MÉMOIRES.

—

TOME VII.

CHARTRES. — IMPRIMERIE ÉDOUARD GARNIER.

MÉMOIRES

DE LA

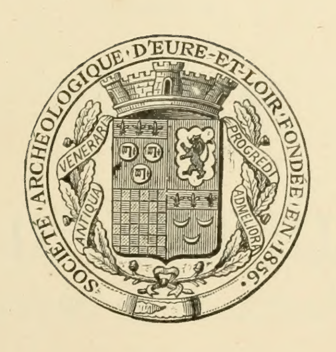
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

—

TOME VII.

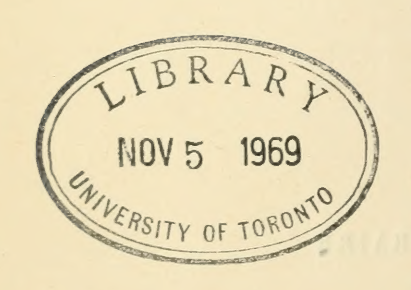
—



CHARTRES
PETROT-GARNIER, LIBRAIRE
Place des Halles, 16 et 17.

—

1882


LIBRARY
NOV 5 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES.

NOTICE
SUR
JEAN DE FERRIÈRES
VIDAME DE CHARTRES
(1560-1586)

On l'a souvent répété : « la roche Tarpéienne, dans l'ancienne » Rome, était bien près du Capitole; » et, pour les familles, comme pour les nations et pour les individus, le moment de la plus grande fortune est généralement celui qui précède les plus grands désastres. On a cité des milliers d'exemples de cette vérité; nous allons vous en donner un nouveau aujour-

d'hui, en tâchant de vous retracer rapidement la vie d'un des vidames de Chartres, qu'un de nos confrères, membre de la Société des Sciences historiques de l'Yonne, a tenté de tirer de l'oubli [1].

Le vidamé de Chartres était donc célèbre alors : on était au commencement du règne de Henri II, et parmi les nobles seigneurs, imitateurs des qualités, mais aussi des folies chevaleresques du preux roi François Ier, le premier, sans contredit, était François de Vendôme, plus connu sous le nom du Vidame de Chartres. Héritier des riches domaines que les alliances de sa famille avaient successivement réunis au patrimoine, d'abord assez restreint, de Robert de Vendôme, le mari de Jeanne de Meslay, en 1375; successeur de Jacques et de Louis de Vendôme, qui, par un heureux hasard ou plutôt par une habileté héréditaire, s'étaient fait substituer aux successions de leurs deux sœurs, Anne de Graville et Louise de Vendôme, François possédait une des plus belles fortunes territoriales de la France; mais, justifiant cet autre proverbe : « A père avare enfant prodigue, » il dissipa follement ces biens si chèrement amassés par ses ancêtres et fit de sa vie « toute une épopée chevale-» resque, remplie de traits qui semblent empruntés aux Ro-» mans de la Table-Ronde ou aux folles conceptions de Cer-» vantes [2]. » Ce n'est pas de lui cependant que nous voulons vous entretenir, car c'est par une erreur manifeste qu'un commentateur moderne le fait mourir aux galères [3] : non, François

[1] Un de nos anciens confrères de l'Ecole des Chartes, qui a désiré garder l'anonyme, a publié sur Jean de Ferrières, vidame de Chartres, seigneur de Marigny, une étude aussi complète qu'intéressante, d'après les documents conservés au British museum, dans les archives d'Eure-et-Loir et dans celles du château de Marigny (*Vie de Jean de Ferrières*, Auxerre, Perriquet et Rouillé, 1858). C'est d'après cet ouvrage et les titres originaux que nous avions entre les mains que nous avons nous-même rédigé cette notice. — Depuis la rédaction de cette notice, qui remonte à quelques années, une mort prématurée est venue enlever à notre cordiale affection M. An. de Bastard, l'auteur de la *Vie de Jean de Ferrières*.

[2] *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. 1, p. 328. Testament de François de Vendôme, par M. de Pétigny.

[3] Dans l'édition de 1729 des *Aventures du baron de Fœneste*, où d'Aubigné parle de la mort misérable du Vidame de Chartres, Le Duchat appliqua d'abord ce récit à François de Vendôme; puis, dans une sorte d'erratum, il reconnut qu'il s'agissait véritablement de Jean de Ferrières. Il est à regretter que le dernier éditeur des *Aventures du baron de Fœneste*, M. Mérimée, ait reproduit, sans tenir compte de la rectification, l'erreur commise par l'éditeur de 1729.

de Vendôme mourut à Paris, dans son hôtel de Graville, laissant encore, malgré ses dettes, une fortune capable d'assurer à son successeur un des premiers rangs du royaume.

Malheureusement notre vidame n'avait pas d'héritier direct, et sa succession revenait à son cousin-germain, Jean de Ferrières, seigneur de Maligny, le fils de cette Louise de Vendôme, déshéritée jadis du fait de son frère Louis de Vendôme, le père de François. Jean avait lui-même été déshérité par son père, François de Ferrières, pour avoir embrassé la religion protestante[1]; mais ce changement de religion ne devait pas être une faute grave aux yeux du protecteur de Jean de Ferrières, son cousin, le Vidame de Chartres, partisan secret des idées nouvelles et ennemi déclaré des Guises. Aussi voyons-nous que François, alors colonel de l'infanterie française, s'attacha son jeune parent comme lieutenant, et l'emmena avec lui à la bataille de Cérisoles, où ils se distinguèrent tous les deux.

Jean de Ferrières, comme toute la jeunesse d'alors, avait l'admiration la plus profonde pour son cousin et tâchait de l'imiter dans toutes ses actions. Au commencement de l'année 1549, il se trouvait à Rome, attaché à l'ambassade de M. d'Urfé, lorsqu'on reçut la nouvelle de l'heureux accouchement de la reine Catherine de Médicis. Le pape Paul III donna l'ordre de célébrer par des divertissements publics cette bonne nouvelle, et le seigneur de Maligny dut à sa parenté avec François de Vendôme l'honneur d'être nommé l'ordonnateur de ces fêtes. Il les fit belles et magnifiques, comme vous l'avez peut-être lu dans la Relation de Rabelais au cardinal de Lorraine[2], si belles et si magnifiques que les Romains, qui se rappelaient encore les fêtes de la victoire de Marignan, déclarèrent que jamais ils n'avaient rien vu de pareil.

[1] On lit en effet dans le testament de François de Ferrières et de sa femme, daté du 23 décembre 1539 et conservé aux archives d'Eure-et-Loir : « Pour » le cas commis contre eulx et leur volunté par Jehan de Ferrières, leur filz » lesdiz testateurs, de leur pure, franche et libre volunté, l'ont dès à présen » exhérédé, privé et débouté de tel droit successif qui par leur décès lu » pourroit advenir en leurs biens et chevances, sans qu'ilz entendent que ja- » mais il y puisse héréder, prendre et appliquer aucune chose. » Mais il paraît que François de Ferrières pardonna dans la suite à son fils : au moins celui-ci lui succéda-t-il dans ses biens, et le voyons-nous en 1544 seigneur de Maligny.

[2] La *Schiomachie*, tel est le titre de la relation de Rabelais, fut imprimée pour la première fois en 1549 par Séb. Gryphe.

François de Vendôme était flatté de l'admiration que professait pour lui Jean de Ferrières : aussi saisissait-il toutes les occasions de lui être agréable. En 1557, il l'emmena avec lui en Piémont lorsqu'il fut nommé colonel-général de l'infanterie après la mort de Bonnivet; et plus tard, lorsque Jean fut poursuivi avec son frère, à cause de leur participation à la conjuration d'Amboise, François de Vendôme écrivit une lettre en leur faveur au roi François II et à la reine-mère, menaçant de se joindre lui-même aux mécontents, si l'on ne cessait d'inquiéter ses voisins, « hommes de bien et d'entendement. » On ne tint pas, il est vrai, grand compte de la lettre du Vidame, et, pour l'empêcher de réaliser ses menaces, on l'arrêta et on le conduisit à la Bastille, d'où il ne sortit, après la mort de François II, que pour mourir quelques jours plus tard [1].

La mort de François de Vendôme rendait Jean de Ferrières héritier de la principauté de Chabanais et des seigneuries de la Ferté-Arnaud, de Lassay, de la Chartre, de Milly, de Pousauges, de Confolant et autres; mais, en butte aux poursuites actives du gouvernement royal, il n'osa pas se présenter comme héritier de son cousin. Heureusement, il avait une sœur, Béraude de Ferrières, qui lui était toute dévouée, et qui se porta comme héritière universelle de François de Vendôme, en même temps que, par un acte secret, elle déclarait n'agir que comme prête-nom de son frère. Dès lors Jean de Ferrières prit le titre de Vidame de Chartres, et hérita d'une partie de l'influence que son cousin avait eue précédemment. Les Protestants le considéraient presque à l'égal du prince de Condé, et nulle décision importante ne se prenait sans qu'il fût consulté. Au reste, Jean de Ferrières ne se ménageait pas; et tout son temps, toute sa fortune, toute son influence étaient à la disposition de ses coreligionnaires. Il était à la Ferté, au mois d'avril 1562, occupé des affaires fort embrouillées de la succession de François de Vendôme, lorsqu'un message du prince

[1] D'après le testament de François de Vendôme (18 décembre 1560), nous voyons que ce seigneur voulut être inhumé à Thiron comme ses prédécesseurs. Parmi les nombreux legs mentionnés dans ce testament, nous remarquons deux sommes de 12,000 livres à deux filles naturelles qu'il avait eues d'une nommée Louise de la Ferté, et pareillement une somme de 10,000 livres à l'enfant dont la fille de l'hôtesse de Saint-Nicolas de Dreux était enceinte du fait dudit seigneur. De plus, le vidame laissa mille écus soleil pour en doter dix pauvres filles autour de la maison de la Ferté.

de Condé vint l'engager à partir pour la Normandie, « afin d'y » faire quelque bon service au roy et à la cause [1]. »

On va voir quel bon service le Vidame rendit au roi et à la France : c'est là une des pages les moins honorables de son histoire; mais il faut songer que l'appel aux Etrangers, dans ces temps de discordes civiles, n'était pas chose nouvelle, et que les passions religieuses de cette époque excusent jusqu'à un certain point la conduite de Jean de Ferrières.

Le Hâvre, récemment bâti par François Ier, avait alors pour capitaine Jean de Cros, gentilhomme catholique, qui mécontentait la population dont la majorité professait la religion protestante. Les habitants vinrent offrir au Vidame de remettre la ville entre ses mains, et celui-ci, accédant à leurs désirs, se rendit dès le lendemain dans leurs murs et prit possession de la ville, qu'il travailla à fortifier, et où il fit élever, à l'entrée du port, une petite tour appelée la Tour-du-Vidame, qui subsiste encore. Il y avait deux mois qu'il était au Hâvre, lorsqu'un nouveau message du prince de Condé vint le prier de passer en Angleterre, « pour induire la royne à se joindre à une si sainte » et juste querelle [2]. » Jean de Ferrières obéit aussitôt, et s'embarqua à Dieppe pour l'Angleterre, au mois de juillet. Malgré les efforts de l'ambassadeur de France, Paul de Foix, il parvint à obtenir de la reine Elisabeth la promesse d'un secours efficace pour les Protestants de France; mais ce ne fut pas sans de grands sacrifices, et quand il retourna au mois d'août en Angleterre avec les pleins pouvoirs du prince de Condé, il ne put faire signer à la reine le traité d'Hamptoncourt (20 septembre), qu'à la condition de livrer le Hâvre aux Anglais et de faciliter leur entrée à Rouen et à Dieppe [3].

Ce traité honteux fut en effet exécuté; mais les troupes royales reprirent Rouen, le 20 octobre, et Condé et Coligny, battus à Dreux, le 19 décembre, par l'armée catholique, ne purent porter secours au Vidame, qui sortit du Hâvre au mois de mars suivant. Cependant cette ville resta au pouvoir des

[1] De Bèze, *Hist. des églises réformées*, éd. de 1841, t. II, p. 5

[2] De Bèze, *loc. cit.*

[3] « Les Anglois avoient capitulé avec le Vidame de Chartres, qui estoit en » Angleterre de la part du prince de Condé et des Huguenots pour avoir de » l'argent, moyennant lequel ils avoient promis de livrer le Hâvre, Dieppe et » quelques autres places de Normandie. » (*Memoires de Castelnau*, liv. 3.)

Anglais jusqu'au 26 juillet 1563 qu'elle fut reprise par le maréchal de Brissac.

Tous les biens que le Vidame de Chartres possédait en France avaient été confisqués à la suite de sa trahison. Dès le commencement de l'année 1563, Catherine de Médicis avait donné l'ordre d'occuper, au nom du roi, la Ferté-Vidame, et de verser les revenus de cette seigneurie dans le trésor royal. En vain Béraude allégua qu'elle était seule héritière de François de Vendôme : on n'eut aucun égard à sa pieuse supercherie, et la terre de la Ferté, avec les autres propriétés du Vidame, fut donnée au cardinal de Bourbon, dont le mandataire, Jacques Léger, vint se mettre en possession du château de la Ferté-Vidame.

Mais lorsque la pacification d'Amboise fut venue accorder pleine amnistie aux Réformés (19 mars 1563), Béraude crut pouvoir être réintégrée dans ses propriétés. Elle se transporta à la Ferté-Vidame : elle trouva les ponts du château levés, les portes fermées et la garnison placée sous les ordres de Pierre Rousset, seigneur de Courtaison ; elle somma alors, par acte authentique, le sieur de Courtaison d'évacuer la place et de lui remettre, conformément à l'édit, les clefs du château. Courtaison sortit effectivement de la place par une poterne, mais il répondit à Béraude que, gouverneur de la Ferté pour le roi et n'ayant pas reçu d'ordres ultérieurs, il ne pouvait tenir compte de la sommation. Cela dit, il rentra au château. Béraude se transporta vers le roi ; mais comprenant qu'elle ne pourrait lutter contre l'influence du cardinal de Bourbon, elle aima mieux transiger que de recourir aux voies judiciaires ; elle céda au cardinal la Ferté, Graville et Beaussart, tout en protestant par un acte secret contre ce qu'on obtenait d'elle par la violence. Au moyen de ces concessions, Béraude fut déclarée innocente « des cas et causes à elle imposez, » et rentra en possession du reste des biens de François de Vendôme.

A la suite de la pacification d'Amboise, Jean de Ferrières vint à la cour, où il fut présenté par le prince de Condé au roi et à la reine, « auxquels il ne fut fort agréable ; toutesfois ilz » dissimulèrent avecq luy et luy firent assez bonne chère[1]. »

[1] *Mémoires de Condé*, t. II, p. 196.

Puis, se retirant dans son hôtel de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, il s'occupa de ses affaires privées et partagea avec sa sœur la succession de leurs père et mère. Par un acte daté du 4 mai 1566 il céda la terre de Maligny à Béraude, qui, en retour, renonça à tout droit sur la succession de François de Vendôme.

L'année suivante, il prit de nouveau part aux mouvements des Protestants, fut chargé d'aller, avec le comte de Montgommery, au devant des Protestants du midi dont le rendez-vous avait été fixé à Toury, s'assura de Janville, d'Etampes et de Dourdan, puis vint rejoindre le corps d'armée du prince de Condé, et se trouva le 10 novembre à la bataille de Saint-Denis où il se fit remarquer par sa bravoure.

En 1568, il guerroya dans le Poitou, et, au mois d'avril 1569, il fut de nouveau député en Angleterre pour demander des subsides à la reine Elisabeth. Catherine de Médicis résolut de frapper un grand coup contre cet audacieux conspirateur, et par un arrêt du Parlement de Paris, en date du 13 septembre 1569, le Vidame de Chartres « fut dégradé de noblesse, » privé de tous ses honneurs et dignitez, tous ses biens confisquez et acquis au roy, avec promesse de récompenser » celuy qui l'amèneroit vif de 50,000 escus, à prendre à l'hôtel » de ville de Paris et aultres villes de ce royaulme. Son effigie » fut ignominieusement traisnée sur un tombereau, et publiquement attachée à une potence par l'exécuteur de justice [1]. »

On conçoit à quel dénûment devait se trouver réduit Jean de Ferrières, auquel il était devenu impossible de rentrer en France et qui ne recevait en Angleterre aucun revenu des terres qu'il possédait. Heureusement pour lui, dans ce temps de troubles, les événements marchaient vite, et la paix de

[1] *Bibl. imp.*, ms. Gaignières, nº 665, 3. — « En ce mesme temps (septembre 1569), la court de Parlement à Paris, à la requeste du procureur-» général Bourdin, donna arrest de mort contre l'admiral et le comte de » Montgommery et vidame de Chartres, comme rebelles, atteints et convaincus » du crime de lèze-majesté, et le mesme jour furent mis en effigie : arrests » que quelques politiques estimoient estre donnez à contre-temps, et qui servoient plus tost d'allumettes pour augmenter le feu des guerres civiles que » pour l'esteindre, estant leur party trop fort pour donner de la terreur par de » l'encre et de la peinture à ceux qui n'en prenoient point devant des armées » de trente mille hommes et aux plus furieuses charges des combats. » (*Mém. de Castelnau*, liv. 7.)

Saint-Germain (août 1570) vint proclamer une nouvelle amnistie, à la faveur de laquelle il revint en France au commencement d'octobre. Mais il rencontra partout des embûches : il fut attaqué publiquement dans les rues de Paris ; plusieurs de ses gens furent tués en le défendant, et malgré ses plaintes on ne poursuivit pas les assassins. Il jugea donc plus prudent de se tenir à l'écart, et se retira à Baubigné en Poitou, d'où il faisait de fréquents voyages à la Ferté. Pressé par ses créanciers, il retourna à Paris en 1572 pour tâcher de recouvrer quelques-unes de ses propriétés qu'on ne lui avait pas rendues depuis le dernier arrêt de confiscation. Là il retrouva les chefs protestants qui n'avaient pas fait difficulté de se rendre à la cour pour assister au mariage du roi de Navarre. La confiance des Huguenots dans les promesses de Charles IX était complète, mais Jean de Ferrières ne partageait pas leur sécurité : il n'avait pas voulu se loger dans la ville et était venu habiter le faubourg Saint-Germain, et quand on lui en demandait le motif, il répondait que l'air des faubourgs valait mieux que celui de la ville et l'air des champs encore mieux que celui des faubourgs. La nuit du 24 août vint prouver que le Vidame jugeait sainement les projets de la cour. Toujours sur ses gardes, aussitôt que, dans cette nuit fatale, il entendit le bourdon de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, Jean de Ferrières, accompagné de dix hommes, prit la route de Dreux par Montfort-l'Amaury et Houdan, et vint se réfugier à la Ferté où il espérait être en sûreté ; mais ayant appris que le seigneur de Saint-Léger était envoyé pour se saisir de sa personne, il abandonna précipitamment son château, et s'empressa de gagner la côte d'où il s'embarqua pour l'Angleterre.

Jusqu'à présent nous avons vu Jean de Ferrières conspirer ouvertement contre le roi ; mais à partir de son troisième voyage il semble jouer un double jeu. Tandis qu'il offre sous main ses services à la reine d'Angleterre et qu'il en accepte des gratifications, dont il avait, hélas ! fort grand besoin [1], il fait les plus belles protestations au roi de France ; et Charles IX, qui ne lui cède en rien en duplicité, et qui connaît son in-

[1] « The Queens Matie hath signed a warrant for CCC^ts to be paid as Her » Ma^tes reward to the Vidame. » (*Lettre de Thomas Smith au Lord Trésorier*, du 15 juillet 1574 ; bibl. du British Museum, ms. Lansdowne, n° 19, f° 32.)

fluence parmi les Huguenots, feint de croire à ses protestations[1], et lui fait même rendre une partie de ses biens. Cependant le Vidame, à qui aucune lettre de sauve-garde n'avait été accordée, continua pendant deux ans à résider en Angleterre, et ne quitta ce pays, au mois d'octobre 1574, que pour passer en Allemagne avec les agents des princes protestants. D'Allemagne il vint se fixer à Strasbourg, où il resta jusqu'au mois de mai 1576 que la paix de Monsieur vint lui accorder une amnistie complète.

Mais pendant bien des années Jean de Ferrières n'avait touché aucun revenu de ses propriétés : durant ce temps, il avait dû contracter des dettes considérables, et à peine venait-il d'être remis en possession de ses droits que la seigneurie de la Ferté fut saisie par ses créanciers au mois d'octobre 1576. En vain il s'adressa au prince de Condé : celui-ci ne put rien faire pour lui, et bientôt, à la requête de Beauvoir la Nocle, beau-frère de Jean de Ferrières[2], et l'un de ses principaux créanciers, intervinrent deux arrêts du Parlement qui interdirent au Vidame la gestion de sa fortune et le placèrent sous la curatelle de son beau-frère. Jean de Ferrières s'opposa énergiquement aux ordres du Parlement, et menaça si violemment l'huissier qui vint lui en faire la signification, que celui-ci dut, pour sa sûreté, se faire accompagner de quatre hommes armés pour pouvoir afficher l'arrêt sur le poteau de la halle de la Ferté. Au reste, malgré cet arrêt, Jean de Ferrières n'en continua pas moins ses dépenses, aliéna, comme par le passé, ses propriétés, et ne parut pas le moins du monde se soucier du curateur qui lui avait été imposé. Beauvoir la Nocle eut de nouveau

[1] Jean de Ferrières ayant informé le roi de la conspiration de La Mole et de Coconas, Charles IX lui adressa, le 29 décembre 1573, la lettre suivante : « Monsieur le Vidame, la Reine, ma Dame et Mère, m'a fait entendre la con- » tinuation et désir très-affectionné que vous avez à mon service, dont je suis » bien fort aise, ayant advisé de vous envoyer, par l'advis de madite Dame, » le capitaine Marin d'Elbène, présent porteur, pour vos affaires, et à son » retour entendre de vos nouvelles, vous priant le renvoyer le plus tost que » vous pourrez et vous asseurer qne je reconnoistray tousjours les services que » vous nous ferez, d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Monsieur le Vidame, » vous avoir en sa sainte garde. »

[2] Béraude de Ferrières, veuve de Dieudonné de Baratz, seigneur de Bedeuil, s'était remariée, le 17 avril 1559, à Jean de la Fin, écuyer, fils de Jean de la Fin, seigneur de Beauvoir, et de Madeleine de Salins, dame de la Nocle.

recours au Parlement, et obtint, le 17 février 1582, un nouvel arrêt, enjoignant au Vidame de quitter la Ferté sous peine d'être saisi au corps.

Cette fois, Jean de Ferrières ne pouvait plus résister : il se retira en Gascogne auprès du roi de Navarre qui, comme baron de Châteauneuf, était son suzerain pour la châtellenie de la Ferté. Henri accueillit avec bonté son ancien compagnon d'armes, alors bien déchu du rang qu'il avait autrefois occupé : il le nomma commandant de Castel-Jaloux [1], et le chargea, au mois de mars 1586, d'aller secourir les Protestants de Saintonge qui guerroyaient contre Saint-Luc et le maréchal de Biron. Dans un des combats contre la flotte catholique, qui voulait s'emparer de l'île d'Oléron, alors au pouvoir de d'Aubigné, le vidame de Chartres tomba entre les mains de l'ennemi ; il fut conduit au capitaine Carles qui exigea pour sa délivrance une forte rançon. Jean de Ferrières était pauvre, il ne put la payer : le capitaine Carles, ne pouvant croire qu'un seigneur, de si bonne maison, que le roi de Navarre appelait son oncle, était incapable de payer rançon, le fit jeter dans la courcie d'une galère, et, enchaîné à la soute, Jean de Ferrières y mourut prisonnier dans le courant de l'année 1586 [2].

Ainsi périt le Vidame de Chartres, qui, après avoir joui d'une des plus belles fortunes de France, en arriva à ce point de misère qu'il mourut presque de faim comme un vil prisonnier, et qu'il mérita d'être placé par d'Aubigné dans le cortége

[1] On lit dans une lettre de Henri IV aux consuls de Castel-Jaloux, datée du 12 janvier 1584 : « Nous mandons à notre cousin, le Vidame de Chartres, » de permettre que vous mettiez dans nostre chasteau tel nombre d'hommes » que vous advisez. » Selon M. Berger de Xivrey, l'éditeur des lettres de Henri IV, ce vidame de Chartres aurait été « Prégent de la Fin, fils de Jean » de la Fin, seigneur de Beauvais la Nocle et de Béraude de Ferrières. » Cette note renferme deux erreurs : Jean de la Fin était seigneur de Beauvoir la Nocle et non de Beauvais, puis Prégent de la Fin ne devint vidame qu'en 1586 à la mort de son oncle Jean de Ferrières, auquel Henri IV fait allusion dans cette lettre.

[2] Pour comprendre combien était dure la captivité de Jean de Ferrières, il faut, à l'aide du *Glossaire nautique* de M. Jal, remarquer que la courcie était une espèce de couloir, établi au milieu d'une galère parrallèlement à l'axe du bâtiment, pour aller de la proue à la poupe, entre les rangs des galériens. Le prisonnier placé sous la courcie était, par le fait, à fond de cale, où se trouvent généralement les soutes ; et, quand le navire était en marche, il entendait sans interruption, au-dessus de sa tête, le bruit des rameurs dont il n'était séparé que par le plancher du pont.

de la sacrée et vénérable gueuserie, tirée par quatre louves maigres. La roche Tarpéienne est, hélas! bien près du Capitole.

Lucien MERLET.

11 mai 1866.



DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

A BROUÉ, AVANT 1790

ET

DES INSTITUTEURS QUI SE SONT SUCCÉDÉ JUSQU'A CETTE ÉPOQUE.

Dès l'année 1567, le bourg de Broué possédait une école publique, comme le constate le livre-journal de M. Guillaume Maillier, curé de Broué, auteur et copiste d'articles très-anciens concernant cette localité [1]; il mentionne entre autres écrits un acte de délivrance de la maison dite l'Ecole donnée à la fabrique de Broué par messire Pasquier l'Epicier, prêtre, en date du 3 juin 1567, pour y tenir les petites Ecoles, ledit acte passé devant Robert Berranger, tabellion à Broué.

A cette époque il n'est fait aucune mention des noms des maîtres; on peut supposer que les écoles ont été tenues par des prêtres, vu que le donataire de ladite maison en était un et qu'ils étaient plusieurs alors portant ce titre synonyme de celui de vicaire.

Le premier instituteur laïque que mentionne M. Tournois de Bonnevallet, curé de Broué de 1761 à 1791, dans son livre-journal concernant les antiquités de la paroisse de Broué, est un nommé Jacques Egasse qui a tenu les écoles depuis l'année 1637 jusqu'en l'année 1640; pendant vingt ans il ne mentionne plus d'autre maître.

[1] Nous avons déjà publié (*Mémoires*, t. II, p. 172 et suiv.) divers extraits du livre-journal de Guillaume Maillier.

En l'année 1660 les écoles sont tenues par Abel Desjardins, qui est resté jusqu'en l'année 1678, époque à laquelle il a été remplacé par Jacques Laval, qui, lui-même, a exercé jusqu'en l'année 1682. En ladite année 1682 paraît Marin Brénoul qui a été maître d'école jusqu'en l'année 1722 : à la suite, il y a eu quatre ans de vacances. En l'année 1726 figure un nommé Jean-Baptiste Desmarais qui exerça jusqu'en l'année 1729; depuis cette année jusqu'en l'année 1737 on ne voit plus de maître d'école.

En l'année 1737, Rémi Maréchal, natif de Prouais, est venu à Broué pour tenir les écoles et a été agréé par les notabilités de la paroisse, qui l'ont félicité de ses grandes connaissances sur la lecture, l'écriture, le calcul et le plain-chant surtout, pour lequel il était cité dans les environs comme étant hors ligne : d'après les rapports des anciens, lorsqu'il chantait au lutrin dans les églises des environs, il faisait vibrer les vitres des croisées. Il est mort à la fleur de l'âge, âgé de 45 ans, le 10 mai 1761, regretté de toute la paroisse ; il a voulu, la veille de sa mort, serrer la main à tous ses écoliers ; il a exercé les fonctions de notaire qu'il cumulait avec ceux de maître d'école depuis l'année 1741 jusqu'à sa mort (ses minutes sont aujourd'hui déposées dans l'étude de Me Langlois, notaire à Nogent-le-Roi).

En l'année 1761 a succédé à Rémi Maréchal, comme maître d'école, Nicolas Hébert, natif de Mézières-en-Drouais. M. le curé Tournois de Bonnevallet, dans son livre-journal, dit lui avoir vu au mois d'octobre de ladite année 1761, cent écoliers tant de Broué que des paroisses voisines ; il dit aussi qu'à son arrivée on a commencé à lui donner 45 livres pour chanter les messes et sonner les angelus les jours ouvriers ; le susdit maître, suivant l'expression du sieur curé, pour se faire un avantage plus copieux, a été obligé de faire les fonctions de bedeau. Par consentement de la paroisse, ledit maître d'école avait succédé comme notaire à Rémi Maréchal, son prédécesseur, et à Garnier, notaire à Prouais ; mais en l'année 1766, voyant sa condition trop modique, remarquant que le nombre de ses enfants diminuait considérablement, à cause d'un nommé Bouchery qui s'était ingéré de tenir les écoles, et même d'un nommé Laferté de Maroles, après avoir enseigné audit lieu pendant près de six ans, en la maison, dite la maison des anciennes écoles, fondées par M. Pasquier l'Epicier, prêtre, il s'est

en allé à la Haute-Ville, pour être maître d'école. Sa condition y était meilleure, par la pension de deux cents livres de Mme Niel et à présent de M. de Laverdie, ancien contrôleur-général; son étude de notaire a été cédée à M. Maufrais de Croisilles.

Au mois de janvier 1769, après environ trois ans de vacance, le nommé Michel Allain, natif de Saint-Lubin-des-Joncherets, maître d'école à Mézières, près Dreux, est venu à Broué pour tenir les écoles, et on lui a accordé 45 livres, et la charge de bedeau pour augmenter ses gages, et on lui a loué une maison avec le jardin proche et touchant la maison du sieur Claude de Harang, chirurgien, louée par M. Gatellier, laboureur à la Chapelle-Forainvilliers, sur le pied de 23 ou 24 livres aux dépends de la fabrique; ledit Allain, voyant que son revenu était trop médiocre, parce que le nommé Bouchery et un autre lui retiraient une grande partie de ses enfants, fut contraint d'abandonner la place en 1771, et fut de là à Boissy-le-Sec, près la Ferté-Vidame, où il exerçait encore en 1778.

Le départ forcé de Nicolas Hébert et de Michel Allain émut les habitants de Broué. En la présence de M. l'Archidiacre on interrogea et examina ledit Bouchery, et il lui fut commandé de ne plus enseigner; le sieur archidiacre, dans son procès-verbal, ordonna de nommer un autre maître d'école et d'augmenter sa paye à cause des fondations et des autres charges qui sont assez nombreuses.

En l'année 1771, un nommé Noyon, maître d'école à Nonancourt, se présenta pour enseigner, et demanda une maison commode pour recevoir les enfants. Ce fut à cette occasion que fut fait cet acte pour la condition d'un maître d'école que nous reproduirons tout à l'heure; mais la paroisse n'ayant pas voulu consentir à fournir une autre maison, l'acte demeura nul et sans effet, et ledit Noyon renonça à la paroisse.

En ladite année 1771, vers le 15 octobre, Nicolas Laisné, âgé de 24 ans, jouant du serpent assez bien, natif de Méré, proche Montfort-l'Amaury, commença à tenir les écoles; en sa faveur fut renouvelée, par acte notarié, une transaction qui a toujours été en vigueur depuis, c'est-à-dire jusque vers 1790.

Voici la copie textuelle rédigée par M. Tournois de Bonnevallet, curé de Broué, de cet acte intitulé *Transaction ou nouvelles Conditions pour les Ecoles de la paroisse de Broué.*

« L'an 1771, le jour de dimanche, le 1er du mois de décembre, nous, marguillier en charge de la fabrique de Broué, prévost actuel, marguillier du Saint-Rosaire, et la plus grande partie des habitans de laditte paroisse assemblés en ce jour à la tablette dudit Broué, au son de la grosse cloche, à l'issue des vespres, assemblée étant annoncée à la grande messe dudit jour,

» Comme il nous a été représenté par ledit sieur curé actuel et présent, et autres, que la paroisse depuis un très-long temps étoit dans une grande souffrance, faute d'un bon et légitime maître d'échole; enfin nous ayant démontré la multitude de grandes messes, services et autres offices, tant de ladite fabrique que du Saint-Rosaire, et de la Charité dudit Broué, qui demande une personne capable pour les chanter, vu aussi l'ancienne fondation et établissement des escholes par M. Robert Faguilon, curé de Saint-Pierre de Dreux, vu également l'ordonnance de M. l'archidiacre de Dreux dans sa dernière visite en datte du 21 septembre l'an 1770, qui enjoint dans son procès-verbal de choisir un nouveau maistre d'eschole à l'exclusion de tous autres et de former une condition convenable pour l'enseignement des enfans, de bonnes mœurs, capable d'enseigner et de servir ladite église en tous ses offices, vu enfin le consentement et l'approbation de M. le marquis de La Salle, seigneur de Broué et autres lieux, vu en dernier lieu les plaintes desdits sieurs curé et vicaire qui nous ont représenté en plusieurs fois que les enfans de laditte paroisse étaient dans une grande ignorance pour la doctrine chrétienne faute d'un bon maistre d'eschole, dont il y a toujours eu en cette paroisse d'un temps immémoriable approuvé par lesdits curés dudit lieu, en conséquence de ces raisons, comme il nous a été représenté en cette assemblée par ledit sieur curé, que il avoit choisi, examiné, approuvé un nouveau maistre d'eschole, nommé Nicolas Lainé, natif de Méré, proche Montfort, demeurant actuellement en cette paroisse et y enseignant depuis un mois passé, pourvu de bon certificat de la religion chrétienne apostolique, de bonnes mœurs et capable d'enseigner ladite jeunesse et servir utilement ladite église.

» Sur ces remontrances évidentes, nous, marguilliers actuels de la fabrique, de la Charité, du Saint-Rosaire, et la plus grande partie des habitans présents de Broué, avec le consen-

tement dudit curé, tous assemblés solennellement à ladite tablette en ce jour de dimanche à l'issue des vespres, après plusieurs délibérations pour ce en plusieurs dimanches nous consentons dès à présent et nous approuvons, à l'exclusion de tous autres, que Nicolas Lainé montre, enseigne et tienne les petites et grandes escholes publiques et serve l'église en tous ses offices avec ses émoluments. Et sur l'exposé que l'ancienne condition du maistre d'eschole étoit insuffisante pour sa subsistance à cause des charges fort multipliées et continuelles, lesdits marguilliers de la fabrique et d'autres et lesdits habitants et curé assemblés permettent et consentent unanimement, sans aucune discussion, aux conditions et articles suivants :

» *Premièrement.* Comme d'un temps immémorial la fabrique de Broué a toujours logé gratuitement ses maîtres d'eschole, comme il appert par la maison de monsieur Pasquier L'Epicier échangée par la fabrique avec une autre qui a toujours été occupée par les maistres, consentent, permettent lesdits paroissiens que ledit marguillier en exercice payera le loyer de ladite maison que occupe maintenant ledit Lainé, et cela annuellement et aux dépends de ladite fabrique sans rien exiger dudit maître pour ce loyer, vu que la maison que occupoit Allain, ancien maistre d'eschole, est insuffisante et incapable de contenir tant d'escholiers.

» *Secondement.* Lesdits habitans consentent aussi que le marguillier en charge fasse placer aux dépends de la fabrique deux longues tables chacune de quatorze pieds de longueur sur deux pieds et demi de largeur, la 1re pour les garçons, la 2e pour les filles, et plusieurs autres bancs tant pour asseoir les escrivains des deux côtés desdites tables que pour servir aux petits tant garçons que pour les petites filles, et qu'il tirera mémoire desdits bancs qui seront inscrits audit registre pour que ledit maistre ou son successeur en rendent compte, et lesdits bancs resteront pour toujours aux escholes dudit Broué.

» *Troisièmement.* Comme l'usage d'un maistre d'eschole en cette paroisse a varié en plusieurs fois selon les temps, c'est-à-dire selon la volonté des curés, de Monseigneur l'évèque actuel ou selon la volonté des habitans, lesdits habitans assemblés en ce lieu, en présence de M. le curé, authorisent pour le présent

et par la suite que les marguilliers en exercice payent à Nicolas Laisné ou d'autre, par la suitte annuellement ou par quartier, la somme totale de soixante livres sans qu'il soit besoin d'un nouveau consentement par la suitte des temps; pour laquelle somme ledit maistre, lui et ses successeurs seront obligés: 1° de sonner trois fois par jour l'angelus, savoir le matin, à midi et le soir seulement les jours ouvrables; 2° de faire les cateschismes dans l'église en y montrant les prières, les commendements de Dieu, la doctrine chrétienne aux enfans et surtout les préparant pour nos cateschismes du dimanche suivant, lequel cateschisme sera deux fois par semaine, à onze heures du matin, sçavoir le jeudy et le samedy, annoncé par la grosse cloche, fini par le *De profundis* et l'oremus *Pro sacerdote* avec le *Salve* devant la Vierge, le tout selon la fondation de M. Robert Faguillon, curé de Saint-Pierre de Dreux; 3° chantera toutes les grandes messes, services, saluts de Caresme et autres offices de l'église sans qu'il puisse exiger autre somme que celle qui est mentionnée ci-dessus; 4° qu'il balliera, ornera, tiendra propre le grand autel, le sanctuaire, le chœur les jours des dimanches et fêtes de l'année, de plus qu'il nétoyera deux fois par an, ou plus, selon la volonté du sieur curé, les chandeliers grands et petits, encensoir et autres charges exprimées ou non exprimées; 5° qu'il montrera et enseignera gratuitement à quelques enfans des plus pauvres de la paroisse désignés par le curé conjointement avec le marguillier en charge, le nombre en est fixé à quatre.

» *Quatrièmement.* Le prévost actuel de la Charité de Broué, conjointement les frères de ladite Charité assemblés à la tablette de l'église, le vendredy 5 du présent mois de la présente année, ont consenti et consentent pour le présent et par la suitte que le prévost en charge paye au maistre d'eschole la somme de six livres pour chanter les grandes messes et services de laditte Charité.

» *Cinquièmement.* Consentent aussi le marguillier du Saint-Rosaire et autres, sçavoir le marguillier de laditte fabrique, habitans, curé que ledit maistre reçoive dudit marguillier du Rosaire annuellement et pour toujours la somme de treize livres pour chanter les services, grandes messes du Rosaire, les premiers dimanches du mois, assister aux processions lesdits jours, entretenir proprement l'autel de la Vierge, fourbir

les chandeliers, balayer ladite chapelle les jours des dimanches et fêtes de l'année, enfin l'orner en temps et lieu.

» *Sixièmement.* Consentent aussi lesdits habitans que le marguillier de la fabrique de Broué en charge paye annuellement au maistre d'eschole la somme de vingt-une livres pour monter régulièrement tous les jours de l'année, à une heure convenable, la grosse horloge de ladite paroisse.

» *Septièmement.* Consentent pareillement lesdits habitans que le bedeau, qui est une seconde personne séparable du maistre, il lui sera donné la somme de vingt-cinq livres seulement, selon l'ancien usage, pour sonner les angelus aux fêtes et dimanches de l'année, sonner les premier coup, second et troisième des messes et vespres et autres charges y venant en ces jours, de plus balayer les deux nefs seulement de l'église, douze fois l'année et les jours de grandes fêtes de l'année, sans qu'il puisse exiger d'autre somme que celle qui est prescrite audit article septième; de plus consentent qu'il soit revêtu d'une robe de couleur et d'une balesne garnie des deux côtés d'une plaque d'argent, pour y faire toutes les fonctions de bedeau, et plus qu'il ira chercher les cierges de ladite fabrique.

» Enfin lesdits habitans, marguilliers de la fabrique des confrairies, ont consenti et consentent que la condition du maistre d'eschole constatée en ce jour, demeure ferme, stable, perpétuelle pour le présent et pour toujours, sans aucun changement sinon du consentement général desdits habitans. Fait et passé au banc de l'œuvre de laditte fabrique de Broué après lecture faite de l'acte, en présence de Guillaume Prunier, marguillier en charge, du sieur Augustin Margrin, de André Hébert, de Pierre Contet, de Gilles Oudard, de Thomas Dagron, de François Dagron, de Claude Gillard, de Louis Egasse, syndic, de Jacques Prunier, de Gilles Hébert, d'Etienne Prunier, de Nicolas Pichot qui ont, avec nous, curé de Broué, signé la présente transaction. »

Le susdit règlement a toujours été suivi exactement par ledit Lainé jusqu'à sa mort, et par son successeur, jusqu'au nouvel ordre de choses imposé par les événements qui ont changé la forme du Gouvernement.

Nicolas Lainé est mort prématurément le 10 juillet 1781, âgé de 34 ans, généralement regretté des habitants de la

paroisse qui ne pouvaient assez le louer sous le rapport de ses bonnes mœurs et des bonnes méthodes qu'il avait pour instruire les enfants.

Voici l'article que M. Tournois de Bonnevallet, curé de Broué, consacre sur son livre-journal à cette mort prématurée :

« Le mercredi 11 de juillet 1781, a été enterré Nicolas Laisné, Me d'eschole, né à Méray, âgé de 33 ans passés, ayant chanté les premiers vespres le samedy précédent, savoir la veille de la Dédicace des temples, et lundy à 2 heures ayant perdu connaissance, pendant les deux jours qui ont précédé sa mort, ayant languit pendant près de deux ans par enflure de jambe. On peut dire avec vérité que ce maistre d'eschole a été pleuré générallement de tout le monde, par sa conduite, par sa piété et son assiduité à enseigner les escholes, étant toute la journée à montrer les escholes et son serpent ; c'est sa faible complexion qui l'ont tellement épuisé que sa maladie est devenue incurable. Il était époux de Claire-Françoise Louvet, lingère. Jacques Blondeau a remplacé son beau-frère Laisné, qui a enseigné dix ans à Broué.

» Plusieurs bons maistres d'escholes se sont présentés pour avoir la place, attendu qu'elle vaut plus de 600 livres ; mais Blondeau, natif de Broué, âgé de 19 ans, a été préféré, attendu qu'il m'a promis de ne se marier que dans douze ans et d'élever les cinq petits enfants du défunt maistre d'eschole avec sa veuve qui est la sœur utérine dudit Jacques Blondeau, nouveau maistre d'eschole. »

En ladite année 1781, après la mort de Nicolas Lainé, ledit Jacques Blondeau, son beau-frère, jeune homme de 19 ans, très-estimable, doué d'une bonne instruction, en considération de la promesse qu'il fit à M. le curé Tournois, d'aider au moins pendant douze ans, la veuve Lainé, sa sœur, à élever ses cinq enfants restés en bas-âge, a été agréé par les notables. On peut dire à sa louange qu'il s'est dignement acquitté de ses promesses et a élevé paternellement ses neveux, dont l'aîné a été par la suite instituteur à Prouais : deux de ses petits-neveux, petits-fils de Nicolas Lainé, sont devenus, par la science qu'ils ont acquise, deux instituteurs distingués qui ont exercé lesdites fonctions, l'un pendant près de trente ans à Houdan (Seine-et-Oise), et l'autre pendant trente-trois ans à Broué, son pays natal. En ce jour (19 octobre 1875) trois ar-

rière-petits-fils et une arrière-petite-fille de Nicolas Lainé sont encore membres de l'instruction primaire, deux comme instituteurs en exercice et deux comme élèves de l'Ecole normale de Chartres.

Hommage soit rendu à la famille Lainé, ainsi qu'à la mémoire de M. Blondeau [1], leur bienfaiteur et protecteur, qui les a fait instruire et qui les a encouragés à embrasser la carrière honorable de leurs ancêtres.

[1] M. Blondeau est décédé à Chartres vers l'année 1842 ou 1843 chez son fils, alors chanoine titulaire de la cathédrale.

DAGRON-ROUSSEAU.

Broué, le 28 octobre 1875.

LES

CINQ CROIX DE FRANCE

A SAINT-OUEN-MARCHEFROY.

La commune de Saint-Ouen-Marchefroy, distante d'Anet de 6 kilomètres, est traversée de l'est à l'ouest par une voie romaine, appelée aussi le grand chemin de Normandie; cette voie se soudait à Richebourg à la voie romaine de Dreux à Paris et de Dreux à Mantes. Elle traversait Saint-Lubin-de-la-Haye, près la Butte du Châtelet et la Porte prétorienne d'un ancien camp, puis Saint-Ouen, près la Butte dite du Sacrifice, descendait ensuite à la Chaussée-d'Yvry (*Calciata*), se dirigeait sur Evreux où elle se raccordait avec les voies diverses qui sillonnaient la Normandie.

Vous nous excuserez, en commençant, de nous laisser entraîner dans ces détails, à cause des souvenirs historiques que cette voie nous rappelle, précisément aussi à cause du sujet qui fait aujourd'hui l'objet de notre épisode.

D'ailleurs, personne n'ignore que les voies romaines, œuvres gigantesques d'un grand peuple conquérant, ont servi comme viabilité, non-seulement jusqu'à la chute de l'Empire romain dans les Gaules, arrivée en 476, mais qu'elles ont encore, au XVIIe siècle, servi de jalons pour l'établissement des routes qui, à cette époque, ont été construites en France.

Saint-Ouen et Marchefroy sont reliés par un chemin qui traverse la voie romaine, aujourd'hui route d'Ivry à Houdan.

Sur le côté gauche, à l'embranchement de ces chemins, sont plantées cinq croix de pierre. Nous fûmes très-étonné à la vue de ces cinq croix, et persuadé qu'elles devaient se rattacher à quelque fait historique, nous en parlâmes à plusieurs personnes qui ne purent nous donner aucun renseignement précis. Dans l'*Annuaire d'Eure-et-Loir,* nous lûmes ceci : « On » remarque près de Saint-Ouen, cinq croix plantées dans un » petit carrefour ; elles sont connues sous la dénomination des » Cinq Croix de France, signe de leur antiquité. » Cela ne nous apprenait rien et ne servait qu'à exciter notre curiosité.

Enfin, nous fûmes plus heureux auprès de M. l'abbé Gromard, alors curé de Saint-Ouen, qui nous communiqua une tradition légendaire, conservée dans le pays, tradition qui nous permit de retrouver la date et les circonstances du grand événement qui a donné lieu à ce souvenir historique, des Cinq Croix de France.

C'est le résultat de nos recherches que nous venons vous communiquer en ce jour, dans cette séance tenue à Anet, éloigné, comme nous l'avons déjà dit, de quelques kilomètres seulement de Saint-Ouen.

Nous aurions désiré vous offrir un travail plus complet, mais le cadre très-restreint dans lequel nous voulions nous renfermer ne l'a pas permis.

En 1087, Guillaume le Conquérant, duc de Normandie et roi d'Angleterre, quitta de nouveau son royaume, qu'il ne devait plus revoir ; il arrivait, animé des sentiments les plus hostiles contre la France, et surtout contre le roi Philippe Ier, son suzerain à cause du comté du Vexin.

Voici quel fut le sujet de la nouvelle querelle survenue en 1086 entre les deux souverains : Hugues de Cesœil et Raoul Mauvoisin, gouverneur de Mantes, ayant pris les armes, passèrent la rivière d'Eure et vinrent nuitamment, en différentes fois, ravager les terres de Guillaume de Breteuil, seigneur de Pacy, et de Roger d'Ivry, du parti d'Angleterre, emmenant les troupeaux, faisant des prisonniers et reprochant aux Normands d'être sans courage.

Guillaume reprochait en outre à Philippe d'avoir favorisé la rébellion de son fils, Robert, et enfin une plaisanterie, bien connue dans l'histoire, que fit le roi de France sur la maladie qui retenait Guillaume à Rouen, plaisanterie qui lui fut rap-

portée, mit le comble à la haine secrète qu'il nourrissait, et alluma entre les deux nations une guerre d'extermination.

Philippe dut alors, par tous les moyens possibles, se mettre en mesure de pouvoir résister à un pareil choc. Jusqu'alors, il avait été loin de prévoir tout ce que cette puissance rivale prendrait un jour de consistance, et tout ce que ses forces et son génie auraient d'inquiétant pour le bonheur et la gloire de la France.

Les occasions se renouvelaient souvent entre les deux Souverains pour se mesurer ensemble ; la jalousie et l'antipathie qui durèrent plusieurs siècles, devinrent une source de haines, causes de la mort de tant de braves guerriers et de la ruine de tant de pays ; haines et antipathie qui ne se calmèrent jamais parfaitement, même après la bataille de Formignies en 1450.

Enfin, on arma de tous côtés en France ; chacun voulut s'enrôler pour la défense de la patrie.

Six frères, gentilshommes français, devant partir pour cette guerre, reçurent chacun un anneau semblable, aux armes de leur maison, de la main de leur mère vénérée. *Demeurez unis et souvenez-vous de votre mère qui prie pour vous*, telles furent les paroles que proféra la pieuse châtelaine à ses fils en leur mettant l'anneau au doigt. Comme, à ce tendre langage, on reconnaît une femme incomparable, l'exemple des mères et encore la fille, l'épouse et la mère de héros !

Pour cette courageuse mère, aujourd'hui l'espérance, demain l'inquiétude, et bientôt, hélas ! la souffrance, pauvre mère !

Ces exemples n'étaient pas rares autrefois, et de nos jours n'avons-nous pas vu sous les murs de Constantine les trois frères de Caraman, où l'un d'eux a trouvé la mort.

L'un des survivants, le comte Adolphe, habitait naguère le château d'Anet ; son souvenir est resté vivant dans ce pays, et sa mort récente nous a personnellement affligé. Vous nous permettrez, en ce lieu même où une solennité nous réunit, de payer à la mémoire de cet homme de bien, de ce soldat et de ce savant, un tribut de reconnaissance pour avoir contribué à la restauration de ce château.

Mais revenons à notre sujet. Aussitôt rétabli, Guillaume se mit en marche avec une grosse armée, passa dans la France, et commença la guerre par le feu. il n'y avait rien capable du

un ancien historien, d'éteindre celui de son courroux et rien qu'il ne détruisit entièrement.

Pour dernier effet de sa vengeance, Ascelin Goël d'Ivry, fils de Roger, l'homme le plus cruel et le plus perfide de son temps, conducteur de son avant-garde, passe la rivière d'Eure, la dernière semaine de juillet, marche sur Mantes, brûle les blés, coupe les vignes, suivi de Guillaume avec son armée, qui achève la ruine de la contrée, et par des combats les plus meurtriers, et malgré une défense acharnée, fait éprouver de grandes pertes à l'armée française.

Guillaume en effet entre de force dans la ville de Mantes et y fait mettre le feu qui, en peu d'heures, dévore, avec toutes les maisons, l'église Notre-Dame, et beaucoup de personnes qui demeurent ensevelies dans les flammes. La chaleur causée par l'incendie était tellement véhémente, que le conquérant, qui courait à travers les débris enflammés, s'étant trop rapproché, en fut soudainement incommodé, et (ce qui est bien le pire pour lui) son cheval, posant le pied sur des charbons ardents, bondit, et, sautant un fossé, rejeta le roi sur le pommeau de sa selle. Guillaume en fut blessé au ventre, ce qui lui occasionna de grandes douleurs et le força à regagner Rouen en toute hâte, non sans avoir toutefois envoyé porter le fer et le feu jusqu'aux portes de Paris. D'autres racontent que le pied de son cheval donnant dans une taupinière, occasionna l'accident; chose singulière, que l'un des plus grands héros de son temps trouva la mort par une cause en apparence si peu digne d'attention.

Il est temps de retourner sur nos pas pour retrouver le champ du combat, ou plutôt le champ du carnage.

Après la bataille qui, comme nous l'avons dit, fut sanglante, un seul des six frères était debout; les autres étaient pêle-mêle au milieu des morts.

Comment les reconnaître? Cela fut cependant encore facile au survivant à l'aide de la bague qu'il savait que ses cinq frères avaient au doigt..... Tous furent trouvés dans un champ qu'on appelle encore aujourd'hui *le Champ de la Batterie*, aux lieu et place où se trouvent élevées les Cinq Croix. Ils sont là encore; quoique tombant en poussière..... ils demeurent toujours unis.

Leur malheureuse mère reçut la nouvelle de leur mort avec

le même courage que la mère des Machabées qui avait vu immoler ses enfants.

Nous devrions peut-être nous arrêter ici, mais grâce à l'obligeance de M. l'abbé Chevallier, curé de Saint-Ouen, nous avons pu prendre communication du registre de la paroisse, dans lequel nous avons trouvé d'utiles renseignements au sujet des Cinq Croix de France.

Nous y avons vu que, dans la tourmente révolutionnaire de la fin du dernier siècle, les sectaires qui prenaient plaisir, sous prétexte d'une prétendue régénération sociale, à détruire les monuments du passé, même ceux qui pouvaient rappeler les faits glorieux de la France, avaient impitoyablement saccagé les cinq croix, qui étaient alors en fer, à l'exception de celle du milieu qui était en pierre et en fer.

Ce fut le 23 thermidor an IX, année 1802, que, par les soins de M. de Parroy, seigneur de Marchefroy, elles furent rétablies en bois, comme en faisait foi l'inscription qu'on lisait sur celle du milieu.

La bénédiction s'en fit quatre ans après; nous pensons ne pouvoir nous dispenser de relater ici, dans son entier, le procès-verbal qui a été dressé à l'occasion de cette cérémonie.

« L'an 1806, le dimanche des Rameaux, 30 mars, a été pro-
» cessionnellement béni quatre croix, en présence des fabri-
» ciens et habitants de cette paroisse, qui, jointes à celle qui
» a été plantée il y a environ un an sur le carrefour dit des
» Cinq Croix, lieu où elles ont existé avant la Révolution et
» depuis un temps immémorial; pour quoi, nous avons cru
» devoir insérer le présent procès-verbal au registre de notre
» fabrique pour la régénération de cette place aussi remar-
» quable, connue des endroits les plus éloignés de la France.
» Fait ces dits jour et an, et avons signé :
» Juglet, curé, Masson, Moyer le jeune, Moyer, Masson
» aîné, Louet, Dagron, Druyer, Egasse, Vincent Lecoq, Pas-
» quier, B. Bréant, F. Chartier, Michel, Masson Marie, Jean
» Dubois, Jean-Louis Dubois, Druyer, Charles Vasseur, Re-
» naud, Sergent, Charles Germain, Thuvin, Fouasse, François
» Girard, Guérinot, Bréant, Dagron, Deschamps. »

Nous avons donné les noms des signataires pour rendre hommage à leur belle conduite dans cette œuvre de réparation.

En 1857, par suite de l'élargissement de la route, on fut obligé de déplacer quatre des croix, et lorsqu'on en fit la translation, on fouilla au pied de chacune d'elles et l'on trouva quatre squelettes d'hommes que l'on enterra sous la croix du milieu avec un cinquième qui s'y trouvait également enterré.

Enfin ces croix, tombant de vétusté, ont été refaites et plantées le vendredi 20 juin 1862, en présence de nombreux témoins ; on a été particulièrement redevable de cette dernière restauration à M. Moyer, alors maire de la localité, appuyé de la majorité du Conseil.

La bénédiction s'en fit solennellement le 20 juillet suivant, au milieu d'un grand concours de personnes accourues des pays environnants.

JULES JOB.

20 juin 1876.





LES PREMIÈRES ANNÉES

DE

DIANE DE POITIERS

(1499-1548)

Quod gratis asseritur, gratis negari potest.
Une assertion sans preuve n'est pas digne de croyance

MESDAMES, MESSIEURS,

Les rapports intimes entre Henri II et Diane de Poitiers sont demeurés enveloppés d'un voile qu'une maligne curiosité a plus d'une fois essayé de soulever. Sans discuter ici les motifs, la plupart de ceux qui ont tenté de flétrir l'honneur de Diane dans ses rapports avec le Roi, se sont appuyés sur un passage de Brantôme qu'il est permis d'interpréter dans un sens différent de celui qu'ils lui ont donné : d'autres ont tiré contre elle une induction injurieuse d'une de ses dispositions testamentaires concernant le dépôt provisoire de sa dépouille mortelle à Paris : d'autres encore ont argué contre l'honneur de la grande-sénéchale d'un médaillon représentant Diane et Henri partant pour la chasse ; d'autres enfin ont vu, dans la présence de deux enfants aux côtés de Diane dans le caveau de la chapelle sépulcrale qu'elle avait fait bâtir à Anet, lors de son ouverture après la destruction du mausolée qui le recouvrait,

le 30 prairial an III, une preuve irréfragable que ses amours avec Henri II ne furent pas toujours platoniques.

La plupart de ces accusations ont été déjà victorieusement réfutées par M. Merlet dans la séance de la Société archéologique d'Eure-et-Loir du 2 mai 1872; mais sans vouloir revenir sur les arguments si probants fournis par notre honorable président, nous venons à notre tour apporter quelques matériaux à l'œuvre de réhabilitation de notre illustre duchesse, et nous espérons que de cette discussion pourront sortir des idées plus saines à l'honneur de Diane. Pour éviter des redites, nous ne nous occuperons que des premières années de Diane de Poitiers, avant qu'elle fût devenue favorite en titre du roi Henri II (1499-1548).

Diane naquit le 3 septembre 1499 de Jean de Poitiers, comte de Saint-Vallier, et de Jeanne de Bastarnay. On voit le nom d'un de ses ancêtres, au XIIIe siècle, cité parmi les seigneurs du comté d'Angoulême. « La maison de Poitiers, issue des comtes de Valentinois et connue depuis le XIIe siècle, passait pour une des plus anciennes du Dauphiné. Quant à celle de Bastarnay, elle était alliée à la maison de Médicis par les Boulogne, singulier hasard, dit M. A. de Caraman, quand on songe aux deux rivales qui devaient un jour se trouver en présence. »

L'éducation du foyer domestique, au manoir féodal, était alors grave, sérieuse, on dirait aujourd'hui sévère. Basée sur une foi commune que n'avait pas encore altérée le souffle délétère de l'arbitraire dans la croyance, elle puisait, dans l'unité de sentiments, une inspiration puissante et sainte que l'on nomme l'amour. L'autorité qui en découlait formait l'âme aux grandes choses. Le patriotisme, le dévouement, l'esprit de sacrifice, ce qu'il y eut d'héroïque dans les vieilles républiques ou de chevaleresque dans les monarchies chrétiennes, étaient le fruit de cette éducation forte et religieuse qui faisait germer l'enthousiasme dans les âmes et animait dans les cœurs de grands et nobles sentiments. Si elle n'était pas toujours une digue infranchissable aux flots tumultueux des mauvaises passions, elle y opposait du moins une résistance salutaire, en modérait les effets, excitait le remords qui ramenait le coupable dans les voies de la justice et de la vérité.

Nous sommes, à la vérité, réduits à des conjectures sur l'éducation de Diane; mais, si nous en jugeons d'après les mœurs

du temps, nous pouvons nous faire une idée des soins maternels dont son enfance fut entourée, lorsque nous la voyons devenir femme si remarquable par ses hautes et brillantes qualités.

Mise fort jeune, dit Mézeray, auprès de la comtesse d'Angoulème, Louise de Savoie, qui, devenue veuve en 1496 de Charles d'Orléans, absorbée dans sa douleur, se livra entièrement à l'éducation de ses enfants, les premières impressions qu'elle reçut à cette cour ne furent sans doute pas sans influence sur la suite de sa carrière. Elle avait quatorze ans et demi lorsqu'elle épousa, le 29 mars 1514, Louis de Brezé, comte de Maulévrier, seigneur de Nogent-le-Roi et d'Anet, grand-sénéchal et gouverneur de Normandie, veuf, sans enfants, de Catherine de Dreux, dame d'Esneval, fille de Jean de Dreux, seigneur de Beaussart en Thimerais. Le 14 mai suivant, François Ier épousait la princesse Claude, fille de Louis XII, et il montait sur le trône le 1er janvier 1515. Trois ans après, le 31 mars 1518, naissait de l'union de François Ier un deuxième fils qui, par la mort de son aîné en 1536, parvint à la couronne en 1547 sous le nom de Henri II.

Diane, de son côté, avait donné à son mari des preuves d'un amour chaste et fécond. Elle était mère lorsque, appuyée sur la haute considération dont jouissait auprès du Roi Louis de Brézé qui, dans sa grande loyauté, avait un des premiers [1] éclairé le monarque sur la conspiration du connétable de Bourbon, quoique son beau-père, Jean de Poitiers, fût au nombre des complices, elle fit une démarche inspirée par la piété filiale, qui sauva la tête de son père, démarche dont la malignité s'est emparée pour en faire le sujet d'une accusation injurieuse à la vertu de Diane comme à l'honneur et à la générosité du Roi, et qu'aucun fait ni même aucune vraisemblance n'ont pu justifier. Diane, dame d'honneur de la reine Claude, ne paraissait néanmoins que fort rarement à la Cour, y accompagnant seulement son mari lorsqu'il y était appelé par les besoins de son service. « Ses devoirs d'épouse et de mère, dit M. G. Guiffrey, la retenaient sous le toit conjugal. »

[1] « On sait maintenant, dit M. Louis Pâris dans son *Cabinet historique*, que le premier avis de la conspiration du connétable fut donné à François Ier par Louis de Brézé qui ignorait encore la complicité de son beau-père. »

Diane devint veuve de Louis de Brézé, le 23 juillet 1531, et passa les premières années de son deuil dans la retraite en son manoir d'Anet, d'où son œil pénétrant suivait les mouvements de la politique, en même temps que les artifices de son esprit lui ménageaient des intelligences qui devaient plus tard favoriser sa haute fortune.

Henri II, né le 31 mars 1518, était, des trois fils de François Ier, celui qui avait le moins réussi à lui plaire. Une complexion vigoureuse, des traits réguliers mais sans expression, un air pesant, un maintien timide et embarrassé, une passion démesurée pour les exercices du corps, peu ou point d'aptitude pour tout ce qui exige quelque contention d'esprit, n'annonçaient aucune de ces qualités brillantes qui avaient séduit la nation en faveur du père.

Ce fut en 1535 que Diane reparut à la Cour. François Ier l'avait d'abord appréciée lorsqu'elle était, avant son mariage, attachée au service de Mme d'Angoulême, sa mère; puis l'acte de dévouement qui l'avait amenée aux pieds du Roi pour solliciter la grâce de son père si gravement compromis, lui avait inspiré un sentiment de haute estime pour la capacité comme pour les nobles qualités de cette femme. Il jugea devoir lui confier son second fils dont l'esprit trop négligé et presque inculte s'aiguiserait au contact de celui de Diane, en même temps que, dans son commerce, il perdrait cette rudesse, cette brusquerie d'habitudes que le maniement des armes et les autres exercices auxquels il était fort adonné lui eussent fait garder, et qui ne pouvaient s'allier avec les mœurs polies de la Cour.

« Diane pria le Roi de vouloir bien lui permettre d'accepter son fils Henri comme son chevalier, » dit une chronique contemporaine. La licence occasionnée par l'introduction des dames à la Cour n'y avait pas encore effacé les lois de l'ancienne chevalerie : le chevalier devenait le protecteur, le défenseur de la dame de son choix, et le Roi fut heureux de confier l'éducation de son fils à une dame qui comprenait si noblement la hauteur de sa position. Elle ne négligea rien pour répondre à la confiance du monarque; elle sut gagner promptement par ses soins maternels le cœur de Henri qui puisa, dans ses rapports journaliers avec la noble dame, une affabilité, une égalité d'âme et une douceur de caractère, qui ne se démentirent dans aucun instant de sa vie.

Diane joignait à l'élévation des sentiments l'amour des arts, le goût du faste, et nul doute que son élève ne puisât aussi dans ses leçons comme dans les exemples qui l'entouraient cet esprit de dissipation, ce goût de représentation, cette aveugle prodigalité qui ruinèrent les finances et préparèrent les malheurs des règnes suivants.

La mort de son frère aîné, en 1536, rapprocha Henri du trône : son père, François Ier, qui jusque-là l'avait peu considéré, voulut qu'il assistât à tous les Conseils, mais seulement pour écouter et pour s'instruire ; puis, cédant à ses vives instances, il le confia successivement au maréchal de Montmorency et à l'amiral d'Annebaut pour apprendre, sous leur direction, le métier de la guerre. Henri passa ainsi sept à huit ans dans le tumulte des combats et la licence des camps.

C'est probablement dans cet intervalle qu'il faut placer la naissance de ces trois enfants naturels que la sévérité de l'histoire a enregistrés : Henri, grand-prieur de France, gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant, mort en 1586, qu'il avait eu d'une écossaise nommée Flamen, de la maison de Leviston ; Diane d'Angoulême, née en 1539, mariée à Horace Farnèse, puis à François de Montmorency, fille de Philippe Duc, demoiselle de Coni en Piémont ; et enfin Henri de Saint-Remy, qu'il eut de Nicole de Savigni, sur lequel nous n'avons trouvé aucun renseignement.

Diane d'Angoulême ne connut pas sa mère qui, se retirant dans un couvent immédiatement après ses couches, donna alors un exemple de repentir que devait imiter plus tard Mlle de la Vallière. Henri, emporté par la fougue de ses passions, conservait néanmoins la sensibilité du cœur. Il confia l'enfant abandonné à la directrice de ses pensées, à la confidente de ses faiblesses et de ses égarements. Diane était bonne, dit Brantôme ; à la prière de Henri, elle recueillit la pauvre orpheline dans son manoir d'Anet, l'environna de soins maternels et présida à son éducation qui fut des plus distinguées. Sous son habile direction, la jeune pupille, douée d'un esprit vif et d'une mémoire prodigieuse, apprit l'italien, l'espagnol et même un peu de latin, ce qui lui concilia l'affection particulière de son grand-père, François Ier. Henri en concevait certain orgueil et regrettait le vice de sa naissance : aussi doit-on rapporter à un des épanchements de ce prince avec Diane de Poitiers, où il lui

exprimant le désir de la voir adopter cette enfant pour couvrir en partie l'illégitimité de sa naissance, cette réponse, pleine de dignité et de fierté, qui caractérise la noblesse de la position qu'elle avait toujours gardée vis-à-vis de Henri : « J'étais née pour avoir des enfants légitimes de vous ; je ne souffrirai pas qu'un arrêt du Parlement me déclare votre concubine ; » langage de femme qui se respecte et que n'aurait osé tenir une Messaline.

Henri éprouva pour la première fois, en 1544, les joies d'une légitime paternité qui lui furent huit fois renouvelées : il eut dix enfants de Catherine de Médicis qui, à ses dernières couches, en 1556, lui donna deux filles jumelles, Victoire et Jeanne, décédées la même année.

La reine Catherine venait d'avoir un quatrième enfant, Louis d'Orléans, né le 3 février 1548, lorsque Henri, attiré à Anet par la magnificence des constructions que Diane y faisait élever, envoya à sa femme, en couches à Saint-Germain-en-Laye, l'épître suivante où se révèle encore la noblesse des rapports entre ce roi et la dame du lieu.

S'il vous souvient, Madame, d'avoir leu,
En quelque livre élégant et esleu,
Le dessein rare et la description
De quelque lieu beau en perfection,
Je vous supply imaginer et croire
Que c'est d'Annet le pourtraict et l'histoire,
Et estimer encore, en ce faisant,
Qu'il vous seroit à le voir plus plaisant
Qu'à le penser ; d'autant que la Nature
Passe tout art et toute architecture.

Quand est de moy, si j'ay nul jugement,
Qui ay par temps veu assez largement
De beaus païs, sans mentir, il me semble
Que qui mectroit tous les plaisirs ensemble
Des autres lieux, sans guière en exempter,
Ils ne sçauroient Annet représenter :
Car tout ainsi qu'un peinctre qui vouldroit,
Pour faire ung corps où rien ne deffauldroit,
Prendre les yeux, la bouche et les sourcils,
Le col, le bras de cinq femmes ou six,
Il ne feroit chose accomplie, et telle

Que prenant tout d'une estant toute belle,
Ainsy des lieux les beautés rapportées
De cestuy-cy se verront emportées.

J'en veux laisser au souhait deviser;
De quel plaisir se veut-il adviser ?
Veult-il la chasse au vol de toute sorte ?
Bois et ruisseaux avons à nostre porte
Dont la beauté ne peult estre entendue
De qui n'en void l'assiette et l'estendue;
Et l'entendant, à peine en sçait-il l'ombre
Qui ne comprend la grandeur et le nombre
Des cerfs, portans la plus part telles testes
Qu'on a plaisir des prises et des questes.
Oncques veneur de cette forest haulte
Ne retourna sans rapport et à faulte :
Partout y a ou beste fauve ou noire,
Tant que des deus presque égale est la gloire.
Ne plus ne moins en prend-il aux cherchans
De quoy voler pour rivière ou pour champs;
Il ne leur fault tracasser guière loing
Pour leurs oiseaux ou de leurre ou de poing,
Jetter à mont et leur monstrer que prendre,
S'ils sont volans et l'osent entreprendre.
Mesme on peult voir la haulte volerie
D'une fenestre ou d'une galerie,
Ayant icy le héron, le milan
Et tous les vols qu'on peult voir en tout l'an.
Comme il y a si grand nombre d'esbats
Que bien souvent je voy gens en débats
Pour emmener aucuns de parmy eux
Aux passetemps qu'ils estiment le mieux :
Tant qu'il n'est rien empeschant le plaisir
Sinon le trop qui fait peine à choisir.

Parmy ces biens un cas m'a bien fort pleu,
C'est que, quand bien un mois il auroit pleu
Et qu'un seul jour le temps au beau s'adonne,
Bien que la terre y soit fertile et bonne,
Il y fait sec comme en sable ou arenne.
Que vous diray-je après de la garenne,
Lieu de gibier si plein et bien gardé
Que pour merveille il en est regardé?
Il n'en fault point d'autre au monde trouver

Pour bons lévriers cognoistre et esprouver.
Je y fais un jour mon léopard courir;
Mais c'est autant que vouloir voir mourir
Ce qu'on luy monstre; en est tel ouvrier
Qu'auprès de luy tardif est lévrier.
Nous y faisions, je n'en mentiray pas,
Lièvre ou perdrix lever à chasque pas;
Si qu'ayant trop à courir et voler
Chiens et oiseaux ne sçavoient où aller.
Le trop d'affaire amenoit négligence,
Et trop avoir apportoit indigence.

Je ne vous veux des autres passetemps
Faire mal compte et y perdre le temps,
Ny ne feray de ceux de la maison
A ceux des champs nulle comparaison :
L'un ne se peult de l'autre séparer
Et se peult l'autre à l'un se comparer;
Ny ne sçauroit campagne tant louée
D'autre logis estre assés bien douée.
Au long ne veux vous conter l'artifice
Ni la beauté du gentil édifice,
Qui monstre bien, en mesure et haultesse,
La modestie et bon sens de l'hostesse.
Sans l'avoir veu, tel ne l'eusse cuydé,
Tant il est propre et bien accommodé.
Puis, au sortir de l'œuvre des maçons [1],
On void jardins de quatre ou cinq façons,
Qui font trouver en leurs plants tous divers
Le primevère aux plus gellés hyvers.
Trop me fauldroit parlant temporiser
Si tout voulois particulariser;
Suffise vous qu'en nulle autre contrée
Plus belle chose à peine est rencontrée.

Quand est de l'air, il y est si délivre
Qu'il semble seul pouvoir sain faire vivre.

[1] M. Ad. Berty assigne l'année 1552 comme date de la reconstruction du château d'Anet. « La terre d'Anet, dit-il, était la propriété de Diane de Poitiers. En 1552, Henri II, pour lui plaire, fit abattre le vieux manoir qui s'y trouvait, et chargea Delorme de la rebâtir avec luxe. » On voit qu'il y a là une erreur, puisque, dans cette épître qui date du commencement de 1548, Henri II célèbre les récentes merveilles du nouveau château d'Anet.

Auprez n'y a ny montagne ny coste,
Ny droict rocher qui le soleil nous oste;
Tant seulement la plaine est desguisée
D'une colline, en tous lieux si aisée
Que quand quelqu'un la monte ou la descend
Presque descendre ou monter ne se sent.

Voilà pourquoi n'avons une seule heure
Senty d'ennuy en si belle demeure,
Et y eussions les plaisirs plus entiers
Vous y voyans, comme eussions volontiers,
Si vostre force eust peu le supporter,
Et si souhaits eussent peu transporter
Vous et ma sœur [1], et nos enfans aussi [2],
Pas n'eust tenu à la Dame d'icy
Que vous et elle, et tout ce qui vous suyt,
Autant que nous n'eussiés eu de déduict.
Mais plus prochains sommes de vous revoir
Que ce beau lieu n'est de vous recevoir,
Délibérans d'en déloger demain
Pour vous aller trouver à Sainct-Germain,
Et plus au long de nous compte vous rendre
Que par aultruy vous n'en sçauriés entendre;
Avec espoir de venir quelque jour
Expressément icy faire séjour,
Pour vous monstrer, en plus belle saison,
Ce qui de beau est en cette maison,
Que trouverés lors mieux édifiée,
Et vous plus saine et plus fortifiée.

Cette épître est, au jugement de M. Louis Pâris, une preuve de plus de l'honorabilité des rapports entre Henri et Diane. « Cette pièce nous est fournie, dit-il, par un recueil de vers manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale (Fonds Colbert, 7237 2/A 885). Les vers qu'il renferme sont des poètes les plus en vogue du temps, principalement de Mélin de Saint-Gelais, à qui nous croyons devoir attribuer la pièce qui nous

[1] Marguerite de France, duchesse de Berry, née le 3 juin 1523, mariée le 9 juillet 1559 à Emmanuel-Philippe, duc de Savoie, morte le 14 septembre 1574.

[2] Les enfants de Henri II et de Catherine de Médicis étaient alors : François, né en 1544; Elisabeth, née en 1545; Claude, née en 1547.

occupe. Cette épitre, avec les idées généralement reçues sur Diane de Poitiers, est elle-même une bizarrerie, nous allions dire une monstruosité. Quoi ! le Roi écrit de chez sa maîtresse, à qui ? à la Reine, sa femme ! et dans quelle circonstance ? le jour où elle lui donne un fils ! Et le roi de France commet une pareille immoralité ! et la maîtresse encourage un pareil oubli de la dignité royale ! et la reine, épouse gisante en travail d'enfant, supporte un tel outrage ! Allons donc ! la chose est-elle possible ? Non, mille fois non ! Et les termes mêmes de cette épître prouveraient seuls qu'il n'y a jamais eu d'autres relations entre Diane et Henri II qu'une vive et sincère amitié, une confiance mutuelle, que justifiaient les belles qualités de Diane, et dont la reine, épouse elle-même, subissait l'autorité, et en quelque sorte la tutelle, bien qu'elle dût la trouver parfois humiliante et tyrannique. »

Que pourrais-je ajouter à ces paroles ? M. Louis Pâris formule, avec une admirable conviction, l'opinion que j'ai toujours professée au sujet des relations de Henri et de Diane, opinion que je serais heureux de vous voir tous partager après les raisons si convaincantes qui vous ont été exposées.

L'abbé VILBERT.



DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS EURE-ET-LOIR

AVANT 1790.

—

(SUITE [1])

Nous ne nous sommes occupé jusqu'ici que des écoles primaires dans les paroisses rurales du département : ce sont les plus nombreuses, les moins connues et par suite les plus intéressantes à étudier; mais néanmoins nous devons dire quelques mots sur l'état de l'instruction primaire dans les villes avant 1789.

Nous ne nous étendrons pas longuement sur les écoles publiques de garçons : elles étaient en général tenues par des Frères de l'Institut des Ecoles chrétiennes, dont le chef-lieu était à Saint-Yon de Rouen. Des travaux spéciaux ont été faits sur ce célèbre Institut : ses règles, comme celles de tous les Instituts monastiques, sont restées les mêmes; telles elles sont aujourd'hui, telles elles étaient il y a deux cents ans : il est donc facile de se rendre compte de ce qu'était l'instruction primaire entre leurs mains.

A Chartres, nous voyons deux maisons de Frères Scholars établies dès le commencement du XVIII[e] siècle, l'une paroisse

[1] Voïr *Mémoires*, tome VI page 319.

Saint-Maurice, l'autre beaucoup plus importante, paroisse Saint-Hilaire, dans la rue Saint-Père, à l'endroit où elle existe encore aujourd'hui, toutes deux sous l'autorité directe de l'évêque de Chartres, qui s'en qualifie « supérieur-général et protecteur. » D'un inventaire dressé contradictoirement, le 27 juin 1791, entre les administrateurs du district de Chartres et frère Jean-Claude Garnage, en religion frère Pacifique, directeur et supérieur de la maison de la rue Saint-Père, il résulte qu'il y avait cinq classes différentes dans cette école. Outre le frère Pacifique, le personnel de la maison se composait alors des sieurs Charles Richard dit frère Jean-Louis, Claude-François Langlet dit frère Montaint, Joseph Colin dit frère Mareau, André-Joseph-Pierre Fossé dit frère Achaire, Jean-Pierre Giraud dit frère Anthime, et Pierre-Antoine-Nicolas Griffon dit frère Aristobule, en tout six frères et le directeur. Détail assez curieux : quand le secrétaire du district en vient à inventorier le linge et les vêtements, il ne trouve rien et ledit frère supérieur déclare « que l'habillement à leur usage personnel leur étoit fourni par la maison de Saint-Yon de Rouen, savoir une robbe de grosse burre noire tous les dix-huit mois, une paire de bas d'étoffe pareille à celle de la robbe tous les neuf mois, un chapeau tous les trois ans, un manteau de même étoffe tous les cinq ans. Les rabats dont lesdits frères font usage leur ont toujours été fournis et blanchis par les dames de la Visitation de Chartres. »

L'établissement des frères des Ecoles Chrétiennes à Châteaudun est postérieur à leur venue à Chartres. Le 20 octobre 1740, Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, donna aux frères des Ecoles Chrétiennes de Saint-Yon de Rouen le lieu et métairie de la Maison-Neuve, à la Heurtemalle, paroisse de Dangeau, et 2,200 livres, à la condition qu'ils enverraient à Châteaudun trois de leurs frères pour y tenir les écoles gratuites. Mais si les frères étaient de bons instituteurs, ils étaient, paraît-il, de fort mauvais administrateurs. Quelques années après la donation, les batiments de la Maison-Neuve étaient en ruine, une partie des terres en friche, et les frères n'avaient plus de quoi vivre. Le 18 août 1753, le duc de Luynes consentit à reprendre la métairie de la Heurtemalle et constitua à la place auxdits frères une rente de cinq cents livres sur les Aides et Gabelles de France, et leur donna en outre, pour faire les écoles

et loger les maîtres, le bâtiment appelé la Conciergerie, faisant partie du château de Châteaudun; le tout « pour l'entretien de trois frères dans la ville de Châteaudun, qui y feront leur demeure ordinaire et y tiendront gratuitement les écoles et y recevront les pauvres garçons tant de ladite ville que des faubourgs, préférablement à ceux qui sont en état de payer des maîtres pour se faire instruire. » Cette fondation subsista en l'état jusqu'à la Révolution de 1789, augmentée d'une rente de 100 livres donnée par la duchesse de Chevreuse, et du clos de la Tuilerie, au Journet, paroisse de Saint-Jean-de-la-Chaîne, légué par Claude Rosset, prévôt de l'église de Saint-André de Châteaudun.

L'établissement des Frères à Nogent-le-Rotrou dut son origine, comme à Châteaudun, à une libéralité particulière; mais, comme à Châteaudun, la mauvaise administration des donataires força à recourir à d'autres moyens pour leur subsistance. En 1730, Louis Charpentier, curé de Saint-Hilaire de Nogent, légua aux frères de Saint-Yon de Rouen une maison pour tenir les petites écoles; deux ans plus tard, René-Bonaventure Hervé leur donna une autre maison, dite de la Colombe, rue Dorée, à Nogent; en 1737, ils reçurent le don de la terre des Groies, paroisse de Coutretot; diverses petites rentes leur furent encore léguées; mais, nous le répétons, ils s'occupaient plus d'instruction que d'administration, et, vers l'année 1772, ils furent forcés d'abandonner Nogent, faute de moyens de subsistance. Les trois curés de Notre-Dame, de Saint-Laurent et de Saint-Hilaire se réunirent alors, et, de concert avec les officiers municipaux de Nogent-le-Rotrou, firent un compromis avec le frère Agathon, supérieur-général de l'Institut des frères des Ecoles Chrétiennes (1778). Par ce compromis « pour consolider l'établissement des frères des Ecoles Chrétiennnes en la ville de Nogent et prévenir les inconvéniens qui pourroient arriver par la suite pareils à ceux que l'on a déjà éprouvés, » il est convenu ce qui suit : « Les trois frères des Ecoles Chrétiennes en cette ville logeront en une maison acquise par les officiers municipaux des dames Ursulines, rue Malafre, près le cimetière de Notre-Dame.

» Les sieurs curés s'obligent de payer auxdits frères, tous les ans, la somme de 900 livres de pension pour leur subsistance et entretien.

» Comme ces conventions ne sont faites qu'aux conditions que lesdits frères continueront d'instruire la jeunesse de cette ville à lire et écrire et leur religion, qu'ils les conduiront à la messe de huit heures à l'église de Notre-Dame, suivant l'usage, il est bien entendu que s'ils cessoient de faire les écoles pendant trois mois, non compris le tems des vacances et cas de maladies et que le supérieur général n'y remédiât pas après en avoir été averti, il sera libre de renvoyer lesdits frères.

» Si, par la suite, le nombre des écoliers augmentoit, les frères ne pourront être tenus d'en admettre plus de 60 à 70 dans la salle des écrivains, ni plus de 80 dans l'autre, non plus que d'en recevoir avant l'âge de 6 à 7 ans. »

Nous trouvons ici quelques renseignements sur la constitution intérieure de l'école; un devis de réparations à faire à la maison des Ursulines nous fait voir qu'il y avait en effet deux classe, la grande, celle des écrivains, et la petite, celle des lecteurs. Un autre document nous fait encore connaître ce détail intéressant, c'est que les frères de Nogent-le-Rotrou étaient chargés « de l'instruction gratuite des enfans de l'un et l'autre sexe. » C'était donc une école mixte qu'ils tenaient à Nogent, mais les renseignements précis nous manquent pour établir si cette confusion des deux sexes dura jusqu'à la Révolution.

Comme nous l'avons dit, nous n'avons voulu que faire l'historique de l'établissement des Frères des Ecoles Chrétiennes dans notre département, en signalant seulement quelques points intéressants : nous nous sommes abstenu d'entrer dans les détails de l'organisation intérieure que chacun connaît.

Mais à côté des écoles de garçons, il y avait les écoles primaires de filles. A Chartres, les Sœurs de la Providence, fondées vers 1643 par le chanoine François Pedoue, avec la mission de retirer les prostituées de la débauche, avaient bientôt reconnu toutes les difficultés de cette mission, et au bout de quelques années avaient modifié le but de leur institution. Elles se dévouèrent à l'éducation des petites orphelines de la ville et des faubourgs de l'âge de 7 à 8 ans.

A côté d'elles existaient, dès la fin du XVIIe siècle, les Sœurs Sabottes, devenues depuis Sœurs de Saint-Maurice et aujourd'hui de Saint-Paul. Fondées par le célèbre Nicole qui, le 16 mars 1692, consacra 4,000 livres, quelques terres et une

maison à Alluyes, « pour établir à Chartres une communauté de régentes pour l'instruction des pauvres : » elles s'établirent d'abord dans le faubourg Saint-Maurice, dans une maison qui avait pour enseigne le Sabot, d'où leur double surnom, et elles prirent bientôt une telle extension qu'elles étaient déjà 26 maîtresses en 1717. Elles enseignaient la lecture, l'écriture, les travaux d'aiguille et le tricotage.

Mais les renseignements sur les couvents de la Providence et de Saint-Maurice, non pas au point de vue technique, il est vrai, mais au point de vue historique sont si abondants que ces deux établissements mériteraient à eux seuls une notice particulière, qui, d'ailleurs, à notre point de vue spécial de l'instruction primaire, ne nous fournirait pas de renseignements nouveaux. Nous préférons donc parler de deux autres écoles beaucoup moins connues, et dans l'une desquelles nous trouverons un règlement très-détaillé, ce sont celles de Saint-Valérien et de Saint-Jean de Châteaudun.

L'école de Saint-Valérien fut fondée, le 12 avril 1761, par Mme Goulu de Coulmiers : un règlement fut dressé par la fondatrice; malheureusement nous n'en avons que des extraits, mais assez curieux pour mériter d'être reproduits :

« Il y aura à perpétuité trois classes dans ladite école, sçavoir une d'écrivaines, une moyenne et une petite pour les commençantes; lesquelles classes seront enseignées séparément et à perpétuité par trois maîtresses.

» Dans chacune des trois classes, il sera admis 60 à 70 filles des plus pauvres de la paroisse de Saint-Valérien par préférence, et où ce nombre de filles ne seroit pas complet dans l'une ou l'autre des trois classes, il sera complété par les plus pauvres filles des autres paroisses de cette ville ; mais ne sera admise dans ladite école aucune fille qu'elle n'ait atteint l'âge de 5 ans.

» Il sera permis aux maîtresses, pourvu que ce soit de l'agrément d'elles trois et non autrement, de prendre six pensionnaires, et non plus, pourvu qu'elles soient écolières. »

Ce sont là les seuls renseignements que nous ayons rencontrés sur l'école de Saint-Valérien : mais nous avons été plus heureux pour l'école de Saint-Jean. Nous trouvons enfin dans les titres de cette école un règlement complet, et nous terminerons cette étude par ce document qui résume la plupart des

questions que nous avons abordées et qui prouvera que, dès le siècle dernier, l'instruction primaire était comprise à peu de chose près dans le même sens où une plus longue expérience nous a conduits aujourd'hui.

Deux mots d'historique d'abord. Vers 1740, une demoiselle charitable de Châteaudun, Marie-Jeanne Roger, conçut le projet de consacrer toute sa fortune à l'instruction des jeunes filles pauvres, surtout de la paroisse de Saint-Jean où elle demeurait. Pour cela elle s'associa quatre jeunes filles, Marie-Anne Régnier, Christine Touchard, Marie Touchard, et Marie-Madeleine Touchard : cette dernière était chargée des soins de l'intérieur; c'était elle qui présidait aux travaux à l'aiguille, non-seulement des enfants de la maison, mais de tous ceux de la paroisse qu'on désirait lui confier; les trois autres faisaient l'école proprement dite, et, indépendamment des pauvres de la paroisse de Saint-Jean, recevaient des orphelines de toutes les paroisses de la ville, dont le nombre s'éleva jusqu'à 30. C'était assurément là une œuvre excellente, mais on avait à craindre qu'elle ne pérît avec les personnes charitables qui l'avaient fondée : pour prévenir ce malheur, le 31 août 1771, Marie-Jeanne Roger donna à la fabrique de Saint-Jean la somme de 12,000 livres pour être placée en rente au denier vingt, et appartenir en toute propriété et à perpétuité à l'école de charité qui sera fondée en la paroisse de Saint-Jean.

A cette donation est joint le règlement dont nous avons déjà parlé, et dont voici les clauses principales :

« Il y aura deux classes dans ladite école, savoir une pour les écrivines et les meilleures lectrices, et l'autre pour les commençantes et celles qui ne liront que médiocrement bien; lesquelles deux classes seront séparément enseignées par deux maîtresses.

» Dans chacune desdittes deux classes, il sera admis 40 filles, et les plus pauvres par préférence, et dans le cas où ce nombre ne serait pas complet dans l'une ou l'autre classe, il pourra être complété par les plus pauvres filles des autres paroisses de cette ville; mais ne sera admise dans ladite école aucune fille qu'elle n'ait atteint l'âge de cinq ans.

» Au moyen de ce qu'il est pourvu à la subsistance des deux maîtresses, elles ne pourront, sous quelque prétexte ou cause que ce soit, exiger directement ou indirectement aucune rétri-

bution honoraire des père et mère ou autres parens de leurs écolières, ni d'elles-mêmes, pour l'instruction.

» Pour maintenir laditte école dans une doctrine conforme aux principes tant de la relligion catholique, apostolique et romaine, que de la vie civile, et être par ce moyen perpétuellement utile à l'éducation des pauvres filles, elle sera gouvernée quant au spirituel par les sieurs curés ou desservants de laditte paroisse de Saint-Jean.

» Pour veiller à l'administration extérieure et temporelle de l'école susditte et administrer ses biens, ont été nommez pour administrateurs perpétuels de laditte école le sieur curé de laditte paroisse et ses successeurs, un ecclésiastique de cette ville au choix de Mgr de Chartres, et le premier marguiller de la fabrique de laditte paroisse, lesquels tiendront bureau dans une des chambres de laditte école, quand ils le jugeront à propos, mais au moins deux fois l'année.

» Avant de recevoir une nouvelle maîtresse, il y aura six mois d'épreuve, pendant lesquels sera examiné si elle est sociable avec l'ancienne, si elle s'applique à enseigner suivant la méthode prescrite dans l'école, si elle réussit dans l'éducation des enfans, si elle aime la piété et fréquente les sacrements; après lequel temps, si elle est jugée digne, elle sera admise au rang de l'ancienne et jouira du revenu depuis le jour qu'elle sera entrée.

» Les deux maîtresses feront deux classes par jour, pendant lesquelles elles ne recevront aucunes visites qui puissent les distraire de leur exercice. La première (qui se fera le matin, pendant laquelle, outre les leçons d'écriture et d'arithmétique pour la grande classe, les lectures se feront en latin) commencera à neuf heures précises et finira à onze heures. La seconde, qui se fera le soir (pendant laquelle, outre les leçons susdittes pour la grande classe, les lectures se feront en françois), commencera à deux heures précises et finira à quatre heures, excepté (en faveur des filles de la campagne) depuis la Toussaint jusqu'à Pâques où celle du soir commencera à une heure et demye précise, et finira à trois heures et demye. La dernière heure des écoles du soir, les mercredy et samedy, sera employée à faire réciter le catéchisme et la prière du diocèse, répéter les Evangiles des fêtes et dimanches, et donner aux enfans des instructions proportionnées à leur âge.

» Les maîtresses seront tenues de se conformer pour les exercices qui doivent avoir cours en chaque classe en l'ordre qui en sera dressé et imprimé sur un tableau qui sera placé dans chaque classe, pour être suivy à perpétuité, sans y adjouter ny diminuer.

» Le jeudy de chaque semaine il ne sera tenu aucune classe, à moins que le mercredy ne soit un jour de fête chômable, auquel cas il tiendra lieu de congé, et les classes alors se tiendront le jeudy. Il y aura vacance pendant la quinzaine de Pâques, et les vacances ordinaires commenceront le 8 septembre et finiront le 17 octobre. Le 18 octobre, l'ouverture des classes se fera à neuf heures précises, après que les écolières assemblées à l'église auront assisté à la messe de saint Luc, précédée du *Veni Creator,* avec l'oraison *Deus qui corda,* que les maîtresses sont exhortées de faire dire pour attirer la bénédiction du Ciel sur leurs travaux.

» Les jours de fête et dimanche, les maîtresses, pendant le saint office, veilleront sur les filles de leur école, lesquelles seront assujetties à se réunir lesdits jours dans la chapelle de la Sainte-Vierge en l'église de laditte paroisse de Saint-Jean, où sera à perpétuité le banc des maîtresses, lesquelles donneront le signal, avant de sortir de laditte chapelle après l'office, afin que les filles ne se trouvent point dans la foulle, et que leur sortie ne soit point accompagnée de précipitation.

» Lorsqu'il y aura des filles de la paroisse choisies par le sieur curé pour la première communion, une des maîtresses, ou les deux alternativement, trois fois par semaine, et une heure au moins chaque fois le matin ou l'après-midy, au choix du sieur curé, apprendront auxdittes filles le catéchisme et les actes qui ont rapport aux sacrements de pénitence et de la sainte Eucharistie jusqu'au tems de la première communion. Les maîtresses seront exhortées de faire des lectures de piété dans une de leurs classes les dimanches, et principalement après vêpres, auxquelles lectures elles admettront les filles de la première communion faite ou à faire, et même autres filles de la paroisse en qui elles remarqueront des sentiments de relligion.

» Les maîtresses actuelles et celles qui leur succéderont seront tenues de demeurer ensemble, dans la maison de l'école, d'y vivre et manger à la même table, sans aucune supériorité

entre elles. Et pour entretenir l'esprit d'égalité, chacune d'elles fera à son tour l'ouvrage commun de la cuisine; leurs vêtements seront uniformes, noirs et d'étamine pour fêtes et dimanches, sans qu'il puisse y avoir à l'avenir aucune différence, même dans les autres ajustemens. »

Comme nous l'avons dit, nous croyons devoir terminer par ce document intéressant notre rapide étude sur l'instruction primaire avant 1789 : la question est assurément loin d'être épuisée, mais nous avons cru utile de rassembler quelques renseignements que nous avions entre les mains, afin d'apporter notre pierre à l'édifice commun que l'on a l'intention d'élever.

LUCIEN MERLET.

Chartres, mars 1874.

NOTICE

SUR LA

COMMUNE DES AUTELS-VILLEVILLON.

La commune des Autels-Villevillon appartient au canton d'Authon; elle est limitée par les communes d'Unverre, Charbonnières, la Bazoche-Gouët et Chapelle-Royale; sa population est de 515 habitants, et sa superficie de 1,008 hectares; elle ressort pour le service des postes, celui des contributions directes et de la police, du bureau, de la perception et de la brigade de gendarmerie de la Bazoche-Gouët; elle est desservie : 1° par deux routes départementales, celle de Chartres à Saint-Calais et celle de Brou à la Ferté-Bernard; ces deux routes se bifurquent au chef-lieu même, en face l'auberge de *la Bretagne;* et 2° par le chemin de grande communication de Courville à Chapelle-Royale [1]. L'ancien grand chemin de Nogent-le-Rotrou à Châteaudun est aujourd'hui complétement abandonné.

La Sonnette et la Sainte-Suzanne l'arrosent de l'ouest à l'est dans presque toute son étendue.

La Sonnette ou Cambionne prend sa source en la commune de Soizé, près le village du Saulce; la Sainte-Suzanne, dési-

[1] La route de Chartres à Saint-Calais, pour la portion située sur la commune, fut construite en 1831 ; celle de Brou à la Ferté-Bernard, en 1838, et le chemin de grande communication de Courville à Chapelle-Royale en 1856 et 1873.

gnée dans le pays, par erreur, sous le nom d'Ozanne, sort des communes d'Authon et Charbonnières ; ces deux cours d'eau sont peu abondants en été, surtout dans leur partie inférieure ; ils produisent en assez grand nombre des écrevisses de bonne qualité, des anguilles et quelques brochets ; leurs eaux se confondent sur la commune d'Unverre au Pont-aux-Cordiers ; leur réunion avec la Mézanne forme l'Ozanne qui passe à Brou.

La Sonnette, dont le parcours sur la commune est d'environ 5 kilomètres, alimente le Petit-Moulin ; la Sainte-Suzanne fait tourner le moulin au Proust, le moulin de Morat et celui de Crémisay. Tous ces moulins sont montés à l'ancien système avec chacun une paire de meules à bis ; deux servent exclusivement aux besoins de leurs propriétaires ou fermiers ; les produits des deux autres sont consommés par les habitants de la localité.

Autrefois la commune possédait plusieurs étangs depuis longtemps desséchés, et dont l'emplacement est encore indiqué par des portions d'anciennes digues, des noms de champtiers et un village. Ces étangs étaient situés : 1º près le Château, dans le pré dit de l'Etang, figurant au plan cadastral section B, nº 285 ; 2º près le Grand-Aunay, section B, nºs 264, 265, 266 et 278, dans les prairies dites de la Chevronnière ou de l'Etang ; les digues sont en partie conservées ; 3º au bas du village de la Quesnière, aux nºs 150, 151, 152 et 153 de la section B ; 4º au village de l'Etang-Ferré, section A, nºs 407, 406 et 405 ; la chaussée se voit encore dans ce dernier nº ; 5º enfin on trouve encore les prés de l'Etang, près le moulin de Crémisay, section A, nºs 122, 123 et 124, et l'Etang de la Roulerie, section B, nº 359, au champtier de ce nom, près le Petit-Aunay-des-Bois.

Le sol est argilo-siliceux et compacte ; le sous-sol est presque imperméable. La couche arable mesure une épaisseur variable de 15 à 80 centimètres. On extrait du sous-sol des cailloux, du grison dont on se sert pour bâtir. La marne se trouve à une profondeur moyenne de 10 mètres ; on l'extrayait autrefois au moyen d'excavations souterraines ; la meilleure se prenait près la rivière Sonnette, à l'est du bourg, dans un triage appelé encore aujourd'hui les Marnières ; ce banc se prolongeait jusqu'à Ferchaud (Unverre). L'exploitation de ces marnières semble remonter assez loin : les registres de la paroisse et les

minutes des notaires de la fin du XVIIe siècle citent plusieurs marnerons; d'ailleurs la commune a été fouillée dans tous les sens, comme le prouvent les nombreux *aculs*[1] laissés par les anciennes marnières. Actuellement la source est complétement épuisée et les cultivateurs sont obligés de s'adresser aux Moussonneries (Chapelle-Royale) ou à Rouillon (Arroû).

Le sol est assez fertile, il produit des céréales : blé, orge, avoine, etc., des prairies artificielles exclusivement composées de sainfoin et de trèfle de saison. Le peu de profondeur de la couche arable et l'imperméabilité du sous-sol ne permettent pas d'y cultiver la luzerne; en revanche, le trèfle blanc, importé depuis quelques années, y vient à merveille. On voit également quelques champs de vesce d'hiver ou bisaille, de moutarde, de trèfle farouch et de pommes de terre.

Les noues et les prés sont d'un bon produit.

Les terres sont soumises à l'assolement triennal : 1re année ou cotaison, blé ; 2e année, avoine ou orge ; 3e année, prairies artificielles ou jachères. Elles se vendent, prix moyen, 1,500 fr. l'hectare; les prés, plus du double. Les unes et les autres sont affermées sur le pied de 3 p. %.

Tous les champs, sans exception, sont clos de haies et plantés d'arbres fruitiers. Les haies, soumises à une coupe régulière et périodique, fournissent le bois de chauffage, et les pommiers et les poiriers le cidre nécessaire à la consommation annuelle.

La commune possède vers l'ouest les petits bois de Launay, de la Philippoterie et de la Fosse-Noire, le tout d'une contenance de 31 hectares. L'essence dominante est le chêne, le charme et le bouleau.

Les produits du sol s'écoulent sur les marchés de Brou, la Bazoche et Authon.

La population s'occupe exclusivement de la culture des terres.

On compte deux grandes fermes et trente-six autres exploitations dont l'importance varie d'une charrue à une demi-charrue. De ces trente-huit cultivateurs, six seulement sont propriétaires de leur ferme, les autres ont des baux qui varient de neuf à douze ans.

Parmi les professions manuelles on trouve : 2 maréchaux,

[1] On désigne sous le nom d'*aculs* les affaissements du sol produits par l'éboulement d'anciennes marnières.

2 charrons, 1 menuisier, 1 tonnelier, 2 boulangers, 3 épiciers, marchands d'étoffes et cordonniers, 2 tailleurs d'habits, 1 sabotier, 1 bourrelier.

Les femmes, pour la plupart, élèvent des nourrissons. Ces petits êtres figurent pour 1/20 dans le chiffre de la population. Un ménage du bourg a eu jusqu'à 6 de ces enfants à la fois.

A l'époque des travaux de la moisson 1/10 des habitants émigrent en Beauce.

Les propriétés sont peu divisées : on ne compte qu'une parcelle 9/100 par hectare. Il serait à désirer que le morcellement des terres fût plus considérable, afin que chacun puisse en posséder un petit coin; mais hélas! il y a beaucoup à faire pour en arriver là. Le dernier recensement constate que les 3/5 des ménages (88 sur 143) sont à loyer ; de sorte que la population est excessivement mobile pour ne pas dire nomade. Ainsi sur 515 habitants, 207 seulement sont originaires de la localité ; le point de comparaison pris sur les listes électorales est encore plus concluant, 99 électeurs sur 147, c'est-à-dire les 2/3, viennent du dehors.

Comme conséquence de tout cela, 15 familles indigentes sont à la charge de la commune pendant la mauvaise saison, 5 d'entre elles toute l'année.

La situation intellectuelle est aussi déplorable; la moitié des habitants (256 sur 515) sont complétement illettrés. Toutefois les jeunes gens ne sont pas compris dans ces derniers; aujourd'hui les classes sont plus suivies, mais il y a encore beaucoup de progrès à réaliser, car une moyenne de fréquentation scolaire de 5 mois 1/2 est loin d'être satisfaisante.

La commune des Autels-Villevillon est formée des communes des Autels-Saint-Eloi et de Villevillon réunies par ordonnance royale du 7 mars 1835.

Elle comprend 47 hameaux, savoir :

1° Les Autels-Villevillon, 2° le Petit-Moulin, 3° le Château, 4° la Maison-Neuve, 5° les Malmaisons, 6° la Chevronnière, 7° le Petit-Aunay, 8° le Grand-Aunay, 9° la Philippoterie, 10° le Petit-Aunay-des-Bois, 11° le Buisson, 12° Villevillon, 13° la Bretagne, 14° la Boulonnière, 15° la Croix-Boivin, 16° la Perruche, 17° la Levessière, 18° la Loignière, 19° l'Epinay, 20° la Chatière, 21° la Galernière, 22° le Buisson, 23° la Richardière, 24° les Petites-Loges, 25° les Grandes-Loges, 26° la

Gugnotière, 27° Crémisay, 28° les Charreaux, 29° la Thierrière, 30° Morat, 31° la Chapellerie, 32° les Petites-Brunellières, 33° les Grandes-Brunellières, 34° l'Etang-Ferré, 35° le Château-Gaillard, 36° la Chaîne, 37° l'Ermitage, 38° la Hellière, 39° la Gâte, 40° la Sourdauderie, 41° la Rochepellière, 42° le Moulin au Proust, 43° la Quesnière, 44° le Bois-d'Arville, 45° la Baillardière, 46° la Vincendière, et 47° la Chouetterie.

Sa superficie se décompose de la manière suivante :

Terres	813 h.	10 a.	50 c.
Jardins	16	77	70
Prés	99	50	20
Bois	31	67	»
Pâtures	9	39	60
Mares.	»	17	30
Friches	»	17	»
Bruyères.	1	93	60
Propriétés bâties	6	73	»
Eglise, cimetière, chemins, etc.	29	»	80
Total.	1,008	46	70

133 maisons — 4 moulins.

Les travaux relatifs à l'opération du cadastre ont été terminés sur le terrain en 1837, et la matrice cadastrale a été mise en recouvrement l'année suivante.

Cette situation territoriale a subi de légères modifications par suite de la disparition des friches et de l'augmentation des propriétés bâties.

Les recensements successifs lui donnent :

En 1836.	470	habitants.
— 1841.	506	—
— 1846.	542	—
— 1851.	579	—
— 1856.	582	—
— 1861.	544	—
— 1866.	546	—
— 1872.	515	—

La population agglomérée est de 122 habitants.

La commune des Autels-Villevillon ne possède aucun monument celtique, bien qu'on y rencontre le hameau de la Rochepellière et le champtier de Pierres-Rousses, et je n'ai jamais ouï dire qu'on ait trouvé dans le sol aucun vestige d'un autre âge.

Maintenant qu'on connaît cette commune dans son ensemble, je vais consacrer un article séparé aux deux petites communes qui la composent, afin de conserver à chacune d'elles sa physionomie particulière.

LES AUTELS-SAINT-ÉLOI.

La petite paroisse des Autels-Saint-Eloi était autrefois comprise dans la généralité d'Orléans, l'évêché de Chartres, l'archidiaconé du Dunois et l'élection de Châteaudun.

Au XIII[e] siècle, elle comptait 38 paroissiens, au XVII[e], 40 feux, et en 1710, 43. A l'époque de sa réunion avec Villevillon, sa population était de 173 habitants.

Cette petite localité changea souvent de nom. En 1707, messire Leclerc de Lesseville, seigneur de Charbonnières, les Autels, Villevillon et autres lieux, obtint du roi Louis XIV des lettres patentes pour faire appeler cette paroisse *les Autels-Lesseville,* afin de la distinguer d'une autre qui en était voisine et portait aussi le nom des Autels (les Autels-Tubeuf réunie aujourd'hui à Beaumont-le-Chartif). Cette dénomination ne fut pas exclusivement employée, car le Pouillé du diocèse de Chartres, dressé en 1738, appelle cette paroisse *les Autels-Saint-Eloi.* Dans les registres, on lit tantôt *les Autels-Saint-Eloi dits Lesseville,* tantôt *les Autels-Lesseville alias Saint-Eloi.* En 1793, la paroisse avait repris son nom primitif lorsque la Terreur lui donna celui de *Sonnette*[1] (nom du ruisseau qui l'arrose); par euphémisme, elle porta, de 1795 à 1799, celui des *Autels-Eloi.* Enfin, en 1800, elle retrouva son véritable nom qu'elle a conservé jusqu'à sa réunion à Villevillon. Dans plusieurs documents émanant du siége de Yenville, elle est désignée sous l'appellation des Autels près Vervillon.

[1] La Sonnette (1793-1794) faisait partie du canton de La Bazoche-Unie, du district de Nogent-le-Républicain.

Au XIIIe siècle, cette paroisse dépendait de la châtellenie du Saulce-Gouët, paroisse de Soizé, au XVIIe de celle de la Herbaudière, paroisse de Charbonnières, enfin au XVIIIe de celle de Charbonnières. Le seigneur de ce lieu avait droit de basse, moyenne et haute justice et nommait à la cure.

Jusqu'à l'an VIII, la paroisse eut un notariat; il fut successivement occupé par :

MM^es Philippe Poirier, 1626.
Louis Lemoyne, 1656.
François Râteau, notaire et hôte du Sauvage, 1664.
Jacques Chabot, notaire et sacriste, 1690, mort en 1744.
Anthoine Rolon, notaire et sacriste, 1688-1713.
Anthoine Rolon fils, notaire et sacriste, 1714-1720.
François Rolon, 30 octobre 1721-1725.
Cheramy, 3 janvier, 1726-1730.
Louis Savigny, maréchal et notaire, 10 février 1730-27 février 1741.
François Dolléans, 1er mars 1741-1749.
Sortais, 1744-1749.
Jacques L'huillier, sergent, huissier, notaire, greffier de la municipalité, maître d'école et sacriste, 1788-an VIII.

Entre ces deux derniers, pour que la série fût complète, il faudrait intercaler Jean-Baptiste Menuet, maître chirurgien, résidant à Villevillon, notaire du comté de Charbonnières pour la branche des Autels et Villevillon de 1750 à 1787.

Les minutes de ces notaires, à partir de Rolon père (1688), se trouvent en l'étude de Me Doré, notaire à la Bazoche-Gouët.

La paroisse avait aussi ses huissiers : Jean Heray, Guillaume Tarenne; — ses sergents et ses archers : 1664, Toussaint Heulant, sergent royal; 1721, Jean Marchand, archer de la brigade de ce lieu; — ses médecins et ses sages-femmes : 1671, Marin Galois; 1707, Denis Menuet, Michel Menuet; 1759-1787, Jean-Baptiste Menuet, Marie Landier, Louise Béalas, Jacqueline Paris, Marie-Jeanne Bouvier.

En 1742, le syndic était René Bailly.

Dans ce temps-là, après la culture des terres, la principale occupation des habitants était la fabrication de l'étamine et de la toile de chanvre; aussi sont-ils pour la plupart étaminiers, tireurs d'étain, cardeurs de laine, ferreurs, filassiers et texiers

en toile, etc. Ceux du bourg étaient tous aubergistes ou marchands pour la raison qu'on verra ci-après. (Voir l'article *Auberges.*)

Les registres de l'état-civil remontent à 1625; jusqu'en 1740, presque tous sont pourris et adirés; les premiers sont écrits en latin.

L'ancienne paroisse des Autels-Saint-Eloi comprenait, outre le chef-lieu, les hameaux suivants :

1° Le Petit-Moulin, le Château, la Maison-Neuve, les Malmaisons, la Chevronnière, le Petit-Aunay, le Grand-Aunay, la Philippoterie, le Petit-Aunay-des-Bois; 2° le Buisson, nouvellement construit; 3° la Cougère, la Heulanderie, le Petit-Chêne, la Blanchetterie, la Pointe-des-Bois, la Fosse-Noire, la Boudetterie et la Chanlonnière, aujourd'hui disparus.

Nous allons nous occuper successivement de chacun d'eux.

I. Le Bourg (122 habitants, 44 maisons).

Le bourg des Autels-Saint-Eloi, actuellement chef-lieu de la commune des Autels-Villevillon, est situé à 50 kilomètres sud-ouest de Chartres, à 9 kilomètres d'Authon, 4 de la Bazoche et 13 de Brou. Ses 44 habitations sont échelonnées le long de la route de Brou à la Ferté-Bernard ; celle de Chartres à Saint-Calais passe à son extrémité. Malgré cela, le bourg a beaucoup perdu de son importance, depuis surtout que la multiplicité des routes et des chemins de fer a permis aux produits de suivre d'autres voies. Mais si l'on doit regretter cet état de choses pour le commerce local, on doit s'en réjouir quant aux améliorations apportées ; car autrefois la traversée du bourg était excessivement difficile et même dangereuse : un enfant de 4 à 5 ans n'eût pas osé et d'ailleurs n'eût pas pu franchir les ornières de 70 centimètres de profondeur, et puis les grandes pluies transformaient la rue en un ruisseau infranchissable, au point de rendre impraticables les communications de voisin à voisin. On y compte 1 puits communal et 8 puits particuliers, 6 pressoirs à cidre. Sur les 44 ménages, 5 seulement ont une ou plusieurs vaches à lait.

Le bourg ne renferme aucun monument, on n'y remarque que l'église.

1° Église. Cet édifice s'élève presque au milieu du village, près l'emplacement de l'ancien cimetière transformé en place publique depuis 1856; il a la forme d'un rectangle terminé par un chevet demi-circulaire. Les murs, en maçonnerie de cailloux, sont soutenus par des contre-forts, mi-partie en grison, mi-partie en pierres de taille; la porte occidentale est flanquée de deux contre-forts de grison en ressauts. Deux portes à anse de panier, précédées de quelques marches, donnent accès dans l'intérieur. La nef est éclairée par quatre fenêtres ogivales, dont deux ornées de verrières posées en 1874 et deux garnies de verres de couleur posés en petits losanges sur châssis de plomb, et par une rosace percée au-dessus de la porte principale. A droite se trouve le banc-d'œuvre, à gauche la chaire à prêcher, et dans le pignon occidental les fonts baptismaux érigés en 1866, en remplacement d'anciens fonts construits en 1784.

Le chœur, plus élevé d'une marche, vient à la suite de la nef. Deux fenêtres également en ogives, à baies géminées, y laissent pénétrer le jour; elles renferment de belles verrières représentant saint Joseph, la Vierge et l'Enfant, saint Eloi et saint Blaise. Ces verrières datent de 1869 [1].

Le sanctuaire contient le maître-autel et un petit autel latéral posé de biais, à gauche, et consacré à la Vierge.

L'église possédait autrefois plusieurs autels, car on trouve : « 1724, Magdeleine Jardin a esté inhumée dans l'église de céans devant l'autel de Saint-Sébastien et de Sainte-Barbe; » et en 1729, « l'autel Saint-Sébastien, proche le bénitier de la petitte porte. »

Les murs sont revêtus intérieurement, dans toute leur longueur, d'un lambris en bois de deux mètres de haut. Le dallage est composé de pavés ordinaires en terre. La voûte, cintrée en bardeau, a été posée en 1873. Les entraits, par leur ornementation, méritent une mention toute spéciale.

Un petit clocher quadrangulaire, surmonté d'une pyramide hexagonale, le tout couvert en ardoise, est établi en charpente sur le comble, près le pignon occidental; il est soutenu par quatre poteaux de bois reposant sur le sol. Sur l'une des

[1] Depuis le mois de septembre 1876, le sanctuaire est éclairé de trois nouvelles fenêtres ou lancettes; elles sont décorées de vitraux dont les sujets, d'une très-belle exécution, représentent : la Naissance de N.-S., l'Adoration des Mages; — la Cène, le Coup de lance; — la Résurrection, l'Ascension.

poutres transversales on lit : « *Jacques Giroux 1755.* » date de la construction ou de la réédification du clocher. Une échelle en bois dressée le long du mur sert à y monter. Lors de la pose du lambris neuf, les mutilations de la charpente ont permis de constater qu'autrefois le clocher s'élevait au milieu de la toiture.

La cloche s'appelle *Eloi-Marie ;* elle porte l'inscription suivante : « L'AN 1766, J'AY ÉTÉ BÉNIT PAR MAÎTRE JACQUES LÉONS ET NOMMÉE ÉLOI MARIE PAR MESSIRE CHARLES LECLERC DE LESSEVILLE, CONSEILLER DU ROY, PRÉSIDENT HONORAIRE AU PARLEMENT DE PARIS, SEIGNEUR DE CETTE PAROISSE ET AUTRES LIEUX, ET PAR DAME MARIE-ÉLISABETH LE REBOURS, SON ESPOUZE. »

« MARTIN NÉAU, GAGER. »

Les registres relatent ainsi la cérémonie du baptême :

« Le 5 septembre 1766, les deux cloches de cette paroisse ont été nommées dans l'église de Charbonnières, l'une *Eloi-Marie*, par haut et puissant seigneur messire Charles Leclerc de Lesseville, chevallier, conseiller du Roy en ses conseils, président honoraire de sa cour du Parlement, comte de Charbonnières, baron d'Authon, seigneur de la Herbaudière et patron de cette paroisse, seigneur de Villevillon, de Soysé, du Grand-Bouché, des Buys et autres lieux, représenté par Anne-Guillaume-Charles Leclerc de Lesseville, chevalier de Malte, son fils, et par haute et puissante dame Marie-Elisabeth Lerebours, épouze dudit seigneur. L'autre *Charlotte-Elizabeth*, par messire Charles Leclerc de Lesseville, comte de Charbonnières, et par damoiselle Elizabeth-Louise-Charlotte Leclerc de Lesseville, enfants desdits seigneurs et dame, et ont reçu la bénédiction par messire Louis de Fouchais, chevalier, seigneur de la Faucherie, du Tartre et autres lieux, curé dudit Charbonnières, en présence de Me Guillaume Coquerel, curé d'Authon, Claude-Frédéric Clément, prêtre, Antoine Testu, vicaire de Charbonnières, et Jacques Léons, curé de ladite paroisse, tous soussignés. *Signé :* Leclerc de Lesseville, Le Rebours de Lesseville, de Lesseville, de Lesseville, de Lesseville, Clément, Coquerel, Testu, Léons, de Fouchais de la Faucherie. »

L'église avait donc deux cloches lorsque sous la Révolution *Charlotte-Elizabeth* fut convertie en numéraire.

« En 1663, la veuve d'Estienne Loriot donne 23 sous 6 deniers pour avoir des longes pour rallonger les cordes des cloches. »

L'église est sous le vocable de saint Eloi ; elle mesure dans œuvre une longueur de 18 mètres, dont 9 mètres pour la nef, 5m 20 pour le chœur et 3m 80 pour le sanctuaire ; une largeur de 7m 50 et une hauteur sous voûte de 10m 50 : elle est beaucoup trop petite comparativement au chiffre de la population.

Une ceinture de deuil ou litre se distingue encore à l'intérieur et à l'extérieur.

Jusqu'en 1774, conformément à un usage pratiqué dans la contrée, on enterra presque exclusivement dans l'église. Le dernier qui y fut déposé, le 30 décembre 1773, est Jean Belzaize, laboureur au Petit-Aunay ; les enfants étaient inhumés sous le grand ou le petit chapiteau.

C'était encore sous le grand chapiteau que les manants et habitants se réunissaient, à l'issue de la messe, au son de la cloche, sous la présidence du tabellion, pour délibérer sur les instructions et avis donnés au prône de la messe paroissiale.

La sacristie, construite en hors d'œuvre, a sa porte à droite du chœur. Avant 1820, elle se trouvait derrière le maître-autel ; une fenêtre percée dans l'abside et qui servait à l'éclairer a été bouchée [1].

Quel est l'âge de cet édifice ? Je suis incompétent pour le déterminer, d'ailleurs toutes les ouvertures primitives ont été complétement transformées, mais les anciennes fenêtres, à plein cintre, en grison grossièrement travaillé, ressemblant à des meurtrières, aujourd'hui bouchées, permettent de faire remonter sa construction à une époque assez reculée.

La paroisse fut desservie, à partir du XVIIe siècle, par les prêtres suivants :

Asan, vers 1625-1637.

Jean Guay, 1637-1652.

Thomas Lair, 1652-1663, mort en prison à Chartres. (V. *Annales.*)

Gilles Lair, 1663-1664, frère du premier.

Pierre Brunet, 1664-1672.

Pierre Le Bailleul, 1672-1679.

[1] Voir la note de la page 54.

Anthoine Le Bailleul, 1679-1685, frère du précédent. « Le premier de tous les curés qui ait été inhumés auxditz Ostelz. » (R. de Vervillon.)

Siméon Lhomet, 1685-1701, inhumé dans le chœur de l'église.

Barbier, 1701-1708.

Fraisnel, 1708-1711.

Duhamel, 1711-1723.

De Beaumont, 1723-1749, inhumé dans le chœur de l'église.

Donville, 1749-1759.

Jacques Léons, 1759 jusqu'à la Révolution.

Pierre de Saint-Denis, vers 1812.

Moulin, 1812-1815.

Gobet, 1815-1817.

Latour Eléonor, 1817-1834.

Durand, 1834-1853.

Breton, 1853.

Germond, 1853-1859.

Michel, 1859, décédé aux Autels.

Doret, 1859, curé actuel.

2° Ecoles. Le bourg renferme les deux écoles communales, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

L'instruction ne fut d'abord donnée que par des instituteurs improvisés, ambulants ou de passage : L'huillier, Lambert, Lorieux, Fourneau, Lefebvre, Hébert, Beaunier, Lorin et Epinette; les instituteurs brevetés datent seulement de 1847, savoir : Morin, 1857, Bataille, 1858, Michel, 1867, Germond, 1871.

Vers 1830, peu d'années avant de quitter la cure, M. l'abbé Latour avait établi une école congréganiste qui fut successivement dirigée par les pères François, Joseph et Siméon de la congrégation de Saint-Joseph de Ruillé-sur-Loir; cette école dura peu.

L'école actuelle des garçons a été construite en 1844, celle des filles est plus ancienne; elle est dirigée par des religieuses de la congrégation de N. D. de Ruillé-sur-Loir. Voici l'origine de cette fondation : Le 21 septembre 1821, par acte devant Me Boccon-Gibod, notaire à Authon, M. Eléonor Latour, desservant des Autels-Saint-Eloi, donne à la commune

une maison sise au bourg pour « l'établissement de deux sœurs de charité chargées d'instruire les jeunes filles des Autels-Saint-Eloi et Villevillon. » Le même jour, Mme la comtesse de Meslay, demeurant à Saint-Bomert, lègue une rente annuelle et perpétuelle de 400 livres pour l'entretien du dit établissement. Ces legs furent autorisés par ordonnance royale du 20 février 1822.

L'école des sœurs occupe les locaux de l'ancien four banal. La ruelle qui passe tout à côté s'appelle encore la ruelle du Four-à-Ban.

3° Auberges. Le grand chemin de Paris au Mans, le chemin des Coches, comme il est appelé en 1682, avait fait du bourg un centre important. Ses « hostelleries » étaient nombreuses et fréquentées, et plusieurs pensent que ce sont elles qui donnèrent leur nom à la paroisse.

Les auberges le mieux achalandées, les véritables hôtelleries étaient : *La Bretagne, le Sauvage, Saint-Eloi, le Lion d'Or;* venaient ensuite *Sainte-Barbe, les Rateaux, le Four-à-Ban, les Trois-Anges* et deux ou trois tavernes moins importantes n'ayant à l'enseigne qu'un simple bouchon. En résumé on comptait 1 auberge sur 3 habitations.

Chaque hôtellerie hébergeait un produit différent : soit les bœufs, les vaches, les veaux, les moutons ou les porcs, etc. Au moment du passage des moissonneurs c'était, pendant plusieurs semaines, un va-et-vient continuel de jour et de nuit, les auberges ne désemplissaient pas et même étaient insuffisantes, car bien souvent les malheureux aoûterons en étaient réduits à camper le long des rues. A toute autre époque de l'année, la circulation, sans être aussi considérable, n'en était pas moins très-active : les nombreux décès arrivés dans les hôtelleries peuvent en être une preuve.

Ces auberges, aujourd'hui au nombre de cinq, ont beaucoup perdu de leur importance; nous allons exposer ce que nous connaissons de leur passé.

1° *Le Sauvage* est probablement, après l'église, dont elle est proche, la plus ancienne construction du bourg. Avant la translation du cimetière, la rue était si étroite en cet endroit, que deux voitures auraient eu peine à marcher de front. Un Sauvage peint sur la façade principale lui a donné son nom.

Cette auberge avait autrefois de vastes dépendances, écuries, étables, granges, etc., actuellement démolies ou converties en maisons d'habitation. En 1664, elle était gérée par Charles Tétillon, dont le fils était « advocat au Parlement, en résidence à Brou »; l'année suivante par François Rasteau, notaire; plus tard, par Anne Corbin, « veufve de M. René Langlois, en son vivant receveur de la seigneurie de la Herbaudière. »

2° *Saint-Eloi*. Cette auberge n'existe plus; elle a été démolie et ses matériaux ont servi à construire l'auberge *Saint-Jacques*, à la Bazoche.

3° *Le Lion d'Or*. En 1672, Jean Corbin était « hoste de l'hostellerie du *Lion d'Or*. »

4° La dernière maison du bourg, du côté d'Authon, est appelée communément *les Rateaux;* en l'an III on trouve la métairie des Rateaux; ce nom lui vient, sans nul doute, de ses anciens possesseurs; car, en 1791, elle appartenait aux héritiers de M. l'abbé Rasteau, chanoine d'Agen. (Mat. cadastrale.)

Les personnages marquants sont clair-semés dans notre localité; on me permettra donc de citer l'abbé Cognéry dont la maison touchait la précédente. Voici ce que dit de lui le *Messager de la Beauce et du Perche*, année 1873, p. 60 : « Cognéry (Louis-Pierre), né aux Autels-Saint-Eloi, en 1758, mort à Chartres, le 12 août 1847, âgé de 89 ans, prêtre, directeur de la Providence en 1787.

» Réfractaire, il est emprisonné aux Carmélites, le 4 septembre 1792, et transféré à Rambouillet, le 7 frimaire an II.

» Après la réconciliation du Clergé assermenté et non assermenté, faite le 12 mars 1803, Cognéry a été supérieur du séminaire, membre du conseil épiscopal et chanoine de la cathédrale. »

II. Le Petit-Moulin (1 maison, 1 habitant).

Ce moulin connu autrefois sous les noms de moulin du Bourg 1679, moulin des Autels 1727, et enfin en 1793 sous le nom qu'il porte actuellement, est le seul moulin que fait tourner la Sonnette; il est construit à l'ancien système et n'a qu'une paire de meules à bis. Aujourd'hui, il est inhabité et pour ainsi dire hors d'usage. Jusqu'à ces dernières années, bon nombre de sous-locataires, meuniers de profession, s'y ren-

plaçaient successivement sans pouvoir gagner leur vie, le chômage existant près de six mois l'année, ayant pour cause, en été, la sécheresse, en hiver, la gelée, et puis la force de moulage n'étant que d'un demi-hectolitre de blé par heure. En 1688, « Toussaint Lenoir, charpentier, s'engage avec Mlle Grenet, à Chartres, de rehausser la roue du moulin des Autels. » A la même époque, le Petit-Moulin était affermé moyennant sept septiers de blé, mesure de la Bazoche. Ce moulin dépend de la ferme du Château. Tout près de là, dans un petit carrefour, s'élève un calvaire érigé en 1869; il a remplacé un autre calvaire sur lequel on lisait : « 20 février 1800. »

III. Le Chateau (1 maison, 10 habitants).

Cet ancien manoir rural fut construit sous le règne de Louis XIII (1610-1643) par « Jacques Galais, escuyer, sieur d'Orgeval, advocat au Parlement de Paris », dont la fille, Marie, épousa Jean Grenet, écuier, sieur du Boulay et de la Brosse, conseiller du Roi en ses conseils; il était entouré de fossés d'eau vive et d'un étang alimentés par la Sonnette; mais Jean Grenet, avec l'aide de son beau-frère, Julien Colin, sieur de Magenville, vice-bailli de Chartres, l'ayant transformé en un atelier de faux-monnayage, le manoir fut puni du méfait de ses hôtes, et, en 1664, une sentence du Bailliage de Chartres ordonna « que les fossez qui sont à l'entour » de la maison de L'Aunay, appartenant audit Grenet, scize » au lieu des Autels-Saint-Eloy, seront comblez, les ponts-» levis et autres fortifications qui s'y trouveront, brisés et » rompus et les barbacanes bouchées, etc.[1]. » La tradition veut que des sommes énormes soient enfouies dans le souterrain des faux-monnayeurs.

Les dépendances du château ou le domaine se composaient de la Fosse-Ronde, la Cougère et la Heulanderie; ces fermes étaient surveillées et régies par un fermier-général dirigeant la plus importante attenant à la maison du maître, appelée la Basse-Cour.

[1] Voir à ce sujet la notice très-intéressante que M. Lecocq a publiée dans l'*Astrologue de la Beauce et du Perche*, année 1874, sous ce titre : « *Histoire lamentable du curé des Autels-Saint-Eloi.* »

Aujourd'hui, toutes ces divisions n'existent plus : les fermes ci-dessus mentionnées ont été détruites, et leurs terres, réunies à celles de la Basse-Cour, composent actuellement la ferme du Château. L'étendue des terres labourables et des prés est de 130 hectares; c'est la plus forte exploitation de la commune.

Au XVIIe siècle, le Château est appelé tantôt le logis de Mme Grenet, tantôt le château de Mlle Grenet ou le château du sieur Grenet. Lorsqu'à la fin du siècle dernier, Bertrand de Lunel, receveur et fermier général du domaine ou de la terre appelée vulgairement le Château, eut fait disparaître les fermes dont j'ai parlé, la Basse-Cour ne fut plus désignée que sous le nom de Château avec bien des appellations différentes : le château du Petit-Aunay, le château de Launay, le château des Aunais, la métairie des Aunais dite le Château, le château des Autels et enfin le Château.

1° *La Cougère.* Cette ferme, qui faisait partie du domaine, a été détruite à la fin du XVIIIe siècle. Son emplacement, dans le champ de la Cougère, section C, n° 34, est encore indiqué par une mare et quelques vieux troncs de poiriers; elle était située à une faible distance du grand chemin de Nogent-le-Rotrou à Châteaudun.

2° *La Heulanderie* subit le même sort que la Cougère, elle était bâtie non loin de la Sonnette et du grand chemin de Paris au Mans. On trouve la Hullandrie en 1678.

IV. La Maison-Neuve (3 maisons, 6 habitants).

Ce village est bâti sur la route d'Authon, à environ 350 mètres du bourg, proche la rivière Sonnette, où les habitants puisent l'eau nécessaire à leurs usages domestiques; il est mentionné pour la première fois dans un tableau de recensement de l'an VII. En 1807, on trouve le Pâty, dit la Maison-Neuve, en 1808, le Pâty des Gazons, en 1810, la Maison du Pâty, dite la Maison-Neuve. C'est qu'autrefois, près de ce village, existaient des terrains vagues connus sous le nom de pâtis ou gazons.

Près la Maison-Neuve, à droite de la route, dans un petit champ portant au plan cadastral le n° 108, section B, réuni au n° 109, se trouvait une maison isolée appelée *le Petit-Chêne.*

En 1711, cette maison était habitée par Jean Matignon, garde-chasse de M. le comte de Lesseville, et en dernier lieu, en 1791, par Charles Hudan, marneron; elle fut démolie ou du moins abandonnée vers cette époque.

V. Les Malmaisons (1 maison, 2 habitants).

On donne ce nom à une petite ferme distante d'environ 150 mètres de la route d'Authon. Vers 1740, on trouve les Grandes et les Petites Malmaisons.

VI. La Chevronnière (1 maison, 4 habitants).

Petite ferme à gauche et à 80 mètres de la route d'Authon. Le 14 novembre 1638, Marc Denyau, laboureur au lieu de la Chevronnière, donne par testament aux curé, église et fabrique des Autels-Saint-Eloi, le champ des Laizardières, contenant 15 boisseaux ou environ.

VII. Le Petit-Aunay (3 maisons, 9 habitants).

Ce village est mentionné en 1702; on écrivait le Petit-Aunet et le Petit-Aulnaye. Près de là se trouve une fontaine, la seule de la commune, dont les eaux se rendent dans la Sonnette; il y a quelques années, on a amoindri la source en extrayant de la marne tout à côté.

VIII. Le Grand-Aunay (1 maison, 9 habitants).

Le Grand-Aunay est, après le Château, la plus forte ferme de la commune; son étendue est de 75 hectares; elle est bâtie sur les bords de la Sonnette; c'est en cet endroit que cette rivière fournit ses meilleures écrevisses. On voit encore la chaussée d'un ancien étang converti en prairie. La distance à la route d'Authon, à laquelle on arrive par une rue d'exploitation, est de 250 mètres.

Cette ferme, citée en 1638, est appelée Launay, le Grand-Aunet, le Grand-Aulnay. D'après le Dictionnaire des communes d'Eure-et-Loir, elle se serait appelée la Chaussée, en 1691.

Jehan du Rousseau, escuier, était sieur de Launay en 1638. Peu après nous trouvons trace de ses héritiers [1].

« Le 31e jour d'aoust 1675 est venu au monde et le 13e jour » de septembre 1675, a esté baptisé Louis-René, fils de Jehan-» Baptiste de Bellesais, escuier, sieur des Bois, et de damoi-» selle Elisabeth Dalonville, son espouse, demeurant au » Grand-Aulnay : le parain M. Louis-René de Commargon, es-» cuier, sieur de Pré, demeurant à Berville, près de Vitré, et » la maraine damoiselle Marie Galais, femme de Jehan Grenet, » escuier, sieur du Boulay et de la Brosse. »

« Le 7e jour d'avril 1678, est venue au monde... Elisabeth, » fille de Jehan-Baptiste Des Bois, escuier, sieur de L'Aulné » et autres, et de damoiselle Elisabeth Dalonville. Le parain » Jean Grenet, la maraine damoiselle Elisabeth de Sevili, de-» meurant à la Ferté, près Boisgasson. »

1688. « Joseph Martin, masson à Chapelle-Royale, a pro-» mis et s'est obligé à Jehan-Baptiste de Bellezaisse, escuier, » sieur des Bois et du Tremblay, demeurant à Saint-Germain-» du-Couldre, paīs du Grand-Perche, de faire et parfaire de » son mestier, deulx cheminées, l'une au petit pavillon du lieu » du Grand-Aunay, avecq le four propre à cuire cinq bois-» seaux, mesure de la Bazoche... l'autre cheminée au fournil » de la mesme maison. »

1688. « André Coste, maistre charpentier à La Bazoche, « s'engage à faire et parfaire une chambre haulte au lieu du » Grand-Aunay, sur la maison où demeure maistre François » Goussu. » (Minutes des Notaires.)

A une petite distance de la ferme se trouve un petit bois de 27 hectares appelé le bois de Launay.

IX. La Philippoterie (3 maisons, 6 habitants).

Ce hameau dépend de la Bazoche-Gouët pour partie. Le bordage de la Philippoterie est mentionné en 1739. Il est appelé sur le plan cadastral (1838) la Flipoterie, et sur la carte d'Eure-et-Loir, dressée en 1869, les Philippoteries.

[1] Jean-Baptiste de Bellezaize, dont il est question ci-après, avait épousé Marie-Judith du Rousseau, fille du précédent, laquelle lui apporta en dot le Grand-Aunay.

X. Le Petit-Aunay-des-Bois (1 maison, 1 habitant).

Maison isolée, perdue au milieu des bois, sur les confins de la commune; elle est appelée l'Aunet-Pinot en 1739, l'Aunay-des-Bois en 1770 : on la désigne encore souvent sous le nom de Petit-Aunay-des-Guignes.

XI. Le Buisson (1 maison, 3 habitants).

Maison isolée, construite en 1848 dans le champ dit du Buisson, par le nommé Jean-Louis Gouin, au milieu de ses héritages. Pendant quelques années, elle porta le même nom que le Petit-Aunay-des-Bois dont elle est proche.

Ces trois derniers écarts sont distants, à travers champs, de 3 ou 4 kilomètres du chef-lieu; mais, avec les voitures, on est obligé de faire de longs détours qui doublent la distance; ils occupent une contrée déserte et triste où les habitants, malgré leur esprit primitif et leur bonne volonté, n'ont jamais pu se fixer; de là ces nombreux essais d'acclimatation attestés par tant d'habitations aujourd'hui disparues.

Ainsi proche la Philippoterie se trouvaient :

1° La Boudetterie, mentionnée dans un seul acte. « L'an 1739, » le 15 aoust, j'ay baptisé Louisse-Jeanne, fille de Jean Bou- » det. » L'année suivante, Boudet est compris parmi les habitants de la Philippoterie.

2° La Pointe-des-Bois, écart aujourd'hui disparu, situé section B, n° 374 du plan cadastral, est nommé, une première fois, en 1793, la Pointe (Rôle des Contributions directes), en l'an IV le Château-des-Bois (Tableau de recensement), en l'an VII le Bois, enfin en 1808, la Pointe-des-Bois; sa disparition date de cette époque.

3° La Blanchetterie, mentionnée en 1685, était encore habitée en 1810; elle était comprise au n° 371, section B du plan cadastral.

4° La Fosse-Noire. En 1693, « le lieu et bordage de la Petite- » Fosse-Noire consistait en maison à demeure, grange, es- » table et aultres aisances avecq la quantité de vingt-huit ar- » pens de terre. » (Minutes des Notaires.)

Un petit bois de 1 hectare 36 ares situé non loin de l'emplacement de ce dernier bordage, s'appelle le Bois de la Fosse-Noire.

5° Enfin la Chanbonnière. Le nom de cette localité, dont la situation m'est complètement inconnue, ne figure que dans un seul acte. « L'an 1703, le jeudy neufviesme jour du mois » d'aoust, j'ay baptisé une fille, née ce jourd'huy à la Chan- » bonnière » (Registres de la paroisse.)

Une pièce de terre de 3 hectares 25 ares, autrefois couverte de bruyères, se nomme la Bruyère-Brûlée, probablement en mémoire d'un sinistre dont elle a eu à souffrir.

Ici se bornent tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur la localité.

FAMILLES.

Les familles seigneuriales étaient assez communes dans notre contrée; plus nombreuses au XVIIe siècle, elles disparaissent presque toutes au XVIIIe. Nous allons nous occuper successivement de celles dont les registres nous ont conservé le souvenir :

1° Famille du Long.

1637. Baptême « de Mathurin, fils de noble homme Mathu- » rin du Long, escuier, sieur des Raddrés, et de damoyselle » Anne de Durcé. Le parain Henry de Durcé, escuier, sieur du » Haut-Bois, la maraine damoyselle Magdeleine de Bailleul. » *Signé :* Henri de Durcet, M. de Bailleul, Guay.

1638. Baptême « de damoyselle Charlotte-Barbe, fille des » précédents. Le parain Charles de Guichar, escuier, sieur de » Beaumont, de Charbonnières et des Landes, la maraine da- » moyselle Barbe de Durcé. » Barbe de Durcé, de Guichard, Guay.

2° Famille du Rousseau.

1626. Baptême « de Loys, fils de Jehan du Rousseau, es- » cuyer, sieur de Chasteauroulx, et de damoyselle Magdeleine

» Veniers. Le parain Loys Lelièvre, escuier, sieur de Lou-
» vigny, et la maraine Marguerite du Rousseau. »

1639. Baptême « de damoyselle Anthoinette du Rousseau, » fille de Jehan du Rousseau, escuier, et de Magdeleine de » Veniers. Le parain Marc-Antoine du Rousseau, escuier, sieur » de Ponsigny, la maraine Jehanne de Coispil, fille de Monsieur » de Hautmesnil (maison seigneuriale aujourd'hui détruite, » située commune de la Bazoche, proche les Brisardières.) » *Signé* : M. A. du Rousseau, Jeanne de Guâpil, Gay.

Jehan du Rousseau est appelé en 1638 sieur de Launay: outre les enfants précédents, il avait une autre fille Marie-Judith du Rousseau et une sœur du nom de Judith.

A sa mort, son fils Loys prit le titre de sieur de Chasteauroulx, et la sœur de ce dernier, Marie-Judith, épousa Louys de Bellezaize.

On trouve encore en 1663 une Magdeleine du Rousseau, épouse de Paul Thirouard.

3° Famille de Bellezaize.

Cette famille, ainsi que nous l'avons déjà dit, s'allia à celle du Rousseau.

1649. Mariage « de Loys de Bellezez, escuier, sieur de Saint-» Eman, fils de Pierre de Bellezez, aussy escuyer, sieur des » Boys, et de damoyselle Marie du Portail, et de damoiselle » Marie-Judith du Rousseau, fille de deffunct Jehan du Rous-» seau, escuier, sieur de Chasteauroulx, et de damoiselle Mag-» deleine de Veniez, en présence de Jehan de Bellezez, escuier, » sieur de Montigny, coseigneur dudit Saint-Eman, de Louys » du Rousseau, escuyer, sieur d'Argançon, frère de ladite » ezpouze, de damoyselle Renée de Cosne. »

Le mariage était célébré le 19 juillet; cinq mois après, le 15 décembre, venait au monde Louys de Bellezaize. Le parain, son oncle, Louys du Rousseau.

1653. « Fut baptisé Jehan, fils de Loys de Bellesaise, es-» cuier, sieur de Saint-Amand, et de damoyselle Marie-Judith du » Rousseau. Le parain honeste personne Loup de Bellezaize, » escuier, sieur de Bellesaise, la maraine damoyselle de Lami-» ray. » Loup de Bellezaz, Anne de Lamiré, de Bellezaize, Lair.

1654. « Fut baptisé Pierre, fils de noble homme Louis de » Bellezèze, escuier, sieur des Boys, et de damoyselle Marie- » Judith. Le parain Pierre de la Rouche, escuyer, sieur des » Brunellières, la maraine, dame Marguerite de Maire, femme » du sieur de Saint-Hillaire. » P. de la Rouche, Margrite de Merre, Lair.

En cette même année, le 18 décembre, mourut Marie-Judith du Rousseau; elle fut inhumée en l'église.

Branche aînée. — Louis de Bellezaize, fils des précédents, épousa, en 1676, Magdeleine Carré, fille de Pierre Carré, praticien en l'élection de Châteaudun.

Ils eurent :

1° 1677. « Marie-Magdeleine, fille de Louys de Bellezais, » sieur du Tremblé, demeurant au Sicot, paroisse de Char- » bonnières. Le parain Nicolas Maury, président en l'élection » de Chasteaudun, la maraine Elisabeth Dallonville, femme de » Jean-Baptiste Des Bois. »

2° 1680. « Magdeleine. Le parain Monsieur le chevalier » Dassé, seigneur en partie de cette paroisse, la Herbaudière » et autres lieux, la maraine Denise de Merre, de Chapelle- » Royale. »

Branche cadette. — 1688. Jean-Baptiste de Bellezaize, frère du précédent, épousa Elisabeth de Piau, « veufve de deffunct » Loup de Bellesays, vivant escuyer, sieur du lieu de Cha- » pelle-Royale. »

De ce mariage, Jean-Baptiste de Bellezaize, né le 26 décembre 1671. « Le parain Jacques de Chartrain, escuier, sieur » de la Camusière, la maraine Françoise de Chartrain, espouze » de M. de Bourguinière. »

Elisabeth de Piau décéda le 30 décembre 1671 et fut inhumée en l'église de Chapelle-Royale.

Jean-Baptiste de Bellezaize ne fut pas longtemps veuf, car en 1672 nous le trouvons remarié à Elizabeth d'Allonville.

Leurs enfants furent : 1° Urbaine-Françoise-Marguerite, 1674; 2° Louis-René 1675; 3° Elisabeth 1678; 4° Geneviève 1680, tous nés au Grand-Aunay. Cette terre probablement faisait partie de l'apanage de Marie-Judith du Rousseau, mère de M. de Bellezaize. Son aïeul, Jehan du Rousseau, le possédait dès 1626.

Elisabeth d'Allonville mourut des suites d'une couche et fut inhumée en la nef de l'église, le 25 septembre 1680.

A partir de cette année (1680), on ne trouve pas vestige des trois familles précédentes.

4° Famille Grenet.

Cette famille, au dire de Doyen, une des illustrations de la magistrature chartraine, a laissé quelques traces de son nom dans nos archives communales.

En 1626, « Jacques Galais, escuier, sieur d'Orgeval, advocat » au Parlement de Paris, était marié à Claude Hiey ou Cheix; » de cette union naquit Marie Galais qui épousa Jean Grenet, » escuier, sieur du Boulay et de la Brosse, conseiller du Roy » en ses conseils. » (Actes de Baptême, 1668.)

Ils eurent : « Jean de Grenet, conseiller de la ville de » Chartres, et garde des sceaux au bailliage et siége présidial » de la dite ville, escuyer et seigneur des Chaises et du Cou- » dray » (Actes de mariages, 1747), et probablement aussi messire Ferdinand Grenet, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de Notre-Dame de Chartres. (Actes d'inhumation, 1709.)

Jean Grenet, cité plus haut, épousa Anne Guyot.

De ce mariage : 1° Balthazar Grenet, prêtre de Chartres (Actes de 1729); 2° Marie-Anne Grenet. Celle-ci se maria « le » 26 décembre 1747, en l'église des Autels-Saint-Eloy, à mes- » sire Alexandre de Commargon, chevallier, seigneur de Pray, » fils de feu messire Charles de Commargon, chevallier et sei- » gneur de Pray, et de feue Anne-Françoise de Rohard, ses » père et mère, de la paroisse de Chapelle-Guillaume. »

Messires François-Frédéric de Commargon père, et François-Frédéric de Commargon, cousin-germain de l'époux, assistaient au mariage.

« L'an 1758, le 15e jour de may, messire Jean de Grenet » (dont j'ignore le degré de parenté avec les précédents), es- » cuier, sieur du Cormier, ancien lieutenant d'infanterie, âgé » d'environ 75 ans, fut inhumé dans la nef de l'église des » Autels-Saint-Eloi. »

C'est le dernier membre de cette famille dont il soit fait mention.

5° Famille de Lunel.

Cette famille habitait Miermaigne quand, en 1741, par suite de son mariage, un de ses membres vint se fixer en notre localité.

1741, 7 novembre. « Mariage entre sieur Charles-François » de Lunel, âgé de 26 ans, fils de deffunct sieur Charles-» François de Lunel, vivant sieur de la Comtrée et gendarme » de la garde de Sa Majesté, et de dame Marie de Mesange, » ses père et mère, de la paroisse de Miermangne, et entre » damoiselle Magdeleine des Landes, âgée de 23 ans..... en » présence de Pierre de Carnaset, écuyer, seigneur de Saint-» Verin; de dame Geneviève de Mesange, son épouse; Claude » Brisset, maître chirurgien; dame Marie-Charlotte de Me-» sange, son épouse; François-Philibert de Lunel, frère de » l'époux; Pierre-Guillaume de Carnaset, cousin-germain; » Louys Boys, sieur des Ventes, procureur-fiscal d'Authon; » messire Balthazar de Grenet, prestre, et damoyselle Marie-» Anne de Grenet, sa sœur; messire Nicolas Texier, prestre, » bachelier de Sorbonne, curé de Miermangne; messire Tho-» mas-René Boys, procureur-fiscal de la Bazoche. »

Dans un acte de 1742, Charles-François de Lunel est qualifié de bourgeois et sieur du Pavillon.

De ce mariage sont issus :

1° Marie-Madelaine-Dorothée-Ursule-Elisabeth de Lunel, mariée aux Autels, ainsi qu'il résulte de l'acte suivant :

1786, 27 mars. Mariage entre « messire Loüis-Henry-Marie La Villeneuve de Languedoue, chevalier, seigneur du Tartre et autres lieux, ancien officier au régiment de Flandre infanterie, homme veuf de Marguerite-Marie d'Arlange de la Grafardière, de la paroisse de Luigny, et demoiselle Marie-Madelainne-Dorothée-Ursule-Elisabeth de Lunel, fille majeure, âgée de 35 ans, de feu sieur Charles-François de Lunel, ancien officier d'infanterie, et de dame Elisabeth-Madelaine des Landes, ses père et mère, de cette paroisse, en présence de messire Anne-Pierre de Fouchais de la Faucherie, ancien officier dans le régiment d'infanterie de Bassigny, cousin de l'époux. »

2° Louis-Bertrand de Lunel, ancien fermier général du châ-

teau des Aunais, où il mourut, le 7 avril 1808, à l'âge de 60 ans.

Ses petits-fils habitent la contrée, mais, braves cultivateurs, peu soucieux de la particule nobiliaire, ils écrivent Delunel. Déjà sous la Révolution et même dès 1788 leur aïeul signait Lunel.

ANNALES.

1646. « Isaac Legros, dit Quantinier, fut tué par son cousin, le jour de Saint-Leu... proche la croix du chemin de Charbonnières à Authon et ensépulturé en l'église de Charbonnières, le 11 aoust 1646. »

1662. Une famine affreuse décime la population, un grand nombre de personnes périssent, et l'acte de décès ci-après contient une mention horrible : « Le 6 juin dudict an, fut inhumé le fils de Michel Liber, qui est mort de faim [1]. »

Ces faits confirment les paroles d'une supérieure d'un couvent de Blois qui écrivait en cette même année : « Il n'y a rien » de plus véritable que dans le Blaisois, la Sologne, le Vendômois, le Pays chartrain, le Maine, la Touraine, le Berry, » partie de la Champagne et autres lieux où le blé et l'argent » manquent, il y a plus de trente mille pauvres dans la dernière extrémité et dont la plus grande partie meurent de » faim. » (P. Lacombe. *Petite Histoire du Peuple français*, p. 200.)

1664. « Le 5e jour de janvier 1664, fut inhumé en l'église » de Saint-Aignan, à Chartres, M. Thomas Lair, prêtre, » curé des Autels-Saint-Eloy, estant mort dans la prison dudit » Chartres, ayant été estoufé par la fumée la nuict d'entre » mercredy 2 et jeudy 3 dudit mois, et ayant été emprisonné » par le sieur Grenet injustement et sans cause. »

1680. De grands fléaux viennent s'abattre sur la population et enlever des familles tout entières, entre autres celle de Marin Galois, médecin, qui, en deux semaines, perd son chef et trois enfants.

[1] Voir *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. VI, p. 297, article sur Laurent Bouchet. Ce prêtre fut chargé d'une mission pour soulager les Percherons, « attendu la famine qui régnait. »

1693. 20 juin. Assemblée des principaux habitants de la paroisse sous le porche de l'église, en présence de Mr Rollon, notaire, sur l'avis « que Monseigneur l'Evesque de Chartres, » faissant visite dans l'églize dudit lieu le jour du jeudy der- » nier, le sieur Georget, sa femme, Pierre Rasteau et Magde- » leine Georget, leurs enfants, se sont plainct à l'encontre de » Me Siméon Lhomet, prestre, curé desditz Autelz, et auroient » donné à entendre à mon dit seigneur l'Evesque que ledit sieur » curé estoit un homme de mauvaise conduite et qu'il ne faisoit » nullement le debvoir auquel il est obligé par sa charge. Sur » quoy tous lesdicts habitants... après avoir conféré entre » eux sur le fait desdictes plainctes, ont tous, d'un commun » accord, dict qu'ilz n'ont aucune congnoissance que ledit » sieur curé soit nullement coupable des accusations contre » luy portées par ledict Georget et sa famille, qu'ilz le recon- » gnoissent tous pour un homme de bien et qu'il faict fort bien » le debvoir de sa charge de pasteur, qu'ilz n'ont aucun subjet » de se plaindre de sa conduite qu'ilz recongnoissent estre » juste, et que ce que le sieur Georget, sa femme et ses en- » fants ont dict devant mon dict Seigneur contre luy n'est que » par haisne et animosité qu'ilz ont conçue contre le sieur » curé. » (Suivent les signatures.)

» Controolé et enregistré à Authon... le 2 juillet 1693. »

1784. Mariage de Claude Chenet et de Magdeleine Goussu, « faict le jour de fonte de neige qui étoit de 2 pieds de haut » couramment, et dans certains endroits de 7 à 8 pieds, telle » qu'on ne l'a jamais vue; elle a duré cinq semaines et causé » beaucoup de dommages. » Léons, curé.

VILLEVILLON.

L'ancienne paroisse de Villevillon, comme celle des Autels-Saint-Eloi, faisait partie de la généralité d'Orléans, de l'évêché de Chartres, de l'archidiaconé du Dunois et de l'élection de Châteaudun.

Sa population était de 316 habitants lors de sa réunion aux Autels-Saint-Eloi; elle comptait 99 feux en 1710 et n'avait que 50 paroissiens au XIIIe siècle.

Elle est appelé *Villa-Villonis* en 1059 (Cartulaire de Saint-

Père-en-Vallée), *Villeriron* en 1648 (Charte de la fabrique de Vervillon), *Vervillon* de 1680 à 1711 (Registres de la paroisse). Vers cette même époque les desservants écrivaient indifférements *Vilvillon*, *Villevillion*. Dans la localité les habitants se servent encore du mot *Vervillon*.

Jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle, le fief de Villevillon ressortit pour la justice à Brou, et depuis cette époque à Charbonnières.

Les Registres de l'état-civil datent seulement de 1680. Vers 1815, une liasse comprenant les années 1608 à 1680 a été perdue par la négligence du maire d'alors.

On y trouve Jean-Baptiste Breton 1753, Georges Royer 1763, Toussaint Heuland 1780, huissiers et praticiens; François Tenaisy 1753, Michel Blanchard, 1788, syndics; Marie Guilmard 1698, sage-femme.

La paroisse de Villevillon comprenait au moment de sa réunion : La Bretagne, la Boulonnière, la Croix-Boivin, la Levessière, la Loignière, l'Epinay, la Chatière, la Galermière, le Buisson, la Richardière, les Petites-Loges, les Grandes-Loges, la Guignotière, Crémisay, les Charreaux, la Thierrière, Morat, la Chapellerie, les Petites-Brunellières, les Grandes-Brunellières, l'Etang-Ferré, le Château-Gaillard, la Chaîne, la Hellière, la Gâte, la Sourdauderie, la Rochepellière, le Moulin au Proust, la Quesnière, le Bois-d'Andeville, la Baillardière, la Vincendière, la Chouetterie, l'Ermitage et la Perruche, ces deux dernières habitations de construction récente; la Fosse-Ronde, la Landinièrè, la Huetterie, la Haye-Gaste, la Cente-Coudretière, la Reguinière, dont il ne reste pas vestige aujourd'hui.

Nous allons les passer successivement en revue.

I. VILLEVILLON (19 maisons, 69 habitants).

L'ancien bourg de Villevillon est situé à une faible distance de la route départementale de Chartres à Saint-Calais, et à 1,200 mètres des Autels. Les maisons sont disséminées sans ordre ni régularité, et les rues, non entretenues, sont excessivement malpropres surtout pendant la mauvaise saison.

Villevillon semble n'avoir jamais été bien important; cepen-

dant les habitants prétendent qu'il fut un temps où c'était une petite ville flanquée de murailles et de fossés, malheureusement aucun indice ne révèle ce passé.

EGLISE. L'église, conservée en dépit de l'annexion, s'élève au milieu de l'ancien cimetière; sa forme est celle d'un rectangle terminé par un demi-cercle; sa longueur totale est de 23 mètres, dont 8 pour le chœur, le sanctuaire et la sacristie, et sa largeur de 6m 50. La porte principale, à anse de panier, est placée dans le pignon occidental; elle est ornée de deux petites colonnettes avec expansions végétales se réunissant au sommet pour supporter une petite croix latine; des pierres commémoratives de consécration se voient extérieurement de chaque côté de cette porte. Au-dessus se trouve une fenêtre ogivale entièrement bouchée. On pénètre encore à l'intérieur par une petite porte basse, à cintre écrasé, exposée au midi; au côté opposé s'ouvrait une porte jumelle aujourd'hui maçonnée, sur l'une des pierres extérieures de laquelle on lit: « *1757, Dimasson.* »

La nef est éclairée par trois fenêtres ogivales à baies géminées, le chœur et le sanctuaire n'en ont que deux; elles se composent de verres blancs posés en petits losanges sur chassis de plomb. Ces fenêtres n'étaient à l'origine qu'à 1m 50 du sol; elles ont été rehaussées d'environ 30 centimètres, ainsi qu'on peut le constater. Les trois parties de l'édifice sont de plain-pied. Le dallage est fait de pavés ordinaires et la voûte est en bardeau. L'église a été dépouillée de son mobilier en 1793; il ne reste plus que le banc-d'œuvre, la chaire à prêcher, deux confessionnaux, quelques bancs et le cordon de stalles qui sépare la nef du chœur. La sacristie est placée derrière le maître-autel et éclairée par une petite fenêtre romane.

Un petit clocher à base carrée, terminé par une pyramide quadrangulaire tronquée, est établi sur le comble, près le pignon occidental; il est soutenu par quatre poteaux de fond reposant sur le sol de l'église. La cloche s'appelle *Marie*. Il y en avait autrefois deux. Un acte de 1715 rappelle que la grosse cloche avait été baptisée le 22 mai de cette année et « nommée *Magdelaine-Charlotte* par messire Eustache-Auguste Le Clerc de Lesseville, et damoyselle Charlotte Le Clerc de Lesseville, fils et fille de Monseigneur Charles-Nicolas Le Clerc de Lesse-

ville, chevallier, comte de Charbonnières, baron d'Authon, seigneur de cette paroisse, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son hostel, et de dame Madame Françoise-Charlotte Le Clerc de Lesseville. » Le sieur de Lesseville avait « donné vingt-cinq livres pour aider aux frais de la fonte de ladite cloche. »

On honore en cette église saint Fiacre, le patron de la paroisse, et saint Blaise, dont la fête, scrupuleusement réservée, se célèbre le 3 février. Dans les anciens registres on trouve souvent : « l'église paroissiale de Notre-Dame de Villevillon » ; ce qui prouve qu'à une autre époque elle fut sous le vocable de la sainte Vierge.

L'église actuelle s'élève sur l'emplacement d'un édifice encore plus ancien ; elle fut bâtie en 1059 par les moines de l'abbaye de Saint-Père, auxquels elle fut donnée, *ecclesiam quæ olim sita est in loco qui vocatur Villa Villonis, nunc vero imminentibus malis ad nihilum redactam..... reedificandam esse.* (Lefèvre, 1856.)

On lit dans Doyen, tome I[er], page 244 : « En 1059, Agobert signa la donation qu'Odon fit à l'abbaye de Saint-Père de l'église de Villevillon. » L'abbé Bordas, dans sa *Chorographie du Dunois*, rapporte le même fait avec un peu plus de détails.

En 1792, l'église fut l'objet d'un vol sacrilége.

« La nuit du mardy au mercredy 8 août, des brigands sont » entrés dans l'église par le vitrage au-dessus de l'escalier de » la chaire, ont forcé le tabernacle, la porte de la sacristie et » les armoires, et ont volé le ciboire, le soleil, le calice, la pa- » tenne et une petite custode, le tout étoit d'argent du prix de » près de 500 ₶. » Testu, curé.

Les curés de Villevillon dont le nom a été conservé sont :

Nicolas Bouvart, vers 1608.

Olivier Trubert.

Nicolas Garanchon, mentionné vers 1640, mort vers 1680.

Olivier Le Dauphin, 1680-2 juin 1697, inhumé dans le chœur de l'église.

Olivier Le Dauphin, 1697-11 février 1707, son neveu, inhumé dans le chœur de l'église.

Michel Neveu, 1707-20 mars 1710, inhumé dans le chœur de l'église.

Jean-François Fraisnel, 1710-12 juin 1722, inhumé dans le chœur de l'église.

Thomas Duhamel, 1722-16 octobre 1729, inhumé dans le chœur de l'église.

Boudon, 1729-1736, passé à Téligny.

Auffret, 1736-1737, desservant par intérim.

Bonaventure Margonne de la Motte, 1737-1745.

André Jallon, 1745-1770.

Antoine Testu, 1770 jusqu'à la Révolution.

A la cure de Villevillon était attaché un vicariat. Parmi les vicaires on trouve : Robillard, 1645; Pierre Brunet, 1680; Jacques Girard, 1682; Thomas Lemoine, 1688; Olivier Le Dauphin, 1697 ; Hilaire Mesnil, 1705.

A la réouverture des églises la desserte de Villevillon fut réunie à celle des Autels-Saint-Eloi.

Le presbytère fut vendu comme propriété nationale.

II. La Boulonnière (1 maison, 4 habitants).

Tout près du bourg se trouve une petite ferme la Boulonnière, appelée la Boulonnerie ou le Pressoir en l'an VIII. (Tableau de recensement.)

III. La Croix-Boivin (3 maisons, 12 habitants).

Ce hameau, séparé de Villevillon par la route de Chartres à Saint-Calais, doit probablement son nom à une croix de bois plantée près de là, à l'embranchement de la route et du chemin de la Richardière. L'hostellerie de la Croix-Boivin est citée en 1688.

IV. La Bretagne (5 maisons, 21 habitants).

La Bretagne appartenait à la paroisse de Villevillon, bien que touchant au bourg des Autels dont elle fait actuellement partie. Il n'y avait qu'une auberge là où se trouvent maintenant cinq habitations; l'auberge et deux petites maisons construites en

1832 et 1856 forment la *Bretagne* proprement dite : deux autres bâties en 1845 se nomment la *Petite-Bretagne*.

L'hôtellerie de la Bretagne était très-importante ; sa position sur le grand chemin de Paris au Mans, le chemin des Coches, en avait fait le rendez-vous de nombreux voyageurs, et c'était là que le coche et carosse du Mans et Angers à Paris avait coutume de loger. (Registre des Autels, 1736.)

Ses vastes dépendances formaient un rectangle, long de 150 mètres et large de 180. Chaque semaine les écuries et les étables regorgeaient de bestiaux de toutes sortes. La marée y avait un relai ; ses chevaux étaient attendus dans des écuries spéciales où des poulies disposées à cet effet enlevaient la somme pendant que les animaux mangeaient la provende.

Cette auberge est appelée la *Croix-aux-Bretons* en 1682, la *Croix-de-Bretaigne* en 1690, la *Bretagne* en 1768. (Registres de la paroisse.)

En 1739, la gabelle y avait un petit grenier à sel, ainsi que l'atteste l'acte suivant : « damoiselle Marie des Landes, de la Croix de Bretaingne, colloquée dans le bourg desdits Autels à cause du petit grenier à sel, suivant les ordonnances du Roy notre sire et dont elle en remplit son devoir. » (Registres de la paroisse.)

La Bretagne est encore aujourd'hui la plus forte auberge du bourg.

V. La Levessière (5 maisons, 15 habitants).

L'orthographe du nom de ce village a beaucoup varié, on écrivait indifféramment l'Alvetière, l'Allevessière, la Leuvecière et la Levescière. En 1691 on trouve mentionné « le village de la Petite Alvetière. »

1652. Acquêt par honorable homme maître Pierre Carré, sergent royal à Châteaudun, d'un bordage sis à la Levessière, consistant en maison manable, grange, etc., et la quantité d'environ 8 arpents de terre labourable, moyennant la somme de 600 livres.

1653. Cession dudit bordage à Pierre Bruneau, écuyer, sieur des Fosses, gentilhomme servant de Son Altesse Royale Monseigneur Gaston de France, duc d'Orléans, frère unique du Roi.

1659. Bail à toujours, passé par le précédent à René Roger, moyennant une somme de 33 livres de rente foncière, annuelle et perpétuelle.

1701. Reconnaissance de ladite rente à dame Barbe Gallibourg, veuve de Claude Colas, vivant, écuyer, sieur de Malmusse, demeurant à Orléans.

1730. Autre reconnaissance à François Collas, écuyer, sieur de Malmusse, seigneur de Menainville, Boucharville et autres lieux, demeurant à Menainville, paroisse de Luz-en-Dunois.

1778. Autre reconnaissance à dame Françoise-Catherine-Julie Collas de Malmusse, veuve de messire François-Charles-Joseph Duplessis-Châtillon de Saint-Hilaire, demeurant à Châteaudun[1].

La tenue de la Levessière était comprise dans la censive du prieuré de Saint-Romain de Brou.

VI. L'Epinay (3 maisons, 10 habitants).

Ce village dépend de la commune d'Unverre pour partie. La Sonnette sépare les deux portions du village; en 1690 l'une s'appelait le Grand-Epinay et l'autre le Petit-Epinay.

1753. Rachat et amortissement par Paul Duchesne, bordager, de 10 livres de rente constituée sur le bordage du Grand-Epinay, au profit de l'église et fabrique de Villevillon, moyennant la somme de 200 livres. (Minutes des Notaires.)

VII. La Chatière (2 maisons, 3 habitants).

La Chatière dépend d'Unverre pour partie; elle est appelée la Chaquière en 1711, la Chaltière (1838) sur le plan cadastral.

Le lieu et métairie de la Chatière relevaient « en plein fief, foy et hommage, rachapt et cheval de service, du seigneur baron du Sauce. » (Aveu du 31 janvier 1464.)

1652. Donation par noble homme Samuel Souchay, écuyer, sieur de Coutermé, avocat en Parlement, bailli des baronnies

[1] Titres et pièces appartenant à Mme veuve Béalas, des Autels.

d'Authon et la Bazoche, demeurant à la Guillerie, paroisse de Soizé, aux curé et gagers de Vervillon, d'un arpent de terre labourable sis en la métairie de la Chastière, à la condition de dire chaque année, aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de Noël, quatre messes basses, pour le repos de l'âme de Louis du Rousseau, vivant, écuyer, sieur des Richardières; le tout conformément au testament de ce dernier dressé le 1er septembre 1611. (Minutes des Notaires.)

VIII. La Galernière (2 maisons, 8 habitants).

Ce village doit, dit-on, son nom à Estienne Galerne qui vivait en 1640. On distingue quelquefois en Petite et en Grande Galernière les deux habitations qui le composent.

Le fief de la Galernière était vassal de la seigneurie de Charbonnières.

IX. Le Buisson (1 maison, 6 habitants).

Ferme exploitée par son propriétaire et mentionnée en 1680.

X. La Richardière (3 maisons, 9 habitants).

Village mentionné en 1680. La Galernière, le Buisson et la Richardière sont fort proches l'un de l'autre.

XI. Les Loges (3 maisons, 18 habitants).

Ce village se divise en Grandes et en Petites Loges.

XII. La Guignotière (7 maisons, 13 habitants).

Ce village dépend d'Unverre pour partie; il est appelé la Guinotière en 1680; il est excessivement loin du bourg et les chemins qui y accèdent sont en très-mauvais état.

XIII. Crémisay (1 maison, 4 habitants).

Ce moulin à farine, appelé *Crimisium* vers 1070 (Charte du prieuré de Vieuvicq), le Moulin de Crémisé en 1677 (Registres des Autels), le Moulin de Cremisay en 1691 (Registres de Villevillon), est situé sur la rivière Sainte-Suzanne; il est construit à l'ancien système et n'a qu'une paire de meules à bis. Naguère encore ce moulin était exploité au profit des consommateurs, aujourd'hui il sert seulement à son propriétaire.

XIV. Les Charreaux (1 maison, 2 habitants).

Ce village dépend d'Unverre pour partie. On trouve les Charruaulx en 1688 (Minutes des notaires), les Cherreaux, les Charriaux et aussi le Chariot. C'est ce dernier nom que lui donne M. Lefèvre dans son Dictionnaire d'Eure-et-Loir, prenant pour une exception le nom véritable.

XV. La Thierrière (5 maisons, 25 habitants).

Ce village est, après Villevillon, le plus important de la commune; il est situé à peu de distance du chemin de grande communication nº 38 de Courville à Chapelle-Royale. On écrivait la Thierière en 1685, la Thiarière en 1690, la Thierrière ou le fief Geslin en 1691 (not. d'Illiers), la Querrière en 1770. La seigneurie de la Thierrière est mentionnée en 1691.

Les fiefs de la Petite et de la Grande-Thierrière, ainsi désignés dans un acte notarié de 1699, étaient vassaux de la seigneurie de Charbonnières.

Une partie de la Thierrière dépend d'Unverre.

Dans leurs Dictionnaires, M. Lefèvre confond ce village avec la Quesnière (voir ce mot), et M. Merlet l'appelle par erreur la Querrière.

Proche de la Thierrière se trouvait la Huetterie, mentionnée dans un acte de 1693.

XVI. Morat (2 maisons, 12 habitants).

Moulin établi sur la Sainte-Suzanne, à quelques mètres seulement du chemin de Courville à Chapelle-Royale; il est monté à l'ancien système et n'a qu'une paire de meules à bis. La force de moulage varie d'un hectolitre à un hectolitre et demi par heure. Les chômages sont fréquents dans les temps de sécheresse; les produits sont consommés dans la contrée.

Cette usine est appelée Mons Rahardi vers 1070 (Charte du prieuré de Vieuvicq), moulin de Maurat en 1647, moulin de Moral en 1650 (Charte de la seigneurie de Louvigny), moulin de Moras en 1742. Sur le plan cadastral elle a conservé l'ancien nom de Maurat.

Une petite habitation, avec débit d'eau-de-vie et épicerie, a été construite près de là en 1867.

XVII. La Chapellerie (1 maison, 3 habitants).

Maison isolée, proche Morat. La métairie de la Chapellerye est mentionnée en 1688.

XVIII. Les Grandes-Brunellières (2 maisons, 6 habitants).

Ce village se compose de deux petites fermes. En 1639, Pierre de la Rouche en était seigneur. A cette date et même encore aujourd'hui, on l'appelle tout simplement les Brunellières.

XIX. Les Petites-Brunellières (1 maison, 2 habitants).

Maison isolée, non loin du chemin de grande communication de Courville à Chapelle-Royale.

XX. L'Etang-Ferré (3 maisons, 8 habitants).

Ce hameau, ainsi que son nom l'indique, était situé sur le bord d'un ancien étang aujourd'hui desséché et dont il ne reste

plus que quelques mètres de levée. La métairie de l'Estang-Ferré est mentionnée en 1682.

Là habite Marie-Anne Frémont, connue dans la contrée sous le nom de père Blaise; cette femme, par autorisation du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, porte des vêtements d'homme depuis 1822. Mais ce qui surprend le plus d'elle, c'est d'apprendre que, malgré une apparence toute féminine, elle fut successivement batteur en grange, faucheur, calvanier, carrier, terrassier, etc. Aujourd'hui que ses forces diminuent, elle passe son temps à carder de la laine et à faire des commissions. Elle est née à la Gaudaine, le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) [1].

XXI. Le Chateau-Gaillard (2 maisons, 13 habitants).

Hameau mentionné en 1691.

XXII. La Chaine (4 maisons, 16 habitants).

Ce hameau est situé à une faible distance du bourg et de la route de Brou; il est appelé indifféremment le Cheine, la Chesne, la Chaisne.

Le baron de Brou et le prieur de Saint-Romain avaient droit de cens et rentes sur le lieu et bordage de la Chaîne.

XXIII. L'Ermitage (1 maison, 2 habitants).

Près de la Chaîne se trouve l'Ermitage, maison isolée appelée d'abord la Solitude; elle fut construite vers 1837 par M. l'abbé Latour, desservant de la paroisse, lorsqu'il eut renoncé à ses fonctions. Tout à côté de cette maison et en dépendant, se trouve un charmant petit bois, artistement entretenu des mains de son propriétaire et désigné sous le nom de bois des Tourelles ou de la Chaîne; il est entouré de fossés peuplés de poissons.

[1] Elle est décédée en son lieu de naissance, où elle était retournée depuis quelques mois seulement, le 26 mars 1876.

Le champ qui le longe est aussi appelé le champ des Tourelles. Une pièce de terre voisine se nomme le Grand-Bois.

M. l'abbé Louis-Eléonor Latour est né à Nogent-le-Rotrou, le 11 septembre 1791; il occupa la cure des Autels-Saint-Eloi et Villevillon réunis de 1817 à 1834.

XXIV. La Hellière (1 maison, 9 habitants).

Cette ferme est placée derrière le bourg; son importance est de deux charrues; elle se nomme la Haillière en 1628, la Heillière en 1686, la Heslière en 1721 et la Belle-Heslière en l'an IV (Tableau de recensement). Elle possède puits, mare et pressoir.

XXV. La Gate (4 maisons, 8 habitants).

Le village de la Gaste est mentionné en 1691 ; il a dû s'appeler aussi la Haye-Gaste, ainsi que semblent l'établir les actes suivants : « L'an 1694, Jacques Houdebert, tessier en toille, de» meurant au vilage de la Haye-Gaste... est décédé. » « L'an » 1781 est décédée Jeanne Dieux, femme de Denis Sineau, de» meurant à la Haye-Gaste. » L'année suivante, le susnommé est porté comme habitant de la Gaste.

XXVI. La Sourdauderie (1 maison, 6 habitants).

Cette maison isolée est appelée la Petite-Rochepellière ou Sourdaudrie en 1744 et la Petite-Rochepellière en 1775.

Proche de là se trouve, sur la Sainte-Suzanne, le Gué-Jacquin.

XXVII. La Rochepellière (1 maison, 5 habitants).

Ce petit bordage est mentionné en 1692; il y avait autrefois deux maisons d'habitation.

Le fief de la Rochepellière était vassal de la seigneurie de Charbonnières.

XXVIII. Le Moulin au Proust (1 maison, 7 habitants).

Ce moulin, auquel est joint une ferme, est établi sur la Sainte-Suzanne; il est monté à l'ancien système et n'a qu'une paire de meules à bis; les produits en sont consommés dans la localité. On trouve le moulin du Prout en 1686 (Charte de la fabrique de Villevillon), le moulin au Proult en 1739, le moulin au Proust ou de la Béguignière en l'an IV (Tableau de recensement).

Cette dernière appellation doit être fausse : le moulin au Proust et la Béguignière, probablement très-rapprochés, formaient deux écarts distincts, ainsi que l'atteste l'acte suivant : « L'an 1693, le 15 juillet, Louise Coigneau, fille de Denys Coi-» gneau, demeurant au moulin au Proust, a été inhumée dans » l'église en présence de Jean Lodier, cardeur, demeurant à la » Béguignière »

C'est entre ce moulin et le moulin Rivière (commune de Charbonnières) que Henri IV, roi de France et de Navarre, venait pêcher l'anguille dans les courts instants que lui laissaient ses amours avec la belle Gabrielle d'Estrées, habitant alors, au dire des anciens, le château de la Herbaudière.

XXIX. La Quesnière (1 maison, 6 habitants).

Ce hameau dépend pour partie de la commune d'Unverre. On trouve le village de la Caignière en 1682, le bordage de la Quesnière en 1774 et la Caisnière en 1784.

XXX. Le Bois d'Arville (1 maison, 9 habitants).

Ferme, ancien fief seigneurial mentionné en 1230 sous le nom de *feodum de Arevilla, Arida* ou *Arsa villa*, les Boys d'Arville en 1690, le Bois d'Herville (Carte de Cassini et plan cadastral), le Bois d'Arville ou Cente-Coudrecière en l'an VIII (Tableau de recensement).

Cette dernière dénomination n'est pas exacte.

La Cente-Coudrecière a eu son existence particulière : les actes suivants en font foi : « L'an 1687, mariage de Marin Lhuillier » et de Françoise Landier, demeurant à la Cente-Coutretière. »

1689. Assignation de Jean Serseau, manœuvre à la Sentre-Coudretière, devant le bailli de Brou, par l'église de Villevillon, pour paiement de 20 sols de rente annuelle et les arrérages de vingt-neuf années (Minutes des notaires).

XXXI. La Vincendière (1 maison, 2 habitants).

Petite maison construite sur le chemin des Autels-Villevillon à Charbonnières, vers 1820. Près de là se trouvaient deux fermes détruites à la fin du siècle dernier, et qu'on trouve divisées, en 1693, en Petite-Vincendière et en Grande-Vincendière.

XXXII. La Chouetterie (1 maison, 2 habitants).

Maison isolée appelée la Choitterie en 1691.

Tout auprès de la Chouetterie et dans la pièce dite de la Fosse-Ronde (section C, nº 288), se trouvait la ferme de ce nom. Elle fut détruite, comme je l'ai dit en parlant du Château, pour agrandir les terres de cette dernière ferme. La Fosse-Ronde est mentionnée en 1675. L'emplacement en est encore indiqué par quelques vieux troncs de poirier.

Dans le champ portant au plan cadastral le nº 289, section C, était construite la Landinière, petite maison isolée, citée en 1753 et détruite vers 1827.

XXXIII. La Loignière (1 maison, 6 habitants).

Cette ferme, exploitée par son propriétaire, est une des plus importantes de la commune. Elle est appelée la Loüynière ou la Brosse en 1640. Cette même année elle fut échangée par « noble homme Samuel Souchay, sieur de Couterné, licencié ès loix, avocat en Parlement, bailly des baronnies d'Authon et la Bazoche-Gouët... pour le lieu et terre des Fosses, vulgairement appelé les Fosses-Chantelou, assis paroisse de Saint-Ulphace au Perche-Gouët... à noble homme Pierre Bruneau, sieur des Fosses, valet de garde-robe de Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique du Roy, demeurant à Chasteaudun, paroisse de Saint-Jean-de-la-Chaisne. »

En outre le sieur Souchay, consentait à payer une somme de 1,750 livres tournois en numéraire, à aliéner un capital d'environ 2,140 livres en rentes constituées, savoir : « vingt livres tournois de rente foncière due au 1er jour de janvier par Charles de Meignot, escuyer, sieur du Mesnil, et damoiselle Renée du Morin, son épouse. Item quarante-trois livres quinze sols tournois de rente, par Louis Lelièvre, escuyer, sieur de Louvigny, et damoiselle Rachel de Beaumont, sa femme, payable le 5e jour de janvier. Item quarante livres tournois d'autre pareille rente, payable au jour de Toussaint, et due par Pierre d'Eschallard, escuyer, sieur des Rieux, et damoiselle Gabrielle des Esglantiers, son épouse ; » enfin à donner pour les épingles de la dame Bruneau, une somme de 100 livres tournois.

La Loignière comprenait alors : « maison manable, granges, estables, etc., prez, terres labourables au nombre de soixante-quinze arpens. » Le propriétaire était tenu à « la foy et hommage vers le seigneur baron du Saulce pour dix ou douze arpens de terre appelez le terroir de la Chastière, à payer six deniers de cens vers Abrahain Beaudoux pour douze autres arpens de terre, quatre solz de cens et rente pour chacun arpent aux Chastigniers, vers le seigneur prieur des Chastigniers, le surplus tenu à cens et rente du sieur prieur de Saint-Romain-lez-Brou à trois sols neuf deniers par tous les détenteurs voisins dudit lieu. »

Parmi les autres titres concernant cette ferme, nous citerons les suivants :

Aveux rendus les 4 février 1461, 27 février 1479, 2 mai 1509, etc.; 1er juillet 1783, par les propriétaires de la Loignière à la châtellenie et baronnie du Saulce pour le fief de la « Petite-Loüynière. »

Le fief de la petite Loignière, ainsi désigné pour le distinguer de celui du même nom relevant du prieuré de Saint-Romain de Brou, consistait, à l'origine, en bâtiments d'habitation et d'exploitation avec deux pièces de terre, l'une d'environ quinze arpents en terre labourable, l'autre, d'un arpent quatre-vingt-dix perches en noue.

Aveux rendus les 31 janvier 1464, 5 février 1478, 16 février 1508, etc.; 1er juillet 1783, à la châtellenie et baronnie du Saulce, pour vingt-deux arpents six boisseaux, faisant partie du fief de la Chatière.

Reconnaissance passée le 11 novembre 1471 par Jean Huy,

sieur de la Loüynière, au seigneur abbé de Saint-Père-en-Vallée, prieur de Saint-Romain-lès-Brou, pour dix-neuf arpents quatre boisseaux de terre faisant partie du fief de la Loignière.

Déclaration passée le 14 octobre 1627, au seigneur prieur des Châtaigniers pour vingt-quatre arpents de terre dépendant de la terre du Chêne-Courcol.

1650. Bail de la Seigneurie à Michel Lebas, moyennant une somme annuelle de 120 livres et la moitié des grains. Le fermier devait en outre offrir, la veille des Rois, « un gasteau de la fleur d'un boisseau de froment, mesure de la Bazoche, un escu d'argent dessus valant troys livres. »

1659-1786. Pendant plus d'un siècle, le prix du fermage, sans variation sensible, se maintint entre 300 et 350 livres

1652. « Décharge de quarante solz de rente sur une pièce de terre de la Louynière par les curé et gagers de Vervillon. »

1782. Plan de la ferme de la Loignière dressé par Chaline à la mesure du Perche-Gouët. Son étendue était alors de 88 arpents 77 perches.

1792. Arrangement arbitral entre Louis Rossard de Mianville, ci-devant lieutenant en l'élection de Châteaudun, et François-Louis de Loubes, seigneur du Saulce; pour droits de mutation et de rachat dus à ce dernier.

A partir de Pierre Bruneau, ci-dessus mentionné, la ferme de la Loignière a passé successivement par voie d'héritage à :

1° Louis Planchet, conseiller du Roi, contrôleur du grenier à sel de Châteaudun;

2° Nicolas Maury, conseiller du Roi, président en l'élection de Châteaudun, vers 1667;

3° Nicolas Maury, second du nom, sieur de Chantelays, avocat en la Cour, maître des Eaux et Forêts du comté de Dunois, baronnies de Fréteval et de Marchenoir, vers 1703;

4° Nicolas Maury, troisième du nom, seigneur de Chantelays et de Conie, en partie, bailli général du bailliage et comté de Dunois, vers 1753;

5° Puis à la famille Rossard de Mianville, qui l'a conservée jusqu'au 7 mars 1835 [1].

[1] Nous devons communication de ces documents à l'obligeance de M. Thénaisie, propriétaire actuel, ancien maire des Autels-Villevillon.

XXXIV. La Perruche (1 maison, 2 habitants).

Maison isolée construite sur le chemin des Autels à Villevillon, dans le champtier de la Perruche, il y a une trentaine d'années.

XXXV. La Baillardière.

Métairie citée en 1690 et détruite en 1873.

ANNALES.

1687. « Le 29 aoust an présent, a esté inhumée dans l'église, à cause de la pollution du cimetière, Louise Constant. »

1688. « Michel Ernou, homme de peinne, aagé de 45 ans, estant du païx du Mainne, d'une paroisse nommée Saint-Germain-de-Faroise, d'un village nommé les Onglets, une lieue et demyë proche de la ville de Laval, étant venu de Beausse pour faucher et faire l'aoust, est, en revenant d'Illiers en Beausse, demeuré malade chez moy, le 16e jour de décembre an présent 1688, et a déclaré devant Jacques Galerne, Michel Picard et Françoise Daguet, mes domestiques, que, étant partys d'Illiers luy et François Ernou, son frère, il auroit donné audit François Ernou, la somme de soixante et douze livres huict sols qu'il avait gaigné, et, depuis ledit Illiers jusques à Brou, ils seroient tombés en différant sans toutefoys en venyr aux mains, et ledit François Ernou l'auroit quitté et emporté son argent sans qu'il luy soit demeuré que cinq sols quattre deniers, sans aucune chemise, linge, mouchoirs ni cravate ni autre bien, et estant resté malade chez nous Olivier le Dauphin, presbtre, curé de Vervillon, nous l'avons administré des sacrements nécessaires à son saluct, instruict et exhorté pendant le temps de neuf jours, faict gouverner et médicamenter pendant ledit temps, et est ledit Michel Ernou décédé le 23e jour de décembre 1688. »

1691. « M. Olivier le Dauphin, presbtre, curé de Vervillon, étoit allé à Orléans pour la taxe des amortissements et nouveaux acquêts faicts à la fabrique et susdite cure de Vervillon, qui

est en la présente année d'une somme excessive de quinze cent quatorze livres onze sols six deniers. »

1693. « Aujourd'huy jeudy 17e iour de décembre... sur les deux heures après midy, nous Olivier le Dauphin... ayant été averty par Marie Rouleau qu'on avait trouvé, proche le pont de Vervillon, le cadavre d'une femme morte qui, selon toutes les apparences, s'étoit noyée en voulant passer l'eaû qui étoit prodigieusement grande, et après avoir faict enqueste à plusieurs personnes et particulièrement à Michel Melet, meusnier demeurant au moulin de Maurat, à Nicolas Pioger, marchand demeurant au bourg, à Marie Heuland et à Françoise Rougeau, lesquels, après avoir considéré le cadavre, ont dit et déclaré qu'il étoit le corps d'une pauvre femme mandiente qui s'apelloit Catherine Melet, veufve d'un nommé Picot, et qu'elle se retiroit à la Grande-Vallée près de Chapelle-Guillaume, avoit deux enfants et qu'elle étoit pauvre et mandiente, en outre nous ont dit et affirmé qu'elle étoit bonne chrétienne et catholique, et qu'ils l'avoient veuë par plusieurs foys à la messe et recevoir les sacrements; sur laquelle affirmation nous, curé susdit, n'ayant veu aucun mal, ni blessure audit cadavre, et craignant qu'yceluy ne fût mangé par les chiens, loups et autres animaux, y ayant apparance que ledit cadavre étoit submergé dès les jours précédents, nous avons inhumé et enterré dans le cimetière dudit lieu, ayant ledit cadavre été trouvé sur le destroit et dans le circuit de ladite paroisse. »

1693. « Pierre Marineau, soldat de milice pour la paroisse de la Ferrière, proche Angers, revenant de la grande armée de Flandre, est tombé malade sur les chemins tant par la fatigue que par la nécessité, étant alité chez nous, curé soubssigné, où il a été trois jours et y est décédé le dimanche 20 décembre 1693.

» Le dit Marineau n'avait aucun or, ni argent, ni armes, ni épée qu'un liard, trois clous, deux boucles de soulliers, un chapplet, n'ayant pour tous habits qu'un méchant justaucorps de peu de valleur. »

Durant et après la Révolution, il y a peu de choses à dire sur l'histoire locale, à moins qu'on ne signale les démêlés qui survinrent entre Villevillon et les Autels après leur réunion pour le culte, la première de ces paroisses et la plus étendue, se refusant d'être une succursale de la seconde.

L'annexion (7 mars 1835), consommée en dépit de la majorité des habitants, mit le comble à l'animosité. Aujourd'hui encore les restes de ce ressentiment sont très-vivaces.

1870-71. La commune des Autels-Villevillon, comme tant d'autres, a eu à souffrir de l'invasion des Prussiens : ils y arrivèrent le 22 novembre. Ivres depuis le dernier soldat jusqu'à son chef, les nouveaux venus — des cuirassiers blancs — se livrèrent pendant toute la nuit à des orgies sans nom, principalement chez les débitants dont les boissons et liqueurs furent absorbées ou gaspillées. Le 27 novembre, l'ennemi ayant opéré son mouvement tournant par le Perche, se précipitait sur le 17e corps à Châteaudun : le flot nous arrivait à la fois par les routes d'Authon et de la Bazoche et s'engouffrait par celle de Brou; le défilé des troupes dura quatorze heures. Six semaines après, le 6 janvier, le mouvement s'opérait en sens inverse. Enfin dans les premiers jours de mars, nous revîmes pour la troisième fois l'armée du duc de Mecklembourg : le dimanche 12 mars le flot fut plus compacte. Heureusement c'était pour nous le dernier jour de l'invasion! Le 27 novembre, le 6 janvier et le 12 mars rappellent les grands passages de l'armée ennemie et aussi les jours de pillage et de dévastation. Le bourg étant situé à la bifurcation des routes de Chartres à Saint-Calais et de Brou à la Ferté-Bernard, il arrivait très-souvent que deux colonnes se présentaient en même temps à la jonction de ces routes : force était à l'une de s'arrêter; mais de cette colonne stationnaire sortaient un grand nombre de soldats maraudeurs et pillards qui se répandaient par tout le bourg et les hameaux voisins, fouillant les habitations de la cave au grenier, entraînant tout ce qui était à leur convenance, détériorant ou brisant ce qu'ils ne pouvaient emporter. Pour donner une idée de leur rapacité, il suffit de dire que dans une seule ferme, au Château, ils enlevèrent 9 chevaux, 8 vaches, quantité de moutons, les fourrages et l'avoine.

Outre les trois grands passages nous étions journellement visités et rançonnés par de nombreux détachements, et au mois de février nous dûmes héberger, pendant huit jours, 500 chasseurs à pied.

Les pertes pour la commune s'élevèrent à 53,727 francs.

Si des déprédations et des pillages nous passons aux mauvais traitements envers les personnes, nous devons citer en pre-

mière ligne M. le Curé. Celui-ci, indigné de leur vandalisme, ayant dit à un colonel : « Vos soldats sont des brigands, et vous, vous êtes un chef de brigands ! » fut appréhendé au corps, menacé de baïonnettes et conduit au poste où il passa la nuit.

Lecomte (François), maréchal à Villevillon, en plein hiver, fut attaché nu-pieds, nu-tête, à la queue d'un cheval et traîné à Chapelle-Royale, distant de 5 kilomètres, puis lié à un poteau et fustigé.

Leroi, gouverneur de bestiaux, revenait du marché de Brou, le 22 février, lorsqu'il fit rencontre de plusieurs Prussiens ; ceux-ci montèrent dans sa voiture, frappèrent le cheval qui partit brusquement au galop lançant Leroi hors de sa voiture, sur la route, où il se tua instantanément.

La commune des Autels-Villevillon a sacrifié pendant la guerre bon nombre de ses enfants à la patrie :

Dolléans, sergent au 17e de ligne, blessé mortellement à Sedan (combat de Beaumont-Ardennes), le 30 août 1870.

Girouard (Jacques), soldat au 30e de marche, disparu à Loigny (combat de Lumeau), le 2 décembre 1870.

Heuline (Pierre), cavalier au 2e régiment du train d'artillerie, décédé, prisonnier de guerre, à Freyssing (Allemagne), le 28 novembre 1870.

Boudet (François), soldat au 77e de ligne, décédé à Pau, le 4 juillet 1871, des suites d'infirmités contractées dans l'armée de l'Est.

L'invasion allemande est le dernier fait important de nos annales et celui par lequel je terminerai ces quelques notes.

En les soumettant à la Société Archéologique, je ne prétends pas faire preuve de savoir ; j'ai voulu seulement, dans la mesure de mes faibles moyens et à l'aide des documents que j'avais sous la main, décrire la physionomie à différentes époques, d'une petite localité presque inconnue, habitée par une population honnête et laborieuse.

E. GUILLON.

Les Autels-Villevillon, le 2 décembre 1874.

NOTES

SUR

DANGEAU ET SES SEIGNEURS.

On nous trouvera sans doute bien présomptueux d'écrire l'histoire de Dangeau. Ce nom serait resté dans l'oubli, si le plus important des seigneurs qui possédèrent cette châtellenie, presque le dernier, n'avait joui d'une illustration qui rejaillit sur son pays d'origine. C'est que le bourg de Dangeau ne fut jamais le théâtre de ces grands événements qui immortalisent une localité. Ses annales sont modestes. Jamais nous n'aurions entrepris ce travail si nous n'avions été persuadé que toute collection présente un intérêt. Un objet qui, lorsqu'il est isolé, ne mérite pas un coup d'œil, obtient un instant d'attention lorsqu'il se trouve placé dans la série à laquelle il appartient. Ce que nous présentons, c'est la *Collection des seigneurs de Dangeau*. Il en est qui sont dignes de nous arrêter un moment; d'autres, au contraire, ne trouveront grâce que par le voisinage que l'ordre chronologique leur assigne.

Nous n'avons d'autre prétention dans ces *Notes* que de réunir des documents épars, dont quelques-uns ont déjà été

publiés, mais qui, pour la première fois, se suivront et pourront présenter un certain intérêt local que quelques curieux seront peut-être heureux de rencontrer. On nous pardonnera certains détails généalogiques fastidieux, qui rendront fatigante la lecture de ces notes. Nous n'avons pas cru devoir nous soustraire aux reproches que l'on peut nous adresser à ce sujet. Rien n'a été ajouté à ce qui a semblé certain; mais, d'un autre côté, il nous a paru nécessaire de ne rien omettre; et, suivant la ligne droite, composée des différents seigneurs de Dangeau, nous n'avons pu faire autrement que de signaler leurs alliances avec d'autres maisons, et ne pas perdre de vue de côté et d'autre les rameaux qui se détachaient de la souche commune. Nous remonterons le plus haut possible, au risque de ne pas distinguer très-clairement dans les brouillards du passé. Notre liste ne sera malheureusement pas complète, et, dans les temps reculés, nous aurons plus d'une lacune à signaler. Les siècles suivants compenseront amplement les regrets que nous laissent ces vides; mais nous pouvons dire que nous avons été plus heureux que nous ne l'espérions en entreprenant ces recherches.

Indépendamment des archives locales, nous avons pu consulter avec fruit le *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, publié par la Société Dunoise, les chartes du prieuré de Dangeau, conservées aux Archives du département d'Eure-et-Loir, et aussi le fonds très-riche du marquisat de Dangeau, appartenant également aux Archives du Département.

I

Le bourg de Dangeau, situé dans le département d'Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun, fait partie du canton de Brou, et est le centre d'une commune importante qui possède une quantité considérable de hameaux [1]. Son territoire, fort étendu, est traversé dans toute sa longueur par la rivère de l'Ozanne, seul cours d'eau que l'on y rencontre, et qui va perdre ses eaux dans celles du Loir, près de Bonneval. Dangeau n'est plus la Beauce qui, de ce côté, finit aux bords du Loir, mais n'est pas encore le Perche proprement dit, que l'on ne trouve qu'au delà de Brou; ce n'est pas non plus le Dunois, dont les plaines, assez semblables à celles de la Beauce, bordent son territoire au sud. Dangeau appartient à ce pays qui, vers l'année 1050, fut appelé Perche-Gouet, du nom de Guillaume Goët, qui réunit, par son mariage avec Mathilde, fille de Gautier d'Alluyes et veuve de Geoffroy de Medène, les cinq baronnies qui formèrent cette petite province dont les limites s'étendent jusqu'au Maine, au Grand Perche, au pays Chartrain et au Dunois. Les cinq baronnies, qui sont Authon, la Bazoche, Montmirail, Alluyes et Brou, appartenaient à l'abbaye de Saint-Père de Chartres. L'évêque de Chartres, Hélie, profitant de la prise et de l'incendie de sa ville épiscopale par les Normands, en 849 [2], s'empara de l'abbaye, en dispersa les moines et récompensa cinq des seigneurs qui l'avaient défendu contre les envahisseurs, en leur attribuant ces domaines, à charge de foi et hommage envers les évêques de Chartres.

Dangeau était une châtellenie d'une certaine importance qui relevait de la baronnie d'Alluyes, où étaient portés les appels de son bailliage. Ceux-ci, déférés pendant longtemps devant les officiers de Chartres, furent envoyés ensuite, après plusieurs alternatives, au lieutenant du bailliage d'Orléans, au siége de Janville, qui les conserva jusqu'à la Révolution [3]. Au point de

[1] Voir la *Liste des hameaux, seigneuries et fiefs*, aux pièces justificatives, XII.

[2] *Histoire du Diocèse et de la Ville de Chartres*, par J.-B. Souchet, Chartres, 1867, t. I, p. 551, et t. II, p. 4.

[3] Souchet, I, 72.

vue ecclésiastique, Dangeau faisait partie de l'archidiaconé de Dunois et du doyenné de Dunois ou du Perche-en-Dunois.

Sur les bords de l'Ozanne, comme sur ceux du Loir, on trouve des monuments celtiques, et l'on sait qu'Alluyes fut tout particulièrement fréquenté par les Druides. Dangeau possséda aussi ses dolmens et ses menhirs; mais ces temps sont trop éloignés pour que nous y cherchions autre chose que les traces d'un culte qui avait élu domicile dans les antiques forêts desCarnutes. Nous laisserons même de côté l'époque de l'occupation romaine, dont il est difficile de trouver les restes dans notre petit coin, ainsi que les premiers siècles de la monarchie française, pour lesquels nous n'avons point de documents particuliers, et nous arriverons en plein Moyen-Age.

A cette époque, le nom de Dangeau se rencontre dans les chartes écrit de différentes manières. Autrefois, l'orthographe des noms propres variait souvent ; on apportait plus ou moins de soin à leur transcription, et ce n'est, très-fréquemment, que par le rapprochement des faits, signalés à leur suite, que l'on peut les rapporter à une même localité. C'est ainsi que *Donjolium, Danjolum, Domniolum, Donjolum, Dangeolum, Domicilium*, *Dangelum*, *Danjol*, *Danjolum*, *Danjol*, *Dangeolum*, ont également signifié Dangeau depuis l'année 1040 jusqu'à 1255 [1]. C'est au début de cette période que nous trouverons, non-seulement la mention du pays qui nous occupe, mais aussi la vie autour de son église et de son château.

Plusieurs époques doivent être distinguées dans la longue série des seigneurs de Dangeau. Nous diviserons donc ce travail en quatre parties, qui correspondront à quatre périodes bien distinctes. La première comprendra la suite des seigneurs depuis la première mention du nom de Dangeau, jusqu'en 1350, à l'arrivée des Cholet dans le pays. La seconde sera entièrement consacrée à cette famille qui disparaît de Dangeau en 1472, par son alliance avec les Courcillon, auxquels nous réserverons la troisième partie. A l'extinction de ceux-ci, en 1720, le domaine de Dangeau passa rapidement en plusieurs mains jusqu'à la Révolution. Ces différentes mutations fourniront la matière d'une quatrième partie.

[1] Merlet, *Dict. topographique d'Eure-et-Loir*

II

1re PÉRIODE, DE 1064 A 1350.

SEIGNEURS DE DANGEAU.

Herlebaud de Dangeau, 1064.
Eudes de Dangeau, 1069.
Ernauld de Dangeau, avant 1093.
Thibault Guillaume, 1093.
Adam de Dangeau, 1103-1120.
Bernard de Dangeau, 1153.
Hervé de Dangeau, avant 1197.
Philippe de Dangeau, 1197.
Thibault de Dangeau, 1214.
Mathilde, dame de Dangeau, 1288.
Isabelle, dame de Dangeau, 1298.
Létice de Sully, dame de Dangeau en partie, 1322.
Garcie de Boutonvilliers, seigneur de Dangeau en partie, 1322.
Robert de Boutonvilliers, seigneur de Dangeau en partie, avant 1346.
Gilles le Vicomte, seigneur du Tremblay, 1330.
Jean de Rochefort, seigneur de Dangeau en partie, 1345.
Robert le Vicomte, 1345.

Dans cette période, où la foi religieuse, dans toute sa force, s'unissait au courage des pieux chevaliers qui entreprirent de si grandes choses pour la manifester, il est impossible de séparer l'histoire des seigneurs de Dangeau de celle de son église et

des religieux chargés du soin des âmes groupées autour de son temple. C'est, en effet, aux moines bénédictins de l'abbaye de Marmoutier, que nous devons de connaître quelques-uns des événements qui se passèrent à Dangeau. Ils sont peu nombreux et la reconstitution de la liste des seigneurs est difficile à établir, car il existe bien des lacunes impossibles à combler. Des jalons, placés de loin en loin, nous permettent heureusement de ne pas trop perdre de vue le petit domaine qui nous intéresse.

Le monastère de Marmoutier, fondé près de Tours, en 371, par saint Martin, avait de nombreuses propriétés que la piété des fidèles avait accrues peu à peu. La sainteté de ses moines était en grande vénération. C'est dans le *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois* [1] que nous chercherons l'origine du prieuré de Dangeau et le rôle de ses seigneurs dans sa fondation.

En l'année 1064 [2], Herlebaud de Dangeau fut blessé mortellement dans une de ces guerres, si fréquentes entre vassaux, qui ensanglantaient le sol de la France et que le roi Henri Ier avait cherché à prévenir par tous les moyens. La piété de ce chevalier le porta à prendre l'habit monastique avant de mourir. Il choisit le monastère de Marmoutier, dont les religieux occupaient déjà certaines paroisses du pays, et, soit que ceux-ci fussent déjà établis à Dangeau, ou, ce qui est plus probable, que l'acte de donation fût cause de leur arrivée sur les bords de l'Ozanne, Herlebaud leur donna le domaine qu'il y possédait et la moitié de l'église [4]. Eudes de Dangeau, frère du donateur, approuva cette libéralité et en investit les religieux devant témoins et avec les formes accoutumées, c'est-à-dire par le symbole de la corde. Le moine donateur tira la corde, en signe d'acceptation, la cloche sonna, et toute la paroisse assista, par le fait, à cet acte important, en entendant l'appel fait à son témoignage. Peu après, Eudes de Dangeau, comme effrayé de l'importance de la donation à laquelle il avait consenti, reprit une partie de la place, près de l'église, là où se

[1] Publié par M. Emile Mabille, sous les auspices de la Société Dunoise. Châteaudun, 1874, 1 vol. in-8°.

[2] *Cart. de Marm.*, Charte XXV.

[3] *Cart, de Marm.*, Charte XXV.

[4] On sait qu'à cette époque les églises appartenaient fréquemment aux seigneurs.

tenait la fête de saint Georges [1]. Il la rendit ensuite en pleine propriété aux moines, qui lui payèrent en échange 60 sous.

A son tour, vers 1069 [2], EUDES DE DANGEAU eut le sort de son frère. Blessé à mort, il manda dom Herbert et dom Hugues, religieux de Marmoutier, et les pria de lui donner l'habit monacal. On accéda à sa demande ; puis il fit hommage au monastère de sa terre seigneuriale, sise proche de l'église, et qu'avec son autorisation, son frère avait déjà attribuée aux moines. Le domaine était de la contenance d'une charrue [3]. D'un côté, il joignait la terre de Sonville [4], déjà donnée à Marmoutier par Girard Brunel, et de l'autre, le chemin de Dangeau à Bullou ; au sud il était borné par le chemin du vieux Moulin. Un nécrologe conservé aux archives de la fabrique de Dangeau et qui fut dressé en 1729, mentionne cette donation comme comprenant dans son territoire « une partie du petit » cimetière avec le clos de l'abbaye, les fossés et un lieu où il » y avait une chapelle. Ledit territoire prend depuis l'église » jusqu'aux terres de la métairie de Sonville où sont comprises » Touche Vossard et Touche Guiguord, tous les jardins, clos, » maisons, granges et terres qui sont depuis les terres de Son- » ville et la Garenne jusqu'à Dangeau, tenant d'un côté au fief » de Villoiseau [5], d'autre à la métairie de Gavillet [6]. » Nous croyons que l'importance du domaine, donné par les premiers seigneurs de Dangeau, a été augmentée par ceux qui ont dressé l'inventaire de 1729, et que des libéralités postérieures [7] ont dû être confondues avec celles des premiers donateurs. En effet, le texte précis du *Cartulaire*, qui lui donne la mesure d'une charrue, n'est plus en rapport avec les limites tracées dans l'acte fait à une époque bien postérieure, alors que la plus grande partie de ces biens, pour une cause ou une autre, n'appartenait plus à l'église.

[1] La fête de Dangeau se célèbre encore le jour de saint Georges.

[2] *Cart. de Marm.*, Charte XXV.

[3] La charrue ou charruée, *carruca* ou *carrucata*, semble être ce qu'une charrue peut labourer en une année. Dans le *Cartulaire de Chartres* du XII[e] siècle la *carrucata* est dite de 9 *modietæ*, or le *modieta* ou muid est de 12 septiers de 100 perches 8 pouces, soit de 5 hectares 94 ares 43 centiares 31. La carrucata vaut donc 53 hectares 49 ares 89 centiares 88.

[4] Hameau près de Dangeau.

[5] [6] Fermes, paroisse de Dangeau.

[7] Voir plus loin la charte de Bernard de Dangeau. Pièces justificatives. II.

Herlebaud et Eudes de Dangeau avaient une sœur nommée Osilide, qui avait épousé Ernauld de Beaugency. Celui-ci, fort mécontent de se voir frustré de la part de fortune qu'il attendait de sa femme, ne voulut point admettre le droit de ses beaux-frères de disposer de leurs biens comme bon leur semblait. Il intenta une action pour disputer aux moines la moitié de l'église et le domaine qui leur avaient été légués. Mais il comprit bientôt combien sa prétention était mal fondée et il y renonça comme nous l'indique une charte qui peut être classée vers 1070[1].

C'est sans doute après que ces contestations furent terminées, peut-être même pour y mettre fin, que fut rédigée la charte de 1071[2], qui nous fait connaître l'envoi en possession des donations que nous venons de signaler, délivré aux religieux de Dangeau, par Guillaume Goët, seigneur d'Alluyes, dont Dangeau relevait. Cet acte, passé à l'audience du seigneur suzerain, en présence de nombreux témoins[3], autorise les donataires à entrer en jouissance, non-seulement des libéralités faites par Herlebauld et Eudes de Dangeau, mais encore de celles consenties par Girard Brunel, sur sa terre de Sonville, avec ses usages et dîmes comme il la possédait lui-même. Eustachie, femme de Guillaume Goët, prend part à cet acte, auquel elle donne son consentement et pour lequel elle reçoit des moines cinq sols, tandis que son époux en perçoit le double.

La charte de 1093[4] nous cause un certain embarras pour la formation de la liste de nos seigneurs. Elle reconnaît que lorsque Ernauld de Dangeau se fit moine, il donna à Saint-Martin de Marmoutier et à ses moines toutes les coutumes, c'est-à-dire l'ensemble des redevances en argent, qu'il avait sur son domaine, excepté les droits de péage. Cette pièce revient-elle sur le fait, déjà ancien, de la donation d'Herlebaud et de son frère Eudes, ou mentionne-t-elle une nouvelle libéralité faite par un seigneur contemporain? Si le rédacteur de

[1] *Cart. de Marm.*, Charte XXVI.

[2] *Cart. de Marm.*, Charte XLV.

[3] Les différentes chartes mentionnent de nombreux témoins, parmi lesquels nous citerons : Gautier de Montigny, Aucher de Pezou, Hubert du Bourg, Raoul de Passeloup, Hugues de Coupigny, etc.

[4] *Cart. de Marm.*, Charte LXXXI.

la charte a substitué, par une erreur fréquente à cette époque, le nom d'Ernauld à celui d'Herlebaud et semble exposer un fait connu de tous, celui de la prise d'habit du seigneur de Dangeau, à propos d'une difficulté survenue peut-être dans la perception des revenus, comment se fait-il que nous voyions figurer à cet acte, et l'approuvant, Officie, épouse d'Ernauld de Dangeau, Havise, sa fille, et Thibault-Guillaume, son fils? Nous devions penser, en effet, que les seigneurs Herlebaud et Eudes n'avaient point laissé d'enfants, puisque c'est Ernauld de Beaugency qui disputa le legs aux religieux, comme représentant la fortune qui devait lui revenir de sa femme. On peut également supposer qu'un fils d'Osilide et d'Ernauld de Beaugency, seul héritier de ses oncles, fut appelé à leur succéder à Dangeau, en recueillant ce que la libéralité de ceux-ci n'avait pas aliéné au profit de Marmoutier. Mais pour nous, la seule explication plausible à donner à cette prétendue invraisemblance est la suivante. Après la mort de ses deux beaux-frères, Ernauld de Beaugency devint seigneur de Dangeau, et c'est pour cela que nous le voyons regretter si fort que son domaine fût amoindri. Puis, suivant l'habitude, si fréquente à cette époque, il imita ses prédécesseurs et prit l'habit monastique avant de mourir. Dès lors l'erreur de nom ne porterait plus sur le seigneur de Dangeau, mais sur sa femme. Nous avons entre les mains l'original de la charte de 1093, et nous avons pu nous convaincre que rien n'est plus aisé d'y lire Officie au lieu d'Osilide. Pour nous, la prétendue Officie, n'est autre que l'épouse du seigneur de Beaugency, devenue dame de Dangeau et consentant à la donation, faite par son mari, avec son fils et sa fille. Nous sommes d'autant plus disposés à affirmer ce que nous avançons, qu'Havise, mentionnée comme fille d'Ernauld de Beaugency, dans la charte de ce dernier (1070-1072), figure encore dans celle de 1093 avec la qualité de fille du seigneur de Dangeau.

Quant à Thibault Guillaume le doute n'est pas possible. Sa mention si précise comme fils du seigneur de Dangeau nous permet de le classer officiellement sur la liste de nos seigneurs.

Si nous étions réduit aux seules indications fournies par le *Cartulaire de Marmoutier*, nous aurions à déplorer le manque complet d'indications sur les seigneurs de Dangeau pendant

plus d'un siècle, c'est-à-dire de 1093 à 1197. Nous pouvons facilement supposer que Thibaut-Guillaume représenta au commencement de cette période la puissance seigneuriale à Dangeau, puisque en 1093 son père était le seigneur de ce lieu. Mais cette hypothèse très-vraisemblable ne nous suffirait pas pour combler la lacune, si nos recherches dans les Archives départementales ne nous avaient fait trouver deux chartes inédites. Grâce à ces pièces, nous avons deux seigneurs de plus, et une partie du XIIe siècle se trouve remplie, de telle sorte qu'avec les documents qui précèdent et ceux que nous exposerons plus loin, nous n'avons pas de solution de continuité.

Un doute s'était élevé dans notre esprit. Nous avions remarqué que la donation de 1064, faite par Herlebaud de Dangeau aux moines de Marmoutier, n'établissait pas nettement la fondation du prieuré et pouvait ne contenir qu'une donation devant accroître le domaine monacal déjà existant. Il nous a semblé que l'arrivée des religieux à ce nouveau poste était un fait assez important pour être signalé d'une façon explicite et nous étions disposé à contredire l'intitulé de la charte qui, dans l'histoire de Marmoutier de Martène, figure sous ce titre : *Notitia de fondatione prioratus Sancti-Georgii de Dangolio.* Nous étions d'autant plus porté à envisager la chose sous ce nouveau jour, que le Nécrologe contenant les noms des bienfaiteurs de l'église de Dangeau et qui est conservé aux archives de la fabrique, porte, en tête de la liste, le nom d'ADAM DE DANGEAU ; Herlebaud n'y est mentionné que le second. Nos recherches ont dû se porter sur Adam, et nous avons été assez heureux pour établir son existence d'une manière irréfutable ; mais nous ne pouvons changer en certitude le doute que nous venons de manifester à l'égard de la fondation du prieuré. La date de la charte d'Adam de Dangeau semble contraire à notre hypothèse ; car les faits relatés dans cet acte se sont passés, y est-il dit, sous l'épiscopat de Manassès, évêque de Meaux, qui a siégé de 1103 à 1120 [1]. Voici du reste l'analyse de cette pièce : Adam de Dangeau céda aux moines l'aumône entière de sa mère Adélaïde, c'est-à-dire la terre de Cotiacum avec la pêche et une mesure de vin, en échange desquels les moines lui firent certains présents. Il fut

[1] *Gallia Christiana.*

stipulé que tant que le seigneur de Dangeau vivrait, il jouirait de la moitié de ce domaine; mais, après sa mort, le tout devait faire retour à l'église [1]. Cette donation est-elle faite aux moines de Marmoutier? Nous le supposons, mais rien ne l'affirme d'une façon positive. Le style de cette pièce diffère sensiblement de celui des chartes de cette époque contenues dans le Cartulaire. Il se trouve, en tête de la donation d'Adam, des réflexions philosophiques qui ne se rencontrent pas dans les autres. En outre, pourquoi donner comme date celle de l'épiscopat d'un évêque de Meaux qui semble fort étranger, soit au diocèse de Chartres, soit aux moines de Marmoutier? Il ne nous a pas été possible non plus de retrouver la situation des terres qui font l'objet de cette donation. Quoi qu'il en soit, la concordance entre les renseignements recueillis aux archives de la fabrique de Dangeau, où il est considéré comme bienfaiteur de l'église, et la découverte de cette charte, ne nous laissent aucun doute sur l'existence même d'Adam de Dangeau.

La seconde charte inédite nous porterait à attribuer à Marmoutier celle dont nous venons de parler, car nous y lisons un préambule philosophique assez semblable à celui que nous avons mentionné plus haut. Le nom du monastère s'y trouve et tout y est relaté avec une précision parfaite. Au reste, voici les faits qu'elle contient.

En 1153, tandis que Dom Garnier était abbé de Marmoutiers, Hugues Baudoin, devenu moine de ce même monastère, donna aux religieux de Dangeau sa terre sise devant la porte du bourg, du côté de Bullou, à droite du chemin qui mène à Sonville. Cette donation fut faite sur l'autel de Saint-Georges, un dimanche que toute la paroisse était réunie pour assister à l'office divin. BERNARD, seigneur de Dangeau, figure à la confection de l'acte et le sanctionne [2]. Comme on le voit, l'existence de ce seigneur, inconnu jusqu'alors, est attestée d'une façon précise et rien ne nous empêche de le relier au suivant par un degré probable de parenté ou au moins par une succession immédiate.

En effet, Doyen [3] nous apprend qu'HERVÉ DE DANGEAU vivait

[1] *Archives départementales*. Voir pièces justificatives, I.

[2] *Archives départementales*. Voir pièces justificatives, II.

[3] *Hist. de la ville de Chartres et du Pays Chartrain*, II, 246.

dans la dernière partie du XII[e] siècle, et que son fils était seigneur de ce lieu en 1197. Rien ne nous prouve que ce dernier ne fût titulaire de la seigneurie avant cette date, ce qui ferait remonter Hervé à une époque plus ancienne et le rapprocherait de Bernard. Hervé de Dangeau était père d'Hervé de Gien qui se mit en possession des cinq baronnies, en qualité de gendre de Guillaume Goët, IV[e] du nom [1]. Mais le seigneur de Dangeau eut un autre fils, PHILIPPE DE DANGEAU, qui, comme nous venons de le voir, vivait en 1197. Nous ne pouvons que signaler l'existence de ces deux derniers seigneurs, n'ayant découvert à leur actif aucun fait.

Nous sommes un peu plus heureux pour le seigneur qui dut succéder à Philippe. Trois chartes faisant partie des Archives des hospices de Châteaudun [2] nous font connaître THIBAUT DE DANGEAU. Ces différentes pièces sont de l'année 1214 et se rapportent toutes à un même fait, la confirmation par le seigneur de Dangeau d'un don fait à l'Aumône de Châteaudun par Simon Garrel, de Bonneval, de terres situées à la Molière [3], acquises de Gautier de Léville.

Bien que ne se rattachant que de loin à l'histoire des seigneurs de Dangeau, que nous voyons si intimement liée à l'accroissement du domaine ecclésiastique, nous ne pouvons passer sous silence deux donations qui, sans émaner des mêmes personnes, doivent se grouper autour des faits que nous avons exposés. Nous y trouvons la mention de deux habitants de Dangeau, occupant un certain rang, et la preuve de la haute vénération qu'inspiraient toujours les religieux de Marmoutier. En 1255 [4], Guillaume Picquois [5], écuyer, donna aux moines toutes les dîmes féodales qu'il tenait, en toute propriété, à Dangeau, de Roscelin des Bardillières [6], chevalier. Le donateur tient tant à ce que la donation ait son plein effet, qu'il prend toutes les précautions possibles afin que ses héritiers n'inquiètent pas les donataires dans leurs droits. Il va

[1] *Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, V, 79. (Notice sur la Baronnie d'Alluyes, par M. Ed. Lefèvre.)

[2] Merlet. *Archives des hospices de Châteaudun*. A 3, 6, 7, et B 648.

[3] Commune de Saint-Christophe.

[4] *Cart. de Marm.*, Charte CCLIV.

[5] Picquois, fief, commune du Houssay.

[6] Les Bardillières, ferme, commune de Trizay-lès-Bonneval.

même, dans le cas où sa volonté ne serait pas complètement exécutée, jusqu'à engager, pour une somme de cent marcs d'argent, les biens que ses descendants pourraient recueillir dans sa succession, en quelque lieu du diocèse de Chartres qu'ils soient situés. Plusieurs chartes, émanées des intéressés, confirment cette donation parfaitement en règle. Ces actes étaient nécessités par l'habitude de ce temps de considérer un bien patrimonial comme appartenant aussi bien à tous les membres de la famille de celui qui le possédait qu'à lui-même.

Quelques années plus tard, en 1264, Britel, seigneur de la Touche-Saint-Martin, dont le domaine était également situé sur la paroisse, donnait ses biens aux religieux bénédictins[1]; mais là encore nous ne trouvons qu'un intérêt médiocre. Nous approchons cependant d'une époque où la disette de renseignements précis est moins grande; mais nous ne rencontrons encore que deux femmes, pour représenter à Dangeau la puissance seigneuriale, jusqu'à la fin du XIIIe siècle et le commencement du XIVe, et même ne les connaissons-nous que bien peu.

En 1268[2], maître Geoffroy Bruneau, recteur de l'église de Dangeau, donna aux religieux toutes les grosses dîmes de blé, d'avoine et d'autres denrées qu'il possédait dans la paroisse, lui venant de son héritage, excepté toutefois celles qu'il avait sur les territoires de Bretigny[3] et de Sonnay[4]. L'année suivante, après sa mort, ses frères, Eudes Bruneau et Henri de Bretigny, chevaliers, reconnurent cette donation. Mais, en 1288[5], MATHILDE, dame de Dangeau, prétendit avoir des droits sur ces dîmes et en être propriétaire, pour moitié, avec maître Guillaume, son neveu. Après de nombreuses instances, la noble dame, sur l'avis de ses conseillers, finit par reconnaître que ses prétentions n'étaient pas fondées et abandonna, pour le présent et pour l'avenir, toute revendication sur ces biens.

La seconde dame de Dangeau, dont le nom se retrouve au *Cartulaire de Marmoutier*, paraît encore moins que Mathilde, et nous ne lui voyons remplir que le rôle de témoin; voici à

[1] Archives de la paroisse de Dangeau.
[2] *Cart. de Marm.*, Charte CCLXX.
[3] [4] Fiefs, commune de Dangeau.
[5] *Cart. de Marm.*, Charte CCLXXVIII.

quelle occasion. Salon de Péviers et Laure, sa femme, Asseline, leur fille, épouse de Galerand de l'Aunay [1], et leurs trois fils Berthelot, Galerand et Geoffroy donnèrent, en 1298 [2] ou 1300, le quart de la dîme de Bougeâtre [3] aux moines bénédictins. ISABELLE, dame de Dangeau, assistait à cette donation avec ses chevaliers, Rodolphe et Simon du Breuil [4] et Sinfroid de la Cour, ainsi que beaucoup d'autres. Mais à cette époque, Galerand de l'Aunay, gendre de Salon de Péviers, était à Jérusalem. A son retour, après plusieurs années, ayant attendu la mort de son beau-père, il voulut reprendre la donation faite par celui-ci. L'affaire fut difficile à régler, et, après de nombreuses tentatives d'accord, devant Jean de Garlande, évêque de Chartres, l'abbé de Marmoutier fut obligé de venir à Chartres. Comme l'évêque passait à Bonneval, le litige put se terminer moyennant sept livres de deniers, qui furent remises à Galerand, dont la femme et les enfants ratifièrent la transaction à Occonville [5], leur résidence.

Mais abandonnons le *Cartulaire de Marmoutier,* qui ne nous fournit plus aucune indication, et cherchons d'un autre côté. Notre moisson ne sera pas encore abondante; cependant un jour nouveau commence à éclairer notre série. Nous allons avoir bientôt la filiation qui, comme un guide sûr, nous conduira jusqu'à la fin de notre liste. Les détails ne sont pas encore abondants; les seigneurs de Dangeau passeront rapidement sous nos yeux et leur physionomie n'aura pas le temps de s'y graver. Car, si nous avons beaucoup de noms, nous n'avons que peu de faits. Guillaume Laisné [6], à qui nous devons les quelques renseignements que nous avons sur cette époque, a sauvé de l'oubli les différents seigneurs qui se succédèrent ou vécurent simultanément sur le domaine de Dan-

[1] L'Aunay, commune de Saumeray (*Launeium*) ou l'Aunay, commune de Pontgouin (*Alnetum* en 1300).

[2] *Cart., de Marm.*, CCLXXX.

[3] Bougeâtre, commune de Dangeau.

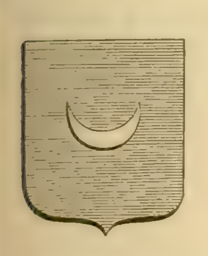
[4] Le Breuil, commune de Trizay-lès-Bonneval.

[5] Occonville, communes du Gué-de-Longroi et d'Oinville-sous-Auneau.

[6] Guillaume Laisné, prieur de Saint-Jean de Brou et de Mondonville, mourut en 1635. Ses Mémoires manuscrits sont conservés à la Bibliothèque nationale, fonds Gaignières, n° 917. M. de Lépinois en a commencé l'analyse dans les Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Voir spécialement tome IV, page 175.

geau. Les titres trouvés par le prieur de Mondonville, dans les papiers de Mme de Dangeau et dont il a pris note avec soin, sont les seules indications qui subsistent sur la fin de cette première période de notre histoire de Dangeau.

En 1322, la terre de Dangeau appartenait, en partie, à Létice de Sully, dame de Dangeau, et en partie à Garcie de Boutonvilliers, sire de Dangeau, tel qu'il résulte d'un acte de partage de cette même année. Robert de Boutonvilliers était fils de Garcie et lui succéda à la seigneurie. Gilles le Vicomte [1] était seigneur de Dangeau et du Tremblay [2], en 1330, et son fils, Robert le Vicomte, lui succéda. Les armes de cette famille sont *d'azur au croissant d'argent.*



Le domaine de Dangeau était en plusieurs mains; mais Robert le Vicomte en réunit la plus grande partie, à la suite de son mariage avec Jeanne de Vendôme, fille de Jean de Vendôme, Ve du nom, seigneur de Feuillet. Elle était sœur de Catherine de Vendôme, femme de Jean de Bourbon, comte de la Marche. L'importante famille de Vendôme porte *d'argent au chef de gueules, au lion d'azur brochant sur le tout.*



Une première acquisition de la seigneurie de Dangeau fut consentie et ratifiée, en 1345, par Jean de Rochefort, sire de Mantheville [3]; elle devait servir de propre à Jeanne de Vendôme. Dans le même but, Robert le Vicomte se fit céder, en 1346, par Robert de Boutonvilliers, tous les droits de ce dernier sur la terre de Dangeau. Robert le Vicomte ne jouit pas longtemps de son vaste domaine; la mort l'emporta et, bientôt après, sa veuve épousa Yvon Cholet, seigneur de la Choletière. Cette union fut contractée vers 1350.

Signalons, avant de clore la fin si peu fournie de cette période, un acte dans lequel nous rencontrons, à une époque un

[1] La famille Le Vicomte possédait en outre la seigneurie de Rumain, en Bretagne, évêché de Rennes.

[2] Tremblay-le-Vicomte, canton de Châteauneuf; importante seigneurie qui devint marquisat.

[3] *Manthevilla*, Marchainville, commune de Santeuil.

peu postérieure à celle qui nous occupe, quelques-uns des noms que nous venons de mentionner. Nous y verrons les rapports qui existaient entre la famille Cholet établie à Dangeau et les seigneurs qui la précédèrent. C'est encore le prieur de Mondonville qui nous fournit ces renseignements. Le dimanche de la Trinité 1385, un contrat fut passé à Montigny-sur-Loir par lequel Gilles Cholet, Yvon Cholet et Geoffroy de Belloys, chevaliers, cautionnèrent, jusqu'à concurrence de 500 livres en terres ou rentes, Jehan de Vendôme, écuyer, fils de Jehan de Vendôme, chevalier, seigneur de Bourguérin, à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Rochefort, fille de feu Jehan de Rochefort, chevalier, seigneur du Puiset, et de Jehanne de Maligny.

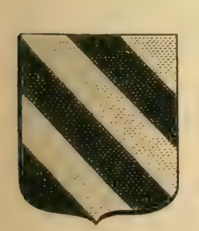
III

II[e] PÉRIODE, DE 1350 A 1479.

SEIGNEURS DE DANGEAU.

Yves Cholet, 1350-1364.
Gilles Cholet, 1364-1436.
Jean Cholet, 1436-1479.

D'après La Chesnaie des Bois, la famille Cholet est originaire de l'Anjou, où elle donna son nom à la ville de Cholet, baronnie qu'elle posséda dès les premiers siècles de la monarchie. Elle aurait abandonné ce pays au XII[e] siècle, et ses membres, répandus dans différentes provinces, formèrent plusieurs branches dont la plus durable fut celle établie l'an 1100, à Abbeville [1], et qui avait encore au siècle dernier des représentants dans le Barrois. Au dire du même auteur, André Cholet, le plus ancien que l'on connaisse de cette maison, descendait directement des premiers barons et est qualifié chevalier en 1148. Ses enfants furent : Hugues Cholet; un autre Hugues, auteur de la branche des Cholet, propriétaire du fief de la Choletière, et plus tard de la seigneurie de Dangeau; et Gontier Cholet, qui fut quatrième échevin d'Abbeville, en 1214. Les armoiries de la famille Cholet sont : *d'or et de sable, bandé de six pièces.*



[1] Eustache Cholet figure parmi les membres de la noblesse du Ponthieu qui prirent part à la première croisade (1096 à 1145). *Bongars.*

Nous n'attachons pas plus d'importance qu'il convient aux assertions de la Chesnaie des Bois sur l'origine des Cholet; mais nous pouvons affirmer, les preuves en mains, que cette famille occupait une place importante en Beauce aux XIIe et XIIIe siècles. Signalons d'abord Yves Cholet, qui est mentionné parmi les membres de la noblesse du pays Chartrain qui prirent part à la première croisade [1]. On rencontre fréquemment le nom de Cholet parmi les bienfaiteurs des abbayes voisines de Chartres, ou comme figurant dans des actes qui les concernent. C'est ainsi que nous retrouvons Raimbert Cholet, vers 1105, dans une charte relative aux usages de Groslu. La fille de ce Raimbert avait épousé Hugues, fils d'Haimeric, et avait reçu dans la dot de sa femme des terres près de Tréon. A peu près à la même époque, Hugues Cholet avait donné à l'abbaye de Saint-Père des terres situées à Saint-Germain-le-Gaillard, et de l'étendue d'une charrue [2]. Germond Cholet figure comme témoin dans un acte de donation d'un domaine à Bitreau [3], consentie par Pierre de Saulnières, en faveur de l'abbaye de Saint-Père, vers 1130. Les titres de l'Hôtel-Dieu de Chartres nous présentent Hugues II et Yves Cholet comme frères et prenant part à une donation de Geoffroi d'Erouville, en 1190. Le même Hugues approuva, en 1204, une vente de dîmes à Loulapes faite par maître Bertrand, prévôt d'Ingré [4]. C'est en qualité de suzerain qu'il consentit à une donation de dîmes, en 1199, par Robert de Lœcellis, en faveur de l'abbaye de Saint-Jean. Il fit, en 1236, l'amortissement du Pré de Sainte-Agnès [5] acquis par cette même abbaye sur Nicolas de Menou. Renaud Cholet apparaît, en 1204, comme témoin dans la transmission des dîmes de Poisvilliers [6]; puis une charte de 1207, nous présente André Cholet comme seigneur de Néron. Enfin les titres de l'abbaye de Saint-Jean contiennent une donation faite, en 1258, par Mathieu Cholet, chevalier, et Béatrix,

[1] Roger: *La Noblesse de France aux Croisades* (Paris, 1845), d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale.

[2] *Cartulaire de Saint-Père*, page 553.

[3] Dépendance du prieuré de Tréon.

[4] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 26.

[5] Pré de Saint-Agnès, moulin, commune de Landelles.

[6] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, II, 28 et 36.

sa femme, de droits et rachats dans la paroisse d'Achères [1].

Hugues II fit son testament le 1er mars 1240 et mourut en 1250. Il laissa quatre fils, dont Philippe, auteur de la branche des seigneurs de la Joubardière. Pierre, l'aîné, épouse Catherine de Montléart, fille de Thibaut de Montléart [2]. Elle lui donna deux fils : Simon et Hubert. Dans un compte de 1273, Pierre Cholet figure avec Roger Cholet, un de ses frères, au nombre des écuyers qui devaient le service au roi.

C'est avec Simon Cholet, l'aîné des fils de Pierre, que nous rencontrons pour la première fois la seigneurie de la Choletière [3], au nom de laquelle nous verrons par la suite ajouter celui de Dangeau. En effet, le roi, dans un ordre de 1297, où Simon Cholet est qualifié de chevalier, enjoint au bailli de Rouen de payer au sieur de la Choletière la somme de 91 livres pour reste de ses gages pendant la guerre. Simon Cholet prit part à l'heureuse campagne de Charles de Valois, comte d'Anjou, du Maine et du Perche, contre les ennemis du Pape, en Italie, et en revint en 1302. Son souverain lui fit un riche présent à son retour. En 1318, Simon Cholet combattit en Flandres parmi les gendarmes du roi, et il reçut à titre de chevalier, en 1337, différents ornements de guerre et une rente de 100 livres sur l'échiquier de Rouen. Il mourut peu après. Sa femme, Alix de Garancières, fille de Jean de Garancières, chevalier et chambellan du roi, et de Marie Bertrand, sentit aussi les effets de la faveur royale. En récompense des soins maternels qu'elle avait donnés à Philippe de France, elle reçut 100 livres de rente à prendre sur les terres de la Godefroy, près Avranches, et de la Grimaudière. Elle mourut dans un âge avancé, laissant deux fils : Yves, qui succéda à son père et que nous retrouverons plus loin, et Simon Cholet, seigneur de Heaume.

[1] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, II, 38. — Le sceau de Béatrix, appendu à cette charte, porte au centre *une grande fleur de lys, accostée en chef de deux étoiles.*

[2] La Chesnaie des Bois fait de ce Thibaut de Montléart un grand-maître des arbalétriers de France. Le père Anselme ne le mentionne pas.

[3] Commune d'Orrouer et paroisse de Saint-Georges-sur-Eure, d'après Souchet, ce qui est la même attribution. Il est très-probable que les Cholet donnèrent leur nom à ce fief qui appartint ensuite aux Létourville, qui, à leur tour, lui ajoutèrent leur nom de Hallot. Ces derniers en étaient propriétaires avant 1589. Le fief de La Choltière était vassal du duché de Chartres.

Bien qu'il n'appartienne pas à la branche des seigneurs de la Choletière, nous ne pouvons laisser passer, sans le signaler, un contemporain de Pierre Cholet, son parent, et qui fut un personnage important. Il s'agit de *Jean Cholet,* fils d'Oudard Cholet, qui changea son nom de Cholet contre celui de Nointel, lorsqu'il acheta cette seigneurie dans le Beauvoisis. Jean fut d'abord archidiacre de l'église de Beauvais, dont il avait pris l'écusson, puis nommé cardinal du titre de sainte Cécile, le 23 mai 1281, par le pape Martin IV, et légat en France, pour y prêcher la croisade contre le roi d'Aragon, dont le royaume avait été donné à Philippe-le-Hardi. Le cardinal Cholet jouissait d'une grande réputation de sagesse, et le pape conseilla à Edouard, roi d'Angleterre, de se laisser guider par ses bons avis. En 1288, lorsque Philippe le Bel acheta le comté de Chartres, que lui cédait la comtesse Jeanne, fille de Jean, comte de Blois, et épouse du troisième fils du roi, celui-ci chargea Jean de régler, d'accord avec le comte de Ponthieu et le bourgeois Renaud Barbou, les droits qui étaient en litige entre lui et l'évêque de Chartres. Ces difficultés demandèrent plusieurs années avant d'être aplanies [1]. Jean Cholet mourut le 2 août 1293 et fut enterré à Beauvais [2].

Nous venons de dire quelles étaient l'origine et les illustrations de la famille Cholet. Yves, fils de Simon et d'Alix de Garancières, nous ramène à Dangeau. Nous y verrons sa race conserver ses anciennes traditions et servir son roi avec la même fidélité.

Yves Cholet, seigneur de la Choletière, épousa *Jeanne de Vendôme*, veuve de Robert le Vicomte et dame de Dangeau. Il fut fait prisonnier à la bataille de Crécy, et sa rançon lui coûta une somme considérable qui nécessita, en 1347, la vente d'une partie de ses biens, jusqu'à concurrence de 100 livres. Jeanne de Vendôme, qui vivait encore en 1351, mourut avant son

[1] Doyen. *Histoire de la ville de Chartres*, I, 322.

[2] Nous connaissons un autre ecclésiastique de la famille Cholet par le fait suivant : Maître Guillaume Cholet, chanoine de N.-D. de Chartres, d'une illustre famille du pays, accusé de déloyauté dans une opération commerciale, eut à subir en face de sa compagnie les poursuites du sergent des foires, et se vit privé préventivement de ses distributions, même de l'entrée à l'église, jusqu'à preuve complète de son innocence. Ceci se passait en 1343. (Lépinois, *Hist. de Chartres*, I, 403.)

mari. Celui-ci fit son testament [1] le vendredi après la Pentecôte de l'année 1364, mourut peu après et fut enterré, suivant son désir, au prieuré de La Loupe, près de sa femme et d'un fils mort en bas âge. Il laissa trois fils, mineurs encore en 1367, comme nous l'indique un aveu [2] qui leur est fait cette même année, sous la tutelle de Bouchard de Vendôme, seigneur du Feuillet, leur oncle. L'aîné de ces enfants, Gilles, succéda à son père ; Simon était le plus jeune ; quant au second, Yves, IIe du nom, il épousa, en premières noces, Guillemettte la Gogué, veuve de Jean Dardenay et fille de Jean la Gogué, seigneur de la Forconnerie et de la Grande-Touche [3], dont il devint seigneur à son tour par son mariage. A la mort de Guillemette la Gogué, Yves épousa Jeanne de Gandonvilliers [4], veuve peu après et à laquelle ses beaux-frères, Gilles et Simon Cholet, firent un douaire de 50 livres. C'est un Cholet issu de l'un ou de l'autre de ces deux mariages, qui forma la branche des seigneurs de Longeaux, établis dans le Barrois.

Gilles Cholet, chevalier banneret, seigneur de la Choletière, de Dangeau, de Marchéville et de la Godefroy, fut un brillant soldat. Dès l'année 1369, il prenait part aux guerres de Flandres, sous le seigneur de la Rivière. Quand Philippe-le-Hardi conçut le dessein de passer en Angleterre, Gilles Cholet le rejoignit à Amiens, où il fut reçu, le 1er septembre 1389, avec un autre chevalier et treize écuyers. En 1391, il faisait partie, avec seize écuyers, de l'hôtel de Bourgogne, pour accompagner le roi en Allemagne. Il avait, comme chevalier, donné quittance, le 4 septembre 1388, de la somme de 233 livres en prêt sur ses gages et ceux de deux autres chevaliers bacheliers, quinze écuyers et un archer de la compagnie qui avaient fait montre à Châlons en Champagne, le 31 août de la

[1] Nous donnons aux pièces justificatives (III) la copie de ce curieux testament conservé aux archives d'Eure-et-Loir.

[2] *Mémoires de Guillaume Laisné*, manuscrit de la Biblioth. nat., tome IV, p. 155, et Société archéologique d'Eure-et-Loir, Mémoires, tome IV.

[3] Les deux fiefs, situés commune d'Unverre, achetés par Jehan Dardenay en 1367, passèrent, à la mort de Guillemette la Gogué, à Alain Dardenay, son fils du premier lit. (*Mémoires de Laisné*, t. IV, p. 171.) Yves Cholet en rendit aveu en 1388 à la comtesse de Bar, dame de Brou. La Gogué porte : *d'azur au cygne d'argent, au chef d'argent chargé de trois croisettes de gueules.*

[4] Jeanne de Gandonvilliers se remaria vers 1397 avec Jehan de Monliart.

même année. Mais son ardeur guerrière ne s'exerçait pas seulement au loin, et lorsque sa province avait besoin de lui, il était à son poste : en 1389, il fit partie, avec son frère Yves, d'une expédition qui, composée d'un grand nombre de seigneurs du pays, fut autorisée par le roi à réprimer les invasions de bandes de pillards qui désolaient les environs de Dreux. Nous retrouvons encore le nom de Gilles Cholet sur plusieurs actes importants qui se rattachent à son rôle de chef de famille. C'est ainsi qu'en 1393, il rendit aveu de sa terre de Dangeau à Robert de Flandres[1], seigneur d'Alluyes. Puis le 31 août 1394, au nom de ses neveux, dont il était tuteur, il figure dans un aveu rendu à l'évêque de Chartres, par Renault d'Angennes, premier écuyer tranchant du roi, sire de La Loupe, à cause des terres de Tournebu[2] et de Marchéville. C'est au même titre, qu'en 1402, il fit hommage de ces deux fiefs à l'évêque de Chartres. Les 12 et 13 du mois de mars 1404, il rendit aveu au roi et mainlevée de sa seigneurie de la Godefroy. Il prit également part à deux transactions, l'une du 14 mars 1408, avec le prieur de La Loupe, relative à une donation faite par ses père et mère à ce prieuré; l'autre de 1416, dans un litige avec les héritiers de sa première femme. Gilles Cholet est signalé comme ayant assisté au serment de messire Philippe de Boisgilloud, évêque de Chartres, le 1er juillet 1417.

Gilles Cholet se maria deux fois. Sa première femme fut *Isabeau Mauvinet*, fille unique de Maurice Mauvinet[3], seigneur de la Mourousière, de Guelaines et de Cambresais, époux de Marie de Craon, dame de Précigné, Verneuil, Ferrière, Jarnac-sur-Charente, Montrésor et Moncontours. Elle mourut en 1416, laissant deux filles : Yvonne et Gillette. L'aînée eut, à la mort de son père, la terre de Vallesay, près Avranches; quant à la seconde, qui avait épousé Jean de Chambray, elle hérita de la terre de Durbois[4]. En secondes noces, Gilles Cholet épousa

[1] Fils d'Henri et d'Yolande de Flandres et ayant épousé Marie de France, seconde fille de Jean le Bon.

[2] Jean et Richard de Tournebu étaient chanoines de Chartres en 1524.

[3] Guillaume Mauvinet, chevalier, fut bailli de Chartres en 1386. — Pour Maurice Mauvinet, voir Souchet, I, 63.

[4] Fief, commune de Billancelles, vassal de Châteauneuf et de la justice de l'abbaye de Saint-Père. — Gillette Cholet eut également les seigneuries de Leureyville et de Bretoncelles. Cette dernière, que nous ne rencontrons que

Jeanne de Varennes qui vivait encore en 1479. Deux fils naquirent de cette union : Jean, qui succéda à son père, et Lionnel [1], qui, par son mariage avec Jeanne d'Amfreville, devint propriétaire de la seigneurie de Bullou, dont il rendit hommage le 28 juillet 1452. Gilles Cholet prit, dans un acte de 1408, le titre de chambellan du roi; il fit son testament le 13 septembre 1436 et y manifesta le désir d'être enterré dans l'église de Dangeau.

Jean Cholet, seigneur de la Choletière, de Dangeau et de Pommeray, chambellan et maître d'hôtel du roi, était, comme nous venons de le voir, issu du second mariage de son père. Il partagea sa succession avec ses frères et sœurs, le 14 octobre 1436, et rendit hommage de sa terre de Dangeau au baron d'Alluyes en décembre 1444 et au mois de juillet 1462. Les créanciers de Pierre Mauvoisin, seigneur de Serquigny, lui vendirent, le 14 juillet 1460, la seigneurie de la Forest, en Picardie. Jean Cholet fut un personnage considérable et sut remplir avec honneur les charges de la plus haute importance. Au mois de mars 1463, il fut payé de ses gages et des dépenses qu'il avait faites pour amener son artillerie de Savone à Beaucaire. Louis XI se servit de lui comme gardien de Jean II, duc d'Alençon, ce prince si peu français, qui avait traité avec les Anglais et fut condamné par la cour des pairs à la peine de mort, changée en celle de la prison. Le seigneur de Dangeau fut chargé, par lettres du 5 juin 1473, de conduire son prisonnier du château de Loches, où il était détenu, dans la tour du Louvre et de l'y surveiller. Il conserva sans doute ce poste de confiance, jusqu'à la mort du duc d'Alençon, en 1476, et sut mériter la reconnaissance de son souverain, qui lui accordait 1,200 livres de pension, pour son entretien dans les années 1476 et 1477.

C'est par lettres données au Plessis-lès-Tours, le 7 décembre de cette dernière année, que le roi éleva Jean Cholet à la dignité de *Gouverneur et visiteur de toutes les artilleries de*

cette seule fois dans l'histoire des Cholet, ne leur a sans doute que peu appartenu. Ils n'en portent jamais le nom. Cependant l'abbé Fret, dans ses *Antiquités et Chroniques percheronnes*, attribue comme seigneurs à Bretoncelles toute la liste des seigneurs de Dangeau de la famille Cholet.

[1] D'après la Chesnaie des Bois; Léonard, suivant un acte relevé par Guillaume Laisné.

France, après la mort de Guillaume Bournel qui remplissait cette charge. Il est qualifié de *Grand-Maître de l'artillerie*[1] dans une lettre royale du 21 février 1478, où, sur l'*ordonnance*, *montre* et *revue* de Jean Cholet, le roi ordonne la levée de 220,000 livres en six mois, pour le paiement des *charrois* et *autres affaires d'artillerie*. Jean Cholet rapporta, avec Florent d'Illiers, le cœur de Marie de Harcour, épouse de Jean, comte de Dunois, morte à Chousi-sur-Loire. Ce précieux fardeau fut déposé entre les mains de l'évêque de Chartres, Miles d'Illiers, qui fit lui-même la cérémonie de l'inhumation dans la sainte chapelle du château de Châteaudun, au mois de septembre 1464. Jean Cholet épousa *Périnne d'Argenson*, fille de Patrice d'Argenson et de Jeanne de Chourses-Malicorne. Les époux se firent, le 17 août 1457, devant Jean de Marcouville[2], notaire à Dangeau, une donation mutuelle, au survivant de l'un d'eux, de tous leurs héritages, tant d'acquiescement que de propre en quelques lieux qu'ils soient assis et situés. Le 14 mars 1479, Jeanne de Varennes, veuve de Gilles Cholet, acceptait le douaire à prendre sur la terre de Dangeau, que lui faisait son fils qui, par son testament, en date du 9 septembre de la même année, déclara qu'il voulait qu'elle jouît, sa vie durant, de toute la terre et seigneurie de Dangeau. Jean Cholet mourut à Arcis-sur-Aube, le 5 décembre 1479, ne laissant qu'une fille, Marie Cholet, qui, à défaut d'héritier mâle, fit passer, par son mariage, la seigneurie de Dangeau dans la famille de Courcillon.

[1] Ce qui lui valut d'avoir sa généalogie dans l'ouvrage du père Anselme.

[2] Il y eut toujours un notaire au *Portail de Dangeau*. Le plus ancien *tabellion juré, garde notes* de la châtellenie de Dangeau, dont nous ayons rencontré le nom dans les titres, est celui que nous venons de mentionner : Jean de Marcouville. Voici la liste de ceux dont nous avons pu retrouver la trace, avec les dates correspondantes : Jean Badier, 1472 ; Gistel, 1588 ; Paul Poirier, 1589-1621 ; François Lelard, 1609 ; Robillard, 1630 ; Cachin, 1646-1660 ; Chevillard, 1662 ; Louis Cachin, 1678 ; Dubois, 1681-1686 ; Jean Renaudin, 1690-1717 ; Flamant, 1718 ; Gabriel Jeulin, 1730 ; Nicolas Hallegrain, 1743.

IV

IIIe PÉRIODE, DE 1479 A 1720.

SEIGNEURS DE DANGEAU.

Geoffroy de Courcillon, 1479, v. 1482.
Marie Cholet, dame de Dangeau, v. 1482.
Florentin-Girard de Barenton, v. 1486.
Marie Cholet, morte v. 1532.
Jacques Ier de Courcillon, v. 1532-1540.
Louis Ier de Courcillon, 1540-1592.
Jacques II de Courcillon, 1592-1606.
Louis II de Courcillon, 1606-1658.
Philippe de Courcillon, 1658-1720.



La maison de Courcillon est fort ancienne et originaire de la province d'Anjou. Elle porte *d'argent à la bande fuselée de gueules, au lion d'azur en chef*. Ses membres, sous Louis XIV, avaient la prétention de faire remonter sa noblesse au temps de Hugues Capet et comptaient leurs ancêtres parmi les principaux vassaux des anciens comtes d'Anjou. Guillaume, sire de Courcillon, est mentionné dans les chartes de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, du Maine et de Touraine, qui mourut l'an 1151. Guillaume, son petit-fils, augmenta la fondation de l'abbaye de la Clarté-Dieu, et on le trouve qualifié de chevalier dans des titres de l'an 1250. Un ancien registre de la Chambre des

Comptes de Paris, contient plusieurs traités faits en 1277, 1282 et 1288, par Mgr Guillaume, sire de Courcillon, son fils, aussi chevalier, avec Robert, comte de Dreux, prince de la maison royale, et avec Béatrix, comtesse de Châteaudun, sa femme. Sans une lacune qui existe entre les années 1190 et 1230, il serait facile de relier les Courcillon d'Anjou avec ceux du pays Chartrain [1]. Quoi qu'il en soit, nous pouvons taxer Saint-Simon de parti pris très-malveillant envers le célèbre courtisan de Louis XIV, lorsqu'il traite sa noblesse de *fort courte;* car si nous n'avons que des documents assez vagues sur les faits et gestes des vassaux du duc d'Anjou, nous retrouvons les Courcillons non loin de Dangeau à une époque fort respectable, et nous ne les perdrons pas de vue jusqu'à l'extinction de cette famille [2]. En effet, Brizegaut de Courcillon, qui était frère puiné de Guillaume et de Geoffroy, sires de Courcillon, chevaliers, eut en partage les seigneuries de Moléans en Dunois, en l'année 1363. Il épousa, en 1390, Jeanne de Chartres [3], de la maison des vidames de cette ville. Guillaume de Courcillon, seigneur de Moléans et de Tillai, son fils, écuyer, conseiller et chambellan du roi Charles VII, fut bailli de Chartres, de 1468 à 1480, et du bas Dauphiné. C'est en cette qualité qu'il fut chargé, par lettres du 24 février 1454, d'informer contre les abus que commettaient les officiers de ce dernier bailliage dans l'administration de la justice, et d'en faire le rapport au chancelier royal et autres gens du grand conseil.

Louis XI, qui avait fait de Courcillon son fauconnier, paraît avoir eu pour lui une grande estime, résultant sans doute des nombreux séjours que le roi de France fit dans le pays chartrain à cette époque. Aussi le chargea-t-il d'une importante

[1] La Chesnaie des Bois, *Dict. généalogique*. — Dans un manuscrit intitulé : ***Les anciennes histoires d'outremer, contenant les armes des princes, barons et seigneurs de France, qui accompagnèrent Charles de France, frère du roi saint-Louis, à son voyage de Naples, contre Mainfroi, en 1288, et, entre ceux de Touraine et d'Anjou, sont aussi nommés au rang des bacheliers qui n'étaient point encore chevaliers;*** on trouve la mention suivante : ***M. Guillaume de Courcillon : d'argent à la bande de gueule à un lionceau noir en la panne de l'écu;*** le blason est, à une légère différence près, celui des Seigneurs de Dangeau.

[2] Généralité d'Orléans, 15 décembre 1598 : Exemption de tailles en faveur de Jacques de Courcillon pour avoir justifié de sa noblesse depuis l'an 1368.

[3] Fille d'Andelot de Chartres, était dame de Magny.

mission près du duc de Bourgogne[1]; voici dans quelles circonstances :

Le remuant duc de Warvick, plein de ses projets contre le trône d'Angleterre, venait de se réfugier en France, où il avait reçu l'accueil le plus efficace pour servir ses vues ambitieuses. Vaisseaux, argent, tout était mis à sa disposition. Le duc de Bourgogne s'en plaignit amèrement au roi, et l'avertit que la protection accordée au duc de Clarence et au comte de Warvick, qui tenaient la mer prenant et détroussant les sujets du duc en Hollande et en Flandres, constituait un cas grave, en opposition directe entre les traités de paix existant entre les cours de France et de Bourgogne. Les représentations faites au roi étaient appuyées par une lettre au Parlement, dans laquelle son influence était invoquée pour ouvrir les yeux du Souverain sur ces graves événements. Louis XI chercha à calmer les susceptibilités du duc, mais ne changea nullement de politique, son but n'étant que de gagner du temps. Il protesta de son désir de combattre l'Angleterre, avec laquelle la France était plus ou moins en guerre; mais il affirma que son intention n'était pas de favoriser les ennemis du duc de Bourgogne. Celui-ci revint à la charge; ses plaintes furent plus vives; il alla même jusqu'à menacer de se faire justice lui-même. Peu après, il faisait vendre, en manière de représailles, les biens et marchandises des sujets du roi, pour indemniser les siens qui avaient été dépouillés par Warvich. Puis il lança tous ses vaisseaux pour protéger le roi d'Angleterre. Louis XI ne voulait point encore la guerre, ne se sentant pas le plus fort et n'étant point sûr de ses alliés. Il ne croyait pas, d'ailleurs, au succès de l'entreprise contre les Anglais. Il continuait cependant à fournir de l'argent à Warvick, tout en donnant de bonnes paroles aux duc de Bourgogne. On en était presque arrivé aux hostilités lorsque le roi se décida à envoyer une ambassade à Charles le Téméraire, pour lui bien montrer son désir de maintenir la paix.

La mission était difficile à remplir, l'irritation du duc de Bourgogne était à son comble. Guy Pot, bailli de Vermandois, Guillaume de Courcillon, bailli de Chartres, et le conseiller au Parlement Jacques Fournier, formaient l'ambassade. Les en-

[1] De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, IX.

voyés présentèrent leurs lettres de créance à Bruges, où se trouvait le duc de Bourgogne. Celui-ci leur fixa le 15 juillet 1470, à Saint-Omer, pour leur faire connaître sa réponse. Il les reçut au jour indiqué, avec une pompe inusitée jusqu'alors et une morgue qui devait les effrayer sur le succès de leur mission. Ils durent se mettre à genoux pour saluer le duc de Bourgogne, qui les fit relever d'un signe, sans seulement porter la main à son chapeau. Maître Hugonnet, bailli de Charolais, porta la parole au nom du duc et discuta tous les griefs allégués contre le roi de France et dont les trois ambassadeurs étaient chargés de le justifier. A son tour, le duc de Bourgogne s'expliqua en termes fort vifs, qui lui valurent, de la part de Guy Pot, une réplique aussi fière que ferme. Mais ce langage ne fit qu'augmenter l'exaspération de Charles le Téméraire, qui leva l'audience en s'écriant : « Entre nous autres Portugais, c'est la » coutume que, lorsque nos amis se font amis de nos ennemis, » nous les envoyons aux cent mille diables d'enfer. » Ainsi se termina cette ambassade qui ne put empêcher la guerre d'éclater peu après entre le roi de France et le duc de Bourgogne. Louis XI, qui la désirait, sut dissimuler ses desseins, et donna, de Chartres où il était alors, des ordres précis qui devaient aider au succès de ses armées.

Courcillon prit part aux combats de l'armée royale en Picardie, et, le 5 mai 1471, le roi, en récompense de ses loyaux services, donnait ordre au changeur de son trésor « de » payer la solde de 182 livres 10 sols à Guillaume de Cour» cillon, pour le rembourser de semblable solde, à quoi se » montait la moitié pour les gages de son office, sans rien luy » retrancher, en considération de ce qu'il avait continuellement » suivi et servi Sa Majesté en personne, grandement accompa» gné durant le voyage et armée qu'elle avait fait cette année » aux marches de Picardie, où il avait grandement et succes» sivement frayé du sien, sans avoir aucune récompense. »

Guillaume de Courcillon avait épousé, le 16 décembre 1423, *Thomine de l'Epine*, fille du seigneur de l'Epine et de Launai-Gobert, et dame Crépine de Fromantières [1]. Il mourut à Moléans,

[1] La dot de la future consistait en 450 écus d'or à la couronne, qui devaient être employés à acquérir des héritages ou cens de la valeur de 40 livres de rente, et en plus 50 écus pour les meubles. Fromantières porte : *d'azur à trois roses d'or tigées et feuillées de même 2 et 1.*

le 17 mai 1842, laissant trois enfants : Geoffroy de Courcillon et deux filles. Jeanne [1], l'aînée, épousa, le 3 juin 1444, Louis Chabot, écuyer, seigneur de la Grève, et mourut le 26 août 1472. La seconde, Catherine, se maria, le 14 juin 1454, au château de Roussillon, en Dauphiné, avec Jean de Tranchelyon, fils du seigneur de Palluau [2], chambellan du roi, et de Guillemette Henrie, dame des Roches. Nous sommes si près de l'époque à laquelle les Courcillon arrivèrent à Dangeau, que nous avons cru devoir entrer dans quelques détails sur leurs allliances et sur les faits de l'histoire de France auxquels ils ont pris part. Cette maison fournit à notre châtellenie une assez longue suite de seigneurs, pour que nous cherchions à ne rien omettre de tout ce qui peut les intéresser.

Geoffroy de Courcillon, seigneur de Moléans en Dunois et de Tillai, succéda à son père, en 1480, comme gouverneur et bailli de Chartres. L'année suivante, il était remplacé dans cette charge par Hervé de Chahannay et quittait la capitale du pays chartrain, où il vendit, le 23 mars, à Antoine de Nevers et au bourgeois Jean Plaine, la maison [3] qu'il y possédait, moyennant 400 livres tournois.

Geoffroy épousa, le 27 avril 1466, *Marie de Cugnac* [4], fille de messsire Pierre de Cugnac, chevalier, seigneur de Belincour, et de dame Jeanne de Prunelé. Puis, le 8 février 1472, il contracta, à Chartres, une seconde union avec *Marie Cholet*, dame de la Choltière et de Dangeau. C'est ce mariage qui fit passer cette dernière seigneurie dans la famille de Courcillon. Trois enfants survécurent au seigneur de Dangeau. Ce sont Jacques de Courcillon, fils de Marie Cholet, que nous retrouverons plus loin ; Anne, épouse d'abord, en 1489, de Jehan du Plessis, seigneur de Chauchabot, et en second lieu, vers 1511, de Jean de Raillard, seigneur de Marville et de Saulnières ;

[1] Elle reçut en dot 6,000 écus et l'assurance de tous les biens de son père dans le cas où il mourrait sans hoirs mâles de sa chair. (*Mém. de Guill. Laisné.*)

[2] Tranchelyon porte : *de gueules au lion d'argent percé d'une épée de même en bande* ; et Palluau : *d'argent à la fasce de gueules.*

[3] Sise rue Saint-Saturnin, près le Marché-au-Blé. (*Archives d'Eure-et-Loir.*)

[4] Sœur d'Antoine de Cugnac, seigneur de Dampierre, près Brou, maître d'hôtel du roi Louis XII et grand maître des eaux et forêts de France. Cugnac porte : *gironné d'argent et de gueules.*

puis François de Courcillon, sur lequel nous n'avons pas de détails.

Marie Cholet survécut à Geoffroy de Courcillon et devint, en 1486, l'épouse de FLORENTIN GIRARD, chevalier, SEIGNEUR DE BARENTON [1], dont elle n'eut point d'enfant. Il jouit avec elle de la terre de Dangeau dont elle avait l'usufruit sa vie durant. Mais les domaines ne leur manquaient pas, car Florentin Girard avait acquis, en 1485, de Roland de Prulay, seigneur de Grissay, la seigneurie des Bardillières [2]; puis, en 1486, la terre de Frazé, et la baronnie de Brou, en 1493, de Jean d'Armagnac, moyennant 8,000 livres, rachetables de pareille somme après trois années. Le seigneur de Barenton étant décédé sans laisser d'enfants, ces domaines firent retour à Marguerite d'Armagnac, sœur de Jean. Comme seigneur de Dangeau, Florentin Girard reçut, en 1496, l'aveu de Pierre Nivart pour le bois du Saussay, près de Montharville. Il remplit les fonctions de chairier de l'évêque de Chartres, René d'Illiers, à son entrée en 1495, au lieu et place du seigneur d'Alluyes, à qui cet honneur revenait. Nous le voyons figurer également à l'assemblée composée des ecclésiastiques, nobles et bourgeois réunis en la chambre épiscopale, le 19 octobre 1508, pour entendre la dernière lecture du Code chartrain, contenant les coutumes du Perche-Gouet et celles de Chartres [3].

Marie Cholet, veuve de son second époux et dame de Dangeau, vivait encore en 1531. Nous avons vu que Jacques de Courcillon ne devait être seigneur de Dangeau qu'à la mort de sa mère. Il ne fit rien pour enlever à celle-ci le bénéfice des dispositions prises par son père; et c'est, sans doute, ce respect pour les droits de la veuve de Girard de Barenton, qui lui attira l'amitié du neveu de ce dernier. En effet, Jehan de Barenton, curé de la paroisse d'Yèvres, légua [4] à Jacques de

[1] Pommeray ou Barenton, commune de Bailleau-le-Pin.

[2] Commune de Trizay-les-Bonneval. Cette terre passa dans la famille de Courcillon, qui la céda plus tard à Bertrand Pointeau, contrôleur des fortifications de Brie en Champagne. Elle fut achetée à la veuve de celui-ci par Louis I de Courcillon. (*Archives d'Eure-et-Loir.*)

[3] Bourbot de Richebourg. *Nouveau coutumier général*, III, 727.

[4] Par testament fait à Bélessart, commune d'Yèvres, le 16 décembre 1523. Nous donnons aux pièces justificatives (IV) un extrait de cet acte.

Courcillon tout ce qu'il possédait sur les paroisses de Dangeau et de Trizay-les-Bonneval, en rentes, métairies et maisons; mais à la charge de faire dire, chaque semaine, une messe en l'église de Dangeau, sous peine, s'il y manquait une fois seulement, de voir ces biens passer au curé et à l'église de ce lieu, ou, à défaut de ceux-ci, à l'Hôtel-Dieu de Chartres. Nous ne savons si Jacques de Courcillon accomplit ponctuellement les prescriptions du testateur, et nous n'avons aucune raison pour supposer le contraire; mais son fils, qui embrassa la religion réformée, dut agir tout autrement et ne se préoccuper que fort peu des charges religieuses imposées par la succession de son père. En effet, ces legs devinrent caducs et le curé de Dangeau fit valoir, à plusieurs reprises, son droit d'entrer en possession de la succession Barenton. Les seigneurs de Dangeau résistèrent les uns à la suite des autres, et, malgré l'avis favorable de l'évêque de Chartres, donné à l'appui des diverses réclamations de la fabrique, jamais l'église n'entra en jouissance. Mais suivons Jacques de Courcillon sur un autre terrain.

En 1526, le pays chartrain était fort troublé et les environs de la ville étaient menacés par de nombreuses bandes de pillards, reste des guerres précédentes, préférant vivre de vol et de rapine plutôt que de rentrer dans le calme du foyer. C'était un péril continuel pour ces campagnes d'ordinaire si paisibles. Au mois de janvier, ces brigands faisaient « tous les » maux du monde dans le quartier de Nogent-le-Roi. » Les magistrats du pays s'en émurent et demandèrent aide et protection. Deux gentilshommes furent chargés de répondre à cet appel; ils étaient voisins et se connaissaient déjà. L'un d'eux s'appelait Levavasseur, et était seigneur d'Eguilly [1], l'autre était Jacques de Courcillon. Ils conduisirent les gens de Nogent-le-Roi, Epernon et Montfort-l'Amaury, appuyés à Pontgouin par des forces importantes, sous la conduite du bailli de Chartres, Acarie. La campagne réussit, et les aventuriers durent se réfugier dans le Perche, après avoir été fortement harcelés et laissant derrière eux des traces sanglantes de leur défaite. Peut-être une amitié déjà existante avait-elle fait choisir ces deux

[1] Commune de Saint-Avit. Pierre Levavasseur fut gouverneur particulier de Chartres en 1562 et en 1568.

seigneurs, peut-être aussi cette confraternité d'armes fit-elle surgir une liaison plus intime; toujours est-il que, le 23 juillet 1528, Jacques de Courcillon épousait[1] *Marie Levavasseur,* fille de feu Geoffroy Levavasseur, écuyer, seigneur d'Eguilly, de Saint-Maurice et du Breuil, et de Marie de Théligny[2].

La succession de Jacques de Courcillon fut partagée, en 1540, entre ses enfants. Louis lui succéda à Dangeau; il était encore mineur à la mort de son père, ainsi que sa sœur Françoise. Celle-ci entra en religion, le 15 mars de la même année, au prieuré de Notre-Dame de Belhomert, dépendant de Fontevrault. Sa mère constitua à cette occasion une rente de trente livres au profit de Pérotte de Laubespine, prieure de ce couvent. Jacques laissa encore deux filles: Marie épousa Guy le Cesne, seigneur de Ménille[3]; puis Anne, femme, d'abord, de René de Molitard[4], et en secondes noces, de Jacques de Crèvecœur[5]. Louis, Marie et Anne de Courcillon prirent seuls part à la succession de leur mère, dont le partage eut lieu le 3 janvier 1566. Marie Levavasseur était morte le 3 décembre 1565.

Louis I de Courcillon, seigneur de Dangeau, de la Motte, de Diziers, de Bréviande et de Boutonvilliers, était, en 1551, homme d'armes sous la charge du duc d'Aumale, et, en cette qualité, obtenait du bailliage de Chartres une sentence exemptant sa mère de la contribution au ban et arrière-ban, pour les fiefs au sujet desquels elle avait été injustement taxée[6].

Avec Louis de Courcillon, nous entrons dans une époque si troublée, que Dangeau et son seigneur ne devaient pas rester étrangers aux événements qui ensanglantèrent la France et le pays chartrain pendant le règne des derniers Valois. Beaucoup de nobles de la province avaient embrassé la religion réformée: Louis de Courcillon comptait au nombre des zélés calvinistes. Il

[1] Le contrat fut passé devant Gouin, notaire à Bonneval. La future reçut 7,000 livres de dot et plusieurs domaines.

[2] Fille de Guillaume de Téligny et de Marie de Cautière.

[3] Une fille issue de cette union épousa Achille de Ver, seigneur de la Péruche, le 18 mars 1598. (*Arch. d'Eure-et-Loir.*)

[4] Molitard, près Conie, canton de Châteaudun. Molitard porte: *de gueules au bœuf passant d'or.*

[5] Crèvecœur porte: *d'argent au sautoir de gueules.*

[6] Biblioth. nation., dossier Courcillon.

était sans doute parmi les soldats du roi de Navarre, quand, en 1585, le bourg de Dangeau fut traversé par un parti de troupes catholiques qui, bien entendu, ne respecta pas la maison du gentilhomme huguenot; elle fut pillée, et le roi Henri III, se trouvant à Chartres au mois de novembre de cette même année, fit rouer le capitaine ligueur qui s'était rendu coupable de ce fait de guerre, bien à la mode dans l'un et l'autre parti; trois de ses soldats furent pendus.

En 1586, nous trouvons Louis de Courcillon combattant au siége de Fontenay-le-Comte, aux côtés de Sully; puis il suivit l'armée du Béarnais dans sa marche sur Tours et le pays chartrain. Les services du sieur de Dangeau devaient être d'autant plus efficaces, qu'il allait se trouver dans son propre pays. Aussi voyons-nous le roi de Navarre lui adresser, en l'année 1586, trois commissions : la première, au mois de février, pour lever des gens de guerre tant à pied qu'à cheval; la seconde, le 3 mars, de capitaine de soixante chevau-légers; la troisième, du 5 mai, de capitaine de trente lances au titre de cinquante. Voici donc Courcillon chargé de soulever le pays et de préparer, par de nouvelles recrues, les opérations de l'armée calviniste. L'histoire a gardé le souvenir d'un épisode auquel il fut mêlé. Nous l'y retrouvons, sinon couvert de gloire, au moins désigné pour une mission de confiance, qu'il sut mener à bonne fin.

Le futur Henri IV venait d'entrer dans le Perche-Gouet, en 1589, et s'était rendu maître de Brou, qui fut complétement pillé. Illiers, Courville et Châteaudun eurent le même sort. Un certain sieur de Bréchainville, gentilhomme des environs d'Illiers, et qui défendait Brou lors de sa prise, après s'être retiré à Chartres, revint à Illiers, où la Chauverie commandait pour le roi. La place se rendit aussitôt; le château seul résista, et Bréchainville dut en faire le siége. Ses défenseurs demandèrent des secours au sieur de Béthune, gouverneur de Nogent-le-Roi, qui, à son tour, en réclama à M. de la Frette. Mais pendant tous ces retards, un gentilhomme du pays, nommé de Champs, retenu prisonnier dans le château, fut délivré, grâce à la connivence de quelques soldats. Il se rendit maître de la place; puis il s'adressa aux catholiques de Chartres pour avoir des troupes. Un échevin, nommé Claude Suireau, partit avec douze cents hommes. MM. de Béthune et de la Frette arri-

vèrent à leur tour et contraignirent de Champs à abandonner le château, que Bréchainville dès lors trouva moyen de reprendre. Celui-ci en retira l'artillerie, et, par de fréquentes pointes sur Bonneval, inquiéta l'armée royaliste qui finit par le tuer dans une de ses sorties. Ce fut alors que Louis de Courcillon fut envoyé par le roi de Navarre pour reprendre Illiers. Il y alla avec ses troupes, et n'eut pas grand'peine à s'en rendre maître, car, d'une part, les succès de l'armée calviniste dans le pays favorisaient sa mission ; d'un autre côté, la place, qui venait de passer successivement des mains de la Ligue dans celles des partisans du roi de Navarre, pour retomber aux mains des catholiques, avait beaucoup souffert. Aussi, après quelques démonstrations, le sieur des Carrières livra le château à Courcillon moyennant une somme d'argent.

Le pays était en feu, les combats se succédaient rapidement et l'armée calviniste se rapprochait de Chartres, qui tenait toujours pour la Ligue. Le siége de cette ville était important dans les projets du roi de Navarre, et tout ce qui pouvait retarder sa prise devait être évité. Le cardinal de Bourbon écrivit au sieur de Dangeau, le 15 septembre 1590, « pour l'engager à assembler en toute diligence le plus de forces possibles et de ses amis pour empêcher les desseins de la Châtre au cas où il aurait voulu assiéger Janville, importante place pour les passages; en cela il ferait grand service à Sa Majesté. » Avec les paroisses de La Loupe et de Favières entièrement dévouées à la réforme, le bourg de Dangeau, grâce à son seigneur, était un des principaux points de concentration des calvinistes. Aussi Chartres tombait-il bientôt aux mains des huguenots et Henri IV avançait à grands pas vers le trône.

Courcillon ne devait pas jouir longtemps des succès de son roi; il mourut[1] en 1591 ou 1592, après avoir reçu, en récompense de ses bons services, le cordon de chevalier des ordres du roi.

Louis de Courcillon avait épousé, le 19 mai 1549, *Jacqueline de Sintray,* fille unique de noble homme Jacques de Sintray, seigneur de Diziers et de Breviandes, et de Marguerite de

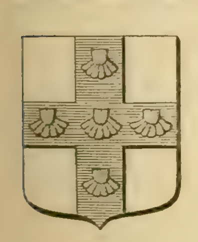
[1] Nous avons lu dans un titre manuscrit de la Bibliothèque nationale qu'il fut tué par la Hette à Bourgueil, près Chinon.

Chasteau-Chaslong [1]. Il laissa quatre enfants : Jacques II, seigneur de Dangeau à la mort de son père ; Anne, qui épousa, le 16 juillet 1575, Agésilas du Plessis-Liancourt, seigneur de la Périnne [2] et d'Ouschamps ; Renée, femme de Philippe de Canaye [3], seigneur du Frêne, conseiller d'état des rois Henri III et Henri IV, ambassadeur en Angleterre et à Venise, et premier président au Parlement de Toulouse, en 1600 ; enfin Marie de Courcillon [4], dame des Bardillères.

Le 2 novembre 1571, Louis de Courcillon et Jacqueline de Sintray s'étaient fait une donation mutuelle, de l'usufruit de tous leurs biens, meubles et immeubles.

JACQUES II DE COURCILLON fit ses premières armes avec son père dans les rangs des protestants, qui, sous la conduite du duc d'Anjou, combattaient en Flandre contre Philippe II, comme nous l'indique l'exemption du ban et de l'arrière-ban, donnée par le roi, le 8 août 1577, au seigneur de Dangeau « en » considération des bons et agréables services que lui et ses » enfants avaient rendus à la guerre, étant même pour lors » près du duc d'Anjou, frère de Sa Majesté. » Mais Henri III devait changer d'avis sur le compte de Jacques de Courcillon, et, s'il le récompensa d'être sorti du royaume pour suivre son frère, il devait bientôt le blâmer, tout en lui pardonnant, d'avoir combattu contre son trône. En effet, des lettres patentes [5] du

[1] Fille de Jacques de Chasteau-Chaslong, écuyer, seigneur des Granges, et de demoiselle Philippe de Bréherets.



[2] La famille du Plessis qui possédait la terre de ce nom dans la paroisse de Saint-Lubin-d'Isigny, près Châteaudun, était originaire, d'après l'abbé Bordas, de Neuvy en Touraine. Elle était également propriétaire du château de la Périnne, situé sur le Loir, dans la commune de Saint-Christophe, et où les calvinistes trouvèrent un solide appui. Du Plessis la Périnne porte : *d'argent à une croix d'azur, chargée de cinq coquilles d'or.*

[3] Canaye porte : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois étoiles de même.*

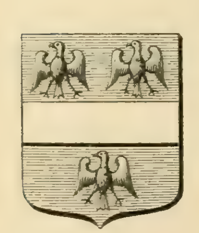
[4] Cette Marie est sans doute l'épouse du sieur du Cimier, et aurait été l'héroïne d'une aventure aussi scandaleuse que dramatique. Son mari l'ayant laissée pendant quatorze mois à la garde de son frère, le chevalier du Cimier, celui-ci en abusa et la rendit enceinte. A son retour, le mari tua son frère incestueux, mais épargna sa femme à cause de sa grossesse. Ce fait se passait en 1578. (Bibl. nat.)

[5] Signées Henri et contresignées Brulart. *Regystre manuscrit de 1688.* (Biblioth. nation.)

12 août de l'an 1588, nous donnent sur le fils de Louis de Courcillon des détails intéressants. Cette pièce porte : « Main-» levée des biens qui avaient été saisis sur Jacques de Cour-» cillon, seigneur de Dangeau, à cause qu'il n'avait pas voulu » obéir à l'Edit de Réunion, qu'il était sorti du royaume et » avait suivi le roi de Navarre ; attendu que, reconnaissant sa » faute, il était revenu dans sa maison, avait fait abjuration de » la nouvelle opinion, entre les mains de l'évêque de Chartres » et avait promis de ne plus porter les armes, que par le com-» mandement exprès et pour le service de Sa Majesté. »

La mort de Henri III le dégagea de son serment. Aussi le retrouvons-nous combattant à Arques avec Agésilas du Plessis de la Périnne, son beau-frère. Après la victoire, tous deux furent envoyés, par Henri IV, en Angleterre, en qualité d'ambassadeurs.

En 1594, Jacques de Courcillon était lieutenant de cent hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, sous la charge du comte de Soissons, et avait le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.



Il avait épousé *Suzanne Baudrès*, fille d'honorable homme Macé Baudrès, licencié aux lois, lieutenant au bailliage d'Illiers, seigneur de Carcahu et des Aigneaux, et de Berthe Laisné [1]. Les armes des Baudrès sont *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de 3 aigles, 2 et 1.*

Jacques de Courcillon mourut à Paris le 21 janvier 1606 ; son corps fut rapporté à Dangeau et y fut enterré dans l'église où l'on voit encore la pierre tombale [2] qui le recouvrait.

[1] Parente de Guillaume Laisné, prieur de Mondonville, dont le recueil nous a été si précieux dans tout le cours de ce travail. Cette alliance avec les seigneurs de Dangeau avait dû lui faire rechercher avec soin tous les documents les intéressant.

[2] On y lit : « A la mémoire de M. Jacques de Courcillon, chevalier, seigneur de Dangeau, Diziers et la Motte, lieutenant de cent hommes d'armes sous la charge de Monseigneur le prince comte de Soissons, et. . . . . . . doué de grandes. . . . . admirable, magnanime. . . . . qui a. . . . . . . honoré. . . . . postérité. Il rendit son âme à Dieu, âgé de 47 ans 6 mois, en la ville de Paris, le 21 janvier 1606 et laissa son corps à la terre, attendant la bienheureuse résurrection des morts, et fut inhumé en ce lieu le 27 du même mois et an. »

Il laissa plusieurs enfants. Nous rencontrons leurs noms dans un acte de réception de foi et hommage qui leur est accordé, en 1622, par l'évêque de Chartres, seigneur et baron de Pontgouin. L'aîné, Louis II de Courcillon, devint seigneur de Dangeau; Josias et Jonathan de Courcillon étaient seigneurs de Brétigny. Josias fut gouverneur du Colloque de Foix, et c'est en cette qualité que la cour des Aides de Montpellier rendit à son profit un arrêt, du 6 février 1627, ordonnant le paiement au sieur de Brétigny, d'une somme de 4,666 livres pour ses appointements.



Jacques de Courcillon avait eu également quatre filles : Judith, Elisabeth, Marie et Charlotte, qui toutes se marièrent. Judith épousa Jacob de Thuillières [1], sieur de Valainville, qui portait pour armes *de sable au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or*. Elisabeth devint la femme d'Emmanuel de Nonant-le-Comte, chevalier, seigneur de Saucourt et d'Apremont. Marie choisit pour époux Daniel du Voisin, seigneur de Vittanval et la Cour-le-Comte, sergent-major général pour Sa Majesté des troupes françaises en Hollande. La famille du Voisin, originaire du Dunois, avait eu des alliances avec les Bedasne et les Bazin et portait : *d'argent à trois merlettes de sable*. Quant à Charlotte, ses bans furent publiés avec Lancelot du Lac, chevalier, seigneur baron de Chamerolles [2], par le pasteur de l'église de Chilleurs [3].





Il appartenait à une très-ancienne maison de l'Orléanais, alliée à la plupart des grandes familles de cette province, et comptait parmi ses ancêtres Lancelot du Lac, qui fut bailli et gouverneur d'Orléans en 1517. Les armes des du Lac sont : *d'azur au chevron d'or accompagné de deux roses d'argent et d'une fleur de lys d'or*.

[1] Voir pièces justificatives, n° VI. On trouve ce nom écrit Thuilliers ou Tullières.

[2] [3] Département du Loiret.

Louis II de Courcillon, seigneur de Dangeau, de la Motte, de Diziers, de Bréviande et des Bardillières, devait avoir une grande position dans le pays. Louis XIV lui écrivit, le 12 novembre 1652, une lettre où, « sur la confiance qu'il avait en sa » sage conduite et sa prudence », il lui disait qu'il lui « serait » chose agréable de représenter la noblesse du pays chartrain » qui avait beaucoup de croyance en lui. » Le roi pensait que les seigneurs du pays ne pourraient s'assembler sans la permission de M. de Dangeau et que, dans le cas où cela serait, sa présence empêcherait qu'ils fissent quelque chose contre son service.

Malgré cette importance que semblait lui donner le Roi, nous ne savons guère ce qui mérita à Louis de Courcillon un si bel éloge. Le peu de documents que nous avons sur lui nous porteraient à penser que la présence de son fils Philippe près du Roi, et l'amitié naissante qui devait en résulter, ne furent pas étrangères à ces marques de haute confiance qui lui arrivèrent presque à la fin de sa carrière.

Loin de nous cependant la pensée de vouloir rabaisser les mérites de Louis de Courcillon ; mais nous remarquerons que, venu à une époque moins troublée que celle où ses pères avaient brillé, il n'eut sans doute pas l'occasion de déployer au dehors les mêmes vertus. Ce n'est en effet qu'un voyage d'agrément qui nous est signalé par la lettre de Henri IV à M. de Brèves, du 25 septembre 1608, dans laquelle le roi prévient celui-ci, qu'il aura à assister et à favoriser le seigneur de Dangeau qui part pour l'Italie, où il va voir le pays.

Louis de Courcillon survécut à ses deux frères Josias et Jonathan, pour la succession desquels il avait obtenu de la chancellerie du roi le bénéfice d'inventaire. Un testament olographe[1] du seigneur de Dangeau, en date du 4 avril 1630, nous apprend qu'à cette époque il n'avait pas encore d'enfants, ce qu'il déplore ; mais il ne désespère pas d'en avoir. Nous verrons que son vœu a été largement exaucé. Il choisit pour son exécuteur testamentaire son neveu Jonas de Nonant-le-Comte, et, dans son ignorance de celui qui aurait Dangeau, il fit les recommandations les plus précises pour que ses protégés ne fussent pas abandonnés.

[1] Analysé dans un manuscrit de 1688. (Biblioth. nation.)

Mais, dans un autre testament authentique du 2 juillet 1658 [1], Courcillon déclare nulles toutes dispositions antérieures. Dans cet acte fait à Dangeau, pendant sa dernière maladie, il fait foi de zélé protestant [2] et constitue pour le pasteur de l'église réformée de ce lieu une rente d'une certaine importance. Il y manifeste hautement le désir d'être inhumé sans pompe dans le cimetière [3] des protestants de Dangeau.

Louis de Courcillon avait épousé *Charlotte des Noues de la Tabarière*, fille et héritière de Jacques, seigneur de la Tabarière, baron de Sainte-Hermine, dont les armes étaient *d'argent à cinq merlettes de sable, au franc-quartier de gueules gorgé d'une fleur de lys d'argent*, et d'Anne de Mornay du Plessis. Cette dernière eut pour père le célèbre Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, ami de Henri IV.



Le seigneur de Dangeau mourut entouré de ses enfants qu'il avait tant désirés. Son testament, dernier acte de sa vie, contient la signature de son fils aîné et de ses cinq filles; Louis manque seul à cette réunion. Philippe de Courcillon, le plus illustre de nos châtelains, devint seigneur de Dangeau à la mort de son père. Suzanne de Courcillon épousa son cousin Louis du Plessis-Liancourt, marquis de la Perrine. Elisabeth fut femme de Frédéric de Suzannet, seigneur de la Forêt. Catherine se maria avec Jean de Guischard, seigneur du Perray [4] et de Renay [5], appartenant

[1] Nous le donnons aux pièces justificatives, nº 5.

[2] On trouve dans les Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres une reconnaissance par le Consistoire de l'obligation qui incombe à l'église de Pont-Tranchefétu, comme établissement de mainmorte, de fournir homme vivant et mourant à M. Louis de Courcillon, seigneur du lieu. Cette église réformée fut fondée en 1604 et assignée aux Huguenots de Chartres comme lieu de réunion, à deux lieues de cette ville, par mesure de prudence. Il existe encore un temple protestant à Pont-Tranchefétu.

[3] Le cimetière, qui n'était autre que le grand cimetière paroissial, par opposition au petit qui régnait autour d'une partie de l'église, avait deux portes, dont une, au nord, spécialement affectée aux membres de l'église réformée qui avaient un terrain réservé. Il existait en 1592. On enterrait simultanément dans l'un et l'autre cimetière; beaucoup de personnes étaient également inhumées dans l'église. Mais on paraît avoir cessé d'enterrer dans le petit cimetière vers 1694.

[4] Commune d'Orrouer. — Une fille issue de cette union se convertit et entra aux Carmélites de la rue Saint-Jacques en 1688.

[5] Renay, près Vendôme.

à une famille du Dunois, qui portait : *écartelé au 1er et 4e d'argent à trois têtes de lion de sable, couronnées et lampassées de gueules; au 2e et 3e d'azur à trois fleurs de lys d'or; à la barre d'argent brochant sur le tout.* Louis de Courcillon fut connu sous le nom d'abbé de Dangeau. Quant aux deux dernières filles, Charlotte et Hélène-Françoise, elles ne se marièrent pas.



Les biens de Louis de Courcillon furent partagés devant le bailli de la châtellenie de Dangeau, le 5 août 1658.

Avant de nous occuper de celui qui fut le marquis de Dangeau, jetons un coup d'œil sur trois de ses sœurs et sur son frère ; ce ne sera pas sortir du cadre que nous nous sommes tracé.

Charlotte et *Hélène-Françoise de Courcillon* vécurent à Bazoches-en-Dunois, dont elles étaient dames, et où elles avaient haute, moyenne et basse justice. Cette propriété avait été donnée, en partie, en vertu d'un acte entre vifs, à Charlotte, le 10 février 1666, par Esther de Thuillières, fille de Jacob de Thuillières, qui avait épousé Judith de Courcillon, comme nous l'avons dit. L'année suivante, Charlotte achetait une autre partie du domaine ; ce qui fit qu'elle en possédait les trois quarts. Philippe de Courcillon et ses sœurs mariées, renoncèrent, en 1670, à la succession, devenue plus onéreuse que profitable, de leur cousine germaine Esther de Thuillières, dame de Valainville. Hélène-Françoise, plus unie que jamais avec sa sœur par la communauté des sentiments religieux, recevait de celle-ci, en 1682, un quart du domaine qu'elle possédait à Bazoches. Zélées protestantes, Mlles de Courcillon suivaient les traditions de leur père. C'était dans un bâtiment dépendant du château de Dangeau que les réformés tenaient leur prêche ; c'est aussi dans la maison seigneuriale de Bazoches-en-Dunois, que le ministre du culte protestant réunissait ses fidèles, sous la protection de ses châtelaines.

Mais, tandis qu'à Dangeau la religion réformée s'éteignait avec le marquis devenu catholique, et entraînant, dans ce retour à la foi, toute la noblesse du pays [1], à Bazoches, Mlles de

[1] Les archives de la fabrique de Dangeau possédent une liste des personnes

Courcillon ne voulaient rien abandonner de leurs habitudes. La révocation de l'Edit de Nantes, qui décida aussi bien des abjurations, causa une vive inquiétude aux dames de Bazoches; et, pour se conformer à l'arrêt du Conseil privé du roi, du 4 septembre 1684, qui interdisait l'exercice du culte de la religion prétendue réformée dans les justices et fiefs dont l'érection n'était pas antérieure à 1590, elles présentèrent à l'intendant de la généralité d'Orléans, une longue requête[1] où elles justifiaient de l'érection de la seigneurie de Bazoches-en-Dunois avant l'année 1577. Mais la volonté royale était là, et leur demande fut rejetée avec toutes les formes, après assignation du syndic du clergé de Chartres. Blessées dans leurs plus chères affections, les dames de Bazoches quittèrent la France et se réfugièrent en Angleterre, suivant l'abbé Bordas; en Hollande, d'après d'autres indications qui nous les montrent y établissant une « Société de filles dévotes dans leur religion. »

Suzanne du Plessis de la Périnne, perdit de bonne heure son mari; elle était veuve et 1667 et tutrice de ses enfants. Le château de Dangeau lui offrit un asile qu'elle sut apprécier, car elle y vécut longtemps. Tandis que le marquis et Mme de Dangeau étaient à la Cour, où les retenaient leurs fonctions, leur sœur remplissait l'office de châtelaine, surveillait la gestion du domaine et les travaux d'embellissement du château. Son nom et celui de ses enfants figurent sur de nombreux actes de baptêmes de ses protégés. Elle avait abjuré le calvinisme entre les mains de l'abbé Sarraute[2], curé de Dangeau

qui revinrent à la foi catholique vers cette époque. Les noms que nous y trouvons sont ceux des nouveaux convertis qui habitaient la paroisse, y venaient quelquefois, ou y avaient des intérêts de famille et des propriétés. Nous y lisons: M. de la Planche, seigneur de Fouclinay, converti à l'armée; — demoiselle Marie de Louys; — demoiselle de la Pierre, convertie à Dangeau, 1er avril 1674; — Paul Souchay, sieur du Soussy, abjure à Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, en 1680, à 76 ans; — son frère Jean Souchay, à Chartres, le 21 juillet 1682; — sa sœur Charlotte, le 21 août 1682; — les neveux de Mlle de Coupigny et les enfants de Mme de la Poterie; — M. de la Planche, sa femme et cinq enfants, à Paris; — M. de Chevrigny, commissaire de l'artillerie, en 1683; — MM. des Bordes, à Paris; — Mlle des Aunés, à Dangeau, en 1684; — M. de Grimaldy, en 1684, à l'armée; — M. de Coupigny, à Paris, en 1684; — Mme du Buisson, à Blois, en 1684; — M. des Aunés, à Paris, en 1685; — M. et Mme du Soussy et deux enfants, en 1685.

[1] Nous donnons cette requête aux pièces justificatives, n° 6. On y trouvera d'intéressants détails généalogiques.

[2] Il mourut chanoine de N.-D. de Chartres, léguant sa bibliothèque à la

et prêtre distingué. Mais l'exaltation religieuse était un peu le fait des trois sœurs, car, si les dames de Bazoches-en-Dunois restèrent attachées à leur religion, alors qu'une grande partie de la noblesse revenait à la foi catholique, Suzanne du Plessis tomba dans un excès contraire et devint janséniste.

Louis de Courcillon, dit *abbé de Dangeau,* était, comme nous l'avons vu, le second fils du seigneur de ce lieu, où il naquit en 1643. Il fut élevé, comme son frère et ses sœurs, dans la religion calviniste, à laquelle il resta attaché plus longtemps que son aîné. Il avait sans doute connu le ministre protestant Jean Claude, qui passe pour avoir séjourné à Dangeau, sous la protection des Courcillon; mais plus heureux que lui, il avait profité de la vive polémique que ce dernier eut avec Bossuet et renonça à l'hérésie vers 1670, après avoir lu une copie de l'*Exposition de la doctrine de l'Église*, encore inédite. Le roi lui avait donné, en 1667, une mission extraordinaire en Pologne, où il rencontra Emile Alfieri qui, devenu le pape Clément X, lui conféra, après sa conversion, le titre de camérier d'honneur, qui lui fut également reconnu par Innocent XII. L'abbé de Dangeau n'alla jamais en Italie. La protection de son frère lui valut la bienveillance de Louis XIV, auprès duquel il acheta, en 1671, de la veuve du président de Périgny, une des deux charges de lecteur ; il eut ainsi ses entrées à la cour. Il revendit cet office en 1685, mais il conserva ses entrées dont il n'usait d'ailleurs que fort peu. Le roi lui avait donné, en 1680, l'abbaye de Fontaine-Daniel ; il y ajouta celle de Clermont, en 1710. L'abbé de Dangeau était en outre prieur de Gournay-sur-Marne, de Renty et de Saint-Arnoul. Son mérite le mit en concurrence avec Fénelon pour l'éducation du duc de Bourgogne.

Louis de Courcillon est regardé par tous comme un homme de valeur. Saint-Simon lui reconnaît plus d'esprit qu'à son frère, mais tout autant de fadeur et de futilité ; et il lui accorde de l'honnêteté et un bon caractère. C'est quelque chose d'avoir l'éloge d'une plume aussi peu indulgente. Il est probable que si l'abbé de Dangeau avait vécu davantage à la cour, il n'aurait pas été si épargné. Mais, loin de se mêler aux in-

cure de Dangeau, avec 500 livres pour l'acquisition de fonts baptismaux. La famille Sarraute porte *tiercé en pal de vair, d'hermines et de sable.*



Philippe de Courcillon Marquis de Dangeau
Grand Maistre de l'Ordre de Nre Dame du Mont Carmel et de St Lazare

trigues, il ne s'occupait que de ses travaux, qui le conduisirent à l'Académie française, où il remplaça, en 1682, l'abbé Cottin, et en firent un agrégé à l'Académie du Ricovrati de Padoue, en 1698. Voltaire lui-même en fait un excellent académicien. L'esprit de Louis de Courcillon était surtout porté vers les belles-lettres et spécialement la grammaire; il laissa aussi des ouvrages philosophiques et historiques. Chaque semaine, jusqu'à sa mort, qui arriva le 1er janvier 1723, il réunissait chez lui un petit cercle de savants et de gens d'esprit, parmi lesquels se trouvait l'abbé de Choisy.

Mais arrivons au marquis de Dangeau. A mesure que nous avançons dans ce travail, notre tâche se simplifie de plus en plus. Avec le marquis de Dangeau nous touchons presque à l'histoire contemporaine. Les documents abondent; ils se présentent en foule à nos yeux. Nous n'avons, pour connaître Philippe de Courcillon, que la peine de choisir dans tous ces mémoires, si fins, si spirituels qui nous montrent les côtés grands et petits du beau règne de Louis XIV. Gardons-nous cependant de tout accepter et évitons de nous laisser tromper par certains contemporains que la jalousie et la haine ont trop souvent égarés dans leurs jugements. Loin de nous la pensée de vouloir présenter ici une étude complète sur le marquis de Dangeau. Il y a peu de choses nouvelles à dire sur lui, et des plumes [1], plus autorisées que la nôtre se sont chargées de raconter la vie du célèbre auteur du *Journal*. Nous donnerons cependant un certain développement au plus important de nos seigneurs : il a droit à une place d'honneur dans notre galerie.

PHILIPPE DE COURCILLON, marquis de Dangeau, comte de Mesle et de Civray, baron de Sainte-Hermine, de Saint-Amant, de Château-du-Loir, de Lucé et de Bressuire, seigneur de la Chausserie et de la Bourdaisière, naquit à Dangeau, le 21 septembre 1638. Il fut baptisé [2] à l'église protestante de Pont-

[1] Vie de Dangeau et notice sur sa famille, au début du Journal du marquis de Dangeau, publié en entier pour la première fois par MM. Soulié, Dussieux, de Chennevières, Mantz, de Montaiglon, avec les additions inédites du duc de Saint-Simon publiées par M. Feuillet de Conches. Paris, Firmin-Didot frères, 1854, 18 vol. in-8°.

[2] Voir pièces justificatives, n° VII.

Tranchefétu, dont son père était seigneur, et où il possédait une maison [1].

Nous avons déjà fait justice de l'appréciation de Saint-Simon sur la noblesse des Courcillon; et, en lisant ce qui précède, on peut se rendre compte que le mot de noblesse *fort courte*, que lui appliquait le malicieux chroniqueur, ne venait que de son ignorance ou de son mauvais vouloir. Nous ne disons pas de sa jalousie; cependant nous aurons occasion de remarquer, en poursuivant cette étude, que ce sentiment devait être pour quelque chose dans le jugement d'un envieux de la fortune aussi rapide que brillante de Courcillon.

Philippe de Courcillon porta toujours le titre de marquis de Dangeau, et nous n'avons trouvé aucune pièce établissant l'érection du domaine de Dangeau en marquisat. Ce titre fut-il régulièrement conféré? Nous ne pouvons l'affirmer. Une procuration du 28 novembre 1650, antérieure à la mort de Louis de Courcillon, mentionne son fils aîné comme marquis de Sainte-Hermine. Or, pendant toute sa vie, le favori de Louis XIV fut marquis de Dangeau et seulement baron de Sainte-Hermine, titre qui lui venait de sa mère. Il y a sans doute confusion dans l'acte de 1650 et nous restons dans le même embarras pour apprécier le titre de ce marquisat.

Philippe passa ses premières années à Dangeau près de son père, et son précepteur lui apprit facilement le mince bagage de connaissances qui, à cette époque, devaient suffire au plus grand nombre. Son esprit et ses qualités devaient faire le reste. Il était bien tourné, et quelques châtelaines des environs l'avaient remarqué. A quinze ans il fit une pièce de vers passable; sa famille fut dans l'admiration et le jugea digne d'un plus grand théâtre. Aux vertus guerrières de ses ancêtres, Philippe de Courcillon prétendait sans doute ajouter quelque chose de plus, et sa jeune imagination se traçait déjà des succès plus brillants que ceux dont ses illustres aïeux avaient joui. L'ambition perçait en lui; ses parents l'encourageaient; tous sentaient qu'il y avait dans cet enfant l'étoffe d'un homme pouvant parvenir aux plus grands honneurs.

Aussi le voyons-nous « monter dans le carosse de voiture de » Chartres, muni d'un vieil habit, de vieilles dentelles rajustées,

[1] Qui fut vendue en 1647.

« d'une somme assez ronde et d'une grosse montre d'argent « que son père lui donna en lui disant : Mon fils, si tu viens à « te trouver court d'espèces, tu vendras ce bijou. » Nous sommes loin du brillant courtisan à qui rien ne manquera. Il dut souffrir tout d'abord de son isolement et être un peu étonné de se trouver si peu de chose à Paris. Mais le hasard fit peut-être plus pour notre jeune seigneur que toutes les recommandations dont il devait être pourvu. Il fit un jour la connaissance du poëte Benserade qui le présenta chez Mme de la Vallière. C'était le commencement de la fortune. Le roi remarqua Dangeau, qui lui plut. Celui-ci ne négligea rien pour se ménager la faveur royale, et sut avec un esprit vif, un caractère gai et une pointe de flatterie, heureusement employée, se faire une place dans le cœur du roi.

On a beaucoup parlé des services qu'il rendait en même temps à Louis XIV et à Mme de la Vallière. Le marquis d'Argenson, qui avait connu Dangeau, nous dit que ce n'est qu'après la mort du roi, qu'il a osé convenir que, pendant sa jeunesse, il était, non-seulement le confident de ses amours, mais qu'il lui prêtait sa plume pour écrire des billets galants à sa favorite. Celle-ci, de son côté, se donnait des peines infinies pour répondre de son mieux, et était enfin obligée de faire corriger ses thèmes par le marquis [1].

Mais passons sur ces erreurs de jeunesse ; Courcillon était entré dans son personnage de courtisan ; et, arrivé par le succès, il n'avait peut-être point compris qu'il allait un peu loin. Il s'était converti au catholicisme avant son frère, et son détachement de la religion réformée devait lui donner un titre de plus à l'amitié royale. A part quelques absences, motivées par ses services militaires, et quelques délicates missions diplomatiques, le marquis de Dangeau ne quittera guère la cour, qui sera comme son quartier général.

Le jeu fut pour Dangeau une source de fortune très-considérable, non-seulement au point de vue pécuniaire, mais encore pour les avantages qu'il en tira d'un autre côté ; il y excellait et sut s'y faire admirer et aimer. On lui pardonnait son gain, parce qu'il était loyal et que, dans des moments où, préoccupé de combinaisons compliquées, il aurait dû perdre toute gaieté,

[1] D'Argenson, *Mémoires*, I, p. 75.

sa liberté d'esprit était telle qu'il riait aux bons mots des autres et en faisait lui-même, avec toute la grâce possible. Fontenelle cite un trait bien curieux à propos de cette merveilleuse facilité. Philippe de Courcillon demanda un jour à Louis XIV de lui donner un appartement à Saint-Germain, où était la Cour. Le roi le lui promit, à condition que, pendant la partie même qu'il allait jouer, il mettrait sa demande en cent vers. Après le jeu, où il avait paru aussi peu préoccupé qu'à l'ordinaire, il récita les cent vers bien comptés. Les vers de Dangeau, moins bons sans doute que ses coups aux cartes, ne nous sont pas parvenus; la perte n'est probablement pas grande. Une lettre de Mme de Sévigné nous donne un joli croquis de la partie royale; nous la citons. « Je fus samedi à » Versailles..... à trois heures, le Roi, la Reine, Monsieur, » Madame, Mademoiselle, tout ce qu'il y a de princes et de » princesses, Mme de Montespan, toute la suite... ce qui s'ap- » pelle toute la cour de France, se trouve dans ce bel appar- » tement que vous connaissez..... Un jeu de reversi donne la » forme et fixe tout. Le Roi est auprès de Mme de Montespan, » qui tient la carte, la Reine et Mme de Soubise, Dangeau et » compagnie, Lenglée et compagnie; mille louis sur le tapis, il » n'y a point d'autres jetons. Je voyais jouer Dangeau; et j'ad- » mirais combien nous sommes sots au jeu auprès de lui. Il ne » songe qu'à son affaire et gagne où les autres perdent; il ne » néglige rien, il profite de tout, il n'est point distrait : en un » mot sa bonne conduite défie la fortune; aussi les deux cent » mille francs en dix jours, les cent mille écus en un mois, » tout cela se met sur le livre de sa recette [1]. »

Ailleurs, Mme de Sévigné, racontant que son fils va jouer au reversi avec Dangeau, a peur qu'il ne perde. « Si Dangeau est de ce jeu, « ajoute-t-elle, il gagnera toutes les poules, c'est un aigle [2]. » Un instant, un seul, les succès de Dangeau au jeu excitent les soupçons; mais toute pensée de gain illicite fut bientôt écartée. Colbert, en ministre économe, trouvait que l'on dépensait trop au jeu des reines, et il se permit d'exprimer à Louis XIV son regret de ces folies et son étonnement de voir Dangeau si heureux. Le roi, sans être vu, surveilla celui-ci, se

[1] Lettre de Mme de Sévigné, du 29 juillet 1876.

[2] Id., du 30 janvier 1680.

convainquit de son exacte fidélité, et, pour rendre son hommage plus éclatant, il ôta son favori du jeu des reines pour le mettre au sien. Saint-Simon lui-même accorde à Dangeau beaucoup d'honneur et de probité [1].

Dangeau ne fut pas qu'excellent joueur et poète facile; il avait des qualités plus sérieuses. Toujours brillant, son courage et son ardeur guerrière le firent remarquer ailleurs qu'au reversi de la partie du roi. Philippe de Courcillon savait que les succès de salon ne suffisent pas à un gentilhomme et que, sur les champs de bataille, il devait faire montre d'autres vertus que de celles qui sont de mise à la Cour. Il s'en acquitta fort bien; et si, à Versailles, il gagna les faveurs du roi, il sut aussi se conduire noblement à l'armée de Flandre, où il servit sous Turenne, en 1657, comme capitaine de cavalerie. Après le traité des Pyrénées, Dangeau, chez qui le courtisan se montrait toujours, prit du service en Espagne contre le Portugal, où la maison de Bragance avait attiré à elle une foule de gentilshommes français. Courcillon pensait sans doute, par ce choix, plaire à Anne d'Autriche et à la reine Marie-Thérèse, toutes deux espagnoles. Le roi d'Espagne, auprès duquel il fut envoyé par don Juan d'Autriche, pour lui annoncer ses victoires, voulut se l'attacher; mais Dangeau refusa les avantages qui lui étaient offerts et revint en France. Il y retrouva facilement la bonne fortune qui semblait ne le quitter jamais.

Le roi créa, en 1663, un régiment d'infanterie, pour y enrôler les jeunes gens de la noblesse du royaume; il en était colonel et il donna à Dangeau le commandement de ce corps d'élite avec la charge de lieutenant-colonel. Le roi renonça à son titre et Dangeau conduisit, en qualité de colonel, le régiment, en 1667, à l'armée de Flandre, où il se distingua aux siéges de Tournai, de Douai et de Lille. Revenu à Saint-Germain, en 1668, Dangeau voulut resserrer encore les liens qui l'attachaient à Louis XIV, et il abandonna son commandement pour servir le roi en qualité d'aide-de-camp et l'accompagner partout dans ses campagnes.

Philippe de Courcillon avait acheté, en 1667, le gouvernement de Touraine, de M. de Saint-Aignan, duc de Beauvilliers. Saint-Simon classe ce gouvernement parmi les petits et lui

[1] *Mémoires*, I, 358.

attribue une valeur d'environ vingt mille livres d'appointements, au plus. Dangeau, néanmoins, y faisait bonne figure et s'acquittait de sa charge avec honneur. Sa terre de la Bourdaisière, située près de Tours, facilitait ses réceptions, et les plus grands personnages ne dédaignaient pas d'accepter son hospitalité. Mme de Montespan y couchait le 27 septembre 1684, et, en même temps, Courcillon recevait le comte de Toulouse, ainsi que Mlles de Blois et de Nantes. Le roi était alors à Chambord. Dangeau guettait toutes les occasions de recevoir, et cherchait à attirer dans sa résidence tous les personnages de distinction qui passaient à sa portée.

Mais la Cour a ses fatigues, et tous ne se laissaient pas prendre à la somptueuse hospitalité du gouverneur de Touraine. Mme de Sévigné, qui savait se passer de ces splendeurs, trop heureuse de les fuir et d'arriver au plus vite dans sa jolie retraite des Rochers, écrivait d'Amboise, le 16 septembre 1684, à Mme de Grignan : « Nous entendrons demain la messe et nous » irons à six lieues au delà de Tours; car je veux éviter les » festins et les honnêtetés de Dangeau. »

Il est impossible de douter de l'amitié que le roi avait pour Dangeau. Si tous les honneurs dont il fut comblé n'étaient là pour nous prouver le sentiment royal envers le favori, une pièce, conservée aux Archives Nationales, suffirait à elle seule pour nous démontrer que Louis XIV cherchait à multiplier les occasions de se trouver avec Philippe de Courcillon. Cet acte, portant la date du 23 septembre 1670, donne à Dangeau la permission d'entrer près de la personne du roi à toute heure et en tous les lieux.

Cette confiance absolue le fit choisir pour remplir certaines missions délicates. La finesse de l'esprit de Dangeau, ses grandes manières et le dévouement absolu qu'il avait pour la couronne de France, étaient de sûrs garants du succès qu'il devait obtenir. Il avait tout pour plaire aux princes près desquels il était envoyé, et la sympathie, que ses rapports faisaient naître, facilitait singulièrement l'accomplissement de sa tâche. Cependant Dangeau ne voulait pas s'éloigner de la personne du roi; il veut en être le reflet, mais il ne consent pas à accepter un rôle trop indépendant. Il refusa l'ambassade de Suède et préféra être député, comme envoyé extraordinaire, près des Électeurs palatins. Il avait à remplir sur les bords du

Rhin une mission difficile, demandant un grand tact. Il y mit tous ses soins, et, si la politique empêcha le roi de France d'en tirer tout le parti désirable, Dangeau sut s'attirer les bonnes grâces de tous ceux avec lesquels il avait été en rapport, et revint comblé d'honneurs. Ce fut avec le même caractère, dit Fontenelle, qu'il conclut, malgré beaucoup de difficultés, le mariage du duc d'York, depuis Jacques II, avec la princesse de Modène. Il fut chargé de la conduire en Angleterre, où il fit ensuite un autre voyage, par ordre du roi.

Dangeau avait épousé, en 1670, *Françoise Morin*, fille de Jacques Morin, seigneur de Châteauneuf, et d'Anne d'Yvelin. Jacques Morin, dit Morin le Juif, était secrétaire du roi et fort riche. Sa fille aînée était, depuis 1638, la femme de Jean, comte d'Estrées, maréchal et vice-amiral de France. Une troisième fille épousa M. de Montmor. Dangeau eut deux filles de ce mariage : Marie-Anne-Jeanne de Courcillon [1], née en 1671, épousa, le 18 février 1694, Honoré-Charles d'Albert, duc de Luynes, fils aîné du duc de Montfort. L'autre, Thérèse, mourut sans être mariée.

Revenu de ses ambassades, Dangeau vécut selon son goût. Il ne quittait plus guère la Cour et, à part quelques absences motivées par son gouvernement de Touraine, il ne s'éloigna plus du roi. De nouveaux liens devaient bientôt l'attacher plus étroitement à la famille royale. En 1680, le roi le choisit, avec cinq autres gentilshommes [2], pour faire partie de la maison de Monseigneur, en qualité de premier menin. Quelques années plus tard, Dangeau acheta du duc de Richelieu, moyennant 35,000 livres, la charge de chevalier d'honneur de Madame la Dauphine, princesse de Bavière.

Mme de Dangeau était morte le 21 mars 1682, et la Dauphine, qui avait pris Philippe de Courcillon en amitié, lui fit épouser, quatre ans après, une de ses filles d'honneur : la comtesse *Sophie de Lowenstein de Bavière* [3], fille de Frédéric-Charles,

[1] *Le Mercure Galant* de février 1694, p. 327, s'exprime ainsi : « Mademoiselle de Dangeau est une personne d'un fort grand mérite. Elle a presque » toujours vécu retirée dans des communautés d'où elle sortait rarement, et » a fait voir beaucoup de sagesse dans des temps et dans un âge où la coquet» terie est en règne. »

[2] MM. d'Antin, de Saint-Maur, de Chiverni, de Florensac et de Grignan. Ils avaient 2,000 livres de pension.

[3] De Lowenstein de Bavière porte : *Fuselé en bande d'argent et d'azur.*

comte de Lowenstein, et de Anne-Marie de Furstemberg. Elle avait pour grand'mère maternelle la princesse Anne-Marie de Hohenzollern et était alliée à tout ce qu'il y avait de plus élevé en Europe. Le cardinal de Furstemberg était son oncle maternel.

« Son père, dit Saint-Simon[1], était la cinquième génération de Louis, fils de Frédéric, puisné de l'électeur Louis le Barbu, administrateur et un peu usurpateur, de l'électorat sur son neveu, Louis l'Ingénu, qu'il adopta, et épousa une simple demoiselle, Claire de Tétingen, en 1462, dont il eut Louis, tige des Lowenstein. C'est ce qu'on appelle en Allemagne des mariages de la main gauche, parce qu'il est inégal, quoique légitime, et dont les enfants n'ont qu'un léger partage, dont ils prennent le nom, sans aucune part aux rangs, honneurs, droits et biens de leur père. »

Nous lisons dans le *Journal de Dangeau*[2], à la date du samedi 30 avril 1686 : « Monseigneur courut le cerf. A six heures, mes fiançailles se firent chez Madame la Dauphine, où le roi vint. Ce fut M. l'abbé Fléchier, nommé évêque de Lavaur, qui fit la cérémonie. Il y eut le soir appartement, et Madame la Dauphine se fit chanter l'opéra d'Armide par les acteurs de Paris. A minuit, nous allâmes à la chapelle, où j'épousai la comtesse Sophie de Lowenstein. »

Voilà comment cet homme si vaniteux, comme disent certains de ses contemporains, raconte son propre mariage. C'est avec cette simplicité qu'il enregistre un acte de cette importance et fait, dans de telles conditions, qu'il se trouve presque l'égal des plus grands. Dangeau, dans son *Journal*, est toujours sobre de réflexions; il ne fait qu'inscrire les faits lorsqu'ils se produisent. Cette réserve, dont il usait pour les actes de son souverain, était passée dans ses habitudes, et on ne doit voir dans cette sèche mention d'un grand fait de sa vie, que le désir de ne rien omettre de tout ce qui se passait à la Cour. Il n'avait pas à confier aux feuilles de son *Journal* les sentiments intimes de son cœur. Il n'y a cependant là aucune indifférence.

Il ne pouvait y en avoir pour une personne telle que la comtesse de Lowenstein. Courcillon, dans sa première union, avait

[1] Additions au *Journal de Dangeau*, édit. Didot, vol. I, 316 et 317.
[2] Tome I, p. 316.

trouvé la fortune, avec une personne, excellente, sans doute, mais d'un mérite plus effacé. Sa position lui permettait maintenant de sacrifier l'argent et de faire, en quelque sorte, un mariage de luxe. Il ne pouvait mieux choisir, et le bonheur que Mme de Dangeau lui procura jusqu'à la fin de sa vie, prouve bien qu'il ne s'était pas trompé.

Les contemporains de la marquise de Dangeau rivalisent d'enthousiasme lorsqu'ils parlent de ses vertus ou de sa beauté. Il n'est pas surprenant que le *Mercure Galant* la dépeigne dans des termes flatteurs ; ce recueil a souvent l'éloge facile. Nous y lisons les lignes suivantes : « Elle a l'air doux, » l'âme grande et généreuse et les manières honnêtes. Je ne » vous dis rien de sa beauté, le bruit qu'elle fait doit vous en » avoir instruit [1]. » Saint-Simon, dont la plume mordante attaque tout et sait saisir le ridicule de chacun, reste impuissant devant la marquise de Dangeau. Il est captivé par ses charmes, et son jugement, lorsqu'il est bienveillant, est d'un grand prix. « Elle est jolie et vertueuse comme les anges, » dit-il, une figure de déesse dans les airs; douce, bonne, » d'un bon esprit et dont la bonté lui tenait lieu d'étendue [2]. » Le portrait que l'abbé de Choisy en trace, est en tous points semblable : « Elle était belle comme les anges, une taille fine, » les yeux brillants, le teint admirable, les cheveux les plus » beaux du monde, un air engageant, modeste et spirituelle [3]. » Si, à ces jugements, portés par deux hommes d'esprit, nous joignons l'appréciation d'une femme ayant vécu dans l'intimité de Mme de Dangeau, nous pourrons dire avec certitude que la jeune marquise était parfaite et qu'elle sut se faire aimer de tous ceux qui l'approchaient. Mme de Caylus raconte que « Monsieur le cardinal de Furstemberg, après une dure et » longue prison, qu'il s'attira par son attachement à la France, » vint s'y établir et amena à la cour Mlle de Lowenstein, sa nièce, » dont la beauté, jointe à une taille de nymphe, qu'un ruban » couleur de feu qu'elle portait comme les hommes portent le » cordon bleu, parce qu'elle était chanoinesse, relevait encore; » mais sa vertu et sa sagesse causèrent une plus juste admira-

[1] *Mercure Galant*, 1686, page 187.

[2] Additions au *Journal de Dangeau*, édit. Didot, I, page 316.

[3] *Journal pour servir à l'histoire de Louis XIV.*

» tion. Cependant, ajoute-t-elle, cette haute naissance, cette » figure charmante et une vertu si rare, n'ont pu trouver que » M. de Dangeau capable d'en connaître le prix [1]. » Ce dernier mot est dur. Loin de mériter ce sans-façon avec lequel Mme de Caylus traite le confident de Louis XIV, Dangeau, qui ne comptait pas, cela est évident, parmi les premiers noms de France, fit preuve d'un goût délicat et d'une grande noblesse de sentiments en acceptant, des mains de la Dauphine, le précieux trésor que la duchesse d'Elbeuf avait eu la pensée de lui désigner.

Le mariage ne se fit pas sans provoquer un incident qui prit à la Cour de grandes proportions. Mlle de Lowenstein avait signé son acte de mariage : Sophie de Bavière. Mme la Dauphine, Marie-Anne-Victoire de Bavière, s'indigna de ce que sa dame d'honneur eût osé usurper son nom dans une occasion si solennelle. Elle voulut brûler le registre où figurait l'acte incriminé, et Louis XIV décida que l'on supprimerait les deux feuillets qui portaient ombrage à la princesse. Mme de Sévigné [2] raconte que le cardinal de Furstemberg dut implorer le pardon pour sa nièce. Il fut éloquent, sans doute, car les choses se remirent; l'amitié de la Dauphine pour Mme de Dangeau reprit son cours, et cet événement, qui, pendant quelques jours, fut le sujet de toutes les conversations, s'oublia comme bien d'autres. Mme de Dangeau, belle comme nous l'avons dépeinte [3], devait faire l'ornement de la Cour. Aussi est-elle de toutes les fêtes; on ne peut se passer de la jeune marquise. Mme de Maintenon a pour elle une grande amitié; elle tolère ses caprices, en rit, et préfère l'avoir près d'elle, avec ses petits défauts, dans une chambre qu'elle lui réserve à Marly, plutôt que de la savoir éloignée : « Vous y trouverez votre » santé, écrit-elle, vos plaisirs, votre gaieté. On vous souffrira » avec tous vos défauts : robe d'ouate, écharpe, bonnets, ser- » viettes sur la tête ; ce sont tous ceux que je vous connais. » Cette chambre est blanche comme vous et sèche comme

[1] *Souvenirs de Mme de Caylus.*

[2] Lettre au président Moulceau, d'avril 1686.

[3] Le recueil de Bonnart renferme deux portraits de Mme de Dangeau. Le premier, par Trouvain, 1694, représente *Mme de Dangeau à sa toilette.* Le second, attribué à Arnoult, porte l'inscription suivante : *Mme la marquise de Dangeau, dame du palais de Mme la duchesse de Bourgogne.*

» moi[1]. » Saint-Simon, rappelant ce qui se disait à cette époque, et la comparaison que l'on faisait entre Mme d'Heudicourt, autre favorite de Mme de Maintenon, et la marquise de Dangeau, en fait le bon et le mauvais ange de l'amie du roi. Le bon rôle est, bien entendu, réservé à Mme de Dangeau.

Mais revenons à Philippe de Courcillon. Le roi le nomma, le 31 décembre 1688, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, avec beaucoup d'autres. Cette promotion causa sans doute des surprises et des déceptions. Les mécontents crièrent au scandale et tournèrent en ridicule les heureux du jour. Les choses sont les mêmes dans tous les temps. La sage Mme de Sévigné, bien habituée à ces intrigues, les laisse passer sans s'en émouvoir, mais, toujours bien informée, elle soulève un petit coin du voile qui les cache, et écrit, le 17 décembre, avant même que la chose fût publique : « J'en reviens toujours à dire que » ce qui est bon est bon : personne dans tout ceci ne perd ni » ne gagne : tout le monde se connaît, et il y en a quelques- » uns qui sont embarrassés. On fait plusieurs vers et chan- » sons : je ne veux rien écouter ; mais voici ce que la comtesse » (de Fiesque) cria tout haut l'autre jour chez Mademoiselle :

« Le roi, dont la bonté le met à mille épreuves,
» Pour soulager les chevaliers nouveaux,
» En a dispensé vingt de porter des manteaux,
» Et trente de faire leurs preuves. »

Ce dernier trait était-il décoché contre Dangeau? Nous pensons qu'il était visé ; mais qu'il n'était probablement pas le seul. Dangeau fit ses preuves de noblesse le 12 décembre 1688, et y fut peut-être trop modeste. Sans se lancer dans la série un peu vague des Courcillons d'Anjou, qui, deux années auparavant, avait été donnée au public par le *Mercure Galant*, il aurait pu, avec pièces en mains, remonter plus haut que Jacques I de Courcillon. C'est à ce dernier que s'arrêtèrent ses recherches dans le passé[2]. Le roi s'en contenta facilement, et, peu après, manifesta même ses sentiments pour Dangeau d'une manière plus éclatante encore. Le 24 décembre 1693, à la mort du marquis de Louvois, Louis XIV fit de Philippe de Cour-

[1] Lettre de Mme de Maintenon citée par les auteurs de la biographie de Dangeau. Edit. Didot.

[2] Moréri, IV, 200.

cillon le grand-maître des ordres réunis du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Le nonce du pape reçut sa profession de foi, et, en 1695, l'évêque de Chartres, délégué à cet effet par le pape Innocent XII, présida la cérémonie de prestation de serment. Enfin la réception du grand-maître dans l'ordre se fit à Paris, en 1696, dans l'église des Carmes, où ses membres se réunissaient habituellement [1]. Dangeau s'acquitta fort honorablement de cette charge, où il dépensa beaucoup pour relever une institution négligée depuis longtemps. Il y resta dix années et y fut remplacé par le duc de Chartres.

Cette année 1696 fut pour Dangeau le signal de nouveaux bienfaits. A la mort de la Dauphine, il fut nommé chevalier d'honneur de la princesse de Savoie, future duchesse de Bourgogne [2]. Mme de Dangeau fut en même temps choisie pour être sa première dame d'honneur. C'est aussi à la même époque que Dangeau obtint l'une des trois charges de conseiller d'Etat d'épée.

Jusqu'à la mort du roi, Dangeau, dont l'amour pour Louis XIV ne se démentait pas plus que la faveur que celui-ci lui accordait, vécut à la Cour. Il partageait les soucis du souverain, et, dans la mauvaise fortune, lorsque les guerres avaient réduit la France aux dernières extrémités, le courtisan n'abandonna pas le roi malheureux et affaibli. Il fut des premiers à répondre, en 1707, au patriotique appel qui fit envoyer à la Monnaie tous les objets précieux qui pouvaient subvenir aux besoins du trésor. La maladie avait déjà attaqué plusieurs fois la santé du marquis de Dangeau; trois graves opérations, qu'il avait subies, n'avaient cependant pas trop altéré sa robuste constitution.

Les lettres, pour lesquelles Courcillon avait toujours eu un goût prononcé, furent la consolation de cette dernière partie de sa vie. Il avait remplacé Scudéry à l'Académie française, en

[1] Le musée de Versailles possède un tableau, par N. F. Bocquet, représentant le marquis de Dangeau présidant le chapitre de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. — Rigaud peignit, en 1700, le portrait de Dangeau qui fut gravé en 1702 par P. Drevet. Le marquis y est représenté en habit de grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare et a une grande ressemblance avec Louis XIV. Ce tableau est également à Versailles. Nous donnons de ce dernier une reproduction gravée à l'eau-forte, par M. Sellier.

[2] A la mort de celle-ci, en 1712, le roi fit à Dangeau une pension de 12,000 livres.

1668, et y eut à son tour comme successeur, le maréchal de Richelieu. En 1688, le roi le nomma à l'Académie royale d'Arles, en remplacement du duc de Saint-Aignan ; et, comme son frère l'abbé, il fit partie, en 1694, de l'Académie des Ricovrati de Padoue. Enfin, en 1704, il fut appelé à succéder au marquis de l'Hôpital, à l'Académie des sciences. La protection qu'il accordait aux lettrés, sa facilité naturelle à faire les vers, sa conversation spirituelle et intéressante sur tous les sujets, peut-être un peu le désir de plaire au roi, furent les titres qui lui valurent ces honneurs littéraires plutôt que les ouvrages qu'il publia. Il n'a laissé après lui que son *Journal*, énorme manuscrit dont nous aurons à parler [1]. Il se termine par cette phrase, écrite de la main de son secrétaire : « Le 22 aoust, M. le marquis de Dangeau tomba malade » d'une jaunisse avec la fièvre, et mourut le 9 septembre à huit » heures et demie du soir, âgé d'environ quatre-vingt-quatre » ans. C'est lui qui a écrit tous ces mémoires, et ne les a pu » continuer que jusqu'au 16 aoust 1720. »

Mme de Dangeau avait été l'ange consolateur du foyer du vieux marquis. Elle ne le quittait pas et cherchait à adoucir les derniers moments d'une vie se terminant dans la solitude après avoir été si brillante. Mme de Maintenon lui écrivit : « Si » M. de Dangeau ne souffre pas beaucoup, je ne le plains » guère d'être réduit à garder la chambre, surtout, Madame, » vous ayant près de lui [2]. » Une autre fois, lorsque Dangeau avait plus de quatre-vingts ans, Mme de Maintenon écrivait de lui à son amie : « Vous n'en ferez jamais un solitaire ; n'êtes- » vous pas trop heureuse de le voir un bon chrétien [3]. »

Les dernières années de la vie de Philippe de Courcillon se passèrent à Paris dans l'hôtel qu'il s'était fait construire rue de Bourbon [4]. Il fut enterré dans l'église Saint-Sulpice, près de son fils, mort en 1719 [5].

[1] On a retrouvé dans les papiers de Conrart, un ballet composé par Dangeau et intitulé : l'*Impromptu de Villers-Cotteret*. Ces vers sont cités dans l'*Étude sur Dangeau*, par M. de Barthélemy.

[2] Lettre du 9 mars 1716.

[3] Lettre de 1718.

[4] Devenue la rue de Lille, au coin de la rue de Poitiers.

[5] Inscription au pilier de la sacristie de Saint-Sulpice : « Icy repose très-haut et très-puissant seigneur Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, etc...,

Mme de Dangeau, autant pour honorer la mémoire de son mari que pour satisfaire ses sentiments de bienfaisante charité, réalisa, en 1722, le désir manifesté depuis longtemps par le marquis. Elle fonda, à Dangeau, un établissement destiné à recevoir deux sœurs de la communauté de Saint-Maurice de Chartres [1]. L'une devait instruire les jeunes personnes, tandis que l'autre se chargerait du soin des malades. Des terres et des rentes étaient affectées à cette institution, qui a rendu et rend encore des services signalés à toute la paroisse.

Des lettres patentes de mars 1685 avaient autorisé la fondation d'un hopital pour les pauvres mendiants de l'un et l'autre sexe ; les biens du consistoire de l'église réformée, qui n'avait plus d'adeptes à Dangeau, furent désignés pour subvenir aux frais de cette maison.

Comme on le voit, si le marquis de Dangeau vécut peu dans la terre dont il portait le nom, sa mémoire pouvait cependant y être bénie. Il laissait derrière lui des traces de sa générosité. Quant au château, auquel on avait fait des travaux importants et dont les abords avaient été améliorés, il était digne d'un sort meilleur que celui qui l'attendait.

Mais quel que soit le bien que Philippe de Courcillon ait fait à Dangeau, le souvenir en est essentiellement local. Il faut chercher plus loin le monument qui a immortalisé sa mémoire et parler enfin du *Journal du marquis de Dangeau*.

Aucun ouvrage n'a été plus critiqué et cependant aucune source de documents n'a été plus exploitée. Ceux mêmes qui attaquaient le plus l'œuvre de patience du fidèle courtisan, s'en sont servis davantage. Saint-Simon, qui n'avait pas assez de mépris pour ces pages, écrites au jour le jour, sans prétention et sans esprit de parti, les a cependant jugées dignes d'être annotées par lui. Quant à Voltaire, il ne ménage pas la critique non plus, et se sert sans vergogne de cette riche source de renseignements. Cependant, dit-il, « à ne considérer que son style, » son ortographe, qu'on a corrigée, et surtout l'importance

grand maître des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, gouverneur de Touraine, chevalier des ordres du roi et chevalier d'honneur des deux dauphines, décédé le 13 septembre 1720, âgé de 84 ans. Et Philippe-Egon, marquis de Courcillon, son fils, gouverneur de Touraine, décédé le 20 septembre 1719, âgé de 33 ans. »

[1] Devenue celle de Saint-Paul.

» qu'il met à tout ce qu'on faisait dans Versailles, il (Dangeau)
» ressemble pas mal au frotteur de la maison qui se glisse der-
» rière les laquais pour entendre ce qui se dit à table [1]. »

Pour Voltaire, comme pour Saint-Simon, le jugement était faussé par les questions personnelles. L'auteur du Siècle de Louis XIV se souvenait parfaitement, qu'en 1719 et 1720, Dangeau avait blâmé les « imprudences et essais satiriques du petit Arouet [2]. » Il n'en fallut pas davantage pour mériter sa critique.

Saint-Simon, lui, s'est trouvé en rivalité avec Philippe de Courcillon. Ce dernier avait sans doute eu la velléité d'être duc. On peut le penser [3]. Saint-Simon qui se serait cru atteint dans sa dignité, par l'élévation à ce titre de celui auquel il ne reconnaissait qu'une naissance fort médiocre, ne manquait aucune occasion de le tourner en ridicule. L'ambassade de Rome, pour laquelle Saint-Simon fut désigné, avait été aussi un terrain commun sur lequel leur ambition s'était trouvée en lutte. Puis, tandis que Dangeau vivait dans l'intimité la plus complète qui puisse exister avec un souverain, le noble duc, malgré le désir qu'il en avait, n'approchait que peu du roi. A cette jalousie, joignez l'amitié de Mme de Maintenon pour les Dangeau et la haine que le marquis partageait avec sa protectrice pour le parti des ducs, et l'on comprendra tout ce qu'il pouvait y avoir de sentiments froissés dans le cœur de Saint-Simon.

On ne peut croire à une rivalité d'historien, car rien ne ressemble moins aux *Mémoires* que le *Journal*. Dangeau n'a jamais prétendu faire une œuvre de style. Il écrivait, jour par jour, tout ce qui se passait à la Cour [4]. Il le fit avec une patience admirable et une impartialité à laquelle ses contemporains eux-mêmes rendent justice : « Le Journal de Dangeau, dit l'abbé
» de Choisy, au début de ses Mémoires, me servira d'un guide

[1] Réflexions sur les Mémoires de Dangeau, et extrait d'un journal de Louis XIV.

[2] *Nouvelle Biographie générale*. Didot, 1856.

[3] La princesse palatine, duchesse d'Orléans et mère du régent, écrivait, le 25 octobre 1690 : « Je crois que cette vieille guenipe (Mme de Maintenon) n'a
» pas voulu procurer un tabouret à Dangeau, elle s'est fait un plaisir de l'op-
» primer. » Nous ne croyons pas à ce sentiment prêté à Mme de Maintenon

[4] Le *Journal de Dangeau* se compose de 37 volumes in-folio ; un par an excepté pour l'année 1693, qui en forme deux. Le manuscrit original est conservé au château de Dampierre.

» assuré ; tout y est vrai, et si la sagesse et la trop grande circonspection de l'auteur l'ont empêché d'y mettre beaucoup » de faits curieux, parce qu'ils auraient pu fâcher quelqu'un, » et qu'il n'a jamais voulu fâcher personne, je n'aurai pas » tant d'égards que lui. »

Les auteurs de la vie de Dangeau le font remarquer avec une grande justesse : « C'est précisément cette absence d'esprit » d'opposition et de malignité qui est le caractère de ces Mé» moires et qui leur donne cette espèce d'importance officielle » si utile pour nous. » Il y a, dans le *Journal de Dangeau,* des faits que l'on ne peut trouver ailleurs ; mais ce n'est pas là qu'il faut chercher les considérations politiques et les dessous de cartes, on n'a que les dehors ; car, comme le dit Sainte-Beuve [1], Dangeau est l'homme qui ressemble le moins à Tacite. Dangeau est le miroir dans lequel se reflète Louis XIV. Le roi est comme photographié dans ce journal ; les faits grands et petits de la vie du monarque y sont enregistrés avec un soin minutieux, et cependant, « du milieu de ces myriades de détails » et de noms qui passent dans ce courant clair, s'élève un » Louis XIV, rayonnant de noblesse et de bonté et haut de » cent coudées [2]. »

Voltaire, en 1770 ; Mme de Genlis, en 1817 ; Mme de Sartory, la même année ; Lemontey, en 1818, ont publié des extraits du *Journal de Dangeau.* En 1830, MM. P. Lacroix et Pichot donnèrent le *Journal de Dangeau*, avec les notes du duc de Saint-Simon.

Philippe-Egon, marquis de Courcillon, naquit le 19 juin 1687. Le fils du marquis de Dangeau avait un caractère complétement différent de son père. Autant celui-ci était bienveillant, doux et poli dans ses rapports, observé dans ses paroles et prêt à tout plutôt que de blesser quelqu'un, autant Philippe-Egon était emporté, frondeur et disposé aux plaisanteries les plus grossières. Sa vie est remplie d'anecdotes piquantes, mais fort épicées, qui ne font pas supposer chez leur héros une bien grande délicatesse de sentiments. Il plaisait cependant, parce qu'il avait de l'esprit ; le rire qu'il provoquait désarmait ceux qui voulaient le blâmer, et Saint-Simon nous le présente comme

[1] *Causeries du Lundi*, tome XI.

[2] *Vie de Dangeau.* Didot, p. LXVI, 1 volume des Mémoires

un original « sans copie[1]. » N'a pas de l'esprit qui veut, surtout à la Cour; c'est un mérite d'éviter la banalité; mais n'est-ce pas tout perdre que de tourner son imagination vers les choses les plus folles, et de gâter les agréments de son intelligence et une véritable instruction, par une conduite déplorable?

Personne ne fut plus débauché que Courcillon, et personne ne prenait aussi peu de peine pour s'en cacher.

Sa réputation était bien faite, et, quoi qu'en dise Saint-Simon[2], à propos de la plaisante anecdote que nous allons raconter, l'hypocrisie avec laquelle il affectait quelquefois d'autres sentiments que ceux qu'il avait en réalité, ne trompait personne.

Pendant une longue maladie, suite d'une grave opération qu'il eut à subir, la marquise de Dangeau et Mme de Maintenon lui firent de nombreuses visites, et laissèrent écouler bien des heures assises à son chevet, en compagnie de deux ou trois autres privilégiées. Le malade faisait le bon apôtre et cherchait à passer pour un petit saint aux yeux de ses nobles visiteuses, dans le but de se soustraire à leurs pieuses réflexions. Ces dames ne l'avaient pas plus tôt quitté, qu'il se moquait d'elles de la façon la plus indigne et plaisantait avec ses amis du rôle qu'il leur avait fait jouer. Il n'avait pas plus de respect pour sa mère que pour l'amie du roi. La correspondance de Mme de Maintenon prouve qu'elle n'était pas dupe de cette comédie et que le but qu'elle se proposait, par ses fréquentes démarches, n'était autre que de ramener le malade à de meilleurs sentiments.

Courcillon était d'ailleurs un brave soldat, et il risquait aussi bien sa vie que sa bonne réputation. A vingt et un ans, il avait déjà fait six campagnes. En 1704, à la mort de son oncle, le cardinal de Furstemberg, le roi lui donna le régiment de cavalerie qui portait le nom de ce prélat, et qui, dès lors, s'appela de Courcillon. Philippe-Egon se distingua à la bataille de Ramillies, en 1706, et y reçut un coup de sabre sur la tête. A Malplaquet, où il se conduisit brillamment, il eut la cuisse emportée, ce qui ne l'affecta pas beaucoup. Il était fort gai

[1] *Mémoires*, tome VIII, p. 115.
[2] *Mémoires*, tome V, p. 271.

tandis qu'on lui fit l'amputation et ne perdit pas un instant sa gaîté lorsqu'en 1710 on fut obligé de recommencer l'opération, mal faite l'année précédente. Un vivant de son espèce ne s'inquiétait pas pour si peu, et tandis que son père, le croyant près de mourir, pleurait près de son lit, lui, plein d'entrain, se moquait du marquis de Dangeau et le suppliait de continuer, car, disait-il, ses grimaces le faisaient rire [1].

Le mot est peu respectueux, mais Courcillon n'en était pas à retenir une plaisanterie. Il alla même jusqu'à demander à son père, qui, le voyant près de sa fin, le pressait de songer à son âme, de faire venir le père de la Tour, général de l'Oratoire, et par conséquent peu en cour, dont l'appel près du malade devait être un grand embarras pour un courtisan correct. La plaisanterie était de mauvais goût et équivalait à un refus. Aussi le malin Saint-Simon, qui rapporte cette anecdote, ajoute que le marquis de Dangeau ne parla plus de la sorte à son fils et que tout le monde en rit de bon cœur après la guérison.

Courcillon s'était marié jeune, à vingt et un ans, et avait épousé une enfant de treize ans, fille du *marquis de Pompadour-Laurière,* dont la fortune était gravement compromise. Le mariage se fit à Saint-Sulpice et fut béni au milieu d'une brillante assistance par M. de la Chatardie, curé de la paroisse. Cette union fit grand bruit et causa un certain scandale. La réputation déjà bien méritée du futur, donna occasion aux méchantes langues de dire que M. de Pompadour, qui était du reste fort peu estimé [2], vendait sa fille pour redorer son blason. La marquise de Dangeau céda sa place de dame du palais à sa belle-fille qui, deux jours après son mariage, partit pour Fontainebleau, où ses fonctions l'appelaient, tandis que son mari retournait à l'armée.

La jeune femme était très-jolie et eut de grands succès. Elle ne trouva pas chez son mari la direction que son âge et sa beauté exigeaient. Les Mémoires du temps nous ont conservé certaines anecdotes [3] qui nous montrent que, si les bons conseils avaient manqué à Mme de Courcillon, les mauvais ne lui faisaient pas défaut. Comment pouvait-elle résister, elle qui

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. VIII, 115.
[2] Saint-Simon, *Mémoires*, tome V, 292.
[3] Voyez d'Argenson. *Mémoires*, IV, 162.

sortait encore enfant d'une famille où l'intrigue et les expédients pour faire figure préoccupaient plus ses parents que les principes sérieux, dont elle aurait eu pourtant bien besoin avec un mari comme le sien?

Courcillon, lui, ne se montrait pas plus moral après son mariage qu'avant, et ses beaux parents trouvaient cela fort bien, ou du moins fermaient habilement les yeux sur sa conduite; car s'ils avaient eu la pensée de faire des remontrances à leur gendre, elles auraient pu leur fermer la maison du marquis de Dangeau, dont ils usaient largement. A Paris, à Versailles, comme à Dangeau, ils ne quittaient guère leur famille d'adoption et trouvaient très-commode d'y rencontrer ce que leurs propres ressources ne pouvaient pas leur fournir.

Le roi avait fait Courcillon brigadier de cavalerie, en 1710, et le gouvernement de Touraine lui fut cédé en 1712 par son père. Celui-ci en conservait l'autorité. Les boudoirs de Versailles offraient plus de charmes à Philippe-Egon que les bords de la Loire, aussi le trouvons-nous sans cesse à la Cour où, avec sa jambe de bois, sans épée, ni chapeau qui auraient pu le gêner, il disait toutes les folies qui lui passaient par le cerveau et faisait rire les plus sérieux.

Il mourut de la petite vérole, le 20 septembre 1719, et fut farceur même au-delà de la tombe. Un jour, en 1730, la marquise de la Fare, déjà souffrante, il est vrai, rêva que Courcillon lui apparaissait, lui disant en riant: « Nous nous divertissons bien là-bas; nous vous y verrons aussi là-bas. » La pauvre femme en fut tellement frappée qu'elle mourut huit jours après [1].

La mort de leur fils affligea d'autant plus M. et Mme de Dangeau que leur belle-fille ne leur donnait aucun sujet de consolation. Le marquis, comme nous l'avons dit, mourut un an après Philippe-Egon, et Mme de Dangeau vécut tranquillement dans l'exercice de la plus haute piété. Courcillon avait laissé une fille unique, *Marie-Sophie*, qui épousa, le 20 janvier 1729, *Charles-François d'Albert d'Ailly, duc de Picquigny*. Ce mariage ne la rendit pas heureuse, et à la mort de son mari, chez qui elle avait rencontré tous les défauts de son père, elle épousa, en 1732, *Hercule-Mériadec*, prince de *Rohan-Soubise*,

[1] D'Argenson, *Mémoires*, I, 209.

capitaine des gendarmes de la garde, âgé de plus de soixante ans. Elle le préféra à tous les jeunes seigneurs qu'elle pouvait choisir. Marie-Sophie de Courcillon était belle et spirituelle. Sa malice et ses médisances ne la firent pas aimer de son sexe, mais elle eut une certaine célébrité consacrée par les chansons de l'abbé de Lattaignant. Elle mourut, en 1756, à l'âge de 43 ans.

C'est donc avec Philippe-Egon, marquis de Courcillon, que s'éteignit cette maison, qui, sans appartenir à la première noblesse, sut tenir honorablement son rang. Par leur dévouement et leur intelligence, les Courcillons furent toujours prêts à rendre service à leur pays. Vidames, alors que l'autorité royale et l'intégrité du royaume étaient sans cesse menacées par les grands vassaux; capitaines pendant les guerres de religion, à une époque où la royauté errante traçait sa route ensanglantée à la recherche de son trône; tour à tour, ambassadeurs, châtelains influents et courtisans, les Courcillons ne sont-ils pas l'image exacte de ce qui se passait en France? Il n'y a pas jusqu'au dernier Courcillon, qui ne semble vouloir suivre les errements de ses ancêtres. Brillant soldat, mais aussi gentilhomme débauché, n'était-il pas à la mode de son temps?

V

IVe PÉRIODE, DE 1720 A 1790.

SEIGNEURS DE DANGEAU.

Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, 1720-1758.

Marie-Louis-Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, 1758.

Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes, ... 1775.

Gabriel-Olivier Benoist-Dumas, 1775-1777.

Charlotte-Marie Boutin, vicomtesse de Montboissier et marquise d'Alluyes, 1777-1782.

Charles-Philippe-Simon, baron de Montboissier, 1782-1791.

La mort de Philippe de Courcillon fut, pour le château de Dangeau, le signal d'un abandon presque complet de la part de ses seigneurs. Déjà, pendant la vie mondaine du marquis, les bords de l'Ozanne avaient été fréquemment désertés par le noble châtelain. Après lui, les seigneurs de Dangeau ne s'occupaient de leur domaine que pour l'administrer avec le plus grand soin ; mais ils ne songeaient plus à y habiter. Dangeau eût été un théâtre trop modeste pour la famille de Luynes, à qui il était échu dans le partage de la succession de Philippe de Courcillon. La Cour avait ses exigences, et des demeures plus somptueuses convenaient mieux au caractère des nouveaux propriétaires.

Le domaine de Dangeau devait revenir à Marie-Anne-Jeanne de Courcillon, fille du premier mariage du marquis, et qui avait épousé, en 1694, comme nous l'avons vu, Honoré-Charles d'Albert, duc de Luynes, connu sous le nom de duc de Montfort. Celui-ci fut tué à l'armée, le 13 septembre 1704. Sa veuve mourut le 28 juin 1718, et la succession du marquis, qui ne fut ouverte, comme nous le savons, qu'en 1720, ne rencontra pour recueillir la terre de Dangeau que le fils aîné du duc de Montfort et de Jeanne de Courcilon, CHARLES-PHILIPPE D'ALBERT, duc DE LUYNES et DE CHEVREUSE, pair de France, comte de Montfort, seigneur de Bonnétable, Coulommiers, Bonneuil, etc. D'Albert de Luynes porte : *d'or au lion de gueules armé, lampassé et couronné de même.*



Le nouveau seigneur de Dangeau avait épousé, en 1710, *Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon-Soissons,* comtesse de Dunois, vicomtesse de Châteaudun. Puis, en secondes noces, il devint l'époux, le 13 janvier 1732, de *Marie Brulart,* veuve de Louis-Joseph de Béthune.

Le duc de Luynes figure à l'inventaire [1] du 3 décembre 1729, des meubles laissés par Philippe de Courcillon, avec Sophie de Lowenstein, veuve de celui-ci, Françoise de Pompadour, veuve de Philippe-Egon de Courcillon, et Sophie de Courcillon, fille de ce dernier.

Nous n'avons pas la prétention de faire ici l'histoire de la famille de Luynes. Son illustration est assez grande pour que nous n'ayons rien à apprendre sur ce sujet. Elle se rattache d'ailleurs bien plus au splendide manoir de Châteaudun, qu'à la modeste seigneurie dont le hasard des alliances l'avait gratifiée. Il nous suffira de donner la suite des membres de cette famille qui furent propriétaires du domaine de Dangeau.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que la gestion de Philippe de Courcillon avait dû laisser à désirer, car, peu après sa mort, nous voyons les revenus de Dangeau, modestes d'abord, augmenter dans des proportions considérables. La progression est constante depuis 1729 jusqu'à 1764. Les

[1] Archives départementales.

comptes de la seigneurie de Dangeau, gardés aux Archives d'Eure-et-Loir, nous permettent de suivre cette marche ascendante.

Les recettes, qui sont de 3,530 livres, en 1729, sont déjà montées à 19,541 livres en 1739. Elles arrivent, en 1749, à 24,959 livres, et enfin à 45,307 livres en 1764. Peut-être y a-t-il quelques nouvelles acquisitions provoquant cette augmentation des revenus : nous ne le pensons pas. Rendons au reste justice au seigneur de Dangeau; loin de tirer profit de sa terre pour en dépenser les revenus au dehors, ce domaine absorbait en améliorations la somme presque intégrale qu'il en tirait et le pays y gagnait.

Cette gestion sérieuse suscita plus d'une difficulté au duc de Luynes. Le four banal qui existait à Dangeau, depuis plusieurs siècles, fit l'objet, en 1742, de contestations fort vives dans lesquelles le duc de Luynes, tout en maintenant ses droits, montrait vis-à-vis de la population, généralement bien disposée, une grande bienveillance. Il serait trop long d'entrer dans le détail de ce procès; mais il en résulte que deux ou trois mécontents motivèrent de longs jugements, desquels il ressort que le droit de cuisson, fixé, en 1741, à 10 sols par septier, fut l'objet de ces réclamations. Plusieurs fours particuliers furent établis, et le duc de Luynes en ordonna la démolition, en s'engageant de son côté à ne pas augmenter, pour quelque motif que ce fût, la taxe qu'il venait de fixer [1].

Le seigneur de Dangeau eut aussi à lutter contre certaines prétentions du fisc qui s'élevèrent à propos des fossés et murs qui entouraient le bourg et pour lesquels on réclamait l'impôt. Il fut prouvé que ces défenses avaient été établies de temps immémorial par les seigneurs du lieu, contre les incursions de voisins ennemis, et avaient toujours été leur propriété. Les agents du fisc durent tout aussi bien renoncer à leurs exigences que certains particuliers qui s'étaient approprié diverses parties des fossés.

Charles-Philippe de Luynes mourut, le 10 octobre 1758, laissant plusieurs enfants, dont : MARIE-LOUIS-CHARLES-PHILIPPE D'ALBERT, duc de Luynes, né en 1717 et qui eut Dangeau. En premières noces il épousa *Thérèse-Pélagie d'Albert*,

[1] Voir Pièces justificatives, VIII

princesse de Grinberghen, le 25 janvier 1735. Elle mourut l'année suivante, et, le 27 avril 1738, son mari contractait une nouvelle alliance avec *Henriette-Nicolle Pignatelli d'Egmont*. C'est de ce dernier mariage que naquit Louis-Joseph-Charles-Amable, duc de Luynes, qui devait faire passer en de nouvelles mains la châtellenie de Dangeau. Il épousa, le 19 avril 1769, *Guyonne-Elisabeth-Sophie de Laval-Montmorency*.

Le domaine de Dangeau, inhabité depuis longtemps, n'offrait qu'un médiocre intérêt au duc de Luynes qui en possédait bien d'autres et pour qui le titre de seigneur de ce lieu était de mince valeur. Il le vendit donc à Gabriel-Olivier Benoist-Dumas[1], écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, qui, le 21 mai 1744, avait acheté la recette générale des finances de la généralité d'Orléans, moyennant 697,400 livres.

Ce riche financier, sorte de bourgeois visant au gentilhomme, était étranger à la province. Son frère, qui avait fait aux Indes un beau mariage, sut accroître rapidement une fortune déjà importante. C'est à lui que le nouveau receveur-général eut recours pour payer sa charge. Mais il devait bientôt en tirer de plus grands avantages. Benoist-Dumas fut nommé directeur de la Compagnie des Indes et mourut en 1746, léguant à son frère une fortune considérable. Celui-ci sut gagner le procès que la mère du défunt lui avait intenté, et il se vit à la tête de la presque totalité des sommes léguées. Dès lors, il n'eut plus qu'une pensée. Il voulait acquérir dans cette province, que sa position lui permettait de connaître fort bien, une seigneurie qui pût rehausser l'éclat de ses écus. Il acheta donc, en 1749, le château de Villequoy[2], illustré par la marquise de Brinvilliers. Puis sa fortune s'augmentant dans des proportions inespérées, par la mort de sa mère Marie Philippe, en 1751; celle de sa femme, *Angélique-Elisabeth Tartarin*; puis celle de sa fille qui avait épousé le receveur des finances Montbuclou et n'avait pas laissé d'enfants; et enfin celle de son fils mineur, en 1710; il acheta tout ce qui se trouvait à vendre.

[1] Nous empruntons à l'intéressant article de M. Merlet, *Une Succession en litige*, de nombreux détails sur ce personnage qui fit tant de bruit. (Voir les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tome II, p. 48.)

[2] Commune de Montainville.

La noblesse du pays, plus ou moins ruinée, trouva dans Benoist-Dumas un capitaliste qui payait bien, et lui, de son côté, était heureux de se dire seigneur de tous lieux. En 1769, il achetait la seigneurie de Meigneville[1], de M. de Froullay, comte de Tessé ; en 1773, il devenait propriétaire de la seigneurie de la Berthaudière-au-Gault[2] que lui vendait le baron de Tubœuf; en 1775, il payait à Jacques de Serres de Saint-Roman la somme de 300,000 livres en échange de la baronnie de Bullou. Enfin, et pour nous borner au pays qui nous occupe, le duc de Luynes lui vendait, le 14 juin 1775, le marquisat de Dangeau moyennant 554,000 livres, et, le 14 juillet de la même année, la seigneurie de Sonnay, pour 70,000 livres. Il y avait une sorte de rage dans ces acquisitions. Ne pouvant marcher de pair avec la noblesse, il voulait l'écraser par sa fortune. Mais, comme le dit M. Merlet, le sieur Dumas, qui était devenu un des plus riches propriétaires de France, ne sut pas se faire un ami et vécut isolé au milieu de ses vastes domaines, n'ayant de relations qu'avec les agents qu'il employait.

Mme de Montboissier, dame d'Alluyes, ne connaissait pas encore le personnage dans tous ses détails lorsqu'elle lui écrivait, le 1er juin 1775 : « Je trouve que vous faites un sacrifice » en payant Dangeau 600,000 francs; c'est une bonne terre, » mais c'est au moins ce qu'elle vaut : je serais très-fâchée que » cette acquisition manquât par la difficulté de la vente et du » pot de vin, ou bien que l'on vous forçât sur ces deux objets » qui sont une misère quand on vend si bien un si gros objet. » A l'égard de ce qui me regarde, je n'ay nulle envie de rien » de ce qui compose Dangeau; ainsy, ny pour mon utilité je » ne me l'approprierai, ny pour mon plaisir je ne suis tentée » de faire retrait de ce qui relève de moy[3]. »

Que se passa-t-il après l'acquisition? Benoist-Dumas, dont l'éducation laissait à désirer, fit sans doute quelque maladresse et indisposa contre lui la dame d'Alluyes. Sa position nouvelle de grand seigneur n'était pas toujours agréable ; il avait bien des déboires à supporter. Poussé à bout par tant d'infortunes, il se décide à plaider sa cause, et écrit de Bullou

[1] Commune de Montainville.

[2] Fief, commune du Gault-en-Beauce.

[3] Archives d'Eure-et-Loir.

à Mme de Montboissier, le 5 octobre 1775 : « Vous savez ce qui » m'est arrivé avec M. de Meslay : que vivant assez fréquem- » ment avec lui et mangeant les uns chez les autres pendant » cinq ou six ans, et après lui avoir offert plus de dix fois les » foy hommage que je lui devais, et m'avoir répondu que ce » n'était pas une foy hommage qu'il me demandait, mais un » aveu et dénombrement bien fait, à quoy je répondais que » cela n'étoit point encore possible, attendu que je n'étois pas » reconnu du peu de vassaux que j'ai à Villequoy et du nombre » considérable de censitaires que j'ai : cependant ses officiers » se déterminèrent à lancer contre moi une saisie féodale sur » tous mes fiefs dans les derniers jours du mois de juillet, » après quinze jours ou trois semaines de pluye perpétuelle » qui mettoient nos récoltes en Beauce dans le cas d'être tota- » lement perdues. Je fus obligé, malgré tous les chemins rom- » pus, de me rendre à Villequoy avec six chevaux sur une » chaise de poste à un, aux risques et périls de ma vie, tous » les chemins étant défoncés et rompus ; je ne dus mon salut » qu'à l'habileté du postillon qui m'en tira ; et au bout de tout » cela, je fus obligé de faire à la grille de Meslay des offres » humiliantes et fort sensibles à un homme qui a du cœur et » de l'honneur [1]. »

Mais les affaires de Benoist-Dumas ne devaient pas aller mieux d'un côté que de l'autre, et s'il avait dû subir les exigences de M. de Meslay, Mme de Montboissier ne devait pas lui épargner les leçons. La dame d'Alluyes ne passait rien et tenait essentiellement à ce qu'aucune des prérogatives de sa seigneurie ne fût oubliée. Aussi écrivait-elle au seigneur de Dangeau, le 9 octobre 1775 : « Vous vous êtes infiniment trompé » si vous avez cru faire quelque chose d'honneste dans la ma- » nière dont vous avez essayé de porter les foys à Alluyes. » Soyez sûr qu'il n'y a que des gens peu accoutumés aux pro- » cédés qui doivent exister entre des personnes comme il faut, » qui aient pu vous donner un aussi mauvais conseil [2]. »

Benoist-Dumas s'était remarié, le 8 juin 1764, et avait épousé *Françoise-Adrienne Puissant*, fille d'Adrien-Jacques Puissant, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de

[1] Archives d'Eure-et-Loir.

[2] Archives d'Eure-et-Loir.

France et de ses finances, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, et de Marie-Jeanne-Sara Offerel. Il n'avait pas eu d'enfants de cette seconde union.

Une fortune aussi fantastique pouvait susciter des jaloux, aussi le seigneur de Dangeau et autres lieux ne dormait-il pas toujours tranquille. Il avait un cauchemar continuel, et, dans ses rêves, le nom de Benoist lui revenait sans cesse jeté à sa face par de vrais parents qui lui paraissaient surgir de tous côtés. Il prétendait être seul de sa race et il ne fit rien pour contredire ce bruit, dont il était presque l'auteur, qu'il était bâtard. Il croyait se sauver ainsi; mais sa mort, arrivée le 19 mai 1777, dans son hôtel de la rue Neuve-des-Capucines à Paris, fit faire autour de lui plus de bruit qu'il n'en avait pu espérer de son vivant. Comme prétendu bâtard, la Chambre du Domaine se mit en possession de tous ses biens, au nom du roi. Mais là était la question : Gabriel-Olivier Benoist-Dumas était-il oui ou non bâtard? Dans le cas de la négative, les seigneurs dominants s'emparaient de l'héritage faute d'héritiers naturels. L'intendant de Mme de Montboissier voit déjà les choses au mieux pour le domaine dont il est chargé ; mais la dame d'Alluyes le calme dans son enthousiasme devant une si belle affaire : « La » mort de M. Dumas, lui écrivait-elle, quatre jours après la » mort du seigneur de Dangeau, vous a en effet un peu tourné » la teste, Monsieur; il faut que cela soit pour que vous croyé » qu'en laissant six ou sept millions de biens que je lui con- » nois il manquera d'héritiers : pour cela il faudrait qu'il fût » bastard, ce qui n'est pas [1]..... »

Mais c'est de Villequoy que vint la lumière dans tout ceci. Le seigneur dominant de cette terre, Jérôme-Pélagie de Masson, comte de Meslay, était premier président à la Cour des Comptes, et son beau-frère [2] premier président à la Cour des Aides. Ils intentèrent, sans hésiter, une action contre la Chambre des Domaines et intéressèrent Mme de Montboissier à cette cause pour laquelle elle conçut alors des espérances. L'affaire prit de grandes proportions. Le duc d'Orléans s'en occupa. On produisit à l'audience l'acte de baptême de Benoist-Dumas, à la date du 3 juin 1707 ; on présenta l'acte de mariage

[1] M. Merlet. *Une Succession en litige.*
[2] Charles-Louis-de-Paule de Barentin.

de son père, et enfin le consentement de celui-ci au mariage de son fils avec Mlle Tartarin. Le procès dès lors était perdu pour le roi, et la Chambre des Domaines rendit un arrêt, le 24 avril 1780, qui envoyait en possession chacun des seigneurs dominants pour ce qui les regardait.

Mais le procès dont nous venons de parler ne fut pas le seul que suscita la succession de Benoist-Dumas. Une foule de prétendus héritiers naturels surgirent de tous côtés et élevèrent des prétentions dont une surtout paraissait assez vraisemblable, étant appuyée sur une généalogie qui avait un certain caractère d'authenticité. Elle émanait d'un serrurier de Lyon nommé Christophe Benoist; comme les autres, elle fut réduite à néant. Après la Révolution, de nouvelles instances furent faites par d'autres prétendants, et le nombre des plaideurs, alléchés par une si belle proie, fut considérable; mais tous échouèrent.

Voilà donc, par droit de deshérence, le domaine de Dangeau tombé entre les mains de dame CHARLOTTE-MADELEINE BOUTIN, vicomtesse de MONTBOISSIER, première baronne doyenne du Perche-Gouët, dame marquise d'Alluyes, châtelaine des châtellenies de Pierre-Coupe, Laune, Launay, la Ronce, dame des seigneuries de Bourgeray, Bréméan, Grand-Bois et autres lieux, veuve de messire Charles-Henry-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac, brigadier des armées du roi, colonel d'un régiment d'infanterie. Montboissier porte : *d'or semé de croisettes de sable au lion brochant.*



La dame d'Alluyes mourut en 1782, et son fils unique CHARLES-PHILIPPE-SIMON, baron DE MONTBOISSIER, hérita de tous ses biens. Mais celui-ci ne conserva pas le domaine de Dangeau. Il le vendit, le 30 avril 1791, au marquis *Roussel de Courcy*, dont la famille en possède encore une portion.



VI

Dans tout le cours de ce travail, nous n'avons rien voulu écrire qui ne fût inspiré par des titres dont l'authenticité nous ait paru certaine. Aussi a-t-on pu remarquer que nous avions évité de parler de l'église et du château, les deux seuls monuments qui aient jamais existé à Dangeau. Nous n'avons rencontré aucune pièce établissant l'époque de leur construction ou celle de leur restauration.

Nous ne voulons cependant pas terminer cette modeste monographie sans dire ce que nous savons de ces deux édifices. Nous ne parlerons pas des murs de défense, dont on reconnaît encore les traces et qui, en ruine depuis plusieurs siècles, n'ont jamais eu à subir d'autres outrages que ceux du temps. Leur enceinte, comprise tout entière dans le centre du bourg, ne peut contenir les habitations qui, depuis fort longtemps, se sont étendues au loin.

L'église de Dangeau est incontestablement fort ancienne ; mais nous n'avons aucun document précis qui indique d'une façon suffisante l'époque de sa construction. Cependant nous retrouvons certains caractères qui nous permettent d'attribuer à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, sinon l'érection de l'édifice, au moins sa restauration d'ensemble. Nous croyons que l'église paroissiale existait à une époque très-reculée sur l'emplacement où elle est aujourd'hui. Les

moines bénédictins avaient dans leur enclos, au nord du monument actuel, une chapelle distincte et dont il ne subsiste absolument rien.

L'église est grande, régulière et possède des bas-côtés réunis derrière le maître-autel, ce qui faisait dire, au siècle dernier, à l'abbé Bordas, qu'elle est la seule des églises du Dunois dont les ailes tournent autour du chœur. Quoique simple dans son ensemble, elle possède des détails d'ornementation qui permettent de la classer sans hésitation. Certaines fenêtres portent les marques bien positives du style flamboyant. Les ouvertures, qui éclairent le chœur et les deux chapelles latérales, qu'occupaient les seigneurs de Dangeau, sont, avec le portail du sud, les seules parties extérieures de l'église où l'architecture ait un peu d'élégance. Le portail que nous signalons n'est certainement pas postérieur à la fin du XVe siècle.

La partie du monument la plus intéressante par sa conservation et par le souvenir qu'elle porte de ses anciens seigneurs, est la chapelle du bas-côté gauche, où l'on voit encore une fort jolie voûte en briques, ayant au centre, comme clef, un écusson armorié d'où se détachent des nervures terminées par des culs-de-lampe sculptés. Dans les intersections de la voûte se trouvent placés les symboles des quatre Evangélistes.

L'écusson central nous donne, avec la date de 1515, qui se lit sous la fenêtre voisine, l'époque exacte de la construction de

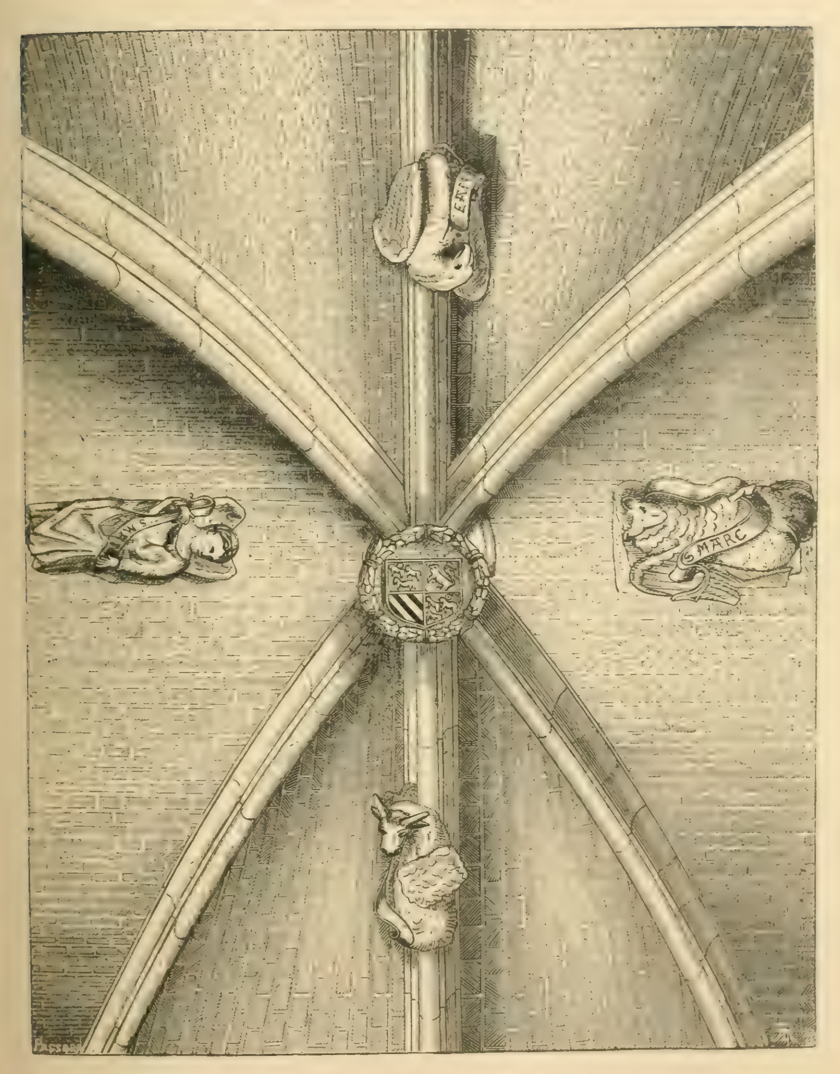


cette partie du monument et probablement de sa restauration d'ensemble dans des proportions considérables. Cet écusson est écartelé *aux 1er et 4e quartiers chargés de trois lionceaux, posés 2 et 1, surmontés d'un annelet. Le 2e quartier porte un lion, et le 3e, les six bandes des Cholet.*

Une clef de voûte de l'oratoire du château de Frazé supporte des armoiries exactement semblables, disposées de même. Or, ce château fut construit par Florentin Girard de Barenton. Le sceau de la châtellenie de Frazé, retrouvé sur des pièces de diverses époques, tandis que ce domaine appartenait encore à la famille de Barenton, porte également les trois lionceaux. Comme nous avons vu Florentin Girard épouser, en 1486, Marie Cholet et habiter

Pl. IV.

ÉGLISE DE DANGEAU.



VOUTE DE LA CHAPELLE DU BAS-COTÉ GAUCHE

Dangeau pendant de nombreuses années, nul doute n'est possible et nous pouvons dire avec certitude que les armes des Girard de Barenton sont celles que l'on voit au premier et au quatrième quartiers de notre écusson. L'écu des Cholet nous est bien connu, il n'y a donc pas de difficulté, quant au troisième quartier. Reste donc le deuxième, où figure un lion. L'armorial de Dangeau nous a déjà fourni celui de la maison de Vendôme et celui qui se trouve en chef du blason des Courcillon. Marie Cholet aurait-elle porté dans ses armes le lion des Vendôme, en souvenir de l'alliance de son aïeul Yves Cholet avec une fille de cette maison? Nous pouvons le supposer. Mais il ne faut pas oublier non plus que Marie Cholet était veuve de Geoffroy de Courcillon et qu'elle en avait eu un fils, Jacques Ier, qui devait être seigneur de Dangeau à la mort de sa mère. Elle avait pu conserver dans son blason le souvenir de son premier mari, ou bien associer son fils à l'honneur de la restauration de l'église de Dangeau. La première de ces deux hypothèses nous paraît la plus vraisemblable, car nous ne voyons pas trop ce qui motiverait la présence des armes du fils de Marie Cholet dans l'écusson du château de Frazé.

L'église de Dangeau possède un précieux objet d'art, oublié pendant longtemps et que les bons soins de son pasteur actuel ont su mettre en valeur, près des fonds baptismaux. C'est un bas-relief en marbre blanc, composé de trois parties à la manière des tryptiques. Fortement endommagé à la Révolution, il fut restauré, il y a déjà longtemps, par des mains peu habiles, mais pleines de bonne volonté, qui ont cependant su lui rendre son aspect d'ensemble. Les parties nombreuses qui restent dans leur état primitif, accusent un grand talent chez l'artiste. Tous les personnages sont traités avec ampleur et les détails sont exécutés avec une remarquable finesse.

Composé, comme nous l'avons dit, de trois parties à peu près égales et mesurant chacune environ un mètre de hauteur sur quarante centimètres en largeur, ce bas-relief représente les principales scènes de la Passion et la Résurrection. La partie de gauche renferme deux sujets; elle est en deux morceaux. Dans la portion supérieure, le Christ, au jardin des Oliviers, est à genoux devant une croix qui lui est présentée par un ange. Les apôtres dorment au premier plan. Au-dessous, nous voyons Notre-Seigneur accosté par Judas, prêt à

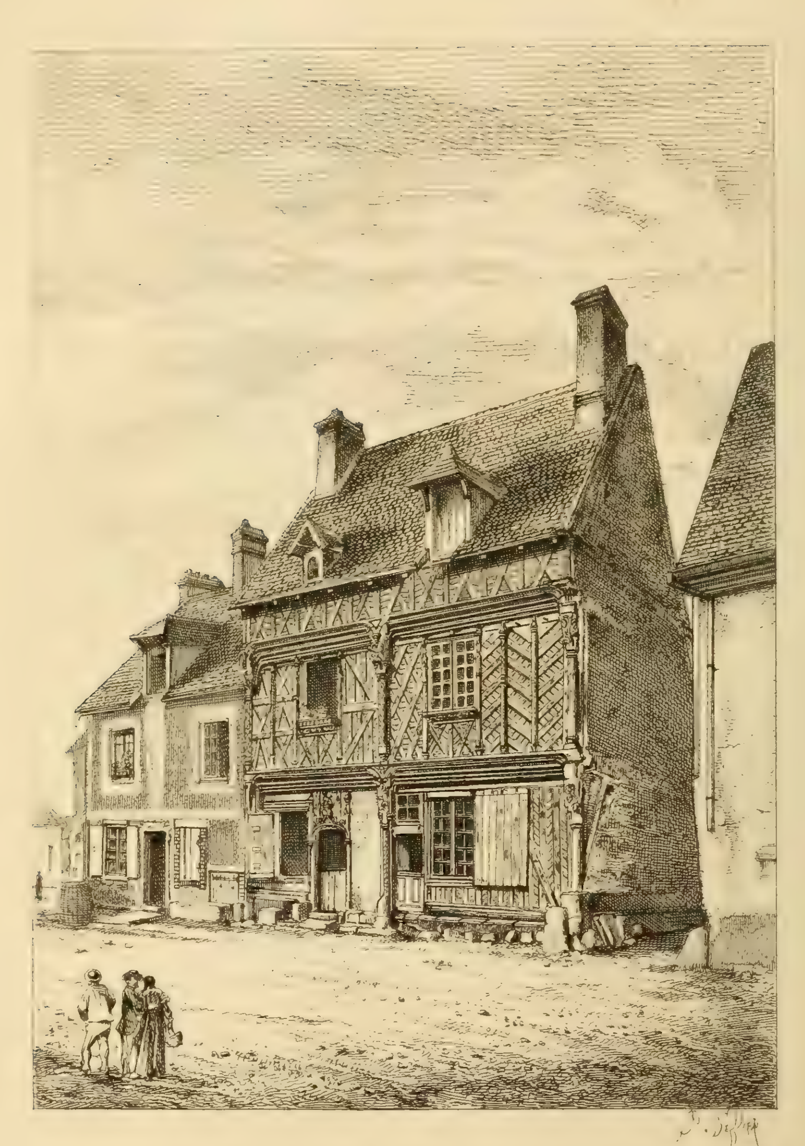
lui donner le baiser qui doit le désigner aux soldats venus pour s'emparer de sa personne. Le centre est consacré en entier à la scène du Calvaire. Le Christ en croix avec les deux larrons, les soldats à pied et à cheval, sainte Madeleine tenant la croix embrassée et saint Jean soutenant la Vierge défaillante, sont d'une exécution remarquable. La partie de droite, enfin, est consacrée à la Résurrection. Le Christ sort glorieux du tombeau, ayant dans la main gauche une croix surmontée d'un étendard, qui flotte au-dessus de sa tête. La main droite est levée vers le ciel. Autour du sépulcre vide, les gardes saisis de terreur; dans le lointain, les saintes femmes qui s'éloignent; un nuage d'où sortent de petites têtes d'anges et un temple; tel est l'ensemble de cette scène.

On a prononcé de grands noms devant ce bas-relief; on a même été jusqu'à parler de Jean Goujon. Mais nous observerons un silence prudent, tout en admirant la beauté de l'œuvre; car, s'il est facile de citer un nom, il est fort difficile de justifier une attribution.

Les seigneurs de Dangeau, calvinistes pendant plusieurs générations, firent peu dans la suite pour la conservation de l'église paroissiale. Mais aussitôt qu'ils eurent retrouvé la foi catholique, ils s'empressèrent de manifester leurs sentiments par des dons importants. Philippe de Courcillon donna plusieurs autels, un calice, des ornements et une somme de cinq cents livres pour faire refondre les cloches [1]. Le duc de Luynes contribua plusieurs fois aux travaux de restauration qui furent exécutés dans l'église au siècle dernier.

Quant au château de Dangeau, il n'a jamais été cité comme un modèle d'architecture. Il ressemblait à une foule de ces manoirs sans style, qui furent détruits en grand nombre dans le pays, après le démembrement des terres qui les entouraient. Resserrés entre la rivière au sud et le bourg au nord, les enclos du château ne pouvaient avoir de développement qu'en longueur. A l'est, ils se terminaient par le colombier qui existe encore, et porte la date de 1555, et par les bâtiments de la ferme de la Basse-Cour. Le seul de ceux-ci qui ait conservé un

[1] En 1677 : le parrain fut l'abbé de Dangeau et la marraine la marquise, sa belle-sœur.



auberge du cheval blanc

cachet ancien passe pour avoir été le lieu de réunion des Réformés.

Les jardins se prolongeaient du côté du couchant, jusque vers la métairie de Gavillet, le long de la rivière. Un pont de pierre, de deux arches, jeté sur l'Ozanne, donnait accès du château dans les prés formant une île assez vaste, puis sur la rive droite du cours d'eau, et enfin sur la partie la plus importante et la plus agglomérée du domaine terminé à l'horizon par les grands bois de Dangeau, qui en faisaient partie.

Les bâtiments du château étaient séparés de l'église par le chemin de Bonneval à Brou, par le petit cimetière et par certaines habitations du côté de l'ancienne halle, où était la *Pierre au son*, autour de laquelle s'est toujours tenu, le mardi et le vendredi, un marché des denrées de première nécessité.

Parmi ces constructions, la seule qui existe encore avec son aspect ancien et qui mérite une mention particulière, est celle où se trouvait l'*Auberge du Cheval-Blanc*[1]. C'est une maison contemporaine de la fin du règne de Louis XI ou de Charles VIII, peut-être seulement de celui de Louis XII. Elle rappelle par son style les habitations de ce genre qui existent en grand nombre dans l'ouest de la France et dont un des types les plus purs se trouve à Morlaix.

L'abbé Bordas dit que le château de Dangeau fut reconstruit par les Courcillon, et il ajoute que, vers 1770, une partie de l'édifice s'écroula; c'était la plus récente comprenant la tour et un pavillon. Cet événement nécessita des travaux considérables, qui furent exécutés pendant les deux années qui suivirent. Une partie des matériaux provenant des démolitions devait être employée à construire une sacristie au chevet de l'église, mais il ne fut pas donné suite à ce projet.

Il ne reste aujourd'hui que peu de chose du château de Dangeau. Un bâtiment qui en dépendait sert d'école, c'est tout ce qui subsiste. Conservé avec intelligence, il aurait pu rendre de grands services aux exigences de l'administration locale.

[1] Nous en donnons une vue gravée à l'eau-forte d'après une photographie de M. le comte Eugène de Pruneló.

Enfin, pour ne rien omettre de ce qui concerne notre sujet, rappelons qu'en 1790, Dangeau fut le chef-lieu d'un canton du district de Châteaudun. Il comprenait les communes de Dangeau, Bullou, Charonville, Gohory, Logron, Mézières-au-Perche, Montemain, Saint-Avit et Saumeray. Cette circonscription cantonale cessa en 1801, et les communes qui la composaient furent réparties entre les divers cantons voisins.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

NOTICIA TERRE COTIACI QUAM ADAM DANGIOLI CONCESSIT NOBIS[1].

1103 à 1120.

Diu est, fratres karissimi, quod antiquus hostis insidiatur humano generi, quia postquam ipse amisit Dei visionem celestiumque angelorum dignitatem, omnes quoscumque videt illuc ascendere unde ipse descendit, per superbiam suam, sine intermissione cupit devorare ac dilaniare, quia ipse est lupus rapax qui dispergit oves, et ille est leo rugiens, sicut dicit Apostolus, qui querit semper quem devoret. Studium vero illius atque voluntas est semper nocendi Christi fidelibus, non potestas : ipse vero non habet potestatem, nisi data fuerit ei a Domino, Job attestante, qui ait : « Diabolo tribuatur nocendi voluntas, Domino meo probandi potestas. » Multum vero, fratres, relaxatur karitas in hoc seculo et multiplicatur avaritia, suadente Diabolo; dona vero et elemosine sancte ecclesie cito traduntur oblivioni ab imperitis, et ideo necesse est nobis notificare ac scribere dona atque beneficia sancte ecclesie, ne aliquando veniant in oblivionem humane fragilitatis. Nunc igitur scitote, fratres, tam futuri quam presentes, *Adam Dangioli* concessione nobis elemosinam matris sue Adelaidis totam, terram videlicet de Cotiaco..... atque piscationem et unam summam vini, filium quoque Nivardi Odonem..... loricam et galeam Ade militis, filii Au-

[1] Archives d'Eure-et-Loir.

selmi, dedimus pro concessione istius terre, atque sorores illius quatuor. Adam quoque vivente, medietatem accipere, per obitum vero illius (totum revertetur) ad ecclesiam[1]. Hec viderunt et audierunt omnes isti quorum nomina hic inserta sunt : Paganus, frater archidiaconi ; Guitbodus, filius Anselmi ; Guiardus, miles ; Ingerrannus, miles ; Albertus major ; Guarnerius major ; Rainaldus, quoquus, atque Rainardus, frater ejus ; Gausbertus, frater Alberti majoris ; Rainbodus Calvus et Sadinus, filius ejus ; Arduinus de Puteo ; Balduinus, conversarius ; Balduinus, cliens ; Milo, miles ; Guillelmus, mercator et Bartolomeus, frater ejus ; Grimodus, monetarius ; Angerius, filius Lamberti Cotiaci ; Ohodus qui X solidos habuit. Hoc totum factum est per episcopum Meldensem Manassem atque fratres suos, silicet domnum Petrum ac Ansoldum, et ita sigillatum est sigillo nostro, et nos anatematizamus ac excommunicamus omnes illos qui contrarii de illa terra ad monachos existerint.

II

CONFIRMATION PAR BERNARD DE DANGEAU DU DON DE HUGUES BAUDOUIN[2].

1153.

Preterit figura hujus mundi ; inde est quod ait Apostolus : « et mundus transit et concupiscencia ejus ; » sed cum pretereant omnia, nesciunt tamen preterire cum seculo priora facta dum fuerint litteris commendata. Ut igitur sit presens omnibus temporibus, tam futuris quam presentibus, memorie litterarum tradere curavimus quatinus Hugo Baudoinus, Majoris-Monasterii monacus factus, dedit in elemosina monachis, apud Dangeolum tunc manentibus, quamdam terram suam, que sita est ante Dangeoli portam per quam fit exitus ad Bruslo-

[1] La charte est très-oblitérée, et il a été difficile de restituer les passages maculés. Le texte n'est certainement pas satisfaisant, et nous croyons cependant qu'il est difficile de le lire autrement.

[2] Archives d'Eure-et-Loir.

nem[1], et est illa terra ad dexteram exeuntibus oppido et euntibus ad Seunvillam. Data est autem hec elemosina a Hugone, donum super altare Sancti-Georgii offerente, quodam die dominico, coram omni Dangeoli parrochia, que ad divinum officium audiendum convenerat. Hanc elemosinam in perpetuum tenendam monachis concesserunt Gaudinus, frater Hugonis supradicti, et duo nepotes ejus Robertus et Hugo, et ipse *Bernardus, Dangeoli dominus*, et Guillermus de Moncellis. Hujus rei testes fuerunt: Britellus, presbiter; Hugo, nepos ejus, Robertus, capellanus, Gauterius, diaconus, Gaufredus, Evrardus, Hode de Mesaudon, Micael filius Guillermi burgensis, Bernardus, Dangeoli dominus, Radulfus de Brolio, Odo Gonas, Guido de Bleenvilla, et, ut diximus, omnis Dangeoli tunc existens parrochia. Factum est autem hoc anno ab incarnatione Domini millesimo C.LIII, abbate Majoris-Monasterii existente Garnerio, sacerdote Dangeoli Britello, priore Haimaudo, domino Dangeoli Bernardo, qui supradictam elemosinam ab omni consuetudine liberam concessit monachis in perpetuum habendam.

III

TESTAMENT DE SIRE GILLES[2] CHOLET,

EN SON VIVANT CHEVALIER, QUI DONNA A FEU GILLOT DE LA PORTE LXXV LIVRES DE RENTE[3].

1363.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Carnotensis, salutem in Domino : Notum facimus quod, ex parte quorumdam amicorum nobilis quondam viri defuncti domini Yvonis....... et legatariorum in testamento suo seu sua voluntate ultima conten....., nobis

[1] Malgré son orthographe, nous ne pouvons voir, dans ce nom, autre chose que Bullou. La situation géographique donnée dans cette charte ne laisse aucun doute.

[2] Nous reproduisons le titre placé au dos de la charte, d'une écriture contemporaine de la pièce elle-même. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que c'est *Yves Cholet* qu'il faut lire.

[3] Archives d'Eure-et-Loir.

fuit expositum supplicando quod, cum dictus miles ageret in humanis, sane mentis et in bona existens memoria, testamentum suum seu suam ultimam voluntatem in manerio suo de Lupa, in parrochia Sancti-Eliphii, Carnotensis diocesis, in presencia discreti viri quondam domini Johannis, dicti *Mort-de-Froit*, curie nostre notarii jurati, tunc viventis, nunc defuncti, ac Petri *Ragot*, Johannis Bretelli et aliorum fide dignorum testium condidisset, et de bonis a Deo collatis, pro anime sue remedio, ordinasset, prout in quadam cedula nobis exhibita continebatur et vidimus contineri, cujus tenor sequitur in hec verba :

In nomine Patris et Filii et Spiritus-Sancti, amen, ego Yvo Choleti, miles, facio testamentum meum modo sequenti : Capio omnia bona mea mobilia ubicumque existencia, super illa volo omnia debita mea solvi et foresfacta emendari, et quod testamentum quorum hereditas per successionem persolvent, et quod pater meus et mater mea habeant tombas in ecclesiis quibus requiescunt, et eciam quod ego et Johanna uxor mea et Symon filius meus habeamus tombas. Et eligo sepulturam in ecclesia Sancti-Theobaldi de Luppa, et volo quod executores mei assignent priori de Luppa super hereditatem meam ad melius parens sexaginta libras amortizatas. Et volo quod foresfacta proclamentur locis quibus ego mansi et quibus habeo hereditates. Item capio quadraginta libras pro cera emenda ad luminare meum ; item pannos dictos *camelins* qui sunt Carnoti, in domo matris mee, vendendos pro emendo burellos donandos pauperibus qui tenebunt torchias in die obitus mei, et si non sufficiunt volo quod ultra impleantur viginti libre ; item pro caritate duos modios bladi pro pane faciendo. Item lego, videlicet ecclesiis propinquioribus Luppe, cuilibet, quinque solidos ; item ecclesie Beate-Marie Carnotensis decem libras, pro quadam missa celebranda ; item decem libras pluribus ecclesiis et elemosinis, per manus executorum meorum, ubi melius videbunt impleri, videlicet ecclesie *d'Orouer, d'Unvaire* et Marcheville et aliarum ubi hereditates mee sunt site ; item pro expensis, in die obitus mei, viginti libras. Item lego Giloto *Vieustpain*, receptori *de Dangeau*, decem libras ; item Giloto de Porta, pro servicio mihi facto et faciendo, lego equum meum vel quinquaginta francos pro valore ; item dicto Giloto meliorem tunicam ferratam et bassinetum meum de quo armo me et gladium meum ; item Johanni *de Vaupillon* meam armaturam de plateis fournitam de pennis et de menchone ; item meam houpellandam de grissio ; item domino Petro de Censu fortem tunicam ferri ad brachas ; item Colino *Page* duas alnas panni et viginti solidos ;

item G. *Lebidaut* meum pourpoentum fourratum *de gris* et decem solidos. Item lego meum pourpoentum *roge de soye* Symoni de Montedulceti et meum lodum qui est *Corboin;* item Guillelmo de Granchia, pro servicio facto meo, centum solidos; item Saincoto *Coustart*, procuratori meo, decem libras. Item volo quod per executores meos sit complementum testamenti Johanne, uxoris mee, sicut infra. Item domicelle Johanne *de Guez* tunicam novam uxoris mee; item Agneti *de Beauveoir* tunicam vermeillam uxoris ejusdem; item femine dicti *Coustart* mantellum *doublé de drap;* item filie sue alteram tunicam chevauchiam; item dicto *Mort-de-Froit* centum solidos. Eligo executores meos dominum Symonem Drocensem, priorem de Luppa, et Gilotum de Porta. Item lego ecclesie Sancti-Anthonii *de Montireau* viginti solidos *de rente* super hereditatibus meis; item dicto Giloto de Porta LXXV libras quas ego acquisivi *de Lestendart de rente héréditale*, vel tantum *assis à Endeville en Chartrain*, totum hospicium et appertinencias de dicto hospicio. Et volo quod istud testamentum duret, et cetera. Actum fuit anno Domini millesimo CCC° LXIII°, die lune post festum Omnium-Sanctorum, presentibus Petro *Ragot*, Johanne *Breteau* et Giloto de Porta.

Et dicta ordinatione testamentaria sic peracta et in scriptis redacta, dictus presbiter viam fuit universe carnis ingressus antequam dictum testamentum in forma publica redegisset, et post obitum dicti presbiteri, dictus miles adhuc vivens, sane mentis et in bona existens memoria, dictam ordinationem suam.......... in presencia religiosi viri domini Johannis Charroni, prioris prioratus de Luppa, et plurimorum testium fide dignorum, ex certa sciencia approbando, voluit et precepit eam habere roboris firmitatem......... . quedam eidem nihilominus addendo per modum codicelli, et declarando contenta et scripta in quadam cedula nobis exhibita formam que sequitur continente :

L'an de grâce mil CCC L......... décembre, je Yon Cholet, chevalier, sire de la Cholletière et de la Louppe en partie, estant en bonne mémoire....., pour le salut de m'âme et de feue Jehanne de Vendosme, nostre léalle compaigne et espouse, et........ filz, ay donné et donne en pure et perpétuelle aumosne à l'église et prieur de Saint-Thibaut de la Louppe, ouquel lieu j'ay esleu ma sépulture, et y est enterrée nostre dicte compaigne et léale espouse........ quelles chouses, je lesse en aulmosne audict prieur et église de Saint-Thibaut dessusdit trente livres de rente, item pour feue Jehanne, nostredicte compaigne et léale espouse, LX soulz, et pour Symonet nostre filz cent

soulz, à prendre et à lever dudict prieur qui à présent est et de ses successeurs prieurs dudit lieu de la Louppe ou temps à venir, sur touz noz héritages, en quelque lieu que ilz soient. Et vueil et accorde que ledit prieur qui à présent est et sesdiz successeurs prengnent pour les trente livres soixante livres, et VI livres pour les soixante soulz de nostre compaigne, et X livres pour les cent soulz pour nostre filz aisné, tant que les trente livres et les soixante soulz et les cent soulz soient amortiz; et vueil et accorde que si les rentes dessusdictes ne suffisoient audit prieur, que il eust et ses successeurs IIc arpens de bouays amortiz en quelque lieu où il li plèra, et qui lièvent et esplètent IIIc arpens jusques à tant que les IIc arpens soient amortiz. Et vueil que la terre que feu messire Hue Chollet donna à ma suer, elle tienne, quar il la li donna en mariage. Item je lesse audit prieur, pour la journée de mon obit, XXV livres de cire; item, pour estre enterré en la chapelle Saint-Thibaut, XX livres tournois estre payées le jour de mon obit. Présens à ce : Symonet de Montdoucet et Robinet de Montdoucet, frères et neveus dudit seigneur; Jehan Lemercier, seigneur de Vaupillon, escuier; Gilot de la Porte; Jean Cuer-de-Roy; Pasquier Poillepré et Colin Sonpoigner. Item je lesse audit Pasquier Poillepré cent soulz, pour ses bons et loyaux services qu'il m'a faiz.

Que eciam solvi et impleri precepit et voluit dictus miles, certis ad hec exequenda executoribus constitutis. Que premissa, quamvis acta fideliter, ut prefertur, et dicto milite ab hac luce migrante, quia non fuerant in formam publicam redacta et sigillis autenticis sigillata, debite adimpleri et executioni mandari commode non valebant, nos ex nostri debito officii, et pro dicti militis anime remedio et salute, jureque legatariorum et piorum locorum quibus dictus miles de bonis suis, ut premittitur, erogavit, dictam ordinationem dicti militis, cum additione et declaratione predictis, in formam publicam redigi faceremus et sigilli auctoritate sigillari ac executioni mandari.

Quibus peticione et supplicatione auditis, nos super ordinatione et aliis suprascriptis volentes plenarie informari, testes predictos et plures alios fide dignos recipi fecimus et jurare, ac super premissis et circonstanciis eorumdem per certos discretos et fideles publicos et curie nostre notarios juratos, in hiis et majoribus circumspectos et approbatos, quibus fides est adhibenda fidemque plenarie adhibemus, ad hoc a nobis specialiter deputatos, diligenter et fideliter examinari et eorum depositiones in scriptis redigi. Quibus nobis exhibitis et per nos visis diligenter, consideratis etiam et attentis omnibus et singulis super hoc attendendis et que nos movere poterant in hac parte, habi-

taque super hoc deliberatione matura et consilio cum peritis, nobili muliere domina Johanna, domina de Byonvilla, sorore quondam dicti militis testatoris, ad quam baillium liberorum ejusdem dicitur pertinere, tam suo quam dictorum liberorum si eorum baillium recepisset nominibus, si et quatenus ad ipsam poterat pertinere super premissis, examinata et ex habondanti debite requisita, in hoc consentiente et ea cum instantia fieri requirente, quia, per diligentem et fidelem informationem predictam et depositiones testium predictorum et plurium aliorum de mandato nostro receptorum, legitime fuimus informati nobisque constitit atque constat dictum quondam dominum Yonium Cholleti, militem, ordinationes supradictas et earum quamlibet fecisse et ordinasse ac voluisse executioni mandari et eciam adimpleri, idcirco eas, quantum in nobis est, tanquam rite factas, volumus et approbamus, decrevimusque et decernimus in hiis scriptis habere roboris firmitatem, et tanquam testamentum seu ultimam voluntatem dicti defuncti militis adimpleri et executioni debite demandari, premissaque omnia et singula auctoritate nostra ordinaria roboramus et eciam confirmamus. In quorum testimonium premissa in hanc publicam formam redigi et sigilli nostre curie fecimus appensione muniri, decernentes presentes litteras tanquam testamentum dicti militis valituras et eis fidem plenariam adhibendam. Datum et actum, nobis pro tribunali sedentibus, anno Domini millesimo CCC° LXIIII°, die veneris post festum Penthecostes.

IV

EXTRAIT DU TESTAMENT DE JEHAN DE BARENTON

CURÉ D'YÈVRES [1].

1523.

L'an 1523, le 16 décembre, noble et discrette personne messire Jehan de Barenton, presbtre, curé d'Yèvres, estant et gisant au lit malade,

[1] Archives du château de Frazé.

fait son testament et ordonnance de dernière volonté, en présence et par devant maître Cartenay, notaire juré du Roy à Bonneval, comme il suit :

Le testateur donne son âme à Jésus Christ..., Son corps sera inhumé au chœur de l'église Saint-Michel de Gohory, du côté dextre, près sa chapelle. Soixante messes seront dites à son enterrement, autant à son octave et autant au bout de l'an. Pour réparer ses torts, on donnera à chacun ce qu'il demandera et affirmera lui estre dû, jusqu'à cinq sols.

Il donne et lègue à Renée et Anne de Mézange, ses niepces, et à leurs hoirs, pour que mieulx elles puissent estre pourveues et mariées, la terre et seigneurie de Belessart [1]; la terre et seigneurie de la Macquelière [2]; la métairie de Bourgneuf [3]; la moitié des terres de la métairie de la Guespierre [4]; une rente de huit livres tournois assise sur la métairie du Saulsay [5]; trois chappons et trois fourmages; les cens et rentes que lui sont tenus de faire le lieu de Gratecul [6] et ses dépendances, et généralement tout ce que le dit testateur a deçà la rivière d'Ozanne, en la paroisse d'Yèvres. . . . . . .

Ledit testateur donne et lègue à Jacques de Courcillon, escuyer, seigneur de Richeray, sa maison près le pont de Dangeau; les terres de la Bruetière (?); le jardin acquis des héritiers Laurent Georges; quatre septiers de terre acquis de Jehan Hunault; quarante-cinq soulz de rente à lui dus pour six septiers de terre par Pierre Guignoiseau; le fief et maitairie du Petit-Marinné; trente soulz et deux chappons de rente que lui fait le maire de Boisbourdé (?); huit septiers de grain que lui est tenu faire par chacun an Gilles Grandier pour terres qu'il tient de lui à Bréméan; trente soultz de rente que lui est tenu faire la veuve J. Martin Ménager et héritiers; une maison assise à Dangeau devant la porte du chastel dudit lieu et généralement tout ce qu'il a en ladite paroisse de Dangeau et Trizay; à la charge de faire dire et célébrer par chaque semaine une messe en l'église de Dangeau.

Ledit Courcillon venant à manquer à son devoir par une semaine, les curé et paroisse de Dangeau y suppléraient et profiteraient des choses léguées; à défaut desdits curé et fabrique de Dangeau, l'Hôtel-Dieu de Chartres.

Ledit testateur donne et laisse à Loys du Plessis, escuyer, sieur de Chanchabot, son cousin-germain, pour lui aider à marier ses filles,

[1] Commune d'Yèvres. — [2], [3] Commune de Gohory. — [4] Commune de Saint-Avit. — [5], [6] Commune d'Yèvres.

la terre et seigneurie de Juligny [1], avec ses appartenances, à la charge de faire dire et célébrer une messe basse par chaque semaine, au jour de samedi avec vigiles, en l'église de Vieuvicq. . .

. . . .

Tout ce qui restera sera vendu pour estre employé en œuvres pies par Christofle de Mézange, Jacques de Courcillon, Loys du Plessis, ses exécuteurs testamentaires, lesquels, s'il naissait procès à cause de ce testament, ne manqueraient pas de se porter mutuellement aide et secours. . . . .

V

TESTAMENT DE LOUIS II DE COURCILLON [2].

1658.

Par devant Louis Cachin, notaire et principal tabellion juré de la châtellenie de Dangeau, fut présent en sa personne haut et puissant seigneur messire Louis de Courcillon, seigneur dudit Dangeau, Diziers et autres lieux, étant de présent en son chasteau de Dangeau, lequel étant détenu au lit malade quant au corps et néanmoins sain d'esprit et de pensée, comme il est apparu audit notaire et aux témoins ci-après nommés, considérant qu'il n'est rien de plus certain que la mort, mais que l'heure d'icelle est de tout incertaine, et désirant avant que de partir de ce monde pour aller à Dieu, disposer de quelque partie des biens qu'il a plu à Dieu lui donner, à ces causes a fait le présent son testament et ordonnance de dernière volonté, lequel il a nommé et dicté au notaire, de mot à mot, ainsi qu'il en suit :

Premièrement, après avoir invoqué le saint Nom de Dieu, au nom et par les mérites de la Mort et Passion de Notre Seigneur et Sauveur Jésus Christ, a déclaré qu'il veut et entend qu'après son décès son corps soit inhumé et enterré, sans aucune pompe mondaine, au cimetière des habitants de ce lieu, qui professent comme lui la religion

[1] Commune de Vieuvicq.

[2] Archives d'Eure-et-Loir.

prétendue réformée, et qu'il donne et lègue par ces présentes à l'église prétendue réformée, et qui a exercice en cedit lieu de Dangeau, la somme de quatre mille livres une fois payée, laquelle, et avec la somme de mille livres qu'il se seroit ci-devant chargé de payer à ladite église du legs à elle fait par le deffunt sieur de Vallainville [1], vivant beau-frère dudit seigneur testateur, faisant ces deux sommes ensemble la somme de cinq mille livres, il veut et entend estre payé aussi tost après son décès, sur les plus clairs deniers et biens de sa succession, pour estre icelle somme entière mise à constitution, et les revenus annuels d'icelle employés pour le payement des gages du pasteur de ladite église prétendue réformée, et en ceste fin perçue et reçue par les anciens diacres d'icelle église, sans que ledit capital ni intérêts puisse, en quelque façon que ce soit, estre diverty pour autre chose que pour l'entretien du ministère de ladite église. Et pour l'exécution dudit présent testament a nommé et eslu..... à ce présent qui en a accepté les charges et auquel il en a abandonné tous ses biens jusqu'à concurrence de ladite somme. Et après qu'il a ainsi nommé le présent testament, il lui a esté encore lu et relu de mots après autres, par ledit notaire, qui dit l'avoir bien entendu, veut qu'il soit effectué selon sa forme et dessein, et en ce faisant révoque tous autres testaments si aucun il avoit fait auparavant.

On lit plus bas : La minute du testament ci-dessus n'ayant pu être signée parle dit seigneur de Dangeau testateur susdit, elle a esté signée et approuvée par Monsieur et Mesdemoiselles ses enfants soussignés, suivant l'acte, et expédiée devant nous bailly de la châtellenie de Dangeau, avec le procureur-fiscal de ladite chatellenie et le greffier aussi soussigné, cejourd'hui troisième jour de juillet, l'an mil six cens cinquante huit, ledit acte en papier signé Cachin avec paraphe.

Philippe DE COURCILLON. — Suzanne DE COURCILLON. — E. DE COURCILLON. — C. DE COURCILLON. — Charlotte DE COURCILLON. — Hélène DE COURCILLON. — POIRIER. — J. LANCEMENT S. DE COUPIGNY. — MINOCHE. — CACHIN.

[1] Jacob de Thuillières. — Voir la requête qui suit.

VI

REQUÊTE DE MESDEMOISELLES DE COURCILLON [1].

1684.

A Monseigneur Bazin DE BEZON, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, maistre des requêtes ordinaires de son hostel, intendant de la justice, police et finance en la généralité d'Orléans, et Monsieur DU CANDAL, seigneur de Fontenailles, commissaires départis par le Roy pour l'exécution de l'Édit de Nantes, déclarations et arrêts donnés en conséquence,

Supplient humblement Charlotte et Hélène-Françoise de Courcillon, dames de Bazoches-en-Dunois et de la haulte justice, moyenne et basse dudit lieu, disant que pour exécutter de leur part l'arrêt du Conseil privé du roi, donné à Versailles le 4e septembre dernier, enregistré au greffe du bailliage de Blois, le 4e novembre ensuivant, portant, que les seigneurs de fiefs haubert, haulte, moienne et basse justice appartenans à ceux de la religion P. R., ne pourront dorénavant en conséquence des articles 7 et 8 de l'Édit de Nantes, continuer à faire l'exercice de ladite religion dans leurs maisons, si lesdites justices et fiefs n'ont été érigés avant ledit Édit de Nantes, ce qu'ils seroient tenus de faire et justiffier dans les deux mois du jour de la publication et enregistrement dudit arrest, auquel lesdites demoiselles suppliantes obéissent, pour prouver et justifier qu'elles et leurs autheurs ont été et sont en pleine possession de ladite seigneurie de Bazoches et de haute, moienne et basse justice dudit lieu dès auparavant l'année 1590, qui est celle dudit Édit de Nantes, comme aussi qu'elles sont de la lignée et famille des Seigneurs, qui lors dudit Édit possédoient ladite seigneurie de Bazoches, produisent, en premier lieu, un extrait des tiltres et adveus qui vous ont été présentés, comme je le justifie par la collation aux originaux de vous signés du 28 avril 1682, entre lesquels est un extrait d'adveu fait par messire Ollivier du Plessis, seigneur en partie de Bazoches-en-Dunois, à cause de demoiselle Rolande Dardenay, fille de messire Guillaume Dardenay, seigneur

[1] Archives de la mairie de Dangeau.

de Bazoches, et Jacques Dardenay, seigneur de l'autre partie de Bazoches, fils de Christin Dardenay, avouant tenir en fief du seigneur de Mollitard ladite seigneurie de Bazoches avec tout droit de haulte moienne et basse justice, receu dudit seigneur de Mollitard du 15 juin 1577, treize ans avant l'Édit de Nantes, ce qui sert à prouver le premier chef dudit arrest du Conseil, portant que les fiefs seront érigés avant l'Édit de Nantes; pour quoy, ne reste plus qu'à prouver, comme ladite seigneurie de Bazoches a, depuis jusqu'à présent, resté en la famille de ceux qui possédoient lors icelle.

Et pour en justifier, il est à remarquer qu'après le décès desdits Jacques Dardenay, et Rollande Dardenay épouse d'Ollivier du Plessis, qui ont passé l'adveu ci-dessus datté, ladite seigneurie est passé és mains de Jacob de Thuillières, escuyer, seigneur de la Forcennerie, Vallinville et Bazoches-en-Dunois en partie, et de Gédéon de Thuillières, seigneur du Bois-Vallinville, et Marie de Thuillières, avec autres héritages, leur étant écheus et adveneus de la succession de deffunte Antoinette Dardenay, vivante mère desdits Jacob, Gédéon et Marie de Thuillières, laquelle Antoinette Dardenay est fille de Jacques Dardenay nommé audit adveu de 1577, cy-dessus énuméré; ainsy que le tout est justifié par un partage passé entre lesdits Jacob, Gédéon et Marie de Thuillières, passé par devant Roullon, notaire à Bazoches, le 8e juin 1613, et par lequel il appert qu'il est écheu au lot et partage dudit Jacob de Thuillières, seigneur de la Forcennerie, ledit lieu de Bazoches faisant partie desdits biens écheus de la succession de ladite Antoinette Dardenay.

Pour justifier pareillement comme lesdites demoiselles suppliantes sont alliées desdits Thuillières, qui étoient aussi alliés des Dardenay, ayant ledit Jacob de Thuillières épousé Judith de Courcillon, produisent une ordonnance rendue sur le vue de leur contrat de mariage, du 24 juin 1600, rendue par MM. de l'Élection de Châteaudun, le 3 juin 1634, joint à cette ordonnance;

Une quittance que ledit Jacob de Thuillières et dame Judith de Courcillon donnent à messire Jacques de Courcillon, père de ladite Judith de Courcillon et bisaïeul desdites demoiselles suppliantes, des sommes promises par leur contrat de mariage cy-dessus datté, estant ladite quittance passée devant Jean Marie, notaire à Courville, le 15 novembre 1605.

Depuis le décès de Jacob de Thuillières et Judith de Courcillon, son épouse, ladite seigneurie de Bazoches a été possédée par Alexandre de Thuillières, escuyer, seigneur de Bazoches, et demoiselles Ester,

Suzanne et Judith de Thuillières, comme il est justifié par un partage passé entre messires Jonathan, Alexandre, Ester, Suzanne et Judith de Thuillières des biens desdits Jacob de Thuillières et dame Judith de Courcillon, sa femme, leur père et mère, passé devant Chevillart, notaire à Dangeau, le 18 février 1641. Duquel il résulte que la seigneurie de Bazoches-en-Dunois est écheue au lot desdits Alexandre, Judith, Ester et Suzanne de Thuillières des mains desquels ladite terre et seigneurie de Bazoches est tombée en celles desdites suppliantes, tant au moyen de don entre vifs, fait à ladite demoiselle Charlotte de Courcillon, de la moitié de ladite terre et seigneurie de Bazoches, par ladite demoiselle Ester de Thuillières, seule restée desdits co-partageants, nommés audit partage du 8 février 1641, que par le moyen de l'acquest de l'autre moitié de ladite terre et seigneurie de Bazoches, que lesdites demoiselles suppliantes ont fait de ladite demoiselle Ester de Thuillières, passé devant Savigny, notaire du Dunois, le 16e d'aoust 1667, et à laquelle demoiselle Ester de Thuillières appartenoit ledit lieu seigneurial de Bazoches, au moyen, tant des successions à elle écheues et advenues auxdites demoiselles Judith, Suzanne et Alexandre de Thuillières, que de son propre, ainsy que le tout est exprimé par ledit don et acquest, qui seront içy employés pour justification de la propriété de ladite seigneurie au profit desdites demoiselles suppliantes, et comme d'ailleurs elles étaient cousines-germaines et habiles à succéder aux biens de ladite demoiselle Ester de Thuillières.

En vertu desquelles donation et vente de ladite seigneurie de Bazoches, lesdites suppliantes ont joui paisiblement de leurs droits attribués à ladite seigneurie, et même porté foi et hommage pour raison d'icelle au seigneur de Mollitard, par acte reçeu par Vrugnard, notaire audit Mollitard, le 29 juillet 1667, qu'elles produisent pour justifier la possession, avec l'acte de dénombrement dudit lieu exprimé dans le cahier par nous collationné ledit jour, 28 avril 1682.

Et pour prouver que ladite demoiselle Hélène-Françoise de Courcillon a autant de droità faire faire ledit exercice de la religion P. R. audit lieu de Bazoches, produisent lesdites suppliantes, un acte passé devant Coullon, notaire à Bonneval, par lequel ladite demoiselle Charlotte de Courcillon fait don entre vifs à ladite demoiselle Hélène-Françoise de Courcillon, sa sœur, des trois quarts qui appartient à ladite demoiselle Charlotte de Courcillon, de la terre et seigneurie, haulte, moyenne et basse justice dudit Bazoches-en-Dunois, passé le 10 novembre 1682; sur lequel don ci dessus fait par ladite demoiselle Charlotte de Cour-

cillon, vous avez donné jugement, du 27 novembre 1682, portant permission à ladite demoiselle Hélène-Françoise de Courcillon de faire faire ledit exercice de la religion P. R. dans la maison seigneuriale dudit Bazoches.

En conséquence de toutes lesquelles pièces rapportées qui justifient comme ladite justice haulte, moienne et basse dudit Bazoches a été érigée avant l'Édit de Nantes, ce qui est confirmé, outre ce que dessus, par autre jugement de vous, donné le 20 juin 1682, portant permission à ladite demoiselle Charlotte de Courcillon de faire l'exercice de ladite religion P. R. dans ladite maison seigneuriale de Bazoches que les dites demoiselles suppliantes emploient pour justifier d'autant plus ledit droit, haulte, moienne et basse justice dudit Bazoches, et qu'elles ont été confirmées à faire ledit exercice. Et au surplus est justifié que ladite seigneurie de Bazoches n'est point sortie de la famille de ceux qui la possédaient lors dudit Édit de Nantes.

A ces causes, il vous plaise, Monseigneur, ordonner que lesdites dames suppliantes, comme possédant ladite terre et seigneurie de Bazoche-sen-Dunois, en ligne collatérale, comme il est justifié par les pièces ci-jointes à la présente requête, et en droit de succéder à ladite Ester de Thuillières, leur cousine-germaine, jouiront conjointement ou séparément en la possession du droit où elles sont de faire faire ledit exercice de la religion P. R. dans leur château dudit Bazoches, en conséquence dudit Édit de Nantes, en suivant la disposition dudit arrest du Conseil du 4 septembre dernier, puisqu'elles justifient de leur droit, soit pour leur haulte justice, que pour la succession collatérale et en outre permettre auxdites demoiselles suppliantes de produire autres titres que ceux cy dessus produits, si besoin est. et ferez justice.

Signé : LELASSEUX, fondé de procuration desdites demoiselles suppliantes.

On lit au bas de l'acte :

Soit le syndic du clergé du diocèse de Chartres assigné aux frais de la présente requeste au moins par devant nous fait..... le 3e janvier 1685.

Bazin DE BEZON.

VII

ACTE DE BAPTÈME DU MARQUIS DE DANGEAU [1].

1679.

Je soussigné certifie à tous qu'il appartiendra que j'ay baptisé M. le marquis de Dangeau, qui s'appelle Philippe de Courcillon, du nom paternel et qu'il ne me souvient pas exactement du mois ni du jour de l'année mil six cent trente huit, n'ayant plus par devant moi le registre baptistaire qui fut pris et bruslé par les soldats, lorsque l'armée de M. de Bourbon passa devant Chartres et au Pont-Tranchefêtu, où est le temple de la religion prétendue réformée. Fait ce jeudi douzième d'octobre mil six cent soixante dix neuf.

P. Scalberge,
ministre.

VIII

ORDONNANCE DU 27 AOUT 1742

PORTANT RÈGLEMENT DU FOUR BANAL DE DANGEAU [1].

Nous René de Loiret, avocat en la Cour, avocat-fiscal du comté de Dunois, bailly de la chatellenie de Dunois..... Ordonnons en conséquence que tous lesdits habitants de la ville et fauxbourgs de Dangeau seront tenus de faire cuire leur pâte au four banal de ce lieu sous peine de trois livres d'amende et paieront dix sols de la cuisson de chacun septier, mesure de Dangeau, conforme à celle de Brou, lesquels droits ne pourront être augmentés pour quelque cause que ce soit, conformément aux intentions de mon dit seigneur le duc de Luynes...., ordonnons aussi que le fournier sera tenu de cuire les mardy, jeudy et samedy de chaque semaine où il n'y aura point de feste, la première

[1] Archives d'Eure-et-Loir.

[1] Conservée aux minutes de maître Poupry, notaire à Dangeau.

fournée, à 10 heures, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et après Pâques, à 9 heures du matin; la seconde fournée, à 2 heures de relevée, sans être tenu d'avertir les habitants; faisons défense auxdits habitants de cuire ailleurs qu'audit four banal et leur enjoignons de démolir les fours, qui peuvent être dans quelques maisons, dans quinzaine de ce jour, sinon, ledit temps passé, ledit procureur-fiscal demeure autorisé de les faire démolir à leurs frais et dépens. Faisons deffense de cuire plus grande quantité de paste que ce pour quoi ils auront demandé à faire, sinon l'excédant ne sera mis au four que dans le cas où il y aura de la place de reste. Et à l'égard de ceux qui feront des déclarations en fraude, seront tenus de 7 sols six deniers d'amende; faisons deffense au fermier de cuire dans le grand four plus de trois septiers et mine, susdite mesure, et fera cuire le pain bien et dument, à peine d'en répondre.....

IX

ÉTAT DES FIEFS

DÉPENDANTS DE LA CHATELLENIE DE DANGEAU [1].

1751.

Fief de la Bardillière, paroisse de Trizay au Perche;
Fief du Portail de Montemain;
Fief du Saussay de Montemain;
Fief des Rouillys, paroisse de Montemain;
Fief de la Berthaudière du Gault;
Fief des Ormeaux, paroisse de Charonville;
Fief Gaillard;
Fief de la Haye-Brulée;
Fief des Oiseaux;
Fief du Parc;
Fief du Poirier Rossard, des Terres-Blanches et de Cormeray;
Fief du Pommier Rond;

[1] Archives d'Eure-et-Loir.

Fief du Carreau, paroisse de Moriers ;
Fief de Beaujardin, à Ludon ;
Fief de Beaujardin, à Boissay ;
Fief de Vouvray, à Saint-Maurice ;
Fief de Mortiers, paroisse de Marboué ;
Fief de la Molière, paroisse de Saint-Christophe ;
Fief de Genainville, paroisse de Flacey ;
Fief de Dheury et du Bois du Chat ;
Fief de Monthion, paroisse de Saint-Christophe ;
Fief du Teilleau, paroisse de Saint-Martin-du-Péan ;
Fief des Trente deux setiers de la Bourdinière ;
Fief du Monceau-Genet, à la Bourdinière.

X

LISTE DES REVENUS DE LA CHATELLENIE DE DANGEAU

EN 1765 [1].

Greffe et notariat, 70 livres ; péage, 50 livres ; four banal, 70 livres et un gâteau ; dîmes de la Chesnaye, 115 livres et 2 septiers d'avoine ; rentes foncières et seigneuriales, 255 livres 15 sous, 2 poulets et 1 gâteau ; ferme de la Basse-Cour, 400 livres, 12 septiers de blé et 6 canards ; les Fengerets, 300 livres, 6 septiers de blé et 4 poulets ; la Véronnière, 300 livres, 6 septiers de blé, 6 chapons et 6 poulets ; Sonnay, 440 livres, 12 septiers de blé, 12 chapons et 12 poulets ; Villoiseau, 480 livres, 12 septiers de blé et 4 chapons ; la Touche-Rigault, 340 livres et 6 septiers de blé ; le moulin de la Varenne, 350 livres, 6 septiers de blé et 30 livres de poisson ; le moulin du Plessis, 300 livres, 6 septiers de blé et 6 canards ; le moulin de Patry [2], 250 livres et une douzaine d'anguilles.

[1] D'après un état conservé aux archives d'Eure-et-Loir.

[2] Commune de Trizay-les-Bonneval. Tous les autres revenus proviennent de la paroisse de Dangeau.

XI

NOTE SUR LA CURE ET LA FABRIQUE

DE LA PAROISSE DE DANGEAU.

Il est difficile d'établir nettement ce qui se passa à Dangeau au point de vue du culte à une époque éloignée. Nous ne pouvons avoir la prétention de l'expliquer. Cette note n'a d'autre but que d'exposer des faits relativement récents et de donner une idée du domaine ecclésiastique de la paroisse. Nous savons cependant que les moines de Marmoutier quittèrent Dangeau dans un temps fort reculé. Mais quand et dans quelles circonstances ? Nous l'ignorons. Un acte de donation passé devant Jean de Marcouville, tabellion juré de la châtellenie de Dangeau, par Jean Guérin et sa femme, le 26 février 1453, semble établir une différence entre la cure proprement dite et la fabrique de l'église, par des libéralités faites à l'une et à l'autre. Mais il est difficile d'en déduire quelle était la situation du prêtre chargé du soin des âmes.

Les religieux bénédictins, ou plutôt l'abbé de Marmoutier, en se retirant, avaient conservé la plus grande partie des dîmes qui appartenaient à l'ancien prieuré. De là le titre de gros dicimateur que nous voyons donner encore au seigneur abbé, au XVIII[e] siècle. Il était aussi curé primitif, disposait du prieuré de Dangeau et y plaçait un vicaire perpétuel, ou curé à portion congrue, chargé du culte. Celui-ci y vivait, mais ne touchait qu'une pension sur ce qu'on appelait le bénéfice. C'est ainsi qu'en 1517, Charles de Hémard de Denonville, secrétaire d'Adrien Gouffier de Boissy, évêque de Coutances et cardinal, eut le bénéfice de Saint-Pierre de Dangeau. A la fin du XVI[e] siècle, nous trouvons établis à Dangeau, un curé [1] et un vicaire, quelquefois deux. Nous ne pouvons penser que ces prêtres, qui résidaient, aient pu

[1] Nous donnons ici la liste des différents curés de Dangeau dont nous avons pu relever les noms : Furet, 1571-1576 ; Magleau, 1578-1581 ; Denis Bucher, 1597 ; Langlois, 1598-1616 ; Pierre Boucher, 1616-1651 ; Collardin, 1650-1658 ; Pierre Bertrand, 1662-1668 ; de la Suchère, seigneur de Vaucler, 1669-1687 ; Jacques Sarraute, 1687-1699 ; Jolly, 1699 ; d'Arblay, 1787 ; Nennet, 1709-1749 ; Poulain, 1749-1780 ; Galliot, 1780-1790.

abandonner les revenus d'un bénéfice fort minime à un étranger, sans se voir réduits à la plus profonde misère. Mais nous ne nous appesantirons pas sur ce sujet et nous chercherons des faits précis à une époque plus récente.

Au XVII[e] siècle, le domaine de la fabrique était beaucoup plus étendu que celui de la cure. Les donations n'ont pas l'importance de celles dont bénéficièrent les religieux bénédictins, mais elles sont nombreuses. Presque toutes sont instituées par des testaments, passés pour la plupart devant des prêtres, qui sont le curé même de Dangeau ou ses vicaires. La coutume de Chartres qui régit, à quelques exceptions près, les cinq baronnies du Perche-Gouet, admet le testament passé devant un curé, pourvu que les légataires ne soient point ses proches parents, et accorde à ces actes la même force que s'ils avaient été faits par un tabellion. Il en est de même des dispositions testamentaires faites devant un vicaire, pourvu que ce dernier ait réellement cette qualité et qu'il soit assisté de trois témoins.

Les libéralités faites à la fabrique étaient rarement gratuites; des messes ou des prières y étaient imposées la plupart du temps. L'ancienneté de certains legs, la négligence de ceux qui étaient chargés de faire rentrer les revenus, et bien des événements, sans doute, ont privé la fabrique de beaucoup de ses biens; ce qui fait qu'après avoir été l'objet de nombreuses donations, ses ressources sont loin d'être ce que la piété des donateurs auraient voulu qu'elles fussent.

En 1675, la fabrique de Dangeau possédait 63 septiers de terres labourables, qui étaient loués 153 livres et 17 sols. Ces terres, réparties sur toute la paroisse et même sur celle de Trizay-lès-Bonneval, pour 2 septiers, sis à Villecoy, et sur celle d'Yèvres, pour 14 boisseaux à Mifoucher, étaient divisées en pièces d'une petite contenance. Vingt-huit fermiers différents les cultivaient. Le lot le plus important, loué 24 livres, était la métairie de Blesville, donnée à la fabrique par M[lle] de la Brière, par son testament du 11 novembre 1670. Le domaine de l'église possédait en outre environ 1 septier 1/2 de prés, loué 40 livres 11 sols. Au même budget de 1675, les rentes foncières, en général fort minimes, étaient au nombre de trente-une et s'élevaient à la somme de 78 livres 8 sols.

En 1717, la location des terres de la fabrique se fit par adjudication sous la direction de deux notables de la paroisse, MM. Jacques des Guès de la Barre-Belleville et Adrien Dudoit de la Martinière. Elle produisit 194 livres pour 65 septiers environ. Les rentes foncières se montaient à 107 livres

L'année 1763 paraît être la plus florissante pour la fabrique, car la location des terres arrive à 973 livres et les rentes font un total de 193 livres. Une meilleure administration, résultant de l'activité et de l'intelligence de curés plus zélés, d'une part, et l'augmentation de la valeur des terres, telles sont les causes de cet important accroissement des revenus.

Peu de donations ont été faites à la cure de Dangeau. La plus importante était celle dite des Guérin, dont nous avons parlé. A sa nomination, le curé devait payer au seigneur de Dangeau une somme de 100 livres, pour le rachat de la portion de cette dîme qui était inféodée. Le seul bien-fonds que possédait la cure était un pré d'assez mauvaise qualité, le long de la rivière. Le principal revenu du bénéfice de Dangeau consistait en dîmes. Nous ne nous arrêterons guère aux ressources provenant pour le curé de ce qu'on pourrait appeler l'intérieur de l'église, puisqu'en 1728, époque où les fondations s'étaient accumulées, leur produit n'est estimé qu'à 150 livres par an. Au même moment, le casuel n'était compté que pour 60 livres, et cependant il n'existait plus dans la paroisse qu'une seule personne appartenant à la religion réformée.

La paroisse de Dangeau était divisée pour les dîmes en deux fractions inégales séparées par la rivière. L'abbé de Marmoutier était gros décimateur pour la première partie, située sur la rive droite de l'Ozanne et qui comprenait environ les deux tiers de la paroisse; ses dîmes étaient affermées ou perçues par son receveur résidant à Nottonville. Sur la rive gauche se trouvaient :

1° Le prieuré de Sonville ;

2° La dîme du seigneur de Dangeau ;

3° La dîme de Bréméan, au seigneur d'Alluyes ;

4° La dîme de Citeaux, dépendant du Petit-Citeaux ;

5° La dîme d'Osmoy, dépendant de la terre de ce nom ;

6° Les champarts du prieuré de Gohory ;

7° La dîme dite des Guérin ;

8° La portion de dîme laissée par les bénédictins, en quittant Dangeau, pour la subsistance du curé.

Sur les six premiers articles, le curé ne percevait que les menues dîmes. Le produit des deux derniers lui appartenait en entier et était estimé à la fin du XVII[e] siècle à 28 septiers de blé et autant d'avoine et menues graines. On pouvait, à cette époque, évaluer, en moyenne, le septier de blé à 5 livres et celui d'avoine à 50 sols.

Les menues dîmes étaient perçues par le curé sur toute la paroisse

et portaient sur une foule de produits différents, tels que lin, chanvre, moutons, vaches, porcs, etc. Leur perception était difficile et demandait une grande surveillance, qui aurait absorbé un temps considérable, si le curé avait voulu ne rien laisser échapper de ce qui lui était dû. Aussi affermait-il presque toujours ces dîmes qui, en 1690, sont louées pour 200 livres, bien que leur valeur fût plus grande d'au moins un tiers.

La paroisse passait pour contenir quatre ou cinq mille moutons. La dîme sur les vaches était de 2 sols 6 deniers par tête ou un fromage.

De toutes les dîmes, celle qui paraît faire surgir le plus de difficultés est celle dite *novale*, qui pesait sur les terres nouvellement défrichées. Il y en avait un grand nombre et la recherche de ces terres était l'objet d'une surveillance active. Le curé était obligé de se renseigner auprès de personnes sûres habitant les diverses parties de la paroisse. La portion du territoire de celle-ci, qui comprenait la rive droite de l'Ozanne, où l'abbé de Marmoutier était gros décimateur, avait été divisée pour la perception des novales en quatre cantons ainsi qu'il suit :

1° Sainte-Anne, Marrouy, Grissay, Passeloup, le Soucy, la Poupelière ;

2° Bretigny, Villoiseau, Chevrigny, Feuilletorse, la Soury, Sonnay-la-Brière, la Véronnière ;

3° La Brosse, Boutonvilliers, le Ranger.

4° La Heurtemale, Menil-Foucher, la Martinière.

La dîme novale consistait, presque toujours, en quatre gerbes de blé par septier ; pour l'avoine, on ne devait que deux gerbes. En 1671, les novales du canton de Sainte-Anne sont affermées 18 livres pour une année. Le canton de Bretigny est loué 4 septiers de blé, en 1678, et celui de la Heurtemale l'est, en 1684, pour un septier de blé, une mine d'avoine et un couple de poulets par an.

De grandes difficultés s'élevèrent entre l'abbé de Marmoutier et le curé de Dangeau au sujet des novales, que celui-ci prétendait percevoir sur des terres, que son adversaire déclarait en culture depuis longtemps. L'impossibilité où l'on était de discerner le vrai d'avec le faux dans cette affaire, amena, en 1723, une transaction qui diminua d'environ 98 livres les revenus du curé.

XII.

LISTE DES HAMEAUX, SEIGNEURIES ET FIEFS

QUI COMPOSAIENT LA PAROISSE DE DANGEAU [1].

Rive gauche de l'Ozanne :

Les Aumoneries, *l'Aumonerie*, en 1368 (ch. de l'hosp. de Châteaudun). Il n'y avait pas d'habitation en ce lieu au siècle dernier. Des bâtiments d'exploitation y furent construits plus tard ; il n'en reste plus qu'une grange. M. du Mouchet, écuyer, seigneur de la Mouchetière, y louait, en 1724, les terres que l'hospice de Châteaudun y possédait.

La Rousselinière, *la Roussignière*, en 1659 (ch. de la fabrique de Gohory). Ferme, 9 habitants, 1 ménage.

Bougeatre, *Burgeastrum*, v. 1150 ; Borjastre, v. 1217 (ch. du prieuré de Vieuvicq) ; Bougeastre, 1659 (ch. de la fabrique de Gohory). Hameau, en partie sur Yèvres, 21 hab., 5 mén. Relevait de Sonnay. M. du Mouchet, écuyer, seigneur de la Mouchetière, habitait Bougeâtre à la fin du XVIIe siècle. Il portait *d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable, deux en chef, une en pointe.*

Faverolles. Hameau, 15 hab., 6 mén.

La Touche-Rigault. Hameau, 41 hab., 7 mén. Il ne faut pas confondre ce fief avec celui, sans habitation, de *la Touche-Saint-Martin. Tusca Sancti Martini*, v. 1150, qui est situé sur la rive droite de l'Ozanne, non loin de Bretigny.

La Chesnaie. Hameau, 63 hab., 15 mén. En 1718, la seigneurie de la Chesnaie fut saisie sur Anne Collet de la Richardière. Il y avait dans

[1] Nous suivons dans cette liste l'ordre géographique, en descendant le cours de l'Ozanne sur l'une et l'autre rive. Le chiffre de la population de Dangeau, qui s'élevait à 1373 habitants, et celui des ménages, qui était de 311, sont divisés par localités, d'après le dénombrement fait en 1777. — Les principaux ouvrages que nous avons consultés pour établir cette liste sont : le *Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir*, par M. Merlet ; le *Dictionnaire des communes et hameaux d'Eure-et-Loir*, par M. Lefèvre, et une foule de documents inédits tirés des différentes archives du département.

ce lieu une dîme inféodée relevant d'Alluyes. Près de là se trouvait également le fief de *la Joubarderie*, relevant de Dangeau.

Boissay. Hameau, en partie sur Bullou, dont il relevait; 12 hab., 3 mén. Le lieu, fief, terre et seigneurie de *Beaujardin*, sis à Boissay, dépendait de la châtellenie de Dangeau, à laquelle la fabrique de cette paroisse, qui en était propriétaire, acquittait les droits en 1660. Cette seigneurie appartint aussi à noble homme Jean Acarie, d'une famille très-ancienne de l'Orléanais, dont les armes étaient : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois étoiles d'or*.

Sonville, *Seonvilla*, 1064; *Seunvilla*, v. 1080; *Sonvilla*, 1217; *Sunvilla*, 1270 (ch. diverses de Marmoutier). Hameau, 60 hab., 15 mén. Hugues de Sonville, écuyer, seigneur de Sonville, donne, en 1153, sa terre de Sonville aux religieux bénédictins de Dangeau. On trouve encore Gandin et Robert, écuyers, seigneurs de Sonville.

Dangeau, le bourg. Pour mémoire, 365 hab., 91 mén.

Bréméan. Hameau, 23 hab., 5 mén. Mentionné en 1343 (ch. du comté de Montboissier), seigneurie vassale d'Alluyes. Jean de Tascher était seigneur de Bréméan en 1586. L'inventaire des dépendances d'Alluyes mentionne : La ferme et métairie noble de Bréméan consistant en un château servant actuellement (1717) de logement au fermier, écurie, vacherie, granges, bergerie, cour et jardin; le tout entouré de fossés; droit de colombier à pied, de pont levis et autres; 170 arpents de terres labourables et 6 minots de prés, au Plessis, avec le droit d'exemption de toutes dîmes sur le domaine de Bréméan; un bois taillis sis à Bréméan, contenant 28 arpents 38 perches; plus toutes les places vaines et vagues situées au terrain et village dudit Bréméan. En 1777, la comtesse de Montboissier, dame d'Alluyes, invita la fabrique de Dangeau à se présenter au château d'Alluyes pour y produire les titres de propriété, payer les droits ordinaires et casuels et pour passer aveux des terres tenus en fief, et nouvelle reconnaissance pour ceux tenus en roture à Bréméan.

La Varenne, *Varanne*, en 1239 (ch. de l'abb. de la Madeleine de Châteaudun). Moulin, 8 hab., 1 mén.

Le Plessis, *Plaissiez*, v. 1120 (ch. de Saint-Martin-de-Chamars). *Le Plessis de Loueville*, 1596 (ch. de la seigneurie de Chantemesle). Hameau, 43 hab., 11 mén. Seigneurie dépendante de Chantemesle.

La Guimonière. Ferme aujourd'hui détruite, 10 hab., 1 mén. En 1646, elle appartenait à la famille de Thuillières qui la conserva jusque vers 1784, époque à laquelle elle fut achetée par M. de Beaulieu-

Seteville, puis peu après par Louis-Antoine des Roseaux-Savigny, bibliothécaire de l'électrice palatine. M. de Thuillières de la Guimonière épousa, en 1716, Mlle de la Barre-Belleville (voir Chevrigny).

Osmoy. Ferme et maison d'habitation, 16 hab., 2 mén. Fief relevant de la châtellenie de Houssay, réunie à Alluyes. Près de là le fief de Bois-Frédon, contenant 29 arpents.

Mondétour, *Modestour*, 1596; *Mandetour*, 1670 (ch. du comté de Montboissier). Hameau : une maison seule fait partie de la commune de Dangeau, mais n'est pas mentionnée au dénombrement de 1777; le reste est d'Alluyes. Le fief de Mondétour était vassal de la Poutée, commune de Boisvillette, qui relevait pour la justice de Pierre-Coupe, réuni à Alluyes.

Rive droite de l'Ozanne.

Bretigny, *Bretigniacum*, 1268 (ch. du prieuré de Nottonville). Château et ferme, 20 hab., 2 mén. En 1212, Eudes Bruneau, seigneur de Bretigny, confirma le don fait à l'aumône de Châteaudun, par Raoul, meunier à Bretigny, d'une mine de blé de rente sur son moulin. Geoffroy Bruneau, recteur de l'église de Dangeau, possédait Bretigny en 1268. Ses frères étaient Eudes Bruneau et Henri de Bretigny, mentionnés en 1269. Un acte du Parlement de 1633, au profit de Louis de Courcillon, tant en son nom que comme ayant repris le procès au nom de dame Suzanne Baudrès, sa mère, au profit aussi de Jacob de Thuillières, écuyer, sieur de Valainville, comme ayant garde noble de ses enfants et de dame Judith de Courcillon, maintient les héritiers de Josias et Jonathan de Courcillon, en la possession du fief de Bretigny, qui avait été confisqué sur eux pour avoir suivi le parti du duc de Rohan, au fait de la religion. En 1665, ce domaine appartenait à Elisabeth Duvoisin, dame de Bretigny, Sainte-Adresse et autres lieux, qui l'habitait ordinairement. L'abbé Bordas nous apprend que ce domaine était passé de la maison de Courcillon dans celle de la Goupillière, par alliance, et qu'en 1760, il appartenait à M. Louis-Charles de la Goupillière, demeurant au Mans. Bretigny était de la coutume du Dunois.

Le Chahuteau. Hameau, 45 hab., 14 mén. Relevait de la seigneurie de la Cochardière, paroisse de Dampierre-sous-Brou. Doit sans doute son nom à Guillaume Chahuteau, qui vivait en 1566.

Volhard. Hameau, 8 hab., 2 mén.

La Souris. Hameau, 22 hab., 5 mén. Près de là le fief de la *Motte-Potin* (v. Sonnay).

SONNAY, *Sonneium*, 1268 (ch. du prieuré de Nottonville). Ferme, 10 hab., 1 mén. Geoffroy Bruneau, recteur de l'église de Dangeau, possédait des dîmes à Sonnay en 1268. Le mortuologe des archives de la fabrique de Dangeau mentionne MM. de Beaumont, seigneurs de Sonnay, comme ayant donné le bois avec lequel l'église a été bâtie. MM. de la Motte-Potin et de Sonnay y figurent aussi pour avoir fourni du bois pour des réparations à cette même église. Un aveu de 1586 désigne les lieu, terre et seigneurie de Sonnay, avec maison, hébergement, motte, droit de colombier, plessis et fossés contenant trois arpents. En 1642, la seigneurie de Sonnay fut acquise sur Simon de Sailly et Charles-Henri de Maslon. Henri de Chartres, seigneur de Belessart et de Sonnay, rendit hommage pour cette dernière seigneurie à Étienne Augier, seigneur de Boutonvilliers, représentant du marquis de Dangeau. Sonnay fit également partie du domaine de Dangeau et fut acquis du duc de Luynes, par Benoist-Dumas, moyennant 70,000 francs en 1775. Sonnay était justiciable de Châteaudun en première instance.

FEUILLETORSE, *Feuilletorse*, 1395 (ch. de l'église de Châteaudun). Ferme, 6 hab., 1 mén. La métairie de Feuilletorse fut vendue, en 1307, par Guillaume Moncon, seigneur de la Boëche, à Tanneguy Regnier, moyennant 450 livres tournois. En 1369, Pierre d'Illiers, écuyer, l'acheta 120 livres tournois à Guillaume Roncier. Puis, en 1424, ce même seigneur d'Illiers donna par testament la métairie de Feuilletorse à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun qui la possède encore. Le domaine comprenait 60 arpents de terres labourables, 3 arpents de noues, et 12 arpents 5 perches de bois taillis. En 1475, il était loué à Jean Lenormant pour trois vies et 59 ans moyennant 4 livres. Il rapportait 100 livres à l'hospice en 1658, 220 livres en 1758 et 302 livres en 1788.

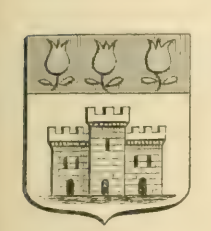
LE BOIS-SAINT-PÈRE. Hameau, actuellement de la commune de Gohory, 66 hab., 10 mén. Faisant partie, pour le culte, alternativement une année de la paroisse de Dangeau et la suivante de celle de Gohory. Pierre Levavasseur, écuyer, seigneur du Bois-Saint-Père, figure parmi les bienfaiteurs de l'église de Dangeau.

BOUTONVILLIERS. *Boscovillare*, v. 1111 (ch. de Saint-Père-en-Val). Château et ferme, 18 hab. 2 mén. Était vassal de la seigneurie de Pierre-Coupe qui relevait du duché de Chartres. On rencontre des chartes où Boutonvilliers est mentionné comme relevant de la châtellenie de l'Aunay, paroisse de Saumeray; or cette seigneurie fut réunie à celle de Pierre-Coupe. Dans une quittance, du 12 janvier 1600, les

fief, terre et seigneurie de Boutonvilliers figurent comme mouvant de la seigneurie de Bourg-Saint-Jean; mais, en 1783 et 1789, nous retrouvons deux aveux pour le fief de Boutonvilliers faits à la châtellenie de l'Aunay, c'est-à-dire de Pierre-Coupe. — Garcie de Boutonvilliers est le plus ancien seigneur de ce lieu que nous connaissions. Son fils, Robert, lui succéda. Second du Carron, écuyer, seigneur de Boutonvilliers et de Moigneville, épousa, le 20 octobre 1501, Bertanne Daussy. Louis I de Courcillon (1540) était seigneur de Boutonvilliers par sa femme Jacqueline de Sintray. Philippe de Canaye, seigneur de Frènes, Montereau et Boutonvilliers, avait eu la moitié de ce dernier fief par sa femme, Renée de Courcillon, à la mort de Jacqueline de Sintray. Il paya à Jean Darlange, seigneur du Bourg-Saint-Jean, le 12 janvier 1600, la somme de 110 écus pour tout droit de rachat. Étienne Augier, seigneur de Boutonvilliers, Villoiseau et autres lieux, intendant de Son Altesse Sérénissime le prince de Soissons, habitait Boutonvilliers vers 1640 avec sa femme, Marguerite Galibourg. Il faisait les affaires de la famille de Courcillon, et il lui fut délivré par Me Cachin, notaire à Dangeau, le 28 novembre 1650, une procuration qui lui donnait pouvoir de se transporter par devant les seigneurs desquels relevaient les lieux, fiefs, terres et seigneuries appartenant au seigneur de Dangeau, à ses frère et sœurs, en tous lieux où il sera nécessaire, pour faire et porter foi, hommage et serments de fidélité qu'ils sont tenus de faire. Il recevait également les aveux pour les seigneurs qui relevaient de Dangeau. Étienne Augier maria ses deux filles dans la chapelle du château de Boutonvilliers. Anne, l'aînée, épousa, le 16 août 1679, messire Pierre Hubert, seigneur de Vaudrenet, avocat au Parlement. La seconde, Gabrielle, devint l'épouse de Charles de Troyes [1], également avocat au Parlement. Son mariage fut célébré le 19 juillet 1683. Quatre sentences furent rendues par la Cour, en 1726, à la requête de messire Omer Pucelle d'Orgemont, chevalier, maréchal de camp des armées du Roi, demeurant à Paris, pour contraindre Paul Augier, fils d'Étienne, et seigneur de Boutonvilliers à son tour, à payer une somme de 1,600 livres qu'il lui devait. Paul Augier, qui était conseiller à la Cour des Aides, mourut en 1729. Le domaine de Boutonvilliers fut saisi sur Vaudrenet, son beau-frère, et adjugé, le 2 avril 1735, moyennant 42,300 livres, à Marie-Denise Talon, veuve d'Omer Pucelle d'Orgemont. Boutonvilliers passa ensuite aux mains de Jean-François de Mille-

[1] De Troyes portait : *d'azur au chevron componé d'or et de gueules accompagné de deux étoiles d'or et d'un cerf couché de même.*

ville, écuyer, receveur des tailles à Châteaudun, seigneur de Jonvilliers et chevalier de Saint-Louis. Il prit part à l'Assemblée de la Noblesse des 19 et 21 mars 1789, pour la nomination des députés aux États-généraux. Ce dernier vendit la terre de Boutonvilliers à M. de Morsan. Les armes de la famille de Milleville étaient : *d'argent au château-fort de . . . . . ; au chef de gueules à trois grenades d'or.*



Les Journets. Ferme : 10 hab., 2 mén.

Le Ranger, *Rangé*, 1655 (ch. de l'abbaye de Bonneval). Hameau, 63 hab., 17 mén. De la coutume du Dunois et relevant de Molitard. Alexandre Gaubert, sieur du Ranger, figure parmi les déclarants à la châtellenie du Houssay (1748-1750).

Les Quatre-Vents. Ferme, 4 hab., 1 mén.

La Brosse. Hameau, 45 hab., 8 mén. Formé par la Grande-Brosse et la Brosse-Nodin.

Pimperneau. Ferme, 7 hab., 1 mén.

Blesville, *Bleenvilla*, 1153 (ch. du prieuré de Vieuvicq). Hameau, 20 hab., 7 mén. Eudes, Jonas et Guy de Blesville vivaient en 1153. On voit encore « le circuit, enclos de l'ancienne mothe, château et basse-cour d'iceluy, avec fossés faisant la clôture de l'ancienne mothe, enclos de haies et fossés de la contenance d'un arpent et demi. » Ce petit manoir existait dans les temps les plus reculés et fut détruit il y a bien des siècles. Par son testament, en date du 11 novembre 1670, Mlle de la Brière donna à la fabrique de Dangeau la métairie de Blesville, comprenant une maison, une grange et dix arpents de terre, noues, pâtures et bois. La fabrique possédait en outre des terres qui relevaient à cens et rente des fief et seigneurie du Grand-Blesville, qui, à leur tour, dépendaient de Chantemesle.

La Brière. Ferme aujourd'hui détruite, 8 hab., 2 mén. Fief dépendant de Chantemesle. Par son testament, du 30 décembre 1643, noble homme Pierre Bara Lancement, sieur de la Brière, donna 300 livres à l'église de Dangeau. Nous trouvons ensuite Jean Leroux, seigneur de la Brière, époux de Michelle de la Roche; Jean Leroux, époux de Jeanne de Villiers; Rolland Leroux, époux de Louise de Maincourt. En 1784, Pierre-Thomas Cartier était sieur de la Brière.

Fouclinay, *Foucrinet*. Ferme, 7 hab., 1 mén. En 1621, ce fief ap-

partenait à Mme de la Planche. Il était, en 1690, la propriété de N. de la Planche, seigneur de Fouclinay, et de son épouse, Marie-Claudine de Robal de Solage. L'abbé Bordas dit qu'il fut habité par les de Mortiers, seigneurs de Viabon et de Mervilliers.

La Véronnière. Hameau, 51 hab., 11 mén. Composé de la Petite-Véronnière et de la Véronnière. Jean Allix, ministre à Dangeau, acquit ce fief en 1615. Il appartenait, en 1770, à M. Maury de la Châteigneraye.

Cormeray. Hameau, 17 hab., 6 mén.

Les Feugerets. Hameau, 14 hab., 3 mén. En 1495, Wastin des Feugerets était sous-chantre de N.-D. de Chartres. Marie-Claire Drappier des Feugerets, femme de chambre de Madame Sophie de France, figure parmi les avouants à la seigneurie de Frécot. On trouve Barthélemy Drappier des Feugerets, seigneur de Fouclinay, au cueilleret du fief du Grand-Blesville (1758-1786). Le fief des Feugerets dépendait d'Alluyes ainsi que celui de *Plaisance*, qui en est fort rapproché.

Le Buisson. Métairie aujourd'hui détruite, 6 hab., 1 mén.

Villoiseau, *Villa avis*, 1293 (ch. du chap. de Saint-André de Châteaudun). Hameau, 22 hab., 3 mén. Fief vassal d'Alluyes. En 1327, Jeanne de Bretagne, dame d'Alluyes, acquit 10 livres de rente sur la seigneurie de Villoiseau. Étienne Augier était seigneur de Villoiseau et de Boutonvilliers en 1640.

Chevrigny. Ferme, 7 hab., 1 mén. Mentionné en 1586. Alexandre-Jean Barrier, seigneur de Chevrigny, acquit des biens situés au gué du *Chêne*, faisant partie du fief de ce nom, sur le bord de l'Ozanne. Ces biens avaient été donnés à la fabrique de Dangeau, le 12 février 1673, par dame Françoise d'Echalard, veuve de messire *Henry des Guès de la Barre-Belleville*[1]. Ce dernier qui tint, ainsi que ses enfants, un rang honorable dans la paroisse de Dangeau, descendait d'une famille fort ancienne. En 1486, la seigneurie de Beaumarchais, paroisse de Beauche, fut achetée par Jean des Guès, seigneur de Belleville. Souchet raconte (IV, 117) qu'en 1583, Pierre des Guès de Belleville, gentilhomme du diocèse de Chartres, ayant été appréhendé pour avoir composé des libelles diffamatoires et *pasquilles* contre la personne et les actions du Roi, fut dégradé de noblesse et pendu à Paris sur la grande place, et que son corps fut

[1] Des Guès de la Barre-Belleville porte : *d'azur aux trois chevrons d'argent et aux quatre annelets de même, placés trois en chef et un en pointe.*

brûlé avec la satire qu'il avait faite. M. de Chevigny, commissaire dans l'artillerie, abjura la foi protestante, en 1683.

SAINTE-ANNE. Chapelle, aujourd'hui détruite, qui se trouvait sur le bord de l'Ozanne, près de Dangeau, le long du chemin de Bonneval. Elle était à la collation de l'archidiacre et sa desserte se payait 12 livres. Près de là se trouvait le fief de *Montaigu*.

LA POUPELIÈRE, *la Poupellière,* 1382 (aveu de Pierre-Coupe). Ferme, 8 hab., 1 mén.

MARROUY, *Maruys,* 1513 (ch. du comté de Montboissier). Hameau, 28 hab., 5 mén. Ce fief fut saisi, en 1523, à la requête de Florentin Girard de Barenton, seigneur de Dangeau, faute de déclaration par les détenteurs.

PASSELOUP, *Passelupum*, 1180 (ch. du prieuré de Vieuvicq); *Passelu,* 1210 (ch. de l'abbaye de Bonneval). Hameau, 17 hab., 4 mén. Rodolphe de Passeloup vivait en 1093, et David, fils d'Hugues de Passeloup, en 1298.

LE SOUSSY. Hameau, 17 hab., 4 mén. Mentionné en 1513 (ch. du comté de Montboissier). On trouve, en 1671, Paul Souchay, sieur du Soussy, qui abjura le protestantisme à Paris. Il demeurait à Bazoches-en-Dunois, et loua au curé de Dangeau la ferme des dîmes novales d'une partie de la paroisse. La métairie du Soussy appartenait aux Sœurs de la Charité de Dangeau.

GRISSAY. Ferme, 9 hab., 1 mén. Fief relevant de Dangeau. En 1485, Roland de Prulay était seigneur de Grissay et des Bardillières. Il vendit ces deux terres à Florentin Girard de Barenton, seigneur de Dangeau. Marie de Mondoré, dame de Grissay et veuve de Gédéon de Thuillières, seigneur de la Guimonière, abjura en 1700. Suzanne de Montginot [1], qui habitait Grissay, représenta, le 1er décembre 1704, madame de Dangeau comme marraine, au baptême d'un enfant de ses protégés.

EGUILLY, *Esguylly,* 1652 (ch. de la fabrique d'Yèvres). Hameau, 33 hab., 9 mén.

COUPIGNY, *Copineium,* v. 1170 (ch. du Grand-Beaulieu); *Copiniacum,* 1093 (ch. de Marmoutier). Hameau, 49 hab., 13 mén. Hugues de Coupigny vivait en 1093. Florentin Girard de Barenton.

[1] De Montginot porte : *d'hermine à deux fasces de sinople, accolé d'hermine à deux fasces de sable.*

Charles de Courtalain, Antoine de Rainier et Philippe de Courcillon ont été seigneurs de Coupigny, pour y avoir eu des propriétés. Josias Lancement, seigneur de Coupigny, y vivait vers 1780.

Saint-Denis. Chapelle, ferme, et sans doute village, détruits depuis longtemps. Il s'y tenait une foire ou assemblée considérable, le jour de la fête du patron. On voit encore près de là des fossés profonds qui entouraient un château. Une ancienne légende en fait le lieu où fut enfoui un riche trésor, qui ne fut jamais découvert. Une grande croix conserve tous ces souvenirs.

La Heurtemale, *Harta-Mala,* v. 1101 (cart. de Saint-Père). *La Heurtemalle* ou *Maison-Neuve*, 1641 (ch. du marquisat de Dangeau). Hameau, 33 hab., 8 mén. Hugo Harta-Mala vivait vers 1101 et Jean Hartemale en 1280. Girard Hartemale fut témoin dans la donation que fit Guillaume Goët à l'abbaye de Marmoutier, en 1116. La métairie de la Heurtemale fut achetée, en 1624, par Louis de Courcillon sur Judith de Thuillières, veuve de Jacques Rossard. Le duc de Luynes, qui avait hérité de ce domaine, le donna, le 10 octobre 1740, aux Frères de la Doctrine chrétienne, établis dans le château de Châteaudun. Vers 1788, le fief de la Heurtemale fut adjugé par décret à Suzanne des Fontaines, veuve de Josias Lancement, seigneur de Coupigny.

Le Ménil-Foucher, *Mesnilium-Fulcherii*, 1247 (ch. de l'abbaye de Bonneval). Ferme, 8 hab., 1 mén. Seigneurie en 1589, avec tout droit de justice. La Heurtemale et Coninié en relevaient, ainsi que la terre de la Malassise. Le Ménil-Foucher fut confondu avec la seigneurie suivante.

La Martinière. Ferme, 9 hab., 1 mén. Etait habitée, au siècle dernier, par une famille notable du pays. Un de ses membres, Adrien Dudoit de la Martinière [1], épousa, à Dangeau, le 21 juin 1712, Jeanne Grimault, fille d'un avocat au Parlement, demeurant à Châteaudun. Le fief de Villeneuve des Ormeteaux, dépendant de Chantemesle, est près de la Martinière.

[1] Dudoit porte : *d'azur à six hermines de sable.*

Maurice de POSSESSE.

ÉTUDE ICONOGRAPHIQUE

SUR

LES CALENDRIERS FIGURÉS

DE LA

CATHÉDRALE DE CHARTRES.

I.

L'antiquité païenne aimait à retracer, sur ses édifices religieux, les allégories du temps ; parfois elle les représentait par la personnification des douze mois de l'année, et, le plus souvent, par celle des quatre saisons ou par les douze signes du zodiaque. On en voit encore de splendides spécimens sur les antiques monuments de la Perse, de l'Égypte, de la Grèce, de l'Italie, et jusque sur les temples mystérieux de l'Inde et du Mexique [1].

Les premiers chrétiens ont imité les païens et ils ont tenu à posséder aussi les mêmes allégories : ces allégories du temps qui passe, les obligeaient à songer à l'éternité qui reste toujours

[1] Cf. *L'antiquité expliquée*, par Montfaucon, suppl. tome I, pl. 4-16. *Archæologia*, par Franks, tome XXXVIII, pages 227 et 228 ; *Iconographie grecque*, par Visconti, p. 241 ; *La Symbolique indienne*, par Creuzer, tome I, page 162 ; *Antiquités Mexicaines*, par MM. Lenoir, Werden et Farey, pages 18 et 120 ; *Antiquities of Mexico*, tomes V et VII, *passim*. Ce dernier ouvrage a été publié par les soins de lord Kinsborough, et ne coûte pas moins de 15,000 francs.

immobile. C'est pour cela qu'on voit fréquemment la personnification des quatre saisons sur les parois des catacombes romaines et sur les beaux sarcophages en marbre de la Gaule méridionale [1].

Le Moyen-Age, à son tour, s'est emparé de ces allégories cosmiques et les a multipliées comme des échos de l'antiquité idolâtre, et des premiers siècles chrétiens. Il les a placées sur ses édifices, sur ses livres, sur son orfèvrerie, sur ses bijoux, sur ses meubles, sur ses armes et jusque sur de simples ustensiles de ménage ; il les a reproduites de toutes les façons, en peinture murale, en peinture sur verre, en gravure, en mosaïque, en sculpture sur pierre, sur bois et sur ivoire, en céramique, en émaillerie, en tapisserie, en miniature. On peut dire qu'elles ont vraiment été le thème favori des artistes du Moyen-Age, et même, il faut le dire, c'est le thème dont ils ont peut-être abusé.

Malgré les ravages du temps et des hommes, on trouve encore ces allégories instructives sur une foule de monuments du Moyen-Age, sur tous les livres liturgiques à miniatures, sur les portes de l'hôpital de Jérusalem, sur les murs de marbre de la cathédrale d'Athènes, sur les jambages ou sur les voussures des cathédrales de Paris, de Reims, de Sens, d'Amiens, d'Auxerre, de Senlis, etc. L'Allemagne et l'Angleterre possèdent leurs calendriers peints ou sculptés sur toutes leurs grandes églises. L'Italie en a un grand nombre en peinture, en gravure et en mosaïque. La France en était aussi riche que l'Italie avant les sauvages dévastations de 1793 ; la plupart de nos grandes églises possédaient au moins un de ces almanachs artistiques. L'ancienne cathédrale de Cambrai avait le sien sculpté sur les splendides vantaux de sa porte principale. Celui de la cathédrale de Saint-Omer était sculpté sur les belles et gigantesques dalles de son pavé. La célèbre abbatiale de Saint-Denis en avait trois, un en mosaïque, un autre gravé sur les dalles, et un troisième en bas-relief ; ce dernier existe encore. La cathédrale de Chartres, plus heureuse que l'abbatiale, n'a

[1] Cf. *Roma Sotteranea*, par Bosio, Rome 1652, pages 139 et 228 ; *Roma Sotteranea*, par M. de Rossi, Rome 1867, tome II, page 357 ; Les *nouvelles etudes sur les Catacombes romaines*, par M. le comte Desbassayns de Richemont, Paris, 1870, pages 447 et 448.

rien perdu, et plus riche qu'aucun édifice de l'univers, elle possède ses cinq calendriers, savoir : trois en sculpture et deux en peinture. Les deux plus anciens datent de l'an 1115 environ, et se voient au portail de l'ouest ; le premier sur les riches voussures de la baie latérale de gauche[1], il est reproduit par la photographie au tome sixième (Pl. II) des *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir ;* le second sur une de ces colonnettes, si finement ciselées, qui décorent les ébrasements du portail ; elle est située à la baie latérale de droite ; le fût est divisé en dix compartiments, on y distingue avec certitude onze icones mensuelles et onze signes zodiacaux[2]. Le troisième qui date des premières années du règne de saint Louis, s'échelonne en demi-bosse dans les moulures extérieures de l'arcade latérale de droite du porche-nord. Le quatrième, en peinture sur verre, brille dans une des fenêtres du déambulatoire méridional et remonte à l'an 1220 environ. Le cinquième est une peinture du XVIe siècle qui décore le cadran de l'horloge du chœur ; il ne se compose que des douze signes du zodiaque ; on le trouve fidèlement gravé, au dixième d'exécution, dans le quatrième volume (Pl. XIII) des *Mémoires de la Société Archéologique.* J'ajoute que c'est un monument astronomique, nul sous le rapport du symbolisme chrétien, objet principal de mon modeste travail.

II.

Au Moyen-Age, les allégories du temps se présentent généralement sous les icones réunies des douze mois de l'année et des douze signes du zodiaque. Il existe quelques rares exceptions. A Reims, les signes du zodiaque sont remplacés par les quatre éléments d'Empédocle et d'Aristote, la terre, l'eau, l'air et le

[1] Les Poissons et les Gémeaux, faute de place, ont été rejetés à l'arcade de droite, où ils n'ont aucune signification.

[2] Ce second calendrier figuré se voit difficilement ; pour le lire, il faut une échelle et un miroir. Il était oublié depuis longtemps, lorsqu'il y a peu de semaines seulement, on eut la complaisance de nous le signaler pour la première fois.

Une colonnette de l'ébrasement gauche de la porte royale, est décorée de quelques signes douteux du zodiaque et de quelques animaux fantastiques. Je ne saurais y voir un Calendrier.

teu [1]. A l'ancienne cathédrale de Cambrai, celle que Fénelon trouvait *belle, quoique gothique*, les signes étaient remplacés par les quatre Évangélistes avec leurs attributs. A la cathédrale de Plaisance, les personnifications des mois n'existent pas : les signes zodiacaux se trouvent simplement accompagnés par les quatre vents cardinaux, dont l'un, *Eurus*, est surnommé *Rex ventorum*.

Quatre des cinq calendriers iconologiques de la cathédrale de Chartres se composent des douze signes du zodiaque et de la personnification des douze mois de l'année ; mais les mois et les signes ne s'y accouplent point d'une manière uniforme ; en voici la raison : Depuis de longs siècles, les signes du zodiaque ne correspondent qu'imparfaitement avec les mois ; le soleil, dans sa course zodiacale, n'entre dans un signe que le 20 ou le 21 ou le 22 du mois. Par conséquent, les vingt ou les vingt-deux premiers jours de chaque mois ont un signe différent de celui des derniers jours ; le mois a donc en réalité deux signes. Or, en astronomie, on est convenu de donner au mois le signe des derniers jours, par exemple le soleil entre dans le signe du Capricorne le 21 ou le 22 décembre, décembre aura donc pour signe le Capricorne. Durant le Moyen-Age, nos pères suivaient de préférence le système contraire, c'est-à-dire qu'ils attribuaient à chaque mois le signe des premiers jours ; en conséquence ils donnaient à décembre le signe du Verseau. Ce qui leur était d'autant plus permis, qu'avant la réforme du calendrier les signes conventionnels avaient un retard de trente jours sur le signe réel du mois ; ainsi le soleil n'entrait dans le Capricorne que le 1er jour de janvier, comme le constatait un poète du XIIe siècle :

[1] Pourquoi les Rémois du XIIIe siècle ont-ils fait cette substitution? Je l'ignore. Didron, qui ne doutait jamais de rien, en donne une raison toute fantaisiste : « La place, dit-il, ne manquait certainement pas pour faire accompagner chacun des douze mois du signe du zodiaque qui lui correspond : le » mois et le signe sont sculptés de conserve à Paris et à Chartres. Cependant » à Reims on a supprimé le zodiaque entier. Il semble que cette ville savante » et connaissant par cœur les douze signes de l'année, n'ait pas jugé utile de » les représenter, puisqu'on les voyait partout ailleurs, et puisque la seule » image réellement importante était celle des occupations mensuelles. » (*Annales archéologiques*, tome XIV, page 28 ; *Dictionnaire d'Esthétique chrétienne*, par M. le chanoine Jouve, col. 572.) Cette explication n'explique rien ; elle repose sur le vide. Didron eût mieux fait d'avouer ingénuement son ignorance.

Prima dies Jani sancit tropicos Capricorni

Les trois calendriers chartrains en sculpture offrent Janvier et le Capricorne, Février et le Verseau, Mars et les Poissons, Avril et le Bélier, Mai et le Taureau, Juin et les Gémeaux, Juillet et l'Ecrevisse, Août et le Lion, Septembre et la Vierge, Octobre et la Balance, Novembre et le Scorpion, Décembre et le Sagittaire. Mais le calendrier en peinture sur verre présente les signes et les mois placés dans l'ordre que nous suivons exclusivement aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il donne Janvier et le Verseau, Février et les Poissons, Mars et le Bélier, Avril et le Taureau, Mai et les Gémeaux, Juin et l'Ecrevisse, Juillet et le Lion, Août et la Vierge, Septembre et la Balance, Octobre et le Scorpion, Novembre et le Sagittaire, Décembre et le Capricorne.

Les calendriers de Chartres, comme presque tous les calendriers figurés sur les monuments du Moyen-Age, se conforment aux usages de l'année ecclésiastique ou romaine et commencent avec le mois de Janvier [1]. En son *Dictionnaire raisonné de l'Architecture*, où l'on rencontre tant d'assertions hasardées, M. Viollet-le-Duc dit : *Certains zodiaques* (ou *calendriers*) *commencent à Pâques, c'est-à-dire en Avril; d'autres commencent en Janvier* [2]. Le célèbre architecte, qui a naguère tant contristé les âmes chrétiennes, pourrait-il indiquer un seul exemple d'un calendrier s'ouvrant par Avril ? Je ne le pense pas.

En France, il n'existe que deux calendriers qui ne commencent pas avec Janvier : celui de la cathédrale d'Amiens, qui s'ouvre par le mois de Décembre, et celui de l'ancienne collégiale de Saint-Ursin de Bourges, qui commence au mois de

[1] Les Romains de la République et de l'Empire commençaient leurs indications et leur année au 1er Janvier. Les anciens Romains et les Hébreux commençaient leur année au 1er Mars. Les Egyptiens et les Macédoniens commençaient la leur au mois de Septembre. L'année civile française a commencé à différentes époques : sous les Mérovingiens, elle commençait le jour de la revue des troupes qui se faisait régulièrement le 1er Mars ; sous les Carlovingiens, elle commençait à Noël, et sous les Capétiens, à Pâques. Cette dernière année civile variait entre le 22 Mars et le 25 Avril. Charles IX, par un édit daté du 4 Août 1563, ordonna que l'année civile française commencerait le 1er Janvier, comme l'année ecclésiastique.

[2] *Dictionnaire raisonné*, tome VIIIe, au mot ZODIAQUE. — Toute la partie iconographique de ce dictionnaire est à refaire : elle est d'abord traitée d'une manière fort incomplète et fort incompétente ; puis elle fourmille d'erreurs étranges. Pourquoi l'auteur a-t-il osé écrire sur une science qu'il ignore ?

Février. En Allemagne et en Angleterre tous les calendriers, sans exception, commencent avec Janvier; il en est de même pour les calendriers d'Italie, excepté pour ceux de la cathédrale de Crémone et du palais ducal de Venise, lesquels s'ouvrent par le mois de Mars. Il y a donc autant d'ignorance que de ridicule emphase dans cette tirade où Didron, confondant l'année liturgique, qui commence au premier dimanche de l'Avent, avec l'année ecclésiastique proprement dite, suppose faussement que les calendriers de Chartres et de Paris s'ouvrent par le mois de Décembre, et s'écrie à propos du calendrier Rémois : « Dans les cathédrales de Paris et Chartres, » c'est en décembre, le mois où est né Jésus-Christ, que com- » mence l'année religieuse. Reims est plus classique. C'est la » ville où furent retrouvées les fables de Phèdre, la ville où » se gardaient les beaux manuscrits de Tacite et de Térence. » L'antiquité romaine y était en si grand honneur qu'on a dû » naturellement y préférer le calendrier romain au calendrier » religieux du Moyen-Age[1]. » C'est le cas de demander avec Horace : *Risum teneatis, amici?*

Les deux calendriers chartrains du XIIIe siècle, comme ceux de Paris, de Reims, de Sens, etc., suivent la marche ascensionnelle et descendante du soleil : en effet, les signes et les icones des six premiers mois sont posés de manière à monter comme le soleil lui-même pendant cette période de l'année et s'élèvent de bas en haut; tandis que les signes et les icones du second semestre se succèdent en sens inverse et descendent de haut en bas.

Plusieurs de nos archéologues les plus distingués ont parlé des calendriers chartrains ; nous citerons parmi eux Didron, en ses *Annales archéologiques;* M. le chanoine Jouve, en son *Dictionnaire d'Esthétique chrétienne;* Mgr Barbier de Montault, en son *Mémoire sur les représentations du zodiaque;* M. Viollet-le-Duc, en son *Dictionnaire raisonné d'Architecture;* M. James Fowler, en son magistral *Mémoire sur les calendriers figurés*[2].

[1] *Annales archéologiques*, tome XIV, page 27 ; — *Dictionnaire d'Esthétique*, col. 571.

[2] Ce Mémoire est intitulé : *On Mediæval representations of the Months and Seasons, by* James Fowler, London, 1873, vol. grand in-4o de 88 pages. C'est un travail complet sur les calendriers artistiques de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie.

Il est temps d'en venir à la description des douze signes du zodiaque.

III

Les signes zodiacaux se trouvent désignés dans ces deux vers techniques du poète et consul Ausone :

Sunt Aries, Taurus, Gemini, Cancer, Leo, Virgo,
Libraque, Scorpius, Arcitenens, Caper, Amphora, Pisces.

Dans nos calendriers, les douze signes ont en général la forme adoptée dès la plus haute antiquité ; il y a quelques modifications plus ou moins heureuses que nous signalerons en passant. Les noms qui se lisent sur le vitrail et sur le calendrier de l'horloge du chœur sont en latin.

1° Le *Capricorne, Capricornus,* est, sur la colonnette de l'Ouest, une espèce de dragon avec une tête de bouc, avec des ailes et des serres d'aigles et avec une queue de serpent en hélice ; au porche nord, c'est un monstre moitié bouc et moitié serpent avec une queue repliée. Ailleurs, c'est-à-dire dans les autres zodiaques de la cathédrale chartraine, il se montre sous la figure d'un bouc vigoureux qui se dresse contre les branches d'un arbuste dont il broute les feuilles. Macrobe dit que le Capricorne est ainsi appelé parce qu'il imite en quelque sorte la nature des chèvres qui, en paissant, montent toujours de bas en haut ; de même le soleil en entrant dans ce signe commence à monter de bas en haut.

2° Le *Verseau, Aquarius,* se présente sous les traits de Ganymède légèrement vêtu et tenant une urne ou amphore d'où les eaux s'échappent en abondance ; de là son nom de *Verse eau, aquarius, amphora.* A Notre-Dame de Paris, le Verseau est représenté d'une façon insolite : il est assis sur la queue de l'énorme cétacé qui porte l'Océan ou la Mer et il est enveloppé de deux jets d'eaux courantes.

3° Les *Poissons, Pisces,* ressemblent à deux grosses carpes ou à deux truites posées en sens inverse l'une de l'autre et reliées par un lien dont les deux bouts leur entrent dans la bouche ; c'est la manière traditionnelle de les représenter.

4° Le *Bélier*, *Aries*, toujours armé de cornes et couvert d'une épaisse toison, se tient debout ou accroupi, ou marche dans une prairie plantée d'arbres, ou bien se dresse contre un arbuste dont il mange les feuilles.

5° Le *Taureau*, *Taurus*, s'avance fièrement aú milieu d'une végétation luxuriante dont il se nourrit. Au nord et sur le cadran il est représenté sans accessoires. — C'est le Taureau qui ouvre l'année agricole; de là ce vers de Virgile dans ses Géorgiques :

Candidus auratis aperit cum cornibus annum
Taurus. . . . .

6° Les *Gémeaux, Gemini*, apparaissent sous les traits de Castor et de Pollux se passant réciproquement les bras sur l'épaule ou se donnant les mains ou s'embrassant; au portail de l'ouest, baie latérale de droite, où ils complètent le zodiaque de gauche, ils sont vêtus d'une cotte talaire, un bouclier allongé les abrite jusqu'à la ceinture, comme à la colonnette; sur le cadran, ils sont habillés d'une simple jupe. — Au XVe et au XVIe siècle, les artistes oublient quelquefois les traditions de l'art et de l'astronomie et figurent les Gémeaux sous les traits d'un jeune homme et d'une jeune fille, ou même sous ceux de deux jeunes filles tenant chacune un écusson. Ce sont les miniaturistes ou les mosaïstes qui commettent de pareilles bévues.

7° L'*Ecrevisse*, *Cancer*, se montre ici trois fois sous la forme d'un énorme crabe ou d'une sorte de tortue munie de six, huit ou dix pattes. Il est rare qu'on puisse dire des artistes du Moyen-Age ce qui a été dit des artistes égyptiens, savoir que les figures d'animaux peints ou sculptés par eux atteignent toujours la perfection de la ressemblance. Il n'est pas facile de dénommer les animaux figurés par l'art du Moyen-Age ; il faut avouer cependant que l'Ecrevisse du cadran et celle du porche nord sont d'une ressemblance assez parfaite. Les miniaturistes du XVe et du XVIe siècle, peu au courant de l'histoire naturelle, peignent souvent en rouge l'écrevisse vivante et se promenant sur l'herbette d'une prairie; ils ont servi de précurseurs à Jules Janin qui a appelé le homard *le Cardinal des mers*.

8° Le *Lion*, *Leo*, apparaît en différentes poses : au portail occidental, à la baie latérale de droite, il ronge des os ; à la baie latérale de gauche, il se dresse plein de colère et de fierté entre des broussailles ; sur le cadran, il est armé et lampassé comme le lion héraldique de la Flandre. Sur les autres calendriers, il s'avance avec la majesté du roi des animaux.

9° La *Vierge*, *Virgo*, se montre aussi sous diverses poses ; au portail de l'ouest, baie latérale de gauche, elle est assise dans un élégant faldistoire, sa tête est couverte d'un grand voile, et ses mains, qui sont brisées, tenaient probablement une fleur ou même un bouquet d'œillets, comme dans un grand nombre de miniatures ; à la baie latérale de droite, la Vierge est debout, sa tête est aussi couverte d'un voile et sa main droite tient un sceptre ; sur le vitrail elle est également debout, les bras étendus, tenant une fleur à chaque main ; au porche nord elle est encore debout, tient une fleur dans la main droite et de l'autre main elle relève son manteau avec autant d'élégance que de noblesse ; enfin, sur le cadran, elle est vêtue du costume traditionnel de la Mère de Dieu et tient la palme du martyre dans ses mains jointes : on voit que les artistes chrétiens savent mettre de la variété dans l'unité.

10° La *Balance*, *Libra*, est symbolisée par Astrée, fille de Jupiter et de Thémis, tenant une balance dans les mains ; il n'y a d'exception qu'au zodiaque du cadran où ce signe zodiacal est figuré par une balance vulgaire sollicitée par des poids inégaux. Dans les zodiaques classiques, Astrée est représentée avec un regard formidable, tenant la balance d'une main et une épée de l'autre.

11° Le *Scorpion*, *Scorpius*, est une horrible bête fantastique à six ou huit pattes, avec une longue queue droite ou recourbée ou repliée en hélice. Sur le cadran, le Scorpion est une sorte d'écrevisse à longue queue repliée une fois sur elle-même.

12° Le *Sagittaire*, *Sagittarius*, se présente sous les traits du centaure Chiron, l'homme-cheval, décochant une flèche [1]. Plu-

[1] Les miniaturistes du XV[e] et du XVI[e] siècle peignent Chiron moitié homme et moitié lion ! Quelle étrange ignorance de la mythologie ! Les artistes chrétiens du XII[e] et du XIII[e] siècle savaient mieux et ne commettaient point de semblables méprises.

sieurs de nos sagittaires ont subi de nombreuses avaries, l'un a perdu sa partie chevaline, l'autre son arc et sa flèche, un troisième a complétement disparu. Sur le cadran le cheval se cabre et se trouve doté d'une queue de lion.

En terminant la description des zodiaques chartrains, je ferai remarquer que les signes zodiacaux du porche nord sont appuyés à gauche sur la personnification de l'hiver et à droite sur celle de l'été, allégories du temps. L'hiver, dont le nom est gravé HIEMPS, est un personnage vêtu d'une cotte épaisse et d'un ample manteau, sa tête est couverte d'un capuchon, les mains sont garanties par des gants; il semble revenir d'une longue course, pendant laquelle il aurait souffert du froid; aussi a-t-il tiré une de ses grosses bottes pour mieux se chauffer le pied devant le brasier placé au-dessous. L'été est figuré par un jeune homme trop légèrement vêtu; dans sa main droite il tient une branche de chêne chargée de feuilles; sous le socle est aussi une branche de chêne avec feuilles et glands.

Rien n'est plus simple que d'expliquer la présence de ces douze signes du zodiaque sur nos cathédrales et nos grandes églises. Nos pères y plaçaient ces allégories du temps comme un hommage rendu au souverain Maître des mondes, et comme des images expressives qui leur rappelaient la fuite du temps et l'inexorable marche des mois et des saisons. Ce symbolisme, qui ressort évidemment de l'objet lui-même, n'allait pas au fameux Dupuis. D'après ce prétendu savant, les zodiaques placés sur nos monuments religieux n'étaient que des actes d'adoration au dieu soleil. Je n'invente rien; voici ses propres paroles : « Les adorateurs du soleil sous le nom de Mythra ont » rempli l'Italie, la Gaule, l'Angleterre de monuments de leur » culte, de zodiaques qui retraçaient l'état du ciel tel qu'il » existait plus de deux mille cinq cents ans avant eux[1]. » Il serait difficile de pousser plus loin l'arbitraire et l'absurde.

Avouons cependant que, dans une autre circonstance, au mois d'avril 1793, l'intervention de Dupuis sauva de la destruction le beau zodiaque de la cathédrale de Paris : il y trouvait, disait-il, la confirmation de son système planétaire. Puisse ce grand service rendu l'avoir fait absoudre de ses agressions contre la vérité religieuse!

[1] *Origine de tous les cultes*, 1795, tome III, in-4°, p. 42.

IV

Quatre des calendriers de Chartres sont composés, non-seulement des douze signes zodiacaux, mais encore des icones des douze mois de l'année. Les mois sont symbolisés par les divers travaux qu'on y exécute ou par les divertissements permis qu'on y prend. Ce symbolisme est exprimé sous une forme parfois bizarre, mais qui a le mérite de venir en aide à la mémoire. C'est ainsi que les artistes du Moyen-Age aimaient à exprimer les notions abstraites comme les plus usuelles : leur puissante imagination savait résoudre tous les problèmes.

On le remarquera, les tableaux allégoriques des mois sont pleins de vie et de naïveté, et ont été exécutés avec une habileté inimitable dans les détails. Ils fournissent aussi d'utiles renseignements sur les usages et les costumes de la Beauce au XIIe siècle et au XIIIe siècle ; on en jugera par la rapide description qui suit. Le nom latin de chaque mois est celui qui est sur le vitrail.

Janvier, Januarius, est représenté par Janus, roi du Latium et fils d'Apollon et de Créuse. Au portail de l'ouest, baie latérale de gauche, il est assis devant une table munie de sa nappe et chargée d'une large coupe de vin ; il paraît méditer profondément en coupant un petit pain. A la baie latérale de droite, Janus est debout et tient un petit pain entre ses deux mains ; à côté de lui un autre personnage est assis devant une table chargée d'un pain et d'une coupe de vin. Au porche nord, il tient le pain dans sa main gauche et la coupe de vin dans sa droite. *Janus aime à boire, Pocula Janus amat.* Le petit pain est là pour empêcher la boisson de nuire, *ne potus noceat,* comme disaient nos pères. Sur le vitrail, Janus se tient debout à l'entrée de son temple aux douze portes, lesquelles figuraient les douze mois de l'année. Il ouvre la première porte à deux battants. Dans les icones de Janvier, Janus n'est quelquefois doté que d'un seul visage. Mais le plus souvent il en a deux, l'un vieux, l'autre jeune, comme chez les anciens Romains qui le nommaient alors *Janus Bifrons :* le visage vieux et barbu signifie l'année qui vient de finir ; le visage jeune et imberbe,

l'année qui commence. Sur nos trois calendriers sculptés, c'est *Janus Bifrons* qui se voit ; sur le vitrail, Janus a quatre visages, comme sur quelques médailles antiques de la Bibliothèque Nationale de Paris, c'est le *Janus Quadrifrons* des



Romains et il marque les quatre saisons de l'année [1]. Le peintre verrier était plein de souvenirs classiques ; aussi sa manière de représenter janvier était-elle unique dans les monuments du Moyen-Age. Nous aurions voulu découvrir dans les visages de notre Janus les caractères qui distinguent les saisons, par exemple le Printemps avec un air juvénile, l'Hiver sous les

[1] Le quatrième visage n'est point figuré sur le vitrail ; il faut naturellement le supposer derrière le premier.

traits d'un vieillard à longue barbe. M. le chanoine Brou, ici notre dessinateur, n'a rien vu de cela. Depuis 600 ans que ce médaillon est exposé à toutes les variations de température, il n'est pas étonnant que ces visages aient une sorte de similitude.

Février, Februs (sic), est un vigneron qui taille la vigne, sur plusieurs calendriers d'Italie, notamment sur ceux de Vérone, de Padoue et de Parme ; mais à Chartres, comme dans toute la France, Février se montre constamment sous les traits d'un personnage assis et chaudement vêtu ; ses épaules sont couvertes d'un manteau fourré, sa tête est encapuchonnée et il se chauffe les pieds et les mains devant un brasier flamboyant. A la baie latérale de droite de l'ouest, il s'est déchaussé pour mieux se réchauffer les pieds ; un serviteur lui apporte un énorme fagot. Février crie : *J'ai froid,* ou bien *je brûle du bois, Februus algeo clamat,* ou, *Ligna cremo.* En sa *Description de Notre-Dame de Reims,* M. le chanoine Cerf dit : « Février, *mensis februarius* ou le mois des fièvres, malade qui se chauffe près d'un grand feu. » Mon vénéré confrère en iconographie tombe ici dans une double erreur : d'abord, février n'est pas un malade ; ensuite son nom né vient pas de *Febris,* fièvre, mais de *februa,* sacrifices expiatoires, d'où le verbe *februare,* expier, purifier, offrir aux dieux mânes des sacrifices expiatoires. Février était chez les Romains le mois pendant lequel s'offraient ces sortes de sacrifices, ainsi que l'avait ordonné Numa Pompilius. Le poète Ausone le disait au IVe siècle : février est le mois où l'on fait les expiations appelées *Februa,*

Romuleo ritu februa mensis habet.

Mars, Marcius (sic), se présente sous les traits d'un vigneron qui taille sa vigne ; il en retranche tout ce qui est superflu, *De vite superflua demo.* Il est vêtu d'une cotte très-courte comme les ouvriers des XIIe et XIIIe siècles. Au portail de l'ouest, baie latérale de droite, on voit deux vignerons qui paraissent fort empêtrés dans les sarments ; l'un tient une serpette et l'autre une serpe. A Reims, Mars est symbolisé par un homme qui bêche son champ : *Marcius arva fodit.* A Saint-Marc de Venise, il l'est par le dieu Mars en costume guerrier, avec la lance et le bouclier timbré d'un lion. C'est un souvenir classique du statuaire italien.

Avril, Aprilis, dans trois de nos calendriers, se montre sous la figure d'un noble personnage couronné de fleurs et tenant à la main un faisceau d'épis de seigle ou les deux branches d'un arbuste fleuri : *Aprilis florida nutrit.* Dans le quatrième, celui de la colonnette, Avril est représenté par une femme couronnée comme une reine, tenant d'une main un rameau feuillé et de l'autre une fleur ; à ses côtés, un petit page lui présente une corbeille pleine de fruits. Pourquoi l'imagier Beauceron du XIIe siècle a-t-il eu la pensée de choisir une femme pour symboliser avril ? Je l'ignore. A Chartres, Avril ne nous offre nulle part un élégant gazon comme le poète le lui fait dire : *Do gramen gratum.* Il est vrai que ce gazon ne se voit que sur les vitraux peints ou sur les miniatures.



Mai, Maius, le mois des fleurs et des mariages, est souvent figuré par un noble personnage tenant fièrement un rameau feuillé ou une tige fleurie et disant : *Mihi flos servit.* A Chartres, il est caractérisé par un chasseur qui se dispose à partir pour la chasse au faucon ou pour la chasse royale à courre; au porche nord, le chasseur, en costume civil, tient son faucon sur le poignet; à la voussure de l'ouest, il l'a posé sur la crinière de son cheval; au vitrail et à la colonnette occidentale, le chasseur, en costume guerrier, se rend ou va se rendre à la chasse à courre. Ce n'est qu'à Chartres que Mai est symbolisé par un chasseur; à la cathédrale de Reims, c'est Juin qui est ainsi caractérisé. La chasse au faucon était jadis réservée à la haute

noblesse et se faisait surtout en mai et juin. La chasse à courre le loup, le sanglier, l'ours, le cerf, le daim et le chevreuil appartenait au roi seul durant le Moyen-Age. — Au XVe et au XVIe siècle, quand l'art est devenu moins sérieux et moins digne, Mai est symbolisé par un jeune homme courtisant une jeune fille ; car, selon le poète :

Ros et flos nemorum Maio sunt fomes amorum.



R. ROUSSEAU. DEL. ET SC.

Juin, Junius[1], est un jeune paysan court vêtu, qui fauche son pré : *Dat Junius fena*, ou bien, *Mihi pratum servit*. Sur la colonnette, il y a un faucheur et un faneur, c'est plus complet. Au porche nord, le faucheur se prépare à aiguiser sa faulx ; sa pose est vraiment remarquable. Chez les anciens Romains, le mois de juin était consacré aux jeunes gens : *Junius est Juvenum*.

Juillet, Julius, est représenté à Chartres de deux manières : au portail de l'ouest et sur le vitrail, comme à Sens, à Amiens, à Bourges et sur la plupart des calendriers français, Juillet se montre sous la figure d'un moissonneur qui coupe son blé avec une faucille : *Julio resecatur avena ; — spicas declino ;* sa tête est couverte d'un chapeau à larges bords qui l'abrite contre les ardeurs du soleil ; on remarquera aussi la manière dont il mois-

[1] Le vitrier poseur s'est trompé pour les inscriptions des mois de juin et de juillet : il a mis *Junius* à juillet et *Julius* à juin ; de plus le mot *Julius* est à l'envers.

sonne son blé : il tient une poignée d'épis dans la main gauche et sa faucille dans la main droite ; il ne coupe que le haut de la tige, et laisse debout la plus grande partie du chaume. C'est la méthode indiquée, il y a dix-huit siècles, par Columelle : *Falcibus denticulatis medium culmen secant*[1]. Au porche nord, comme à la cathédrale de Paris, c'est un paysan qui porte une énorme botte de foin sur l'épaule, *Fœnum declino.* Il a les pieds nus et relève sa cotte comme pour passer l'eau. A Reims et en Angleterre, Juillet fauche ses prairies : les occupations mensuelles changent avec les climats.

Août, Augustus, se montre d'une manière différente dans chacun de nos quatre calendriers complets. Au portail de l'ouest, baie latérale de gauche, Août est un paysan légèrement vêtu et pieds nus ; il délie une gerbe de blé qu'il va battre avec le fléau appendu derrière lui ; à la baie latérale de droite, il y a deux paysans à tête et pieds nus, l'un bat le blé, et l'autre apporte une gerbe ; sur le vitrail, il bat son blé avec un fléau, *Augustus spicas conterit ;* au porche nord, Août est un moissonneur qui coupe son blé avec une faucille et qui dit : *Messes meto.* Pourquoi cette différence d'occupations sur le même monument ? Serait-ce parce que l'imagier du porche venait de la Flandre ou de la Basse-Normandie où les blés ne se coupent généralement qu'après la mi-août ? C'est bien probable.

Septembre, Septenber (sic), est symbolisé au portail royal et au porche nord par un joyeux vendangeur ; il est entré tout vêtu dans une cuve qui regorge d'énormes grappes de raisin, *September conterit uvas*, et dit : *Vina propino.* Sur le vitrail, il y a deux vendangeurs dans la cuve, et un gros cep de vigne étend ses rameaux et ses grappes autour de la scène. Sur la colonnette il y a aussi deux vendangeurs, l'un foule le raisin, et l'autre le lui apporte dans une corbeille. La vendange est l'occupation mensuelle de septembre sculptée sur tous les calendriers italiens et sur la plupart des calendriers français. A Reims et en Angleterre, septembre est symbolisé par un batteur en grange.

[1] *De re rusticâ*, lib. II, cap. XXI. On trouve ce traité dans le *Rei Rusticæ scriptores*, Leipsick, 1735, 2 vol. in-4°. Il est précieux par ses préceptes et par son style.

Octobre, *October*, se présente sous trois formes différentes. Au portail occidental c'est un paysan qui fait la cueillette de ses fruits, comme l'automne des Catacombes romaines. Au porche nord, comme à Paris et ailleurs, Octobre est un cultivateur qui ensemence son champ ; d'une main il tient la graine dans un semoir, et l'autre se promène dans les airs : *Semen humi jacto ; seminat October*. Sur le vitrail, comme à Reims et en Angleterre, il se montre sous les traits d'un vigneron qui entonne son vin.

Novembre, *November*, au porche nord et sur la colonnette occidentale, est personnifié par un porcher qui abat des glands pour ses pourceaux, et qui dit : *Mihi pasco sues*. Sur le vitrail et sur la voussure de l'ouest, Novembre apparaît sous les traits d'un paysan qui, armé d'une hache, tue son porc gras. A Reims et à Sens, Novembre est un bûcheron chargé d'un énorme fagot afin de se précautionner contre le froid de l'hiver, *Spoliat virgulta November*. A Saint-Marc de Venise, c'est un oiseleur qui prend des oiseaux dans un filet.

Décembre, *Decenber* (sic), sur le vitrail et au portail de l'ouest, festine ; il est assis devant une table plantureusement servie et une servante lui apporte les mets. Au porche nord et sur la colonnette, où Novembre engraisse le porc, Décembre, armé d'une massue, l'assomme afin d'y trouver sa nourriture pendant l'hiver, et il dit : *Immolo porcos*, ou comme s'exprime un autre poète :

Querit habere cibum porcum mactando December.

La personnification des douze mois de l'année semble ne présenter aucune difficulté pour les interpréter, puisqu'on voit souvent les noms peints ou gravés au bas des icones. Eh bien ! telle était il y a cinquante ans l'ignorance des choses du Moyen-Age, qu'Alexandre Lenoir et le docteur Le Glay décrivant les magnifiques vantaux de la porte royale de l'ancienne cathédrale de Cambrai, sur lesquels la personnification des mois était sculptée en bas-relief, ont écrit ces incroyables paroles :

« La porte sculptée en bois de chêne représentait un zo-
» diaque où se trouvait une réunion assez bizarre d'allégories
» de la mythologie grecque et du christianisme. On y voyait

» en effet douze tableaux représentant les travaux d'Hercule à » l'exception des quatre victoires de ce Dieu, qui se trouvaient » remplacées par d'autres bas-reliefs offrant les quatre Evan- » gélistes. Ces derniers bas-reliefs correspondaient aux solstices » et aux équinoxes ou aux quatre points cardinaux du ciel[1]. »

Ainsi, d'après ces deux archéologues, les occupations mensuelles sculptées ou peintes sur nos monuments chrétiens n'étaient que les douze travaux d'Hercule! Nous voudrions pouvoir dire qu'aujourd'hui, grâce aux progrès de l'iconographie, une interprétation si bizarre n'est plus possible. Nous devons constater, au contraire, qu'il y a des écrivains qui n'ont rien appris. L'auteur des *Tablettes cambraisiennes,* disait, en son numéro du 26 septembre 1876 : « Sur les portes de chêne » de la cathédrale de Cambrai, un zodiaque étalait ses douze » compartiments où le sculpteur, par un bizarre mélange, » avait représenté, avec les douze travaux d'Hercule, les » quatre Evangélistes accompagnés de leurs attributs. » Quand nos journalistes cesseront-ils d'écrire sur ce qu'ils ignorent?

V

Ce ne sont pas seulement les arts du dessin qui ont reproduit et glorifié les allégories du temps, la poésie s'en est aussi beaucoup occupée; car de tout temps on a aimé à associer la poésie aux arts du dessin. Tous les anciens poètes de la Grèce et de l'Italie ont chanté les saisons. Le poète et consul Ausone a célébré chacun des douze mois du calendrier classique en d'élégants tétrastiques ou quatrains; voici celui où il chante Janvier, le mois sacré de Janus :

Hic Jani mensis sacer est: en aspice ut aris
Thura micent : sumant ut pia thura Lares
Annorum seclique caput, natalis honorum,
Purpureos fastis qui numerat proceres.

[1] *Rapport sur la cathédrale de Cambrai* fait à l'Académie celtique, le 29 septembre 1806, par Al. Lenoir. — *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, par Le Glay. Paris, 1825, page 23.

Les onze autres se lisent dans Montfaucon et dans M. Fowler[1]. Nous ne les reproduisons pas ici, parce qu'ils n'ont que peu ou point de rapports avec les calendriers de l'art chrétien.

Les poètes du Moyen-Age ont décrit les calendriers de leur époque soit en vers latins, soit dans leur langue nationale ; on pourrait en former un gros volume, si l'on voulait les réunir tous. Je me contenterai de reproduire ici les plus remarquables de ces petites poésies, celles qu'on trouve à la tête des calendriers liturgiques qui ouvrent les Missels, les Bréviaires, les Rituels et les livres d'Heures manuscrits de nos bibliothèques.

Un *Collectarium* du XIIe siècle et un *Rituale* du XVe, manuscrits provenant de la célèbre abbaye de Saint-Amand, renferment chacun un calendrier dont chaque mois est surmonté de deux vers latins : le premier est tiré du vénérable Bède et indique les jours égyptiaques ou malheureux du mois ; le second a sans doute pour auteur un moine poète de l'abbaye et désigne le signe mensuel du zodiaque[2]. Voici ces vers presque inconnus de nos jours :

Prima dies mensis et septima truncat ut ensis.
Prima dies Jani sancit tropicos Capricorni.

Quarta subit mortem, prosternit tertia fortem.
Mense Nume in medio sol constat sidere Aquarii.

Tertia mandentem disrumpit, quarta bibentem.
Procedunt duplices in marcia tempora Pisces.

Denus et undenus est mortis vulnere plenus.
Respicis aprilis, Aries Frixæ, kalendas.

Tercius occidit, et septimus ora relidit.
Maius Agenorei miratur cornua Tauri.

Denus pallescit, quindenus federa nescit.
Junius equatos celo videt ire Laconas.

Tredecimus mactat Julii, decimus labefactat.
Solstitio ardentis Cancri fert Julius austrum.

[1] *L'Antiquité expliquée*, tome I du supplément, pages 30 à 52 ; — *On medieval representations of the Months*, pages 56 à 68.

[2] Ces deux manuscrits se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque de Valenciennes sous les n°s 101 et 102. Sur les *Jours Egyptiatiques* on peut consulter le Glossaire de Ducange, v^o *Dies ægyptiaci*. Les vers du V. Bède, sur ces jours, se lisent en tête de la plupart des anciens calendriers liturgiques de l'Angleterre, de la Belgique et du nord de la France.

Prima necat fortem, sternitque secunda cohortem.
Augustum mensem Leo fervidus igne perurit.

Tercia septembris, et denus fert mala membris.
Sydere Virgo tuo Bacchum september opimat.

Tercius est letum, decimus dat mortis acetum.
Equat et october sementis tempore Libram.

Scorpius est quintus, et tercius est nece cinctus.
Scorpius hibernum preceps jubet ire novembrem.

Septimus exsanguis, virosus denus ut anguis.
Terminat Architenens medio sua signa decembris.

Plusieurs anciens Missels donnent un quatrain fort connu et qu'on attribue également au vénérable Bède ; l'année y parle et raconte ce qu'elle fait en chacun de ses douze mois. Chaque vers résume les plaisirs et les occupations de l'une des quatre saisons. Les voici tels qu'on les lit sur le Missel du XVe siècle portant le nº 182 des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris :

Poto, — ligna cremo, — de vite superflua demo :
Do gramen gratum, — mihi flos servit, — mihi pratum ;
Fenum declino, — messes meto, — vina propino :
Semen humi jacto, — mihi pasco sues, — immolo porcos[1].

Il faut avouer qu'il serait difficile de serrer de plus près les douze icones des occupations mensuelles.

Une autre pièce de vers se lit à la tête du calendrier de quelques livres liturgiques de France et d'Angleterre ; elle offre quelques changements dans les occupations mensuelles, et semble avoir été composée par un Flamand ; car il n'y est pas question de la taille de la vigne. Un bréviaire du XVe siècle à l'usage de l'abbaye de Saint-Amand, les donne en cette forme[2] :

[1] Dans l'édition de Cologne des œuvres du V. Bède, et dans quelques manuscrits anglais, on lit les deux derniers vers du quatrain avec une variante :

Spicas declino, — *messes meto, — vina propino ;*
Semen humi jacto, — mihi pasco sues, — mihi macto.

[2] Ce Bréviaire appartient à la Bibliothèque de Valenciennes, nº 96 du *Catalogue raisonné et descriptif des manuscrits*, par M. Mangeart. Ce catalogue est un chef-d'œuvre en son genre. Dans quelques manuscrits français, le cinquième vers offre *conterit* au lieu de *colligit*.

Pocula Janus amat, — et Februus algeo clamat;
Martius arva fodit: — Aprilis florida nutrit;
Ros et flos nemorum Majo sunt fomes amorum;
Dat Junius fena: — Julio resecatur avena;
Augustus spicas, — September colligit uvas;
Seminat October: — spoliat virgulta November;
Quærit habere cibum porcum mactando December

Sans doute, tous ces vers sont d'une latinité douteuse, mais ils ont le mérite d'offrir une grande précision et un texte clair qui guide sûrement les iconographes dans l'interprétation des icones des mois personnifiés.

Un *Livre d'Heures à l'usage de Rome*, imprimé en 1504 pour le célèbre libraire parisien, Simon Vostre, et dont un bel exemplaire se trouve en la riche bibliothèque de M. le comte d'Estreux de Beaugrenier, à Valenciennes, contient au bas de chaque page du calendrier un quatrain en vers français du XVe siècle, où le poète compare les différents âges de l'homme à chaque mois de l'année. C'est le symbolisme mystique de l'époque. Je les reproduis avec leur orthographe primitive, en me permettant d'ajouter les accents et les apostrophes qui, dans la pièce originale, font absolument défaut.

JANVIER.

Les six premiers ans que vit l'homme au monde
Nous comparons à Janvier droictement,
Car en ce moys vertu ne force habonde
Nemplus que quant six ans a ung enfant.

FÉVRIER.

Les six d'après ressemblent à Février
En fin duquel commence le printemps,
Car l'esperit se ouvre, prest est à enseigner
Et doulx devient l'enfant quant à douze ans.

MARS.

Mars signifie les six ans ensuyvans,
Que le temps échange en produisant verdure,
En celluy aage s'adonnent les enfans
A maint esbat sans soucy ne sans cure.

AVRIL.

Six ans prochains vingt et quatre en somme
Sont figurez par Avril gracieux;
Et soubz cest aage est gay et joly l'homme,
Plaisant aux dames, courtois et amoureux.

MAI.

Au moys de May où tout est en vigueur
Aultres six ans comparons par droicture,
Qui trente sont: lors est l'homme en valeur,
En sa fleur, force et beaulté de nature.

JUIN.

En Juing les biens commencent à meurir,
Aussi fait l'homme quant a trente-six ans,
Pour ce en tel temps doibt-il femme quérir
Se luy vivant veult pourveoir ses enfans.

JUILLET.

Saige doibt estre ou ne sera jamais
L'homme quant il a quarante-deux ans.
Lors la beaulté décline désormais
Comme en Juillet toutes fleurs sont passans.

AOUT.

Les biens de terre commence-l'en cueillir
En Aoust: aussi quant l'an quarante-huit
L'homme approche, il doibt bien acquérir
Pour soutenir vieillesse qui le suit.

SEPTEMBRE.

Avoir grans biens ne fault plus que l'homme cuide
S'il ne les a à cinquante-quatre ans,
Nemplus que s'il a sa grange vuide
En Septembre plus de l'an n'aura rien.

OCTOBRE.

Au moys d'Octobre figurant soixante ans,
Se l'homme est riche cela est à bonne heure;
Des biens qu'il a nourrit femme et enfans,
Plus n'a besoing qu'il travaille ou labeure.

NOVEMBRE.

Quant à soixante-six ans l'homme vient
Représentez par le moys de Novembre,
Vieux et caduc et maladif devient:
Lors de bien faire est temps qu'il se remembre

DÉCEMBRE.

L'an par Décembre prent fin et se termine:
Aussi fait l'homme aux ans soixante-douze
Le plus souvent, car vieillesse le mine.
L'heure est venue que pour partir se house.

Nous pensons que l'auteur de ces curieux quatrains est le prince Charles d'Orléans, père du roi Louis XII; on y reconnaît son orthographe et son style limpide. Fait prisonnier à la malheureuse bataille d'Azincourt en 1415, cet excellent prince charma par la poésie les ennuis de sa captivité de vingt-cinq ans en Angleterre. Nous ne pouvions mieux terminer notre long mémoire sur les calendriers que par ces vers de notre premier poète français [1].

Nous ajoutons les deux tableaux suivants afin que le lecteur puisse se rendre compte d'un seul coup d'œil, de l'importance de ces calendriers et de la variété avec laquelle ont été figurés les signes du zodiaque ainsi que les icones des occupations mensuelles qui leur correspondent.

[1] Ce n'est qu'au siècle dernier, en 1734, qu'on publia les poésies de Charles d'Orléans, mort en 1465; elles avaient été découvertes en manuscrit par l'abbé Sallier, dans la Bibliothèque du Roi à Paris.

TABLEAU SYNOPTIQU

SIGNES D

SIGNES.	COLONNETTE DE L'OUEST.	VOUSSURE DE L'OUEST.
CAPRICORNE.	Dragon avec barbe et cornes de bouc, ailes et serres d'aigle, queue de serpent.	Bouc vigoureux dans les branches d'un arbuste dont il broute les feuilles.
VERSEAU.	Ganymède vide son urne.	Ganymède en braie et son urne, très-mutilé.
POISSONS.	Deux poissons en sens inverse.	Deux carpes en sens inverse.
BÉLIER.	Bélier se dressant au milieu de gros végétaux.	Bélier.
TAUREAU.	Taureau mangeant les feuilles d'un arbre.	Taureau au milieu d'une végétation luxuriante.
GÉMEAUX.	Castor et Pollux tenant un long bouclier.	Les mêmes en longues robes.
ECREVISSE.	Crabe ou tortue sur un édicule.	Crabe armé de toutes pièces.
LION.	Lion rongeant des os.	Lion en colère dans les broussailles.
VIERGE.	Vierge voilée tenant un sceptre.	Vierge assise, mains brisées.
BALANCE.	Astrée avec sa balance.	Astrée voilée tenant sa balance
SCORPION.	Manque.	Bête fantastique à queue re courbée.
SAGITTAIRE.	Douteux, brisé, il ne reste que l'avant-bras.	Chiron décochant une flèche.

ES CALENDRIERS.

ODIAQUE.

PORCHE NORD.	VITRAIL.	CADRAN.
Monstre moitié bouc et moitié serpent avec une queue en hélice.	Bouc vigoureux se dressant dans les branches d'un arbuste, queue de poisson.	Bouc se tenant debout sur ses pattes de derrière.
Ganymède et son urne.	Ganymède et son urne.	Ganymède en simple jupe avec son urne.
Deux grosses carpes en sens inverse.	Deux grosses carpes en sens inverse.	Deux truites en sens inverse.
Bélier se dressant.	Bélier marchant dans une prairie.	Bélier debout sur ses deux pattes postérieures.
Taureau s'avançant fièrement.	Taureau sur un sol uni.	Taureau debout sur ses pattes de derrière.
Les mêmes, nus et se donnant les mains.	Les mêmes, nus et se donnant les mains.	Les mêmes, en jupes et s'embrassant.
Ecrevisse bien dessinée.	Crabe armé de toutes pièces.	Ecrevisse bien représentée.
Lion marchant.	Lion marchant, la tête levée.	Lion armé et lampassé.
Vierge debout, une fleur dans la main droite.	Vierge debout, bras étendus, une fleur dans chaque main.	Vierge debout, mains jointes et tenant une palme.
Astrée et sa balance.	Astrée et sa balance.	Simple balance.
Bête fantastique.	Bête fantastique, queue en hélice.	Sorte d'écrevisse, queue repliée.
Le même.	Le même, d'une main il tient une flèche et de l'autre son arc.	Le même, la partie chevaline se cabre et est dotée d'une queue de lion.

TABLEAU SYNOPTIQUE

OCCUPATIONS

MOIS.	COLONNETTE DE L'OUEST.	VOUSSURE DE L'OUEST.
JANVIER.	Janus bifrons tenant un pain dans ses mains ; second personnage assis à table.	Janus bifrons assis devant une table chargée d'une large coupe de vin ; il coupe un pain.
FÉVRIER.	Personnage chaudement vêtu et se chauffant devant un brasier ; un serviteur lui apporte un fagot.	Personnage assis sur un siége devant son foyer.
MARS.	Deux vignerons taillent leurs vignes.	Vigneron taillant ses vignes.
AVRIL.	Reine tenant d'une main une tige et son fruit, et de l'autre une fleur ; un petit page lui présente une corbeille de fruits.	Personnage debout, couronné de fleurs, et tenant en main les deux branches d'un arbuste fleuri.
MAI.	Chasseur à cheval, en costume guerrier ; il part pour la chasse royale à courre.	Chasseur en costume civil ; il va partir pour la chasse au faucon ; le faucon est sur la crinière du cheval.
JUIN.	Un faucheur à l'œuvre et son faneur.	Faucheur à l'œuvre.
JUILLET.	Moissonneur couvert d'un large chapeau et armé de sa faucille.	Moissonneur avec sa famille.
AOUT.	Paysan battant son blé avec un fléau, un autre apporte une gerbe ; têtes et pieds nus.	Paysan déliant une gerbe de blé qu'il va battre.
SEPTEMBRE.	Deux vendangeurs, dont l'un foule le raisin, l'autre l'apporte dans un panier.	Vendangeur foulant son raisin.
OCTOBRE.	Sujet dont il ne reste que la tête.	Paysan faisant la cueillette des fruits.
NOVEMBRE.	Porcher grimpé sur un chêne et abattant des glands.	Paysan levant sa hache pour assommer le porc gras.
DÉCEMBRE.	Paysan armé d'une massue et assommant le porc gras.	Le même paysan festine ; sa femme ou sa servante lui apporte un mets.

CALENDRIERS.

SUELLES.

PORCHE NORD.	VITRAIL.
bifrons assis et tenant sa coupe dans ıain droite et son pain dans la gauche.	Janus quadrifrons, debout à la porte de son temple aux douze portes ; il ouvre la première à deux battants.
ınage assis, chaudement vêtu, devant ›rasier.	Personnage assis, chaudement vêtu, devant un brasier flamboyant.
·on taillant ses vignes.	Vigneron encapuchonné taillant ses vignes.
ınage debout, couronné de fleurs, et ıt dans sa main droite un faisceau ıs de seigle.	Personnage debout, tenant une fleur dans chaque main.
ıur debout, couronné de fleurs et ant son faucon sur le poignet gauche.	Chasseur à cheval en costume guerrier, il va partir pour la chasse royale à courre.
ɜur qui va aiguiser sa faulx.	Faucheur à l'œuvre. Un fauchet près de lui.
ı portant une botte de foin sur son le, et levant sa cotte.	Moissonneur armé de sa faucille.
nneur coupant son blé avec une lle.	Paysan qui bat son blé avec un fléau, le même dont les Beaucerons se servent encore.
ıgeur foulant son raisin.	Deux vendangeurs; un gros cep de vigne étend ses rameaux et ses grappes autour de la scène.
r ensemençant ses terres.	Vigneron qui entonne son vin.
r abattant des glands.	Paysan qui assomme le porc gras.
qui assomme le porc gras.	Le même paysan festine; il est assis devant une table bien servie.

Après tous les détails que nous venons de donner sur les zodiaques de la cathédrale de Chartres, nous pourrions être accusé d'indifférence à l'égard des riches manuscrits que possède la Bibliothèque communale, si nous n'en disions pas un mot relativement à la question du calendrier.

Les Missels, Bréviaires et Rituels de Chartres nous offrent généralement en tête de chaque mois de leurs calendriers des vers latins fort semblables à ceux que nous avons cités du *Collectarium* et du *Rituale* de l'abbaye de Saint-Amand.

De préférence, nous avons donné notre attention aux manuscrits les plus anciens. Trois Missels nous ont paru dignes d'être mentionnés. Ils sont indiqués comme étant du XIe et du XIIe siècle : celui du Chapitre de Chartres, n° 222 (en rouge), et deux de Saint-Père, le premier avec le n° 165 et l'autre avec le n° 231 ; les jours égyptiatiques ou néfastes, sauf quelques variantes dans l'expression, sont identiques pour le fond.

Ainsi, pour janvier, nous avons :

Principio Jani, sanxit Tropicus Capricornus
Jani prima dies et septima fine timetur.

Le mois d'avril s'y trouve à chaque fois avec son énigmatique *Frixee,* souvenir du héros de la Toison d'or.

Au mois de mai, le Missel de Saint-Père nous donne :

Cumque Maî testes septenus mittit averno.

et celui du Chapitre :

Tertius in Maio Lupus est et septimus Anguis.

Le mois d'août a toujours pour second vers :

Augusti Nepa prima fugat de fine secundâ.

Nepa est, paraît-il, un mot africain signifiant *Scorpion.*

Enfin, il n'est presque aucun de ces calendriers qui ne mérite un examen spécial.

M.-J. BULTEAU.

18 décembre 1876.



HISTOIRE

DE

LA TERRE ET DES SEIGNEURS DE SOURS.

Sours, situé à dix kilomètres Sud-Est de Chartres, sur la route d'Angerville, était jadis une seigneurie qui, d'après les anciens titres, a successivement porté les noms de *Lavau*, *Laval, la Vallée*. Cette localité fut habitée, dès une époque qui se perd dans la nuit des temps; car on trouve, dans des champs situés à quelques centaines de mètres de l'habitation que l'on appelle encore le Château, quantité de fragments de tuiles à rebords et de débris de poterie : on y a ramassé également des morceaux de revêtements de marbres de couleurs variées, ayant appartenu sans doute à quelque villa gallo-romaine, dont ils sont seuls capables de révéler l'existence disparue.

Bien que le château soit ancien, il n'offre rien de remarquable. Le principal corps de logis, occupant l'un des côtés d'une enceinte rectangulaire, close jadis de murs et de fossés pleins d'eau, semble avoir été élevé au XVIIe siècle, sur un sous-sol, dont les voûtes trapues appartiennent à une époque plus reculée. Cette seigneurie est fort ancienne. Elle fut, au XIIe siècle, la résidence habituelle de Guillaume, fils d'Étienne, comte de Champagne, de Chartres et de Blois, et d'Adèle d'Angleterre [1].

[1] *Histoire de la ville de Chartres*, Doyen, t. I, p. 111.

Le plus ancien des titres parvenus jusqu'à nous [1] fait connaître qu'à la fin du XIIIe siècle, elle appartenait à Renaud de Sours, chevalier. C'est un acte de vente passé en 1304, devant Pierre de Sici, prévôt de Paris, par lequel un chevalier nommé Jehan dit Bourriau, seigneur de Baignaus, la vend à Mgr Charles, comte de Valois, d'Alençon, d'Anjou et de Chartres, pour une somme de *mille livres de tournois petiz*, qu'il avait reçue de ce prince, avant la passation de cet acte. Cette vente comprend les biens qu'il avait recueillis dans la succession de Renaud de Sours, chevalier, son oncle, et se composant d'un étang et six arpents de prés tenus en fief du comte de Valois, d'une maison et dépendances tenue à cens de l'abbaye de Coulombs, et de vignes, garennes et terres, tenues partie du Temple de Sours, et partie de l'abbé de Saint-Jean-en-Vallée, avec tous les droits féodaux et la justice haute et basse. Le vendeur y fait réserve des droits des dames Isabelle et Agnès d'Aguilly sur une partie des censives.

Si l'on ignore en quelles mains passa le fief de Laval, après la mort du comte de Valois (1325), on voit dans le registre des fiefs du duché de Chartres (Bibl. de Chartres, mss. nº 1149, p. 37), qu'en 1372, il était dans celles de messire Oudart, chevalier, seigneur de Cloie, de Lavau, de Romainville, des Jumeaux, de Villejouhan et des Bordes. Peut-être en était-il déjà possesseur en 1360, quand le roi Edouard d'Angleterre, qui se qualifiait aussi roi de France, vint y prendre gîte pour conclure la mémorable paix de Brétigny, si funeste et cependant si nécessaire, quoiqu'elle enlevât d'un seul coup à la France épuisée le Ponthieu avec plusieurs villes maritimes de la Manche, et toutes les provinces du Sud-Ouest, depuis le Poitou jusqu'aux Pyrénées.

C'est à Sours que le roi Edouard se décida à faire la paix, et pour se ranger à l'avis de ceux de ses conseillers qui l'y poussaient, il fallut qu'il subît l'impression d'épouvante générale causée par « un orage et effoudre, » comme dit Froissard, « si » grand et si horrible, descendu du ciel, sur l'host du roy » d'Angleterre qu'il sembloit que le siècle finit, car il cheoit » si grosses pierres et grêles qu'elles tuoient hommes et che-

[1] Charte sur parchemin de 0m 53 de haut sur 0m 45 de large, bonne conservation, belle écriture, encre pâlie, scel perdu.

» vaux. » Les lettres patentes que donna le roi pour la publition de cette paix ne laissent aucun doute à cet égard, car elles portent à la date : « Donné sous nostre privé seel, à Sours » devant Chartres, le VIII[e] jour de mai, l'an de nostre règne » de France le vingt premier, et d'Engleterre trente-quatre. »

On n'a pas de preuve positive que c'est au chastel de Laval que résidait Edouard, mais cela paraît vraisemblable, car il se trouvait là à une distance de Brétigny assez faible, pour pouvoir être facilement en communication presque incessante avec ses commissaires. Cette supposition devient presque une certitude, quand on la rapproche de cette simple mention : *Un traité de paix*, qu'on lit sur un vieil inventaire des titres de Sours, car on ne conçoit guère ce que pourrait avoir été ce traité de paix, aujourd'hui disparu, s'il n'était pas celui conclu à Brétigny.

Oudart de Cloie [1], comme on l'a dit plus haut, possédait le fief de Laval, pour lequel il rendit aveu au roi en l'année 1372. On trouve dans un vieil inventaire sur papier, d'une écriture du XV[e] siècle, cette mention : « Unes lettres en papier, au lac » de soye et cire vert, comment le roy donne congé à Messire » Oudart de Cloye de fortifier et emparer l'ostel de Laval. » Ce même inventaire apprend qu'en 1398 celui-ci avait acheté un muid de blé sur la grange dîmeresse de Sours. Il avait épousé en premières noces et avant 1380, Catherine de Beauvilliers, dame de Beauvoir et de Saint-Léger-des-Aubées en partie. Elle décéda après 1396, laissant pour héritière sa sœur Jeanne de Beauvilliers, et vers 1400, Oudart de Cloie épousa en deuxièmes noces Catherine de Garancières. Il fit son testament le 14 septembre 1403, et comme il ne laissa pas d'enfants, sa succession fut recueillie par sa sœur Jehanne de Cloie, veuve de Pierre le Drouais, chevalier, seigneur de Baignaus, décédé avant le 4 mars 1388.

Jehanne de Cloie fit, en 1404, avec sa belle-sœur Catherine de Garancières, un accord, à la suite duquel elle partagea ses biens entre ses trois fils Jehan, Pierre et Hervé Le Drouais [2].

[1] Ses armes, d'après le scel d'une quittance de gages reçus à la suite d'une montre passée au Mans, le dernier juillet 1392, se composaient d'un *écartelé, avec 2 lions pour supports et une tête de pucelle pour cimier.* (*Preuves de l'Histoire de Bretagne*, de D. Morice, t. II, col. 616.)

[2] Vers 1235, on voit un Symon Le Drouais, chevalier, nommé dans un acte

Jehan eut pour sa part l'hostel de Laval, appelé Lavau dans l'acte de partage, mais il ne le conserva pas longtemps, car, le 2 de février 1408, par acte passé devant Pierre des Essarts, garde de la prévôté de Paris, il vendit pour 1,240 livres, à Révérend Père en Dieu, Mgr Robert de Dangeul, évêque de Nevers, la seigneurie de Sours, sur laquelle fut constitué un droit d'usufruit, au profit d'un frère de Robert, nommé honnête homme et sage Miles de Dangeul, doyen de Chartres, chanoine de Paris et maître des comptes du roi. Cette vente fut ratifiée la même année par Marie de Maintenon, femme de Jehan Le Drouais. Douze ans plus tard, le 22 novembre 1420, Miles de Dangeul acquit d'Hervé Le Drouais [1], chevalier, seigneur de Tachainville, les droits que celui-ci avait sur les terres de Sours et de Chandres, et dont la vente fut ratifiée la même année par Guillemette de Maintenon, femme d'Hervé.

Une ancienne déclaration des héritages appartenant à messire Jehan Le Drouais, chevalier, assiz lez Chartres, en la paroisse de Sours, au bailliage de Chartres, fait connaître que le chastel de Laval était clos de murs et fossés pleins d'eau, qu'il y avait auprès un étang entouré de prés et de saussaies, avec garennes à lapins, bois et terres labourables. Il y avait aussi une chapelle « que les prédécesseurs dudit monseigneur Jehan » fondèrent, et dont le curé est tenu de chanter chacune sep- » maine cinq fois (c'est à savoir, le lundi, le mardi, le mer- » credi, le vendredi et le samedi), et doibt le seigneur dudit » chastel garnir galipce et ornements, livres et luminaire.

» Et le dimanche et le jeudi, ledit curé doibt chanter une » messe parrochiale pour la fondation du chastel et chapelle » dessus ditz et doibt guernir ledit curé galipce, ornements et » autres choses. »

Robert et Miles de Dangeul avaient un frère nommé Pierre,

relatif à la grange dîmeresse de Sours, dans les manuscrits du prieur de Mondonville, t. II, p. 149. (Biblioth. nat., ms. nº 24,225.)

[1] On trouve à la page 104 du livre Rouge de l'Evêché de Chartres, l'énumération des fiefs de Mgr Jehan Le Drouais, seigneur de Tachainville, et on y lit.... « Item, la vueille de grand Paques, laver la sainte chasse et ni doit nul homme mettre la main, se de par ledit Monseigneur Jehan n'est, et VI setiers de vin moitié blanz moitié vermoil, XII pains blanz de chapitre et une touaille de quoi la dicte chasse est essuiée, trois provendes d'avoine à cheval et III mez de poisson. »

et tous les trois étaient fils de Robert de Dangeul, vicomte de Verneuil, qui testa en 1372.

Robert, qui avait été curé de Saint-Aignan de Chartres, et était en 1380 chanoine de cette ville, fut promu à l'évêché de Nevers en 1400 ou 1401 (*Gallia Christ.*, t. XII, col. 152). Il fut aumônier et conseiller du roi, et mourut le 22 juillet 1430.

Son frère Miles ne lui survécut que peu de mois, car il mourut en décembre de la même année. Il avait été curé de Charonville, puis de Saint-Aignan de Chartres, sans doute après son frère [1]. Il fut fait maître clerc de la Chambre des Comptes par lettres du 7 octobre 1396, puis maître-lay par ordonnance du 22 juillet 1418, au lieu de Gérard de Montagu, puis établi maître clerc par la faction des Bourguignons durant les troubles du règne de Charles VI [2]. Il était chanoine de Paris en 1404, doyen en 1417; il fit, en 1421, hommage au roi pour la terre de Chandres qu'il venait d'acquérir d'Hervé Le Drouais.

Le troisième frère, Pierre de Dangeul, qui fut reçu à foy en 1385 par le seigneur de Charonville et qui, en 1406, rendit aveu devant le bailli d'Illiers pour son frère Miles, avait épousé Guillemette de Lérable, dont il eut un fils nommé Guillaume et une fille nommée Marie, qui fut mariée à Henri d'Illiers.

Guillaume de Dangeul recueillit dans les successions de ses oncles, Robert et Miles, les terres de Sours et de Chandres, qui lui furent délivrées le 14 mars 1431 par les exécuteurs testamentaires de Miles. Il avait fait offre de foy à Charonville en 1417, et, suivant le prieur de Mondonville, il avait épousé, en 1424, Jeanne de Saint-Aubin, dame de Belly ou Billy. Mais il dut la perdre prématurément, car, le 26 octobre 1427, il se remariait avec Isabelle Leclerc. Il était échanson de M. de Nevers en 1432, puis devint successivement capitaine de Nevers et gouverneur du Nivernais. Il avait sans doute pris parti pour le roi d'Angleterre qui lui donna, le 23 septembre 1423, la terre de Prie, confisquée sur Jean de Prie. Il fut seigneur du Plessis-Picquet, et de La Boissière, près Paris.

Son fils, Claude de Dangeul, hérita de lui vers 1488, et laissa deux fils nommés l'un François et l'autre Guillaume (1501-1541).

[1] *Prieur de Mondonville*, ms. nº 24,126, p. 187.

[2] *Armorial de la Chambre des Comptes*, par Mlle Denys, Paris, 1780.

François de Dangeul, seigneur de Chandres et de Sours, n'ayant pas d'enfants de sa femme Ragonde de la Sangle, fit donation de la terre de Sours, par acte du 8 janvier 1543, à son frère Guillaume de Dangeul, capitaine de Nevers, et à son neveu Claude, fils dudit Guillaume, avec réserve d'usufruit à son profit, sa vie durant.

Claude de Dangeul[1] épousa Antoinette de Beauvilliers, dont il eut : Louis de Dangeul, Magdelaine, mariée à Jacques de Chartrain, seigneur d'Ivri et de Saint-Michau, Renée de Dangeul, Anne de Dangeul, mariée à Pierre de Chartres, seigneur des Landes. Il rendit aveu au domaine de Chartres pour la terre de Sours, le 21 août 1570, et il la donna de son vivant à son fils Louis, comme lui-même l'avait reçue de son père.

Louis de Dangeul, homme d'armes de Mgr le duc de Nivernais, épousa, suivant contrat de mariage passé à Ouzouer-le-Marché, le 6 octobre 1575, Hélène d'Ornac, dont il eut Nicolas et Guy de Dangeul ; il acheta, le 23 avril 1577, les droits de sa sœur Magdelaine et de son beau-frère Jacques de Chartrain sur la terre de Chandres, et fit plusieurs autres acquisitions qui accrurent sa terre de Sours.

A sa mort, elle passa à son fils Nicolas de Dangeul, chevalier, seigneur de Sours et d'Arboulin[2], gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il fit offre de foi et hommage au roi, le 16 juin 1601. Il épousa en premières noces Angélique de Ligneris, fille de Théodore de Ligneris, seigneur de Fontaine-la-Guyon, et de Françoise de Billy, dame de Courville. Elle décéda à Sours l'année suivante (10 décembre 1611) sans laisser d'enfant, et fut inhumée dans l'église de la paroisse. En 1617, il épousa en deuxièmes noces Anne de Boulainvilliers, fille de Daniel de Boulainvilliers, dont il eut une fille nommée Anne. Devenu veuf une seconde fois au bout de peu d'années, il épousa en troisièmes noces, le 24 avril 1624, Jehanne d'O. Il décéda à Sours le 24 février 16... et voulut par son testament

[1] Claude de Dangeul, qui fut reçu chevalier de Malte en 1550, portait *fascé d'or et d'azur de 6 pièces, à la bande d'argent brochant sur le tout.* — On voit encore dans la cuisine du château de Sours une très-ancienne plaque de cheminée ornée d'un écusson qui porte ces armoiries, mais fascé de 4 pièces seulement. L'écu, entouré d'une bordure, est soutenu par deux sauvages armés de bâtons noueux. Il est sans timbre, mais surmonté d'un ruban, chargé de caractères, dont la signification n'a pas encore été déchiffrée.

[2] Reboutin, paroisse de Boisville-la-Saint-Père.

être inhumé dans l'église de Sours, auprès d'Angélique de Ligneris, sa première femme : leurs deux pierres tombales endommagées et ayant subi un déplacement, servent aujourd'hui de seuil au pavage du chœur. Par lettres du 15 février 1642, Léonor d'Étampes, évêque de Chartres, avait permis aux seigneur et dame de Sours, de faire dire la messe par tel religieux ou prêtre qu'ils voudraient, dans un oratoire qu'ils venaient de faire construire à leur château.

Anne de Dangeul, fille et unique héritière de Nicolas, fut mariée en 1633 à Philippe de Montigny, baron de la Couldraie, seigneur de Montigny, et plus tard de Sours, par sa femme, maître d'hôtel de la maison du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il était fils (d'un premier lit) de Guillaume de Montigny, seigneur dudit lieu[1], écuyer d'écurie de la reine Marguerite de Valois, première femme d'Henri IV.

Guillaume avait pris part aux troubles des premières années de la minorité de Louis XIII, en embrassant, à la suite du duc de Longueville, le parti des princes coalisés contre la régence de la reine mère, et avait été successivement gouverneur des châteaux de Château-Thierry et de Ham. Le duc de Longueville, peu après avoir reçu le gouvernement de la Normandie, lui confia celui des ville et forteresse de Dieppe (1619). Deux ans plus tard, ce prince le fit capitaine de sa compagnie des gardes, avec son fils Philippe pour lieutenant.

Celui-ci servit avec distinction sous le duc de Longueville, et peu de mois après la mort de son père, survenue en 1641, il lui succéda dans ses charges de gouverneur de Dieppe, et de capitaine de la compagnie des gardes, dont la lieutenance fut donnée à son frère consanguin, Jacques de Montigny. Il recueillit encore dans la succession paternelle la terre de Montigny : il possédait déjà celle de Sours avec la baronnie de la Couldraie, du chef de sa femme.

La Cour, qui fit un voyage en Normandie en 1647, fut reçue à Dieppe par M. de Montigny, qui lui donna le divertissement d'un simulacre de combat naval. Peu après, il se trouva mêlé de la manière la plus grave et la plus délicate aux troubles de la Fronde, par Mme de Longueville, qui vint lui demander asile

[1] Arrondissement de Sens. Les armoiries de la famille de Montigny sont : *échiqueté d'argent et d'azur, à la bande de gueules engrelée de sable.*

au château de Dieppe. Les troupes royales ne tardèrent pas à paraître et firent mine d'assiéger le château. La duchesse, craignant alors de tomber en leurs mains, abandonna en toute hâte son refuge, pour passer en Hollande, où elle ne parvint qu'avec des difficultés extrêmes, et après avoir failli être noyée, en essayant de gagner avec une barque, par un temps détestable, un vaisseau qui l'attendait dans la Manche. Le pêcheur qui la portait à la barque la laissa cheoir dans la mer d'où on la retira à demi-suffoquée.

M. de Montigny, tout en recevant dans le château de Dieppe Mme de Longueville avec les égards qu'il devait à la femme du gouverneur de sa province, ne cessa pas de rester fidèle au roi, et les Mémoires contemporains le disculpent de toute pensée de rébellion. Mme de Motteville en parle en ces termes : « Montigny, gouverneur de Dieppe et honnête homme, en recevant Mme de Longueville, ne laissa pas d'assurer le roi de sa fidélité [1]. » On lit dans les Mémoires du marquis de Montglat, qu'aussitôt après le départ de la duchesse, il rendit le château à M. Duplessis-Bellière qui commandait les troupes, et l'auteur anonyme [2] de la vie de la duchesse de Longueville dit : « qu'elle se vit contrainte d'aller au plus tôt à Dieppe où Montigny commandoit, mais il demeura fidèle au roi, et ni les prières ni les menaces ne purent l'ébranler. »

D'après une tradition qui, pour n'être appuyée d'aucune preuve écrite, n'est pas pour cela invraisemblable, Mme de Longueville vint se réfugier pendant quelque temps au château de Sours. Ce fut sans doute au moment où elle sortit de Paris, forcée d'abandonner sa maison isolée du faubourg Saint-Germain, dans laquelle elle se tint cachée deux jours durant. Il est certain qu'un corps de logis, qui n'existe plus aujourd'hui, avait conservé le nom d'appartement de Mme de Longueville.

L'accueil fait à la duchesse par M. de Montigny lui fit perdre son gouvernement, qui fut donné à M. Duplessis-Bellière. Mais sa disgrâce fut de courte durée, car dès l'année 1651, M. de Longueville le réintégra dans sa charge qu'il conserva jusqu'à sa mort. Au mois de mars 1656, le colonel Lockart, chargé par sa

[1] *Collection des Mémoires*. Petitot, t. IV, p. 13.

[2] Villefort, 2 vol., 1728.

Cromwell d'une mission auprès du gouvernement de Louis XIV, débarqua à Dieppe où il fut reçu par le gouverneur d'une façon si honorable, qu'il en résulta des relations pleines de courtoisie entre ce dernier et le Protecteur, au point même que, d'après une tradition de famille, M. de Montigny envoyait du vin de ses vignes de Chandres à Cromwell, qui avait la politesse de le trouver bon.

Philippe de Montigny mourut au château de Dieppe le 5 septembre 1675 : il fut inhumé dans l'église de Saint-Remi de Dieppe, où sa veuve, Anne de Dangeul, lui fit élever un mausolée [1].

Une chronique dieppoise, écrite au XVII[e] siècle par un prêtre nommé Asseline, a consigné le souvenir d'un assez grand nombre de faits de la vie publique de MM. de Montigny père et fils. On y lit entre autres un portrait des plus honorables du caractère de Philippe, qui s'était formé sous l'heureuse influence des exemples que lui avait fournis sa famille. Il y avait trouvé en effet pour modèles son père, le gouverneur, et l'un de ses oncles, Joseph de Montigny, commandeur de Malte, qui eut comme marin une carrière des plus distinguées.

Ce dernier était entré de jeunesse dans la marine; on le rencontre sous le nom de chevalier de Montigny sur un état au vrai des dépenses de la Marine de l'année 1635, où il figure pour ses appointements de capitaine entretenu. Deux ans plus tard, il joua un rôle décisif dans l'attaque que le cardinal de Richelieu ordonna de faire contre les îles Sainte-Marguerite, qu'il avait résolu d'enlever aux Espagnols. Le 24 mars 1637, il s'embossa avec son bâtiment nommé la *Licorne* et un autre vaisseau, à une très-faible distance des ouvrages de l'ennemi, et les feux combinés des deux bâtiments forcèrent les Espagnols à abandonner leurs défenses, et protégèrent le débarquement des troupes qui s'emparèrent des positions attaquées.

[1] Ce tombeau, détruit pendant la Révolution, était surmonté de la statue du gouverneur, couché et appuyé sur le coude, revêtu de sa cotte d'armes, avec les attributs de l'homme de guerre. Son casque et ses gantelets étaient placés à portée de sa main droite. Le visage et les mains étaient de marbre blanc. Les débris en ont été recueillis, en 1846, par M. l'abbé Cochet. Une longue épitaphe gravée sur une table de marbre noir, et dont le texte se trouve dans la Chronique d'Asseline, accompagnait le tombeau

L'année suivante, il commandait dans l'Océan en qualité de contre-amiral, et avait pour mission de surveiller une escadre espagnole qui naviguait dans le golfe de Biscaye. Il sut la refouler habilement dans le port de Guttary (côte de Guipuzcoa) où il la tint bloquée, jusqu'à l'arrivée de renforts qu'il avait demandés à l'archevêque de Bordeaux, amiral du Ponant. Le 22 août 1638, les vaisseaux du roi s'approchèrent audacieusement des bâtiments espagnols protégés par le feu de cinq batteries de terre, et ils incendièrent et détruisirent quatorze vaisseaux et trois frégates des meilleures que possédait l'Espagne. M. de Montigny, monté sur l'*Europe*, eut l'honneur d'ouvrir le feu en lâchant le premier sa bordée. L'archevêque de Bordeaux, dans la dépêche qu'il adressait le lendemain au cardinal de Richelieu, lui demandait de vouloir bien, par un mot d'encouragement, témoigner sa satisfaction aux officiers de la flotte, et il adressait en même temps une lettre [1] personnelle de félicitations à M. de Montigny. Le cardinal répondait de Ham, à la date du 2 septembre, qu'il écrivait à plusieurs des officiers et notamment à M. de Montigny.

Dans l'automne de 1640, l'archevêque de Bordeaux eut ordre d'aller, avec les forces qu'il commandait dans la Méditerranée, demander au Dey d'Alger le renouvellement d'un traité relatif à la délivrance des esclaves chrétiens retenus à Alger et à Tunis; mais empêché par les nécessités de la guerre contre les Espagnols de remplir en personne cette mission, il la délégua à M. de Montigny, auquel il délivra, à cet effet, une commission datée, à bord de l'*Amiral*, en rade de Porto-Vecchio, le 13 octobre 1640 [2], et il mit sous ses ordres divers capitaines, au nombre desquels figurait Duquesne, qui avait déjà servi sous lui, lors du combat de Guttary. Mais la saison était déjà avancée; le Dey en profita pour traîner les négociations en longueur, et le temps étant devenu tout à fait contraire, M. de Montigny dut ramener ses vaisseaux, avant d'avoir pu conclure un traité avec les Barbaresques. Il servit encore avec honneur et distinction pendant plusieurs années, et se retira vers 1647. Le roi lui accorda alors une pension de 2,000 livres en récompense de

[1] Pièce inscrite sur les inventaires de Sours.

[2] Correspondance de M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, Collection des documents inédits.

ses bons et honorables services, comme capitaine de vaisseau, contre-amiral et vice-amiral, pendant dix-huit campagnes, au cours desquelles il avait subi les fatigues et éprouvé les fortunes diverses de la vie de marin. Il mourut vers 1659.

A la mort de Philippe de Montigny, la terre de Sours passa à son fils puiné devenu aîné, Guillaume de Montigny, seigneur dudit lieu et de Sours, baron de la Couldraie, seigneur châtelain de Longpré, etc...., vicomte héréditaire de Dreux, par la cession que lui fit, en 1685, de cette vicomté, son frère Joseph, seigneur d'Escrignolles et de Moncorbon, prêtre de l'Oratoire, qui lui-même l'avait reçue en 1666 de son grand-oncle maternel, Abraham de Boulainvilliers. Guillaume, né à Sours, le 20 août 1636, et y décédé le 20 novembre 1694, fut le chef d'une nombreuse famille. Il eut douze enfants : huit naquirent de son mariage avec Anne Canaye, sa première femme, célébré en 1666, et quatre de Henriette de Laforest, sa cousine, qu'il avait épousée en secondes noces en 1689.

Joseph, marquis de Montigny, l'aîné des enfants du premier lit, né en 1672, recueillit, avec d'autres terres, celle de Sours dans la succession de son père. Il servit en qualité de cornette dans le régiment de Berry-cavalerie pendant les années 1691-1693. Il fit la campagne de Flandre de 1692, sous le maréchal de Luxembourg, et continua de servir jusqu'en 1697. Il épousa, en 1704, Marie-Anne de Lenfernat, dont il n'eut qu'un fils :

Gaston-Louis-Joseph, marquis de Montigny, vicomte héréditaire de Dreux, seigneur de Sours, etc..., enseigne aux gardes françaises. Il épousa, en 1733, Claude-Jeanne de Brilhac, qui lui apporta en mariage la terre de Tachainville. Il décéda sans postérité à Paris en 1753, léguant la vicomté de Dreux à Louis-Guillaume de Montigny, son neveu à la mode de Bretagne et son filleul, à la condition de porter les nom et armes de Boulainvilliers. Il donna la terre de Montigny à son cousin-germain, Antoine-Guillaume, et celle de Sours à son oncle Louis-René, frère consanguin de son père, et aîné des enfants nés du second mariage de Guillaume de Montigny avec Henriette de Laforest.

Louis-René de Montigny, capitaine au régiment maître-de-camp général des dragons de France, décéda le 16 mars 1761, laissant de sa femme Anne-Marie de Pàris, qu'il avait épousée

en 1732, un fils, nommé comme lui Louis-René, à qui il transmit les terres de Sours et de Saugeville.

Louis-René, II[e] du nom, marquis de Montigny, capitaine de dragons, né au château de Saugeville en Dunois, le 4 octobre 1734, décéda à Sours le 17 septembre 1813. Il avait épousé, en 1763, Anne-Geneviève-Julie de Loyac, dont il n'eut qu'une fille, qui suit :

Marie-Anne-Julie de Montigny, née à Sours en 1765, fut mariée en 1784 à Joseph, vicomte de Cambis, contre-amiral, chevalier de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Saint-Lazare et de Cincinnatus, né à Briançon, le 20 septembre 1748. Il était fils puiné de messire François de Cambis, commandant du château d'Entrevaux et le long du Var, et de Marie de Grasse-Briançon. Après avoir terminé son cours d'études, il commença de servir comme garde de la marine, le 11 novembre 1764, et fit ses premières campagnes dans la Méditerranée, l'Archipel, les mers du Levant, et sur les côtes de Barbarie. Il prit part à la guerre de Corse, fit la campagne de Tunis, et assista au bombardement de Biserte (1770). Promu enseigne en 1775, il servait en cette qualité sur le vaisseau l'*Hector* qui, au mois de mars 1778, partit de Toulon avec l'escadre aux ordres du comte d'Estaing, pour aller soutenir les Américains dans la lutte qu'ils venaient d'engager contre la métropole anglaise.

Il prit une part active à presque tous les faits de guerre de cette mémorable campagne, et notamment à l'audacieuse expédition qui força les passes de Rhod-Island, pour attaquer les Anglais dans Newport (août 1778), et aux deux attaques qu'au mois de décembre suivant, le comte d'Estaing dirigea contre les vaisseaux anglais à leur mouillage de Sainte-Lucie. Il fut alors momentanément chargé du commandement d'une corvette enlevée à l'ennemi, puis pourvu des fonctions de major d'infanterie, dans les troupes mêlées de débarquement. Il servit en cette qualité à l'attaque de Savannah, où il fut fait prisonnier par les Anglais ; mais il ne resta que peu de temps entre leurs mains, car il fut presque immédiatement échangé.

En 1780, à la suite de quelques mois de navigation dans les mers d'Europe, M. de Cambis passa comme lieutenant de vaisseau sur le *Saint-Esprit*, et, au printemps suivant (1781), il repartit sur la flotte aux ordres du comte de Grasse et prit part

à la fameuse campagne d'automne, où les forces des généraux Washington, Rochambeau et Lafayette, combinées avec celles de l'amiral français, amenèrent la capitulation de lord Cornwalis dans Yorck-Town (19 octobre 1781). Le 12 septembre, il avait reçu l'ordre de quitter le bord du *Saint-Esprit* pour prendre le commandement de la frégate l'*Aigrette* chargée d'aller dans la rivière d'Elck chercher les troupes du comte de Rochambeau. Après la campagne, il ramena d'autres troupes à la Martinique.

Un accident de mer survenu à l'*Aigrette*, l'empêcha de suivre la flotte que M. de Grasse conduisait à l'île de Saint-Christophe, qu'il enleva aux Anglais sous les yeux de leur amiral Hood. Mais M. de Cambis ne tarda guère à rallier son amiral qui lui confia la mission de porter en France la nouvelle de ce brillant succès. Pendant la traversée, il s'empara en mer (6 mars 1782) d'un senant anglais qui ramenait en Angleterre un secrétaire de la Compagnie des Indes. Comme il n'avait qu'un très-faible équipage, il ne put conserver sa prise et dut la brûler en mer, après en avoir fait passer à son bord les matelots et les passagers; aussi, lorsqu'il arriva à Brest (22 mars), le nombre des prisonniers qu'il amenait était supérieur à celui des hommes de son équipage.

Pendant tout l'été, il navigua sur les côtes de France, et, à la fin de la saison, il eut ordre de conduire un convoi à Saint-Domingue, et de se mettre ensuite à la disposition de M. de la Bretonnière qui y commandait une escadre. Ce dernier, ayant été appelé par M. de Vaudreuil, son amiral, chargea M. de Cambis d'aller prendre la direction d'un autre convoi qui stationnait à Porto-Rico, pour l'amener à Saint-Domingue (1783). Ce ne fut que trois mois plus tard, à la conclusion de la paix, qu'il put remplir sa mission. Il prit ensuite sous son escorte trois bâtiments chargés de troupes qu'il ramena à Brest.

A son retour en France, M. de Cambis obtint un congé, que lui méritait bien un service à la mer de plus de six années consécutives (1777-1783). Néanmoins son zèle pour le service le porta bientôt à solliciter un nouveau commandement, qu'il ne put obtenir, malgré ses titres, ses droits acquis, et les promesses qui lui étaient faites. Il dut servir pendant les années 1784, 5, 6, 7 et 8 sur des escadres d'évolution avec son grade subalterne, ou comme major de vaisseau, sans obtenir, ni le commandement qu'il sollicitait, ni le grade de capitaine auquel

ses vingt-quatre années de service et ses campagnes lui permettaient de prétendre. Découragé par les refus qu'il éprouvait sans cesse, il songea pendant quelque temps à se consacrer entièrement à l'éducation de sa jeune famille, et sollicita une pension du roi. Le ministre la lui fit espérer, mais les années s'écoulèrent sans qu'elle lui fût accordée, et il se trouvait dans cette situation au moment où éclata la Révolution.

Il était alors en congé dans sa famille, où ses concitoyens de Chartres, confiants dans son expérience et ses lumières, dans la fermeté de son caractère et dans les sentiments libéraux de l'officier qui s'était distingué pendant la guerre d'Amérique, vinrent le chercher pour en faire l'un de leurs officiers municipaux. Il ne remplit que quelque mois cette fonction qu'il avait acceptée en février 1790; en octobre suivant, il fut rappelé en service actif à la mer, et dut regagner Brest, son port d'attache.

C'est le moment où l'horizon politique se rembrunissait de jour en jour, où les événements, en se succédant, apportaient de nouvelles causes d'inquiétudes, parmi lesquelles l'Assemblée nationale comptait l'état profondément troublé des Colonies. Par ses décrets des 25 juin et 14 juillet, elle avait ordonné l'envoi de commissaires pour y rétablir l'ordre. M. de Cambis fut chargé de conduire ceux envoyés à Saint-Domingue, et les prit à bord de la frégate la *Galathée,* au mois de novembre 1791. A peine ceux-ci furent-ils arrivés, qu'ils reconnurent leur impuissance à combattre les causes très-complexes de l'agitation qui minait la colonie. Deux d'entre eux, Mirbeck et Saint-Léger, se hâtèrent de rentrer en France pour y rendre compte de leur mission, et dépeindre l'état alarmant de la colonie. Ce dernier requit M. de Cambis de le ramener à Brest, où il le débarqua en effet au mois de mai 1792.

L'Assemblée nationale nomma de nouveaux commissaires, que M. de Cambis eut encore mission de conduire à leur destination. Parti le 22 juillet, il arriva au Cap le 17 septembre. L'état de la colonie s'était encore aggravé pendant ces derniers mois. Les nouveaux commissaires civils, Santhonax, Polverel et Ailhaud, arrivaient avec les pouvoirs les plus étendus. Ils n'hésitèrent pas à s'en servir pour assurer la prédominance des idées nouvelles qu'ils apportaient de France, et qui n'étaient goûtées ni par l'administration ni par la majorité des colons.

Dans l'impossibilité de s'entendre avec les autorités de la colonie, ils enjoignirent à celles-ci de retourner en France. Le gouverneur général, M. d'Esparbès[1], et les commandants des forces navales, les vice-amiral de Girardin et contre-amiral de la Ville-Léon, durent partir pour la France avec un grand nombre d'officiers. M. de Cambis, se trouvant alors le plus ancien des capitaines de vaisseau présents sur la rade, reçut des commissaires l'ordre d'exercer provisoirement le commandement supérieur des forces de mer et de la station des Iles sous le Vent. Il en prit possession le 20 octobre.

Les circonstances rendaient ce poste excessivement difficile. Les dissensions politiques, compliquées des rivalités et des haines de race, avaient déjà allumé la guerre civile que l'administration coloniale, faible et désorganisée, était impuissante à étouffer. Les ressources étaient épuisées, les magasins vides, le crédit mort, et les agents de l'étranger exploitaient avec ardeur toutes les circonstances pour travailler l'esprit public au détriment de la France. M. de Cambis, sans instructions ministérielles, n'avait pour se guider au milieu de tant de difficultés que son patriotisme et son dévouement à son devoir et au service. Il se rallia sans hésitation à l'autorité des commissaires civils, mais ceux-ci, bientôt circonvenus par un entourage d'ambitieux flatteurs et serviles, se laissèrent entraîner à des actes regrettables que le commandant de la station ne pouvait approuver. Aussi ne tardèrent-ils pas à le tenir en suspicion. Dès lors, leurs rapports mutuels, sans être rompus, restèrent froids et réservés, et se bornèrent uniquement aux besoins du service.

Le 8 mai 1793, le général de brigade Galbaud arriva dans la colonie avec le titre de gouverneur-général de Saint-Domingue. Sa présence devint aussitôt un nouvel élément de division, et des conflits d'autorité s'élevèrent presque immédiatement entre lui et les commissaires. M. de Cambis s'efforça de ne s'y pas mêler. D'ailleurs il sortit le 20 mai à la tête de plusieurs bâtiments de la station, dont le commandement définitif lui avait été attribué dès le mois de janvier, en même temps que

[1] M. d'Esparbès fut remplacé, comme gouverneur-général, par M. de Rochambeau, lieutenant-général. (Proclamation des commissaires du 27 octobre 1792.)

le grade de contre-amiral, auquel une lettre du ministre Monge lui annonçait qu'il était promu, et il établit une croisière qui, malgré la faiblesse et les mauvaises dispositions des équipages, ne laissa pas que de donner quelques résultats heureux. Les marins, qui tenaient la station depuis plusieurs années, étaient vivement travaillés du désir de rentrer en France ; ce désir se traduisait par des actes fréquents d'insubordination. La malveillance et les excitations des agents de l'Étranger qui cherchaient sans cesse à enlever la colonie à la France, rendaient plus dangereuses encore ces dispositions fâcheuses. Lorsque le commandant de la station rentra de croisière le 13 juin, il trouva le général Galbaud suspendu de son commandement par les commissaires civils, qui lui avaient enjoint de se retirer avec sa famille à bord de la flûte la *Normandie*. Galbaud s'était soumis à cet ordre, et cet événement n'avait fait que peu d'impression sur les équipages.

Pendant les journées qui suivirent, le commandant de la station fut constamment occupé des soins que réclamait la sûreté d'un convoi considérable que l'on désirait faire partir pour la France, et le maintien du calme parmi les équipages. Les 17, 18 et 19 juin, des rixes violentes s'élevèrent entre les matelots et les hommes de couleur. Une proclamation des commissaires interdisant aux marins de rester à terre après sept heures du soir, fut pour ceux-ci une nouvelle cause d'irritation que vinrent accroître encore la rigueur et la brutalité des moyens employés pour assurer l'exécution de cette mesure. La fermentation croissait de jour en jour sur toute la rade, et le 19 au soir, à la suite d'incidents qui s'étaient produits dans la journée, le contre-amiral dut se transporter de sa personne sur tous les bâtiments de la station pour y lire la loi du 22 juin, qui déterminait les cas dans lesquels l'obéissance était due aux commissaires civils.

Le 20 juin, au matin, la rade était paisible et les matelots occupés à leurs travaux habituels. Le contre-amiral fut informé que des émissaires de Galbaud se répandaient sur les bâtiments pour y provoquer une manifestation dans le but d'envoyer une députation des équipages vers les commissaires civils, auxquels il donna immédiatement avis de ce fait. Galbaud, qui s'était soumis avec une apparente résignation à l'ordre par lequel les commissaires l'avaient privé de son commandement, n'en res-

tait pas moins profondément irrité contre eux et n'attendait que l'occasion de s'en venger. Profitant du mécontement des matelots de la *Normandie*, il réussit par ses excitations à les soulever. Il les poussa à s'emparer, malgré leurs officiers, d'embarcations sur lesquelles il descendit avec d'autres personnes qui, comme lui, étaient consignées prisonnières à bord, et se dirigea vers le *Jupiter* sur lequel M. de Cambis avait mis son pavillon. En vain celui-ci ordonne de ne pas le recevoir et de le renvoyer à son bord. Ses ordres sont méconnus, ses représentations et ses instances pour rappeler les marins au devoir et à l'obéissance ne sont pas écoutées. Sa voix est couverte par les cris de : Vive la République ! Vive Galbaud ! Celui-ci, à son tour, harangue les matelots, et la foule des étrangers qui à sa suite ont envahi le *Jupiter ;* il les séduit et les surexcite par l'exagération de ses sentiments républicains, et par la violence de ses accusations contre les commissaires civils qu'il appelle des aristocrates et des traîtres à la République. Au milieu de ce tumulte, le commandant de la station est refoulé vers la chambre du conseil. Galbaud ordonne qu'il y soit mis aux arrêts et gardé. Il se déclare alors chef d'insurrection, donne lecture de son brevet de gouverneur-général et réclame l'obéissance qu'il obtient aussitôt. Dans l'instant, le mouvement insurrectionnel qu'il vient de provoquer se propage sur tous les bâtiments en rade avec la rapidité de l'éclair.

Dès lors, M. de Cambis se voit privé de toute autorité. Elle est passée toute entière aux mains de Galbaud qui s'en sert pour faire commander le branle-bas, armer les équipages et les conduire à terre contre les commissaires civils, dont il voulait s'emparer pour les déporter, ne reculant ni devant les désastres, ni devant les horreurs de la guerre civile. L'anarchie est telle, qu'au moment même où le contre-amiral est tenu aux arrêts par Galbaud, les commissaires civils, trompés sur ses véritables sentiments, lançaient contre lui une proclamation adressée aux marins (20 juin), dans laquelle ils le dénonçaient comme factieux, et leur enjoignaient de le livrer pour être déporté avec Galbaud lui-même, et le contre-amiral Sercey, chargé du commandement du convoi.

M. de Cambis avait l'esprit trop ferme et un trop profond sentiment de son devoir et de sa responsabilité, pour se laisser abattre ainsi, sans lutter. Aussi pendant les journées qui s'é-

coulèrent du 20 au 25 juin et qui virent s'accomplir la destruction de la ville du Cap, la plus riche de la colonie, ne cessa-t-il de faire les plus grands efforts pour ressaisir son autorité. Le 23, il crut un moment y réussir.

Galbaud, en conduisant à terre les marins en armes, avait engagé une lutte funeste dont les conséquences furent le pillage et l'incendie de la ville, et la ruine et le massacre des blancs. Mais il échoua dans son entreprise contre les commissaires, et lorsqu'il ne douta plus de son insuccès, il se retira sur le *Jupiter.*

Pendant son absence, M. de Cambis avait pu réunir en conseil quelques officiers auxquels il fut donné communication d'une nouvelle proclamation des commissaires, ordonnant de remettre Galbaud en état d'arrestation sur la *Normandie.* Il réclama l'exécution immédiate de cet ordre, mais les matelots mutinés s'y opposèrent violemment, et il se vit remis aux arrêts avec deux sentinelles, dans la chambre même du conseil, pour lui interdire tout moyen de communication.

Cependant l'incendie continuait ses ravages. Les noirs étaient alors les seuls maîtres dans la ville et dans les forts dont ils pouvaient diriger les feux contre les vaisseaux sur la rade. L'imminence d'un pareil danger détermina chaque capitaine à appareiller spontanément, à la faveur d'un beau clair de lune, pour mettre son bâtiment en sûreté, en l'éloignant. Le contre-amiral, bien que pénétré de l'urgence de cette mesure, n'avait pu l'ordonner. Le 24, au matin, tous les bâtiments étaient hors de la rade.

A bord du *Jupiter*, sur lequel Galbaud continuait de donner des ordres, on fit quelques préparatifs de départ, car il était impossible de rester en rade, avec l'encombrement de blessés, de malades, de femmes, d'enfants, de vieillards et de soldats qui s'étaient réfugiés à bord, et dans le dénûment où l'on était d'eau, de vivres, de secours, de rafraîchissements, et dans l'impossibilité de s'en procurer dans la colonie. La lettre que M. de Cambis écrivait le 28 juin au Ministre de la marine, pour lui rendre compte de ces désastres, peint l'inquiétude qui le dévorait, et sa résolution de ressaisir, dès qu'il le pourrait, l'autorité qui lui avait été confiée. Il écrit :

« Le 25, cependant, chargé du commandement du vaisseau,
» j'étais agité de la plus vive sollicitude sur les circonstances

» alarmantes qui le compromettaient ; il était de mon devoir » de veiller à sa sûreté, à celle de l'équipage, à celle du » grand nombre de Français qui y ont pris refuge, et je voyais » l'anarchie ne s'arrêter à aucune mesure. Tous les bons es- » prits, ainsi que l'état-major, étaient frappés du danger iné- » vitable, si l'autorité n'y reprenait pas son cours naturel et » légitime.

» A minuit, j'éveille le major de la station (qui était égale- » ment aux arrêts avec le contre-amiral) ; je concerte avec » l'officier de garde, avec les officiers et les principaux maî- » tres, avec plusieurs personnes de l'équipage, et chacun » voyant où nous conduit l'anarchie prolongée, je propose » d'assembler et j'assemble à l'instant même le conseil auto- » risé par les instructions générales.

» On dresse le bureau devant le banc de quart, la cloche » sonne pour que tout l'équipage y soit présent. De toutes » parts s'élève alors un cri pour appareiller et pour aller en » France. Je refuse d'en donner l'ordre. J'expose la situation » critique où nous sommes, l'impossibilité que deux autorités » agissent à bord, et que la mienne est la seule légitime ; quel- » ques rumeurs et du bruit tendent à empêcher le développe- » ment des principes. Cependant l'assemblée formée arrête le » résultat.

» Je puis alors ordonner l'appareillage. A six heures le vais- » seau est sous voiles. Je fixe ma destination pour la baie de » Chesapaeck. Je vais y déposer les blessés et les malades, y » solliciter des secours pour le grand nombre de réfugiés, m'a- » dresser pour tous ces objets et pour tous ceux du service au » citoyen ambassadeur de la République, et me mettre en me- » sure d'aller reprendre la station, suivant les ordres ultérieurs » du Conseil exécutif. »

C'est, en effet, la route qu'il suivit, et le 5 juillet il jetait l'ancre sous le cap Henry. Le 6 et le 7, le convoi parut sur les côtes d'Amérique et mouilla partie à Norfolk, en Virginie, et partie à Baltimore, où les malheureux colons trouvèrent les secours dont ils avaient un impérieux besoin. « A Norfolk, écrit » M. de Cambis au Ministre, premier point où nous avons » abordé, et successivement partout où on a eu connaissance » de notre arrivée, s'est manifesté un mouvement spontané, » comme l'effet du sentiment américain, en retour des efforts

» des Français pour l'établissement de la liberté des Etats-
» Unis..... »

Mais il eut bien d'autres soucis que de se mettre en rapport avec les autorités américaines et le représentant de la France, pour faire face aux besoins de tous les malheureux venus sur le convoi. L'esprit de révolte qui avait eu de si funestes conséquences pour la colonie, continuait de régner parmi les équipages. Dans une lettre en date du 15 août, M. de Cambis disait au Ministre : « Le désir prononcé d'aller en France de la part
» des maîtres du vaisseau le *Jupiter*, et d'un grand nombre de
» l'équipage, le séjour de Galbaud sur ce bâtiment, et l'esprit
» fatal de Saint-Domingue, sont trois causes combinées de dé-
» sordre et d'insubordination, de désorganisation et d'anar-
» chie. L'arrivée journalière, et de toutes les parties de la
» colonie, de colons émigrés alimente encore ce foyer, et tout
» annonce une crise..... Norfolk aurait suffi à nos besoins, si
» nous n'eussions été appelés à New-York, par les vues du
» Ministre : nous y sommes depuis le 2 au soir, et notre arrivée
» a été marquée par les acclamations du peuple américain, les
» plus encourageantes pour la cause de la liberté et de l'éga-
» lité, mais le grand nombre d'Anglais, de torys, d'émigrés,
» tant de France que de Saint-Domingue, tous ces éléments
» qui soufflent la discorde et la division, pourraient bien nous
» rendre peu dignes de ce que l'on a pu espérer de notre
» arrivée..... »

Les efforts du citoyen Genet, ministre plénipotentiaire de la République auprès des États-Unis, joints à ceux du commandant et des officiers des bâtiments, furent impuissants à rétablir la discipline chez les marins, et particulièrement chez les matelots du *Jupiter,* sur lequel Galbaud était consigné à son tour. Sa présence y était une cause permanente de désordre et d'insubordination. Le 10 août, dans une fête donnée à bord, il s'était permis un écart que le contre-amiral avait aussitôt relevé avec une grande énergie. Mais les faits scandaleux de désobéissance qui se produisaient chaque jour firent douter à celui-ci de pouvoir ramener à l'ordre et à la discipline ces hommes égarés par la malveillance, et qui, sous l'influence de perfides conseils, avaient cessé de lui accorder leur confiance. Ne voulant à aucun prix laisser avilir entre ses mains l'autorité dont il était revêtu, et prêt à tous les sacrifices pour

faciliter l'apaisement des esprits irrités, et le rétablissement de la régularité dans le service, il se résolut à déposer provisoirement son commandement entre les mains du Ministre de France. M. Genet, se prêtant à ses vues, assembla à cet effet un conseil de guerre, le 16 août, et M. de Cambis y remit son commandement, qui fut provisoirement confié au contre-amiral Sercey. On y arrêta également de désarmer l'équipage du *Jupiter*, et d'envoyer en France, au premier vent favorable, le général Galbaud, pour y rendre compte de sa conduite à la Convention nationale. Mais il n'attendit pas l'exécution de cette mesure; il préféra se soustraire à la responsabilité qui pesait si lourdement sur lui, en s'enfuyant au Canada avec cent cinquante hommes du *Jupiter,* matelots et soldats.

L'esprit d'insubordination entretenu par de perfides instigations dominait si complétement les hommes du *Jupiter,* que, lorsque le nouveau commandant se présenta à bord, le 22 août, avec la Commission chargée de donner connaissance et d'assurer l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil, il trouva M. de Cambis consigné de nouveau dans la chambre par l'équipage mutiné, avec une sentinelle à la porte : même après qu'il avait résigné son commandement, il restait encore en butte aux rancunes et aux haines personnelles.

Le 25 août, avant de passer en France pour y rendre compte de sa conduite, et fournir des éclaircissements sur les événements, il adrese au Ministre de la marine cette lettre pleine d'une énergie indignée. « Je dénonce l'insurrection à bord du » *Jupiter,* la connivence de quelques personnes sur d'autres » bâtiments de la République, l'interruption du cours du ser» vice. Je suis arraché à mes fontions de chef, je suis détenu » dans ma chambre depuis le 16 août par la violence de ceux » qui s'approprient le nom collectif d'équipage du *Jupiter*.

» Sans marche indiquée pour arriver au tribunal de la loi, » je prends acte pour y appeler tous les coupables, lorsque » j'aurai la liberté de pouvoir faire obtenir cette réparation au » service, lorsque je pourrai préciser les détails. Mais je dé» signe particulièrement comme auteurs, fauteurs et adhérents » de ces manœuvres criminelles, Galbaud et son alentour, plu» sieurs maîtres chargés du vaisseau le *Jupiter*, le plus grand » nombre des canonniers, et dans les citoyens composant » l'équipage, ou ceux qui sont venus à bord dans ces temps

» de désordre depuis l'insurrection du Cap, du 20 juin, tous » ceux qui n'ont pas fait au Consulat de France à New-York, » la soumission à la loi qui leur a été prescrite par un conseil » de guerre..... »

Peu de temps après, il prit passage sur la frégate la *Surveillante*, qui partait pour la France et qui le débarqua à Lorient dans les premiers jours de brumaire. Mais il n'évitait la détention que lui avait imposée son équipage mutiné que pour en subir une autre plus longue et plus cruelle.

Par ordre du représentant Prieur de la Marne, la municipalité de Lorient dut mettre les scellés sur ses papiers et les transmettre au Comité de Salut public, qui l'appelait devant lui pour expliquer sa conduite. Arrivé à Paris, le 28 brumaire an II, il se présenta vainement au Comité, il ne fut point entendu. Au même moment, Mme de Cambis était accourue en toute hâte de son côté pour rejoindre son mari à Paris. Mais le 1er frimaire, le Comité de Sûreté générale délivra contre eux deux un ordre d'arrestation, « pour être envoyés à la Force ou » dans toute autre maison d'arrêt, pour y rester jusqu'à ce » qu'il en soit autrement ordonné. » Le lendemain, l'ordre était exécuté, et ils étaient incarcérés à la Bourbe, sans qu'on leur eût donné connaissance du motif de leur arrestation. Du fond de sa prison, bien que privé de tous ses papiers, M. de Cambis, sans autre guide que sa mémoire et sa conscience, rédigea un long rapport sur les événements de Saint-Domingue, qu'il adressa, le 19 nivôse an II, aux représentants du peuple, composant le Comité de Salut public, mais il ne lui fut pas répondu, et comme tant d'autres infortunés, il restait oublié dans sa prison. Le séjour lui en devint plus amer encore, car il dut se séparer de sa femme qui, arrivée à un état de grossesse avancé, obtint, le 29 fructidor an II, d'être élargie. Sa détention se prolongea jusqu'au 14 vendémiaire an III, qu'il fut mis en liberté, sans qu'on lui eût plus donné connaissance du motif de son élargissement que de celui de son arrestation. Il se retira alors à Chartres, dans sa famille, sans savoir encore quelle était réellement sa situation : une pareille incertitude pesait d'un poids insupportable sur son esprit, si sincèrement libéral, que ni les déboires et les affronts éprouvés au cours de son dernier commandement, ni la détention arbitraire qu'il venait de subir, ne l'avait fait varier dans ses opinions et ses

sentiments politiques ; aussi, poussé par l'ardent désir de sortir d'un doute aussi pénible, il écrivait, le 8 ventôse an III, aux représentants du peuple composant la Commission pour l'examen de l'affaire des Colonies.

« ..... La loi du 30 frimaire m'appelle à prononcer distinc- » tement mon vœu sur mon service suspendu par l'effet d'une » mesure générale. J'ai exposé au Comité de Salut public que » ma santé était bonne et mon dévouement absolu. J'ai lieu » de croire que ses ordres à mon égard restent suspendus, » tant que la Commission que vous composez n'aura rien fait » connaître sur ce qui me concerne. Je crois n'être ni accusé, » ni accusateur, et les comptes que j'ai dû rendre de mon ser- » vice existent dans ma correspondance, à la Commission de » la Marine et des Colonies. La copie existe encore dans la » masse de mes papiers mis sous les scellés, où se trouvent » aussi les ordres que j'ai reçus, ceux que j'ai donnés, en un » mot tout ce qui a rapport à mon service à Saint-Domingue, » depuis 1791..... »

La loyauté de sa conduite fut enfin si clairement démontrée que le 6e jour complémentaire de l'an III, il recevait la lettre suivante de la Commission de la Marine et des Colonies.

« Je vous annonce avec un vrai plaisir, citoyen, que le » Comité de Salut public, jaloux de rendre à la République » ceux de ses zélés défenseurs dont les services n'ont été inter- » rompus que par mesure de sûreté générale, vous a réintégré » dans votre grade de contre-amiral, le 2e jour complémen- « taire dernier, et a approuvé que vous soyez rappelé de vos » appointements depuis l'époque où vous avez cessé de les » toucher..... »

A partir de ce temps, M. de Cambis cessa de servir à la mer ; il ne fut plus chargé que de quelques missions temporaires à terre. En l'an IX, le premier Consul le nomma inspecteur de l'inscription maritime du 4e arrondissement. Il fut chargé de l'inspecter encore, ainsi que le 5e en l'an XI. Mais pendant tout l'Empire, il fut constamment tenu à l'écart par l'Empereur, qui ne lui pardonna pas d'avoir inscrit un vote négatif sur les registres ouverts pour recevoir le vœu des citoyens, au sujet de l'établissement de l'hérédité dans la nouvelle famille impériale.

Sa vie publique et militaire était terminée. Dès lors, définitivement rentré dans ses foyers, il y vécut au milieu de sa

famille, résidant le plus souvent à Sours, où il mourut le 25 octobre 1825, et où ses papiers sont pieusement conservés par son petit-fils

A. DE TRÉMAULT.

Novembre 1876.

Nous recevons d'un de nos confrères, M. A. de Dion, la note suivante, que nous sommes heureux de pouvoir reproduire à la suite de la Notice de M. de Trémault.

« M. de Trémault, dans son intéressante *Histoire de la terre et des seigneurs de Sours*, commence par un acte de 1304. Je suis heureux de pouvoir lui signaler deux actes du onzième siècle qui peuvent lui fournir l'occasion de faire de nouvelles recherches sur l'origine de cette seigneurie. Ils sont tirés du chartrier de l'abbaye de Coulombs et ont été conservés par un extrait de Gaignères. (Bibl. nat., Mss. lat. 17,139, p. 444).

» Dans le premier acte on voit que Sours avait été donné à l'abbaye de Coulombs par Elisabeth, femme d'Hugues Bardoul; qu'après la mort de la donataire, un de ses neveux Hugues Blavons s'empara de Sours; qu'à la prière de son frère Ebrard, moine de Marmoutier, il la rendit à l'abbé Thibault, à condition que l'on inscrirait dans le martyrologe de l'abbaye son nom, celui de son père Ebrard, et ceux de ses frères Ebrard et Galeran. Sa femme Alix et son fils Hugues donnent leur consentement. Voici le texte de cette notice :

« Pateat universorum noticia virum quemdam nobilissimum
» Hugonem, cognomine Bardulfum, cum uxore suâ Elisabeth,
» dedisse nobis terram in pago Carnotense sitam, nomine
» Soors. Cum supradicta Elisabeth vita excessisset, surrexit
» quidam nepos ejusdem Hugo, cognomine Blavons, qui pre-
» dictam terram predicto loco abstulit. Set et Ebrardus, frater
» ejusdem Hugonis, Majoris-Monasterii monachus, summis

» precibus ut eam redderet expostulavit. Cujus precibus ac-
» quiescens reddidit abbati Theobaldo, eo tenore ut, quando
» ipse obiret et fratres ejus Ebrardus et Galerannus, simulque
» pater eorum nomine Evrardus, in martyrologio Colum-
» bensi nomina eorum scriberentur. Testes ex parte Hugonis :
» Hugo ipse et Aalis, uxor ejus ; Hugo, filius ejus ; Ebrardus,
» frater ejus. »

» Cet acte n'est pas daté, mais la première donation est antérieure à la mort de Hugues Bardoul en 1060, et la restitution eut lieu sous l'abbé Thibault qui, selon M. Merlet, gouverna ce monastère de 1076 à 1090.

» Hugues Bardoul était seigneur de Broyes en Champagne, de Pithiviers et de Nogent-le-Roi. Sa fille Elisabeth porta cette dernière seigneurie à Simon I, seigneur de Montfort-l'Amaury. La terre de Sours n'était pas son propre, puisque c'est un neveu de sa femme Élisabeth qui conteste la donation. Ce neveu nous est bien connu. C'est Hugues de Breteuil, châtelain du Puiset dès 1065 et vicomte de Chartres en 1073 lorsque son frère Ebrard se fit moine à Marmoutier. Il mourut en 1094, laissant d'Alix de Montlhéry, outre d'autres enfants, Hugues II ou Hugotin qui figure ici comme témoin. Si Élisabeth, femme d'Hugues Bardoul, était sa tante paternelle, elle appartenait à la famille de Breteuil, était fille de Gilduin, et sœur d'Evrard I, tous deux vicomtes de Chartres. Si au contraire elle était sa tante maternelle et sœur d'Humberge, femme d'Ebrard I, nous ne connaissons pas le nom de sa famille, bien puissante cependant puisqu'une des sœurs apporte en dot à son mari la châtellenie du Puiset et l'autre apporte au sien celle de Pithiviers.

» Dans le second acte, Ebrard du Puiset, fils d'Hugues Blavons et son successeur de 1094 à 1097, accorde à l'abbaye de Coulombs la liberté de la mairie de Sours et ajoute le don d'une charrue de terre. Comme il nomme son beau-frère Goslin de Lèves, il est à croire que celui-ci avait des droits à Sours.

« Ego Ebrardus de Puteolo, filius Hugonis, cujus sororem
» Gallinus de Leugis duxit uxorem, Columbensi ecclesie trado
» libertatem majorie de Soore et terram unius carruce. Hujus
» rei sunt testes : Girardus Boelus, Hugo de Mulcent, Odo
» Creton, Ebrardus de Levesvilla.

» Je tire encore de mes notes sur les vicomtes de Chartres la mention suivante, qui prouve que Sours resta jusqu'au milieu du treizième siècle dans la famille des seigneurs du Puiset.

» En janvier 1253, Gaucher de Rochefort, seigneur du » Puiset, Gui, évêque de Langres et vicomte de Chartres, » et Jean, archidiacre de Bar en l'église de Langres, donnent » aux religieux de la léproserie de Beaulieu, 40 sous sur les » revenus de Sours, pour employer à distribuer une pitance » le jour de l'anniversaire de leur père, Simon de Rochefort, » vicomte de Chartres et seigneur du Puiset. » (Souchet, t. II, p. 380).



L'OISON

POÈME DU XVII[e] SIÈCLE.

Ce n'est pas une œuvre inédite que nous publions aujourd'hui : le petit poème qui va suivre a été copié par nous sur un imprimé, unique à notre connaissance, qui appartient à notre confrère M. Maurice de Possesse, à la bienveillance duquel nous en devons la communication.

Notre imprimé n'a pas de titre : il a été publié sans lieu ni date et sans nom d'imprimeur ; l'auteur ne se fait connaître que par ce pseudonyme l'ALCÉE BANNI, et peut-être par ces trois lettres I. L. B. placées à la fin de son œuvre, et qui peuvent aussi bien être la marque de l'imprimeur. Nous n'avons donc que des conjectures plus ou moins probables à former, et sur le nom du poète et sur l'époque où il écrivait. Cependant la dédicace de son opuscule nous aidera un peu dans nos recherches.

L'*Oison* est adressé à M. Charles le Prévost, seigneur d'Oisonville : or sans savoir précisément l'année où Charles le Prévost acquit la seigneurie d'Oisonville, nous sommes certains qu'en l'année 1615 au plus tard il avait succédé dans la possession de ce fief à François d'Allonville qui le tenait encore en 1608. Nous pouvons donc assigner l'année 1620 comme date approximative de notre livret. Les détails biographiques nous manquent sur Charles le Prévost ; d'après les vers de notre auteur, nous pouvons supposer que le seigneur d'Oisonville se mêlait aussi de poésie.

. . . Prévost dont la voix de Cigne
Entre les Oisons est insigne.

Au reste, les poètes ou plutôt les rimeurs n'étaient pas rares à cette époque.

Ce qu'il y aurait de plus intéressant serait de découvrir le nom de notre auteur qui, modestement, se qualifie d'Alcée beauceron. De quelle ville et pour quelle cause avait-il été banni? Le hasard fera peut-être un jour découvrir ce nom qui pour nous est un secret. Nous soumettrons cependant humblement une hypothèse aux critiques qui voudraient bien rechercher le nom de notre poète. En 1624, nous voyons apparaître à Oisonville un certain Jean Langlois, dont le petit-fils, Paul Langlois, connu aussi sous le nom de *Ciartre,* fut un des meilleurs graveurs de la fin du XVIIe siècle, et qui, en 1681, se qualifiait de « graveur ordinaire du Roy et de son Conseil. »

Nous ne voudrions certes pas nous porter garant que l'auteur de l'*Oison* soit ce Jean Langlois; mais les lettres I. L. B. pourraient s'interpréter Iehan Langlois, Beauceron, et quand nous voyons le petit-fils s'illustrer dans les arts, n'est-ce pas une présomption pour supposer qu'il avait trouvé dans sa famille une tradition des arts libéraux?

Quoi qu'il en soit, nous avons cru qu'il serait intéressant de faire revivre cette œuvre, complétement ignorée, d'un poète beauceron. S'il se trouve dans son petit poème bien des trivialités et des fadeurs, il y a aussi de loin en loin d'heureuses inspirations qui méritent qu'on le tire de l'oubli. C'est encore l'école de Ronsard, avec sa richesse de rimes, avec sa hardiesse de figures, avec sa fraîcheur de comparaisons.

Je me plais d'en voir à foison
En la printannière saison
Baigner leurs têtes argentées
Dedans les ondes frisottées,
Quand le soleil du haut des cieux
Les dore au fourneau de ses yeux.
Près d'eux la neige paroist noire;
Leur bec fait honte au pur ivoire,
Et leur œil serein et riant
Aux rondes perles d'Orient.

Enfin, ce qui nous a surtout décidé à proposer à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir la réimpression de cet opuscule, c'est l'étymologie fantaisiste, mais ingénieuse, que l'auteur

donne du nom d'Oisonville, aujourd'hui commune du canton d'Auneau.

Ils firent dès lors eslever,
Où plus épais fut le carnage,
Un grand et spacieux village
Pour éterniser leur renom.
Oysonville encor il a nom.

Oisonville, longtemps chef-lieu d'un riche marquisat, fut autrefois une ville fortifiée, qui avait une certaine importance. Son histoire est assez obscure, et cependant elle eut parmi ses seigneurs des membres des grandes familles parlementaires des Sublet et des Briçonnet. Elle fut la patrie de Paul Langlois, le célèbre graveur dont nous avons parlé : c'est aussi d'Oisonville qu'était originaire Jean-François Buttet, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu d'Etampes et membre correspondant de l'Académie de Médecine. Jamais il n'avait rien été imprimé sur l'histoire de cette petite ville : nous avons été heureux de saisir l'occasion de dire quelques mots de ses Annales.

K. L. M.

4 juin 1878.

L'OISON.

A CHARLES LE PRÉVOST

SIEUR D'OISONVILLE.

Prévost, je serais prévostable
Devant ton Phébus équitable
Si je ne haut-louois l'Oison
De ta Beausseronne maison :
Ingrat est celuy qui le mange
S'il ne le paye de louange.
A ce gay Caresme-prenant

Le subject est bien-advenant;
Il vaut donc mieux que je le prenne,
Et n'en déplaise pas à Brenne;
L'Oison, dit-on, a de ses mains
Délivré les Aigles Romains.

La Nuict de ses hiboux menée
S'estoit en l'air acheminée.
Suivy de fantosmes errans
Le Silence estoit sur les rangs;
Au lict gisoit vaincu du somme
Le peuple invincible de Rome :
Eust-il esté plus que les Dieux ?
Ils paissent de somme leurs yeux.
Mesme les chiens, leurs sentinelles,
En rassasioient leurs prunelles,
Tant le pavot leur sembloit doux.
O chiens dormeurs, songez à vous :
Veillans et loyaux on vous nomme,
Et veillans vous trahissez Rome !
Les Gaulois avancent tandis
Par vostre lascheté hardis,
Et contraincts à prendre les armes
Par les esmerveillables charmes,
Et par le suave lien
Du bon vignoble Italien.
Bacchus donne avecques liesse
A ses champions hardiesse.

Le Mont accessible rendu
Par force vinaigre espandu,
Bien plus accessible se treuve
A ceux que le vin doux abreuve.

Escortez par un mal-content
Ils ont avancé desjà tant

Qu'ils ont descendu la montagne
Et se desbordent en campagne.

Ainsi qu'un torrent orageux
Entraîne après ses flots neigeux
Tout ce qui se rencontre en voye;
Les cases des pasteurs il noye,
Ravage les parcs et les prez,
Les blonds espics, les seps pourprez;
Rescous de l'onde véhémente
Le rustique au loin se lamente.
Ainsi les Celtes furieux
Fourragent les champs en tous lieux;
A leur course aucun ne s'oppose,
Et n'est point ville si bien close
Où ne puisse entrer le soleil
Et leur tranchant de sang vermeil.

Rome, du monde capitale,
Est mesme leur proye fatale;
Ils veulent encore emprunter
Son Capitole à Jupiter.

Ce qui les porte à l'espérance
De le bloquer, est l'asseurance
Qu'un de leurs ennemis, la nuit,
L'avoit escaladé sans bruit,
Pour le délivrer de famine
(Ce fut, dit-on, Ponce Comine),
Et pour eslire un Empereur
Contre la Barbare terreur.

Ayant veu du long des murailles,
A la renverse les brossailles,
Des gazons de terre esboulez,
Et quelques herbages foulez,

Ce qu'ils trouvoient inaccessible
Leur sembla d'un accez possible,
Et ce fut leur dernier advis
Que les murs seroient tost gravis.

A couvert du manteau nocturne
Et de la garde taciturne,
Après avoir bien regardé
Comment le mur étoit gardé,
Les plus habiles aux surprises,
Bien informez des entreprises,
S'attendoient qu'avant le matin
Les François perdroient le Latin.

Mais cette espérance est frivole,
Il faut venir au Capitole;
Le temps est des plus ténébreux
Et puis le chemin est scabreux.
Ils montent pourtant : « le gain mène
« Aux dangers la nature humaine. »

Ces espions ont tant grimpé
Que le rempart est occupé :
Il ne reste plus qu'à descendre
En la tour maistresse et la prendre;
Mais les Oisons ont par leurs cris
Descouvert qu'ils estoient surpris.

Au temple de Junon Déesse
Ils vivoienr dans la forteresse
De la publique pension;
Où, pour ce que la portion
Leur manquoit pour servir au maistre,
Ils veilloient, faute de repaistre.

Et puis la peur, non sans raison,

Est naturelle en nostre Oison,
« La peur est mère d'asseurance,
« Il faut craindre en mainte occurrence. »
D'ongle, de bec, d'aile, de voix,
Ils résistèrent aux Gaulois :
Tous d'un accord, en mainte bande,
Ils font une rumeur si grande
Qu'ils resveillèrent les Romains.
De l'allarme ils viennent aux mains.
Manlius, premier de la troupe,
Avec sa hache adextre, coupe
Le poin d'un Gaulois roide et fort
Eslevé pour le mettre à mort.
Il heurt un autre de secousse
Et du mur en bas il le pousse.
Le reste survit, et parmy
Le maistre du guet endormy.
Ceux qui prenoient changent de face,
En fuyant ils quittent la place.

Ainsi que le poisson, cuidant
Prendre le vermisseau pendant
A l'hameçon, est pris luy-mesme :
Ainsi pris en son stratagême
Est le Gaulois entrepreneur,
Et qui sembloit pris est preneur.

Depuis le Gaulois a du pire,
Et du bon le Romain Empire :
Camille amène du secours,
Brenne perd ses gens tous les jours.
D'un costé la fain le moleste,
Et de l'autre une forte peste :
Les femmes, les enfans, le train
Estoit bien grand, petit le pain.
L'air eschauffé des maisons arses,

Au vent les poussières esparses ;
L'esté plus qu'en la Gaule chaut
Leur donnoit un mortel assaut.
Las de fouyr la sépulture
Aux trespassez, la pourriture
Gastoit les sains, et Rome alors
N'est qu'un cimetière de morts.
Au travers de ceste infortune
Une occasion opportune
Sous-rioit à Brenne pourtant :
Il avoit de l'argent content
Pour faire une honneste retraitte.
Trop avare au poids il s'arreste,
Il met son glaive et son pendant
Pour croistre le poix : cependant
Voicy Camille est à la porte
Qui le chasse, et rien il n'emporte
Que la tache et le déshonneur
D'avoir trop esté rançonneur.
Il quitte Rome avec sa perte,
Bien content de la voir ouverte
Quand il y vient ; bien plus content
De la voir ouverte en sortant.
Favorisé de la nuict sombre,
Les fuyards aiment bien ceste ombre,
Il tourne face, et craint la main
Du mutiné peuple Romain.
Ah ! que cette faveur indeue
Luy fut un jour bien cher vendue !

Comme l'Aurore au teint vermeil
Eut congédié le Sommeil,
Et baigné de pleurs la mémoire
De Memnon cheu sous l'onde noire,
Les Gaulois restent le butin
D'un sanglant resveille-matin.

Les Gabiens de ce carnage
Rendent pérennel tesmoignage :
Leurs champs sont encore engraissez
Des corps des Gaulois entassez.
Camille à toute l'Italie
Pour les poursuivre se rallie :
De si loing qu'ils sont apperceus
Les Romains leur courent dessus.
Oh! qu'ils ont bien la représaille
De leur Allienne bataille !

« L'honneur aux mérites est deu : »
Qu'il soit donc aux Oisons rendu.
Ils sont autheurs de la victoire,
Ils en doivent avoir la gloire.
Ne l'attribuez point aux mains
De Camille ni des Romains :
Les Oisons avec leurs vacarmes
Ont plus fait qu'eux avec leurs armes.
Le Sénat, juge de cecy,
Leur adjuge un triomphe aussi.
Grave est leur port, leur mine altière,
Triumphans en une litière.
Un Roy n'a pas si grande court,
Le peuple en foule après eux court :
Heureux celuy qui les approche,
Plus heureux qui traîne leur coche ;
Très-heureux qui les apperçoit
Et de leurs œillades reçoit.
Qui leur est de salut avare
Est réputé pour un Barbare :
C'est quelque Gaulois, ce dit-on ;
On l'assomme à coups de baston.

Autant que le jars est en vogue,
En disgrâce autant est le dogue :

Au bout du somme d'un moment,
Un autre a son commencement
Qui pour jamais de leur paupière
Bannit la céleste lumière.
On n'excepte point les barbets;
Ils sont tous menez aux gibets
Par arrest du Sénat, qui porte
Qu'ils doivent mourir de la sorte,
Pour avoir eu si peu de soin
Quand il faisoit tant de besoin,
Prestant l'espaule du silence
A la Gauloise surveillance.

Depuis ce temps le chien perdit
Parmy les Romains son crédit :
Nos Gaules furent son azyle.
Tel Gaulois en nourrit un mille,
Certain que ce noble animal
Aux Gaulois ne voulut nul mal.
« Amy pourtant il vaut mieux estre
» De la trahison que du traistre. »

L'Itale a bien plus de raison
De chérir son gentil Oison,
Estant plus que les chiens aimable,
Veu son mérite inestimable.
Le chien mort ne nous sert de rien;
L'Oison estant mort nous sert bien.
Si vivant il fut délectable
Mort il n'est pas moins profitable.
Je me plais d'en voir à foison
En la printannière saison
Baigner leurs testes argentées
Dedans les ondes frisottées,
Quand le soleil du haut des cieux
Les dore au fourneau de ses yeux.

Près d'eux la neige paroist noire,
Leur bec fait honte au pur ivoire,
Et leur œil serein et riant
Aux rondes perles d'Orient.
Leur gorge colombine et perse
Vainc Iris en couleur diverse.
Gardez vostre arc en ciel, ô Dieux,
L'arc du col d'Oison me plaist mieux.
A de la terre sigillée
Ne sera point mal égalée
Leur belle grève : un paon n'a pas
Ny si beau pied ny si beau pas.
A leur contenance modeste
Leur qualité se manifeste :
Que le Cigne en soit excepté,
Nul les surmonte en majesté.
Comme s'ils menoient l'espousée
Leur allure est douce et posée.
Leur amour de plus est si fort
Que l'un sans l'autre point ne sort.
L'homme, non plus homme, ains un diable,
Cependant n'est point sociable,
Ou bien s'il a société
C'est avec quelque impiété.
Comme si quelque expérience
Leur avoit donné la science
Qu'ainsi que les traits divisez
Peuvent estre aisément brisez,
Ainsi facilement brisée
Seroit leur troupe divisée.

Les maistres de camp belliqueux
N'ont point eu d'autre patron qu'eux
Pour bien disposer une armée.
Taure, montaigne renommée,
Tesmoignera le grand danger

Qu'évite leur camp passager
Par la Martiale police
Qui resplendit en leur milice.
Assaillis des aigles espars
En ce païs de toutes parts,
Ils font une si bonne garde
Contre l'embuscade hagarde
Par la serpentine façon
D'un militaire limaçon
Que, las et matté, l'adversaire
Escrevissant va sans rien faire.

Aigle, je m'esbahis comment
L'Oison ne t'esprouve clément.
Vous devriez estre sympathiques :
N'êtes-vous pas les domestiques
De Jupiter ou de Junon ?
D'ailleurs Rome où bruit vostre nom,
Rome, votre ville commune,
Devroit calmer votre rancune.

Mais l'Oison a droit, l'Aigle a tort :
Car sans l'Oison l'Aigle fut mort;
Sans l'Oison Brenne avoit envie
De priver les Aigles de vie ;
Et l'eust fait, s'il eust mis les mains
Sur les bannières des Romains :
Et l'Aigle cependant machine
Aux Oisons leur perte et ruine.

L'Aigle des oiseaux est le Roy.
« Le Roy ne veut d'égal à soy, »
Et c'est pour quoy l'Aigle desdaigne
Que l'Oison Royal l'accompaigne.
Le ciel ne veut point deux soleils,
Ny l'air deux grands oiseaux pareils.

Si grand est le don de la vie
Qu'un grand fait beaucoup, s'il obvie
D'en estre redevable aux siens.
Il luy donneroit tous ses biens
Qu'il juge que le vassal pense
Qu'au prix c'est peu de récompense,
Et ne croit point estre acquitté
Que par son autre extrémité.
L'Aigle paye en ceste monnoye
Le débonnaire fils de l'Oye.
Le trespas qui termine tout
Ne peut trouver pourtant le bout
De leur discorde pérennelle.
L'Aigle est-il mort, prenez son aile,
Elle consume une foison
De plumes voisines d'Oison.
Combien aigrement se courrouce
L'archer qui ne trouve en sa trousse,
Sinon des traits désempennez
Qu'un tout seulet a ruinez :
Le beste rousse, noire ou fauve,
Exempte cependant, se sauve.

Camille n'avoit point d'esprit
Qu'au lieu des Aigles il ne prit
L'Oison, sauveur du Capitole,
Pour signaler sa banderole.
Qu'ont fait les Aigles rapineurs
Pour mériter si grands honneurs?
Que n'a fait l'Oison vénérable
Pour avoir ce rang honorable ?

Mais je ne suis fois en soucy
Pourquoy l'Oison n'a point cecy,
Qu'avec son Oüy Gréco-Gallique
Doucement il ne me réplique :

Je suis plus aise de sçavoir
Qu'on me le doit que de l'avoir.
L'Aigle est plus fort, mais il n'importe ;
L'Oison est d'humeur plus accorte.
Un petit camp estant d'accord
Met en route un grand en discord.
« Le petit croist par la concorde,
» Le grand descroit par la discorde. »
Sans les rais de l'esprit, le corps
Fait jouer en vain ses ressorts.
Ainsi l'Oison mérite d'estre
Des Aigles Capitaine et Maistre.

Ennemy fut de vérité
Quiconque à la postérité
Laissa la fabuleuse histoire
Que trois Faucons ont eu victoire
De vingt Oisons : je n'en crois rien.
Il a bel estre historien ;
Il aimoit la fauconnerie,
« L'amour n'est point sans flatterie. »

Quelque ordre qu'on mette aux estours,
On ne sçauroit vaincre tousjours.
Quand donc l'Espervier les guerroye
Ou bien quelque autre oiseau de proye,
Qu'un d'eux est pris, l'on voit courir
Les autres pour le secourir.
Ils ceignent l'ennemy de sorte
Qu'ils le gardent bien qu'il l'emporte.
De bec, de griffes, d'ongles forts,
Ils couvrent de playes son corps ;
De sang est teinte l'herbe verte,
De plumes par endroits couverte.
L'Oison captif est délivré
Le preneur esquive navré.

Le frère en fortune contraire
Aideroit-il mieux à son frère ?
« La voix est de notre secret,
» Se dit-on, le vivant pourtrait. »
Un symbole hiéroglyfique
Que nostre Oison est pacifique,
Il dit tousjours Ouy, mot de paix ;
C'est pour ne discorder jamais.

Ce n'est pas tout : l'Oison encore
Est sçavant en la Météore.
Quel Astrologue pourroit mieux
Promettre le temps pluvieux ?
C'est un présage manifeste
Qu'en bref de la voûte céleste
Les pleurs d'Iris distilleront,
Quand les Oisons haut s'escriront,
Et des longs cerceaux de leurs aisles
Battront coup sur coup leurs aisselles.

Quiconque espluchera de près
De la nature les secrets,
Dira que l'Oison manifeste
Son allégresse par ce geste.
Alors que l'air se ramoitit,
La moiteur luy donne appétit ;
Son foye est estoilé de rouille
Si bien souvent il ne le mouille.

Avec son instinct un Oison
Passe l'homme avec sa raison.
Sans estude il sçait et sans livre
Le tempérament de son vivre :
Soy-mesme le brut animal
Applique remède à son mal.
Avec l'Origan la Cigongne

A son infirmité besongne :
L'Espervier au Jéracion
Trouve sa disposition :
L'Aigle abbattu se resuscite
Avecques la pierre Aëtite ;
Aussi luy donne-t-il son nom.
Sain aux Milans est le Rhamnon ;
La Cercelle en la Chicorée
Trouve la santé désirée ;
Merles, Jais, Ramiers et Perdris
Des Lauriers retournent guéris.
Aux Irondelles est idoine
La fueille de la Chélidoine ;
A la Huppe l'Adianon,
Aux Hérons est le Cancre bon ;
Aux Estourneaux est salutaire
Le Myrthe amoureux de Cythère.
Les Lys sont efficacieux
A l'oyseau qui porte cent yeux.
Les Poules trouvent médecine
En la pasture de l'Helxine ;
Par la Sidérite l'Oyson
Ny plus ny moins a guérison.

Ne pensez pas que la nature
Néglige ceste créature :
Il n'est pas de si bas aloy
Qu'il n'est souffert l'ire d'un Roy !
« L'ire de raison incapable
» Trouve l'innocence coupable. »

Tout beau, Gaulois, souvenez-vous
Que les domestiques chez vous
Ne doivent admettre aucun traistre
Au préjudice de leur maistre.

Ils prennent, disent-ils, raison,
Par la vengeance de l'Oison,
Des Oyes Capitoliennes
Et des fureurs Italiennes.

Celuy qui ne peut estre pris
Esmeut le reste avec ses cris.
L'allarme estant partout semée,
Il en vint une grande armée,
De bien loing et des environs,
Dedans le champ des Beausserons.
Après une grand' résistance,
Au lit d'honneur avec constance
Moururent, ô grande cruauté !
Les Oisons pleins de loyauté.
L'Aigle cède aux armes de Cannes,
Et les Oisons aux Gallicanes.
Non que l'on doive toutefois
S'imaginer que le Gaulois,
Avec une telle victoire,
Ait esteint pourtant leur mémoire :
Tant s'en faut; pour la conserver
Ils firent dès lors eslever,
Où plus espais fut le carnage,
Un grand et spacieux village
Pour éterniser leur renom.
Oysonville encor il a nom.
Il ne faut craindre qu'il ternisse
Que le village ne finisse.

L'Oison tué des ennemis,
Le duvet au chevet fut mis,
Comme une chose précieuse,
Sous la teste victorieuse,
Auparavant inusité
Pour l'humaine commodité.

Les chairs après éviscérées
Furent au festin préparées.
Ce mets est si délicieux
Que mesme le moteur des Cieux
S'en repeut hors le toict de Beauce,
Quittant le nectar pour la sausse.

Différents sont leurs appétits :
Oisons bouillis, oisons rostis
Alloient, venoient de table en table :
La petite Oye profitable
N'y manquoit pas, avec foison
D'espice et d'herbe de saison.
« Après la fière tragédie
» Vient la farce où la comédie. »
De la graisse on fait des gasteaux
Et des bignets et des tourteaux,
Que la vieille Gauloise appreste
A ses enfans au jour de feste :
Le reste sert au vieux Gaulois
Pour en desrouiller son harnois :
Pour paroistre plus mignarde
Parfois la servante s'en farde.

La mère, ayant donc veu ses fils
Ainsi perdus et desconfits,
Le conte à chacun par la voye.
Quels conte que de ma mère Oye?

Tous les ans pareil desplaisir,
Ennuy pareil la vient saisir,
Lorsqu'au terrain de Nostre-Dame
Un nouveau désastre se trame
Des citadins hauts et puissans
Contre ses nepveux innocens.
Qui les emporte se console

De la perte du Capitole.
Est-il laissé de nos bourgeois
Il est repris des villageois :
Ils en font monstre emmy la place
A la mouvante populace,
Et puis le pauvret est fiché
Au plus haut d'un chesne esbranché.
Comme on accourt du voisinage
A la mort d'un grand personnage,
Ainsi pour voir mourir l'Oison
Le peuple accourt à grand'foison.
Qui le frappe est le plus habile,
Il est eschevin de sa ville.

Au loin du François Hélicon,
Auprès du fameux Rubicon,
Dans la Flaminoise Arimine,
Où le Malateste domine
En la plus fertile saison,
En pleine place on met l'Oison
Sur le plus grand mast qui se treuve,
Et pour faire une verte espreuve
De sa plus souple agilité
Le matelot est invité.
Qui plus habile grimpe au feste
Emporte l'honneur de la feste.

De bras, de mains et de genoux,
Entortillez en plusieurs nouds,
La jeunesse allant file à file
Embrasse le mast et l'enfile.
Par le pied commencent les uns,
Au milieu sont les plus communs :
Qui passe plus outre est bien rare.
Tel il y a, qui sans dire gare
A la fin se laisse tomber

Et faict les autres succomber,
Et souvent de fesse charnue
L'un baise l'autre en face nue :
L'un de vergongne bien souvent,
L'autre de peur lasche son vent,
Et de rire! On n'oit que sornettes,
On n'oit partout que chansonnettes.
Les uns à bas, d'autres à mont,
Jamais les rangs vuides ne sont :
Ardente et chaude est la besongne,
Et de la dernière vergongne
De son concurrent abattu
L'autre esguillonne sa vertu.
Dieux, que la cime en est ardue!
L'un a desjà la main tendue
Sur l'Oison, que le bras luy faut
Et chet au plus bas du plus haut:
Icare tomba de la sorte.
Plusieurs y vont, un seul emporte.
Qui l'emporte est comme un seigneur
Reconduit chez luy par honneur,
Avec clérons, avec fanfare.
On porte comme chose rare
L'Oison en triomphe devant;
Le peuple en foule va suivant.
Son object porte bonne encontre :
Heureux qui l'approche tout contre.

Chacun en parle à sa façon :
La fille : Eussé-je un tel garçon!
Les vieilles : Eussé-jé un tel gendre!
Heureux qui tels masles engendre,
Dit le vieillard. La mère vient;
A ses costez elle se tient;
C'est son fils et veut qu'on le sçache :
Le beau veau décore la vache.

La Ville en gros luy fait présent
D'un prix capable et suffisant
De l'enrichir toute sa vie :
Ses compagnons en ont envie.
Nostre Oison n'est-il pas l'autheur
De tout ce bien, de tout cet heur ?

Moy-mesme en ces païs estranges,
Pour avoir chanté ses louanges,
Sans brigne, suffrage ni vin,
On cuida m'eslire Eschevin.
L'unce de mérite là poise
Un quintal de bille Françoise.

Je l'estois : mais dès que je vis
Tous les Oisons dans les parvis
Devant le feu mis à la broche,
J'en fis aux habitans reproche :

O Romains, et vous Alliez
Ariminiens, qui souliez
Faire tant de cas de vostre Oye
Qui vous préserva de la proye
De nos exercites Gaulois,
Contre vos mœurs, contre vos loix,
Vous mangez ces nobles volailles
Et vous farcissez les entrailles
Des intestins aux Dieux sacrez
De vos gardiens esventrez.
N'avez-vous pas d'autre viande ?
La poule est-elle moins friande ?
Vos pots de lazagne et de ris
Ne sont pas encore taris,
Vos macarons, vos tailladelles
Et vos stupendes fritadelles.
Aux Oisons nos Gaulois despits

En leur fureur ne feroient pis.
C'est la vérité qu'ils les mangent;
Mais, en les mangeant, ils se vengent
De leurs ayeux, qui de leurs mains
Ravirent les aigles Romains.
Montargis souvent nous festoye
A desjeuner de petite Oye.

Quoyqu'ils en facent leurs repas,
Nostre Oyson pourtant ne meurt pas :
Sa plume peut le faire vivre
Tant à la peinture qu'au livre.
Que le peintre en quelque pourtrait
Veuille tirer un hardy trait,
Si l'Oison ne fournit sa plume
En vain d'exceller il présume.
Encore les plumes d'Oison
Aux escrivains sont de saison :
Aux secrétaires, aux dataires
Sont telles plumes nécessaires.
Escrites en furent nos loix,
Les dons et les grâces des Rois,
Les arrests de Cour, les sentences
Et les affaires d'importances.
Le malade aux plumes d'Oison
Doit mesmement sa guérison;
De la plume d'Oison procède
L'ordonnance de son remède.
De plumes d'Oison sont escrits
Les élancemens des esprits,
Les immortelles poésies,
Les belles paroles choisies,
L'erreur aimable des amans
Et leurs agréables tourmens.

Pour respondre à la calomnie,

Une multitude infinie
S'escrie de plumes d'Oison
Contre le droit et la raison.
Je sçay qu'une humeur satirique
N'en tracera vers qu'il ne pique;
Que l'impieux en tracera
Ce que la foy condamnera;
Qu'en bon françois un faux notaire
Cent meschancetez en peut faire,
Et que les infâmes sergens
En destruiront les pauvres gens.
Mais il ne faut qu'on se présume
De blasmer l'Oison pour la plume.
L'usage est bon en bonne main,
En mauvaise il est inhumain.
Sans autre, accusons la manie
Du meschant qui mal la manie :
L'on ne retranche pas les seps
Lorsque le vin nuit; mais l'excez,
L'abus est de coulpe capable,
L'Oison et sa plume incoulpable.

Si l'esprit n'en est mort du tout
Et vit encor en quelque bout,
Quel ravissement le chatouille,
Sçachant que leur chère dépouille
Et leur antique monument
Est arrivé nouvellement
A Prévost, dont la voix de Cygne
Entre les Oisons est insigne.
En France ils ont trouvé des mains
Qui valent celles des Romains,
Soit aux affaires politiques,
Soit aux passe-temps poétiques.
Si Pithagore n'a menty,
Que l'esprit de son corps party

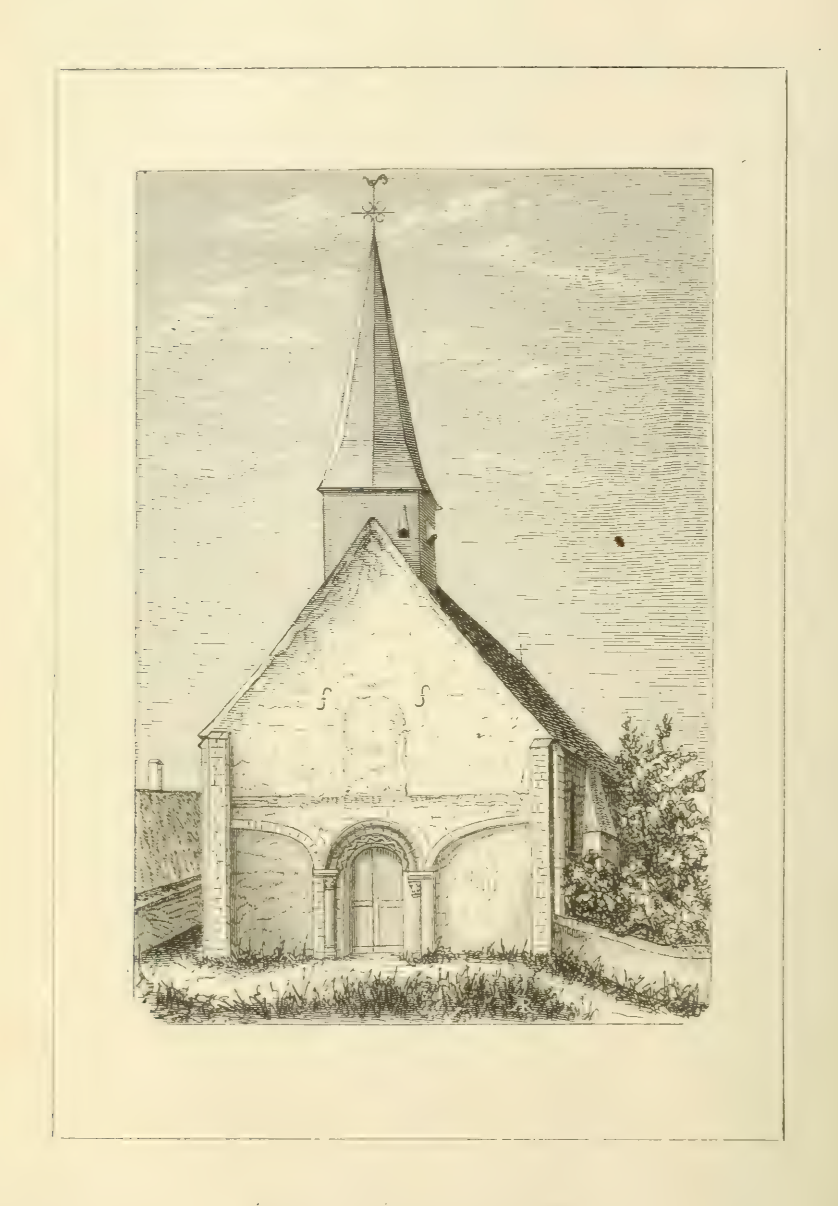
Informe selon la nature
Telle ou telle autre créature,
Je veux en l'arrière-saison
De Cygne devenir Oison,
Heureux si j'ay son bec d'ivoire
Pour barboter en l'onde noire.

Si nostre Oison peut ce qu'il vaut,
Puissé-je obtenir de Prévost,
Seigneur des Oisons, en leur ville,
Pour mon cygne blanc un azyle.

L'Alcée Banny.

I. L. B.





ÉGLISE D'ÉPEAUTROLLES.

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE D'ÉPEAUTROLLES[1].

Si, par impossible, un touriste s'aventurait dans nos contrées, plus fertiles en céréales qu'en paysages pittoresques, assurément qu'en voyant de loin la modeste église d'Epeautrolles, il ne croirait pas qu'elle pût mériter l'honneur de sa visite. Pour quiconque en effet ne l'aperçoit qu'à distance, cette église ne se distingue en rien du commun des églises de village ; elle ne se distinguerait même pas des constructions qui l'environnent, si elle n'avait une toiture plus élevée, un large pignon revêtu d'un badigeon très-vulgaire, et aussi une apparence de clocher sans goût ni grâce, lequel n'a pas dû inspirer le poète qui, en chantant la Beauce, nous montre une

> Mer d'épis où surnage,
> Ombre unique au tableau,
> Un clocher de village,
> Comme un mât de vaisseau.

Par bonheur, nous nous adressons ici à des archéologues, et non à des touristes. Si ces derniers sont par profession des personnages un peu superficiels, il n'en est pas de même des membres d'une Société archéologique, ni de tous ceux qui s'intéres-

[1] Epeautrolles, 247 habit., canton d'Illiers (à 7 kil.), arrond. de Chartres (à 21 kil.).

sent à leurs savants travaux. Aussi nous aimons à croire que cette honorable Assemblée nous permettra de lui faire faire, par la pensée seulement, une petite visite à cette église, ou plutôt à cette chapelle, car la paroisse d'Epeautrolles n'est reconnue par l'Etat que comme chapelle vicariale, et son desservant ne peut porter que le titre de chapelain-vicaire.

Tout d'abord nous nous hâtons de déclarer que l'église d'Epeautrolles n'est point un monument et que nous n'avons aucunement l'intention de la présenter comme un modèle d'architecture ; mais il nous semble que sous certains rapports elle a droit à l'attention des archéologues, et puisque, jusqu'à ce moment aucun d'eux n'a daigné lui prêter la plus légère attention, il ne sera jamais plus opportun de réclamer contre cet oubli peu mérité, que dans ce jour où l'Archéologie vient tenir cour plénière dans la capitale de notre canton [1].

L'église d'Epeautrolles est contemporaine des Croisades, car elle remonte au moins au XIIe siècle. Son acte de naissance est pour ainsi dire écrit sur cette curieuse porte dont nous nous occuperons tout à l'heure, et sur une porte latérale plus basse, plus étroite, dont on distingue encore les contours, quoiqu'elle soit murée depuis plus d'un siècle ; les contreforts, surtout ceux de la façade et de l'abside, sont autant de témoins qui viennent confirmer ce renseignement, tant par leur appareil en pierre de grison que par leur forme aplatie. — Etudions d'abord la porte qui se présente la première à nos regards.

Par sa conformation et par l'ensemble de ses ornements, il nous est facile de reconnaître que cette porte appartient au roman secondaire, si l'on suit la classification adoptée par M. de Caumont [2]. Elle aurait donc été construite vers l'an 1100, peut-être même un peu auparavant, car ce savant maître fait naître le roman secondaire à la fin du Xe siècle et le prolonge jusqu'au commencement du XIIe, jusqu'à cette époque où l'ogive gothique vint se mêler au vieux plein cintre roman qu'elle devait bientôt détrôner entièrement. Ici nous ne remarquons aucune trace d'ogive, et nous pouvons en conclure que notre

[1] Ce Mémoire a été lu dans la séance publique tenue à Illiers, le 1er juillet 1877.

[2] *Abécédaire d'Archéologie.* Architecture religieuse, p. 2.

porte remonte au moins au commencement du XIIe siècle. Elle n'a qu'une seule baie à plein cintre, dont les archivoltes assez



Porte de l'église d'Épeautrolles.

richement ornées reposent sur deux colonnettes engagées dans les angles des piliers.

Les ornements qui décorent les archivoltes sont caractéristiques de leur époque. Ce sont d'abord deux rangs superposés de chevrons brisés ou zigzags qui se remarquent sur l'archivolte inférieure ; celle-ci ne repose pas sur les chapiteaux, mais sur les pieds-droits qui forment l'angle de l'embrasure de la porte. Au-dessus s'arrondit un tore assez gros qui semble être la pièce capitale de toute cette arcade. Une gorge profonde

lui succède, et elle est surmontée elle-même par une sorte de tailloir ou de chanfrein sur lequel s'épanouissent, sans grande symétrie, des fleurons de formes différentes mêlés à des pommes de pin. Les corniches ainsi que les colonnes n'offrent rien de remarquable, sinon que la base des colonnes se dégage fort peu des piliers et que les moulures de cette base sont peu saillantes. Une particularité qui, toujours d'après M. de Caumont, nous est une preuve nouvelle que cette porte appartient bien à l'époque à laquelle nous l'attribuons, c'est que la baie affecte la forme d'un fer à cheval, c'est-à-dire que ses deux extrémités se rapprochent sensiblement l'une vers l'autre dans leur partie inférieure.

Nous n'avons rien dit des chapiteaux, parce qu'il ne nous en reste plus guère que des débris ; pourtant tout incomplets qu'ils sont, ces restes nous font regretter la partie qui a disparu. De l'un on distingue encore un crochet en crosse, tel qu'on les faisait vers le XIIIe siècle ; il ne reste de l'autre qu'une rangée de dents placées symétriquement, qui semblent avoir appartenu à une tête de sphinx ou de chimère. Ce que l'on distingue le mieux dans celui-ci, c'est une informe masse de plâtre dont l'a gratifié fort mal à propos la main peu artistique de quelque maçon de village.

En somme cette porte est très-intéressante pour un archéologue. Tout n'y est pas complétement intact, tout y est au contraire un peu fruste ; mais les amateurs des vieux monuments, loin de se plaindre que la main du temps ait laissé son empreinte sur ce qui a vieilli, disent que c'est là un cachet qui donne aux objets une valeur inappréciable.

A côté de l'œuvre du sculpteur de pierre, il y a l'œuvre plus modeste de l'artiste en bois, du simple menuisier. Les deux vantaux formant cette porte, quoiqu'ils ne soient bientôt plus qu'une ruine, méritent aussi un coup d'œil. Chacun de ces vantaux est divisé en quatre panneaux encadrés dans des frises à moulures ; deux rangées de têtes de clous les traversent dans toute leur largeur, l'une en haut, l'autre en bas. Ces têtes de clous sont carrées, et elles sont entremêlées d'un petit ornement en fer qui a la forme d'un fleuron ou d'un quatrefeuille mal réussi ; un ornement du même genre se remarque sous quelques-unes des têtes de clous. Dans la partie supérieure du battant principal on lit : 1727. R. B. CURÉ, gravé profon-

dément dans le bois. Les chiffres indiquent sans doute la date de la construction; quant aux initiales, ce sont celles de M. Besnard, alors curé d'Epeautrolles : cette porte en bois aurait donc cette année même un siècle et demi d'existence.

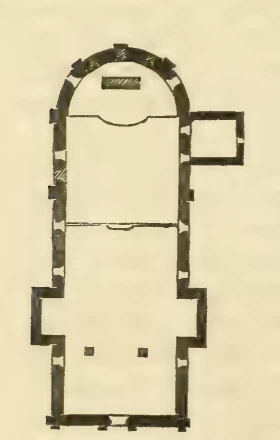
De chaque côté de la porte s'élève une arcature qui, au lieu de retomber parallèlement, s'en va rejoindre le pilier ou contrefort que l'on voit se dresser à l'angle de la façade. C'est là une singularité inexplicable et dont peut-être il n'existe pas d'autre exemple. Il n'est pas rare de trouver des arcatures à plein cintre accompagnant une porte romane; notre ancienne église de Saint-André, à Chartres, nous en offre, entre autres, un très-beau spécimen. Mais deux demi-arcatures, présentant les mêmes dispositions qu'à Epeautrolles, sont tout à fait anormales. Il semble que si on leur a donné cette forme, c'est qu'on se proposait, non pas d'orner, mais d'appuyer, de consolider la façade tout entière; en sorte que nous serions en présence de deux contreforts d'une forme particulière et non de deux arcatures ornementales. Ce qui pourrait confirmer cette opinion, c'est que l'appareil est le même que ceux des contreforts : le grison du pays, cimenté par un mortier de chaux et de silex, en a fait tous les frais, ce qui convient parfaitement à une construction à laquelle on demande plus de résistance que d'élégance. L'arcade de la porte au contraire est en pierre tendre, et cela lui suffit puisqu'elle est de pure ornementation.

Une autre singularité se remarque encore dans cette façade, c'est que la muraille y présente plusieurs épaisseurs très-différentes : les piliers et la porte forment saillie et se détachent en relief sur la muraille; mais au-dessus de la porte et des arcatures, la muraille vient se mettre d'affleurement avec les piliers ou contreforts, et surplombe ainsi sur sa base. A un pied au-dessus de la porte, elle forme une retraite assez brusque, qui se continue plus haut, mais d'une manière presque insensible, et c'est presque à pied droit que la muraille s'élève jusqu'à la naissance du pignon proprement dit. Elle va ensuite diminuant d'épaisseur progressivement, jusqu'au milieu du fronton triangulaire qui forme le couronnement de la façade; deux S en fer maintiennent toute cette partie dont la solidité est très-douteuse. Au milieu du fronton, la muraille disparait complétement pour faire place à un simple lattis recouvert

de badigeon, et qui repose sur une charpente intérieure. Pour expliquer cette bizarrerie, on suppose que le sommet du fronton menaçait ruine et a été aussitôt abattu; au lieu de le reconstruire, on a dissimulé l'absence de la muraille par une charpente intérieure, à laquelle un peu de mortier a donné l'apparence d'un mur véritable.

Jusqu'ici nous nous sommes tenus en dehors de l'église, il serait au moins singulier qu'après une aussi longue station à l'extérieur, nous ne fissions pas au moins une courte visite *intrà muros*. Entrons donc, et nous verrons que, là où les croyants aiment à satisfaire leur piété, les amateurs d'objets antiques peuvent aussi satisfaire leur curiosité.

Après avoir ouvert cette porte, grandement vénérable par les années, dont nous avons parlé plus haut, nous nous trouvons dans un de ces vestibules en bois que l'on nomme vulgairement *tambours*. L'hygiène seule a conseillé l'établissement de ces petits porches intérieurs de nos églises, et tout le monde sait que l'art n'a rien à y voir. Nous remarquerons pourtant que la boiserie de celui-ci est fort bien travaillée et que les angles d'assemblage au lieu d'être aigus sont savamment arrondis.



Nous entrons, et un élégant bénitier en beau marbre de couleur nous offre l'eau sainte que nous allons religieusement porter à notre front. D'un coup d'œil nous embrassons l'ensemble de l'édifice, car il n'a qu'une seule nef de vaste proportion, au-dessus de laquelle s'élève, en formant légèrement l'ogive, une voûte en bois qui, par son peu de mérite et son état de délabrement, fait tache sur le reste de l'église.

Nous remarquons tout d'abord cinq belles fenêtres romanes de chaque côté, et nous en devinons trois autres cachées derrière cet immense rétable qui s'étale au sommet de l'abside [1]. Ces fenêtres se font face et sont

[1] Ces trois fenêtres se voient très-bien à l'extérieur et il serait facile de les rouvrir, mais elles sont masquées par le rétable qu'il ne faut pas penser à faire disparaître.

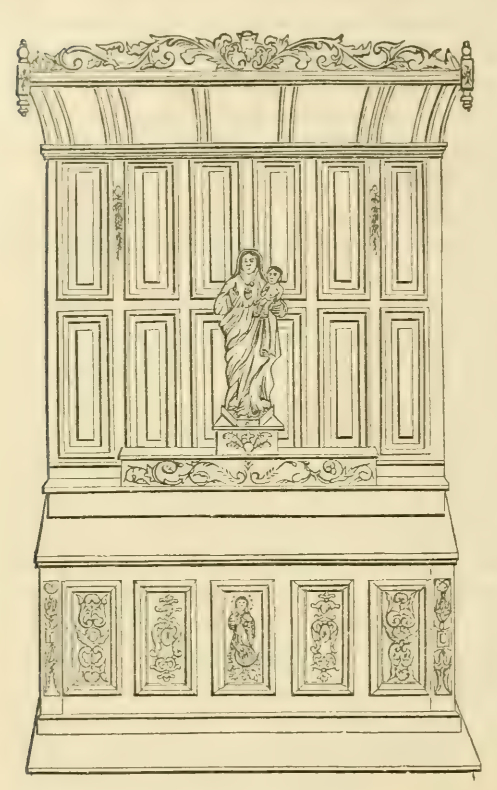
parfaitement régulières ; elles n'ont d'ailleurs rien de remarquable que leur commune ressemblance. C'est avec plaisir que nous trouvons dans cette régularité des fenêtres, comme aussi dans l'unité de style que l'on observe partout, une preuve évidente que l'église d'Épeautrolles a été bâtie d'un seul jet et n'a jamais subi de retouche importante. Or c'est là dans notre contrée chose tout à fait rare, car presque toutes nos églises conservent des souvenirs plus ou moins heureux des différents siècles qu'elles ont traversés.

Des bancs assez bien conditionnés et déjà anciens divisent l'église en trois nefs, qui sont coupées elles-mêmes par une allée transversale. Quand nous avons fait quelques pas dans la nef principale, nous nous trouvons entre deux chapelles, au fond de chacune desquelles se dresse un autel ; l'une de ces chapelles est dédiée à la sainte Vierge, l'autre à l'Enfant Jésus ou à saint Roch, la tradition locale n'est pas bien d'accord sur ce point. Placées ainsi à peu de distance de la porte, ces deux chapelles donnent à l'église la forme d'une croix latine renversée, forme que nous croyons peu commune. Ce sont d'ailleurs des hors-d'œuvre, car elles ont été ouvertes après coup, à une époque qu'il serait difficile de préciser, mais qui ne doit guère être postérieure de plus d'un siècle ou deux à la construction primitive.

Pour ne point prolonger notre visite indéfiniment, il nous faut la continuer d'une manière un peu plus rapide, car nous ne pouvons tout voir en détail. Mais nous devons à l'autel de la sainte Vierge mieux qu'un simple coup d'œil. Les amateurs remarqueront certainement le rétable de cet autel que couronne si gracieusement un dais ou baldaquin de style renaissance. Les rétables de cette forme ne sont pas inconnus, mais ils sont rares ; et si les maîtres en archéologie ne nous conseillent pas de les imiter, ils nous disent néanmoins que partout où ils existent nous devons les conserver. C'est ce que nous avons fait, c'est ce que nous ferons à Épeautrolles.

Ce baldaquin nous dit l'âge du rétable ; c'est une œuvre du XVIe siècle, et on croit pouvoir la faire remonter au règne de Henri II, peut-être même à celui de François Ier. A cette époque, les guerres avec l'étranger et les dissensions intérieures causées par le calvinisme ne permettaient guère aux populations des campagnes de penser à l'embellissement

de leurs églises; c'est ce qui explique pourquoi les œuvres du genre de celle-ci sont si peu communes aujourd'hui. Les livres qui traitent de l'art architectural ou de la science archéologique donnent des modèles d'autel avec dais comme le nôtre; mais nous n'en avons trouvé aucun qui offre autant d'élégance et de richesse de détails. Les pendentifs dont les angles sont décorés, la frise sur laquelle déploie ses courbes gracieuses une guirlande de fleurs et de fruits, deux autres guirlandes finement détaillées qui descendent le long du rétable, les panneaux à doubles plates-bandes ornées de moulures, tout nous révèle la main d'un maître dans l'art de sculpter le bois. Sur les panneaux du dais se voit en peinture la représentation un peu naïve de l'Annonciation : deux fleurons d'assez bon goût occupent les deux panneaux extrêmes. Dans la restauration qui a été faite récemment de l'autel de la sainte Vierge, nous avons respecté cette peinture, non point à cause de son mérite qui est tout à fait nul, mais à cause de son antiquité, laquelle n'est pas loin d'égaler celle du rétable lui-même.



Autel de la Sainte-Vierge.

Disons aussi pour les connaisseurs que tout ce rétable est

d'assemblage ordinaire, c'est-à-dire que l'assemblage est établi dans l'épaisseur des montants et des traverses, et sans coupe d'onglet; on croirait voir un ouvrage en charpente et non pas en menuiserie. Cette disposition prouve une antiquité incontestable, si nous en croyons M. Viollet-Leduc, en son *Dictionnaire du Mobilier français*.

Ne nous éloignons pas sans avoir donné un instant d'attention au tombeau même de l'autel, qui est une œuvre toute moderne, car elle a été conçue et exécutée par un de nos confrères, M. Paul Malenfant, sculpteur sur bois à Charonville. Pour nous donner un dessin qui ne fît point disparate avec les autres parties de l'autel, il fallait une connaissance approfondie des différents styles de la Renaissance; pour exécuter une œuvre de ce genre, il fallait une main habile à donner au bois une forme artistique. Notre jeune confrère avait sans doute toutes les qualités requises, car il s'est tiré de cette entreprise à son honneur et à notre très-grande satisfaction.

L'autel qui fait face à celui que nous venons de décrire, doit appartenir à la même époque; on y retrouve les mêmes caractères généraux, le rétable à baldaquin, la frise et les pendentifs, l'assemblage primitif, toutes choses qui nous indiquent la première époque de la Renaissance. Mais le travail est moins soigné, les ornements font presque complétement défaut: ou l'artiste a voulu réserver pour l'autel de la sainte Vierge toutes les ressources de son talent, ou il a abandonné à un élève inexpérimenté le soin de faire un pendant à son œuvre capitale. Il pourrait se faire que cet autel fût postérieur de quelques années au précédent, car les panneaux n'ont pas la même disposition. Le fond du rétable n'a que trois grands panneaux peu élégants; au-dessous de ceux-ci, trois autres plus petits nous représentent en peinture saint Roch, saint Nicolas et saint Sébastien. Le tout a trop peu de valeur pour que nous nous y arrêtions davantage, et nous avons besoin de nous hâter, car il nous reste beaucoup à voir.

En face de la chaire qui n'a aucun mérite, se dresse le banc-d'œuvre qui est au contraire un remarquable travail de style Louis XV. Le sommet du dossier est couronné par une frise garnie d'oves qui s'arrondit en cintre et est accompagnée aux deux extrémités par deux urnes d'où s'échappe un faisceau de flammes. Une guirlande ou plutôt une gerbe de fleurs garnit le

tympan du cintre : du milieu des rubans qui semblent retenir ces fleurs descendent deux houppes superposées, lesquelles appartiennent à deux cordons d'aube qui traversent d'abord une couronne de laurier, puis un groupe d'objets liturgiques sculptés au milieu du dossier, et se terminent par deux autres houppes semblables. Parmi les objets représentés par le sculpteur, nous distinguons deux cierges allumés, l'étole pastorale, le livre d'office noté, deux branches de laurier entre-croisées, la corbeille à distribuer le pain bénit dans laquelle apparaissent d'appétissantes brioches. Observons en passant que cette corbeille n'a point la forme usitée aujourd'hui; elle ressemble beaucoup à ces légères corbeilles d'osier que vendent les marchands ambulants. Au-dessous de ce panneau principal est un panneau plus petit qui est séparé du premier par un vase de fleurs de différentes formes : deux plinthes encadrent le tout surmontées et terminées elles-mêmes par des fleurs [1].

Au milieu du chœur notre attention est attirée par un lutrin en fer forgé, style Louis XV ou Louis XVI, qui ne déparerait point une cathédrale. Nous nous trouvons ensuite en face de l'autel principal, lequel est disposé à la romaine et séparé du rétable. Partout nous retrouvons la sculpture sur beau bois de chêne : sur la porte du tabernacle, c'est le pélican se déchirant les flancs pour nourrir ses petits, symbole bien connu de l'Eucharistie ; sur le tombeau de l'autel, c'est l'agneau de l'Apocalypse étendu sur la croix et entouré de rayons et de nuages : de chaque côté de l'autel, ce sont deux culs-de-lampe formant crédences. Le rétable est tout enguirlandé de fleurs et d'ornements propres à la seconde époque de la Renaissance ; mais le travail est moins délicat peut-être que partout ailleurs, il semble que la main de l'artiste était alourdie lorsqu'il l'a exécuté. Il enchâsse néanmoins un joyau de grande valeur ; c'est un tableau de la Transfiguration qui forme le fond du rétable. On croit qu'il appartient à l'école de Lesueur ; ce qui est certain, c'est que plusieurs parties, la tête de saint Pierre surtout, révèlent la main d'un maître. Des amateurs en ont offert un prix élevé, mais les fabriciens d'Épeautrolles ont eu le

[1] Ce banc-d'œuvre vient d'être restauré avec beaucoup d'intelligence par M. P. Malenfant, le sculpteur déjà nommé.

bon goût de vouloir garder cette œuvre d'art qui n'est point trop dépaysée dans leur église.

Bien persuadé que, *qui ne sut se borner ne sut jamais décrire,* nous allons terminer cette description déjà trop longue, ou, si vous l'aimez mieux, mettre fin à une visite que plusieurs doivent trouver interminable. Et pourtant nous n'avons rien dit encore de la magnifique boiserie qui entoure l'église, de cette boiserie qui en est la partie la plus importante, le morceau capital. Il ne nous est pas possible de la laisser dans l'ombre, quand nous mettons en relief toutes nos autres beautés, quand nous énumérons toutes nos autres richesses.

Elle règne de la porte jusqu'au sanctuaire, entourant l'église en son entier d'une vaste ceinture intérieure, revêtant la muraille jusqu'à la moitié de sa hauteur et embrassant dans son parcours le tambour, le confessionnal, la chaire, le banc-d'œuvre et le rétable du maître-autel. La matière en est choisie, car on l'a demandée au chêne, le plus beau et le plus dur des arbres de notre pays qui sont consacrés à l'ameublement; le travail en est remarquable, car ses vastes panneaux, que relient des plinthes de fort bon goût, sont encadrés de moulures profondes et très-bien *poussées,* pour nous servir d'un terme du métier. Dans le chœur et dans une partie du sanctuaire, elle est surmontée d'une large frise ornementée d'arabesques du style Louis XV, qui est le style de toute cette boiserie. Aujourd'hui les boiseries ne semblent pas à leur place dans une église; on ne comprend pas cet engouement qui, au siècle dernier et dans la première partie de notre siècle, les a fait rechercher comme un ornement du meilleur goût [1]; pourtant, quand on se trouve en présence d'une œuvre aussi importante et aussi remarquable que celle-ci, on comprend quel excellent parti on pouvait tirer des boiseries pour l'embellissement du lieu saint.

La nôtre a son histoire conservée fidèlement par les habitants du pays, et par eux racontée avec plaisir. Aux jours néfastes de la Révolution, les objets d'art ayant appartenu aux églises ne trouvaient pas grâce devant les hommes de désordre.

[1] Dans beaucoup d'anciens registres des paroisses, nous trouvons mentionné le temps où furent exécutés ces boiseries et les rétables des autels. Leur vogue commença avec le XVII[e] siècle et c'est seulement depuis quelques années que le goût réagit dans un sens contraire.

Nous ne savons en quoi cette boiserie put froisser leurs sentiments révolutionnaires; toujours est-il qu'elle fut mise en vente. Deux personnes d'Épeautrolles dont les noms méritent d'être conservés, M. Bouvart, de Miseray, et M. Lemay, d'Arganson, se réunirent pour s'en rendre acquéreurs.

Cette acquisition ne leur fut pas très-onéreuse, car ce chef-d'œuvre de menuiserie qui avait coûté, dit-on, 13,000 livres à la fabrique de l'église, leur fut adjugé pour une somme minime : 150 francs, si nous ne nous trompons pas. M. Lemay céda bientôt après sa part à son coacquéreur; et quand les églises furent rendues au culte, M. Bouvart fut heureux de rendre intacte à l'église d'Épeautrolles cette boiserie qui en est le plus bel ornement. Il n'en a pas été de même d'une belle grille et d'une porte de chœur en fer forgé, achetées par un maréchal : elles ont été transformées en fers à cheval, au grand regret des habitants d'Épeautrolles. Il nous resterait encore à signaler bien des objets qui mériteraient l'honneur d'un instant d'attention, comme cette porte de confessionnal si richement ouvragée [1], comme cette antique sonnette sur laquelle nous retrouvons la tunique ou chemisette de la sainte Vierge telle que la représentent les armes du Chapitre, comme aussi ces nombreuses statues en bois contemporaines de Louis XIV, et parmi lesquelles on remarque un délicieux Enfant Jésus. Mais il ne nous est pas permis d'oublier que la patience des auditeurs les plus bienveillants a des limites qu'il faut savoir respecter.

Nous terminons donc. Pourtant avant de rentrer dans le silence, dont peut-être nous n'aurions point dû sortir, nous dirons encore, pour la consolation de ceux qui n'auraient pas compris nos descriptions un peu trop techniques, et qui n'auraient pas saisi nos explications si imparfaites, qu'ils peuvent s'en dédommager amplement, en se donnant la peine d'examiner les dessins dus au crayon de M. Paul Malenfant. Il a reproduit avec une exactitude presque photographique tout ce

[1] Les églises de Berchères-l'Évêque et de Francourville possèdent toutes deux une porte de confessionnal semblable à celle-ci pour le dessin. Toutefois l'exécution nous en a paru beaucoup moins soignée : ce qui leur manque c'est le couronnement, c'est ce groupe de nuages entourant un cœur d'où s'élancent des flammes et une croix rayonnante, ce sont surtout à droite et à gauche ces médaillons enchaînés les uns aux autres par un fil extrêmement ténu, et qui, au dire d'un homme de l'art, sont la partie la plus difficile et la plus délicate de toute la sculpture qui a été prodiguée dans cette église.

dont nous avons parlé avec quelque détail. Chacun pourra se convaincre *de visu*, que si nous n'avons point su intéresser, certainement la faute n'en est point aux choses que nous avions à décrire, car elles sont par elles-mêmes fort intéressantes.

L'abbé SAINSOT,
Curé de Blandainville et d'Épeautrolles.



SAINT FULBERT

ET

SA CATHÉDRALE.

Plusieurs fois déjà la Société Archéologique d'Eure-et-Loir s'est occupée de saint Fulbert et de sa cathédrale, comme on peut s'en assurer en parcourant ses *Mémoires,* notamment les tomes V et VI. Il me semble néanmoins que la lumière n'est pas complète et qu'il reste quelques points obcurs. Je vais essayer ici de les élucider au moyen des documents qui nous restent. Je demande pardon de ma témérité.

D'après le Nécrologe de Notre-Dame, le 5 août 962, la ville de Chartres fut incendiée avec l'église cathédrale par Richard, duc de Normandie. Ce désastre arriva sous l'épiscopat de Harduin, qui en mourut de douleur huit jours après. Le pieux Vulphard fut élu à sa place.

L'histoire du haut Moyen-Age le dit à chaque page : après les incendies si fréquents à cette époque, les villes détruites se hâtaient de rebâtir leurs foyers; mais avant tout on commençait par relever les églises. On le fit à Chartres comme ailleurs. Les églises furent reconstruites sans retard sur de vastes plans et avec des matériaux très-solides, comme on peut en juger par ce qui en reste à la Cathédrale, à Saint-Pierre et à Saint-Martin-au-Val.

La cathédrale avait près de cent mètres de longueur sur une largeur d'environ trente mètres. Elle présentait la figure d'une

croix latine : il y avait transepts, nefs collatérales et nefs déambulatoires autour du chœur : le chevet se terminait par trois chapelles absidales. On ne savait pas encore construire de larges voûtes au Xe siècle, voilà pourquoi la nouvelle cathédrale n'eut qu'un plafond en bois composé de poutres et de solives apparentes. Ce qu'il y avait de plus remarquable, c'était l'étendue de sa crypte, la plus vaste du monde.

La construction de cette cathédrale ne se fit point selon la méthode *gauloise*, c'est-à-dire en matériaux légers dont le bois formait la plus grande part : elle se fit selon la méthode romaine, *more romano*, c'est-à-dire en moellons de petit et moyen appareils, comme toutes les grandes églises construites en France durant le Xe siècle. C'est une erreur de soutenir, avec certains archéologues, que le bois dominait dans les églises de cette époque.

Cependant la nouvelle cathédrale n'exista guère plus d'un demi-siècle : encore toute brillante de jeunesse, elle fut détruite par un funeste embrasement, si bien qu'il n'en demeura que de misérables ruines. « Ce fut, dit Souchet, un 7 de septembre » 1020, que l'incendie de l'église de Chartres arriva. On ne » sait par qui, ni comment ce désastre arriva ; mais il ne de- » meura rien d'entier en ce saint temple que le feu ne con- » sumast [1]. »

Saint Fulbert était alors évêque de Chartres. Après avoir pleuré sur les ruines de sa cathédrale, il résolut de la rebâtir sur le plan de celle qui venait d'être incendiée. Une voix mystérieuse lui avait dit au cœur : « *Relève mon sanctuaire réduit » en cendre : qu'il soit digne de ta piété filiale et de la Majesté » divine.* » Docile à cette voix du ciel, le saint évêque se mit à l'œuvre avec autant d'ardeur que de promptitude.

Alors les édifices religieux n'étaient pas construits aux frais de l'État ni sous la surveillance des gouvernements. C'étaient les évêques et les abbés qui pourvoyaient à la construction et à l'entretien de leurs églises cathédrales ou abbatiales : et ils se faisaient un honneur et un devoir de les bâtir grandes et riches, dignes de l'admiration des siècles. De leur côté, la noblesse, le clergé et la population du pays ne leur faisaient jamais défaut : les uns fournissaient de l'argent, des matériaux

[1] *Hist. de Chartres*, tome II, p. 216.

et des vivres pour les ouvriers; les autres y contribuaient par leurs travaux manuels et leurs corvées volontaires.

Voilà ce qui se faisait partout à cette époque de foi généreuse. Mais les Chartrains ont-ils pu fournir des ressources à leur saint évêque pour la reconstruction de la cathédrale? Je ne le pense pas; car c'était le moment où le comté de Chartres et les pays voisins étaient engagés dans les guerres obscures et ruineuses de leurs seigneurs; toute la contrée était pillée et ravagée.

Le Chapitre de la cathédrale ne put rien fournir non plus pour cette grande œuvre. Fulbert lui-même ne put y consacrer que les revenus de sa trésorerie de Saint-Hilaire de Poitiers. Les violences et les brigandages de Geoffroi ou Gaufridus, vicomte de Châteaudun, de Herbert, comte du Maine, de Raoul, comte de Bayeux, de Martin de Villermont[1] avaient complétement tari la source des revenus de l'Evèché et du Chapitre. Tous nos historiens, appuyés sur les lettres de saint Fulbert, parlent de ces déprédations criminelles.

« Fulbert, dit Souchet, avoit sur les bras d'un costé le » comte Raoul, que j'estime avoir esté seigneur d'Ivri, Geofroi, » vicomte de Chasteaudun, qui ruisnoient les terres de l'église » de Chartres; le revenu desquelles estoit destiné pour sa ré» paration. Fulbert se plaint d'eux au roi Robert et à la reine » Constance, particulièrement de Geofroi, qui avoit fait rebas» tir Gallardon et Illiers que le Roi avoit fait razer, pour plus » aisément incommoder les sujets de ladite église, et jouir des » fermes et revenus d'icelle, sans contredit.

» De mesme Raoul, comte de Bayeux et seigneur d'Ivri, » frère utérin de Richard, duc de Normandie, entreprenoit » sur Marchezais, assis dans la prébende de Berchères-sur- » Vesgre, qui n'est guère esloigné dudit Ivri et en empeschoit » la jouissance. Fulbert se plaint de tous deux à S. Odille, » abbé de Cluni, mais particulièrement de Geofroi, qu'il dit » avoir bruslé quantité de fermes et mestairies de son église; » pour quoi il l'auroit excommunié, et qu'au lieu de se recon» gnoistre, il auroit fait pire; dont il se plaindroit au comte » Eudes, que s'il ne le mectoit en peine de lui faire raison, il » auroit recours au Roi et au duc Richard.

[1] *Villermont* est un hameau de la commune d'Allaines.

» L'église de Chartres souffroit encores, d'ailleurs, les vexa-
» tions d'un autre Geofroi et de Herbert, comte du Mans, les-
» quels aiant fait frasques à quelques officiers du Roi, et se
» voiant poursuivis, tournèrent toute leur colère contre l'église
» de Chartres, particulièrement un M. de Villiermont et ses
» fils, qui gastèrent tous les fruits pendans par les racines et
» autres biens qui estoient en leur voisinage, appartenans à
» Fulbert et à son Chapitre. »

De Lépinois ne parle pas autrement que Souchet : « L'entre-
» prise de Fulbert, dit-il, fut traversée par les violences de
» Gauzfrid, vicomte de Châteaudun. On ne sait ce qui poussa
» ce seigneur à chercher querelle à l'évêque de Chartres;
» l'ambition et la cupidité peuvent avoir été les seuls mobiles,
» car les grands vassaux du comte Eudes, modelés sur leur
» suzerain, ne devaient pas être très-scrupuleux sur les
» moyens d'augmenter leur puissance. Gauzfrid, pour opprimer
» les tenanciers de l'église au nord et au midi, avait rebâti le
» château de Gallardon, détruit jadis par le roi Robert, et
» venait de construire une tour à Illiers, au milieu des posses-
» sions de Sainte-Marie. *Gaufridus vicecomes*, dit Fulbert au
» Roi, *castellum de Galardone a vobis olim dirutum restituit,*
» *de quo dicere possumus : Ecce ab oriente panditur malum*
» *ecclesiæ nostræ. Et rursus alterum ædificare præsumpsit*
» *apud Isleras, intra villas Sanctæ-Mariæ, de quo et revera*
» *dici potest : En ab occidente malum.....* Cependant Fulbert
» s'était servi contre Gauzfrid des armes spirituelles ; cette
» défense canonique ne fit qu'exaspérer le vicomte qui, à la tête
» d'une bande de gens sans aveu, parcourut les terres de
» Notre-Dame en brûlant toutes les métairies. D'un autre côté,
» Herbert, comte du Maine, furieux de la protection que l'évê-
» que de Chartres avait accordée à son ennemi Avesgaud,
» évêque du Mans, se mettait de la partie avec les seigneurs
» du Vendômois, qui tenaient en bénéfice des domaines de
» l'église de Chartres [1]. »

Je ne puis rapporter ici toutes les lettres où notre saint évêque se plaint des injustices et des violences dont il est l'innocente victime. Je ne citerai qu'une lettre écrite en 1020 au roi Robert : « Quelques-uns de vos vassaux, dit Fulbert, ont eu à

[1] *Histoire de Chartres*, tome I, pages 54 et 55.

» souffrir des vexations de ces brigands (Geoffroi et Herbert), » particulièrement Martin de Villermont et ses fils. Ceux-ci » ont fait retomber leur colère sur les terres de Notre-Dame; » ils ont ravagé et pillé nos récoltes et nos possessions voi- » sines des leurs. Par respect pour votre seigneurie, nous ne » nous sommes pas vengés de ces méfaits : nous avons préféré » en appeler à votre justice. Tels sont, Sire, avec beaucoup » d'autres, les dommages qui me mettent le plus à l'étroit. — » Le mauvais état de ma santé me paraissait déjà un fardeau » assez lourd; mais ce qui m'a fait le plus de peine, c'était de » me voir forcé, par une déplorable coutume de mes prédé- » cesseurs, à dépenser les revenus de l'église pour l'entretien » des trop nombreux officiers de l'évêché; à cause de cela, » j'étais privé du bonheur d'exercer, comme mon intérêt le » demande, les devoirs de l'hospitalité et de l'aumône. — » Maintenant le peu de biens qui me restait, est dissipé par » mes ennemis. A tous ces maux, joignez l'incendie de mon » église. Les ressources me manquent absolument pour la » reconstruire d'une manière convenable; voilà pourquoi je » n'hésite point à retrancher toutes dépenses, même les » dépenses nécessaires. — Au milieu de ces difficultés et de » beaucoup d'autres, que les lois de la pudeur et de la briè- » veté me défendent d'énumérer, je cherche les moyens non » d'éviter les misères de cette vie, ce qui est impossible, » mais de travailler à la reconstruction de mon église [1]. »

Pour rebâtir sa cathédrale, saint Fulbert fut obligé de solliciter les secours des grands d'ici-bas. Il s'adressa d'abord au roi Robert, appelé le *Père de l'architecture religieuse;* il lui écrivit familièrement comme à son bien-aimé seigneur, *dilectissimo Domino suo :* « Toutes les ressources nous manquent » pour la réédification de notre église incendiée; une grande » nécessité nous presse. Venez donc à notre secours, ô saint » père; soutenez notre faiblesse, suppléez à notre indigence, » afin que Dieu comble de tout bien votre chère âme [2]. » Nous ne savons pas ce que le Roi donna.

[1] *Patrologie latine* de Migne, lettre 67 olim 90, col. 239.

[2] *Patrologie latine* de Migne, tome CXLI, *opera Fulberti, epist.* 55; — *Bibliotheca Patrum*, de Lyon, tome XVIII, epist. 87. — On remarquera que dans sa lettre, Fulbert donne au roi Robert le titre de Saint Père; tout le monde lui donnait ce titre : on ne trouvait alors rien de grand et de beau qui

Souchet pense qu'il envoya quelque riche offrande; car, dit-il, « si le roi Robert, qui estoit prince dévot, avoit fait une » grande despense pour bastir des églises de la Vierge à » Estampes, Vitri, Poissi et Orléans, celles de Saint-Rieul de » Senlis, de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, de Saint- » Hilaire et de Saint-Aignan à Orléans, de Saint-Léger-en-Ive- » line, de Saint-Cassian d'Authun, et autres en divers endroits » de France, il n'est à présumer qu'il n'eust fait aucun bien à » celle de Chartres; de laquelle Fulbert, autrefois son précep- » teur, comme l'on dit, et qui avoit grande part en ses bonnes » grâces, avoit l'administration [1]. »

Quant à moi, je ne puis partager l'opinion du savant chanoine. Tout me porte à croire que le Roi n'a rien donné, faute de ressources. Robert n'était alors que le Roi mal assuré d'un faible territoire; les provinces qui forment aujourd'hui la France étaient soumises à des maîtres particuliers et distribuées en souverainetés indépendantes. Le trésor royal était d'ailleurs épuisé par les pieuses libéralités du monarque qui avait déjà fait élever vingt-quatre églises ou monastères, par les sommes énormes données aux deux rois du Nord que le duc de Normandie avait appelés à son secours, et par les guerres que le Roi avait dû entreprendre soit pour soumettre Hugues son fils aîné [2], soit pour contenir plusieurs de ses vassaux, soit pour les assister dans leurs propres querelles.

D'un autre côté, les mêmes seigneurs qui avaient brûlé et dévasté les propriétés de la mense épiscopale et capitulaire n'avaient guère épargné les domaines royaux du pays Chartrain, comme nous l'apprenons d'une lettre de saint Fulbert au roi Robert: « Sire, lui écrivit-il, puisqu'il m'est impossible d'aller » vous voir en personne, je veux au moins vous écrire et vous » informer de l'état de vos affaires et de ce qui se passe dans » cette contrée. Je puis encore retenir la plupart des Char- » trains dans le respect de votre autorité Mais d'aucune façon

n'eût quelque teinture de piété. Cf. *Dictionnaire de Paléographie et de Diplomatique*, de Migne, col. 1029.

[1] *Histoire de Chartres*, tome II, page 218.

[2] Hugues avait été associé au trône en 1017 par le Roi son père. Il leva en 1018 l'étendard de la révolte; mais il ne persévéra point dans cette voie funeste: il se laissa persuader par notre saint évêque d'aller en 1020 se jeter aux pieds du Roi.

» je n'ai pu empêcher Herbert et Geoffroi de secouer tout » frein. Ils font au domaine royal tout le mal qu'ils peuvent, et » menacent de faire le mal qu'ils ne peuvent pas; *faciunt tibi* » *mala quæ possunt, minantur quæ non possunt.* Que la vertu » du Très-Haut les confonde et anéantisse leur orgueil! » — L'autorité royale avait alors si peu d'influence qu'elle ne put porter remède à ces maux.

En ces circonstances si fâcheuses, il aura été impossible à Robert-le-Pieux de suivre les inspirations généreuses de son cœur et de contribuer à la restauration de la cathédrale chartraine. Aussi dans la correspondance de saint Fulbert avec le Roi, on ne trouve point trace d'un remerciement, et notre Nécrologe, si fidèle à rappeler les moindres offrandes, se contente de dire en termes généraux : « Le 13 des kalendes d'août » (20 juillet 1031), mourut le roi Robert, ami dévoué de la » sainte église de Dieu et généreux bienfaiteur des travaux » entrepris par les clercs; *XIII kalendas augusti, obiit Rotber-* » *tus rex, sanctæ Dei Ecclesiæ amator et clericorum procurator* » *operum* [1]. »

Saint Fulbert écrivit ensuite à son très-cher et très-pieux duc d'Aquitaine, *dilectissimo et piissimo Duci Aquitanorum.* Les ducs d'Aquitaine ou comtes du Poitou occupaient au XIe siècle une place plus considérable que les rois de France; leurs domaines comprenaient l'Aquitaine, le Poitou, le Limousin, l'Aunis, la Saintonge, la Marche et l'Auvergne. Du temps de notre illustre et saint évêque, le duc régnant était Guillaume-le-Grand, prince très-religieux, le défenseur des pauvres, le bienfaiteur généreux des églises [2]; celui-là même qui avait donné gratuitement à Fulbert la trésorerie de Saint-Hilaire de Poitiers et qui le traita toujours avec grand honneur et religieuse bienveillance [3]. Le prince ne fut point sourd aux prières de son ami; il donna largement; il y dépensa ses tré-

[1] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome III, page 141.

[2] La mère de Guillaume était Emma de Chartres, fille de Thibaut II et sœur du comte Eudes II.

[3] L'*Histoire d'Aquitaine* citée par Souchet s'exprime en ces termes : « *Fulberto sapientiâ valde ornato, episcopo Carnotensi, pro reverentiâ philoso-* » *phiæ ejus, a Francia ad se avocato* (*Willelmus*) *thesaurariam Sancti-* » *Hilarii gratis tribuit, et summo honore eum excoluit.* » — La *trésorerie* était un bénéfice ecclésiastique qui rendait le titulaire gardien du trésor et des reliques d'une église. Elle était la principale dignité d'une Sainte Chapelle.

sors pendant les années que dura la reconstruction. Fulbert l'en remercia bien souvent. En 1021, il lui écrivit en ces termes : « Fulbert, chétif évêque, à Guillaume très-pieux, duc » d'Aquitaine. Vous êtes fâché contre moi, sérénissime prince, » de ce que je ne fais rien pour vous payer de vos bienfaits et » de ceux du grand saint Hilaire. Je le reconnais hautement, » vous avez fait preuve de grande piété, vous avez donné avec » la plus généreuse libéralité, et vous croyez n'en avoir retiré » aucun profit. Mais il y a une considération qui peut grandement vous réjouir, c'est qu'ayant dépensé vos trésors pour » la reconstruction de l'église de la Bienheureuse Vierge Marie, » vous les recevrez d'elle, non-seulement dans leur intégrité, » mais encore accrus au centuple.

» De mon côté, je vous donne tout ce que je suis et tout ce » que je puis; il est vrai que cette portion de votre récompense » est bien chétive.

» Les difficultés nées des misères actuelles m'empêchent de » voyager et d'aller vous voir souvent ; et vous vous ennuyez » de mes délais. Eh bien ! ô excellent et bien-aimé, faites ce » qu'il vous plaira de la dignité dont vous m'avez revêtu (la » trésorerie de Saint-Hilaire), et soyez assuré que ma reconnaissance ne diminuera jamais.

» Vous apprendrez du sieur Raymond, votre messager, plusieurs choses que je n'ai pas voulu confier au papier. Portez-vous bien. *Vale.* »

Trois ans après, en 1024, Fulbert remercia de nouveau le duc d'Aquitaine : « Votre merveilleuse et inépuisable charité se » plaît à me combler de nombreux bienfaits, bien que je ne les » mérite point. Voilà déjà trois ans que vous agissez de la » sorte. Je rougirais de recevoir gratuitement vos offrandes, si » je n'étais sûr que Notre-Seigneur Jésus-Christ et sa sainte » Mère, pour le sanctuaire de laquelle tout est dépensé, vont » vous récompenser magnifiquement [1]. »

L'année suivante, le saint évêque écrit à Hildegaire, son disciple bien-aimé : « Dites à notre très-cher prince Guillaume que » je lui souhaite une constante félicité, avec des prières, tant » de ma part que de la part de tout mon clergé et de tout mon

[1] *Patrologie latine* de Migne, epist. 73, col. 237.

» peuple, à cause de la riche aumône qu'il a envoyée pour la » restauration de mon église [1]. »

D'autres grands seigneurs de France répondirent à l'appel de Fulbert. « Si Richard, dit Souchet, duc de Norman- » die, y avoit donné trois ans auparavant, sçavoir en l'an » 1017, les terres de Emarville et Hautville, scizes au diocèse » d'Evreux, et celles d'Anglesqueville, Bonneville, Ronceville, » Saint-Julian-sur-Touque et autres seigneuries, desquelles la » prévosté de Normandie en l'église de Chartres a esté com- » posée du depuis, il y a bien de l'apparence qu'il contribua » pour la restablir. »

« Eudes de mesme (comte de Chartres), qui, selon Glaber, » estoit un des plus riches seigneurs de France, n'eust-il point » contribué à la réfection de l'église principale de son comté et » de sa ville? » Souchet a raison; car Eudes II, comte de Chartres-Blois et de Champagne, qui fut tué à la bataille de Bar-le-Duc, fut un insigne bienfaiteur de la cathédrale: il lui fit plusieurs riches offrandes, et pour sa réédification il donna des terres: *Plurimis hoc divinitatis templum clarificavit donariis, ac in ejus restauratione multiplices largitus est terras* [2]. « Toutes les personnes de plus haute condition, » tant du roiaume que d'ailleurs, s'estimoient bien heureuses » d'y pouvoir apporter quelque chose du leur, pour son resta- » blissement. »

Les secours vinrent même d'au-delà des mers. En effet, « Knut, semblablement roi de Danemark et d'Angleterre [3], » que Saxon le Grammairien appelle Buthon, y envoya quan- » tité d'estrelins, qui est une monnoie d'Angleterre, ainsi » appelée pour ce qu'elle estoit frappée d'un estourneau; ce » que n'ont pas oublié les escrivains anglois, entre autres Guil- » laume de Malmesberi, lequel, parlant d'Ethelnold, arche- » vêque de Canturberi, en l'an 1032, il dit que de son tems, le

[1] *Ibid.*, epist. 64, col. 232.

[2] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome III, page 209. Comment ce passage a-t-il échappé aux recherches de l'infatigable érudit?

[3] Cnut, Knut ou Canut était fils de Swein ou Suénon, roi des Danois, qui fit la conquête de toute l'Angleterre, en 1015, et qui mourut la même année. Canut succéda à son père. En 1018, il épousa Emma, fille de Richard I[er], duc de Normandie. Canut régna 19 ans en Angleterre. Il fut magnifique, libéral, brave et zélé pour la religion; mais l'ambition ternit l'éclat de ses vertus. Il mourut en 1036.

» roi Knut, envoiant aux églises de là les mers (il escrivoit en » Angleterre), il enrichit principalement celle de Chartres où » florissoit alors Fulbert, évêque très-renommé en sainteté et » philosophie [1]. » Celui-ci fut si touché en recevant cette riche offrande qu'il lui écrivit aussitôt la lettre suivante, lettre remplie de charme et de délicatesse :

« Au très-noble roi de Danemark, Cnut, Fulbert, par la » grâce de Dieu, évêque de Chartres, avec ses clercs et ses » moines, promet le suffrage de la prière.

» Quand nous avons vu l'offrande que vous avez daigné nous » envoyer, nous avons admiré tout à la fois votre rare activité » et votre religion. *Votre rare activité*, parce que vous, prince » séparé de nous par la langue et par la mer, vous vous occu- » pez avec zèle non-seulement de ce qui vous entoure, mais » vous recherchez diligemment ce qui nous concerne. *Votre » religion*, puisque vous, dont nous avions entendu parler » comme d'un roi païen, vous vous montrez le très-chrétien et » très-généreux bienfaiteur des églises et des serviteurs de » Dieu. Nous en rendons de vives actions de grâces au Roi des » Rois, par la disposition duquel vos bienfaits sont descendus » jusqu'à nous, et nous le supplions de rendre votre règne » heureux et prospère, et de délivrer votre âme de tout péché. » Par son fils unique, éternel et substantiel, N.-S. J.-C., en » l'unité du Saint-Esprit. *Amen*. Portez-vous bien, souvenez- » vous de nous, et ne vous oubliez pas. *Vale, memor nostri, » non immemor tui* [2]. »

Tous ces nobles bienfaiteurs du sanctuaire de Notre-Dame de Chartres étaient pénétrés des sentiments chrétiens si bien exprimés dans la grande charte de Guillaume-le-Conquérant pour la fondation de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen : « Les » dons que nous offrons à Dieu et que nous consacrons à sa » gloire, ne sont pas pour nous des pertes ou des sacrifices ; » nous ne faisons ainsi que conserver nos richesses et les mul- » tiplier, avec l'espérance de la vie éternelle. »

Nos pères étaient d'ailleurs convaincus qu'en donnant aux églises et aux monastères ils acquéraient des droits aux prières

[1] *Histoire de Chartres*, tome II, page 218. — Cf. *Les Gestes des rois d'Angleterre*, livre II, chap. II, — et le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, livre XXV, chap. XV.

[2] *Patrologie latine*, tome CXLI, epist. 69, col. 235.

qui s'y disaient. Or, pensaient-ils, les prières des prêtres et des moines sont portées jusqu'au trône de Dieu par les anges, qui en rapportent ensuite les grâces divines pour les répandre sur la terre.

Cependant Fulbert s'était mis incontinent à l'œuvre, comme il le fait entendre dans sa lettre, écrite quelques jours après l'incendie à son illustre ami et bienfaiteur, Guillaume d'Aquitaine : « Je vous aurais écrit plus longuement, si je n'étais fort » occupé, soit par d'autres correspondances, soit par la res- » tauration de la ville et de mon église qui vient d'être entière- » ment détruite par un horrible incendie. Bien que je ne » puisse ne point être quelque peu troublé par ce grave dom- » mage, je respire cependant par l'espoir de l'assistance divine » et de la vôtre ; *quo damno etsi aliquantisper non moveri* » *non possumus, spe tamen divini atque vestri solatii respi-* » *ramus* [1]. » Le saint prélat employa l'hiver de 1020 pour déblayer l'emplacement de la cathédrale. L'incendie avait été si terrible qu'il n'était resté de l'église de Vulphard que quelques colonnes et pans de murailles ; les cryptes elles-mêmes étaient fort endommagées. Lorsque les déblais furent achevés, le travail de la restauration commença [2] ; il fut poussé avec tant d'activité que dès le mois de septembre 1021, les cryptes étaient entièrement terminées, comme saint Fulbert nous l'apprend lui-même dans une lettre au même Guillaume d'Aquitaine. Ce pieux prince l'avait invité à la dédicace solennelle de la cathédrale de Poitiers, qui devait se célébrer le dimanche 15 octobre 1021 [3]. Fulbert lui répondit en ces termes : « J'au-

[1] *Patrologie latine*, tome CXLI, epist. 58, col. 230.

[2] Il est assez remarquable que saint Fulbert se sert toujours du mot *restauration*, quand il parle des travaux entrepris par lui pour rétablir sa cathédrale. Voir dans la *Patrologie latine*, tome CXLI, les lettres 51, 55, 57, 58, 59, 62 et 64. C'est ce qui a fait dire qu'il avait seulement réparé sa cathédrale. Cf. *Histoire de la cathédrale de Chartres*, par V. Sablon, 1860, page 9.

[3] Cette date est tout à fait certaine ; c'est la date adoptée par tous les historiens de Poitiers et par le Chapitre dont la tradition perpétuée dans ses archives ne permet pas le moindre doute. Il est vrai qu'un ancien historien de Poitiers, le chanoine de Cousteau dit : « L'église (la cathédrale), rebâtie en » 1018, fut dédiée le 15 octobre 1021 ou 1022, dimanche avant la saint » Luc. » Il hésite entre 1021 et 1022. Mais il est facile de résoudre le doute. Nous savons d'une manière indubitable que la lettre dominicale de 1021 était la lettre A ; et par conséquent indique un dimanche au 15 octobre. Le chiffre 1021 est donc le seul qu'il faille adopter, car en 1022 la lettre dominicale est

» rais eu autant de joie que de dévotion, bien-aimé prince,
» d'accourir à la dédicace de votre église, si la nécessité de ma
» propre église ne me retenait ici, car je ne puis la négliger en
» aucune manière. Par la grâce de Dieu et avec votre secours
» *nous avons terminé nos cryptes*, et nous faisons tous nos
» efforts pour les couvrir, afin que l'inclémence de l'hiver ne
» puisse leur nuire [1]. »

C'est donc un fait certain que les cryptes de Fulbert étaient achevées dès le mois de septembre 1021, puisque dans une lettre écrite à cette date, saint Fulbert l'affirme lui-même: *Nous avons terminé nos cryptes, cryptas nostras persolvimus.* Dès lors, comment se fait-il que plusieurs érudits de notre temps aient pu écrire qu'elles n'avaient été terminées qu'en 1028 ou en 1029? Je n'exagère rien. Voici d'abord le vénérable Lejeune, dont les Mémoires ont remporté plus d'une palme académique: « Cet immense travail, dit-il, en parlant de la
» reconstruction de la cathédrale, fut poussé avec tant d'acti-
» vité, que huit années suffirent pour en asseoir les énormes
» fondements et clore les voûtes des cryptes, puisqu'en 1028,
» Fulbert, qui mourut le 10 avril 1029, écrivit à Guillaume,
» duc d'Aquitaine, qu'avec l'aide de Dieu et son assistance, il
» avait terminé les grottes de son église, qu'il espérait couvrir
» avant l'hiver, pour les garantir des effets des intempéries de
» cette saison rigoureuse [2]. » Mon savant collègue, M. Lecocq, est tombé en la même erreur; depuis 1857, il profite de toutes les occasions pour répéter que saint Fulbert *avant sa mort arrivée le 10 avril 1029 n'avait pas entièrement achevé la crypte immense qui règne sous les collatéraux de l'église supérieure* [3]. On voit par ces deux exemples combien il est facile de se tromper, lorsqu'on écrit sur le passé.

En 1022, les travaux de restauration de la cathédrale mar-

G, et conséquemment le 15 était un lundi. *Histoire de la cathédrale de Poitiers*, par M. le chanoine Auber, 1849, tome I, page 36.

[1] *Patrologie latine*, CXLI, epist. 71. — « Quelques écrivains, dit M. le chanoine Auber, ont traduit ces mots *cryptas nostras persolvimus*, par: *Nous avons achevé nos voûtes*. C'est une erreur évidente: jamais *crypta* n'a signifié *voûte*. »

[2] *Histoire de la cathédrale de Chartres: Ses sinistres*, 1839, page 5.

[3] *Chroniques et Biographies beauceronnes*, 1857, page 146; — *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tome V, pages 314 et 340; tome VI, pages 423 et 424.

chaient avec tant d'entrain et de régularité, que Fulbert crut pouvoir les abandonner à la vigilance des chanoines et de l'architecte, et il se rendit à Rome à l'instigation ou à la prière du roi Robert [1]. L'histoire ne dit point les motifs de ce lointain voyage, alors si pénible et si difficile. Ne peut-on pas présumer que le zélé et courageux prélat, redoutant pour un avenir prochain l'insuffisance des ressources recueillies, y alla demander au Pontife suprême des indulgences ou *pardons de Rome*, comme on disait alors, en faveur des personnes qui donneraient pour la restauration du sanctuaire de Notre-Dame? En même temps, sans doute, il demanda et obtint l'autorisation de quêter et de porter les reliques de l'église chartraine dans tous les diocèses de la France et des contrées voisines. L'autorité du Pape devait intervenir en ces circonstances pour éviter de durs refus ou des oppositions systématiques.

Le portement des reliques accompagné de quêtes était un usage général de cette époque ; nous en avons un exemple dans la *Vie de Saint Riquier*, écrite à Chartres même par Enguerrand, un des disciples de Fulbert : « La grande église » de l'abbaye de Centule [2], dit-il, ayant été détruite en 1022, à » l'inexprimable douleur du peuple, il fut résolu que, pour se » procurer de l'argent, le corps de saint Riquier, patron de » l'église, serait porté par les châteaux et les villes de la » Picardie, afin d'exciter les fidèles à faire des offrandes. Le » jour du départ, le comte Odon de Ponthieu et plusieurs sei- » gneurs du pays, accompagnés d'une foule nombreuse, vin- » rent pour jouir du spectacle : on emportait le corps sacré du » saint au milieu des bannières au vent et des flambeaux » allumés. » Pourquoi saint Fulbert n'aurait-il pas eu recours à ce moyen de recueillir les sommes nécessaires à sa vaste entreprise?

Quoi qu'il en soit, notre grand évêque eut, avant sa mort arrivée le 10 avril 1029, la consolation de voir terminer le gros œuvre de sa cathédrale. Guillaume de Malmesbury affirme que « Fulbert, entre autres témoignages de son industrie, mit la

[1] *Patrologie latine* de Migne, tome CXLI, epist. 68, col. 235.

[2] Centule est aujourd'hui la ville de Saint-Riquier, dans la Somme. Son abbaye, une des plus célèbres de France, existe encore et sert aujourd'hui de petit séminaire pour le diocèse d'Amiens.

» dernière main à l'église de Notre-Dame de Chartres, de » laquelle il avait jeté les fondements [1] ; » *Fulbertus episcopus inter cætera industriæ suæ documenta ecclesiæ Dominæ nostræ Sanctæ-Mariæ, cujus fundamenta jecerat, summam manum mirifico effectu imposuit* [2].

Guillaume n'est pas seul à l'affirmer, Albéric de Trois-Fontaines dit : « Alors florissait l'évêque Fulbert, illustre par sa » sainteté et sa science ; il jeta les fondements de la sainte » église de la Mère de Dieu, et il la termina en merveilleuses » pierres de taille [3]. » Une ancienne chronique conservée dans la Bibliothèque de l'ancien collége de Navarre, à Paris, reproduit, presque mot à mot, la phrase d'Albéric : « Fulbert, saint » par sa vie et illustre par sa science, jeta les fondements de » l'église de Notre-Dame de Chartres et la termina en merveil- » leuses pierres de taille [4]. »

Un bréviaire du XIIIe siècle n'est pas moins formel ; en parlant des incendies de la cathédrale, il dit : « Le troisième in- » cendie arriva en 1020, la quatorzième année de l'épiscopat » de Fulbert, vers le soir de la veille de la Nativité de la Bien- » heureuse Vierge Marie ; dans cet incendie, l'église fut réduite » en cendres et entièrement détruite. Mais le même glorieux » évêque Fulbert, par son industrie et sa généreuse activité, » la rebâtit depuis le fondement et il l'acheva à peu près dans » son état de beauté et de merveilleuse grandeur. *Quam idem » episcopus Fulbertus gloriosus, industria sua, labore atque » sumptu, a fundamento reædificavit, et in statu miræ magni- » tudinis et pulchritudinis sublimatam ferè consummavit* [5]. »

Ces témoignages des XIIe et XIIIe siècles sont si formels qu'il y aurait témérité de les révoquer en doute. On pourrait même penser que, dès 1026, la cathédrale était déjà rendue au culte ; car, dans une lettre de cette époque, saint Fulbert dit qu'il serait inutile de publier une excommunication dans son église : *Nihil prodesset si excommunicaretur in ecclesiâ nos-*

[1] *Histoire de Chartres*, de Souchet, tome II, page 218.

[2] *Patrologie latine* de Migne, tome CLXXIX, col. 1166, ou *Gest.* tome II, cap. 25.

[3] *Chroniques d'Albéric, ad annum* 1022.

[4] *Patrologie latine*, tome CXLI, col. 187.

[5] *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tome VI, page 419. Ce texte a été découvert par M. Lecocq.

trà [1]. D'ailleurs, à partir de 1025, les lettres de Fulbert sont muettes sur la restauration de la basilique.

De tout ce qui précède, je conclus que le gros œuvre était complétement achevé lors de la mort de saint Fulbert en 1029. Il ne restait plus à faire que la décoration et l'ameublement ; c'est sans doute pour ces deux objets que Fulbert, alors rentré dans la possession des biens de l'Evêché, institua le legs dont le Nécrologe de Notre-Dame parle en ces termes : « Fulbert laissa une grande somme d'or et d'argent pour la » restauration de ce saint temple, qu'il avait lui-même com- » mencé à réédifier depuis les fondements ; *ad restauratio-* » *nem hujus sancti templi, quod ipse post incendium a fun-* » *damento reedificare cœperat bonam partem auri et argenti* » *reliquit* [2]. »

Cette partie de la restauration complète de la cathédrale fut sans doute interrompue, et par la mort de saint Fulbert, et par l'élection et la confirmation de son successeur, et surtout par la cruelle famine qui sévit en France de 1030 à 1033. Cette famine fut si horrible que la chair humaine fut mise en vente sur certains marchés et qu'on alla jusqu'à déterrer les morts pour se nourrir. Les hommes allèrent à la chasse les uns des autres ; et pour comble de misère, la mortalité presque générale amena la peste. On comprend que, durant de si épouvantables calamités, les travaux d'achèvement de la cathédrale furent interrompus. Mais ils furent repris dès que le ciel vint au secours de la France par l'abondante récolte de 1034.

Ce fut le successeur de Fulbert, Thierry ou Théodoric, qui les reprit et contribua largement à la dépense ; aussi Paul, moine de Saint-Père, s'écrie-t-il avec admiration et emphase : « Les richesses ambroisiennes de Théodoric *complétèrent* l'œu- » vre renommée de la cour céleste de la Sainte-Mère de » Dieu [3]. » C'est ainsi qu'il désigne la cathédrale. — Thierry fut aidé par de généreux bienfaiteurs, comme nous l'apprenons par divers *elogia* du Nécrologe.

Le roi Henri Ier, qui avait beaucoup d'obligation à Fulbert [4]

[1] *Patrologie latine*, tome CXLI, epist. 96, col. 246.

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 85.

[3] *Cartulaire de Saint-Père*, tome I, page 12.

[4] D'après les conseils du saint évêque, Henri fut sacré à Reims le 14 mai 1027. *Histoire de Chartres*, par M. de Lépinois, tome I, pages 56 et 57.

fit faire les voûtes de l'église ; à cette époque on ne savait pas encore construire de larges voûtes en maçonnerie ; aussi le Roi fit-il faire en bois celles de la cathédrale : *Henricus rex hujus ecclesiæ lacunar construxit* [1].

Le médecin du roi Henri était chartrain et s'appelait Jean le Sourd ; il fut aussi un des bienfaiteurs de la cathédrale : « Il » fit construire le porche méridional, donna le siége ou repo- » soir d'argent des châsses, et fut utile pour plusieurs autres » travaux du sanctuaire de N.-D., *et quamplurimis aliis ope-* » *ribus istius ecclesiæ profuit* [2]. »

Le vénérable Lejeune s'est encore singulièrement trompé sur ce généreux médecin du XIe siècle ; « ce Jean le Sourd, » dit-il, fut l'architecte qui, sous le grand Fulbert, dut tracer » et faire établir les immenses fondations de la cathédrale de » Chartres, et diriger la construction des cryptes ainsi que la » première partie de l'église supérieure, qui comprend les » basses ailes et le portique méridional [3]. »

Les noms de deux autres bienfaiteurs nous sont donnés par le Nécrologe de Notre-Dame : « Le 15 décembre, mourut Teu- » don, qui arrangea la châsse d'or où se trouve la Tunique de » la Bienheureuse Vierge Marie, et qui fit construire la façade » principale de cette église, et couvrir l'église elle-même. » — — « Le 6 mars, mourut Bernard, chèvecier, et ensuite moine, » qui donna 40 livres pour couvrir cette église, un lectionnaire » d'évangiles recouvert d'argent, et un vase d'argent de » 5 marcs avec lequel on porte l'eau bénite ; il donna aussi un » autre livre orné d'argent pour lire aux fêtes de la très-sainte » Vierge ; pour l'usage de ses frères les chanoines qui servent

[1] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 147. *Lacunar* signifie *lambris, voûte en bois*.

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 2. D'après un manuscrit du Nécrologe de N.-D., manuscrit qui appartenait au chanoine Leféron, Jean le Sourd serait mort le 25 décembre 1030. C'est probablement une erreur : on trouve la signature de Jean, médecin, au bas d'une charte de l'évêque Théodoric, de 1044, et d'une charte de l'évêque Agobert, de 1048 ou 1049. Jean fut le chef de la secte philosophique des Nominaux, opposée à celle des Réalistes dont le chef fut Odon de Tournai. Ce Jean le Sourd était un des élèves de Fulbert. On sait qu'avant son épiscopat, Fulbert enseignait la médecine dans l'école de Chartres. Dès le neuvième siècle, il y avait déjà, à Chartres, des médecins célèbres ; on trouve le nom de l'un d'eux, *Amandus*, dans un manuscrit latin d'Oribase.

[3] *Historique de la Cathédrale : Sinistres*, page 6.

» quotidiennement au chœur, il acheta la moitié d'un moulin ; » enfin, après l'incendie (de 1020), il fit reconstruire, à ses » frais, l'aumônerie de cette église [1]. »

N'est-ce pas du temps de saint Fulbert que vivait ce Jean dont l'*elogium* est inscrit au Nécrologe : « Le 4 juin, mourut » Jean, charpentier de Notre-Dame, qui, parmi toutes les » choses nécessaires à la restauration de cette église, suspendit » la cloche pesant cinq mille livres ; *signum etiam quinque » millia librarum composuit* [2] ? » Cette cloche, *signum*, fut, sans doute, placée dans l'une des tours que l'on peut supposer à la cathédrale de Vulphard [3]. Du reste, il y avait plusieurs cloches du temps de saint Fulbert, comme nous l'apprenons de lui-même : « A cause des maux qui accablent mon église, » écrit-il au roi Robert, je veux faire connaître à tous ma pro- » fonde douleur ; en conséquence, j'ai ordonné que les cloches » habituées à annoncer la joie et l'allégresse, attestent désor- » mais par leur silence ma tristesse amère [4]. »

Huit ans après la mort de saint Fulbert, la cathédrale était entièrement décorée et propre à être livrée au culte. Aussi, l'évêque Thierry en fit la dédicace solennelle, le 17 octobre 1037, en présence du roi Henri et de toute sa cour [5]. Le savant Sou-

[1] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, pages 58 et 221. — Le chèvecier était le dernier dignitaire du Chapitre : c'était, à proprement parler, le sacristain en chef de la cathédrale. Il avait la direction des clercs du chœur, des chapelains, des marguilliers et autres officiers de l'église.

[2] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome III, page 124. — Une cloche pesant 5.000 livres était certainement la plus lourde qu'on ait vue jusqu'alors. C'est la première dont nos annales fassent mention. — Les savants éditeurs du Cartulaire (*introduction*, page CXXXIX) se sont trompés en disant que le charpentier Jean *a fondu* la cloche de 5,000 livres ; il la *suspendit* seulement. En effet, le Nécrologe se sert du mot *composuit ;* or, *componere*, en latin, n'a jamais signifié *fondre*, mais *ajuster*, *élever*, *suspendre*.

[3] Guillaume Durand, évêque de Mende et ancien chanoine de Chartres, distingue six espèces de cloches. La première, celle qui sert dans les communautés pour appeler au réfectoire, s'appelle *Squilla*, la seconde, *Cymbalum*, sert au cloître ; la troisième, *Nola*, dans le chœur ; la quatrième, *Nonula*, est celle de l'horloge ; la cinquième, *Campana*, se place dans le clocher du transept ; la sixième, *Signum*, est celle des tours. *Rationale divinorum officiorum*, lib. I, cap. 4.

[4] *Patrologie latine* de Migne, tome CXLI, epist. 30, col. 216. — Il est à remarquer que Fulbert se sert ici du mot *signa*, qui signifie grosses *cloches* à placer dans les tours, *turres*. — Ce texte du saint évêque et la mention de la cloche de 5,000 livres n'ont pas été connus de l'illustre auteur de la *Notice historique concernant la sonnerie*. Chartres, 1841, voir page 3.

[5] *Historiens de France*, de D. Bouquet, tome II, pages 29 et 217.

chet erre encore sur cette dédicace : « Je ne sçais, dit-il, d'où » l'auteur de la *Chronique de Malezais* a prins qu'en l'an 1037, » l'église de Chartres fut dédiée..... veu qu'elle fut dédiée seu- » lement en l'an 1262, par Hugues de la Ferté, évêque de » Chartres, un 17 d'octobre [1]. » Il y a ici presque autant d'erreurs que de mots.

La cathédrale de Fulbert savait se faire aimer de ses prélats. N'en citons que deux pour preuves, Robert I[er] et Adrald, dont les obits furent inscrits en ces termes : « Le 23 décembre » (1069), mourut à Sauvigny l'évêque Robert, en revenant de » Rome où il était allé, afin qu'avec le conseil et l'aide de sa » sainte Mère, il pût ramener cette église agitée depuis long- » temps à son ancien état de tranquillité ; il l'aimait de tout » son cœur ; voilà pourquoi il lui avait rendu, après les avoir » rachetés, de nombreux ornements qui avaient été enlevés, » savoir un grand calice d'argent, plusieurs tentures, plusieurs » chapes et parements d'autel ; il avait aussi donné cinq nou- » velles tentures achetées à grand prix, et deux bénitiers d'ar- » gent avec leurs goupillons ; il se proposait de faire d'autres » dons plus importants encore, si Dieu lui avait accordé une » plus longue vie. » — « Le 10 février 1075, mourut Adrald, » vénérable évêque de cette église de la miséricordieuse Mère » de Dieu et abbé de Brêmes, homme de grande éloquence et » orné de l'éclat de la science ; il a aimé de toute l'affection de » son cœur et de toute la force de son esprit cette église con- » fiée à son zèle ; pendant sa vie, cet excellent pasteur lui fit » don de divers ornements, savoir : de plusieurs chapes fort » riches, de plusieurs tentures très-précieuses et d'un calice » d'or ciselé avec un art merveilleux ; à sa mort, pour la ré- » mission de ses péchés, il légua à son illustre église toute sa » chapelle richement fournie d'ornements épiscopaux et une » somme énorme d'argent [2]. » C'est par ce pompeux éloge que le Chapitre répondait d'avance aux calomnies du moine Paul contre ce généreux prélat.

C'est sous l'épiscopat d'Adrald que Guillaume le Conquérant se montra le bienfaiteur de la cathédrale ; ce pieux prince lui

[1] *Histoire de Chartres*, tome II, page 248.

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 39. — Cf. *Cartulaire de Saint-Père*, tome I, pages 13 et 14 ; — et *Histoire de Chartres, de Souchet*, tome II, pages 284 et 289.

fit de nombreuses largesses, et vers 1070, il y fit construire un magnifique clocher sur le point central du transept ; l'intention de ce prince était d'obtenir le repos éternel pour sa fille Adelize qui venait de mourir [1]. Nous en avons un témoignage contemporain ; c'est l'inscription suivante du Nécrologe : « Le 7 dé- » cembre (1068) mourut Adelize, fille du roi d'Angleterre, » pour l'âme de laquelle le Roi son père fit à cette église des » dons nombreux et dignes de la majesté royale, et il ordonna » de construire à ses frais le magnifique clocher qui est placé » sur l'église, et *jussit fieri campanarium quod est super ec-* » *clesiam preciosum et bonum* [2]. »

Ce beau clocher a été détruit par l'incendie de 1194. Il y a donc plus d'une erreur dans le passage suivant de la *Notice historique concernant la sonnerie de la cathédrale de Chartres*, page 22 : « Nous savons par un des nécrologes de notre église » que ce fut un roi d'Angleterre qui, pour le repos de l'âme de » la princesse Adèle, sa fille, fit édifier à ses frais un petit » clocher au-dessus du chœur de Notre-Dame. Cette petite » flèche qui était d'un travail et d'une symétrie admirables, » s'élevait perpendiculairement au-dessus du lutrin, et on l'a » surnommé le *Clocher des Nones* ou des *Babillardes*, parce » qu'on y avait placé les six commandes. C'étaient de petites » cloches destinées à avertir les sonneurs du moment où ils » devaient mettre en branle les grandes cloches durant le ser- » vice divin. »

Il me reste maintenant à répondre quelques mots à deux questions. La première : Quel fut l'architecte de Fulbert ? Ce

[1] « Guillaume, duc de Normandie, surpassait tous les princes de son temps » en libéralité et en magnificence. Il eut, de son épouse Mathilde de Flandres, » neuf enfants, savoir : Robert, Richard, Guillaume et Henri, Agathe, Cons- » tance, Adelize, Adèle (qui devint, en 1080, comtesse de Chartres), et » Cécile (qui fut abbesse de Caen, en 1067) ; » ainsi parle Orderic Vital en son Histoire ecclésiastique : *Notes de Souchet*, sur la V[e] épître de saint Ives. — Adelize avait été fiancée à Harold ; lorsque celui-ci eut péri à la célèbre bataille de Hastings, en 1066, la jeune princesse fut placée sous la tutelle de Roger de Beaumont, elle mourut en 1068. Voir les *Historiens de France*, tome XII, pages 582 et 615.

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 218. — Dans la note, les savants éditeurs du Cartulaire disent en parlant d'Adelize qu'elle était *peut-être* fille de Guillaume le Conquérant. On vient de voir plus haut, que l'hésitation n'est point permise, Adelize était la troisième fille du célèbre conquérant.

fut Bérenger. Le Nécrologe le dit expressément : « Le 29 octo-
» bre (vers l'an 1045), mourut Bérenger, l'habile architecte de
» cette église mère ; *IV kalendas novembris, obiit Berengarius,*
» *hujus matris ecclesiæ artifex bonus* [1]. » Ainsi la cathédrale de saint Fulbert a été plus heureuse que tant de monuments des temps postérieurs qui ont perdu à jamais les noms de leurs architectes. — La seconde question : Que reste-t-il de la cathédrale de Fulbert ? Il en reste son œuvre de prédilection, ses cryptes. Je dis son œuvre de prédilection, car ce fut pour les couvrir avant l'hiver de 1021 qu'il refusa d'assister à la dédicace de la cathédrale de Poitiers, et qu'il s'exposa à désobliger son plus généreux bienfaiteur, le duc d'Aquitaine, Guillaume. Les autres parties ont été détruites par l'incendie de 1194.

Terminons par le magnifique *elogium* donné par le *Chapitre de Chartres à saint Fulbert* : « Le IV des ides d'avril (10 avril
» 1029), mourut Fulbert, aimé de Dieu et des hommes, notre
» père de bonne mémoire, évêque de ce saint siége, lumière
» merveilleuse donnée de Dieu au monde, soutien des pauvres,
» consolateur des affligés, répresseur des pillards et des bri-
» gands, homme très-éloquent et très-savant tant dans les
» choses divines que dans les livres de tous les arts libéraux ;
» il laissa une grande somme d'or et d'argent pour la restau-
» ration de ce saint temple qu'il avait lui-même commencé à
» édifier depuis les fondements ; il a illuminé cette ville par les
» rayons de sa science et de sa sagesse, et il a comblé de biens
» tout son clergé [2]. »

[1] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome III, page 204 ; — *Mémoires de la Société archéologique*, tome VI, page 423. — *Artifex* est un mot latin qui signifie *artiste, maître* ; les Romains appelaient *artifex domus* un architecte, *artifex statuæ* un statuaire, *artifex corporum* un peintre, *artifex mundi* le créateur du monde.

[2] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome III, page 85.

M.-J. BULTEAU.



ÉTUDE

SUR LES

ANCIENS BACHELIERS.

Peu de mots ont une étymologie plus contestée que celui de *bachelier*. Le roman, le latin, le grec, le turc même ont été invoqués pour donner une origine à cette dénomination. Nous rangerons sous dix chefs principaux les diverses étymologies qu'on a proposées : sept d'entre elles nous paraissent à peine discutables; mais il en est trois sur lesquelles nous nous appesantirons davantage.

La seconde, celle de Ducange et d'Eus. de Laurière, a déjà pour la recommander deux des noms les plus célèbres dans l'érudition du Moyen-Age : malheureusement elle est incomplète et ne répond pas clairement à la question. Il faut donc, pour résoudre pleinement la difficulté, aller chercher dans des ouvrages plus obscurs, ceux de Gosselin et de Grégoire de Toulouse, une opinion qui d'abord est bien moins spécieuse que celle de Fauchet par exemple, mais qui, si on vient à l'approfondir, offre, je crois, un principe excellent et dont la vérité est parfaitement prouvée par les textes mêmes des capitulaires et des chartes. C'est à cette dernière étymologie que nous nous rallierons, en ayant soin toutefois de la modifier par celle que nous avaient proposée Ducange et de Laurière.

I

Opinions de : 1° Lymnée; 2° Ménage; 3° Alciat; 4° d'Hauteserre; 5° Rhenanus; 6° Cujas; 7° Loyseau.

Lymnée (*de Nobilitate Galliæ*) fait venir le mot bachelier du turc *ballassar,* qui signifie un homme considérable, qui est du conseil du prince et qui le suit partout. — Cette opinion est si invraisemblable que l'on conçoit à peine qu'elle ait pu être présentée. Nous ne nous y arrêterons donc pas.

Ménage (*Dictionnaire étymologique de la langue française*) dit que les mots bachelier et bachelette, d'abord employés seulement dans l'Ile-de-France et la Picardie pour signifier de jeunes garçons et de jeunes filles, ont passé ensuite dans la langue commune et se sont appliqués à une classe de chevaliers, en général plus jeunes ou moins fortunés que les bannerets. — Mais on retrouve, dès le XIIe siècle, dans des textes originaux, des exemples de *baccalarius, bacelareus, etc.*, tandis que les plus anciens monuments picards ou français où l'on rencontre les mots de *bachelier, bachelette,* ne remontent qu'à la seconde moitié du XIVe siècle. Il paraît donc constant que le mot latin a de beaucoup précédé le mot français, et dès lors l'étymologie de Ménage n'a plus de portée.

Alciat (*De Verborum significatione,* lib. 5) et Vivès prétendent que le mot bachelier vient de ce qu'on couronnait autrefois les poètes de laurier (*a baccis lauri,* disent-ils), comme Pétrarque le fut à Rome en 1341. — Mais cela donnerait tout au plus l'origine du titre de bachelier dans l'Université : resterait à expliquer comment ce mot passa de l'Université à la chevalerie, et la transition serait assez difficile à établir, tandis qu'il est très-facile de la faire bien sentir quand on part de la chevalerie pour arriver à l'Université. D'ailleurs Alciat et Vivès ne se sont pas occupés des bacheliers en tant que chevaliers, et comme c'est là l'acception la plus importante du mot, leur opinion est de bien peu de poids.

Ces trois opinions n'ont séduit que leurs auteurs, celle de Dadin d'Hauteserre au contraire a rallié à elle plusieurs éru-

dits. Caseneuve (*Origines françaises*) entre autres et les auteurs du Dictionnaire de Trévoux déclarent que cette étymologie leur semble la plus vraisemblable. *Baccalarii milites sic appellantur*, dit d'Hauteserre (*De ducibus et comitibus provincialibus*, cap. 8), *quod juvenes milites postquam in equestribus decursionibus hastas fregissent, limà tantum armati, non gladiis, sed sudibus baculisque sese mutuo, non surdis ictibus, in torneamentis robustissime batuerent.* Et pour appuyer son opinion, il cite un texte de la Vie de saint Outrillet (Surius, t. III, 23 mai) et un capitulaire de Charlemagne (liv. III, ch. dern.), et il rappelle les expressions de *Bacculares* (Ord. Vital, *Hist. Eccl.*, liv. X, ch. 1100), et de *Bacularii* (Valsingham, dans Richard II, 1383). — Mais ce sont là, il faut l'avouer, de bien faibles preuves pour justifier une opinion aussi contestable. Nulle part il n'est question de ces bâtons dont se seraient servis les anciens chevaliers dans les tournois. Les textes cités par d'Hauteserre ne prouvent absolument rien : en effet on lit seulement dans la Vie de saint Outrillet : *Mane surgens Austregisilus clipeum cum jaculo per pueros suos direxit in campum.* Le Capitulaire de Charlemagne est plus explicite : *Fideles sancte Dei ecclesiæ et nostri ob resistendam impietatis malitiam, armati veniant, id est, qui potest habere, cum lorica et scuto, accipitre et fuste.* Nous ne contestons pas que, faute de mieux, les chevaliers se soient quelquefois servis de bâtons pour repousser l'ennemi : mais certes ce n'était qu'un accident, et non une règle générale, et rien ne démontre mieux la pauvreté de cette étymologie que les exemples choisis pour l'appuyer. Quant à rencontrer *bacculares*, *bacularii*, au lieu de *baccallarii*, tous ceux qui se sont occupés d'études sur le Moyen-Age savent quelle était alors la variabilité de l'orthographe.

Rhenanus fait venir bachelier de *bacillus*, « petit bâton, » dit-il, qu'on mettait à la main de ceux à qui on donnait l'in» vestiture de quelque fief; d'où on a appelé ces chevaliers » *bacalarii* en latin, *baciliers* en français. » Conséquent avec lui-même, il donne au titre de bachelier dans l'Université la même étymologie. « Les bacheliers sont ainsi nommés, dit-il, » de *baculus* ou *bacillus*, bâton, parce qu'on leur mettait en » main un bâton pour symbole de l'autorité que la consomma» tion de leurs études leur donnait. » — Cette opinion, adoptée par beaucoup d'auteurs, surtout en ce qui concerne les bache-

liers dans l'Université, est sans doute fondée sur la coutume qu'avaient les Anciens de donner la liberté, d'octroyer des charges, des dignités et quelquefois même la royauté, en présentant une lance ou un bâton. Au reste elle ne repose sur aucun document, sur aucune tradition certaine; c'est une hypothèse fort ingénieuse, mais ce n'est qu'une hypothèse.

Une autre étymologie moins naturelle, mais appuyée sur un nom plus illustre, est celle présentée par Cujas (*Commentarii de Feudis*, lib. 2, tit. 17). Il fait venir bachelier de *buccellarius*, sorte de chevalier qui, chez les Romains de la décadence, était attaché à la personne du prince. *Buccellarii*, dit Ducange, *custodes corporis, stipatores, armigeri, domestici procerum, cujusmodi fuit Occylla, buccellarius Aetii, a quo occisus est Valentinianus III Augustus*. Lib. 60 Basilicon, tit. 18: Βουκελλάριοι λέγονται οἱ παραμένοντες στρατιῶται, ἐκ δὲ τοῦ Βούκκα, ὅ ἐστιν ὁ ἄρτος, ἐκλήθησαν Βουκελλάριοι οἱ τὸν ἄρτον τινὸς ἐσθίοντες ἐπ'αὐτῷ τούτῳ τῷ παραμένειν αὐτῷ. Cette opinion que devait cependant recommander l'érudition de Cujas, n'a guère eu pour défenseur que Fr. Najeau (*Glossaire du droit français*): *Vassalli appellantur* Bacheliers, *forte quasi Buccellarii, de quibus in l. ult. cod. ad legem Juliam de Vi, qui posteriori œtate sunt militis corporis custodes, sive protectores, qui patronis suis adsistunt semper.* — Aucun texte ne vient appuyer cette hypothèse; nous ne la discuterons donc pas, puisqu'elle n'est basée sur aucun fait.

Loyseau (*Traité des seigneuries*, ch. 6) a adopté une autre étymologie, qui au reste s'est confondue avec celle de Fauchet dont elle n'est qu'une variante. Elle fait dériver bachelier des deux mots français *bas eschelon*, parce que les bacheliers formaient le dernier degré des ordres militaires. — Réfuter l'assertion de Fauchet, c'est réfuter celle-ci; nous ne nous y arrêterons donc pas davantage.

II.

OPINION DE FAUCHET.

Jametsi etymon hujusmodi neminem probaturum certo sciam, dit Ducange, *fatendum tamen hactenus receptam fuisse*

Claudii Falceti, viri in antiquitatibus nostris versatissimi, sententiam. C'est qu'en effet cette étymologie devait séduire tout d'abord. « Le bachelier, dit Fauchet (*Origine des cheva-* » *liers*), est un bas chevalier, comme l'indique son nom même : » il est inférieur en dignité aux chevaliers bannerets et partout » leur cède le pas. » — Nous discuterons bientôt la question de savoir si le bachelier était oui ou non un chevalier d'un rang inférieur : tout ce que nous avons à prouver maintenant c'est que cette étymologie est contraire au simple bon sens logique et grammatical. Ducange avait bien raison de dire qu'au moindre examen sérieux, on verrait combien elle était fausse ; mais ce qui fait qu'elle a eu et qu'elle a encore tant de succès, c'est qu'elle se présentait sous le patronage d'un homme, après tout fort érudit, puis qu'au premier abord elle semble la plus naturelle et la plus simple du monde. Aussi la voyons-nous adoptée par André Favin (*Théâtre d'honneur*), Chamberlayne (*État présent d'Angleterre*), Justiniani (*Historia di tutti gli ordini militari*), le P. Daniel (*Histoire de la milice française*), etc., et, de nos jours, nous la trouvons même reproduite dans le t. XX des *Historiens de France,* publié sous la direction de MM. Naudet et Daunou.

Et cependant un moment de la plus légère attention suffit pour montrer la vanité d'une pareille assertion. Bachelier en effet est la forme moderne : on trouve dans le principe *bacilier*, *bacelier,* de sorte qu'en admettant même, ce qui n'est pas, que la forme française ait précédé la forme latine, jamais personne ne pourra soutenir que bacilier dérive de bas chevalier. A bien plus forte raison, le vide de cette étymologie sera-t-il prouvé si l'on songe que les mots latins *baccallarius, baccellarius, bacilareus* ont précédé de plus d'un siècle les formes françaises, qui n'en sont évidemment que des copies.

Il est, je crois, inutile de discuter sérieusement une étymologie qui méconnaît ainsi les premières origines de notre langue. Si même nous en avons fait un paragraphe spécial, c'est uniquement à cause du grand nombre de partisans que son apparence de vérité lui avait attirés.

L'étymologie de Loyseau (bachelier *à* bas eschelon) est peut-être moins vraisemblable que celle de Fauchet, mais elle n'est pas plus éloignée de la vérité.

III.

OPINIONS DE DUCANGE ET DE GOSSELIN.

Une étymologie bien autrement sérieuse, bien autrement discutable, je dirai même acceptable, est celle de Ducange et d'Eus. de Laurière. Ces savants nous donnent bien réellement l'origine du mot bachelier, mais ils s'arrêtent avant d'avoir fini leur tâche. Ils ne nous disent pas d'où vient ce mot bachelle (*baccellaria*) qu'ils regardent comme la racine de celui de bachelier. « *Nescio an non potius*, dit Ducange, *Baccellarii originem suam debeant priscis illis baccellariis, qui scilicet Baccellarias, prædia sic nuncupata, tenebant et excolebant, adeo ut cum liberæ et ingenuæ essent conditionis, baronibus tamen longe inferiores essent, tametsi quæ fuerit eorum omnino conditio vix planum et perspicuum sit.* « C'est la bachelerie, la » bachelle, dit Eus. de Laurière, la terre appelée dans la » basse latinité baccalaria, qui a donné le nom au bachelier. »

Voilà déjà un premier point établi : le bachelier, c'est l'homme libre et noble qui possède et qui fait valoir une bachelle : nul, ce semble, ne peut contester cette dernière étymologie. Reste à savoir d'où vient le mot de *bachelle :* or ici Ducange s'est borné à émettre des doutes : *Baccalaria eadem forte quæ Vasseleria*, et ailleurs : *Nescio an Vasselaria idem sit quod Baccalaria :* il ne veut rien affirmer. Il y a plus : il blâme l'opinion d'Ant. Gosselin (*Historia veterum Gallorum*, cap. 62) et de Grégoire de Toulouse (*Syntag.*) : *Nec probabilior*, dit-il, *fuerit opinio Gregorii Tolosani et Antonii Gosselini qui a Vassis deducunt, ut Baccellarii dicti sint, quasi Vassalarii, id est minores Vassi.*

Cependant cette opinion, erronée, si l'on veut, dans le détail, nous semble la seule qui indique réellement et d'une manière positive l'origine de *Baccallaria* et par suite de *Baccallarii*. Ce qui fait que Ducange la rejette, c'est qu'elle lui semble trop étroite, c'est qu'elle paraît vouloir faire entendre que les bacheliers étaient des vassaux inférieurs, des bas vassaux ; ce que Ducange croit contraire à la vérité historique.

C'est en effet une erreur ; mais le principe sur lequel est

basée cette étymologie est excellent, et Ducange lui-même est forcé de l'avouer, quoiqu'il cache sa conviction sous l'apparence du doute.

Baccellaria est la forme altérée de *Vasselleria* comme ***bassus***, *bassallus*, *baccallarius* sont des formes altérées de *vassus*, *vassalus*, *vassallarius*. En veut-on des preuves, qu'on consulte les textes. Capitul. I de Charlemagne de l'année 802, chap. 39 : *Si quis autem comes vel centenarius aut Bassus noster, aut aliquis de ministerialibus nostris...* Diplôme de Louis le Débonnaire : *Si comes aut Bassi nostri remanserint...* Cart. 237 ex tabulario Carausiensi : *Ego Heribaldus, comes in vice-comitis Palatii, ad singulas hominum justitias deliberandas, residentibus mecum Lacinaldo et Erifredo et Cariprando, bassis domini imperatoris.....* Constitution de l'empereur Louis II pour les armées, publiée par Cam. Pérégrin, chap. 4, 5, etc., etc.

Veut-on maintenant des preuves de l'identité de signification entre ***vasselleria, vassalus*** et ***baccella, baccalarius,*** voici d'autres textes : Charte de l'année 1040, dans le cartulaire de Saint-Victor de Marseille : *Factum est placitum in quo congregati sunt utriusque loci primates et vasses, plebeique ac urbani diversi ordinis...* Charte de l'année 1239 (D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. II) : *Noveritis quod nos ad precationem episcoporum, abbatum, baronum et vassallorum Britanniæ...* Charte de l'année 1291 par laquelle Hélie Talleyrand, vicomte de Lomagne, rend hommage à l'abbé de Moissac : « Fe homenatge et fe vassals et cavaliers al dich senhor... » Charte de l'année 1230 dans le registre de la Cour des Comptes de Paris, f° 97 : ***Videlicet baronias et vasselerias...***

Nous croyons donc pouvoir affirmer sans hésitation que l'origine du mot bachelier est la bachelle, terre de plusieurs manses, comme nous l'indiquerons tout-à-l'heure, et le mot bachelle n'est lui-même qu'une forme altérée de vassellerie.

Cela admis, il est facile de comprendre que le mot de bachelier, employé d'abord pour signifier un chevalier jeune et au début de sa carrière, se soit depuis appliqué dans l'Université à ceux qui font pour ainsi dire leurs premières armes et qui viennent de conquérir leurs premiers degrés ; dans les métiers et les corporations ouvrières à ceux aussi qui prennent un premier grade moins important et qui demande moins de

gravité et d'expérience que celui de juré : enfin, dans la pratique même journalière de la vie, aux jeunes gens qui n'ont pas encore une existence complète, qui n'ont pas par le mariage acquis leur dernier grade parmi leurs concitoyens.

Quant à ces chefs de paysans que nous trouvons nommés bacheliers, ce nom leur vient de ce qu'ils étaient chargés de cultiver une bachelle : le titre s'applique à la fois au propriétaire et au cultivateur ; mais pour distinguer les bachelles tenues à ferme de celles que faisait valoir le maître lui-même, on désignait ces dernières sous les noms de *baccalaria dominicaria* ou *indominicata*.

Dans une lecture faite à la Sorbonne, le 27 avril 1878, *sur le Polyptyque de Vuadalde, au point de vue de la condition des personnes aux VIII*e *et IX*e *siècles*, M. Blancard a insisté assez longuement sur le *bacalarius*, qu'il a souvent rencontré parmi les aides des gérants de colonage. Suivant M. Blancard qui, je crois, s'est laissé séduire par l'étymologie *(bacalarius, i. e. vacalarius)*, le bachelier aurait été le même que le vacher, chargé non-seulement de garder le gros bétail, mais de mener les bêtes au labour et d'aider le gérant dans les divers travaux de la campagne.

Nous n'avons pas sous les yeux le travail de M. Blancard, nous ne connaissons pas les textes sur lesquels il appuie sa dissertation : il nous est donc difficile de nous prononcer d'une manière absolue sur le sens qu'il attribue au mot *bacalarius* dans le Polyptyque de Vuadalde ; d'ailleurs il convient lui-même que le titre de *bachelier* eut plus tard une tout autre signification. Nous persisterons donc à interpréter le mot *bachelier* appliqué à des colons dans le sens que nous lui avons donné, celui qui était chargé de cultiver une bachelle.

Telle est, ce me semble, la manière la plus naturelle et la plus logique d'expliquer le mot bachelier dans ses différents sens ; c'est en même temps la seule qui soit conforme aux titres et aux faits historiques. Nous croyons donc pouvoir sans crainte adopter cette étymologie, patronée d'ailleurs implicitement par Ducange et de Laurière.

IV.

DES BACHELIERS, CONSIDÉRÉS COMME CHEVALIERS.

Examinons maintenant ce qu'étaient primitivement les bacheliers, dont le nom même a donné naissance à tant d'opinions différentes.

Le bachelier était un chevalier : personne ne le conteste, si ce n'est peut-être les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*. C'était donc un des personnages les plus importants de la nation, car la plus haute dignité à laquelle l'homme de guerre pût aspirer au Moyen-Age était celle de chevalier : il n'y avait que le chevalier que l'on traitât de Monseigneur; il n'y avait que sa femme qui fût appelée Madame. Le Roi même se faisait honneur d'appartenir à ce noble corps : les chevaliers mangeaient à sa table, avantage que n'avaient point ses fils, ses frères, ses neveux, tant qu'ils n'avaient point été faits chevaliers. C'est qu'en effet jamais un écuyer ne pouvait prendre place à table auprès d'un chevalier, quel que fût d'ailleurs l'éclat de sa naissance. Ainsi le Continuateur de Guillaume de Nangis, à l'année 1378, racontant le repas donné par Charles V, roi de France, à Charles IV, empereur et roi des Romains, nous dit : « Et fut l'assiette telle qu'il s'ensuit : l'Evesque de » Paris, premier, le Roy, le Roy des Romains, le duc de » Berry, le duc de Brabant, le duc de Bourgogne, le duc de » Bar, et par ce que deux autres ducs n'étoient pas chevaliers, » ils mangèrent en une autre table. »

Originairement, avant l'institution des lettres d'anoblissement, tous les chevaliers étaient égaux entre eux : les degrés de noblesse qui se sont établis plus tard n'existaient pas à cette époque ; le simple chevalier, bachelier ou banneret, était noble au même titre qu'un comte ou qu'un duc et jouissait des mêmes prérogatives. La seule différence qui existât entre eux était leur plus ou moins de richesse. Sans doute c'était là une différence capitale, mais elle n'était pas radicale, comme celle qui plus tard fut établie par le fait seul de la naissance entre un duc et un baron. Que le simple chevalier vînt à se distinguer par quelque action éclatante, qu'il fît un riche héritage, et aussitôt

il marchait de pair avec les plus puissants. Cette égalité entre les premiers chevaliers est une vérité fondamentale, sur laquelle on a passé trop légèrement ou même que l'on n'a pas aperçue : c'est avec son secours que nous allons tâcher de définir positivement ce qu'était un bachelier.

La noblesse au Moyen-Age était basée sur la possession d'une terre noble, c'est-à-dire d'une terre où le propriétaire jouissait de tous les droits régaliens : droit de rendre la haute et basse justice, droit de lever le ban et l'arrière-ban de ses vassaux, et même primitivement droit de battre monnaie. Or de toutes les terres nobles, la plus petite était la bachellerie, la bachelle, *baccalaria.* Elle contenait plusieurs mas, pièces de terre de douze arpents, et en général le nombre de ces mas était de dix. Bernard Gui (*Traité de l'ordre de Grandmont*) s'exprime ainsi : *Turpio dedit in baccalariam, quæ decem mansos tunc continebat.* « La Bacelle, dit Roquefort (*Glossaire de la langue » romane*) contenait autant d'étendue que vingt bœufs pou- » vaient en labourer en un jour. Une terre bacelle était com- » posée de dix mas ou meix, et le meix, suivant les capitulaires » de Charlemagne, *est mansum vel mansus quem par boum » cotidie arare potest, et sufficit duobus bobus in anno massa » fundus, unde quis se et familiam suam tueri possit, et vec- » tigal aut censum domino referre.* »

Le chevalier qui possédait la bachelle était appelé bachelier. Les bacheliers étaient donc les plus pauvres chevaliers ; mais leur noblesse était égale à celle des plus hauts barons, et c'est une grave erreur d'avoir voulu voir en eux des chevaliers d'un rang inférieur. Ainsi nous lisons dans une lettre de Jean II instituant l'ordre de l'Etoile, le 6 novembre 1351 : « Et est encore » ordené que en la Noble Maison, aura une Table appellée la » Table d'Oneur, en laquelle seront assiz, la veille et le jour » de la première feste, les trois plus souffisanz Princes, trois » plus souffisanz Bannerez et trois plus souffisanz Bachelers, » qui seront en ladite compaignie. Et en chascune veille et » feste de la mi-aoust, chacun an après ensuivant, seront assiz » à ladite Table d'Oneur les trois Princes, trois Bannerez et » trois Bachelers, qui l'année auront plus fait en armes de » guerre, car nul fait d'armes de pais n'y sera mis en » compte. »

Voici donc les bacheliers mis expressément sur la même

ligne que les princes : nulle distinction entre ces deux classes de noblesse. Aussi le savant auteur des *Ordonnances des Rois de France* conclut-il ainsi : « Ceci prouve évidemment que les » bacheliers n'étaient pas de bas chevaliers comme quelques- » uns se le sont imaginé, mais qu'ils étaient nommés bache- » liers parce que n'ayant pas un nombre de bachelles de terre » suffisant, ils n'étaient pas assez riches pour lever bannière : » ce qui n'empêchait pas qu'ils ne fussent tous également che- » valiers et du même ordre, sans autre distinction que de leurs » biens, les uns étant plus puissants et plus riches, et les » autres moins. »

Les chevaliers bacheliers, ne pouvant lever bannière, devaient en général se ranger dans les compagnies des chevaliers bannerets. « Avant que les ordonnances des gens de guerre » fussent dressées en ce royaume sous Charles VII, dit du » Tillet, il y avait deux sortes de chevaliers : le banneret qui » avait assez de vassaux pour lever bannière, et le bachelier » qui, n'ayant pas assez de biens, de vassaux ou d'âge pour » faire porter sa bannière devant lui, était obligé d'aller à la » guerre sous la bannière d'un autre. » Cette assertion est un peu trop absolue ; d'abord, en temps de paix, nous voyons une foule de chevaliers bacheliers qui font montre de leur compagnie sans se mettre sous les ordres d'aucun autre chevalier. Ainsi Gaucher de Passat fait montre à Aisse en Limousin, le 1er janvier 1372, avec 40 écuyers ; Guillaume de Saint-Martin (montre à Angers le 1er décembre 1380) ; Charles de Giresme (montre à Blois le 15 avril 1421, avec 20 écuyers) ; Jean de Rousserf (montre à Paris en 1415, avec 12 écuyers), et mille autres. Puis l'histoire nous cite Assalit de Tourzel, seigneur de Tourzel, chevalier bachelier, qui, en 1386, sert dans l'armée du maréchal de Santerre avec 9 autres chevaliers bacheliers et 70 écuyers de sa suite, sans faire partie de la compagnie d'aucun banneret. Enfin il est un exemple frappant qui prouve que cette subordination des bacheliers aux bannerets n'avait rien d'absolu, et que ce n'était qu'une habitude, assez naturelle du reste, puisque les bacheliers étaient en général ou les cadets des bannerets ou leurs inférieurs en âge et en richesse. Charles V ayant donné la lieutenance-générale de ses armées à Bertrand du Guesclin, celui-ci voulut s'excuser de l'accepter, disant qu'il n'était que simple bachelier. « Adoncques s'excusa

» messire Bertrand grandement, dit Froissard, et dit qu'il n'en » étoit mie digne, qu'il étoit un pauvre chevalier et un petit » bachelier au regard des grands seigneurs et vaillants hommes » de France, combien que fortune l'eût un peu avancé; » mais le Roi passant outre ordonna que tous les grands du royaume, comtes, barons et bannerets lui obéissent.

On ne sait pas au juste quel était le nombre d'hommes d'armes qui donnait au bachelier le droit de devenir banneret. Legendre (*Mœurs et coutumes des Français*) le fixe à 28 ou 30; mais un ancien Cérémonial français, cité par D. Laurière (*Glossaire du droit français*), est beaucoup plus explicite à cet égard. « Quand un chevalier, dit-il, a la terre de quatre ba- » celles, le Roi lui peut bailler bannière à la première bataille » où il se trouve, à la seconde, il est banneret, et à la tierce il » est baron. » Et plus loin: « Quand un chevalier a longuement » servi et suivi les guerres, et qu'il a terre assez tant qu'il peut » tenir cinquante gentilshommes pour accompagner sa ban- » nière, il peut licitement lever bannière et non autrement; » car nul homme ne peut porter bannière en bataille, s'il n'a » cinquante hommes d'armes et les archiers et les arbalestriers » qui y appartiennent [1]; et s'il les a, il doit, à la première ba- » taille où il est, apporter un pennon de ses armes, et doit » venir au connétable ou aux mareschaux requérir qu'il soit » Banderet, et se ils luy octroyent, doivent faire sonner les » trompettes pour tesmoigner, et doit-on couper les queues » du pennon, et l'on le doit lever et porter avec les autres » au dessous des barons. »

Quoique ce Cérémonial renferme quelques détails que les chartes contredisent formellement, on peut cependant, je crois, adopter approximativement le chiffre de cinquante hommes d'armes qu'il nous fournit. Mais il faut toujours avoir bien présent à l'esprit qu'au Moyen-Age les coutumes étaient tout-à-fait locales, et que ce qui est vrai pour une province et pour une année ne le saurait être souvent pour une province voisine et pour l'année suivante.

On s'est encore fondé pour soutenir que la bachellerie était

[1] Chaque homme d'armes avait, outre ses valets, deux cavaliers pour le servir, armés l'un d'une arbalète, l'autre d'un arc et d'une hache, de sorte que cinquante hommes d'armes faisaient au moins cent cinquante chevaux.

un degré au-dessous de la chevalerie sur ce dire de Froissard : » Le Banneret a deux payes de Bacheliers (20 sous par jour), » et le Bachelier deux de l'Ecuyer (10 sous par jour). » Mais il était bien naturel, ce semble, lorsqu'on institua la paie des troupes, qu'on rétribuât le banneret plus que le bachelier, puisque l'un fournissait plus d'hommes d'armes que l'autre.

Le titre de bachelier, dont l'origine paraît dater du commencement de la chevalerie, tomba en désuétude vers la fin du XVe ou le commencement du XVIe siècle. Legendre affirme que depuis Charles VII on ne trouve plus nulle part les titres de banneret ni de bachelier. « Les seigneurs, dit-il, épuisés » par la cruelle guerre qui durait depuis si longtemps entre la » France et l'Angleterre, ayant remontré à Charles VII qu'ils » ne pouvaient de plusieurs années ni lever ni entretenir leurs » compagnies de gens d'armes, Charles bien conseillé les en » dispensa pour toujours. Par là il les désarma, car dès qu'ils » ne furent plus tenus de mener des troupes à l'armée, ils » n'eurent plus permission d'en avoir aucunes sur pied. »

Depuis le jour où saint Louis avait réglementé le pouvoir des baillis royaux et des légistes, c'était là le coup le plus rude porté à l'ancienne chevalerie : dès lors elle n'existait plus que de nom. Pendant un siècle encore, elle parade dans les tournois et les champs-clos; mais son pouvoir, qui avait si longtemps fait échec au pouvoir royal, est réellement anéanti. Les bacheliers disparaissent des champs de bataille; mais, comme pour ne pas laisser périr cet ancien titre de chevalerie, c'est alors que nous voyons surgir dans des luttes plus pacifiques les bacheliers de l'Université.

Lucien MERLET.

6 février 1879.



UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

A DREUX.

Les années qui précédèrent l'avénement au trône de France du roi Henri IV, furent, pour le pays chartrain, l'occasion de grands bouleversements et de guerres intestines qui amenèrent la ruine et la destruction complète de monuments et de villages même dont il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir.

Dreux et ses environs eurent à souffrir plus spécialement de cette époque désastreuse ; les villes fermées et les villages, tantôt au pouvoir de la Ligue et tantôt au pouvoir des troupes royales, ne savaient plus quelle position et quel parti prendre, car il résultait de ces divisions des représailles terribles contre les habitants.

Il nous est tombé sous la main une copie authentique d'une enquète faite en 1601, à l'occasion des pertes éprouvées par la collégiale de Saint-Étienne de Dreux, pendant les deux siéges de cette ville en 1590 et 1593.

Après avoir recopié avec beaucoup de peine ce vieux monument de procédure, nous avons pensé qu'il contenait assez de détails sur Dreux et son château pour intéresser les membres de notre Société et plus particulièrement nos collègues de Dreux.

Voici le texte littéral de cette enquête :

« Enqueste d'office faite par nous Pierre Joulet [1], escuier,

[1] Avant le premier siége de Dreux par Henri IV, Joulet avait pris le parti du Roi, mais les ligueurs de Dreux le maltraitèrent, le mirent en prison, pillèrent sa maison et lui intentèrent un procès comme concussionnaire ; mais le Parlement donna gain de cause à Pierre Joulet et l'autorisa à transporter le siége de la justice à Nogent-le-Roi.

conseiller du Roy nostre sire, lieutenant général civil et criminel au comté et bailliage de Dreux, commissaire du Roy en ceste partie, à la requeste des Chanoines et Chappistre de l'église collégialle Sainct-Estienne de Dreux, demandeurs aux fins de la requeste par eux à nous présentée le seiziesme jour desdits présens mois et an, contre et aussy le procureur du Roy audict Bailliage de Dreux, deffendeur en ladicte requeste, sur les faicts et articles à Nous baillés escripts par lesdits Chanoines et Chappistre, et ce suivant le contract faict et passé entre le Roy et le Clergé de France assemblé par permission de Sa Majesté en la ville de Paris, le quatriesme jour de may mil cinq cens quatre-vingt et seize, dont à ceste fin coppie collationnée a esté mise par devers Nous, ainsy que le tout est plus amplement contenu en nostre procès-verbal suivant faict: Au faict de laquelle enqueste avons vacqué et proceddé, ainsy et en la présence de maistre René Prusson, greffier ordinaire dudict bailliage, adjoint commis par lesdictes parties, par lequel avons faict mettre et rédiger en escript les noms, surnoms, quallités, aages, demeurances, dires et dépositions des tesmoings desnommés en ladicte requeste, ainsy qu'il ensuist:

» *Du mercredy dix-septième jour d'octobre l'an mil six cens et un.*

» Michel Loison, bourgeois de Dreux et procureur-scindicq des manans et habittans dudict Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de trente-six ans ou environ, tesmoing juré, présent ledict greffier adjoinct, et par nous enquis et examiné sur lesdicts faits et articles desditz demandeurs, présens ledict adjoinct, et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment bien sçavoir que, en l'église Sainct-Estienne de Dreux, fondée au dedans de l'enclos du chasteau dudit Dreux, y a quelques vingt chanoines que chappellains; ce qu'il a dict sçavoir pour les avoir veus allant souvent en ladicte église pour oyr le sermon, et mesme iceux veus, escriptz et desnommés en certain escript qu'ilz appellent leur Martyrologe: oultre lesquelz Chanoines et Chappellains y a encore quelques compagnons, chantres, habittuez et quatre enffans de cœur que lesditz Chanoines entretiennent de tout temps, lesquelz Chanoines et Chappellains possédoient antiennement plusieurs héritages, rentes et cens; de la plus grande

partie desquelz ils auroient esté spolliez et depposeddés, par le moien tant des aliénations qu'ilz auroient faictes par la permission du Roy que aussy par la viollance des soldatz estant en garnison au dedans de la ville et chasteau de Dreux pendant les guerres dernières ; lesquelz soldats auroient brullé, ruisné et démolly ung grand nombre de maisons au dedans de la ville et faulxbourgs dudict Dreux, sur lesquelles maisons lesdictz Chanoines et Chappistre dudict Sainct-Estienne avoient à prendre des rentes et droitz de cens : desquelles rentes et cens ils ne peuvent à présent jouir par le moien de la démolition et ruisne d'icelle, n'y ayant plus que la place, sur lesquelles ils ne peuvent plus percepvoir leurdictes rentes. Ne peult parler en vérité à quelle somme se peuvent monter lesdictes rentes et cens, dont lesdictz Chanoines et Chappistre ont esté spolliez et depposédés. A dict oultre que entre lesdictes maisons bruslées et abattues y avoit une grande et belle maison, quy estoict près et joignoit les murailles dudict chasteau dudict Dreux, laquelle estoict du domayne et fondation de ladicte église et en laquelle demeuroient lesdicts enffans de cœur, quy auroit esté abattue par la viollance desdictz soldatz quy estoient en la garnison dudict chasteau. A dict oultre que pendant lesdictz troubles et guerres dernières, les soldatz qui estoient en garnison audict chasteau auroient remply ladicte église Sainct-Estienne de terre de touttes parts pour tenir fort en icelle église et y mettre de l'artillerie, lesquels terrains lesdictz Chanoines et Chappistre auroient depuis faict oster à grands frais, et recouvrir et réparer ladicte église de touttes partz, quy estoict fort en ruines : par le moien de quoy lesdicts de Chappistre s'estoient grandement obérez et engaigez, mesme pris quelques grandes sommes de deniers à rente et pour paier leurs dixmes, lesquelles rentes toutteffois ils n'avoient peu paier ; à l'occasion de quoy leurs arréraiges se sont montés presque aultant que le principal ; et d'ailleurs n'ayant jouy de leur revenu antien sont demeurés redebvables de grandes sommes de deniers tant envers le recepveur des dixmes que aultres particulliers créantiers. Ce qu'il a dict sçavoir pour avoir quelquefois hanté en ladicte église et recongneu lesdictes affaires. Et est tout ce qu'il a dict sçavoir desditz faitz, et a signé en la minutte.

» *Du mardy trentiesme et pénultiesme jour d'octobre mil six cent et ung.*

» Honorable homme maistre Bernard Couppé, licentié ès loix, antien advocat au bailliage de Dreux, et naguères maire dudict Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de soixante et six à soixante et sept ans ou environ, comme il a dict, tesmoing juré, présent ledict greffier et adjoinct, à Nous produict et présenté par lesditz demandeurs et par nous enquis et examiné, présent ledict adjoinct, sur lesdicts faicts et articles desdicts demandeurs, et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment bien sçavoir que en l'église Sainct-Estienne de Dreux y a environ le nombre de trente tant Chanoines, Chappellains, enfans de cœur que aultres habituez quy soulloient jouir de plusieurs terres, seigneuries et droictz de cens et rentes tant en la ville de Dreux, faulxbourgs que ès environs, lesquelles terres et seigneuries ils auroient cy-devant esté constrainctz vendre pour subvenir aux aliénations de biens ecclésiastiques, au moien de la permission du pappe et édict du Roy. Et ce qui seroit resté auxdictz Chanoines et Chappistre se consistoit auxdictz droictz de cens et rentes à prendre sur plusieurs maisons, lieux et jardins situés et assis tant en la ville que faulxbourg dudict Dreux; lesquelles maisons ont esté en la plus grande partie ruinées et démollies tant par feu que pour fortiffier la ville et chasteau dudict Dreux durant les derniers troubles, tellement que à présent ils sont spolliez quasy de tout leur revenu ou de la grande partie. Le sçait le déposant pour avoir quelques fois conduit et manié les affaires de ladicte église; par le moien de quoy il a peu recongnoistre l'estat des affaires et revenus de ladicte église. Aussy a dict avoir souvenance d'avoir bien veu maison et lieu qui estoit assiz au Bourg Clos près Sainct-Vincent, en laquelle il avoit veu toujours demeurer les enfans de cœur de ladicte église, aussy leur Maistre; laquelle maison a esté ruinée et la place d'icelle emploiée au dedans le fossé que l'on a faict depuis ces troubles près le chasteau de ladicte ville. Aussy a dict que durant les troubles les soldatz et garnison quy estoient au chasteau auroient emply la plus grande partie de terres et terrasses les chapelles de ladicte église Sainct-Estienne; lesquelles terres auroient depuis la réduction de ladicte ville esté ostées à

grands frais, comme aussy les vistres de ladicte église auroient esté rompues et la couverture d'icelle église beaucoup rompue, et auroit le tout esté refaict et réparé à grands frais. Comme aussy ladicte église est de grand entretenance, de sorte qu'il couste auxdicts Chanoines et Chapistre grandes sommes de deniers pour ladicte entretenance. Et a dict lesdicts Chanoines être à présent réduitz à telle extrémité pour le peu de revenu qu'il leur est demeuré, ayant esté spolliez par les moyens que dessus, d'aller mandier leurs messes és paroisses de Dreux et aultres paroisses circonvoisines, à tout le moings la plus grande partie d'iceux. Et croit que lesdicts chanoines de Sainct-Estienne ont bien perdu et ont esté spolliez de la moitié de leur revenu, et est tout ce qu'il a dict sçavoir desditz faitz et a signé en la minutte.

» Honorable homme Jacques Brochant, bourgeois et maire de Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de soixante et ung ans ou environ, comme il a dict, tesmoing juré, présent ledict greffier et adjoinct, à nous produit et présenté par lesdicts demandeurs et par nous enquis et examiné, présent ledict adjoinct sur lesdictz faits et articles desdicts demandeurs et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment que en l'église Sainct-Estienne de Dreux y a environ trente Chanoines, Chapellains, enfans de cœur que aultres habittuez chantres en ladicte église, le revenu desquelz se soulloit consister en la plus grande partie en droictz de cens et rentes que lesdictz Chanoines et Chappistre Sainct-Estienne soulloient prendre sur ung grand nombre de maisons, lieux et jardins assis tant en la ville que faulxbourgs de Dreux; la plus grande partie desquelles maisons ont esté bruslées durant les troubles, et partie d'icelles prises pour faire les fossés et la basse-cour du chasteau depuis les troubles derniers. Desquelles maisons, place et lieux ainsy ruinés ilz ne tirent plus aucun proffict qu'il leur est de grande perte, et estime ladicte perte se pouvoir bien monter à quatre ou cinq cens livres de rente, par le moien desdictz droitz de cens, laudz et rentes qu'ils en recepvoient par chacun an. Aussy a dict que la maison qui estoit du domayne de ladicte église et où soulloient demeurer les enffans de cœur, aussy leur Maistre, a esté ruinée et abattue, et la place d'icelle emploiée aux

fossés du chasteau; laquelle maison pouvoit bien valloir pour le moings quatre à cinq cens livres. A dict oultre, durant les troubles derniers, les soldatz qui estoient en garnison en la ville et chasteau de Dreux auroient amply les chapelles de ladicte église de terre, pour y faire des fortz, et par ce moien rompu et brisé les vistres d'icelle église; pour lesquelles terres vuider et refaire les vistres, mesme pour refaire la couverture de ladicte église, après lesdictz troubles, il auroict cousté plus de quatre ou cinq cens escus; par le moien de quoy lesditz Chanoines et Chappellains de ladicte église, n'ayant quasy plus de revenu pour se nourrir, sont contraintz d'aller par les églises mandier et chercher leurs messes et sermons pour les entretenir, estant pressés d'ailleurs de toutes partz de paier leurs dixmes et aultres debtes de ladicte église. Aussi a dict que lesdicts Chanoines avoient quelques droitz de dixmes sur le vignoble de Dreux, partie desquelz sont à présent en gast, tellement qu'ilz ne tirent pas de commodité de la pluspart de ce qu'ilz soulloient. Et est tout ce qu'il a dict sçavoir desditz faitz et a signé en la minute.

» Honorable homme Nicollas Londault, controlleur du domayne de Dreux et l'un des gaigiers et marguilliers de l'œuvre et fabrique Sainct-Pierre de Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de cinquante-deux ans ou environ, tesmoing juré, présent ledict greffier et adjoint, à Nous produit et présenté par lesdictz demandeurs et par nous enquis et examiné sur lesdictz faictz et articles desdictz demandeurs et sur tout dit, etc.

» Dépose par son serment bien sçavoir que en l'église Sainct-Estienne, il y a quelques trente Chanoines, Chapellains, enfans de cœur que chantres, habittuez, le revenu desquelz se consiste en dixmes et cens, rentes et aultres droitz qu'ilz avoient droict de prendre sur plusieurs maisons, jardins et lieux de la ville de Dreux; la pluspart desquelz maisons ont esté du tout ruinées par les guerres dernières, par le moien de quoy lesditz Chanoines et Chappistre sont dévastez et spolliez de la pluspart de leur revenu. Et estime le déposant que lesdictz Chanoines et Chappistre ont faict perte de plus de quatre cens livres par chacun an, par le moien de ce que lesdictes maisons ont esté, les unes bruslées et les aultres ruinées, et les places comprises dans les fossés de la basse-

cour du chasteau : mesme se souvenant d'avoir veu une belle et fort ample maison, en laquelle estoient demeurans les enffans de cœur de ladicte église, aussy leur Maistre, qui estoict du domayne de ladicte église, laquelle a esté du tout ruinée et sa place emprise és fossés de ladicte basse-cour, laquelle maison pouvoit bien valloir trois cens escus ou environ. A dict aussy que, pendant les troubles derniers, les soldatz quy estoient en garnison en ladicte ville et chasteau de Dreux auroient ramply la pluspart des chapelles et le derrière de ladicte église Sainct-Estienne de terrasses pour mettre des artilleurs en icelle, rompu et brisé les vistres et ruisné beaucoup ladicte église ; pour laquelle réparer, refaire les vistres, oster lesdictes terres et recouvrir ladicte église, il auroit beaucoup cousté, voire jusques à cinq ou six cens escus, de façon que lesdictz Chanoines et Chapellains seroient demeurés en arréraiges pour paier les dixmes qu'ils devoient. Ce qu'il a dict sçavoir pour avoir veu souvent des sergens venir en ceste ville faire commandement auxdictz Chanoines de paier lesdictes dixmes, ce qu'ils ne pouvoient faire par le peu de moiens qu'ilz avoient. Et auroit mesme veu donner de l'argent par lesdictz Chanoines aux sergens quy les venoient exécuter, pour les prier quelques jours de différer, de sorte que la plupart desdictz Chanoines et Chapellains sont contraintz d'aller par les paroisses chercher leurs messes. Ce qu'il a dict sçavoir pour avoir veu aucuns desdictz Chanoines venir bien souvent à ladicte fabrique demander à dire les messes de fondation. A dict oultre que lesdictz Chanoines ont eu encore beaucoup de perte à leurs dixmes sur les vignes de ce vignoble, attendu que beaucoup d'icelles, par le malheur des temps, sont devenues en gast. Et est tout ce qu'il a dict sçavoir desdictz faictz, et a signé en la minute.

» Honorable homme Me Thibault Corbonnois, recepveur des aides et tailles en l'élection de Dreux, et l'un des gaigiers de l'œuvre et fabrique de l'église parochiale Sainct-Pierre de Dreux, aagé de trente-huict ans ou environ, tesmoing juré, présent ledict adjoinct, et par Nous enquis et examiné sur lesdictz faitz et articles desdictz demandeurs, présent ledict adjoinct et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment bien sçavoir que en l'église Sainct-Estienne de Dreux y a grand nombre tant Chanoines,

Chapellains, enfans de cœur que chantres, habittuez, le revenu desquelz en la plus grande partie se consistoit en droict de cens et rentes sur plusieurs maisons tant de la ville que faulxbourgs de Dreux, dont ils sont à présent spolliez par le moien de la ruine totalle d'icelles maisons, quy auroient esté bruslées et ruinées, et les places d'aucunes d'icelles comprises dans les fossés et basse-cour du chasteau dudict Dreux. Ce qu'il a dict sçavoir d'aultant que aucunes desdictes maisons luy appartenoient et à plusieurs de ses parens. Lequel revenu ainsy perdu et dont ils sont à présent depposeddez se pouvoit bien monter jusque à cinq ou six cens livres par an. Aussy a dict que lesdictz Chanoines et Chapellains ont esté spolliez d'une grande maison et lieu qu'ilz avoient en domayne, qui estoict joignant le chasteau ; laquelle a esté ruinée et la place d'icelle mise en fossés dudict chasteau, en laquelle maison il auroict veu de tout temps demeurer les enfans de cœur, aussy leur Maistre ; laquelle maison pouvoit valloir pour le moings deux cens escus. A dict aussy que ladicte église Sainct-Estienne est située dans le chasteau au hault, pour laquelle fortifiier les soldatz quy estoient en garnison en ladicte ville et chasteau, auroient emply les chapelles et la pluspart d'icelle église de grande quantité de terre pour y faire des fortz, rompu les vistres de ladicte église et taillé des pierres en quelques endroictz, tellement que, après la réduction de la ville, il auroit bien cousté, tant à faire ladicte vuidange de terres que réparations desdictes vistres, pavé et couverture de ladicte église, plus de six à huict cens escus, tellement que pour subvenir à tous les frais et paiements de leurs dixmes, ils sont demeurés relicataires de beaucoup et pour la non-jouissance de leurdict revenu, quy grandement est diminué depuis lesdicts troubles, jusques à là que tous lesdicts Chanoines et Chapellains, à la résignation d'un ou deux, sont contrainctz d'aller mandier leurs messes aux paroisses dudict Dreux et lieux des environs. A dict aussy que lesdicts Chanoines et Chappistre jouissoient antiennement de quelques fiefs assiz aux environs dudict Dreux, ainsy qu'il a oy dire : lesquelz lesditz Chanoines et Chappistre auroient esté contrainctz cy-devant de vendre et alliéner, pour subvenir aux dixmes à eux demandées suivant l'octroy du Pappe et éditz du Roy. Et est tout ce que ledict déposant a dict sçavoir desdictz faitz et a signé en la minutte.

» Me Mathurin Bourlier, procureur au bailliage de Dreux et l'un des gaigiers et proviseurs de l'église et fabrique Monsieur Sainct-Pierre dudict Dreux, demeurant audict Dreux, aagé de trente-sept ans, tesmoing juré, présent ledict adjoinct, et par Nous enquis et examiné sur lesdictz faictz et articles desdictz demandeurs, présent ledict adjoinct et sur tout dict, etc.

» Dépose par son serment que, en l'église Sainct-Estienne fondée au chasteau de cette ville de Dreux, y a grande quantité de Chanoines et Chappellains, chantres, enfans de cœur et aultres gens d'église, Le revenu desquelz consiste en droictz de cens et rente sur plusieurs maisons tant en ladicte ville de Dreux, faulxbourgs d'icelle que sur plusieurs terres et héritages sises et scituez és environs dudict Dreux; la pluspart desquelles maisons sont à présent brullées, ruinées et démollies par l'incursion des gens de guerre et des deux siéges mis devant ladicte ville de Dreux par le Roy Nostre sire, és années M. Vc IIIIxx et dix et Vc IIIIxx et treize : pour raison de quoy ont lesdictz Chanoines et Chappistre Sainct-Estienne reçu beaucoup de perte et dommage et en retrouvent tous les jours. Comme aussy a dict le déposant sçavoir que lesditz Chanoines et Chappistre ont reçu beaucoup de perte et de dommaige pendant les derniers troubles, pour avoir veu par ledict déposant la pluspart des chapelles de l'église Sainct-Estienne, fortiffiées de terres et terrasses par les soldatz, quy pour lors estoient en garnison en ladicte ville de Dreux, les vistres et les bancz de ladicte église rompus et gastés. Et ne peult ledict déposant estimer ni aultrement déclarer ce que lesdictz Chanoines auroient peu desbourser pour faire les vuidanges desdictes terres, quy estoient en ladicte église. Bien croit le déposant que pour faire lesdictes vuidanges, faire réparer et refaire les vistres de ladicte église, il a bien cousté la somme de trois ou quatre cens escus et plus. Et a dict que lesdictz Chanoines et Chapellains chantent la messe pour ceux quy les en requièrent, n'ayant lesdits Chanoines et Chapellains moien de vivre de leurs chanoineries ou chapelles, ainsy qu'il déposant croit. Et est tout ce qu'il a dict savoir et a signé en la minute ».

Nous voyons dans cette enquête passer successivement devant nous tous les personnages qui ont gouverné et admi-

nistré la ville de Dreux à cette époque : Maire, Marguilliers, Procureur, Contrôleur, Receveur, etc. Tous viennent déposer sur un temps qu'ils ont traversé, temps de ruine et de destruction pour leur chère cité ; nous voyons tout ce qu'ont souffert les bons chanoines de Saint-Etienne dans tous leurs biens et dans leur église ; nous pouvons aussi nous figurer tout ce qu'ont dû souffrir les habitants de la ville et des faubourgs pendant ces deux fameux siéges, dont l'un terminé et les plaies qu'il avait ouvertes à peine cicatrisées, un autre recommençait trois ans après et en ouvrait de nouvelles.

Nous retrouvons dans les témoins des noms connus dans l'histoire de Dreux ; l'un d'eux nous rappelle celui d'une victime de la rue des Soupirs.

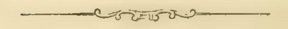
Du château de Dreux, il ne reste que quelques débris que l'antiquaire aime à contempler et à restaurer par la pensée ; quant à la vieille Collégiale elle a complétement disparu ; il n'en reste plus aucun vestige apparent.

Cependant le voyageur qui arrive à Dreux est agréablement surpris par la silhouette de la chapelle moderne qui a remplacé l'antique église de Saint-Etienne.

Sous le dôme du pieux monument existe une crypte qui sert de sépulture à la famille d'Orléans dont les ancêtres ont possédé le château de Dreux.

A. GILLARD.

Nogent-le-Roi, le 8 novembre 1878.



NOTE

SUR

LA FERME DE CHAUVILLIERS

COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-AUBÉES.

Une tradition vague attribue à la ferme de Chauvilliers une origine conventuelle ; mais aucun titre n'avait jusque aujourd'hui permis de désigner l'ordre religieux auquel aurait appartenu cette terre. On parlait bien de moines mendiants, comme par souvenir, sans pouvoir rien préciser. Aussi la légende monastique passait-elle pour une de ces fables répandues sur certaines vieilles habitations isolées.

Mais voici que M. Delanoue, notaire à Béville, avec l'approbation de M. Lefebvre, de Chauvilliers, vient offrir à la Société Archéologique un titre établissant que cette ferme appartenait, pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles aux aveugles de Saint-Julien de Chartres. Cette pièce est trop intéressante, sous plusieurs rapports, pour être donnée en extraits, et elle mérite, selon nous, d'être insérée tout entière dans nos archives.

6 Décembre. — DÉCLARATION, RÉTRACTATION, DÉSISTEMENT ET PROTESTATION PAR :

« Henri DUMAITZ DE GOIMPY, chevallier, châtelain et seigneur de Saint-Léger-des-Aubées, seigneur de Goimpy, de Chauvilliers, Les Murs, Levainville, Blanville et autres lieux,

» Lequel a déclaré que, par acte du 16 juin 1736[1], il a acquis de François Longuet la ferme et métairie de Chauvilliers, située et enclavée dans l'étendue de la châtellenie et seigneurie de Saint-Léger appartenant au seigneur de Goimpy, icelle châtellenie relevante en plein fief, foi, hommage et serment de fidélité de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans à cause de sa grosse tour et palais royal de son duché de Chartres. Quoique cette ferme de Chauvilliers soit qualifiée, dans le contrat, de terre et seigneurie, cependant elle n'a ni censive, ni justice, ni n'est tenue noblement et ne relève d'aucun seigneur; tout au contraire, elle est tenue en franc aleu roturier.

» Les gens d'affaires de Monseigneur le duc d'Orléans, instruits de cette acquisition et afin de faire le profit de la ferme, n'ont pas laissé, sans le moindre fondement, d'imaginer que Chauvilliers relevait en plein fief du duché de Chartres. Sous ce faux prétexte, ils ont induit le seigneur de Goimpy d'en porter la foi un mois et demi après son acquisition, c'est-à-dire le 31 août, en sorte que, sans aucune convention ni consentement du seigneur suzerain ni du vassal, ils ont cru ériger en fief ce qui est en soi une roture des mieux établies, franche et exempte de tous droits.

» Pour mieux induire en erreur le seigneur de Goimpy qui, alors, n'était pas en état de connaître la nature et la franchise de son acquisition à cause du défaut de remise des titres par son vendeur, et qu'il ne lui était pas possible d'examiner ni faire examiner par son conseil ces mêmes titres après la remise pendant le court intervalle qui s'est trouvé entre son acquisition et l'acte de foi, le sieur Langlois, receveur du duché de Chartres, lui fit sonner bien haut un acte de fraîche date, antérieur de onze mois à la vente du 16 juin, souscrit par le sieur Longuet, le 19 août 1735, par lequel Longuet porte la foi de la ferme de Chauvilliers et déclare qu'elle relève en plein fief du duché de Chartres; — et, à l'inspection de cet acte et sans plus d'examen, le seigneur de Goimpy eut la facilité de s'y conformer.

» Le sieur receveur, muni de ces deux pièces contraires aux titres constitutifs de propriété de la ferme de Chauvilliers et à une possession paisible et continuelle, étayée d'une foule d'actes d'exercice de la même nature qui remontent depuis 1735 jusqu'au commencement du XV[e] siècle, a exercé, sous le nom du procureur du Roi du bailliage de Chartres, les plus rigoureuses contraintes pour exiger les droits de mutation fixés par la coutume de Chartres au dedans de laquelle les biens sont situés, comme si les choses acquises en eussent été susceptibles.

[1] Cet acte n'existe pas en l'étude de Béville. Il a été reçu par M[e] Crenon ou Crevon, notaire à Paris.

» Le seigneur de Goimpy, justement alarmé par un procédé aussi militaire et si peu réfléchi, et, d'ailleurs, instruit alors que sa ferme de Chauvilliers était un franc-aleu roturier, qu'ainsi elle n'était assujettie envers Monseigneur le duc d'Orléans à aucun droit ni devoir, que c'était par erreur de fait qu'il avait souscrit l'acte de foi, que cet acte par lui-même est nul jusque dans le principe ainsi que celui du sieur Longuet, s'est vu dans la nécessité de recourir à l'autorité du Parlement, où il a obtenu arrêt qui le reçoit appelant des saisies féodales, saisies-exécutions et contrainte, fait défense de passer outre et lui fait mainlevée provisoire des saisies féodales et d'exécution.

» Mais dans la crainte qu'on ne fasse usage par la suite des actes de foi que lui et son vendeur ont rendu d'un domaine purement roturier, il est de son intérêt de ne les laisser subsister plus longtemps. Dans ce point de vue, il observe que, suivant le droit universel des pays coutumiers, on ne peut, de son plein gré, convertir en roture une terre tenue noblement ni un fief en roture, sans une convention expresse entre le seigneur suzerain et le vassal.

» Ni le sieur Longuet, ni le seigneur de Goimpy, par les actes de foi et hommage, n'ont point dénaturé la ferme de Chauvilliers, consenti qu'elle fût érigée en fief de roture. Ceux qui ont reçu la foi n'ont point non plus érigé en fief cette roture, en sorte que les choses sont entières et rien n'a changé ces principes, ce qui opère la nullité radicale des actes de foi, outre la loi qui les proscrit à jamais. Ils ne sont précédés d'aucuns titres ni actes antérieurs qui établissent la mouvance immédiate du duché de Chartres sur Chauvilliers. Des monuments plus authentiques les uns que les autres qui remontent à deux siècles et demi, suivis d'une possession la mieux établie, y sont diamétralement opposés.

» Cette ferme de Chauvilliers est enclavée dans l'étendue de la châtellenie et seigneurie de Saint-Léger-des-Aubées, sur laquelle le seigneur de Goimpy a droit de haute, moyenne et basse justice, et, par conséquent, sur Chauvilliers.

» Anciennement, les seigneurs de Saint-Léger possédaient en propriété sur l'étendue du territoire de cette terre et sur le domaine de Chauvilliers qui en fait partie, une dîme inféodée, et, par une transaction du 9 mars 1481, cette dîme fut cédée au Chapitre de Chartres par un seigneur de Saint Léger, pour le prix de laquelle cession la terre de Saint-Léger fut déchargée d'une redevance en grain envers le Chapitre. Ce Chapitre perçoit aujourd'hui cette dîme non-seulement sur le terroir de Saint-Léger, mais encore sur toute l'étendue du domaine de Chauvilliers, sans exception.

» Les registres du greffe de la châtellenie de Saint-Léger établissent pendant deux siècles l'exercice sans interruption de la jus-

tice sur Chauvilliers. Ces mêmes registres font mention de différentes ordonnances du dernier siècle rendues sur des saisies faites à la requête des seigneurs de Saint-Léger et de leurs procureurs-fiscaux sur les propriétaires de Chauvilliers, pour paiement des droits et devoirs, d'où il s'ensuit que la directe sur le terroir de Chauvilliers appartient au seigneur de Saint-Léger; que Chauvilliers a toujours été tenu en roture et non en fief, de quelque seigneur que ce soit.

» Il paraît qu'au commencement du XVe siècle, il y avait une continuité de terrain vague, plein de rocailles, ronces et épines, sur les confins de la terre de Saint-Léger. Un particulier, nommé Barboux, donna à rente foncière, dans ce même siècle, à plusieurs particuliers, quelques terres de ce terrain. Ce Barboux légua à l'hôpital des Aveugles de Chartres partie de la rente qu'il avait à percevoir sur ce terrain. Les possesseurs ayant négligé de payer la rente, l'hôpital fit saisir réellement les héritages, et le 10 mai 1452, il se les fit adjuger pour le prix de la rente. Huit mois après, le 22 janvier 1453, il donna les mêmes héritages, avec le manoir appelé Chauvilliers, à Pierre Bellot, à la charge de 10 livres de rente foncière et de bail d'héritages, et qui est la seule et unique charge imposée sur les biens et héritages.

» En 1489, l'hôpital des Aveugles de Chartres voulut rentrer en possession des biens et héritages sous prétexte de lésion, et, par une transaction, la charge réelle fut portée à 12 livres en argent et un muid de blé.

» En 1352, l'hôpital revint à la charge, et, par sentence des requêtes du Palais, du 15 mars 1557, la rente fut augmentée du double. Depuis ce temps, l'hôpital a toujours perçu et perçoit aujourd'hui sur Chauvilliers une rente de 24 livres en argent et de 2 muids de blé.

» Pendant la durée des XVIe et XVIIe siècles, Chauvilliers était possédé par vingt ou trente particuliers.

» Messieurs Dalligre, qui possédaient quelques-uns des héritages assujettis à la rente, acquirent, en différents temps, de leurs cotenanciers, le surplus du terroir et en formèrent une ferme telle qu'elle existe aujourd'hui.

» Dans les contrats de vente, au nombre de vingt-trois, il est dit en termes exprès que les héritages vendus sont chargés seulement de la rente envers les Aveugles de Chartres.

» Depuis ces acquisitions, M. le chancelier Dalligre a joui de Chauvilliers sans autres charges que la rente foncière envers l'hôpital.

» Elisabeth Dalligre, femme de M. de Courcelle, vendit en 1653 la ferme de Chauvilliers au sieur Delagrange, qui la revendit en 1657 au sieur Dubellay et celui-ci au sieur Longuet en 1663. Ces trois

actes portent que la ferme est tenue en franc-aleu. Le sieur Longuet et ceux qui lui ont succédé en ont joui dans la même franchise jusqu'en 1735, ce qui fait une possession, depuis M. le Chancelier Dalligre, de 135 ans. Il est évident, par tous ces actes, que Chauvilliers est tenu en franc-aleu roturier.

» C'est pourquoi le seigneur de Goimpy a déclaré que, persistant dans l'appel qu'il a interjeté de toute la procédure faite contre lui et à la requête du Procureur du Roi du Baillage de Chartres, il déclare, tant personnellement que comme acquéreur du sieur Longuet, qu'il révoque, rétracte, et, en tant que besoin est ou serait, se désiste et n'entend se servir des actes de foi que le sieur Longuet, son vendeur, et lui ont eu la facilité de rendre au duché de Chartres, par les actes passés le 19 août 1735 et 31 août 1736, aux sollicitations du sieur Langlois, et dans un temps où l'un ni l'autre n'étaient instruits de la nature et de la qualité de leurs héritages pour raison de la ferme de Chauvilliers ; lesquels actes sont contraires aux titres et à la possession de cette ferme, qui n'a jamais été qu'une roture, laquelle ledit seigneur de Goimpy entend réunir au domaine de la seigneurie de Saint-Léger-des-Aubées, pour y être incorporée à l'avenir, et en jouir de même nature que de son fief, protestant de nullité de tout ce qui pourrait être fait et entrepris en vertu des dits actes, se réservant expressément ses autres droits et actions.

» Desquelles déclarations, rétractations, désistement et protestations ci-dessus, le seigneur de Goimpy a requis acte audit notaire qui lui a octroyé le présent, etc., etc.....

» Fait et passé au château de Goimpy, paroisse de Saint-Léger-des-Aubées, lesdits jour et an, en présence de Pierre Broust, chirurgien, demeurant à Béville-le-Comte, et de Jean-Baptiste Lattrain, huissier de la baronnie d'Auneau, demeurant audit lieu, témoins qui ont, avec ledit seigneur de Goimpy et le notaire, signé.

» *Signé :* Du Maitz de Goimpy, Broust, Lattrain et Labiche, notaire. »

En étudiant cette déclaration et protestation d'un petit gentilhomme campagnard qui défend la franchise de sa terre contre les prétentions de la grosse tour du duc, le lecteur rencontrera certains détails de mœurs et de coutumes caractéristiques du temps ; il y trouvera aussi un chapitre nouveau pour l'histoire de la famille Barbou si connue par sa générosité dans le pays chartrain.

Mais, pour l'habitant de Saint-Léger, ce qui se dégage le plus nettement c'est l'historique d'une portion de son territoire jusqu'à présent inconnue.

La narration permet de remonter jusqu'au XIVe siècle ; néanmoins elle laisse encore deux points obscurs.

Voici le premier :

Le 22 janvier 1453, l'hôpital des Aveugles de Chartres donne à bail les terrains légués par Barbou, et en temps il donne à bail le *Manoir* appelé Chauvilliers.

D'où venait ce manoir ? Etait-ce également un don antérieur de Barbou à l'hôpital des Aveugles ; ou bien était-ce une propriété de l'hôpital étrangère à la munificence des Barbou ? Le texte ne le dit pas.

Mais quand on sait que Renaud Barbou, le vieux, avait fondé et doté l'hôpital Saint-Julien en 1291 ; quand on se rappelle que la famille Barbou fut, pendant plusieurs générations, la bienfaitrice de Saint-Julien, on peut supposer que ce manoir de Chauvilliers a été donné également à l'hôpital, soit par Renaud Barbou, le vieux, soit par Renaud Barbou, le jeune, en 1298, soit par Jean Barbou en 1368. C'est ce dernier qui paraît le plus probable donateur des terrains défrichés. Or, puisqu'un Barbou possédait vers 1400 « une continuité de ter- » rain vague, plein de rocailles, ronces et épines, sur les con- » fins de la terre de Saint-Léger », comme dit l'acte, il est présumable que ce terrain vague avait dépendu du manoir donné sans doute antérieurement par l'autre Barbou, fondateur de l'hôpital. On s'explique que ce terrain sans valeur avait été laissé en dehors du premier don, et qu'un autre Barbou, mieux avisé, aura donné ces terrains à défricher par des particuliers qui en firent rente à l'hôpital des Aveugles. Mais ce n'est là qu'une hypothèse pour expliquer la possession du manoir et des friches par les Aveugles.

Le second point douteux est l'état de Chauvilliers au XIVe siècle. Était-ce un manoir seul, ou bien un hameau formé de plusieurs habitations ?

Le doute provient d'un aveu du 17 décembre 1736 fait par M. de Goimpy concernant « le fief boursier, nommé vulgaire- » ment le fief d'Ossonne, anciennement possédé par les » Savardet..., situé à Chauvilliers, consistant en grange de » quatre espaces..., cour devant, jardin... ; le tout contenant » environ trois minots de terre sur lesquels étaient ci-devant » une *maison manable,* granges, étables, bergerie, colombier » à pied, cour et jardin dont il ne reste à présent que ladite

» grange.... contiguë à la ferme de Chauvilliers. » (Cet aveu est à l'étude de Béville). Ce fief d'Ossonne, relevant d'Auneau, existait-il dès le temps du manoir du XIIIe siècle? On ne saurait le dire. Toujours est-il que pendant le XVIe et le XVIIe siècle, Chauvilliers était possédé par vingt ou trente particuliers et qu'il avait au moins deux habitations distinctes. En dehors de ces deux points douteux, on peut conclure d'après cette pièce :

1° Que le manoir de Chauvilliers existait au XIIIe siècle ;

2° Qu'au XIVe siècle il était possédé par les Aveugles de Saint-Julien, et que la tradition de moines mendiants provient de ces possesseurs qui, trop pauvres pour nourrir six-vingts infirmes, récoltaient les dons dans le pays et jusqu'à Paris même (De Lépinois. *Histoire de Chartres,* t. I, p. 349) ;

3° Que ce manoir devait être peu important, puisque, réuni aux terrains défrichés, il ne produisait aux Aveugles que 10 livres de rente, puis plus tard 12 livres et un muid de blé ;

4° Que la famille Daligre a réuni ces terrains, sauf le fief d'Ossonne, pour en former, avec le manoir, une ferme telle qu'elle est aujourd'hui. Le manoir aura été vendu par l'hôpital obéré de dettes, au XVIIe siècle, et avant l'année 1612, car à ce moment la réunion était complète, comme le prouve un aveu par M. Etienne Haligre à cette date, et rappelé dans celui de 1726 par M. de Goimpy (à l'étude de Béville).

En terminant, nous devons remercier le notaire qui a eu soin de tirer ces pièces intéressantes de l'oubli dans lequel les études renferment une foule de précieux documents. C'est un exemple à proposer aux notaires trop scrupuleux sur de prétendus secrets de famille, qui n'ont plus d'utilité que pour l'histoire.

Dr HARREAUX.

28 Mai 1879.



NOTES HISTORIQUES

SUR LA

COMMUNE DE BROUÉ

(1676-1791.)

Nous avons déjà publié dans nos *Mémoires* (T. II, p. 172 et suiv.) des *Extraits d'un livre-journal de la paroisse et église de Broué*, rédigé par Guillaume Maillier, curé de Broué, en 1665, dont notre confrère, M. Dagron-Rousseau, avait bien voulu nous donner communication. Un des successeurs de Guillaume Maillier, Jacques-Joseph Tournois de Bonnevallet, curé de Broué de 1761 à 1791, reprit l'œuvre de son confrère et la continua jusqu'à sa mort. On trouve dans ce nouveau livre-journal quelques détails intéressants qui complèteront l'historique du village de Broué, commencé en 1859. C'est encore à M. Dagron-Rousseau que nous devons la connaissance de ces documents.

Après la mort de M. Maillier, décédé en 1686, âgé de 76 ans, et enterré sous une tombe devant l'autel de la Vierge, M. Aulet, natif de Broué, lui succéda. On le disait extrêmement riche, et il fit bâtir à ses frais un petit presbytère qu'on voit encore aujourd'hui. Il mourut en 1694, âgé de 65 ans.

Son successeur fut M. Charpentier. Il était natif d'Oulins et avait été vicaire à Bû. C'est lui de tous les curés qui a le plus augmenté les biens de la cure par des testaments et des donations. Il est le premier qui ait habité la maison curiale

actuelle, à laquelle il fit faire de grands travaux. Il est mort âgé de 87 ans ou environ, en 1758, le mardi gras, ayant été saisi par un froid très-sensible en faisant un baptême en l'absence de son vicaire. Son intention, avant sa mort, était de résigner sa cure à M. Legrand, curé de La Chapelle-Forainvilliers ; mais il n'en eut pas le temps. Il est enterré devant les fonts baptismaux, dans la grande nef. Il possédait une très-riche bibliothèque, qui, à sa mort, fut estimée 5,000 livres.

A la mort de M. Charpentier, l'abbé de Coulombs nomma pour lui succéder le sieur Cantuel, chapelain de Badonville, mais le Chapitre de Meung, collateur alternatif de ladite cure, prétendit que c'était son tour de nomination et choisit pour curé de Broué M. Delaselle, natif d'Orléans et vicaire de Saint-Paterne de cette ville. Le différend fut porté devant l'évêque de Chartres qui donna gain de cause au Chapitre de Meung : ainsi M. Delaselle demeura paisible possesseur de la cure de Broué. Il eut dès le principe de nombreux procès avec les marguilliers et avec les héritiers de son prédécesseur, cela le dégoûta de sa paroisse.

A cette époque, M. Tournois de Bonnevallet, natif de Beaugency, était curé de Lestion, près Beaugency. Cette paroisse, autrefois la plus belle et la plus riche de tout le diocèse d'Orléans, en était devenue la plus misérable à la suite d'une peste qui y avait fait mourir plus de 900 paroissiens. M. de Bonnevallet était également dégoûté de sa cure : il rencontra M. Delaselle chez l'oncle de celui-ci, syndic du Chapitre de Sainte-Croix d'Orléans ; ils se communiquèrent leurs griefs respectifs, et tous deux signèrent aveuglément un acte de permutation. C'est ainsi que M. de Bonnevallet devint, en 1761, curé de Broué, où il demeura jusqu'à sa mort arrivée au mois d'août 1791. Il eut pour successeur son vicaire Paul Fallot, natif de Bullion, qui sut se concilier l'estime et l'affection de ses paroissiens pendant les temps les plus critiques de la Révolution.

Le territoire de Broué était partagé en deux fiefs, qui tous deux appartenaient indivis à l'abbaye de Coulombs et au Chapitre de Saint-Liphard de Meung. L'un de ces fiefs, appelé la *Mairie de Broué*, était situé au dedans du bailliage de Chartres, et avait droit de moyenne et basse justice, dont l'appel relevait d'Anet et de là à Chartres. Il fut aliéné, vers 1625, par

les sieurs de Coulombs et de Meung, avec le fief de la Plane, en faveur de Charles de Mansel de Saint-Léger, maître particulier et gruyer ordinaire des eaux-et-forêts du comté et bailliage de Montfort-l'Amaury, capitaine des chasses pour le Roi dans la forêt dudit lieu, seigneur de Jaucourt, la Haute-Ville et Badonville, et de M. Coiffier, seigneur de la terre d'Orvilliers, en ladite paroisse de Broué.

L'autre fief, nommé proprement le *fief de Broué*, était situé dans le bailliage de Dreux : il avait droit de haute, moyenne et basse justice, dont les appels relevaient à Bû et de là à Dreux. Il fut aliéné en 1665 par les mêmes sieurs de Coulombs et de Meung en faveur du sire de Saint-Léger.

Celui-ci mourut en novembre 1672, ayant été tué au siége d'Utrecht où il servait en qualité de capitaine au régiment de Navarre. Il eut pour successeur sa fille, Mademoiselle Catherine du Mansel de Saint-Léger, qui, en 1710, fit donation des fiefs de Badonville, Broué et la Haute-Ville à Antoine de La Salle, chevalier de Saint-Louis. Celui-ci mourut à Paris, au mois de janvier 1769, âgé de 86 ans.

Toutes ses seigneuries passèrent à son fils, Adrien-Nicolas, marquis de la Salle, comte d'Offemont, major d'infanterie, qui les posséda jusqu'en 1782. Il les vendit alors (le 22 janvier) à Joseph-Robert Rey, écuyer, ancien secrétaire des commandements, capitaine général des chasses de S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre.

M. de Bonnevallet nous a conservé l'acte de prise de possession du fief de Broué par le nouveau seigneur. « Le dimanche » 10 de février 1782, M. Rey, nouveau seigneur, est venu re- » cevoir l'honneur seigneurial à l'église, au son du carillon des « cloches, des tambours, de trois violons, des flûtes et haut- » bois, sans aucune arme. M. et Mme Rey sont venus en ca- » rosse chez moi, à neuf heures trois quarts du matin. Alors » tout le clergé en habit d'église, avec la croix et la bannière, » et les chantres revêtus de leurs plus belles chappes, sont » venus les chercher chez moi. Les nouveaux seigneurs étoient » dans le milieu du clergé, devant le célébrant, le diacre et le » sous-diacre, revêtus de tuniques, excepté moi célébrant re- » vêtu d'un rochet camail, une étole et chappe, en chantant *Be-* » *nedictus*. Ensuite, à la porte de l'église, les deux grands bat- » tants ouverts, je leur ai fait mon compliment sur leur élévation

» à la dignité seigneuriale ; après, je leur ai donné l'eau bénite » par aspersion et leur ai donné l'encens ; de là, je les ai conduits » en leur banc étant derrière le clergé, en chantant *Te Deum*. » Et, quoique à la Quinquagésime, on a chanté la messe du » jour de ce dimanche avec toutes les lumières devant tous les » autels, et avec diacre et sous-diacre, et les chantres revêtus » comme nous des plus beaux ornements, en signe de joie et » reconnoissance ; et après la messe, toute la paroisse les a re- » conduits jusqu'à Badonville. Ledit seigneur a donné aux » hommes 4 louis, et à moi chez moi 6 louis pour les pauvres » de Broué et de Bécheret. Le mardi suivant 12 de février, les » femmes de Broué sont venues au château faire leur compli- » ment en vers, avec quatre couplets de chansons à la louange » de Madame : elles ont dansé et ont reçu 2 louis »

Joseph-Robert Rey fut propriétaire du domaine de Badonville et Broué jusqu'au mois de novembre 1786 qu'il mourut, âgé de 52 ans, à Hyères, où, d'après l'avis des médecins, il était allé chercher un air plus chaud. Son fils Louis Rey lui succéda, et sa fille Amélie Rey épousa, le 23 mars 1797, Amédée Hureau de Sénarmont, capitaine d'artillerie qui, en 1805, devint propriétaire de Badonville.

Nous terminerons ces extraits du Livre-Journal de M. de Bonnevallet par les renseignements suivants qu'il nous donne sur la confrérie de charité érigée, en 1583, dans la paroisse de Broué, sous l'invocation de saint Roch et de saint Sébastien.

« Le prévôt est deux ans en charge : on le nomme le jour de la fête de saint Sébastien. Ce jour, on fait un gros pain bénit pesant au moins 18 ou 20 livres ; les frères communient presque tous « ce qui est un peu tard, ajoute le bon curé, quand on ne » s'approche des sacrements qu'une fois par an. » Le soir, on soupe, et souvent la dépense va à 4 livres 10 sous par tête ; les amendes de l'année servent à payer le fricot. La veille et le jour de saint Roch, on va processionnellement chercher le bâton, et on le reconduit avec les mêmes cérémonies dans la maison du bâtonnier : là il y a plusieurs gâteaux, et le conducteur et le clergé mangent et boivent plusieurs bouteilles de vin, avec des saluts en trinquant ensemble.

« Quand un frère ou la femme d'un frère vient à mourir, on les veille la nuit, deux à deux, avec les flambeaux toujours allumés et la croix au pied du corps. Huit jours après, on fait

un service, qui est annoncé la veille par la sonnerie des trois cloches.

« Ils vont enterrer le corps des personnes enregistrées dans leur confrérie, quelquefois à une distance de sept lieues. Ils prennent ce qu'on leur offre : la coutume des parents est de leur donner une légère collation, mais souvent ils la font à leurs frais. Ils ne sont assistés d'aucun prêtre en partant et vont processionnellement jusqu'à ce qu'ils aient passé le village ; après, ils cheminent sans aucun ordre, mais en arrivant ils reprennent leur ordre processionnel : s'il y a une autre Charité, ils font ensemble le portement du corps.

« Un mauvais usage, c'est qu'un frère reste frère de la Charité tout le temps de sa vie, et après sa mort, c'est son fils ou son frère qui prend la robe ; ce qui est cause que la robe reste indéfiniment dans la même famille : cela fait murmurer bien des paroissiens qui voudraient qu'après cinq ou dix ans un frère fît place à un autre ; car le nombre des frères est limité à 14.

» Les frères doivent assister en robes à l'église la veille de la Toussaint au soir et le lendemain, la Chandeleur, le jeudi saint et le vendredi saint, les Rogations, l'octave du Saint-Sacrement, la veille et le jour de saint Jean-Baptiste, les deux saint Martin et les jours de saint Roch et de saint Sébastien. Le prévôt porte la croix et le dernier entrant la bannière. »

Pour extrait :

DAGRON-ROUSSEAU.



DE L'ÉTYMOLOGIE

DU MOT BELSIA

ET DE QUELQUES AUTRES.

On sait que le mot *Belsia* désignait la *Beauce*, mais on ne sait pas quelle était la signification de Belsia, ni à quel moment ce terme avait été créé pour dénommer une division territoriale de la Gaule.

Dans la savante introduction du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* [1], M. Merlet dit que la Beauce « ne coïncide nul-
» lement avec les divisions civiles et administratives admises
» pour l'époque gallo-romaine et les deux premières races,
» car elle englobe ou coupe des *pagi* ou comitatus appartenant
» aux anciennes cités de Paris, de Sens, d'Orléans, de Tours
» et du Mans. De nos jours encore plusieurs villages ou ha-
» meaux situés en dehors du pays qui fut la cité Chartraine...
» ajoutent le nom de Beauce à leur nom particulier. Tout cela
» nous semble prouver suffisamment que la qualification de
» pagus qui, du reste, ne se trouve nulle part, ne peut être
» donnée à la Beauce. »

Ainsi, la Beauce n'était pas un *pagus*, et sa dénomination, appliquée à notre plateau calcaire, ne provient d'aucune réglementation territoriale du temps des Romains ni sous les rois des deux premières races. Elle ne peut pas provenir non plus

[1] *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, page xvj, introduction.

d'une réglementation postérieure puisque le nom de Belsia est écrit au V[e] siècle par Paulin de Périgueux dans la *Vie de saint Martin* [1].

Si la Beauce n'a été ni une division religieuse chrétienne, ni une division militaire des Mérovingiens, ni une division administrative des Gallo-Romains, qu'était-elle donc? Sous quel régime a-t-elle été instituée? Quelle signification avait-elle comme région entre la Seine et la Loire?

Aucun historien de notre pays n'a pu le dire parce que tous, travaillant sur des textes, sur des chartes, n'ont rien trouvé qui expliquât le nom et la valeur de Belsia.

Cette absence de toute indication écrite fait déjà supposer que le nom de Belsia est antérieur à l'époque où la Gaule s'est servie de textes.

Cette supposition est fortifiée par l'extension du vocable « en Beauce » à des localités du Parisis, du Senonais, de l'Orléanais et du Maine; car ce terme « en Beauce » indique que la Beauce existait avant les divisions territoriales qui en ont séparé certaines localités.

Si Belsia remonte aussi haut, ce n'est ni à l'histoire ni à la diplomatique, ni à l'épigraphie que nous pouvons demander sa raison d'être.

Mais quand ces trois sources font défaut, où faut-il donc s'adresser?

A la première de toutes les sciences, à la langue, qui n'est pas toujours une source limpide et pure, mais qui souvent recèle les éléments les plus anciens qu'on peut dégager par une analyse laborieuse.

Nous demandons la permission de faire cette analyse minutieuse sous les yeux du lecteur, afin d'abord qu'on ne nous prête pas la fantaisie des étymologies idéales, ensuite pour que, si nos procédés d'investigations paraissent rationnels, d'autres chercheurs plus instruits poussent plus loin les découvertes « de faits cachés sous les termes du langage » comme le dit Max Muller. Dès les premiers pas, un obstacle se présente pour consulter la langue : quelle langue? Ce ne peut pas être le latin, puisque Belsia, de même que Carnutum et Autricum, remonte plus haut que la venue des Romains, c'est donc à la

[1] *Ibid*, en note.

langue gauloise qu'il faut s'adresser;... mais elle est oubliée et complètement inconnue, assure-t-on. Un grammairien, M. Brachet, affirme qu'on ne connaît que vingt mots gaulois [1] : tout le reste a été oublié pour le latin qui, dès le premier siècle de notre ère, avait supplanté les idiomes celtiques [2]. La latinité victorieuse, dit Littré, efface le celtique [3].

Devant cet arrêt si formel des linguistes, faut-il reculer et suspendre toute recherche? Non! Car il n'est pas défendu de chercher à découvrir quelques mots gaulois de plus : les linguistes ne prétendent pas imposer des bornes à l'esprit d'investigation, et ce n'est pas l'égarer que de le diriger sur les noms de localités qui, assurément, sont de fond gaulois. En effet, ces dénominations de provinces, de fleuves, de montagnes, de villes, de hameaux même, sont souvent antérieures à la domination romaine qui les a seulement latinisées, en leur laissant leurs racines primitives.

Belsia nous paraît être dans ce cas. Son radical *Bel* n'est pas rare dans la vieille géographie de la Gaule, où nous trouvons *Bel*gia, *Bel*gium, *Bel*ca, *Bel*lovaques, *Bel*gentiacum, *Bel*locasses.

La racine *Bel* existe aussi dans l'histoire et dans la mythologie gauloises, où nous lisons les noms de *Bel*enus, *Bel*is, *Bel*inuntia, *Bel*isama, *Bel*vicandar, *Bel*atucadrus, *Bel*lovèse, *Bel*cus, Cassi*bel*, etc., etc., toutes expressions qui sont antérieures à l'ère latine.

Dans l'absence de tout renseignement gaulois sur la signification de cette racine Bel, nous devons chercher dans le groupe des langues sœurs du celtique et filles de la langue aryane ou indo-européenne.

Dans l'assyrien nous trouvons une série de mots qui renferment cette racine dont *Bel* est l'origine. « *Bel* l'une des trois » grandes divinités de la triade assyrienne, *Bel* à qui une des » tablettes mythologiques décerne trente-un titres différents,... » est le formateur et le seigneur du monde, le roi des esprits... » c'est le *Bel* de Babylone, la seconde personne de la triade, » qui est représenté avec une figure jeune en costume de roi, la

[1] Brachet, *Dict. étymologique*, LXX.
[2] Hovelacque, *la Linguistique*, 262.
[3] Littré, *Dict. Fr.*, préface XLVII.

tiare munie de cornes de taureau, symbole de la puissance [1].

Bel-marduk est considéré comme le soleil.

Le Bel assyrien avait pour compagne la déesse *Belit*.

*Bel*ial l'indompté était de Ninive.

Ce nom de divinité est ensuite passé à des personnages comme *Bel*us, puis il a été employé comme titre de grandeur et de noblesse, tel que *Belu* « seigneur, » *Belit* « dame ».

Pendant que l'Assyrie, où se parlent plusieurs langues, se sert du mot Bel dans le sens de divinité, de grandeur, de noblesse, les langues aryanes pures l'appliquent au sens de lumière, d'éclat, des plendeur. « *Bala* « force, vigueur, grande » taille, figure, aspect. » *Bal* « frapper, tuer. » *Balla* « flèche. » *Bali* « offrande sacrée. » *Bala* « lumière, splendeur, front » rayonnant [2]. »

Les Grecs, dont la langue vient en partie de ces sources asiatiques, se servent également de la racine Bel dans le sens de « trait, dard, flèche, tonnerre, foudre. βέλος; » racine qui se retrouve dans βάλλειν, « lancer, jeter des traits, frapper en jetant » ; leur Apollon paraît dérivé de ce terme avec l'idée du dieu qui lance ses traits de loin. Απο ϐαλλων : Apollon, le dieu aux flèches d'or, est le même que le Bel assyrien. Le *Belis* ou *Belenus* gaulois paraît également être le dieu lumineux qui lance ses rayons comme des flèches.

La racine Bel a conservé le sens de lumière et de blancheur dans les langues parlées au bord du Danube, *Belgrade* signifie « la ville blanche » (Malte-Brun).

Ainsi, l'assyrien, le sanscrit, le grec ont attribué au mot *Bel*, *Bal*, le sens d'éclat, de splendeur, de divinité, de suprématie religieuse; Rome, plus positive, moins poétique, a limité le sens du mot *Bel* à ce qui la préoccupait le plus : la guerre.

La splendeur, la suprématie pour elle, c'était celle des combats : toute domination se résume en un terme : *Bellum; Bellone* est sa déesse de la guerre et *Bellua* est la bête qui vit de guerre... c'est sa louve... sa mère nourrice. Quoique restreint, le sens du latin n'en offre pas moins l'idée de suprématie, de divinité puissante. Dès lors, puisque toutes les langues sœurs de la langue gauloise ont accepté ce sens, on peut, par une

[1] François Lenormant, *Fragments de Berose*, pages 66 et 67.

[2] Burnouff et Leupol, *Dict. Sanscrit*, pages 461 à 474, passim.

induction rationnelle, penser que la langue gauloise elle-même employait aussi le mot *Bel* dans la même acception, et l'induction devient presque de la certitude quand on voit les idiomes dérivés de la langue gauloise, tels que le breton, l'irlandais, l'anglais, conserver cette racine dans *Belek* « prêtre » en breton, *Belegui* « se faire prêtre ». *Bel*eget « consacrer des prêtres ».

Dans *Bell* « cloche » en Anglais. *Belief* « croyance religieuse » « foi », *Beldam* « sorcière ».

Dans le mot irlandais *Beltaine* « feux sacrés pour purifier les troupeaux ». *Bliad* hains « cercle de *Belus*, » désigne le cercle de l'année. En 1220 le culte de *Beal* « le soleil » existait encore à Dublin où le feu sacré devait être entretenu sans relâche. (Huillard-Breholles. Michelet. *Hist. de France,* t. I, 219.)

Partout la même racine se retrouve avec le sens d'éclat suprême, de prestige religieux, de suprématie sacerdotale, et nous ne croyons pas sortir de l'induction permise dans l'histoire, en disant que le mot *Bel*, appliqué au centre druidique, doit être l'origine du nom de *Belsia*. Dans cette hypothèse que nous soumettons à la critique des linguistes, *Belsia* aurait été un centre religieux, une contrée sainte soumise à la domination sacerdotale. (Belek.)

A cette donnée nouvelle, on va certainement objecter : « Si » *Belsia* doit être considéré comme centre religieux à cause de » son nom, qu'était donc *Belgia* qui porte la même racine? » Qu'étaient donc les *Belges* du Rhin, si les *Bels* de l'Eure » étaient des prêtres? »

Nous pensons que les Belges doivent avoir été également une fraction religieuse de la population gauloise, car on sait que les Orientaux ne sont pas venus d'une seule fois s'établir en deçà du Rhin, ils sont arrivés à plusieurs reprises et en plusieurs invasions. Les Belges passent pour être les derniers. Après être restés longtemps de l'autre côté du Rhin, ils sont sortis de la Germanie et ont passé le fleuve pour utiliser les terres fertiles de ce côté-ci. *(Belgas esse ortos à Germanis, Rhenumque antiquitus transductos propter loci fertilitatem.)* Cæsar, lib. II, 3.

Cette fraction religieuse aurait acquis une importance telle que son nom serait devenu le terme générique de toute la nation, tandis que la fraction religieuse du pays carnute, beaucoup plus anciennement introduite en Gaule, serait restée uni-

quement occupée de dogmes, de législation et d'enseignement, selon l'esprit primitif de son institution.

Les *Belges* du Rhin ont dû probablement à une réforme religieuse et agricole leur rôle plus actif et plus étendu que celui de leurs homonymes de l'Eure, mais au fond ils n'ont tous été, *Bels* et *Belges*, que le clan sacerdotal, chacun de leur invasion.

Du reste, cette particularité se décèle dans leur nom même: *Belsia* est le siége des *Bels*, car *Sia* est de la même source que *Sidami* (en sanscrit), « s'asseoir, siéger » ainsi que *Sedes* (en latin), « siége » et que σεχος en grec, « enclos, maison, temple. » *Sia* est aussi de la même source que le mot breton *Ti* (prononcez *Si*) « demeure » et que les mots anglais *Sit* « s'asseoir », *Sée* « siège ».

Ainsi les deux racines *Bel* et *Sia* sont dans toutes les langues indo-européennes avec le sens de « siège, enclos, temple des prêtres ». Tandis que dans *Belgia*, la racine *Gia* offre l'acception de terre, comme le démontre le mot grec γη « terre », les mots sanscrits *Gâ* « marcher », *Gara* « terre » *Gam* et *Gô* « terre ».

La Beauce aurait été le siège des Bels ou prêtres de la première invasion, tandis que la Belgique aurait été la terre des Bels ou prêtres de la dernière invasion, cinq ou six cents ans plus tard et plusieurs siècles avant notre ère.

D'après cette interprétation, le mot *Belgium* qui n'a pas été bien compris par les historiens, s'expliquerait par le sens de « confédération de tous les Bels, c'est-à-dire la ligue religieuse des Gaules. »

Les personnes qui n'ont pas l'habitude de rapprocher et de comparer les racines des langues, trouveront sans doute que nous accordons trop d'importance à quelques termes du sanscrit, du grec, du latin, du breton, et que nous forçons les analogies en reliant des expressions sorties de l'Inde à des mots supposés celtiques.

Pour éviter le reproche et le ridicule infligés, souvent avec justice, aux étymologistes hasardeux, nous devons un mot d'explication sur la parenté de ces langues et sur notre procédé pour en suivre la filiation.

La langue des Gaulois n'a pas été empruntée à celle des Indous; personne n'a jamais dit cela. Ce qu'on a dit et ce qui paraît vrai c'est que, vingt siècles environ avant notre ère,

existait au centre de l'Asie un peuple qui parlait une langue admirable; que ce peuple, connu sous le nom d'Aryas, pour des causes multiples, s'est divisé en plusieurs fractions qui, après des stations nombreuses et une infinité de croisements, se sont dispersées aux deux extrémités de l'ancien monde.

Ainsi, une émigration de ce peuple s'est établie sur les bords de l'Indus et du Gange, une autre est venue sur la Loire et la Seine, une autre près du Tibre, d'autres enfin sur le Rhin, l'Ebre et le Weser. Toutes ces fractions des Aryas, après des siècles de séparation et après des liaisons sans nombre avec des peuplades sauvages, sont devenues complètement étrangères l'une pour l'autre et n'ont rien conservé de commun, rien que le fond primitif de leur langue.

L'antiquité classique a ignoré ces relations préhistoriques; le Moyen-Age, la Renaissance et notre temps même les ont méconnues également, et c'est presque de nos jours que la découverte du Sanscrit et du Zend a ouvert les yeux aux linguistes, tout surpris de retrouver, dans ces idiomes lointains, presque toutes les racines de nos langues d'Occident.

Ce rapprochement n'a pas encore donné tout ce qu'il faisait espérer, tant cette étude est récente et tant est tenace l'habitude de prendre le latin pour point de départ.

Pourtant l'impulsion est donnée, chaque jour apporte son travail; mais ce n'est pas un mince labeur que de fouiller cette mine orientale et d'y découvrir les filons qui se continuent avec ceux de nos racines, enfouies sous trente siècles d'oubli.

Aussi devrait-on, loin de décourager les pionniers par des sarcasmes, leur faciliter les recherches et leur venir en aide : car ce n'est pas un linguiste isolé qui peut déterrer tous ces restes; c'est une légion qu'il faut pour exhumer un à un tous ces membres épars et rapprocher ces reliques méconnues.

Il faut surtout que, dans les provinces, on s'attache à des noms de localités pour en découvrir la signification par leur comparaison avec des mots des langues originelles. C'est ce que nous essayons au sujet de Belsia dont les racines se trouvent très-distinctes dans les idiomes de l'Orient, frères de notre langue celtique.

Quoique ces preuves puisées dans le langage nous semblent aussi claires que possible, peut-être ne paraîtront-elles pas encore assez convaincantes aux esprits difficiles qui n'ajoutent

foi qu'aux textes ; à ceux-là nous pouvons apporter une preuve écrite sur certaines médailles gauloises attribuées à la cité des Carnutes.

La belle pièce connue sous le nom de Tasgetios, porte le mot *Elkesoovix* qui a occupé les numismates sans avoir reçu d'explication.

M Monin dit que « la tête de cette médaille doit être celle » d'un Dieu plutôt que celle d'un homme. Si c'est un Dieu, ce » ne peut être que *Belinos* ou *Belin*, l'Apollon gaulois. Quant à » Tasgetios l'Elkesovice, il faut chercher ces *Elkesovices* dans » l'étendue du pays attribué aux Carnutes (H. Monin, *Monu-* » *ments des anciens idio. gaulois,* 29.) »

Ainsi un numismate remarque que ce type trop beau pour celui d'un homme, doit être celui de l'Apollon gaulois Bel, et il déclare cette ressemblance presque dans les mêmes termes dont se servait Bérose pour décrire le type de l'Apollon assyrien Bel.

On conviendra que ce rapprochement est plein d'intérêt, surtout quand on compare à ces deux Apollons, Chaldéen et Gaulois, l'Apollon grec qui, lui aussi, était jeune, beau, et d'un type reconnaissable entre tous, et de plus avait pour surnom λύκειος et pour symbole un loup, tandis que la Belsia gauloise porte dans son nom l'étymologie du mot Loup et sur ses monnaies une tête de loup ; ce qui avait fait croire que son nom signifiait « la terre des Loups. » Toutes ces coïncidences ne peuvent pas être fortuites, et il doit y avoir là une filiation d'idées, une transmission de légendes qui décèlent un lien entre des hommes qui, à mille ans d'intervalle et à mille lieues de distance, pensent la même chose et l'écrivent avec les mêmes signes.

La médaille de Tasgetios vient donc à l'appui de notre hypothèse sur la relation de Belsia avec l'Apollon gaulois, mais cette même médaille révèle encore une autre particularité entrevue par Monin qui disait : « Cherchez, cherchez les Elkesovices » dans l'étendue du pays attribué aux Carnutes, car MM. de la » Saussaie, de Lagoy et Duchalais ne font aucun doute que » cette médaille ou monnaie est chartraine. » (H. Monin, *ib.*)

Suivant ce judicieux conseil, nous avons cherché et nous croyons avoir trouvé que le mot *Elkesoovix* contient trois termes bien distincts : *Elk — Esoo — Vix.*

Le premier, *Elk*, existe encore dans le breton de Vannes pour l'article *le, la, les — Enn, Er, El.*

Le second, *Esoo*, peut être considéré comme le génitif d'*Esus* (Esos — Esoo).

Le troisième, *Vix*, peut avoir deux significations, très-rapprochées du reste. Ainsi en prenant *Vix* comme il est pris dans *Eburovices, Brannovices*, *Ordovices*, on a le nom d'une peuplade, d'un pays, mot à mot « ceux du pays d'Esus. » Dans ce cas, *Vix* est de la même racine que le latin *Vicus* « bourg, habitation », ainsi que le sanscrit *Vêça*, « maison » le grec οἶκος « maison » et le gothique *Veihs*. (Pictet, *Les Aryas primitifs*, t. II, page 308.)

Dès lors, Tasget était le chef du pays d'Esus.

Si, au contraire, on prend *Vix* dans le sens du français actuel *Vice*, du latin *Vice* (à la place) ou bien du sanscrit *Vicesa* « distinction, classification. » *Vic* « s'asseoir sur, échoir à, procéder, » on trouve que Tasget aurait été *Elk* « le » *Vix* « remplaçant, vicaire, » *Esoo* « d'Esus. »

Dans la première acception, c'est le pays qui est consacré à Esus, dans la seconde acception, c'est Tasget seul qui est le fonctionnaire d'Esus, le vice-Esus, c'est-à-dire le prêtre d'Esus.

Toujours est-il qu'un sens religieux et sacerdotal ressort de ces deux significations que nous soumettons à de plus experts en linguistique, car après avoir fait des recherches et consulté surtout le Glossaire gaulois de M. Roget de Belloguet, nous sommes resté, comme cet auteur, dans l'indécision sur le sens réel du mot *Vix* (Roget de Belloguet, *Glossaire*, 370).

Malgré cette incertitude, nous penchons à croire que c'est Tasget qui était le vicaire d'Esus, son Viguier, comme on disait au Moyen-Age, car Belsia n'était pas consacrée exclusivement à Esus, comme l'indique son nom même et comme le prouve le nom d'*autricum*, sa ville capitale.

En effet *autricum* est formé de deux termes bien connus dans toutes les langues indo-européennes.

Le premier, *au*, qui existe dans *autel*, est le même que *al* d'*altare* « foyer élevé » d'*altus* « élevé », il est le même que *al* du sanscrit *al*, *alami* « orner » *ala* « grand »; le même que αλ du grec ἅλως, « aire » ἄλσος, « bois sacré » ; ce que la Bible appelle les *hauts lieux*.

Le second est le même que le latin *Trigonum* « triangle » et que le sanscrit *Trikôna* « triangle », *Trika* « triangle, réunion de trois, carrefour à trois chemins » (*Dict. Sans.* de Burnouf, 302.) Dès lors *Autricum* aurait été une élévation triangulaire, un autel à trois angles, ou bien un bois sacré de la triade gauloise, *Esus, Bel* et *Taranis.* Donc Belsia n'aurait pas été consacrée à *Esus* seul, mais à la triade dont tous les prêtres (*Belek*) auraient siégé (*Sia*) à Autricum.

Enfin, dans *Autricum* de même que dans *Belsia* et dans *Elkesoovix* se retrouve l'empreinte religieuse et sacerdotale qui explique la phrase de César « *in finibus Carnutum, in loco consecrato.* » Quel lieu, dans les confins des Carnutes, peut être mieux désigné que celui qui s'appelle « la résidence des prêtres de la triade ? »

Si les archéologues sont allés chercher ce lieu consacré sur toutes les frontières du pays carnute, c'est qu'ils n'avaient pas compris que *in finibus* veut dire « dans l'intérieur, dans l'étendue, dans la circonscription du pays carnute », comme M. Merlet l'a expliqué ; de plus, c'est parce qu'ils n'avaient pas essayé de lire le nom propre de cette localité dans la langue gauloise, car le moindre effort pour bégayer cette langue de nos ancêtres leur eût appris que *Autricum in Belsia* (Autrike en Beauce) était le haut lieu, l'autel trinitaire où siégent les prêtres.

Outre ce résultat, intéressant pour l'histoire et la géographie, cette étude en offre un autre pour la linguistique; car, dans ces quelques mots parfaitement gaulois, nous relevons les termes suivants qui doivent avoir appartenu au vocabulaire gaulois :

1. *Au* devait avoir le même sens que *al* en latin, en grec et en sanscrit, c'est-à-dire « élévation, hauteur. »

2. *Bel* signifiait prêtre, puissance religieuse comme le *belek* breton.

3. *El, Elh,* était une forme de l'article qui ailleurs était *ar;* mais d'où vient le *k* de *Elk?* est-ce une marque du pluriel ou bien une lettre intercalée pour éviter la dureté de *El Esoo?*

4. *Esoo* serait le génitif d'*Esos* comme dans le grec primitif où les noms masculins en ης faisaient au génitif εω et αο, tels que Πεληιάδεω, Αλταο : forme restée chez les Ioniens.

5. *Gia* de même que le grec γη et le sanscrit *Gœ* aurait eu en Gaule la signification de terre.

6. *Sia*, de même que le latin *Sedes*, le sanscrit *Sidami* et le grec σαγμα avait le sens de « siège, résidence, selle, bât ».

7. *Trikum*, « triangle » comme en latin, en grec et en sanscrit.

8. *Vix* mot très usité en gaulois signifiait « habitant du bourg, » le bourg lui-même », comme le latin *vicus*, *vicinus*, comme le sanscrit *vêca* « maison » et le gothique *veihs* « demeure ».

Le même mot *vix* paraît avoir eu le sens du latin *vicis* « lieu, place, fonction, emploi, charge » et du sanscrit *vicesa* « distinction, classification, signe caractéristique ». Dans cette acception, *vix* avait le sens de « fonctionnaire, lieutenant, vicaire, viguier ».

Voici donc huit expressions, dont les racines doivent avoir été bien gauloises, retrouvées dans trois noms propres ! Combien d'autres mots gaulois pourrait-on découvrir ainsi dans les noms de localités, si l'on voulait suivre le grand chemin de la philologie comparée, chemin qui ne s'arrête pas à Rome, comme au fond d'une impasse, mais qui s'étend à la Grèce et à l'Orient pour atteindre le berceau des Aryas, ancètres par le langage des Grecs, des Celtes, des Romains et des Goths.

En attendant que des chercheurs jeunes [1] veuillent bien entreprendre ce travail dans le pays chartrain, j'ose me mettre à la disposition de notre société pour les quelques localités que je connais ; car il faut bien connaître les caractères, l'aspect, les usages d'un emplacement pour pouvoir distinguer la valeur de son nom.

Vouloir expliquer le vocable d'une localité qu'on ne connaît pas, en rapprochant au hasard quelques bribes d'une langue étrangère, c'est s'exposer à faire un jeu de devinettes ridicules qui ont tant déprécié les étymologistes.

Nous ne saurions trop nous garer de ce travers, et pour l'éviter, il faut ne nous occuper que de notre pays d'abord ; puis n'admettre comme terme gaulois que des racines parfaite-

[1] Jeunes comme les désigne M. Michel Bréal qui dit : « Les choses nouvelles » n'entrent pas du premier coup dans les esprits... d'ordinaire c'est seulement » la génération suivante qui a l'esprit assez libre pour accueillir la décou- » verte..... Celle du sanscrit avait besoin de tomber dans un esprit jeune, » philosophique... . c'est seulement quarante ans plus tard que la parenté du » sanscrit avec les langues de l'Europe donna lieu au premier ouvrage de » grammaire comparée. » *Revue scient.*, nº 43 (1879), page 1006.

ment connues, avec le même sens dans les trois langues sanscrite, grecque et latine, ou du moins dans deux d'entre elles, avec synonymie dans les idiomes de la Bretagne et de l'Irlande.

Ne chercher que dans les langues irlandaises et bretonnes, comme l'ont fait les Celtomanes, c'est être aussi étroitement exclusif que d'interroger le latin seul.

Levons donc les yeux plus haut et regardons plus loin. Nous sommes de la grande famille des langues aryanes ou indo-européennes, ne cherchons pas nos titres chez un seul de nos parents, demandons-les aux archives de la famille entière qui n'a légué à personne des droits d'ainesse ou de majorat.

D[r] HARREAUX.

12 Décembre 1879.



NOTICE

SUR LE

TABERNACLE DE VIEUVICQ.[1]

On a beaucoup parlé, beaucoup écrit contre le vandalisme révolutionnaire et ses suites désastreuses; on est cependant bien loin d'avoir tout dit. Dans l'effrayant cataclysme qui, avec des milliers d'existences humaines, a emporté tant de monument précieux, tant d'objets d'art d'une valeur inappréciable, beaucoup de pertes, et des plus importantes, n'ont pas été signalées. Sous le règne de la Terreur, les historiens avaient brisé leurs plumes; les chroniqueurs d'alors et tous ceux qui conservaient assez de sang-froid pour écrire leurs Mémoires avaient à faire tant de sanglants récits, qu'ils devaient renoncer à enregistrer les actes de sauvagerie, qui s'attaquaient, non plus aux hommes, mais à leurs œuvres les plus remarquables. Quand le calme fut rétabli, il y avait trop de ruines plus importantes

[1] Nous aurions dû peut-être nous servir du mot *rétable* pour désigner l'œuvre dont nous voulons parler, car elle a l'importance et la configuration d'un rétable complet; mais comme l'auteur par lequel nous avons connu son origine lui donne toujours le nom de *Tabernacle*, nous avons cru devoir lui conserver cette dernière qualification. Elle est d'ailleurs adossée à un autre rétable, dont le milieu est occupé par un contre-rétable formé d'un assemblage de planches peintes en bleu tendre, et qui, par son peu d'élégance, contribue à faire mieux ressortir les formes si sveltes du Tabernacle. (On appelle *rétable* la partie d'un autel qui s'élève au-dessus du tombeau et lui sert en quelque sorte de fond : le *contre-rétable* est le tableau qui occupe le milieu du rétable. Il n'y a généralement de contre-rétable que dans les autels non isolés.)

à réparer, pour qu'on songeât tout d'abord à dresser le bilan des pertes qu'on avait faites dans le domaine des arts. C'était à peine si les survivants pensaient à se compter; on comprend qu'ils devaient se montrer assez indifférents sur le sort de tel ou tel objet qui ne frappait plus leurs regards. Mais à une époque plus rapprochée de nous, de savantes et consciencieuses recherches ont été entreprises sur ces jours de désolation et de bouleversement universel; on a voulu savoir ce qu'étaient devenues un grand nombre de merveilles artistiques qui avaient disparu, mais dont on avait conservé le souvenir. Les antiquaires ont visité, scruté, avec un zèle infatigable, les galeries et les musées, les palais des grands et les échoppes des revendeurs; des touristes amis des beaux-arts ont porté leurs investigations jusqu'au fond des campagnes les plus reculées. Ces pionniers de la science du passé ont vu leurs efforts couronnés de succès; s'ils n'ont pu reconstituer ce qui avait été détruit, ils ont du moins dressé le procès-verbal de cette destruction; parfois plus heureux encore, ils ont retrouvé la trace de ce qui avait été seulement déplacé, et ils ont fait en ce genre de véritables découvertes, en mettant la main sur des chefs-d'œuvre qu'on croyait perdus à tout jamais. Leurs recherches avaient été encouragées, leurs découvertes furent applaudies du monde savant, et le goût de ces travaux s'étant développé peu à peu, on est aujourd'hui toujours assuré d'être favorablement accueilli quand on a quelque révélation de cette nature à présenter.

C'est cette pensée qui nous a inspiré le projet de recueillir et de vous communiquer quelques notes sur une œuvre d'art, laquelle, après avoir fait pendant près d'un siècle la gloire d'une église paroissiale de Chartres, avait disparu au moment de la tourmente révolutionnaire, sans que depuis aucun archéologue chartrain, à notre connaissance du moins, ait signalé son existence et sa condition nouvelle. Nous n'avons point la prétention de révéler une œuvre complètement inconnue; mais le nombre de ceux qui la connaissent étant assez restreint, nous avons cru que ces notes pourraient n'être pas sans intérêt pour ceux qui aiment à s'occuper des choses du passé. Il nous a semblé d'ailleurs que le travail, dont la lecture va pendant quelques instants mettre à l'épreuve votre bienveillante attention, rentrait parfaitement dans les études de notre Société

Archéologique, laquelle, fidèle toujours à la première partie de sa devise : *Antiqua venerari,* fait profession de rechercher et de mettre en relief tout ce que les siècles passés nous ont légué de remarquable au point de vue de l'art et de la science.

Pour procéder avec plus d'ordre, nous diviserons cette notice en deux parties : la partie historique et la partie descriptive.

I

Et d'abord commençons par l'histoire. — Il y a présentement deux siècles, vivait très-saintement dans notre ville de Chartres, un prêtre que ses mérites avaient fait placer à la tête d'une des principales paroisses de la vieille cité. Ce prêtre s'appelait Gilles Marie, et sa paroisse Saint-Saturnin. Un précieux petit livre, *la Vie de M. Gilles Marie,* devenu trop rare au gré de ceux qui aiment les bons ouvrages [1], nous a conservé le souvenir du prêtre et de ses vertus : moins heureuse que son curé, la paroisse n'a rien laissé qui nous rappelle qu'elle a existé. Elle n'est pas aussi favorisée que celles de ses sœurs qui, comme elle, n'ont pas trouvé grâce devant la Révolution, car celles-ci du moins ont laissé leur nom à quelque lieu public [2] : le nom même du Saint qui était son patron, ce nom auquel tant de siècles avaient habitué les oreilles chartraines, n'a pas été donné au lieu qu'elle occupait. Nous aurions pu avoir la place Saint-Saturnin ; on a trouvé plus élégant d'appeler ce lieu le *Marché enchaîné,* dénomination qui vient d'être remplacée par celle de *Place Marceau.* Assurément il était facile de préciser en moins de mots l'emplacement de l'ancienne église Saint-Saturnin ; mais nous avions à cœur de réclamer

[1] Une seconde édition (in-18 de près de 400 pages) vient de sortir des presses de M. Garnier.

[2] La fontaine Saint-André et le squelette de son église, la place et la nouvelle église Sainte-Foy, la place du cloître Saint-Martin, le pont Saint-Hilaire, la place et la rue Saint-Michel nous rappellent le souvenir des églises qui, avec celle de Saint-Aignan encore debout aujourd'hui et celle de Saint-Saturnin, formaient les sept paroisses de la ville de Chartres. Le souvenir des quatre paroisses de la banlieue, détruites par la Révolution, nous a également été conservé par la place Saint-Brice, et le nom d'église Saint-Brice donné à l'église abbatiale de Saint-Martin-au-Val, par le faubourg Saint-Maurice, par la rue Saint-Barthélemy, par le faubourg et le séminaire de Saint-Cheron. Seule l'église Saint-Saturnin a disparu tout entière.

en faveur d'un édifice religieux et d'une paroisse, qui, sous plus d'un rapport, méritaient que leur souvenir ne fût pas aussi complètement perdu.

Or le pieux curé de Saint-Saturnin ne se contentait pas d'être l'ornement de sa paroisse par ses vertus, il se plaisait encore à procurer à son église tout ce qui pouvait l'embellir et donner plus de pompe et d'éclat aux cérémonies de notre sainte religion. Parmi les embellissements qu'il rêvait pour sa chère église, il en était un surtout qui depuis longtemps faisait l'objet de ses préoccupations; c'était là pour lui une œuvre capitale, une œuvre qui, lorsqu'elle serait exécutée, lui permettrait de dire : *Exegi monumentum.* Ce qu'il désirait avec tant d'ardeur, c'était un Tabernacle pour l'autel de son sanctuaire; et ce Tabernacle, il le voulait splendide, incomparable, digne en un mot de Celui qui en devait faire son séjour. Sans doute qu'au fond de son cœur il se disait comme le saint roi David : « C'est là certainement une grande entreprise; ce n'est pas à un homme, mais à Dieu, qu'il s'agit de préparer une demeure. » *Opus namque grande est; neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo.* I Paralip., 29, 1. Il imitait le roi-prophète non seulement dans ses pensées, mais aussi dans sa manière de préparer l'exécution de son projet. Les livres saints nous apprennent en effet que David, en vue du temple qu'il voulait élever au Seigneur, remplissait d'or et d'argent ses trésors et entassait les matériaux qu'il destinait à cet ouvrage. Ainsi faisait le bon curé de Saint-Saturnin. « M. Marie depuis longtemps, nous dit son historien, mettait toujours quelque chose en réserve pour cette bonne œuvre..... — Une dame de piété contribua considérablement à la dépense nécessaire, mais M. Marie aida beaucoup et c'est lui qui a fait faire à ses dépens le beau tableau de la contre-table. » (*Vie de M. Marie,* p. 220, 2e édition). Plus heureux en cela que le pieux roi de Juda, M. Marie n'eut point le regret de laisser à un autre le soin de faire exécuter un travail qu'il désirait tant de mener à bonne fin. Pour une œuvre de ce genre, il lui fallait un habile ouvrier, un *artiste* comme nous dirions aujourd'hui. Celui qui donna Bezéléel à Moïse pour faire le tabernacle de la primitive alliance, et Hiram à Salomon pour cette merveille qu'on appelait le temple de Jérusalem, le Dieu des arts et des sciences envoya à M. Marie l'homme qui lui était nécessaire. Cet ouvrier était-il chartrain, était-il étran-

ger? Nous n'avons rien de certain à cet égard, car nous n'avons pu retrouver ni son nom, ni aucun renseignement qui le concerne. D'un passage de la vie de M. Marie dont nous reparlerons tout à l'heure, on peut inférer qu'il était étranger. C'était sans doute un artisan nomade que le désir de se perfectionner dans sa profession, peut-être aussi la nécessité, faisait colporter son talent de ville en ville. Si l'on compulse les annales de cette époque, on voit que souvent on profitait du passage de ces artistes ambulants pour faire exécuter des travaux qu'on eût vainement demandés aux ouvriers du pays.

Etranger ou non, cet homme habile, sur le compte duquel nous sommes réduits à de simples hypothèses, se trouva à point nommé pour réaliser le projet de M. Marie. Il comprit la pensée grandiose du saint homme, et il la traduisit avec un succès que nous admirons encore, malgré les détériorations que deux siècles ont dû causer à un travail dont la matière n'a ni la dureté, ni la durée de la pierre ou de l'airain. Nous disons deux siècles, mais ils ne sont pas complets; car ce tabernacle ayant été construit en 1694, il a aujourd'hui, en 1878, 184 ans seulement, ce qui est déjà un âge fort respectable et peut lui mériter d'être classé parmi les objets anciens.

Deux circonstances, relatées par l'auteur précité, nous autorisent à penser que les contemporains surent apprécier à sa juste valeur ce beau morceau de sculpture, et que leur admiration fut générale.

Au début d'un ministère épiscopal qui devait être si fécond, Mgr Godet des Marais voulut visiter les églises paroissiales de la ville de Chartres. Une de ses premières visites fut pour Saint-Saturnin dont il connaissait déjà le digne pasteur. « Le » Prélat, pour s'édifier lui-même, dit notre historien, pour se » confirmer dans l'opinion qu'il avait du mérite et de la vertu » de M. Marie, examina tout de près dans sa visite; il trouva » le clergé plein de ferveur, le peuple fidèle à ses devoirs, les » enfants bien instruits, les pauvres abondamment assistés, » les malades secourus et consolés. Il admira le bon ordre de » l'église, la propreté du sanctuaire et surtout la magnificence » du maître-autel que M. Marie, malgré les aumônes qu'il » faisait de tous côtés, venait d'enrichir d'un des plus beaux tabernacles de France. » Nous pouvons bien supposer que les

gens de goût partageaient sur ce point la manière de voir de Mgr de Chartres. Qu'il nous soit permis de dire en passant que le successeur de Mgr des Marais, le digne évêque qui nous gouverne en ce moment[1], sait apprécier, comme son illustre prédécesseur, ce travail d'un autre âge ; nous savons pertinemment que naguère encore il en parlait avec éloge. — Nous venons d'entendre l'historien de M. Marie appeler ce tabernacle *un des plus beaux de France;* cette parole paraîtra sans doute quelque peu hyperbolique, cependant nous croyons sans peine qu'elle était vraie alors, puisqu'elle est vraie encore de nos jours où cependant le mobilier de nos églises est souvent si admirable de bon goût.

Laissons encore une fois la parole à notre vieil auteur, et citons en entier le second passage où il parle de l'œuvre de prédilection du saint homme. « Il était difficile de troubler la tranquillité ordinaire de son humeur. Le sacristain de son église, en tirant un grand rideau sur le tabernacle qu'il avait donné depuis peu, fit tomber par malheur la tringle sur ce bel ouvrage, et elle brisa par sa chute une partie considérable des ornements qui étaient les plus délicatement sculptés et les mieux dorés. Le pauvre sacristain, prenant aussitôt la fuite, fut rencontré par M. Marie ; il ne tarda pas à savoir de lui le sujet de la crainte et de l'embarras qu'il remarquait sur son visage. — Eh bien ! lui dit le pasteur d'un air fort serein, pourquoi vous affliger ? Cela peut arriver à tout le monde ; nous en serons quitte pour faire réparer ce qui est brisé, par un habile ouvrier qui est encore ici ; je vous prierai seulement de l'aller chercher de ma part, et vous verrez qu'il y a remède à tout. (*Vie de M. Gilles Marie,* p. 242.) »

De ce récit, je tire deux conclusions : d'abord le sacristain maladroit avait une haute idée de l'œuvre à laquelle il venait de causer de graves avaries, et il savait qu'elle était fort estimée de tout le monde ; autrement on ne comprend pas pourquoi il aurait cherché à prendre la fuite. En second lieu, l'artiste qui avait produit ce chef-d'œuvre ne devait plus être à Chartres ; car s'il y eût été encore, M. Marie, au lieu de parler d' « un habile ouvrier qui est encore ici », se fût exprimé d'une manière toute différente ; et c'est ce qui nous autorise à penser

[1] Mgr Regnault.

que, si celui qui conçut le projet était chartrain, celui qui l'exécuta devait être étranger.

Pendant près d'un siècle, ce Tabernacle put jouir paisiblement dans l'église Saint-Saturnin de la place qu'il devait à M. Marie. Mais, après ce temps, un vent funeste souffla sur la France; la Révolution éclata, sanglante contre les hommes, destructive contre les choses, acharnée contre tout ce qui existait avant elle. La religion fut appelée fanatisme, l'autorité légitime devint une odieuse tyrannie, et tout ce qui se rattachait à l'un ou à l'autre de ces grands principes sociaux fut condamné à disparaître sans retour L'exécution suivit de près la sentence, et en même temps que les défenseurs du trône et de l'autel tombaient sous le fer des bourreaux, les palais et les églises tombaient sous le marteau des démolisseurs. On a parlé du génie révolutionnaire; si quelque génie a inspiré la révolution, c'est certainement celui de la destruction. Tout disparaissait sous son niveau égalitaire, et ce qui n'était pas détruit complétement était enlevé, détourné de sa destination primitive et souvent profané de la manière la plus révoltante. L'église Saint-Saturnin fut vendue pour être démolie, et le Tabernacle, à son tour, dut subir l'humiliation d'une vente à l'encan. Qu'allait-il devenir? En quelles mains allait-il tomber[1]?

Alors vivait à Chartres, dans une mystérieuse retraite qui cachait aux regards trop indiscrets son caractère sacerdotal, un simple curé de campagne que la révolution avait chassé de sa paroisse. Un auteur du temps fait remarquer que beaucoup de prêtres croyaient qu'il leur était plus facile de se cacher à la ville qu'à la campagne, et d'ailleurs une de ces lois tyranniques comme on en forgeait chaque jour, obligea, à un certain moment, tous les prêtres qui n'avaient pas émigré à se tenir dans les villes à la disposition du district. M. Rocheron, ancien curé de Vieuvicq, celui dont nous avons à parler, avait encore une autre raison pour se réfugier à Chartres, c'est qu'il était chartrain et possédait une maison sur la paroisse Saint-Saturnin dans laquelle il était né. Tout enfant, il avait admiré

[1] La superficie de l'église et du presbytère de la ci-devant paroisse Saint-Saturnin et leurs dépendances furent mises en vente, le 21 et le 22 août 1793, sur l'enchère définitive de 5,784 livres. (Affiches chartraines.)

la resplendissante dorure du beau Tabernacle; devenu prêtre, il en avait apprécié la valeur artistique; et quand, aux jours les plus sombres de la Terreur, il vit ce chef-d'œuvre menacé de passer entre des mains profanes, voué peut-être à la destruction, il résolut de l'arracher à ce sort funeste. Il n'eût peut-être pas été prudent qu'il s'en chargeât lui-même; mais il connaissait d'anciens paroissiens qui lui étaient tout dévoués et qui pouvaient lui être d'un grand secours en cette occurrence. Il manda donc auprès de lui deux de ses ci-devant marguilliers de Vieuvicq, et leur fit comprendre qu'ils feraient une excellente affaire pour leur église, s'ils se rendaient acquéreurs du Tabernacle de Saint-Saturnin. C'était, il est vrai, un objet quelque peu encombrant; il était même compromettant, comme ayant servi au fanatisme et à la superstition, ainsi qu'on disait alors; mais la Terreur ne durerait pas toujours, sa violence même en était une preuve, puisque ce qui est violent n'a jamais longue durée. Les bons paroissiens goûtèrent ces raisons de leur curé, et le jour de la vente ils se firent adjuger pour 150 livres ce qui avait coûté plus de quarante fois autant. Pour transporter d'abord, et ensuite pour cacher leur Tabernacle, nos deux marguilliers furent obligés de le dépecer et d'en faire plusieurs morceaux d'un moindre volume, et c'est à cette cause qu'il faut attribuer la disparition de quelques parties et le déplacement de plusieurs autres. On devine comment il passa le reste de la période révolutionnaire, soigneusement dissimulé dans quelque coin bien retiré. Mais à peine le calme fut-il rendu à la France, que M. Rocheron, rentré dans la cure de Vieuvicq, se hâta de faire dresser dans sa modeste église l'ancien Tabernacle de Saint-Saturnin, qui depuis cette époque en est le plus bel ornement.

On sera peut-être curieux de connaître les noms des hommes de bonne volonté qui se firent les complices de cet acte de préservation. Après des recherches infructueuses qui nous ont prouvé que les souvenirs consignés par nous n'ont point été gardés par les habitants de Vieuvicq, nous avons enfin appris par l'ancien instituteur du village que l'un de ces modestes conservateurs s'appelait Coudray et l'autre Prieur. La commune de Vieuvicq possède encore des descendants du premier; quant au second, un de ses arrière-

petits-enfants habite actuellement la commune de Bailleau-le-Pin [1].

La source où nous avons puisé les renseignements que nous venons de donner nous paraît parfaitement sûre. En effet, nous les avons empruntés à une note émanant de M. Rocheron lui-même et trouvée par son successeur immédiat, M. Leroux, dans une fente du Tabernacle. Celui-ci l'a consignée dans les registres de sa paroisse, où elle demeure *ad perpetuam rei memoriam.*

Ici se termine l'historique du Tabernacle de Vieuvicq; essayons maintenant d'en faire la description.

II.

Ce n'est pas sans une certaine appréhension que nous abordons la seconde partie de notre travail ; car le terrain archéologique est hérissé de difficultés, et comme il nous est peu connu, nous commettons une véritable témérité en osant nous y aventurer. Une chose pourtant nous rassure, c'est que, si nous nous égarons quelque peu, nous sommes ici en présence de maîtres expérimentés, qui ont assez de connaissance pour apercevoir nos erreurs, et assez de bienveillance pour nous remettre dans le bon chemin.

Si bien caché qu'il soit dans l'obscurité de son humble sanctuaire, le Tabernacle de Vieuvicq a pourtant été déjà l'objet de plus d'une savante visite. Un de ces fureteurs intrépides, un de ces dénicheurs de merveilles artistiques à la curiosité desquels rien n'échappe, conduit sans doute par son instinct d'inquisiteur, entra un jour dans cette modeste église de village. Naturellement son attention fut attirée par le beau Tabernacle qui en décore l'abside et qui est d'ailleurs la pièce capitale, ou pour mieux dire le seul objet remarquable que renferme cette église; il en conserva sans doute le souvenir, car, à quelque temps de là, il consignait ses observations à ce sujet dans un

[1] Ce descendant de l'ancien marguillier de Vieuvicq vient de s'allier à la famille Bouvart dont un membre, au temps de la Révolution, a sauvé de la destruction les magnifiques boiseries d'Epeautrolles. Il nous a semblé qu'on pouvait bien signaler cet heureux rapprochement de deux familles qui ont des traditions si éminemment conservatrices.

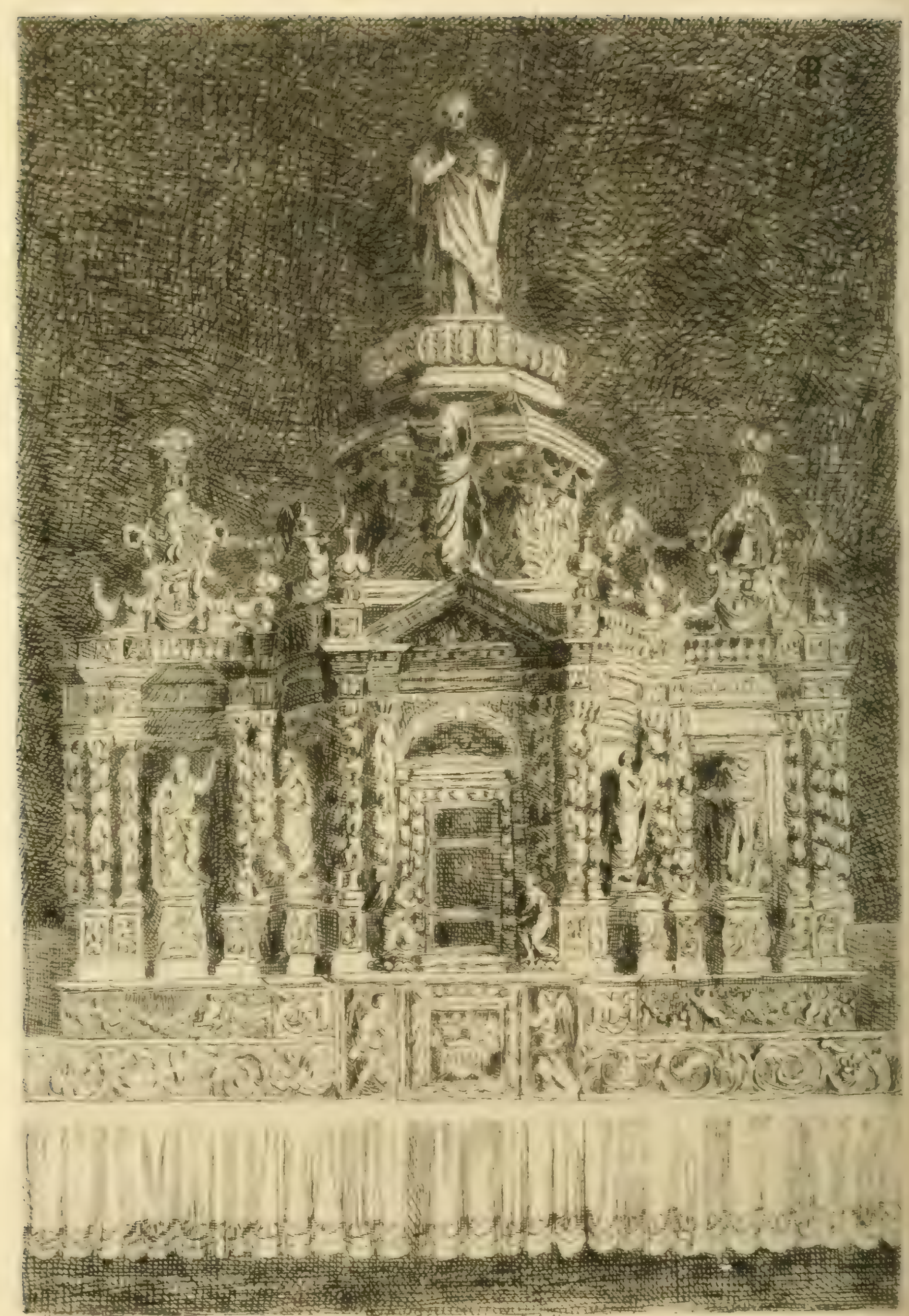
volume auquel il donnait ce titre légèrement prétentieux : *Les mille et une merveilles de France* (1860). Voici sur l'œuvre qui nous intéresse le jugement de ce critique d'art, qui publie ses impressions et fait un mystère de son nom, car son ouvrage est anonyme :

« L'église de Vieuvicq possède un Tabernacle monumental des plus riches et des plus curieux qui se puissent voir. Il a 15 pieds de hauteur sur 9 de largeur; dix-huit colonnes torses entourées de *grappes de vigne* (sic) soutiennent tout ce petit édifice. Les statues des quatre Evangélistes, avec leurs attributs particuliers, décorent le premier plan; au-dessus du Tabernacle, l'artiste a représenté le mystère de l'Ascension du Sauveur accueilli par le Père Éternel à son entrée dans les cieux. Des anges d'un fort beau travail s'inclinent dans l'attitude de l'adoration; enfin des sculptures couvrent le Tabernacle dans toute son étendue et en font un chef-d'œuvre très-remarquable. Il est tout en bois doré. »

Cette description est si sommaire qu'elle ne décrit presque rien : nous l'accepterons néanmoins comme une vue d'ensemble tracée à grands traits; et, sans nous donner la peine de la refaire, nous passerons aussitôt aux différentes parties de ce tout merveilleux qu'il nous faudra analyser, disséquer pour ainsi dire, afin de vous en faire admirer tous les détails, lesquels dans leur profusion ne sont pas moins remarquables que l'ensemble si grandiose. Et quelle variété dans le choix des ornements! quelle finesse dans l'exécution! Mais nous nous laissons entraîner dans le panégyrique, et nous voulons présenter un simple exposé de ce que nous avons vu; il est vrai qu'en présence d'un travail de ce mérite il est difficile de rester indifférent, difficile surtout d'en parler avec la sécheresse d'un procès-verbal.

Notre observateur inconnu appelle ce Tabernacle « un petit édifice », dénomination qui le caractérise parfaitement et que pour cette raison nous adoptons volontiers. Or si pour construire un édifice on commence par la base, il nous semble que pour reconstruire par la pensée celui qui nous occupe, nous ferons sagement de commencer de même.

Tout le monde sait qu'un Tabernacle est le couronnement d'un autel, couronnement longtemps inusité, mais regardé depuis plusieurs siècles comme indispensable. L'autel au-dessus



Imp Cadart Paris

duquel s'élève notre Tabernacle n'est remarquable que par sa très-grande simplicité ; on serait mal fondé à lui en faire un reproche, car il est ici, plus que le Tabernacle, dans le style qui convient à cette petite église de campagne où tout est simple et modeste ; et comme ce n'est point au principal à se modeler sur l'accessoire, on pourrait dire, non pas que l'autel est trop simple, mais que le Tabernacle est trop beau, si quelque chose pouvait être trop beau pour la maison de Dieu. Le soubassement de notre édifice est occupé au milieu par un carré long accosté de deux gradins ou degrés superposés. En regardant attentivement, on est surpris de voir que la partie de ce carré située précisément au-dessous de la porte du Tabernacle est elle-même pourvue d'une porte beaucoup plus petite. Cette disposition se rencontre rarement, croyons-nous, mais elle s'explique ici tout naturellement. La porte principale étant assez élevée, on ne peut l'atteindre qu'à l'aide d'un marchepied ou escalier mobile, et il serait fort incommode d'avoir à opérer cette ascension tous les jours et plusieurs fois par jour; la porte inférieure au contraire est d'un accès facile et elle semble destinée à un usage quotidien; il est très-probable qu'on s'en servait de cette manière et qu'on réservait pour certaines cérémonies ou solennités la porte supérieure [1]. Sur cette petite porte est sculptée une table que recouvre une draperie bordée de franges; cette draperie descend jusqu'à terre, et se relève aux angles, pour laisser voir la griffe de lion qui sert de pied à la table. Cette table supporte le livre aux sept sceaux dont parle l'Apocalypse, et sur ce livre lui-même est étendu l'Agneau mystique enveloppé de flammes. Il est facile de reconnaître ici la table du sacrifice, sur laquelle s'immole la victime de notre salut, l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde ; symbole qui convient parfaitement à la porte d'un Tabernacle, destiné à être le séjour de cet Agneau divin s'immolant dans la sainte Eucharistie. Nous nous hâtons de le dire, la sculpture de cette

[1] A proprement parler, cette petite porte n'en est pas une, elle n'en a que l'apparence ; au lieu de s'ouvrir en effet lorsqu'on a fait jouer la serrure, elle s'enfonce en tournant jusqu'à ce que se présente au prêtre une ouverture formant tabernacle. On le voit, c'est un tour semblable à celui qui est usité dans les communautés religieuses pour y introduire les aliments et tous les objets peu volumineux. Il n'est pas rare, dit-on, de voir en Italie des tabernacles offrant cette disposition.

porte est loin d'égaler la perfection que nous remarquons partout ailleurs. Ici l'invention n'est pas heureuse et le travail manque de grâce; on se croirait en présence d'une ébauche ou de l'œuvre d'un novice dans l'art de la sculpture. Les sceaux sont suspendus à d'interminables cordons qui produisent un effet peu gracieux; les deux têtes d'anges qui décorent les angles de la porte sont bouffies et n'ont aucune expression. C'est la seule partie, il est vrai, où le sculpteur ait été au-dessous de lui-même, confirmant ainsi, à son détriment, la vérité de l'aphorisme d'Horace : *Quandoque bonus dormitat Homerus.* Peut-être aussi faut-il voir, dans ce morceau qui fait tache sur le reste de l'œuvre, le travail d'une autre main. On peut supposer que l'artiste n'avait fait que la porte principale de son édicule, et qu'après un certain temps l'incommodité résultant de l'élévation de celle-ci ayant fait concevoir l'idée d'en établir une autre au-dessous de la première, on confia l'exécution de cette seconde porte à un ouvrier qui, ayant plus de bonne volonté que d'habileté réelle, ne réussit qu'à faire quelque chose de fort disparate. Une guirlande de feuilles de laurier en faisceaux reliés les uns aux autres par un cordon assez ténu forme à cette porte un encadrement carré; deux anges adorateurs aux ailes déployées semblent regarder la scène qui la décore; l'un a les mains jointes dans l'attitude de la prière, l'autre les étend au contraire comme pour exprimer l'admiration.

Les deux gradins superposés, qui s'étendent de chaque côté et semblent coupés par le soubassement, méritent bien un instant d'attention. Les deux parties de chaque gradin reproduisent le même dessin, mais ce dessin est fort différent pour les deux étages. A l'étage inférieur nous voyons onduler les gracieux contours d'une suite d'enroulements, formés d'un feuillage de fantaisie et terminés par une fleur qui s'épanouit largement à une extrémité, tandis qu'à l'extrémité opposée elle ne présente que le dessous de son calice; une fleur de lys se détache en plein relief au milieu de ces enroulements et semble leur servir de nœud ou de trait d'union; du côté gauche cette fleur a été enlevée ou plutôt brisée violemment, sans doute par une main ennemie des emblèmes de la tyrannie. Rien ne peut exprimer la grâce de ces arabesques si délicatement exécutées. Nous connaissons un

peintre-verrier, homme de beaucoup de goût, qui a offert spontanément de donner une petite verrière à l'église, pour être autorisé à prendre le dessin de cette guirlande : il ne connaissait, disait-il, rien de plus parfait en ce genre. — Bien belle aussi est la décoration du gradin supérieur, quoiqu'elle présente des caractères tout différents. Ici ce sont deux petits anges aux formes potelées qui se balancent dans l'espace en soutenant d'une main une guirlande de fleurs et de fruits tandis que leur bras est passé dans un ruban qui se festonne, se plisse, se noue dans la partie supérieure, où il est suspendu à une sorte de crochet qui a pour tête une fleur. C'est une fleur encore qui forme pendentif auprès des anges ; en sorte que l'artiste semble avoir pris à tâche de réunir, dans cette partie de son œuvre, tout ce que sa foi de chrétien et la science de la nature lui ont révélé de plus gracieux, les fleurs de la terre et les anges du ciel. Que les hommes de l'art donnent la palme au gradin inférieur, nous n'avons point qualité pour blâmer leurs préférences ; mais nous qui ne sommes point initiés à tous leurs secrets, nous serions tenté de proclamer ces deux gradins égaux en beauté et dignes l'un et l'autre de la main qui les a produits. Un fragment d'enroulements, qui par sa facture appartient évidemment à l'ornementation du premier gradin, relie le gradin supérieur à la partie du milieu ; on ne s'explique pas par quelle fantaisie ces deux ornements d'un genre si différent se trouvent ainsi juxtaposés.

Sur ces gradins repose le monument lui-même, c'est-à-dire le Tabernacle. Quel que soit le style auquel il appartient, un Tabernacle affecte presque toujours la forme d'une église : c'est un édicule dans un grand édifice. C'est qu'en effet, plus que l'église elle-même, cette partie qu'en certains lieux on appelle le *repos du corps du Seigneur, Repositorium corporis Domini*, c'est la maison de Dieu, plus petite mais plus sainte que la grande qui la contient. De prime abord on reconnaît cette disposition dans le Tabernacle de Vieuvicq. Avec son fronton triangulaire, ses chapiteaux corinthiens, ses gigantesques feuilles d'acanthe et son dôme à triple étage, il a toute l'apparence d'un petit temple grec. C'est bien un temple, il est vrai, et la foi, en nous le présentant comme le séjour de Dieu parmi les hommes, nous apprend à le vénérer plus que tous les lieux sacrés de l'antiquité, plus même que

le Saint des saints devant lequel se prosternait le peuple d'Israël.

Ce petit temple affecte la forme semi-circulaire.

La façade se divise en trois compartiments; au milieu s'arrondit le Tabernacle qui est la partie principale, et de chaque côté se dresse une sorte de rétable qui forme l'accessoire. Ce qui frappe tout d'abord dans cet ensemble majestueux, ce sont ces colonnes torses si élégamment groupées trois par trois, aux côtés de la porte, aux extrémités des compartiments latéraux, aux angles formés par la jonction de ceux-ci avec le Tabernacle. Elles sont au nombre de dix-huit qui s'élancent de leur piédestal et portent jusqu'à leur sommet leur guirlande de raisins et de feuilles de vigne, si légèrement fouillée, si gracieusement contournée. Quoique groupées de manière à être fort rapprochées les unes des autres, elles sont pourtant isolées complètement et ne partagent ni leur chapiteau, ni leur piédestal. Le chapiteau est corinthien et la sculpture en est la même pour tous; le piédestal, corinthien aussi, est carré avec un dé garni de feuillages et de fruits sur les trois faces apparentes : ces feuilles sont celles de la vigne, du chêne et du laurier, et les fruits sont des raisins et des glands, le tout varié avec une certaine méthode, de manière que les deux faces qui se touchent ont une ornementation différente.

Un maître dans la science architecturale vous ferait valoir les beautés de l'entablement et du fronton triangulaire, il vous détaillerait l'architecture, la frise et la corniche, il compterait les modillons, décrirait les consoles; mais il ne convient point à un novice dans cet art si difficile, d'entreprendre cette tâche, car il ne pourrait que commettre de lourdes erreurs et se perdre dans les festons et les astragales. Nous nous contenterons donc de faire remarquer que le tympan du fronton a pour ornement des nuages floconneux, du sein desquels on voit se dégager des têtes d'anges.

Quoiqu'elle ne présente rien de merveilleux, la porte du Tabernacle ne peut cependant pas être complètement passée sous silence. Placée dans un enfoncement d'environ cinq centimètres, cette porte a la forme d'un carré long; elle est en cuivre jaune, poli et brillant dans les parties non ciselées : elle se divise dans le sens de la hauteur en trois compartiments, dont les deux plus petits entourent le plus grand. Le comparti-

ment supérieur ressemble à l'inférieur avec cette différence que l'un est décoré de deux palmes croisées et reliées par un nœud, tandis que l'autre est orné de deux branches de laurier. Le compartiment du milieu beaucoup plus grand a pour toute décoration deux branches croisées, reliées par un ruban aux plis fort tourmentés ; ces branches sont garnies de feuilles profondément découpées, de fleurs à quatre pétales et de fleurettes à long tube fermé. Çette décoration qui a tant de rapport avec celle des autres parties, permet de croire que le dessin en a été tracé par la même main. Cette porte est encadrée, sauf dans la partie inférieure, par une guirlande très-saillante qui se compose de feuilles, de fruits et aussi de fleurs qu'il est facile de reconnaître pour des roses.

Au-dessus de toute cette façade et un peu en arrière, apparait le Père Éternel, drapé dans un manteau flottant, un pied dans le vide et l'autre reposant légèrement sur un groupe de nuages d'où émergent deux têtes d'anges; son regard plongeant vers la terre et ses bras largement étendus semblent exprimer qu'il admire ce qui se passe dans ces régions inférieures. Cette statue a un cachet de grandeur et de majesté qui convient admirablement au Roi des rois, et la place que lui a donnée l'artiste en fait bien ressortir toute la beauté.

Aux angles du fronton se dresse un piédestal qui supporte une petite urne surmontée elle-même d'un jet de flammes; c'est le commencement d'une balustrade ou galerie à jour composée de balustres en forme d'urnes, disposition assez commune dans ces sortes d'ouvrages. Après avoir contourné le dôme, cette galerie se prolonge au-dessus des compartiments latéraux et semble ainsi établir une séparation entre le corps du monument et la partie qui le couronne.

Du milieu du Tabernacle et un peu en arrière de tout ce que nous avons décrit jusqu'à présent, s'élance un dais ou dôme qui est comme la tête de l'œuvre tout entière. Ce n'est point un dôme avec coupole, tambour et pendentifs, comme ceux dont l'architecture grecque moderne nous offre de si beaux spécimens : c'est une construction dont le plan hexagone se continue jusqu'au sommet, elle n'a que trois des six pans qui devraient exister, car comme elle devait être adossée à une muraille ou plutôt à un rétable, la partie antérieure était seule nécessaire. Le dais se compose de trois étages de hauteur

assez inégale. Le premier étage est à lui seul plus élevé que les deux autres ensemble ; il repose sur une base ornée de moulures, et est recouvert presque dans toute sa hauteur par de larges feuilles d'acanthe dont la pointe dirigée en haut se recourbe sur un plan symétrique ; dans la partie supérieure se trouvent des volutes apairées trois à trois, s'accostant aux angles, et auxquelles sont encore suspendus des débris de guirlande. Ces volutes supportent un tailloir à moulures qui sert de base au second étage en même temps que de couronnement au premier. Ici l'ornementation devient plus sobre ; ce second étage n'est formé que par une gorge profonde sur laquelle se détache une draperie formant guirlande qui se suspend à l'unique volute dont chaque angle est décoré. Au-dessus, nouveau tailloir orné d'un tore, c'est le troisième étage ; une gorge peu sensible en fait tous les frais et nous trouvons en guise de couronnement une chose qui pour nous n'a pas de nom en architecture. C'est un énorme bourrelet, ou si l'on veut un tore colossal, ayant sur chaque face cinq cannelures garnies d'un petit ornement feuillagé que, dans le langage technique, on appelle *godron* Quels que soient le nom et la forme de ce couronnement, il était destiné dans la pensée de l'artiste à servir de piédestal ou de trône à une statue de la Vierge Mère. On y voit aujourd'hui, et depuis cette année seulement, une statue du Sacré-Cœur, laquelle, au point de vue de l'art, n'est digne ni du sujet qu'elle représente, ni de la place qu'elle occupe. Mais la statue primitive, la Vierge de M. Marie et de son Michel-Ange existe encore ; nous l'avons vue avec peine reléguée derrière l'autel avec des vieilleries de toute nature. Depuis longues années déjà elle est dépossédée du siége d'honneur que lui avait élevé la piété d'un de ses plus fervents serviteurs ; et pourtant elle en est digne à tous égards, car l'artiste a donné à la Mère de Dieu un profil pur, une pose naturelle, des vêtements bien dessinés, et nous n'y avons rien vu qui ne puisse faire honneur à la main d'où sont sorties tant de belles choses. Aussi nous espérons bien que quelque jour cette statue sera tirée de son obscur refuge, et, après une restauration intelligente que nécessite son état actuel, rendue enfin aux hommages des fidèles [1].

[1] Nous devons dire pourtant que cette statue ne paraît pas avoir les propor-

Arrivé sur le faîte, on aspire à descendre ; aussi est-ce là ce qu'il nous faut faire, si nous voulons jeter un coup d'œil sur les deux compartiments latéraux, dignes accessoires de ce principal si remarquable. Chacun de ces compartiments a la forme et presque l'importance d'un rétable complet. Le cadre en est formé par deux groupes de trois colonnes chacun ; l'entre-colonnement est occupé par une statue d'évangéliste, dressée sur un très-beau piédestal au long duquel s'élancent de larges feuilles d'acanthe semblables à celles du dôme. Une guirlande de feuillage sculptée sur la boiserie sert d'encadrement à ce personnage, derrière lequel on aperçoit, légèrement tracés, les contours d'une niche et des rayons allongés qui forment au saint une auréole ou couronne de lumière ; mais cette esquisse est si délicatement, si finement exécutée qu'après un examen attentif nous avons pensé qu'elle était l'œuvre du doreur plutôt que du sculpteur. Dans l'espace semi-circulaire qui de chaque côté relie la façade aux compartiments latéraux nous retrouvons la même disposition : statue d'évangéliste sur piédestal, bordure de feuillage, niche et auréole : tout est semblable, sauf le personnage, car les quatre évangélistes y sont représentés avec leurs attributs traditionnels. Le couronnement des compartiments, quoique moins intéressant que celui de la façade, nous permet cependant d'admirer comment l'artiste a su varier ses moyens d'action. Au-dessus de la corniche, nous retrouvons la galerie et les urnes enflammées dont nous avons parlé ; nous

tions voulues pour figurer au sommet du monument. C'est presque une statuette, car elle n'a guère que 40 centimètres de hauteur, et un piédestal de 5 mètres d'élévation sur 3 mètres de largeur doit sembler un peu massif pour une figure de si petite dimension. Le fini du travail, la dorure et tous les caractères qu'elle présente portent à croire qu'elle appartient à l'œuvre de M. Marie. C'est d'ailleurs l'opinion de ceux qui la connaissent, et son existence nous a été signalée non par les habitants qui semblaient l'ignorer, mais par un visiteur qui l'avait remarquée autrefois et qui croit qu'elle a été enlevée du sommet du Tabernacle. Un membre de la Société archéologique, fort expert dans les choses du passé, pense que ce sommet était dominé par un crucifix monumental; la liturgie exige en effet que l'autel soit toujours surmonté d'un crucifix, et il est bien probable que M. Marie n'a point manqué à cette règle. On peut supposer encore que par une transposition regrettable la statue du Père Eternel a été placée là où devait être la statue de la Sainte-Vierge, tandis que sa place véritable aurait été le pinacle de l'édifice. Ses proportions permettent cette supposition qui nous laisse, il est vrai, la difficulté suscitée par l'absence du crucifix. Cette question devra être étudiée préalablement, si on entreprend la restauration du Tabernacle.

remarquerons de plus dans l'angle qui confine au Tabernacle, une nouvelle urne surmontée d'un panache très-élégant. Au milieu, une draperie forme guirlande entre deux consoles renversées qui supportent un médaillon encadré d'enroulements : de chaque côté de cet encadrement, on voit une sorte de boucle ou de nœud, à l'un desquels est suspendue une guirlande qui se balance dans le vide et qui à l'origine devait aller rejoindre le sommet du dôme. Au-dessus du médaillon, deux têtes d'anges servent de support à une élégante corbeille de joncs entrelacés, de laquelle débordent les fleurs et les fruits. Dans le médaillon de droite est représenté un ange, et dans celui de gauche la très sainte Vierge à genoux sur un prie-dieu. En rapprochant par la pensée les deux personnages et en examinant leur attitude respective, il est facile de reconnaître le mystère de l'Annonciation qui semble avoir eu un attrait particulier pour les artistes de cette époque ; c'est en effet, de toutes les scènes de la vie du Sauveur et de sa sainte Mère, celle que l'on retrouve le plus fréquemment. Par l'inadvertance des ouvriers qui ont reconstitué dans cette église l'ancien Tabernacle de Saint-Saturnin, le médaillon qui devait être à droite a été mis à gauche et réciproquement, en sorte que les deux personnages se tournent le dos au lieu d'être tournés l'un vers l'autre.

Un mot maintenant sur les évangélistes ; l'ouvrier leur a donné une place trop importante dans son œuvre pour qu'on se contente de les mentionner en passant. Le premier qui se présente à droite est saint Mathieu ; il a l'aspect grave et majestueux que l'on donne communément aux patriarches et aux prophètes : sa main gauche montre le ciel, comme s'il voulait dire que de là est descendue la parole qu'il enseigne, la parole de cet évangile que tient ouvert devant lui un ange de forme enfantine. A côté de lui, en retour vers la porte du tabernacle, nous apparaît saint Marc tenant de la main gauche son évangile ouvert et appuyé sur son côté, tandis que sa main droite est armée de l'étendard de la croix que surmonte une petite flamme [1] ; à ses pieds est couché un lion

[1] La croix ainsi disposée est l'attribut de saint Jean-Baptiste et non pas des Apôtres ; celle-ci d'ailleurs paraît n'avoir été donnée à saint Marc qu'après coup. La flamme nous a semblé être en tôle, ce qui est loin d'offrir un cachet d'antiquité. L'auteur du Tabernacle savait assez bien travailler le bois pour n'avoir pas besoin de recourir à un métal quelconque.

qui lève vers lui sa noble tête. A gauche du Tabernacle, et faisant le pendant de saint Marc, est saint Luc qui nous présente le portrait de la Sainte-Vierge sur un tableau ovale en forme de disque ; le bras droit est cassé, il indiquait probablement de la main cette œuvre que lui avait inspirée sa filiale affection pour la Mère de Dieu ; un bœuf est à ses pieds, la tête levée en l'air. Enfin voici l'apôtre bien-aimé, le sublime saint Jean dont le regard tourné vers la gauche et plongeant dans le lointain semble vouloir interroger l'avenir. Sa main droite est étendue en avant et paraît avoir tenu une plume ; son aigle est à ses pieds, les ailes à demi déployées comme s'il allait prendre son essor. — Par leur facture hardie, par leur air magistral, ces quatre personnages contribuent pour une large part à l'effet grandiose que produit l'ensemble de cette œuvre incomparable.

Nous terminerons cette description beaucoup trop longue, en disant que tout ce travail fut doré à l'origine, et que la dorure, quoique ternie par le temps, est encore assez bien conservée. Le doreur a sans doute voulu faire assaut d'habileté avec le sculpteur, car là où le sculpteur laisse quelque surface unie, il a entrecroisé des lignes très-légères, de manière à imiter un treillage serré ou une étoffe, comme s'il avait voulu tromper l'œil et faire croire que ces délicates moulures étaient autant de broderies appliquées sur une étoffe d'or [1].

Quant à l'idée qui a inspiré l'artiste, au sujet qu'il a voulu représenter, il n'est peut-être pas facile de dire quelque chose de certain à cet égard. L'auteur que nous avons cité y a vu l'Ascension, nous ne savons ce qui a pu lui suggérer cette interprétation, car il y manque pour cela le personnage important, indispensable, *Celui qui est monté au-dessus des astres*, Notre-Seigneur lui-même. Nous ne parlons que pour mémoire de l'opinion de ceux qui veulent y trouver la vision d'Ézéchiel ; il y a bien là, il est vrai, le personnage et les animaux symboliques décrits par le prophète, mais ils n'y sont que comme attributs des Évangélistes, et s'ils ont quelque rapport avec la

[1] Un détail qui pourra faire juger de l'importance de cette œuvre, c'est qu'on estime à 3,000 fr. les frais qu'occasionnerait une nouvelle dorure. Un sculpteur, consulté sur ce qu'il en coûterait pour restaurer ce Tabernacle, a évalué cette dépense à 1,500 fr. pour sa seule partie, quoiqu'il y manque seulement des détails.

célèbre vision, c'est qu'ils en attestent la réalisation. Dans cette opinion d'ailleurs on ne pourrait expliquer toutes les parties, et on prendrait le change, en donnant le principal rôle à ce qui n'est évidemment que secondaire, pour laisser dans l'ombre ce qui doit être considéré comme le plus important.

Si on nous le permet, nous dirons timidement ce qui, après un examen attentif, nous a paru le plus plausible à cet égard. L'auteur nous semble avoir voulu glorifier la sainte Eucharistie; il a voulu sculpter sur le bois une hymne à celui qui *fait ses délices d'habiter parmi les enfants des hommes*, et auquel était destiné ce monument. En bas sur le soubassement, l'Agneau des sacrifices anciens est là comme une figure, comme une prophétie de la Victime du sacrifice nouveau. La vigne et le raisin, qui occupent une si grande place dans toute l'ornementation et qui surtout sont mis en relief le long des dix-huit colonnes de la façade, sont toujours employés dans la symbolique chrétienne pour représenter la sainte Eucharistie. Les évangélistes sont là pour attester que l'enseignement de l'Église au sujet de l'Eucharistie est conforme à la parole de Dieu qu'ils avaient mission de transmettre fidèlement aux générations chrétiennes. Les anges indiquent par leur attitude qu'ils adorent ou qu'ils admirent leur Dieu, anéanti par un prodige d'amour. Le mystère de l'Incarnation est représenté dans les médaillons des deux frontons latéraux, parce qu'il est le principe de l'Eucharistie. Personne ne s'étonnera de voir figurer la Vierge Mère dans une œuvre destinée à glorifier ce divin Sacrement qui contient le *vrai corps né de la Vierge Marie (Verum Corpus natum de Mariâ Virgine)*, comme nous le chantons avec toute l'Église. N'a-t-elle pas d'ailleurs été le premier Tabernacle de l'Homme-Dieu, le sanctuaire vivant de la divinité? Enfin le Père Éternel qui domine toute la scène a les bras étendus, soit pour bénir la terre sur laquelle il voit s'immoler *Celui qui est l'objet de toutes ses complaisances*, soit pour exprimer son étonnement, son admiration à la vue d'un sacrifice qui satisfait sa justice et efface les iniquités du monde. Cette interprétation nous semble unifier assez bien les différentes parties de la décoration; elle nous semble surtout parfaitement en rapport avec la piété bien connue de M. Marie, auquel appartenait le choix du sujet, puisqu'il faisait les frais du travail. Nous la donnons pour ce qu'elle vaut, et ceux auxquels elle ne paraîtra pas satis-

faisante ont le champ libre pour nous en présenter qui le soient davantage.

Tel est le Tabernacle de Vieuvicq, petit chef-d'œuvre de sculpture inspiré par un saint et exécuté par un artiste, et digne en tous points de l'admiration de ceux qui savent apprécier les belles choses. Nous sommes heureux d'appeler sur lui l'attention des amis de l'art ; mais nous serions plus heureux encore, si nous voyions des générosités publiques ou privées permettre de lui rendre tout ce que lui ont fait perdre les injures des ans ou le mauvais goût des hommes, et de le reconstituer dans sa primitive splendeur.

Blandainville, 3 décembre 1878.

Ce travail était terminé depuis quelque temps déjà, lorsqu'on nous fit savoir que des découvertes récemment faites dans l'église de Vieuvicq avaient apporté certains changements à son Tabernacle. Nous avons voulu voir par nous-même ce qui en était, et voici ce que nous avons appris.

M. l'abbé Brière, nommé nouvellement à la cure de Vieuvicq, a du goût pour les choses artistiques ; il n'est donc point étonnant qu'il se soit, dès le premier instant, pris d'admiration pour le Tabernacle qui orne sa pauvre église. Il a voulu s'assurer s'il ne retrouverait point quelques-unes des sculptures qui lui manquent, et en cherchant dans l'espèce de capharnaüm où était reléguée la statue de la sainte Vierge, il a découvert deux objets qui ont appartenu à l'œuvre que nous avons décrite.

Le premier de ces objets est la statue de Notre-Seigneur montant au ciel qu'avait vue autrefois le visiteur dont nous avons cité le témoignage. Nous nous expliquons ainsi comment il a cru reconnaître le mystère de l'Ascension dans le sujet traité par l'artiste. Pourtant pour qu'il ait pu dire que le *Sauveur est accueilli par le Père Éternel à son entrée dans les cieux*, il fallait que la disposition des statues fût toute autre qu'elle n'est aujourd'hui. La statue de l'Ascension a été placée au

sommet du Tabernacle, là où il y avait naguère une statue du Sacré-Cœur, et comme elle n'avait point de socle, ni rien qui la pût maintenir debout, elle a été fixée sur le tableau même du rétable, un peu au-dessus du couronnement de l'œuvre. Ainsi placée au milieu de ce tableau dont la peinture bleue a sans doute la prétention de représenter le ciel, cette statue fait un assez bon effet, malgré les mutilations qu'elle a subies ; mais le Sauveur ne nous apparaît point reçu par le Père Éternel qui est placé presque deux mètres au-dessous.

Quoi qu'il en soit, nous hésitons encore à changer de sentiment relativement au sujet de l'œuvre toute entière. Nous ne condamnons plus ceux qui croient que ce sujet est l'Ascension; il nous semble pourtant que, dans cette opinion, il y a certains détails qui n'ont plus leur raison d'être. En y voyant au contraire la glorification de l'Eucharistie, tout nous paraît s'expliquer assez naturellement; la présence même de Notre-Seigneur montant au ciel ne donne lieu à aucune difficulté. Il est là, immédiatement au-dessus du Tabernacle, pour nous apprendre que Celui qui est invisiblement renfermé dans le Sacrement de l'autel est Celui-là même qui autrefois monta visiblement dans le séjour de sa gloire. C'est la traduction pour les yeux, la mise en action, pour ainsi dire, de l'enseignement de la théologie sur le mystère eucharistique... Aux maîtres de trancher la question.

Le second objet découvert par M. le Curé est un charmant socle qui, par sa forme, rappelle celui sur lequel on dépose l'ostensoir aux saluts du Saint-Sacrement, et que nous appelons *thabor*. Sur une base plate, au contour presque ovale, se dressent trois petits anges formant un triangle et soutenant au-dessus de leur tête une plate-forme semblable à la base. L'ange qui se présente en avant soutient la plate-forme des deux mains, mais les deux autres la soutiennent, l'un de la main gauche, l'autre de la main droite seulement. Rien de délicieux comme ce petit groupe; de toutes les parties de l'œuvre, c'est peut-être la plus gracieuse. M. le Curé, pour utiliser ce socle, l'a placé au bas de la porte du Tabernacle, entre les deux anges adorateurs, et il s'adapte si bien à cet endroit qu'il semble avoir été fait pour lui. Il sert d'appui à une croix de cuivre doré d'un bon style, et qui, outre qu'elle s'harmonise assez bien avec tout le monument, a l'avantage de satisfaire aux prescriptions liturgiques.

Disons pour être complet que la statue de la sainte Vierge a été tirée du réduit où l'avaient confinée des mains peu respectueuses, et qu'après une restauration sommaire elle a été posée sur la corniche du deuxième étage du Tabernacle. Ce n'est probablement point sa place primitive, mais quelle était cette place? Il est aujourd'hui difficile de le déterminer. M. le Curé incline à croire qu'elle ne faisait pas partie du Tabernacle. Quoique par le fini du travail elle semble avoir été exécutée par la même main qui a sculpté celui-ci, on peut cependant constater entre l'un et l'autre une certaine différence qui vient à l'appui de ce sentiment[1].

SAINSOT,
Prêtre.

Juillet 1879.

[1] Il existe dans le diocèse de Chartres plusieurs autres tabernacles presque aussi remarquables que celui de Vieuvicq. Citons notamment ceux de La Ferté-Vidame, Autheuil, Combres, Péronville, Baignolet et surtout celui de Beauvilliers qui a beaucoup d'analogie avec le nôtre. On retrouve à Beauvilliers, tabernacle inférieur et tabernacle supérieur, même sujet sur la petite porte, deux gradins à guirlandes, statue du Père Eternel, colonnes disposées de même manière, Evangélistes, etc. La ressemblance est si complète qu'il est impossible de nier que l'un des deux ait servi de modèle à l'autre. Si nos renseignements sont exacts, celui de Beauvilliers serait de moindres proportions. La statue du Père Eternel est au-dessus de la porte du Tabernacle, et la statue de N.-S. s'élevant au ciel couronne le tout, c'est ainsi qu'elles sont disposées à Vieuvicq en ce moment, et c'était probablement la disposition primitive, quoique nous avons pensé le contraire. — M. l'abbé Charles, notre confrère, dans une note où il parle du Tabernacle de Vieuvicq, le compare à celui de la Rouge (Orne), lequel avant la Révolution ornait une des églises de La Ferté-Bernard.

NOTICE

SUR

LA STATUE OUVRANTE

DE

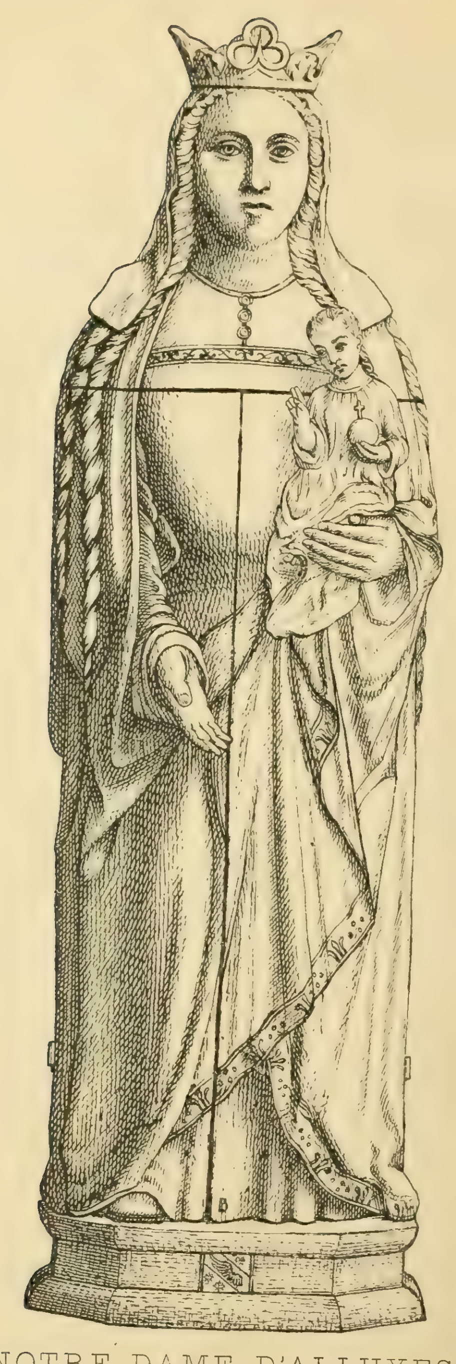
SAINTE-MARIE D'ALLUYES.

La plupart des églises étaient autrefois comme autant de musées chrétiens enrichis des plus belles productions de l'art. Aujourd'hui, dans notre contrée surtout, elles n'offrent plus aux regards que le spectacle de leur nudité ou celui d'un ameublement et d'une décoration vulgaires. C'est dans les musées publics et les cabinets d'amateurs qu'il faut aller admirer ces beaux ouvrages ciselés, peints ou sculptés dont la foi de nos aïeux avait doté les temples catholiques.

C'est donc une précieuse découverte pour l'archéologie que celle d'un objet d'art remarquable dans une modeste église de campagne. Telle est la Statue ouvrante, appelée *Sancta Maria de Alluveis*, qui va faire l'objet de cette notice. C'est un morceau de sculpture du XVI[e] siècle, aussi rare que précieux, qui a, par bonheur, échappé aux ravages des révolutions [1] et à la

[1] Cette statue a été préservée d'une entière destruction en 1793, grâce à une personne bien avisée qui, saisissant le bon moment, l'a dérobée aux regards des dévastateurs et l'a placée d'abord sous l'escalier du clocher, puis, quelques jours après, transportée fort avant entre la voûte de la chapelle latérale et celle de la nef de l'église, où il est très difficile de pénétrer.

(Note communiquée par M. le curé d'Alluyes.)



NOTRE-DAME D'ALLUYES

Statue ouvrante fermée.



NOTRE-DAME D'ALLUYES

Statue ouvrante développée.

chasse opiniâtre des collectionneurs d'antiquités. Je suis heureux de le signaler au monde des artistes et de l'inventorier, en quelque sorte, par une description exacte, afin d'établir sa provenance et les droits séculaires de la paroisse d'Alluyes à sa possession inaliénable : je ne serai en cela, du reste, que l'interprète des pensées et des intentions du vénérable M. Chevallier, curé d'Alluyes, homme de science et de goût, auquel on devra la restauration et la conservation de cette belle statue.

Les images ouvrantes, se développant en triptyques, sont devenues une véritable rareté. Je n'en ai vu citer qu'une seule de grande dimension dans les *Annales archéologiques* de Didron (tome XXVI, page 415). C'est celle de la Vierge de Saint-Ouen-l'Aumône, près de Pontoise ; et encore a-t-elle perdu sa décoration la plus intéressante : les anciennes figurines qui remplissaient les niches pratiquées à l'intérieur des volets, ont été remplacées par des statuettes modernes. Cette statue de Vierge-Mère, que l'on date du XIIIe siècle, est assise et tient l'Enfant-Jésus debout sur le genou.

Les *Annales Archéologiques* renferment de plus, à l'article traitant des *Images ouvrantes*, une description détaillée de la statuette en ivoire, du XIIIe siècle, qui figure au Musée du Louvre. Elle s'ouvre entièrement dans la ligne médiane et représente, à l'intérieur, les scènes de la Passion de Jésus-Christ. Elle a 0^m 45 de hauteur. L'auteur de cet article, M. Ed. Didron, parle aussi de deux autres images semblables dont l'une se trouve au Musée Archéologique de Rouen et l'autre au Musée des Beaux-Arts de Lyon. Enfin, il relate quelques pièces d'un inventaire des trésors de la Couronne de France, publié par M. de Laborde, où on lit sous le n° 1380 : « Un joyau où est » l'Annonciation et est le ventre de Nostre-Dame ouvrant où » est dedans la Trinité, et sont Saint Père et Saint Pol aux deux » côtés dudit joyau. » (Inventaire de Charles V.)

Les autres objets catalogués sont des bijoux et des reliquaires s'ouvrant pour former des diptyques ou des triptyques, et montrant à l'intérieur des sujets religieux ou des figures de Saints ; mais aucun d'eux ne se rapproche plus de la statue ouvrante de l'église d'Alluyes que le joyau de Charles V.

Je vais essayer de la décrire, et, pour suppléer à l'insuffisance de la plume, je joins à cette notice deux dessins,

l'un représentant l'extérieur et l'autre l'intérieur de l'image[1].

Mais il faut dire tout d'abord qu'elle a subi, dans quelques endroits, les injures du temps. Ainsi l'Enfant-Jésus, la main droite de la Vierge et sa couronne avaient disparu. C'est un scupleur de la contrée, M. Paul Malenfant, qui, sous la direction d'artistes éclairés, lui a restitué ces différentes parties. Heureusement les bas-reliefs de l'intérieur sont restés intacts. La peinture seule a souffert.

Cette statue, taillée dans un tronc de noyer, a 0m 96 de hauteur et 1m 08 si l'on comprend le socle et la couronne. Fermée, elle se présente à peu près comme toutes les Vierges-Mères, portant l'Enfant sur le bras gauche. Elle est habillée d'une robe rouge que recouvre un manteau bleu à bordure émaillée de petites fleurs de lis d'or. Un voile court descend de sa tête, sous une couronne tréflée, jusque sur ses épaules et laisse à découvert les torsades de sa longue chevelure. La figure de la Vierge est correcte. L'Enfant-Jésus, qui est une restauration (il ne restait de l'ancienne figure que les pieds enveloppés dans les plis d'une robe traînante), bénit de la main droite et tient de l'autre le globe du monde. Il est à remarquer que seul, le pied droit de la Vierge est apparent sur le socle.

Tout l'intérêt de cette image est à l'intérieur. Les deux volets formant la partie antérieure s'ouvrent au moyen d'un loqueteau placé au bas de la statue, se déploient en triptyque, depuis les pieds jusqu'au milieu de la poitrine, et offrent aux regards un bas-relief et des peintures dont l'exécution dénote des mains plus habiles et plus exercées que celles qui ont fait le travail extérieur.

Le bas-relief, sculpté au milieu et dans le corps même de la statue, représente les trois personnes de la Sainte-Trinité, telles que les XVe et XVIe siècles les ont souvent reproduites, non seulement en scuplture, mais en peinture, dans les livres d'heures et les images populaires. Le Père éternel, assis sur un trône sans dossier, a la tête nue, le front chauve, une longue barbe et des traits qui respirent la sérénité. Il supporte de ses deux mains les bras d'une Croix sur laquelle son Fils unique a subi la mort temporelle. Les trois extrémités de cette

[1] Cette statue a été exposée dans la salle des séances de la Société Archéologique pendant la réunion où fut donnée lecture de cette notice.

croix sont taillées en biseau. L'Esprit-Saint, sous la figure d'une colombe, s'échappe de sa bouche comme un souffle (*spiritus, flamen*), et plane sur la tête du divin crucifié. Chose singulière! il n'a qu'un pied de visible, comme la grande statue, c'est le pied gauche.

Le vêtement du Père éternel est très-riche; sa tunique blanche est rehaussée d'ornements brillants, et le manteau d'or à revers bleu-ciel, qui retombe de ses épaules, est largement drapé sur les genoux. Au-dessus de sa tête, une gloire étincelle, et, de chaque côté, dans les angles, deux petits anges joufflus voltigent dans les airs avec beaucoup de grâce et de légèreté; ils tiennent chacun un écusson, sur lequel ne se remarque aucune trace d'armoiries. Tout ce panneau, avec ses fonds et ses reliefs, a été peint à la colle sur apprêt de blanc; c'est ce qui a beaucoup contribué à la détérioration de la peinture.

Il faut avouer que cette idée de représenter la Sainte-Trinité dans le sein de Marie, est pour le moins aussi hardie qu'ingénieuse. Les premiers âges de la Renaissance, qui raffinaient en toute chose, poussèrent peut-être un peu loin le mysticisme de leurs conceptions pieuses. Faut-il en conclure cependant, pour ce qui regarde le sujet en question, qu'il frise l'hérésie? Et doit-on, avec le docte chancelier Gerson, s'indigner, à la vue d'une scène pareille, de ce qu'on ait osé incarner les trois personnes divines dans le sein de Marie[1]? Ce serait, je pense, s'en exagérer la vraie signification et dénaturer même l'intention des artistes de cette époque qui devaient savoir leur *Credo*. Ils avaient pour but sans doute de rappeler ici le mystère de l'Incarnation, comme l'indique la décoration picturale des deux volets où l'Annonciation est figurée; mais ne voulaient-ils pas en même temps donner une forme sensible à ces paroles de l'Archange : *Dominus tecum*? Evidemment Dieu le Père, le Fils et l'Esprit, étaient en Marie d'une façon intime et spéciale, par *circumincession*, au moment où elle concevait dans son sein l'humanité du Fils par l'opération merveilleuse

[1] « Il paraît que du temps de Gerson, il y avait à l'église des Carmes, à Paris, un tableau représentant la Trinité dans le corps ouvert de la Vierge. L'illustre chancelier s'indigna, avec raison, de ce qu'on avait osé incarner les trois personnes divines dans le sein de Marie. » (*Annales Archéologiques*, tome XXVI, note 1 de la page 416.)

de l'Esprit-Saint. On sait, de plus, que la Sainte Vierge était fréquemment appelée, dans les prières et les écrits des XVe et XVIe siècles, *la Chambre de la Très-Sainte-Trinité* [1]. Les statues ouvrantes qui renferment cette image, dès le XIVe siècle, ne sont donc que la mise en scène de cette qualification très orthodoxe [2].

Passons à l'étude des peintures qui ornent les volets et qui représentent la Salutation angélique. Sur le panneau de droite, on voit l'ange Gabriel arrivant des cieux, les ailes déployées, pour annoncer à Marie le mystère de l'Incarnation. Il prononce ces mots de la Salutation inscrits sur une banderole qui flotte au-dessus de sa tête : AVE GRACIA (*plena*). Sa pose est majestueuse et sa physionomie pleine de noblesse. Un bandeau ceint sa chevelure flottante. Une petite croix posée sur son front, dans les touffes de ses cheveux, signifie peut-être son rôle de messager des mystères divins, et doit exprimer que la Rédemption sera le couronnement des merveilles qui vont commencer. Ses bras sont nus; il tient de la main gauche un long sceptre fleuronné, et, de l'index de sa droite levée, il montre le ciel ou plutôt l'Esprit-Saint qui, sous la forme d'une colombe, précipite son vol pour opérer le mystère. Il est vêtu d'une longue robe qui flotte sur ses pieds nus, et d'une sorte de peplum retenu par une ceinture au milieu du corps et descendant jusqu'aux genoux.

Les accessoires du tableau ne méritent pas une grande attention. L'artiste les a évidemment négligés. L'Archange marche sur un parquet dont les planches veinées sont assemblées avec de grosses chevilles. Le fond est rempli par une fabrique, en

[1] On lit dans une poésie intitulée : *le Grand Testament*, de François Corbueil, dit Villon, poète du XVe siècle :

> Premier, j'ordonne ma pauvre âme
> A la benoiste Trinité,
> Et la commande à Nostre-Dame,
> Chambre de la Divinité.....

[2] Je dois déclarer ici, en ma qualité de prêtre, que je n'ai pas l'intention de toucher à la question liturgique concernant la vénération des Saintes Images. C'est à l'Église qu'il appartient d'en décider. Mais si un théologien pouvait éprouver quelque scrupule à honorer cette statue ouverte, elle se trouve, étant fermée, parfaitement conforme aux règles canoniques et aux traditions chrétiennes, beaucoup plus même que certaines Vierges sans enfant, non approuvées par l'Eglise, produits de la fantaisie et du mercantilisme.

terme d'art, qui n'a rien d'architectural. Il y a seulement à remarquer, ici, dans une niche cintrée du petit monument en forme de tour, une espèce de vase à long col, que le peintre a eu soin de reproduire sur le côté opposé du triptyque.

A bien considérer l'attitude de cet envoyé céleste, son costume à l'antique et la forme de son sceptre, ne dirait-on pas que l'artiste s'est inspiré d'une image de Mercure? Il ne lui manque que les talonnières et le pétase ailés et surtout des serpents au lieu de fleurons à son caducée. A cette vue, certains savants de notre époque, qui ne voient dans l'art chrétien qu'une transformation de l'art païen, n'hésiteraient pas à déclarer que d'un Mercure le peintre a fait un saint Gabriel, puisque l'on a bien osé avancer que le Mercure criophore (portant un bélier) a été adopté par le Christianisme qui l'a métamorphosé en Bon Pasteur [1] ! J'aime mieux croire et c'est plus vrai, que les chrétiens, tout en répudiant les idées du Paganisme, ont pu modeler quelquefois la forme de leurs figures sur celles des divinités païennes. L'Évangile n'a-t-il pas son ange Gabriel et son Bon Pasteur, comme les anciens avaient leur messager des dieux et leur Criophore? Le Christianisme, après tout, n'est pas une singerie perfectionnée du Paganisme dont il a détruit le culte et les idoles.

On pourrait faire la même observation sur beaucoup d'autres représentations antiques, telles que, par exemple, le *pèsement des âmes*, au seuil de l'autre vie, scène plutôt chrétienne que païenne, qui a exercé la plume d'Homère et le pinceau des peintres de l'Egypte. C'est en vain que M. Alfred Maury s'est évertué naguère à prouver, dans une dissertation très-longue et très-savante sur la *Psychostasie* [2], que l'art chrétien avait emprunté au paganisme cette belle composition. L'idée en appartient à la Bible. Est-ce que Daniel n'a pas dit au roi de Babylone, Balthasar: *Thecel: appensus es in staterâ, et inventus es minus habens;* Thecel signifie: tu as été *pesé dans la balance* et tu as été trouvé trop léger [3]. Du reste, les symboles philosophiques des païens, conformes aux traditions primitives, étaient du domaine universel, et les chrétiens pouvaient très-

[1] *Revue Archéologique*, année 1862, t. 1, page 363.

[2] *Revue Archéologique*, tome I, pages 501 et suivantes.

[3] Daniel, v, 27,

bien s'en emparer pour les adapter à leurs croyances. Mais que ce soit le paganisme avec ses fétiches qui ait inspiré les artistes chrétiens; que d'un Mercure ils aient fait un saint Michel ou un saint Gabriel, et du Criophore un Bon Pasteur, ce sont là des erreurs et même des énormités. Quant à l'esthétique, il faut convenir que le Christianisme a toujours pris le beau idéal partout où il l'a trouvé, même dans les œuvres de l'antiquité païenne, pour en faire le revêtement et la parure de la vérité.

Voilà une digression qui m'a un peu écarté de mon sujet, mais l'occasion s'étant présentée de la faire, j'avoue que je l'ai saisie avec empressement. J'en ai fini avec Mercure et l'ange Gabriel. Passons immédiatement au panneau de gauche, où la Vierge Marie reçoit le salut de son auguste visiteur. Il vient de la surprendre au moment où, assise sur un pliant, elle lit et médite les prophéties bibliques, car le livre sacré est encore ouvert sur ses genoux. Sa main droite est posée dessus, et elle étend la gauche sur son cœur. Sa tête, vue de profil, est remplie de dignité; elle se tourne vers l'ambassadeur du Très-Haut et le considère de ce regard vague et interrogateur qui exprime la réflexion. Mais déjà elle a prononcé le *fiat,* car un faisceau de rayons lumineux dardés vers son sein indique le passage de l'Esprit divin qui descend en elle. Son vêtement est très-simple : c'est une robe rose agrafée sur la poitrine, et par dessus un manteau bleu verdâtre; rien ici du costume bizarre du seizième siècle.

Ces deux figures, celles de la Vierge et de l'ange, ne doivent pas être appréciées au point de vue de la pureté des lignes et du fini de la peinture. Ce sont de ces images que peignaient, avec le talent et la facilité de l'habitude, les artistes nomades de la Renaissance. Mais il faut ajouter, pour rendre justice au bon goût et au savoir-faire de celui qui a tracé au bout du pinceau cette scène de l'Annonciation, qu'il l'a traitée avec ce sentiment de l'art chrétien qu'on ne retrouve plus que rarement dans les œuvres postérieures des maîtres eux-mêmes.

Le fond du tableau où figure la Vierge ne brille pas plus que son pendant par la richesse de l'architecture. La balustrade, percée d'arcatures, qui se voit sur le volet opposé, se continue sur celui-ci, et plus loin on aperçoit, au-dessus du mur d'enceinte, un lointain de paysage. Le tout est encadré, d'un

côté, par les larges plis d'un rideau vert, et, de l'autre, par une colonne tronquée posée sur un balustre, au sommet de laquelle est perché un hibou. Toutefois cette construction et cet intérieur de fantaisie sont agrémentés, çà et là, de petits détails symboliques dont l'étude n'est pas sans intérêt.

Devant la Vierge et à ses pieds, un vase renferme le lis traditionnel, image de sa pureté sans tache : *quasi lilium inter spinas*. Au-dessus de sa tête, on distingue à peine un cercle entouré de sept appendices d'une forme indéterminée ; ils retenaient peut-être des flammes, car on en voit deux qui glissent sur la tête de la Vierge ; les autres ont pénétré dans son sein. Manière ingénieuse et originale de représenter les sept dons du Saint-Esprit se reposant sur la fleur du rameau de Jessé : *et flos de radice ejus ascendet; et requiescet super eum spiritus Domini,* etc. (Is., XI, 2). Le mystère est donc accompli

Mais que signifie le hibou juché sur le fût brisé de la colonne à droite du volet? Figure-t-il l'heure avancée du soir où la pieuse Marie s'est livrée à ses contemplations? C'est bien probable, car le hibou fuit le jour et n'apparaît qu'aux approches de la nuit ; et ce qui pourrait confirmer cette opinion, c'est que, dans une petite niche cintrée de la muraille, on aperçoit distinctement un flambeau allumé, pour ne pas dire la modeste chandelle du pauvre. On objectera sans doute que la vue du paysage, au dernier plan, suppose le plein jour ; mais ne poussons pas trop loin la critique ; il s'agit ici tout simplement de symboles. Le hibou et la chandelle indiquent donc le temps de la veille, du recueillement et de la prière. C'est celui qu'a choisi la Sainte-Trinité pour députer un prince de sa cour vers Celle qui allait devenir la Mère du Verbe. Toutefois, cette lumière ardente pourrait être encore l'emblème de la vigilance que l'Évangile place aux mains des Vierges sages dont Marie est le modèle.

Une autre niche, plus élevée que la première, renferme une sorte de vase, une fiole allongée, à peu près pareille à celle qui est peinte sur le panneau de droite. On voit, en outre, derrière la Vierge, un objet qui ressemble à un miroir à pied, posé sur une table. Il est présumable que le décorateur aura voulu symboliser par ces ornements quelques-uns des attributs mystiques que l'on récite dans les Litanies, tels que ceux-ci.

Vas spirituale, vas honorabile, speculum justiciæ; attributs, du reste, en rapport avec le mystère de l'Incarnation.

Mais je reviens au hibou, qui doit avoir ici une signification plus étendue. Il faut remarquer, en effet, qu'il est perché sur un tronçon de colonne fendue. Ce n'est pas sans dessein que le peintre a imaginé ce détail original.

Le hibou, ou le *nycticorax* de la Bible, a toujours été l'image de l'ignorance et de l'aveuglement, à cause de sa prédilection pour les ténèbres de la nuit. Voilà pourquoi, au Moyen-Age, les Juifs étaient représentés sous la figure du nycticorax, en raison de leur cécité volontaire: *dilexerunt magis tenebras quàm lucem.* On lit à ce sujet, dans le *Livre des Natures des Bestes:* « Del nicticorax à li poples des Juis la semblance. » Plus loin, après avoir dit qu'ils refusèrent Jésus-Christ pour roi, l'auteur ajoute : « C'est à entendre que Jui ne creirent pas » que Dex s'aombra en la Sainte Vierge ..: et ne la voldrent » conoistre par l'oscurité de lor mescreance... Et por cete » samblent Jui le nicticorax, il het la lumière del jor et aime » ténèbres, et tot li oisel l'ont en despit, et tot li crestiens ont « Jui en dépit. »

Par extension, l'on peut dire aussi que ce hibou est l'image de Satan, l'Esprit des ténèbres, qui a poussé les Juifs dans ce coupable aveuglement. Alors on comprend que l'artiste chrétien ait placé cet oiseau de nuit dans un angle du tableau, loin de la lumière, sur un débris de colonne, pour mieux faire ressortir le contraste frappant qui existe entre l'arrivée du Soleil de Vérité dans le sein de Marie et l'erreur profonde où s'enfonce le Judaïsme; entre le règne du Christ et de la Justice qui commence, et celui de Satan et du péché qui s'abîme dans la mort.

J'ai terminé la partie descriptive et iconographique de mon travail. Il ne me reste plus qu'un mot à dire touchant le côté historique. Sur le milieu du socle où repose la statue, on remarque les pièces d'un blason qui lui donne une importance très-grande et en fait un monument précieux pour l'église d'Alluyes. Ces armoiries sont comme l'acte authentique de sa donation et de son appartenance à cette église. Elles sont *d'azur à la bande d'or chargée d'un demi-vol de sable, accompagnée de trois étoiles d'or, une en chef et deux en pointe.* Ce sont les armes de Florimont Robertet, baron d'Alluyes, dont la devise était : FORS VGNE (excepté une).

Deux membres de la famille des Robertet portèrent le prénom de Florimont (que l'on écrit aussi Florimond). Le premier était trésorier-général du royaume sous Louis XII. Il acquit par échange le domaine d'Alluyes, l'une des cinq baronnies du Perche-Gouet, de Antoine de Luxembourg, en 1510. Son fils, Claude Robertet, également trésorier-général, fut le père du second Florimont, secrétaire d'Etat sous Charles IX, de 1559 à 1569, époque de sa mort. Celui-ci avait fixé sa résidence au château d'Alluyes, comme le prouvent ces vers flatteurs que lui adressait Ronsard, dans son *Hymne au Printemps* :

En l'honneur de cet hymne, ô printemps gracieux,
Trois fois je te salue, et trois fois je te prie
D'éloingner tous malheurs du Chef de mon Alluye.

La façon un peu libre avec laquelle ce poète chanta le baron d'Alluyes dans ses poésies érotiques à la mode du temps, a pu faire supposer et écrire à certains biographes que Florimont Robertet *était plus ami des lettres et des plaisirs que des affaires*[1]. Mais les faits sembleraient démentir cette opinion hasardée et sans fondements sérieux. Car à peine venait-il de recevoir le titre et la charge de secrétaire d'Etat, qu'il était mandé au Louvre par Charles IX, en 1560, ainsi que trois autres secrétaires auxquels le nouveau roi fit ce commandement : « *Que doresnavant ils se tinssent auprès de sa mère* et » la suivissent et non autres, pour recevoir d'elle ses bons » commandements et ne faire aucune expédition des affaires » du royaume que celles qui leur seroient par elle ordonnées. »

Florimont Robertet mourut à l'âge de 36 ans, sans laisser de postérité. Sa nièce, Françoise Robertet, petite-fille de Claude, porta la baronnie d'Alluyes, en 1589, à Jean Robertet, seigneur de la Bourdaisière, son mari[2]; et en 1591, ce domaine passa de la famille des Robertet, qui allait s'éteindre, dans celle de François d'Escoubleau, marquis de Sourdis, gouverneur de Chartres.

On peut croire, d'après ces renseignements, que c'est à ce dernier Florimont Robertet que l'église d'Alluyes doit la statue

[1] *Biographie universelle*, par Michaut.
[2] *Mémoires de la Soc. Arch. d'Eure-et-Loir*, tome V, page 86.

ouvrante de sa *Sancta Maria de Alluveis ;* elle daterait donc à peu près du milieu du XVIe siècle.

Elle a toujours occupé, depuis plus de trois cents ans, l'autel d'une chapelle, dite de la Sainte-Vierge, formant nef latérale au midi, et construite vers le milieu du XVe siècle. Son style, en effet, et sa décoration contrastent avec l'architecture romane du XIe siècle du reste de l'édifice. La porte principale de l'église qui ouvre au bas de cette nef méridionale et qui est peut-être moins ancienne, est encadrée de deux pilastres et d'un linteau, avec frise, ornés de figures d'anges et d'arabesques délicatement sculptés dans le goût de la Renaissance. Une autre porte murée, basse et étroite, qui donnait accès dans le sanctuaire même de cette chapelle, est cintrée en anse de panier et couronnée d'un pinacle garni de feuilles recourbées.

Ce sont vraisemblablement les seigneurs d'Alluyes qui ont fait construire cette chapelle où Robertet Florimond a placé la statue ouvrante. Les de Bar, de Luxembourg et d'Anjou, les d'Armagnac, de Nemours et de Rohan, sans parler de Louis XI qui possédait Alluyes en 1481, pouvaient laisser dans ce charmant séjour des traces de leur munificence.

Puisse cette notice, qui a fait connaître, comme œuvre d'art, à quelques antiquaires, la statue ouvrante de la Vierge d'Alluyes, contribuer aussi à la faire toujours vénérer par les habitants de ce village comme elle l'a été pendant trois cents ans par leurs ancêtres !

L'abbé A. HÉNAULT.

3 Mars 1880.

PRODUIT DES RACHATS

APPARTENANTS A

LA BARONNIE DE BROU

DUS A TOUTES MORTS ET MUTATIONS, MÊME EN LIGNE DIRECTE, ANNÉE COMMUNE, EN LES SUPPOSANT OUVERTS LA MÊME ANNÉE ET EN EN DIVISANT LE TOTAL EN 20me OU EN 25me QUI REPRÉSENTE LADITE ANNÉE COMMUNE.

---

1. *Châtellenie de Miermaigne,* paroisse de Miermaigne. — Possesseur, M. de Reverseaux.

Ils ne reste des domaines que 52 arpents de terres, prés et bois qui, évalués à 6 liv. l'arpent font .	312 liv.	» s.	» d.
Les cens et rentes sont de	502	5	»
Cens doublés suivant la coutume . .	23	11	»
36 vassaux à 3 liv.	108	»	»
Lods et ventes sur 2,171 arpents de terres, bois, prés, moulins, qui, évalués à 200 liv. l'arpent, font 434,200 liv., dont le 50me supposé vendu pendant l'année serait de 4,644 liv., qui produirait, en lods et ventes, remise faite du quart	287	17	6
Droit de justice haute, moyenne et basse	3	»	»
Droit de scel à contrats	3	»	»
Droits de péage, etc.	3	»	»
A reporter . . .	1,242 liv.	13 s.	6 d.

Report	1,242 liv.	13 s.	6 d.
Droits de coutume, etc.	3	»	»
Droits de garenne, etc.	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	1,251 liv.	13 s.	6 d.

2. *Seigneurie de Moulhard,* paroisse de Moulhard. — Possesseur, M. de Reverseaux.

178 arpents de terres labourables . .	1,068 liv.	» s.	» d.
3 arpents 87 perches 1/2 de prés à 40 liv.	155	»	»
Cens	2	8	7
Cens doublés	2	8	7
Rentes	44	12	»
16 vassaux	48	»	»
Lods et ventes sur 400 arpents de terre	100	»	»
Justice jusqu'à 60 sous	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	1,426 liv.	9 s.	2 d.

3. *La Cocherie et le Boullay,* paroisse de Moulhard. — Possesseur, M. de Reverseaux.

43 arpents de terre labourable, prés et noues, garennes, étangs, maisons	258 liv.	» s.	» d.
Cens et rentes	29	3	3
Bonde de l'étang	3	»	»
Lods et ventes sur 168 arpents de terre	42	»	»
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	338 liv.	3 s.	3 d.

4. *La Fosse-aux-Talbots,* paroisse d'Unverre. — Possesseur M. de Reverseaux.

35 arpents de terre labourable, maisons, cour et jardins.	210 liv.	» s.	» d.
Cens et rentes	3	10	8
Lods et ventes sur 26 arpents 3 boisseaux de terre.	6	11	6
A reporter	220 liv.	2 s.	2 d.

Report. . . .	220 liv.	2 s.	2 s.
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	226 liv.	2 s.	2 d.

5. *La Galibaudière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Reverseaux.

38 arpents de terre labourable . . .	228 liv.	» s.	» d.
Cens et rentes	3	15	»
Lods et ventes sur 34 arpents de terre	8	10	»
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	246 liv.	5 s.	» d.

6. *La Soudarie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Reverseaux.

36 arpents de terre, maisons, cours et jardins	216 liv.	» s.	» d.
3 journées de noues	18	»	»
Cens et rentes	8	16	2
Lods et ventes sur 63 arpents de terre.	15	15	»
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	264 liv.	1 s.	2 d.

7. *Châtellenie de Frazé*, paroisse de Frazé. — Possesseur, M. Thiroux d'Arconville.

Le château, la ville, droits sur icelle, moulin, droit de halle, étang, prés, terres labourables, censive, rentes foncières et seigneuriales, lods et ventes, justice haute, moyenne et basse et autres droits de châtellenie . 4,410 liv. 14 s. »

8. *Le Souchay*, paroisse de Frazé. — Possesseur, M. Thiroux d'Arconville.

Un hébergement et 88 arpents 2 minots 1 boisseau de terre.	530 liv.	5 s.	»
1 vassal.	3	»	»
A reporter	533 liv.	5 s.	» d.

Report. . . .	533 liv.	5 s.	» d.
Droit de panage.	3	»	»
Droit de coutume	3	»	»
Justice jusqu'à 60 s.	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	545 liv.	5 s.	» d.

9. *La Poterne*, paroisse de Saint-Lubin-de-Brou. — Possesseur, M. Thiroux d'Arconville.

2 petits jardins près Bron contenant 1 boisseau et demi.	4 liv.	» s.	2 d.
Droit de coutume	3	»	»
Justice foncière.	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	13 liv.	0 s.	2 d.

10. *La Petite-Touche*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Thiroux d'Arconville.

Un hébergement et 50 arpents de terres et pâtures	300 liv.	» s.	» d.
12 journées de prés	300	»	»
11 vassaux	33	»	»
Justice jusqu'à 60 s.	33	»	»
Cheval de service	3	»	»
	639 liv.	» s.	» d.

11. *Châtellenie de Saussay*, paroisse de Bretoncelles. — Possesseur, M. d'Aligre.

1,294 arpents de terres et bois . . .	7,764 liv.	» s.	» d.
30 arpens de prés	1,200	»	»
1 moulin à eau	300	»	»
Cens, rentes, lods et ventes. . . .	300	»	»
10 vassaux	30	»	»
Justice haute, moyenne et basse . .	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	9,600 liv.	» s.	» d.

12. *Seigneurie de Brimont*, paroisse de Combres. — Possesseur, M. d'Aligre.

300 arpents 2 boisseaux de terre et bois.	1.800 liv.	15 s.	» d.
13 arpents 6 boisseaux de prés . . .	550	»	»
3 étangs contenant 34 arpents . . .	204	»	»
3 moulins	600	»	»
6 vassaux	18	»	»
Cens et cens doublés.	13	14	»
Rentes en argent	97	18	10
37 poules	18	10	»
3 chapons	3	5	»
13 setiers de blé	234	»	»
Cheval de service.	3	»	»
Justice	3	»	»
Droit de garenne	3	»	»
Droit de colombier.	3	»	»
	3,554 liv.	2 s.	10 d.

13. *Seigneurie des Champeaux*, paroisse de Combres. — Possesseur, M. d'Aligre.

Principal manoir	40 liv.	» s.	» d.
Justice	3	»	»
Pont-levis	3	»	»
Colombier	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
80 arpents de terres, pâtures et bois .	480	»	»
Moulin à vent	3	»	»
Cens et cens doublés	16	18	6
Rentes	76	3	6
22 poules	11	»	»
	639 liv.	2 s.	» d.

14. *Le Souchay ou Fournil-Grison*, paroisse d'Unverre — Possesseurs, les sieurs Renou.

96 arpents de terres, noues et maisons . . .	576 liv.
Cheval de service.	3
	579 liv.

15 à 18. *La Moutonnière* et *le Moulin de Foussard,* paroisse de Vieuvicq; *Les Trois Muids de la Butte* et *la Pelardière,* paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Cugnot de l'Epinay.

400 arpents de terres, prés, noues, bois, moulins, maisons . . . . 4,000 liv.

19. *La Fourerie,* paroisse de Vieuvicq. — Possesseur, M. des Ligneris.

229 arpents 2 minots de terres et maisons . . 1,200 liv.

20. *La Petite-Fourerie,* paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

30 arpents de terres et prés . . . . 180 liv.

21 à 25. *La Grande-Bretèche, la Herbaudière, les Autels-Saint-Eloi* ou *l'Aulnay, Prémehery, les Guionnières.* — Possesseur, M. de Lesseville.

Terres	10,795 liv.	6 s.	4d.
Vins et vinages	899	12	3
	11,694 liv.	18 s.	7d.

26. *Les Espinelières,* paroisse de Charbonnières. — Possesseur, M. de Lesseville.

55 arpents de terre labourable, bois et noues. . 330 liv.

27. *Seigneurie de Mottereau,* paroisse de Mottereau. — Possesseur, M. Cugnot de l'Epinay.

Terres	5,223 liv.	» s.	» d.
Vins et vinages.	333	7	6
	5,556 liv.	7 s.	6d.

28. *Le Bois des Dézerts,* paroisse de Mottereau. — Possesseur, M. Cugnot de l'Epinay.

300 arpents de bois . . . . 1,516 liv. 13 s. 3d.

29. *Seigneurie de Bois-Ruffin,* paroisse d'Arrou. — Possesseur, M. le baron de Montmorency.

2,665 arpents de terre . . . . 15,990 liv.

A reporter . . . . . . 15,990 liv.

Report.	15,990 liv.
5 étangs contenant 300 arpents	1,800
Profits de directes	210
	18,000 liv.

30 et 31. *Le Tronchay* et *le Thuy*, paroisse de Saint-Lubin-d'Isigny. — Possesseur, M. Prévost de Chantemesle.

1,200 arpents de terre	7,200 liv.
12 vassaux et directes censuelles et féodales. .	300
Justice haute, moyenne et basse	3
Cheval de service.	3
	7,506 liv.

32. *Le Verger-lez-Châteaudun*, paroisse de St-Denis-les-Ponts. — Possesseur, M. Dupont, élu.

Moulin à eau et 20 arpents de terre . . . . . 500 liv.

33. *Fief de Saint-Bomer*, paroisse de Saint-Denis-les-Ponts. — Possesseur, Mme de Meslay.

Sans domaine. 31 vassaux . . . . 96 liv.

34. *La Grande-Touche*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Meslay.

108 arpents de terres, prés, moulins, rivière et garenne	648 liv.
Droits divers	18
	666 liv.

35. *Les Chapizeaux*, paroisse de Combres. — Possesseur, M. le comte de Blainville.

283 arpents 66 perches 1/2 de terres. . .	1,701 liv. 10 s.
Droits divers	12 »
	1,713 liv. 10 s.

36. *Boizard*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Barré.

53 arpents de terres et bâtiments.	318 liv.
Cheval de service	3
	321 liv.

37. *Seigneurie de Thoriau*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

65 arpents 17 perches de terres et bâtiments	390 liv.	» s.	» d.
Cens et cens doublés	33	5	2
Vassaux, arrière-vassaux et autres droits	52	»	9
	475 liv.	5 s.	11 d.

38. *La Corbinière*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Bâtiments et dépendances	150 liv.
82 arpents de terre	492
Cens et cens doublés	10
Droits divers	16
	668 liv.

39. *Brossard*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

133 arpents 2 perches de terres et bois	772 liv.	10 s.
5 arpents en herbages	78	»
Droits divers	6	»
	856 liv.	10 s.

40. *L'Aumosnerie*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

18 arpents de terres, maisons et jardins fruitiers	144 liv.
Droits divers	6
	150 liv.

41. *Seigneurie de Dampierre*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Maison, censive, patronage et droits divers . . 41 liv. 2 s.

42. *La Grande-Plumerie*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Sans domaine. Droits divers . . . . 9 liv.

43. *Le Chemin*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Sans domaine. Droits divers . . . . 9 liv.

44. *La Loctière*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Sans domaine. Droits divers . . . . 9 liv.

45. *La Fourerie*, paroisse de Dampierre — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Sans domaine. Droits divers . . . . 9 liv.

46. *La Perrine-Lancé*, à Brou. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Bâtiments et jardins	70 liv.	» s.	» d.
Droit de colombier.	3	»	»
12 arpents de terre	120	»	»
2 vassaux	6	»	»
Cens et cens doublés	17	»	»
Droits casuels sur 294 arpents de terre et 27 maisons.	83	7	3
Droits féodaux	15	»	»
Justice	3	»	»
Cheval de service	3	»	»
	320 liv.	7 s.	3 d.

47. *Le Portail et Poteau de France*, à Brou. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

Principal manoir	6 liv.	» s.
Terres, noues et prés	95	»
1 vassal	3	»
Cens et cens doublés	7	11
Droits casuels, censuels et féodaux. . . .	33	»
Justice	3	»
Cheval de service	3	»
	150 liv.	11 s.

48. *La Vallée de la Tremblaye*, paroisse de la Madeleine-de-Brou. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

86 arpents 1 boisseau de terre	689 liv.
Justice.	3
Cheval de service	3
	695 liv.

49. *Puitsrond*, paroisse de Saint-Lubin de Brou. — Possesseur, M. de la Salle de Dampierre.

91 arpents 3 minots 1 boisseau de maisons, terres, jardins . . . . 550 liv.

50. *Les Tonnes*, paroisse de Dampierre. — Possesseur, M. Marquet, receveur de la Forçonnerie.

Manoir.	60 liv.
100 arpents de terre.	600
Cheval de service	3
	663 liv.

51. *Le Grand Bois-Mouchet*, paroisse de Châtillon. — Possesseur, M. de Vassé de la Rochefaton.

125 arpents de terre	750 liv.
15 vassaux	45
Justice.	3
Cheval de service	3
	801 liv.

52. *Le Deffays*, *le Puits-Neuf* et *la Grande-Chèze*, paroisse de Châtillon. — Possesseur, M. de Vassé de la Rochefaton.

352 arpents deterre, noues et étangs	1,912 liv.
16 vassaux.	51
Justice	3
Cheval de service.	3
	1,959 liv.

53. *La Houssière*, paroisse de Châtillon. — Possesseur, M. de Vassé de la Rochefaton,

80 arpents de terre	480 liv.
Justice et cheval de service	6
	486 liv.

54. *La Charpenterie*, paroisse d'Arrou. — Possesseur, M. deVasssé de la Rochefaton.

Censive inféodée sur 60 arpents de terre .	» liv. 2 s. 6d.
Droits divers.	12 » »
	12 liv. 2 s. 6d.

55. *Fief de la Gaste*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

47 arpents 2 minots 1 boisseau de terre et bâtiments	380 liv.
Cheval de service	3
	383 liv.

56. *La Charpenterie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

22 arpents de terre	176 liv.
Cheval de service	3 liv.
	176 liv.

57. *La Halbuterie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

4 arpents de terre	24 liv.
Cheval de service.	3
	27 liv.

58. *La Grande-Porte*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Logis et 69 arpents de terre	423 liv.
Cheval de service	3
	426 liv.

59. *La Métiverie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

90 arpents de terre	540 liv.
Cheval de service	3
	543 liv.

60. *Le Souchay*, paroisse d'Unverre. — Possessenr, Mme de Reviers.

Logis et 63 arpents de terre	378 liv.
Cheval de service	3
	381 liv.

61. *Le Petit-Souchay*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Logis et 6 arpents de terre	36 liv.
Cheval de service.	3
	39 liv.

62. *Le pré Rousselet*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

3 arpents de pré	30 liv.
Cheval de service.	3
	33 liv.

63. *Fief de Saint-Ouen*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Dîmes	15 liv.
Justice basse	3
Cheval de service.	3
	21 liv.

64. *La maison d'Yson*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Maison	20 liv.
Cheval de service.	3
	23 liv.

65. *La Pelardière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, Mme de Reviers.

Logis et 72 arpents de terre	576 liv.
Cheval de service	3
	579 liv.

66. *Les Grandes Maisons d'Unverre.* — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Logis	100 liv.

67. *La Mesnardière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

7 arpents de terre.	42 liv.

68. *Le Champ des Souches*, paroissse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

3 arpents de terre.	18 liv.

69. *Le pré de Thion*, près les moulins d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

1 arpent de terre	12 liv.

70. *Le Petit Boullay-Guillemet*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

22 arpents 3 minots de terre	137 liv. 12 s. 6 d.

71. *Métairie de la Gaste*, près le bourg d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

5 arpents de terre	30 liv.

72. *La Cochetière* ou *Guignetière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

36 arpents de terre.	216 liv.

73. *La Jolitière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Bâtiments.	20 liv.
38 arpents de terre	228
	248 liv.

74. *La Porcherie*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Bâtiments.	15 liv.
53 arpents 2 minots de terre	321
	336 liv.

75. *La Perruche*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Bâtiments.	20 liv.	» s.
40 arpents 1 minot 1 boisseau de terre . . .	242	5
	262 liv.	5 s.

76. *La Vallée-aux-Pommiers*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

60 arpents de bâtiments, terres, bois et noues . . 480 liv.

77. *La Brosse-Moreau*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

6 arpents de terre . . . . 36 liv.

78. *Droit de rivière sur l'Ozanne*. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Droits féodaux . . . . 12 liv.

79. Censive inféodée de *la Charpenterie*, mairie de *la Forçonnerie* et du *bourg d'Yèvres*. — Possesseur, M. Chapellier de la Varenne.

Cens et cens doublés.	2 liv.	6 s.	4 d.
Rentes	24	7	»
1 vassal	3	»	»
Justice et cheval de service	6	»	»
	35 liv.	13 s.	4 d.

80. *La Cosnière*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, M. de Montlibert et autres.

61 arpents 3 minots de terre . . . . 555 liv. 15 s.

81. *Le Gastellier*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Montlibert.

Bâtiments et 51 arpents 1 minot 1/2 boisseau de terre.	465 liv. 5 s. 3d.
2 vassaux	6 » »
Justice et cheval de service	6 » »
	487 liv. 5 s. 3d.

82. *Le Garelier*, paroisse d'Arrou. — Possesseurs, M. de Montlibert et autres.

36 arpents de terre	324 liv.
1 vassal	3
Justice et cheval de service	6
	333 liv.

83. *La Beaudonnière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Montlibert.

13 arpents de terre et bois . . . . 117 liv.

84. *Le moulin de Tresneau*, paroisse d'Arrou. — Possesseur, M. de Bruet.

Bâtiments et 3 arpents de jardins et herbages . . 300 liv.

85. *La Camusière*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. le marquis de Villiers.

Manoir et 109 arpents de terre.	888 liv.
3 vassaux.	9
Justice et cheval de service	6
	903 liv.

86. *L'Orme-Chevallier*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Villiers.

58 arpents de terre . . . . 348 liv.

87. *Le Perrouseau*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, M. de Villiers.

69 arpents de terre et bâtiments . . . . 414 liv.

A reporter . . . . 414 liv.

Report	414 liv.
2 vassaux	6
Justice et cheval de service	6
	426 liv.

88. *La Grande-Houssaye*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, les enfants de M. de Vasconcelles.

Bâtiments et 54 arpents 2 minots de terre . . .	327 liv.
Cheval de service	3
	330 liv.

89. *Le Domaine*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, M. Hodier de la Varenne et autres.

78 arpents 1 boisseau de terre. . . . . . . 704 liv. 5 s.

90. La maison de *la Roche* ou de *la Cochardière*. — Possesseur, Louis Choiseau, aubergiste à Brou.

Logis. . . . . 100 liv.

91. *Les Noes*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, l'Hôtel-Dieu de Brou.

85 arpents 2 minots de terre . . . . 513 liv.

92 *Le Houx*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

90 arpents 2 minots 1 boisseau de terre, noues, herbages, cours, logis, chemins, jardins, mares et fossés	543 liv.	15 s.
Cheval de service	3	»
	546 liv.	15 s.

93. *Lessart*, paroisse de Frazé. — Possesseur, M. de Valles.

89 arpents 2 minots 1 boisseau en logis, terres, bois, prés, noues et herbages . .	537 liv.	15 s.	» d.
Dîme	30	»	»
Cens et cens doublés	1	14	4
Rentes	18	17	6
A reporter	588 liv.	6 s	10 d.

Report	588 liv.	6 s.	10d.
2 vassaux.	6	»	»
Droits divers.	15	»	»
	609 liv.	6 s.	10d.

94. *La Morinière, le moulin Foullon, la Hérissière*, paroisse de Moulhard. — Possesseurs, M. de Valles et autres.

50 arpents de terre. . . . . 300 liv.

95. *Les Bégaudières*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, la cure de Saint-Michel de Chartres.

30 arpents de terre	180 liv.
2 vassaux.	6
Justice et cheval de service	6
	192 liv.

96. *La Glonnerie*, paroisse de Châtillon. — Possesseur, M. Gallon, curé de Plaisir-Pontchartrain.

24 arpents 1 minot de terre . . . . 192 liv.

97. Fief du *Nivert-Levrottière* ou *Bois-de-l'église*, paroisse de Saint-Lubin de Brou. — Possesseur, la fabrique de Saint-Lubin de Brou.

110 arpents 1 minot de terre	663 liv.
Justice et cheval de service	6
	669 liv.

98. Maison de *la Herpe*, rue des Converts, à Brou. — Possesseur, Louise Brette, veuve Frat.

Logis. . . . . 30 liv.

99. Maison de *l'Etoile* ou *du Cygne*, carrefour de Saint-Marc, à Brou. — Possesseur, Louis Choiseau.

Logis . . . . 50 liv.

100. Maison *des Trois-Piliers*, rue de la Chevallerie, à Brou. — Possesseur, Jean Riboudet.

Logis . . . . 50 liv.

101. *Les Petits-Bouchets*, paroisse de Luigny. — Possesseur, Mme de Languedoue.

54 arpents de terre, prés et noues . . . . . . 324 liv.

102. *Les Fosses*, paroisse de Luigny. — Possesseurs, M. de Chabot et autres.

50 arpents 1 minot de bâtiments, terres, prés et noues . . . . 301 liv. 10 s.

103. *Le Grand-Montville*, paroisse de la Madeleine de Brou. — Possesseur, M. de Milleville.

48 arpents 2 minots de bâtiments, terres, bois et noues	291 liv.
9 vassaux.	27
Justice et cheval de service	6
	324 liv

104. *Le pré Lépine*, paroisse de la Madeleine de Brou. — Possesseur, le prieuré de Saint-Romain de Brou.

7 arpents de pré. . . . . 280 liv.

105. Maison, cul-de-sac de la cour du Cygne, à Brou. — Possesseur, M. de Lignerolles.

Logis . . . . 40 liv.

106. *Le pré Gasnier*, paroisse de Saint-Lubin de Brou. — Possesseur, M. de Lignerolles.

2 arpents de pré . . . . 75 liv.

107. *Rivière de Lisle*, depuis le moulin de Brou jusqu'au grand pont. — Possesseur, M. Delorme.

Droits féodaux. . . . . 30 liv.

108. Maison, rue des Converts, à Brou. — Possesseur, Michel Georges.

Logis . . . . 30 liv.

109. *La Galernière*, paroisse de Villevillon. — Possesseurs, plusieurs.

56 arpents 2 minots de terres. . . . . 339 liv.

110. *Les Grandes* et *Petites Brunetières*, paroisse de Villevillon. — Possesseurs, plusieurs.

96 arpents 2 minots de terre . . . . 579 liv.

111. Prés et terres proche l'écluse des moulins d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

1 arpent 2 minots 1 boisseau de terres et prés. 45 liv. 15 s.

112. *Le Château-Gaillard*, paroisse de Villevillon. — Possesseurs, plusieurs.

22 arpents 3 minots de terres . . . . . . 136 liv. 10 s.

113. *La Cornardière*, paroisse de Frétigny. — Possesseurs, plusieurs.

62 arpents 90 perches de terres et prés . . . . 504 liv.

114. *Le Petit Bois-Mouchet*, paroisse de Châtillon. — Possesseurs, plusieurs.

38 arpents 1 minot de terres. . . . . . . 229 liv. 10 s.

115. *La Petite-Briche*, paroisse d'Unverre. — Possesseur. M. de Villiers.

14 arpents 3 minots de terres . . . . 118 liv.

116. *Le Branchardier*, paroisse d'Unverre. — Possesseur, plusieurs.

43 arpents de terres . . . . 344 liv.

117. *Le Butardier*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

46 arpents de terres et logis . . . . 276 liv.

118. *La Fosse Coupe-Choux* ou *la Houssaye*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

71 arpents de terres et noues . . . . 568 liv.

119. *L'Epinay*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

33 arpents 3 minots 1 boisseau de maisons, terres et prés . . . . 271 liv.

120. *Le Plessis-Grison*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

47 arpents 2 minots 1 boisseau de maisons et terres. 401 liv.

121. *La Pépinière*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

118 arpents 2 minots 1 boisseau de terres . . . 949 liv.

122. *La Louettière*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

46 arpents 2 minots de terre . . . . 279 liv.

123. *La Bœufferie*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

37 arpents de terres, prés et noues . . . . 333 liv.

124. *La Bruyère*, paroisse d'Arrou. — Possesseur, M. Gaultier, prêtre de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun.

53 arpents 1 minot de terre . . . . 425 liv.
Censive sur 25 arpents . . . . 5 liv.
Justice et cheval de service . . . . 6 liv.

436 liv.

125. *Villemort* et *la Sablonnière*, dit *Eguilly*, paroisse de Saint-Denis-les-Ponts. — Possesseur, M. le baron de Juigné.

Bâtiments, 3 moulins, rivières, terres, prés et bois . . . . 1,152 liv.

126. *Le Petit-Verger* et le *Pré-Carré*, paroisse de Saint-Denis-les-Ponts. — Possesseur, M. de Juigné.

Terres et prés . . . . 300 liv.

127. *Le Petit-Orme*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

Bâtiments et 25 arpents de terres. . . . . . . 150 liv.

128. *Le Boullay-Guillemet* et *Noue du Terrage*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

82 arpents de terres et prés . . . . 738 liv.

129. Fief *Godefroy,* paroisse de Chapelle-Royale. — Possesseurs, plusieurs.

23 arpents 2 minots 1 boisseau de terres . 142 liv. 6 s. 3 d.

130. *Les Mallibets*, paroisse d'Unverre. — Possesseurs, plusieurs.

60 arpents de terres. . . . . 360 liv.

131. *L'Etang de la Guignetière,* paroisse de Mottereau. — Possesseurs, plusieurs.

7 arpents. . . . . 42 liv.

132. Fief *du Pressoir,* près Brou. — Possesseurs, plusieurs.

6 arpents 3 minots 1 boisseau de terres . . . . 41 liv.

133. *La Trahaudière,* paroisse de Moulhard. — Possesseurs, plusieurs.

4 arpents 2 minots de terre. . . . . 27 liv.

134. Lods et ventes sur maisons à Brou et aux environs . . . . 8,000 liv.

Soit en total. . . . . . . 114,634 liv. 10 s. 2 d.

Ce qui donne par année commune. 5,731 liv. 17 s.

NOTES

SUR

LA MAJOLIQUE ITALIENNE

SES ORIGINES, SON APPARITION.

Envoyé en 1879 par le Ministre de l'Instruction publique, pour étudier en Italie les diverses majoliques que ce pays avait produites au moment de la Renaissance, je m'étais d'abord préoccupé des origines de la fabrication italienne. Avant d'en arriver aux grands peintres qui ornaient si brillamment les crédences des Médicis, de Léon X, des ducs d'Urbin, de Ferrare, des doges de Venise, je voulais savoir les débuts de cette branche de l'art, qui pendant quelque temps mit la peinture sur faïence au rang de la peinture sur toile Et c'est à un voyage au Caucase, que je fis en 1876, que je dois, du moins je l'espère, de pouvoir jeter un peu de lumière sur les commencements de la céramique en Italie.

Bien que nous ne trouvions aucune date certaine, et que ce soit sur de simples conjectures que nous devions nous baser pour donner à Pise la place la plus ancienne dans la fabrication de la terre émaillée, je n'hésite pas à croire que c'est là que la majolique a fait ses débuts en Italie. Ses marques sont pour ainsi dire inconnues; mais l'église Santa-Cecilia renferme quelques pavés qui montrent combien déjà, vers le milieu du

XIIe siècle, la décoration céramique était estimée dans cette ville.

D'après M. Drury Fortnum, le savant céramiste anglais, ces pavés seraient le produit d'une décoration inventée dans le pays même. — Fabriquée, je suis d'accord avec lui, mais inventée, je ne puis le croire, pas plus que je ne pense avec d'autres que ce soient des trophées rapportés par les Pisans de leurs expéditions contre les Arabes.

C'est dans l'histoire de Pise et de Gênes qu'il faut chercher l'origine de ce carrelage émaillé.

Le prince de Mingrélie, qui s'est beaucoup occupé des couvents du Caucase, a bien voulu m'aider dans mes recherches.

Dès le XIe siècle, Gênes, déjà fort puissante, s'en alla fonder des colonies en Orient, en Crimée, sur tous les bords de la mer Noire.

Aujourd'hui il reste, dans les contreforts du Caucase, des ruines importantes des établissements génois fondés à cette époque. En Mingrélie, sur la porte du monastère de Tchakwidgi, on voit encore les armes de Gênes que le temps n'est pas parvenu à faire disparaître.

Non loin de là, les Pisans vinrent à leur tour fonder un couvent, celui de Pisunda, reconnaissable à son nom et à celui des familles Cheilia et Bendeliani qui demeurent encore dans le pays. — Au XIIe siècle, lors des guerres terribles soutenues entre Pise et Gênes, les Génois de Tchakwidgi finirent par chasser les Pisans de Pisunda, et ceux-ci retournèrent dans leur pays, emportant avec eux des documents Géorgiens qui existent encore à la bibliothèque de Pise. Or pour ceux qui ont visité le Caucase et rencontré les ruines des anciennes mosquées qui remontent au XIIe siècle, il existe un rapport vraiment extraordinaire entre les majoliques italiennes de Pise et les lambris merveilleux d'Erivan, par exemple, sur lesquels le temps n'a rien pu que donner un reflet métallique, qui vient harmonier les teintes admirablement conservées.

Plus tard, avec les reflets métalliques des majoliques de Pise et de Cafagiolo, apparaissent ces teintes merveilleuses, parentes de la Chine, et dans quelques pièces que j'ai rapportées des frontières de Perse, on trouve les bleus et les jaunes de Cafagiolo, et la manière d'esquisser le dessin au manganèse sur la première couche stannifère.

Voilà donc d'où serait venu cet art nouveau pour l'Italie, voilà d'où les colons Pisans, fuyant devant la puissance de leurs ennemis, auraient rapporté cet art dont on leur attribue à tort la découverte. Et quand M. Jacquemard trouve que la plaque de saint Crépin et Crépinien du Louvre parait être un carreau persan, il semble pressentir à quelle école les premiers ouvriers italiens ont puisé les sources de la céramique. Peut-être les Arabes, les habitants des îles Baléares, ont-ils contribué aux progrès de cette science? mais c'est à l'Orient seul qu'il faut en rapporter les premiers procédés, les premières inspirations.

Nous aurions donc ainsi les commencements de la majolique. Mais de ce moment, c'est-à-dire du XIIe au XVe siècle, il est fort difficile de suivre soit les essais, soit les productions des différents centres. — Alors au XVe siècle, c'est Forli, Pesaro, Castel-Durante, puis Cafagiolo, puis Urbin qui viennent presque en même temps, c'est-à-dire à un demi-siècle de distance, prendre leur place au soleil de la Renaissance.

C'est par leurs marques, leurs monogrammes que je veux classer, dans le travail que je suis en train de faire, les différents artistes et les diverses fabriques, et je crois être arrivé, grâce aux nombreuses pièces que j'ai pu examiner en Italie et en France, à pouvoir rectifier certains points qui, jusqu'à présent, paraissaient obscurs ou incertains dans l'histoire de la céramique.

D'après Passeri, ce serait 1396, avec J. des Potteries, arrivant de Forli à Pesaro, qu'il faudrait regarder comme le point de départ des merveilles que nous allons voir apparaître un siècle plus tard.

Nous avons déjà Castel-Durante en 1361, avec Giovanni dei Bistuggi, et voilà que j'espère avoir fait remonter jusqu'au XIIe siècle l'origine des carreaux émaillés de Pise.

Quand je dis : un siècle plus tard, évidemment je laisse la marge trop grande.

Les meilleurs céramistes ont jusqu'à présent cité 1477 avec Giovanni di Donno Garducci comme date de la première fabrication de Germignagno (Urbino).

En Italie cependant j'ai trouvé une pièce datée de 1459,



M° GIORGIO,

d'après le portrait original du Municipe de Gubbio.

d'une assez grande facture, un peu naïve de dessin, surtout dans la perspective, mais qui montre déjà la route que va suivre l'école Métaurienne.

C'est un plat qui représente le Taureau de Phalaris et qui porte comme sigle : *Urbinas Die undecimi de Januarii* 1459, et sur cette date il n'y a aucune objection possible ; les chiffres sont parfaitement distincts.

Quant à croire à une imitation, il n'y faut pas songer ; depuis de longues années, ce plat se trouve au Musée Urbique de Pesaro, sous la garde intelligente du marquis Antaldi ; il a été catalogué il y a plus de vingt ans, mais nul n'avait songé à examiner la date si intéressante qui se trouve au revers.

Plus tard, en parcourant les petites villes du duché d'Urbin, au cœur des Apennins, j'ai trouvé, à Gubbio, un portrait fort curieux qui doit reporter de quelques années en avant la fabrication de M° Giorgio. Il nous montre le maître après son annoblissement en 1498. Sa figure fatiguée, ses traits accusés lui donnent au moins cinquante ans : il n'est pas présumable que son premier essai, bien loin de sa dernière manière, ait pu lui attirer immédiatement des titres de noblesse, surtout à lui, étranger au pays.

On peut donc supposer qu'il avait exercé pendant de longues années avant d'obtenir et son rouge merveilleux et la correction de son dessin, et en reculant ses premiers travaux jusqu'en 1480, je ne crois pas pouvoir soulever la moindre objection de votre part.

Avec M° Giorgio nous parlons forcément des magnifiques reflets métalliques qui se répandirent presque partout en Italie. Seule l'école des Abruzzes semble rester en dehors de cette nouvelle découverte que connaissait pourtant O. Pompei, qui, en 1590, quittait Urbino pour aller redonner une vie nouvelle à ce centre qui menaçait de disparaître.

Vers la seconde moitié du XVe siècle, en 1484, cette école avait eu son moment de splendeur.

Nardo di Castelli et Antonius Lollus avaient créé près de Naples une école pleine de talent, dont le Musée de San-Martino peut nous donner une haute idée. Rendons ici à Ant. Lollus la découverte de la dorure sur faïence. Les plats magis-

tralement décorés, dans un genre un peu archaïque, rehaussés de gracieuses lignes d'or, permettent à leur auteur d'écrire au bas *Ant. Lollus, inventor.* Il fallait qu'après lui le secret en fût perdu, puisqu'en 1567 Guidobaldo II rendait, en faveur de Jacomo Lanfranco, un édit qui l'autorisait à user exclusivement de sa découverte, et que jusqu'à présent c'était à ce dernier qu'on attribuait ce nouveau décor de la majolique.

Les pièces rehaussées d'or de Pesaro ont toujours passé pour les plus anciennes, mais San-Martino possède quelques spécimens signés Lollus qui ne permettent pas un instant de douter qu'au milieu du XV[e] siècle l'or servait de rehaut à la maëstria du dessin.

C'est donc un nouveau jour qui se fait sur cette partie de la céramique; quelle autre acception donner en effet au mot « *inventor* » ?

On pourrait croire que Lollus *invenit* et *pinxit*, mais dans la collection Rey, de Naples, j'ai retrouvé le même plat, le Jugement de Pâris, portant simplement *Ant. Lollus fecit,* et celui-là ne portait aucune trace de dorure : Même sujet, même manière, même ton, tout, excepté la dorure et le mot *inventor*.

Chaque jour apporte donc son contingent à cette science nouvelle; Passeri l'a fondée, mais, depuis lui, que de découvertes! Aussi chaque ville d'Italie, comprenant les trésors qu'elle possède, les collectionne, les expose. Les savants, au milieu de leurs recherches, mettent de côté tout ce qui a rapport à la céramique. Dernièrement le savant bibliothécaire Fratti, de Bologne, me communiquait le Sénatus-Consulte qu'il venait de découvrir, dans les archives de l'Archigymnasio, accordant aux maîtres Alexis Rossa et G[iu] Virgilius, pour dix ans, le privilège de fabriquer la majolique à Bologne. Il est daté du 28 avril 1595. Donc encore une nouvelle donnée pour l'histoire de la céramique italienne.

Pour me résumer, voici donc les grands faits sur lesquels j'ai tâché d'apporter quelque clarté :

1° Les origines de la céramique en Italie, qu'il faut faire remonter au XII[e] siècle.

2° La date de 1459, pour la fabrication d'Urbino.

3° Celle de 1480 au lieu de 1498 pour les premiers travaux de M° Giorgio.

4° 1484 au lieu de 1567 pour la découverte de la dorure sur faïence.

5° Enfin, la date de la fondation de la première manufacture Bolonaise en 1595 et les noms de ses deux premiers fondateurs.

J'espère, Messieurs, qu'ils vous auront semblé assez curieux pour mériter votre attention.

F. DE MÉLY.

SOUVENIRS

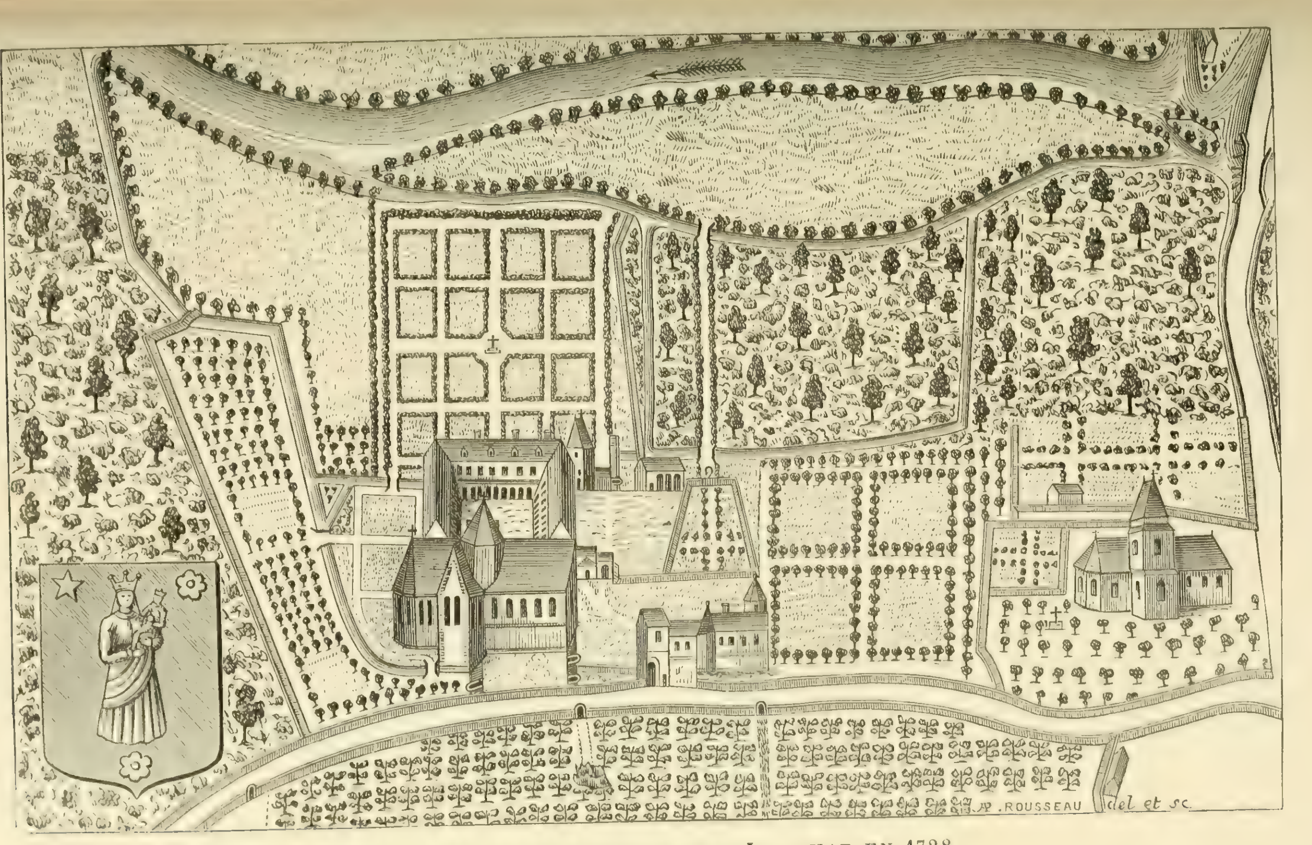
DE

L'ABBAYE DE JOSAPHAT-LÈS-CHARTRES.

Ici, d'une abbaye la place désolée
S'offre aux yeux attristés, de bois environnée !
DELILLE.

Le temps qui, comme on le sait, emporte tout à la longue, fait disparaître chaque jour les monuments édifiés autrefois par nos ancêtres; mais trop souvent aussi la main des hommes lui vient en aide dans son œuvre de destruction continue et avance la fin des choses. Et c'est grâce aux atteintes répétées de ce double fléau, que bientôt il n'y aura plus pierre sur pierre des antiques lieux claustraux de l'Abbaye de Josaphat-lés-Chartres, dont la fondation remonte aux premières années du XIIe siècle.

A la suite des nombreuses guerres civiles et religieuses qui ensanglantèrent tant de fois le Pays-Chartrain aux XIVe, XVe et XVIe siècles, ce monastère fut tour à tour en partie démoli, en partie reconstruit; mais une destruction complète lui était réservée. Elle commence à la révolution de 1789, qui avait chassé de ses murs les moines qui l'habitaient et elle s'achève de nos jours, où la manie de tout moderniser nous a fait raser totalement les constructions de nos pères, sous des prétextes plus ou moins sérieux : nécessités d'hygiène, facilités à donner aux services intérieurs, besoins de confortable, toutes choses réunies qui auront eu pour résultat, au moment où



VUE CAVALIÈRE DE L'ABBAYE DE JOSAPHAT EN 1728.

nous écrivons ces lignes, d'avoir tout anéanti, tout détruit de ce qui constituait l'ancienne Abbaye. Aux vieux bâtiments qui contenaient les humbles cellules habitées par les religieux, auront succédé des constructions plus somptueuses, renfermant de grandes salles destinées à abriter les vieillards et les incurables, pour lesquels l'antique monastère a été transformé en un hospice, installé au milieu de la belle et plantureuse vallée arrosée par la rivière d'Eure, à environ deux kilomètres de la ville de Chartres, sur le territoire de l'ancienne paroisse de Saint-Lazare de Lèves, aujourd'hui commune de Lèves.

I.

Nous ne nous étendrons pas davantage en ce moment sur la description du site, ni sur les annales particulières de ce couvent ; nous nous contenterons de faire connaître, mais sans nous y appuyer plus que de raison, ce que plusieurs auteurs de la localité ont écrit à ce sujet en des études peut-être aussi légendaires qu'historiques [1]. C'est ainsi que nous lisons qu'au terrain de Josaphat ou dans ceux limitrophes de ce monastère se voyait, sur une légère éminence, entourée de fossés, un établissement de Druides, et que ce lieu, point central du départ des mesures itinéraires dans les Gaules, se nommait la Montagne des Lieues, *Mons leugarum,* d'où était venu pour le village voisin, à la suite de diverses transformations successives, la dénomination de Lèves, *Liew, Lew, Leug*, *Leugas* ou *Leuca*, lieue. Ce serait sur la colline de Lèves que l'armée de Rollon était venue se réfugier en fuyant, après la levée du siège de Chartres en 911, devant l'armée du comte Thibault-le-Tricheur et poursuivie par les Chartrains ayant à leur tête l'évêque Gantelme. Nous lisons aussi qu'on voyait en ce lieu les restes d'un ancien monastère construit par Hélie, évêque de Chartres en 825, sur l'emplacement d'un couvent de *Vierges-Moniales,* bâti lui-même au milieu d'un sanctuaire de Druides [2],

[1] Souchet, Pintard, Doyen, Chevard, Ed. Lefèvre, etc.

[2] « Le pays chartrain était couvert d'une forêt sacrée dont il ne reste qu'une » partie. C'est au centre de cette forêt au lieu appelé aujourd'hui La Garenne » de Poisvilliers, que se trouvait, suivant les antiquaires du pays, le principal » Collège des Druides (De Gaulle, *Hist. des environs de Paris*. T. V. p. 296, » édit. 1841). » Le territoire de Poisvilliers est limitrophe de celui de Lèves.

et que c'était dans un souterrain ou profonde caverne, située à la partie orientale de la colline, que ceux-ci enseignaient à leurs adeptes la science occulte et leurs mystères religieux.

Quant au monastère de Josaphat, il fut édifié sur un spacieux terrain dont avaient fait don, dans ce but de piété, en l'année 1117, Geoffroy, évêque de Chartres, et son frère Gosselin, tous deux seigneurs de Lèves. Le terrain donné joignait leur seigneurie et en dépendait [1].

A cette première libéralité, ils avaient encore ajouté divers biens ruraux, des fiefs et des dîmes pour constituer un patrimoine. Lucie, femme de Gosselin, ainsi que deux de ses enfants, vinrent se joindre aux donateurs et augmenter leur pieuse fondation : puis successivement plusieurs autres seigneurs séculiers apportèrent à leur tour à l'abbaye naissante, pour récompenser les vénérables cénobites qui l'habitaient et les encourager dans leur vie exemplaire, les dîmes qu'ils possédaient eux-mêmes en divers lieux. Le seigneur de Gas entre autres fit don de la dîme de sa paroisse. « Celle, dit-il (d'après Dom Buttreux), que ses ancêtres avaient possédée jusqu'alors, non pas au nom de Dieu, mais par l'autorité du siècle, contre toute justice et tout droit. »

Nos chroniques locales, ainsi du reste que les écrits laissés par nos historiens Chartrains, ne sont pas d'accord sur l'origine de cette appellation de *Josaphat*, qui fut donnée au couvent.

Quelques auteurs prétendent que, pour en connaître la cause, il faut remonter à un vœu fait par notre évêque Geoffroy avant sa nomination à l'épiscopat (*ante* 1117), d'aller à Jérusalem suivant la coutume de cette époque, visiter les lieux saints que Jésus-Christ et la Vierge sa mère avaient sanctifiés par les actions de leur vie, et ceux dans lesquels ils avaient reçu la

[1] Pour les temps primitifs et traditionnels de cet antique couvent, temps réputés historiques, nous aurons souvent recours pour nous guider, principalement à deux manuscrits autographes et inédits de la Bibliothèque de Chartres cotés 7/D n° 1,040 et 10/A n° 1,163, l'un composé par J.-B. Souchet, vers 1642, dans lequel se trouve le Nécrologe de l'Abbaye et plusieurs autres pièces notariées, l'autre composé en 1668, par D. Fabien Buttreux, prieur de Josaphat, et contenant un abrégé historique de son couvent. Nous nous servirons également des notes du prieur Ch. Dujardin, du plan descriptif et topographique du *Monasticon Gallicanum*, rarissime gravure de la fin du XVII[e] siècle, et de celui dessiné en 1728 par le chartrain Médard Gaudelot, dont l'original est déposé aux Archives du département d'Eure-et-Loir, et que nous reproduisons par la gravure.

sépulture, et aussi d'aller prier religieusement dans tous ces endroits si vénérés. Geoffroy, élu en 1117 à l'évêché de Chartres, puis sacré à Rome par le pape Paschal II, aurait été dispensé par ce dernier de faire, suivant son vœu, le pèlerinage de la Terre-Sainte; mais alors la somme qu'il eût dépensée dans ce long et pénible voyage il devrait l'employer à fonder dans l'étendue de son évêché un monastère où pourraient se retirer les personnes pieuses qui voudraient se consacrer à Dieu et mener une vie exemplaire de dévotion en l'honneur de Jésus-Christ et de sa Mère.

Après son retour à Chartres, Geoffroy en avait conféré avec son frère Gosselin; et c'est alors que d'un commun accord ils se seraient décidés à construire le nouveau couvent, tout auprès de leur propre seigneurie de Lèves, afin de pouvoir facilement, et aussi souvent qu'il leur conviendrait, s'entretenir avec les pieux cénobites qui y auraient leur résidence. Ils lui auraient donné le nom de *Josaphat* en souvenir de la vallée célèbre parmi les Lieux Saints, qui, par sa disposition topographique et sa situation près de Jérusalem, leur paraissait ressembler à leur propre vallée dans laquelle ils se proposaient d'édifier leur monastère, presque à la porte de l'ancienne capitale des Carnutes. C'est ainsi que pour rappeler aux chrétiens (dit la chronique), le nom de la ville de Tyr en Palestine où Jésus-Christ aurait prêché, le bienheureux Bernard aurait nommé *Tyronium*, Tyron, l'abbaye qu'il fondait en l'an 1109 dans la province du Perche, et qui devint si célèbre par la suite.

L'évêque Geoffroy et son frère Gosselin présentèrent aussitôt au roi Louis VI une supplique, lui demandant d'avoir pour agréable le don qu'ils avaient fait du lieu de *Josaphat* pour y construire une église avec un cloître. Ce prince, en l'an 1117, neuvième année de son règne, leur accorda la permission demandée.

Les deux fondateurs déployèrent alors la plus grande activité à faire édifier la nouvelle église ainsi que tous les bâtiments nécessaires à la communauté.

On ne sait pas exactement d'où vinrent les premiers religieux qui habitèrent le nouveau couvent: la tradition rapporte toutefois que pendant le cours de la guerre sanglante intervenue à la fin du XIe siècle entre le roi de France Philippe Ier et le roi d'Angleterre, les religieux établis à Fermetot, près Pont-Aude-

mer, avaient vu plusieurs fois brûler et saccager leur couvent, que, à la suite de cette guerre qui les avait cruellement éprouvés, ils avaient pris la résolution de quitter leur malheureux pays et étaient venus auprès du roi Louis VI, fils et successeur de Philippe Ier, lui demander la permission de se rendre dans le centre de son royaume en un lieu de refuge qu'il voudrait bien leur indiquer, où ils pourraient en paix prier Dieu pour le Roi et sa famille ainsi que pour la prospérité de ses armées. Au dire de la tradition, Geoffroy était présent à l'audience accordée par le Roi à ces moines si éprouvés; et là, tout à la fois touché de leur infortune et heureux de pouvoir venir à leur secours, il leur aurait offert une hospitalité, pleine de sécurité, dans ce monastère de Josaphat qu'il avait entrepris d'élever auprès de sa maison paternelle et dont la construction se trouvait déjà fort avancée.

Vers l'année 1120, les lieux claustraux de Josaphat furent complètement achevés. Un religieux du nom de Girard, qui déjà avait été abbé au couvent de Fermetot, y fut installé comme premier abbé par l'évêque Geoffroy. Girard entra donc dans le monastère avec deux de ses anciens compagnons de Fermetot, les moines Gilbert et Foucher.

La nouvelle abbaye suivit la règle de Saint-Benoît, et grâce à une stricte observance acquit bientôt un grand renom parmi les maisons religieuses; aussi voit-on Gosselin, neveu de Geoffroy, et son successeur à l'évêché de Chartres, s'exprimer ainsi en parlant de la beauté des bâtiments de l'abbaye de Josaphat, ainsi que de la perfection de la vie chrétienne de ses habitants : « *Œdificavit monasterium tam religione quam œdificiis.* »

Les premiers fondateurs avaient fait don aux nouveaux cénobites des métairies de Saint-Arnoult-des-Bois et de Saint-Martin d'Orrouer. Bientôt après Philippe, dame de Lèves, leur donna sa terre de *Broleto de Chesne* contenant trente-trois arpents de terre labourable, pour avoir la faveur d'être enterrée à Josaphat et y avoir droit à un obit par chaque année : ce qu'indiquait l'inscription mise sur sa tombe placée près de la grande porte de l'église.

Philippe de Lèves, archidiacre de Dunois en l'église Notre-Dame de Chartres, fit construire dans l'église de Josaphat la chapelle de Sainte-Catherine où il fut inhumé.

En l'an 1164, en présence de l'évêque de Chartres, Robert, qui assistait au chapitre de l'abbaye, Engenoldus donne à l'abbé Gilbert et à ses religieux la moitié de son moulin *de Illeis ;* il en investit l'abbé dans les termes suivants, que porte l'acte rédigé au chapitre et sur les registres capitulaires : « *Ille me investivit* » *per cultellum* (dit l'évêque Robert) *et nos investimus ab-* » *batem Gilbertum.* » Ce mode d'investiture par le dépôt d'un couteau (*cultellus*) sur l'autel et en présence de témoins, était en usage anciennement : déjà, nous le rencontrons dans un titre du même couvent et d'une date antérieure, au sujet d'une donation du chanoine de Chartres, Robert, en présence de l'abbé Girard : « *Quod ut ratum fiat per cultellum in manu* » *Girardi ejusdem monasterii Abbatis in Capitulo fratrum* » *ibidem habitantium hoc donum pono, et cultellum coram* » *testibus super altare pono*[1]. »

En 1192, Louis, comte de Chartres, fils de Thibaut V, mort à la Croisade, exempta à perpétuité de toutes contributions féodales un bourgeois de Chartres qui, sous le nom d'*Avoué,* aidera de ses services laïques les religieux de Josaphat pour la gérence de leurs biens.

Le monastère de Josaphat est au XIIIe siècle dans toute sa splendeur et dans toute sa prospérité : il renfermait cinquante religieux prêtres, sans comprendre ceux qui étaient novices, rapportait une lettre qui avait été écrite en 1201, du temps de l'abbé Gaultier, et dont la copie se trouvait à la fin d'un vieux nécrologe usé par son ancienneté et antérieur à celui de 1515. Et en parlant de cette lettre ainsi que de ses énonciations, qu'il cite, Dom Buttreux s'exprime ainsi : « Ce qui ne semblera pas » incroyable à ceux qui verront la grandeur du cloître d'à pré- » sent, les anciens fondements du dortoir et la grande cuisine, » sur la ruine d'une partie desquelz on a basty les bastimens » d'à présent, le dortoir antien ayant esté racourcy et la grande » cuisine ruisnée, que plusieurs personnes encore vivantes ont » veu achever de ruisner, pour la commodité des bastimens » d'à présent, outre plusieurs anciens fondemens qui se trouvent » en divers endroits, tant dans les jardins que dans les cours. »

[1] Voyez dans les Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, t. III, page 135, notre article intitulé : *Un Symbole d'Investiture au Moyen-Age*, où se trouve une gravure figurant ce curieux mode de transmission de la propriété foncière.

Le prieur Dom Buttreux écrivait ces lignes en 1668 : nous ne pouvons les rappeler sans dire qu'elles sembleraient indiquer, si l'on s'arrête à la cause des ruines dont il parle, que ce religieux ignorait qu'en 1432, en 1568, en 1591, le monastère avait éprouvé des désastres tels qu'il avait été à peu près ruiné de fond en comble et qu'il n'y était demeuré que des bâtiments à peine suffisants pour abriter les sept religieux avec les quatre novices, formant alors tout le personnel de l'Abbaye.

Thomas de Bruyères, seigneur de Lèves, donne en 1248, aux religieux de Josaphat, la permission d'enclore par des murailles les prés qui joignaient leur couvent, mais sous la condition de ne rien faire qui puisse entraver le cours d'eau ou nuire à l'exploitation de ses moulins de Lèves.

Pendant le XIIIe siècle, les fondations abondent à Josaphat, tant celles en argent que celles en biens fonds ; les bienfaiteurs y sont nombreux, soit qu'ils désirent être associés pendant leur existence aux prières des religieux, soit qu'ils veuillent avoir leurs noms inscrits après leur décès dans le Nécrologe du monastère. Quelques-uns y prenaient l'habit monastique aux approches de la mort afin d'être secourus efficacement au moment de leur trépas ; d'autres étaient des condonnés qui, vivant au couvent, avaient cependant la libre administration de leur fortune.

C'est ainsi que déjà Gosselin, frère de Geoffroy de Lèves, et l'un des fondateurs de l'abbaye, se trouvant près de mourir, s'était fait porter à Josaphat dans le chapitre du couvent, et qu'en présence de son fils Gosselin, évêque de Chartres, il avait fait rédiger un acte constatant qu'il y recevait l'habit de religieux « pour estre secouru par iceluy, comme une forte cuirasse » contre les assaults de l'ennemi du genre humain qui fait contre » nous ses plus puissants efforts à l'heure de la mort. »

Bernard, chefcier et chanoine de Notre-Dame, fit don des sommes nécessaires à la construction de la cuisine et du réfectoire du couvent, puis à celle de la chapelle des Vieilles-Infirmeries et encore de l'un des moulins du Désert : il se rendit enfin religieux et prit l'habit monastique.

Le XIVe siècle marque comme une espèce de décadence pour le monastère de Josaphat. La misère existant dans tout le pays chartrain, avait amoindri les revenus du couvent, et les dons aussi étaient devenus plus rares ; les charges cependant avaient

grandement augmenté. Les bâtiments claustraux, de même qu'en d'autres prieurés et dans un grand nombre de métairies, tombaient en ruines par suite des faits de guerre ; il fallait les reconstruire. Aussi Aimeri, évêque de Chartres, dans une lettre que renfermaient les Archives du couvent de Josaphat et qui était datée de 1331, crut-il pouvoir dire de ces religieux, qu'ils étaient : « *Riches de biens spirituels et pauvres de biens temporels.* »

Ce fut surtout dans la période écoulée entre 1417 et 1434 que l'église et les autres constructions du monastère primitif, y compris celles de l'abbatiale, furent totalement ruinées ; nous voyons même qu'à cette époque, deux religieux de Josaphat obtinrent de Henri V (qui se qualifie roi de France et d'Angleterre par suite de la guerre anglo-bourguignonne), la permission d'aller demeurer en leur prieuré de Fermetot en Normandie, avec leurs dîmes et revenus estimés à cinquante livres de rente, attendu que les soldats qui venaient fréquemment assiéger Chartres, avaient complètement dévasté leur cloître.

En l'année 1466, sous l'abbé régulier Bonnement, Me Thurian, chanoine de Chartres, fit don de cent écus d'or pour refaire la nef de l'église du couvent qui avait été brûlée et ruinée ; puis Isabelle la Jordanne, ainsi qu'il est porté au Nécrologe, donna deux cents livres pour réparer l'église. En 1487, Jehanne la Garinotte légua cent francs d'or pour la réparation de la chapelle de la Vierge, et Robert Prévost offrit quatre livres sept sols, pour contribuer à réparer le chœur. Quant à Pierre Pasquier, prieur claustral, il fit rebâtir à ses dépens une arcade de la chapelle de la Vierge, et un sieur Mathurin Deleau légua au monastère une somme de trois cents livres et le reste de ses biens après que les divers legs de son testament auront été payés, pour le tout être employé aux reconstructions du couvent. Les plus grandes réparations se firent sous les abbés Michel et André de Montain ainsi qu'il est indiqué pour ce dernier au Nécrologe le 27 septembre.

Tous ces travaux furent exécutés assez lentement ; les différents sièges qu'eut à subir la ville de Chartres, joints à plusieurs incursions de bandes de soldats pillards y contribuèrent. Les religieux s'étaient fait faire de petits logements dans les ruines des lieux réguliers entièrement dévastés, ainsi ils demeuraient séparés les uns des autres : l'un d'eux avait fait un jardin dans l'espace

de l'ancien réfectoire. Dans le procès-verbal de constatation des dégâts, faits dans les lieux réguliers et claustraux du couvent, il est indiqué que « le cloîstre avant sa ruisne avait soixante-» quinze pilliers, les débris desquelz paroist encore, tant par des » commencements d'arcades, que par les morceaux de pilliers » qui traisnent par le monastère. » En effet il est constaté que lorsque les religieux de la congrégation de Saint-Maur vinrent en 1640 pour s'établir à Josaphat, ils furent obligés de se loger dans les locaux de l'abbatiale, pendant que l'on rebâtissait les dortoir et réfectoire encore en partie ruinés.

Le plus fâcheux, c'est qu'à la suite de ces désastres du XVIe siècle, personne ne donnait plus au monastère pour aider aux réparations : les religieux furent donc obligés d'emprunter 15,000 livres, tant pour rétablir les lieux réguliers que les désordres de l'église, pour se meubler et se vêtir, car le revenu temporel avait aussi bien diminué et souffert des ruines. De plus le monastère fut encore obligé, à cause des taxes que les Rois, du consentement du Pape, avait établies sur le clergé en 1570, d'aliéner sur le fond de l'abbaye pour 15,000 livres, en donnant à vil prix des terres et des dîmes pour trouver de l'argent. « Jusques-là que le monastère estoit devenu si pauvre » que les quatre anciens religieux qui y restoient au temps de » l'establissement des religieux de la congrégation de Saint-» Maur avoient peine à s'entretenir et fournir aux charges du » monastère ; ce qui fut cause que les premiers religieux de la » susdite congrégation, mis à Josaphat, souffrirent bien des in-» commoditez les premières années, estant sans closture de » tous costez, le bois ayant creu en divers endroits où il y avait » eu des jardins, les séculiers alloient partout sans empêche-» mens, les fermes des champs ruinées et le tout en désordre, » en sorte qu'il fallut emprunter pour vivre et subsister, le » revenu ne pouvant suffire à payer la pension des quatre » anciens et faire les autres charges ordinaire et extraordi-» naire, pauvreté approchant de celle primitive. [1] »

[1] La mort est venue surprendre M. Lecocq avant qu'il eût terminé l'œuvre commencée : il n'y avait d'achevé que ce commencement de l'histoire de Josaphat, le récit de la Chevauchée et des pélerinages faits au monastère. La Société, comme marque de respect pour la mémoire de notre confrère, a décidé que son travail serait publié tel qu'il l'avait laissé et a prié un autre de nos membres de continuer, avec les notes de M. Lecocq, l'œuvre que celui-ci avait entreprise. Nous ne publions en ce moment que le travail de M. Lecocq.

II.

CHEVAUCHÉES A JOSAPHAT.

De temps immémorial, les membres de l'Officialité de Chartres, les Musiciens et Chantres du bas-chœur (heuriers-matiniers) de l'église Notre-Dame de Chartres, et surtout les enfants d'aulbe de la maîtrise de cette métropole ont fait à l'abbaye de Josaphat une sorte de promenade équestre appelée *Chevauchée*, laquelle avait lieu annuellement et ordinairement au mois de mai, pendant la foire des *Barricades*.

Nous n'avons trouvé aucune indication sur l'origine de cette Chevauchée, mais nous pouvons dire qu'elle n'a pas dû s'établir par simple coutume : elle ressemblerait plutôt à une sorte de redevance féodale qui, dans des temps tout-à-fait inconnus, aurait été imposée aux religieux de Josaphat. Plusieurs autres communautés de la banlieue de Chartres étaient également tenues à des réceptions du même genre envers certains membres des corporations religieuses de la vieille cité. Ainsi ces mêmes enfants d'aulbe de la maîtrise du Chapitre allaient en pareille excursion, manger du lait au clos du Vieux-Saint-Jean (clos Pichot), dépendant de l'abbaye de Saint-Jehan-en-Vallée; au temps des vendanges ils allaient, toujours en chevauchée, au Grand-Beaulieu, ancienne léproserie, située à Beaulieu près Chartres. A ce sujet une chose est à remarquer : les Chevaucheurs, aussitôt qu'ils étaient arrivés dans la Maladrerie de Beaulieu, entraient à la chapelle et se mettaient à célébrer l'office des Morts, tant pour les bienfaiteurs de l'hôpital que pour les malheureux ladres décédés dans l'année; au contraire lorsqu'ils allaient à Josaphat, les Chevaucheurs chantaient avant leur départ dans le chœur de l'église cathédrale, l'office du jour. Mais souvent, dans ces sortes de services, le maintien des officiants rappelait trop la fête des Fous, cette fête qui pour l'église de Chartres avait été supprimée en 1504[1], et qui néan-

[1] Déjà, dès les 30 décembre 1501 et 22 décembre 1502, le Chapitre de Chartres avait formulé un vœu pour l'abolition de cette mascarade religieuse et

moins s'étant reformée sous l'appellation de la fête des Saints-Innocents, se maintint en usage dans cette métropole jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

La Chevauchée de Josaphat dut être assurément à son origine une simple excursion champêtre sous forme d'une cavalcade récréative, mais paisible et honnête : la tradition ne s'en garda pas ainsi ; elle devint au contraire, surtout en certaines années, une promenade bruyante, véritable mascarade équestre qui prenait ses ébats au milieu de la foule qu'elle attirait. Des joyeux excursionnistes, les uns étaient montés sur des chevaux, les autres sur des ânes ; d'aucuns avaient des vêtements bizarres, plus ou moins hétéroclites, mais à coup sûr peu religieux : c'étaient des habits de toutes couleurs, des chapeaux et des coiffures de toutes formes, quelques-uns comme des marquis portaient l'épée au côté. Tout le long du chemin, en allant au monastère comme en revenant à Chartres, ils faisaient entendre des cris et des chants incessants, entre-mêlés des sons discordants des flûtes, des trompes de chasse et des cornets-à-bouquin ; ils annonçaient ainsi par une véritable cacophonie le passage de leur bruyant cortège qu'augmentait encore quantité d'enfants et de populace. C'est à peine à ces époques si quelques-uns d'entre eux d'humeur plus tranquille allaient à pied accompagnant le maître de grammaire qui les régentait à la maîtrise.

Beaucoup de personnes adressaient à cette Chevauchée le reproche d'être scandaleuse. Maintes fois M. le sous-doyen du Chapitre de Chartres en demanda à ses collègues, mais inutilement, la suppression : il aurait voulu transformer en une redevance en argent la dépense que les religieux de Josaphat étaient obligés de faire pour la réception annuelle de cette bizarre excursion ; mais le Chapitre ne voulut jamais consentir à abolir cet antique usage.

La dépense de cette réception annuelle était partagée par moitié entre les religieux de Josaphat et leur abbé, ainsi que l'expliquait un concordat passé entre ce dernier et ses moines en 1594 ; mais ces conventions de paiement furent modifiées

traditionnelle. Enfin le 28 décembre 1504, une longue ordonnance capitulaire l'abolit définitivement, malgré les quelques velléités tentées les 5 décembre 1506 et 16 décembre 1507, pour sa renaissance.

par une transaction datée du 29 août 1665, où il se trouve inséré que, pour l'avenir, les religieux « deschargent ledit seigneur » abbé et ses successeurs et se chargent en son lieu de la » moytié de la despence qu'il estoit tenu faire tant au disner des » officiers de l'officialité de Chartres, que du desjeuner des » chantres et enfants de chœur de ladite église Nostre-Dame de » Chartres, et des dix solz moytié de vingt solz, payables au » maistre desditz enfants de chœur, que ledit seigneur abbé » estoit obligé pour sa part suivant l'ancien concordat, donnant » néanmoings une chambre dans le logis abbatial pour lesditz » traictements faire seulement [1]. »

Voici à l'appui de ce que nous venons de dire au sujet de la Chevauchée de Josaphat, quelques extraits des registres capitulaires du Chapitre de Notre-Dame de Chartres :

« 10 mai 1615. Sur ce que M. le soubz-doyen a remontré le » grand dommage arrivé aujourd'hui aux vignes par la gelée, » dont tout le monde est en grande tristesse [2], et que, si la Che- » vauchée se faisait mardy (12 mai) en la manière accoutumée » à cheval et habitz dissolutz, par les chantres et enfans de » chœur, le peuple en pourrait estre beaucoup scandalizé,

« Le Chapitre ordonne pour éviter à tous scandale que » ladicte Chevauchée ne se fera pas cette année à cheval, mais » à pied et sans espées, et aussi sans chansons dissolues. »

Le lendemain, 11 mai, le Chapitre fait derechef défense aux enfants de chœur d'aller à Beaulieu et à Josaphat à la manière accoutumée ; ils iront à pied et ils reviendront dîner à Chartres dans la maison de MM. de Beaulieu (carrefour de la Croix de Beaulieu) sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir.

Le 16 juin 1723, un des heuriers de la cathédrale représente au Chapitre qu'à la Chevauchée des *heuriers-matiniers,* « les

[1] Transaction passée par devant Pierre Petion, notaire royal à Chartres, le 29 août 1655, entre messire Gabriel d'Orléans Rothelin, abbé commandataire de Josaphat, Dom Fabien Buttreux et Dom Adelard Mabire, cellerier de cette abbaye, au nom des religieux de ce monastère. (M. S. 7 D, n° 1040, fol. 109.)

[2] Affirmation du proverbe Beauceron,

Saint Mamert et saint Pancrace
Sont deux saints de glace.

La fête de ces deux bienheureux se rencontre les 11 et 12 mai, date souvent néfaste pour les vignerons de notre contrée, bien connue et signalée en météorologie.

» religieux de Josaphat ne leur ont donné qu'un jambon et du » vin gasté, quoiqu'ils soient obligés à leur donner deux jam- » bons et du bon vin. »

Le 3 février 1758, le Chapitre ordonne que des recherches seront faites dans ses Archives « pour les titres des Chevauchées » accoutumées être faites chacun an, par les musiciens à Saint- » Jean et à Josaphat. »

Au chapitre du 26 mai 1764, « il est représenté que la Che- » vauchée ne devroit point se faire pendant la foire des *Barri-* » *cades* [1], parce que les étrangers pourroient être scandalisés » de voir que l'office ne se fait pas avec la décence convenable » à une cathédrale. Il est ordonné qu'à l'avenir, la Chevauchée » seroit faite, soit avant, soit après la foire de mai. »

« M. de Gach, chanoine, dit : qu'il avoit appris que Messieurs » de l'Officialité avoient été mal reçus à Josaphat ; que même » il en avoit été dressé procès-verbal et que les musiciens avoient » été reçus de même, qu'il seroit à propos de s'informer près » des anciens musiciens de la manière dont ils étoient reçus et » de rechercher aux archives les titres concernant les usages » de la Chevauchée [2]. — A informer. »

Enfin le 3 mai 1774, on est obligé par convenance de retarder la Chevauchée, à cause de la maladie du roi Louis XV. « Mes- » sieurs des abbayes de Saint-Jean-en-Vallée et de Josaphat qui » avoient fait des préparatifs ont été avertis de ce délai. »

La Révolution de 1789, en supprimant tout à-la-fois le Chapitre de Notre-Dame et les anciennes communautés ecclésiastiques, mit fin à cet antique usage, plus licencieux que religieux.

[1] Dans le *Cartulaire de Josaphat*, compilé par MM. Ed. Lefèvre et déposé à la bibliothèque de Chartres on trouve cette grave erreur :

« Pendant plusieurs siècles, les enfants de chœur de Notre-Dame *furent dans* » *l'usage de faire chaque année au temps des* VENDANGES *une chevauchée à* » *âne* au couvent de Josaphat. Tous les ans, le doyen de ces enfants élevé à la » maîtrise, adressait un discours latin au Chapitre pour lui demander la per- » mission d'exécuter cette procession bouffonne ! »

Singulière confusion avec la fête des Saints Innocents.

[2] Dans l'ancien fonds du Chapitre de Notre-Dame de Chartres, conservé aux Archives du département, nous n'avons pas trouvé de titres concernant l'usage des Chevauchées et les droits du Chapitre pour cet objet.

III.

PROCESSIONS ET PÈLERINAGES

A JOSAPHAT.

Les processions sont des cérémonies de la religion catholique que les fidèles se font un devoir d'accompagner en suivant le clergé, lorsqu'il va dans une autre église ou dans un lieu consacré au culte, afin d'y implorer la bonté divine, ou obtenir le concours bienfaisant d'un saint Patron, contre les fléaux journaliers qui nous affligent dans notre santé, dans les désastres d'invasion, de guerre, d'incendie, d'inondations, d'intempérie des saisons contraire aux biens de la terre, etc., etc. C'est surtout du XIe au XVIIIe siècle que cette ferveur de processions ambulatoires et religieuses se fit surtout remarquer; ces genres de pérégrinations furent plusieurs fois réglementés, soit par l'autorité royale, soit par celle diocésaine, afin de réprimer les abus scandaleux qui s'étaient successivement glissés, soit à la suite des processions, soit dans le parcours et le but des pélerinages.

La cathédrale de Chartres possédait dans son Trésor de reliques une superbe châsse ornée dė pierres précieuses et de joyaux d'une grande valeur intrinsèque, mais son contenu était d'un prix inestimable au point de vue religieux; elle était désignée sous le nom de *Sainte-Châsse de la Vierge*, parce qu'elle contenait le *Supparum* de la Mère de Jésus-Christ, vulgairement appelé la Sainte-Chemise; elle était soigneusement enfermée dans le grand Trésor des châsses de l'église Notre-Dame. Cette sainte relique aurait été un don du roi Charles-le-Chauve au IXe siècle et ce beau reliquaire n'était que rarement exhibé à la vue des fidèles, il ne sortait de l'église et processionnellement que dans des cas de grandes calamités pour être porté dans d'autres sanctuaires de la ville de Chartres ou de sa banlieue.

Ainsi, pendant le cours du XVIe siècle, la Sainte-Châsse fut portée en procession générale quatorze fois et quatre fois seu-

lement à l'abbaye de Josaphat [1]. Ce fut 1° et 2° les 17 et 19 mai 1509, afin d'implorer Dieu pour le succès de nos armes contre les Vénitiens qui, par suite de la Ligue de Cambrai sous Louis XII, menaçaient d'envahir la France et l'Italie. 3° Le 6 juin 1567, le Sous-Doyen du Chapitre de Chartres expose que déjà depuis quelques jours, plusieurs paroisses des environs de la ville étaient venues en procession à l'église métropolitaine faire des prières afin d'obtenir de la pluie pour la fécondité de la terre, alors il requiert et obtient de ses collègues et de l'évêque que le lendemain 7 juin il serait fait une procession générale avec la Sainte-Châsse à l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat. A cet effet furent convoqués à bref délai tous les habitués et bénéficiers ecclésiastiques, ainsi que tous les sergents du Chapitre. On chanta Matines à deux heures du matin à la cathédrale et le départ de cette procession eut lieu à six heures. La Sainte-Châsse fut transportée, puis déposée dans l'église abbatiale de Josaphat au milieu de la nef, et là, après l'office, les chantres, les musiciens et les enfants de chœur de la maîtrise exécutèrent un motet en musique. L'Officier du Chapitre eut ordre de distribuer comme récompense à chacun des membres du bas-chœur la somme de cinq livres et les enfants d'aulbe furent comptés deux pour un. La quatrième procession générale fut ordonnée pour le 13 juin 1583, à Josaphat pour faire cesser la peste (*pro cessatione pestilentiæ*) qui affligeait la ville de Chartres et les environs, « on ira en chappe avec la Sainte-» Châsse, celles de Saint-Taurin et de la Vraye-Croix. »

Au XVIIe siècle, le monastère de Josaphat reçut cinq fois la Sainte-Châsse dans l'enceinte de son église, ce fut en 1615, 1628, 1636, 1681 et 1694. Nous donnerons seulement le récit complet de la procession générale de 1681, récit que nous croyons être l'œuvre de Charles Dujardin, religieux qui devint ensuite prieur de Josaphat [2].

[1] M. Ed. Lefèvre, dans son *Cartulaire de l'Abbaye de Josaphat*, manuscrit acquis par la Bibliothèque de Chartres, écrit une grave erreur, en disant : « Jamais la châsse de la Sainte-Chemise ne sortait de Notre-Dame en procession générale que pour être portée à Josaphat ! » Les Registres capitulaires constatent le contraire.

[2] C'est par erreur que ce récit a été attribué à D. Fabien Buttreux, historien de Josaphat (*Hist. de Chartres* de M. de Lépinois, T. I, p. 550). D. Fabien Buttreux était né à Saint-Riquier (Somme), en 1605, il fit profession à l'Abbaye de Jumièges en 1625, nommé deux fois Prieur de Josaphat, de 1663 à

Une curieuse narration de cette procession a été faite, composée et amplifiée par Jacques Anquetin, licencié ès-droits, greffier de la ville et l'un des secrétaires du clergé du diocèse de Chartres, récit qu'il publia sous ce titre singulier : LA BEAVCE DESSECHÉE OV DISCOVRS *sur ce qui s'est passé à la procession généralle faite à Chartres le dix-huictiesme juin mil six cent quatre-vingt-un. Contenant plusieurs antiquitez de l'église et autres choses curieuses* [1].

Voici le texte du récit de cette procession composé par Charles Dujardin, religieux du couvent, et qui nous a été conservé [2].

Le mercredy 18 du mois de juin 1681, la 5e année du souverain Pontificat d'Innocent II, pape, la 38e année du règne de Louis XIV, surnommé le *Grand*, Roi de France et de Navare, la [24e] année du Pontificat de Messire Ferdinand de Neuville, évêque de Chartres, la 30e année depuis que Messire Gabriel de Roittelin fut fait abbé commendataire de l'Abbaye de Josaphat et la première année du R. Père D. Nicolas Sacquespée, Prieur de Josaphat, il fut fait une Procession généralle de la Sainte-Chasse, dans laquelle est renfermée la Chemise de la Sainte-Vierge Marie, mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en l'Abbaye de Nostre-Dame de Josaphat-lès-Chartres. A cette procession assistèrent tous les Chanoines de l'Eglise Cathédralle de Chartres, tous les Religieux tant exempts que non exempts, avec Messieurs les Curez tant de la ville et Banlieüe que beaucoup d'autres aux environs, qui eurent la dévotion d'y assister quoyqu'ils n'y eussent pas été mandez; ils estoient tous revestus de chappes.

Pour s'y bien préparer Monseigneur de Chartres ordonna trois jours de jeusne, à sçavoir le lundy, mardy et le vendredy ensuivant, tant à ceux de la ville que de la banlieüe, afin d'obtenir par les mérites et intercession de la très Sainte-Vierge de la pluie, d'autant qu'il y avoit plus de deux mois qu'il n'avoit pleu, ce qui faisoit

1669, époque où il alla remplir la même fonction au monastère de Saint-Germer de Fly, près Beauvais, il décéda en ce couvent le 22 octobre 1670. Donc il ne put écrire le récit de la procession générale du 18 juin 1681. (Voy. le ms. de la Bibliothèque de Chartres coté 10/A n° 1,163.)

[1] A Chartres de l'imprimerie de la veufve Jean Cottereau, Imprimeur du Roy et de la Ville, rüe des Changes (s. d.) [1681], petit in-4° de cent pages. Ce petit volume rarissime peut être estimé *cent francs*! C'est une narration bien curieuse, écrite dans le style de cette époque, sorte d'amplification pleine de citations latines et bibliques, et aussi d'expressions hyperboliques.

[2] Voyez le manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, coté 10/A n° 1,163.

craindre une grande stérilité. De plus, il ordonna que le jour de la Procession l'Office se fairoit de la Sainte-Vierge, comme aux festes doubles, pour la ville et banlieüe, et pour la Cathédralle l'office se fairoit avec la solennité des festes de seconde classe.

L'Office du jour estant donc dit à la Cathédralle sur les six heures du matin, l'on tira la Sainte-Chasse du Thrésort; qui fut portée sur le grand Autel par les deux premières dignitez, et cependant, quatre enfans de chœur ayant chacun en la main un flambeau chantèrent: *Domine non secundum peccata*, etc. La prière estant finie, l'on fit partir la procession sur les six heures et demie, pour aller à l'église de Notre-Dame de Josaphat. Tout le clergé estoit revestu de chappes, et au milieu du clergé toutes les reliques estoient portées par des Ecclésiastiques à qui appartenoient les Saintes Reliques. La première qui marchoit estoit celle des RR. Pères Jacobins, la seconde de Saint-Prez, la 3e de Saint-Maurice, la 4e celle de Sainte-Foy, la 5e celle de Saint-Aignan, évesque de Chartres, la 6e celle des RR. Pères chanoines réguliers de Saint-Jean-en-Vallée, la 7e celle des chanoines de Saint-André, la 8e celle de Sainte-Soline des RR. Pères religieux Bénédictins de Saint-Père-en-Vallée, la 9e celle de Saint-Thaurin, évesque d'Evreux, portée par le curé de Paysi et un autre ecclésiastique et supportée par plusieurs des habitans dudit Paysi qui estoient nuds pieds et revestus d'aubes, ayant des couronnes et chappeaux de fleurs, à leur teste, la 10e la reliquaire du bois de la Vraye Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la dernière, la Sainte-Chasse, portée par Messieurs les Chanoines, chacun à son tour, selon les stations qui furent marquez par Messieurs de l'Œuvre, tant pour aller que pour revenir, selon l'Ordonnance de Messieurs du Chapitre, et tous la portèrent, depuis la première dignité, jusqu'au dernier des Chanoines qui estoit dans les ordres majeurs.

La Sainte-Chasse estoit accompagnée de quatre Marguilliers-Clercs qui tenoient chacun de son costé le coin du drap d'or qui estoit attaché dessous la Sainte-Chasse, de crainte qu'il ne tombast par terre quelques pierreries dont elle est toute couverte; ayant aussi le chaperon sur l'eppaule, et de l'autre main tenans une verge blanche; suivoient ensuite deux orpheuvres qui marchoient derrière la Sainte-Chasse.

Toutes les rües par où devoit passer la procession estoient tendües de tapisseries. La susdite procession estoit accompagnée de Messieurs du Présidial, de Ville, de l'Election et du Grenier-à-Sel et aussy du Corps des Marchands. L'on mit plusieurs tables le long du Chemin pour y reposer les Saintes Reliques en la nécessité, mais la Sainte-Chasse ne reposa sur aucune; car, lorsqu'il estoit besoing de changer, les 4 Marguilliers qui l'accompagnoient, la sou-

tenoient pour faciliter les changemens. Pour empescher la foule du peuple qui n'est que trop ordinaire à ces sortes de cérémonies, Messieurs de Ville mandèrent le Vidame avec sa Cinquantaine, dont il y en eut une partie qui accompagnoit la procession et l'autre fut envoyée à l'Abbaye pour en garder les portes et empescher le monde d'entrer en l'église, ce qu'ils exécutèrent fidellement, tenans toujours la grande porte fermée (on ouvroit la petite porte seulement pour la nécessité), jusqu'à ce que la procession arrivast au monastère, car alors, ils ouvrirent l'une et l'autre et se mirent à la porte de l'église pour empescher, non seulement le peuple, mais mesme tous ceux qui tenoient les torches allumez, qui estoient en très grand nombre, car chaque corps de mestier en avoit plusieurs, sans compter celles de Messieurs les Chanoines, de Messieurs du Présidial, de Ville, de l'Election et du Grenier-à-Sel. Ils alloient tous deux à deux en bel ordre; suivoient les bannières et les croix de toutes les paroisses tant de la ville que des champs, qui demeurèrent aussi près de la porte de l'église sans y entrer; après les croix, tous les petits pauvres venoient ensuite; après les petits pauvres tous les Religieux mandians, après eux, les Prestres, les Curez, les Prestres du Séminaire qui alloient de costé avec Messieurs les Curez, les Chanoines réguliers, les Chanoines de Saint-André, les religieux de Saint-Père-en-Vallée, et les derniers, tous les Chanoines avec la Sainte-Châsse, le reliquaire du bois de la Vraye-Croix, de saint Thaurin, les autres Châsses et reliquaires marchoient au milieu du corps, soit des Religieux, soit des Curez à qui appartenoient les susdites reliques, en sorte que les reliquaires des Jacobins marchoient au milieu des Jacobins et ainsy des autres.

La procession arriva à l'église de Josaphat sur les huit heures et demie du matin; qui estoit magnifiquement ornée et tendue de double rang de tapisseries de haute-lice, tant dans toute la nef que dans le chœur; pour la chapelle de la Vierge et le tour du chœur estoit seulement tendue d'un seul rang de tapisseries. Les deux aisles de la nef estoient parez de beaux paremens d'autel, de croix, etc. Sur le haut de la closture qui sépare le chœur de la nef, il y avoit quatorze chandeliers avec chacun un cierge de demie livre pesant, et entre chaque chandelier il y avoit autant de beaux vases de porcelaine avec de beaux bouquets dedans.

Pour le grand autel, il estoit paré magnifiquement de nos saintes reliques, d'une grande croix d'argent et de quatorze grands chandeliers d'argent, dont il y en avoit six du Trésor de Notre-Dame de Sous-Terre et les six autres appartenaient aux R. P. Jacobins avec la grande Croix d'argent, sans compter tous les flambeaux d'argent et beaucoup de gros vases d'argent qui estoient posez de costé et d'autre du grand autel.

Aux deux costez du grand autel, assez proche des balustres, estoient posez deux longues tables couvertes de grandes tapisseries, et sur icelles de grandes tavaiolles, où furent posez les saintes reliques, et pour la Sainte-Châsse on fit un petit throsne à part, au milieu du presbiterre où elle fut mise, et y demeura pendant toute la grande messe.

Ceux qui entrèrent dans le chœur furent les Chanoines de la Cathédralle, les Religieux de Saint-Père-en-Vallée, les Chanoines de Saint-André, les Chanoines réguliers de Saint-Jean et Messieurs les Curez tant de la ville que de la banlieue; les autres Curez des villages et les prestres, avec tous les religieux Mandians, estoient dans la nef et autour du chœur. Il y avoit tout le long du chœur, de chaque costé, quatre rangs de bancelles toutes couvertes de tapisseries à fleurs de lis, qui estoient suffisantes pour asseoir tous ceux qui estoient dans le chœur; on avoit préparé de plus trois escabeaux de tapisseries pour les trois chantres.

Dans le presbiterre, tout estoit rempli de bancelles couvertes aussy de tapisseries, pour Messieurs du Présidial, de Ville, de l'Election et du Grenier-à-Sel; pour le Corps des Marchands, on avoit préparé des bancelles dans la chapelle de la Vierge qui estoit très bien parée, estant toute tendue de belles tapisseries de haute-lice; et pour l'autel rien n'y manquoit pour sa beauté et son ornement; outre les tableaux, il y avoit grand nombre de flambeaux d'argent au grand autel, avec autant de cierges d'un quartron, qui furent tous allumez au commencement de la procession.

Tout le clergé estant entré en l'église, on chanta la grande messe en musique, qui fut célébrée par M. Pintard, chanoine et grand pénitencier, que Messieurs du Chapitre choisirent pour cet effet. Pour les ornemens nécessaires pour le célébrant, le diacre, le sous-diacre, les trois chantres, nous eusmes les ornemens de Messieurs les Chanoines. On mit dès le commencement de la grande messe le calice sur le grand autel; on avoit préparé une escharpe pour le sous-diacre qui ne servit point, à cause qu'il n'en porte que dans leur église. Le célébrant, etc., etc., ne s'assirent point pendant le *Gloria in excelsis* et le *Credo*. Je spécifie cecy afin qu'on y prenne garde quand la même cérémonie arrivera une autre fois.

La messe fut chantée de la Sainte-Vierge dont la 1re Oraison estoit de la Vierge, la 2e de la Croix, la 3e de Saint-Taurin, la 4e des Saintes-Reliques, la 5e pour la pluie, la 6e pour le Roy et la 7e pour la paix. La grande messe estant finie, la procession s'en retourna dans le mesme ordre qu'elle estoit venue en chantant en musique les Litanies de la Sainte-Vierge. Elle arriva à la Cathédralle un peu après midy.

Les prières des fidelles ne furent pas sitôt exaucez, parce que nos péchez estoient trop grands; nous n'eusmes de la pluie abondamment que sur la fin du mois, qui fit changer en peu de temps toute la surface de la terre, l'année fut très fertile en tout, il n'y eut que les herbages qui en souffrirent. Le bled ramanda d'un tiers et devint à très grand marché, ainsy l'abondance vint au lieu de la famine que l'on croioit arriver, et ce, par les mérites et intercession de la très glorieuse Vierge Marie.

Il y avoit quarante-cinq ans que la Sainte-Châsse n'avoit esté descendue; on ne la descend que dans l'extrémité, et toutes fois qu'on le fait, ce n'est que pour la porter à Notre-Dame de Josaphat-lès-Chartres.

Quant à la procession qui eut lieu à Josaphat, en 1694, nous n'avons rien à signaler, si ce n'est qu'elle fournit l'occasion à un rimeur Chartrain, Claude Savart (auteur d'une *Histoire de l'église Saint-Maurice-lés-Chartres*) de composer un petit poème sur cette cérémonie religieuse.

Au XVIIIe siècle, nous ne mentionnerons que la procession générale qui eut lieu le mardi 11 septembre 1708, « pour les » pressants besoins de l'Etat dans cette longue et cruelle guerre, » au sujet de la prospérité des armes du royaume pour le » roi Louis XIV, contre Philippe V, roi d'Espagne. »

Par les soins de Messieurs de l'Œuvre du Chapitre, le parcours de l'église cathédrale de Chartres au grand autel de l'église de Josaphat fut mesuré et divisé en vingt-trois stations, afin que les membres du Chapitre, réunis deux par deux, pussent porter, chacun à leur tour, sur leurs épaules la Sainte-Châsse à l'aller comme au retour. Ce grand et beau reliquaire pesait avec son brancard le poids énorme de *quatre-vingt-treize livres.*

Ces stations furent ainsi distribuées : « 1° MM. le Doyen et » le Chantre, depuis le Maître-Autel de la Cathédrale jusqu'à la » Porte royale ;

» 2° MM. le Sous-Doyen et Moureal, depuis la Porte royale » jusqu'aux Lices;

» 3° MM. l'Archidiacre de Blois et Garnier, des Lices jus» qu'au commencement de la rue Muret;

» 4° MM. le Chancelier et le Prévost d'Auvers, de la rue Mu» ret *jusqu'à la maison de M. Lebeau*, etc., etc. »

L'abbaye de Josaphat en dehors des processions générales, qui avaient coutume de fréquenter son église, donnait encore

lieu à trois sortes de pèlerinages. C'était d'abord celui de personnes dévotes qui venaient prier sur une dalle tumulaire brisée en plusieurs morceaux ; elle était située à l'entrée du chœur, devant l'ancienne chapelle de Saint-Nicolas, du côté de l'Epître ; sur ses fragments se voyait une ancienne inscription fruste et en partie illisible. Cette tombe était réputée coûvrir le corps du pieux et vénérable Girard, premier abbé de ce monastère, en l'an 1118, où il décéda en odeur de sainteté en l'année 1151. Son obit solennel se célébrait tous les ans le 1er juin, ainsi qu'il est indiqué au nécrologe du couvent [1], et ce jour-là le Prieur de l'abbaye était obligé de fournir à ses frais la pitance des religieux. Il y avait à cette date grande affluence de peuple qui venait prier et déposer sur cette dalle mutilée un cierge allumé ; dans le reste de l'année il y venait toujours isolément une suite de gens pieux, dans le but d'implorer le saint abbé pour les soutenir et les réconforter dans les moments difficiles ou périlleux de la vie.

La chapelle de la Vierge, située dans le transept nord de l'église, possédait à son extérieur une belle fontaine aux eaux limpides et sanitaires, dont la source semblait sortir des fondations de cette chapelle, pour s'écouler ensuite dans un bassin formant réservoir, d'où elle se rendait dans les canaux de l'abbaye pour se jeter enfin dans la rivière d'Eure. Assez souvent, surtout aux fêtes de Notre-Dame, il venait en cet endroit des fidèles, soit pour y puiser de l'eau et en emporter, soit pour en consommer sur place. Elle était réputée salutaire pour les maladies du sang se portant à la poitrine ; beaucoup de gens appelaient cette source la *Bonne-Fontaine,* d'autres la fontaine de la Vierge. Une petite madone placée dans une niche au-dessus de l'ouverture du bassin, semblerait lui avoir donné son nom : un tronc placé à côté servait pour

[1] 1er juin. *Depositio domni Girardi, charissimi patris nostri, viri religiosissimi, et, ut ejus facta testantur, sanctissimi; qui primus hujus loci abbas in sanctitate et justitia laudabiliter conversatus Benedictinos fratres hoc in monasterio sibi commissos instar divi Benedicti, verbo pariter et exemplo, ita vigili cura informare sategit, quod ipsius disciplinam tantopere amare didicerunt monachi, ut illo tempore nullum cœnobium sit inventum magis religiosum isto. Unde ad perpetuam rei memoriam inter nos, conventu generali habito, statutum est, in hac die solemne anniversarium in hac ecclesia annuatim celebrari. Cujus tumulus, ante sacellum divi Nicolai hac in sacra æde mediocriter editus, est materie et gypso circumquaque tectus.*

déposer les offrandes. Cette fontaine existe toujours, mais la chapelle de la Vierge et les pieux pèlerins ont disparu.

Le troisième pèlerinage avait lieu dans la nuit du Jeudi au Vendredi-Saint. Un grand concours de peuple se rendait à l'église de Josaphat, dont la porte, ainsi que celle du monastère, restait ouverte toute la nuit, pour prier dans la chapelle de la Vierge, qui était médiocrement éclairée. L'origine de ce pèlerinage remonterait, dit-on, au XIVe siècle, époque où le roi de France Philippe VI, dit *de Valois*, vers 1328, aurait fait déposer momentanément dans cette abbaye la Sainte-Couronne d'Épines. Il entendit la messe dans l'église du monastère, laquelle fut célébrée par Jean III Pasté, évêque élu de Chartres, mais non installé.

A propos de la Sainte-Couronne d'Épines, il y eut, sous l'abbé Thomas (1333-1351), un chevalier nommé Vrafran qui, suivant la chronique locale, aurait, par ordre du roi Philippe, fait ce précieux dépôt ; aussi, dans le nécrologe de Josaphat, on lit au 9 mai : « *Obiit dominus Vrafran miles qui multa nobis bona* » *largitus est, et potissimum coronati Christi Spinam, favore* » *Regis Philippi, abbate nostro Thomas hoc procurante, nobis* » *contulit.* »

On ignore pendant quel laps de temps cette précieuse relique resta en l'abbaye, mais il est admis qu'un très petit fragment de cette Couronne y aurait été laissé, comme souvenir, et ce serait là la cause et l'occasion pendant la Semaine-Sainte de ce pèlerinage, devenu par la suite des temps un sujet de scandale [1]. Il fut réformé par ordre de l'autorité civile et ecclésiastique en 1749, ainsi qu'il est prescrit dans l'ordonnance du bailliage de Chartres dont nous donnons le texte in-extenso :

[1] Voici sur ce sujet ce que nous lisons dans le manuscrit coté 10/A, n° 1163, et sur un feuillet intitulé : *Abrégé de ce qu'il y a de plus considérable dans l'histoire de Josaphat*, écrit au commencement du XVIIIe siècle : « 2° Philippe » VI, roi de France et bienfaiteur de notre Abbaye y aïant fait des donations » considérables dont on jouit en partie ; son affection particulière pour Josaphat, » nous procura la Couronne d'Epine de Notre-Seigneur qu'il fit mettre en dépôt » dans ce monastère, ce qui a donné lieu à une cérémonie et dévotion parti- » culière tous les Vendredis-Saints, où le peuple vient en abondance à Josaphat » dès minuit. Il y vient entr'autres plusieurs personnes de Chartres (qu'on » appelle pénitents), nus-piez et couverts d'un drap, qui prient fort longtemps » dans notre église, prosternés contre terre. Des Chanoines et des Curés de » Chartres les plus zélés en sont quelques fois du nombre. Le concours des » peuples est si grand dès minuit, qu'à peine notre église les peut contenir ; tout » s'y passe avec beaucoup d'ordre et de dévotion. »

DE PAR LE ROY,

S. A. S. MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS.

premier prince du sang;

Monsieur le Bailly de Chartres

ou Monsieur son Lieutenant-Général,

Messieurs les Maires et Echevins, Gouverneurs de ladite Ville.

Sur ce qui a été remontré par le Procureur du Roy de Police, que jusques à présent on a toléré les démarches de personnes qui ont été chaque année, la nuit du Jeudy au Vendredy-Saint, à l'Abbaye de Josaphat, persuadé que l'on étoit que celles qui faisoient ces stations, étaient vraiment pénétrées de la Sainteté du jour, et n'avoient pour objet qu'une sincère dévotion: qu'il a eu avis des désordres qui s'y passoient sous l'habit de Pénitent, et que ce qui a été jusqu'aujourd'hui réputé motif de Religion, devenoit la source du désordre et du scandale; qu'il est de son ministère d'en arrêter le progrès: pour quoi requiert qu'il soit fait défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de se travestir à l'avenir sous l'habit de Pénitent, la nuit du Jeudy au Vendredy-Saint, et d'aller en cet état en ladite Abbaye de Josaphat et ailleurs, à peine de prison et de punition corporelle; qu'il soit enjoint aux sieurs Prieur et religieux de ladite Abbaye, de tenir la porte de leur couvent fermée ladite nuit du Jeudi au Vendredy-Saint, avec défenses à toutes personnes de commettre des violences pour l'ouverture d'icelle, à peine d'être poursuivies extraordinairement. Comme aussi qu'il soit enjoint aux portiers de fermer les portes de la ville à l'heure ordinaire, ladite nuit du Jeudy au Vendredy-Saint, avec défenses de laisser sortir ou entrer aucunes personnes sous l'habit de pénitent, à peine de vingt livres d'amende; et qu'il soit ordonné que l'ordonnance qui interviendra sera lue, publiée et affichée en la manière ordinaire. Sur quoi faisant droit: Ouï le rapport de M. Charles du Temple, conseiller du Roy, Lieutenant Général au Bailliage et Siège Présidial de Chartres, faisons défenses à toutes personnes, de quelques qualités et condition qu'elles soient, d'aller la nuit du Jeudy au Vendredy-Saint à l'Abbaye de Josaphat et ailleurs, sous prétexte d'y faire des stations, et sous quelque travestissement que ce soit, à peine de punition corporelle. En conséquence, ordonnons aux sieurs Prieur et Religieux de Josaphat, de tenir la porte de leur Couvent fermée pendant ladite nuit du Jeudy au Vendredy-Saint, ainsi qu'au sieur Curé de la paroisse de Saint-Lazare, faisons défense à toutes personnes de commettre aucunes

violences pour entrer dans lesdites églises, à peine d'être poursuivies extraordinairement. Comme aussi enjoignons aux portiers de fermer les portes de la ville ladite nuit du Jeudy au Vendredy-Saint à l'heure ordinaire, leur défendons de laisser sortir ni entrer personne, sous quelque travestissement que ce soit, à peine de vingt livres d'amende [1]. Ordonnons que la présente sera lue, publiée et affichée en la manière ordinaire. Fait et arrêté en l'Assemblée générale de Police tenue en l'hôtel commun de la Ville de Chartres, ce-jourd'hui vingt-sept mars mil sept cent quarante-neuf.

Signé : Nicole, Dutemple et Garnier

et plus bas Clavier.

De l'Imprimerie de N. Besnard, Imprimeur de la ville et de la police. 1749.

Vers cette même époque, le besoin se fit sentir dans plusieurs diocèses d'abolir ces sortes de licences religieuses et d'en empêcher la continuation. Aussi le jurisconsulte Brillon, dans son *Dictionnaire des Arrêts,* publié en 1727, dit sur ce même sujet : « Je suis assez âgé, pour avoir vu des ridiculitez » pieuses de voyages et de pénitences extraordinaires, qui se » faisaient au Mont-Valérien, autrement dit le *Tertre* ou le » *Calvaire,* où des maris portoient leurs femmes dans des » hottes le Vendredy-Saint, et des femmes traînoient des croix » plus lourdes qu'elles et tout leur ménage ensemble. On a » reconnu les abus de ces pénitences publiques, précédées ou » suivies d'évaporations peu conformes à l'esprit de la reli- » gion. Le cardinal de Noailles, archevèque de Paris, les a » supprimées. »

Ad. LECOCQ.

[1] Ce ne fut qu'au 1er janvier 1806, que l'autorité municipale fit cesser la fermeture des portes pendant la nuit aux sept entrées de la ville. Ces portes se fermaient à dix heures du soir ; chacune d'elle était pourvue d'un portier qui y était domicilié et gagé par la Commune.

FIN DU TOME VII.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE SEPTIÈME VOLUME

DES MÉMOIRES.



PLACEMENT DES PLANCHES.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

—

TOME VIII.

—



CHARTRES

LIBRAIRIE PETROT-GARNIER

R. SELLERET, SUCCESSEUR

Place des Halles, 12 et 14.

—

1885

AVANT-PROPOS

De toutes les époques de l'histoire de France, une des plus glorieuses à notre gré, je dirais presque la plus glorieuse, est le XIIe siècle : c'est l'époque des Communes et des Croisades, c'est le temps héroïque où apparaissent de tous côtés, sur les champs de bataille comme dans les universités, ces hommes si grands, si puissants par leur force ou par leur génie qu'en peu d'années ils ont tiré la France de la barbarie et l'ont placée sans conteste à la tête de toutes les nations. Or de tous ces hommes, un des plus vaillants, un des plus savants, je dirais presque encore le plus vaillant, le plus savant, est Ives de Chartres.

Frappé de respect à la vue de son courage, plein d'admiration pour sa bonté et son dévouement à la cause des petits et des humbles, nous avons cru qu'il serait bon de le faire mieux connaître à ses concitoyens. S'il eût vécu de nos jours, s'il eût écrit dans la langue populaire, on n'aurait pas assez de termes pour célébrer ses louanges ; mais il vivait au commencement du XIIe siècle, mais il écrivait en latin, deux raisons majeures qui ont condamné sa

mémoire à un oubli au moins relatif. Pour beaucoup de gens, et des moins ignorants, la France ne date que de la fin du siècle dernier : nous voudrions prouver une fois de plus, comme le disait tout récemment un de nos plus éminents confrères, que notre gloire nationale ne remonte pas seulement à une centaine d'années, mais que depuis plus de mille ans elle brille du plus vif éclat.

Nous avons donc entrepris de mettre en français les Lettres de saint Ives. Nous ne nous sommes pas adressé à ses autres grands ouvrages, le *Livre des Décrets*, la *Panormie*, le *Micrologue;* ils sont trop savants, et nous ne les aurions pas compris. Mais les Lettres de l'évêque de Chartres le peignent bien mieux tout entier : c'est là que nous le voyons occupé des affaires les plus diverses, parlant avec l'autorité d'un maître et avec le respect d'un sujet au roi de France et au Souverain pontife, accueillant avec bonté les plaintes des moindres de ses fidèles, condamnant avec fermeté les exactions des plus puissants seigneurs, absolvant avec indulgence les fautes de ses brebis égarées.

Nous n'avons pas cherché dans notre traduction l'élégance du style ; ce que nous aurions désiré c'était faire passer en français les paroles mêmes du saint évêque, toujours si précises, si claires, si animées. Nous reconnaissons très volontiers notre insuffisance ; nous-même avons souvent senti que nous ne pouvions rendre ce que nous comprenions

si bien : mais enfin, tel quel, notre travail aura du moins le mérite de faire connaître pour la première fois à bien des nôtres ces épîtres sublimes qu'ils n'avaient jamais lues, et où ils seront tout étonnés de trouver une largeur de pensées, un libéralisme de vues que ne désavouerait assurément aucun de nos philosophes modernes.

Nous avions d'abord songé à faire précéder cette traduction d'une biographie de saint Ives, mais, pendant l'impression de notre travail, un de nos confrères a pris la vie de notre prélat pour sujet de sa thèse de docteur en théologie. Nous avons cru qu'il était inutile de revenir après M. l'abbé Foucault sur un sujet traité par lui d'une manière si magistrale. Nous avons demandé à la Société archéologique de souscrire pour un certain nombre d'exemplaires à l'œuvre de notre confrère, et c'est ainsi que les *Lettres de saint Ives* paraîtront, précédées d'une notice qui n'est pas mienne, mais qui est certainement beaucoup plus complète que celle que j'aurais pu esquisser.

Lucien Merlet

Chartres, 25 avril 1885.





SAINT YVES
Évêque de Chartres

LETTRES

DE

SAINT IVES

I [1].

(284, B. — 287, C.)

Ives, très humble prêtre de Saint-Quentin de Beauvais [2], à Aimery [3], frère de bonne espérance, pleine connaissance de ce que tu aspires pieusement à savoir.

Je n'ai reçu que tout récemment la lettre de ta fraternité; car lorsque cette missive fut apportée à notre église, je ne

[1] Nous avons suivi pour l'ordre de notre publication un manuscrit du milieu du XIIe siècle, conservé à la Bibliothèque publique de Chartres (mss. nº 19, 2e partie), intercalant à leur date approximative les lettres qui ne se trouvent pas dans ce manuscrit. Afin d'établir une concordance avec les recueils imprimés des Lettres de saint Ives, nous avons désigné par la lettre A notre manuscrit, B la première édition des Lettres donnée par Fr. Juret (Paris, Séb. Nivelle, 1585, in-4º), C la seconde édition de Juret (Paris, Cramoisy, 1610, in-4º), reproduite intégralement par Souchet (Paris, Laur. Cottereau, 1647, in-folio).

[2] Cette lettre est certainement antérieure à l'année 1090, où saint Ives devint évêque de Chartres. La date précise de son onction pontificale par Urbain II est le 24 novembre 1090.

[3] Aimery était alors moine de Saint-Waast d'Arras; il devint dans la suite abbé de Notre-Dame d'Anchin.

dans sa forme visible. D'où l'on peut conclure que s'il est nécessaire de célébrer visiblement ce mystère, il est nécessaire aussi de le comprendre invisiblement. Ceux qui se séparaient croyaient qu'ils couperaient en morceaux, à la mode bestiale, les chairs du Dieu vivant et qu'ils les mangeraient bouillies ou rôties à la broche; que s'ils s'y refusaient, ils ne pourraient être ses disciples. Nous au contraire nous mangeons et nous buvons le Christ immolé pour nous, tout entier comme nous croyons qu'il est assis à la droite de son Père. Il s'est offert une fois, hostie vivante, passible et mortelle, en se manifestant dans ses membres et dans son corps, mais chaque jour il est immolé par la sainte église sous le voile du pain et du vin, et son corps est reçu par les fidèles, mais non sanglant ni coupé en diverses parties; d'où cette parole : *Ce n'est pas ce corps que vous voyez qui sera votre nourriture.* Car ce que nous recevons à l'autel, ce n'est pas saint Augustin qui nierait que ce soit le vrai corps du Christ, lui qui, dans un grand nombre de passages de ses traités, l'affirme d'une manière éclatante. Ainsi, dans un de ses discours sur les paroles de l'Evangile : *Ce que vous voyez sur l'autel,* dit-il, *est le pain et le calice que vos yeux mortels vous permettent de reconnaître; mais ce que la foi vous enseigne, c'est que ce pain est le corps, ce calice est le sang de Jésus-Christ.* Et un peu plus loin : *Comment ce pain est-il le corps, comment ce calice est-il le sang du Seigneur? Mes frères, c'est pour cela que ce mystère est appelé sacrement, parce que l'on doit comprendre autre chose que ce que l'on voit.* Il dit encore dans son sermon aux Néophytes : *Dans ce pain recevez le corps qui pour vous a été suspendu à la croix; dans ce calice recevez le sang qui a coulé du flanc du Christ.* Parlant également de cette réception invisible du corps du Christ, Eusèbe d'Emèse s'exprime ainsi : *Lorsque tu montes à l'autel sacré pour te rassasier de la nourriture spirituelle, par la foi considère le corps et le sang sacré de ton Dieu, honore, admire, touche de ton intelligence, prends de la main de ton cœur, et surtout aspire de toute la force de ton homme intérieur.* Je pourrais tirer des Ecritures

une foule de textes à ce sujet; mais que ceux cités par moi suffisent à ta fraternité. Adieu.

II.

(4, A, B et C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Bernard, très cher abbé de Marmoutier [1], *et aux frères qui sont avec lui, salut en Notre-Seigneur.*

Comme le souverain pasteur a voulu nous donner le titre de pasteur et nous a commandé d'en exercer l'office, il convient que nous fournissions aux brebis errantes et malades un remède efficace. Par nos instances importunes, n'en fatiguons aucune, mais aussi, par complaisance pour notre paresse, n'en laissons aucune périr par notre négligence: ne préférons pas notre repos aux affaires temporelles, mais fournissons à l'Église le ministère que nous lui devons dans son enfantement laborieux. En effet, bien que le travail de notre milice ait pour but ultérieur les embrassements de la belle Rachel, cependant l'espoir d'une plus nombreuse postérité doit nous faire tolérer ceux de sa sœur Lia; car si celle-là voit plus, celle-ci produit davantage; si la vision de celle-là lui est très agréable à elle-même, l'action de celle-ci est nécessaire à beaucoup, et, pour parler plus clairement, tandis que chez l'une on ne trouve presque que l'amour de Dieu, chez l'autre est manifeste en outre l'amour du prochain. Le médiateur de Dieu et des hommes a proposé à ses successeurs l'image de cet amour, quand pour nous non-seulement il est sorti de

[1] Bernard, abbé de Marmoutier, prit possession de cette abbaye en 1084. Il mourut en 1100. Nous retrouverons plus loin une autre lettre qui lui est adresée par saint Ives.

sa retraite pour se montrer à nous en public, mais encore quand il voua le corps qu'il avait pris au fouet, aux soufflets, aux crachats et enfin à la mort de la croix. Eh quoi ? Qu'est-ce que par cette conduite le souverain pasteur nous propose, sinon que nous, qui sommes appelés pasteurs, nous poursuivions, avec une charité sans relâche, afin de les ramener au bercail, les brebis égarées confiées à notre garde, qui fuient par les sentiers âpres et détournés, bien qu'en les poursuivant nous soyons déchirés par les ronces et ensanglantés par les nombreux aiguillons des épines.

Comme je n'ignore pas que votre sagesse connaît ces vérités, je ne sais si je dois accuser, autant que peut me le permettre mon affection, votre patience ou votre négligence de ce que, au mépris des usages de nos pères, vous retenez près de vous quelques-uns de nos frères naguère envoyés par nous pour la garde des âmes. En ce faisant, vous laissez attaquer notre réputation et la leur, et vous ne prenez nul souci d'apporter remède aux maux des brebis confiées à leurs soins. Aussi, pour ne pas parler des autres en ce moment, j'invite et je prie, je prie et j'invite votre fraternité, tout prétexte cessant, de renvoyer vers nous, avant l'ouverture du prochain jeûne, le sieur Gautier, jadis abbé du monastère de Bonneval[1], afin qu'après avoir appris de lui la cause de son éloignement, nous l'approuvions, si son absence peut être approuvée ; que si au contraire elle n'est pas approuvable, par le conseil et l'aide de nos coopérateurs, il soit soumis dans son ancien poste à une juste et entière correction. Adieu.

[1] Avant d'être abbé de Bonneval, Gautier paraît avoir appartenu à l'abbaye de Marmoutier : il n'est donc pas étonnant qu'il se soit retiré dans ce monastère, lorsqu'il fut forcé d'abandonner l'abbaye de Bonneval pour des causes que saint Ives ne veut pas rapporter (voir lettre LXXX).

III.

(5, A, B et C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Adèle, noble comtesse, prudence et sagesse en Jésus-Christ.

Le sang royal qui des deux lignes descend dans les veines de votre excellence [1] recommande manifestement à tous la noblesse de votre origine : mais cette noblesse, pour les âmes pieuses, est considérablement surpassée, comme je l'ai appris, par la pureté de vos mœurs et la largesse de votre munificence : aussi je me demande avec étonnement pour quelle raison vous affichez de dire que vous aimez comme vous-même votre cousine Adélaïde [2], dont vous vous efforcez avec tant de zèle de défendre ou de cacher les relations adultères avec Guillaume. Vous négligez ainsi votre salut et le leur, et vous ne prenez pas assez garde quel péril ou quelle infamie me menace en cela. Comment en effet le glaive de l'esprit posé dans ma bouche pourra-t-il frapper les étrangers qui se souillent d'une semblable contagion, s'il n'ose frapper ou s'il

[1] Adèle, comtesse de Chartres et de Blois par son mariage avec Etienne, était fille de Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, et de Mathilde de Flandre. Cette dernière était elle-même fille de Baudoin V, comte de Flandre, et d'Adèle de France, fille du roi Robert. C'est donc avec raison que saint Ives félicite la comtesse de Chartres de descendre de souche royale du côté paternel et du côté maternel.

[2] Adélaïde était fille d'Evrard Ier, seigneur du Puiset et vicomte de Chartres : celui-ci était parent sans doute par sa femme Humberge des comtes de Chartres. Nous voyons que ceux-ci considérèrent toujours les seigneurs du Puiset comme leurs cousins. En 1152, le comte de Champagne, Henri le Libéral, fils du comte de Chartres, Thibault IV le Grand, fondant un anniversaire pour son père, appelle parmi ses témoins *Ebrardus de Puteolo, consanguineus meus.* — Adélaïde était la seconde femme de Roger de Montgommery.

feint d'ignorer ceux qui sont près de lui? Ceux-là ne seront-ils pas fondés à m'opposer ce précepte évangélique : *Arrache d'abord la poutre qui est dans ton œil, afin de voir ensuite la paille qui est dans le nôtre.* L'Apôtre m'interdit cette tolérance par des menaces terribles, disant de ces prévaricateurs : *Ceux qui agissent ainsi sont dignes de mort, et non-seulement ceux qui le font, mais ceux qui permettent de le faire.* Et saint Ambroise dit que ceux qui permettent sont ceux qui cachent ou qui défendent les pécheurs. Aussi je supplie humblement votre sublimité de ne pas s'indigner contre moi ; car j'en prends à témoin celui devant qui est dévoilé l'abîme de la conscience humaine, si j'ai pris en main cette cause, ce n'est pas par malveillance de ma part ou de la part d'autrui, c'est par la seule rigueur et par le seul amour de la justice, dont j'ai tel souci que, s'il ne pouvait en être autrement, j'aimerais mieux encourir la malveillance des hommes que d'abandonner la loi de mon Dieu. Cependant je condescendrai à votre demande sous une condition, c'est que tous deux jureront que jusqu'à la fin du procès ils s'abstiendront de tout commerce charnel : autrement, je dois faire tous mes efforts, par mes fréquents reproches, pour retirer du fond de l'enfer ce mort de quatre jours qui répand au loin la puanteur. Adieu.

IV.

(6, A, B et C.)

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, quoique indigne, à Gérard[1]*, son bien-aimé en Jésus-Christ, salut.*

J'ai reçu naguère, par le porteur des présentes, la missive

[1] Gérard, auquel saint Ives adresse cette lettre, est sans doute l'abbé de Ham qui, en 1092, fut chargé par l'archevêque de Reims, Renaud, d'aller fulminer la sentence d'excommunication prononcée dans le concile de Reims contre le comte Robert le Frison.

de ton amitié pour moi, où tu t'informes avec intérêt si je suis en paix avec mes voisins, en grâce auprès des grands. Tu m'as envoyé en même temps, comme témoignage de cette amitié, un instrument d'une blancheur de neige pour peigner la chevelure. Ce peigne m'a été agréable en son genre, autant que de pareils objets peuvent être agréables, à cause de sa beauté extérieure; mais il me plaît surtout à cause de l'élévation des idées si belles qu'il symbolise. Car le désordre dans la chevelure me semble jusqu'à un certain point représenter le désordre dans l'assemblée des fidèles, et je crois que ta prudence a voulu par ce petit présent donner comme un avertissement à ma vigilance, afin que je m'étudie à réformer par toutes sortes d'exhortations les mœurs désordonnées des peuples et à les rappeler par une sage discrétion à l'ordre qu'ils doivent observer. Par la beauté de cet instrument, parvenu à une telle blancheur à force d'avoir été limé et poli, ne veux-tu pas aussi m'avertir de châtier mon corps et de le réduire en servitude, de peur que, tandis que je prêche les autres, je ne tombe moi-même dans la réprobation! Comme ta fraternité a daigné me visiter tant qu'elle l'a pu ou voulu, au nom de cette profonde amitié, je te prie donc, puisque tu nous forces, par tes témoignages de bienveillance, d'avoir toujours ton souvenir présent, d'avoir de ton côté sans cesse mémoire de nous dans tes prières. Car vos prières à vous, plus elles sont tranquilles, plus elles sont efficaces. Les nôtres, bien qu'elles ne soient pas impures, sont souvent, à cause des nécessités qui nous pressent et du tumulte des affaires temporelles, remplies de trouble, trouble dont les causes, si tu ne les connais pas par expérience, te sont connues du moins de science certaine. Moi qui jadis, sur un modeste fleuve, pouvais à peine diriger un petit navire, maintenant comme arraché à ce port tranquille et conduit dans la haute mer, comment pourrais-je suffire à la direction d'un vaisseau si pesant et si facile à submerger? Que si j'eusse obtenu la grâce de ta présence, comme je te l'avais demandé à Lyon, par la sagesse de tes

conseils et par la faveur dont tu jouis aux yeux de nos citoyens, la divine clémence eût obtenu de grands effets que n'ose encore espérer ma faiblesse. Aussi je te presse et je t'invite, je t'invite et je te presse de saisir une occasion pour venir nous réjouir de la consolation de ta visite, qui assurément servira au salut de beaucoup et ne nuira en rien au but de ta sainteté.

Nos joies et nos chagrins dont tu t'informes, la sagesse de Dieu qui guérit tous les maux les accommode de telle sorte qu'elle ne permet ni que nous soyons brisés par l'adversité, ni que nous soyons exaltés par la prospérité : aussi pouvons-nous dire avec l'Apôtre : *Fidèle est notre Dieu qui ne permet pas que nous soyons tentés au-delà de nos forces.* Il en est peu cependant qui me tendent des pièges ; mais, par la miséricorde de Dieu, il y en a plusieurs qui, matin et soir, soupirent après les paroles de joie. Ce pédagogue [1] qui a été repoussé bien loin de l'office et du titre de pasteur, n'a plus les moyens de ravir le lait et la laine des brebis qu'il a perdues ; cependant il y a en Normandie une prévôté de notre église que, grâce au secours du comte insensé de cette province, il détient et il dévaste encore. Adieu.

V.

(7, A, B et C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Roscelin [2], ne pas raisonner plus qu'il ne convient, mais raisonner avec prudence.

Si tu étais la centième brebis perdue dans le désert, mais déjà revenue au bercail, de même que je brûlais de zèle pour

[1] Geoffroy, prédécesseur de saint Ives, déposé par le Saint-Siège.

[2] Roscelin de Compiègne, fameux hérétique, chef de la secte des Nominaux. On connaît peu de chose de sa biographie, on sait seu-

toi tant que je te savais dévoyé et égaré, ainsi je serais tranquille à ton égard si j'étais sûr que tu fusses converti et revenu à la saine croyance. Mais comme je sais qu'après le concile de Soissons tu as défendu avec ardeur ton ancien système, dans des disputes clandestines, auprès de personnes que tu connais aussi bien que moi, et que tu as voulu faire adopter ce que tu avais abjuré et d'autres théories non moins insensées, il ne peut entrer dans mon esprit l'espoir que tu aies corrigé ta croyance et que tu sois revenu à de meilleurs sentiments. Si donc, à cette occasion, l'avarice rapace de quelques hommes violents t'a affligé et t'a dépouillé de tes biens, ce n'est pas d'eux-mêmes qu'ils ont ainsi agi avec violence, mais par une juste sentence de la sagesse de Dieu, qui veille à ton salut et qui fait son bien même par l'entremise des méchants qui le servent à leur insu. Et c'est ce Dieu dont tu t'efforçais de déchirer la robe par ta faconde inféconde, bien qu'elle fût armée de raisonnements humains. Quoique de nombreux exemples prouvent la vérité de cette sentence du poète moraliste : *L'amphore conserve toujours l'odeur dont elle a été une fois imprégnée* [2], ce n'est pas pour moi que je craindrais et que je redouterais ta présence, espérant te ramener à de meilleurs sentiments plus propres à ton salut. Mais certains de nos concitoyens, curieux de connaître la vie d'autrui, quoiqu'ils soient peu soucieux de corriger la leur, ne manqueraient pas de te trouver odieux et de me considérer comme suspect à cause de toi, et quand ils sauraient ton nom, quand ils connaîtraient tes doctrines, ils courraient aussitôt, suivant

lement qu'il enseignait que l'essence divine commune aux trois personnes de la Trinité était une pure abstraction et que les personnes avaient seules dans la Trinité une existence substantielle; d'où il était fatalement amené à admettre trois dieux distincts, séparés et indépendants. Ses doctrines avaient été condamnées dans un concile tenu à Soissons en 1092.

[1] Un vieux proverbe français : *La caque sent toujours le hareng* nous paraît rendre très exactement ce vers d'Horace.

leur coutume, saisir des pierres et t'écraseraient sous un monceau de décombres. C'est pourquoi je te conseille de t'armer de la patience du bienheureux Job, et de dire avec lui, quoique fort indigne : *Je supporterai la colère de Dieu parce que je l'ai méritée, jusqu'à ce qu'il me justifie.* Car, je l'atteste, si, converti, tu gémis sur toi-même et que, voulant vivre dans la simplicité de la foi, tu dégonfles la vanité de tes sens charnels, les mamelles de la divine consolation ne te feront pas défaut, et l'Église ta mère qui, lorsque tu t'es égaré, t'a chassé avec une sévérité paternelle, t'accueillera avec une piété maternelle lorsque tu seras venu à résipiscence. Il te faut donc écrire le contraire de ce que tu as enseigné ; désavouant tes injures, il faut que publiquement tu rajustes la robe de ton Seigneur que tu déchirais publiquement, afin que, de même que tu fus à beaucoup un exemple d'erreur, tu deviennes dans la suite un modèle de repentir. Ainsi, précédé d'une bonne odeur et perdant peu à peu ta mauvaise odeur passée, tu seras accueilli et chéri et par nous et par les autres, et tu pourras recevoir de riches bénéfices.

VI.

(8, A, B et C.)

A Richer, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, par la même grâce, évêque de Chartres, consacré et choisi par les mains du Souverain Pontife, paix et union en l'Église Romaine, et si cette union n'existe pas, prompt retour vers elle.

Je viens de recevoir de la main de certains de vos clercs une lettre injurieuse et pleine d'amertume, marquée de votre seing et signé de votre nom[1]. J'y ai vu avec la plus vive dou-

[1] L'archevêque de Sens, Richer, avait plusieurs fois été accusé de simonie, crime qui venait de faire déposer l'évêque de Chartres,

leur les reproches que vous entassez, les accusations fausses que vous accumulez contre moi, et en même temps le peu de cas que vous faites de la majesté du saint siège apostolique. Vous avez en effet été invité par l'autorité apostolique à conserver la paix avec moi et à me recevoir comme un fils, et dans votre lettre vous ne me saluez ni comme un frère ni comme un coévêque, et cependant vous ai-je jamais refusé le secours d'un confrère ou l'hommage d'un fils ? Pourquoi donc appelez-vous un étranger à votre cour, pourquoi l'astreignez-vous aux liens de l'obéissance puisque vous ne le reconnaissez ni pour suffragant ni pour collègue ?

A cette injure vous en ajoutez une plus grave : vous osez m'accuser d'avoir démembré le siège métropolitain. Lorsque ce rameau aride, qui ne se nourrit jamais sur la souche de l'arbre mère et qui n'eut jamais la force de porter du fruit, eut été coupé par la main du grand cultivateur, la même main qui coupa le rameau déjà mort, voulant, autant qu'elle le pouvait, non pas démembrer le tronc, mais remplacer le rameau qui n'était plus, me greffa sur le même arbre parce qu'elle avait ainsi quelque espérance de fruit et qu'elle pensait que l'arbre ne sentirait pas la blessure. S'il lui fut permis de couper sans votre permission ce qui était nuisible, comment donc serait-elle empêchée de greffer ce qu'elle espère être utile ?

Vous dites aussi dans votre lettre que j'ai usurpé le siège de Geoffroy votre coévêque : en cela vous élevez manifestement la tête contre le siège apostolique, car ce que celui-ci construit, vous faites tous vos efforts pour le détruire, et ce qu'il a détruit vous prétendez le relever. Or, s'opposer aux décisions et aux constitutions du Saint-Siège, c'est proprement encourir le soupçon d'hérésie, car il est écrit : *Celui-là est hé-*

Geoffroy. Ce dernier était d'ailleurs le neveu de l'évêque de Paris, Geoffroy de Boulogne, avec lequel Richer était lié d'une étroite amitié. On comprend donc facilement les raisons qui, malgré les rescrits pontificaux, empêchaient l'archevêque de Sens de reconnaître Ives pour évêque.

rétique qui ne marche pas d'accord avec l'Église Romaine. Puis vous songez mal à votre réputation. Quoi ! ce bouc émissaire dont les adultères, les fornications, les parjures, les trahisons ont été publiés dans toute l'Église Latine ; qui, pour ces crimes et autres semblables, a été condamné par le siège apostolique, de sorte que, ne pouvant s'en laver, il a dû rendre son bâton pastoral et son anneau ; contre qui enfin a été prononcé ce décret apostolique que vous avez reçu : *Quiconque à l'avenir aidera Geoffroy déposé à infester ou à envahir de nouveau le diocèse de Chartres, nous le regarderons comme excommunié :* c'est cet homme que vous appelez encore évêque, à qui vous prétendez rendre l'épiscopat ! Mais défendre ses méfaits, n'est-ce pas provoquer contre soi-même une sentence semblable de condamnation ? Car si, selon l'Apôtre, il suffit pour être condamné de donner son consentement aux péchés d'autrui, combien plus n'est-on pas coupable quand on les favorise et qu'on les défend ? Et le bouclier de l'ignorance ne peut vous protéger, car, comme je l'ai dit, les crimes de Geoffroy sont connus, non pas seulement des Églises de la Gaule Lyonnaise, mais presque de toutes les Églises de la langue latine.

Il est dans votre lettre un passage où, très certainement et très irrévérencieusement, vous avez osé élever un visage insolent vers le ciel tandis que votre langue restait sur la terre, c'est lorsqu'en parlant de la bénédiction donnée par l'imposition des mains du Pape et des cardinaux de l'Église Romaine, vous ne dites pas simplement la bénédiction, mais, par une dérision hostile, vous l'appelez une bénédiction telle quelle. C'est cependant à la cour de Rome qu'il appartient toujours et partout de confirmer ou d'infirmer la consécration tant des métropolitains que des autres évêques, de réviser vos constitutions et vos jugements, tandis qu'elle maintient ses décisions sans appel et ne les soumet à l'appréciation d'aucune juridiction inférieure. C'est ainsi qu'au sujet de l'infaillibilité des décisions du siège apostolique, le pape Gélase, dans une

lettre adressée à maître Faustus à propos de la juste déposition d'Acarius, écrit ce qui suit : *Ils nous opposent les canons, mais ils ne savent ce qu'ils disent. Quelle meilleure preuve de leur mépris pour les canons que leurs attaques contre les décisions saines et justes du siège souverain ? Ce sont les canons eux-mêmes qui ont voulu que les appellations de toute l'Église fussent soumises à l'examen du Saint-Siège : mais en même temps ils ont statué que celui-ci décidait sans appel et qu'il avait le droit de jugement sur toute l'Église tandis qu'il n'était assujetti au jugement de personne. Nulle part ils n'ont permis qu'on réformât ses sentences : non-seulement ils ont déclaré que ses décisions ne pouvaient être cassées, mais encore ils ont ordonné d'obéir à ses décrets.* Et peu après : *Sur quelle antique tradition s'appuient-ils pour appeler en jugement le siège apostolique ?* Et encore : *Qu'ils cherchent donc s'ils ont d'autres canons pour étayer leurs inepties. Aucun de ceux qui sont réputés saints, authentiques et légitimes ne permet d'appeler en jugement le siège apostolique.* De même Grégoire, dans une lettre adressée aux fidèles de Gaule à propos d'Aldric, évêque du Mans, s'exprime ainsi : *Que personne ne juge Aldric ni ne tente de le juger. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque chose de grave et d'intolérable lui est reproché, qu'on attende notre censure, afin que celui qui se réfugie dans le sein de la sainte Église Romaine et qui implore son secours, n'ait rien à redouter avant que l'autorité de celle-ci se soit prononcée. Car si l'Église Romaine a substitué à elle-même les autres Églises, c'est afin qu'elles partageassent ses travaux, mais non pour qu'elles entrassent dans la plénitude de son pouvoir. Que votre affection dont le dévouement fait notre joie s'unisse à nous pour faire respecter nos décisions.* Et plus loin : *Ne craignez point, ne rougissez point d'obéir à nos mandements ou de vous conformer aux ordres du siège apostolique, car la grâce est donnée aux humbles, et non aux superbes. Il n'est permis à personne de vouloir ou de pouvoir transgresser les préceptes du siège apostolique ou les dispositions de notre ministère, auxquelles votre charité doit se soumettre. Qu'il soit donc accablé de la douleur de sa ruine celui qui voudra s'opposer*

aux décrets apostoliques ; qu'il n'ait plus place au milieu des prêtres, mais qu'il soit expulsé du saint ministère et que personne n'ait à l'avenir souci de ses jugements ; que tous sachent bien qu'il est condamné par l'autorité de la sainte Église apostolique, à cause de sa désobéissancee et de son orgueil.

C'est aussi à tort que votre lettre m'accuse de désobéissance : car depuis que les lettres du seigneur Pape m'ont commandé d'obéir à votre paternité, votre paternelle admonition n'a pu me reprocher aucun acte de désobéissance parce qu'elle n'en a connu aucun.

Vous me reprochez calomnieusement d'avoir été demander ailleurs la bénédiction ; voici toute la vérité : Je n'ai sollicité ni l'épiscopat ni la bénédiction épiscopale de vous ni d'aucun autre, c'est vrai ; mais, par le libre choix des clercs d'abord, puis par la volonté impérieuse du roi je fus présenté pour l'évêché ; après avoir reçu du roi le bâton pastoral, je fus amené à l'église de Chartres ; enfin, comme, malgré les prières réitérées des clercs, vous refusiez de fixer un jour pour ma consécration, on me donna le conseil de ne point accorder mon assentiment à l'élection qu'ils avaient faite de ma personne, jusqu'à ce que je fusse certain et de la déposition de Geoffroy et de la volonté du Souverain-Pontife. M'étant donc rendu près de celui-ci, l'autorité apostolique m'accorda à la demande de l'Église de Chartres et me consacra évêque.

Fort de cette puissante autorité, bien que j'aie été provoqué plutôt que convoqué canoniquement [1], bien que j'aie été injurié dans moi-même et dans mon chef, qui est aussi le vôtre, si tant est qu'il le soit encore, je serai prêt, en temps opportun et en lieu sûr, dans les limites de la province de Sens ou même à Etampes [2], si l'on me donne de la part du seigneur

[1] Saint Ives veut parler ici de la convocation qui lui avait été adressée de se rendre au concile de Reims (1092) pour se justifier des prétendues accusations portées contre lui.

[2] Un synode provincial eut lieu en effet à Etampes, où Ives se

roi et de la vôtre, à cause des ennemis qui m'entourent, un protecteur sûr, le comte Etienne [1] par exemple, je serai prêt, dis-je, à aller vers vous, et, autant que le permettra la révérence due au siège apostolique, à répondre à vos objections, que je vous prie de réserver pour cette entrevue. Que la paix de Dieu qui surpasse tout sentiment garde votre cœur et votre intelligence, afin que l'obéissance que vous montrerez envers vos prélats nous enseigne l'obéissance et la parfaite soumission envers vous.

VII.

(9, A, B et C.)

A Philippe, son seigneur, par la grâce de Dieu, magnifique roi de France, Ives, humble évêque de Chartres, salut de par celui qui donne le salut aux rois.

Lorsque j'examine sur toutes ses faces ma conscience, témoin de mes actions, je m'étonne grandement, car je ne trouve rien en moi qui ait pu changer votre douce bienveillance et votre mansuétude royale en une si grande amertume contre moi, tellement que je ne reçois plus de votre sérénité aucune bonne nouvelle, aucune parole que des paroles d'aigreur. Que si j'ai fait naguère entre les moines du Bec et ceux de Molesmes [2] une sorte d'accord, je n'ai fait en cela aucune violence

rendit pour plaider sa cause. Dans une lettre au pape Urbain II (lettre X), le prélat chartrain fait le récit de ce qui se passa dans ce synode.

[1] Etienne, comte de Chartres et de Blois, en 1089, mort en 1102.

[2] L'abbaye de Molesmes, située dans le diocèse de Langres, près de la rivière de Laigne, fut fondée, le 20 décembre 1075, par saint Robert, depuis fondateur également de l'abbaye de Citeaux. Après avoir été forcé de quitter Molesmes par l'insubordination de ses

aux moines du Bec [1]. L'abbé de ce monastère, sachant que les moines de Molesmes avaient été injustement dépouillés par quelques-uns de ses novices, et détestant cette violence, est venu me prier instamment de rétablir la paix entre eux ou de rendre un juste jugement. Moi, à cause du respect que je vous dois, j'ai longtemps différé mon jugement, et l'abbé du Bec ayant gratuitement offert une partie de ses provisions que les moines de Molesmes réclamaient, grâce à cette charité de l'abbé, j'ai calmé le différend qui existait entre eux. Aussi mon humilité n'a pas cru devoir en référer à votre sublimité, car quand même j'eusse contraint les spoliateurs à se désister de leur injuste violence, je n'eusse en rien offensé la majesté royale. De même en effet qu'il appartient à la puissance royale de maintenir les droits des citoyens et de punir de justes peines ceux qui les violent, de même il est du devoir des évêques de faire observer à leurs fidèles les institutions ecclésiastiques et par une juste sévérité de rappeler à leur obéissance ceux qui s'en écartent. Arrière donc ceux qui troublent votre sérénité, car si vous vous rendez à leurs suggestions, vous ne marcherez pas dans les voies de la justice et vous ne pourrez parvenir aux joies de la patrie céleste. Quels qu'ils soient d'ailleurs, si vous m'envoyez pour moi et mes compagnons un bon sauf-conduit qui nous assure la sécurité dans notre voyage d'aller et retour et dans notre séjour près de vous, je suis prêt à répondre en votre présence à toutes les accusations de mes envieux et à réfuter par des arguments irréfragables leurs injustes calomnies. Car vous savez combien

religieux, saint Robert y était revenu en 1087, et c'était lui qui régissait encore l'abbaye à l'époque où saint Ives adresse cette lettre à Philippe Ier.

[1] L'abbé du Bec, qui venait de succéder à saint Anselme, était Guillaume de Montfort, frère de Bertrade, que le roi de France devait avant peu enlever à son mari légitime. C'est ce qui explique l'ardeur que Philippe Ier mettait à défendre les intérêts de l'abbaye du Bec.

la cause de la justice m'a suscité d'ennemis surtout en ce pays et au sein de votre Cour. Adieu, et veuillez ne pas empêcher votre prêtre de prier pour votre salut.

VIII.

(10, A, B et C.)

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, aux vierges consacrées à Dieu dans le monastère de Saint-Avit en Dunois[1]*, la grâce de plaire au fiancé des Vierges.*

Le nom de vierge est glorieux, mais plus glorieux sont les fruits de la virginité. Car si le juste doit suivre les traces de son Dieu partout où il le peut, on lit des vierges qu'elles suivent l'agneau partout où il va. Et tandis que les divers ordres d'époux ou de célibataires ont toujours à déplorer quelques faiblesses de la corruption de la chair, la virginité sans tache n'a qu'à se réjouir dans son auteur. Aussi plus grande est son élévation, plus grave est sa chute. Plus celles qui persévèrent peuvent espérer une félicité et une gloire parfaites, plus celles qui tombent doivent redouter une condamnation terrible. La virginité est la vertu de la cité céleste, c'est l'honneur des élus du ciel, là où l'on n'a plus à craindre de rien perdre de ses mérites, où l'on n'a plus à redouter d'être vaincu par la corruption. Plus chacun en ce monde mortel conservera avec soin sa virginité, plus il sera réjoui par les visites familières et par l'amour du fiancé des vierges. Si vous voulez vous convaincre que cette vertu est bien la vertu du para-

[1] L'abbaye de Saint-Avit près Châteaudun, fondée par saint Avit, abbé de Micy, au VIe siècle, fut détruite au IXe siècle par les Normands. Restaurée en 1045 par Gannelon, trésorier de Saint-Martin de Tours, elle fut donnée par lui à des religieuses de l'ordre de Saint-Benoît.

dis, rappelez-vous que vos premiers parents avant leur péché la possédaient dans le paradis, tandis qu'après la chute ils la perdirent dans leur exil sur la terre. Pour avoir renversé les remparts qui défendaient leur cité, ils furent facilement vaincus par l'antique ennemi de l'homme, et, chassés au milieu des douleurs de l'exil du monde, ils furent justement dépouillés des ornements de leur cité primitive. Si donc vous voulez quitter cet exil pour retourner à votre vraie patrie, défendez-vous par les remparts de cette même patrie, ornez-vous de tous ses ornements, afin que vous ayez le courage de repousser les perfides tentations de l'antique ennemi, et que vous puissiez plaire au fiancé immortel à qui vous avez entièrement voué vos corps. C'est le Christ en effet auquel vous avez fait vœu de vous consacrer, et non aux clercs. Vous avez fait vœu d'épouser le Christ et non de vous mêler aux entretiens du siècle. La clôture de votre monastère n'a été faite que pour interdire à ceux qui suivent le monde de pénétrer dans la forteresse de celles qui fuient le monde, que pour empêcher que vous sortiez en public de peur que la vue du monde n'excite en vous-mêmes de honteuses imaginations, et, que la virginité étant détruite en votre cœur, votre corps aussi ne se laisse aller à la corruption. Comment pourrez-vous rester chastes et pures si vous cherchez à lier conversation en public avec des hommes sans pudeur, ou si vous prenez l'habitude de causer chaque jour familièrement avec eux ? Vous savez qu'il est écrit : *Les mauvaises conversations corrompent les bonnes mœurs.* La bienheureuse Vierge Marie, dont la vie est spécialement proposée comme modèle aux vierges du Christ, ne vivait pas en public et ne se plaisait pas dans les conversations des galants, quand elle fut saluée par l'ange, quand elle fut visitée par le Saint-Esprit, quand elle devint mère du Sauveur. De même les autres saintes femmes qui voulurent plaire à Dieu par la sainteté de leur vie évitèrent toujours la conversation des hommes, excepté toutefois de ceux que leur charité leur conseillait d'aider de leurs moyens, ou de ceux dont elles de-

vaient recevoir de saintes et salutaires exhortations. Jamais assurément elles ne s'étudièrent à plaire aux amis de la chair par de précieux vêtements, par un visage fardé, par un geste lubrique, par une molle démarche. L'immortel fiancé cherche dans votre homme intérieur la beauté sans souillure, et non la souillure resplendissante de beauté de l'homme extérieur. En parlant de la fiancée du Christ le Psalmiste s'écrie : *Toute la gloire de la fille du roi est à l'intérieur*. Ce qui convient donc à la vierge du Christ c'est un cœur humble, un visage pâle et flétri par les macérations, une peau noircie sous le cilice, et non pas entretenue par le fréquent usage des bains : c'est la retenue dans les paroles, l'obéissance dans la pratique, la frugalité dans la nourriture, la sobriété dans la boisson, la gravité dans la démarche, la grossièreté dans le vêtement, et non la prodigalité, indice d'une âme où elle entretient la dissolution : en tout cela il ne faut point consulter la sensualité, mais la nécessité. De même en effet qu'une maison honnête se reconnait à son vestibule même, de même l'état d'une âme religieuse se décèle aussitôt à ces signes, et par eux elle fait chaque jour des progrès vers le mépris d'elle-même. Plus quelqu'un est vil à ses yeux, plus il est élevé aux yeux du Créateur.

Il faut aussi que vous soyez toujours attachées à la prière ou à la lecture ou à l'ouvrage, afin que le diable vous trouve occupées et ne remplisse pas vos âmes de pensées mauvaises et vagabondes. On lit que cet usage avait lieu dans les monastères d'Égypte, de ne recevoir personne qui ne voulût travailler, non pas que le travail fût nécessaire, mais pour éviter l'oisiveté, qui est ennemie de l'âme. A cela vous direz peut-être ce qu'ont dit tant de chrétiens qui ont abandonné Dieu pour aller à Satan : « Ce langage est sévère. Notre âge » ne peut subir une si dure loi ; notre naissance ne peut se » plier à ces rudesses. » Je vous réponds : laquelle de vous est plus noble que la bienheureuse Cécile, qui domptait ses membres avec un cilice ? Laquelle est plus tendre que la bien-

heureuse Agnès, qui non-seulement méprisa l'alliance des plus nobles Romains, mais qui, comme elle le dit d'elle-même, traversa les impuretés de la chair par un sentier sans tache ? Les siècles sont pleins d'exemples de religieuses et de religieux, de toutes conditions, de tous sexes, de tout âge, qui sont arrivés à plaire à Dieu par de semblables moyens. Eh quoi ! vous ne pourrez pas faire pour le père des lumières ce que ceux-ci et celles-là ont fait. Il est encore autre chose que vous pensez peut-être tout bas : « Si nous refusons de causer, » comme nous avons l'habitude, avec nos familiers, eux, à » leur tour, nous refuseront leurs services accoutumés, ils » nous priveront des secours dont nous avons besoin. » A cela je vous réponds, en prenant pour garant la parole apostolique, que ce Dieu, fidèle en ses promesses, qui ne permettra pas que vous soyez tentées au-delà de vos forces, vous donnera pour un seul ami terrestre cent amis spirituels, par l'entremise desquels il vous fournira tout ce qui vous est nécessaire et conservera saines et intactes les richesses de votre monastère. Si quelqu'une de vous était unie à un homme par les liens du mariage et qu'elle passât à un autre, ne serait-elle pas appelée adultère ? Ne serait-elle pas punie par les juges de la peine capitale ? Combien davantage ne pensez-vous pas qu'elle mérite les derniers supplices celle qui, méprisant les chastes liens du fiancé immortel, prodigue son amour charnel à quelque mortel ?

Retenez donc ces pensées, très chères sœurs; attachez-vous au fiancé immortel, prodiguez-lui tout votre amour : veillez à l'avenir à votre réputation que vous avez entachée en partie. Que je ne sois pas forcé de venir un jour à vous avec ma verge de pasteur ; que je ne vous trouve pas telles que je ne veux pas vous trouver, que vous ne me trouviez pas tel que vous ne voulez pas me trouver.

Je veux et commande par l'obéissance que vous me devez qu'une fois chaque semaine cette lettre soit lue en communauté, afin que vous appreniez à éviter soigneusement ce qui

est déshonnête et que vous vous étudiiez à observer avec joie et courage ce qui est honnête et convenable à votre salut. Adieu.

IX.

(11, A, B et C.)

Ives, humble évêque de Chartres, à Gonthier, son frère en Dieu et dans le sacerdoce, montant de cette vallée de larmes, que Dieu lui accorde de chanter du fond du cœur le cantique de louanges.

Je me réjouis de te savoir de retour de ces contrées lointaines, rendant grâce au souverain protecteur dont la miséricorde t'a protégé au milieu des dangers de l'Océan. Maintenant donc que te voilà rendu sain et sauf à tes frères, bien que, possédé du désir de jouir du repos intérieur, tu ne puisses être utile à tous, il ne sera pourtant pas au-dessus de tes forces de te consacrer au service de quelques-uns. Aussi je prie ta fraternité de te rendre à l'église de Notre-Dame de Gournay [1], où tu pourras jouir du repos que tu souhaites et veiller au salut de quelques-uns de tes frères. Prie d'ailleurs pour moi, frère bien-aimé, afin que, dans mon voyage dans la haute mer, la tempête ne vienne pas à me submerger. Adieu.

[1] Gournay est aujourd'hui une commune du département de la Seine-Inférieure. La cure de Gournay dépendait de la prévôté de Normandie, donnée à l'église de Chartres par le duc Richard de Normandie.

X.

(12, A, B et C.)

A Urbain, très révérend père des autres pères, son fils très fidèle Ives, qu'on appelle évêque de Chartres, courage et patience dans les tribulations.

Puisque, par la sacrée imposition de votre main, la divine providence, me tirant du fumier, m'a choisi pour travailler à sa moisson, je m'emploie tant que je le peux à cultiver les champs du Seigneur, mais je ne marche que d'un pas de fourmi, et ma faiblesse m'empêche d'avancer comme je le désirerais. Je mets tous mes soins, aidé de la divine grâce, à répandre la semence de la parole; mais la moisson est grande et laborieuse, l'ennemi a semé à l'avance et resemé beaucoup d'ivraie : aussi je sens que je tire peu de fruit de mon travail. Craignant d'arracher le froment avec le mauvais grain, et me flattant d'agir avec la prudence d'un sage laboureur, je tolère beaucoup, je dissimule beaucoup. Mais, je l'avoue, je ne distingue pas très clairement si j'agis ainsi par vertu ou par vice, par discrétion ou par paresse, sous prétexte de discrétion. Dans cette anxiété d'esprit, j'implore ardemment le secours des prières nécessaires à mon insuffisance, secours que vous me devez, car aucune raison n'aurait pu me décider à accepter ce fardeau si votre sainteté ne m'y avait engagé, si votre autorité ne m'y avait contraint. Donnez donc au fils de vos entrailles le secours de vos conseils paternels, afin que si la main de Dieu daigne opérer par moi quelque œuvre profitable, ce ne soit pas à ma petitesse, mais à votre sainteté qu'après Dieu le mérite en soit attribué. Je vois qu'il se passe dans la maison de Dieu bien des désordres qui me tourmentent : le principal est que parmi nous ceux qui ne servent pas l'autel vivent de l'autel. Comme j'ai tenté de faire cesser ce sacrilège

par mes avis, par mes reproches, par mes excommunications, ils veulent racheter de moi les autels sous le nom d'une personne qui serait chargée de les desservir, comme autrefois par une mauvaise pratique ils les ont rachetés de mes prédécesseurs. C'est en cela surtout que j'ai besoin de votre avis, si vous jugez que je doive le tolérer, de votre secours, si vous croyez que je ne dois pas le souffrir. Quant au reste, je saurai le tolérer ou le corriger, si cet abus est réformé par votre conseil et votre secours.

Pour vous parler d'autre chose, je veux informer votre béatitude que l'archevêque de Sens, infatué des dires de l'évêque de Paris, s'étant associé ce même évêque de Paris et deux autres évêques non moins insensés, ceux de Meaux et de Troyes [1], a osé, sans vergogne, cette année, à Etampes, me reprocher l'ordination que j'avais reçue de vous, disant que j'avais offensé la majesté royale en acceptant d'être consacré par le siège apostolique. Comme donc ils s'efforçaient malgré votre décret de rétablir sur son ancien siège Geoffroy que vous avez déposé, et qu'ils prononçaient contre moi une sentence de déposition, j'en ai appelé au siège apostolique et je les ai arrêtés dans leur présomption par la crainte des décrets apostoliques, quoiqu'ils n'eussent à redouter ceux-ci que dans l'avenir. Ils n'ont point osé soutenir l'appel, mais ils n'ont point voulu non plus faire une paix complète avec moi. Il me semble donc nécessaire que vous adressiez des lettres tant à l'archevêque qu'à ses suffragants, afin que, ou bien ils

[1] L'évêque de Paris, Geoffroy de Boulogne, était l'oncle de Geoffroy, l'évêque déposé de Chartres ; l'archevêque de Sens, était, nous l'avons dit, l'ami intime de Geoffroy de Boulogne, et d'ailleurs déjà fort âgé et incapable de résister aux obsessions qui l'entouraient. Quant aux évêques de Meaux et de Troyes, Gautier de Chambly et Philippe de Pont, ils étaient tous deux fort suspects de simonie, comme l'évêque déposé, et ils redoutaient pour eux-mêmes la juste sévérité du nouvel évêque de Chartres, qui, en sa qualité de premier suffragant de l'archevêché de Sens, se trouvait leur supérieur.

fassent cette paix, ou bien ils se rendent avec moi en votre présence pour vous rendre compte du différend.

Je prie aussi votre paternité d'envoyer vers nous quelque légat, homme de bon témoignage, qui ne cherche pas son intérêt, mais celui de Jésus-Christ. Il serait bien nécessaire à l'Église de Dieu, où chacun ose ce qui lui plaît, fait ce qu'il ose et jouit de l'impunité pour ce qu'il fait.

Mandez à votre fils dévoué l'état prospère ou fâcheux de vos affaires, afin que, autant que Dieu nous le permettra, nous le priions avec ardeur, si vous êtes dans la prospérité, de vous la confirmer, si vous êtes dans le malheur, de le repousser loin de vous. S'il vient vers vous quelqu'un chassé de notre église à cause de son infamie, je vous prie de ne pas statuer à son égard avant d'avoir plus amplement entendu sa cause. Salut à votre sainteté.

XI.

(13, A, B et C.)

A Renaud, révérend archevêque de Reims [1], *Ives, humble évêque de Chartres, consolation abondante.*

Sachant par expérience le danger que courent les prélats, suivant ces paroles du Psalmiste : *Ceux qui descendent la mer sur des navires, roulant sur des eaux sans fin, ont vu des choses admirables dans les profondeurs de l'Océan : ils montent vers le ciel et descendent jusque dans les abîmes : leur âme séchait de douleur. Ils ont été troublés et émus comme un homme ivre, et toute leur sagesse a disparu ;* ne me confiant pas assez en moi-même, je désire votre avis et celui d'autres sages prélats pour être confirmé ou réformé en mon jugement. Notre seigneur le roi

[1] Renaud de Bellai, archevêque de Reims de 1083 au 21 janvier 1096.

m'ayant tout récemment invité à une entrevue, par la suggestion de quelques-uns de mes ennemis, me pria instamment de l'assister dans la célébration du mariage qu'il se disposait à faire avec Bertrade [1], que l'on dit être la femme du comte d'Anjou. Lui ayant répondu que ce mariage ne devait pas se faire parce que la cause n'était pas encore jugée entre lui et son épouse, il protesta que cette cause était entièrement jugée par l'autorité apostolique, avec votre approbation et celles de vos coévêques. Sur cette protestation, je lui répondis que j'ignorais ces faits et que je ne voulais pas être présent à ce mariage, à moins que vous n'en fussiez le célébrant et le ministre, et vos coévêques les assistants et les coopérateurs, parce que cet honneur appartient de droit à votre église d'après l'autorité apostolique et d'après la coutume antique. Or, comme je connais votre piété, je suis certain qu'en une circonstance si pleine de périls et qui peut être si pernicieuse à votre réputation et à l'honneur de tout le royaume, vous ne ferez et ne direz rien qui ne soit appuyé sur l'autorité de la raison : c'est pourquoi je supplie très ardemment et très affectueusement votre charité de faire cesser le doute où je flotte en me découvrant la vérité de ces faits que vous connaissez et en me donnant à ce sujet un avis salutaire, bien qu'il puisse être pour moi d'une conséquence extrême. J'aime mieux en effet être privé à jamais du titre et des fonctions d'évêque que

[1] Philippe Ier était marié depuis vingt-deux ans avec Berthe, fille de Florent Ier, comte de Hollande, lorsque, sans motif apparent, il la relégua dans un couvent à Montreuil. La vraie cause de cette disgrâce était l'amour que le roi quinquagénaire avait conçu pour Bertrade de Montfort, femme de Foulques le Réchin, comte d'Anjou. Ce dernier avait déjà répudié deux femmes qu'il avait épousées avant Bertrade : Ermengarde de Bourbon et Arengarde de Casteillon. Bertrade, craignant peut-être de subir le même sort, se prêta aux désirs du roi. Le 4 juin 1093, pendant qu'elle assistait avec son mari à la bénédiction des fonts en l'église Saint-Jean de Tours, elle quitta furtivement l'église et alla rejoindre Philippe qui l'attendait à peu de distance.

scandaliser par la prévarication contre la loi le petit troupeau que mon Seigneur a confié à ma garde. Il est d'ailleurs d'autres causes secrètes, sur lesquelles il convient encore que je me taise, qui rendent impossible pour moi l'approbation de ce mariage. Adieu.

XII.

(14, A, B et C.)

Aux archevêques et évêques invités aux noces royales, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, esprit de sagesse et de force.

Je transmets à votre charité un exemplaire de la lettre que j'ai adressée à notre seigneur roi, afin que vous sachiez que j'ai le même motif que vous de ne pas vous rendre aux noces où vous êtes appelés. Vous tous donc qui êtes réunis, ne soyez pas comme des chiens muets, incapables d'aboyer; mais, semblables à de bonnes sentinelles qui voient le glaive descendre sur la terre, sonnez de la trompette, afin que, lorsque vous aurez fait ce que vous devez, vous délivriez vos âmes et les âmes de ceux qui se sont réveillés au son de la trompette. Voici l'exemplaire de ma lettre.

XIII.

(15, A, B et C.)

A son seigneur Philippe, magnifique roi des Français, Ives, humble évêque de Chartres, lutte fidèle sur cette terre pour ne point être privé du royaume éternel.

Ce que j'ai dit de vive voix à votre sérénité avant votre serment, je vous l'écris de loin aujourd'hui, c'est à savoir que je ne veux ni ne puis assister à cette solennité nuptiale à laquelle vous me conviez, si je ne suis certain à l'avance qu'une

décision d'un concile général a légitimé le divorce entre vous et votre épouse et que vous pouvez légitimement contracter alliance avec celle que voulez épouser. Si j'eusse été invité à discuter cette question en un lieu où j'eusse pu en toute sécurité échanger avec mes coévêques les raisons canoniques, sans craindre les violences d'une multitude égarée, je me fusse volontiers rendu en ce lieu, afin d'écouter, de dire, de faire avec mes confrères ce que dictent la loi et la justice. Mais aujourd'hui vous m'appelez spécialement à Paris pour m'y trouver avec votre épouse, et je ne sais si elle peut être votre épouse. Or, à cause de ma conscience que je dois conserver pure devant Dieu, à cause de ma réputation que le prêtre du Christ doit avoir sans tache devant ceux du dehors, j'aime mieux être précipité dans les profondeurs de la mer avec une meule de moulin au cou que d'être une cause d'achoppement pour les âmes infirmes comme une pierre l'est pour un aveugle. Et je ne pense pas, en faisant ainsi, agir contre la fidélité que je vous dois, mais au contraire je crois vous donner une preuve de l'excès de ma fidélité : car je suis persuadé qu'une pareille union serait au grand détriment de votre âme et au suprême danger de votre couronne. Souvenez-vous que la femme dans le paradis séduisit notre premier père que Dieu avait préposé à toute créature visible et qu'ainsi tous deux furent expulsés du paradis. Samson, le fort des forts, séduit par une femme, perdit cette force qui lui faisait vaincre ses ennemis et fut à son tour vaincu par eux. Le sage Salomon, poussé par la concupiscence des femmes, se sépara de Dieu et perdit ainsi la sagesse dans laquelle il surpassait tous les hommes. Que votre sublimité se garde donc d'imiter ces exemples et de voir par là diminuer son empire terrestre en même temps qu'elle perdrait le royaume éternel. Appelez à vous l'ange du grand conseil, afin que, recevant de lui l'esprit de conseil, vous puissiez éviter ce qui est déshonnête et inutile et accomplir en toutes vos actions ce qui est honnête et utile. Adieu.

XIV.

(16, A, B et C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Gautier, évêque de Meaux[1], *courage dans le combat pour le Christ.*

Par votre lettre que m'a remise récemment le porteur des présentes, votre fraternité consulte mon humilité sur la question de savoir si quelqu'un peut prendre pour épouse la femme qu'il a eue d'abord pour concubine. Ceci vous paraît illicite parce que jusqu'à ce jour ce fait a été inouï dans votre pays. Vous ajoutez que le doute vous est venu le jour où Roger, légat de l'église Romaine, a affirmé à Senlis que cette coutume existait à Rome et que d'ailleurs l'avis de saint Augustin prouvait que c'était chose permise. Je vous répondrai à ce sujet que nous avons sur la matière diverses opinions, les unes approuvant ces unions, les autres les condamnant. Saint Grégoire dit dans son épître à Félix, évêque de Sicile : *Nul chrétien n'a le droit de prendre en mariage celle qu'il a préalablement souillée.* On lit aussi dans le concile de Châlon, chap. 24, que, suivant l'autorité des canons, les ravisseurs ne peuvent contracter des mariages légitimes avec celles qu'ils ont enlevées. Nous trouvons encore dans le décret du pape Hormisdas que les mariages clandestins ne sont pas légitimes. Le pape Evariste appelle cohabitation, et non mariage, l'état de ces femmes qui n'ont pas été livrées par leurs parents, et dotées par les lois, et bénites solennellement par le prêtre. Le concile d'Aix-la-Chapelle statue : *Celui qui aura ravi une femme, ou l'aura enlevée, ou l'aura séduite, jamais ne pourra se marier avec elle.* On pourrait trouver plusieurs autres décisions

[1] Gautier II de Chambly, sacré évêque de Meaux le 2 novembre 1085, mourut le 26 juillet 1102.

en ce sens. D'autre part, on lit dans les décrets du pape Eusèbe, chap. 5 : *Les vierges qui n'ont pas conservé leur virginité, si elles prennent pour maris ceux qui les ont violées, peuvent être réconciliées après avoir fait pénitence pendant une année, parce qu'elles n'ont violé que les noces seules.* Saint Augustin dit aussi dans le livre sur le Bien conjugal : *Il est manifeste qu'une union illicite peut se terminer par un mariage légitime lorsqu'un accord honnête intervient.* Autant que je puis le comprendre, les Pères qui défendent de prendre des concubines pour épouses ont pour but de relever l'honneur du mariage et de réprimer la honteuse habitude du concubinage ; aussi veulent-ils qu'on applique la justice dans toute sa rigueur. Que si d'autres ont jugé autrement, c'est que, touchés de miséricorde pour la faiblesse humaine, ils ont préféré adoucir la rigueur des canons. Entre ces deux opinions je ne trouve d'autre différence que celle qui existe entre la justice et la miséricorde. Toutes les fois donc que la justice et la miséricorde se trouvent en présence, c'est à la discrétion des recteurs à décider si, en vue du salut des âmes, selon la qualité des personnes, l'opportunité des lieux et des temps, il faut appliquer la sévérité des canons ou employer l'indulgence.

Assez sur ce sujet. Quant à la prière que vous me faites de me rendre près du seigneur roi au temps où il m'a appelé, afin de vous obtenir la paix, je vous réponds par ces paroles du poète comique : *Celui que voulez prendre pour avocat aurait besoin d'être défendu lui-même.* Mais croyez mon conseil : ce mariage qu'avant son accomplissement votre raison vous défendait d'approuver, maintenant qu'il est consommé ne l'approuvez pas à la légère, ni de dit ni de fait ; mais demandez soigneusement et attendez avec patience l'avis général et le jugement des évêques de votre province, et si pour l'amour de la justice quelque adversité vous survient, supportez-la d'un cœur ferme, pensant que les maux de ce monde ne sont rien auprès de la gloire qui sera un jour révélée en nous. Adieu.

XV.

(17, A, B et C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à ses bien-aimés fils en Jésus-Christ [les chanoines de Saint-Quentin de Beauvais], *persévérance dans leur ferme propos afin qu'ils puissent mériter le prix de leur vocation suprême.*

Quels que soient les bruits fâcheux que la rumeur populaire vous apporte sur mon compte, l'ancre de mon espérance reste ferme dans la fidélité de Dieu qui proportionne toutes mes tentations à ma faiblesse et qui me donne le courage de les supporter. Lorsque parfois, par suite de l'infirmité humaine, je suis troublé de la pensée des périls dont le bruit public semble me menacer, ma raison se révolte contre moi et s'écrie, sinon en paroles, au moins en esprit : *Pourquoi es-tu triste, ô mon âme? Pourquoi me troubles-tu?* Celui qui ne t'a jamais fait défaut, nulle part ne te fera défaut, ton Dieu, ton salut. Qu'est-ce que l'épiscopat, sinon un supplice ? Qu'est-ce que cet honneur, sinon un fardeau ? Qu'est-ce que ce souffle qui t'a élevé, sinon un vent violent fertile en naufrages ? Aussi, si tu trouves une occasion honnête de te soustraire à cette charge et de te consacrer à toi seul, parcourant sans empêchement la carrière de cette vie, tu arriveras plus vite à la récompense suprême où tu es appelé. Prends donc les ailes de la colombe et tu t'envoleras loin des soucis, et tu te reposeras et tu habiteras dans la solitude de ton esprit : là tu attendras *celui qui doit te sauver de la pusillanimité et de la tempête.* Pensant de cette sorte et pesant pour ainsi dire les avantages et les désavantages, voici ce que je souhaiterais ardemment : souffrir violence pour la cause de la justice et être ainsi délivré de cette charge pastorale pleine d'amertume et d'ennuis, remplie de soucis et de nuages : alors je pourrais me tourner vers cet

honorable repos, où l'on ne rencontre que douceur sans chagrin, que paix délicieuse et pleine de lumière. Mais aussitôt je me reproche ces souhaits, car je crains de ne pas obéir à la volonté de Dieu, mais de céder à ma passion. Ma raison me fait entendre clairement que, de même que je n'ai pas prévenu la volonté de Dieu en briguant l'épiscopat, de même je ne dois pas la prévenir en le rejetant, mais qu'au contraire il me faut accepter d'un cœur égal la prospérité comme l'adversité venant de la main de Dieu, et me soumettre en tout à sa volonté, suivant ces paroles de l'Apôtre : *Personne de nous ne vit pour soi et personne ne meurt pour soi, mais pour celui qui est mort pour nous.* Aussi je n'ose pas me soustraire au gouvernement que j'ai accepté. Je n'ose pas, de peur de mériter la peine du serviteur méchant et paresseux, refuser l'office de ma langue au peuple de Dieu qui chaque jour vient me consulter pour les besoins de son âme. Il me faut donc, dans l'espoir d'une nombreuse postérité, tolérer le commerce de Lia la châssieuse qu'on a placée la nuit près de moi, jusqu'au jour où, après avoir achevé mon œuvre de six ans [1], je pourrai, par la grâce de Dieu, m'élever aux embrassements de Rachel la toute-belle. Je suis encore enchaîné par l'amour de mon clergé, par le dévouement de mon peuple, par la bienveillance de mon seigneur. Cette bienveillance s'est montrée si gratuitement à moi que, sans que je l'aie demandé, bien plus quoique je m'y sois opposé, la comtesse de Chartres, se liant par les serments les plus saints pour elle et pour le comte, a promis entre mes mains de toujours me rester fidèle et de ne jamais m'abandonner, quelque persécution que je dusse souffrir pour la défense de la loi de Dieu. Quant au seigneur roi, je sais que vous n'ignorez pas combien il m'est hostile depuis que, par mes paroles et par mes écrits, j'ai protesté, comme je le devais, contre le mariage qu'il voulait contracter.

[1] Il y a bien six ans dans le texte de saint Ives. On sait que c'est un service de sept ans qui fut imposé à Jacob par son oncle Laban.

C'est ce qui fait que, jusqu'au jour où ce vent orageux se sera changé en zéphir, je ne puis vous accorder ma présence : mais quoique absent je vous invite et vous exhorte à observer la sainte paix du cloître. Vous en avez fait le vœu, vous vous y êtes engagés, vous l'observeź d'ailleurs, mais observez-la davantage encore. Ainsi la bonne odeur des vertus que vous avez jusqu'ici pratiquées se répandra au loin, et vous verrez s'augmenter par de nombreux dons les richesses de votre église, et, marchant de vertu en vertu comme des enfants de paix, vous reposerez en paix dans le sein du Seigneur. Je ne sais rien vous écrire autre chose que de suivre sans défaillance les préceptes que vous avez appris et reçus de moi et que vous avez suivis jusqu'à ce jour. Enseignez-en la pratique à tous ceux qui viendront se joindre à vous. Mais surtout souvenez-vous de votre vœu de communauté, de peur que si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'avarice avait pris racine en vos cœurs et vous faisait oublier le genre de vie apostolique dans lequel vous désirez vivre, vous n'encouriez, ainsi qu'Ananias et Saphira, la malédiction apostolique. Et comme dès l'adolescence tout âge est porté au mal, surveillez avec le plus grand soin vos jeunes frères de manière qu'ils soient toujours occupés à des exercices honnêtes : ainsi, nourris dans la chasteté, ils pourront être employés au sacré ministère. Si, parmi vous, il en est quelqu'un à l'humeur inquiète, faites-le moi savoir par lettre : mon esprit siègera au milieu de votre congrégation, et nous pourrons le reprendre avec la sévérité nécessaire; mais mon esprit ne reposera pas sur celui par qui est scandalisé mon petit troupeau.

Enfin ce que je vous ai déjà demandé, je vous le demande de nouveau : nommez quelqu'un à ma place, non pas que je veuille abandonner votre confraternité, mais afin que, si telle est la volonté divine, vous puissiez à l'occasion combattre vaillamment sous les ordres de celui que, d'après mon conseil, vous aurez mis à votre tête. Quelque tournure que prennent les choses, je voudrais, pendant ma vie, faire l'expérience de vos

vertus : je saurais par là si je puis espérer que vous pratiquerez le bien après ma mort. Surtout priez pour moi, et répondez-moi comment vont vos affaires intérieures ou extérieures et où en est le salut de vos frères. Adieu.

XVI.

(18, A et C. — 98, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Roger, cardinal de la sainte église Romaine, persévérance à marcher sur les traces de Pierre.

Sous le voile de l'autorité apostolique, vous vous disposez à délivrer des liens de l'anathème Simon de Neauphle [1] qui persévère dans son adultère; mais en agissant ainsi vous diminuez autant qu'il est en vous la majesté apostolique et vous ne ménagez pas le soin de votre réputation. Si en effet ce seigneur a été justement lié des chaînes de l'anathème, comme rien ne peut dénouer ces chaînes qu'une vraie conversion du cœur, puisqu'il demeure encore dans le crime, lorsque, à la persuasion de quelque noble personnage, vous détruisez cet anathème, n'est-ce pas vous faire vous-même prévaricateur ? Acceptant les serments qu'il fait pour s'excuser de n'avoir point assisté à votre concile, vous m'accusez d'avoir porté contre lui une sentence trop prompte. Je ne veux pas m'arrêter sur ce fait que par l'aveu de votre faute vous couvrez son crime, mais je réponds à cette accusation que ce n'est nulle-

[1] Ce Simon de Neauphle est certainement le même qui, en 1098, fit un don au prieuré de Basainville. Mais est-ce le même que le Simon, seigneur de Neauphle, qui, en 1118, fonda l'abbaye des Vaux-de-Cernay ? Nous ne le pensons pas; car la femme de ce dernier, Eve, assista à la fondation de l'abbaye. Le nom de Simon fut d'ailleurs héréditaire pendant plus d'un siècle dans la famille des seigneurs de Neauphle, de sorte qu'il est assez difficile de déterminer celui dont il est ici question.

ment d'après la sentence de votre concile auquel je n'ai pas assisté et dont je n'ai ni connu ni approuvé les décisions que j'ai jugé la conduite de ce seigneur. Je l'ai appelé plus d'une fois, plus d'une fois je l'ai averti, deux ou trois fois je lui ai accordé le délai qu'il demandait; j'ai examiné sa cause mûrement et avec le plus grand soin, et enfin, voyant qu'il voulait se soustraire à toute justice, je l'ai jugé d'après les lois et je l'ai enchaîné des liens de l'anathème tant que, par le remède de la pénitence, il n'aura pas effacé la tache de son adultère. Peu de temps après, il perdit sa femme, près de laquelle il avait introduit sa concubine : pressé alors par ses prières et par celles de quelques-uns de ses amis, comme je ne pouvais raisonnablement lui ouvrir, ainsi qu'il m'en priait, la porte de la miséricorde, je lui ai donné pour le seigneur pape une lettre contenant l'affaire tout au long, afin qu'éclairé par ce récit le Saint-Père en ordonnât ce qu'il jugerait convenable et me fît connaître sa résolution. J'attends cette réponse, et je ne changerai rien à ma sentence que je n'aie été instruit de la bouche du pape ou par une lettre de lui. Que si je vous semble y mettre une obstination peu raisonnable, je suis prêt, en notre chapitre de Chartres, ou devant notre seigneur pape, en présence de tous ceux qui me blâment, à donner satisfaction à la justice, après avoir plaidé ma cause la loi à la main. Adieu.

XVII.

(19, A et C. — 99, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble serviteur de l'église de Chartres, à Guillaume, révérend abbé du monastère de Fécamp[1], *récompense du denier du jour.*

Votre fraternité, dans sa lettre, a voulu m'assimiler à Jean

[1] Guillaume de Ros, troisième abbé de Fécamp, de 1080 au 26 mars 1107. Il avait d'abord été chantre, doyen et archidiacre de

et à Élie, ces grands défenseurs de tout ce qui est bien, ces grands adversaires de tout ce qui est honteux. Nous sommes assurément bien éloigné de leur sainteté, mais nous souhaitons, autant que la grâce de Dieu nous le permet, suivre leurs traces avec honneur, les admirer et les imiter. Aussi, non-seulement de la part du Roi dont nous avons blâmé l'union illicite, mais de la part d'autres fils du siècle contre la perversité desquels nous luttons de tout notre pouvoir, nous souffrons de graves dommages dans nos biens ecclésiastiques. Le mal de leurs rapines est compensé par l'espoir d'un plus grand gain, et, par la grâce de Dieu, nous les supportons avec longanimité, prêt même à endurer de plus grands maux, si cela est nécessaire, nous rappelant cette parole de l'Apôtre : *Les souffrances de cette vie ne peuvent entrer en comparaison de cette gloire future qui sera révélée en nous.* Et encore : *Si nous souffrons avec le Christ, nous règnerons avec lui.* Et comme approchent ces temps de péril, où s'accomplit ce qui a été écrit : *Par l'abondance de l'iniquité la charité de beaucoup sera refroidie*, il nous faut dire aux pierres des montagnes : *Tombez sur moi afin de me sauver de la colère de l'agneau.* Or, que signifie cette figure sinon que nous devons nous adresser aux hommes robustes dans leur foi et sublimes par leur sainteté, et leur dire en suppliant : Soyez miséricordieux et condescendants à notre misère : par vos prières obtenez-nous de ne point être induit en tentation et de ne pas encourir la colère de Dieu.

Bayeux. Il se distingua par sa science et sa piété : sous sa direction les écoles de Fécamp acquirent une grande renommée. Hildebert, évêque du Mans, composa l'épitaphe suivante, qui fut inscrite sur son tombeau :

Pauperibus locuples, et sacri nominis abbas,
Willelmus, solo corpore cultor humi,
Liber ab Egypto rediens deserta reliquit,
Jamque Jerosolymam victor ovansque tenet.
Cum viciis odium, cum moribus ille perennem
Factus amicitiam, firmus utroque fuit.
Luce gravi nimium, quæ sexta prœibat aprilem,
Redditus est patriæ spiritus, ossa solo.

Nous savons que vous et d'autres qui vivent dans votre sainte société, vous êtes véritablement de ces pierres; c'est pourquoi nous vous demandons humblement votre intercession près de Dieu, afin que, traversant sans encombre l'eau et le feu, nous puissions être conduit par la main divine au lieu du rafraichissement. Distrait que nous sommes par le tumulte des affaires publiques, nous avons beau travailler tout le jour, nous ne pouvons suffire à apaiser ce tumulte : aussi à peine de loin en loin sentons-nous la suavité de la paix intérieure; rarement même pouvons-nous accomplir à des heures précises nos obligations canoniques. Vous donc et les autres serviteurs de Dieu, qui naviguez pour ainsi dire dans le port, vous devez nous tendre aussi loin que vous le pourrez les mains de votre prière et faire tous vos efforts pour nous conduire avec vous au repos tant désiré.

Pour parler d'autre chose, voici ma réponse au sujet de ce frère dont vous me demandez l'absolution pour avoir la liberté de le recevoir parmi vos moines. Si vous le connaissiez comme moi, peu vous importerait qu'il fût condamné ou absous. C'est un homme important à ses propres yeux, qui aime les premières places dans les festins, les plus hautes chaises dans les synagogues, les saluts sur les places publiques. Bien qu'il ait renoncé au monde, il se plaît dans la vanité des habits, il aime à changer de place. Il est si négligent que, depuis dix ans, il n'a pas accompli la moitié de sa semaine de messe quand son tour se présente : il s'efforçait de faire son devoir lorsqu'il voyait ses frères lui refuser un honneur qu'il souhaitait; il le négligeait dès qu'il avait trouvé le moyen de satisfaire sa vanité. Que si cependant les moines du lieu où il réside veulent bien l'absoudre, je ne m'y opposerai pas : autrement je ne puis rien faire. Si donc il vous est si cher et si nécessaire, demandez son absolution à ses confrères, car, quoi qu'il puisse dire, il a fait profession canonique et s'est engagé, sans aucune condition, à demeurer dans le lieu où il est, en société de ses frères. Adieu.

XVIII.

[illegible] A et C. — [illegible] B.

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, aux clercs et aux laïcs de Chartres, salut.

J'ai appris que les principaux de notre ville se sont entendus pour faire la guerre au Vicomte[1] afin de me délivrer. Ce n'est nullement là le moyen de me rendre la liberté ; ce serait non-seulement aggraver ma réclusion, mais la prolonger sans terme. Aussi je défends, j'interdis cette violence. Ce n'est pas par l'incendie des maisons, par la ruine des pauvres que vous pouvez apaiser Dieu, vous l'exaspérerez au contraire grandement, et sans son bon plaisir il n'est au pouvoir de personne de me délivrer. Je ne veux pas que vous remplissiez contre moi les oreilles de Dieu des cris des pauvres, des lamentations des veuves. Il n'est pas décent que moi qui ne suis point arrivé à l'épiscopat par les armes humaines, je le recouvre par les armes : c'est là le fait d'un envahisseur, et non d'un pasteur. Si la main du Seigneur m'a touché et est encore étendue sur moi, laissez-moi boire seul le calice de ma misère et supporter la colère de Dieu jusqu'à ce qu'il fasse éclater la justice de ma cause, mais n'allez pas mettre le comble à ma tribulation par la misère d'autrui. Car je suis bien résolu à supporter non-seulement la prison et la privation de mes honneurs ecclésiastiques, mais même la mort, plutôt que de souffrir qu'à cause

[1] Se sentant certain de l'appui du roi de France, peut-être d'ailleurs excité par lui, le seigneur du Puiset, vicomte de Chartres, Hugues II, ne se contentant plus de ravager les terres de l'église de Chartres, résolut de s'emparer de la personne de l'évêque, dont les censures ecclésiastiques entravaient ses brigandages. Ives se trouvait à son château de Fresnay-l'Évêque, lorsqu'il fut brusquement enlevé par Hugues II et jeté dans les prisons creusées sous le donjon du Puiset (1093).

de moi le sang des hommes soit versé. Je vous en prie donc par le souverain amour du Christ, ne faites pas cela et ne le laissez pas faire. Que si vous le tentiez, cela ne vous servirait certainement de rien : celui qui me retient prisonnier a de nombreux partisans et ne possède rien que vous puissiez lui enlever. Souvenez-vous qu'on lit dans l'Écriture que Pierre était dans la prison, et qu'il se faisait sans cesse dans l'Église des prières pour lui vers Dieu. Contentez-vous donc de la prière et des censures ecclésiastiques : si vous transgressez celles-ci, je reconnaîtrai que vous ne voulez plus m'avoir pour évêque. Pour vous en être écartés une fois, l'évènement vous a prouvé que vous aviez mal calculé vos intérêts et les miens. Restez donc dans les limites que vos pères vous ont assignées : que si vous les franchissez, je chercherai ma délivrance d'une manière qui ne vous plaira peut-être pas. Adieu. Que le Dieu de paix et de consolation permette qu'en cette affaire, comme en toutes autres, vous compreniez et vous suiviez la sagesse et le bon droit.

XIX.

(21, A et C. — 101, B.)

Au vénérable Hoël, par la grâce de Dieu, évêque du Mans[1], *Ives, par la même grâce, évêque de Chartres, perpétuel amour en Jésus-Christ.*

Je rends d'abord grâces à Dieu, mon libérateur, dans le jour où il m'a tiré de la main de tous mes ennemis et de la puissance de Saül. Je remercie ensuite votre charité vigilante qui, par les cris perçants de ses prières, a réveillé le Seigneur qui dormait dans la barque et a obtenu de lui le calme des vents et de la mer, la fin de la tempête orageuse et le retour

[1] Hoël avait été nommé évêque du Mans par Guillaume-le-Conquérant en 1087. Il mourut le 26 juin 1096.

de la sereine tranquillité. Vous m'avez ainsi attaché à vous par des liens d'amour plus étroits, et vous avez acquis pour le soin de vos intérêts un serviteur qui ne se récusera jamais. Mais au milieu de ce nuage qui obscurcissait mon esprit, je n'ai pas encore une pleine consolation, car, enfermé dans ma prison, je n'ai pu prendre part à cette sainte allégresse qui transporta votre ville lors de la translation du corps de saint Julien [1]. Votre fraternité pourrait, il est vrai, changer rapidement en une complète sérénité ce nuage qui trouble encore mon cœur : qu'elle veuille bien accorder à mon humilité quelque parcelle des reliques de ce corps sacré. Le patronage de votre cité n'en souffrirait aucune atteinte, et la renommée et les mérites du bienheureux confesseur seraient par mes soins publiés dans la province de Belgique, où sa sainteté est moins connue, et sa fête serait solennellement célébrée chaque année. Mandez-moi donc par le retour de ce frère que je vous envoie, si ce que je demande est possible : j'enverrais vers vous ou j'irais moi-même, si vous le préférez. Adieu.

XX.

(22, A et C. — 102, B.)

A Philippe, très pieux roi de France, son seigneur, Ives, humble évêque de Chartres, sage gouvernement de son royaume temporel afin d'arriver au royaume éternel.

Par l'inspiration de la divine grâce, votre main a élevé ma pauvreté du fumier jusqu'au seuil des princes ; aussi je professe qu'après Dieu je dois vous rendre, selon mon pouvoir, tout ce qui convient à votre honneur et à votre salut. Exaspéré

[1] La translation des reliques de saint Julien, sur un autel élevé dans la cathédrale du Mans derrière l'autel des saints Gervais et Protais, eut en effet lieu en 1093.

des salutaires conseils que, dans ma fidélité et mon amour, j'ai adressés à votre sérénité, vous m'avez pris en suspicion et vous avez permis que mes adversaires pillassent les biens de ma maison épiscopale. J'ai souffert ainsi de si graves et de si grandes pertes, que présentement je ne puis me rendre à la Cour royale sans danger et sans déshonneur. C'est pourquoi je supplie votre majesté de m'accorder pour quelques jours l'indulgence de votre mansuétude royale, afin que je puisse un peu respirer et réparer en partie les dommages qui m'ont été infligés presque jusqu'à me priver de pain. J'espère, par la miséricorde de Dieu, que le jour viendra bientôt où vous reconnaîtrez la sagesse de ce proverbe de Salomon : *Les blessures que fait un ami sont plus saines que les baisers trompeurs d'un flatteur.* D'ailleurs, quand vous m'aurez fait connaître les noms de mes calomniateurs auxquels vous m'ordonnez de répondre, je ne me soustrairai pas à cette obligation de leur répondre, dans l'église, s'ils m'attaquent sur des faits ecclésiastiques, devant la cour séculière, si leurs reproches touchent aux affaires temporelles. Adieu.

XX.

(23, A et C. — 103, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Gui, sénéchal du seigneur Roi[1], salut.

Frère bien-aimé, comme je sais que tu veux travailler à rétablir la paix entre moi et le seigneur Roi, je t'en rends mille grâces. Mais d'autant que cette paix ne peut être stable tant qu'il voudra persister dans son entreprise, mon avis est d'attendre encore pour voir si Dieu ne lui enverra pas, par

[1] Gui le Rouge, seigneur de Rochefort. Voir la note de la lettre XLVII.

hasard, une inspiration salutaire qui le porte à revenir à de meilleurs sentiments. S'il voulait s'amender, sache bien que tout est prêt pour prononcer le divorce entre lui et sa nouvelle épouse. J'ai vu en effet les lettres que le seigneur pape Urbain a adressées à tous les archevêques et évêques du royaume pour qu'ils le ramènent à la raison, ou que, s'il refuse, ils le forcent à la résipiscence par toutes les sévérités ecclésiastiques. Ces lettres seraient déjà publiées si, par amour pour lui, je ne les avais fait encore garder secrètes, car, autant que je le peux, je ne veux pas que ses sujets, pour quelque motif que ce soit, s'élèvent contre lui. Je désire que tu rapportes tout cela à notre seigneur Roi, et, suivant ce que tu entendras de lui, aie la bonté de me le mander. Adieu.

XXII.

(24, A et C. — 18, B.)

A Hugues, révérend archevêque de Lyon [1], *Ives, humble évêque de Chartres, amour en Jésus-Christ.*

J'ai appris que le seigneur pape Urbain avait confié à ta charité la légation apostolique, dont tu t'es déjà si sagement acquitté du temps de son prédécesseur, le pape Grégoire de bienheureuse mémoire [2]. Je l'ai appris et je me suis réjoui de

[1] Suivant le *Gallia christiana*, Hugues de Bourgogne ne devint archevêque de Lyon qu'en 1085 à la mort de Gébuin de Dijon. Il est difficile d'accepter cette date : Grégoire VII mourut le 25 mai 1085, et nous voyons par la lettre de saint Ives que Hugues avait exercé l'office de légat pendant la papauté de Grégoire. Sigebert, dans sa *Chronique*, assigne l'année 1080 comme date de cette première légation, et Bertold fait mention de Hugues, archevêque de Lyon, en 1083.

[2] Hugues jouissait d'une si grande faveur près de Grégoire VII que celui-ci, à son lit de mort, le désigna pour son successeur sur le siège de saint Pierre. Hugues ne fut pas élu par le sacré collège,

cette nouvelle, tant à cause de la sincère affection qui me lie à toi qu'à cause de l'utilité générale de l'Église du Christ. Mais ma joie a bientôt été troublée, car on m'a rapporté que, dans une si grande perturbation des esprits, tu voulais soustraire tes épaules à ce fardeau, obéissant aux dires de certains qui te dissuadent de l'accepter, sous prétexte qu'il est difficile, lorsque la tête est souffrante [1], d'apporter remède au reste du corps malade et presque sans force. Mais c'est là un conseil de médecins inhabiles, qui palpent la tumeur et en la palpant reconnaissent le danger, mais qui, aimant leur tranquillité et se souciant peu de la guérison du malade, oublient cette parole de vérité : *Ce ne sont pas les gens bien portants, mais les malades, qui ont besoin de médecin.* Bien que dans le royaume d'Italie se soit élevé un autre Achab [2], dans le royaume de France une autre Jésabel [3], qui cherchent à renverser les autels et à tuer les prophètes, nous ne devons pas cependant dire avec Hélie : *Je suis resté seul et ils cherchent mon âme,* de peur de recevoir cette réponse divine : *Il reste avec moi sept mille hommes, qui n'ont pas courbé leurs genoux devant Baal.* Que, pour plaire à Hérode, Hérodias danse devant lui, qu'elle lui demande la tête de Jean, et qu'Hérode la lui accorde, Jean dira cependant au coupable : Il ne t'est pas permis d'abandonner ton épouse sans motif légitime et de

et Victor III, qui succéda à Grégoire VII, l'accusa de ruses et de perfidies envers lui.

[1] Saint Ives fait-il ici allusion au roi de France Philippe Ier ou au pape Urbain II, qui était en lutte avec l'antipape Clément III ?

[2] Henri IV, empereur d'Allemagne. On connaît ses démêlés avec Grégoire VII à propos de la querelle des investitures. A la mort de Grégoire VII, Henri IV fit élire pape par ses partisans Guibert, archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Clément III (25 juin 1080). L'empereur d'Allemagne ne cessa pendant vingt ans de soutenir l'antipape contre le pape légitime.

[3] Bertrade, comtesse d'Anjou, que Philippe Ier avait épousée en dépit des défenses canoniques.

prendre pour épouse ou plutôt pour concubine la femme de ton parent [1]. Balaam enseigne à Balac la gourmandise et la fornication, cependant Phinées ne doit pas épargner un enfant d'Israël surpris avec la fille du Madianite. Que Néron, à la persuasion de Simon, enchaîne Pierre et l'emprisonne, Pierre cependant dira à Simon : *Que ton argent soit avec toi condamné à la ruine*. Plus la témérité et l'audace des méchants mettent d'ardeur à ébranler la justice, plus il faut apporter de zèle à résister à leur méchanceté, à défendre la religion chrétienne, à réparer les ruines lamentables de l'Église. Je ne t'écris pas cela parce que tu l'ignores, mais je voudrais décider ta paternité à mettre encore une fois la main à la charrue, afin d'arracher du champ du Seigneur toutes les épines que tu pourras y trouver, et à répandre sur le terrain défriché des semences qui portent une riche moisson.

Assez sur ce sujet. Je prie humblement ta paternité de mander à mon humilité si tu consens à prêter ton secours au navire de l'Église qui est en si grand péril et presque sur le point de faire naufrage, et en quel lieu je pourrais te rencontrer vers le commencement du Carême. Car j'ai à soumettre à ta prudence quelques affaires ecclésiastiques, qui pour moi me tiennent fort à cœur, mais qui ne peuvent te causer aucun souci. Adieu.

[1] Le grief principal reproché à Philippe Ier dans son union avec Bertrade, était l'accusation d'inceste portée contre lui. En effet, d'après une généalogie fournie plus tard par saint Ives (lettre CCXVI), nous voyons que Foulques et Philippe étaient parents au quatrième degré. Geoffroy Grisegonelle eut pour enfants Foulques III, comte d'Anjou, et Blanche, femme de Guillaume Ier, roi d'Arles. Foulques III eut pour fille Ermengarde, femme de Geoffroy Ferréol, comte de Châteaulandon ; Blanche eut pour fille Constance qui épousa le roi Robert. Ermengarde fut la mère de Foulques IV, le mari de Bertrade, tandis que le roi Robert avait pour fils Henri Ier, père de Philippe Ier.

XXIII.

(25, A et C. — 19, B.)

A Urbain, souverain pontife, Ives, le fils de son choix, hommage non d'une crainte servile, mais d'un pieux amour.

Souvent je me suis proposé de me rendre près de vous pour chercher la douceur de votre paternité, pour alléger mes croix quotidiennes; mais, empêché par Satan, je n'ai pu encore accomplir mon dessein. Car chaque jour *combattant les bêtes féroces*, je ne trouve point de repos à mon esprit, et je déplore avec la plus profonde douleur les misérables ruines de la religion chrétienne, à la restauration desquelles à peine quelqu'un ou pour mieux dire personne ne consacre ses sueurs. Je vois bien que je suis le chef, mais je sens que je ne puis servir presque personne; aussi je délibère souvent de renoncer à la charge pastorale et de revenir à mon ancien lieu de repos où j'attendrai celui qui me sauvera de la pusillanimité et de la tempête. Une seule chose presque me retient, c'est l'amour de votre paternité, à laquelle je dois tant que je puis à peine même le comprendre. Si je ne craignais d'élever un visage insolent vers le ciel, je me répandrais en reproches contre celui qui, après m'avoir vu servir pendant sept ans pour obtenir Rachel, a pendant la nuit substitué Lia près de moi. Que si du moins celle-ci enfantait et compensait par sa fécondité la beauté de Rachel, elle pourrait paraître presque tolérable, à cette condition toutefois que sept autres années me seraient accordées pour mériter les embrassements de Rachel. Mais aujourd'hui je ne vois que la stérilité de l'une et je suis privé de la jouissance de l'autre : aussi je me juge le plus misérable des hommes, et je ne puis persuader mon âme de tolérer longtemps un sort si lamentable. S'il plaît donc à votre sainteté que je patiente encore, forgez-moi une verge de fer pour briser les vases de boue; qu'elle n'en épargne aucun, de

peur que, par le pardon accordé à un seul, beaucoup ne tombent dans le péril.

Je parle ainsi à votre sainteté, parce qu'un clerc de notre ville est venu une seconde fois frapper les oreilles de votre piété de fausses délations, disant qu'on l'a accusé par conjecture et qu'il a été proscrit sur de simples soupçons. Mais la cause pour laquelle il a été séparé du corps ecclésiastique a été révélée par des indices si manifestes, a été appuyée sur une accusation si certaine, a été établie par un jugement si évident, que tous, non-seulement ses concitoyens, mais même les autres habitants de la province, tiennent pour constant qu'il faisait fabriquer de la fausse monnaie dans sa maison et dans une église de cette même prévôté, que Geoffroy lui avait vendue contre la volonté de tous les frères. Avec l'aide de Dieu, je ferai, en temps opportun, devant vous, la preuve de ce crime public et d'autres horribles forfaits commis par cet homme. C'est pourquoi, par charité pour lui, je n'ai pas voulu recevoir le serment qu'il m'offrait, sachant bien qu'à son premier péché il voulait ajouter le péché de parjure. Cependant, par respect pour votre paternité vers laquelle il s'était réfugié, quoique perfidement, j'ai voulu, en attendant, lui donner l'intégralité des revenus d'une prébende et je lui ai proposé de vivre à ma table, jusqu'à ce que je pusse traiter cette affaire en votre présence, et d'après votre avis lui restituer avec miséricorde ce qui vous paraîtrait devoir lui être restitué. Mais lui, en homme superbe et arrogant, comme si par son mensonge il avait recouvré son innocence perdue, n'a voulu se rendre ni à mes conseils ni à ceux de ses amis, qu'autant que je lui donnerais intégralement tout ce qu'il réclamait, ce que je ne détiens pas en mes mains et ce qu'il est impossible d'enlever malgré eux à ceux qui l'ont légitimement reçu. Selon donc qu'il plaira à votre discrétion, mandez sur ce sujet à mon humilité un avis tel qu'il ne donne pas de l'autorité à cet insensé et à ceux qui le suivent, tel aussi qu'il ne dépasse pas mes forces. J'avais résolu de me rendre présentement près

de vous, mais cet homme a publié avec le plus grand soin ma venue vers vous par tout le chemin que je dois parcourir pour me rendre à Rome.

Le frère que je vous envoie pourra vous faire connaître les torts, les souffrances, les persécutions que j'ai éprouvées cette année, au-dedans et au-dehors, pour la défense de la loi de Dieu. Sans craindre le péril que j'encourais, j'ai transmis sans délai aux métropolitains et à leurs suffragants les lettres de votre sainteté : ils se taisent cependant encore, comme des chiens muets incapables d'aboyer. Adieu.

XXIV.

(26, A et C. — 104, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Gulferius, abbé du monastère de Saint-Maur-des-Fossés[1]*, persévérance virile dans son saint état.*

Puisque, par la grâce qui t'a été conférée de Dieu, tu administres fidèlement, autant que tu le peux, la nourriture à ceux qui servent Dieu près de toi, bien que tu les trouves souvent ingrats et peu préoccupés du soin de leur salut, prends garde cependant de te laisser abattre par le poids et la chaleur du jour, et tâche de mériter à la fin de la journée le denier promis au travailleur par le père de famille. J'ai appris en effet de ton frère Raimbert, moine de notre monastère[2], que, fatigué du choc fréquent des tribulations extérieures et saisi de dégoût à la vue de l'indiscipline qui règne dans le monastère qui t'est confié, tu te disposes à déposer le fardeau

[1] C'est par erreur que Fr. Juret a écrit *Gauterius*. Le vrai nom de l'abbé de Saint-Maur est bien Gulferius. Il était abbé de Saint-Père de Chartres lorsqu'en 1086 il fut transféré à l'abbaye de Saint-Maur. Il paraît être décédé le 23 février 1097.

[2] Le monastère de Saint-Quentin de Beauvais.

qui t'a été imposé et à vivre dans le repos, aimant mieux être sauvé au dernier rang que courir des périls au premier. C'est peut-être là une bonne pensée, mais il faut la peser longuement et fréquemment, de crainte que l'ange des ténèbres, se transfigurant en ange de lumière, sous le manteau de cette pieuse pensée, ne te jette loin de la droite voie que tu poursuis et ne te conduise ainsi peu à peu, sans que tu t'en aperçoives, à quelque action mal ordonnée. Car si tu peux en ton monastère servir à quelques-uns, ce n'est pas un sage dessein d'abandonner irrégulièrement les frères qui te furent régulièrement confiés. Consacre-leur toute ta sollicitude, et au-dedans et au-dehors, pour provoquer par tes paroles et tes exemples les bons vers le mieux, pour corriger les mauvais avec tolérance, pour les aimer tous d'un même amour. Comme le dit en effet le pape saint Grégoire : *Il faut supporter les mauvais avec patience là où l'on rencontre quelques bons.* Si au contraire près de toi tous sont tellement ennemis de leur salut que tes efforts soïent complètement inutiles, je conseille à ta fraternité d'abandonner cette terre maudite pour te réfugier dans un lieu béni, où tu puisses t'occuper sinon du salut des autres, au moins du tien propre. Ainsi fit ton père saint Benoît après avoir bu le poison qui lui était offert [1], ne voulant pas être le chef de ceux qu'il ne pouvait servir. En l'imitant, tu ne manqueras nullement à ta profession monastique. Je t'écris seulement ces quelques mots à la prière de ton dit frère Raimbert, pour te conseiller de réfléchir avec soin, afin de décider si, pouvant retirer quelque fruit, tu supporteras avec longanimité le fardeau que tu as reçu, ou si, voyant tes efforts inutiles, tu devras te reposer. Adieu.

[1] Saint Benoît ayant été élu abbé du monastère de Vico-Varo, les religieux qui souffraient avec peine ses remontrances sur leur libertinage, tentèrent de le faire périr en mettant du poison dans un verre qu'ils lui présentèrent. Mais le saint fit le signe de la croix au-dessus du verre, et celui-ci se cassa de lui-même entre les mains du moine qui le tenait.

XXV.

(27, A et C. — 20, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Eudes, sénéchal de Normandie[1], *zèle sans tiédeur.*

Ton affection m'a demandé si tu dois traiter en évêque ou en simple clerc un prélat qui, avant son ordination, ayant été accusé par toi et d'autres hommes de bien de simonie et d'autres crimes, près du métropolitain et des autres évêques de la province, a usé de subterfuge en devançant le jour fixé pour l'examen de sa conduite, et ayant reçu la consécration par l'ordre violent du prince a été intrus sur le siège épiscopal. A cette demande je réponds sans hésiter que, bien qu'il puisse passer pour évêque près de quelques ignorants, il ne peut être considéré comme tel par tous ceux qui le regardent en conscience comme un envahisseur et un hérétique. Le pape Léon dit à ce sujet dans une lettre à Rustique, évêque de Narbonne : *Rien n'autorise à compter parmi les évêques ceux qui n'ont été ni élus par les clercs, ni demandés par le peuple.* Et peu après : *Qui doute qu'on ne doive pas leur accorder ce qu'on sait ne leur avoir pas été conféré ?* Ces paroles nous montrent que l'honneur épiscopal ne doit nullement être rendu aux envahisseurs. Ils ne sont même pas dignes d'être considérés comme clercs : c'est ce que prouve une lettre du même pape Léon adressée aux évêques de Gaule et de Germanie, dans laquelle on lit : *La foi des Saints Pères qu'il convient d'observer*

[1] Nous trouvons, au temps de saint Ives, deux sénéchaux de Normandie du nom d'Eudes : Eudes, surnommé *au Chapel*, fils de Turstin Haldue, et Eudes, surnommé *le Sénéchal*, fils d'Hubert de Rie, et frère de Robert, évêque de Sées. C'est à ce dernier, croyons-nous, qu'est adressée la lettre de saint Ives.

dans l'église catholique veut que celui-là perde ce qu'il possède qui, par une témérité condamnable, aura pris ce qu'il n'a pas reçu. Ils ne sont pas vraiment prêtres, comme le confirme saint Grégoire dans une lettre à Syagrius et à ses coévêques : *Quiconque cherche à acheter le sacerdoce à prix d'argent ne vise pas à l'office, mais au nom de prêtre; ce qu'il désire ce n'est pas être, mais seulement se nommer prêtre.* Le même pape dit dans une lettre à Cyriaque, évêque de Constantinople : *De même qu'il faut refuser le gouvernement à ceux qui le briguent, de même il faut l'offrir à ceux qui le fuient. Il est écrit : Personne de lui-même ne doit prendre les honneurs, mais celui-là seul qui, comme Aaron, y est appelé par Dieu.* Et ailleurs : *De même que celui qui invité refuse, qui sollicité s'enfuit, doit être appelé aux saints autels, de même celui qui emploie la brigue ou les intrigues doit en être écarté.* C'est ce qui fait dire au pape Pascal : *Comment n'éviterions-nous pas ces évêques, ces abbés ou ces clercs, avec lesquels si nous vivons ou si nous prions, nous encourons l'excommunication?* Croire que néanmoins ces prévaricateurs sont des prêtres est une erreur complète. On doit les repousser, comme le témoignent les canons promulgués à Paris : *Si, se fiant à l'investiture royale, quelqu'un a la témérité d'envahir ce poste d'honneur, qu'il ne soit jamais reçu par les évêques de sa province, qui ne peuvent douter de la vanité de son ordination.* Saint Ambroise dit encore dans son livre Pastoral : *Aux yeux des hommes il peut paraître un évêque presque grand, mais aux regards de Dieu il n'est qu'un lépreux, celui qui par de l'argent a acquis un honneur qui ne lui est point dû.* Enfin le bienheureux martyr Cyprien s'exprime ainsi : *Le peuple qui obéit aux préceptes divins et qui craint Dieu doit se séparer d'un prêtre pécheur, puisqu'au peuple appartient le pouvoir de choisir ceux qui sont dignes et de repousser ceux qui sont indignes. La loi du Seigneur enseigne que les ordinations sacerdotales ne doivent se faire que du consentement du peuple assemblé, afin que, par la présence de tous, les crimes des méchants soient révélés ou les mérites des bons proclamés.* Si donc les raisons que vous alléguez contre

cet homme sont bonnes, il est certain que vous ne devez pas le traiter en évêque, puisque les autorités que je viens de vous citer ne permettent pas qu'il soit évêque. Car, ainsi que le dit le pape Boniface : *C'est avouer son crime que ne pas profiter de l'occasion qui est offerte de s'en laver et de s'en purger.* En outre, selon la coutume de l'Église Romaine, on procède autrement contre les fauteurs de l'hérésie de Simon et des Néophytes que contre les autres criminels. Dans les autres accusations, on s'informe de l'innocence des accusateurs et des témoins, ici au contraire on admet le témoignage des personnes même infâmes.

Je pourrais t'en dire plus long à ce sujet et rassembler bien d'autres textes des écritures authentiques pour confirmer ces décisions ; mais afin de ne pas étendre outre mesure cette lettre, que ces citations te suffisent. Je conseille d'ailleurs à ton affection de ne pas te fier, en cette affaire, au jugement de ceux qui craignent que la déposition de cet homme n'entraîne pour eux quelque danger. Comme le dit saint Léon : *Les évêques qui auront consacré un prêtre indigne, bien que, par un moyen quelconque, ils aient évité la perte de leur propre dignité, n'auront plus cependant à l'avenir le droit d'ordination et ne prendront plus part à la collation d'un sacrement qu'ils auront conféré à un indigne au mépris de la loi divine.* Si donc tu juges qu'on n'a pas observé les lois de la justice, appelle devant le saint siège apostolique les juges eux-mêmes, car c'est là seulement que ces sortes de débats peuvent se terminer régulièrement. Quant à moi, j'écrirai au seigneur pape pour lui recommander votre cause, si vos envoyés viennent me trouver.

Sur ce que tu me demandes du pape, je te dirai qu'au mois de novembre je suis entré avec lui pacifiquement dans Rome, où je l'ai laissé au mois de janvier. Il y est encore actuellement, et il lutte, autant que Dieu lui en donne la force, contre les adversaires de l'Église Romaine. Adieu.

XXVI.

(28, A et C. — 105, B.)

A Philippe, par la grâce de Dieu, magnifique roi des Français, Ives, humble clerc de sa sublimité, esprit de conduite qui puisse plaire au Roi des rois.

J'ai reçu récemment la lettre de votre excellence, dans laquelle elle me demandait de me trouver au jour qu'elle m'indiquait, à Pontoise ou à Chaumont, avec une troupe de chevaliers, pour vous accompagner à l'entrevue qui doit avoir lieu entre le roi d'Angleterre et le comte de Normandie [1]. Je ne puis le faire à présent pour de nombreux et de graves motifs. Le premier est que le seigneur pape Urbain vous interdit, de son autorité apostolique, la couche de cette femme que vous traitez comme épouse, et que vous avez refusé de garantir par serment la sécurité du concile, comme il vous l'avait mandé [2]. Si vous ne renoncez sans retard à votre union avec cette femme, l'autorité papale vous sépare de la participation du corps et du sang de Notre-Seigneur. Elle

[1] Nous ne savons à quelle entrevue saint Ives fait allusion. Nous n'avons trouvé mentionnée dans les Histoires qu'une entrevue mémorable entre Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, et Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, son frère et son perpétuel ennemi; c'est celle qui eut lieu à Rouen, au commencement de l'année 1091. Or, notre lettre doit appartenir à l'année 1094. Le roi de France et le duc de Normandie étaient allés vers le mois de mars mettre le siège devant Bréval, et avaient fini par s'en emparer. C'est sans doute à la suite de la prise de cette ville, qu'une entrevue fut préparée entre les deux frères pour la conclusion de la paix; mais nous ignorons si elle eut lieu.

[2] Il est sans doute question ici du concile d'Autun (16 octobre 1094), dans lequel Philippe Ier fut excommunié par le légat Hugues de Lyon, à cause de ses relations adultères avec Bertrade.

défend aussi à tous évêques de poser la couronne sur la tête de cette femme, que presque toute la terre sait avoir été illicitement placée à vos côtés. Par égard pour votre majesté, j'hésite à me présenter devant vous, de peur que, contraint par les ordres du siège apostolique auquel je dois obéir comme au Christ, ce que je vous dis aujourd'hui à vous seul, je ne sois forcé de le publier à vos oreilles et à celles de beaucoup d'autres. Je ne veux point scandaliser ni diminuer votre royale majesté, tant que je pourrai dissimuler par quelque motif honorable. En second lieu, les vassaux de l'Église et les autres chevaliers sont presque tous absents ou excommuniés pour la violation de la paix [1], et je ne puis les réconcilier avec l'Église sans qu'ils aient donné satisfaction, ni ne dois les envoyer à l'ennemi tant qu'ils sont sous le coup de l'excommunication. Enfin, votre sérénité sait bien que je n'ai pas sécurité suffisante en votre Cour, où j'ai tout lieu de suspecter comme ennemi ce sexe qui même à ses amis n'est pas toujours fidèle. J'attends donc le jour où, éclairé par la divine clémence, vous fermerez votre cœur au sifflement du serpent et où vous ouvrirez vos oreilles aux conseils salutaires. Je le souhaite ardemment, et tous les jours je répands à cet effet mes prières devant Dieu. Adieu.

XXVII.

(29, A et C. — 21, B.)

Ives, humble évêque de Chartres, à Roger [2], son frère en religion et en sacerdoce, salut.

Comme, depuis ton enfance, tu as été nourri et formé

[1] Il s'agit de la *paix* ou *trève de Dieu*, au sujet de laquelle nous trouverons plus loin plusieurs lettres fort intéressantes de notre saint évêque.

[2] Nous pensons que le personnage à qui cette lettre est adressée

dans la science et la crainte du Seigneur; comme dans les fautes de ta vie monastique tu as été corrigé par les paroles et par les coups, non-seulement tu es arrivé à la dignité de prêtre, mais encore ton nom s'est élevé à une telle célébrité que ta renommée est devenue considérable, non pas parmi les savants seuls, mais même parmi les serviteurs de Dieu. Aussi quelques-uns, à la recherche de perles fines, prisant moins beaucoup d'autres perles qui brillaient autant et même davantage, t'ont jugé un bijou singulièrement précieux, et, comme un flambeau ardent et brillant, t'ont placé sur le candélabre, afin que tu brillasses dans la maison de Dieu. Qui donc a pu ainsi te fasciner, qui a pu assez aveugler les yeux de ta raison pour que tu ne prisses pas garde, de toutes manières, non-seulement de ne pas commettre le crime qui t'est reproché, mais encore de ne pas même donner apparence au soupçon? Je pensais que l'ardeur de la concupiscence charnelle était éteinte dans tes veines par le fleuve de tes larmes, et si ce feu brûlant avait encore laissé quelque cicatrice dans ta conscience, je croyais que la fréquente méditation de la sainte Écriture, comme un remède émollient, avait adouci cette plaie, et que l'onction du Saint-Esprit pénétrant en toi-même l'avait complètement guérie. Je pensais que l'ange frappant les premiers-nés des Égyptiens, aurait passé devant ta maison marquée des deux côtés de la porte parmi celles des Hébreux, et aurait laissé intacts tes premiers-nés. Mais maintenant le bruit public est que tu es retourné en Égypte, et que ce premier-né, qui est la chasteté, a été misérablement écrasé en toi sous le marteau de la terre entière. C'est ce que retracent à mes yeux des larmes presque journalières; c'est ce qui me revient par derrière; c'est ce qu'à droite et à gauche, bruit

est Roger, qui devint plus tard prieur de Noyon-sur-Andelle en 1113. On lisait dans son épitaphe :

Grammaticam didicit puer et bona dogmata legit;
Imberbis mundum deseruit fluidum.

toujours nouveau, entendent fréquemment mes oreilles. C'est ce que murmure et répète partout le bavardage curieux des femmes dévotes; c'est ce qui contriste les retraites des ermites; c'est ce qui excite la compassion étonnée des monastères; c'est ce dont, en se moquant, se servent, pour la défense de leurs abus, certaines assemblées ecclésiastiques. C'est ce que j'entends de toutes parts, ce qui me fait profondément gémir : aussi ne pouvant le supporter plus longtemps, j'ai voulu répandre dans ton cœur toute ma douleur et te contrister, pour ton salut, de toute la tristesse de mon âme. Je te conseille donc, que ce que l'on dit soit vrai ou seulement vraisemblable, de chercher un honnête prétexte pour descendre du candélabre au haut duquel tu es placé, de peur qu'à l'avenir tu ne répandes sur ceux qui t'entourent plus de fumée que de lumière. Si l'accusation est vraie, tes discours sont réprouvés par tes auditeurs, et, étouffé que tu es par le bagage de tes fautes, tu ne pourras corriger celles d'autrui. Si elle est seulement vraisemblable, tu ne pourras néanmoins être utile, car tu as négligé le soin de ta réputation que tu devais conserver sans tache pour le bien de ceux qui vivent près de toi. Que si, te plaisant dans les honneurs et ne consultant que toi-même, tu préfères commander que servir, le couvent des pauvres frères qui t'est confié non-seulement ne multipliera pas à l'avenir entre tes mains, mais encore verra chaque jour des défections et bientôt sera réduit à rien. Ce conseil que je te donne peut aujourd'hui te paraître insupportable, mais je t'en conjure, par le tribunal du juge éternel devant lequel tu auras à répondre, fuis du moins, couvert d'une sainte rougeur, les entretiens des personnes suspectes; aie horreur de leur familiarité, de peur que ces paroles prophétiques ne te soient à bon droit appliquées : *Tu as la face d'une courtisane; tu ne sais plus rougir*. Crains que, dans l'avenir, chassé loin de la présence du juge, tu ne sois livré sans miséricorde au ministre chargé de te punir. Ce n'est pas pour te couvrir de confusion que je t'écris ainsi, mais je t'avertis, comme mon fils bien-

aimé, de songer à ton salut et de ne pas corrompre par tes mauvais exemples les mœurs des simples de cœur. Adieu.

XXVIII.

(30, A et C. — 106, B.)

A Foulques, par la grâce de Dieu, évêque de Beauvais [1], *Ives, par la même grâce, évêque de Chartres, force dans l'adversité, humilité dans le bonheur.*

Comme le diable notre adversaire, semblable à un lion rugissant, rôde autour de nous, cherchant quelqu'un à dévorer, j'avertis votre fraternité, par une exhortation familière, d'être sans cesse sur vos gardes pour échapper à ses perfides circuits : ainsi, toujours soucieux de votre propos et de votre devoir, vous pourrez vaincre l'orgueil mondain, non par les armes de la milice des hommes, mais par celles de la milice chrétienne. Je vous invite et vous engage, je vous engage et vous invite, si, après toutes ces tempêtes, vous songez à arriver au port, à ne pas élever la tête, sous aucun prétexte, contre les mandements du seigneur pape et ceux de son légat, l'archevêque de Lyon ; car là seulement se trouve encore quelque ancre d'espérance.

Je vous transmets une copie de la lettre que m'envoya le seigneur pape au sujet de l'affaire du Roi, après que les députés royaux se furent récemment éloignés de lui. Vous verrez par là que s'il ne va pas en avant, du moins il ne retourne pas en arrière. Adieu.

[1] Foulques de Dammartin, évêque de Beauvais, de 1089 à 1095.

XXIX.

(31, A et C. — 107, B.)

A Foulques, par la grâce de Dieu, évêque de Beauvais, Ives, par la même grâce, humble évêque de Chartres, que le poids de l'ancre le retienne dans son saint propos.

Je sais de science certaine et d'expérience sûre que les prélats doivent sans cesse résider au milieu de la congrégation qui leur est confiée. Comme donc il a plu à celui qui m'avait invité à son festin de me dire, en me voyant à une place modeste : *Monte plus haut,* j'ai souvent prié les frères dont j'avais la garde de se choisir, soit parmi leurs confrères, soit ailleurs, si cela leur plaisait, un chef qui pût les conserver dans leur antique discipline, et par ses avis de chaque jour élever leurs cœurs au-dessus de cette vallée de larmes, de peur qu'un loup invisible, trouvant la porte ouverte, ne fît irruption dans la bergerie du Seigneur et n'entraînât au-dehors les brebis de Dieu ou ne les étouffât à l'intérieur de ses morsures secrètes. Jusqu'à ce jour ils ont différé pour des raisons particulières, mais enfin ils viennent de céder à mes exhortations, et ils se disposent à mettre à leur tête, selon ce que Dieu leur inspirera, un chef qui, suivant ses forces, s'étudie à leur fournir dans leurs nécessités les secours spirituels et corporels. A l'heure donc où vous recevrez cette lettre, par cette même lettre, quoique absent de corps, présent cependant en esprit, je dépose en votre main le commandement que j'ai eu jusqu'à ce jour dans l'église de Saint-Quentin. Je vous prie de toutes mes forces de substituer, aux lieu et place que j'occupais, celui que la congrégation tout entière ou la partie la plus saine de la congrégation se sera régulièrement choisi pour chef, et dans ses anxiétés de le soutenir, suivant votre

pouvoir, de vos paternelles consolations. Quant à moi, si je dépose le gouvernement, je n'abandonne pas la société de cette église, dans laquelle je pourrai un jour vous être utile, si Dieu rend la paix à ses serviteurs. Adieu.

XXX.

(32, A et C. — 22, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, serviteur de l'église de Chartres, frère fidèle de votre société, à ses confrères les chanoines de Saint-Quentin de Beauvais, hommage dévoué de fraternité.

Comme un navire privé de la présence de son pilote, bien qu'il ait de bons matelots et de zélés serviteurs, bien même qu'il soit servi par un vent favorable, flotte au hasard ou est submergé par les flots ou brisé sur les écueils, et trouve ainsi la ruine plutôt que le port : de même une église de Dieu, veuve de la présence de son chef, court toutes sortes de dangers dans ce monde comme sur une mer orageuse, et est longtemps éloignée ou pour toujours privée de l'entrée du repos éternel comme de l'accès du port. Dans cette pensée, je vous renouvelle le conseil que je vous ai si souvent adressé, et je vous donne pleine liberté de vous élire régulièrement un chef, que vous honorerez de tout votre pouvoir comme le père de vos âmes, et dont vous suivrez toujours en toute humilité les avis salutaires. Car je ne veux pas, au péril de mon âme et des vôtres, vous commander sans vous servir, occuper la terre et étouffer de mon ombre la moisson que la culture lui fera rapporter. J'aime mieux vous voir vivants sous la direction d'un autre, que de vous pleurer morts sous le couvert de mon administration ; j'aime mieux avoir en vous des frères bien ordonnés que des fils indisciplinés. Je ne veux pas avoir travaillé en vain pour vous, que, d'une affection maternelle, avec

l'aide de la crainte de Dieu, j'ai engendrés du vieil homme dans le nouveau, que j'ai nourris du lait de mes mamelles jusqu'au jour où vous avez pu prendre des aliments solides, que j'ai chéris si singulièrement que je jouissais de votre joie, je pleurais de vos pleurs, je souffrais de vos souffrances, dont j'ai supporté les défauts avec une mansuétude telle que les parents eux-mêmes l'ont à peine pour les fils de leur chair. Puis donc que, par je ne sais quelle volonté de Dieu, vous ne pouvez plus sucer le lait des mamelles maternelles, cherchez-vous une mère adoptive qui vous allaite, de peur que quelques-uns de vous, sevrés avant le temps, ne trouvent pas la mère qu'ils attendent et ne puissent ainsi arriver à l'usage des aliments solides. Ne consultez que l'intérêt de tous pour le choix de votre chef : que personne ne cherche son avantage privé; que personne ne se prévale de sa soi-disant excellence; que personne n'élève de prétention et ne refuse de se montrer humblement soumis à celui que, pour l'utilité commune, la concorde de tous aura élu comme chef. Mettez dès maintenant d'autant plus de soin à arrêter votre choix qu'il vous faut éviter d'avoir à le discuter plus tard, et que tous vous devrez l'accepter sans récriminations. Je ne veux vous désigner personne; je vous laisse la liberté complète de l'élection, afin que vous obéissiez d'autant plus facilement à celui que vous aurez choisi que vous l'aurez mis volontairement à votre tête. La seule chose que je réclame de votre fraternité est que vous m'envoyiez, comme un fils vers son père, celui de vos frères que je voudrai avoir près de moi, et que vous lui permettiez de rester avec moi tout le temps qu'il me plaira sans vous en scandaliser; du reste, ne craignez rien, je saurai en cela user de modération. Il est encore un privilège que je désire garder près de vous : si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque difficulté survient entre votre chef et quelqu'un des frères, ou si, par quelque excès de zèle, l'un est enflammé contre l'autre, si vous ne pouvez par vous-mêmes apaiser le différend, que la discussion n'en vienne pas aux oreilles du public

avant qu'il ne me soit déféré : je ferai tous mes efforts, ou pour tempérer ce zèle immodéré, ou pour confirmer de mon autorité la sévérité canonique. Un cocher inexpérimenté qui ne sait modérer le frein, dès la première course, fatigue son cheval en le pressant trop vivement. Le gouvernement des âmes est l'art des arts, le fardeau des fardeaux : lorsque votre chef aura appris, par l'expérience de cet art, ce qu'il doit dissimuler, ce qu'il doit au contraire corriger aussitôt, alors, vous contentant de son jugement et du vôtre, vous pourrez facilement régler vous-mêmes toutes vos affaires. Quel qu'il soit du reste, que celui-là soit choisi par votre fraternité qui sache de son propre fonds tirer de nouveaux et d'anciens enseignements : qu'il connaisse vos caractères, et que son caractère à lui ne vous soit pas inconnu. Les pierres en effet ont plus de cohésion entre elles quand, fréquemment frottées l'une contre l'autre, elles ont perdu leurs inégalités par le frottement continuel. Que si par hasard il arrive que dans les affaires extérieures il soit moins habitué à défendre tous les intérêts qui lui sont confiés, il sera aidé par sa bonne conscience et par votre appui. Qu'il se choisisse un prévôt pour veiller aux choses du dehors, sous votre surveillance et la sienne. Que lui-même, à l'intérieur, selon la tradition des Saints Pères, se consacre à la prière et à la lecture et à l'entretien de l'affection fraternelle entre vous.

Je vous parle longuement, mais c'est comme la dernière fois que je vous donne la nourriture, et je voudrais vous laisser fortifiés en toutes choses, afin que vous compreniez ce qui est bien, et qu'après l'avoir compris vous l'accomplissiez fidèlement. Mais comme, par vous-mêmes, vous n'avez pas la force suffisante, invoquez l'ange du grand conseil, afin qu'il vous inspire et vous mène à une bonne fin. Que le Dieu de patience et de consolation soit avec vous. Adieu.

XXXI.

(289, C.)

A Urbain, souverain Pontife, son père et seigneur, Ives de Chartres, salut.

Si je voulais écouter l'inspiration de mon esprit, s'il était licite et non coupable d'attaquer le successeur de Pierre dans la citadelle du souverain pontificat où il est placé, je ne cesserais de vous harceler de mes haines et de vous poursuivre de mes malédictions. C'est par vous qu'arraché au tranquille rivage, je me suis vu tout-à-coup transporté dans la haute mer où je suis battu par les occupations temporelles comme par des flots irrités. Forcé de veiller aux besoins d'un grand nombre, je sens mon insuffisance et je désespère de mon salut et du leur. J'avais choisi l'abjection dans la maison de Dieu. Ni la noblesse de mon origine, ni la dignité de ma science ne me donnaient l'autorité de la parole : la pieuse société de quelques frères pleins de charité me plaisait plus que toutes les richesses. Tandis que je me cachais ainsi et que je ne pouvais prévoir rien de tel, l'Église de Chartres m'imposa le poids de la charge épiscopale. Certes jamais elle n'eût pu par aucune raison vaincre ma résistance, si elle n'eût protesté que vous le vouliez et que vous l'ordonniez, vous à qui ne pas obéir est un crime.

Je recommande à votre sainteté l'évêque de Beauvais[1]. Sa

[1] Foulques rencontra contre son élévation à l'épiscopat autant d'opposition que saint Ives. Il hésita longtemps à accepter ces augustes fonctions, et ne céda qu'aux sollicitations de saint Anselme et aux ordres d'Urbain II. Au bout de quelques années, voyant qu'il ne pouvait vaincre la haine de ses adversaires, il résolut de se démettre de ses fonctions épiscopales et se rendit à Rome pour résigner son évêché entre les mains du souverain pontife. Saint

simplicité a cela de louable qu'il ne peut être l'ami de ceux qui font le mal, ni l'ennemi de ceux qui agissent sagement. Votre prudence sait que ceux qui l'accusent, ce n'est pas par zèle pour la justice, mais par haine pour sa vertu. Il ne me paraît d'ailleurs pas raisonnable qu'une personne inférieure puisse remettre en discussion ce que par votre décision vous avez mené à fin.

Mais je reviens à moi qui, écrasé par les soucis de la charge pastorale, suis forcé de consacrer à corriger les fautes d'autrui un temps que je n'ai pu encore employer à ma propre perfection. Autrefois, ma vie passée en la présence du souverain juge pouvait donner lieu à quelques reproches, mais aujourd'hui ce que je fais ne tourne-t-il pas à ma condamnation plus qu'au salut d'autrui ? Adieu.

XXXII.

(11, A et C. — 108 B.)

A Lambert, par la grâce de Dieu, évêque d'Arras[1], *Ives, serviteur de l'église de Chartres, hommage de sincère affection.*

Si nous étions aussi voisins de résidence que nous le sommes d'esprit, je voudrais souvent jouir de la douceur de ta

Anselme cette fois fut le premier à appuyer la demande de l'évêque de Beauvais, « non pas, dit-il, qu'on puisse trouver en sa vie rien « de répréhensible, mais il n'a pas l'énergie nécessaire pour suppor- « ter le fardeau qui lui est confié. » C'est sans doute à ce voyage de l'évêque de Beauvais à Rome que saint Ives fait ici allusion.

[1] Depuis longtemps, l'évêché d'Arras était réuni à celui de Cambrai. Après la mort de Gérard II, évêque de Cambrai, le 11 août 1092, les fidèles d'Arras qui faisaient partie du royaume de France résolurent de se séparer de l'évêché de Cambrai, qui relevait de la

conversation, être réchauffé de tes consolations. Je souhaiterais répandre devant toi mes fréquentes inquiétudes, t'exposer les troubles qui viennent si souvent fondre sur moi, afin que tu pusses les chasser par tes prières. Je voudrais pleurer avec toi le repos que j'ai perdu pour mon esprit, repos dont nous jouissions ensemble autrefois, quand nous goûtions tous deux à la table de la parole divine la douceur de l'amour divin. Mais puisque, toi aussi, par l'ordre de Dieu, tu as vogué vers la haute mer pour lancer tes filets, tu pourras mieux juger mes périls d'après les tiens. En parlant des dangers que les prélats courent sur la mer profonde, le Psalmiste ne dit-il pas : *Ils montent jusqu'au ciel et descendent jusqu'aux abîmes : leur âme séchait dans la douleur. Ils sont troublés et agités comme un homme ivre, et toute leur sagesse a disparu.* Au milieu de ces périls, il est un conseil que nous ne devons pas oublier, c'est de crier de tout notre cœur vers le Seigneur, auquel la mer et les vents obéissent, afin qu'il change notre tempête en sérénité et qu'il impose silence à ses flots. Que si le Seigneur, dormant dans la barque, pour éprouver notre patience, nous fait attendre le salut, supportons ce retard avec courage, car le Seigneur viendra et ne permettra pas que nous soyons tentés au-delà de nos forces. Fais-moi savoir d'ailleurs, très-cher frère, en leur temps, tes joies et tes tristesses comme à ton frère bien-aimé et attentif, car tes joies et tes tristesses sont miennes, comme je ne doute pas que les miennes sont tiennes. Adieu.

juridiction des empereurs d'Allemagne. Ils choisirent pour évêque Lambert de Ponthieu, archidiacre de Térouanne, le 10 juillet 1093; mais l'église de Cambrai protesta énergiquement contre ce démembrement. Adoptant les réclamations de cette église, malgré les ordres réitérés d'Urbain II, l'archevêque de Reims, Reinald, refusa de sacrer le nouvel élu. Pour obtenir gain de cause, Lambert dut se rendre auprès du pape, qui le sacra lui-même le 19 mars 1094.

XXXIII[1].

(34, A et C. — 96, B.)

Ives, humble serviteur de l'église de Chartres, à Robert, frère déjà de grande espérance[1], élévations vers le ciel.

Nous avons appris par quelques-uns que tu regardes déjà avec mépris le monde et toutes ses espérances vaines : aussi nous pensons que le Dieu de miséricorde a commencé à former dans ton cœur son temple et le lieu saint de son habitation. Nous rendons grâces au distributeur de tous biens, qui a accompli en toi cette louable transformation du vieil homme en l'homme nouveau, et nous lui demandons instamment d'accorder un heureux progrès et une parfaite fin à de si bons commencements. Toi donc, très-cher frère, aidé de la divine clémence, veille avec sollicitude, de peur que l'esprit immonde revenant vers toi ne trouve la maison qu'il a abandonnée vide à l'intérieur et ornée seulement au-dehors. Prends garde qu'il n'y fasse entrer avec lui, sous le manteau de la vertu, sept autres esprits de malice, et qu'ainsi tu ne deviennes pire que tu n'étais auparavant. Tu as à combattre l'esprit du mal : si tu veux donc lutter avec assurance, entre dans le camp des soldats du Christ habitués à la tactique des batailles ; car si, inexpérimenté, tu prétends livrer un combat singulier contre ces troupes exercées, tu seras écrasé par l'innombrable multitude de tes adversaires. Mais après que, armé de l'esprit de conseil et de force, tu te seras habitué à éviter les ruses de l'ancien ennemi, alors, plus expérimenté dans le combat spirituel, tu pourras, seul, si l'occasion se présente, engager l'action contre n'importe quels ennemis, dont tu auras appris à repousser le choc en bataille rangée. Quand ses

[1] Voir la note de la lettre XXXVI.

disciples n'étaient pas encore confirmés par le Saint-Esprit et avaient l'ignorance du combat spirituel, Notre-Seigneur Jésus-Christ les avertit en disant : *Demeurez dans la cité jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la vertu d'en haut.* Je pourrais en écrire bien long à ta fraternité sur ce sujet, mais je connais ta sagesse, et ce que je te demande par dessus tout, c'est que toi qui as déjà commencé à offrir à Dieu dans ses membres le sacrifice de tes membres, tu fasses tous tes efforts pour t'offrir tout entier en holocauste, de peur que si, ce qu'à Dieu ne plaise, tu agissais autrement, on ne dise de toi : *Si ton offrande est bonne, mais que ton partage ne soit pas loyal, tu as péché, car tu donnes ce que tu possèdes, mais tu ne te donnes pas toi-même.* Adieu.

XXXIV [1].

(35, A et C. — 109, B.)

A Richer, par la grâce de Dieu, archevêque de la sainte église métropolitaine de Sens, Ives, serviteur de l'église de Chartres, obéissance suivant les constitutions des Pères, et aux autres évêques réunis dans la ville de Reims, hommage d'affection fraternelle.

Si vous vous étiez souvenus de la loi divine, dont vous devez être les docteurs et les défenseurs, vous ne m'eussiez pas, contre les constitutions des Saints Pères, cité à un concile, surtout quand vous ne connaissez de moi ni erreur ni crime. D'abord, cette citation m'a été adressée par des évêques qui ne sont pas de ma province et qui ne peuvent

[1] Cette lettre n'est évidemment pas à son rang : elle a été écrite par saint Ives pendant la tenue du concile de Reims (novembre 1094), et une lettre postérieure adressée à Urbain II (voir n° XLVI) annonce l'ouverture prochaine du concile.

sans l'ordre apostolique être mes juges, car l'autorité partout reconnue de tous les décrets et de tous les canons déclare que des jugements rendus par des étrangers sont de nulle valeur. Puis, vous servant de l'appui de mon métropolitain, vous vous efforcez d'attirer ma cause hors de ma province. Une foule de décisions des Saints Pères condamnent cette façon d'agir : entre toutes je citerai un texte de saint Étienne, pape et martyr, qui, comme un glaive à deux tranchants, frappe à la fois et ceux qui m'invitent et ceux qui m'accusent. Voici donc ce que dit le saint Pape : *Que nul n'ait la licence d'accuser hors des limites de la province, mais que toute accusation soit jugée dans la province même, par la décision des évêques comprovinciaux, à moins qu'il ne soit fait appel au siège apostolique.* Et aussi : *Les accusateurs ne peuvent avoir le droit d'accuser s'ils ne se sont purgés des accusations dont ils sont chargés.* Comme l'accusation portée contre moi ne procède pas du sentier de la vérité, mais du foyer de la haine, j'en appelle au siège apostolique. Ce que l'autorité apostolique accorde à tous les accusés, je le demande pour moi, c'est à savoir que, par lui-même ou par ses vicaires, le Saint Père, dans le lieu et le temps qu'il me prescrira, examine ma cause, et lorsqu'il l'aura approfondie, prononce à mon égard une sentence légitime. Sûr de ma bonne conscience, ce n'est pas pour éviter votre jugement que j'agis ainsi. Il ne me serait ni long ni difficile de me purger de l'accusation de parjure, moi qui jamais n'ai prêté serment à aucun homme vivant. Mais je ne veux pas que mon exemple puisse autoriser personne à abandonner l'ordre établi; puis il ne serait pas sage, pour un avantage incertain et même nul, de m'exposer à des périls certains; car j'ai demandé un sauf-conduit au seigneur Roi et je n'ai pu l'obtenir. D'ailleurs, autant que je puis le comprendre par les menaces que l'on m'adresse, il ne me serait pas loisible, dans votre assemblée, de dire impunément la vérité, puisque, pour l'avoir déjà dite et pour avoir obéi au siège apostolique, je suis traité si sévèrement par vous que vous m'accusez de parjure et

d'attentat à la majesté royale. Ce reproche, soit dit avec le respect qui vous est dû, se retournerait plutôt contre ceux qui, devant une plaie qui ne peut être guérie par aucun lénitif, hésitent à la brûler par des caustiques, comme le feraient de savants médecins, ou à l'enlever par le fer de la médecine. Si vous étiez demeurés fermes avec moi dans notre ordonnance, nous eussions déjà ramené notre malade à la santé. Tant que vous différerez de suivre ce conseil, considérez si vous faites preuve pleinement de la fidélité que vous devez au Roi, si vous remplissez complètement les devoirs de votre charge. Que le seigneur Roi fasse donc contre mon humilité tout ce que, avec la permission de Dieu, il lui sera permis et agréable de faire. Qu'il m'emprisonne, qu'il m'exclue, qu'il me proscrive. La grâce de Dieu m'inspirant et me soutenant, j'ai résolu de souffrir pour la loi de mon Dieu, et rien ne pourra me forcer à partager la faute de celui dont je ne veux pas partager la peine. Que l'ange du grand conseil et l'esprit de force soient avec vous, afin que vous compreniez ce qui est juste et que vous l'observiez. Adieu.

XXXV.

(36, A et C. — 23, B.)

A son révérend confrère Pierre, évêque de Poitiers[1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, esprit de sagesse pour semer le bon grain et ne pas le déraciner.*

Si nous pouvions appeler en jugement votre fraternité, autant que le permettent les liens de la charité, j'aurais le droit de vous reprocher beaucoup d'injustices, les unes communes, les autres particulières. Particulières, car un clerc

[1] Pierre II tint le siège de Poitiers de 1087 à 1115. Il a été canonisé.

qui, dans notre diocèse, combattait pour Dieu, et, plein d'amour pour la beauté et la douceur de la vie contemplative, soupirait de tous les désirs de son cœur après la source de vie, vous l'avez forcé, en vous servant de nos conseils et de notre autorité, à sortir en public, à interrompre son repos. Pressé par vos lettres fréquentes, nous vous l'avons accordé pour gouverner une église régulière de votre diocèse; après son élection canonique par cette église nous l'avons envoyé vers vous : mais, contre toute convenance, vous l'avez repoussé; renversant tout ordre, vous vous êtes mis à contester son élection faite par les frères et approuvée par vous, quand vous auriez dû l'élever sur le siège de son prieuré. En agissant ainsi, vous avez infligé à ce frère une grande humiliation et vous avez fait à votre ami une souveraine injustice. Il ne fallait pas employer des prières si pressantes pour l'obtenir de votre ami, puisque, à la honte de celui qui donnait et de celui qui était donné, vous deviez si facilement changer de pensée. Et ne croyez pas que votre fraternité puisse trouver une excuse suffisante dans les lettres du seigneur Pape, près duquel nous étions quand il les a dictées, lettres qui confirment à l'abbé de Saint-Cyprien le droit de cette église. Ce droit lui a été abandonné parce qu'il prétendait le posséder de la concession de certains moines, lesquels, comme nous l'avons appris, approuvent la tranquille possession des clercs, et désapprouvent complètement l'intrusion des moines de Saint-Cyprien. Ce que cherchait ledit abbé, par tous les moyens possibles, était que le prieuré de cette église lui fût concédé par le seigneur Pape, et c'est ce que celui-ci, devant nos réclamations et la défense faite par nous, de tout notre pouvoir, de la liberté des clercs, a refusé de lui accorder. Il craignait, en effet, comme il le disait lui-même, que, sous ce prétexte, ledit abbé ne s'efforçât d'en exclure les clercs et d'y introduire ses moines. Vous faites une injure publique à l'ordre du clergé, en élevant si haut l'orgueil désastreux de l'ordre monacal, par la prédominance que

vous vous efforcez de lui donner sur le clergé. La supériorité de celui-ci au contraire doit être telle que, suivant saint Augustin : *Un bon moine a bien de la peine à faire un bon clerc.* Mais comme c'est un clerc qui parle ainsi des clercs, écoutons un moine parler des moines. Jérôme dit : *Le moine a pour office non d'enseigner, mais de pleurer.* Et ailleurs : *Les clercs nourrissent les brebis, moi je suis nourri.* Ailleurs encore : *Si tu désires, comme tu le dis, être moine, c'est-à-dire seul, que fais-tu dans les villes? Ce n'est pas la demeure de ceux qui vivent seuls, mais de ceux qui vivent en société. Chacun, dans son état, a ses modèles. Pour parler de ce qui nous touche, que les évêques et les prêtres prennent pour modèles les Apôtres et les hommes apostoliques et qu'ils s'efforcent, puisqu'ils ont leurs honneurs, d'atteindre leurs mérites. Pour nous, regardons comme nos chefs les Pauls, les Antoines, les Juliens, les Hilaires, les Macaires.* Et ailleurs : *Pour moi une ville est une prison et la solitude le paradis. Comment désirerions-nous le tumulte des villes, nous qui ne songeons qu'à l'isolement ?* Nous pourrions en cette sorte rassembler beaucoup de textes sur les privilèges des clercs et la sujétion des moines, mais nous désirons éviter la prolixité dans une lettre. Et en parlant ainsi, nous ne voulons rien enlever à la religion des moines; ce que nous souhaitons au contraire, c'est qu'ils soient vraiment moines, c'est-à-dire qu'ils observent la vie solitaire. Nous les louons et nous proclamons leur sainteté, lorsque nous les voyons ne pas transgresser les bornes posées par leurs pères, et nous les proclamons d'autant plus saints qu'ils s'étudient plutôt à obéir qu'à commander, que l'humilité et l'obéissance sont pour eux le suprême honneur, l'ambition et l'orgueil la plus lamentable abjection. Réfléchissez avec soin à ce que je vous ai mandé et aux autres textes du même genre. Honorez, en le poussant vers le progrès, l'ordre des clercs dont vous faites partie et auquel vous êtes préposé, et ne permettez pas que, contre les usages ecclésiastiques, il soit jamais assujetti à aucun autre ordre. Adieu.

XXXVI.

(37, A et C. — 110, B.)

Ives, serviteur de l'Église de Dieu, à Robert, son cher frère en Jésus-Christ[1], *souvenance de l'épouse de Loth.*

Gloire au Dieu miséricordieux et sage qui, ayant percé de ses flèches aiguës ton cœur enflé de vanité, l'a réduit à une telle humilité que maintenant tu te réfugies vers les pierres des montagnes, et que, pour te soustraire à la colère de l'Agneau, tu vas leur demander avec ardeur la voie du salut. Tu commences à chérir la beauté de la maison du Seigneur, et, t'élevant au-dessus de cette vallée de larmes, tu te mets à chanter le cantique des degrés : aussi il ne te reste plus, ainsi que tu l'as compris toi-même, qu'à oublier, comme l'Apôtre, le passé, pour marcher en avant jusqu'à ce que, soutenu par tes vertus, tu parviennes au sommet du Béthel, où tu atteindras, par les larmes du désir, le bien-aimé qui fuit devant toi, et où, le saisissant au passage, tu l'embrasseras des étreintes de l'amour intérieur. Mais quel est le mode de vie le plus favorable, ou, dans la disposition de ton esprit, quel est le lieu que tu dois choisir pour marcher dans la voie de Dieu ? Ce sont là des questions que ta fraternité ne m'a pas posées et que moi-même je ne puis résoudre, à moins que, lorsque

[1] Nous avons laissé cette lettre au rang qu'elle occupe dans notre manuscrit. Nous croyons cependant qu'elle est une des plus anciennes que nous possédions de saint Ives. Ce Robert, auquel est déjà écrite la lettre XXXIII, nous paraît avoir été, comme Aimery, à qui est adressée la lettre I de notre recueil, moine de l'abbaye de Saint-Waast d'Arras, et le Lambert, dont il est question à la fin de la lettre que nous publions en ce moment, nous semble être le même que Lambert, évêque d'Arras en 1093, auquel Ives écrit la lettre XXXII.

tu m'entends frapper à la porte de ton cœur, tu ne me découvres tes inquiétudes et que tu ne me dévoiles, avec toute simplicité, en quoi le vieil homme résiste en toi pour se changer en homme nouveau. Quelque raison sans doute t'empêche de me le révéler maintenant, néanmoins je prierai Dieu pour mon frère bien-aimé, afin que le Seigneur achève le temple qu'il a commencé en son honneur dans ton cœur. Je t'exhorterai en même temps à faire choix du genre de vie que Dieu lui-même t'aura inspiré, et, dans cette vie, à suivre, sous le frein de l'obéissance, la voie de l'humilité, et à apprendre par l'expérience et par les exemples que tu auras devant toi à régler sagement tes actions. Car ce qu'il faut, c'est commencer par le bas pour monter au sommet, et non partir du sommet pour descendre ensuite au fond de l'abîme. C'est là ce qui, de notre temps, arrive à certains, tu le vois et tu le sais; apprends donc à te corriger par leur exemple, de peur de tomber dans une pareille honte. Laisse pousser tes plumes dans le nid avant de prendre ton essor, afin que les ailes de ta vertu ayant pris des forces, tu puisses tour à tour les replier dans le terre-à-terre de la vie active ou les déployer dans les hauteurs de la contemplation. Adieu. Excuse-moi près du frère Lambert, si je n'ai pu encore répondre à ses questions : dès que je le pourrai, je lui écrirai ce que Dieu m'inspirera.

XXXVII.

(38, A. — 24, B. — 40, C.)

Ives, ministre indigne de l'église de Chartres, à son frère Manegold[1]*, courage à porter la croix du Christ pour pouvoir, avec son aide, traverser la mer de ce monde.*

Après de longs détours, tu as préféré ne te charger que

[1] Manegold, abbé de Saint-Georges d'Isen, près de Hess, se distingua par son zèle pour la défense de la papauté contre l'empe-

d'un léger fardeau, et, méprisant les fleurs du monde, tu as choisi une retraite obscure dans la maison de Dieu, sachant que *la médiocrité du juste est préférable aux grandes richesses des pécheurs :* nous en remercions la divine bonté qui donne la grâce aux humbles de cœurs, et nous lui demandons avec instance que, comme un fidèle banquier, tu rendes avec usure à ton créancier le talent qu'il t'a confié. Il était naturel que toi qui, par ta parole, avais conduit un grand nombre d'hommes dans la voie de la vie, tu pusses un jour, par ton exemple, former et affermir quelques disciples. Longtemps courbé sous le joug de la philosophie, tu avais enfanté des fils, comme la servante Zelpha en a donné à Jacob, mais à ce même Jacob il te faut donner aussi des enfants comme la belle Rachel, et mettre au jour dans la liberté de la vision intérieure une lignée spirituelle. En te parlant ainsi, je ne prétends pas enseigner Minerve dont j'ai plutôt besoin de recevoir les leçons; mais, heureux des progrès de mes frères, je veux apporter à de bons commencements une fin encore meilleure.

Je t'écris aussi pour te prier, du port de ta tranquillité, d'aider de tes prières, de consoler parfois de tes avis salutaires, ma faiblesse qui vogue sur la haute mer où souvent elle risque de faire naufrage. Car je crois que ta prudence n'ignore pas que, tandis que je servais pour obtenir Rachel, Lia lui a été substituée pendant la nuit. Je l'ai acceptée malgré moi, malgré moi je la tolère, car elle voit à peine, elle manque de patience et souvent elle entre en colère. Souvent, accablé de l'ennui qu'elle me fait souffrir, regardant en arrière la beauté du repos que j'ai perdu, je me prends à gémir péniblement : je suis tenté de m'envoler sur les ailes de la colombe et de retourner à mon repos si cher. En ce trouble, mon seul refuge est la prière et l'attente de celui qui me sauvera de la pusillanimité et de la tempête. Si je ne craignais de

reur Henri IV. Il mourut le 18 février 1100, frappé par le poignard d'un faux moine.

désobéir à sa volonté, incapable de supporter un tel fardeau, je le rejetterais joyeusement de mes épaules.

Lorsque tu trouveras quelqu'un qui, passant par tes contrées lointaines, reviendra vers nous, envoie-moi une lettre pour me peindre ton homme intérieur, comme tu vois que je viens de le faire pour moi. Je recommande à ta fraternité le frère porteur des présentes, afin que tu le reçoives dans ta familiarité et que tu l'admettes avec bienveillance à tes leçons : car autant qu'il est permis de juger d'un individu, il cherche à se former, mais non à s'exalter.

XXXVIII.

(39, A. — 111, B. — 38, C.)

A Vauquelin, révérend évêque de Winchester[1], *Ives, humble serviteur de l'église de Chartres, salut.*

La renommée de ta libéralité, que ne pare aucun artifice, m'est connue et m'est chère depuis longtemps, par de nombreux récits. Confiant en elle, par l'entremise de Guillaume, prévôt de Saint-Satur, j'ai demandé à ta munificence un vase à mettre le saint chrême, dont la forme était inconnue à nos artistes, et je l'ai obtenu aussitôt. Ce présent m'a été agréable, plus encore par la grâce avec laquelle il m'a été donné que par le désir que j'avais de le posséder. Aussi chaque fois que je le revois quand je m'en sers pour le service divin, ton souvenir me revient doucement à l'esprit, et mon affection fra-

[1] Vauquelin était un des évêques les plus dévoués à Guillaume le Roux. Dans la querelle qui s'éleva en 1097 entre saint Anselme et le roi d'Angleterre, il prit parti pour ce dernier. Il avait été nommé évêque de Winchester le 23 mai 1070, et il mourut le 3 janvier 1098.

ternelle est excitée à te rendre la pareille, si une occasion favorable se présentait. Je demande à ta fraternité de conserver en ton cœur le souvenir de ton confrère, afin que dans mes besoins tu me tendes les mains de tes prières, et je te prie de me témoigner par quelque signe que j'ai obtenu de toi cette grâce. Adieu.

XXXIX.

(40, A. — 112, B. — 39, C.)

A Anselme, révérend archevêque de Cantorbéry[1]*, Ives, humble serviteur de l'église de Chartres, hommage de fidèles prières selon la mesure de ses forces.*

Bien qu'il ait plu à celui qui t'a invité de te dire à toi qui ne recherches pas les places élevées : *Monte plus haut,* nous ne croyons pas cependant que ta paternité, douce pour tous les religieux, ait oublié ceux qu'autrefois elle chérissait en Jésus-Christ ou dont elle avait reçu pour Jésus-Christ quelque hommage de fraternité. Que si néanmoins la fatigue quotidienne des affaires ecclésiastiques t'avait apporté cet oubli, nous, qui n'avons pas perdu ta mémoire, nous rappelons à ta sublimité le souvenir de notre humilité par les moyens que nous avons entre les mains, car nous souhaitons être appuyé de tes prières, et, s'il en est besoin, être fortifié de tes secours. L'affection que nous avons pour toi nous a fait cette année prêter aide aux moines du Bec contre ceux de Molesmes, autant que

[1] Saint Anselme, un des plus grands hommes du christianisme, avait succédé en 1089 dans l'archevêché de Cantorbéry au célèbre Lanfranc, sous lequel il avait pris l'habit monastique dans l'abbaye du Bec. Il mourut le 21 août 1109. Il avait suivi en même temps que saint Ives les leçons de Lanfranc, et s'était lié d'une étroite amitié avec notre évêque.

nous le permettaient le bon droit et notre autorité pastorale[1]. Et déjà ils auraient obtenu par nos soins pleine justice du monastère de Poissy, s'ils n'avaient préféré d'abord avoir recours à la bienveillance royale.

Je recommande à ta paternité le frère Rothard, porteur des présentes, envoyé par ses confrères vers ces contrées lointaines : aide-le, en tous ses besoins, de tes avis et de tes secours. Si en quelque chose nos services peuvent être utiles à ta sainteté, commande à ton serviteur. Adieu.

XL.

(281, B. — 278, C.)

A Robert, par la grâce de Dieu, évêque de l'église de Lincoln[2], Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, heureuse traversée sur mer sur les ailes de la colombe.

Plus, du sein de votre province éloignée, votre munificence s'est souvenue de notre petitesse, plus nous devons rendre d'actions de grâces à votre affection, qui a daigné conserver la mémoire de notre humilité bien que rien ne nous eût mérité cet honneur, et qui nous a prouvé par ses œuvres ce bon souvenir. Si Dieu nous faisait la grâce de trouver l'occasion d'être utile à vous ou aux vôtres, par nos actes, avec l'aide de Dieu, nous vous prouverions la vérité des sentiments que nous vous exprimons en paroles. Si donc votre bienveillance a besoin en quelque chose de nos services, mandez-

[1] C'est sans doute ce même différend dont saint Ives fait mention en la lettre écrite par lui à Philippe Ier (n° VII). La lettre que nous publions en ce moment devrait donc être reportée plus haut.

[2] Robert Blouet, d'abord chapelain de Guillaume le Conquérant, passa en Angleterre avec Guillaume le Roux et fut nommé évêque de Lincoln en 1093. Il mourut le 10 janvier 1123.

le-nous par vos élèves que nous avons près de nous, et que nous chérissons, tant à cause de l'honnêteté de leurs mœurs que pour l'affection que nous avons pour vous. Par leur intermédiaire nous obéirons, suivant nos forces, à votre volonté et nous resserrerons plus étroitement les liens de l'amitié qui nous unissent à vous. Cependant tendons-nous l'un à l'autre nos mains dans la prière, afin qu'après avoir traversé la mer orageuse de cette vie, nous méritions de trouver place dans le port tranquille de l'éternité. Adieu.

XLI.

(41, A et C. — 25, B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Geoffroi, abbé du monastère de Vendôme, salut et dilection.

Autant que j'ai pu le comprendre par la teneur de ta lettre, le fond de ta demande est de savoir si un moine béni seulement par un moine et non par un abbé, doit ou non recevoir une nouvelle bénédiction de son abbé. Je crois que l'un et l'autre peuvent se faire sans aucun inconvénient pour celui qui reçoit la bénédiction ou pour celui qui la donne. La bénédiction d'un moine en effet n'est pas l'imposition des mains ou la célébration d'un sacrement prescrit par la tradition apostolique : elle ne me semble avoir d'autre force que l'absolution extra-sacramentelle qu'on donne au pénitent ou la prière que le prêtre répand sur le peuple. Saint Jérôme dit en effet : *Le moine n'a pas la mission d'instruire, mais de pleurer sur lui et sur le monde.* Comme donc le moine en son office ne sert qu'à lui seul, seul il peut se consacrer à sa mission par la grâce de celui qui l'appelle, et peu importe à son salut qu'il reçoive la bénédiction d'un simple moine ou d'un abbé, car le vrai moine ne reçoit rien du dehors : ce qui le constitue,

c'est le mépris du monde et la pleine affection de Dieu. Dans les commencements de cet ordre, chez les Pauls, les Antoines et les autres moines Égyptiens, on reconnaît clairement la vérité de ce que j'avance : ils ne recevaient la bénédiction d'aucun abbé et d'aucun moine (il n'en existait pas avant eux), et cependant ils ont conquis l'entière récompense de leurs travaux de celui qui fait habiter les moines dans son palais. Plus tard, les congrégations de moines s'étant multipliées, on a exigé d'eux des professions et on leur a donné des bénédictions : c'était par prudence, afin que l'ordre monastique, lié plus fortement et plus solennellement en présence de Dieu et des hommes, fût observé avec plus de fidélité et de persévérance par ceux qui s'y consacraient, et aussi afin que ceux qui voudraient abandonner leur profession, fussent convaincus de parjure par un plus grand nombre de témoignages, et, comme des soldats qui viennent de prêter serment au Christ, forcés de rester fidèles à leur vocation. D'où l'on voit que les traditions de cette sorte ne sont que comme des liens religieux, imaginés pour venir au secours de l'instabilité humaine. En effet, toute tradition religieuse est toute-puissante et florissante tant qu'elle est récente et peu pratiquée, mais, si l'on n'emploie des liens puissants pour la conserver, elle se refroidit et tombe dans l'oubli, quand elle est déjà ancienne et généralement observée. Aussi il me semble que c'est à la discrétion des abbés à décider s'ils doivent renouveler en leur présence les professions faites devant d'autres ou les bénédictions données par d'autres que par eux. Cela n'est pas violer, en les répétant, les sacrements ecclésiastiques, mais, à cause de l'instabilité des personnes, ajouter un lien à un autre lien. Que si la bénédiction d'un moine était une consécration, chez les Clunistes où, dites-vous, existe cette coutume, on ne pourrait absolument faire aucune nouvelle bénédiction. Aussi la consécration des vierges, dont le privilège, d'après l'autorité apostolique, est réservée aux évêques, si par hasard elle est usurpée par des prê-

tres, ne peut en aucune façon être renouvelée par les évêques à cause du sacrement du Christ et de l'Église qui s'y trouve renfermé. Voilà ce que je pense sur cette question que vous m'avez posée, et il me semble que ma réponse n'est en rien contraire à la raison et à l'autorité. Adieu. Écrivez-moi comment vous aurez fait votre voyage à l'aller et au retour, et ce que vous aurez appris des intentions du seigneur Pape.

XLII.

(42, A et C. — 113, B.)

A Hugues, par la grâce de Dieu, évêque de Soissons [1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, réconfort dans le Seigneur.*

Empêché par les affaires publiques, je n'ai pu écrire à votre fraternité tout ce que je voulais lui mander. Si j'avais un jour le bonheur de jouir de la douceur de votre entretien, je vous dirais en toute sécurité à l'oreille bien des choses que cette lettre ne pourrait cacher si, avant d'arriver dans vos mains, elle tombait dans celles de mes adversaires. Cependant je vous donnerai ce conseil d'occuper votre jeunesse à d'honnêtes exercices, à la lecture, à la prière, à la méditation de la loi sacrée, afin que si parfois une imagination honteuse, entrant dans le temple de votre cœur par les fenêtres des sens, tentait de s'y fixer, elle fût repoussée dès l'entrée même, ou que si, par quelque incurie ou par ses importunités, elle forçait la porte de votre cœur, elle en fût expulsée, à son déshonneur, par la chaste dignité qui y règne. C'est ainsi que, grâce au témoignage d'une bonne conscience, vous pourrez vous réjouir dans la justice de Dieu, et répandre en toute sûreté sur tous ceux qui vous approchent la bonne odeur de votre

[1] Hugues de Pierrefonds, évêque de Soissons de 1092 à 1103.

suavité intérieure. Il ne saurait être infructueux le discours du docteur que l'amour divin enflamme intérieurement et munit de sa force. Si à cause de cette conduite votre fraternité encourt les haines et les calomnies des méchants, vous devrez souffrir patiemment leurs coups, car vous êtes du nombre de ceux qui, marchant sur les traces des Apôtres, doivent supporter non-seulement la perte de leurs biens, mais le tourment et la mort de leurs corps. Ce que ceux-ci ont eu à soutenir pour la défense de la foi, nous devons, nous, le souffrir, pour l'expiation de nos actes criminels : autrement nous serions des pasteurs nous repaissant nous-mêmes et cherchant nos intérêts, ne guérissant pas les brebis malades, mais dévorant celles qui sont saines et grasses. Ne vous laissez pas détourner de cette voie de courage par la rareté des exemples que l'on rencontre de nos jours : cette raison en effet ne peut nous servir d'excuse près du juge de nos âmes. Adieu. Pour l'amour de Dieu et le nôtre, venez en aide à nos frères, qui, à Béthisy, combattent pour Dieu sous votre patronage, et défendez-les paternellement contre les attaques de leurs rivaux.

XLIII.

(43, A et C. — 26, B.)

A son seigneur et père Urbain, souverain pontife, Ives, ministre de l'église de Chartres, combat avec Pierre et triomphe avec Pierre.

Après plusieurs naufrages, l'Eglise Romaine, sous votre direction, a presque atteint le port : le royaume d'Italie si longtemps révolté s'est presque apaisé à votre vue, et le nouveau roi, se soumettant à la volonté de Dieu et à la vôtre, s'est remis en vos mains [1]. Je m'en réjouis dans le Seigneur

[1] Conrad, fils de l'empereur Henri IV, nommé roi des Romains

et c'est à peine si je peux trouver des mots pour exprimer ma joie dans les bornes d'une lettre. Je multiplie chaque jour mes prières devant Dieu pour votre salut et votre tranquillité. Que la parole de Dieu se propage par votre entremise, qu'elle s'étende de jour en jour et qu'elle mène à bonne fin les biens qu'elle a commencés par vos soins.

Je fais savoir à votre sublimité que l'église de Paris a élu comme évêque Guillaume [1], frère de bonne espérance, élevé dans l'église de Chartres. Il n'a pas voulu accepter cet honneur sans notre avis et sans notre consentement. Nous avons donc envoyé vers lui quelques-uns de nos frères pour rechercher soigneusement s'il avait été choisi par le vœu de tous ou si son élection avait été extorquée par quelque argent ou par la violence du Roi. Sur leur rapport favorable, nous avons conseillé et permis à ce frère d'accepter cette élection et de ne pas se soustraire à l'ordination divine; car nous craignions que quelque autre ne se mît à la traverse et n'infectât l'église de la peste simoniaque. Nous lui avons en outre conseillé, comme il n'avait pas encore tout-à-fait l'âge légitime [2], de différer ses promotions aux grades ecclésiastiques, suivant les termes assignés par les canons, et, qu'en attendant, par lui ou par des députés de son église, il demandât à votre paternité des dispenses pour ce qui peut manquer à l'intégrité de l'ordination. Ce que je vous écris de loin, je vous le dirais de vive voix

par son père, s'était révolté contre lui, et avec les secours de la comtesse Mathilde avait levé des troupes pour assurer l'indépendance de l'Italie. Il fut en effet proclamé roi d'Italie par les Guelfes et couronné en grande pompe par l'archevêque de Milan (1093). Le pape Urbain II avait encouragé la révolte de Conrad.

[1] Guillaume de Montfort, élu abbé du Bec après le départ de saint Anselme, succéda sur le siège de Paris à Geoffroy de Boulogne, mort le 1er mai 1095. Il était le frère de Bertrade, la favorite du roi, fils, comme elle, de Simon Ier, seigneur de Montfort-l'Amaury, et d'Agnès d'Évreux.

[2] Le concile d'Agde avait fixé à trente ans l'âge canonique des évêques.

si l'occasion se présentait. Pour cette église et avec cette église, je demande en toute confiance à votre paternité de ne prêter l'oreille aux calomnies d'aucun de ses rivaux et de nous écrire à moi et à cette église, par le porteur des présentes, quel ordre et quelles mesures nous devons employer pour conduire cette affaire à bonne fin avec votre grâce. Je prie le Seigneur de briser Satan sous vos pieds. Adieu.

XLIV.

(44, A et C. — 27, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à tous les fidèles de son diocèse, salut dans le Seigneur [1].

Sachez tous, frères bien-aimés, qui croyez appartenir à la Jérusalem céleste, que si vous désirez mériter du Roi suprême la récompense à laquelle vous êtes appelés, éloignant le fléau de la discorde, vous devez conserver la paix qui nous est commandée par Dieu. C'est cette paix que le Christ entrant dans le monde enseigna à l'humanité par une révélation angélique, lorsque la milice céleste chantait en chœur : *Gloire à Dieu dans le ciel, et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté.* C'est cette paix que le Christ, sur le point de quitter le monde et de retourner dans les cieux, recommanda en disant : *Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix.* C'est cette paix que l'Apôtre déclara qu'il est nécessaire d'observer : *Gardons avec tous la paix et la sainteté sans laquelle personne ne verra Dieu.* Comme le Christ est venu pacifier entre eux non-seule-

[1] Nous avons hésité quelque temps à admettre cette pièce dans notre Recueil. Ce n'est point en effet une lettre familière comme les autres que nous publions, c'est une véritable *lettre pastorale;* mais elle renferme des détails si curieux sur la Paix de Dieu, cette sublime invention du XI[e] siècle, que nous avons cru qu'elle serait lue par tous avec intérêt.

ment le ciel et la terre, mais encore les enfants de la terre, afin que, dans l'unité de la foi et de la paix chrétienne, ils ne formassent tous qu'un corps dans le Christ, que servira la venue de Jésus-Christ à celui qui sera trouvé hors de la paix? C'est cette paix que vous avez embrassée lorsque, retournant à Dieu, auteur et ami de la paix, vous avez renoncé sur les fonts du baptême au diable, auteur et ami de la discorde, et à toutes ses œuvres. Ainsi donc, mes frères, si vous ne voulez pas vous fermer les yeux, vous comprendrez combien il vous est nécessaire d'observer la paix, vous qui, liés par les serments du Roi éternel, vous êtes agrégés à la milice céleste dans l'espoir d'une récompense éternelle. Que votre fraternité tienne pour certain que dans le royaume du Christ il n'y a aucune place pour la discorde : il n'y a qu'avec l'auteur de la mort et avec ses œuvres que nous devons entretenir une discorde sans merci. Puis donc, comme je vous l'ai dit, que les chrétiens fidèles doivent observer une paix continuelle, et que non-seulement leurs cœurs doivent être purs de tous vices, mais que leurs mains mêmes doivent s'abstenir de toutes œuvres vicieuses, voyez tout ce qui vous manque pour être arrivés à la perfection chrétienne, vous qui vous conduisez comme si les jours que vous devriez consacrer à combattre pour arriver au salut ne vous étaient accordés que pour exercer la malice qui vous conduira à la mort. Si quelqu'un de vous, mes frères, pendant trois jours, tantôt coupait ses chairs avec le fer, tantôt les brûlait par le feu, ou les affligeait de quelque autre tourment, et les laissait ensuite reposer pendant quatre jours, ses amis ne l'enchaîneraient-ils pas, ne le conduiraient-ils pas vers un médecin comme un fou furieux? Combien plus ne devrions-nous pas enchaîner par les liens les plus solides du Christ celui qui blesse son âme ou qui la tue, afin de le contraindre à cesser de donner la mort à son âme et de le forcer à travailler sans relâche à lui assurer la vie? Mais comme dès l'âge le plus tendre tout homme est porté au mal et que notre nature perverse, plus amoureuse des joies du péché que

de celles de la justice, nous fait insurger contre nos correcteurs comme les fous furieux contre leurs médecins, attendant de vous des œuvres meilleures et plus utiles pour votre salut, nous tolérons votre imperfection, nous fermons les yeux sur votre impiété, et comme nous ne pouvons, par l'abondance de vos iniquités, vous avoir parfaits, nous aimons mieux vous conserver infirmes et blessés que vous voir complètement morts. Nous vous prions donc et vous supplions, et de l'autorité du Seigneur Jésus dont nous remplissons la place, quoique indigne, nous vous commandons qu'en souvenir de votre rédemption vous gardiez en paix au moins ces quatre jours pendant lesquels Notre Seigneur et Notre Sauveur a plus particulièrement opéré les sacrements de notre salut : que, pendant ce temps, votre esprit, votre main, votre langue s'abstienne de toute injure envers vos ennemis comme envers vos amis, envers les étrangers comme envers vos concitoyens.

Tout ceux en effet qui sont instruits dans la religion chrétienne savent que, le cinquième jour, notre Seigneur Jésus célébra son dernier repas avec ses disciples, repas dans lequel il leur donna à manger et à boire son corps et son sang, qui sont les gages de notre réconciliation et les remèdes de nos blessures, et dans lequel il leur commanda de faire ces choses en mémoire de lui. Après avoir achevé le mystère de la cène, il lava les pieds de ses disciples, en signe de pénitence et de rémission, désignant par cette figure que les cœurs même religieux sont infectés de la poussière terrestre, et qu'il n'est aucun des mortels qui n'ait besoin de pénitence et de pardon pour ses péchés. Sur la fin de ce même jour, il fut livré par la trahison d'un de ses disciples entre les mains des Juifs, et il supporta cette trahison avec tant de patience que non-seulement il ne fit aucune résistance à ceux qui le maltraitaient, mais qu'il remit avec bienveillance l'oreille coupée au serviteur du grand-prêtre. C'est aussi le cinquième jour, après que le but de son incarnation eut été atteint, qu'à la vue des disciples son corps s'éleva glorieux dans les cieux. Et c'est là

qu'il est assis à la droite de son Père, intercédant pour nous, afin que le pauvre troupeau suive son pasteur céleste dans le lieu où il l'a précédé. Qu'a voulu en tout cela notre chef sinon nous donner des exemples de paix? Afin que, dans ce jour où le peuple chrétien a reçu tant de secours pour le mener à la vie, personne en blessant son prochain ne se blesse lui-même, personne en tuant son frère ne soit son propre meurtrier, car celui qui blesse au dehors, blessé intérieurement, périra.

Le sixième jour, le premier Adam fut formé du limon de la terre, et le second Adam, venant pour racheter l'humanité, s'incarna dans le sein d'une vierge, comme un ange l'avait annoncé. C'est aussi en ce jour que le Christ a souffert, et que l'homme, perdu par la faute d'Adam, par le sang du Christ a été reformé à l'image de Dieu. En ce jour donc où la paix a été rendue au monde, tout homme doit observer la paix, pour ne pas retomber dans la mort que le premier homme a apportée à tout l'univers.

Le septième jour, Dieu se reposa de son travail, l'Esprit-Saint voulant nous montrer par là que non-seulement nous devons nous tenir à l'écart de toute œuvre mauvaise, mais encore que nous devons chercher le repos en nous abstenant de toute œuvre fatigante. Car on ne pourra appeler une fatigue d'aimer Dieu de toute son âme et de s'occuper sans cesse de célébrer ses louanges. Pour figurer ce repos que nous observons aujourd'hui et celui dont nous jouirons plus tard, en ce jour, le corps du Christ reposa dans le sépulcre, son âme cependant combattant les esprits de ténèbres et remportant les dépouilles enlevées à l'antique ennemi que son courage avait vaincu. Prends donc garde, chrétien racheté par le sang du Christ, prends garde de te montrer ingrat envers les bienfaits de ton rédempteur, prends garde, en ce jour de délivrance et de repos, que ton corps ne soit précipité dans les ténèbres, si tu ravis les biens de ton prochain et si tu persécutes dans ses membres celui qui n'a jamais rien dérobé, mais qui au contraire s'est donné à toi tout entier.

Le huitième jour, qui est aussi le premier, est pour tout croyant celui où le Seigneur est ressuscité, et par sa résurrection a donné une preuve certaine et une assurance entière de notre double résurrection. En ce jour, une paix entière sera donnée à ses fils d'adoption, la chair ne se révoltant plus contre l'esprit ni l'esprit contre la chair.

Pour ces causes et pour d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, nos pères ont recommandé d'observer la paix surtout pendant ces jours, et, suivant la qualité des personnes et la quantité des infractions, ont édicté les peines les plus diverses et les plus terribles contre les violateurs de la paix. Marchant sur leurs traces autant que nous le pouvons, nous vous exhortons et vous prions, nous vous prions et vous exhortons d'observer sans hésitation cette paix dont nous vous envoyons par écrit les statuts [1] et de jurer son observation sur les saintes reliques. Ce sera pour vous un mérite qui servira à l'accroissement de vos biens temporels et à votre élévation vers les biens incommutables. A ceux qui obéiront paix et miséricorde dans le Seigneur; à ceux qui enfreindront ces statuts anathème et malédiction.

XLV.

(45, A et R. — 114, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, aux clercs de Meulan et à tous ceux de l'archidiaconé de Pinserais, salut.

Il est parvenu à nos oreilles que le comte de Meulan veut

[1] On sait que chaque église rédigeait pour l'observance de la Paix de Dieu des statuts particuliers, dont elle faisait jurer le strict accomplissement par tous les fidèles. Ces statuts devenaient une véritable charte, dont tous les jurés étaient chargés d'assurer l'exécution rigoureuse. On reconnaît déjà là les germes de l'organisation communale, qui développa au XIIe siècle le mouvement commencé sous l'inspiration de l'Église.

épouser la fille de Hugues, comte de Crépy; ce que défendent d'un commun accord les décrets et les canons : *Nous défendons les alliances entre les consanguins.* Nul n'ignore en effet leur consanguinité, qui est très proche, comme le témoignent et sont prêts à le prouver des hommes issus de la même race. Gautier le Blanc engendra la mère du comte Galeran, qui donna le jour à la mère du comte Robert [1]. D'un autre côté, le même Gautier engendra Raoul, père d'un autre Raoul, qui eut pour fille la comtesse de Vermandois, de qui est née la femme du comte Hugues, dont le comte de Meulan veut actuellement épouser la fille [2]. Si cette généalogie est exacte, ce mariage ne pourra être légitime; ce sera une alliance incestueuse, et les enfants ne pourront être légitimes, mais bâtards. Aussi nous vous défendons, au nom de l'autorité apostolique et canonique, de consacrer dans aucune église de notre diocèse une union aussi contestable, ou de la laisser consacrer, autant qu'il dépendra de vous, à moins qu'auparavant il n'ait été prouvé en notre présence que cette consanguinité remonte au-delà du septième degré [3]. Adieu, et communiquez cette lettre au comte de Meulan.

[1] Gautier II le Blanc, comte du Vexin, eut en effet pour fille Alix, qui se maria à Robert II, comte de Meulan, dont elle eut pour fils Galeran I, comte de Meulan. De celui-ci naquit Adeline, qui se maria à Roger de Beaumont, dont elle eut Robert III, comte de Meulan, qui fait l'objet de cette lettre.

[2] Gautier II eut pour fils Raoul II, comte de Crépy. Celui-ci fut le père de Raoul III le Grand, comte de Crépy et de Valois. La fille de Raoul III, Adèle, épousa Herbert IV, comte de Vermandois, dont elle eut pour fille Adélaïde, femme de Hugues le Grand, fils du roi de France, Henri I[er], et comte de Crépy. C'est de l'union d'Adélaïde et de Hugues qu'était née Élisabeth, dont Robert III recherchait l'alliance.

[3] Malgré les défenses de saint Ives, le mariage de Robert III et d'Élisabeth fut célébré vers 1095.

XLVI.

(46, A et C. — 28, B.)

A Urbain, souverain pontife, Ives, fils de sa sainteté, hommage de fidèles prières.

Vous recevrez prochainement des envoyés du roi de France, et vous entendrez parler par leur bouche l'esprit de mensonge. Infatués de la possession ou de la promesse des honneurs ecclésiastiques, ils s'efforceront de troubler le siège de la justice. Notre humilité veut prévenir et prémunir votre vigilance contre leurs paroles perfides, afin que votre rigueur ne se laisse point fléchir par leurs promesses ni épouvanter par leurs menaces. Car, quoi qu'ils en disent, déjà la hache est placée à la racine de l'arbre, à moins que vous ne débandiez votre arc ou que vous ne remettiez votre glaive dans le fourreau. Ceux qui vont vers vous, pleins de confiance dans les ruses de leur esprit et dans les agréments de leur langue, ont promis d'obtenir pour le Roi du siège apostolique le pardon de sa faute. Pour y parvenir, ils se proposent de vous dire que le Roi et son royaume se sépareront de votre obédience si vous ne lui rendez sa couronne et ne le relevez de l'anathème. Mais si l'on accorde la grâce à l'impénitence, quelle espérance n'auront pas à l'avenir les coupables de pouvoir pécher impunément ? Ce n'est pas à moi qu'il appartient d'instruire là-dessus votre prudence, dont la mission n'est pas de protéger, mais de frapper les coupables. Si quelques-uns se séparent ouvertement de l'unité de leur mère dont ils sont séparés depuis longtemps dans leurs cœurs, que votre sainteté se console avec la réponse divine : *Je me suis gardé sept mille fidèles*, et avec ces paroles de l'Apôtre : *Il est nécessaire qu'il y ait des hérésies, afin de manifester la foi des bons.*

Que votre vigilance sache que, d'après l'ordre du Roi, les

archevêques de Reims, de Sens et de Tours[1] ont invité leurs évêques suffragants, lorsqu'on aura reçu votre réponse, à se réunir à Troyes le premier dimanche après la Toussaint[2]. J'y suis invité, mais j'hésite à m'y rendre, si je n'y suis engagé par vous, car je crains qu'il ne se trame dans cette assemblée quelque chose de contraire à la justice et au siège apostolique. Que votre paternité me réponde donc, selon son bon plaisir, à ce sujet et au sujet de ce qui se passe autour de vous, afin que je puisse compatir à vos douleurs et me réjouir de vos bonheurs. Adieu.

XLVII.

(47, A et C. — 115, B.)

Ives, humble évêque de Chartres, à Gui, sénéchal du Roi[3], salut.

Ce que tu m'as mandé par le prêtre Landry, je l'avais déjà appris d'Évrard, ton neveu, à savoir que le Roi promet de renoncer au mal et de retourner vers le bien si, en paix avec le siège apostolique et en communion avec la sainte église, il peut garder pour un temps la femme à laquelle il s'est illicite-

[1] Renaud de Bellai, archevêque de Reims, Richer, archevêque de Sens, et Raoul d'Orléans, archevêque de Tours.

[2] Le concile devait s'ouvrir à Troyes, comme l'annonce saint Ives, le 5 novembre 1094. Il ne put se tenir dans cette ville, parce que Renaud, atteint de la goutte, ne pouvait s'y rendre; mais il eut lieu à Reims même, sous la présidence de ce prélat et de Richer de Sens. L'union de Philippe et de Bertrade y fut sanctionnée, et les archevêques dressèrent un acte d'accusation contre Ives de Chartres.

[3] Gui de Rochefort, surnommé le Rouge, un des plus riches feudataires du roi de France, dont il contrebalança un instant la puissance. Il abandonna sa charge de sénéchal en 1096 à Payen de Garlande lorsqu'il partit pour la croisade. Cette lettre est donc antérieure à 1096.

ment uni. M'appuyant sur l'autorité divine, je réponds à ta charité qu'il est impossible de racheter ou de commuer son péché tant qu'on veut y demeurer, selon cette parole de l'Apôtre : *Pour ceux qui prennent plaisir à pécher il n'y a pas de victime capable d'effacer leur faute;* ce qui revient à dire que personne, voulant demeurer dans son péché, ne pourra racheter sa faute par quelque aumône ou quelque sacrifice. Aussi quand Caïn faisait ses offrandes au Seigneur et nourrissait en lui son projet d'homicide, Dieu lui répondit : *Si tes offrandes sont bonnes, mais que le partage soit mauvais, tu as péché : abstiens-toi*, comme s'il avait dit : Tu pèches en ne partageant pas loyalement ce que tu m'offres; lorsque tu songes à un homicide, tu me ravis ta personne que je préfère à tous tes biens. C'est aussi dans ce sens que le bienheureux pape Gélase s'exprime ainsi : *Que l'on nous montre si, depuis que la religion chrétienne existe ou depuis que nous recevons nos exemples des souverains pontifes ou des Apôtres ou de notre Sauveur même, jamais le pardon a été accordé à d'autres qu'à ceux qui se sont corrigés. A-t-on jamais vu ou lu quelque part qu'on ait entendu dire sous le ciel : Donnez-nous notre pardon afin que nous demeurions dans notre faute. Qu'on nous cite une occasion, un mandement, une pièce, un titre quelconque qui prouve que, soit nos ancêtres, soit les Apôtres nos meilleurs guides, soit ce Sauveur lui-même qui doit juger les vivants et les morts, aient jamais agi ou commandé d'agir ainsi.* Tous ces textes et bien d'autres semblables démontrent que le projet du Roi ne peut avoir une bonne fin s'il ne renonce à son péché et s'il ne soumet son cœur pénitent au joug du Christ; car ce n'est pas ce qui nous appartient, c'est nous-mêmes que Dieu réclame pour notre salut. Dites tout cela au seigneur Roi pour qu'il revienne à de plus sages sentiments : si Dieu les lui inspirait, je m'empresserais de venir à son aide en tout ce qui dépendrait de moi. Adieu.

XLVIII.

(48, A et C. — 116, B.)

A Urbain, souverain pontife, Ives, humble serviteur de l'église de Chartres, hommage de fidèles prières.

Comme une expérience de chaque jour nous fait connaître les périls des églises de France et l'oppression qui pèse sur elles, nous voulons apprendre au siège apostolique le fardeau de leurs tribulations afin qu'il y apporte remède. C'est pour l'église métropolitaine de Reims, autrefois votre mère [1], et maintenant votre fille, que nous vous demandons en toute célérité le secours de vos consolations, l'appui de votre protection : car nous craignons que notre adversaire qui rôde autour de nous, cherchant une proie à dévorer, ne réussisse par ses intrigues à ébranler l'élection faite récemment du seigneur Manassès [2], et ne parvienne à la faire annuler. Entre tous ses fils cette église n'en pouvait trouver un plus dévoué au siège apostolique, plus capable de la servir, tant à cause de la noblesse de sa race qu'à cause de l'honnêteté de ses mœurs. Or combien il est nécessaire à l'Eglise Romaine d'avoir sur le siège de Reims un ministre tout dévoué, ce n'est pas à moi qu'il appartient de l'apprendre à votre prudence. Vous savez que cette église possède pour ainsi dire le diadème du Royaume, et pour presque toutes les églises de France est le signal de la résurrection ou de la ruine. Adieu.

[1] Urbain II (Eudes, fils d'Eucher, seigneur de Lagery, près de Reims) était né à Châtillon-sur-Marne, bourgade de l'archevêché de Reims. Il fut d'abord moine de Cluny, puis évêque d'Ostie, et enfin pape le 12 mars 1088. Il mourut le 29 juillet 1099.

[2] A la mort de Renaud de Bellai, archevêque de Reims, le 21 janvier 1096, le peuple et le clergé élit à sa place Manassès de Châtillon, prévôt de cette église, l'ami intime de saint Bruno. Le sacre du nouveau prélat eut lieu le 23 mars 1096.

XLIX.

(49, A et C. — 117, B.)

Ives, indigne ministre de l'église de Chartres, à Étienne, comte palatin[1], *salut.*

Je ne saurais trop m'étonner du changement en amertume de votre mansuétude pour moi, car je n'ai blessé en rien votre personne et je crois n'avoir en rien attenté aux droits légitimes de votre seigneurie. Si cependant je l'avais fait par quelque erreur, vous auriez dû m'avertir familièrement de réparer ma faute, ou me rappeler à ce qui vous est dû en temps et en lieu opportuns, et non pas m'exaspérer par des paroles indignées et des menaces. Mais rien de tout cela n'a eu lieu : que votre générosité reconnaisse donc la précipitation avec laquelle elle s'est irritée contre un ami, qu'elle réprime son indignation ; car nous sommes prêt à obéir à votre amitié, de manière cependant à sauvegarder l'honneur de notre ministère tout en satisfaisant à la justice. Toute puissance séculière est proscrite du cloître des chanoines[2], c'est ce que dès

[1] Le titre de comte palatin, purement honorifique du reste, était héréditaire dans la maison de Blois. C'était une sorte de distinction qui marquait la prépondérance exercée sur les autres comtes français par le chef de la maison de Blois. « Comte palatin est le premier en France après le roi, » dit la Chronique de Maurigny en parlant de Thibaut IV.

[2] La liberté du cloître qui entourait l'église cathédrale de Chartres fut, pendant près de trois siècles, la source toujours renaissante de conflits entre le Chapitre et le comte de Chartres. Les chanoines prétendaient avoir seuls droit de haute, moyenne et basse justice dans l'intérieur du cloître ; sans constester précisément ce privilège, le comte et ses officiers l'enfreignaient sans cesse. De là des querelles souvent renouvelées, des interdits et des excommunications. C'est dans cette lettre d'Ives au comte Étienne que nous trouvons la première trace de ces longs débats. Ils ne furent terminés qu'en 1308

longtemps, bien avant vos pères, les décrets des Rois ont ordonné, et ce que la sanction ecclésiastique a confirmé de mille manières; c'est ce qui a été observé sans interruption jusqu'au temps de l'ex-évêque Geoffroy. Ce que donc l'église a si libéralement obtenu autrefois, ce qu'elle a possédé pacifiquement pendant un si long temps, pensez-vous que la légèreté ou la perversité d'un seul homme puisse le lui enlever, et que ce droit puisse passer en des mains étrangères, sans une longue discussion, sans un jugement solennel ? Que votre mansuétude revienne à elle, qu'elle se rende aux paroles de la Sagesse : *Ne franchis pas les bornes anciennes, les bornes qu'ont posées tes pères.* Que si quelqu'un tente d'enfreindre les privilèges de l'église confiée à notre humilité, nous sommes prêt, avec la puissance qui nous a été donnée de Dieu, à lui résister jusqu'à la perte de nos biens, jusqu'à l'exil, et à le frapper du glaive de l'Esprit-Saint jusqu'à ce que nous obtenions une satisfaction convenable. C'est ce glaive qui traverse les tours, qui renverse les remparts, qui abaisse toute hauteur s'élevant contre l'humilité du Christ et envahissant injustement l'héritage qu'il s'est acquis par son sang. Ce glaive est plus fort dans la pauvreté ; il n'est pas brisé dans l'exil; il n'est pas enchaîné dans les cachots, suivant cette parole de l'Apôtre : *La parole de Dieu n'est pas enchaînée.* Si vous ne nous craignez pas malgré ce glaive dont nous sommes armé, craignez en nous Dieu dont nous tenons la place quoique indigne, dont nous dispensons les sacrements, le Seigneur disant par son prophète : *Prenez garde de toucher à nos Christs et de tendre des embûches à nos prophètes.* La légitime seigneurie consiste à veiller au repos des églises

par un traité conclu à Pontoise entre Jean de Chivry, ancien évêque de Carcassonne, représentant du Chapitre, et le comte Charles de Valois. Ce traité reconnaissait la justice exclusive du Chapitre dans le cloître et sur les vingt-six maisons canoniales situées hors de son enceinte, mais il détruisait le droit d'asile dont jouissait autrefois le cloître de l'église de Chartres, comme ceux des principales églises cathédrales de France.

et non à le troubler, à leur conserver leurs droits et non à les en dépouiller, afin que l'Église, priant Dieu pour les seigneurs et pour la conservation de leur puissance, ne le fasse pas avec hésitation, mais avec amour.

Quant à l'invitation que vous me faites de vous fournir une garde à Meaux, je ne crois pas devoir vous rendre ce service ailleurs que dans la ville pour laquelle et dans laquelle je vous le dois. Il ne conviendrait pas à un chevalier aussi éclairé que vous d'exiger de moi quelque chose de contraire aux anciennes coutumes, au risque d'exciter les haines. Car je ne suis pas si avide de vos faveurs ni si craintif de vos ressentiments que telle ou telle cause me pousse à agir contre la raison et l'usage. J'ai parcouru les actes de l'église, j'ai consulté les clercs les plus anciens, nulle part je n'ai vu qu'un de mes prédécesseurs canoniquement élu ait fourni cette garde à vos prédécesseurs, ailleurs que dans la ville. Adieu, et que la paix de Dieu soit avec vous.

L.

(50, A et C. — 118, B.)

A Richer, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble évêque de Chartres, salut avec l'obéissance qui lui est due.

Je me préparais, suivant le mandement de votre paternité, à me rendre à la conférence entre vos confrères et les miens, avec les fils les plus éclairés de notre église; mais j'ai été informé d'une manière certaine par quelques-uns de mes amis que des embûches m'étaient tendues par certains de vos paroissiens, qui sont alliés de cette femme qu'on disait naguère reine, et dont l'inimité contre moi ne saurait être apaisée d'aucune façon. Je prie donc votre mansuétude de m'envoyer une escorte sûre depuis Pithiviers jusqu'auprès de vous, si

ma présence vous est à ce point nécessaire : car si je cours quelque danger dans ce trajet, ce sera aussi ignominieux pour vous que dommageable pour moi. Si vous ne pouvez me procurer cette escorte, ce que je vous dirais de vive voix, je vous le transmets par lettre. Touchant l'antique querelle qu'a l'église de Lyon contre l'église de Sens [1], je vous prie et vous conseille, si vous avez quelques privilèges confirmés par le siège apostolique ou quelques écrits authentiques qui soustraient votre église à la primatie de l'église de Lyon, que, d'après les catalogues de ces cités, je crois avoir existé, et que ces privilèges soient favorables à la liberté que nous souhaitons à votre église, je vous prie, dis-je, de les communiquer à vos confrères et de les transmettre à notre humilité. Nous nous appuierons sur leur autorité comme sur de fermes colonnes, et avec leur aide nous défendrons de tout notre pouvoir la liberté de notre métropole. Si vous n'avez pas de pareils titres sous la main, je ne suis pas d'avis que vous opposiez vos bras à ce torrent : je vous conseille plutôt de vous soumettre aux ordres apostoliques, sans préjudice des privilèges ou des écrits authentiques que vous pourriez trouver un jour et qui relèveraient votre église de cette soumission et garantiraient sa liberté. Que ceux qui ont un meilleur avis le donnent, mais qu'ils prennent garde de mesurer prudemment

[1] En 875, Ansegise, archevêque de Sens, avait reçu du pape Jean VIII le titre de primat des Gaules et de Germanie et de vicaire apostolique du Saint-Siège. Ce dernier titre, bien qu'il fût personnel à Ansegise, n'en passa pas moins à ses successeurs, qui le portèrent, sans contestation aucune, pendant deux cents ans. Mais, à la fin du XIe siècle, Gébuin de Dijon, archevêque de Lyon, réclama contre les prétentions des métropolitains de Sens, et obtint du pape Grégoire VII deux bulles qui reconnaissaient au siège de Lyon le droit exclusif de primatie, qui lui appartenait dès les premiers siècles de l'église. De là naquirent de longues discussions, et malgré les nombreuses sentences qui confirmèrent le privilège de l'église de Lyon, les archevêques de Sens ont continué jusqu'à nos jours de prendre le titre de primat des Gaules et de Germanie.

la portée de leur conseil, afin de détourner de votre tête le glaive qui la menace.

Les chanoines de Paris, le doyen, le chantre, l'archidiacre Renaud[1], ont juré, en notre présence, suivant l'ordre du seigneur pape, qu'ils n'ont cédé ni à la crainte du Roi ni à celle de la prétendue Reine dans l'élection qu'ils ont faite du seigneur Guillaume comme évêque, et qu'il n'est entré aucune simonie dans son élection. Je vous mande donc, de la part du seigneur pape, si l'église de Paris vous prie d'ordonner et de consacrer son élu, que, suivant l'autorité et la coutume de votre église, vous lui imposiez les mains avant la fête de saint Rémi, et que vous ne craigniez nullement, pour son ordination et sa consécration, de vous servir du pallium dont l'usage vous a été temporellement interdit. Cette faveur m'a été accordée par le seigneur pape à Montpellier[2], où, à la requête du Roi, je m'étais rendu pour traiter de l'élection de ce même Guillaume, et où, après une longue discussion, j'avais été chargé par le seigneur pape de terminer cette affaire.

Enfin je prie votre paternité, suivant l'institution de la paix donnée par le seigneur pape à toutes les églises de France, de faire justice de vos paroissiens d'Étampes, Ursion, fils de Theudon, et ses complices, qui dévastent de fond en comble la partie de notre évêché contiguë au vôtre, et troublent sans cause la paix dont jouit le reste de notre diocèse. Commandez donc à l'archiprêtre d'Étampes, ou de les amener à satisfaction, ou de les excommunier, et d'interdire, suivant les statuts de la paix, l'office divin dans les lieux où ils demeurent. Adieu, et faites-moi connaître votre volonté par le porteur des présentes.

[1] Lorsqu'en 1102 Guillaume de Montfort partit pour Jérusalem, l'archidiacre Renaud fut un des dignitaires qu'il désigna pour gouverner en son absence l'évêché de Paris.

[2] Urbain II arriva à Montpellier dans les derniers jours de juin 1096 et y resta jusque vers le milieu de juillet.

LI.

51, A et C. — 119, B.

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, à son frère affectionné en sacerdoce, Sanction [1], sagesse dans le Seigneur.

Sache ta fraternité que j'ai reçu de clercs d'Orléans, qui me paraissent les plus élevés dans le clergé, des lettres dans lesquelles ils formulent contre toi les plus graves reproches. Ils t'accusent de simonie et d'intrusion dans le siége épiscopal d'Orléans; ils citent encore d'autres actes criminels. Si ces fautes sont véritables, elles doivent être punies avec toute la sévérité canonique. Ils se soumettent d'ailleurs à l'avance dans ces mêmes lettres à la peine du talion s'ils ne peuvent prouver par un nombre légitime de témoins la vérité de ce qu'ils avancent, ou en notre présence, ou en présence de ceux auxquels tu seras déféré en jugement. Aussi, par la charité qui nous unit dans le corps du Christ, je conjure ta fraternité, si ta conscience te reproche quelque chose, de reculer dans la voie mauvaise où tu t'es engagé, de peur de compromettre pour rien ta réputation et de te perdre misérablement toi et les tiens. Réfléchis que la divine miséricorde t'a amené jusqu'à la vieillesse, et, punissant tes fautes avec douceur, t'a accordé le temps de la pénitence. Sur le bord de la tombe, ne va pas ambitionner ce poste élevé que ta faiblesse ne peut atteindre et d'où tu seras précipité, meurtri et blessé. Pense que tu n'as pu y arriver, lorsque ton âge était plus vert, ton esprit plus prompt, les forces de ton corps

[1] A la mort de l'évêque d'Orléans, Jean Ier (septembre 1096), l'archidiacre Jean et le doyen Sanction prétendirent tous deux à sa succession. Gagné par les présents de ce dernier, le roi se prononça en sa faveur et le nomma évêque d'Orléans.

plus vigoureuses?[1] Ne vaut-il pas mieux pour toi, mon très cher frère, être sauvé dans l'humilité que courir des périls dans l'élévation? Si, au festin du Seigneur, ayant choisi une place modeste, tu recevais de celui qui t'a appelé cette invitation: *Mon ami, monte plus haut,* alors il y aurait pour toi honneur et gloire aux yeux de ceux qui sont assis avec toi. Mais aujourd'hui, d'après ce que l'on dit, contre toutes les ordonnances ecclésiastiques, tu as donné et promis d'immenses sommes d'argent, tu as fait intervenir la puissance séculière pour monter au faîte de la charge pastorale. Ne sera-ce pas avec la rougeur de la honte que tu prendras possession de ta nouvelle charge, lorsque tu auras dissipé tes biens et que tu auras dépouillé de ses trésors et de ses ornements cette église où tu entres par violence? Je crois d'ailleurs que personne de tes codiocésains n'osera t'imposer les mains, à moins que le Pape ne l'ordonne ou que tu ne parviennes à te purger de ces accusations par une légitime discussion. Après être demeuré jusqu'à la onzième heure du jour dans l'oisiveté et la paresse, il te fallait travailler à la vigne du Seigneur, afin que le soir du moins t'y trouvât occupé et que tu pusses recevoir le salaire de la journée avec ceux qui ont porté le poids du jour et de la chaleur. Ce que je te dis là, ce n'est par aucune amertume envers toi, mais par la grande affection que je te porte. Adieu.

[1] En 1079, l'évêque d'Orléans, Rainier de Flandre, ayant été déposé par Grégoire VII, Sanction avait été nommé à sa place. Le nouvel élu se rendit à Rome, où il fut reçu par le pape avec la plus grande bienveillance. Mais Rainier s'étant purgé des accusations portées contre lui, la nomination de Sanction n'eut pas de suite. C'est à cette première élection que saint Ives fait ici allusion.

LII.

52, A et C. — 120, B.

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Geoffroy, doyen de l'église du Mans, [1] *salut.*

Retenu par de nombreuses et graves occupations, je n'ai pu jusqu'à ce jour répondre suffisamment à ta fraternité. Quant à Evrard [2], voici ce que j'ai à te dire. Comme par la rudesse de ses mœurs, par l'insupportable arrogance de ses actes et de ses paroles, il offensait sans cesse ses confrères, il obtint congé d'eux, mais à la condition seulement qu'il prendrait l'habit monastique dans l'abbaye de Marmoutier et qu'il y demeurerait. Méprisant donc l'office de clerc, il se retira dans le monastère; mais aujourd'hui il ne veut plus

[1] Geoffroy, doyen de l'église du Mans, était breton d'origine et frère de Judicaël, évêque de Saint-Malo. A la mort d'Hoël (26 juin 1096), il fut opposé par le comte Hélie à Hildebert de Lavardin que le clergé et le peuple avaient choisi. Hildebert finit par l'emporter, et Geoffroy conserva le doyenné du Mans jusqu'en 1111 qu'il fut appelé à l'archevêché de Rouen. Nous croyons que la lettre de saint Ives est antérieure à la candidature de Geoffroy à l'évêché du Mans.

[2] A cette époque, l'abbaye de Marmoutier comptait parmi ses religieux l'ancien seigneur du Puiset, Evrard II, qui y avait pris l'habit monacal en 1077 et qui y vivait encore en 1096. Nous ne croyons pas qu'il soit ici question de cet ancien seigneur, qui ne fut jamais clerc, au moins à notre connaissance. — Mais il y avait aussi parmi les moines de Marmoutier un autre Evrard, fils de Roger de Montgommery et de sa seconde femme, Adélaïde du Puiset, dont il a été question en la lettre III. Nous inclinerions plutôt à croire que c'est de celui-ci que veut parler saint Ives, bien que nous ignorions s'il avait été clerc avant de prendre l'habit de moine. En tout cas, il rentra dans le clergé séculier, car il mourut attaché à la chapelle du roi Henri Ier d'Angleterre.

être moine et il prétend rentrer dans l'ordre des clercs ; or je ne crois pas qu'il doive être facilement accueilli par ceux qui ne connaissent pas encore à fond sa vie, sa doctrine, ses mœurs. Si donc tu crains quelque ennui de l'intrusion d'une semblable personne, tu as pleine liberté de le repousser, car, suivant le décret du pape Célestin : On ne doit élire un clerc appartenant à une autre église que si le clergé de la ville pour laquelle on va ordonner un évêque ne possède aucun membre (chose impossible à notre sens) qui mérite d'être choisi. Tu as assez de science pour qu'il me semble superflu de t'indiquer les autorités sur lesquelles tu dois t'appuyer pour repousser des inconnus ou des gens qui viennent du dehors. Cependant je te conseille d'informer d'abord de tout cela l'abbé de Marmoutier, dont cet Evrard est encore un des moines, afin qu'il réprime l'ambition de cet homme, et, s'il est nécessaire, qu'il le punisse avec toute la sévérité canonique. Car bien qu'il ait consenti à ce qu'il devînt abbé, il ne l'a pas délivré du joug de la discipline monastique. Adieu.

LIII.

53, A et C. — 122, B.

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, à Sanction, évêque d'Orléans, courage dans l'action et force dans le Seigneur.

J'ai appris sur votre fraternité un fait qui me cause un vif déplaisir, à moi et à tous les gens de bien; car si vous faites quelque mauvaise action, elle m'est imputée parce que c'est moi qui vous ai imposé les mains [1], et votre compétiteur se

[1] Après son élection, Sanction s'était adressé pour être sacré à son métropolitain Richer de Sens; mais le pape Urbain II, au

glorifie de vos excès, non-seulement contre vous, mais contre moi. On m'a écrit en effet que ce clerc que, suivant la coutume de votre ville [2], vous avez, à notre demande, délivré de la prison, le jour de votre entrée, vous l'avez de nouveau cruellement fait réintégrer dans son cachot. Dans ce jour même où il vous avait servi la messe, où il avait mangé à votre table, frappé, dépouillé par les mains de vos serviteurs, il a été par votre ordre traîné de nouveau en prison. Livré à la Cour laïque, il n'a reçu de vous aucune consolation, et il ne vous a pas vu prendre souci de sa libération. N'eût-il pas été préférable de souffrir la spoliation de vos biens, ou même l'incarcération de votre personne, comme vous l'aviez promis, plutôt que de permettre qu'un de vos clercs, sans jugement, sans condamnation, fût livré à la Cour laïque, où, comme un voleur, il est chaque jour exposé à tous les outrages et à toutes les injures? Ce n'est pas là l'office d'un pasteur, mais d'un mercenaire. L'arbre qu'a planté le Seigneur ne produit pas de tels fruits; un mauvais commencement ne promet pas une bonne fin. Si vous voulez continuer à nous avoir pour ami et pour patron, ou bien délivrez vous-même le diacre que vous avez abandonné aux laïcs, ou bien tentez pour sa délivrance tout ce qu'exige

concile de Clermont, avait interdit à Richer l'usage du pallium pour avoir refusé de reconnaître la primatie de l'église de Lyon. Richer alors imagina une distinction arbitraire entre l'exercice des fonctions métropolitaines et l'usage du pallium : comme métropolitain, il valida l'élection de Sanction, mais, en tant que privé de l'usage du pallium, il se déclara inhabile à conférer le sacre et délégua pour cette cérémonie Ives de Chartres.

[2] En souvenir de la délivrance de l'évêque Théodulfe par Louis le Débonnaire, les évêques d'Orléans avaient le privilège, lors de leur première entrée, de délivrer un des prisonniers détenus dans les geôles royales. Ce privilège fut observé jusqu'à la Révolution. D. Polluche a publié une dissertation sur ce sujet: *Discours sur l'origine du privilège des evesques d'Orléans*. Orléans. Fr. Rouzeau, 1734, in-8º.

l'office pastoral. Si vous ne le faites pas, il sera évident pour tous qu'il a été fait prisonnier par votre conseil ou par celui des vôtres, et que, lors de votre entrée, ce ne fut pas de bonne foi, mais par hypocrisie que vous l'aviez délivré. J'avais préparé une lettre à l'archevêque de Lyon au sujet de votre ordination; je la garde par-devers moi jusqu'à ce que je sache votre conduite en cette affaire. Adieu.

LIV.

(54, A et C. — 122, B.)

A Hugues, par la grâce de Dieu, archevêque de Lyon, vicaire du siége apostolique, les évêques Ives de Chartres, Guillaume de Paris et Gautier de Meaux, [1] *hommage de dévouement et de juste obéissance.*

Ce qui se passe dans les églises doit être porté à la connaissance du siége apostolique ou de ses légats, par lettres ou par envoyés, afin que les faits ne soient pas altérés par la haine des envieux ou par les faux rapports des malveillants. Nous voulons donc vous notifier ce que nous avons fait naguère au sujet de l'ordination de l'église d'Orléans. A la mort de Jean, évêque d'Orléans, l'archevêque de Tours qui usurpait à son profit la prévôté et l'archidiaconat de cette église, et le sous-doyen de cette même église, surnommé Pisseleu [2], s'entendirent avec quelques familiers de l'évêque défunt, et se livrèrent à toutes sortes de manœuvres clandestines pour faire nommer évêque, avec le consente-

[1] Les évêques de Paris et de Meaux avaient été les assistants de saint Ives dans le sacre de Sanction.

[2] Saint Ives, jouant sur le nom de Pisseleu, fait en latin un calembour impossible à rendre en français : *Pejor Lupo*, pire qu'un loup, pour exprimer la rapacité du sous-doyen.

ment du Roi, un archidiacre appelé Jean, qui n'avait ni l'âge nécessaire, ni la science suffisante, ni les mœurs convenables pour mériter cet honneur. Bien plus, la familiarité déshonnête dans laquelle il vivait, disait-on, avec l'évêque défunt et d'autres qui voulaient le rechercher, le rend de toutes manières indigne de l'épiscopat. A cette nouvelle, le reste du clergé, bien supérieur par le nombre et par la science, voulant éviter l'oppression que l'église d'Orléans avait soufferte de la part de ces personnes, du temps de l'évêque défunt, consultant l'opportunité du temps et du lieu, se choisit pour évêque, avec le consentement du Roi, Sanction, doyen de cette église, homme, comme vous le savez, d'âge mûr et de mœurs graves. D'après l'avis de l'archevêque de Sens, il nous demanda[1] de venir le consacrer en la ville de Château-Landon, qui est près du diocèse de Sens; mais nous le refusâmes absolument, à cause de la primatie de l'église de Lyon que conteste sans raison l'église de Sens, et aussi à cause de l'interdit prononcé par le siège apostolique. Cependant les adversaires de l'évêque élu nous écrivirent pour nous prier de ne pas lui imposer les mains parce qu'il était simoniaque et intrus, s'offrant à prouver leur accusation en lieu et en temps compétents, hors de la pression royale. Mais le Roi insistait, et l'église d'Orléans demandait instamment que son élu fût consacré, prétendant qu'elle était menacée de maux irréparables si le sacre n'avait pas lieu. Nous écrivîmes alors aux accusateurs de Sanction pour les inviter à venir fournir leurs preuves, la veille du sacre, à Chartres, lieu où la puissance royale ne pouvait leur faire

[1] Jusqu'à l'érection de l'archevêché de Paris en 1622, l'évêché de Chartres était le premier suffragant de l'archevêché de Sens, et, en cas de vacance du siège métropolitain ou d'indignité de celui qui l'occupait, c'était à l'évêque de Chartres qu'il appartenait de le remplacer. C'est pour cela que nous voyons si souvent saint Ives prendre en main la cause des églises de Paris, Orléans, Meaux, Auxerre, Nevers et Troyes, dont il se trouvait le défenseur naturel.

obstacle. Mais ils ne comparurent point et n'envoyèrent personne pour répondre en leur place. Les calomniateurs s'étant ainsi soustraits, par je ne sais quel subterfuge, à une discussion légitime, vaincus par les prières de presque toute l'église, après nous être consultés, nous avons reçu, tant de l'évêque que de ses partisans les plus honorables, le serment jusqu'à sept fois répété qu'il n'était ni simoniaque ni intrus, et il s'est purgé ainsi de cette accusation autant qu'on peut s'en purger aux yeux des hommes. Les obstacles qu'on mettait à son sacre étant ainsi tombés, après lui avoir fait jurer obéissance envers vous, nous l'avons consacré et l'avons renvoyé à l'église qui l'avait demandé [1], où il a été reçu avec tout respect, sans aucune contradiction. Nous prouverons, s'il en est besoin, la vérité de ce que nous vous mandons, car nous avons traité cette affaire avec tout le soin possible. Nous prions donc votre paternité de ne pas trop facilement prêter l'oreille à ceux qui, aux dépens de la vérité, recherchent leurs intérêts.

Moi, Ives, évêque de Chartres, je transcris dans cette lettre le serment que, suivant l'ordre du Pape, le doyen, le chantre et l'archidiacre de Paris, mandataires du reste de leur chapitre, ont prêté, au sujet de l'élection de leur évêque [2] : *Si nous avons élu pour évêque Guillaume, ce n'est ni pour avoir*

[1] M. l'abbé Darras (*Hist. de l'Église*, T. XXIV, p. 24 et seq.) se montre fort sévère contre saint Ives dans cette affaire de la consécration de l'évêque d'Orléans. « Tout fut, dit-il, manifestement » anticanonique dans cette triste cause. » Nous ne pouvons nous associer à la rigueur de son jugement : les explications de l'évêque de Chartres nous semblent trop loyales pour qu'il soit permis de douter de la pureté de ses intentions. Il montra d'ailleurs trop d'énergie dans sa lutte contre le roi de France pour qu'on puisse supposer, comme le suggère M. Darras, que c'est par crainte de Philippe Ier qu'il prêta la main au sacre de Sanction. M. Darras a du reste supprimé la fin de la lettre de saint Ives, qui lui semblait sans doute nuire à son accusation.

[2] Voir Lettre L.

reçu aucun présent ni pour en avoir obtenu la promesse. Ce n'est pas non plus à cause de la société que le Roi a avec sa sœur, ou parce que le Roi ou la sœur dudit évêque nous ont fait quelques menaces. Que Dieu nous soit en aide et les saints Évangiles. Ainsi justifié, suivant ce que le Pape avait ordonné à Montpellier, sur la demande du Roi, il a été sacré par son métropolitain avant la fête de saint Remi. Adieu.

LV.

(55, A et C. — 60, B.)

A Hugues, par la grâce de Dieu, archevêque de Lyon, légat du siège apostolique, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, service fidèle avec l'obéissance qui lui est due.

Votre paternité a récemment entendu plaider familièrement à Nîmes[1], près du seigneur pape, la cause de l'élu de Beauvais[2], et vous avez bien voulu vous unir alors à ceux qui intercédaient près du saint Père pour que, cédant aux vœux de l'église de Beauvais, il confirmât l'élection qu'elle avait faite. Le seigneur pape, par des motifs quelconques, différa la confirmation de cette élection; mais l'église de Beauvais, persistant dans son choix, à travers divers périls, au prix de laborieux voyages, envoya vers lui une ambassade lui demander, avec les plus respectueuses instances, de reconnaître son élu, qu'elle croyait, comme elle l'avait déjà éprouvé, devoir lui être utile pour recouvrer ses biens qui ont été fâcheusement dispersés. Par la persistance de ses nombreuses prières, elle a obtenu d'être

[1] Un concile eut lieu à Nîmes au mois de juillet 1096. Ce fut le pape Urbain II lui-même qui le présida.

[2] Anseau avait été élu évêque de Beauvais en juillet 1096. Urbain II refusa longtemps de donner son approbation à cette élection, et Anseau ne put être sacré qu'en juin 1099. Il mourut le 21 novembre suivant.

renvoyée devant votre bienveillance, de sorte qu'il appartient à votre discrétion de remplir le vœu de cette église suppliante. Puis donc que l'issue de cette affaire dépend de votre décision, nous adressons à votre vigilance d'instantes prières, vous demandant, si quelque faute vénielle, comme ne le comporte que trop la condition humaine, se rencontre dans la personne dudit élu et qu'ainsi son élection ne vous paraisse pas absolument régulière, de peser cette faute avec une prudente justice et de la supporter avec une utile condescendance : car ce qu'il faut surtout considérer, c'est qu'en ce moment l'église de Beauvais ne trouve personne autre qui puisse lui être utile et qu'elle puisse élire comme évêque, avec l'assentiment du Roi et le consentement du clergé. Il ne nous paraît pas dangereux de se relâcher parfois de la rigueur des canons lorsqu'il s'agit de l'utilité d'un grand nombre. C'est ainsi que le pape Pélage refusa longtemps l'ordination à un évêque élu de Syracuse parce qu'il avait femme et enfants, mais enfin, à la sollicitation du patrice Céthégus, comme l'église persistait avec obstination dans son choix, il accepta de l'élu la caution convenable et permit qu'il fût ordonné. Si nous voulons en ce genre rassembler des exemples des temps anciens et des temps présents, nous verrons que les princes de l'Eglise, tantôt ont appliqué dans toute leur rigueur les prescriptions canoniques, tantôt ont toléré bien des infractions à cause de la nécessité des temps, tantôt ont dissimulé bien des abus pour l'utilité des personnes. Comme je ne crois pas que votre sollicitude ignore ces exemples, je trouve superflu de vous les énumérer. Que votre vigilance prenne garde seulement qu'en différant plus longtemps le sacre de l'élu, elle n'expose l'église au péril et à la ruine. Que si vous craignez de compromettre en cela votre réputation, il serait utile et profitable de remettre la décision de cette affaire au soin et à la prudence de son métropolitain et des évêques de sa province. Adieu.

LVI.

(56, A et C. — 61, B.)

A Philippe, par la grâce de Dieu, très sérénissime roi de France, Ives, son humble prêtre, salut et fidèle hommage comme à son Seigneur et Roi.

Votre sublimité a mandé à mon humilité qu'après deux conciles tenus cette année par le seigneur pape, l'archevêque de Lyon, son légat, en convoque pour cette même année un troisième général auquel il invite les évêques de votre royaume. Je répondrai à votre sérénité que j'ai reçu récemment une lettre de lui, où je ne lis rien de semblable, et son envoyé ne m'en a rien dit. S'il agissait ainsi, ce serait contre les règles apostoliques et contre les coutumes ecclésiastiques[1]. Si cependant, pour répondre de ses fautes, quelqu'un a été cité, avec un délai suffisant, par les légats apostoliques[2], il ne peut se soustraire à cette citation et négliger de se rendre au jour fixé, à moins qu'un motif raisonnable ne l'en empêche. Que si l'on voulait exiger des prélats plus que ne le comportent les limites fixées par les Saints Pères, après vous être entendu avec eux, résistez de tout votre pouvoir à une injuste oppression, et qu'en rendant à Dieu ce qui est à Dieu

[1] Les anciens canons prescrivaient pour chaque année deux synodes, l'un à Pâques, l'autre vers Noël. Ives, assimilant les conciles aux synodes, pensait que les deux conciles tenus à Tours et à Nîmes en l'année 1096 avaient épuisé le cycle canonique des synodes. C'est pour cela qu'il s'opposait à la réunion d'un troisième concile.

[2] Ceci nous semble tout particulièrement s'adresser à Philippe I[er]. Après avoir fait dans le concile de Nîmes, entre les mains d'Urbain II, la promesse solennelle de renvoyer Bertrade, le roi avait déjà violé cette promesse et craignait d'être rappelé à son exécution par les rigueurs canoniques.

ils n'omettent pas de rendre à César ce qui est à César [1]. Longues années à votre sublimité.

LVII.

(57, A et C. — 61, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Geoffroy, abbé du monastère de Vendôme, mépris du monde et de ses attraits.

Selon les règles monastiques, vous avez reçu à trois reprises différentes un frère qui trois fois s'était enfui de votre monastère, et, lorsqu'après s'être encore enfui une quatrième fois, il fut revenu et retourné vers vous, votre miséricorde lui a accordé la sépulture au milieu de ses frères. Je ne puis qu'approuver votre conduite, car la miséricorde l'emporte sur la justice, et Dieu conseilla au prince des Apôtres de pardonner au pécheur repentant, non pas seulement sept fois, mais septante sept fois. Mais comme ce frère a dissimulé le sacrilège par lui commis, comme il a refusé de faire au monastère une satisfaction convenable de ce qu'il lui avait dérobé, je vous avertis et vous conseille, je vous conseille et vous avertis de le priver de la sépulture que vous lui avez miséricordieusement accordée au milieu de ses frères, afin que les autres soient saisis de crainte et s'abstiennent d'un semblable sacrilège : car il est impossible qu'un plein pardon soit accordé là où il n'y a pas une véritable conversion. Adieu.

[1] Suivant M. l'abbé Darras (T. XXIV, p. 20), dans la seconde partie de cette lettre, Ives conseille au roi « d'opposer l'autorité » des évêques de son royaume à celle du siège apostolique, » et ainsi proclame implicitement la légitimité du schisme. Nous avouons ne rien voir de semblable en cette lettre : il est vrai que M. Darras la traduit d'une façon tellement fantaisiste qu'il nous paraît en avoir complètement changé le sens.

LVIII[1].

(280, A. — 279, B. — 277, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Hildebert[2], élu de l'église du Mans, hommage de sincère affection.

Suivant les paroles de la Sagesse, *les blessures faites par un ami valent mieux que les baisers hypocrites d'un ennemi.* Je prie

[1] Nous avons interverti l'ordre de cette lettre parce qu'elle porte avec elle une date certaine (1096, *ad fin.*). Elle est la dernière dans notre manuscrit, sans doute parce que le copiste l'aura trouvée après coup.

[2] Juret a voulu lire *Aldeberto* au lieu de *Hildeberto*, ce qui est inadmissible. Notre manuscrit porte bien *Hildeberto*, et d'ailleurs jamais aucun Aldebert n'a tenu le siège épiscopal du Mans. La grande raison de Juret pour proposer Aldebert est que cette lettre de saint Ives est injurieuse pour la mémoire du bienheureux évêque Hildebert ; mais on sait combien, à cette époque, les accusations même les plus invraisemblables se produisaient facilement, et saint Ives ajoutait si peu de foi aux reproches portés contre Hildebert qu'il les traite lui-même de calomnieux, *huic calumniæ*.

A la mort d'Hoël, le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, avait déclaré sa volonté d'intervenir dans l'élection du nouvel évêque en vertu de sa prétendue suzeraineté sur la province du Maine. Le comte Hélie, auquel Guillaume le Roux avait déjà voulu enlever la ville du Mans, n'avait garde d'irriter davantage ce monarque par une résistance ouverte à cette nouvelle prétention. Il convint donc avec le roi d'Angleterre de faire élire pour évêque le doyen du Chapitre, Geoffroy ; mais le clergé et le peuple réunis pour le vote acclamèrent spontanément l'archidiacre Hildebert de Lavardin. De là, grande colère des partisans de Geoffroy : se sentant soutenus par le comte et par le roi, ils crurent pouvoir tout oser. Dans le chapitre, un chanoine, nommé Hilgot, organisa la résistance et répandit dans les diocèses voisins les accusations les plus mensongères. Mais la vertu et la sainteté d'Hildebert étaient dès lors si connues que les calomniateurs échouèrent dans leurs tentatives. Le comte Hélie lui-même finit par céder aux prières du clergé du Mans, et Hildebert fut sacré par Raoul II, archevêque de Tours, le jour de Noël 1097.

donc ta fraternité de ne pas s'offenser de mes paroles, quoiqu'elles puissent lui paraître caustiques et mordantes, car ce que je veux, c'est une explication non une accusation, une justification non un blâme. Je me réjouis de ton élévation dans le temps, si elle n'est pas une chute pour l'éternité, si le mot du Psalmiste ne se vérifie pas en toi : *Tu les a rejetés de ta face tandis qu'on les exaltait.* On m'a rapporté de toi des faits qui m'ont rempli de douleur et d'horreur : s'ils étaient vrais, tu ne pourrais utilement gouverner le peuple, mais tu l'entraînerais à la ruine. Quelques-uns des principaux dignitaires du Mans, qui attestent connaître ta vie passée, affirment que tu n'as imposé aucun frein à ton impudeur ; ils disent que depuis ta promotion à l'archidiaconat, tu as entretenu à tes côtés un troupeau de viles créatures d'où serait sorti tout un peuple de fils et de filles. Or tu sais quelle doit être la chasteté de celui qui est élevé au faîte de la charge pastorale : celui qui, après avoir reçu les ordres sacrés, est tombé, non-seulement ne doit pas monter à un grade plus élevé, mais ne peut même exercer les fonctions dans l'exercice desquelles il a failli. Aussi saint Grégoire écrit-il à Janvier, évêque de Cagliari : *Celui qui, investi des ordres sacrés, est tombé dans le péché de la chair, doit être privé de sa dignité, tellement qu'il lui est interdit d'exercer le saint ministère de l'autel.* Tu sais aussi que celui qui est choisi pour l'office de pasteur doit prier pour le péché des peuples et devient comme le médiateur entre Dieu et les hommes : ce qui fait dire à saint Grégoire dans ses Œuvres morales : *Celui qui vit dans le péché, accablé par sa faute, ne peut délier les fautes d'autrui.* Et dans le Pastoral : *Il est évident pour tous que si l'on emploie pour intercesseur quelqu'un qui est déplaisant, l'irritation loin de cesser ne fait que s'accroître.* Tes accusateurs ajoutent à leur calomnie que tu as été élu sans leur avis et sans leur consentement. S'il en est ainsi, très cher frère, ta situation est périlleuse et te présage, à mon sens, des épreuves infinies. Consulte donc le témoignage de ta conscience, afin

de persévérer dans ta voie en tout honneur et discrétion, ou au contraire de te désister spontanément dans l'intérêt de ton salut : car la retraite doit être agréable quand elle est faite en vue du salut. Adieu, et aie confiance dans mon amitié en tout ce qui sera juste et honnête.

LIX.

(58, A et C. — 63, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à la congrégation de Saint-Étienne de Sens, salut et fidèle secours dans le besoin.

Votre fraternité m'a demandé de conférer, suivant les pouvoirs de notre charge, l'ordre de prêtrise à votre élu le jour de la Purification de la bienheureuse Marie, puis, le dimanche suivant, la consécration épiscopale. Mais les décrets apostoliques et les canons de nos Pères ont prescrit de ne faire aucune ordination lévitique ou sacerdotale que lors du jeûne des quatrième, huitième et dixième mois, ou au commencement du carême, ou le samedi de la mi-carême. Le consécrateur et l'ordinand seraient coupables de donner ou de recevoir les ordres sacrés hors des temps fixés par les Pères, et le livre de la Sagesse s'exprime ainsi : *Un héritage recueilli au début avec trop de précipitation entraîne la malédiction finale.* Que votre fraternité attende donc les temps légitimes. Cependant, nous nous entendrons avec nos confrères et avec votre élu pour examiner attentivement ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire ; car il se rencontre certains obstacles dont il nous faut nous entretenir avec votre élu, avant que son élection puisse être confirmée. Avec la grâce de Dieu, nous pourrons avoir prochainement cette entrevue lorsque nous aurons été ensemble nous présenter devant le Roi. Adieu.

LX.

(59, A et C. — 64, B.)

A Hugues, par la grâce de Dieu, archevêque de Lyon, légat du siège apostolique, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, hommage de dévouement avec l'obéissance qui lui est due.

Si votre affection eut jadis bonne espérance de mon humilité, il ne convient pas à votre gravité de désespérer sitôt de moi et de prêter si facilement l'oreille aux calomnies d'hommes malveillants qui cherchent leurs intérêts et non ceux de Dieu. Ils ne peuvent autrement s'acquérir une renommée de probité qu'en attaquant la réputation d'autrui; aussi veulent-ils par leurs accusations vous faire croire que je ne marche pas dans la voie de Dieu et que je l'ai abandonnée pour la faveur humaine. J'en prends en témoignage le Dieu qui scrute les reins et qui voit dans le secret de nos cœurs : dans l'affaire du sacre de l'évêque d'Orléans, qui me paraît exaspérer contre moi votre mansuétude [1], ma main est restée pure de tout présent, mes intentions sont demeurées étrangères à toute vue d'intérêt temporel. Les torts dudit évêque qui ont été signalés à votre mansuétude m'étaient restés complètement inconnus, ou s'il était parvenu à mes oreilles quelques faits dont il eût à se laver, bien qu'ils ne fussent appuyés sur aucune accusation légitime, il s'en est cependant, selon l'institution canonique, purgé par des serments publics. C'est pourquoi si, à cause de l'infirmité humaine, il reste encore quelque chose de suspect dans sa conduite, je crois que le jugement en appartient non aux hommes, mais à Dieu. Je

[1] Hugues de Lyon avait annulé l'élection de Sanction : l'évêché d'Orléans était donc alors vacant; l'archidiacre Jean, le compétiteur de Sanction, fut élu le 28 décembre 1096.

puis le dire sans hésiter : ma conscience me rend ce témoignage que, dans cette affaire, je n'ai rien commis de contraire à la plus droite foi, à la plus stricte discipline ; je ne pense pas avoir transgressé les prescriptions générales des Pères sur l'ordination des évêques. Vous me reprochez de n'avoir pas fait d'enquête sur la pureté de ses mœurs et de ne vous avoir pas écrit à ce sujet ; mais il m'a paru superflu de faire cette enquête après le seigneur pape. Ne l'avais-je pas vu, par le commandement du seigneur pape, ordonné prêtre à Rome [1], et les prêtres n'ont-ils pas la même loi de continence que les évêques ? N'ai-je pas lu les lettres par lesquelles, sur la recommandation du pape, vous approuviez son sacerdoce, et par lesquelles vous blâmiez sévèrement son évêque qui ne voulait pas reconnaître son ordination ?

Quant à ce que vous m'écrivez que, à cause de votre qualité de légat, nous eussions dû vous en référer d'abord et ne le sacrer qu'après avoir connu votre bon plaisir, parce qu'ainsi le pape Léon conféra ce privilège à son légat Anastase, évêque de Thessalonique, nous vous répondrons que ce privilège nous paraît exclusivement personnel et non général, d'autant que le même Léon s'exprime ainsi : *L'office de légat est une participation à la sollicitude apostolique, et non la plénitude de la puissance.* Or cette participation admet le plus ou le moins, selon la volonté de celui qui la confère. Mais puisque j'apprends aujourd'hui par vous ce que je n'avais jamais connu ni de vive voix ni par écrit, je n'ai pas l'intention de contester le privilège de votre légation ni la sublimité, si grande qu'elle soit, que vous a confiée la dispensation divine, moi qui toujours fus prêt à vous obéir tant que je le pus et à défendre de toutes mes forces votre réputation

[1] Sanction avait été ordonné prêtre à Rome même, par le pape Grégoire VII, lorsqu'en 1079 il s'était rendu près du Saint-Siège pour défendre son élection à l'évêché d'Orléans après la déposition de Ra nier de Flandre.

contre tous vos détracteurs, les mêmes qui maintenant me déchirent près de vous.

Je veux d'ailleurs vous consulter sur la règle de conduite à tenir vis-à-vis de Daimbert, élu de l'église de Sens[1]. Bien qu'il ait été élu sans qu'on m'ait consulté, les clercs de Sens me le présentent pour que je l'ordonne au commencement du Carême et que je lui donne ensuite la consécration épiscopale. Ses électeurs le recommandent vivement, et pour la noblesse de sa race, et pour l'honnêteté de ses mœurs, et pour le courage de sa vie publique. Si son élection vous paraît légitime, nous vous demandons de n'apporter aucun retard; si elle vous semble illégitime, faites savoir, par lettre, à moi et aux autres suffragants de l'archevêché de Sens, pour quelle raison elle doit être différée ou cassée, afin que cette charge n'incombe pas à tel ou tel, mais à tous. Portez-vous bien et gardez-vous avec soin des intrigues de l'archevêque de Tours, de peur que son amitié ne vous soit plus nuisible que ne le furent jamais ses précédentes inimitiés.

LXI.

(60, A et C. — 65, B.)

A Hugues, archevêque de Lyon, légat du siège apostolique, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Il a été fait comme vous l'avez commandé; nous nous

[1] L'archevêque de Sens, Richer, étant mort le 27 décembre 1096, sans vouloir reconnaître le droit primatial de l'église de Lyon, le clergé de Sens, qui avait encouragé le vieux prélat dans sa résistance, s'était empressé de lui donner un successeur disposé à continuer la lutte. Sans prendre d'autre avis que celui du Roi, sans même convoquer les évêques de la province, on avait aussitôt élu un diacre nommé Daimbert. Celui-ci, longtemps repoussé par l'archevêque de Lyon, ne fut sacré qu'en mars 1098.

sommes abstenu de consacrer l'élu de Sens [1], et par obéissance pour l'autorité apostolique nous avons communiqué votre lettre aux évêques de notre province. Mais nous demandons et conseillons, nous conseillons et demandons à votre discrétion de ne pas faire peser si lourdement sur nous à l'avenir les chaînes de l'obéissance apostolique, de peur qu'en chargeant nos épaules d'un fardeau intolérable, vous ne nous forciez, par quelque impossibilité ou quelque nécessité, à tomber dans la désobéissance. Il vous est facile de tendre de loin votre arc pour le combat, mais il nous est périlleux de frapper de près notre adversaire avec le glaive. Cependant nous voulons observer les interdits ou les mandements promulgués par le siège apostolique pour la défense de la foi, la correction des fidèles, l'amendement des coupables, la répression des maux présents ou futurs, et nous sommes prêt, avec l'aide de Dieu, à supporter toutes les adversités pour leur défense. Mais lorsque vous prescrivez si sévèrement des mesures en elles-mêmes indifférentes qui, si on les néglige, ne nuisent en rien au salut, ou qui, si on les observe, ne le servent en rien; lorsque vous affaiblissez ou que vous modifiez à votre gré les règles que l'antiquité a sanctionnées, que l'usage constant a maintenues, que l'autorité vénérable des Saints Pères a consacrées, votre prudence doit considérer en quoi vous travaillez au salut de ceux que vous devez en tout servir. A quels enseignements devrons-nous nous conformer, à quels maîtres devrons-nous obéir, aux Saints Pères qui par leurs écrits parlent encore à nos oreilles, ou à vous qui ne devez vous proposer que de suivre et d'honorer les traces de vos prédécesseurs ? Je ne veux pas dire qu'on ne peut porter de nouvelles ordonnances contre de nouveaux abus; mais je dis avec le pape Zozime s'adressant

[1] Hugues de Lyon s'opposait au sacre de Daimbert parce qu'il l'accusait d'avoir été l'un des principaux auteurs de la rébellion de l'archevêque Richer contre la primatie de l'archevêque de Lyon. Il voulait que préalablement le nouveau prélat fît serment d'obéissance et de soumission à sa juridiction primatiale.

aux habitants de Narbonne : *Faire des concessions ou des changements contraires aux décrets des Pères, l'autorité du Saint-Siège elle-même ne le peut pas, car auprès de nous l'antiquité vit avec des racines qu'on ne peut arracher, et les décrets des Pères ont ordonné de la respecter.* Dans le livre pontifical qu'on appelle Diurnus, lors du serment que prête le souverain pontife, on lit : *Je jure de ne rien diminuer, ni changer ni innover à la tradition que j'ai reçue de mes augustes prédécesseurs, mais d'observer et de vénérer, de tous les efforts de mon esprit, comme leur disciple et leur successeur, tout ce que j'ai trouvé canoniquement établi.* Saint Grégoire dit dans une lettre au maître Maurant, en la cause de Théodore : *Il est très dangereux pour les prêtres d'altérer en quoi que ce soit les anciennes coutumes.* Et encore : *Tout ce qui est établi par un ancien usage doit être observé religieusement.* Léon IV écrit au juge de Sardaigne : *Jamais ni autrefois ni récemment il n'est entré dans les coutumes de nos prédécesseurs de rien tenter de nouveau ou d'inusité contre les règles canoniques.* Grégoire dit de même à tous les évêques de Numidie : *Nous voulons voir rester immuable toute coutume qui n'est pas contraire à la foi, soit pour l'institution des primats, soit pour tout autre motif.* Léon IV écrivant à Lothaire : *Ce qu'une juste et constante tradition*, dit-il, *ne nous commande pas d'imiter, nous devons nous en garer comme d'un profond précipice.* Entre autres choses, Nicolas écrit à Hincmar, archevêque de Reims : *C'est un ridicule et abominable abus de permettre qu'on viole les antiques traditions que nous avons reçues de nos pères.* Gélase, s'adressant sur le même sujet à tous les évêques de Dardanie, leur dit : *Mus par une ambition illicite, certains hommes n'ont pas honte d'attaquer les droits des églises et d'usurper insolemment les privilèges que l'antiquité a consacrés aux métropolitains et aux évêques comprovinciaux, ne songeant pas que, au risque de leur damnation éternelle, ils devront rendre compte au juge éternel de l'injure qu'ils font à la foi catholique et de la violation des traditions des Saints Pères. S'ils persistent dans leur obstination, vous tous, nos frères de Dardanie ou des provinces voisines, qui vivez dans l'obé-*

dience due à vos métropolitains, instruits par les enseignements que nous adressons à votre affection, lorsqu'un de vos prélats viendra à mourir, laissez à vos métropolitains le soin de nommer son successeur, comme le veut l'ancienne coutume; mais s'il arrive qu'à son tour le métropolitain vienne à quitter la vie, que son successeur soit nommé par les évêques comprovinciaux, comme l'a prescrit l'ancien rit de l'Eglise. Puis donc que ces textes et d'autres décrets généraux déterminent d'une manière si précise la forme de consécration des métropolitains, nous sommes étonné de vous voir remplacer les anciennes traditions et les anciennes coutumes par des réglements particuliers et par des usages nouveaux. Ne prétendez-vous pas en effet que l'élu de Sens, avant sa consécration, se présente devant vous et jure obéissance et soumission à votre juridiction primatiale; ce que jusqu'à ce jour aucune antique institution, aucun usage n'a établi ni dans la province de Sens ni ailleurs. Le pape Nicolas, entre autres choses, écrit ce qui suit à Raoul, archevêque de Bourges, qui avait dépassé les bornes de sa juridiction primatiale : *Nous voulons que les primats ou les patriarches n'aient au-dessus des autres évêques aucun autre privilège que ceux qui leur sont accordés par les saints canons ou par les coutumes anciennes, en sorte que, suivant les règles du concile de Nicée, les églises particulières conservent leurs privilèges propres.* Si vous prétendez qu'en vertu du privilège de votre légation il doit vous être présenté, bien que personne ne l'accuse ni près de nous ni près de vous, ce ne sont pas là les instructions que le pape Léon donnait à son vicaire Anastase, évêque de Thessalonique. Il voulait seulement que les prêtres provinciaux fissent connaître au légat le nom de leur élu, mais il n'entendait pas que celui-ci, par des difficultés ou des délais quelconques, retardât de légitimes élections. Selon ce que nous avons appris, l'élu de Sens est de noble race, de science compétente, de bonne réputation parmi ceux qui le connaissent; il s'acquittait dans son église de l'office de diacre lorsque, sans discussion, sans simonie, il a été élu archevêque.

S'il cédait aujourd'hui à vos prétentions, il semblerait avoir acheté sa consécration au prix de quelque complaisance dans ses paroles ou dans son office.

Quant à ce que vous écrivez qu'il a reçu de la main du Roi l'investiture épiscopale, aucun témoin oculaire ne vous l'a dit ni ne nous l'a fait connaître. En admettant même que cela soit, comme cette investiture, qu'elle soit donnée ou non, n'apporte aucune force de sacrement à l'élection d'un évêque, nous ne voyons pas en quoi elle peut porter atteinte à la foi ou à la sainte religion. L'autorité apostolique n'a jamais défendu aux rois, après l'élection canonique, de mettre les prélats en possession des évêchés. Nous lisons au contraire que des souverains pontifes de sainte mémoire ont parfois intercédé près des rois pour des évêques élus, afin que les souverains les missent en possession de leurs évêchés; quelquefois même ils ont différé la consécration des prélats, parce que ceux-ci n'avaient pas encore obtenu le consentement des rois. Nous vous aurions cité ces exemples, si nous ne voulions éviter dans notre lettre la prolixité. Le seigneur pape Urbain lui-même, si nous avons bien compris, n'interdit aux rois que l'investiture corporelle; il ne les exclut ni de l'élection, en tant qu'ils sont la tête du peuple, ni de la mise en possession : le huitième synode leur interdit, il est vrai, d'assister à l'élection, mais il ne parle pas de la mise en possession. Que celle-ci se fasse par la main, ou par le signe, ou par la parole, ou par le bâton, qu'importe? puisque les rois ne prétendent point donner aucun pouvoir spirituel, mais seulement obéir aux vœux des électeurs, et concéder aux élus les domaines ecclésiastiques ou les autres biens extérieurs, que les églises possèdent de la munificence royale. Aussi saint Augustin, dans son commentaire sur saint Jean, 1re partie du 6e traité, s'exprime ainsi : *De quel droit défends-tu la propriété des églises, du droit divin ou du droit humain? Le droit divin réside pour nous dans les Écritures, le droit humain dans les lois des rois. Aussi est-ce de droit humain que chacun possède ce qu'il*

possède. Car, de droit divin, au Seigneur appartient la terre et tout ce qu'elle renferme. Mais c'est de droit humain qu'on dit : Ceci est mon domaine, ceci ma maison, ceci mon serviteur. Enlevez les droits des seigneurs, et qui osera dire : Ceci est mon domaine, ceci mon serviteur, ceci ma maison ? Et ailleurs : *Ne dis pas : Qu'y a-t-il de commun entre moi et le roi ? Qu'y a-t-il donc de commun entre toi et tes biens ? C'est en vertu du droit royal que les biens sont possédés. Tu as dit : Qu'y a-t-il de commun entre moi et le roi ? Ne parle donc plus de tes biens, car tu as renoncé à tous les droits humains qui seuls permettent de posséder des biens.*

Que si les investitures étaient défendues par la loi éternelle, les souverains pontifes ne pourraient à leur gré, tantôt les interdire rigoureusement, tantôt les tolérer miséricordieusement, en permettant à ceux qui les reçoivent de conserver leurs honneurs. Mais comme ce qui rend les investitures illicites, c'est surtout la défense des souverains pontifes, tandis que ce qui les rend licites, c'est la permission de ceux-ci, nous voyons que jamais ou presque jamais on n'a été condamné pour avoir enfreint en cela les ordres apostoliques : mais que de vexations à ce sujet, que d'églises spoliées, que de scandales, quelles divisions entre la royauté et le sacerdoce, dont la concorde peut seule assurer la sécurité aux choses humaines ! Nous voyons aussi de malheureux évêques et abbés qui ne peuvent vaquer à réparer les ruines morales ou matérielles qui sont autour d'eux, occupés qu'ils sont à s'assurer l'amitié de quelque langue haut placée, dont la faconde pourrait les défendre dans un cas donné. Beaucoup d'élus dont l'élection a été exempte de vénalité et conforme aux canons, empêchés par des délais ou des obstacles semblables à ceux que vous alléguez, s'achètent par de l'argent des protecteurs et des avocats, et, de peur de subir un refus honteux de consécration, ils tombent parfois dans la simonie. Puisque donc le but de toute loi ecclésiastique est de tendre au salut des âmes, il faudrait ou punir rigoureusement toutes les infractions à ces lois pour servir au salut, ou parfois les passer sous silence de

peur de nuire aux intérêts spirituels et temporels. Je ne dis pas cela pour lever la tête contre le siège apostolique ou pour faire opposition à ses sages décrets, ou pour critiquer les avis de meilleurs que moi si ces avis s'appuient sur de vives raisons et sur l'autorité évidente des anciens Pères; mais je voudrais, avec bien d'autres qui pensent pieusement comme moi sur ce sujet, que les ministres de l'Église Romaine, semblables à d'habiles médecins, s'appliquassent à guérir les graves maladies, et ne prêtassent pas à rire à leurs détracteurs qui leur disent : *Vous reculez devant un moucheron et vous avalez un chameau. Vous levez la dîme sur la menthe, la rue, le cumin et le fenouil, et vous oubliez les préceptes les plus graves de la loi.* Ne voyons-nous pas, par tout le monde, les désordres et les crimes s'étaler au grand jour, et vous ne prenez pas la faux de la justice pour les réprimer. Ces exemples ne sont pas loin de vous ou vous ne les ignorez pas; aussi n'ai-je pas besoin de vous les indiquer davantage. Voyez quelle doit être votre conduite en ces circonstances.

Je reviens au but spécial de ma lettre. Si, dans l'élection de l'église de Sens, vous ne voyez rien de contraire aux saints canons, permettez-nous de consacrer l'élu suivant l'ancienne coutume. Nous ne voulons ni ne devons rien céder du faible droit qu'ont nos églises. Saint Cyprien dit en effet : *La sainte Ecriture enseigne combien il est dangereux dans les choses divines de céder quelque chose de son droit et de son pouvoir; car c'est ainsi qu'Esaü perdit son droit d'aînesse, et il lui fut impossible plus tard de recouvrer ce qu'il avait cédé.* Si vous acquiescez à notre demande, nous persuaderons de tout notre pouvoir au nouvel évêque que nous aurons consacré de reconnaître la juridiction primatiale de l'église de Lyon, de se soumettre à vous comme à son primat, et de vous témoigner, suivant les traditions des Saints Pères, tout le respect qui vous est dû. S'il ne se rend pas à nos raisons, nous ne nous écarterons pas néanmoins de ce que nous prescrira le siège apostolique. Que si au contraire vous ne souscrivez pas à nos demandes et que, contre

tous nos souhaits, quelque schisme soit la conséquence de ce refus, je dirai, en toute assurance: la faute n'est pas mienne; le péché n'est pas mien, et vous ne pourrez pas dire que je ne vous l'avais pas prédit.

En dernier lieu, s'il m'était permis de citer en droit votre révérence, je pourrais justement réclamer de vous les dommages que les seigneurs du Puiset ont causés à moi et à l'église de Chartres. Car, à la suggestion de mes ennemis, sans m'en informer, vous avez rétabli dans la communion ecclésiastique ces sacrilèges que moi et mes coévêques nous avions excommuniés, et par l'impunité de leurs crimes vous les avez excités à en commettre de plus grands. Que votre justice décide elle-même si elle devait agir ainsi et s'il ne convient pas, maintenant que vous savez la vérité, de réparer ce que vous avez fait, car il n'y a que le vrai repentir qui puisse délier les chaînes qui ont été justement imposées. Si vous n'avez pas le temps ou qu'il ne vous plaise pas de répondre à tous les points de ma lettre, que votre sainteté veuille bien du moins nous répondre sur les deux derniers. Adieu.

LXII.

(61, A. — 123, B. — 62, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Sanction, son confrère et son coévêque, salut et dévouement.

La paix que j'ai conclue avec Adélaïde, dame du Puiset[1], et dont vous vous étonnez, n'a pas été faite pour enlever

[1] Adélaïde de Rochefort, veuve de Hugues II, gouvernait la seigneurie du Puiset pendant l'absence de son fils, Evrard III, parti pour la croisade à la fin de septembre 1096. Secondée par son second fils, Hugues III, qui avait hérité de l'esprit turbulent de son père, elle ne craignit pas de s'attaquer aux propriétés de l'Eglise. Nous verrons par la suite des lettres de saint Ives qu'elle fut plusieurs fois excommuniée par l'évêque de Chartres.

quelque chose de votre droit ; mais au contraire j'ai pris soin de formellement excepter tout ce qui est de votre ressort. Je n'ai pardonné que le mal qui m'avait été fait, non celui que vous aviez éprouvé, et ce que j'ai demandé à votre fraternité, c'est de n'exercer aucune vengeance contre cette femme pour les injures passées que j'ai eu à souffrir d'elle. Si j'ai agi ainsi, c'est en grande partie pour calmer vos craintes; car vous m'avez fait connaître par vos lettres que de grands dommages menaçaient vous et votre église si je différais de faire ma paix avec la dame du Puiset. Aussi, trouvant une occasion favorable, j'ai voulu travailler à vos intérêts et aux miens. S'il reste encore à venger quelques injures qui vous soient personnelles, je ne veux pas vous empêcher de les poursuivre selon qu'il vous plaira et que la raison le permettra. Quant aux clercs et aux moines du Puiset qui, malgré votre interdit, ont célébré la messe, enseveli les morts, fait venir d'ailleurs les saintes huiles, voici ma réponse et mon conseil. Si vous êtes complètement dans les bonnes grâces de l'archevêque de Lyon, dont le consentement a levé votre interdit, suivant les dires des Puisotiers, poursuivez, d'après la rigueur canonique, une pleine vengeance de cette transgression, afin de les arrêter eux et les autres dans cette désobéissance, selon la parole de l'Apôtre : *Soyez prêts à punir toute désobéissance.* Autrement, il sera préférable de supporter ce que vous ne pouvez absolument empêcher.

Pour ce qui concerne Gervais [1], votre fraternité ne doit pas non plus s'étonner et s'indigner que je l'aie admis à la communion pascale. Je l'ai fait par égard pour la majesté royale, m'appuyant sur l'autorité de la loi, qui dit : *Si la*

[1] Gervais, sénéchal de Philippe I[er], était marié à Mabile, fille de Hugues I[er], seigneur de Châteauneuf-en-Thimerais. Il succéda à son beau-père vers 1105. C'était un terrible batailleur : pendant plus de vingt ans, il fut en lutte avec Henri I[er], roi d'Angleterre, qui fit fortifier, en 1113, Illiers et Nonancourt, pour s'opposer à ses incursions. Gervais I[er] mourut vers 1140.

puissance royale a reçu en grâce quelques coupables ou les a admis à sa table, l'assemblée des prêtres et du peuple doit aussi les recevoir à la communion ecclésiastique, afin que ceux que la bonté du prince a accueillis, les prêtres de Dieu ne les rejettent pas. Adieu.

LXIII.

(62, A — 66, B. — 61, C.)

A Hugues, primat, légat de l'Église Romaine, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et hommage.

Suivant ce que vous nous mandez, nous nous rendrions avec plaisir et dévouement près de vous, en toute circonstance, partout où nous pourrions le faire commodément, mais nous ne pouvons sans un grand péril sortir de notre diocèse et y revenir, à cause de la scélératesse de certains détrousseurs de grands chemins que nous avons livrés à Satan à cause de la violation de la paix et d'autres énormités. En outre, suivant la coutume de notre église, nous devons célébrer, le 26 novembre, un synode dans lequel nous avons à traiter beaucoup de questions relatives aux affaires ecclésiastiques et au bien de la paix générale, et si nous n'étions pas là ces questions ne seraient pas traitées, ou traitées ne seraient pas résolues. Vous vous proposez de célébrer à Autun le sacre de l'élu de Nevers qui appartient à notre diocèse, je dirai simplement à ce sujet à votre paternité que nous ne blâmons point votre décision, parce que nous nous soumettons à votre révérence, mais que nous ne l'approuvons pas cependant, parce que nous ne trouvons l'ordre de ce sacre conforme ni à l'autorité ni à la coutume, et que nous n'oserions, sans une sérieuse délibération, faire passer cet ordre en coutume, de peur de paraître coupable vis-à-vis du siège métropolitain auquel nous devons fidélité. Que si ceux qui y président dévient de la droite route, nous devons, suivant le précepte

divin, éviter leur erreur, signaler leur faute, mais non pas ébranler le pouvoir de la chaire; car ce pouvoir qui recommande et fait honorer les personnes ne dépend pas de la sainteté des personnes. Puis donc qu'aujourd'hui cet office est interdit au siège métropolitain nous pourrions, au lieu et place de la métropole, conférer le sacrement de consécration à nos confrères dans l'intérieur de notre diocèse, suivant nos coutumes, une fois que, par le ministère de votre légation, leur élection aurait été confirmée. En agissant autrement, en n'assistant pas dans le sacre notre métropolitain ou en ne le célébrant pas à sa place, nous semblerions en quelque sorte renverser les droits de la métropole à laquelle nous appartenons. Si parfois, par manque d'évêque catholique ou par quelque autre nécessité, il est arrivé qu'un évêque n'ait pas été sacré par ses comprovinciaux, ces exemples ne peuvent causer préjudice à la loi commune et à la coutume générale. Que votre prudence veuille et doive veiller à l'honneur de son ministère, c'est de toute justice, mais elle ne doit pas oublier cependant que Pierre était le supérieur de Paul, et que néanmoins ils convinrent ensemble d'aller prêcher l'Evangile, l'un chez les Gentils, l'autre chez les Juifs. Que votre discrétion examine donc si elle peut agir comme elle se le propose, et au cas où elle le pourrait, qu'elle considère si cela est expédient: prenez garde de faire haïr et repousser votre joug par ceux que vous voulez vous voir soumis, lorsqu'ils connaîtront par cet exemple qu'ils sont menacés d'être privés de leurs droits. Les droits de chaque église doivent être conservés avec le plus grand soin; c'est ce qu'enseigne le pape Étienne V écrivant au patriarche Gualbert: *Nous sommes surpris que ta prudence refuse de consacrer le pasteur de l'église de Cumes, surtout lorsque tu y es invité par le siège apostolique. Nous t'écrivons de nouveau à ce sujet, car nous ne voulons enfreindre le privilège d'aucune église, bien que par la prérogative apostolique nous puissions ordonner un clerc de n'importe quel diocèse.* Comme la première vertu de l'homme élevé en dignité est de pardonner aux

humbles et d'abaisser les superbes, que votre sagesse prenne garde que ceux qui vous font opposition ne se glorifient contre nous de notre obéissance. Mais il n'est pas besoin de nous fatiguer à vous écrire longuement, car nous sommes certain que votre modération ne voudra en rien transgresser les bornes posées par les Pères. Adieu.

LXIV.

(63, A et C. — 124 B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Leudon, son frère en sacerdoce, salut.

Après les avoir longtemps oubliées, je me suis rappelé ta demande et ma promesse. Je t'avais promis en effet d'écrire contre les inepties de quelques hommes, que je ne sais trop si l'on doit accuser de simplicité ou de duplicité, mais qui, suivant les paroles de l'Apôtre, ne savent ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils affirment, lorsqu'ils prétendent qu'une personne quelconque, n'ayant pas reçu les ordres sacrés, mais prononçant les paroles sacramentelles, peut faire le sacrement de l'autel et les autres sacrements ecclésiastiques et les administrer à ceux qui les reçoivent saintement. La vanité de leur raisonnement peut se prouver de bien des manières, par la raison d'abord, puis par le témoignage des œuvres divines, enfin par l'autorité irréfragable des Saints Pères. D'abord si la confection et l'administration des sacrements divins pouvaient se faire par des personnes quelconques, il eût été superflu d'instituer dans l'Église l'ordre sacerdotal et lévitique ; ce qu'il est impie de supposer, car ces deux ordres, et dans l'ancienne loi ont été d'abord établis en figure par le commandement de Dieu, et dans la doctrine évangélique et apostolique ont été depuis consacrés en vérité. C'est ainsi que dans l'Exode le Seigneur dit à Moïse : *Tu prépareras des tuni-*

ques de lin pour les fils d'Aaron, des ceintures et des tiares pour la gloire et pour l'ornement de leur ministère. Tu revêtiras Aaron, ton frère, et ses fils avec lui de tous ces vêtements. Tu leur sacreras les mains à tous et tu les sanctifieras, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce. Et plus loin : *Cette huile qui doit servir aux onctions me sera consacrée par vous, et vous n'en ferez point d'autre de même composition.* Et encore : *Ce parfum vous deviendra saint et sacré ; vous n'en composerez point de semblable. Quiconque en fera de semblable périra du milieu de son peuple.* Aussi lit-on dans le Lévitique que comme Nadab et Abiu, fils d'Aaron, ayant mis dans leurs encensoirs le feu et l'encens, offraient devant Dieu un feu étranger qui n'était pas celui qui leur était prescrit, le Seigneur fit sortir un feu qui les dévora. Or apporter un feu étranger au sacrifice, qu'est-ce autre chose qu'usurper sans aucun droit et par une vaine présomption la charge du sacerdoce? Nous voyons encore dans le Lévitique que lorsque le grand'prêtre Aaron eut offert les hosties de propitiation, les holocaustes et les hosties pacifiques, un feu envoyé de Dieu dévora l'holocauste et les graisses qui étaient sur l'autel. Et au contraire on lit dans le livre des Nombres que comme Datan, Coré et Abiron, voulant usurper le sacerdoce, avaient placé des parfums sur le feu de l'encensoir, le feu divin ne consuma pas l'encens, mais ils furent eux-mêmes engloutis dans la terre, et une flamme matérielle dévora la multitude complice de leur crime et qui offrait de l'encens avec eux. De même donc que le feu divin dévorait visiblement et absorbait les semblants d'holocaustes offerts toutefois par des prêtres légitimes, et non-seulement dédaignait les victimes des usurpateurs, mais encore condamnait terriblement ceux-ci, de même la vertu divine consacre invisiblement les sacrements administrés aujourd'hui par les prêtres légitimes et les transforme véritablement au corps et au sang de Jésus-Christ. Quant à ceux qui, sans en avoir le droit, osent présenter à Dieu des hosties, non-seulement il ne tient pas compte de leurs offrandes,

mais encore il les frappe d'aveuglement intérieur et leur prépare pour l'avenir des supplices sans remède. Pour ces sacrifices qui étaient l'image des sacrifices futurs, non-seulement Dieu assigna des paroles spéciales, mais encore il régla tous les mystères et les instruments qui devaient servir à leur accomplissement, je veux dire les autels et les vases consacrés. Il voulut aussi que les prêtres et les ministres préposés pour les offrir ou les administrer fussent revêtus d'ornements mystiques sanctifiés pour cet office, comme le témoignent ces paroles du Lévitique : *Moïse prit l'huile d'onction qu'il répandit sur le tabernacle et sur toutes les choses qui servaient à son usage. Et ayant sept fois fait les aspersions sur l'autel pour le sanctifier, il y versa l'huile ainsi que sur tous les vases et sur le grand bassin avec la base qui le soutenait. Il répandit aussi sur la tête d'Aaron l'huile dont il l'oignit et consacra. Et les fils d'Aaron lui ayant été présentés, il les revêtit de tuniques de lin, les ceignit de ceintures et leur mit des mitres sur la tête comme le Seigneur l'avait ordonné.* Et peu après : *Prenant l'huile d'onction et le sang qui était sur l'autel, il fit l'aspersion sur Aaron et sur ses vêtements, sur les fils d'Aaron et sur leurs vêtements et les sanctifia dans leurs vêtements. Lorsque la sanctification fut achevée, Moïse dit à Aaron : « Approche de l'autel » et immole pour ton péché. Offre l'holocauste et prie pour toi et » pour le peuple. » Et aussitôt Aaron immola un veau pour son péché et ses fils lui en présentèrent le sang.* Considérons ici que Moïse sanctifie d'abord le tabernacle, l'autel et les vases, les prêtres et les vêtements sacerdotaux, puis il leur ordonne d'approcher de l'autel afin d'y sacrifier et d'implorer le Seigneur pour leurs péchés et pour ceux du peuple. Que les fidèles chrétiens comprennent donc que, si, dans ces sacrifices qui se faisaient seulement par l'ablution de la chair, Dieu exigeait une si grande révérence dans les rits des prêtres et des choses sacrées, à bien plus forte raison, dans la consécration du corps et du sang de Notre-Seigneur, qui a la vertu de purifier la chair et l'esprit, le premier venu n'est

pas apte aux bénédictions mystiques et aux prières qui parfont cette consécration ; mais il faut que d'abord le consécrateur soit revêtu de l'ordre sacerdotal et qu'il soit entouré de tout l'ensemble des instruments nécessaires et de tout ce qui doit accompagner le divin sacrifice. Aucun autre que le prêtre ne peut s'approcher de l'autel pour faire la consécration, c'est ce que commande le Seigneur dans les Nombres en s'adressant à Aaron : *Toi et tes fils*, dit-il, *conservez votre sacerdoce, et que tout ce qui appartient au culte de l'autel et qui est au dedans du voile se fasse par le ministère des prêtres. Si quelque étranger s'en approche, il sera frappé de mort.* Que représente Aaron, sinon les prélats les plus élevés ? Que représentent ses fils, sinon les prêtres d'ordre inférieur ? Ceux-ci reçoivent des prélats l'imposition des mains, et, comme légitimes héritiers de leur père, ils sont promus à la bénédiction sacerdotale. Alors ils consacrent par une bénédiction mystique et ils administrent aux peuples fidèles le gage du salut, le corps et le sang du Seigneur, cachés sous des apparences qui les dérobent à leur vue. Que faut-il entendre par cet étranger, sinon ceux qui ne sont pas revêtus du caractère de prêtre ? S'ils osent simuler les sacrements divins, ils seront justement frappés de mort, car par leur présomption, ils se sont séparés du corps des justes. On ne doit pas remplir le saint ministère sans les vêtements sacrés ; c'est ce que nous apprenons dans l'Exode. Le Seigneur en effet parlant à Moïse avait énuméré tous les vêtements sacerdotaux, puis il dit : *Tu feras aussi des caleçons de lin pour couvrir ce qui est déshonnête dans le corps depuis les reins jusqu'au bas des cuisses. Aaron et ses enfants s'en serviront quand ils approcheront de l'autel pour servir dans le sanctuaire, de peur que, coupables d'iniquité, ils ne meurent.*

Si maintenant nous passons aux pages évangéliques, nous lisons que le Sauveur n'a pas confié à des laïcs, mais à ses seuls disciples le soin de célébrer les sacrements de son corps et de son sang. Comme il voulait changer l'ancien sacerdoce

en le nouveau, il commanda à ses disciples de lui préparer la Pâque dans le Cénacle, et là, lui-même, manifestement revêtu du nouveau sacerdoce, les institua ses successeurs dans ce sacerdoce, leur disant, après leur avoir donné l'Eucharistie : *Faites cela en mémoire de moi.* Pourquoi le Sauveur voulut-il que ce sacrement fût d'abord célébré dans le Cénacle, sinon parce que le cénacle est la partie la plus élevée de la maison, comme le sacerdoce est le degré le plus élevé dans l'Église? Puis donc que nous savons que tous les actes du Seigneur ont un sens caché et sont des figures, qu'a-t-il voulu signifier par cette position du Cénacle, sinon que personne n'osât toucher à ce mystère sans être d'abord parvenu au sacerdoce? De là cette parole de l'Apôtre aux Hébreux : *Personne ne s'élève de soi-même à l'honneur du sacerdoce; il faut y avoir été appelé de Dieu comme Aaron.* Ce ministère fut laissé par les Apôtres en héritage aux autres prêtres, comme le témoigne Jérôme dans une lettre au moine Héliodore : *Loin de moi de rien dire de fâcheux contre ces hommes qui, successeurs des Apôtres, de leur bouche sacrée font descendre le corps du Christ sur l'autel, contre ces hommes qui nous font tous chrétiens, qui possèdent les clefs du royaume des Cieux.* Les sacrements divins ne se font pas seulement par les paroles consacrées; c'est ce que témoigne le même Jérôme, dans son commentaire sur Sophonie : *Les prêtres qui distribuent la sainte Eucharistie et qui partagent aux peuples le sang du Seigneur commettent une impiété contre la loi du Christ s'ils pensent que l'eucharistie est faite par les paroles, et non par la pureté*[1] *du*

[1] « Faire dépendre la validité des sacrements de la pureté ou de la sainteté du ministère serait une erreur, contraire à ce que dit saint Augustin, cité plus bas par saint Ives. Il faut donc entendre autrement le texte de saint Jérôme. Le saint docteur, qui parle ici des prêtres et de leurs obligations, veut qu'ils soient saints, pour que tout soit dans l'ordre, pour qu'ils ne fassent pas un sacrilège, et saint Ives, pour confondre les hérétiques qu'il combat, en leur opposant la double autorité de saint Jérôme et de saint Augustin, est

célébrant. Non-seulement les prières sacramentelles sont nécessaires, mais aussi la sainteté des prêtres, car il est dit : « Le prêtre, si « légère faute qu'il ait commise, ne doit pas approcher pour offrir « des sacrifices au Seigneur. » Notre père saint Augustin confirme aussi cette vérité que personne ne peut bénir s'il n'a été ordonné, car il parle ainsi dans ses questions sur l'Ancien Testament : *Dans les Nombres, le Seigneur a dit à Aaron : « Vous placerez mon nom sur les fils d'Israël, et moi, le Sei- » gneur, je les bénirai, » afin que la grâce ne parvienne aux hommes que par le ministère de celui qui aura été ordonné. Voyons par là la dignité de l'ordre sacerdotal. Entre autres choses, il a été dit ceci de Cayphe, l'infâme meurtrier du Sauveur : « Ce n'est » pas de lui-même qu'il a dit cela, mais comme en cette année il » était prince des prêtres, il a prophétisé. » D'où l'on voit que l'Esprit-Saint ne répand pas ses grâces suivant qu'on est digne ou indigne, mais qu'il suit l'ordre de la tradition. Aussi, quels que soient ses mérites, un homme ne peut bénir s'il n'a été ordonné pour remplir l'office du saint ministère. A Dieu appartient d'accorder l'effet de la bénédiction.* De tout cela il résulte clairement que la plénitude des sacrements divins ne consiste pas seulement dans les prières mystiques et dans les paroles sacramentelles, mais dans l'accomplissement parfait de tout ce que nous venons d'indiquer. Car celui qui a prescrit l'ordre qui doit être observé a refusé à ceux qui négligeraient cet ordre le pouvoir d'atteindre la vérité qui est nécessaire pour les sacrements. Aussi les Apôtres qui avaient reçu la puissance sur tous les démons, voulant un jour guérir par leur seule parole un lunatique, et n'ayant pu y réussir, à leur grand étonnement, se retournèrent vers le Seigneur et apprirent de lui qu'ils avaient omis certaines pratiques nécessaires sans lesquelles ils ne pouvaient opérer la cure de ce lunatique.

censé leur dire : *Non seulement il faut que les paroles soient prononcées, mais il faut de plus, pour la validité, que celui qui les prononce soit prêtre, et pour la convenance, pour l'observation du précepte divin, qu'il soit saint. » (Note communiquée.)*

Dieu leur dit en effet : *Ce genre de démon n'est chassé que par la prière et par le jeûne.* Si donc ceux qui avaient reçu la puissance ne purent accomplir ce qu'ils se proposaient sans suivre l'ordre nécessaire, que pourront faire de mystique ou de divin ceux qui n'ont reçu nul pouvoir d'accomplir les mystères divins ? Que cela te suffise en ce moment, mon très cher frère ; à ce que nous venons de te dire ta diligence ajoutera bien d'autres renseignements tirés de tes lectures, à l'aide desquels tu confondras facilement la sottise de ces vains parleurs qui ne s'appuient sur aucune raison et sur aucune autorité. Que Dieu détourne cette erreur de son église, qu'il a purifiée dans le bain de sa parole afin de l'avoir pour épouse sans tache et sans ride. Adieu.

LXV.

(64, A. — 58, B. — 65, C.)

A son seigneur et père Urbain, souverain pontife, Ives, son fils, salut et hommage.

Depuis que j'ai pris congé de votre béatitude, mille incidents divers m'ont empêché de retourner vers vous et d'envoyer saluer votre altesse. L'évêque de Paris partait vers vous [1], et déjà il avait fait presque huit jours de chemin avant que j'apprisse son voyage. Dès que je l'eus connu, j'envoyai sur ses traces un de ses serviteurs pour lui remettre cette lettre, dans laquelle je recommande à votre paternité ce prélat, nourri et élevé près de nous et dont l'adolescence nous a toujours paru innocente et sans reproche. Comme déjà par votre indulgence il a reçu la dignité épiscopale, nous supplions votre paternité de l'accueillir avec une piété maternelle, de

[1] Le voyage de Guillaume de Montfort à Rome eut lieu au mois de février 1097.

le reprendre avec une sévérité paternelle, afin qu'il nous soit rendu plus sage d'après vos avis, plus sérieux d'après votre gravité; qu'il réprime en lui l'ardeur de la chasse et d'autres passions juvéniles; qu'il se livre avec plus de zèle à la prière et à la lecture. Nous supplions vivement votre excellence de le renvoyer avec des lettres apostoliques contre l'abbé et les moines de Lagny. Ceux-ci en effet invoquent je ne sais quelles nouvelles libertés pour défendre leurs excès, et contre les décrets canoniques s'efforcent de secouer l'obéissance qu'ils doivent à l'église de Paris et qu'ils lui ont montrée jusqu'ici. Mais ils sont de ces gens à qui la soumission est plus nécessaire que la liberté, car ils abusent de la liberté pour se livrer aux plaisirs de la chair, et leur donnât-on pour les garder dix mille maîtres en Jésus-Christ, on pourrait à peine les contenir dans les lois de la continence régulière. Comme il convient à la discrétion de la modération apostolique, tranchez ce différend, de manière que l'église de Paris ne perde rien de son droit et que le monastère de Lagny n'ait à supporter aucune injustice de l'église de Paris[1].

Quant à l'élu de Sens, dont votre légat, l'archevêque de Lyon, interdit le sacre, sous prétexte qu'avant sa consécration il ne veut pas faire serment d'obéissance à sa juridiction primatiale, que votre paternité nous mande ce que nous devons faire. Bien qu'on ne produisît contre lui aucune accusation qui pût faire différer son sacre, cependant, sur l'ordre de votre légat, par révérence pour vous, je me suis abstenu de le sacrer. Nulle part d'ailleurs nous ne trouvons ni coutume ni loi qui oblige les métropolitains à un tel acte d'obédience envers les primats. Les bornes des privilèges de ceux-ci sont

[1] L'abbaye de Lagny avait été fondée au VIIe siècle par saint Fursy. L'abbé était alors Arnoul, issu de la famille des comtes de Champagne. Malgré la sévérité des reproches qu'Ives semble adresser aux moines de Lagny, Urbain II usa d'indulgence envers eux : par ses soins, un accord fut conclu entre l'abbaye et l'évêque de Paris.

indiquées dans une lettre du pape Nicolas à Raoul, archevêque de Bourges, où il est dit, entre autres choses : *Nous voulons que les primats et les patriarches n'aient aucuns priviléges sur les autres évêques que ceux qui leur sont octroyés par les saints canons et par les antiques usages.* Que le Seigneur nous accorde la grâce d'apprendre, comme nous le désirons, d'heureuses nouvelles de la paix de l'Église Romaine et de votre prospérité. Adieu.

LXVI.

(65, A. — 67, B. — 66, C.)

A Hugues, évêque de l'église primatiale de Lyon, légat de l'Église Romaine, Ives, humble ministre de Chartres, salut et dévouement.

Comme nous savons que vous avez jusqu'à ce jour chéri l'honneur de la maison de Dieu, après le seigneur pape, au-dessus de toutes les personnes ecclésiastiques, nous vous avons chéri d'un amour spécial et nous n'avons pu supporter patiemment que votre réputation fût déchirée. Persuadé que ce zèle n'est pas refroidi ni éteint en vous, nous mettons devant vos yeux la misère de l'église d'Orléans, que des fils étrangers, soucieux seulement de leurs intérêts, étranglent et dévorent. Votre main a arraché de cette église un arbre stérile, et voilà que l'on y plante un arbre empesté. L'archevêque de Tours, maître et parasite de cette église, en mettant la couronne, malgré votre interdit, sur la tête du Roi, lors des fêtes de Noël, a obtenu du prince, par cette complaisance, la nomination à l'évêché d'Orléans de Jean qui, aux murmures et au scandale de tous, avait été fait archidiacre par le défunt évêque Jean. Le roi de France le connaît bien cependant, car ce n'est pas en secret, c'est en public qu'il a dit à moi-même que ce Jean avait eu des complaisances infâmes pour l'évêque décédé, et cette inconduite est tellement pu-

blique, par tout l'évêché d'Orléans et par les villes voisines, que ses conchanoines ne l'appellent que Flora, nom d'une fameuse concubine. Ce que je vous dis là, le clergé entier le confirmerait, le peuple le proclamerait si l'on n'était retenu par la crainte du roi ou par les intrigues de l'archevêque de Tours; car celui-ci, par des délations clandestines, fait livrer à la cour laïque ou exiler ou priver de leurs biens tous les clercs qui lui font opposition. Comme il ne peut à la fois posséder deux évêchés, il veut tenir en sa main l'église d'Orléans par une personne soumise, puisqu'il ne peut la posséder en propre, afin de pouvoir y abaisser ceux qu'il lui plaira, y élever ceux qu'il lui conviendra. Il ne lui suffit pas d'être toléré dans l'église où il s'est introduit contre les ordonnances canoniques et apostoliques[1], il veut encore prostituer l'Eglise de Dieu aux courtisans de son choix. Il veut obscurcir de la fumée de ses vaines paroles les yeux des médecins clairvoyants, afin qu'ils n'entendent pas ce qui frappe leurs oreilles, qu'ils ne voient pas ce qui éclate à leur vue, qu'ils tiennent pour ignoré ce dont ils sont certains. Il a coutume de dire sans cesse de lui-même *qu'il n'a pas besoin de bons clercs ou de canons, il tient tout cela dans sa bourse.* Quand on voit un tel homme se permettre tout ce qui lui plaît et faire impunément ce qu'il se permet, comment s'étonner que les peuples scandalisés gémissent hautement et disent qu'il obtient tout ce qu'il désire des juges ecclésiastiques, plus portés à protéger l'iniquité qu'à défendre le bon droit. La vérité m'est témoin qu'en parlant ainsi je n'ai aucune haine personnelle contre cet homme; mais je sèche de douleur quand je vois que, dans la moisson de Dieu, les mauvaises herbes et les épines étouffent le bon grain, et que pas une main pour ainsi dire ne se rencontre pour les détruire. Si parfois il en est qui arrachent le mauvais arbre, leur vigilance

[1] L'archevêque de Tours possédait, comme nous l'avons vu (lettre LIV), une prévôté et un archidiaconé dans l'église d'Orléans.

ne va pas jusqu'à planter un arbre fertile. C'est ce qui est manifeste en cette rencontre. L'archevêque en effet, en travaillant à faire déposer Sanction, ne tendait pas à donner un meilleur chef à l'église d'Orléans, mais seulement à y établir un prélat qui fût en tout son serviteur. Or ce jeune homme qui, sur l'ordre du Roi, à la suggestion de l'archevêque de Tours, a été poussé de force sur le siège d'Orléans, est tellement soumis à l'archevêque de Tours, comme un enfant à son maître, qu'il n'ose s'asseoir, qu'il n'ose se lever sans son ordre ou sans sa permission, tellement qu'on l'accuse de honteux rapports avec lui. Enfin on pourrait accumuler avec vérité contre ce nouvel élu de nombreux et honteux griefs, mais peut-être serait-il difficile de les prouver, car les témoins manqueraient par suite de la faiblesse humaine : qu'il suffise de dire, pour prouver son indignité, que sa personne est couverte d'ignominie et honteusement diffamée dans toutes les églises voisines. En leur temps, des lettres du Roi et du Chapitre me l'ont adressé pour que je l'ordonnasse comme prêtre, puis que je le consacrasse comme évêque ; mais je ne me suis pas encore prononcé sur son élection, qu'assurément je n'approuverai jamais, à moins d'y être entraîné par l'obéissance que je dois au seigneur pape et à vous. Car je sais que cela serait non-seulement ignominieux, mais encore pernicieux pour l'Église de Dieu. Je prie donc votre paternité, en veillant soigneusement en cette affaire à la garde de votre honneur et de votre autorité, de veiller également aux intérêts de l'Eglise de Dieu. Que le salut d'autrui ne soit pas remis aux mains d'un homme qui n'a jamais songé à son propre salut. Mandez-moi par le porteur des présentes ce que vous voulez que je fasse en cette occurrence, afin que je réponde aux Orléanais ce que votre autorité jugera que je doive répondre. Ceux-ci d'ailleurs, quelle que soit ma réponse, présumant plus qu'ils ne doivent de votre bienveillance, ne se cachent pas de dire en se moquant que vous ferez la consécration, ou que vous la ferez faire comme le demande l'archevêque de

Tours. Quoi que vous décidiez au reste, j'ai dégagé ma responsabilité. Beaucoup d'Orléanais porteraient témoignage de la vérité de ce que je dis s'ils ne craignaient la prison ou l'exil. Pour que vous ne croyiez pas que j'aie rien inventé, je vous ai envoyé, entre beaucoup d'autres, une chanson[1] dont les vers mis en musique racontent ses relations coupables avec ses favoris. Les jeunes débauchés semblables à lui la chantent à travers nos villes, dans les places et les carrefours, et lui-même l'a chantée souvent avec ses favoris ou l'a entendu chanter par eux.

Que votre sollicitude sache encore la mésaventure de l'abbé de Bourgueil[2]. La bouche enfarinée, les mains ouvertes, il se rendait en toute assurance à la Cour, lors des fêtes de Noël, pour recevoir l'épiscopat, comme la prétendue Reine le lui avait promis ; mais il se trouva que les amis de l'autre avaient plus de sacs d'argent et que ceux-ci étaient plus pleins que ceux de l'abbé : aussi celui-là fut-il reçu et celui-ci refusé. Et comme l'abbé se plaignait au Roi d'avoir été ainsi joué, le Roi lui répondit : *Attendez que j'aie tiré mon profit de celui-ci, puis faites en sorte qu'il soit déposé, et alors je vous accorderai ce que vous désirez.*

Voici en résumé ce que je vous demande. Je vous prie, je vous avertis de ne jamais donner votre assentiment à cette élection de peur de faire de la maison de Dieu un lieu public

[1] Les chansons latines du Moyen-Age sont assez rares. Dans une note mise par nous à la lettre CLXXXIV, nous reproduisons une chanson inédite, composée par le doyen de Chartres, Arnaud, en l'honneur de sa mère Leticia.

[2] Il est ici question de Baudry, abbé de Bourgueil depuis 1079. Il devint évêque de Dol en 1107 et mourut le 7 janvier 1130. Baudry est très connu comme historien : son principal ouvrage est *Historiæ Hierosolymitanæ libri quatuor;* le fond en est tiré d'une Histoire de Theudebolde, retouchée par Pierre, abbé de Maillezais, qui avait pris part à la première croisade. Baudry était lié d'amitié avec l'abbé de Maillezais et aussi avec Robert d'Arbrissel, dont il nous a laissé la Vie.

de débauche et une caverne de voleurs. Enfin je vous demande, comme les Orléanais m'ont déjà trompé une fois, si vous voulez m'écrire à ce sujet, de me faire parvenir votre réponse par un messager auquel je puisse accorder toute confiance. Et comme les choses honteuses ne peuvent s'exprimer que par leurs noms, veuillez m'excuser d'avoir employé des expressions qui semblent irréligieuses et dont je me suis servi par zèle pour la religion. Adieu.

LXVII.

(66, A. — 58 B. — 67, C.)

A Urbain, souverain pontife, Ives, le plus petit des fils de sa sainteté, miséricorde et justice.

J'ai appris que votre douceur était aigrie et que votre sérénité était troublée contre moi, et j'en ai été aussitôt troublé dans mon cœur et jusqu'à la moëlle de mes os. J'ai cherché avec soin dans ma mémoire ce que je pouvais avoir dit ou fait pour exaspérer votre mansuétude. Je n'ai rien trouvé, car je ne puis croire ce que quelques personnes m'ont rapporté, que votre irritation venait de ce que j'avais écrit des lettres dans lesquelles je contestais l'autorité de l'Église Romaine, lettres que j'avais envoyées à votre légat, l'archevêque de Lyon, dans la cause de l'élu de Sens. Je les ai reprises et relues attentivement, et j'y ai vu de nombreux passages en faveur de l'Église Romaine, aucun contre son autorité, à moins toutefois, que, sans prendre garde à la volonté de l'écrivain, sans examiner sous leur vraie face des paroles innocentes, on ne vienne dire, ce qu'à Dieu ne plaise, que les textes authentiques se contredisent l'un l'autre et que leur autorité se détruit réciproquement. On peut en effet y rencontrer bien des contradictions si on ne les comprend pas comme il faut et qu'on leur fasse signifier autre chose que ce que l'auteur avait en vue. Mais

dans mes lettres, ma conscience m'en est témoin et la teneur même de ces missives, je n'ai rien voulu autre chose que faire parvenir à votre sollicitude, par l'entremise du seigneur archevêque de Lyon à qui vous remettez le soin de vos décisions, les fréquentes plaintes et les murmures contre l'Eglise Romaine qui chaque jour tintent à mes oreilles. Je voulais vous prier de si bien peser vos décrets avec vos vicaires que l'Eglise n'eût point à en souffrir, et que ceux qui oseraient les transgresser fussent frappés par leur propre sentence et fournissent eux-mêmes aux autres un exemple de punition, de manière que votre renommée n'en éprouvât aucun dommage. La pureté d'intention de mes lettres est une défense suffisante de leur corps tout entier. Mais quelques paroles contraires, surtout à propos de la primatie de l'archevêché de Lyon, ont sonné aux oreilles du seigneur archevêque de Lyon autrement qu'il ne l'eût voulu, et sans considération pour celui qui les avait écrites, il vous a communiqué l'amertume qu'il ressentait alors. Il doit cependant être permis à chacun de dire ce qu'il pense. Moi, je pense de moi que personne en deçà des monts, pour vous rester fidèle, pour observer vos commandements, n'a supporté autant d'injures, n'a éprouvé autant de persécutions. Mais puisque mes paroles, pour une raison quelconque, ont irrité votre esprit, je n'entends pas entrer en jugement avec vous. J'aime mieux renoncer à mon évêché qu'encourir à tort ou à raison votre disgrâce. Si cette satisfaction plaît à votre paternité, elle plaît aussi à mon humilité. Si elle vous plaît, acceptez-la; s'il vous faut davantage, commandez. En cessant d'être votre serviteur, je ne cesserai pas d'être votre fils. Comme je l'ai éprouvé avant d'être évêque, je serai, dans l'Église de Dieu, plus utile par mon exemple, simple clerc, que, prélat, je ne le suis par ma parole. Nu il me sera très agréable de porter nue la croix du Christ, afin de lutter dans ce champ vaste et fertile où l'amour de la pauvreté est une source de richesses et l'amour des richesses une occasion de ruines. Sept ans déjà passés, je cultive de

tout mon pouvoir la vigne qui m'a été confiée, je lui prodigue l'engrais, mais je n'ai pu en tirer la récolte que j'espérais. Qu'on me rende donc la liberté dans cette huitième année, afin que je puisse commencer cette véritable octave, dans laquelle il me sera permis de me reposer, de goûter les doux fruits de la contemplation et de jouir des joies de cette année sabbatique. Si je ne puis le faire actuellement avec votre permission, je serai forcé néanmoins de le faire devant les inimitiés royales qui se réveillent contre moi pour la cause déjà ancienne de l'adultère. Ne vois-je pas d'ailleurs mes paroissiens mépriser la parole de Dieu ? Penchés vers les biens de la terre, ils ne soupirent qu'après ceux-ci, et jamais n'élèvent leur cœur en haut. Ni la crainte de Dieu, ni la honte de l'excommunication temporelle ne les poussent à renoncer aux sacrilèges qu'ils commettent dans les églises, ou à se soumettre à la justice divine. Par le porteur de cette lettre, faites-moi connaître votre bon plaisir : si vous accueillez favorablement ma requête, retenez-moi pour l'avenir sous votre juridiction immédiate, afin que les faux-évêques ne puissent me persécuter à leur gré.

Au reste, quoi qu'il arrive de moi, je vous en supplie, par l'amour du Christ, si l'archevêque de Tours ou quelque clerc d'Orléans va vous trouver au sujet de l'élection de leur enfant, fermez l'oreille à leurs paroles. Pour vous dire en peu de mots les qualités de leur élu, c'est un être ignominieux, dont la déshonnête familiarité avec l'archevêque de Tours et son frère défunt et beaucoup d'autres débauchés est publiquement honnie dans toutes les villes de France. Quelques-uns de ses complices l'ont surnommé Flora, et ils ont composé sur son compte des couplets ignobles, qui sont chantés à travers la France, dans les places et les carrefours, par les jeunes libertins, si nombreux malheureusement en notre pays, comme vous le savez. Il n'a pas honte de les chanter lui-même et de les faire chanter devant lui. J'ai envoyé comme preuve à l'archevêque de Lyon une de ces chansons que j'ai

arrachée violemment des mains de celui qui la répétait. Consultez donc votre honneur et l'utilité de l'Église, et ne permettez pas que ce jeune homme soit consacré, de peur que l'Eglise de Dieu ne devienne un lieu de scandale et une caverne de voleurs. Sachez aussi que, malgré l'autorité de votre légat, l'archevêque de Tours a posé, en cette dernière fête de Noël, la couronne sur la tête du Roi[1], achetant par cette complaisance l'évêché pour son favori. Afin de vous montrer combien cette élection est puérile, voici deux vers par lesquels un de ceux qui l'élisaient, le jour des Innocents, exprima son suffrage :

Nous nommons un enfant, aux fêtes de l'enfance,
Obéissant au Roi plus qu'à la conscience.

LXVIII.

(67, A. — 125, B. — 64, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Jean, élu d'Orléans, salut.

Vous nous avez consulté au sujet de deux clercs, Robert et Vulgrin, dont l'un, dit-on, a usurpé l'archidiaconé de l'autre. Deux causes nous empêchent de vous donner à cet égard un avis certain. La première est que vous nous opposez ce puissant bouclier, le décret de l'archevêque de Lyon, contre lequel nous ne voulons ni ne pouvons nous élever pour donner un conseil à quelqu'un. En second lieu, on ne peut être un juste médiateur quand il s'agit de rendre une sentence définitive dans une cause qui n'a pas été discutée, lorsqu'une des parties défend ses intérêts et que l'autre est absente. Si un jour, devant nous et devant ceux que cela

[1] Raoul d'Orléans, archevêque de Tours, couronna en effet Philippe Ier le 27 décembre 1097.

intéresse, ce différend est discuté, après avoir entendu les raisons des deux parties, nous porterons volontiers un jugement selon que la raison nous le conseillera et que la loi nous le dictera. Adieu.

LXIX.

(281, C.)

A Anseau, par la grâce de Dieu, évêque de Beauvais, Ives, humble évêque de Chartres, salut.

Nous avons appris que les chanoines de Saint-Pierre de Beauvais disputent une terre[1] aux chanoines de Saint-Quentin. Or ceux-ci ont possédé sans conteste cette terre, depuis le temps de l'évêque Gui[2], l'un de vos prédécesseurs, sous l'épiscopat de ceux qui lui ont succédé jusqu'à vos jours. Sachez donc que, si vous voulez m'assigner un terme certain et convenable où je puisse me présenter dans votre Chapitre, je suis prêt à attester que j'étais présent dans le Chapitre de vos chanoines, où je les ai vus et entendus concéder aux chanoines de Saint-Quentin, en toute propriété et à toujours, la terre qu'ils leur contestent aujourd'hui. Prenez donc garde que, sous votre administration, une pauvre église ne soit dépouillée d'une partie de ses biens, par le déni de justice de celui à qui la providence divine a remis le gouvernement des choses ecclésiastiques; car nous et les autres protecteurs de cette église serions forcés de déférer à une plus haute autorité les torts qui lui seraient faits. Adieu.

[1] Cette terre était située près de Beauvais, sur le territoire de Saint-Lucien, et était celle même qui avait été donnée au couvent de Saint-Quentin par Gui, lorsqu'il avait fondé le monastère.

[2] Gui, évêque de Beauvais, siégea de 1063 à 1085. En souvenir de l'église de Saint-Quentin, dont il avait été gardien avant de parvenir à l'épiscopat, il fonda, en 1067, près des murailles de Beauvais, un monastère qu'il dédia à l'apôtre du Vermandois.

LXX.

(68, A et C. — 126, B.)

A Hugues, évêque primat de l'église de Lyon, vicaire du siège apostolique, Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, salut.

J'ai reçu récemment la lettre où votre paternité invite moi et tous ceux qui voudraient attaquer l'élection de Jean, archidiacre d'Orléans, à se rendre au 1er mars en votre présence, afin de prouver la vérité de leurs accusations, soit sur le crime de simonie, soit sur tous autres qui pourraient entraîner son expulsion de l'épiscopat, car vous ne pouvez être à la fois l'accusateur et le juge. Mais votre prudence sait bien qu'il ne peut être là question que des crimes qui ne sont pas publics; quant à ceux qui sont évidents, pas n'est besoin d'accusation : c'est ce que témoigne saint Ambroise dans une lettre aux Corinthiens, où il parle d'un individu qui avait des relations criminelles avec sa belle-mère. *Le juge*, dit-il, *ne doit pas condamner sans qu'il y ait un accusateur. Cependant on connaissait si bien la conduite de cet homme qu'il fut jugé indigne de demeurer dans l'assemblée de ses frères : tous en effet savaient son crime ; il n'y avait donc pas besoin de témoins, et aucune hésitation ne pouvait exister sur sa culpabilité.* Le pape Nicolas écrit de même au roi Charles : *Les crimes du roi Lothaire, votre neveu, n'ont pas besoin d'accusateur, car il est manifeste qu'il se livre aux œuvres de la chair, la fornication et l'impureté.* Puisque donc les faits mentionnés par moi dans ma lettre précédente sont connus non pas seulement d'une ville, mais de beaucoup de cités, on s'étonne généralement de voir faire une enquête sur des crimes cachés, lorsque ceux qui sont évidents suffisent pour motiver l'expulsion de cet homme qui n'est pas encore admis. Il lui manque bien

des vertus que saint Paul dit être nécessaires à l'évêque que l'on veut consacrer, mais il en est une surtout dont vous, comme moi, le savez entièrement dépourvu, c'est celle que l'Apôtre déclare surtout nécessaire avant toutes celles qu'il a énumérées : *Il faut que l'évêque jouisse d'une réputation sans tache près de ceux du dehors, de peur qu'il ne tombe dans l'opprobre et dans les filets du diable.* Or cet homme a toujours jusqu'à présent négligé le soin de sa réputation, et celui qui est ainsi négligent, suivant saint Augustin, est cruel ; car il tue son prochain autant qu'il est en lui. La puissance épiscopale doit exister pour élever et non pour détruire. Suivant l'Apôtre, les péchés des uns sont évidents avant le jugement, tandis que ceux des autres ne le sont qu'après : c'est ainsi que la simonie de son élection, bien qu'elle soit incontestable, n'apparaît pas encore évidente avant le jugement, parce que cette exécrable négociation s'est faite par ses familiers et ses serviteurs ; mais des récits certains l'apporteront à vos oreilles, à moins que vous ne vous hâtiez d'étayer l'arbre que n'a point planté le Seigneur, et que vous ne confirmiez de votre autorité cette élection arrachée par les prières du Roi qui, suivant un proverbe vulgaire, valent autant que des menaces. Il y a parmi nous des négociants, créanciers de la prétendue Reine, qui, comme ils nous l'ont dit, comptent sur une partie des sommes promises par les parents de Jean. Trompés par les propos habiles de la Reine, ils attendent patiemment leur paiement, afin de l'avoir d'une manière plus sûre après la consécration de cet homme : mais si celle-ci était quelque temps différée, bientôt ils poursuivraient le paiement de ce qui leur est dû. Ce qui au sujet des élections faites par les princes a été dit dans le septième, dans le huitième synode, ce que proclament les autres institutions des Saints Pères, les vôtres elles-mêmes, ce n'est pas à moi qu'il appartient de l'enseigner à votre prudence. D'ailleurs si, comme le demandent les coutumes de nos ancêtres et comme il serait convenable, c'était dans l'intérieur de la

province qu'eût lieu la première discussion, dans un lieu où l'on n'aurait pas à craindre la témérité de la multitude, on ne manquerait pas d'accusateurs, on ne manquerait pas de témoins, tandis qu'ils n'osent, en une semblable affaire, se rendre dans des lieux éloignés, de peur de s'exposer eux et leurs biens à un péril certain pour un résultat incertain. La vraie vérité m'est témoin, et l'affection qui m'unit aux deux parties, que je n'ai dit que la vérité, dans le seul intérêt du vrai et du juste, travaillant autant qu'il est en moi à l'utilité de l'Église et au soin de votre honneur. Car si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous agissiez autrement que ne le souhaitent ceux qui vous chérissent sincèrement, on pourrait vous appliquer ce passage des Lamentations de Jérémie : *L'or s'est obscurci ; il a perdu sa riche couleur.* Sachez aussi que ce que je vous écris, je l'ai transmis au seigneur Pape et que j'attends sa réponse à ce sujet.

LXXI.

(69, A et C. — 93, B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Gautier, prévôt de l'église de l'Esterpt et au petit troupeau qui lui est confié, salut et secours de prières.

Autant que je l'ai compris par la lettre qui m'a été récemment apportée de votre part, votre fraternité voit avec peine que l'évêque de Limoges[1], dans un synode, ait interdit à tous les clercs réguliers le gouvernement des paroisses et la confession des pénitents. Il eût peut-être mieux fait d'inviter tous les prêtres à la vie régulière que d'éloigner complètement de

[1] L'évêque dont il est question dans cette lettre de saint Ives doit être Guillaume d'Uriel, qui occupa le siège de Limoges, de 1098 à 1100.

la garde des brebis du Seigneur ceux qui vivent régulièrement : car plus ceux-ci ont renoncé à leurs propres fautes, plus ils détestent celles d'autrui. Cette défense, qui peut-être a été dictée par une certaine jalousie contre l'ordre canonique, doit être acceptée par votre fraternité avec d'autant plus d'empressement qu'elle est plus favorable à votre salut. Car vous vous avancerez plus rapidement dans la voie de Dieu lorsque, avec le risque de vos chutes journalières, vous ne porterez plus le faix accablant des crimes d'autrui. Cependant je dois répondre à votre demande : les clercs réguliers ne doivent pas être absolument éloignés de l'office paroissial, mais ne doivent pas non plus y être admis indiscrètement. Les éloigner absolument, c'est faire à l'ordre canonique une injure qu'il ne mérite pas, car ceux-là surtout offrent de sérieuses garanties pour la correction de la vie d'autrui qui ont mis plus de soin à châtier leur propre conduite. Imposer au contraire sans discrétion ce fardeau aux clercs réguliers, c'est rompre en quelques points la discipline ecclésiastique, et ces mêmes frères, qui, dans leur cloître comme dans un camp retranché, résistaient fortement à la tentation et demeuraient vainqueurs, sont facilement vaincus lorsqu'ils s'avancent seuls au combat. Aussi saint Jérôme dit : *La solitude donne à l'homme les armes de la chasteté, et dresse dans le lieu le plus sûr le camp de la pudeur.* S'il y a donc dans votre collège des hommes prudents et mûrs, éprouvés par le feu des tentations, et auxquels vous vouliez que ce fardeau soit imposé, conduisez-les à l'évêque pour qu'ils reçoivent de lui le soin des âmes ; car, sans la permission de l'évêque, si vous vous le rappelez, aucun prêtre, d'après les décrets canoniques, ne peut imposer de pénitences pour les fautes, ni ne peut, après la réparation, réconcilier les pénitents avec les autels sacrés. En vous conduisant ainsi, vous rendrez le respect que vous devez à l'autorité épiscopale et vous n'apporterez aucun dommage aux privilèges des chanoines, vous qui avez été appelés chanoines parce que vous avez fait vœu d'observer plus étroitement que tous les règles

canoniques. Vous m'aviez demandé d'écrire sur cette affaire à l'évêque de Limoges; j'ai différé jusqu'ici de le faire, parce que ce seigneur m'est inconnu, et j'attends une occasion favorable de traiter avec lui de vive voix cette question et d'autres que la raison et l'autorité me suggèreront. Adieu.

LXXII.

(70, A et C. — 127, B.)

Ives, humble serviteur de l'église de Chartres, à Gautier, évêque de Meaux, sainteté dans les pensées et dans les actions.

Comme le zèle de la maison de Dieu ne doit pas tiédir dans nos cœurs, nous devons chérir la beauté de cette demeure et opposer une muraille aux efforts de ceux qui l'assiègent : ainsi nous préviendrons par nos précautions les attaques que dirige contre elle l'ancien ennemi, ou si déjà il a réussi à y pénétrer, avec l'aide de la grâce de Dieu, nous l'expulserons par nos forces réunies. Bien qu'il soit plus difficile de réparer ce qui est en ruines que de conserver dans son intégrité ce qui est intact, cependant nous devons, sans craindre les piqûres des épines, sans nous laisser égarer par les nuages de la route, rechercher ce qui est perdu, rassembler ce qui est épars, purifier autant qu'il est en nous ce qui est souillé, instruits et formés par l'exemple du souverain chef qui, abandonnant ses quatre-vingt-dix-neuf brebis dans les montagnes, se mit lui-même à la recherche de la centième qui était perdue, la racheta de son sang et la rapporta à la bergerie d'où elle s'était égarée. Prenons garde que, pasteurs égoïstes, nous ne recevions un jour à notre confusion ces reproches du souverain pasteur : *Vous n'avez pas recherché ce qui était perdu, vous n'avez pas soutenu ce qui était ébranlé.* Qu'aucune affection privée, qu'aucune considération de personnes même les plus haut-placées, qu'aucun vain espoir d'avantages particuliers,

qu'aucune crainte de désagrément ne nous détourne de la voie de notre devoir, ne nous empêche de rappeler dans le droit chemin ceux qui s'en sont écartés, et ne nous retienne d'arracher à la gueule d'un loup invisible les âmes trompées par leur propre fragilité ou par les illusions du démon. Je transmets ces pensées à votre discrétion parce que, par des rapports des moines de Tours[1] et par des lettres de la vénérable comtesse Adélaïde[2], j'ai appris les plus honteuses nouvelles du monastère de Sainte-Fare[3]. Ce n'est plus un couvent de saintes religieuses, mais plutôt un lieu de débauche de démoniaques qui se prostituent sans pudeur. Si, persistant dans leurs crimes, elles ne portaient la mort qu'à elles-mêmes, peut-être pourrait-on fermer les yeux; mais elles sont devenues comme le filet où viennent se prendre un grand nombre d'autres âmes: aussi je prie et je sollicite votre vigilance de réformer ces religieuses dans leur couvent et dans leur ordre, ou, si cela ne se peut, de donner ce monastère avec toutes ses possessions à des moines de sainte conduite, en leur prescrivant toutefois de tenir ces femmes sous une rigoureuse

[1] Les moines de Marmoutier. Leurs plaintes n'étaient pas tout à fait désintéressées : leur but sans doute était de se faire donner le monastère de Faremoutier, comme nous verrons que le fit Philippe Ier.

[2] Adèle, comtesse de Chartres et de Blois, femme du comte Etienne.

[3] Beaucoup de monastères, au XIe siècle, avaient malheureusement imité les désordres qui régnaient à la cour des seigneurs. L'abbaye de Faremoutier fut une des plus éprouvées en ce genre. Indépendamment de la lettre de saint Ives qui est un témoignage certain de l'inconduite des religieuses, nous avons une lettre de Philippe Ier à Bernard, abbé de Marmoutier (1084-1100), dans laquelle, après avoir déploré presque dans les mêmes termes que l'évêque de Chartres les désordres qui se commettent à Faremoutier, le Roi donne le monastère avec toutes ses possessions à l'abbaye de Marmoutier. Cette donation ne semble pas cependant avoir eu d'effet, car nous voyons que l'abbaye de Faremoutier exista indépendante jusqu'à la Révolution.

discipline et de leur fournir, tant qu'elles vivront, sur les biens du monastère tout ce qui leur sera nécessaire. Ainsi d'un bon principe vous tirerez des fruits abondants, rappelant à leur vœu de chasteté ces femmes débauchées et rendant à leur première destination les possessions de cette abbaye données par les fidèles pour les besoins de saints religieux. Vous détruirez la réputation détestable de ce couvent qui, par sa mauvaise odeur, contriste les autres monastères et vous arracherez à la perte éternelle les âmes des libertins qui périssent par la société de ces femmes. Ce que je vous écris je le tire des entrailles de ma charité, souhaitant que vous fassiez de même à mon égard si vous me voyiez négligent dans un pareil danger. Car, marchant dans la voie de Dieu, nous devons nous tendre réciproquement les mains de nos exhortations, afin qu'au bout de notre course, nous nous réjouissions ensemble de l'abondance des fruits éternels. Adieu.

LXXIII.

(71, A et C. — 92, B.)

A Guillaume, glorieux roi d'Angleterre[1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.*

Dans la lettre que votre sublimité m'a adressée récemment, j'ai reconnu le fait d'un homme bienveillant et sage, car votre dignité a bien voulu demander raison à mon humilité avant de la juger sans l'entendre, selon cette parole du sage : *Ne juge pas avant d'avoir entendu l'accusé.* Votre excellence a demandé à mon humilité la raison qui m'a fait délier Nivard de Septeuil[2] de la foi des serments par lesquels il s'était

[1] Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, fils et successeur de Guillaume le Conquérant.

[2] Cette lettre est postérieure à l'année 1098. Nous trouvons en effet, en cette année, Nivard de Septeuil à la tête des troupes que

engagé envers votre grandeur, tandis que le chrétien doit observer envers tout autre chrétien la foi et le serment qu'il lui a prêtés. Je reconnais cette obligation, mais dans le cas où le serment a été légitime et non illicite. Or ledit Nivard m'a attesté que la foi et le serment prêtés par lui à votre sublimité étaient contraires à des serments antérieurs faits à ses naturels et légitimes seigneurs dont il tenait ses bénéfices héréditaires, et qu'il ne pouvait observer ses derniers serments s'il ne voulait violer les premiers. Me fondant sur la raison et sur l'autorité, je lui ai conseillé de faire amende honorable à ceux envers qui il s'était engagé en dernier lieu et de préférer la justice à l'injustice, le droit à la félonie, les premiers serments aux derniers. Je pourrais appuyer cette décision sur une foule de textes et d'autorités. Je veux seulement en rapporter ici quelques-uns. Nous lisons dans le neuvième concile de Tolède, chap. 4 : *Bien qu'on doive éviter avec le plus grand soin deux maux, cependant si la nécessité force d'en accepter un, nous devons repousser celui qui nous lie le moins étroitement.* Augustin, dans le livre du Bien conjugal : *Si dans l'accomplissement du péché*, dit-il, *on invoque la foi, nous admirons l'audace de ceux qui osent invoquer ce nom ; mais, quoi qu'il en soit, si l'on agit contre la foi, le péché est encore plus grave si l'on n'y renonce aussitôt pour revenir à la foi vraie et légitime.* De même le patriarche Tharasius : *Hérode observa un serment injuste et périt. Pierre au contraire nia avec serment, puis, converti, pleura sa faute et fut sauvé.* Jérôme dit dans ses commentaires sur Jérémie, liv. Ier : *Il faut faire en sorte que le serment ait pour l'accompagner la vérité, le droit et la justice : si ces conditions lui manquent, ce n'est pas un serment, mais un parjure.* C'est ainsi

Guillaume le Roux envoya assiéger les châteaux de Montfort-l'Amaury et d'Epernon. Nivard de Septeuil était le vassal naturel de Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, auquel le roi d'Angleterre ne cessa de faire la guerre : irrité, on ne sait trop pour quel motif, contre Guillaume le Roux, Nivard s'était rallié à son premier suzerain, et saint Ives l'avait encouragé dans cette conduite.

que le pape Honorius reprend vivement des évêques d'outre-Pô qui conseillaient à Pierre, homme de grande puissance, de violer les serments prêtés par lui au roi Aconius, père du roi Adulubalde, et de se rallier à Ariobalde [1] : il loue au contraire grandement le seigneur Pierre de n'avoir pas cédé aux mauvais conseils des prêtres et d'avoir fidèlement observé les serments qu'il avait faits à Aconius. Par tous ces faits et par d'autres semblables on voit clairement que les serments légitimes et licites doivent être fermement observés, tandis qu'il faut éviter les serments injustes, ou, si l'on en a prêté, il faut s'en dégager en faisant amende honorable. Si j'avais donné un autre conseil au paroissien dont le salut m'est confié, je n'aurais point rappelé dans la droite voie une brebis errante, je n'aurais pas donné à une brebis malade les soins que je lui devais. Adieu.

LXXIV.

(72, A et C. — 128, B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Gérard, abbé du monastère de Saint-Wandrille, salut dans le Seigneur.

Votre dilection a consulté mon humilité pour savoir si les tables d'autel déjà consacrées, lorsqu'on les transporte ailleurs

[1] Ch. Sigonius, au livre II de son *Histoire du royaume d'Italie*, à l'année 623, rapporte ce qui suit des rois Adulubalde et Ariobalde. Le patrice Eusèbe, envoyé par l'empereur Héraclius vers Adulubalde, roi des Lombards, parvint à lui faire prendre un breuvage qui lui enleva la raison ; profitant alors de sa démence, il lui persuada de faire périr les principaux des Lombards. Déjà douze des premiers de la nation avaient été mis à mort lorsque le peuple, indigné de cette tyrannie, se souleva, chassa Adulubalde et mit sur le trône à sa place Ariobalde, duc de Turin, et beau-frère d'Adulubalde. Mais Ariobalde était arien ; le pape Honorius Ier s'opposa à la déposition d'Adulubalde et écrivit à tous les évêques d'Italie pour leur défendre de reconnaître l'usurpateur.

et qu'on les pose sur un nouveau piédestal, doivent recevoir une nouvelle consécration. L'autorité et la raison me semblent conseiller de le faire, car un canon s'exprime ainsi : *Si l'autel vient à être changé de place, que l'église soit de nouveau consacrée.* Si l'église, par suite du changement de place de l'autel, doit être de nouveau consacrée, combien plus l'autel lui-même qui est changé de place. En outre, les signes extérieurs étant la figure des choses qu'ils représentent, de même que la foi, qui est la tête et le fondement de la sainte religion, doit demeurer immobile dans le cœur des croyants, de même l'autel visible, qui est la figure de la foi, doit rester immobile. Et de même que si quelqu'un laisse ébranler en lui les règles fondamentales de la foi, il doit être réconcilié par l'imposition des mains au corps du Christ qui est l'Église, de même si la table de l'autel, image de la foi, est changée de sa place habituelle, il faut de nouveau la consacrer par les sacres mystères. On ne doit pas s'arrêter à cette analogie objectée parfois, que les autels portatifs, mis d'une place à une autre, ne sont cependant pas l'objet d'une nouvelle consécration. Car nous ne consacrons ces autels que s'ils sont unis et fermement fixés à des tables de bois ou à quelque autre piédestal convenable. Si donc ils sont portés d'une place à une autre, ils ne sont cependant pas changés du lieu où ils ont été consacrés. Si on les en arrachait, ils devraient, comme les autres autels, recevoir une seconde consécration. J'ai répondu en quelques mots à la question que vous m'aviez posée : si cela était utile, je pourrais vous citer bien d'autres raisons et d'autres autorités à l'appui de mon opinion ; mais j'ai pensé que ces courtes observations suffiraient à votre prudence. Adieu[1].

[1] Le personnage à qui cette lettre est adressée est Gérard II, abbé de Saint-Wandrille de 1091 au 13 mars 1126.

LXXV.

(73, A et C. — 57, B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Bernard, abbé de Marmoutier, récompense du bon serviteur.

Une nouvelle qui court de bouche en bouche a affecté désagréablement mes oreilles, car j'ai vu le dommage qui en résulterait pour l'ordre monastique en général, et spécialement l'ennui qui en découlerait pour votre propre personne. On m'a rapporté que quelques-uns de vos frères s'étaient révoltés contre votre fraternité, sous prétexte que le gouvernement qui vous est confié n'a pas eu un principe légitime; car, suivant eux, vous auriez reçu la bénédiction d'un évêque excommunié et avant d'être bénit vous auriez promis au siège métropolitain la soumission qui lui est due. Ces frères ont peut-être le zèle de Dieu, mais ils n'ont pas la science, puisqu'ils s'imaginent que ce qui fait la promotion d'un abbé c'est la bénédiction épiscopale et non l'élection faite en commun par les frères. Le Seigneur confère cette bénédiction, non selon le mérite de celui qui la donne, mais selon la foi et la pureté de celui qui la reçoit. Saint Augustin dit à ce sujet dans le livre des Questions de l'Ancien Testament : *Dans les Nombres, il est dit par le Seigneur à Aaron : « Placez mon nom sur « les fils d'Israël, et moi votre Dieu je les bénirai », c'est-à-dire par le ministère de celui qui sera ordonné la grâce passera dans le cœur des hommes, et la volonté du prêtre ne pourra nuire ou servir à cet effet, mais seulement le mérite de celui qui demande la bénédiction.* Le même Augustin, dans le 3ᵉ livre sur le Baptême unique : *Autre chose,* dit-il, *est de ne pas posséder, autre chose de posséder sans droit et d'usurper par violence. On ne doit donc pas dire que les sacrements ne sont pas les sacrements du Christ et de l'Eglise parce qu'on voit non-seulement les hérétiques, mais encore*

les méchants et les impies en abuser : ceux-ci doivent être corrigés et punis tandis que les sacrements doivent être reconnus et respectés. Et dans le livre contre Parménien : *On ne doit pas donner de nouveau à celui qui rentre dans l'unité ce qu'il a déjà reçu du dehors, de même on ne doit pas renouveler à celui qui se convertit ce qu'il a déjà reçu auparavant.* D'où l'on peut conclure que la perversité des hommes doit être corrigée, mais que la sainteté des sacrements ne peut être violée même chez ces pervers. Car il est certain que chez les hommes pervers et scélérats, qu'ils le soient dans leur cœur ou dans leurs actions, cette sainteté demeure sans tache et sans atteinte; mais aux bons elle est un gage de récompense, aux mauvais un gage de punition. Aussi le pape Anastase déclare valables les sacrements qu'avait célébrés Achate après sa condamnation et il écrit à l'empereur Anastase : *Que ta sérénité avide de la vérité sache bien que, selon la coutume de l'Eglise, aucun de ceux qu'Achate a baptisés ou que, selon les canons, il a ordonnés prêtres ou lévites, n'est en quoi que ce soit atteint par l'indignité d'Achate, en sorte que les sacrements donnés par un homme dans l'iniquité ne doivent pas paraître moins valables.* Et plus bas : *C'est pourquoi celui-ci, que nous ne voulons pas nommer, en administrant mal ce qui était bon a fait tort à lui seul. Le sacrement inviolable qu'il a donné aux autres a obtenu la vertu de son accomplissement.* De même Augustin, dans le livre contre les écrits de Pétilien : *Pour être un vrai prêtre,* dit-il, *il faut non-seulement être décoré du sacrement, mais aussi de la justice; car il est écrit : « Que tes « prêtres soient décorés de la justice. » Celui qui n'est prêtre que par le sacrement comme fut le grand-prêtre Caïphe, persécuteur du seul et vrai prêtre, celui-là, bien qu'il ne soit pas vraiment prêtre, donne cependant quelque chose de valable; car il ne donne pas ce qui est de lui, mais ce qui est de Dieu.* Comme le dit encore le même Augustin dans son livre du Bien conjugal, celui qui une fois a reçu l'ordre du sacerdoce ne peut le perdre, à moins que pour quelques fautes il ne soit rejeté de son office. En un mot, les sacrements de Dieu ont pour chacun une

vertu conforme aux dispositions qu'il y apporte, comme le dit Augustin dans son dialogue contre Pétilien. Tout cela a trait aux sacrements ecclésiastiques, sans lesquels on ne peut être chrétien et acquérir du Seigneur la récompense du salut éternel. Comment donc alors contester la bénédiction d'un abbé, quel que soit l'évêque de qui elle a été reçue, puisque dans cette bénédiction il n'y a ni imposition des mains ni consécration, mais une simple prière par laquelle la grâce de bien diriger ceux qui sont soumis à son administration, qu'elle ait été reçue ou non reçue, n'est ni augmentée ni diminuée. Votre fraternité sait combien, en Egypte, en Palestine et dans les autres provinces, il a existé de serviteurs de Dieu, pères de monastères, qui jamais ne reçurent d'aucun homme une bénédiction de cette sorte, et cependant ceux qui leur étaient soumis ne manquèrent jamais à l'obéissance envers eux, et jamais de là ne conçurent de craintes pour leur salut.

D'un autre côté, quand on vous accuse d'avoir mal agi en promettant avant votre bénédiction obéissance au siége métropolitain, c'est là un reproche sans fondement, ou plutôt ce n'est pas un reproche. Comment, en effet, les membres du corps du Christ pourront-ils être unis ensemble, si les chefs des congrégations canoniques ou monastiques ne montrent pas envers leurs prélats cette obéissance qu'ils veulent obtenir de leurs inférieurs ? Quelle faute y a-t-il à demander ce qui est dû ; quelle faute y a-t-il à rendre ce qui est dû ? Augustin, dans le 1er livre à Simplicien, s'exprime ainsi : *Qui ne convient qu'on ne peut accuser ni celui qui exige ce qui lui est dû, ni celui qui refuse d'abandonner ce qui lui est dû. Et le paiement ne peut être à la discrétion des débiteurs, mais à celle des créanciers*. Or, ceux qui sont élevés aux dignités ecclésiastiques sont débiteurs de promesses d'obéissance; c'est ce que témoigne le onzième concile de Tolède, chap. II : *Quiconque est sur le point de gravir les degrés ecclésiastiques ne doit pas recevoir la consécration de sa charge avant de s'être engagé par une libre promesse à garder dans toute la sincérité de son cœur la foi catholique, à vivre justement*

et pieusement, à ne contrevenir dans aucune de ses actions aux règles canoniques et à rendre en toutes choses l'honneur et la révérence qui sont dus à ceux placés au-dessus de lui. Le souverain pontife lui-même, avant de recevoir la grâce de la consécration, jure d'observer inviolablement les coutumes de l'Église Romaine et les décrets de ses prédécesseurs. De même les autres prélats, avant leur consécration, promettent de conserver toute l'honnêteté des mœurs anciennes, et de prêter l'obéissance qui est due à ceux qui les ordonnent. Comme l'humilité, qui est la compagne de l'obéissance, mérite seule d'être élevée, tandis que l'orgueil doit être abaissé, un abbé ne pèche pas assurément s'il professe de vive voix ce qu'il doit toujours avoir au fond du cœur et ce qu'il doit, quand il en est besoin, témoigner par ses œuvres. Que ces perturbateurs, que ces hommes que l'oisiveté et la vaine curiosité jettent dans le trouble, qui ne savent ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils affirment, par leurs vaines insinuations, par leurs frivoles murmures, ne chassent pas le repos de votre cœur. Quelle que soit la tempête qu'ils soulèvent, ne renoncez pas à l'obédience que vous avez promise, afin de ne pas vous exposer à cette moquerie de vos ennemis : *Cet homme avait commencé à bâtir, mais il n'a pas achevé son édifice.* Votre diligence sait en effet que l'antique ennemi veille surtout à interrompre le repos des serviteurs de Dieu, dans l'espoir, s'il y arrive, de reprendre possession des vases qu'on lui a enlevés, et lorsqu'il les aura repris de les souiller plus misérablement des impuretés nouvelles qu'il ajoute à celles qui y étaient auparavant. Usez donc de la ruse du serpent pour déjouer ses embûches aux mille formes, prenez la simplicité de la colombe pour supporter les murmures des mécontents, et cependant, autant qu'il est en vous, enlevez-leur tout juste motif de murmurer. Que, comme ils le prétendent, les biens du monastère ne dépérissent pas par votre incurie; que vos frères ne voient pas diminuer leurs ressources. S'il arrive que, par quelque faiblesse corporelle ou par quelque désir de jouir de la con-

templation céleste, vous suffisiez moins à la tâche, il y a avec vous des hommes prudents, marchant d'un même esprit avec vous, auxquels vous pouvez imposer une partie de votre fardeau. Vous alors, vous pourrez goûter plus librement, et par là même plus abondamment, la douceur de la contemplation céleste, et en temps opportun distribuer à vos confrères la manne de la parole. Si je vous écris toutes ces choses, ce n'est pas que vous les ignoriez, mais je veux prévenir votre charité, afin que la tempête qui s'est élevée dans votre monastère ne devienne pas pour les faibles un obstacle et un scandale : car, toujours prêts à épier le danger, ils semblent réaliser en eux cette parole de Salomon : *Celui qui craint le vent ne sème jamais, et celui qui considère les nuages ne fait jamais la moisson.* Enlevez à tous les infirmes et à tous les envieux l'occasion de blasphémer contre votre saint propos, ou d'attaquer la règle étroite de votre vie : car le Seigneur pourrait vous adresser ce reproche par son Prophète : *Tu n'as pas recherché ce qui était perdu ; tu n'as pas fortifié ce qui était débile ; tu n'as pas soutenu ce qui était ébranlé.* Qu'il éloigne ce malheur de votre sainteté celui qui a donné son âme pour nous, et qui par ses paroles nous a enseigné, par son exemple nous a appris à donner nos âmes pour nos frères. Adieu.

LXXVI.

(74, A et C. — 91, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Hildebert, évêque du Mans, patience dans la tribulation, persévérance dans la patience.

Autant que j'ai pu le comprendre par la teneur de ta lettre, à la suggestion de quelques-uns de tes ennemis, la sévérité redoutable du roi d'Angleterre tente de te rendre responsable

de la défection de la ville du Mans [1]. Il ne porte à la vérité contre toi aucune accusation légitime, mais il s'appuie sur la délation des méchants grossie de vaines conjectures, et comme tu te déclares prêt à te disculper selon les lois, il ne veut point accepter la preuve de ton innocence si tu ne la démontres par l'épreuve du fer rouge. Tu consultes donc mon humilité pour savoir si, fort de ta bonne conscience, pour conserver intacte ta réputation et pour recouvrer la faveur du Roi, tu dois te soumettre à sa volonté ou t'exposer à toutes les adversités plutôt que de contrevenir à l'ordre établi. Je te réponds en peu de mots et je te conseille de ne pas transgresser les limites posées de toute antiquité par tes pères. Car défendre autrement son innocence, c'est la perdre. Les combats singuliers, les épreuves du fer rouge ne sont pas acceptés par la coutume ecclésiastique dans l'examen des causes ecclésiastiques et n'ont pas été institués par l'autorité des canons. Nicolas, dans la cause entre le roi Lothaire et Tetberge accusée de prétendus crimes, s'exprime ainsi : *Nous ne reconnaissons pas comme loi le combat singulier dont nous ne trouvons nulle*

[1] Hélie, comte du Maine, était en guerre avec le roi d'Angleterre : fait prisonnier par Robert de Bellême, il fut livré à Guillaume le Roux qui, peu de temps après, sur les instances d'Hildebert, consentit à le remettre en liberté, sous la condition qu'il lui céderait la ville du Mans. Mais la paix dura peu ; les seigneurs manceaux se sentaient humiliés de subir la domination normande et ils vinrent se grouper autour du comte Hélie en l'excitant à secouer le joug des Anglais. A leur tête, Hélie marcha sur le Mans au mois de juin 1099 ; les Anglais furent culbutés au passage du Loir, et les vainqueurs les poursuivirent jusqu'au Mans, où ils furent accueillis par les habitants comme des libérateurs. Les Anglais se retirèrent dans la citadelle qu'Hélie se hâta d'investir ; mais ses efforts se brisèrent contre la résistance courageuse de la garnison, et il dut se retirer, abandonnant sans protection cette population qui venait de lui donner un nouveau gage de son dévouement. C'est de cette révolte des Manceaux que Guillaume le Roux voulait rendre Hildebert responsable, bien qu'à la première nouvelle du soulèvement le saint évêque se fût empressé de se rendre auprès du roi.

part le précepte : ceux qui ont recours à ces pratiques et à d'autres du même genre ne font à nos yeux que tenter Dieu. Augustin dit dans son livre des Questions sur la Genèse : *Quand un homme a sous la main un moyen de se défendre, il ne doit pas tenter son Dieu.* De même le pape Alexandre II écrit à Ramald, évêque de Cumes : *Nous avons délibéré sur la cause de Ghisland, prêtre de ton diocèse, accusé de la mort de son évêque ton prédécesseur. De l'avis unanime de tous les frères qui nous entouraient, nous conseillons à ton affection de faire comparaître devant toi ledit Ghisland. Si aucun accusateur sérieux ne se présente, alors, comme le demande la justice, en l'absence de tout contradicteur, tu rétabliras ce prêtre dans tout ce qui lui a été enlevé injustement, l'exercice du sacerdoce et ses bénéfices. Cependant auparavant, nous confions à ta sagesse le soin, tout accusateur faisant défaut, d'exiger de lui, assisté de deux prêtres, la justification de ce crime. Quant à cette loi vulgairement invoquée, bien qu'elle ne soit appuyée sur la sanction d'aucun canon, je veux dire quant à ces épreuves de l'eau froide ou de l'eau bouillante, ou du fer rouge, ou de toute autre invention populaire (toutes créations d'une envie déguisée), nous ne voulons point qu'il s'y soumette ou que tu les exiges de lui, bien plus nous le défendons absolument de notre autorité apostolique.* Enfin le pape Étienne V dit à ce sujet à Lambert, évêque de Mayence[1] : *Les sacrés canons n'ont pas jugé bon d'extorquer l'aveu d'un crime par l'épreuve du fer rouge ou de l'eau bouillante : or ce que l'enseignement des Saints Pères n'a pas consacré, ce n'est pas une invention superstitieuse qui doit l'établir. Les fautes reconnues par un aveu spontané ou par la déposition de témoins, la punition en appartient à la justice humaine, guidée par la crainte du Seigneur; quant aux crimes cachés ou ignorés, le jugement doit en être laissé à celui qui seul connaît les cœurs des fils des hommes.* Si j'avais le loisir, j'aurais pu te citer bien d'autres textes à ce sujet.

[3] Saint Ives cite plusieurs fois cette lettre du pape Étienne V et change chaque fois le nom de l'évêque de Mayence. Le vrai nom de celui-ci était Luitbert; il tint le siège de Mayence de 863 à 889.

Armé donc de ces témoignages et de tant d'autres tirés des Pères, agis virilement et n'offre pas au temps présent et aux générations à venir un exemple nuisible. Que si tu souffres quelque chose contre la justice, tu trouveras dans la tribulation l'expiation de tes fautes, l'épreuve de ta vertu, et l'épreuve te méritera la miséricorde. Adieu.

LXXVII.

(75, A et C. — 120, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, à Jean, par la même grâce, évêque d'Orléans, salut.

J'ai demandé au seigneur pape l'autorisation d'excommunier la dame du Puiset et ses chevaliers, poussé par une impérieuse et évidente nécessité de défendre l'église de Chartres contre les injures qu'on lui porte sans cesse, et que l'église d'Orléans ne s'est pas encore préoccupée de réprimer. Ceux qui ont écrit en votre place me semblent encore chercher de vaines excuses : ils interprètent à leur guise les lettres du seigneur pape ; ils substituent leur opinion à sa volonté et cherchent de misérables querelles grammaticales, comme si ceux qui ont écrit les lettres apostoliques n'étaient pas des grammairiens. Car lorsque le pape vous a prescrit de confirmer notre sentence canoniquement portée contre ladite dame, il avait reconnu auparavant qu'elle était votre paroissienne, et cependant il a accordé à l'église de Chartres la liberté de l'excommunier pour ses injures. C'est donc canoniquement que j'ai pu l'excommunier après l'avoir avertie et l'avoir souvent citée devant moi, et que j'ai dû l'abandonner à Satan puisqu'elle ne voulait pas revenir à résipiscence : cette puissance m'avait été accordée par celui à qui appartient le jugement sur toute personne et sur toute église. Je vous prie et je vous conseille de vous conformer à l'ordre que vous avez reçu : pour moi, je

ne renoncerai pas à présent à la faveur apostolique qui m'a été accordée. Quant à l'offre que vous me faites de l'appeler en justice dans le chapitre d'Orléans, vous savez bien que cela n'est pas canonique puisque les terres qu'elle a envahies appartiennent à l'église de Chartres et que je lui ai proposé et lui propose encore toute justice en cette église : mais elle s'y refuse absolument, connaissant bien l'injustice de sa cause. Votre fraternité sait assurément que les différends doivent d'abord être vidés dans les lieux où ils ont pris naissance. Adieu.

LXXVIII.

(76, A et C. — 150, B.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble prêtre, salut et respect qui lui est dû.

Suivant l'antique usage, votre sollicitude a résolu de célébrer un synode provincial dans lequel vous devez promulguer les décrets apostoliques et canoniques rendus pour la correction des méchants. Vous y avez invité mon humilité, et, bien que je sente mon inutilité, je ne veux ni ne dois me soustraire à votre invitation, à condition toutefois que la divine miséricorde me conserve ma liberté et ma sécurité. Quelle que soit la voie que m'indique cette divine miséricorde pour aller vers vous, je vous le manderai quelques jours à l'avance, afin que vous puissiez me faire parvenir pour me rendre au lieu désigné le sauf-conduit le plus sûr possible.

Au sujet de l'élection de Nevers, sur laquelle les avis sont si divisés, je crois que les leçons des Saints Pères ont suffisamment instruit votre prudence de préférer de toutes manières celui qui l'emporte par ses mérites et par les suffrages du plus grand nombre. Mais comme on ne doit pas user de précipitation dans l'imposition des mains, si vous n'êtes pas à pré-

sent pleinement convaincu du parti que vous devez prendre, il me semble qu'il faut remettre jusqu'au prochain synode la décision de cette affaire, afin qu'alors on puisse discuter plus à fond et le choix des électeurs et les mérites de l'élu.

Quant à Adélaïde, dame du Puiset, et à Hugues, son fils, avec leurs complices, que j'ai excommuniés d'après l'autorité apostolique à cause de la tyrannie qu'ils exercent contre nous, je vous prie avec insistance et j'insiste avec prière pour que vous aussi vous les excommuniiez ou que vous nous fassiez rendre ce qu'ils nous ont injustement enlevé. La coutume antique, récemment confirmée dans le concile de Clermont par tous les évêques présents, veut que le coupable excommunié par un évêque à cause de torts faits aux biens ecclésiastiques soit excommunié également par les évêques voisins. Si cette dame prétend que l'excommunication est injuste, qu'elle se présente devant l'église contre laquelle elle proteste et de laquelle elle n'a reçu aucune injure ; là, avec l'aide de Dieu, elle reconnaîtra qu'elle a été justement condamnée. Pour vous prouver que c'est de l'autorité apostolique que j'ai lancé cette excommunication, je vous transmets la copie des lettres apostoliques. Adieu.

LXXIX.

(77, A et C. — 30, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à Hugues, doyen de Beauvais [1], et aux autres frères de la même église, salut dans le Seigneur.

Votre église a reçu la donation d'un moulin de la main de l'évêque même qui l'avait construit, et non-seulement vous le

[1] Hugues de Gerberoi, frère de Garnier, vidame de Gerberoi, fut doyen de Beauvais de 1079 environ à 1100.

possédez par un usage trentenaire, mais encore il vous a été confirmé par l'autorité de vos privilèges. Aujourd'hui ce moulin ne peut plus moudre, embarrassé qu'il est par la construction de ponts et par les déchets des teinturiers. Vos réclamations à ce sujet me semblent justes et complètement appuyées sur la raison, surtout contre l'évêque, qui non-seulement ne doit pas souffrir des injustices pendant son administration, mais aussi doit réparer celles qui ont été commises sous ses prédécesseurs. C'est ainsi que le pape Gélase écrit à Cresconius et à Jean, évêques de Massulæ [1] : *De même que les actes justes et légitimes des prédécesseurs doivent être observés par leur successeur, de même ce qu'ils ont fait de mal doit être réparé par lui.* Il ne suffit donc pas audit évêque d'avancer que par son ordre aucun embarras n'a été apporté au moulin pour l'empêcher de moudre; il faut encore que par l'autorité de son office il réprime ceux qui ont apporté ces embarras. Comme l'écrit en effet le pape Jean VIII à l'empereur Louis : *Celui-là est aussi coupable que le malfaiteur qui, ayant le pouvoir de réparer, néglige de le faire.* Que si l'évêque tente de se soustraire à ce devoir, qu'il lise la sentence tirée du concile du pape Gélase : *Ce saint et grand synode a ordonné que les biens ou les privilèges qui, par un long usage, appartiennent aux églises de Dieu, qu'elles les aient reçus des empereurs de sainte mémoire ou d'autres fidèles de Dieu, du moment qu'elles les possèdent par un usage de trente ans, ne puissent être enlevés de la main des chefs de ces églises, quel que soit le pouvoir séculier qui les réclame, quels que soient les arguments que l'on fasse valoir. Il a voulu que le chef de ces églises tînt en sa main et en sa puissance tout ce qu'elles possèdent d'une manière certaine depuis l'espace de trente ans. Quiconque donc des séculiers voudra enfreindre ce décret, qu'il soit considéré comme sacrilège et qu'il soit soumis à l'anathème jusqu'au jour où il sera venu à résipiscence et aura rendu aux églises leurs privilèges et*

[1] Notre manuscrit porte *Mesaliæ episcopis;* nous pensons qu'il s'agit de l'évêché de Massulæ en Numidie.

leurs biens. Sur le même sujet, le pape Nicolas écrit à Adon, archevêque de Vienne : *Touchant les biens qui, après avoir été donnés et consacrés à Dieu, plus tard, sous prétexte d'une concession des princes, sont enlevés et usurpés injustement, nous ordonnons que, pour couper court à une si audacieuse entreprise, on s'adresse d'abord au prince pour savoir de lui si véritablement il les a concédés ou si c'est une pure usurpation. Si le prince a fait imprudemment une donation de ces biens, il doit être averti de la rétracter. Si au contraire c'est une pure usurpation, le coupable doit être lié des chaînes de l'excommunication jusqu'à ce qu'il fasse réparation.* Si l'on vous oppose la possession annuelle suivant la coutume de la cité, ou l'obligation qu'a souscrite l'évêque d'observer les coutumes de Beauvais, ou encore la turbulente conjuration de la commune qui s'y est établie [1], rien de tout cela ne peut préjudicier aux lois ecclésiastiques. Car les pactes et les constitutions, voire même les serments, s'ils sont contraires aux lois canoniques et aux décrets des Saints Pères, ne sont, comme vous le savez, d'aucune valeur. Le pape Zozime dit à l'évêque de Narbonne : *L'autorité même du Saint-Siége ne peut rien concéder ni innover contre les décrets des Pères.* Si l'on rend contre vous un jugement qui ne soit pas conforme aux règles des canons, vous pourrez, si vous le jugez bon, en appeler à la décision des juges dont l'autorité vous semblera avoir le plus de poids, soit votre métropolitain, soit le légat de l'Église Romaine. Dans les cinq jours qui suivront votre appel, vous demanderez au juge dont vous appelez une lettre pour le juge à qui vous en appelez, afin que celui-ci fixe un jour aux deux parties pour terminer votre affaire par une sentence définitive. Adieu.

[1] Comme on le voit par cette lettre, la commune de Beauvais date de la fin du XIIe siècle. Nous savons que la charte communale de cette ville fut confirmée par Louis VI, puis par Louis VII en 1141.

LXXX.

(78, A et C. — 31, B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, aux religieux du monastère de Dol, demeure éternelle à tous dans la maison du Seigneur.

Plusieurs religieux de votre monastère sont venus à nous, divisés d'opinion sur l'élection faite par vous de votre frère Bernier [1], jadis moine de Bonneval. Nous avons été affligé de leur récit, car nous avons jugé, à n'en pas douter, que Satan s'est introduit parmi vous, et nous craignons que vous ne vous mordiez et que vous ne vous déchiriez entre vous et qu'ainsi vous n'arriviez à la ruine. Nous avons donc appelé vers nous l'abbé du couvent de Bonneval [2], et, après avoir convoqué quelques-uns des frères les plus éclairés de notre église, nous avons diligemment examiné si ledit frère était entaché de quelque infamie notable dans sa vie comme clerc ou comme moine. Partout, à tout âge et en tout ordre, nous n'avons que de bons témoignages sur sa conduite. La seule chose que lui reprochent l'abbé et les moines est d'avoir quitté le monastère sans la permission de ses frères. Mais, sachant par nous-même la cause de cette séparation et nous en étant soigneusement enquis près d'autres, nous avons connu qu'à l'époque où il s'éloigna, un grand trouble régnait dans ce monastère, trouble tel que l'abbé de ce lieu, ne pouvant le

[1] Bernier, moine de Bonneval, s'était retiré à Marmoutier avec l'abbé Gautier II. Son élection comme abbé de Dol eut lieu en 1097; mais elle ne paraît pas avoir eu de suite; car nous le retrouvons abbé de Bonneval vers 1100.

[2] L'abbé de Bonneval était alors Robert II, qui avait succédé à Gautier II.

supporter, fut forcé de retourner dans l'abbaye de Marmoutier où il avait fait profession [1]. Quant au motif qui fit ainsi partir l'abbé, par respect pour l'ordre monacal, j'aime mieux le taire que le révéler. Cette séparation donc, que ce frère et beaucoup d'autres pleins de piété crurent utile pour mieux servir Dieu, semble ne devoir lui être en rien préjudiciable si les vœux de tous les vôtres ou de la partie la plus saine de votre couvent se portent sur sa personne, et si l'indignité de sa vie ne lui interdit pas de prendre le gouvernement d'un monastère, surtout quand le souverain pontife, juge suprême de toute personne et de toute église, l'a délivré de ce lien, a entendu la messe célébrée par lui, et, devant des personnes religieuses, l'a souvent admis à la participation de tous les sacrements ecclésiastiques. C'est pourquoi si vous ne trouvez pas en lui autre chose contraire aux institutions canoniques, nous vous prions et avertissons de suivre vos bonnes intentions à son égard et de revenir le plus tôt possible à l'observation de la paix. Car nous avons entre les mains les exemples d'hommes pieux qui, après avoir abandonné leurs couvents pour des motifs louables, se sont retirés dans l'abbaye de Cluny et dans d'autres monastères, ou même ont accepté sans rencontrer d'opposition des dignités ecclésiastiques ou le gouvernement de monastères. Nous vous citerons entre autres deux moines de la Croix-Saint-Leufroi, pleins de piété et de science, Guimond [2] et Robert, dont l'un a été nommé

[1] Voir la lettre II adressée à Bernard, abbé de Marmoutier.

[2] Le comte Roger de Sicile, frère de Robert Guiscard, fut créé, en 1098, par le pape Urbain II, légat apostolique en Sicile, comme autrefois le roi Étienne Ier, en Hongrie. Pendant sa légation, il donna les principaux bénéfices de la Sicile et du duché d'Apulie à des ecclésiastiques qu'il fit venir de Normandie. C'est ainsi qu'il confia l'évêché de Mazara à un clerc de Rouen nommé Étienne ; l'abbaye de Sainte-Euphémie à Robert de Grandmesnil, ancien abbé de Saint-Évroul, et sans doute aussi l'évêché d'Aversa à Guimond. Ce dernier prélat est surtout connu par les écrits qu'il a composés contre l'hérésiarque Bérenger.

par l'autorité apostolique à l'évêché d'Aversa, et l'autre au gouvernement de l'abbaye de Saint-Laurent d'Aversa[1]. Arnoul, moine de Saint-Symphorien de Beauvais[2], homme prudent et religieux, a quitté pour un semblable motif son monastère et gouverne aujourd'hui l'abbaye de Cantorbéry. Et ainsi de beaucoup d'autres. Adieu.

LXXXI.

(79, A et C. — 131, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de Chartres, Guillaume, évêque de Paris, Jean, évêque d'Orléans, Gautier, évêque de Meaux, Humbaud, évêque d'Auxerre[3], à Philippe, évêque de Troyes[4], salut.

Rassemblés en concile à Etampes, nous avons entendu avec grande douleur les nombreux griefs articulés contre ta fraternité. Nous en avons été surpris, car de pareilles accusations sont pénibles pour les oreilles pieuses qui les entendent, et, si elles sont fondées, elles sont déshonorantes pour ton caractère

[1] Le monastère de Saint-Laurent d'Aversa acquit une grande importance pendant l'administration de Robert. Ce fut dans cette abbaye que fut enfermé, en 1102, l'évêque de Sabine, Albert, nommé pape par quelques cardinaux hostiles à Pascal II.

[2] Arnoul, du prieuré de Cantorbéry, passa à l'administration de l'abbaye de Péterborough. En 1114, il fut nommé à l'évêché de Rochester.

[3] Humbaud, évêque d'Auxerre, du 4 mai 1095 au 20 octobre 1115.

[4] Philippe de Pont, évêque de Troyes, avait prêté son ministère au mariage adultérin et au couronnement de Bertrade. Son frère Garnier, seigneur de Pont-sur-Seine, était l'un de ces seigneurs dévoués à Philippe Ier, qui arrêtaient les évêques fidèles lorsque ceux-ci se rendaient près du pape. Philippe de Pont tint le siège de Troyes de 1083 à 1121.

l'autel visible, qui est la figure de la foi, doit rester immobile. Et de même que si quelqu'un laisse ébranler en lui les règles fondamentales de la foi, il doit être réconcilié par l'imposition des mains au corps du Christ qui est l'Eglise, de même si l'autel, image de la foi, est changé de sa place habituelle, il faut de nouveau le consacrer par les sacrés mystères. On ne doit pas s'arrêter à cette analogie que l'on objecte parfois, que les autels portatifs, mis d'une place en une autre, ne sont cependant pas soumis à une nouvelle consécration. Car nous ne consacrons ces autels que s'ils sont unis et fermement fixés à des tables de bois ou à quelque autre piédestal convenable. S'ils sont donc portés d'une place à une autre, ils ne sont cependant pas changés du lieu où ils ont été consacrés : si on les arrachait, ils devraient, comme les autres autels, recevoir une seconde consécration.

Voilà ce qui concerne le changement de l'autel. Quant aux murs, s'ils sont restaurés, ils doivent seulement être exorcisés par le sel et non consacrés : nous allons en rechercher la raison. Pour la trouver, il nous semble nécessaire de considérer d'abord la forme du temple invisible, pour pouvoir la comparer à la figure du temple visible ; car l'Apôtre dit : *Vous êtes la culture du Seigneur ; vous êtes le temple du Seigneur ; comme un sage architecte, j'en ai posé les fondements.* Ce fondement, comme nous l'avons déjà dit, nous pensons que c'est la foi, sur laquelle sont élevées les bonnes œuvres, par lesquelles on prouve l'amour de Dieu et du prochain, et qui sont comme les murs de l'édifice spirituel. Au-dessus des bonnes œuvres est ajoutée en guise de toit l'élévation de l'espérance, qui pénètre en s'avançant jusqu'à l'intérieur du voile. Le même Apôtre écrit : *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu.* Si donc l'on arrache la foi, tout l'édifice spirituel croule sans aucun doute. Quant au reste de l'édifice, s'il est attaqué par la vétusté, s'il est ébranlé par quelque choc, les sacrements de la foi n'ont pas besoin d'être renouvelés, mais ce qui est souillé seul doit être réparé par les rigueurs de la pénitence et

par les larmes de la componction. Suivant donc cette comparaison, si l'on change de place l'autel, qui représente la foi, comme nous l'avons dit, l'église tout entière doit être consacrée, parce qu'elle a été détruite tout entière par la corruption de la foi. Si l'on ne fait que reculer les murailles, on n'a besoin que de l'eau et du sel, qui sont comme les sacrements de la pénitence. Votre prudence sait que l'Eglise demande dans ses prières que ce qui se passe dans les temples faits de main d'homme s'accomplisse spirituellement en nous, afin que par le culte des sacrements visibles nous parvenions à la connaissance et à l'amour des édifices invisibles. On pourrait sur ce sujet ajouter bien des choses à ce que je vous ai dit; mais je pense que ce peu de mots suffiront à votre prudence qui sait des petites choses remonter aux grandes, de peu de paroles tirer de plus amples conséquences. Adieu.

LXXXIII.

(81, A et C. — 33, B.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance qui lui est due, avec l'hommage de fidèles prières.

Votre paternité vient de gravir les degrés du siège apostolique [1] et de succéder au pape Urbain de bienheureuse mémoire; notre humilité s'en félicite, et, rendant grâces à la suprême Providence, adresse chaque jour, autant qu'il lui appartient, des prières à Dieu pour que de ces bons commen-

[1] Pascal II (avant son avènement Raynier) était né à Bléda, au diocèse de Viterbe. D'abord moine à l'abbaye de Cluny, il fut élevé par le pape Grégoire VII au titre cardinalice de Saint-Clément. C'est Urbain II lui-même qui le désigna au choix des cardinaux. Élu le 13 août 1099, il fut consacré le 14.

épiscopal. Tes députés te les auront rapportées ou pourront te les rapporter, nous avons donc résolu de ne pas les répéter en ce moment. Mais comme, convoqué au concile, tu ne t'y es pas rendu, comme tu n'as envoyé, ni par une lettre ni par un représentant, aucune légitime excuse, nous aurions pu prononcer contre toi une sentence canonique. Car nous ne pouvons accepter pour excuse légitime la crainte de la mort ou de quelque tourment : tu devais te conformer aux lois et te rendre au concile; rien en effet ne t'empêchait de partir plus tôt ou de choisir un chemin détourné pour éviter les embûches que tu redoutais. D'ailleurs, nous avons remarqué dans ta lettre un manque d'égards envers ton métropolitain auquel tu n'adresses point ta missive comme cela doit se faire en pareil cas et auquel tu ne fais pas parvenir directement des paroles d'excuse. Cependant, plus enclins à la miséricorde qu'à une rigoureuse sévérité, nous avons obtenu pour toi du seigneur métropolitain un sursis jusqu'au dimanche avant Noël, jour auquel doit avoir lieu la consécration de l'évêque de Nevers [1]. Nous t'avertissons donc et te commandons, nous te commandons et t'avertissons d'avoir à te présenter, toute excuse cessante, devant le seigneur métropolitain afin de répondre aux accusations qui pèsent sur toi. Si tu négliges de te rendre à cette convocation, ce ne sera point notre faute si, au lieu de miséricorde, tu trouves les rigueurs de la justice. Tu n'auras rien à craindre du Vicomte [2] qui, en son nom et au nom de son fils et de tous les siens, a promis, au sein du concile, de t'accorder toute sauvegarde. Adieu.

[1] Hervé, nommé évêque de Nevers à la place de Gui, fut en effet sacré le dimanche avant Noël, 18 décembre 1099.

[2] Hugues II, seigneur du Puiset et vicomte de Chartres.

LXXXII.

(80, A et C. — 32, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Guillaume, abbé du monastère de Fécamp, secours mutuel de prières et obéissance dévouée.

Je n'ai rien rencontré dans les écrits des anciens relativement au changement de l'autel et des murs de l'église, qui indique si l'on doit ou non en renouveler la consécration. Dans le recueil de Burchard, évêque de Worms, sur le 5e chapitre du concile de Meaux, on lit : *Si l'autel est changé de place, il faut de nouveau consacrer l'église; mais si l'on change les murs, sans toucher à l'autel, qu'on se contente de l'exorcisme du sel.* En analysant avec soin ce chapitre, on y trouvera une réponse à toutes vos demandes. Comme, dans une lettre aux moines de Saint-Wandrille[1], j'ai répondu du mieux que j'ai pu au sujet du changement de l'autel, je vais transmettre à votre religion les raisons que je leur ai données.

Votre dilection a consulté mon humilité pour savoir si les tables d'autel déjà consacrées, lorsqu'on les transporte ailleurs et qu'on les pose sur un nouveau piédestal, doivent recevoir une nouvelle consécration. L'autorité et la raison me semblent conseiller de le faire, car un canon s'exprime ainsi : *Si l'autel vient à être changé de place, que l'église soit de nouveau consacrée.* Si l'église, par suite du changement de place de l'autel, doit être de nouveau consacrée, combien plus l'autel lui-même qui est changé de place. En outre, les signes extérieurs étant la figure des choses qu'ils représentent, de même que la foi, qui est la tête et le fondement de la sainte religion, doit demeurer immobile dans le cœur des croyants, de même

[1] Voir la lettre LXXIV.

cements sortent des effets meilleurs encore. Nous savons que vous avez toujours eu un zèle religieux pour le Seigneur et que vous avez véritablement chéri l'honneur de la maison de Dieu. Aussi, dès que nous avons appris que votre paternité avait été exaltée sur le siège apostolique, nous n'avons pas eu de plus ardent désir que de nous rendre personnellement près de vous. Mais nous avons été retenu par les craintes des périls qui menaceraient infailliblement notre vie si nous disions qui nous sommes [1], ou qui atteindraient notre âme si nous déguisions la vérité. Car si l'on dit que Pierre a nié le Christ, ce n'est pas qu'il nia que le Christ fût le Christ, mais c'est qu'il nia qu'il fût le disciple du Christ. Je vous envoie donc ce frère porteur des présentes : je vous prie de le recevoir favorablement à ma place et de l'écouter comme vous m'écouteriez moi-même en tout ce qu'il suggérera d'utile et de profitable à votre révérence. Adieu.

LXXXIV.

(82, A et C. — 132, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Geoffroy, abbé du monastère de Vendôme, salut.

Un frère de ton monastère, nommé Daniel [2], est venu vers nous, se plaignant vivement d'avoir été plusieurs fois traité

[1] Notre manuscrit porte *de nobis;* certaines leçons au contraire donnent *de vobis:* nous avons suivi notre texte, que nous croyons d'ailleurs plus conforme à la situation dans laquelle saint Ives se trouvait par suite de sa querelle avec le roi de France.

[2] Geoffroy, abbé de la Trinité de Vendôme, maintenait la discipline monastique dans toute sa rigueur : il se vantait lui-même que, dans toute la France, il n'y avait pas une communauté mieux ordonnée que la sienne. Par sa conduite ultérieure, le moine Daniel montra d'ailleurs que ce n'était pas à tort que son abbé punis-

injustement et cruellement par ta fraternité, tant en paroles injurieuses qu'en voies de fait insupportables. Il ajoute que tel il t'a éprouvé envers lui, tel tu te montres envers tous ou presque tous. J'avertis donc ta fraternité de modérer son zèle, afin de ne pas épargner sans doute les ulcères, mais aussi de ne pas porter le fer sur les parties saines. Reprends avec charité ceux qui sont à reprendre, mais épargne aussi avec charité ceux que tu as à épargner. Tu sais en effet que, comme l'un des prophètes coupant du bois frappait sans mesure, le fer qu'il tenait à la main, sortant de son manche, tua un des fils des prophètes. Ainsi, mon très cher frère, la rigueur immodérée de la discipline ne corrige pas ceux qu'elle frappe, mais les pousse précipitamment dans les filets du diable. Je prie donc et j'avertis ta fraternité, puisque ce moine succombe sous le poids de tes corrections, de lui permettre d'aller respirer dans quelque maison de ton abbaye, ou, s'il te semble absolument impossible de le garder avec toi, de lui donner la liberté d'aller sauver son âme dans quelque autre monastère. Veuille donc me récrire immédiatement à ce sujet. De cette manière, ce frère pourra s'améliorer en changeant de discipline, ou du moins tu n'auras pas la responsabilité de son âme. Adieu.

sait son indépendance. Geoffroi, en effet, ne se rendit pas aux demandes de l'évêque de Chartres : il exigea que le frère rentrât au monastère et avouât ses torts en présence des autres moines. Daniel ne voulut pas se soumettre ; il se réfugia près du comte de Vendôme, Geoffroi de Preuilly, et l'excita contre l'abbé de la Trinité. L'abbé Geoffroi avait plusieurs fois résisté ouvertement au comte ; celui-ci saisit avec empressement l'occasion de se venger. Suivi de ses chevaliers armés, il pénétra dans l'enceinte de l'abbaye, força les portes de la salle du chapitre où les religieux étaient assemblés, y introduisit le moine rebelle et le fit asseoir dans une stalle. Mais aussitôt l'abbé quitta la salle, suivi de tous ses religieux, et, devant cette réprobation unanime, Daniel fut forcé à son tour de se retirer. Pour le dédommager, Geoffroi de Preuilly le conduisit dans un prieuré du Vendômois dont il le mit en possession après en avoir chassé les religieux.

LXXXV.

(83, A et C. — 133, B.)

A nos révérends frères les évêques du diocèse de Reims, Ives, ministre de l'église de Chartres, salut dans le Seigneur.

J'ai vu et lu une lettre que votre métropolitain vous adresse, et je crois que votre prudence se souvient des termes aigres et menaçants qui y étaient employés. Si cette lettre renferme quelque menace ou quelque injure, je pense qu'il vous appartient, dans votre intérêt comme dans celui de votre confrère, l'évêque de Soissons, d'en comprendre la valeur, et par le danger qu'il court d'apprendre à éviter votre propre danger. Si l'on concède en effet au métropolitain le droit de commander dans les églises de sa province tout ce qu'il veut sans le consentement des évêques comprovinciaux, de juger les clercs de ces églises et de les suspendre de leur office, la dignité des évêques en subira une indigne violence et l'autorité des Saints Pères sera injurieusement ruinée. A la prière donc de votre confrère l'évêque de Soissons, par les liens de la charité qui doivent nous unir, nous exhortons votre révérence à tendre les mains en avant pour vous opposer à ces entreprises et à repousser par le bouclier de l'autorité canonique de semblables usurpations. On lit en effet dans le Deutéronome que lorsque deux hommes se disputent, celui qui attaque honteusement son ennemi doit être écrasé sous des pierres. Que veulent dire ces paroles sinon que celui qui, dans une discussion, aura proféré contre son adversaire des paroles injurieuses, doit être rudement réprimandé par tous ? Du moment que les chanoines de Soissons sont disposés, par l'entremise de leur évêque, à faire une satisfaction canonique dans leur chapitre, personne n'a le droit de les accuser d'hérésie ou de sacrilège, et si les chanoines et leur évêque se soumettent à l'autorité canonique,

à moins qu'il ne leur soit fait d'abord la réparation exigée par les canons, ils ne sont nullement tenus de répondre à l'accusation d'infamie qu'on aura portée contre eux par écrit. Je pourrais appuyer mon dire sur une foule d'autorités, mais je veux seulement vous en citer quelques-unes, non pas pour vous les apprendre, mais pour vous les remettre en mémoire. Ainsi saint Augustin s'exprime en ces termes : *Celui qui a blessé quelqu'un par une médisance ou par une accusation quelconque doit apporter le remède, de cette même bouche qui a causé la blessure.* Selon le pape Fabien, celui qui n'aura pu prouver la justice de son accusation doit subir lui-même la peine qu'il a causée ; à moins que l'on ne veuille objecter que les vains amusements des grands sont de graves affaires. Personne ne doit s'immiscer dans l'église d'un autre ; c'est ce qu'entre autres établit le pape Callixte : *De même*, dit-il, *que l'épouse ne peut être accusée d'adultère ni traînée en jugement par d'autres que par son mari, tant que celui-ci est vivant, et qu'aucun autre ne peut en disposer ; de même l'épouse de l'évêque, qui est sans conteste son église et sa paroisse, ne peut, lui vivant, être mise en jugement par aucun autre ; aucun autre ne peut en disposer.* Le pape Nicolas écrit aussi à Raoul, archevêque de Bourges : *Notre frère Sigebold, archevêque de Narbonne, s'est plaint à notre siège apostolique que, malgré lui, tu forces les clercs de son église à comparaître en jugement devant toi, et que tu disposes, sans son consentement, des biens de son église comme s'ils t'appartenaient du droit de ton patriarchat. Or l'antiquité (dont les Pères ont commandé le respect) ne permet point un tel abus, et l'autorité des sacrés canons le défend absolument, à moins que, pour certains différends qu'ils ne peuvent terminer chez eux, ils ne recourent à la suprématie patriarcale, ou que, leur évêque venant à décéder, ils ne s'en remettent à ta prudence pour la disposition des biens de leur église. Les primats et les patriarches n'ont d'autres privilèges sur les autres évêques que ceux que leur accordent les saints canons et que l'ancienne coutume leur a de tous temps octroyés. Nous voulons que cette règle soit observée afin que, selon les décrets du concile de*

Nicée, chaque église conserve ses privilèges. Je pourrais citer bien d'autres textes en ce genre, mais je crois que c'est superflu, car vous les connaissez aussi bien que nous. Adieu.

LXXXVI.

(84, A. — 34, B. — 85, C.)

A Manassès, révérend archevêque de Reims[1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, charité abondante.*

On m'a récemment remis une lettre émanant de vous, qui m'a été communiquée par les évêques de votre province : en la lisant nous avons vu quel grave scandale s'était produit pour un futile motif entre les églises de Reims et de Soissons. Bien que notre décision, étranger que nous sommes dans votre province, puisse être récusée, nous ne pensons pas que vous récusiez également notre avis : la charité nous pousse à vous le donner, et nous voudrions qu'il pût être utile à votre révérence et à tous les fidèles, si cela était possible. Votre lettre, permettez-nous de vous le dire, nous semble contenir plus de reproches que de conseils, plus de sujets d'irritation que de motifs de réconciliation. Elle nous a paru plus propre à ébranler la force des saints qu'à panser les blessures des infirmes ; elle s'appuie sur des autorités importantes et solides, mais qui n'ont pas suffisamment trait à la question. Ce n'est pas un reproche, c'est un regret que j'exprime, car je désire d'une affection fraternelle vous voir apaiser le scandale par une prudente modération. Enlevez le plus tôt possible à tant de gens curieux de scruter la vie d'autrui et peu soucieux d'amender la leur, l'occasion de critiquer votre conduite, et prenez garde d'être une pierre d'achoppement pour les aveugles. On lit

[1] Manassès II de Châtillon, archevêque de Reims, de 1096 au mois de septembre 1106.

dans l'Exode que si deux hommes se disputant viennent à frapper une femme enceinte et la font enfanter avant le terme, celui qui l'aura frappée sera obligé de payer ce que le mari de la femme voudra, et qu'il rendra vie pour vie. Or qu'est-ce que cette femme enceinte sinon l'âme faible qui n'est pas encore affermie dans l'amour de Dieu? Cette âme, lorsque des hommes religieux se disputent entre eux et causent du scandale par leur discussion, est frappée et scandalisée de telle sorte qu'elle perd complètement l'amour de Dieu qu'elle commençait à peine à posséder. Celui qui aura causé l'avortement de cette âme infirme et efféminée sera puni, parce qu'il sera privé de la récompense promise au fidèle serviteur qui aura fait fructifier le talent du Seigneur. Le mari de cette femme est le Christ qui nous fait connaître la peine due à cette offense par ces paroles : *Celui qui aura scandalisé un de ces petits qui croient en moi, mieux vaudrait pour lui qu'il fût précipité dans la mer, avec une meule de moulin à son cou.* Afin d'éviter ces malheurs, rappelez paternellement au sein maternel votre fille l'église de Soissons, que vous appelez sacrilège, bien qu'elle soit prête à vous rendre, comme elle le doit, l'obéissance canonique, et adoucissez ces paroles d'amertume qui peuvent être une source d'inimitiés éternelles : craignez, si vous vous mordez et vous déchirez avec acharnement, que vous ne vous dévoriez mutuellement. Autant que je l'ai compris, si vous ne modérez votre ardeur, l'église de Soissons, s'appuyant non sans quelque raison sur les saints canons, est disposée à se soustraire à votre jugement; car elle vous voit soulever contre elle, comme contre un ennemi, une armée tout entière et préparer la ceinture de guerre. Que votre prudence prenne donc conseil non des hommes pleins de colère, mais de ceux qui peuvent être de sages médiateurs entre les deux parties, de peur qu'après bien des vexations vous ne soyez forcé de vous soumettre au jugement d'autrui. Adieu.

LXXXVII.

(85, A — 134, B. — 84, C.)

A Jean, cardinal prêtre, légat de l'Église Romaine [1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, accomplissement de sa légation suivant l'esprit du Christ.*

Je viens de recevoir la lettre où tu me témoignes ta bienveillance en faisant connaître à mon humilité quelques-unes des œuvres de ta constance. Entre autres choses je te félicite surtout de t'être abstenu de tout commerce avec le Roi : par là tu as sagement agi dans ton intérêt, dans celui de ta réputation et de la légation qui t'est confiée. Ce sera une leçon pour certains évêques de la province de Belgique qui, à la Pentecôte dernière, malgré l'interdit du pape Urbain de bienheureuse mémoire, ont posé la couronne sur la tête du Roi, comme si, le héraut mort, ils croyaient la justice morte avec lui.

J'approuve complètement ton projet de convoquer un concile à Poitiers ou dans quelque autre ville de la province d'Aquitaine; car si ce concile était célébré dans une ville de la Belgique ou de la Celtique, il faudrait taire beaucoup de choses de peur de soulever le scandale et de perdre presque tout le fruit du concile par les orages qu'elles susciteraient. Or garder ainsi le silence, c'est pour ainsi dire enchaîner la parole de Dieu, et cela est indigne de l'autorité de ta légation. Quant à la date de la tenue du concile, comme tu l'as fixée au 29 juillet, les évêques de nos contrées saisiront ce prétexte de dire qu'ils n'auront pas le temps suffisant pour faire le chemin et pour préparer leur route. Beaucoup ne pourront arriver au lieu

[1] Jean, cardinal du titre de Sainte-Anastasie, avait été, au commencement de l'année 1100, nommé légat en France par le pape Pascal II, avec Benoît, cardinal de Sainte-Eudoxie.

du concile sans faire de longs détours et sans acheter de tous côtés des saufs-conduits. Si ta prudence le juge bon, je crois donc que le terme du commencement de l'automne serait préférable [1]; alors les provisions seraient plus abondantes, et chacun de ceux qui seraient invités aurait plus de loisir pour se préparer au voyage. Si cependant tout arrivait autrement que je ne l'espère, lorsque Dieu nous accordera de nous rencontrer, je m'entretiendrai avec ta prudence de la date et du lieu du concile et de beaucoup d'autres affaires; car je passe sous silence bien des choses que j'hésite, non sans raison, à confier à une lettre. Je t'envoie donc avec ton porteur, ce courrier, afin que tu me mandes par son retour l'époque et le lieu de notre entrevue et ta décision au sujet de la tenue du concile. Adieu.

LXXXVIII.

(86, A et C. — 35, B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Étienne, comte palatin, affection et paix dans le Seigneur [2].

Mes clercs sont effrayés par les menaces et sont accablés par les outrages, je ne puis donc les envoyer vers vous; mais je vous envoie une lettre, que ne trouble ni la crainte ni la

[1] Le conseil d'Ives paraît avoir été suivi, car le concile de Poitiers ne fut définitivement convoqué que pour le 18 novembre 1100. Dans les Lettres postérieures de saint Ives, nous verrons qu'il est plusieurs fois question de ce concile, qui fut un des plus importants de cette époque.

[2] Cette lettre doit être de l'année 1100. Le comte Étienne, après avoir pris honteusement la fuite devant Jérusalem, était rentré dans ses États : mais, poursuivi par les railleries de chacun, il reprit la croix au concile de Poitiers en novembre 1100 et repartit pour l'Orient, où il mourut à la bataille de Ramla (18 juillet 1102).

honte, qui demande justice et qui promet justice. Je demande pour la troisième fois à votre excellence de faire comparaître vos hommes qui ont violé la paix [1], devant ce tribunal de la paix, que vous avez dictée vous-même et que vous avez jurée; puis lorsque satisfaction aura été donnée, si en quoi que ce soit nous vous avons offensé, nous sommes prêt à le réparer. Car jamais je n'ai réclamé rien autre de vous en cette affaire malgré ce que vos députés ont pu vous rapporter. Quelque chose donc qui ait été dite en plus ou en moins à cet égard, je réclame justice aujourd'hui et j'offre justice, selon les faits qui se sont passés et selon l'ordre de mes protestations, me soumettant à ce que jugeront d'un commun accord ceux qui ont juré de faire observer fidèlement les statuts de la paix. Ce jugement doit avoir lieu mardi prochain. Si vous le récusez, nous saurons que votre puissance et votre autorité croient n'avoir pas besoin de la paix ecclésiastique. Nous nous contenterons quant à nous des privilèges qui nous appartiennent, et nous secouerons cette paix qui est pour l'Eglise une source d'embarras et de dépenses et que nous ne pouvons observer contre vous. En toute autre chose d'ailleurs nous vous serons fidèle comme à un grand et puissant seigneur. Adieu.

[1] Malgré la Paix de Dieu, les hostilités entre les gens du comte et ceux de l'évêque étaient, en effet, permanentes à Chartres. La principale cause était la franchise du cloître, au sujet de laquelle nous avons déjà publié une lettre de saint Ives (lettre LI). Tantôt les gens du comte s'installaient d'autorité, avec leurs chiens et leurs chevaux, chez les tenanciers de l'Église et s'y faisaient défrayer à leur guise; tantôt les officiers de la justice seigneuriale allaient instrumenter sur les terres ecclésiastiques et jusque dans le cloître de Notre-Dame. Les hommes d'armes de l'évêque usaient de représailles quand ils le pouvaient, de sorte que le pays était chaque jour désolé par des actes de violence et de brigandage. Le départ pour la Terre-Sainte du comte Etienne, qui emmena avec lui beaucoup de ses vassaux et de ses hommes d'armes, aida puissamment saint Ives à obtenir le soulagement des pauvres tenanciers de l'Eglise et du Comte, soulagement qu'il poursuivit toute sa vie avec la plus admirable persévérance.

LXXXIX.

(87, A et C. — 36, B.)

A Jean et Benoît, cardinaux prêtres et vicaires de l'Église Romaine, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, accomplissement de leur légation de telle sorte qu'ils puissent plaire à l'ange du grand conseil.

Je vous ai depuis longtemps fait connaître en partie par mes lettres la chute de l'église de Beauvais, aujourd'hui je ne puis taire à votre sollicitude la profondeur de l'abîme où elle est descendue. Je craindrais que mon silence ne me fût imputé à mal et qu'il ne fût plus possible d'apporter remède à la maladie invétérée de cette église. Elle a depuis si longtemps perdu l'habitude d'avoir de bons pasteurs qu'on dirait qu'il lui est naturel d'en avoir de mauvais, tandis qu'en élire de bons lui porte malheur. En voici la meilleure preuve : malgré les lettres du seigneur pape et les vôtres où vous défendiez tout acte illicite dans l'élection et le choix d'un évêque, au mépris du siège apostolique, les clercs de Beauvais se sont répandus en paroles de dédain et de dérision contre vous. Mettant de côté toute obéissance canonique, ils ont élu pour évêque, afin d'obéir à la volonté du Roi et de sa fameuse compagne, un clerc illettré, adonné au jeu et autres distractions mauvaises de ce genre, qui n'appartient en rien aux ordres sacrés et qui autrefois, à cause d'un adultère public, a été rejeté de l'Église par le légat de l'Église Romaine, l'archevêque de Lyon. Cet intrus s'appelle Étienne de Garlande [1]. Si l'autorité apostolique permet qu'il

[1] Étienne de Garlande, quatrième fils de Guillaume, sénéchal de France, fut, grâce à la faveur du Roi, comblé d'honneurs ecclésiastiques. Il était à la fois archidiacre de Paris, doyen de Saint-Samson dans la ville d'Orléans, de Saint-Aignan et de Sainte-Croix en la même ville. A la mort d'Anseau, il fut élu évêque de Beauvais (1099, *ad fin.*);

ait entrée au gouvernement épiscopal, il est manifeste que de notre temps un silence mortel est imposé aux lois canoniques. Comment en effet atteindrons-nous la fontaine de la science si l'entrée nous en est interdite par ceux qui en tiennent la clef? Je vous transmets ces observations et autres semblables afin de prévenir et d'avertir votre sollicitude de vous tenir sur vos gardes, et de prémunir à ce sujet le seigneur pape, de peur que nos adversaires ne prennent de là occasion de médire de vous en affirmant que vous recherchez vos intérêts et non ceux de Jésus-Christ. Cet intrus se hâte pour se rendre promptement à Rome ou pour y envoyer des députés, afin de tourner en sa faveur, par des présents ou des promesses, les princes de l'Église qu'il pourra séduire, et aussi afin de surprendre par je ne sais quelle machination la bonne foi du seigneur pape. Je vous fais donc connaître la vérité pour que vous veilliez à la conservation de l'autorité apostolique et aux intérêts de votre réputation. Réchauffez par vos consolations l'Église qui languit dans la douleur, relevez-la d'une main puissante et brisez sur la pierre de la vérité les dents de ceux qui la rongent. Si notre attente était trompée en cette rencontre, nous ne saurions plus que dire pour défendre l'Église

mais l'opposition de saint Ives l'empêcha de prendre possession de ce siège. A la mort de Geoffroy Ier (2 décembre 1113), qui avait été nommé à l'évêché de Beauvais en 1104, Étienne de Garlande sollicita le pape Pascal II de transférer à Beauvais l'évêque de Paris Galon et de le nommer à sa place. Cette fois saint Ives appuya sa demande, mais le pape refusa d'y souscrire, et Étienne de Garlande resta doyen d'Orléans. S'il ne put réussir à obtenir un évêché, les charges civiles ne lui manquèrent pas : chancelier de France en 1106, il devint, à la mort de son frère Anseau, en 1118, premier conseiller du roi de France. Sénéchal à la mort de son autre frère Guillaume, en 1120, il partageait avec le roi le commandement des troupes royales. Il tomba en disgrâce en 1127, reprit sa charge de chancelier en 1131 et enfin quitta définitivement la Cour à la mort de Louis VI, en 1137. Il mourut à Orléans en 1148, âgé de 70 ans; il n'avait donc que 22 ans lorsqu'il avait été élu à l'évêché de Beauvais.

Romaine contre ceux qui l'attaquent ; privés de confiance en elle, nous n'oserions plus nous poser comme une muraille pour le soutien de la maison de Dieu. Ne tardez point à prendre une résolution salutaire pour sauver cette maison en ce monde et pour venger le mépris qu'on a fait de vos instructions, et veuillez nous faire savoir par le porteur des présentes ce que vous aurez décidé sur cette affaire et quelles sont vos autres intentions. Lorsque, par la grâce de Dieu, nous pourrons nous entretenir avec vous, nous nous expliquerons plus longuement et plus clairement sur ce sujet et sur d'autres encore. Adieu.

XC.

(88, A et C. — 37, B.)

A son seigneur digne de toute vénération, Pascal, souverain pontife, Ives, son humble fils, obéissance parfaite dans ses pensées et dans ses actes.

J'ai appris que je ne sais quels faux témoins ont rapporté aux oreilles de votre sainteté que le seigneur Hilgot, jadis évêque de Soissons [1], déposé pour des crimes avérés, s'était réfugié dans un monastère. Que votre sainteté se garde de croire ces propos. Sans avoir jamais été noté d'aucune infamie, sans avoir été accusé d'aucun crime, redoutant les périls qui entourent les prélats et qu'il savait par expérience n'avoir pas la force de supporter, il a renoncé à l'épiscopat : se réfugiant dans le fort d'un monastère, il est sorti nu du naufrage de ce monde. J'étais alors prêtre à Beauvais dans une église régulière ; Hilgot me tenait en affection à cause du genre de

[1] Hilgot fut évêque de Soissons de 1085 à 1087. Il prit ensuite l'habit monastique dans l'abbaye de Marmoutier, mais il conserva pendant quelque temps son titre d'évêque de Soissons. Nous le trouvons ainsi désigné dans un don fait au mois de mai 1092 au prieuré de Saint-Martin de Chamars, près Châteaudun. Il devint abbé de Marmoutier en 1100 et siégea jusqu'en 1104.

piété qu'il avait remarqué en moi. Toutes ses pensées ont passé devant moi ; tout entier, en présence de Dieu, il s'est confié à mes oreilles ; enfin il m'a révélé son dessein, et comme je lui résistais, quoique mollement, et que je l'engageais par plusieurs motifs à conserver l'administration dont il était chargé, après avoir longuement discuté son projet, il finit par conclure qu'il aimait mieux se sauver dans l'humilité que courir des dangers dans les grandeurs. C'est pourquoi, voyant la constance de sa résolution, admirant qu'un homme de si grande noblesse, de si haute dignité, foulât ainsi aux pieds le monde et se réfugiât sous le joug léger du Christ, j'approuvai sa décision, et, après avoir été fait par lui juge de sa conscience, je devins le plus chaud approbateur de son dessein. Ce qu'il a été par la suite dans son monastère, que ceux-là vous le disent qui l'ont connu et qui, approuvant la sagesse de sa vie, l'ont choisi pour leur père. Un bien inaccoutumé déplaît plus à certains hommes qu'un mal habituel ; pour tout reproche à la conduite du prélat ces hommes disent que ce serait faire une injure grave à la dignité épiscopale de permettre qu'un évêque pût devenir abbé, car, disent-ils, il ne peut être abbé sans bénédiction ; or, s'il est bénit, c'est un outrage sanglant fait à la bénédiction épiscopale. Sur tous ces points, nous attendons votre avis ; nous exécuterons votre jugement. Car quoi que décide la souveraineté apostolique, il nous semble que le sacrement épiscopal n'en subira aucune atteinte : la bénédiction abbatiale n'est nullement la répétition d'un sacrement, et l'absence de cette bénédiction n'empêche pas l'abbé élu d'être apte à procurer aux siens les biens spirituels et temporels. Votre prudence sait combien d'exemples tirés des Pères les plus anciens et les plus modernes je pourrais citer pour appuyer mon opinion. J'ai voulu seulement envoyer ces quelques mots à votre sainteté, afin qu'elle n'ajoutât pas foi au premier venu et qu'elle ne prêtât pas trop facilement l'oreille à ceux qui murmurent contre une personne honnête des propos déshonnêtes. Adieu.

XCI.

(89, A et C. — 44, B.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, tout ce qu'un fils doit à son père.

Fils utérin de l'Église Romaine, comme ma conscience me le témoigne, lorsque ma mère est scandalisée, je ne puis pas ne pas ressentir sa blessure ; lorsqu'elle est dans les tribulations, je suis troublé comme elle ; lorsqu'elle est lacérée par les dents envieuses des détracteurs, je suis déchiré avec elle. Je prie donc votre paternelle bienveillance, s'il arrive de nos contrées à vos oreilles, au sujet des évêques ou d'autres personnes, des rapports d'accusation ou d'excuse, de ne pas vous rendre aussitôt aux requêtes de ces gens qui cherchent leurs intérêts et non ceux de Jésus-Christ. Prenez un terme convenable et assez éloigné ; consultez des témoins religieux qui, demeurant dans le pays voisin, peuvent connaître les faits à fond, et lorsque vous aurez su la vérité, selon ce que Dieu vous inspirera, terminez chaque affaire d'après les règles de la justice et de la miséricorde. Vous conserverez ainsi intacte votre bonne renommée qui est surtout nécessaire au siège apostolique ; vous procurerez le salut d'un grand nombre, et vous rappellerez au silence les langues des envieux et des médisants. Autrement, si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous découvrons quelque honte dans notre père, nous n'en rirons pas assurément comme des fils d'aversion, mais cependant nous nous abstiendrons de vous donner par écrit ou de vive voix des avis que nous aurons reconnus inutiles. Que votre sainteté ne s'indigne pas de la liberté que je prends comme un fils envers son père. J'ai déjà connu bien des hommes amis de la justice qui, voyant le pardon accordé aux fautes ou l'impunité assurée aux crimes, ont

imposé silence à leur bouche et ont abandonné l'espoir de corriger les mauvais.

Assez pour aujourd'hui sur ce point. Abordant un autre sujet, je fais savoir à votre excellence que les clercs de Beauvais, malgré votre défense et celle de vos légats, ont choisi pour évêque un clerc nommé Étienne, pris par eux hors des ordres sacrés, car il n'est pas même sous-diacre. C'est un homme illettré, joueur, coureur de femmes, jadis publiquement diffamé pour un adultère notoire, qui le fit priver de la communion de l'Église par le seigneur archevêque de Lyon, alors légat du siège apostolique. On pourrait dire de lui bien d'autres choses déshonnêtes, mais celles-là, qui sont vraies et manifestes, suffisent pour son exclusion, si les institutions apostoliques et canoniques n'ont pas perdu toute leur vigueur. Je veux que votre sainteté soit prévenue et avertie à ce sujet par mon humilité, afin que, dans son ignorance des faits, elle ne laisse pas surprendre son consentement pour l'élévation de cet homme à l'épiscopat. Pareille chose arrivant, l'expérience vous ferait connaître, si mes paroles ne sont pas suffisantes, le dommage qui en résulterait pour l'autorité du siège apostolique. Afin donc que son usurpation ne dure pas plus longtemps, chassez ce pédagogue de l'Église de Dieu. Les autres clercs incirconcis, à la vue de sa punition, abandonneront une semblable ambition, et la parole de Dieu s'étendra et fera des progrès en vos jours. Que votre sainteté sache encore que cet Étienne avait d'abord été repoussé par les Beauvaisiens pour les motifs que je vous ai fait connaître ; la partie la plus saine du peuple voulait élire un religieux : c'est alors que cet homme fut recueilli par quelques clercs mal intentionnés et par quelques laïcs excommuniés. Depuis longtemps cette église a pris l'habitude d'avoir des prélats tels qu'ils ne peuvent servir qu'à la conduire à la damnation et non à la diriger dans la voie de la vie. C'est à vous de chercher à travers l'obscurité et l'aspérité les brebis errantes et égarées et de les ramener aux pâturages ; c'est à vous de mettre à leur tête un pasteur qui prenne

soin de son troupeau. Quand bien même les brebis elles-mêmes voudraient périr, voudraient errer, voudraient s'exposer à la voracité des loups ravisseurs, c'est à votre sainteté de dire : « Je ne veux pas que vous erriez, je ne veux pas que vous » périssiez. » Pour vous prouver la vérité de son exclusion de l'Église à cause de son adultère, je vous envoie un exemplaire de la lettre de l'archevêque de Lyon. Adieu.

XCII.

(90, A et C. — 135 B.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Le porteur de votre lettre pressait son retour et j'étais quelque peu affaibli par une médecine et une saignée; cependant, autant que me le permettent ma santé et le court délai qui m'est accordé, je veux répondre à vos demandes. La trève de Dieu n'est pas basée sur une loi commune [1], mais, comme vous le savez, elle a été établie pour l'utilité de tous, d'après le désir et le consentement des villes et du pays, par l'autorité des évêques et des églises [2]. Les jugements pour la violation

[1] Une des grandes gloires de saint Ives est d'avoir été un des plus zélés défenseurs de la Paix de Dieu, un des plus ardents protecteurs du faible contre le fort, de l'opprimé contre l'oppresseur. Plusieurs de ses lettres sont relatives à l'observation de la Paix de Dieu; nous avons déjà publié une circulaire de lui à ce sujet; sa lettre à Daimbert est des plus intéressantes par la définition qu'elle donne de cette admirable institution.

[2] La première trace qu'on rencontre d'un pacte de paix remonte à l'année 994, dans un concile tenu à Limoges. En 998, Gui, évêque du Puy, de concert avec les évêques voisins, rendit une ordonnance pour l'établissement de la paix. On peut encore citer les canons d'un

de la paix doivent donc être modifiés suivant le pacte et les statuts que chaque église a sanctionnés du consentement des paroissiens, et transmis aux âges suivants soit par écrit, soit par la tradition des gens de bien. Ainsi il est évident que le collecteur et votre frère, bien qu'ils aient encouru l'accusation d'homicide, n'ont pas violé le pacte de la paix envers cet homme que, lors de leur serment, ils avaient excepté de l'observance de la paix. Mais comme cette exception ne s'appliquait qu'à la personne du coupable et que le neveu de cet homme n'était pas accusé auparavant de l'avoir aidé ou d'avoir communiqué avec lui, si ce neveu, comme il nous le semble, était juré de la paix, c'est par infraction des statuts jurés qu'il a été frappé à mort, à moins que vous n'ayez d'autres raisons, que vous n'avez point indiquées dans votre lettre, qui puissent justifier son meurtrier de cette offense d'avoir violé la paix. Car nous pensons que les infracteurs mêmes de la paix, non-seulement ne doivent pas être livrés à la vengeance de leurs ennemis, mais encore ne doivent pas être mis hors la communion sans qu'ils aient été accusés et convaincus, et sans qu'ils aient refusé de faire amende honorable pour leurs offenses. Augustin dit à ce sujet dans son livre de la Pénitence : *Nous ne pouvons exclure aucun homme de la communion, bien que cette exclusion ne soit pas mortelle, mais qu'elle doive servir de remède, s'il n'a lui-même avoué son crime ou s'il n'a été accusé et convaincu devant un tribunal séculier ou ecclésiastique.* Je pourrais vous citer bien d'autres textes à ce sujet, mais je ne crois pas que vous les ignoriez. Adieu.

concile tenu à Poitiers en l'année 1000. Mais la véritable institution régulière de la Trève et de la Paix de Dieu ne remonte qu'au synode tenu, le 16 mai 1027, dans le champ de Tuluges, en Roussillon. Comme le fait très-bien remarquer saint Ives, ce ne fut pas une loi commune, mais chaque province, chaque ville adopta à ce sujet des coutumes spéciales.

XCIII.

(91, A et C. — 58, B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Adèle, noble comtesse, obéissance et prières fidèles.

Nous rendons grâces à Dieu qui, de la tempête de votre maladie, vous a ramenée à la sérénité de la santé ; de même que le nuage du mal qui vous menaçait nous avait attristé, de même l'éclat de la santé qui vous est revenue a réjoui notre cœur. Nous prions la divine clémence de permettre que les souffrances de votre corps soient un remède pour votre âme, afin que par vos pleurs vous laviez vos fautes passées et que vous preniez garde d'en commettre de nouvelles que vous auriez à déplorer ; car la divine main, qui en ce moment vous frappe avec miséricorde, pourrait plus tard vous écraser sans pitié. Je vous demande, au nom du salut de votre âme, de prendre en affection l'église de Saint-Jean-Baptiste [1], où, avec l'aide de Dieu, nous venons d'introduire la vie régulière. Défendez de tout votre pouvoir les biens de cette église contre les envahisseurs et les usurpateurs, et entre autres protégez contre les incursions de vos gens les propriétés d'un certain

[1] L'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée avait été fondée vers 1036 et dotée largement par le comte de Chartres Eudes II. Le désordre s'y était introduit comme dans la plupart des établissements religieux. Saint Ives soumit le couvent à la réforme qu'il avait appliquée dans le monastère de Saint-Quentin de Beauvais : au lieu des anciens religieux il mit dans l'abbaye de Saint-Jean des chanoines réguliers de Saint-Augustin. On a généralement daté cette réforme de l'année 1099 : d'après cette lettre, nous ne croyons pas qu'elle ait été antérieure à 1101. Nous avons publié dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* (t. I, p. 100) la charte de saint Ives relative à la réforme de l'abbaye de Saint-Jean ; cette charte fut confirmée par le pape Pascal II, le 19 avril 1108, et par Eugène III, le 15 mars 1150.

Aimery, jadis domestique du monastère de Notre-Dame de Jouarre, aujourd'hui convers dans l'église de Saint-Jean. En effet l'abbesse de Jouarre a donné ce serf aux religieux de Saint-Jean avec tout ce qu'il possédait, comme vous le témoignera la vicomtesse Hélissende [1]. Grâce à cette protection, vous recevrez des frères de cette église le secours de leurs prières, et de nous une fidèle obéissance. Adieu.

XCIV.

(92, A et C. — 45, B.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, hommage de l'obéissance qui lui est due.

Ma mère l'église de Beauvais, qui m'a enfanté dans le Seigneur, qui m'a nourri de son lait, souffrante et gravement blessée par le changement fréquent d'évêques mauvais ou incapables, crie vers moi avec larmes, comme si je pouvais empêcher la consécration de son élu, ou par mon intercession l'obtenir de votre sainteté. Comme les plaintes maternelles, bien qu'elles ne soient pas toujours raisonnables, remuent profondément les pieuses entrailles d'un fils, je ne puis pas ne pas être ému de ses douleurs, ne pas être touché de ses gémissements. Cette église ne voit dans la personne de son élu qu'une seule imperfection pour laquelle elle réclame l'indulgence, c'est qu'il n'est pas encore dans les ordres sacrés : sous tous les autres rapports, elle garantit ses qualités, elle préconise son mérite. Si cependant il se trouve en lui quelque crime ou quelque chose de contraire aux sacrés canons, ce n'est pas à

[1] Hélissende, femme de Guerry, vidame de Chartres, prit le titre de vidamesse du chef de son mari, et le transmit même à Barthélemy Boël, qu'elle épousa en secondes noces. Elle apparaît fréquemment dans les titres émanés des comtes de Chartres.

nous à intercéder auprès du siège de la justice, ce n'est pas à vous à prêter l'oreille à des prières inconsidérées. Nous savons qu'à vous comme à vos légats on a rapporté qu'autrefois, sur la dénonciation d'un certain Lisiard, archidiacre de Beauvais, l'archevêque de Lyon, alors légat du siège apostolique, fut saisi d'une accusation de crime contre cet élu. Celui-ci ne l'avoua pas cependant et ne fut convaincu par aucun jugement ecclésiastique ni séculier : l'église de Beauvais affirme qu'il est prêt à répondre canoniquement sur tout ce qu'on pourrait lui objecter si quelqu'un l'accuse canoniquement. Ce même Lisiard qui, autrefois son ennemi, l'accusait, aujourd'hui, complètement changé, est son ami le plus chaleureux, celui qui le demande le plus vivement, qui le défend avec le plus d'ardeur. Dans les causes où les accusateurs deviennent défenseurs, ce n'est pas à moi d'apprendre à votre sollicitude, de conseiller à votre prudence ce qu'un juge doit faire. Quels que soient d'ailleurs ses défenseurs ou ses accusateurs, l'élu de Beauvais, fort sur tous les points de sa conscience, qui ne peut être pour lui un témoin douteux [1] à charge ou à décharge, se présente devant votre tribunal, prêt à accepter une sentence de miséricorde ou à subir un juste jugement. Je vous supplie donc avec ceux qui vous supplient, je frappe avec ceux qui frappent à votre porte, vous demandant d'user de miséricorde dans votre jugement, de sorte que vous repariez les misérables ruines de cette église autant que vous le pourrez avec honneur. Car si nous voulons être utile à nos amis, c'est sans nuire en rien à l'autorité et à l'honneur du siège apostolique. Adieu.

[1] Après toutes les accusations entassées par saint Ives contre Étienne de Garlande (Lettres LXXXIX et XCI), on peut être étonné de lui voir tant d'indulgence. Mais, comme il l'explique lui-même dans une lettre postérieure à Pascal II (Lettre XCVII), il n'avait écrit cette recommandation que sur les importunités de l'élu de Beauvais, « non pas qu'il crût qu'elle pût lui servir, mais bien plutôt « lui nuire grandement. »

XCV.

(93, A et C. — 39, B.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, patriarche de Jérusalem [1], *Ives, humble serviteur de l'église de Chartres, hommage de fidèles prières.*

La divine miséricorde a permis que votre sollicitude fût commise au gouvernement de cette église d'où est sorti le verbe du Seigneur : nous nous en réjouissons, et à cause de l'affection familière qui nous unit à vous, et à cause de l'utilité que vos soins vigilants procureront, nous l'espérons, au peuple de Dieu. Puisque nos corps ne sont plus liés par leur présence mutuelle, que du moins les chaînes indissolubles de la charité nous unissent et que notre prière quotidienne nous rappelle sans cesse l'un à l'autre par les yeux de l'âme, puisque nous sommes séparés corporellement par d'immenses étendues. Prions donc et tendons nos mains vers le ciel, afin que, par nos prières dites sur la montagne, nous soyons vainqueurs d'Amalech. Qu'après les nombreux crimes des fils d'Israël, l'arche du Seigneur, au temps de votre sacerdoce, délivrée de la servitude, revienne à Siloé, où le peuple de Dieu pourra immoler les hosties pacifiques, et, par le sacrifice d'un cœur contrit, apaiser Dieu irrité de ses offenses. Que

[1] Arnoul de Rœulx avait été élu patriarche de Jérusalem le 1er août 1099; mais la plus grande partie du clergé s'opposait à cette élection. Il fut décidé qu'on s'en remettrait au légat apostolique, Daimbert, archevêque de Pise, nommé par le pape Urbain II, à la fin de l'année 1098, pour remplacer Adhémar de Monteil, évêque du Puy. A la tête d'une flotte fournie par les Pisans, Daimbert arriva en Terre-Sainte : par ses soins un concile fut réuni à Jérusalem le 24 décembre 1099, et ce fut dans ce concile, où furent rédigées les fameuses *Assises de Jérusalem*, que Daimbert, d'un accord unanime, fut proclamé patriarche de la ville sainte.

notre sauveur et notre protecteur envoie à votre secours le fidèle David, qui détruise le peuple innombrable des Philistins et le force à reconnaître l'empire du peuple d'Israël. Ainsi la terrestre Jérusalem sortira de l'esclavage avec ses fils et sera l'image de la Jérusalem céleste qui jouit de la suprême liberté, et de laquelle sont citoyens non-seulement ceux qui visitent la Jérusalem terrestre, mais tous ceux que leurs mérites appellent à la paix de la vision céleste.

Nous recommandons à votre sollicitude nos paroissiens porteurs de ces lettres et tous autres dont vous apprendrez la venue à Jérusalem. Réchauffez-les de vos consolations paternelles, et s'ils s'éloignaient du chemin de la justice, par vos prières, par vos avis, par vos reproches, rappelez-les dans la voie du salut éternel. Je ne vous demande rien de fragile, rien de ce qui appartient à ce monde passager, mais si vous pouvez nous envoyer quelque pieux, quelque saint présent qui rappellerait plus étroitement à notre esprit votre souvenir, nous le souhaiterions ardemment, nous le demanderions humblement. Si vous daigniez nous écrire quelques détails sur votre situation, sur l'état de notre mère l'Église d'Orient, vous pourriez le faire avec sécurité par ceux que nous vous envoyons. Que le Seigneur, par le secours de votre langue, augmente en nombre et en mérite le peuple fidèle qui vous est soumis. Adieu.

XCVI.

(94, A et C. — 40, B.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, serviteur de sa sainteté, hommage de l'obéissance et du service qui lui sont dus.

Grâce au secours divin, le comte de Chartres, à force de démarches de ma part et de frais faits par l'Église, a aban-

donné les coutumes funestes que ses prédécesseurs et lui avaient eues sur les maisons et les biens de l'évêque de Chartres, lorsque celui-ci venait à mourir ou à être déposé [1], et mon humilité a obtenu de votre sainteté un privilège confirmatif de cet abandon [2]. Je demande aujourd'hui à votre excellence d'envoyer au clergé de Chartres une lettre relatant cet accord. De cette manière, s'il arrivait qu'un des comtes de Chartres ou quelqu'un de ses gens, poussé un jour par une cupidité téméraire et par une témérité cupide, voulût enfreindre la liberté concédée par le comte, il serait excommunié par le clergé de Chartres au nom de l'autorité apostolique, comme usurpateur sacrilège des droits ecclésiastiques, et les églises tant de la ville que des faubourgs seraient fermées jusqu'à réparation. Ce peuple, en effet, accoutumé aux rapines, ne peut être détourné de sa malice s'il ne sent le frein d'une sévère rigueur et s'il n'est épouvanté par la menace de l'excommunication. Ajoutez encore que si, par la suite, un évêque absolvait les auteurs de ce sacrilège sans qu'ils eussent fait réparation, ou supportait cet outrage, soit dans l'espoir d'acquérir l'évêché, soit dans la crainte de le perdre, il serait considéré comme complice du sacrilège et indigne de l'épiscopat. Cet obstacle seul pourra arrêter dans son cours le tor-

[1] Il était d'usage à Chartres, lorsqu'un évêque venait à mourir ou à être déposé, que les gens du comte missent au pillage la maison épiscopale et les biens de l'évêché. Le comte Étienne, qui s'apprêtait à repartir pour la Terre-Sainte, avait besoin d'argent : saint Ives obtint de l'église qu'on lui donnât une assez forte somme, et, vaincu par ce présent autant que par les prières du prélat, le comte consentit, en 1100, à renoncer solennellement au droit vexatoire qu'avaient jusque-là exercé ses prédécesseurs, La charte d'Étienne a été publiée par nous dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* (t. Ier, p. 104).

[2] La charte de confirmation de Pascal II, du 14 février 1101, a été publiée dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* (t. Ier, p. 109). Elle fut renouvelée par le même pape en 1118, puis par Innocent II, le 22 mars 1132.

rent de la malice et le contenir dans ses limites naturelles. N'est-il pas juste d'ailleurs que pour de nouveaux maux on invente et on applique des remèdes inusités[1] ? Adieu.

XCVII.

(95, A et C. — 41, B.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, hommage de sa personne comme de celle d'un fils soumis.

J'ai été réjoui au-delà de ce que je puis dire, et de l'expulsion d'Étienne, ce courtisan de l'église de Beauvais, et de la paternelle remontrance que j'ai reçue de vous à son sujet. Dans ma dernière lettre je n'avais cependant rien écrit de contraire à la première, et si j'avais imploré votre sainteté, ce n'était pas pour sa personne, mais pour la réparation des ruines de l'Église. Car, par son importunité, il m'avait extorqué cette lettre, que je lui ai donnée, non pas que je crusse qu'elle pût lui servir, mais bien plutôt lui nuire grandement, si j'avais affaire à un lecteur intelligent, à un habile interprète.

[1] En souvenir de la liberté accordée aux biens de l'évêque, Ives avait fait graver l'inscription suivante, qui se voyait encore au commencement du XVII[e] siècle sur une pierre dressée contre la porte de la grande salle du Palais épiscopal : *Ex auctoritate Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus-Sancti, et beate Marie semper Virginis et sanctorum apostolorum Petri et Pauli et sancte sedis apostolice nostrique ministerii et omnis ordinis ecclesiastici, excommunicamus et portas Paradisi ei claudimus et portas Inferni aperimus, quicumque de hac episcopali domu et appenditiis ejus abstulerit lapidem, lignum, ferrum, plumbum, vitrum, aut integritatem eorum violaverit aut dehonestaverit. Hoc anathœma confirmavit Daimbertus, Senonensis archiepiscopus, cum suis suffraganeis, in concilio Stampensi. Hoc idem Rome confirmavit Pascalis papa, cum Romane Ecclesie cardinalibus.*

D'après votre lettre j'ai vu clairement quels étaient votre amour de la justice et votre zèle pour la maison de Dieu, et je me suis hâté de les publier dans toutes les églises de notre royaume, à la gloire du nom divin. Il ne reste donc plus rien de cette affaire ; il ne faut plus qu'amener à bonne fin de si bons commencements et de si heureux effets.

Sur un autre sujet, nous informerons votre prudence que notre vénérable confrère, ami toujours fidèle de l'Église Romaine, l'évêque de Châlons[1], vient, par nous qui avons assisté au concile de Poitiers[2], trouver et supplier votre clémence. Il vous demande d'adoucir ou de modifier votre sentence au sujet de la trésorerie de Châlons, sentence extorquée à votre bonne foi par l'importunité de Dreux et par ses paroles nuageuses. Il prie votre modération apostolique de ne lui imposer que des conditions justes et qu'il puisse observer. Et comme les jugements apostoliques ne peuvent être réformés par personne autre que par le souverain pontife, pesez vous-même, jugez vous-même si une sentence synodale, appuyée sur les décrets apostoliques et sur les sanctions canoniques, peut être

[1] Hugues, évêque de Châlons-sur-Marne, de 1100 au 20 mai 1113.

[2] Le concile de Poitiers s'ouvrit dans l'église de Saint-Pierre, le 18 novembre 1100. Ce fut un des plus importants de cette époque, et par les décisions qui y furent prises, et par le nombre des Pères qui y assistèrent, 80 selon les uns, 140 selon les autres. On sait comment se termina ce concile. Les légats du pape, ayant renouvelé l'excommunication du roi de France Philippe I[er], Guillaume IX, duc d'Aquitaine, pénétra dans l'église à la tête de ses soldats et de la multitude. Des pierres furent lancées contre les Pères; le sang ruissela sur le pavé de la basilique. Épouvantés, les évêques et les abbés s'enfuirent : seuls, les deux légats, assistés de Robert d'Arbrissel et de Bernard, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers et depuis fondateur de Tiron, tinrent tête aux assaillants. Ils avaient ôté leurs mîtres, et, chantant le *Te Deum*, présentaient leurs têtes nues aux pierres qu'on lançait de toutes parts. Enfin leur courage eut raison de la fureur de leurs adversaires : Guillaume IX et ses soldats vinrent s'agenouiller à leurs pieds en implorant leur pardon.

cassée sans que les deux parties soient entendues. En effet, comme nous le voyons par les exemples et les écrits apostoliques, il n'y a rien d'anormal à ce que le pape lui-même modifie une sentence par lui rendue quand il voit qu'on la lui a arrachée par ruse ou par d'hypocrites prières. Or pour vous démontrer que c'est bien par ruse qu'on a arraché à votre sainteté la lettre écrite par vous à l'évêque de Châlons, je vais exposer brièvement à votre prudence toute l'histoire de la cause que nous plaidons auprès de vous. Ledit Dreux a fatigué, de ses importunes clameurs, les oreilles de tous les prélats séants au concile de Poitiers, répétant sans cesse qu'il avait été investi de la trésorerie de Châlons par Philippe, évêque de cette église [1], et qu'ainsi c'était injustement qu'il en était dépouillé. On examina la cause avec soin : les clercs de l'église de Châlons s'opposaient aux prétentions de Dreux. On lui objectait que, selon l'ordre ecclésiastique, il ne pouvait posséder la dignité qu'il réclamait s'il n'était chanoine de Châlons, ce qu'il n'était pas et ce qu'il ne pouvait être, étant déjà chanoine et archidiacre dans une autre église et dans une autre province. On ajoutait que l'évêque Philippe, déjà mourant et pourvu des derniers sacrements, vaincu par l'importunité de Dreux, ne l'avait pas investi de la trésorerie, mais lui avait permis de prendre le titre de cette charge, à la condition que, lui vivant, il n'en exercerait jamais les fonctions et n'en toucherait pas les revenus. Invité par vos vénérables cardinaux à exprimer notre opinion, personne ne s'élevant contre les raisons que nous venons d'indiquer, et lesdits cardinaux confirmant notre avis, nous prononçâmes que ce n'était point une investiture canonique celle qui est condamnée par les décrets apostoliques, les prescriptions canoniques et presque tous les conciles. Car les lois ne reconnaissent pas comme l'investiture d'une fonction, mais comme une prise de possession, cette ingérence

[1] Philippe de Champagne, évêque de Châlons-sur-Marne, de 1094 à 1100.

dans la trésorerie que Dreux n'exerça point pendant la vie dudit évêque, mais qu'il usurpa impudemment après sa mort. L'ordre canonique n'admet pas qu'un homme qui n'a point mérité d'être soumis à une église soit d'un premier bond mis à sa tête. Quant au fait de ne pouvoir en même temps avoir un titre dans deux églises, nous pourrions le prouver par vos sentences et par celles de vos prédécesseurs. D'après les paroles du pape Gélase, nous voyons que si un acte est manifestement contraire aux décrets apostoliques, pas n'est besoin de mettre en jugement, comme une chose douteuse, ce qui si fréquemment a été tranché par la décision apostolique et défini par les sentences des conciles généraux. Car si l'on convoque les conciles, c'est seulement pour rappeler à l'observance de vos décrets ceux qui les méprisent. Si donc ceux qui observent les préceptes apostoliques sont inquiétés par vous ou que vous les laissiez inquiéter, jugez vous-même quelle paix reste à l'Église, quelle sanction demeure à la discipline. L'obéissance envers les mandements sacrés sera discutée, non pas seulement par ceux qui la supportent avec chagrin, mais par ceux-là mêmes qui voudraient l'observer avec soin. A quoi bon à l'avenir la réunion de conciles, puisque les décisions appuyées sur les plus hautes autorités seront annulées sur la délation d'un seul individu ? Aussi nous prions votre sainteté de bien peser les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter du trouble apporté par ce Dreux, et de revenir à une plus saine sentence, afin que les jugements synodaux ne soient cassés que par les motifs les plus graves, et que les mandements apostoliques soient observés avec la plus grande révérence. Adieu.

XCVIII.

(96, A et C. — 42, B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Pierre, docteur d'un petit troupeau, Lisiard, prévôt de l'église de Soissons[1]*, Hugues, doyen de la même église*[2]*, et au reste du clergé de Soissons, salut dans le Seigneur.*

Pierre, archidiacre de votre église, est venu prier mon humilité de vous écrire pour faire savoir à votre fraternité ce que je pense du refus que l'on fait d'ensevelir son père. Aujourd'hui qu'il est mort, on lui refuse la communion ecclésiastique, tandis que, pendant sa vie, comme l'affirme ledit Pierre, il n'en a été séparé par aucun jugement ecclésiastique ni pour aucun crime dont on l'ait reconnu coupable. Si la chose est ainsi, il me semble évident qu'on ne peut refuser aux défunts la communion qui ne leur a point été interdite pendant leur vie, de même que nous ne devons point recevoir à la communion lors de leur mort ceux qui vivants en ont été exclus. Car l'Église n'a le pouvoir de lier ou de délier que les choses de la terre : on doit réserver au jugement de Dieu les causes que le jugement des hommes ne peut terminer entre vivants. Je prie donc votre fraternité et je vous conseille de faire cesser l'anxiété de votre confrère, autant que cela peut se faire, sauf le respect dû à l'évêque. Rendez aux restes du père de Pierre la sépulture ecclésiastique, si c'est injustement qu'ils en sont privés, comme l'affirme ledit frère. Adieu.

[1] Lisiard de Crépy, depuis évêque de Soissons, fut d'abord prévôt de cette église, de 1085 à 1108.

[2] Hugues Ier, doyen de Soissons, de 1093 à 1106.

XCIX.

(97, A et C. — 136, B.)

A ses révérends frères et évêques, Lambert, évêque d'Arras, et Jean, évêque de Térouanne [1], Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut dans le Seigneur.

Je pense que vous avez reçu par nos confrères, les chanoines de Saint-Quentin, la lettre du seigneur pape que je vous ai transmise. Vous y verrez qu'il me réprimande d'avoir en quelque sorte donné mon assentiment à l'élection d'Étienne, le courtisan de l'église de Beauvais, et qu'il m'engage à prendre garde par tous les moyens possibles qu'il ne se glisse dans l'église de Beauvais un prélat indigne des ordres sacrés. Comme vous avez toujours poursuivi d'une haine implacable les loups qui tentent d'entrer dans la bergerie du Seigneur et que, partout où vous l'avez pu, vous les avez combattus, comme doivent le faire de fidèles chiens de la maison de Dieu, je prie et j'avertis, à temps et à contre-temps, votre religion de montrer, en cette occasion, comme vous le devez par obéissance, le zèle dont vous avez toujours fait preuve par amour de la justice. Suffragants de l'église de Reims [2], poussez votre métropolitain à faire exécuter dans leur teneur les lettres que le seigneur pape a envoyées aux Beauvaisiens. Que, selon le devoir de sa charge, il exhorte les clercs de l'église de Beauvais à faire une élection canonique; que, par la puissance de son autorité, il réconforte les faibles et fortifie les vaillants. Si, préférant son repos, il hésitait à agir, ou s'il le refusait, prévenez-le qu'il

[1] Jean de Comines, évêque de Térouanne, d'avril 1099 au 27 janvier 1130.

[2] L'évêché d'Arras fut suffragant de l'archevêché de Reims jusqu'à l'érection de la métropole de Cambrai, le 12 mai 1559.

veille à l'honneur de son ministère, de peur que ce qu'il lui appartient de faire ne soit confié à des mains étrangères. Adieu.

C.

(98, A et C. — 43, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de Chartres, à ses chers frères en Jésus-Christ, les fils de l'église de Beauvais, courage, énergie et force dans le Seigneur.

Je rends grâces, suivant mes faibles forces, à la divine miséricorde, qui m'a montré que, dans le corps de votre église, il y a encore, plus que je ne le pensais, des membres sensibles, qui souffrent de leurs douleurs, qui travaillent pour recouvrer la santé. Béni soit Dieu qui a laissé en vous quelque espérance de vie. Nous savons cependant qu'il est au milieu de vous des fils étrangers dont la face de courtisane ne sait plus rougir. Pour les jouissances de leur ventre que Dieu détruira, pour de vils hochets ils déchirent les entrailles de leur mère. Sans souci de leur vie et de leur honneur, membres pourris, ils ne sentent pas l'odeur fétide qu'ils répandent et ils s'efforcent de souiller de leur pourriture ceux qui pourraient encore être guéris. Vous donc qui voulez vous soustraire à la mort et qui craignez la contagion de la pourriture, obéissez, autant qu'il est en vous, aux préceptes et aux conseils apostoliques, et hâtez-vous, suivant la teneur des lettres apostoliques, de faire l'élection de quelque autre personne : que ce soit tel ou tel, peu importe, pourvu que l'élection soit catholique et canonique. De cette façon, vous délivrerez votre église de cette invasion néfaste de pédagogues, vous éviterez les vexations que vous attire la suspension de cette élection, et vous veillerez utilement au soin de votre honneur. Je ne vous écris pas ainsi, comme je vous l'ai déjà dit, pour vous recommander telle ou telle personne : quel que soit votre élu, il me sera agréable

pourvu qu'il soit recommandable par sa vie et par son savoir. Je ne recherche en rien mon intérêt dans cette affaire ; mais pour vous tous qui voulez défendre vaillamment la maison du Seigneur, je suis prêt à exposer, sans hésiter, moi et mes biens, afin de vous aider, selon mes forces, de mes avis et de mes ressources. Que l'ange du grand conseil, que l'esprit de force soit avec vous. Adieu.

CI.

(99, A et C. — 46, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Galon [1], *son bien-aimé frère en Jésus-Christ et en sacerdoce, salut dans le Seigneur.*

Ton affection s'est informée de moi si des enfants de six ans ou au-dessous peuvent contracter entre eux des engagements sacrés par la cérémonie des fiançailles ou du mariage, et si, dans le cas où les fiançailles auraient été célébrées, l'un des deux venant à mourir, l'autre pourrait contracter mariage avec la sœur ou le frère de celui auquel il avait été précédemment lié par les serments de fiançailles. Quant au mariage, si nous consultons la loi naturelle, si nous étudions attentivement les paroles du Seigneur : *L'homme quittera son père et sa mère et restera attaché à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair*, nous pouvons répondre sans hésiter que le mariage légitime a lieu seulement lorsque les deux époux, par une union intime, peuvent se rendre le devoir conjugal. Si cependant, devançant les années de la puberté, pour développer ou pour conserver la paix entre des familles, on célèbre de tels sacrements, si l'union a lieu entre personnes qui peu-

[1] Galon est certainement celui qui allait être élu évêque de Beauvais et qui dans la suite fut transféré à l'évêché de Paris.

vent le faire légitimement, si elle est contractée du consentement des deux parties, nous ne saurions la blâmer; car, ainsi que le dit le pape Nicolas : *Le consentement fait le mariage, et non la cohabitation.* On lit aussi dans les Pandectes, livre 23, titre I : *Pour les fiançailles, on doit exiger le consentement des mêmes personnes que pour le mariage. Aussi de même que pour les noces, pour les fiançailles le consentement de la fille de famille est nécessaire.* Et plus loin : *Sans le consentement du fils de famille les fiançailles faites en son nom sont nulles.* A quel âge peut-on faire les fiançailles? C'est ce qui n'est pleinement défini ni par les lois humaines ni par les lois ecclésiastiques. Aussi l'auteur des Pandectes dit : *Pour les fiançailles l'âge des contractants n'est pas défini comme pour le mariage.* Dès le plus jeune âge on peut donc faire des fiançailles, pourvu que chacun des contractants comprenne à quoi il s'engage, c'est-à-dire pourvu que chacun soit âgé au moins de sept ans. Du moment que les fiançailles sont faites avec le consentement des deux parties, elles reçoivent le nom de mariage. Ce qui fait dire à Ambroise, dans son Éloge de la Virginité, livre I[er] : *La femme fiancée à un homme reçoit le nom d'épouse. Dès que l'union est entamée, elle prend le nom de mariage ; car ce n'est pas la perte de la virginité qui fait le mariage, mais le pacte conjugal.* Isidore dit de même au liv. IX de ses Étymologies : *Dès les premiers serments de fiançailles, les promis sont de véritables époux, bien que la cohabitation conjugale n'existe pas encore.* Et Augustin, dans son livre des Noces et de la Concupiscence : *Ce n'est pas à tort,* écrit-il, *que l'Ange a dit à Joseph : « Ne crains rien, prends Marie « pour ton épouse; » car on devient époux dès la première promesse des fiançailles, bien que la cohabitation n'ait pas lieu et ne doive peut-être jamais avoir lieu.* L'autorité de ces paroles démontre évidemment que lorsque, par le lien des fiançailles, le mariage a été contracté pour la majeure partie, du consentement des deux personnes intéressées, le frère ne peut dans la suite se marier à la femme de son frère, ni la sœur au mari de sa sœur. Aussi lit-on dans le concile de Tribur, chap. 10 : *Il a été dé-*

cidé que bien qu'une femme n'ait pu être mariée légitimement à un homme, cependant le frère ne peut épouser celle qui a été fiancée à son frère. Que ces réponses, mon cher frère, suffisent à tes demandes. De ces étincelles de raisons tu pourras tirer une plus grande lumière, et satisfaire aux désirs de ceux qui pourraient être intéressés dans la question. Adieu.

CII.

(100, A et C. — 157, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Jean, par la même grâce, évêque de l'église d'Orléans, salut.

J'ai attendu longtemps une satisfaction que tu ne m'as pas donnée. Le concile de Poitiers m'ayant adjugé le droit d'autel à Bazoches-en-Dunois, tu aurais dû obtempérer à sa décision, et tu as refusé jusqu'ici de me rendre justice à cet égard. Payen en effet, usurpateur sacrilège de cet autel, persévère dans sa criminelle entreprise, et, de ton consentement et de celui de l'archevêque de Tours, à qui ta fraternité est soumise plus qu'il ne convient, continue à détenir ce qui m'appartient. Si tu objectes que tu ne donnes pas ton assentiment à son usurpation, je ne puis te croire, puisque, quand par ton office tu pourrais me faire rendre cet autel, tu ne le fais pas. *Ne pas arrêter le mal de tout son pouvoir quand on a la puissance de s'y opposer, c'est encourir la même faute que celui qui fait le mal ; ne pas se mettre à la traverse d'un crime évident, c'est s'exposer à la tache d'un consentement secret.* Que ta fraternité sache donc que si elle ne fait pas pleine justice de cet usurpateur, la réparation qu'on peut exiger d'un malfaiteur je l'exigerai de toutes les manières de son fauteur. Par le porteur des présentes mande-moi par écrit ce que compte faire ta fraternité en cette occurrence. Adieu.

CIII.

(101, A et C. — 138, B.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Adèle, excellente comtesse, salut et hommage de prières.

J'ai appris que vous invoquiez le droit de banlieue contre Raoul, notre archiprêtre [1], parce qu'il a saisi les effets d'une fausse religieuse chez un bourgeois de Blois où il les a trouvés. Nous prions et conjurons votre excellence de ne pas nous faire cette injure. En effet tous les faux prédicateurs, les faux moines, les faux clercs, les fornicateurs, les adultères, les usuriers et tous autres qui offensent la loi chrétienne (excepté ceux qui encourent la peine capitale) tombent sous notre justice et notre répression, et eux et leurs biens sont de notre juridiction. C'est là l'antique et inviolable coutume, non-seulement de l'église de Chartres, mais de toutes les églises du royaume de France, et nous sommes prêt à le prouver, soit dans notre église, soit dans toute autre où nous pourrions être jugé canoniquement. Que votre prudence abandonne donc son entreprise, et de même que vous voulez posséder sans conteste votre seigneurie, de même souffrez que l'Église jouisse inviolablement de son droit. Nous ne voulons pas non plus que votre excellence se prévale de l'affection que nous avons pour elle et les siens et du regret que nous éprouverions d'être forcé d'agir contre elle pour quelque motif impérieux. Que votre prudence sache bien que nous sommes blessé de la conduite de vos officiers vis-à-vis de notre archiprêtre, et que, si nous dissimulons encore, c'est à cause de l'affection que

[1] Raoul, que nous voyons figurer comme simple chanoine, en 1101, dans la charte d'établissement de chanoines réguliers en l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, est qualifié de chambrier, en 1114, dans la charte de fondation de l'abbaye de Tiron.

nous vous portons. Mais si l'affaire s'envenime, ce qu'à Dieu ne plaise, nous agirons contre vos gens avec toute la sévérité de notre office. Adieu.

CIV.

(102, A et C. — 47, B.)

A Manassès, révérend archevêque de Reims, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut dans le Seigneur.

Je n'ai pas besoin d'apprendre à votre prudence, car vous ne l'ignorez pas, combien l'église de Beauvais a eu à souffrir des fréquentes déprédations des loups, des trahisons multipliées de quelques fils étrangers. Cette église m'a enfanté dans le Seigneur, et a posé en moi les bases de l'édifice spirituel, que d'autres, par la volonté de Dieu, ont achevé de construire sur ces fondements : aussi, quand elle souffre, je ne puis pas ne pas souffrir ; quand elle est scandalisée, je ne puis pas ne pas être déchiré. Que votre vigilance ne s'étonne donc pas de me voir intercéder près de votre paternité pour ma mère et ma nourrice : vous qui connaissez, par de fréquents rapports, ses ruines journalières, veuillez, suivant votre office, la secourir dans ses chutes lamentables. A vous de chercher à travers le brouillard et l'obscurité les brebis errantes et de les ramener, autant que vous le pourrez, vers le bercail, même quand elles veulent errer à l'aventure, même quand elles veulent périr. A vous, en cherchant les brebis perdues, de vous engager dans les voies rudes et difficiles, afin que, plein de joie et non de repentir, vous puissiez rendre au juge éternel bon compte du troupeau confié à vos soins. A vous d'éloigner du bercail les brebis malades, qui en perdent d'autres par leur contagion, et de ne plus les compter parmi celles qui entendent la voix du pasteur. Fournissez au contraire de bons pâturages aux brebis saines et restées à la bergerie, et confiez-les à un pasteur

qu'elles connaissent et qu'elles désirent. Comme donc vous savez par vous-même l'honnêteté de la personne de l'élu, comme vous avez appris à ce sujet la volonté et l'avis du souverain pontife, il me semble que vous devez, après vous être concerté avec vos coévêques et vous être fortifié de leur conseil, hâter la consécration de l'élu de l'église de Beauvais, de peur qu'en différant ou qu'en ne faisant pas ce qu'il vous appartient de faire, vous ne vous exposiez à voir vos prérogatives passer à un autre. Il n'est pas en effet permis aux Rois, comme l'a sanctionné le huitième synode que l'Église Romaine suit et approuve, de s'immiscer dans les élections des évêques ou de les empêcher pour des raisons quelconques. Les rois des Francs, Charles et Louis, ont concédé aux églises l'élection des évêques, comme on le voit dans leurs capitulaires, et ont accordé aux conciles provinciaux le droit de confirmer cette élection. Que Dieu d'abord ait dans son église ce qui lui appartient; que les Rois ensuite après Dieu aient ce qui leur a été concédé par Dieu. Son élection ne peut d'ailleurs être viciée par cette insinuation malveillante qu'on a faite auprès du Roi de l'état servile de ses parents; car il est né de parents honnêtes quoique d'une position obscure, et leur servilité n'a jamais pu être légitimement établie par personne. Si Dieu veut à son gré choisir les humbles et les déshérités de ce monde pour confondre l'orgueil des grands, qui donc peut et doit résister à sa volonté? Ainsi David de berger monta sur le trône. Ainsi Pierre de l'état de pêcheur fut appelé au souverain apostolat. Ainsi beaucoup de pauvres furent tirés de la poussière et élevés par la providence de Dieu aux fonctions les plus hautes, parce que Dieu voulait montrer que près de lui la sagesse du monde et la puissance du siècle ne sont d'aucune valeur. Mais vous n'ignorez rien de tout cela : aussi je me résume en intercédant près de vous pour que vous vous hâtiez de secourir cette église près de s'écrouler. Adieu.

CV.

(103, A et C. — 48, B.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, combat avec Pierre et récompense avec Pierre.

Votre fils et notre confrère, l'évêque de Senlis [1], pour la défense de l'Église Romaine, au mépris de l'Église Romaine, a été chassé, sans débat et sans jugement, de son propre siège et a perdu tous ses biens. Il était revenu cette année du siège apostolique, muni de lettres du souverain pontife, et cependant il n'a pu trouver près du Roi un remède à sa tribulation, ni près de son métropolitain un secours paternel, ni près de ses comprovinciaux une consolation fraternelle. Il n'a reçu aucuns revenus de sa prébende de Paris que votre miséricorde lui avait particulièrement assignée : bien plus, on nous a rapporté que le doyen de Paris, cédant sa propre prébende à un autre, s'était emparé pour lui-même de la prébende de l'évêque. Plein de compassion pour son infortune, mais surtout gémissant de l'outrage fait au siège apostolique, je l'ai gardé, cet été, près de moi [2], et, suivant mes moyens, je lui ai fourni les choses nécessaires à la vie. Je vous supplie et vous demande, je vous demande et vous supplie, pour venger l'injure faite à vous et à votre fils qu'ils ont dépouillé, de ne point cesser de tendre votre arc ; levez hardiment votre glaive sur la tête de ceux qui se montrent les contempteurs des préceptes apostoliques. Car si votre fils, que vous avez vous-même établi, ne trouve pas protection sous les ailes

[1] Hubert, évêque de Senlis, de 1099 à 1115.

[2] L'évêque de Senlis signe en effet, comme témoin, des lettres d'exemption données par le comte Henri-Étienne (voir lettre XCVI, note 1.)

maternelles, quelle espérance y aura-t-il pour un inconnu ? De même que l'Église Romaine est la mère et la maîtresse de toutes les églises, de même il convient qu'elle venge les injures faites à ses fils et qu'elle punisse la désobéissance de ceux qui la méprisent. Ainsi le fils se réjouira d'être resté soumis ; ainsi les indociles se repentiront de n'avoir pas obéi. Adieu.

CVI.

(105, A. — 49, B. — 104, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, hommage du service qui lui est dû, avec l'affection dévouée d'un fils.

Les clercs de Beauvais, les mieux renommés et les plus sages, d'après votre avis, d'après celui des principaux du diocèse et avec l'approbation du peuple, ont élu pour leur évêque le seigneur Galon, homme d'une vie sans tache, instruit dans les belles-lettres et dans la doctrine ecclésiastique. Mais un petit nombre de clercs, complices d'Étienne, cet aspirant rejeté, séduits par des peaux de martres et autres hochets de vanité qu'il leur avait donnés, ne voulurent pas accorder leur assentiment à cette élection, sans néanmoins rien objecter qui eût été contraire aux sacrés canons. Voyant qu'ils ne pouvaient pas eux-mêmes empêcher l'élection, ils allèrent trouver le Roi et lui soufflèrent dans l'oreille de mauvaises raisons qui se glissèrent facilement dans son cœur. Ils lui remontrèrent que Galon était mon disciple [1], nourri près de moi, instruit près de moi, qu'il avait été élu

[1] Galon avait en effet été le disciple de saint Ives dans le monastère de Saint-Quentin de Beauvais. C'était lui qui avait été choisi par les frères de ce monastère pour succéder à Ives lorsque celui-ci avait été promu à l'évêché de Chartres.

par votre sainteté, qu'il deviendrait son adversaire acharné si un jour il était évêque dans le royaume. Le roi, excité par ces paroles empoisonnées et perdant toute bonne volonté, ne veut plus consentir à l'élection, ni remettre à l'élu les biens de l'évêché. Ses électeurs se fussent déjà réfugiés vers votre paternité, mais leur métropolitain les retient, parce qu'il leur a assigné un jour à eux et à leurs contradicteurs, sous prétexte de rétablir la paix entre eux, mais peut-être plutôt pour trouver quelque ruse afin d'empêcher l'élection suivant la volonté du Roi. Il vous reste donc, très cher père, comme vous l'avez commencé, à venir au secours de cette église suivant votre pouvoir et votre autorité, ainsi qne les clercs vous le demandent raisonnablement. Ne laissez pas confondre vos décisions, afin que vos ennemis et vos détracteurs ne puissent pas dire de vous en se moquant : *Cet homme a commencé à bâtir, mais il n'a pu achever son édifice.*

Je fais en outre savoir à votre sainteté que le roi de France dit qu'il doit aller prochainement à Rome, mais nous ne le croyons pas [1]. Qu'il y aille ou qu'il y envoie, prenez garde pour vous et pour nous qu'il soit toujours enfermé sous les clefs et lié par les chaînes de Pierre. Et si par hasard il était absous et qu'il revînt à son crime, comme cela est déjà arrivé, qu'il soit aussitôt enfermé sous les mêmes clefs, lié par les mêmes chaînes, et que vos lettres l'apprennent à toutes les églises. Ainsi en effet vous briserez les dents des envieux, et vous satisferez à la justice. Que si au contraire Dieu voulait éclairer son cœur et l'amener à la pénitence, souvenez-vous de nous qui avons porté le poids de la chaleur du jour, afin que, comme nous avons partagé la tribulation, nous partagions aussi la consolation. Adieu.

[1] Philippe Ier avait en effet annoncé qu'il irait à Rome pour solliciter son absolution. Comme le prévoyait saint Ives, il ne fit pas ce voyage, mais envoya des députés à sa place.

CVII.

(106, A. — 50, B. — 105, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, esprit de force en abondance.

Au sujet des tribulations que l'église de Beauvais a à endurer de la part de fils étrangers, au sujet de l'opiniâtreté du roi de France dans son crime, opiniâtreté si pernicieuse et si honteuse pour la sainte religion, je n'ai rien à écrire ni à dire à votre sainteté de plus clair, de plus utile, de plus juste que ce que je vous ai déjà écrit. Cependant je dois vous faire savoir que, par un de ses serviteurs, à la suggestion du chantre Dreux, ennemi déclaré de toute religion, le Roi a fait le serment, contraire aux sacrés canons et à toute foi, que jamais, lui vivant, Galon ne serait évêque de Beauvais. Que votre prudence s'arme, en cette circonstance, de l'esprit de force ; car si par un pareil serment une élection canonique peut être annulée, il n'y aura plus à l'avenir dans le royaume de France que des intrusions simoniaques et violentes. Si l'on objecte à votre sainteté qu'il est impossible de forcer le Roi à un parjure, vous pouvez vous rappeler ce que dit saint Ambroise dans le 1er livre des Devoirs : *Il est quelquefois contraire au devoir d'observer un serment juré, comme Hérode qui jura de donner à la fille d'Hérodiade tout ce qu'elle lui demanderait et qui lui accorda la mort de Jean pour ne pas manquer à son serment.* Augustin dit aussi dans son sermon sur la Décollation de Jean-Baptiste : *Je vois David, homme pieux et saint, qui fait un serment téméraire, mais qui aime mieux ne pas accomplir ce qu'il avait juré que de remplir son serment en versant le sang d'un homme.* Et encore : *David jura témérairement, mais par piété il n'accomplit pas son serment. De deux péchés il choisit le*

moindre. De même encore Ambroise, dans le 3e livre des Devoirs : *Beaucoup se lient par serment et lorsqu'ils reconnaissent qu'ils ont eu tort de jurer, ils font néanmoins ce qu'ils ont promis pour ne pas être parjures, comme nous l'avons rapporté d'Hérode. Combien le parjure eût été préférable à l'accomplissement d'un tel serment, si toutefois on peut appeler parjure la violation d'un serment fait au milieu des chœurs de danse!* Jérôme dans son livre 1er sur Jérémie : *Il faut considérer,* dit-il, *que trois qualités doivent accompagner le serment* : *la vérité, le droit et la justice. Si ces trois qualités manquent, ce n'est pas un serment, mais un parjure.* Dans les actes du septième synode, on lit : *Hérode observa son serment et périt ; Pierre nia avec serment, puis se repentit et pleura, et il fut sauvé.* Mais comme je parle à quelqu'un qui sait aussi bien que moi, je ne prétends pas vous enseigner, mais vous remémorer. Je me résume. Si le Roi, après avoir reçu de votre sainteté, soit par lui, soit par d'autres, le pardon, revient à son ancienne faute, comme nous le tenons pour certain, instruisez-moi à l'avance par lettre de la conduite que je devrai observer. Adieu.

CVIII.

(107, A. — 51, B. — 106, C.)

A Henri, excellent roi des Anglais [1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, vie et puissance en celui qui fait régner les rois.*

Comme la divine providence vous a appelé sur le trône de votre père, par la grâce qui nous est conférée, nous implorons la divine clémence pour qu'il lui plaise

[1] Henri Ier, dit Beauclerc, roi d'Angleterre, quatrième fils de Guillaume le Conquérant, succéda à son frère Guillaume Le Roux, le 5 août 1100, et mourut le 2 décembre 1135.

vous faire imiter les mœurs paternelles, l'honneur paternel : que votre sublimité ne dégénère en rien de la noblesse de l'illustre Guillaume et n'abandonne en rien la simplicité qui le distinguait. Il ne saurait y avoir de bonne administration sans concorde entre la royauté et le sacerdoce. Aussi nous conjurons votre grandeur et nous lui conseillons de laisser la parole de Dieu courir librement dans le royaume qui vous est confié et de ne jamais oublier que le royaume terrestre doit être subordonné au royaume céleste qui a été confié à l'Église. Comme le sens animal doit être subordonné à la raison, de même la puissance terrestre doit être soumise au gouvernement ecclésiastique. Si le corps n'est régi par l'âme, il n'a plus de valeur ; il en est ainsi de la puissance terrestre si elle n'est animée et régie par la discipline de l'Église. Et de même que le règne du corps est paisible quand la chair ne résiste plus à l'esprit, de même les royaumes du monde sont en paix lorsqu'ils ne tentent pas de résister au royaume de Dieu. Dans cet ordre d'idées, comprenez que vous êtes le serviteur des serviteurs de Dieu et non leur maître, leur protecteur et non leur possesseur. Vous devez être un de ces cèdres du Liban qu'a plantés le Seigneur, où les passereaux font leur nid, c'est-à-dire sous la tutelle duquel les pauvres du Christ fructifient en paix et se reposent. Leurs prières pour le salut de votre État et la conservation de votre personne seront d'autant plus saines qu'elles seront plus tranquilles, d'autant plus efficaces qu'elles seront plus saines. En agissant ainsi, vous posséderez en repos, avec l'aide de Dieu, votre royaume terrestre, et par la miséricorde divine, vous parviendrez au royaume éternel.

Je vous recommande nos chanoines, porteurs de cette lettre, que notre église députe à votre excellence pour lui exposer ses besoins. Lorsque vous les aurez entendus, venez à notre aide selon votre bon plaisir et l'inspiration divine, et montrez envers notre église la charité que vos parents lui ont toujours témoignée. Car l'église de Chartres a la mémoire de vos

pères plus chère que celle d'aucuns de ses bienfaiteurs, tant à cause de leur excellence que de leur munificence. Adieu.

CIX.

(108, A. — 52, B. — 107, C.)

A Mathilde, révérende reine d'Angleterre, [1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, bonheur d'entendre à l'extrémité du monde la sagesse de Salomon.*

La renommée nous a fait connaître que tu étais une des femmes fortes de l'Écriture. Bien que tu sois loin de nous, l'odeur de ta bonne réputation te rend présente devant nous et nous fait chérir la charité que l'époux des âmes chastes a imprimée dans ton cœur. Aussi nous voudrions mériter de ton excellence l'affection réciproque qu'autrefois, en souvenir de Marie, la reine des Anges, témoignèrent les reines des Angles [2] envers l'église à laquelle, quoique indigne, Dieu nous a préposé. Il n'est en rien contraire à la religion et à ton honneur de chérir, par une sorte de privilège, comme prêtre du Christ, comme serviteur fidèle de la religion chrétienne, celui que par la loi commune tu dois chérir comme homme. Dans cette confiance, nous avons envoyé vers ta libéralité deux de nos chanoines pour t'exposer les besoins de notre église et

[1] Mathilde, dont le véritable nom était Édith, fille de Malcolm III, roi d'Écosse, épousa Henri Ier en 1100. Elle se retira dans l'abbaye de Westminster après avoir donné le jour à deux enfants. A la Cour dissolue d'Angleterre, elle conserva toujours les plus grandes pratiques de piété. Même sous le manteau royal, elle n'avait jamais quitté le cilice, et, pendant le Carême, c'était avec ses pieds nus qu'elle usait le pavé des églises.

[2] Nous avons cru devoir traduire ainsi l'expression *reginæ Anglorum*, afin de faire sentir le jeu de mots employé par saint Ives : *reginæ Anglorum, regina Angelorum.*

pour recevoir, comme une preuve de ta bienveillance, ce que Dieu t'inspirera de nous donner. Pour mieux graver dans mon cœur le souvenir de ton excellence, daigne envoyer à mon humilité une soutanelle ou quelque habit sacerdotal [1], tel qu'il sied à une reine de le donner et à un évêque de le porter dans la célébration des saints mystères. Adieu.

CX.

(109, A. — 139, B. — 108, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance et respect qui lui sont dus.

La sollicitude des pontifes Romains a toujours veillé avec amour au repos des moines ; elle s'est toujours efforcée d'éloigner des monastères les outrages de ceux qui ne songeaient qu'à les opprimer ; elle a toujours apporté la plus grande prudence dans l'examen des personnes et des dépositions des accusateurs et des témoins. Ce n'est pas à nous à apprendre cela à nos docteurs, de qui nous attendons la forme à suivre pour accomplir les préceptes, comme nous avons déjà reçu la règle à observer pour donner les enseignements. Si votre sainteté veut se conformer à ces traditions dans la cause du seigneur abbé de Marmoutier, nous croyons qu'il n'y a pas lieu d'entendre les accusateurs dans leurs accusations ni les témoins dans leurs témoignages. Car si nous considérons d'abord la personne de l'accusateur, l'archevêque de Tours, nous trouvons que dans son ordination presque tout a été fait contre l'ordre canonique. Les crimes commis contre lui ou faits à son préjudice, le parjure et la trahison, qu'il reproche audit abbé,

[1] Ce ne fut pas une soutanelle, mais une superbe chasuble dorée que la reine envoya à l'évêque de Chartres. (Voir lettre CXLV, note 3.)

ne peuvent facilement, ce nous semble, être admis par les juges ecclésiastiques, car, ou ils n'ont pas été perpétrés, ou ils ont été pardonnés par une expiation légitime, selon la parole de l'Apôtre : *Ceux qui paraissent être des colonnes, peu m'importe quels ils ont été auparavant : Dieu en effet ne tient pas compte de la personnalité humaine.* Si ces crimes étaient vrais, il fallait donc les proclamer quand il voyait cet homme dans les réunions publiques siéger avec les évêques pour la discussion des affaires ecclésiastiques, lorsqu'il le voyait administrer les sacrements pontificaux, car celui-là seul peut administrer ces sacrements qui a les mains pures de tout crime, qui sent sa conscience témoin de son innocence. Si on pouvait l'accuser justement, n'était-ce pas plutôt d'avoir usurpé le sacerdoce que d'avoir pris l'administration d'un monastère? Car, dans cette charge, nous ne reconnaissons aucune sorte de sacrement ecclésiastique. Jérôme, le principal instituteur de l'ordre monastique, ne disait-il pas : *Le moine n'a pas pour office d'enseigner, mais de pleurer, de pleurer sur lui et sur le monde.*

Mais, dira quelqu'un, il a eu raison de se taire, tant qu'il n'était pas lésé dans son épiscopat. S'il en est ainsi, pour nous au contraire, il doit d'autant moins être cru, ce scrutateur curieux de la vie d'autrui, si peu soucieux de corriger la sienne, qui s'efforce de ternir un vase pur, non par amour de la justice, mais par désir de vengeance, et qui se met peu en peine de purger le vase de ses souillures. Quant à moi, je crois et j'ai toute raison de croire que lorsque, sur le point de quitter le vieil homme et de revêtir l'homme nouveau, Bernard vidait devant moi, sous les yeux de Dieu, le sac de ses anciennes iniquités, et que, par la confession, il versait dans mes oreilles le secret de ses fautes cachées, s'il avait reconnu en lui ces méfaits, il ne me les eût en aucune sorte dérobés. Enfin, si vous recherchez la source de cette accusation, vous reconnaîtrez évidemment que l'ardeur de cette malveillance ne vient que du décret du siège apostolique, interdisant à l'archevêque de Tours de célébrer publiquement la messe dans

l'abbaye de Marmoutier, de commander impérieusement aux moines, d'usurper à son bon plaisir les biens du monastère. Aussi, cette année, en plein synode, comme nous l'ont rapporté ceux qui y assistaient, il a renouvelé, autant qu'il le pouvait, le décret de Julien *qu'aucun de ses paroissiens qui veut renoncer au monde n'entre dans le grand monastère* [1]. Si nous examinons les personnes des témoins et les motifs qui les font agir, nous verrons que ceux qu'il a subornés sont, à la connaissance de tous, ou souillés de taches, ou ses parents, ou des gens achetés, ou des individus de sa maison, toutes personnes, vous le savez, faciles à commander et prêtes à rendre témoignage aussi bien au mensonge qu'à la vérité. Dans un tel état de choses, bien que cela ne nous semble pas nécessaire, nous supplions cependant avec instance votre sainteté d'observer en cette cause les traditions paternelles. Que l'innocence ne coure aucun péril, que la volonté perverse trouve sa juste punition dans la ruine de ses efforts et qu'elle soit enveloppée dans ses propres filets. Adieu.

CXI.

(110, A. — 53, B. — 109, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, vertu suprême comme suprême autorité.

Chaque jour nous voyons l'Église s'écrouler ; aucune main ou presque aucune ne se lève pour opposer un rempart aux ennemis d'Israël. La charité du Christ nous pousse donc à dévoiler à votre paternité la douleur qui déchire notre cœur devant les maladies et la mort des brebis du Seigneur. C'est au chef qu'il appartient de pourvoir à la défaillance des mem-

[1] Il y a là un jeu de mots intraduisible : Marmoutier se dit en latin *majus monasterium*, le grand monastère.

bres et de proportionner l'énergie des remèdes à l'intensité et à la gravité du mal. Lorsque vous envoyez vers nous, en les détachant de votre côté, vos cardinaux, qui sont comme les fils de votre flanc, comme ils ne font que passer parmi nous, non-seulement ils ne peuvent soigner nos maux, mais ils ne peuvent même les apercevoir. Aussi beaucoup, qui ne cherchent qu'à frapper du glaive de leur langue les actions de leurs chefs, disent-ils que le siège apostolique ne s'occupe pas du bien-être de ses sujets, mais du sien propre et des commodités de ceux qui sont près de lui. C'est pourquoi, moi et quelques autres prélats de notre région, indignés de ces murmures, nous avons résolu, en fils dévoués de l'Église Romaine, d'écrire à votre sainteté pour lui demander de confier la légation du siège apostolique à quelque prélat transalpin, qui sera plus à même de reconnaître les maux qui se glissent autour de lui et de les guérir par lui-même ou par le siège apostolique à qui il les dévoilera. Pour cet office, nous ne connaissons personne plus convenable que le seigneur archevêque de Lyon [1], qui a déjà longtemps rempli cette charge, et dont nous savons par expérience les services rendus à l'Église Romaine et aux églises transalpines. Car beaucoup ne peuvent se rendre près du siège apostolique, soit à cause des dangers qui les menacent, soit par pauvreté, par difficulté des chemins ou par faiblesse de leur santé. Si vous vouliez condescendre à ce que vous suggère notre médiocrité, il nous semblerait bon d'établir entre nous et le saint siège un médiateur, et surtout un médiateur dont l'expérience et l'habileté fussent éprouvées.

[1] Hugues de Lyon ne voulait plus accepter l'office de légat, qui lui avait suscité de nombreuses difficultés. Dès l'année 1099, il avait envoyé des députés à Rome pour solliciter du pape Pascal II l'autorisation de partir pour la Terre-Sainte. Pascal II y avait consenti, en lui conférant le titre et les pouvoirs de légat apostolique dans toutes les provinces de l'Asie. Hugues de Lyon partit l'année suivante, après avoir réuni un synode à Anse, dans lequel on vota des subsides pour lui permettre d'accomplir son voyage.

Plus il verrait de près les maux menaçants, plus il les reconnaîtrait facilement, et plus il leur appliquerait les remèdes les plus efficaces. Ma familiarité avec vous et mon amour filial serviront à excuser l'audace de mes avis : c'est le meilleur moyen, suivant moi et suivant beaucoup d'autres, de sauver l'Église de Dieu et d'éviter les accusations de ses détracteurs. Les disciples du Seigneur ne donnèrent-ils pas parfois de sages avis au Seigneur qui n'ignorait rien, et lui, pour servir à l'enseignement des prélats à venir, non-seulement les accueillait patiemment, mais souvent y obéissait volontiers. Adieu.

CXII.

(111, A. — 29, B. — 110, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble fils de sa sainteté, félicité la plus parfaite.

Suivant la grâce qui nous a été conférée, nous chérissons l'honneur de l'Église de Dieu; aussi sommes-nous vivement affligé des nombreux désordres qui s'y commettent. Lorsque, chez ceux qui nous sont soumis, nous voulons corriger quelques licences, ou que nous tentons de les pousser vers le progrès, eux, se complaisant dans leur fumier, nous présentent des lettres apostoliques obtenues par je ne sais quel stratagème et s'en servent pour pallier leur malice ou pour défendre leur désobéissance : aussi existe-t-il dans l'Église un merveilleux mépris des commandements de Dieu, une corruption de mœurs inouïe[1]. Et nous ne pouvons nous en éton-

[1] Les lettres de tous les grands prélats du commencement du XII[e] siècle sont remplies, comme celles de saint Ives, de plaintes sur les désordres qui existaient au sein de l'Église à cette époque. L'éloignement du Saint-Siège, la difficulté de correspondre avec lui

ner lorsque la perversité impunie trouve un refuge là où l'innocence seule devrait être accueillie. Ce qu'il y a de plus surprenant et de plus lamentable, c'est que ces hommes, dont la vie n'est que corruption, rencontrent près des colonnes de l'Église des oreilles complaisantes lorsqu'ils s'efforcent de ternir la conduite des hommes religieux. Ne devrait-on pas refuser d'ajouter foi à leurs accusations tant qu'eux-mêmes n'auraient pas renoncé à leur perversité ? Aussi lorsque, par notre insuffisance, par la dureté de cœur de ceux qui nous sont soumis, nous sommes presque forcé de désespérer du fruit de nos labeurs, souvent nous avons la pensée de déposer là notre charge. Vous suppliant de nous donner les ailes de la colombe, nous souhaitons nous envoler loin de ces tracas inutiles et nous reposer dans la solitude de l'esprit. Pressé par cette nécessité, jaloux de nous présenter devant votre sainteté pour nous entretenir avec vous de ces affaires et de beaucoup d'autres encore, nous sommes venu presque jusqu'aux Alpes; mais, arrivé aux défilés de ces montagnes, nous avons appris qu'on nous tendait des embûches, et, sur l'avis de gens considérables, nous avons renoncé au voyage commencé. Après lui avoir confié nos pensées, nous envoyons donc à notre place vers votre paternité le seigneur Galon, notre confrère et notre coévêque, qui aura plus de facilité pour se dérober aux pièges qui lui seront tendus. Écoutez paternellement ce qu'il vous dira de ses besoins et des nôtres : reprenez ce qui est à reprendre et décidez fermement ce qui doit être décidé. Car bien que ce qui est conforme à la raison, ce qui est approuvé par l'usage, ce qui appartient à l'autorité épiscopale semble assez évident par soi-même, cependant ce qui doit être défendu ou commandé apparaît plus nettement et est éclairé d'une plus grande lumière lorsque l'autorité apostolique l'a confirmé. Adieu.

favorisaient singulièrement l'esprit de révolte des membres du clergé inférieur contre leurs prélats.

CXIII.

(112, A. — 140, B. — 111, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Désirant depuis longtemps une entrevue avec vous, j'ai espéré pouvoir entretenir votre paternité dans l'assemblée à laquelle nous avions été invité dans la ville du Puy. Je pensais pouvoir vous adresser de vive voix mes plaintes sur les torts que fait à moi et à mon église Hugues du Puiset. Ce seigneur, suivant les traditions des siens, nous rend toujours le mal pour le bien. Ni le respect humain, ni la foi qu'il me doit comme à son seigneur ne le détournent des rapines, tandis que nous ne lui avons causé aucun mal, et que jamais nous ne lui avons refusé justice. Ce que, pour certaines causes, nous avions différé jusqu'aujourd'hui, nous vous le demandons par cette lettre, en fléchissant le cœur et les genoux. Excommuniez cet homme que nous avons excommunié; interdisez l'office divin à Méréville et dans ses dépendances, ordonnez à l'évêque d'Orléans de faire de même pour le Puiset. Autrement, si nous craignons les grands du monde plus que Dieu, assurément les portes de l'enfer prévaudront dès maintenant, et nous qui devons élever un mur pour la défense de la maison d'Israël, nous serons considérés, suivant la parole de moquerie du Prophète, comme des chiens muets incapables d'aboyer. Les choses ecclésiastiques, ainsi que l'attestent même les lois du monde, appartenant à Dieu, ne sont du domaine de personne, et il est dans une grave erreur celui qui, pour ses propres besoins ou par ordre des princes qui doivent être les premiers à les protéger, usurpe ou dévaste les possessions de l'Église. C'est ainsi que le pape Symmaque a dit dans le sixième synode : *Que celui qui a demandé, accepté, pris ou retenu*

les biens de l'Église, s'il ne s'amende promptement, soit frappé d'anathème : que cet anathème frappe celui qui donne, comme celui qui accepte et qui retient. En disant cela, nous ne prétendons pas instruire votre prudence, mais nous vous exhortons à supporter avec courage le fardeau de votre charge, afin que votre consolation réchauffe notre pusillanimité, que votre force soutienne notre patience. Adieu.

CXIV.

(113, A. — 141, B. — 112, C.)

Ives, humble ministre de Chartres, à Foulques, doyen de l'église de Paris [1] *et au clergé qui lui est confié, salut et affection.*

Quand le droit ecclésiastique est violé, si l'outrage n'est pas réparé, il doit être puni d'anathème. Si donc vous avez excommunié une servante de votre église, récalcitrante contre ses maîtres, vous n'avez fait que ce qui était de votre droit. La loi en effet a reconnu entier le pouvoir des maîtres sur leurs serviteurs et a défendu à tout homme d'attenter à leur privilège. Vous ajoutez que, d'après les coutumes de votre église, vous avez le droit de procéder ainsi sans que personne autre puisse intervenir. C'est là la coutume non-seulement de l'église de Paris, mais de l'église de Chartres et des autres églises qui ont reçu, pour l'autorité épiscopale, le droit d'excommunication. Je ne puis donc rien vous conseiller de mieux que de maintenir énergiquement cette coutume : si vous l'abandonnez une fois, il ne vous sera plus possible de la rétablir à votre gré.

[1] Foulques, d'abord chanoine de Senlis, devint doyen de l'église de Paris vers 1090. En 1102, il succéda à Guillaume de Montfort sur le siège épiscopal.

Mais j'ai un reproche à faire à votre dilection. Vous admettez à la communion Payen, qui a été excommunié par nous, selon les lois ecclésiastiques, et qui, à cause de ses fautes, a été jugé infâme par l'autorité apostolique. Vous accueillez également Hugues du Puiset. Si nous agissions de même à l'égard de vos excommuniés, vous nous accuseriez certainement. Nous vous prions donc de nous apporter à l'avenir dans nos besoins la même justice que vous voudriez que nous vous rendions à l'occasion, de peur que si nous vous trouvions négligent à notre égard, vous ne nous voyiez aussi négligent envers vous. Et afin que vous sachiez que tel est le bon plaisir de l'autorité apostolique, je vous envoie les lettres du seigneur pape qu'il a envoyées à l'église de Sens, à celle d'Orléans et à celle de Paris, et que le seigneur métropolitain a reçues munies de leur bulle.

CXV.

(A, *ad finem*).

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de Chartres, à tous les fidèles chrétiens, couronne de la récompense suprême après avoir gravi les degrés des dons spirituels.

La règle de toute l'Église et les sages décrets des Saints Pères qui ne doivent être ni méprisés ni violés, commandent de s'enquérir avec soin de la personne des clercs, que la pauvreté ou quelque autre nécessité a forcés de s'éloigner du lieu et du diocèse où ils ont été ordonnés. Lors donc qu'ils arrivent dans un autre évêché et que là ils veulent célébrer l'office de leur ordre, on doit rechercher en quel lieu et par quel évêque ils ont été ordonnés, de peur que, poussé par l'avarice ou par quelque désir de s'élever, quelqu'un d'eux, par une audace scélérate, ose faire indignement et illicitement

un office qui n'est pas le sien. Pour ne laisser aucun doute sur la qualité du présent clerc, nous avons voulu lui donner ce témoignage, clair et évident pour tous. Que tous les chrétiens sachent donc que ce clerc nommé Evrard a été par nous, à Chartres, avec l'aide de la grâce divine, élevé et promu à la dignité de la prêtrise, et que depuis nous lui avons permis d'aller où bon lui semblerait [1]. Salut et félicité à tous les fidèles.

CXVI.

(114, A. — 142, B. — 113, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, soumission filiale et affection fraternelle.

Plein d'une joie pieuse, nous applaudissons à l'élection du seigneur Manassès [2], faite par l'église de Meaux. C'est un jeune homme d'un excellent naturel et donnant des espérances meilleures encore : ainsi je l'avais jugé moi-même à l'honnêteté évidente de ses mœurs ; ainsi il m'a été dépeint par les autres. Aussi, sur votre invitation paternelle, poussé d'ailleurs par notre affection pour lui, nous nous serions avec plaisir rendu à sa consécration, quel que fût l'éloignement du lieu qui nous était indiqué. Mais votre paternité sait, aussi bien que notre humilité, les difficultés, les périls qui nous ferment

[1] Cette missive, comme on peut le voir, n'est pas une lettre familière, mais une lettre de recommandation. Ce n'est pas la seule qui se trouve à la fin de notre manuscrit, et nous avons voulu, en la publiant, donner un exemple des *exeat* qui étaient, au commencement du XII[e] siècle, délivrés par les évêques aux clercs de leurs diocèses.

[2] Manassès, archidiacre de Meaux, fut élu évêque de cette ville en 1103, après la mort de Gautier de Chambly.

la route. Si vous désirez donc avec tant d'instance nous voir assister à cette consécration, choisissez un lieu où nous puissions nous rendre en sûreté, ou procurez-nous un sauf-conduit inviolable; autrement si nous redoutons ces dangers certains, que votre paternelle indulgence ne trouve pas plus sujet de nous blâmer que si nous les affrontions au risque de compromettre votre propre renommée. Si la crainte du Roi ou des autres qui nous tyrannisent injustement nous force à nous abstenir, absent en réalité, nous confirmerons de cœur et par nos lettres cette consécration que, présents, vous ferez réellement de la main et de la voix. Par dessus tout, je regrette vivement de ne pouvoir me réchauffer à votre entretien, me consoler à vos exhortations. Je rends cependant toutes les grâces dont je suis capable à votre excellence qui daigne compatir à mes tribulations, souffrir de mes douleurs, et qui me tend, autant qu'il est en elle, une main secourable. Si nos autres confrères agissaient de même, les portes de l'enfer ne prévaudraient pas comme elles le font. Adieu.

CXVII.

(115, A. — 143, B. — 114, C.)

A Jean, par la grâce de Dieu, évêque d'Orléans, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut.

Nous rendons à votre fraternité toutes les grâces dont nous sommes capable pour la part qu'elle prend à nos tribulations. Quant à la paix que vous voulez rétablir entre nous et le seigneur Louis [1], nous vous répondons que, autant que peut nous le témoigner notre conscience, nous ne lui avons fait

[1] Louis, depuis Louis VI le Gros, fils aîné de Philippe Ier, associé à la Couronne vers l'année 1100.

aucune injure. S'il réclame quelque chose de nous, nous sommes prêt à lui donner satisfaction suivant votre jugement et celui de nos confrères : et si, contrairement à ce qu'il doit, il a fait tort à notre humilité, nous sommes décidé à le supporter patiemment. Cependant nous ne pouvons pardonner, sans une satisfaction convenable, à Hugues du Puiset et à Payen, ce transfuge et ce déserteur : cette rigueur, nous la devons à nous-même, et elle nous est commandée en outre par l'autorité apostolique. Si ce Payen arrive à s'élever par ce fait seul qu'il a élevé sa malice, l'excellence épiscopale recevra une cruelle atteinte, et l'ordre des clercs verra une route ouverte pour sortir de sa condition. Prévenez donc en cette occurrence votre péril et le nôtre. Pour vous dire le vrai, nous aimons mieux souffrir toutes les adversités qu'il plaira à Dieu de nous envoyer que d'exposer beaucoup de nos frères au danger en pardonnant aux fils de la discorde. Je ne saurais vous indiquer certainement un lieu où nous pourrions nous rencontrer en sécurité, car je ne vois pour moi aucune route sûre pour passer de mon évêché dans le vôtre. Il n'y aurait qu'un moyen, mais je n'ose vous le proposer, c'est que votre charité fraternelle vînt vers nous : quand il vous plairait, nous examinerions ensemble en toute tranquillité les questions qui vous sembleraient utiles. Adieu.

CXVIII.

(116, A. — 144, B. — 115, C.)

A Daimbert, métropolitain de l'église de Sens, et aux évêques suffragants de la même église, Ives, humble ministre de Chartres, salut et respect.

La parole de l'Apôtre s'est accomplie en moi : *Au dehors la lutte, à l'intérieur la crainte;* aussi je suis désolé jusqu'au fond du cœur de ne pouvoir assister à votre sainte réunion, objet

de mes désirs. Comme je ne doute pas que vous ne soyez réunis au nom du Sauveur, tout ce que vous aurez décidé de salutaire, je le décide avec vous. Pour ce qui regarde en particulier le seigneur Manassès, si illustre par sa naissance, si modeste dans ses mœurs, que l'église de Meaux s'est choisi pour évêque, j'unis ma voix à la voix de ceux qui l'élisent, et l'imposition des mains que vous lui donnerez étant corporellement présents, je la confirme et je la lui donne autant qu'il est en moi, présent que je serai par le cœur. J'ai une telle confiance en votre sagesse, en votre courage que je suis sûr que vous ne ferez rien d'illicite, que vous n'oublierez rien de légitime. Adieu.

CXIX.

(117, A. — 145, B. — 116, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Adèle, excellente comtesse, salut et hommage.

L'affection que, dès le principe, j'ai eue pour votre noblesse ne se refroidit nullement en moi, mais au contraire les bienfaits de jour en jour plus nombreux dont vous me comblez ne font qu'en augmenter l'ardeur. Aussi je prie votre excellence et je lui demande de n'ajouter aucune foi aux propos de ceux qui voudraient lui faire croire que j'ai fait ou dit quelque chose contre vous ou les vôtres, et de temporiser, avant de statuer sur ce que, poussés par la colère, vos sergents demandent de vous. Déjà ce ne sont que troubles à l'extérieur; si des querelles intestines viennent s'y ajouter encore, le peuple et la cité courront les plus grands risques. Lorsque, par la permission de Dieu, nous aurons le bonheur de vous voir parmi nous, alors vous connaîtrez tout plus clairement, et, d'après ce que vous entendrez, vous jugerez mieux ce qu'il convient de faire. Adieu.

CXX.

(118, A. — 146, B. — 117, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, avec l'obéissance qui lui est due, souhaits de bonheur dans l'une et l'autre vie.

J'ai reçu récemment la lettre où votre paternité ordonne ou défend ce qu'elle croit utile pour réformer de mauvais usages dans notre église. J'ai communiqué cette lettre aux frères qui me sont confiés : certains l'ont acceptée avec reconnaissance, et non-seulement l'ont approuvée, mais, y ajoutant des clauses qu'ils jugeaient utiles pour l'honneur et la liberté de l'Eglise, ils l'ont confirmée par serment. Mais il en est d'autres qui, jaloux de leurs propres avantages, et regardant une semblable réforme comme contraire à leur honneur et à leurs intérêts, l'adoptent avec déplaisir. Aussi pour que, dans la suite des temps, ces décisions demeurent inviolables sous la garde des clefs de Pierre, on vous demande, par l'intercession de notre médiocrité, de les appuyer de telle sorte qu'à l'avenir aucun pouvoir inférieur ne puisse y déroger ni en ébranler jamais la stabilité. Nous envoyons donc vers votre paternité deux frères de notre collège pour vous exposer l'ordre et le détail de cette affaire. Lorsque vous aurez reconnu combien l'honneur et la liberté de l'Eglise sont intéressés à ce qu'ils ont fait, quels inconvénients peuvent par là être évités, veuillez envoyer à notre église des lettres de confirmation, munies de l'autorité suprême qui vous appartient[1]. Adieu.

[1] Nous pensons que la bulle sollicitée ici par saint Ives est celle du 11 novembre 1102, que nous avons publiée dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* (T. I, p. 110).

CXXI.

(119, A. — 147, B. — 118, C.)

A Henri, excellent roi d'Angleterre, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, combat glorieux pour le service du Roi des Rois.

L'excellence royale est souvent fléchie par l'instance des prières : bien donc que nous rougissions de notre importunité, nous venons pour la troisième fois, par l'entremise du porteur des présentes, le seigneur Guillaume, chanoine de notre église[1], frapper les oreilles de votre sublimité, vous priant de nous ouvrir enfin la porte de votre bienveillance, et de réveiller en vous l'affection qu'eurent vos parents pour notre église et qu'ils lui prouvèrent par de si nombreux effets. Trois qualités doivent surtout distinguer les rois : la piété, la mansuétude, la justice ; or ce sera une œuvre de piété de répandre jusqu'à nous, dans l'intérêt du culte divin, quelques parcelles de vos richesses ; ce sera une œuvre de mansuétude de supporter patiemment l'importunité de nos requêtes ; enfin vous ferez acte de justice en vous rappelant la dette de votre promesse. Ce n'est pas pour nos propres besoins, pour des besoins humains que nous implorons quelque présent de votre excellence ; mais comme nous ne pouvons subvenir à la décoration et à la conservation de la maison de Dieu, nous réclamons votre appui miséricordieux, et nous ne pensons pas que vos largesses nous fassent défaut. Car ce que nous ne méritons pas d'obtenir par nos propres forces, nous avons la ferme confiance que vous l'accorderez aux mérites de la bienheureuse et perpétuelle Vierge, dont, avec l'aide de Dieu, nous sommes les serviteurs. Adieu.

[1] Guillaume, archidiacre de Chartres.

CXXII.

(120, A. — 148, B. — 119, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et hommage.

Nous avons appris qu'on faisait opposition à l'élection du seigneur Manassès [1]; nous en avons été peiné comme nous le devions, et en raison des vexations causées à l'Église, et en raison de l'injure faite à l'élu lui-même. On dit en effet que l'accusateur qui s'est levé contre ledit Manassès ne produit aucun témoin, n'apporte aucun fait qu'il ait vu ou entendu lui-même, mais se base seulement sur des soupçons qu'il s'est créés ou sur des rumeurs en l'air. S'il en est ainsi, comme d'ailleurs cet accusateur a déjà été taxé d'infamie, son accusation ne doit nullement être admise, et la reconnaissance de la légitimité de l'élection de Manassès ne doit subir aucun délai. Car, ainsi que vous le savez, les décrets des Pères portent que *les juges ecclésiastiques ne doivent aucunement admettre les causes qui ne s'appuient pas sur les lois*. Si cependant votre prudence le trouve bon, dans l'intérêt de l'honneur de l'élu et du vôtre, appelez, pour purger l'accusation, les clercs de Meaux que vous jugerez les plus recommandables, et ensuite faites l'ordination devant tout le peuple. Si j'étais présent, et si les faits sont tels que je viens de les exposer, je n'aurais rien de mieux à conseiller à votre révérence. Adieu.

[1] Voir lettres CXVI et CXVIII.

CXXIII.

(121, A. — 149, B. — 120, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Robert, comte de Ponthieu [1], salut.

Si c'est injustement que l'évêque de Sées [2] vous a interdit l'office divin, je le déplore, et pour celui qui a rendu la sentence, et pour celui qui en souffre. Mais comme je ne dois pas faire à mon prochain ce que je ne voudrais pas qu'on me fît à moi-même, ne vous étonnez pas de ne pas recevoir en ce moment le saint chrême que vous me demandez. La loi ecclésiastique statue en effet que ceux qui sont interdits ou excommuniés par une église ne peuvent être accueillis par une autre. Il ne m'appartient pas de juger un absent, quelle que soit mon opinion sur la justice ou l'injustice de la peine que votre pasteur vous a infligée, je dois seulement prendre garde de ne pas porter la faux dans la moisson d'autrui. Ce serait avec plaisir que je tâcherais d'apporter remède à de si grands maux, si Dieu me fournissait l'occasion et le pouvoir de le faire. Adieu.

[1] Il est ici question de Robert de Bellême, fils de Roger de Montgommery, et qui s'est rendu si célèbre par ses brigandages et par ses trahisons successives envers les fils de Guillaume le Conquérant. Nous ne l'avions jamais rencontré désigné sous le titre de comte de Ponthieu, qu'il tenait du chef de sa femme Agnès, fille de Gui Ier, comte de Ponthieu : mais son fils Guillaume Talvas prit souvent cette dénomination.

[2] Serlon, d'abord abbé de Saint-Évroul, fut sacré évêque de Sées le 22 juin 1091. Il lutta courageusement contre ses deux redoutables voisins Robert de Bellême et Rotrou, comte du Perche. Il avait déjà excommunié Robert de Bellême en 1093 ; la seconde excommunication, à laquelle Ives fait ici illusion, est de l'année 1103.

CXXIV.

(122, A. — 150, B. — 121, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Adèle, excellente comtesse, patience et paix abondantes.

Par l'affection profonde que je porte à votre seigneurie, j'ai déjà une première et une seconde fois conseillé à votre altesse de ne point accepter aussitôt les plaintes que la colère dicte à vos sergents, mais d'attendre votre retour parmi nous pour entendre et connaître la vérité des faits. Car tous les chanoines de Notre-Dame étaient et sont encore prêts à faire par nos mains tout ce que dicte la raison et ce qu'exige la justice. Tandis qu'ils se montrent disposés à observer la justice en tout envers vous et les vôtres, par votre ordre, disent-ils, vos sergents ont enlevé de force les provendes de l'église à Châteaudun et à Bonneval, se sont saisis du vin que le seigneur chantre Hilduin avait dans ses caves de la rue des Corroyeurs, enfin ont commis plusieurs violences envers les clercs et leurs hommes. Les clercs me demandent avec la plus grande instance d'interdire l'office divin dans la ville et dans tout l'évêché jusqu'à ce qu'ils aient recouvré ce qui leur appartient et ce qu'ils réclament, comme leur ayant été injustement et violemment enlevé. Ne voulant pas manquer à la justice, je les ai priés de m'accorder quelques jours de trêve, que j'ai obtenus à grand'peine, afin d'envoyer vers vous une troisième fois et de prier votre excellence de réparer le mal qui a été fait. Je vous conseille donc et je vous prie de faire rendre aux clercs ce qui est à eux, pour qu'une église si illustre ne soit pas privée des offices divins pendant des jours aussi saints, et pour que ceux qui y viendront n'aillent pas publier sur votre compte des bruits qui ne seraient pas honorables. Dans une affaire qui peut se remettre, il ne faut pas

prendre un parti trop précipité, ni contenter étourdiment la rapacité de quelques malveillants. Par l'affection que je vous porte du fond du cœur, je vous ai conseillé et je vous conseille de nouveau de réparer ce qui doit être réparé et de remettre, jusqu'après une légitime discussion, les mesures sévères que vous auriez l'intention d'adopter. Prenez garde d'avoir à vous repentir d'avoir fait, sous l'inspiration de la colère, des actes que plus tard la raison vous forcerait de désavouer. Que si vous ne voulez vous rendre à nos avis et à nos prières tant de fois répétés, et si vous refusez une juste satisfaction, ne vous étonnez pas de me voir triste avec ceux qui sont tristes, pleurant avec ceux qui pleurent, tandis que j'étais prêt à me réjouir toujours de vos joies et à souffrir de vos souffrances. Adieu.

CXXV.

(123, A. — 55, B. — 122, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Vulgrin, archidiacre de Paris, persévérance dans le zèle de la justice.

Le porteur de ta lettre pressait son retour, et moi, accablé d'affaires publiques et privées, je n'ai pu t'écrire longuement. Je ne répondrai donc que quelques mots à ta fraternité au sujet de cette femme juive qui, après avoir été baptisée et mariée à un chrétien, est retournée au judaïsme. C'est un vrai mariage celui qui, sans qu'il se trouvât aucune cause légitime qui pût l'empêcher, a été célébré suivant les rits habituels entre personnes de la même loi. Bien donc que cette femme ait fait une double fornication, en revenant au judaïsme et en prenant un autre époux suivant les rits judaïques, cependant le chrétien qui, pendant la vie de cette femme, en a épousé une autre, a incontestablement commis

un adultère. Le canon le dit manifestement, comme tu le sais toi-même : *Nous ne réservons aucun pardon aux unions incestueuses, avant que l'adultère soit réparé par la séparation.* Saint Augustin s'exprime ainsi dans son livre des Noces et de la Concupiscence : *Il reste entre les vivants un lien conjugal que ne peuvent rompre ni la séparation ni l'union avec un autre.* Jérôme écrivant à Océan sur la mort de Fabiola : *Le Seigneur,* dit-il, *a commandé de ne pas renvoyer son épouse si ce n'est pour cause de fornication, et si elle est renvoyée, elle ne doit pas se remarier. Tout ce qui est commandé à l'homme l'est également à la femme. Car on ne peut renvoyer une épouse adultère et conserver un mari qui a commis le même crime.* On pourrait citer bien d'autres textes à ce sujet, mais je ne doute pas que tu ne les connaisses. Adieu.

CXXVI.

(124, A et C. — 151, B.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, en toutes choses hommage qui lui est dû.

Sache votre paternité que Hugues du Puiset, touché de la crainte de Dieu, et le cœur contrit, a rendu, en toute intégrité, autant qu'il lui appartenait, les biens qu'il avait enlevés à notre église. Il s'est engagé de plus, sous la garantie d'otages et sous la foi du serment, à me restituer tout ce qui était à moi et aux miens. Mais comme vous m'aviez paternellement conseillé d'user de discrétion, je différai d'accepter ce qu'il me rendait jusqu'à ce qu'il eût cessé les exactions et les violences qu'il a coutume d'exercer sur la terre de Fresnay[1]. C'est pourquoi

[1] Fresnay-l'Évêque, aujourd'hui commune du canton de Janville, à 6 kilomètres du Puiset, était, du temps de saint Ives, la maison

nous rendons grâces, autant que nous le pouvons, à votre paternité, qui en cette nécessité nous a tendu la main et a compati à nos maux avec toute la pitié qu'elle nous devait. Nous vous prions en outre de ne pas maintenir à cause de nous l'interdit ou l'excommunication qui pèse sur lui et sur les siens, tant qu'il persévèrera dans sa parole et ne recommencera pas ses exactions.

Quant au seigneur Louis, il ne veut pas faire sa paix avec nous, parce que je refuse d'élever aux honneurs ecclésiastiques ce Payen, tombé dans l'infamie, qui a lacéré les entrailles de sa mère et l'a déchirée, autant qu'il l'a pu, des ongles du schisme. Moi cependant, par votre main, je lui offre toute justice, ou, s'il vient à satisfaction, toute miséricorde possible, qui ne sera pas contraire aux lois. Mais comme il refuse l'une et l'autre, il ne me reste qu'à attendre que Dieu, dans sa bonté, témoigne la justice de ma cause. Adieu.

de campagne des évêques de Chartres : l'éloignement de Chartres fit plus tard transférer à Pontgouin la résidence d'été des évêques. On voit encore à Fresnay les restes de la demeure épiscopale, aujourd'hui convertie en ferme, mais toujours désignée sous le nom de *Château de l'évêque*. Au logis principal était attenant un bâtiment destiné à recevoir les redevances dues à l'évêque et appelé *la Recette*. Ce bâtiment est admirablement conservé : ses fenêtres en ogive, ses contre-forts sont intacts. Dans la grange où l'on pénètre par une vaste porte en plein cintre, on retrouve encore deux colonnes du XIIe siècle avec leurs chapiteaux parfaitement entiers. Les voûtes qui devaient séparer la grange des greniers et qui s'appuyaient sur ces colonnes ont disparu; elles ont été remplacées par des planches. On accède aux greniers par un magnifique escalier extérieur, formé de 62 marches de pierre, longues de plus de 3 mètres. Cet escalier est surmonté d'une sorte de marquise et est soutenu par une voûte en ogive, sous laquelle est une fort jolie porte du XVe siècle qui donne entrée dans le bâtiment.

CXXVII.

(125, A et C. — 153, B.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance avec le respect qui lui est dû.

L'opinion de votre sainteté au sujet des Croisés dont les femmes sont tombées dans la fornication me semble conforme à la vérité. Suivant la doctrine évangélique et apostolique, ces hommes doivent en effet reprendre leurs propres épouses, ou, tant qu'elles vivent, s'abstenir de tout commerce charnel avec d'autres. Autrement, s'ils ont commerce avec des femmes adultères, ils seront eux-mêmes considérés comme adultères et punis devant Dieu de la peine des adultères, suivant cette parole de l'Apôtre : *Dieu jugera les fornications et les adultères.* C'est pourquoi Augustin dit dans son livre sur les Dix Commandements : *Vous ne commettrez point d'adultère, c'est-à-dire vous n'aurez point de commerce avec une autre femme qu'avec votre épouse.* On lit encore dans le livre des Noces et de la Concupiscence : *Le lien du mariage qui unit les époux pendant leur vie est si puissant que, même après s'être éloignés l'un de l'autre, ils restent plus unis entre eux qu'ils ne le seraient avec d'autres qu'ils se seraient adjoints.* Et peu après : *Il existe entre les époux, pendant leur vie, un lien conjugal qui ne peut être brisé ni par la séparation ni par l'adultère.* C'est aussi dans ce sens que Jérôme écrit à Océan : *Le Seigneur a défendu de renvoyer son épouse si ce n'est pour cause de fornication ; que si elle a été renvoyée, elle ne doit pas se remarier. Tout ce qui est commandé aux hommes l'est également aux femmes, car une épouse adultère ne peut pas être renvoyée, tandis que l'époux adultère est conservé.* Appuyé sur ces autorités et d'autres semblables, quand un di-

vorce arrive chez nous pour cause de fornication, nous forçons, par la censure ecclésiastique, les époux séparés, ou bien à se réconcilier, ou bien à vivre sans espoir d'une nouvelle union. Que si ceux qui doivent donner à leurs femmes l'exemple de la vertu veulent que celles-ci soient victorieuses de leurs passions, tandis qu'eux-mêmes se laisseront vaincre par la concupiscence et s'attacheront à d'autres femmes, nous les invitons, par égard pour la fragilité du vase féminin, à pardonner au sexe faible ce qu'ils désirent qu'on pardonne au sexe fort. Saint Augustin, dans son livre sur le Discours du Seigneur sur la montagne, s'exprime ainsi : *Rien n'est plus injuste que de renvoyer son épouse pour cause de fornication, quand soi-même on veut vivre dans le désordre. On encourt en effet ce reproche de l'Apôtre : « En jugeant autrui tu te condamnes toi-même, car tu » fais ce que tu condamnes. » Aussi quiconque veut renvoyer son épouse pour cause de fornication doit d'abord se garder lui-même de toute fornication.* De même, dans le livre sur les Paroles du Seigneur : *Tu cherches une épouse sans tache? sois sans tache. Tu cherches une épouse pure? fais en sorte de ne pas être impur.* S'ils craignent d'être répréhensibles en reprenant leurs épouses adultères, qu'ils écoutent ce que dit Jérôme dans son Commentaire sur Osée : *Le prophète Osée ne doit pas être blâmé d'avoir pris pour épouse une courtisane qu'il a rappelée à la pudeur, mais il faut au contraire le louer de l'avoir rendue bonne de mauvaise qu'elle était. Car celui qui reste bon n'est pas souillé du contact du méchant; mais le méchant devient bon s'il suit les exemples du bon.* Comme je ne m'adresse pas à quelqu'un qui ignore la loi, je pense que ce peu de mots seront une réponse suffisante à votre demande. Adieu.

CXXVIII.

(126, A. — 56, B. — 123, C.)

Ives, ministre de l'église de Chartres, à Gauthier, son frère, bibliothécaire de l'église de Beauvais, salut.

Tu m'as demandé quelle pénitence devait être infligée à un prêtre qui, dans la bénédiction conjugale d'une jeune fille, a changé par dérision les paroles divines du sacrement et les ornements sacerdotaux et a interverti les cérémonies du mariage. Je n'ai rencontré sur ce sujet aucune décision spéciale, car jamais je n'ai ouï dire qu'on eût commis un adultère ou plutôt un sacrilège semblable des divins sacrements. Il me paraît donc, puisque c'est un crime d'une nouvelle sorte, qu'on doit expérimenter un nouveau genre de remède. Cependant nous devons prendre garde de ne pas punir avec trop de sévérité ce sacrilège sans nous autoriser des préceptes divins. Puisque nous ne trouvons pas de décisions spéciales, nous pouvons, ce me semble, nous contenter des prescriptions générales, promulguées contre ceux qui violent les sacrements divins. On lit dans le huitième concile de Tolède, chap. 11 : *Qu'on se garde de rien attenter témérairement contre l'ordre établi; qu'on évite la plus légère infraction contre ce qui est considéré comme digne de la plus grande vénération.* On lit dans les décrets du pape Jules envoyés aux évêques d'Égypte : *Le prêtre qui n'a pas rempli ses fonctions suivant l'ordre prescrit devra s'abstenir d'offrir le sacrifice, jusqu'à ce que, par l'expiation d'une légitime pénitence, il ait reconquis la dignité de son office qu'il avait perdue.* Il n'est question là que des prêtres qui se sont trompés par simplicité ou par ignorance, à combien plus forte raison devront être punis ceux qui par fraude ont altéré les paroles sacrées, et ainsi ont entraîné, autant qu'il est en

eux, dans la fornication une pauvre femme qui en toute confiance s'adressait à eux? Que ces quelques mots te suffisent à ce sujet. Adieu.

CXXIX.

(127, A. — 153, B. — 126, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de l'église de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et hommage.

Nous rendons grâce à votre excellence de la paternelle vigilance avec laquelle elle veille sur nous, nous prévenant de prendre garde de laisser envenimer le dissentiment entre l'église de Chartres et les gens de la comtesse. C'est ce que nous avons tenté de faire, bien que harcelés par de nombreuses injures, et provoqués par des outrages sans cesse renaissants. C'est, sans mon avis, je l'affirme à votre paternité affectueuse, que les clercs ont fait le serment de ne pas recevoir pour chanoines les hommes de naissance vulgaire ou issus de familles étrangères au pays. Mais comme ce n'est pas à moi à ternir la réputation des fils qui me sont confiés, non-seulement j'ai sanctionné ce qu'ils avaient résolu, pour les empêcher de se parjurer, mais encore j'ai intercédé pour eux près du seigneur pape, lui demandant d'approuver ce qu'ils avaient fait et de fortifier cet acte de son autorité, afin que personne d'un ordre inférieur ne pût détruire ce qu'on saurait avoir été confirmé par la puissance suprême. J'ai envoyé à votre sainteté le texte de ce décret, afin que s'il vous arrivait d'avoir un entretien avec la comtesse, vous pussiez lui persuader de supporter patiemment cette injure qui ne l'atteint en rien personnellement, ou de se rendre à ce que dictent la loi et la justice. D'ailleurs les clercs sont décidés à souffrir un exil éternel plutôt que de consentir à un parjure. Adieu.

CXXX.

(128, A. — 154, B. — 127, C.)

A Louis, par la grâce de Dieu, roi de France désigné, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Lorsque votre lettre m'est parvenue, je n'étais nullement préparé à me rendre si vite, avec sûreté et honneur, à l'entrevue où vous me convoquez[1]. En outre il y avait une trêve entre moi et la comtesse jusqu'à l'arrivée de l'évêque d'Albano, d'après le conseil et le jugement duquel elle promet faire satisfaction à Dieu et à notre église. Tant que durera cette trêve, il ne serait donc ni légitime ni honnête à moi de chercher à lui causer quelque mal ou quelque tort, ou même de paraître suspect de quelque tentative de ce genre. Lorsque la trêve sera expirée, je pourrai, sous votre sauf-conduit, aller trouver votre altesse où il lui plaira, et comme la raison et les évènements le demanderont, il me sera loisible de traiter avec vous toutes les questions pendantes, et de prendre le parti que la raison nous dictera. Que votre sublimité ne s'indigne donc pas contre moi si mon humilité craint d'encourir le soupçon de ruse et de perfidie. Sans cette crainte, je souhaiterais conférer avec vous et vous offrir mes services en tout ce qui dépend de moi. Adieu.

[1] C'était pour rétablir la paix entre l'évêque et la comtesse de Chartres que Louis VI avait invité saint Ives à se rendre près de lui. La querelle à laquelle il est fait ici allusion est celle qui dura si longtemps au sujet de la décision prise par les chanoines de Chartres de n'admettre dans leur compagnie aucun homme de corps de la comtesse.

CXXXI.

(129, A. — 155, B. — 128, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Eudes, son frère en Dieu et en sacerdoce[1], *salut.*

L'envoyé que ta fraternité m'a adressé n'a pas attendu notre réponse ou notre lettre. Je réponds donc aujourd'hui à ta fraternité au sujet de cette personne que tu te disposais à envoyer conférer avec nous. Je te rappellerai ce vers de Virgile : *Je crains les Grecs même dans leurs présents*, car cet homme m'a toujours tenu en suspicion, et, autant qu'il l'a pu, m'a desservi près des puissants de ce monde. Si donc la chose tournait autrement qu'il ne le désire[2], sa suspicion s'augmenterait contre moi, et il me susciterait encore de plus grandes inimitiés. Si, de son propre mouvement, de sa propre inspiration, il venait vers moi ou envoyait quelqu'un de sa part, pour m'indiquer un moyen de rétablir la paix entre nous, autant que Dieu me le permettrait, je laverais humblement et j'essuierais la poussière des pieds qui m'apporteraient la paix. Car notre but est, suivant nos forces, de consacrer nos sueurs à la paix de l'Église et de nous servir du pouvoir que Dieu nous a donné pour l'édification et non pour la ruine. Quels que

[1] Eudes, alors chanoine dans l'église de Saint-Quentin de Beauvais, fut élu abbé de ce monastère lorsque Galon eut été élevé à l'évêché de Beauvais. Voir lettre CLIV.

[2] Nous pensons que la personne à laquelle saint Ives fait allusion dans cette lettre est Geoffroy de Pisseleu, archidiacre d'Orléans, dont il a déjà parlé dans la lettre LII. L'évêque élu de Beauvais, Galon, était depuis longtemps empêché par le Roi de prendre possession de son siège épiscopal ; Geoffroy aspirait à sa succession, et c'était sans doute dans le but de rendre Ives favorable à sa cause qu'il voulait avoir un entretien avec lui.

soient les obstacles qu'apporte à la réalisation de ce dessein ou ma propre faiblesse ou la méchanceté obstinée d'autrui, quels que soient les traits dont me déchire la jalousie de mes adversaires, au fond de mon cœur vit toujours le même désir, de même que le soleil ne répand pas les rayons de sa clarté lorsqu'il est couvert par les nuages, et cependant conserve toujours la force de sa chaleur. Dans cette impuissance, j'ai recours à celui qui juge nos pensées, et lorsque voulant le bien je ne puis l'accomplir, je dis à mon juge : *Tes yeux ont vu mon imperfection.* Que ta fraternité prie pour moi, avec les autres qui servent Dieu près de nous, afin que celui qui m'a donné le vouloir, m'accorde la grâce de faire le bien que souhaite ma bonne volonté. Adieu.

CXXXII.

(130, A, — 156, B. — 129, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, évêque de l'église de Chartres, à Geoffroy, comte de Vendôme[1], *salut.*

Notre diligence pastorale doit veiller sur toutes les brebis que Dieu nous a confiées, afin de les empêcher de s'éloigner des pâturages de la vie et de s'exposer aux morsures des loups invisibles ; mais nous devons surtout ce soin à ta noblesse, toi qui es notre paroissien et le capitaine de notre église. Si j'écris aujourd'hui à ton affection, c'est que j'ai appris que tu voulais épouser la vicomtesse de Blois[2], dont le défunt mari était ton parent, comme me l'ont écrit et se sont offerts à le prouver de nobles seigneurs, parents de toi-même et du défunt vicomte

[1] Geoffroy Grisegonelle, fils de Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme depuis 1102.

[2] Mahaut, fille de Hugues, vicomte de Châteaudun, et veuve de Robert, vicomte de Blois.

Robert. Je te défends donc et je t'interdis, par la loi du Christ, de contracter cette alliance bestiale et incestueuse : tu ne pourrais la défendre au nom de la loi, et tu n'en aurais que des héritiers illégitimes. Si tu acceptes nos salutaires avis, lorsque tu auras envoyé vers nous, nous te fixerons un jour et un lieu déterminés pour avoir une discussion légitime à ce sujet, et pour recevoir la sentence que dictera la loi chrétienne à l'occasion de ce mariage. Si tu poursuis autrement ton entreprise, tu encourras l'excommunication et tu ne pourras éviter une note d'infamie. Voici comment s'établit la parenté entre toi et le vicomte de Blois: Landry Sore eut un fils et une fille; le fils, nommé Lancelin, eut un fils nommé également Lancelin, qui eut pour fille Agnès, dont le fils Robert épousa la fille de Hugues de Châteaudun [1]. La fille de Landry Sore fut mariée à Bouchard Ratepilate; de ce mariage naquit Bouchard le Chauve, qui eut pour fils Foulques l'Oison, dont descendit Niphrane, qui engendra Geoffroy Grisegonelle, qui veut aujourd'hui prendre la vicomtesse en mariage [2]. Adieu.

[1] Landry Sore eut en effet pour fils Lancelin Ier, seigneur de Beaugency, mort vers 1052. Lancelin Ier eut pour fils Lancelin II, aussi seigneur de Beaugency (1052 à 1080), dont la fille Agnès épousa Renaud II, comte de Nevers, mort en 1089. Le second fils de Renaud II et d'Agnès était Robert, vicomte de Blois et seigneur de Ligny-le-Châtel, dont il est ici question.

[2] La seconde partie de cette généalogie est légèrement altérée. Geoffroy Grisegonelle était bien fils d'Euphrosine ou Niphrane, femme de Geoffroy de Preuilly. Niphrane était la fille de Foulques l'Oison; mais là s'arrête la vérité. Foulques l'Oison était fils de Bodon de Nevers et d'Adèle, seconde fille de Foulques Nerra, comte d'Anjou, et d'Élisabeth, qui elle-même était la fille de Bouchard Ratepilate ou le Vieux, premier comte de Vendôme, et de Gerberge, fille de Landry Sore.

Au reste, la parenté entre le comte de Vendôme et le vicomte de Blois ne parut pas sans doute assez proche ou assez bien établie, puisque nous voyons que, malgré la lettre de saint Ives, Geoffroy Grisegonelle épousa Mahaut en 1105.

CXXXIII.

(131, A. — 157, B. — 130, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble évêque de l'église de Chartres, à Mathilde, vicomtesse de Blois, salut.

A toi et à tous ceux que nous chérissons en Dieu et pour Dieu nous devons donner les avis et les ordres que nous jugeons salutaires. Nous t'avertissons donc et nous te commandons, au nom de la loi chrétienne, de différer le mariage que tu as promis de conclure avec le comte de Vendôme, jusqu'à ce qu'une discussion légitime ait eu lieu à ce sujet, et de ne pas risquer par là de compromettre la bonne réputation dont tu as joui jusqu'à ce jour. Si tu agissais autrement, tu t'exposerais à l'excommunication et tu perdrais ceux de tes domaines que tu aurais distraits en concluant ce mariage. Les parents communs du comte de Vendôme et du vicomte Robert, ton défunt mari, disent en effet que le comte de Vendôme et Robert, ton mari, étaient parents au degré indiqué par les lettres envoyées au comte, et ils sont prêts à le prouver. J'assignerai à toi et au comte un jour et un lieu pour plaider cette cause, dès que vous m'aurez envoyé vos députés sur cette affaire. L'ordre de la parenté a été écrit dans la lettre précédente. Adieu.

CXXXIV.

(132, A. — 158, B. — 131, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Vulgrin, archidiacre de Paris, salut.

Un prêtre a remis entre tes mains, sans qu'aucune nécessité l'y forçât, l'église qu'il gouvernait : aujourd'hui, par la main

des laïcs, il s'efforce de rentrer dans la couche de sa fiancée dont il s'était jugé indigne ou qu'il avait jugée indigne de lui. Voici ce que, à ce propos, je réponds à ta fraternité : il est juste que le jugement porté par lui-même garde son effet, et ce prêtre ne doit pas souiller par l'adultère la fiancée qu'il a répudiée, tant que vivra le frère qui a légitimement été uni à cette église. Que s'il veut se faire réintégrer par la violence des laïcs, ta fraternité sait que les lois antiques, dans leur prévoyance, ont déclaré que les laïcs n'avaient aucun pouvoir de nommer des prêtres à une église ni de les en chasser. Si donc, contre ces lois, ce prêtre veut usurper son ancien bénéfice, il est de ton office de t'armer contre cet usurpateur du glaive de l'anathème, et d'interdire l'entrée de l'église aux laïcs fauteurs de son crime, jusqu'à ce qu'ils soient revenus à résipiscence. Adieu.

CXXXV.

(133, A et C. — 94, B.)

A Richard, par la grâce de Dieu, évêque d'Albano, légat de la sainte Église Romaine, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et défiance contre les faux rapports.

Je sais que les blessures d'un ami sont préférables aux baisers trompeurs d'un flatteur. Le Psalmiste dit aussi : *Le juste me reprendra dans sa miséricorde et s'emportera contre moi.* Aussi, confiant dans la pureté de votre intention, j'ai accepté, sans me plaindre, vos paroles pleines d'aigreur, mais j'ai reconnu avec peine la duplicité de ces faux frères qui, comme des voleurs de nuit, ont présenté le faux pour le vrai à votre sollicitude. Leur fausseté sera bien vite démasquée lorsqu'elle sera frappée par la lumière de la vérité, et elle n'osera plus se produire au grand jour. Ce sont des hommes qui s'imaginent ne pouvoir autrement dissimuler leur infamie qu'en attaquant la

réputation des gens de bien, et en s'efforçant de ternir les vases purs. Ils n'accusent les autres de simonie que parce qu'ils ne peuvent la pratiquer eux-mêmes; ils n'entassent ces calomnies que parce qu'ils voient les autres atteindre dans l'Église les honneurs dont ils se sont eux-mêmes rendus indignes par leurs violences. S'ils reportaient les yeux sur eux-mêmes, outre la simonie, ils reconnaitraient en eux une foule de fautes et de crimes, qui permettent de leur appliquer cette parole de l'Apôtre : *En jugeant autrui, tu te condamnes toi-même, car tu fais ce que tu reproches aux autres.* Je ne dis point cela parce que je sens ma conscience souillée d'un pareil crime, mais je m'étonne que cela seul, dans la seule église de Chartres, soit incriminé, quand cette même faute et bien d'autres également condamnables règnent dans presque toute l'Église de France. Quant à ce qu'on vous a rapporté qu'avec ma permission l'hérésie simoniaque domine publiquement dans l'église de Chartres, c'est un dire absolument dénué de vérité. Depuis le jour où je suis entré dans le clergé, j'ai toujours eu cette hérésie en horreur, et, après mon élévation à l'épiscopat, autant que je l'ai pu, avec l'aide de Dieu, je l'ai coupée à sa base. Je le démontrerais sans peine, si je le pouvais sans blesser nos confrères et nos coévêques; car dans leurs églises bien des coutumes mauvaises lèvent encore la tête, tandis que, depuis notre sacerdoce, grâce à Dieu, elles ont disparu de l'église de Chartres. Si le doyen, le chantre et les autres ministres, se fondant sur l'ancienne coutume, exigent encore publiquement quelques présents de ceux qui deviennent chanoines, c'est contre ma volonté et malgré mes efforts. Ils se défendent par les usages de l'Église Romaine, dans laquelle, affirment-ils, les cubiculaires et les ministres du sacré palais ont la coutume d'exiger des évêques ou des abbés consacrés de grands présents, qu'on dissimule sous le nom d'oblation et de bénédiction. Là, disent-ils, on n'a pas un mot, pas un bref gratis. Ils se servent de cette pierre pour me la jeter à la tête, et je n'ai rien à répondre que cette parole de l'Évangile :

Observez et faites ce qu'ils disent, mais s'ils font mal, n'imitez pas leurs œuvres. Si je ne puis complètement déraciner ce fléau, il ne faut pas tout-à-fait l'imputer à ma faiblesse. Dès l'origine du christianisme, l'Église Romaine a travaillé à l'extirpation de ce mal, et elle n'a pu encore entièrement chasser de son sein ceux qui ne cherchent que leurs intérêts. La cupidité ne cessera de régner dans ces jours mauvais jusqu'à ce que, à la fin du monde, la charité entre en possession du royaume purifié. En attendant, pour me servir des expressions d'Augustin : *Que la discipline veille, autant qu'il est possible, dans ma demeure : je suis homme, et je vis au milieu des hommes, et je n'ose avoir la prétention que ma maison soit meilleure que l'arche de Noé, où, parmi huit hommes, il se trouva un impie pour se moquer de son père ; meilleure que la maison d'Abraham, où il fut dit : « Chasse la servante et son fils ; » meilleure que la maison d'Isaac où il n'y avait que deux jumeaux et dans laquelle il fut dit : « J'ai chéri Jacob et j'ai haï Ésaü. »* Si nous en venons aux temps du Christianisme, le Christ ne souffre-t-il pas toujours dans ses membres la trahison de Judas ? L'Église n'est-elle pas en proie aux fornications des Nicolas, aux marchés sacrilèges des Simons ? Pour parler en général, la paille abondera toujours tant que l'aire ne sera pas nettoyée. Si cependant de pareilles accusations sont apportées à nos oreilles par les voies ordinaires de la justice, si elles sont appuyées sur des faits positifs, nous conformant d'ailleurs aux règles des lois, nous ne permettrons pas qu'elles se produisent impunément : quant aux accusations vagues, nous les abandonnons au jugement du tribunal du juge éternel, sachant qu'on cesse d'être responsable quand on ne peut pas punir un coupable ou démontrer sa culpabilité. Que ceux qui sont auprès de vous, qui, comme nous, vivent dans les jours mauvais, auxquels n'ont pas encore été révélés, pas plus qu'à nous, les secrets des ténèbres et les pensées des cœurs, jugent par leur imperfection de notre propre imperfection et qu'ils ne se hâtent pas de condamner ce dont ils ne sont pas certains. S'ils s'avancent

en toute droiture d'intention pour couper du bois, qu'ils prennent garde que, par un coup trop violent, le fer ne s'échappe du manche et ne tue quelqu'un des fils des prophètes.

Je fais savoir d'ailleurs à votre sollicitude que les clercs de l'église de Chartres se défient de vous parce que vous les avez convoqués à Blois pour y juger le différend au sujet de l'immunité du cloître de Chartres. Ils disent qu'ils ont à redouter en cette ville la violence d'une multitude téméraire : car le pouvoir y est entre les mains des gens de la Comtesse, et celle-ci prétend que c'est contre son honneur que l'église de Chartres a résolu de ne pas admettre des affranchis dans le clergé. Il faut que votre religion observe une mesure équitable afin de ne pas paraître, dans son jugement, faire peu de cas de la personne du pauvre et honorer au contraire la dignité du puissant. Si je parle ainsi, ce n'est pas que je soupçonne rien de mal de la part de la Comtesse, c'est que je dois veiller à l'honneur de l'Église Romaine autant que cela dépend de mon humilité. En ne respectant pas son envoyé, je semblerais ne pas respecter celui qui l'envoie.

CXXXVI.

(134, A. — 159, B. — 132, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

A force de frapper avec insistance, on obtient ce qu'on demande ; je viens donc sans relâche prier votre paternité de faire hâter le jugement de l'injure que l'archiprêtre d'Étampes a négligée jusqu'ici. Aymon d'Étampes, votre paroissien et le mien, retient dans une dure prison un de mes hommes et un de ceux de l'archiprêtre, et emploie la famine pour les forcer injustement à payer rançon. Bien plus, comme l'archi-

prêtre lui apportait votre message et le mien, il l'a forcé à promettre sur sa foi de ne déposer aucune plainte sur ce sujet ni auprès de vous ni auprès de nous. Examinez, comme il convient, cette injure ignominieuse et rendez, en cette affaire, justice à vous et à nous, comme il est raisonnable.

Je veux aussi que vous connaissiez la discussion élevée au sein de notre église, et je vais vous la raconter brièvement. Le cloître de Chartres ayant été violé dans le courant de l'été dernier, les membres les plus nombreux du clergé de Chartres et les plus élevés en dignité, ne pouvant supporter les injures et les menaces de la Comtesse, sont sortis de la ville [1], après vous avoir député quelques-uns des leurs. D'autres se rendirent vers le Roi et le fils du Roi pour réclamer justice de l'injure qui leur était faite. Les dépenses nécessaires furent prises sur la masse commune des frères. Or la moindre partie du clergé qui est opposée aux premiers, prétend qu'on l'a lésée en faisant des dépenses sur le fonds commun sans que le conseil de tous eût approuvé ces dépenses. L'autre partie répond à ce reproche : « Ce que nous avons dépensé, c'est pour votre utilité » comme pour la nôtre, et si nous ne nous en sommes pas » d'abord entretenus avec vous, c'est que nous craignions de » rencontrer des empêchements de la part de quelques-uns » de vous et que d'ailleurs nous ne pouvions revenir à notre » église. » Beaucoup de frères que j'ai interrogés à ce sujet approuvent ce langage et disent que ce qui a été dépensé pour l'utilité commune, du consentement des chanoines les plus nombreux et les plus élevés en dignité, doit être payé sur le fonds commun. Je vous prie, par le porteur des présentes, de me faire savoir votre opinion à ce sujet et celle de votre église. Adieu.

[1] Ce fut en l'année 1103 que la plupart des chanoines abandonnèrent ainsi la ville de Chartres pour se soustraire à la violence des officiers de la comtesse Adèle.

CXXXVII.

(135, A et C. — 160, B.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de Chartres, obéissance et dévouement qui lui sont dus.

Le chevalier, porteur de ces lettres, nommé Raimbaud[1], a combattu courageusement au siège de Jérusalem. Revenu dans ses terres, entraîné par les suggestions du démon et par la violence de la colère ,il a fait mutiler un moine et prêtre du monastère de Bonneval, parce que ce moine avait fait frapper quelques-uns de ses serviteurs qui dérobaient du foin. Pour réprimer ce crime inouï, nous avons dû user des rigueurs de l'Église : nous lui avons interdit les armes; nous lui avons imposé une pénitence de quatorze ans; nous lui avons ordonné de faire abstinence à certains jours que nous lui avons déterminés et d'expier son forfait exécrable par des aumônes et par des jeûnes. Il se soumit d'abord de bonne grâce, puis il nous fatigua de ses instances et de celles de beaucoup d'amis puissants pour obtenir la permission d'user de ses armes afin de se défendre contre ses ennemis. Nous n'avons pas voulu toutefois céder à ces instances, de peur qu'une trop grande indulgence ne fût nuisible à lui et à d'autres. Réservant donc cette indulgence à la douceur apostolique, nous l'avons envoyé au siège des saints Apôtres, afin que, par la fatigue de ce voyage, il lavât son crime et qu'il trouvât dans les entrailles de votre piété la miséricorde que Dieu vous inspirera. Adieu.

[1] Nous ne doutons pas qu'il ne soit question ici de ce valeureux chevalier Raimbaud Craton, qui, au dire de Raoul de Caen *(Vie de Tancrède)*, escalada le premier les murs de Jérusalem (15 juillet 1099). Raimbaud Craton figure souvent comme témoin dans les chartes du commencement du XII[e] siècle.

CXXXVIII.

(136, A. — 69, B. — 134, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et hommage.

A propos du pacte conjugal fait entre deux nobles, dont l'un qui avait une fille a juré de la donner en mariage, lorsqu'elle aurait atteint l'âge nubile, à l'un des fils de l'autre noble que celui-ci choisirait, voici ce que j'ai à répondre à votre paternité. Ce que la loi de nature a établi, la loi ecclésiastique et humaine l'a confirmé. Comme, par les liens du mariage, les deux époux ne doivent faire qu'un corps, de même, par leur consentement mutuel, leurs cœurs ne doivent faire qu'un cœur. Quel que soit donc le serment que le père aura fait à l'insu de sa fille, lorsque celle-ci sera parvenue à l'âge de raison, à moins qu'elle ne donne son consentement, même du vivant de son père, ce serment sera nul selon la loi. Le pape Nicolas écrit à l'évêque Hincmar : *Suivant les lois, le consentement de ceux-là seuls est nécessaire qui sont sur le point de contracter alliance.* Si ce consentement manque à un mariage, tout le reste, la cohabitation même n'est de rien, comme l'atteste le grand docteur Jean Chrysostôme : *Ce qui fait le mariage, ce n'est pas la cohabitation, c'est la volonté.* Dans les lois Romaines, l'empereur Justinien statue ainsi : *Les fiançailles, comme le mariage, se font par le consentement des contractants. Et c'est pour cela que, dans les fiançailles comme dans les noces, il faut le consentement des filles de famille.* Et ailleurs : *Les fiançailles peuvent se faire dès le jeune âge, pourvu que chaque partie ait la conscience de ce qu'elle fait, c'est-à-dire pourvu que les contractants n'aient pas moins de douze ans.* Voilà ce que je pense sur la question que vous m'avez posée, et si l'on soumet-

tait cette affaire à mon jugement, je la résoudrais de cette manière.

Sur un autre sujet, je fais savoir à votre paternité que, sans que j'eusse fait aucune injure, sans que j'eusse refusé aucune justice, lorsque même, par la médiation du légat, une trêve existait entre moi et la Comtesse, Guillaume, fils de la Comtesse[1], a conspiré, devant l'autel même de Notre-Dame, la mort des clercs de Chartres, et notre perte et la ruine de tout ce qui nous appartient, et a entraîné dans sa conjuration tous les citoyens qui sont ses vassaux, afin de nous forcer à céder à la volonté de ses serviteurs et à accorder à sa violence ce qu'il ne doit obtenir que de notre grâce. A la nouvelle de ce serment digne de l'impie Hérode, j'ai refusé dans la suite de célébrer le saint sacrifice en présence des conjurés et de leur donner, selon l'usage, la bénédiction épiscopale. Cependant je n'ai pas voulu lancer contre eux l'anathème qu'ils méritent sans avoir reçu les conseils de votre paternité et de nos collègues. Soutenu de votre avis et du secours d'un grand nombre, je pourrai, par le légitime emploi des censures ecclésiastiques, leur faire abandonner cette conjuration funeste. Lors donc que j'enverrai vers vous, je veux que vous soyez prévenu, afin que vous puissiez me donner aide et conseil, d'une manière à la fois honorable pour vous et utile pour nous. Hâtez-vous de tendre la main à des naufragés que les flots menacent de submerger. Adieu.

[1] Guillaume était le fils aîné d'Henri-Étienne, comte de Chartres, et d'Adèle. Son incapacité l'empêcha de succéder à son père : dans l'héritage de celui-ci, il ne reçut que la seigneurie de Sours. Il épousa Agnès, fille de Gilon de Sully, et devint ainsi propriétaire de la seigneurie de Sully dont il prit le nom. Il eut de son mariage trois fils et fonda la branche de Sully-Champagne.

La violence dont saint Ives fait le récit eut lieu en l'année 1103.

CXXXIX.

(137, A. — 161, B. — 136, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Adèle, comtesse palatine, abondance de la paix et de la charité.

On vous rapporte à mon sujet une foule de choses que vous ne devez pas croire. J'ai eu en effet et j'ai encore autour de moi beaucoup de puissants conseillers de troubles, qui même me promettent de m'aider en tout et partout. Je repousse et j'ai repoussé jusqu'à ce jour avec le plus grand soin leurs conseils, bien que cette conduite soit mise par beaucoup sur le compte, non de ma religion, mais de ma pusillanimité. Je croyais avoir trouvé un moyen de rétablir la paix, votre honneur et la volonté de mes clercs étant saufs ; mais voici qu'à la persuasion de quelques fous et de quelques envieux, votre fils a fait ce serment d'Hérode et y a entraîné ses bourgeois. A cette nouvelle, de l'avis des hommes de bien, je n'ai plus voulu leur donner la bénédiction. Pourtant, par affection pour vous, j'ai différé la malédiction ; mais ceux-là ne sont pas dignes de bénédiction qui ont mérité la malédiction et qui ont conspiré en aveugles la mort d'innocents, à moins qu'ils ne viennent à résipiscence et qu'ils n'implorent le pardon de leur serment sacrilège. Il est donc nécessaire, avant que l'affaire ne s'envenime, qu'avec vous, ou avec de dignes représentants, nous ayons un entretien pour tâcher, grâce à l'inspiration divine, de ramener la paix là où a été suscité un trouble sans but et si plein de périls. Car je ne pourrai légitimement différer longtemps de frapper d'un juste anathème les auteurs de tant de maux et leurs complices, si l'on ne prépare un remède à une si grande et si injuste audace, et si leur impiété et leur rage impuissante ne sont ramenées aux sentiments de la paix. Adieu, et veuillez me mander, par le porteur des présentes, ce qui vous paraîtra le plus sage.

CXL.

(138, A. — 162, B. — 137, C.

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, au clergé de l'église de Beauvais, consolation divine dans les tribulations.

Que votre fraternité n'ignore pas que je suis troublé avec vous de vos troubles, que je souffre avec vous de vos souffrances : mais dans l'embarras où vous vous trouvez, nous ne pouvons vous donner, comme il le faudrait, un conseil assuré, car, à moins que la miséricorde de Dieu ne vous vienne en aide, vous êtes forcés de blesser la loi ou le roi. En effet si vous permettez que votre conchanoine, prévenu d'un crime, soit jugé ailleurs que dans votre église, vous transgressez la loi canonique : si au contraire vous refusez son jugement à la Cour royale, vous offensez le roi. Dans cette circonstance, la raison et l'autorité vous enseignent assurément la conduite la plus conforme à la vérité et à l'honneur, mais il faut cependant consulter l'opportunité des temps et adopter le parti le plus compatible avec votre faiblesse. Si nous savions que vous êtes prêts à supporter avec joie la ruine de vos maisons, le martyre de vos corps, le pillage de vos biens, nous pourrions vous exhorter à suivre l'exemple de Suzanne, qui aima mieux tomber entre les mains des hommes que d'abandonner la loi de Dieu. Mais comme parmi les dons spirituels le conseil et la force sont unis, ignorant quelle est votre force, nous n'osons pas vous donner un conseil que vous n'auriez pas le courage de suivre. Quant à éviter les jugements de la cour laïque dans les causes des clercs, quant aux accusations et aux témoignages des clercs contre les laïcs ou des laïcs contre les clercs, vous savez ce que les décrets, ce que les canons, ce que les lois du monde elles-mêmes enseignent à cet égard, et nous-même nous vous l'aurions écrit si le porteur de votre

lettre n'était arrivé près de nous seulement la sixième férie après midi et n'avait eu hâte de repartir. Nous ne pouvons pour le moment apporter d'autre secours à votre fraternité que d'implorer pour vous l'ange du grand conseil, en le priant de diriger vos actes et vos projets et de les conduire à bonne fin. Adieu.

CXLI.

(139, A. — 163, B. — 138, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à ses bien-aimés en Jésus-Christ, Vulgrin et Étienne, archidiacres (de Paris), *amour de la beauté de la maison de Dieu et recherche des choses de Jésus-Christ.*

Nous avons appris que, lors de l'élection de votre évêque et du choix fait par quelques-uns de vous du seigneur Foulques, votre doyen, une honteuse discussion s'est élevée entre vous, discussion capable de blesser les oreilles de beaucoup et de faire perdre à votre église la bonne odeur qu'elle répandait. En voyant ainsi obscurcie la sérénité de votre paix, notre fraternité a été émue de compassion, car nous connaissons par expérience les maux que produit le schisme entre les frères d'une même église. Cependant, pour répondre à votre requête, nous vous dirons que nous ne donnerons pas notre assentiment à l'élection du seigneur Foulques pas plus qu'à celle d'aucun autre, à moins qu'il n'ait été élu du consentement du clergé et du peuple, ou que le jugement métropolitain, appuyé de l'avis des évêques suffragants, n'ait approuvé l'élection après une légitime discussion. Je vous avertis donc et je vous conseille fraternellement, dans une occasion si solennelle, de renoncer à toute haine privée, de ne rechercher ni votre propre honneur ni votre propre intérêt, de ne charger aucun de vos frères d'une infamie publique, à moins que vous

ne puissiez prouver juridiquement votre accusation; car il serait à craindre que tandis que vous formulez témérairement une accusation que vous ne pouvez prouver, vous ne subissiez vous-mèmes la peine du talion et que vous n'exposiez au péril vous et ce qui est à vous. Nous sommes surpris de la décision que vous avez prise de remettre l'examen de cette affaire en la présence du Roi quand vous agissez contre le désir du Roi. La volonté royale n'aura-t-elle pas plus de puissance que la justice de la loi ? La vérité pourra-t-elle se faire jour librement, et lorsqu'elle aura apparu pourra-t-elle être suivie ? Adieu.

CXLII.

(140, A. — 164, B. — 139, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance filiale qui lui est due.

L'appel fait par les clercs de Paris devait être reporté devant vous, afin qu'il vous plût leur assigner le jour et le lieu qui vous conviendraient et appeler à cette discussion les évêques suffragants, en leur accordant un délai suffisant. Comme on n'a pas agi ainsi, il me semble qu'on a usé de trop de précipitation dans l'élection du seigneur Foulques et dans la discussion qui doit s'ouvrir sur cette élection. Et comme on s'est trop hâté par le désir de jouir, il pourra arriver ce que prédit le livre de la Sagesse : *L'héritage que l'on se hâte de posséder, ne sera pas béni dans la suite.* J'avais été invité à cette discussion par Philippe le seigneur roi; mais cette invitation me déplaisait parce qu'elle ne procédait pas de vous, comme le veulent la coutume ecclésiastique et l'institution canonique. Maintenant que j'ai reçu votre convocation, si le Roi me donne le sauf-conduit qu'il m'a promis, avec l'aide de Dieu, je m'em-

presserai de m'y rendre. Si cependant une raison quelconque m'empêchait de répondre à cet appel, et qu'il ne se trouvât pas le nombre de mes collègues nécessaire pour la solution d'une affaire aussi importante, ou bien renvoyez la cause à une autre époque, ou bien permettez aux deux parties de se rendre près du siège apostolique, vers lequel doit d'ailleurs se transporter le seigneur Foulques, que son élection soit approuvée ou cassée[1]. Adieu.

CXLIII.

(141, A. — 165, B. — 140, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église de Chartres, à son cher frère en Dieu et en sacerdoce, Gonhier[2], repos du corps et de l'esprit.

Tu crains d'encourir quelque faute en assistant aux sacrements ecclésiastiques, défendus, dit-on, par le siège apostolique. Si cette défense avait été faite à ta fraternité par des écrits apostoliques, ou de vive voix par une personne qui aurait reçu le pouvoir de prononcer cette interdiction, non-seulement je te conseillerais de craindre d'y assister, mais même je serais d'avis que tu t'en éloignasses absolument, non pas que ce qui est célébré ne soit pas un sacrement, mais parce que tout ce qu'on usurpe par désobéissance tourne à la perte de ceux qui y ont participé. En de telles occurrences, ce qui doit faire ta sécurité est la pureté de ta conscience, car, ainsi que le dit l'Apôtre : *Tout est pur pour les âmes pures,* et

[1] Comme nous l'avons dit à propos de la lettre CXIV, Foulques fut élu évêque de Paris vers la fin de l'année 1102 ; son élection fut vivement contestée, et beaucoup d'auteurs croient même qu'il ne fut jamais régulièrement installé. Il mourut en 1104.

[2] Voir la note de la Lettre CCXXIX.

au contraire, pour les hommes souillés et infidèles rien n'est pur, car leur âme et leur conscience sont souillées. Si donc tu te présentes, suivant ton habitude, aux sacrements divins, ou que tu y sois invité par tes frères, quel que soit le lieu où seront célébrés ces sacrements, reçois-les d'un cœur soumis, reste saisi d'admiration, et, les déposant dans ta mémoire comme les aliments de la vie, garde-les précieusement pour les ruminer à loisir. Occupe-toi fort peu des vains bruits et des vains discours du monde, mais ne t'inquiète que de ce qui te parvient régulièrement des défenses ou des ordres portés par le légat du souverain pontife. De même que les juges ecclésiastiques ne doivent rien croire, quelle que soit la vérité des faits qui leur sont allégués, que ce qui est reconnu judiciairement, ou ce qui est prouvé par des témoins légitimes, de même tout ce qu'on entend dire ne doit pas être considéré comme digne de foi, si des lettres authentiques ne l'approuvent ou si ceux qui ont l'autorité ne le confirment de vive voix. Voilà ce que j'avais à répondre à ta fraternité au sujet de tes doutes : je ne veux pas d'ailleurs faire tort à un meilleur avis. Adieu.

CXLIV.

(142, A. — 166, B. — 141, C.)

A Richard, par la grâce de Dieu, évêque d'Albano et vicaire du saint-siège apostolique, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et hommage.

De même que nous avons été profondément désolé de l'excommunication du Roi pour le tort qu'elle causait à la religion chrétienne, de même aujourd'hui, si son absolution pouvait tourner à la gloire de Dieu et du saint-siège apostolique, nous nous en réjouirions grandement, à cause de l'accroissement de cette sainte religion. Toutefois nous n'osons conseiller à votre sollicitude d'agir autrement que vous n'en

avez reçu le mandat du seigneur pape, car nous sommes, comme vous, incertain sur l'issue de cette affaire. Mais si, par la grâce divine, son cœur s'humilie à la pénitence, voici l'avis qui nous semble préférable : Rassemblez le plus grand nombre d'évêques possible, et en leur présence donnez-lui une absolution publique et solennelle ; car, comme le bruit de son égarement a retenti au loin, il faut que, par le témoignage de nombreux chrétiens, soit publié de toutes parts son retour tant désiré. En cette affaire, vous devez mettre en œuvre tous vos soins afin que ceux qui, par amour de la justice et par obéissance au saint-siège, perdirent son amitié, soient, au jour de la réconciliation, réintégrés en faveur près de lui. J'aurais cru qu'il eût été préférable pour le soin de votre réputation que cette absolution se fît ailleurs qu'à Sens, en un lieu où chacun eût la liberté de dire clairement ce qu'il pense. Au reste, je désire de tout cœur me rendre au concile que vous indiquez, mais si le Roi, dont il y a déjà dix ans que je supporte la haine, s'y oppose, je ne vois pas par quelle voie, par quel moyen, ni par quel détour je pourrais arriver jusqu'à Troyes [1]. Si donc, de la part du Roi lui-même ou de celle de la Comtesse, vous pouvez obtenir pour moi quelque sauf-conduit, je vous prie instamment de me le faire parvenir. Adieu.

CXLV.

(143, A. — 167, B. — 142, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à Mathilde, reine d'Angleterre, règne dans le Ciel avec la Reine des Anges.

Un présent ne doit pas s'estimer seulement à sa valeur, mais aussi à la bienveillance de celui qui le donne. C'est avec

[1] Le roi de France, Philippe Ier, au lieu de se rendre à Rome, comme il l'avait annoncé (voir Lettre CVI), pour plaider lui-même

une vive gratitude qu'au nom de la bienheureuse Vierge nous avons reçu les cloches [1] données par vous à cette Vierge bienheureuse et immortelle, réjoui à la fois de cette preuve de votre piété et de la beauté du son des cloches que vous nous envoyiez. Nous les avons fait placer dans un lieu élevé [2] pour qu'elles pussent être entendues de la foule du peuple qui accourt à l'église. Chaque fois qu'on les sonne pour annoncer certaines heures, elles émeuvent le cœur de ceux qui les entendent et rappellent dans la mémoire de chacun le souvenir de votre libéralité. Et ce souvenir n'est pas de peu de prix, car il se renouvelle à l'heure où cette hostie excellente offerte pour notre rédemption sur l'autel de la croix est consacrée chaque jour sur la table sainte par les ministres du sacerdoce nouveau; à l'heure où Dieu, par des hymnes célestes, sacrifice des lèvres, est glorifié par tous les fidèles; à l'heure où, les pécheurs frappant leurs poitrines coupables, Dieu est incliné à la miséricorde par le sacrifice des cœurs contrits et humiliés. Sans nul doute ils participent à ces grands biens ceux qui, pour l'honneur et l'amour de Dieu, donnent à ses ministres les biens qu'eux-mêmes possèdent en abondance et qui

sa cause, y avait envoyé des ambassadeurs. Pascal II résista énergiquement à leurs instances : enfin, au bout de trois ans, en 1104, Philippe fit de nouvelles promesses et s'engagea à se soumettre à l'Église. Le légat Richard, évêque d'Albano, fut chargé de convoquer un concile pour y prononcer solennellement l'absolution : ce concile fut indiqué pour la première quinzaine d'avril, dans la ville de Troyes.

[1] Ces cloches furent détruites lors de l'incendie de la cathédrale de Chartres, en 1194. On lit en effet dans le *Poème des Miracles :*

« L'ardeur de feu le plon fondi.
» Trébuchièrent murs et mésières,
» Brisèrent cloches et verrières. »

[2] Il n'existait pas encore de clochers à la cathédrale : on ne commença à en construire que plusieurs années après la mort de saint Ives.

font défaut aux prêtres du Seigneur. Ainsi ce qui manquait à notre pauvreté, votre munificence a commencé à nous le donner avec libéralité et a promis en outre de nous aider plus largement encore dans la réfection ou la restauration de la toiture de notre église[1]. C'est ainsi qu'anciennement le peuple de Dieu, sur l'ordre du Seigneur, offrait, par les mains de Moïse, pour l'usage du tabernacle, l'or, l'argent et l'airain, le lin et l'écarlate, la pourpre et l'hyacinthe, que les femmes donnaient même leurs perles et leurs pendants d'oreilles, ornements visibles alors du vêtement du grand-prêtre et du tabernacle, et figures des mœurs pures des ministres du Nouveau Testament. Ceux qui n'avaient point d'objets précieux offraient les toisons de leurs chevreaux pour faire des voiles tissés, afin de conserver la splendeur des ornements intérieurs, et de les préserver de la souillure de la poussière ou de la détérioration des pluies. Cette piété des anciens sera imitée par votre excellence, lorsqu'elle nous fournira, comme elle le voudra et autant qu'elle le voudra, ce qui nous est nécessaire pour nous procurer les objets matériels du culte ou pour restaurer les toits de la maison de Dieu. En échange de vos bienfaits, soyez sûre que vous serez récompensée par celui qui, vous le savez, a prescrit ces offrandes. Adieu.

CXLVI.

(144, A. — 168, B. — 143, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Robert, comte de Meulan, salut et secours de prières.

Nous rendons grâces à votre libérale prudence pour le traitement honorable et pour le secours dévoué et fidèle que

[1] Mathilde accomplit la promesse qu'elle avait faite. Nous lisons en effet dans son obit inscrit dans les Nécrologes du Chapitre de

vous accordez, comme il le mérite, en tout ce dont il a besoin, au seigneur Richard, abbé du monastère de Préaux [1], homme religieux et sage. Nous vous prions de terminer par une fin meilleure encore ce que vous avez si bien commencé. Que s'il travaille à recouvrer les possessions du monastère qui lui est confié, c'est qu'il y est forcé par les devoirs de sa profession : chaque abbé en effet, quand il reçoit la bénédiction de l'évêque, doit s'engager à recouvrer les biens de son monastère dispersés avant lui et à les employer fidèlement aux besoins de ses frères et des pauvres. Dans les décrets du pape Symmaque et des autres Saints Pères, à propos des biens enlevés aux églises, on lit que l'anathème est encouru par celui qui donne, reçoit ou possède des biens ecclésiastiques, et qu'il n'aura aucun recours devant le tribunal du Christ celui qui aura dispersé les biens laissés par des âmes pieuses pour le soulagement des pauvres. Le concile d'Agde a également prononcé que, dans les ventes faites par les abbés, tout ce qui aura été aliéné sans la permission de l'évêque, reviendra à la manse propre de l'évêque. On peut dire de votre vaillance que la divine providence vous a préparé pour être le défenseur de ce monastère [2] ; c'est pour-

Chartres : *Obiit* (1118) *Matildis, Anglorum regina, que hanc ecclesiam dilectionis privilegio amplectens et venerans, plumbeo tegmine decoravit, et preter alia multa beneficia casulam ei deauratam et* XL *libras nummorum ad usum fratrum donavit.*

[1] Richard Ier de Fourneaux devint abbé de Préaux en 1101 et mourut en janvier 1131. Il a laissé plusieurs ouvrages.

[2] L'abbaye de Saint-Pierre de Préaux, près Pont-Audemer, fut complètement reconstruite vers 1034 par Onfroi de Vieilles, père de Roger de Beaumont, tige des comtes de Meulan. Ces seigneurs ne cessèrent d'avoir une dévotion particulière pour ce monastère. Roger de Beaumont, le père de celui à qui cette lettre est adressée, prit l'habit monastique à Préaux et y mourut le 29 novembre 1095 : une des filles de Roger, Albérède, entra également dans l'abbaye de Préaux. Robert lui-même imita cet exemple et mourut moine à Préaux le 5 juin 1118. Enfin le fils et successeur de Robert, Gale-

quoi tout ce qui lui a été enlevé sans votre assentiment, vous devez le lui faire restituer et le faire servir entièrement aux besoins des frères pour lesquels ces biens ont été donnés.

Assez sur ce sujet. Passant à un autre point, nous reprocherons à votre noblesse de sembler priser si peu un bénéfice de l'église de Chartres que d'autres hommes nobles estiment grandement. Vous ne vous mettez pas en peine de restituer ce qui a été enlevé par votre prédécesseur, et vous n'acquittez pas envers nous le service qui nous est dû. Ceux qui se sont emparés de ce bénéfice nagent entre deux eaux, nous refusant le service à cause de vous, et vous le refusant également à cause de nous. Nous vous prions donc de prendre une détermination à cet égard et de nous la faire connaître : pour vous, vous n'y trouvez aucun avantage, et c'est pour nous un grand dommage. Adieu.

CXLVII.

(145, A. — 169, B. — 144, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, hommage de fidèles prières et de l'obéissance qui lui est due.

Nous faisons savoir à votre paternité que, le 30 juillet, sur la convocation du seigneur Richard, évêque d'Albano, votre légat, nous nous sommes réunis en grand nombre, des provinces de Reims et de Sens, dans un municipe du diocèse d'Orléans, nommé Beaugency [1], à l'effet de procéder à l'absolution du Roi, selon la teneur de la lettre que nous avait en-

ran, prit aussi l'habit monastique dans cette abbaye et y mourut au mois d'avril 1166.

[1] Le concile de Beaugency s'ouvrit le 30 juillet 1104. On ne connaît guère ses décisions que par cette lettre de saint Ives.

voyée à ce sujet votre mansuétude. Le roi et sa compagne s'y rendirent également, et, suivant vos instructions, la main sur les saints Évangiles, se déclarèrent prêts à jurer de renoncer absolument à tout commerce scandaleux et même à tout entretien mutuel, sauf en présence de témoins non suspects, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu de vous une dispense. Comme votre lettre contenait qu'en cette absolution, le seigneur évêque d'Albano eût à prendre l'avis d'hommes prudents, il voulut que toute la responsabilité de la décision pesât sur les prélats; mais les évêques, soupçonnant je ne sais quoi, répliquaient toujours qu'ils devaient être les approbateurs et non les auteurs de la décision. Cependant quelques-uns d'entre nous jugeaient que l'absolution pouvait honnêtement être accordée dans les termes proposés par le roi et qu'on ne devait pas raisonnablement s'arrêter aux objections des opposants. La discussion s'étant prolongée sans résultat et l'affaire restant en suspens, le roi se retira en s'écriant qu'on lui manquait d'égards[1]. Aujourd'hui, par lui et par nous, il frappe encore aux oreilles de votre paternité, vous priant, suivant le contenu de votre lettre et suivant les paroles dites au seigneur Galon, notre coévêque, d'entendre sa cause avec indulgence, de peur qu'il n'arrive à son égard ce que prévoit le proverbe de Salo-

[1] Comme on le voit par ce récit, l'absolution du roi ne put encore être prononcée dans le concile de Beaugency; mais ce que n'avaient obtenu ni les anathèmes du Saint-Siège ni les exhortations des évêques, la parole apostolique de Robert d'Arbrissel l'opéra tout-à-coup. Bertrade, touchée de l'éloquence du célèbre abbé, se mit sous sa direction. En quelques semaines la transformation fut complète : Bertrade quitta la Cour et se retira dans une des petites cabanes de branchages où le bienheureux Robert accueillait les pénitentes, sur les confins de l'Anjou et de la Touraine, au lieu où devait bientôt s'élever l'illustre abbaye de Fontevrault. Dès lors, il n'y avait plus d'obstacles à l'absolution du Roi. Dans un concile tenu à Paris le 2 décembre 1104, l'évêque d'Arras, Lambert, délégué par Pascal II, prononça solennellement la sentence d'absolution.

mon : *Qui veut moucher trop fort fait jaillir le sang.* Une prudente indulgence n'a jamais répugné aux sages. Saint Cyrille dit à ce sujet au prêtre Gennadius : *De même que, dans la tempête, lorsque le vaisseau est près de périr, les navigateurs jettent à la mer une partie de la charge afin de sauver le reste de la cargaison, ainsi quand nous n'avons pas la certitude de sauver toutes les affaires, nous en sacrifions quelques-unes pour ne point perdre tout.* Si nous parlons ainsi, c'est pour vous soumettre nos réflexions et non pour vous donner une leçon. En résumé, voici ce que nous pensons : usez de condescendance envers la faiblesse du Roi, autant que cela est compatible avec son salut, et sauvez du danger le royaume que l'anathème porté contre Philippe met en péril.

Nous voulons encore supplier votre sainte paternité au sujet du seigneur Galon, notre coévêque. A cause du serment du seigneur Louis[1], il ne peut avoir l'évêché de Beauvais, faites-le donc transférer, par la main de l'archevêque de Sens, à l'évêché de Paris, que le Roi et le fils du Roi consentent volontiers, en votre faveur, à lui concéder. Le porteur des présentes, qui est un clerc, chanoine de l'église de Paris, vous dira combien les vœux du clergé et du peuple s'accordent pour l'appeler à ce siège. Vous verrez ainsi qu'on peut sans inconvénient le transférer à Paris, puisqu'il ne peut en aucune manière monter sur le siège qui lui appartient. Adieu.

[1] Philippe Ier et Louis VI avaient fait serment, sur leur honneur de rois, que jamais Galon ne prendrait possession de l'évêché de Beauvais (Voir lettre CVII). Bien que sacré à Rome de la main de Pascal II lui-même, Galon s'était constamment vu éloigné par l'autorité royale d'une ville dont il était l'évêque légitime. Le 8 avril 1104, Foulques Ier, évêque de Paris, étant venu à mourir, l'évêque d'Albano imagina de transférer Galon à l'évêché de Paris; ainsi le serment royal ne serait pas violé, et la paix serait rétablie sur ce point entre le Roi et le Saint-Siège. Philippe Ier, qui sollicitait en ce moment le pape de le relever de l'excommunication, s'était empressé d'accepter la transaction.

CXLVIII.

(146, A. — 170, B. — 145, C.)

Au seigneur Manassès, archevêque de Reims, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Fils véritable de l'église de Beauvais votre fille, j'embrasse votre paternité avec une affection en quelque sorte innée, et je la prie de toutes mes forces de se laisser en tout diriger par la charité suivant les préceptes évangéliques et apostoliques. En ce moment où cette longue discussion semble presque arriver au port, c'est donc tout à la fois une pensée que je vous suggère et un conseil que je vous donne, d'user d'une prudente modération dans la justice, qu'aujourd'hui précisément, je ne sais sous quelle inspiration, vous voulez appliquer dans toute sa rigueur à l'église de Beauvais. Attendez que la paix tentée entre le seigneur Roi et le seigneur Galon, évêque consacré de Beauvais, soit ou solidement établie ou définitivement rompue; autrement vous semblerez mettre obstacle à l'office du pilote et l'empêcher de conduire ce navire assiégé par les tempêtes au port tant désiré ou à un autre où il puisse s'abriter. Adieu.

CXLIX.

(147, A. — 171, B. — 146, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance avec le respect qui lui est dû.

Nous instruisons votre paternité que le clergé et le peuple du diocèse de Paris, d'un vœu commun et d'une seule voix,

ont élu comme évêque le seigneur Galon, nommé d'abord par l'église de Beauvais. On a choisi parmi le clergé des personnes capables qu'on a envoyées audit évêque, avec une lettre de créance, pour lui notifier l'élection et le supplier humblement d'accepter la charge pastorale de cette église. Mais comme les translations des évêques, dans le cas de nécessité urgente, doivent se faire par l'autorité du métropolitain et la dispense du souverain pontife, nous, autant qu'il est en notre pouvoir, approuvant cette élection, nous conseillons à votre paternité, après avoir ratifié le choix de l'église de Paris, de demander au seigneur pape l'autorisation nécessaire pour la translation dudit évêque, puisque celui-ci ne peut pas obtenir son propre siège. Ainsi vous glorifierez votre ministère, et, en consolant cette église désolée, vous vous attacherez plus étroitement le dévouement des électeurs et de l'élu. Si nous vous donnons ce conseil, c'est afin d'éviter que, l'affaire ayant une autre issue, la dignité de votre église souffre quelque dommage et que les liens de la charité mutuelle perdent de leur force. Adieu.

CL.

(148, A. — 172, B. — 147, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance sincère qui lui est due.

Nos pères, vos prédécesseurs, ont fait fléchir leur rigueur en maintes occasions où le salut n'était pas intéressé, afin de consacrer leurs soins à détourner de plus grands maux. Dans cette confiance, fléchissant les genoux devant la majesté apostolique, nous vous supplions d'avoir pour l'église de Chartres des entrailles de miséricorde et de rendre à cette église la paix si longtemps chassée par des troubles, qui secouent et font tomber, avec la fleur odorante de l'Église, les fruits abondants

dont on avait l'espoir. Cette paix dépend tellement de vous aujourd'hui que nous pouvons dire avec assurance à votre sainteté, comme le centurion de l'Évangile : *Dites seulement une parole, et mon serviteur sera guéri.* A force d'exhortations publiques, à force de prières particulières, par notre patience, par notre insistance, avec l'aide de Dieu, nous sommes parvenus enfin à fléchir les cœurs des clercs de Chartres. Vous avez accordé à leur église le privilège de ne point recevoir comme chanoines les hommes de condition servile, aujourd'hui ils viennent prier pieusement votre paternité d'excepter de ce privilège les serviteurs appartenant à la clientèle du comte de Chartres, mais nés de mariage légitime, et aussi les fiscalins royaux, à l'occasion desquels la même querelle pourrait s'élever : ils vous demandent de rétablir pour ceux-ci les choses dans l'état où elles étaient avant ce privilège. Rien en cela n'est contraire au serment fait précédemment à ce sujet par les clercs ; car tous, petits et grands, reconnaissent et disent publiquement qu'ils ont fait ce serment avec la réserve de pouvoir ajouter à leur résolution ce qu'ils verraient utile ou en retrancher ce qu'ils jugeraient nuisible. Si l'on n'adopte ce parti, les torts, les scandales, les troubles intérieurs et extérieurs, les discussions, les haines, les rixes, tous ces maux qui sont nés de cette querelle et qui en naissent encore tous les jours, ne pourront jamais être apaisés. Tout cela au contraire cessera, avec la permission de Dieu, si votre vigilance, en maintenant dans leur stabilité les dispositions de votre privilège, en excepte seulement, par une bienveillance paternelle, les clauses dont l'église demande l'exception, et prohibe, sous les peines de la censure apostolique, ce qui lui semblera devoir être prohibé [1].

[1] A la suite de cette lettre de saint Ives, Pascal II envoya aux clercs de Chartres une bulle du 23 novembre 1103, pour les inviter à mettre fin à cette querelle sur les gens de condition servile. Nous avons publié cette bulle dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. I, p. 112.

Je pensais pouvoir en personne dire tout cela de vive voix à votre sainteté ; mais, depuis le commencement de l'automne, j'ai été atteint d'une grave maladie qui m'a tellement affaibli que je suis encore incapable d'entreprendre non-seulement un voyage lointain, mais même la course la plus rapprochée. J'ai donc envoyé vers vous à ma place le seigneur Bernier, abbé du monastère de Bonneval, homme d'une sagesse éprouvée, bien connu de la Cour de Rome : il vous dira nos nécessités et nous transmettra ce que votre sainteté aura décidé au sujet de la mission que nous lui confions. Les chanoines ont député en leur nom le seigneur Goslein, prêtre, leur conchanoine[1], pour vous exposer en toute vérité le vœu commun des chanoines et pour leur rapporter les décisions de votre sainteté. Nous vous prions d'excuser le doyen et le chantre que vous aviez invités à se rendre près de vous : leur grand âge et le souci des troubles sans cesse renaissants leur rendent ce voyage impossible. Adieu.

CLI.

(149, A. — 173, B. — 148, C.)

A Hildebert, par la grâce de Dieu, évêque du Mans, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut.

Un homme a d'abord vécu en concubinage avec une femme, puis cette femme étant devenue infirme, il a conclu avec elle

[1] Ce Goslein était de la famille de Lèves, une des plus puissantes à Chartres au XII[e] siècle, et à laquelle appartiennent Geoffroy et Goslein, les deux successeurs immédiats de saint Ives à l'évêché de Chartres. Voici la mention que nous trouvons dans les Nécrologes du Chapitre de Chartres au sujet de ce Goslein : *Obiit Goslenus, hujus sancte ecclesie capicerius, qui decori altaris beate Dei genitricis quandam tabulam auro decenter ornatam contulit, et x marchas argenti in Crucifixi compositione posuit. Hic Goslenus erat con-*

le pacte conjugal par la tradition de l'anneau : voici ce que nous répondons à ce sujet à votre prudence. Cet homme a accompli pour la plus grande partie le sacrement de mariage, qui dès lors, à moins d'adultère, ne peut être rompu d'après les lois divines et humaines. Augustin dit dans le livre du Bien conjugal : *Il est certain que des personnes unies illégitimement peuvent contracter mariage, quand dans la suite survient un accord honnête.* Et plus loin : *Lorsqu'un homme et une femme, qui ne sont d'ailleurs mariés à aucun autre, se réunissent, non pour avoir des enfants, mais dans le seul désir de satisfaire leur passion, s'ils n'ont du reste aucune relation coupable avec d'autres, on demande si cette union constitue le mariage. Assurément on peut donner le nom de mariage à une semblable union si les deux parties y ont persévéré jusqu'à la mort de l'une d'elles, et si, quoique ne s'étant pas alliés dans l'intention d'avoir des enfants, ils n'ont cependant pas évité à dessein d'en avoir, soit par la volonté absolue de n'en pas avoir, soit en faisant le mal pour empêcher la naissance de ces enfants.* Ambroise, dans son livre de l'Exhortation à la virginité : *La femme,* dit-il, *fiancée à un homme reçoit le nom d'épouse. Dès que le mariage est commencé, il prend son nom de mariage; car ce qui fait le mariage, ce n'est pas la perte de la virginité, c'est le pacte conjugal. Le mariage existe dès qu'une jeune fille est unie à un homme, sans qu'il y ait besoin de commerce charnel.* Isidore dans le livre 8 des Étymologies, chap. 7, s'exprime ainsi : *On donne le nom d'époux à ceux qui se sont promis la foi, bien qu'il n'y ait entre eux aucun commerce conjugal.* De même Nicolas écrit à l'évêque Hincmar : *Selon les lois, il n'est besoin que du consentement de ceux qui doivent s'unir.* Si ce consentement venait seul à manquer dans les noces, tout le reste, même le commerce intime, ne serait de rien : c'est ce que témoigne Jean Chrysostôme, le grand docteur : *Ce qui fait le mariage,* dit-il, *ce n'est pas le commerce*

sanguineus episcoporum Gaufridi et Gosleni post Ivonem, necnon Gosleni, cantoris.

charnel, c'est la volonté. On lit dans le livre des Constitutions : *Si quelqu'un, même sans la constitution de la dot, a pris une femme dans les conditions du mariage, qu'il n'ait pas l'audace de la répudier sans une cause approuvée par les lois.* Et dans les livres des Novelles : *Si quelqu'un sur les divines Écritures a juré à une femme de la prendre pour légitime épouse, ou qu'il ait fait ce serment dans un oratoire, cette femme est épouse légitime, bien qu'aucune dot n'ait été donnée, bien qu'aucun écrit n'ait été passé.* Si à cause des adultères commis de part et d'autre, on dit que ces personnes ne peuvent être mariées, qu'on écoute ce que Jérôme écrit à Océan : *Chez nous ce qui n'est pas permis aux femmes n'est également pas permis aux hommes, et le même lien existe pour des conditions semblables.* Et ailleurs : *Les maris s'indignent quand ils apprennent que des hommes adultères ont été condamnés aux mêmes peines que les femmes adultères ; mais on devrait au contraire les punir d'autant plus sévèrement qu'à eux surtout il appartient de l'emporter en vertu et d'instruire les femmes par leur exemple.* Ailleurs encore : *Il n'y aura rien de honteux ni de difficile dans la réconciliation des époux après des adultères commis et expiés. Les clefs du royaume des cieux, à n'en pas douter, remettent les péchés de telle sorte, non pas que la femme adultère soit rappelée par son mari après le divorce, mais qu'elle-même, après être rentrée en société avec le Christ, ne soit plus appelée adultère.* En parlant d'Osée, Jérôme dit encore : *Il ne faut pas blâmer le prophète Osée d'avoir pris pour épouse une courtisane qu'il ramena à la pudeur ; il faut le louer au contraire de l'avoir rendue bonne de mauvaise qu'elle était. Celui qui reste bon n'est pas souillé par la société du méchant, mais le méchant devient bon s'il suit les exemples du bon.* D'où il est facile de comprendre que le prophète ne perdit pas sa pudeur en s'alliant à une débauchée, mais que la débauchée recouvra la pudeur qu'elle n'avait pas auparavant. De ces sentences et d'autres semblables votre prudence peut conclure que l'union entre les personnes dont vous me parlez fut un véritable mariage, et que si l'homme prend une autre épouse ou la femme un autre mari, ils commettront un

adultère manifeste ; si au contraire ils se sont réconciliés d'un consentement mutuel, il n'y a aucune faute. Adieu.

CLII.

(150, A. — 174, B. — 149, C.)

A Guillaume, par la grâce de Dieu, archevêque de Rouen[1], *et aux autres évêques du diocèse de Rouen, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et hommage de l'affection qui leur est due.*

Nous rendons grâces au Dieu juste et miséricordieux qui flagelle avec une sévérité paternelle son Église quand elle a péché et qui la visite de sa miséricorde lorsqu'elle a été éprouvée par ses coups. Comme une tendre mère, il accorde le pain de la consolation à ses pleurs après avoir justement puni les fautes qu'elle avait commises. C'est ce qui, à la faveur de la bonté divine et de votre prudence, vient d'arriver à l'église de Lisieux. Par votre aide et par le secours de la grâce, cette église a vu éloigner d'elle ces enfants bâtards qui, inventant une nouvelle hérésie de Néophytes, usurpaient la chaire épiscopale de Lisieux. Pendant un temps, pour je ne sais quel motif raisonnable ou pour quelle pusillanimité, vous aviez toléré leur usurpation, mais aujourd'hui, autant qu'il nous paraît, tout est changé pour le mieux : vous avez chassé de cette église ces enfants de flamme[2], et vous avez élu pour pasteur un homme plein de courage et d'honneur, le seigneur

[1] Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen de juill. 1079 au 9 fév. 1111.

[2] Il y a là un jeu de mots impossible à traduire. Le père de ces enfants s'appelait Renouf Flambard, et c'est à ce dernier nom que saint Ives fait allusion. Voir la note de la lettre CLX.

Guillaume, archidiacre d'Évreux[1]. Aussi nous félicitons vivement votre libéralité, et nous assurons votre charité, si le secours et les conseils de notre humilité peuvent vous être utiles en cette affaire, que nous sommes tout disposé à vous aider selon nos forces. Adieu.

CLIII.

(151, A. — 175, B. — 150, C.)

A son seigneur et père, Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance en tout ce qui lui sera possible.

J'ai reçu après le 13 janvier votre lettre m'invitant à me rendre au concile que votre sainteté doit célébrer le 7 mars[2]; je n'avais donc plus que sept semaines devant moi avant le jour fixé pour le concile. Mesurant mes forces avec la brièveté du temps qui me restait pour me préparer à ce voyage, j'ai compris que je ne pourrais jamais accomplir une telle affaire en si peu de temps. Car je n'avais pas dans la main l'argent nécessaire pour me procurer tout ce qui m'était indispensable pour cette longue route, et d'un autre côté je n'ai plus la santé corporelle, l'agilité des membres capables de me permettre de faire un semblable chemin par des routes ardues et mal frayées. Ce que je vous dis là est la vérité, j'en atteste ma véracité et ma conscience, deux témoins qu'on ne

[1] C'est en l'année 1105 que Guillaume fut élu évêque de Lisieux; mais il ne put être consacré, comme nous le verrons dans la lettre CLX, et il ne prit pas possession de son siège.

[2] Nous ne saurions affirmer à quel concile saint Ives fait ici allusion. Nous pensons que c'est au synode tenu à Latran, du 26 février au 4 mars 1105, dans lequel une sentence d'excommunication fut prononcée contre Robert de Meulan et contre tous les évêques anglais qui tenaient leurs sièges de l'investiture royale.

peut invoquer impunément pour soutenir un mensonge. Je les prends également à témoin que j'ai le plus grand désir de me trouver face à face avec vous, non au milieu de la foule et en passant, mais dans un moment de tranquillité où je puisse pendant quelque temps jouir familièrement de la douceur de votre entretien, répandre devant vous les agitations de mon cœur, et du sein de votre poitrine sacrée faire couler dans mes veines quelque breuvage salutaire qui réchauffe mon âme languissante. Que votre affection paternelle veuille donc bien excuser mon absence, jusqu'au jour où Dieu me permettra en temps opportun de me présenter devant vous. Adieu.

CLIV.

(152, A. — 176, B. — 151, C.)

A Geoffroy, par la grâce de Dieu, évêque de Beauvais[1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, sage vigilance pour ses intérêts et ceux du troupeau qui lui est confié.*

Mes espérances en vos promesses ont été trompées; je ne le sais que trop, et ceux-là le sauront aussi qui ont entendu avec moi les promesses que vous m'aviez faites. Malgré mes prières, malgré ce que vous m'aviez promis, au mépris des règles canoniques et apostoliques, sans tenir compte de l'opposition des plus dignes et des plus sages chanoines de l'église de Saint-Quentin, vous avez confirmé comme abbé de cette église, ce que vous ne pouviez faire sans mon assentiment,

[1] Lorsque Galon eut été transféré au siège de Paris et que l'évêché de Beauvais fut ainsi devenu vacant, Ives avait recommandé Étienne de Garlande pour cet épiscopat; mais celui-ci ne put obtenir les suffrages du clergé de Beauvais, et ce fut Geoffroy de Pisseleu qui fut nommé (1104). Voir sur ce dernier les lettres LII et CXXXI.

Eudes, autrefois notre frère[1], maintenant notre ennemi. Cet arbre que vous avez planté, Dieu qui n'a pas assisté à sa plantation pourra l'arracher : autant qu'il était en vous, vous m'avez ainsi dérobé le fruit de mes premiers efforts, et peut-être n'avez-vous pas travaillé dans votre intérêt. Ceux qui vous ont donné ce conseil ont voulu perfidement semer la discorde entre nous ; si maintenant vous ne reconnaissez pas leur intention, peut-être la reconnaîtrez-vous plus tard. Si vous ne voulez ou ne pouvez en ce moment réparer ce que vous avez fait, remplissez du moins entre autres promesses celle-ci que j'ai reçue de vous : faites-moi restituer les ornements que j'ai prêtés à cette église, et qu'on les dépose dans la cellule du frère Gonhier[2], jusqu'à ce qu'en temps opportun j'en détermine l'emploi. Cependant quels que soient ceux qui repoussent cet intrus, ne leur faites ou ne leur laissez faire aucun tort, aucun dommage, car, se sentant injustement opprimés, par moi et par eux ils en appellent au siège apostolique, et ce sera sur le saint-siège lui-même que retombera toute violence qui leur sera portée. Adieu.

CLV.

(153, A. — 177, B. — 152, C.)

A Léger, vénérable archevêque de Bourges[3], Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Nous sommes posés comme les sentinelles de la maison

[1] Galon avait conservé l'administration du monastère de Saint-Quentin de Beauvais jusqu'à sa translation à l'évêché de Paris. Eudes fut alors élu pour lui succéder ; mais devant la protestation de saint Ives, cette élection fut annulée, et Eudes transféré en 1105 au prieuré de Saint-Georges de Troyes. Voir lettre CCLIX.

[2] Voir lettre CCXXIX.

[3] Léger, archevêque de Bourges, de 1097 au 31 mars 1120.

d'Israël et, placés sur la hauteur, nous sommes bien plus exposés à la vue et aux critiques de ceux qui nous entourent et qui nous aperçoivent de loin que si, vivant dans un lieu modeste, nous n'avions à consacrer nos soins qu'à notre salut et à nos intérêts personnels. Aussi devons-nous, dans toutes nos actions, marcher suivant la justice et éviter par dessus tout de scandaliser nos frères. Car si, comme l'Apôtre nous en avertit, il nous faut mériter l'approbation de ceux du dehors, combien davantage nous faut-il obtenir celle des hommes qui connaissent notre vie intime et qui, blessés par nous, sont tout prêts à révéler à qui leur plaît nos faiblesses plutôt qu'à les cacher en rien. Je rappelle ces vérités à votre affection afin de vous inviter à venger avec le zèle d'une affection paternelle les injures faites au seigneur Hugues de Meung, injures que, jusqu'à ce jour, dit-il, vous avez complètement négligées. Ce qui ne peut être réprimé par les paroles et par les avis, frappez-le de la verge de la sévérité. Il ne conviendrait pas à votre honneur d'oublier que lui, à ce qu'il prétend, s'est toujours, dans toutes vos nécessités, montré votre soutien et votre protecteur, et a compati à vos ennuis comme s'ils étaient les siens. Prenez garde si l'on vous trouve oublieux de ses bienfaits que cette ingratitude ne tourne à votre détriment et ne soit un avertissement pour les autres. Aussi la charité me pousse à conseiller à votre excellence de mettre à l'avenir plus de soin à prendre en main la cause de ce noble seigneur que vous avez trop négligée jusqu'ici : car si ces plaintes venaient à être connues d'un plus grand nombre, il serait à craindre que votre réputation n'en supportât quelque dommage et que vos intérêts matériels n'eussent à en souffrir en même temps que votre sûreté personnelle. Adieu.

CLVI.

(154, A. — 178, B. — 153, C.)

A Guillaume, par la grâce de Dieu, archevêque de Rouen, et à Gilbert, évêque d'Évreux[1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, abondance de l'esprit de conseil et de force.*

Vous avez commencé à vous poser en défenseurs de la maison de Dieu et à élever un mur pour la protection de la maison d'Israël; mais que votre sollicitude prenne bien garde que l'huile qui a commencé à frémir dans la poêle, défendue par le fer qui l'entoure, ne soit consommée par aucun feu, et qu'au contraire, de jour en jour, le zèle pour la maison de Dieu et l'amour de sa beauté brûlent plus ardemment dans vos cœurs. Si je parle ainsi à votre sainteté, c'est afin de vous prier d'achever par une fin meilleure encore ce que vous avez commencé pour l'église de Lisieux, en immolant avec la tête la queue de la victime. Nous avons appris avec douleur que le fumier enlevé par vos soins de cette maison de Dieu y a été reporté par des esprits du mal, dont le nombre s'est multiplié, et aujourd'hui la maison est plus infectée qu'auparavant. Si vous ne vous préoccupez pas, comme vous le devez, de cette désolation de la maison de Dieu, si vous n'y portez pas remède par l'autorité de votre caractère, nous sommes certain que, lorsque la nouvelle de cette honte et de cette pourriture sera venue aux oreilles apostoliques sur notre rapport ou celui de quelque autre, on ne vous pardonnera pas d'avoir été négligents dans le passé et on exigera une grande sévérité dans le présent. Aussi, pendant qu'il en est temps encore, nous prévenons votre dilection, afin que, lorsqu'il en sera besoin, nous puissions, le front haut, défendre votre réputation et

[1] Gilbert, fils d'Osberne, évêque d'Evreux, de 1071 au 29 août 1112.

frapper sans relâche en votre faveur les oreilles apostoliques. Puisque en effet, dès l'enfance du monde, Lameth fut accusé pour une bigamie coupable, comment ce crime pourra-t-il être excusé chez la fiancée du Christ qui est l'Église? Ne doit-elle pas être unie à un seul homme par le sacrement et dans la vérité du sacrement? Chassez donc de l'église de Lisieux Renouf, évêque de Durham, pour éviter la bigamie; chassez ses enfants pour extirper l'hérésie des Néophytes. Ce n'est pas à des prélats ignorants de la loi que nous parlons, mais nous voulons vous avertir avec charité de veiller à votre honneur et à l'utilité de l'Église. Adieu.

CLVII.

(155, A. — 179, B. — 154, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église de Chartres, à Robert, comte de Meulan[1], avancement dans la voie de la vie sans jamais s'en écarter.

Comme nous croyons que tu appartiens au troupeau qui nous est confié, bien que tu possèdes beaucoup de gras pâturages, c'est à nous cependant de te fournir la nourriture des avertissements sacrés et de prémunir ta dilection contre les loups invisibles. Tu as trouvé grâce en la présence du roi des Angles, et beaucoup de personnes ecclésiastiques avancent que tu songes plus à lui plaire qu'au roi des Anges. Ce n'est pas que nous te blâmions de chercher à lui plaire en ce qui ne

[1] Robert, comte de Meulan, fils de Roger de Beaumont, après avoir été un des partisans les plus fidèles de Guillaume le Roux, devint le principal conseiller de Henri Ier. Il l'accompagna à Londres après la mort de Guillaume le Roux lorsque Henri usurpa la couronne sur son frère Robert Courte-Heuse, et, dans la suite, il ne cessa de se montrer dévoué aux intérêts de son maître. En 1103, il reçut comme récompense de ses services le comté de Leicester. Il mourut le 5 juin 1118.

déplaît pas à Dieu ; mais si le pouvoir royal trame quelque chose contre le Seigneur et son Christ et contre son Église, tu dois songer que tu as été racheté par le sang du Christ, que tu as été initié par les lois du Christ, que tu as été régénéré par les sacrements de l'Église et que tu as été affranchi par celui qui pour toi s'est fait esclave. Ta liberté ne doit donc aider personne, sache-le bien, à offenser la divine majesté ou à diminuer la liberté de l'Église. Je parle ainsi à ta noblesse, afin que tu donnes de sages conseils au Roi et que tu ne troubles en rien les lois ecclésiastiques établies par les Saints Pères et confirmées par les Rois catholiques. Quelle raison, quelle loi autorise Renouf, évêque de Durham, à passer d'une église d'un autre royaume à une autre église, et, soutenu par la violence du roi d'Angleterre [1], à envahir l'église de Lisieux par sa présence adultérine, si j'ose parler ainsi, ou par l'intrusion de ses fils ? Faire ou tolérer pareille chose est agir contre la loi et contre le roi ; car ce n'est pas là gouverner son peuple, c'est le mettre en péril. Autant donc que ses décisions dépendront de tes avis, conseille au Roi de travailler de tout son pouvoir à la délivrance de l'Église de Dieu, et de ne pas ajouter à ses péchés ceux d'autrui. S'il ne le fait pas, ceux qui ont espéré et qui ont prédit tant de bien de son arrivée en cette province, qu'ils le veuillent ou ne le veuillent pas, seront forcés de changer la sérénité de leurs louanges en orage de réprobation. Car les Rois n'ont pas été institués pour violer les lois, mais pour frapper du glaive les violateurs de la loi, si on ne peut les corriger autrement [2]. Adieu.

[1] Ce n'était point par la violence du roi d'Angleterre, Henri Ier, avec lequel il était alors brouillé, mais bien par celle du duc de Normandie, Robert Courte-Heuse, que l'évêque de Durham s'était emparé de l'évêché de Lisieux. Au reste, on sait que Robert prenait, aussi bien que son frère Henri, le titre de roi d'Angleterre ; ce qui explique l'expression dont se sert saint Ives.

[2] Sur les instances de ses barons, et en particulier de Robert de Meulan, Henri Ier avait passé en Normandie en 1104 ; il avait d'a-

CLVIII.

(156, A. — 180, B. — 155, C.

Ives, par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église de Chartres, à Eudes, archidiacre d'Orléans, salut.

Ta fraternité me demande dans sa lettre si une femme enceinte illégitimement peut contracter une union légitime. Il n'est pas facile de répondre à cette question directement par les sentences apostoliques, mais on peut recueillir les observations à faire à ce sujet d'après des cas semblables qui se trouvent dans les écrits de ceux qui n'ont pas mis d'excès dans leurs décisions. Considère avec la raison dont tu es doué qu'il faut un tout autre traitement aux hommes bien portants pour conserver la santé, qu'aux malades pour la recouvrer ; examine ce que la loi prescrit à ceux qui se portent bien et ce que l'indulgence peut concéder à ceux qui sont malades. D'après la loi de nature, d'après les institutions canoniques, toute femme enceinte, soit par débauche, soit dans l'état de mariage, ne doit pas, avant d'avoir achevé d'allaiter son enfant, avoir de commerce charnel avec un homme ; sans cette interdiction, les droits du mariage ne sont pas complètement respectés. Mais si nous consultons les paroles modératrices de l'Apôtre : *Que chaque homme ait une épouse pour éviter la fornication, que chaque femme ait un mari*, nous n'excepterons pas la veuve, nous n'excepterons pas la femme enceinte, nous n'excepterons pas la débauchée, nous n'excepterons pas l'incestueuse, pourvu seulement que le mariage soit selon le Sei-

bord fait sa paix avec Robert Courte-Heuse ; mais bientôt rappelé par les seigneurs et les prélats mécontents de Robert, il débarquait à Barfleur au mois d'avril 1105, et semblait devoir s'emparer facilement de la Normandie. Nous connaissons ainsi la date très approximative de cette lettre.

gneur, c'est-à-dire que par lui-même il ne soit ni coupable ni criminel. Aussi l'on ne doit pas blâmer l'homme qui épouse une débauchée, mais il faut le louer au contraire de rendre chaste une impudique. Jérôme, dans le livre premier sur Osée, dit : *Il ne faut pas blâmer le prophète Osée d'avoir ramené à la chasteté la courtisane qu'il avait épousée, mais plutôt il faut le louer de l'avoir rendue bonne de mauvaise qu'elle était. Car celui qui reste bon n'est pas souillé du contact d'un mauvais, mais celui qui est mauvais devient bon s'il suit les exemples du bon.* D'où l'on doit comprendre que le prophète ne perdit pas sa chasteté en s'unissant à une débauchée, mais que la débauchée recouvra la chasteté qu'elle avait perdue auparavant. Que si les hommes reprochent à leurs femmes leur mauvaise conduite avant le mariage, qu'ils prennent garde eux-mêmes de n'être pas tombés dans le crime de fornication ou d'adultère. Pourquoi veulent-ils que leurs femmes leur pardonnent ce qu'ils ne leur pardonnent pas à elles-mêmes? Jérôme écrit à ce sujet sur la mort de Fabiola : *Parmi nous, ce qui n'est pas permis aux femmes n'est pas non plus permis aux maris : la même condition est imposée aux mêmes liens.* De même Augustin, à propos des mariages adultérins : *Il ne sera ni honteux,* dit-il, *ni difficile, lorsque l'adultère aura été expié, d'accorder la rémission du péché, non pas en sorte que le mari, après le divorce, rappelle à lui la femme adultère, mais en sorte que, après sa réconciliation avec le Christ, elle ne soit plus appelée adultère.* Si un tel pardon est accordé à celle qui a violé le pacte conjugal, comment à plus forte raison ne serait-il pas donné à celle qui n'a pas péché contre l'état de mariage où elle n'était pas encore entrée? Que ceux qui portent un jugement si sévère pèsent encore ces paroles d'Augustin dans le livre sur les Paroles du Seigneur : *Si vous devez prendre une épouse, conservez-vous pour votre épouse ; telles vous voulez qu'elles viennent à vous, tels aussi elles doivent vous trouver. Quel est le jeune homme qui ne souhaite pas être sûr de la chasteté de son épouse? Et s'il doit épouser une jeune fille, quel est celui qui ne la désire pas sans tache? Tu veux*

une épouse sans tache? sois sans tache. Tu cherches une épouse pure? ne sois pas impur. Car ce qu'elle ne peut pas, toi-même tu ne le peux pas non plus. Par ces paroles et d'autres semblables il est facile de comprendre et de prouver que, tant qu'on n'est pas lié à une épouse, on peut délibérer, mais dès qu'on est lié par un consentement mutuel, il n'est pas permis de chercher à briser ces liens. Depuis la création du monde, le sacrement de mariage a été si naturel et si inviolable que le péché originel n'a pu le détruire, que le déluge, en lavant tous les crimes, n'a pu en changer les lois. Ce sacrement donc que la sentence divine a sanctionné et a voulu être immuable, ce n'est pas à l'homme qu'il appartient de le rompre, à moins qu'il n'ait été fait sans le consentement des contractants ou qu'il ne soit par lui-même criminel, c'est-à-dire adultérin et incestueux. Si pareille chose arrive, il n'y a pas à hésiter; le remède est la séparation. Si au contraire il n'y a pas ces empêchements, que les époux soient ravisseurs ou excommuniés ou entachés de tout autre crime, tout cela n'importe en rien pour la conservation de la foi conjugale. Quand en effet avons-nous vu les prédicateurs du Nouveau Testament forcer les circoncis ou les incirconcis à renvoyer après le baptême l'épouse qu'ils avaient prise avant le baptême? Je ne veux pas dire cependant qu'on doive contracter des unions défendues par les institutions; mais une fois contractées, elles ne doivent pas être dissoutes pour les causes que nous avons énumérées. Ceux qui auront contracté des unions défendues, ou les prêtres qui les auront consacrées doivent, à cause de leur désobéissance, être soumis, suivant la décision de leurs juges, à une juste satisfaction afin d'empêcher les autres de les imiter, mais les mariages ne peuvent être dissous que pour une cause reconnue par les lois. De même en effet que le sacrement de l'ordre, bien qu'il ait été donné par des personnes qui n'avaient pas le droit de le faire, demeure, une fois reçu, chez l'ordonné; de même le sacrement de mariage, bien que donné par des prêtres insoumis, demeure chez ceux qui ont

été unis : car l'indignité des célébrants ne peut annuler la vertu des sacrements. Leur sainteté doit donc toujours être respectée, la perversité des usurpateurs toujours punie. Ainsi l'encensoir de Coré, qui lui avait été fourni en présence de Dieu, par l'ordre de Dieu, fut placé sur l'autel; mais ceux qui l'avaient apporté furent consumés par le feu. Pour éviter la prolixité dans ma lettre, je n'ai pas osé t'en écrire davantage, car je n'ai pas voulu surcharger la mémoire de ta fraternité de choses que tu connais parfaitement. Mais d'après ce peu de mots tu peux comprendre ce que je pense à ce sujet et ce que je répondrais à ceux qui m'interrogeraient là-dessus. Adieu.

CLIX.

(157, A. — 97, B. — 156, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à son frère bien aimé en Jésus-Christ, Olric, salut.

Tu me rapportes dans ta lettre qu'un criminel a brûlé la maison de son voisin, et comme il ne voulait pas faire satisfaction, il a été excommunié par son pasteur ; puis désirant obtenir l'absolution, il est venu en secret confesser son crime à son curé, mais sans vouloir indemniser son voisin de la perte qu'il lui avait fait éprouver. Ta fraternité me demande ce qu'il me semble que doit faire le prêtre qui a lancé l'excommunication : lorsque l'excommunié se présente pour entrer à l'église, doit-il le repousser publiquement de la communion, ou doit-il l'y admettre en fermant les yeux sur sa présence? Les décisions sur ce point semblent se contredire, si on ne les soumet pas à un rigoureux examen. D'abord le prêtre ne peut absoudre le pécheur s'il n'a fait pénitence, c'est ce que témoigne saint Augustin dans sa lettre à Armentaire et à Pauline : *Si l'on ne répare pas, quand on le peut, le tort*

qu'a occasionné le péché, il n'y a pas pénitence, mais semblant de pénitence. Pour agir selon la vérité on ne doit pas remettre le péché avant que ce qui a été enlevé n'ait été rendu, si toutefois, comme je l'ai dit, il peut être rendu. Il y a d'autres sentences canoniques, comme tu le sais, qui défendent par des menaces terribles de prier avec les excommuniés, de manger avec eux ou même de les saluer. Il y en a d'autres qui ne permettent pas de révéler les secrets de la confession. Ainsi on lit dans le concile d'Agde, chap. 8 : *Si l'évêque seul connaît un crime, tant qu'il ne peut pas le prouver, qu'il garde le silence, mais qu'il s'efforce par des exhortations secrètes d'amener le coupable à componction. Si malgré les exhortations le criminel s'enracine dans sa faute et qu'il veuille néanmoins participer à la communion publique, tant qu'il ne pourra pas être convaincu, qu'il demeure dans la communion de tous excepté de celui qui le connaît cou able.* D'après les derniers mots de ce décret, celui-là seul qui a excommunié le coupable n'est pas forcément excepté de la communion de celui qu'il a excommunié, mais par exception il peut s'en abstenir, car les exceptions ne sont pas des règles, mais des permissions. Il est une autre sentence qui non-seulement défend de révéler le secret de la confession, mais qui édicte des peines contre celui qui le révélerait. On lit en effet au chap. 7 du concile de Carthage, où assista Faustin, légat de l'Église Romaine : *Nous avons décidé que si un évêque dit qu'un crime a été confessé à lui seul et que le coupable nie ce crime, l'évêque ne doit pas considérer comme un outrage qu'on n'ajoute pas foi à sa seule déposition. Et si, par scrupule de conscience, il dit qu'il ne veut pas être dans la communion de cet homme, tant que le propre évêque du coupable ne sera pas en communion avec l'excommunié, nous voulons que les autres évêques ne soient pas eux-mêmes en communion avec l'évêque accusateur, afin que par là un évêque soit mieux averti de prendre garde à ne pas porter contre quelqu'un une accusation qu'il ne peut soutenir par d'autres preuves.* Augustin dit de même dans sa lettre à Vincent : *Les crimes qui ne peuvent être démontrés aux innocents ou qui ne peu-*

vent être crus par eux ne semblent déshonorer personne, même quand, les connaissant, on les tolère en faveur de l'innocence. Car on ne doit pas, à cause des méchants, abandonner les bons, mais à cause des bons il faut tolérer les méchants. C'est ainsi que les Prophètes tolérèrent ceux contre lesquels ils entassaient tant d'accusations et n'abandonnèrent pas pour cela la communion des sacrements de ce peuple. C'est ainsi que le Seigneur toléra le coupable Judas jusqu'à sa mort et lui permit de participer à la Cène en communion avec les innocents. C'est ainsi que les Apôtres tolérèrent ceux qui par envie, ce qui est le crime du Diable, annonçaient le règne du Christ. Pour que ces paroles ne paraissent pas contradictoires, il faut les interpréter ainsi : quand elles disent d'éviter la communion des méchants, il faut entendre seulement ces coupables dont les crimes sont si notoires qu'ils n'ont pas besoin d'être prouvés, ou sont devenus certains par une confession publique, ou ont été juridiquement reconnus, ou ont été établis par des témoignages suffisants. C'est ainsi qu'Augustin dit dans son traité sur le Baptême unique, liv. 2 : *Si tu es juge, si par la règle ecclésiastique tu as reçu le pouvoir de juger, quand un coupable est accusé devant toi et qu'il est convaincu par des preuves et des témoignages certains, réprime, punis, excommunie.* De même dans le discours sur les Paroles de l'Evangile : *Soyez toujours par le cœur séparés des méchants ; pour un temps, s'il le faut, ayez fréquentation avec eux.* Et plus loin, dans le même discours : *Fuyez, sortez d'ici et ne touchez pas l'impur. Ton cœur, non ton corps, a frémi au contact du pécheur ; tu n'as pas touché l'impur : tu l'as admonesté, tu l'as repris, tu l'as averti, tu as même employé contre lui, si le cas l'a exigé, une juste punition, sans rompre pour cela les liens qui doivent t'unir à lui ; tu es sorti sans tache.* Nous pourrions citer une foule de textes de ce genre ; mais par ceux-ci et d'autres semblables ta dilection peut comprendre que, quand un pécheur a confessé en secret sa faute, nous ne devons pas le séparer corporellement de notre communion, mais notre cœur doit rester éloigné de son abaissement. De cette manière nous obéirons aux deux préceptes, et à celui

qui défend la communion avec les excommuniés, et à celui qui interdit de révéler les crimes qu'on nous a confessés. Cependant les prêtres, sans désigner les personnes, doivent enseigner aux fidèles que les excommuniés de cette sorte sont condamnés devant le tribunal du Juge qui voit tout, pour le tort fait par eux à autrui contre le précepte de Dieu et pour l'insatiable cupidité qui les a poussés à s'approprier les biens du prochain ou à les lui faire perdre par une malice diabolique. C'est ainsi que le Seigneur disant à ses disciples : *Un de vous est un diable,* sans désigner la personne, indiquait Judas et le proclamait excommunié, et cependant il ne l'éloignait pas de sa propre communion et de celle de ses disciples. Comme la vie de Notre-Seigneur Jésus est la règle de notre conduite, celui-là sera parfait qui, suivant la parole du Seigneur, sera semblable à son maître. Telle est mon opinion sur la question que tu m'as posée ; c'est ainsi que je réponds sur ce sujet d'après la raison et l'autorité. Adieu.

CLX.

(158, A. – 181, B. — 157, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance qui lui est due avec le plus profond respect.

Presque par toute la terre l'Église souffre des ruines lamentables : aussi quand on chérit la maison de Dieu, plus c'est près de soi qu'on voit déshonorer cette maison du Seigneur, plus on est douloureusement frappé, car le feu menace ceux qui sont le plus près de l'incendie. Nous parlons ainsi à votre majesté parce que, tandis que, dans les autres lieux, les profanateurs de la maison de Dieu tentent de cacher sous quelque voile leur méchanceté, dans la terre des Normands, l'Église est si ouvertement violée, qu'on peut lui appliquer ces paroles du Prophète : *Ils ont affiché leur péché comme Sodome et n'ont*

point cherché à le cacher. Votre paternité pourra reconnaître la vérité de ces paroles dans l'église de Lisieux. Depuis plusieurs années déjà, Renouf, surnommé Flammard, évêque de Durham[1], par une usurpation inouïe jusqu'à ce jour, s'en est emparé : puis il a introduit dans cette église ses deux fils à peine âgés de douze ans, leur ayant fait recevoir le bâton pas-

[1] Ce personnage joua un rôle fort important en Angleterre et en Normandie, et est resté cependant assez inconnu : aussi croyons-nous devoir rapporter le plus brièvement possible ce qu'Orderic Vital nous a appris sur son compte. Renouf, fils d'un pauvre prêtre du Bessin, sut, par ses flatteries et ses complaisances, gagner la faveur de Guillaume le Roux. Il reçut le surnom de *Flambard* parce que son activité le faisait comparer par les courtisans du roi d'Angleterre à une flamme dévorante qui consume tout ce dont elle approche. D'abord doyen de la collégiale de Twinham en 1088, il fut nommé abbé de Winchester par le roi Guillaume dont il était chapelain. En 1090, il fut chargé de l'administration de l'archevêché de Cantorbéry; en 1091, de celle de l'évêché de Lincoln et de l'abbaye de Chertsey. En 1097, il avait sous son administration jusqu'à seize évêchés ou abbayes. Le 29 mai 1099, nommé évêque de Durham, il remplissait en même temps les fonctions de justicier et de trésorier du Roi. Après la mort de Guillaume le Roux, il fut arrêté par l'ordre de Henri Ier et enfermé dans la tour de Londres; mais il parvint à s'évader et il se réfugia en Normandie, près de Robert Courte-Heuse, dont il gagna la faveur et qu'il excita à passer en Angleterre pour enlever la couronne à Henri Ier. Gilbert de Courbépine, surnommé Marminot, évêque de Lisieux, étant mort au mois d'août 1101, Renouf parvint à faire nommer à cet évêché son frère Foucher. Celui-ci, sous le nom duquel Renouf jouissait de l'évêché, étant à son tour décédé le 29 janvier 1102, le Flambard fit donner l'évêché de Lisieux à son propre fils Thomas, à peine âgé de douze ans : pendant trois ans il put donc administrer à son gré l'évêché de Lisieux. Enfin le duc de Normandie, pressé par les représentations de l'archevêque de Rouen et des autres évêques de la province, mit fin à ce scandale en invitant les chanoines de Lisieux à élire un autre prélat. Cependant Renouf resta à Lisieux et y garda toute son influence. Après la bataille de Tinchebrai (1106), il livra cette ville à Henri Ier, et, grâce à cette trahison, il obtint la restitution de son évêché de Durham, qu'il conserva jusqu'à sa mort, en septembre 1128.

toral du comte de Normandie, à cette condition que si l'aîné venait à mourir, le second, à la mode judaïque, prit possession de l'évêché à la place de son frère. Longtemps l'église a supporté cet affront, les uns s'en affligeant, les autres s'en moquant : enfin, sur l'avis de quelques personnes religieuses, par un simple mouvement de charité, j'ai repris sévèrement l'archevêque de Rouen, au diocèse duquel appartient ladite église, lui reprochant de ne pas s'élever contre cet abus, de ne pas opposer un mur pour la défense de la maison d'Israël. J'ai agi de même vis-à-vis des autres évêques suffragants de cette métropole. Enfin le comte de cette province, pressé de la crainte de perdre sa seigneurie, amené à résipiscence par les conseils de l'évêque d'Évreux et de son métropolitain, a commandé de chasser de cette église ledit évêque de Durham avec sa progéniture et d'y élire un évêque selon les règles canoniques. On offrit donc à ladite église de se choisir un évêque selon les usages ecclésiastiques. Après avoir pris conseil des évêques, les chanoines élirent un homme de bien, Guillaume, archidiacre d'Évreux, qu'ils prièrent leur métropolitain de consacrer comme évêque. Mais comme l'on avait entendu dire que le métropolitain était suspendu de l'office épiscopal, ledit archidiacre, qui était mon familier, ne voulant rien faire sciemment contre les canons, vint me trouver pour délibérer avec moi, si avec ce soupçon il pouvait recevoir l'ordination sacrée de son métropolitain ou des suffragants que l'autorité métropolitaine a coutume de déléguer à cet effet. Dans cette occurrence, me rappelant cette parole de l'Apôtre : *Tout ce qui n'est pas conforme à la foi est péché*, et cette autre d'Augustin : *La consécration consiste dans la foi et la piété de celui qui demande la bénédiction, plus que dans les mérites de celui qui donne la bénédiction*, j'ai conseillé à cedit frère de ne pas recevoir un si grand sacrement avec quelque doute dans l'esprit, mais de consulter le siège apostolique, par lui-même ou par ses députés, afin qu'une affaire aussi bien commencée, à ce qu'il nous semblait, fût terminée par l'autorité apostolique. Mais l'évêque

de Durham, voyant le délai apporté à la consécration, adopta un autre genre d'opposition et affirma que ledit évêché avait été donné par le comte de Normandie à un de ses clercs [1]. Ce clerc fut appelé par le métropolitain afin de déclarer si réellement il croyait avoir quelque droit à l'épiscopat; mais il ne put en aucune sorte affirmer qu'il eût été élu par les clercs ou par le consentement du peuple, et il n'osa dire qu'il eût reçu l'évêché en présent du comte, sachant que cela lui serait plus nuisible qu'utile. L'élu se rendit donc, sur notre conseil et celui de quelques-uns de ses comprovinciaux, devant votre majesté, afin de recevoir ou un juste jugement d'après la raison, ou un avis nécessaire pour sa conduite. Permettez à ma familiarité filiale de prier votre sainteté de le réjouir d'un encouragement paternel; car jamais un remède salutaire n'a été refusé à ceux qui se réfugient près de votre majesté. Adieu.

CLXI.

(159, A. — 182, B. — 158, C.)

A Hugues, par la grâce de Dieu, évêque de l'église primatiale de Lyon, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Avec la permission de Dieu, nous nous sommes efforcé de faire condamner par le roi de France et par son fils roi désigné l'union incestueuse qui existe entre Constance [2], fille dudit

[1] Guillaume de Paci, familier de Renouf le Flambard, tenta en effet, en 1105, de s'emparer de l'évêché de Lisieux; mais il échoua devant l'opposition de l'archevêque de Rouen.

[2] Constance était la fille du roi de France, Philippe Ier, et de Berthe de Hollande, sa femme légitime. Son mariage avec le comte de Troyes eut lieu dans le courant de l'année 1095. Le divorce entre les deux époux fut prononcé vers l'année 1104. Constance se remaria en avril 1106 à Boémond, prince d'Antioche.

roi et le comte de Troyes[1]. Appuyés sur l'autorité des lois et le concours des gens de bien, ils désirent aujourd'hui hâter la dissolution de ce mariage. Pendant que leur volonté est ainsi ardente, par leur avis, j'avertis et je prie votre paternité d'envoyer aux archevêques et aux évêques des lettres d'invitation à la Cour plénière qui doit se tenir à Noël dans la ville de Soissons. Là le roi lui-même leur exposera la généalogie et le compte des degrés de parenté, qu'il est prêt, comme il le dit lui-même, à prouver par serment et à confirmer par de sûrs témoins. Et comme ces degrés de parenté ont été plusieurs fois énumérés devant vous par les Pères du concile de Clermont, ils vous prient instamment de consigner leur énonciation dans les lettres patentes que vous adresserez par le porteur des présentes aux évêques qui se rendent à la Cour plénière : le témoignage de ces lettres rendra plus évidente la vérité du fait. Il n'est pas convenable qu'un sang de si grande noblesse soit plus longtemps souillé par un inceste aussi public : c'est un exemple fatal qui excite à un semblable crime la volonté des hommes charnels. Je vous conseille, en fils et en ami, puisqu'il vous appartient d'insister jusqu'à l'importunité, de ne pas différer, aujourd'hui que l'opportunité se présente, à apporter, autant qu'il est en vous, le remède à la blessure. Adieu.

[1] Hugues, fils de Thibaut III, comte de Blois et de Champagne, devint comte de Troyes en 1093. Sa parenté avec Constance provenait du mariage de Constance de Toulouse avec le roi Robert, comme celle qui unissait Foulques le Réchin et Philippe Ier, dont nous avons déjà parlé, lettre XXII, page 45. En effet Thibaut III était fils d'Ermengarde et d'Eudes II, comte de Blois; Ermengarde était la fille de Robert Ier, comte d'Auvergne, et d'une autre Ermengarde, qui était la sœur de Constance, fille, comme elle, de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, et de Blanche d'Anjou.

CLXII.

(160, A. — 138, B. — 159, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, navigation heureuse sur la mer de ce monde et entrée dans le port après avoir échappé au naufrage.

Il n'est permis à personne de réformer les jugements de l'Église Romaine, c'est ce que nous croyons d'après les enseignements qu'elle-même nous a donnés. Lors donc que nous entendons quelqu'un se plaindre d'avoir été maltraité par son autorité, nous conseillons de ne pas descendre en Égypte pour demander du secours, mais d'en appeler de l'Église Romaine à l'Église Romaine elle-même. Nous exhortons à chercher la consolation à la source même d'où est partie l'affliction, car ceux que le Saint-Siège reprend avec une sévérité paternelle, souvent aussi il les console avec une piété maternelle. Nous parlons ainsi à votre béatitude pour la prier d'écouter avec patience la cause des moines de Saint-Maur-des-Fossés, et, autant que peut le permettre l'honneur apostolique, de soulager miséricordieusement leur inquiétude. Ils se plaignent d'avoir été injustement traités dans le concile de Tours ; ils disent qu'à la suggestion du comte d'Anjou le seigneur pape se laissa surprendre une sentence par laquelle le monastère de Saint-Maur, situé au pays d'Anjou, qui depuis trois cents ans dépendait de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, fut enlevé à l'obédience de ce couvent et rendu indépendant par la création d'un abbé particulier[1]. Ce changement fut opéré, malgré

[1] Il est ici question du monastère de Saint-Maur-sur-Loire, dit aussi de Glanfeuil. C'est en ce lieu que furent d'abord déposées les reliques de saint Maur. En 833, le monastère de Glanfeuil fut donné à l'abbaye de Notre-Dame-des-Fossés, qui reçut le nom de Saint-Maur-des-Fossés lorsque la crainte des Normands y eut fait

les protestations des moines de Saint-Maur-des-Fossés et contre le sentiment d'un grand nombre de Pères qui assistaient au concile, bien qu'il fût évident que le privilège invoqué par les moines de Saint-Maur-des-Fossés leur avait été ravi par les moines Angevins, et en plusieurs endroits altéré par ceux-ci. Forts de nombreuses intercessions, lesdits moines supplient votre majesté de reprendre leur cause et de la soumettre à une légitime discussion, de manière à ce qu'elle soit résolue selon l'inspiration de la miséricorde ou selon les règles de la justice. Adieu.

CLXIII.

(161, A. — 184, B. — 160, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Ours, abbé du monastère de Jumièges[1], entrailles d'affection paternelle.

La brebis, sortie du troupeau qui vous est confié, est misérablement exposée depuis son départ aux morsures des loups : errante à travers les déserts du monde, elle souffre mille attaques dans ses relations avec ce monde, tellement qu'elle en est presque venue à rougir de son ordre et de son

transporter les reliques de saint Maur en 868. Le monastère de Glanfeuil resta soumis à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés jusqu'en 1096. Dans le concile de Tours tenu en cette année, le pape Urbain II, comme le rapporte saint Ives, sépara Glanfeuil de l'abbaye mère. Pascal II ne crut pas devoir revenir sur la décision de son prédécesseur, mais pour dédommager l'abbaye de Saint-Maur de la perte de ce bénéfice, il lui donna l'abbaye de Sainte-Aure ou de Saint-Éloi près Paris (1107).

[1] Ours de Rouen, abbé de Jumièges, avait succédé en 1101 à Tancard, expulsé de l'abbaye vers 1100. Peut-être est-ce de ce dernier que saint Ives veut parler dans la lettre que nous publions.

habit monacal. Avide du pain du fils de famille, par ses désirs comme par ses paroles, elle s'écrie : *J'irai vers mon père*, mais elle trouve, dit-elle, les entrailles paternelles fermées pour elle, et elle ne peut être reçue ni parmi les fils ni parmi les mercenaires. Or votre fraternité sait que quiconque a le nom de pasteur doit imiter le souverain pasteur et remplir l'office pastoral. N'a-t-il pas cherché les brebis errantes ? Ne les a-t-il pas retrouvées après qu'elles s'étaient perdues ? N'a-t-il pas soigné celles qui languissaient, guéri celles qui étaient malades ? Ne s'est-il pas réjoui du retour de celles qui revenaient à lui ? Ne nous a-t-il pas enseigné à pleurer sur celles qui restaient éloignées ? Ce n'est pas pour vous donner une leçon que nous parlons ainsi, mais, par ces entrailles de charité qui doivent nous unir d'une mutuelle affection, nous vous avertissons et nous vous prions de recevoir paternellement ce frère qui revient du pays lointain de l'égarement, et de le recueillir dans le bercail d'où il s'était éloigné, après avoir exigé la satisfaction due pour ses excès. Adieu.

CLXIV.

(162, A. — 185, B. — 161, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Raoul, prévôt de l'église de Reims[1], *et à Odolric, frère de bonne espérance, salut.*

Un homme avait fait un pacte de mariage avec une femme qui pouvait légitimement se marier, puis il a convolé à d'autres noces : voici ce que je pense à ce sujet. Le sacrement de mariage contracté par parjure et par violation du pacte conjugal doit, ou être nul, ou tout au moins soumis à la justice.

[1] Ce Raoul est le même que Raoul le Vert, qui devint archevêque de Reims en 1108.

S'il est nul, il est évident qu'on doit revenir au premier pacte; s'il est soumis à la justice, toute œuvre nuptiale doit cesser. Celui qui n'observera aucune de ces conditions sera, quoi qu'il fasse, violateur du droit d'autrui : car contracter par serment un pacte conjugal, c'est accomplir pour la majeure partie le sacrement de mariage. C'est ainsi que l'Ange, s'adressant à la bienheureuse mère du Seigneur qui avait conclu un pacte conjugal avec saint Joseph, l'appelle l'épouse de Joseph : *Ne crains point de recevoir Marie ton épouse*, et cependant Joseph ne l'avait point encore épousée et ne devait jamais avoir avec elle de commerce charnel. Nous avons cité sur ce sujet plusieurs textes des Saints Pères dans une lettre écrite par nous à Hildebert, évêque du Mans [1]. Le décret des canons est formel : *Ce qui est fait contre les lois doit être dissous par les lois ;* de même que si quelqu'un usurpe contre les décrets le sacrement du sacerdoce, il doit complètement être déposé par les lois, ou tout au moins suspens du ministère de l'autel. De ces autorités et de ces raisons il ressort que ce qui doit prédominer ce n'est pas ce qui a été fait illicitement et au détriment du prochain, mais ce qui a été d'abord convenu légalement et honnêtement par l'accord des contractants. Si l'on adoptait le premier sentiment, sous prétexte qu'il y a crime d'une manière comme de l'autre, ce serait, selon les Écritures, une dangereuse compensation que de vouloir absoudre un crime par un autre crime. L'Écriture Sainte en effet, n'approuve pas Loth, voulant prostituer ses filles aux Sodomites, pour tenter par ce moyen de les arracher à leur turpitude. Si une compensation doit être acceptée en pareille circonstance, on doit préférer celle qui, par une juste sévérité, contribue au salut du prochain, et non celle qui, par une feinte indulgence, ouvre aux débauchés une voie plus large pour commettre leur parjure, pour consommer leur crime. Il est plus sûr de s'opposer à la vo-

[1] La lettre adressée à Hildebert se trouve plus loin (lettre CLXX). Il est évident qu'elle aurait dû être placée avant celle-ci.

lonté d'un seul qui veut usurper le droit d'autrui que de pousser un grand nombre dans le péril par l'exemple d'une fausse miséricorde. Enfin, s'il est permis de comparer les plus petits sacrements aux plus grands, la fiancée d'un homme ne peut se marier à un autre, de même qu'un homme marié, à moins que son mariage ne soit dissous, ne peut être consacré prêtre ni ordonné moine. On pourrait en dire bien plus long sur ce sujet.

CLXV.

(163, A. — 186, B. — 162, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Jean, par la même grâce, évêque d'Orléans, salut.

Un prêtre a profané les sacrements ecclésiastiques sur une statue de femme, je n'ai que deux mots à vous répondre à ce sujet : il doit être considéré comme sacrilège et idolâtre. Si vous voulez le traiter suivant la rigueur des canons, vous devez, en présence de cinq évêques appelés avec vous, le dépouiller publiquement de ses vêtements sacerdotaux, le déposer successivement de tous ses grades, puis le condamner à une prison perpétuelle, ou le chasser dans un exil éternel. Si vous ne pouvez facilement user de cette dernière rigueur, suspendez-le tout au moins de tout honneur clérical, et, pour servir d'exemple aux autres, accomplissez sur sa personne toutes les cérémonies que je viens de vous indiquer. Afin d'établir que, pour le fait de son sacrilège, il doit être déposé, nous avons la sentence décrétale qui porte : *Celui-là doit perdre son privilège qui abuse du pouvoir qui lui est confié.* Quant à son éloignement de la présence de ceux qui ont connu son crime, de peur que le souvenir de cet acte honteux ne trouble l'esprit des simples, il est facile d'en prouver la nécessité. Le troupeau innocent qui était souillé par la bestialité des hommes

devait, suivant la loi, être mis à mort, non pas qu'il fût coupable, mais pour détruire la mémoire d'un forfait aussi honteux et aussi exécrable. A combien plus forte raison doit-il être éloigné de la vue de ceux qui connaissent son crime, celui que l'innocence ne peut défendre, que l'ignorance ne peut excuser? Pour me résumer, ce sacrilège sans exemple doit être puni par votre prudence avec une sévérité telle que tous ceux qui connaîtront le jugementre doutent de tomber dans une faute aussi détestable. Comme le crime est inouï, il faut, s'il est nécessaire, une répression inouïe, car, selon saint Augustin, devant de nouvelles sortes de maladies, il nous faut trouver des remèdes d'un genre nouveau. Adieu.

CLXVI.

(164, A, — 187, B. — 163, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Geoffroy, abbé du monastère de Vendôme, en toutes choses observation exacte de la justice.

Un de tes moines avait quelque temps usurpé par désobéissance un des prieurés qui te sont soumis; tu lui as fait jurer de renoncer à l'avenir au gouvernement de ce prieuré : mon avis à ce sujet est qu'il ne puisse le posséder à l'avenir, ce qui serait criminel à lui et dommageable aux autres frères. Le serment en effet doit être appuyé sur la justice et sur la vérité : si celui qu'a fait ce moine est juste, bien que prêté contre l'ordre établi, il faut aussi qu'il soit vrai. Car l'Apôtre dit que le serment est une chose immuable par laquelle Dieu a voulu montrer aux héritiers du Nouveau Testament l'immutabilité de ses desseins. D'ailleurs il retournerait à sa propre infamie, si, sous une apparence d'obéissance, il recevait de toi l'approbation de son parjure. Je pourrais t'en dire plus long à ce pro-

pos, mais je le passe sous silence, parce que je sais que je ne parle pas à un ignorant. Adieu.

CLXVII.

(165, A. — 188, B. — 164, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église de Chartres, à Geoffroy, retiré dans la sainte solitude[1]*, regards sans amertume vers le passé.*

Combien est délectable, combien est nécessaire aux serviteurs de Dieu le repos de l'esprit avec le repos du corps, je crois que ta sainte fraternité le sait de science certaine et d'expérience sûre : autrement l'esprit ouvert au bruit des passants et aux murmures des mécontents est troublé et blessé dans ses prières, et malgré tous ses efforts ne peut se concentrer en lui-même, jusqu'à ce que le Seigneur, qui dort dans la barque entourée de si grands flots, réveillé par un cri de détresse, commande aux vagues et rétablisse le calme désiré. Il faut donc que ta sainte fraternité ferme l'oreille du corps et du cœur aux paroles de ceux qui, sous une apparence d'affection et de conseil, glissent le poison de la fraude et de la mort. Si je parle ainsi à ta fraternité, c'est que récemment des moines de Blois m'ont montré une lettre écrite par toi à l'abbé Maurice, lettre que j'ai eu peine à croire émanée de toi, car elle semble dictée par un esprit troublé et qui a perdu

[1] Geoffroy, d'abord anachorète, fut élu abbé de Saint-Laumer de Blois vers 1100. Il était d'un caractère fort inconstant, et bientôt il aspira de nouveau vers la solitude. En 1106, ayant remis le gouvernement de l'abbaye entre les mains de saint Bruno, légat du pape, et ayant fait nommer à sa place Maurice, moine de Saint-Père de Chartres, il se retira loin du monde. Il ne tarda pas à regretter cette détermination et fit tous ses efforts pour recouvrer sa dignité.

sa tranquillité : on dirait que le fer sorti de sa poignée cherche par des coups inconsidérés, non à couper le bois, mais à tuer ton frère. On dirait aussi qu'on y sent je ne sais quelle vanité et quelle ambition, comme si tu avais consacré tout ton amour à l'abbaye que tu as quittée, et que tu ne l'aies abandonnée qu'avec douleur. Tu dis en effet dans cette lettre, si elle est bien de toi, que ledit Maurice occupe ta place, que c'est à l'instigation des méchants que tu as été chassé et rendu le plus vil des hommes, que c'est par leurs intrigues qu'il t'a été injustement substitué : tu lui adresses même des menaces, s'il ne se rend à ta volonté. Si ces paroles sont de toi, tu es sorti de toi-même. Ce n'est pas là ton ancienne résolution, ce ne sont pas là tes anciens actes, alors que, dans les mains du légat de l'Église Romaine, sans que personne te contraignît, et même bien que le légat t'en dissuadât, tu t'es démis de ton gouvernement abbatial et que tu as le premier donné ta voix pour l'élection de ce même Maurice. Reviens à toi, mon frère bien-aimé : crois à toi-même pour ce qui te regarde, plus qu'à ces flatteurs, je dirai mieux à ces perturbateurs. Souvent les reproches d'un ennemi sont plus utiles en nous corrigeant que les trompeuses caresses d'un ami en paraissant nous soutenir. Tu connais cette parole de l'Apôtre : *Observez la paix sans laquelle personne ne verra Dieu*. Que la paix ne te soit donc enlevée par aucun souvenir des injures passées. Et ne crois pas que tu aies à te chagriner ou à te plaindre d'être sorti nu du naufrage : plains plutôt ceux que tu vois encore exposés aux dangers de la haute mer. Tel nous t'avons connu jusqu'ici, tel nous espérons que tu es encore, à moins que la duplicité des perturbateurs ne trouble ta candeur et ne chasse la tranquillité de ton esprit. Si d'ailleurs tu reconnais quelque faute chez l'abbé ou chez ceux qui lui sont soumis, avertis-les fraternellement par de douces remontrances afin qu'on reconnaisse que tu travailles pour l'édification de l'édifice et non pour ta vengeance. S'ils ne t'écoutent pas, avant qu'aucune dissension s'élève entre vous, fais-nous connaître ce que tu

auras à reprocher; nous userons de tous nos efforts pour conserver par nos avis la paix nécessaire aux monastères. Adieu.

CLXVIII.

(166, A. — 139, B. — 165, C.)

A Samson, par la grâce de Dieu, évêque de l'église de Worcester[1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, heureuse navigation et arrivée au port.*

Bien que tu fusses corporellement caché à mes yeux, cependant tu n'étais pas caché à mon âme, car je sentais la bonne odeur de ton nom qui m'était apportée des pays d'outremer, et je jouissais intérieurement de ce que je sentais. Enfin j'ai vu de mes yeux, j'ai touché de mes mains ce qu'auparavant mon oreille avait entendu et ce que l'odorat de mon cœur avait senti. Et ainsi, tous mes sens m'ont rendu intimement ce témoignage; j'ai compris que ton affection envers moi ne s'était pas refroidie, quoique nous n'ayons pu pleinement avoir un mutuel entretien. Ta libéralité a prévenu ma lenteur en m'envoyant des chaussures évangéliques. Par ce présent, tu m'as témoigné ton affection et tu m'as exhorté à remplir avec plus de soin encore l'office qui m'a été imposé. Comme tu me l'as enseigné toi-même, pendant notre voyage sur cette mer vaste et orageuse, tendons-nous mutuellement les mains de nos prières, afin d'avoir une heureuse navigation et de pouvoir amener dans le port désiré du salut les barques confiées à notre direction. Selon les forces de notre humilité, nous promettons nos prières à ta dilection; en retour, nous demandons les tiennes. Que l'éloignement

[1] Samson de Bayeux était le frère de Thomas, archevêque d'York. D'abord chapelain de Guillaume le Roux, il fut sacré évêque de Worcester le 15 juin 1097 et mourut le 5 mai 1112.

des lieux ne disjoigne pas nos cœurs amis, unis entre eux par les liens d'une fraternelle affection. Je t'en écrirais davantage, mais je ne veux charger tes oreilles que des paroles absolument nécessaires. Adieu.

CLXIX.

(167, A. — 190, B. — 166, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Humbauld, par la même grâce, évêque de l'église d'Auxerre, salut.

Sache votre dilection que, l'été dernier, tandis que le seigneur Bruno, évêque de Segni, remplissait l'office de légat apostolique[1], Hugues le Blanc[2] se présenta devant lui et lui remontra que Pons, neveu de l'évêque de Troyes, avait pris en mariage, malgré sa résistance et ses pleurs, Mathilde, fille dudit Hugues, auparavant unie par ses parents à Galeran, chambrier du Roi[3]. Comme les deux parties étaient absentes, le légat chargea l'évêque de Paris de citer devant lui les intéressés, à un jour convenable, afin qu'après avoir entendu les raisons de chacun, il terminât, par le conseil et l'avis d'hommes sages, le différend qui existait entre Pons et ladite Mathilde. A son retour dans son diocèse, l'évêque de Paris fixa un jour et un lieu à Pons et à Mathilde pour les entendre,

[1] Saint Bruno, évêque de Segni, avait été envoyé légat en France par Pascal II pour présider le concile de Poitiers (25 juin 1106), où devait être prêchée une nouvelle croisade, inspirée par Boémond, prince d'Antioche, et dirigée surtout contre Alexis Comnène, le perfide empereur de Constantinople.

[2] Hugues le Blanc appartenait à une des nobles familles du comté de Chartres. Son fils Guillaume fut un des témoins de la charte du comte Étienne pour la liberté de la maison épiscopale.

[3] Voir lettre CCXLVII.

et nous invita affectueusement, moi et d'autres coévêques, à nous rendre à cete entrevue pour discuter et juger cette cause. Au jour dit, accusateurs et accusé, témoins et juges se trouvèrent ensemble à Paris. On demanda à Mathilde pour quel motif elle refusait d'épouser Pons. Elle répondit en peu de mots qu'elle n'était pas légitimement unie à lui, puisque auparavant ses parents l'avaient donnée à Galeran; elle ajouta que c'était contre son gré et malgré ses larmes, contre la volonté de sa mère, que Pons l'avait entraînée. On offrit à Pons de répondre à cette accusation, mais lui, cherchant des faux-fuyants, ne répondit rien à ce qui lui était objecté, et, sans tenir compte des convenances, quitta la conférence où il s'était présenté. On le fit avertir à plusieurs reprises d'avoir à réfuter ce qu'on lui reprochait ou à se présenter pour entendre le jugement. Voyant qu'il voulait se soustraire à toute sentence, d'après le décret apostolique, on déclara que son absence ne devait point lui servir pour faire différer le jugement; puis, conformément aux sentences appuyées de l'autorité des lois et des canons, on statua que si les témoins fournis par Mathilde contre lui pouvaient prouver sous la foi du serment les faits argués par celle-ci, elle serait affranchie du mariage de Pons et pourrait s'unir devant le Christ à celui qui lui plairait. On invita de nouveau Pons à se présenter pour entendre ces serments ou pour récuser les personnes ou les dires des témoins contre lesquels il aurait de légitimes récusations. Mais, soit par simplicité, soit par duplicité, il ne se rendit pas plus à cette convocation qu'aux autres : alors on octroya à dix personnes ou plus le serment, et sous la foi jurée il fut prouvé que Mathilde avait été auparavant unie à un autre et que c'était malgré elle que Pons s'en était emparé. Cette affaire ainsi diligemment examinée et terminée suivant l'ordre de la justice, nous avons déclaré à cette femme qu'elle était libre vis-à-vis de Pons, nous ne disions pas des liens de mariage, mais de la cohabitation, et qu'elle pouvait épouser qui elle voudrait devant le Seigneur. Nous transmet-

tons ce jugement à votre sainteté, parce qu'un de vos paroissiens veut se marier avec cette femme, et nous ne voulons pas qu'à cause de ses noces antérieures vous éprouviez quelque scandale et qu'on puisse de là mettre obstacle à son présent mariage. Adieu, et au nom de l'affection que nous nous devons réciproquement, n'oubliez pas votre humble serviteur.

CLXX[1].

(168, A. — 191, B. — 167, C.)

A Hildebert, par la grâce de Dieu, évêque du Mans, Ives, par la même grâce, évêque de l'église de Chartres, salut.

Un de vos paroissiens, nommé Petitus des Roches, est venu récemment à notre église pour y prier et nous a demandé de lui accorder un entretien. Entre autres choses, il nous a rapporté qu'il a uni sa fille par les conventions du mariage à un autre de vos paroissiens du municipe appelé Poncé, et celui-ci lui a juré solennellement de la prendre pour épouse dans un temps déterminé. Mais maintenant il prend une autre épouse contre le pacte conjugal contracté légitimement avec une autre femme. Car les conventions nuptiales sont légitimes entre personnes auxquelles le mariage n'est pas interdit, lorsque la fille de famille consent à la volonté du père. Les lois divines et humaines défendent la rupture de ces conventions. Si une femme veut prendre un autre mari, les canons portent qu'il n'est permis à personne de prendre en mariage la femme promise à un autre. D'un autre côté, si un homme veut contracter un autre mariage, on lit dans les Novelles : *Si un homme, la main sur les divines Écritures, a juré à une femme de la prendre pour légitime épouse, ou qu'il ait fait ce serment dans*

[1] Voir la note de la lettre CLXIV.

un oratoire, qu'elle soit sa femme légitime, bien qu'aucune dot n'ait été apportée, qu'aucun écrit n'ait été rédigé. Celui qui agit autrement agit contre les lois, et selon le décret apostolique : *Ce qui est fait contre la loi doit être brisé par la loi.* L'été dernier, tandis que l'évêque de Ségni, légat du siège apostolique, était parmi nous, une cause semblable me fut soumise, et, les textes de lois en main, nous l'avons ainsi résolue suivant ce qui était juste et légitime [1]. J'écris ces lignes à votre dilection, à la prière du susdit chevalier, afin d'intercéder pour lui près de vous, bien que je me sois attaché à lui persuader que cela n'était pas nécessaire : car nous connaissons assez votre religion pour savoir que, dès que la vérité et la justice auront brillé à vos yeux, vous ne vous écarterez pas de la droite voie. Adieu.

CLXXI.

(169, A. — 192, B. — 168, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Lorsque, dans certaines affaires, quelque doute ou quelque difficulté se rencontre, nous devons nous tendre mutuellement des mains secourables ou nous offrir des avis salutaires. J'ai donc jugé à propos d'exposer à votre paternité les détails d'un différend qui a été soulevé devant nous, l'été dernier, et qui subsiste encore aujourd'hui. Comme c'est à vous que les lettres apostoliques en ont confié le jugement définitif, je vous prie, et pour vous et pour nous qui après vous sommes chargé de terminer cette querelle, de prendre garde que nous ne fassions rien de contraire à l'obéissance apostolique, rien de

[1] Voir la lettre précédente.

contraire aussi à la justice que nous devons à tous. Il y avait dans notre diocèse un fief dont une partie appartenait à un chevalier et où il avait sa demeure ; une autre partie appartenait à un autre chevalier qui y avait également sa demeure : l'un et l'autre, pour la garde de ce fief, devaient le service au vicomte de Chartres. Or le vicomte de Chartres donna cette garde, avec ce service, en bénéfice à un de ses chevaliers, le seigneur de Courville. Peu de temps après, le comte Rotrou acheta la partie de ce fief qui était un alleu : il y éleva une motte [1] et la fortifia. A cette nouvelle, le vicomte qui s'apprêtait à partir pour Jérusalem et le seigneur de Courville firent clameur à l'Église et demandèrent qu'on leur rendît la justice qui est due aux croisés et aux jurés de la paix. Un jour fut assigné à chaque partie pour plaider sa cause. Lorsqu'ils furent réunis, le vicomte reprocha au comte Rotrou d'avoir, injustement et contre les statuts de la paix, élevé un fort sur un fonds qui appartenait à sa garde. A cela, il fut répondu pour Rotrou que le fonds n'était nullement en la garde du vicomte, mais plutôt en la garde de lui-même, le comte Rotrou. Cette discussion ayant duré quelque temps, nous avons ordonné de rendre le jugement. Il fut décidé que ce différend ne pouvait se terminer que par un combat singulier, et comme il ne nous est pas permis de rendre un jugement qui entraîne l'effusion du sang, il fut prescrit que les deux parties se rendraient à la Cour de la Comtesse, à laquelle appartiennent de semblables jugements et du fief de laquelle relevaient les terres en litige. Obéissant à la sentence, ils se rendirent à la Cour de la Comtesse, et là, après une discussion contradictoire, je ne sais pour quelle cause, le vicomte perdit son procès. Alors Ives, seigneur de Courville, qui prétendait tenir ce bénéfice du vicomte, et le comte Rotrou commencèrent à se faire la guerre et à piller mutuellement leurs

[1] L'emplacement de cette forteresse sur l'ancien chemin de Nogent-le-Rotrou à Pontgouin porte encore aujourd'hui le nom de *la Motte-Rotrou*.

domaines. Mais comme la guerre a ses retours, un jour que Ives, avec une troupe de chevaliers, était sorti pour je ne sais quelle affaire, il fut pris par les soldats de Rotrou et mis en prison. En ces circonstances, le siège apostolique, sur la réclamation du vicomte Hugues, a commandé à vous et à nous de rendre justice, comme le réclame notre office, à Gui, gardien des domaines de son frère[1], et à Ives, prisonnier du comte Rotrou. Relisez donc les lettres apostoliques et pénétrez-vous de leur contenu, afin que, suivant les événements qui se sont passés et selon la teneur desdites lettres, vous jugiez la conduite à tenir en cette affaire, si Rotrou doit être aussitôt excommunié ou s'il doit être appelé en jugement. L'ordre qu'observera dans l'examen de cette cause et dans l'exécution du jugement votre sublimité placée au-dessus de nous, notre humilité qui lui est soumise le suivra de tout son pouvoir. Si pour le moment un avis certain ne brille pas à vos yeux, assignez un jour et un lieu compétents à ceux qui sont nommés dans cette lettre, et invitez accusateurs et accusés à s'y rendre, afin que, d'après leurs dépositions, pleinement instruit de la vérité, vous puissiez prononcer un jugement équitable. Veuillez mander à notre humilité quel parti vous a paru le meilleur à prendre. Adieu.

CLXXII.

(170, A. — 193, B. — 169, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Galon, par la même grâce, évêque de Paris, salut.

Le comte Rotrou, ayant élevé un fort sur une terre de notre diocèse qu'il prétend être de sa juridiction et de sa

[1] Voir sur ce personnage la note de la lettre CCIV.

garde, et le vicomte de Chartres et Ives, seigneur de Courville, soutenant de leur côté que cette terre est de leur juridiction, le seigneur pape, comme vous l'avez peut-être appris, a été sollicité par le vicomte Hugues qui partait pour Jérusalem de lui faire justice de cette usurpation et de défendre selon ses engagements les domaines d'un croisé. Le pape, ne sachant pas ce qui s'était passé, a écrit à quatre prélats, l'archevêque de Sens, les évêques de Chartres, de Paris et d'Orléans, pour nous engager à faire justice, suivant le devoir de notre charge, tant pour l'usurpation de la terre que pour la captivité d'Ives. D'après ces lettres, Gui, garde des terres de son frère, et le seigneur de Courville me pressent d'excommunier Rotrou sans l'entendre, sans le juger. Rotrou se déclare prêt à se présenter, au jour et au lieu convenables, à l'audience du seigneur métropolitain ou à la nôtre ou à celle des évêques comprovinciaux, pour satisfaire aux réclamations, selon un jugement régulier. Quant à moi, désirant suivre le sentier des lois, je ne veux pas, à la mode des sicaires, punir sans entendre. Je ne livrerai aucun accusé à Satan, s'il n'a pas refusé de se présenter à l'audience, ou s'il n'a pas méprisé le jugement rendu. Consultez donc l'Évangile, consultez les lois divines et humaines, et voyez si dans un semblable différend quelque loi a commandé d'en user autrement : je renoncerai volontiers à mon avis pour me rendre à celui d'autrui. C'est ainsi, je crois, que l'a entendu le seigneur pape lorsqu'il nous a mandé de faire satisfaction aux demandeurs suivant le devoir de notre office. Cet orage me menaçait, et quoique je n'hésitasse pas sur ce qui était juste, j'ai écrit au métropolitain, qui avait déjà reçu les lettres apostoliques. Je lui demandais d'examiner avec soin ces lettres, et après avoir reconnu la vérité de ce que je lui mandais, de me conseiller, si je devais excommunier ledit Rotrou sans l'entendre ou si je devais l'appeler en jugement. A je ne sais quelle instigation, par je ne sais quelle appréciation, il m'a répondu de me conformer aux lettres apostoliques et d'excommunier Rotrou,

mais il n'a pas déterminé, comme je le lui demandais, si je ne devais le faire qu'après l'avoir entendu. Je vous prie donc de lui écrire afin d'appuyer ma demande si vous la trouvez juste, de la repousser si elle est injuste. Nous vous prions en outre, si cela est nécessaire, au cas où nous vous inviterions fraternellement, de venir nous fortifier de votre présence et d'agir de concert avec nous. Adieu. Afin que vous puissiez mieux les apprécier, je vous transmets un exemplaire des lettres apostoliques.

CLXXIII.

(171, A. — 194, B. — 170, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, hommage absolu de l'obéissance qui lui est due.

Au sujet de votre paroissien qui a tué le mari d'une femme, et ensuite a épousé cette femme, voici ce que je réponds à votre excellence. Si cette femme a la conscience nette de la mort de son mari, si cet homme, comme vous le dites, peut prouver légitimement que, du vivant du mari, il n'a eu aucun commerce avec cette femme et que ce n'est pas par espoir de ce mariage qu'il a commis ce meurtre, selon la loi de nature et l'antique constitution du mariage, on peut leur ouvrir la porte de l'indulgence que la clef apostolique ouvre aux veufs, c'est-à-dire leur permettre de contracter en Jésus-Christ l'union qu'ils désirent. Ainsi David, dont il a été dit : « Personne ne » fut plus saint que David », après avoir commis un adultère et un homicide, lorsqu'il eut fait pénitence et que le prophète lui eut dit : « Ton péché t'est remis », put garder comme épouse Bethsabée, la femme d'Uri. Mais l'expérience ayant appris combien le genre humain était enclin à tomber, lorsqu'on eut compris que pardonner en pareil cas à un seul était

exposer un grand nombre à succomber, on usa d'une plus grande sévérité et l'on décida qu'à l'avenir le mariage ne serait plus permis en ces conditions à moins que d'abord l'homme et la femme n'eussent établi par des preuves certaines qu'ils ne s'étaient rendus coupables ni d'adultère ni d'homicide. Nous qui avons été constitués médecins des âmes et qui devons veiller au salut de ceux qui nous sont soumis, nous devons nous proposer, dans nos délibérations, suivant les nécessités, ou de maintenir la rigueur de la discipline, ou d'user d'une sage tolérance. Que notre indulgence n'amollisse pas les forts, que notre trop grande sévérité n'abatte pas les faibles.

Si l'on vous a rapporté que nous n'avions pas encore excommunié Rotrou, sachez que nous ne nous sommes pas abstenu par désobéissance, mais que nous avons eu des motifs raisonnables et légaux de différer. En effet, tant que le litige dure, nous n'osons, d'après les lois, excommunier une personne, si humble qu'elle soit, et le Saint-Père, lorsqu'en notre présence il était pressé par beaucoup de raisons qu'on lui alléguait de lancer cette excommunication, n'a pas jugé autrement que nous : car il nous enjoignit, par ses lettres, à nous qui étions sur les lieux, de rechercher la vérité, et, celle-ci bien connue, de ne pas trop hâter le jugement, mais de punir, selon le devoir de notre office et la décision des lois, la désobéissance de ceux qui seraient jugés rebelles. Or les accusateurs de Rotrou évitent de venir à l'audience et de présenter leur justification, soit qu'ils se défient de la justice de leur cause, soit qu'ils veuillent surprendre de nous une sentence précipitée. Rotrou au contraire promet de se rendre à votre audience ou à la nôtre et de faire ce qu'ordonneront la loi et la justice. Je ne dis point cela pour défendre Rotrou ni parce que je voudrais, par ma sentence, l'approuver d'avoir élevé une forteresse, qui ne peut nuire à personne autant qu'à moi et à l'église qui m'est confiée ; mais je veux rendre ma sentence contre lui de telle manière qu'étant

conforme aux usages et aux lois elle obtienne l'approbation de tous les gens de bien. Adieu.

CLXXIV.

(172, A. — 195, B. — 171, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, réalisation de ses souhaits au matin et au soir.

Comme nous l'avons appris par votre lettre, de cruels embarras vous entourent de tous côtés ; car si vous recevez à la communion sans exiger de satisfaction ces ravisseurs et ces violateurs des jours saints, que vous avez justement séparés de la communion commune, vous offensez la loi ; si vous persévérez, comme il est digne, à les tenir séparés de l'Église, vous offensez le Roi. En cette occasion, si nous avions l'esprit de foi comme nous avons l'esprit de conseil, nous jugerions que nous devons nous en tenir à la sévérité de la discipline. Mais comme vous comprenez que cette rigueur entraînerait de graves dissensions, pour éviter ce péril, nous pensons qu'il faut user d'accommodement. Et en cela, ce n'est pas notre avis, c'est celui des Saints Pères que nous vous mettons devant les yeux. L'évêque Cyrille dit à Gennadius, archiprêtre et archimandrite : *Parfois les convenances humaines forcent à sortir un peu du devoir afin de tirer le meilleur parti possible de la situation. De même que ceux qui naviguent sur mer, lorsque la tempête les menace et que leur navire est en péril, jettent à la mer une partie de la cargaison pour sauver le reste, de même lorsque nous n'avons pas la certitude de sauvegarder absolument tous les intérêts, nous en sacrifions quelques-uns de peur de tout perdre.* Augustin s'exprime ainsi dans la lettre à Marcellin : *J'ai souvent entendu dire qu'il était au pouvoir du juge*

d'adoucir la sentence et de se montrer moins sévère que la loi. De même, dans le 3[e] livre contre la lettre de Parménien : *Lorsqu'un frère ou un chrétien admis dans la société de l'Église aura été saisi dans un péché tel qu'il ait mérité l'anathème, qu'on n'hésite pas à prononcer la sentence, pourvu qu'il n'y ait aucun danger de schisme.* Et ailleurs : *Lorsque le crime d'un individu est notoire et qu'il apparait si exécrable à tous qu'il ne trouve personne pour le défendre ou du moins personne d'une importance telle qu'on ait à craindre un schisme, qu'alors la sévérité de la discipline ne reste pas endormie.*

Comme c'est aux rois qu'appartient l'indulgence dans les affaires temporelles et qu'ils sont comme la base et la tête du peuple [1], si parfois ils abusent du pouvoir qui leur a été accordé, nous ne devons pas les reprendre avec trop d'opiniâtreté : mais du moment qu'ils ne se sont pas rendus aux admonitions des prêtres, il faut les abandonner au jugement de Dieu, où ils seront punis d'autant plus sévèrement qu'ils auront été plus rebelles aux divines remontrances. On lit dans le livre des Capitulaires royaux dressés par l'autorité des évêques : *Si le pouvoir royal a reçu dans sa grâce quelque coupable ou l'a admis à sa table, l'assemblée des prêtres et du peuple doit le recevoir à la communion ecclésiastique, car ceux que la piété du prince reçoit, les prêtres de Dieu ne doivent pas les repousser.* Aussi ma faiblesse proteste à votre paternité que si, par quelque considération humaine, j'étais forcé d'admettre à la réconciliation un impénitent, je lui dirais ouvertement : « Je » ne veux pas te tromper : je te permets l'entrée de cette » église visible, à tes risques et périls, mais je ne puis, par » une telle réconciliation, t'ouvrir la porte du royaume cé- » leste. Aussi je ne t'absous qu'en tant que le demande ta » confession et que peut s'étendre notre rémission. » De plus courageux donneront peut-être de plus courageux conseils,

[1] Ce passage ne peut être traduit exactement : saint Ives joue sur le mot grec βασιλεύς qu'il latinise.

de meilleurs donneront de meilleurs avis, moi, selon ma médiocrité, voilà ce que je pense, ne suivant pas rigoureusement la loi en ces circonstances, mais, pour éviter de plus grands dangers à l'Église, croyant devoir céder à la nécessité du temps, puisqu'il n'y a pas de parti plus sûr à prendre. Adieu.

CLXXV.

(174, A. — 197, B. — 173, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance et respect qui lui sont dus.

Aux termes de la lettre donnée par vous à Hugues, vicomte de Chartres, à son départ pour Jérusalem, nous avons appelé en justice le comte Rotrou. Celui-ci était accusé d'avoir commencé, après que Hugues eut pris la croix, à élever un fort sur une terre placée sous la juridiction du vicomte de Chartres et d'avoir injustement fait prisonnier et rançonné Ives, chevalier dudit Hugues, qui tenait de celui-ci cette terre en fief. Dans cette assignation, on demanda au comte Rotrou de ne plus faire travailler, jusqu'à la fin du procès, à la construction du fort, et de ne rien recevoir pour la rançon d'Ives. Au jour dit, on vint pour l'audience. Rotrou se présenta afin d'être jugé. Les demandeurs qui parlaient pour Hugues déclarèrent que, selon l'ordre des choses, ils ne voulaient pas aborder la cause tant que satisfaction ne leur serait pas donnée sur deux points, la non-interruption des travaux du fort et la non-restitution de la rançon d'Ives. Il fut répondu de la part de Rotrou qu'aucune de ces deux choses ne devait se faire, parce que la cause ayant été transportée du jugement de l'Église à la cour de la Comtesse, ce fort avait été adjugé au comte par ladite cour de la Comtesse, du fief de laquelle il dépendait. Quant à Ives, il ne devait point être rendu bien que Hugues fût parti

pour la croisade, parce qu'il avait manqué à la foi envers Rotrou son seigneur, qu'il avait pillé le premier ses terres, qu'il tenait dans les fers les hommes dudit Rotrou le jour même où il avait été fait prisonnier, et que ce jour même encore il s'avançait avec une troupe armée de chevaliers pour commettre un acte de forfaiture. L'autre partie répliqua qu'on pourrait détruire toutes ces assertions par des preuves véridiques qui seraient fournies en temps et lieu, mais qu'on ne devait pas entrer dans cette discussion, à moins d'y être forcé par jugement, avant qu'il eût été satisfait sur ce qui avait été demandé au préalable. Je m'adressai alors aux clercs qui siégeaient avec moi pour leur demander de terminer ce conflit par une juste sentence. Ceux-ci, après avoir discuté longtemps, ne purent se mettre d'accord, disant que c'était une nouvelle institution que cette protection ecclésiastique garantie aux propriétés des chevaliers partant pour Jérusalem, et qu'ils ne savaient pas si cette protection concernait seulement les biens possédés personnellement par les croisés, ou si elle s'étendait encore à celles de leurs propriétés que tiennent des hommes assez puissants pour défendre par leur force eux et leurs biens. Ils demandèrent donc qu'on fît une trêve pour avoir le temps d'obtenir votre avis. Le comte Rotrou consentit à cette trêve, mais à la condition que la construction du fort ne serait pas interrompue et que le paiement de la rançon d'Ives ne serait pas suspendu. La partie adverse refusa absolument de faire cette concession, et demanda de nouveau à être jugée. Le comte Rotrou, craignant que ce jugement ne lui fût pas favorable, en appela à la Cour apostolique, par l'autorité de laquelle nous le poursuivions. Nous les envoyons donc à votre paternité avec une lettre de nous qui indique l'état de la cause, afin que vous terminiez ce procès par le pouvoir et la prudence que Dieu vous a départis, car ces hommes sont parmi nous de haut parage, et notre faiblesse ne peut, comme il le faudrait, les obliger à la paix. Adieu.

CLXXVI.

(175, A. — 198, B. — 174, C.)

A Mathilde, excellente reine d'Angleterre, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, présent de ferventes prières.

La renommée de votre pieuse dévotion a volé de bouche en bouche surtout parmi les amis de la religion et a rempli leurs esprits d'un souffle plein de suavité et d'une sainte affection. Aussi, par la grâce que Dieu nous a conférée, nous remercions le souverain dispensateur de tous biens qui a mis dans un cœur de femme une force virile, non-seulement pour éviter les fautes ou les crimes, mais encore pour prodiguer aux indigents les secours nécessaires. Nous souvenant donc des bienfaits que votre excellence a rendus à nous et aux nôtres, nous avons accueilli dévotement vos prières et, pour l'âme du pieux roi votre frère [1], malgré notre indignité comme pécheur, nous répandons devant Dieu nos ferventes prières, bien que nous ayons la ferme confiance, si sa vie a été telle qu'on le rapporte, que son âme est placée dans le sein d'Abraham. Mais comme l'état de l'âme, après sa séparation du corps animal, est incertain, il ne nous paraît pas superflu d'intercéder pour ceux qui jouissent déjà du repos afin que ce repos soit augmenté, et pour ceux qui sont dans le purgatoire afin que par les prières des fidèles ils obtiennent l'indulgence. Votre excellence peut en toute assurance imposer à nos épaules cette charge et d'autres qui ne dépassent pas nos forces. Adieu.

[1] Le prince dont il est ici question est certainement Edgar, troisième fils de Malcolm III, qui commença à régner en Ecosse en 1098 et mourut le 8 janvier 1107, sans enfant.

CLXXVII.

(176, A. — 199, B. — 175, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance avec tout le dévouement qui lui est dû.

Je me disposais, dans la mesure de mes forces, à me mettre en route pour le concile indiqué par votre paternité [1]; mais le concours de peuple attiré par votre présence [2] ne me permit pas de prendre une purgation au temps où j'ai coutume de le faire. Il en résulta que toutes les humeurs se portèrent tout-à-coup vers la tête, et, se congelant, déterminèrent une sorte de tumeur dure sur le milieu de la tête. Cependant, à cause du voyage que j'avais projeté, je différai de me purger, espérant que la fluxion disparaîtrait avec l'inflammation : non-seulement elle n'a pas disparu, mais elle a augmenté d'une manière grave et dangereuse. Contraint par cette nécessité, j'ai pris une purgation, mais je ne suis pas encore bien guéri des suites de ce remède, et la dureté de la tumeur n'a pas encore cédé. Je ne puis donc entreprendre le moindre voyage sans exposer ma santé, car bien que l'enflure extérieure ait diminué, la douleur interne n'est pas apaisée. C'est pourquoi j'ai envoyé vers vous, avec une lettre de nous, trois archidiacres de l'église qui m'est confiée, pour confirmer les termes de ma lettre et pour présenter mes excuses à votre paternité, bien que j'aie l'intention d'aborder votre présence avant la fin du concile, si Dieu me rend la santé et me fournit les moyens d'aller vers vous. J'ai à vous communiquer plusieurs choses secrètes que ces frères vous rapporteront. Adieu.

[1] Ce concile est celui qui s'ouvrit à Troyes le 19 mai 1107 et que présida Pascal II lui-même.

[2] Saint Ives fait allusion au séjour de Pascal II à Chartres, pendant les fêtes de Pâques (avril 1107).

CLXXVIII.

(177, A. — 200, B. — 176, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance et soumission qui lui sont dues.

A son retour du concile de Troyes, notre fils Vulgrin, chancelier de notre église, plein d'anxiété, s'est plaint à nous que l'église de Dol, par des députés envoyés à votre excellence, l'eût choisi pour évêque en votre présence et que votre paternité, se rendant à leur demande, eût accordé son assentiment à cette élection, sans vouloir prêter l'oreille à ses excuses qui cependant sont légitimes. Car bien qu'il soit versé dans les lettres et recommandable par ses bonnes mœurs, il allègue dans son humilité une foule de raisons pour prouver son insuffisance, et il déclare qu'il est prêt à supporter toutes sortes de traverses plutôt que d'accepter en ces temps-ci le fardeau épiscopal. Or votre paternité sait que les lois humaines défendent de faire des fiançailles sans le consentement du fils de famille; à combien plus forte raison faut-il observer cette règle dans les fiançailles ecclésiastiques ? Car, s'il n'existe une vraie charité, quel progrès pourra accomplir la faiblesse humaine, contrainte et forcée, soit qu'elle distribue ses richesses, soit qu'elle s'expose même au martyre ? Personne ne fait le bien quand il le fait malgré lui, même lorsque ce qu'il fait est bien. Aussi l'Esprit-Saint nous avertit dans le Cantique des cantiques : *Je vous en conjure, filles de Jérusalem, ne tourmentez pas ma bien-aimée, ne la réveillez pas, avant qu'elle ne le désire.* A notre Jacob, plein d'amour pour Rachel, ne substituez pas Lia pendant la nuit, à moins que Rachel, désirant les mandragores du fils de Lia, ne permette en échange à sa sœur de partager à ce prix la couche de Jacob. Car ce n'est qu'à cette condition que cette union pourra produire des œuvres de bien

et procurer la force nécessaire à tout administrateur pour supporter les fatigues de son gouvernement. Pour ne pas fatiguer votre sainteté de mes paroles, fléchissant les genoux, j'implore de tout cœur, à temps et à contre-temps, votre clémence, vous priant de ne pas enchaîner notre frère par les liens de l'obéissance : car nous devons veiller de tout notre pouvoir à son salut, puisque c'est nous qui l'avons levé sur les saints fonts de baptême, et puisqu'il aime mieux se sauver dans l'humilité que courir les dangers d'un poste élevé. Adieu.

CLXXIX.

(178, A. — 201, B. — 177, C.)

A Geoffroy, par la grâce de Dieu, évêque de Beauvais, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, crainte dans la prospérité, courage dans l'adversité.

Avant d'avoir lu la lettre de votre dilection, je connaissais le comble de votre tribulation, je le connaissais et je le déplorais, car je serais un fils dégénéré si je voyais sans douleur les misères de ma mère l'église de Beauvais. En ce péril, le souverain et le seul remède est de crier vers le Seigneur et de lui demander de changer ces ouragans terribles en souffle serein et de faire taire les flots d'un si grand mal, lui qui à son gré commande aux vents et à la mer.

Quant à ce clerc qui, à la messe et à la table, a eu communion avec Dreux l'excommunié, je conseille à votre dilection de lui imposer une pénitence telle qu'elle inspire aux autres la frayeur de commettre une pareille faute, si toutefois il ne veut pas aujourd'hui par orgueil défendre ce qu'il n'a peut-être fait que par crainte [1]. Autrement prononcez contre

[1] Nous n'avons pu traduire le jeu de mots employé par saint Ives : *per tumorem* et *per timorem*.

lui la peine des contumaces et privez-le de son office et de son bénéfice. Le mode de pénitence a été remis à la libre volonté de l'évêque qui a reçu du Seigneur le pouvoir de lier et de délier. Augustin dit à ce sujet dans le livre de la Pénitence: *Que l'homme se juge volontairement pendant qu'il le peut, de peur que, lorsqu'il ne pourra plus être jugé de sa bonne volonté, il soit malgré lui jugé par le Seigneur. Qu'il se présente donc devant les prélats qui lui ont confié les clefs de l'Église, et, revenant aux sentiments d'un bon fils, qu'il reçoive de l'autorité maternelle de ceux qui sont préposés aux sacrements le mode de sa pénitence, et qu'en offrant le sacrifice d'un cœur contrit il demeure humble et suppliant. Qu'il prenne soin cependant que sa pénitence ne serve pas seulement à lui assurer le salut, mais qu'elle soit aussi un exemple pour autrui. Si son péché n'a pas été seulement un mal pour lui, mais un grave scandale pour le prochain, et que le prélat juge une expiation publique utile pour le bien de l'Église, qu'il n'hésite pas à faire pénitence aux yeux d'un grand nombre et même du peuple tout entier, qu'il ne refuse pas de peur, par une fausse honte, d'envenimer encore sa mortelle blessure.* Si ledit frère, après avoir été accusé d'une faute qui mérite l'excommunication, sans attendre le jugement, s'est permis de communier, qu'il sache, selon le décret du pape Martin et du concile de Carthage, qu'il a porté contre lui-même une sentence de damnation.

Quant à cet autre clerc qui nie avoir communiqué avec Dreux et avoir prié dans l'église, sachant que ledit Dreux était présent, mais qui avoue avoir fait une prière dans une église profanée, il me semble qu'il suffit d'exiger de lui que, par deux témoins honorables, il établisse l'innocence de ses intentions. Je pourrais appuyer mon opinion sur une foule de textes, mais je veux éviter la prolixité dans ma lettre. Ce que je pense d'ailleurs est sans préjudice des avis de plus savants que moi. Adieu.

CLXXX.

(179, A. — 202, B. — 178, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, au clergé de l'église de Dol et au comte Etienne[1], *salut.*

Je loue la bonne intention qui vous a fait choisir pour votre archevèque notre fils Vulgrin, homme de vie honnête et de science profonde ; mais, selon ce qui nous semble, c'est en vain que vous avez formé ce désir ; car la volonté de notre fils n'est pas de consentir à cette élection et notre pouvoir ne va pas jusqu'à le contraindre à accepter. Les lois de l'Empire portent que, sans le consentement du fils de famille, les fiançailles faites en son nom sont nulles : on peut encore bien moins forcer la volonté d'un fiancé spirituel à s'unir avec une fiancée spirituelle. Ledit frère a déjà envoyé sur ce sujet au seigneur pape, avec une lettre de nous[2], les raisons pour lesquelles il refuse, autant qu'il est en lui, le fardeau épiscopal. Si donc vous ne voulez pas changer de détermination, si vous ne voulez pas porter votre choix sur une autre personne, ce n'est pas à nous qu'il faut vous adresser, mais au souverain pontife, qui seul a le pouvoir de contraindre les récalcitrants à subir de tels offices et qui seul peut faire pontifes de l'Église de Dieu ceux qui acceptent comme ceux qui refusent. Telle le seigneur pape m'imposera sa volonté, telle je l'imposerai audit frère[3]. Adieu.

[1] Étienne I, comte de Lamballe, puis comte de Penthièvre de 1093 à 1125.

[2] Voir Lettre CLXXVIII.

[3] Pascal II se rendit aux prières de Vulgrin et aux observations de saint Ives : le chancelier de Chartres fut autorisé à refuser l'évêché de Dol, et Baudry de Bourgueil fut élu à sa place.

CLXXXI.

(180, A. — 203, B. — 179, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église de Chartres, à Adèle, comtesse de Chartres, prudence dans les conseils et dans les actions.

Vous avez interdit, à ce que nous avons appris, à nos chanoines de Notre-Dame le parcours, le pain et l'eau et tout ce qui est nécessaire à la vie, dans toute l'étendue de vos domaines [1]. Faire une pareille défense, n'est-ce pas condamner à la mort, sans les avoir entendus et sans les avoir jugés, des hommes innocents et désarmés ; car la faim et la soif tuent aussi bien que l'épée. Les Turcs barbares, ces persécuteurs du nom chrétien, pourraient-ils rien inventer de plus atroce contre les serviteurs de Dieu, que de les priver de ce qui est nécessaire à la vie ? J'invite donc et je convie, je convie et j'invite votre noblesse à adoucir, jusqu'à ce qu'elle les ait entendus, la rigueur inconsidérée de cette défense et à ne pas condamner à la mort par une si sévère sentence des hommes qui ne sont point reconnus coupables, qui n'ont point été jugés. Car nous, par affection pour vous, nous avons adouci notre sentence, quoique juste et appuyée sur un jugement, et nous n'avons pas refusé, même aux persécuteurs, le sacrement de baptême, la confession et la pénitence qui, dans un cas de nécessité,

[1] Par deux bulles du 11 novembre 1102 et du 23 novembre 1103, publiées par nous dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, le pape Pascal II, à la prière d'Ives, avait laissé le Chapitre de Chartres juge de la possibilité d'admettre dans son sein des hommes du Comte ou des fiscalins royaux nés de légitimes mariages. C'est pour répondre à ces bulles que la comtesse Adèle avait rendu cette ordonnance sévère contre laquelle le prélat proteste avec tant d'éloquence.

suffisent pour le salut des âmes. Faites donc en sorte de mériter la réputation de femme forte qui est célébrée par la Sagesse, et non le renom, par toutes nos provinces, de femme cruelle et perverse, renom que Chrysostôme infligea à Hérodiade. Si vous ne voulez vous rendre à nos prudentes et affectueuses remontrances, par la paix qu'en cette présente année vous avez jurée entre les mains du seigneur pape, par cette paix qu'il y a trois ans vous avez promise entre mes mains, je vous adjure de nous assigner, par le porteur des présentes, un jour compétent pour faire ce qu'exige la justice, et en attendant de permettre aux fils de l'Eglise de jouir librement de leurs biens, comme le veulent les statuts de la paix. Que si vous méprisez tous ces avis, sachez bien que notre église, d'un cœur contrit et humilié, s'associant toutes les églises qui dépendent d'elle, chaque jour, devant le corps et le sang du Seigneur et devant les reliques des Saints, poussera des cris vers Dieu contre tous les auteurs et les fauteurs du mal, et invitera tous les évêques voisins et les églises qui leur sont soumises à faire de même, comme ils le doivent d'après les canons. C'est avec douleur que je vous parle ainsi, mais je dois veiller à votre honneur et à votre réputation. Je ne vous demande rien autre que de rendre justice, suivant les coutumes et suivant les lois, et de la réclamer de nous si vous avez en quelque chose à vous plaindre de notre église. Adieu.

CLXXXII.

181, A. — 90, B. — 180, C.)

A Leger, par la grâce de Dieu, archevêque de Bourges, Ives, humble ministre de Chartres, salut et obéissance.

Notre humilité a appris avec plaisir la rigueur avec laquelle vous marchez dans le sentier de la justice : mais de même que le rational doit être fixé sur la poitrine du prêtre et uni à l'hu-

méral, de même il convient que celui qui dirige sache user avec mesure de la justice, de manière à ne pas jeter, par une rigueur immodérée, ceux qu'il veut corriger, dans les abîmes du mal, en les faisant désespérer de la miséricorde, ou à ne pas augmenter leur insolence par une miséricorde mal comprise. Je parle ainsi à votre sainteté parce que j'ai entendu murmurer à quelques-uns de vos paroissiens que vous étiez lié si étroitement envers quelques-uns de vos fidèles que, sans leur consentement, vous ne saviez ni appliquer ni modérer la justice. Aussi est-il arrivé récemment, à ce qu'on nous a dit, que, par l'obstination impitoyable de ces conseillers, la cause d'Arnoul de Vierzon, qui se traitait en votre Cour, s'est tellement envenimée qu'après le jugement rendu devant vous on a fait appel au siège apostolique, et la sentence définitive de cette cause a été renvoyée devant le Saint-Siège. Or que de vexations, que de dépenses entraîne cet appel ! Combien l'issue en est incertaine! Vous le savez, tant par votre propre expérience que par ce que vous avez appris de l'expérience d'autrui. J'ai donc jugé utile de vous soumettre l'avis que m'ont suggéré quelques personnes amies de la paix, à savoir de proroger, par l'entremise de Raoul de Beaugency, la trève accordée audit Arnoul, non pas pour amoindrir la justice ecclésiastique, mais seulement pour ne pas le forcer à subir le joug de la Commune[1]. Pendant ce temps, comme l'affirme ledit Raoul, par sa médiation, la paix se rétablira entre Arnoul et ses adversaires : la justice ne courra aucun risque, et l'appel qui a été fait en votre Cour sera réduit à néant sans que

[1] On ne connaît pas précisément la date de la création de la commune de Vierzon; cette lettre peut servir à la fixer. C'est encore ici un nouvel exemple des difficultés que rencontra l'établissement des Communes. Saint Ives, l'ardent défenseur de la Paix de Dieu, se montre généralement hostile à ces institutions, qui n'étaient pourtant que le développement nécessaire de la Paix de Dieu : on doit attribuer cette méfiance de l'illustre prélat aux troubles qui presque partout accompagnèrent la naissance des Communes.

vous ou les vôtres ayez à souffrir en rien. Pesez donc attentivement le conseil que je vous soumets, et si ce que l'on rapporte est vrai, si vous ne voyez pas un meilleur avis, suivez celui que je vous donne; c'est la vérité qui me l'inspire, car je voudrais vous voir en paix, les droits de la justice étant saufs. Adieu.

CLXXXIII.

(182, A. — 204, B. — 181, C.)

A Richard, par la grâce de Dieu, évêque d'Albano, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance due à l'Eglise Romaine.

Je sais que la grâce divine a fait fleurir en vous le zèle de la justice : aussi je veux faire connaître à votre sollicitude la vérité telle que je la connais, au sujet du différend survenu entre le monastère de Vézelai et celui de Saint-Lucien de Beauvais. L'église de Bulles, qui fait aujourd'hui l'objet de la contestation entre les deux monastères, fut autrefois de la juridiction de l'abbaye de Saint-Lucien [1]. Les ravages des Normands ayant dévasté les monastères du pays de Beauvais, et les ayant transformés en solitudes, les biens des couvents, pour la défense du territoire, furent en grande partie attribués aux laïcs. Or, avant qu'on eût pu entièrement réparer ces désastres, des chanoines furent établis en l'église de Bulles. Et ainsi des chanoines succédèrent régulièrement aux chanoines jusqu'au temps de Gui, évêque de Beauvais [2], et de Hugues, comte

[1] L'église de Bulles est comprise parmi les possessions données à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais par le roi Childebert, lors de sa fondation (566 circa).

[2] Gui occupa le siège de Beauvais depuis le mois de décembre 1063 jusqu'en l'année 1085.

de Bulles. Le comte Hugues, de l'avis de l'évêque Gui, rendit cette église à l'abbaye de Saint-Lucien [1], implorant indulgence pour lui et pour ses prédécesseurs qui l'avaient détenue injustement. Mais l'abbé de Saint-Lucien, sur l'opposition des clercs de ladite église, par excès de bonté, différa quelque temps d'y installer ses frères, attendant qu'il pût le faire du consentement des clercs. Cependant le comte, ne se souciant pas de ces sages atermoiements, voulait y introduire des moines quelconques : les moines de Vézelai avaient près de là un prieuré, il les appela à lui, et, malgré les réclamations des clercs et des moines de Saint-Lucien, sans le consentement de l'évêque, il leur donna cette église qui n'était plus à lui. Puis, plus tard, touché de repentir devant les reproches qui lui étaient adressés, il rendit cette église à l'abbaye de Saint-Lucien. Mais bien que ce fût dans leur propre bien que les moines de Saint-Lucien étaient rentrés, comme ils y étaient rentrés sans jugement, le concile d'Issoudun adjugea l'église de Bulles aux moines de Vézelai, mais sous forme d'investiture seulement, en attendant que l'affaire pût être légitimement discutée. Dans ce concile, on ne rendit aucune sentence définitive qui enlevât le droit légitime des moines de Saint-Lucien ou qui adjugeât à toujours ladite église aux moines de Vézelai [2]. Comme clerc de Beauvais, je connais toute la suite de cette affaire ; j'assistai à la discussion dans le concile d'Issoudun, et si j'étais présent, je prouverais la vérité de ce que j'avance. Je vous l'écris pour que, la connaissant, vous sachiez mieux à laquelle des deux parties vous devez prêter une oreille favorable. Adieu.

[1] Ce fut en 1075 que le comte Hugues de Dammartin, ayant hérité de la terre de Bulles à la mort de Goscelin l'Enfant dont il avait épousé la sœur Roharde, rendit l'église de Bulles avec toutes ses dépendances à Thibaut, abbé de Saint-Lucien.

[2] Malgré l'intervention de saint Ives, l'abbaye de Saint-Lucien fut déboutée de ses droits sur l'église de Bulles, qui resta la propriété de l'abbaye de Vézelai.

CLXXXIV.

(183, A. — 205, B. — 182, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Tout récemment, comme, dans notre chapitre, je distribuais certains offices suivant la coutume de l'Eglise et que, tenant le livre des serments, je voulais donner l'investiture du sous-doyenné à Foulques, clerc plein de zèle et d'habileté dans les affaires ecclésiastiques, enflammés d'une ancienne haine, Hugues, neveu du doyen [1], et le doyen lui-même [2], assistés

[1] Hugues, alors prévôt de Beauce, devint écolâtre de Chartres après Bernard le Scholastique, puis enfin doyen à la mort de son oncle Arnaud (1120).

[2] Arnaud, doyen de l'église de Chartres de 1087 à 1120. A la suite de ses disputes avec saint Ives, Arnaud quitta le décanat, et se retira d'abord à l'abbaye de Cluny, puis à celle de Vendôme qu'il abandonna pour reprendre plus tard le décanat. — Des lettres intimes d'Arnaud et de son frère Jacques (sans doute le père de Hugues) à leur mère Leticia nous offrent des détails curieux sur les mœurs de cette époque : *Si vestes contra hiemem nobis mittere proposuisti, agninas pelles grossas, si potes, per presentem legatum nobis mittas, et parcaminum bonum ad psalterium faciendum, et grandes botas domini nostri, et cretam bonam, bonam, bonam, quia nostra nihil valet.*

Mater nostra,
Mater grata,
Nomine Leticia,
Nomen tuum,
Nomen lectum
Prebet nobis gaudia.
Mater, opem
Nunc presentem
Fer utrique filio;
Tuo namque
Nunc uterque
Indiget auxilio.

Fer, fer opem,
Per hoc nomen
Quo vocaris unica.
Ferte nobis;
Deus vobis
Responsabit singula.
Si sic agas
Tunc nos amas :
Tuo quidem merito
Te amare
Et laudare
Nos perfecte credito.

de deux vieillards, le chantre et son frère, et de quelques jeunes gens qui étaient sortis de leurs maisons, s'insurgèrent contre moi et s'opposèrent avec menaces à l'exercice de mes fonctions, sans alléguer d'autre raison d'ailleurs que celle de n'avoir pas été consultés. Sachant que je n'avais jamais rien trouvé de semblable dans les coutumes de l'église, me souvenant que, dans la collation des honneurs faits par moi à mes adversaires, je n'avais rien observé de cette sorte, pour ne point amoindrir mon pouvoir, je persistai dans l'œuvre que j'avais commencée. Alors ceux-ci, quoiqu'ils fussent mes hommes, et par l'investiture et par le serment, entourèrent mon siège en poussant des clameurs furieuses, m'arrachèrent le livre des mains et se répandirent contre moi en invectives aussi fausses, honteuses et ignominieuses que contraires à l'ordre sacré [1]. Devant une telle révolte, craignant la mort, je me tus et n'ouvris pas la bouche ; puis, avec l'aide des autres chanoines,

Glosulas fecimus, nummos debemus. Ego clamidem feci de pellibus meis mirabilem, sed partem nummorum debeo, quos tu vel nobis affer vel mitte ad feriam que prope erit ibi.

[1] La cause des difficultés sans cesse renaissantes qu'éprouva saint Ives au sein même du Chapitre de son église cathédrale, ne doit pas être attribuée seulement aux réformes que le prélat tenta d'introduire ; elle avait une autre source. Le doyen Arnaud appartenait à la famille des seigneurs du Puiset, ces éternels ennemis de l'évêque de Chartres ; il était l'oncle de Guillaume du Puiset, seigneur de la Ferté-Arnaud, qui, vers 1120, fit don à l'abbaye de Saint-Père de l'église de Vicq, près Montfort. Sans trop de crainte de se tromper, on peut supposer qu'Arnaud avait conçu la pensée de succéder à l'évêque Geoffroy et qu'il dut éprouver une dure déception en voyant un étranger s'asseoir sur le trône épiscopal de Chartres, qui semblait ne mieux convenir à personne qu'à un membre de la puissante famille du Puiset. De là sans doute la haine des *Puisotiers;* de là l'hostilité permanente d'Arnaud, qui, soutenu d'ailleurs par le prévôt Hugues, son neveu, se trouvait, grâce à sa haute position de doyen, à la richesse de sa famille, au nombre de clients qu'il possédait parmi les chanoines, armé d'une puissance qui rendait son opposition formidable.

qui plus sages n'avaient pas conspiré avec ces hommes, j'échappai avec peine de leurs mains. Croyant sans doute pouvoir trouver une excuse à leur fureur, ils me citèrent les premiers, en me demandant de leur rendre justice de moi-même. Je leur répondis que j'étais prêt, et à leur rendre justice, et à la recevoir d'eux, soit devant des juges choisis, soit devant le siège métropolitain, suivant l'ordre que dicterait l'autorité canonique. Ceux-ci ayant donc préféré le jugement de l'église de Sens, d'un commun accord, nous avons envoyé vers vous, pour vous prier de nous assigner, vers le milieu du Carême, selon qu'il vous sera opportun, un lieu et un jour pour entendre cette cause. Or nous demandons à votre paternité d'avoir la bonté de nous assigner un lieu tel que nous puissions y aller et en revenir en toute sécurité[1]. Nous vous prions enfin d'appeler à ce jugement quelques-uns de vos suffragants; car ce n'est pas là un léger outrage, c'est une injure inouïe faite à l'ordre pontifical. Si j'osais ajouter quelque chose à ma demande, je vous supplierais à genoux de visiter l'église de Chartres, afin d'apprendre plus amplement des clercs et des laïcs l'injure faite non-seulement à ma personne, mais à tout l'ordre pontifical. Car s'il convient que, même dans la paix, la mère console sa fille, combien plus ne lui doit-elle pas ce secours dans les tribulations? Mais pour ne pas vous écrire plus longuement, que votre paternité nous mande, par le porteur des présentes, le jour, le lieu, la sécurité que nous trouverons pour notre route, ou bien que votre sublimité

[1] Tandis qu'Ives s'adressait ainsi à l'archevêque de Sens, les conjurés écrivaient à Hildebert, évêque du Mans, près duquel ils espéraient trouver protection. A la fin de notre manuscrit sont un certain nombre de lettres de personnages contemporains de saint Ives, et parmi celles-ci, outre celle du doyen Arnaud et de son frère Jacques que nous avons rapportée plus haut, une lettre d'Arnaud, du chantre Hilduin et du prévôt Hugues à l'évêque du Mans, où ils le le prient de venir défendre leur cause à l'assemblée que l'archevêque de Sens a convoquée à Étampes, pour le mercredi après le quatrième dimanche de carême.

fasse connaître à notre humilité si elle daignera nous visiter. Adieu.

CLXXXV.

(184, A. — 78, B. — 183, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Guillaume, archidiacre de Paris, salut.

Au sujet de ce chevalier qui a promis sa fille à un autre chevalier, voici ce que, suivant mes faibles connaissances, je crois pouvoir répondre à votre dilection. Si le demandeur peut produire contre son adversaire des témoins qui ont été présents aux fiançailles ou qui peuvent affirmer que le père de la jeune fille a avoué en leur présence que les fiançailles ont eu lieu, et que ces témoins soient disposés à confirmer leurs dires par serment, les fiançailles doivent être ratifiées, car, suivant les lois, la preuve doit être faite par celui qui affirme, et non par celui qui nie. Je pense que vous trouverez comme moi que si, aux yeux du Christ, il n'y a ni serf ni homme libre, ni homme ni femme, de même, dans les contrats passés entre chrétiens, contrats qui sont les mêmes pour les serfs que pour les hommes libres et quelle que soit la condition des contractants, s'il s'élève quelque discussion, on peut admettre raisonnablement le témoignage de toute personne, pourvu qu'elle soit honnête et digne de créance. C'est seulement dans les causes civiles et criminelles qu'il faut établir une distinction entre les personnes. Dans des différends de ce genre, le combat singulier ne peut en aucune façon être permis, car, ainsi que le dit saint Augustin : *Quand l'homme a entre les mains les ressources nécessaires, il ne doit pas tenter son Dieu*. Que l'on ait d'ailleurs tenu ou non la promesse d'argent que l'on avait faite, cela ne peut empêcher le mariage, si les fiançailles ont été conclues du consentement des contractants. J'écris ces

quelques mots à votre prudence, vous priant de régler cette affaire, comme nous le mandons à votre fraternité par le seigneur Gautier, moine. Adieu.

CLXXXVI.

185, A. — 79. B. — 184. C.

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Gautier, bibliothécaire de l'église de Beauvais, salut.

Votre fraternité m'a mandé la querelle soulevée par certains laïcs contre l'église de Beauvais. Ils répudient le jugement des clercs de cette église, parce que ceux-ci, disent-ils, sont possesseurs des biens que lesdits laïcs réclament contre eux. Ils ne connaissent pas assurément les lois ecclésiastiques et civiles ceux qui, par de pareilles prétentions, veulent renverser la constitution des églises ; car les décrétales, les lois impériales, les coutumes ecclésiastiques s'opposent manifestement à leurs dires, et les choses divines et humaines perdraient toute sécurité si elles renonçaient à leurs privilèges que nos pères ont établis pour garantir leur sûreté et leur indépendance. D'abord on lit dans une foule de sentences décrétales : Toutes les querelles et les différends doivent être en premier lieu discutés et jugés dans les églises où ils sont nés, à moins que les deux parties, d'un commun accord, n'aient choisi d'autres juges, ou qu'une des parties n'ait fait appel à un tribunal supérieur. Les fils mêmes de l'église, où est né le différend, et non d'autres, doivent être les juges de la cause, c'est ce que proclament les décrets de nombreux pontifes : *Nous défendons absolument en général les jugements par des étrangers,* décrets avec lesquels concordent les Institutes impériales, qui déclarent que les choses ecclésiastiques ne sont pas de droit humain, mais de droit divin. Ainsi Justinien s'exprime de cette sorte dans le 2e livre des Institutes, chap. I : *Les choses sacrées, religieuses et*

saintes n'appartiennent à personne ; car ce qui est de droit divin ne peut être la propriété de personne. Or nous appelons sacrées les choses dédiées à Dieu par les pontifes suivant le rit ecclésiastique, comme les temples saints et les biens consacrés solennellement au ministère de Dieu, et par notre constitution nous défendons de les aliéner et de les mettre en gage. Comme la raison et la vérité s'accordent sans difficulté avec la décision de ce religieux prince, rien ne nous paraît s'opposer à ce que les clercs, qui appartiennent à la maison du Seigneur, puissent rendre un jugement équitable au sujet des choses saintes, sur lesquelles tout le monde sait qu'ils n'ont aucune propriété. C'est d'ailleurs là la coutume générale de l'Église, et si elle n'était immuablement observée, l'Église serait privée de tous ou de presque tous ses biens. Quant à la règle d'observer les coutumes qui ne sont pas contraires aux lois, on en trouve le commandement dans une foule de passages des Saints Pères. Augustin dit dans sa lettre à un prêtre de Casulæ[1] : *Dans toutes les choses, au sujet desquelles la divine Ecriture n'a rien statué de positif, la coutume du peuple de Dieu et les institutions des Pères doivent être considérées comme la loi.* Ceux qui violent les coutumes ecclésiastiques doivent être punis comme les prévaricateurs des lois divines. Grégoire écrit à tous les évêques de Numidie : *Nous voulons que les coutumes qui sont reconnues ne rien avoir de contraire à la foi catholique demeurent immuables.* Isidore dit au livre 5 de ses Etymologies, chap. 3 : *L'usage est la coutume consacrée par la tradition, autrement dit la loi non écrite.* Et aussi : *La coutume est le droit établi par nos aïeux, qui devient loi, lorsque la loi fait défaut, et peu importe qu'elle repose sur l'écriture ou sur la raison.* Dans le 8e livre du Code, titre 53 : *L'autorité de la coutume ou d'un long usage n'est pas à dédaigner ; cependant il ne faut pas lui attribuer une valeur telle qu'elle détruise celle de la raison ou de la loi.* Votre prudence peut choisir dans les Ecritures authentiques bien des

[1] *Casulæ Carianensis*, chef-lieu d'un évêché dans l'Afrique proconsulaire.

textes de ce genre, et avec eux vous pourrez étouffer les aboiements des laïcs contre l'Église. Adieu.

CLXXXVII.

(186, A. — 80, B. — 185, C.)

A Guillaume, par la grâce de Dieu, archevêque de Rouen, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Le clerc, porteur des présentes, sans avoir encore reçu la bénédiction cléricale, s'est fait ordonner sous-diacre, sautant ainsi trop hâtivement par-dessus les ordres mineurs. Voici ce que je crois devoir à ce sujet répondre à votre sublimité. Si vous voulez vous en tenir à la rigueur de la justice, vous ne lui permettrez pas de remplir l'office de la dignité qu'il a reçue contre l'ordre établi, et vous ne l'éleverez point aux degrés supérieurs ; car on lit dans les décrets pontificaux : *Ce qui a été usurpé contre les lois doit être cassé par les lois*. Mais si sa conduite honnête ou si l'utilité ecclésiastique vous y engagent, vous pouvez, lui conférant par dispense la cléricature, après avoir obtenu une satisfaction légitime, user envers lui de miséricorde. Lorsque vous célébrerez l'ordination sainte, qu'il se présente aux bénédictions sacrées avec un cœur contrit et une tenue humiliée, non pas pour recevoir une seconde ordination, mais pour être confirmé par les paroles sacramentelles dans les ordres qu'il aura déjà reçus. Pour de telles fautes, je n'ai pas sous la main de jugement particulier qui conseille la miséricorde, mais je transmets à votre discrétion une sentence du pape Alexandre II qui accorde une dispense pour un cas semblable. Muni de cette autorité, vous pourrez, à votre discrétion, selon ce qui vous paraîtra convenable, ou confirmer l'ordre qu'il a reçu, ou lui conférer ceux qu'il n'a pas encore. Voici cette sentence : Alexandre II à Rumald, évêque de

Constance : *La sollicitude de ta dilection a bien voulu nous consulter pour savoir si le porteur des présentes peut ou non exercer l'office de diacre et de prêtre, ayant, par négligence plutôt que par orgueil, reçu ces deux dignités avec trop de précipitation et de hâte, c'est-à-dire sans avoir auparavant reçu le sous-diaconat. Nous conseillons à ta charité de lui interdire l'office sacerdotal, jusqu'à ce que, au prochain jeûne des Quatre-Temps, tu lui aies conféré, suivant les rits ecclésiastiques, la dignité de sous-diacre, et que tu lui aies ainsi donné le droit d'exercer des fonctions plus élevées.* Adieu.

CLXXXVIII,

(187, A. — 81 B. — 186, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Laurent, moine du monastère de la Charité[1], *salut.*

Tes demandes ont besoin de réponses détaillées et longues qui ne peuvent facilement se resserrer dans la brièveté d'une lettre : elles exigeraient plutôt le développement d'une discussion approfondie dans un livre, et l'appui de l'autorité de textes nombreux. En outre, si sur certaines de ces questions je voulais invoquer l'indulgence des canons, à quelques gens

[1] Plusieurs monastères en France portèrent le nom de la Charité. Celui dont il est ici question est le prieuré de la Charité-sur-Loire, membre dépendant de l'abbaye de Cluny, au diocèse d'Auxerre. Il venait alors d'acquérir une grande célébrité par le séjour qu'y fit Pascal II, du 8 au 10 mars 1107, pour la dédicace de sa basilique. « Le concours d'archevêques, d'évêques et d'abbés réunis en cette » circonstance, dit Suger, formait comme un nombreux concile. » La plus haute noblesse du royaume s'y trouva assemblée. Le roi » s'était fait représenter par le noble comte Guy de Rochefort, son » sénéchal. » La foule qui se pressait sur le passage du pape était si nombreuse que l'église, les places, les rues du bourg et les coteaux voisins qui dominent la Loire pouvaient à peine la contenir.

simples, trop grands zélateurs de la loi, je paraîtrais parler contre les canons, ou avoir préparé des arguments pour la défense de certaines prétentions. Je crois donc qu'on ne doit point se livrer par écrit à des discussions de ce genre, de peur que, tombant dans un trop grand nombre de mains, elles ne soient plutôt un objet de scandale pour ceux qui manquent de discrétion que d'utilité pour les plus sages. Cependant il est des règles imposées par les Pères, qui, sagement étudiées, suffiront pour résoudre beaucoup de tes propositions; par exemple celle-ci : *Le crime n'est pas de vivre en communion avec les méchants, mais de consentir à leurs actes.* Et aussi : *Le crime d'autrui n'atteint pas celui qui l'ignore.* Et encore : *Celui qui n'a pas le droit de condamner un coupable ou qui ne peut prouver la culpabilité, est innocent de l'impunité.* D'où Augustin dit dans son 2e livre sur le Baptême unique : *Peut-être, au milieu du peuple de Dieu, tu trouves à côté de toi un avare, un ravisseur, un envieux du bien d'autrui ; tu le connais tel, et cependant il est fidèle ou du moins il est appelé fidèle ; tu ne peux le chasser de l'église, tu n'as aucun moyen pour cela : corrige-le en le reprenant et en le châtiant. Il doit s'approcher avec toi de l'autel, ne crains rien ; car chacun porte son propre fardeau. Comment, diras-tu, puis-je supporter celui que je sais mauvais? Ne vaut-il pas mieux le supporter que de te condamner toi-même à rester dehors? Pour le supporter, rappelle-toi cette parole de l'Apôtre : « Chacun portera son propre fardeau; » ces mots te rassureraient. Car tu ne vivras pas en communion de son avarice, mais tu seras en communion avec lui à la table du Christ. Et quel inconvénient vois-tu à être en communion avec lui à la table du Christ? L'Apôtre dit : « Celui qui mange et qui boit indignement mange et » boit son jugement, » son jugement et non le tien. Mais si tu es juge, si tu as reçu le pouvoir de juger, d'après les règles ecclésiastiques, quand quelqu'un est accusé devant toi et qu'il est convaincu par des preuves et des témoignages certains, oh! alors réprime, frappe, excommunie, dégrade.* Et dans l'épître contre Parménien : *Lorsque la contagion du péché aura envahi la multitude, alors il faudra*

user, dans la discipline divine, d'une miséricorde qui n'exclut pas la sévérité. Avoir recours à la séparation est inutile, pernicieux et sacrilège, car c'est faire preuve d'impiété et d'orgueil, et l'on trouble ainsi la faiblesse des bons plus que l'on ne corrige l'animosité des méchants. Enfin, dans l'épître à Vincent : *Nous ne devons pas abandonner les bons à cause des méchants, mais nous devons tolérer les méchants à cause des bons : c'est ainsi que les prophètes ont toléré ceux qu'ils accusaient si vivement et n'ont pas abandonné la communion des sacrements de ce peuple ; c'est ainsi que le Seigneur a toléré jusqu'à sa mort le coupable Judas et lui a permis de prendre la sainte cène en communion avec les innocents ; c'est ainsi que les Apôtres ont toléré ceux qui par envie, ce qui est le crime même du diable, annonçaient la religion du Christ.* Que les paroles de ce saint docteur te suffisent pour te prouver qu'on ne doit pas éviter la communion des méchants. Mais si quelqu'un, s'endurcissant dans son impiété, est désigné nominativement par l'Église et mis hors la communion par le jugement de l'Église, son commerce doit être évité par tous ceux à l'oreille desquels son excommunication sera parvenue, comme le dit l'Apôtre : *Si l'un de tes frères est déclaré fornicateur, ou avare, ou serviteur des idoles, ne prends point de nourriture avec lui.*

Quant à recevoir des présents de semblables personnes ou à leur en donner, voici la règle qui me semble devoir être suivie : ne rien leur donner qu'en vue et par compassion de l'indigence humaine ; ne rien en recevoir que par une absolue nécessité, non pas pour augmenter son propre bien, mais lorsqu'on ne peut faire autrement. C'est ainsi que les Israélites reçurent des biens dans la terre d'Égypte ; c'est ainsi que sur la terre de Madian ils acceptèrent pour leurs besoins les présents des Madianites. Consulté à ce sujet, le pape Grégoire VII écrit ce qui suit : *La multitude de nos péchés est telle que nous voyons chaque jour un grand nombre d'hommes périr des suites de l'excommunication, les uns par ignorance, les autres par trop grande simplicité, les autres par crainte, les autres même par né-*

cessité : vaincu donc par la miséricorde, nous adoucissons, autant que nous le pouvons, la sentence d'anathème. Ainsi, de notre autorité pontificale, nous absolvons de l'anathème les épouses, les fils, les serfs, les servantes, les esclaves, les colons et les sergents, tous ceux en un mot qui n'ont pas une position telle que leur conseil puisse entraîner au mal. Nous absolvons encore ceux qui, sans le savoir, ont des rapports avec des excommuniés, ou ceux qui fréquentent ceux qui fréquentent des excommuniés. Tout cultivateur ou étranger ou voyageur qui, arrivé sur la terre d'un excommunié, ne pourra y acheter ou n'aura pas de quoi y acheter, nous lui donnons la permission de recevoir des mains de l'excommunié, et si quelqu'un, non pour alimenter l'orgueil, mais par humanité, veut donner quelque chose à un excommunié, nous ne l'interdisons nullement.

Pour ce qui regarde les achats de biens ecclésiastiques faits par des moines à des laïcs [1], nous répondrons comme il suit à ta fraternité. Si les moines, moyennant un certain prix, retiraient les biens ecclésiastiques des mains des laïcs et les restituaient à l'Église en les mettant à la disposition de l'évêque, non-seulement ils ne seraient pas à condamner, mais à louer grandement, car ce ne serait pas à proprement parler un achat, mais une sorte de rachat que tous les fidèles ne sauraient trop approuver. C'est ainsi que les captifs sont rachetés par la piété des fidèles, lorsque ceux qui les rachètent n'en font pas leurs propres esclaves, mais les rendent à leur ancienne liberté. Mais comme il est rare ou plutôt impossible de trouver un acheteur qui n'acquière les biens ecclésiastiques pour lui ou

[1] Comme nous l'apprend l'Histoire et comme nous l'indique saint Ives dans sa lettre CLXXXIII, beaucoup de biens ecclésiastiques furent donnés à des laïcs, aux IXe et Xe siècles, pour que ceux-ci les défendissent contre les invasions des Normands. De là les seigneurs se crurent parfois autorisés à envahir les revenus des églises : les évêques s'élevèrent toujours avec force contre ces usurpations. *Si qui in hanc fraudem irruperint*, dit Fulbert dans sa lettre XX, *sicut fures sacrorum et occisores pauperum anathemate condemnentur.*

pour les siens, il ne faut pas appeler cela un pieux rachat, mais un échange cupide et dangereux entre les acheteurs et les vendeurs.

Nous recevons dans l'église les oblations des méchants, et voici que je pense à ce sujet. Tant que l'indulgence de l'Église admet les méchants dans la communion, ce serait un zèle inutile et indiscret de refuser leurs offrandés. Zachée le publicain invita Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont la vie doit être notre modèle, à entrer dans sa maison, et le servit de ce qu'il possédait. La religion chrétienne est dans la bonne voie quand elle fait ce que le Christ a fait ou qu'elle évite ce qu'elle sait que le Christ a évité. Cependant, à cause des faibles d'esprit, nous conseillons d'éviter les concessions et les dons faits par les excommuniés, qu'il n'est même pas permis de saluer. Car bien que l'Apôtre dise : *Tout est pur pour les purs,* il ajoute cependant : *mais on fait mal de manger quand en mangeant on scandalise les autres.* D'où il dit dans l'épître aux Corinthiens : *Si un infidèle vous invite à manger chez lui et que vous vouliez y aller, mangez tout ce qui vous sera présenté, sans vous enquérir, par un scrupule de conscience, d'où provient ce qu'on vous offre. Soit que vous mangiez ou que vous buviez, faites tout pour la gloire de Dieu. Ne donnez occasion de scandale ni aux Juifs ni aux Gentils ni à l'Église de Dieu, comme je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui m'est avantageux, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés.* Telle est la saine doctrine apostolique. Il faut donc éviter les dons et les concessions de ces hommes, non pas parce qu'ils pourraient souiller la créature de Dieu puisqu'au Seigneur appartient la terre et tout ce qu'elle renferme, mais de peur de troubler la conscience des simples, qui s'imagineraient peut-être que les biens des excommuniés ne peuvent amener que des malheurs, ou qui s'habitueraient à ne plus considérer comme mal ce qu'ils détestaient. C'est pour la même cause que les lois divines et humaines refusent d'admettre le témoignage et les sentences de ces hommes, non pas qu'ils ne puissent rendre

un vrai témoignage et juger sainement, mais pour que, rebutés par un tel affront, ils abandonnent leur erreur.

Au sujet de ceux qui confessent secrètement leurs crimes, je ne puis rien te répondre de mieux que ce que saint Augustin écrit dans une de ses lettres : *Nous ne séparons personne de la communion, à moins qu'il n'ait été publiquement accusé et convaincu, ou qu'il n'ait spontanément reconnu sa faute en public.* Pour ceux dont le crime est manifeste, la sentence est manifeste : puisque leur faute est évidente, ils doivent être condamnés devant tous et soumis à une pénitence publique. Cependant on ne doit pas leur commander, mais leur conseiller de s'abstenir des offices ecclésiastiques et de la communion des sacrements : une semblable humilité et une telle pénitence sont plus vraies, et l'on arrive plus sûrement à consolider ainsi le salut qu'on aura recouvré. Néanmoins les divins sacrements administrés par ces hommes coupables ne sont pas mauvais à cause de leur indignité, pas plus qu'ils ne sont meilleurs à cause des mérites des bons ; mais, comme le dit saint Augustin, ils sont eux-mêmes, quels que soient ceux qui les administrent.

En ce qui concerne les excommuniés qui cependant n'ont pas été condamnés par une sentence générale, soit que leur excommunication ait eu lieu dans un chapitre ou dans un concile, qu'ils soient simoniaques ou prêtres mariés [1], nous

[1] Nous trouvons, dans les Lettres de saint Ives, un grand nombre d'exemples qui prouvent quelle était au XII[e] siècle la dissolution des mœurs du Clergé. Le célibat des prêtres était déjà assurément une règle établie par les canons (voir Lettre CCXX) ; mais on n'était pas encore assez éloigné des premiers siècles de l'Église pour que cette règle ne souffrît pas de nombreuses exceptions. Tout en condamnant formellement, dans beaucoup de passages, le mariage des prêtres, saint Ives établit cependant que, par le fait seul de son union avec une femme, le prêtre ne doit pas être excommunié. A cette même époque, Henri I[er], roi d'Angleterre, déclarait qu'il voulait que, dans son royaume, les prêtres eussent le droit de se marier comme ils l'avaient eu du temps de son père et de l'archevêque Lan-

croyons qu'on doit agir envers eux comme envers les autres criminels, c'est-à-dire qu'on ne doit point les séparer de la communion, à moins que leur faute n'ait été publiquement prouvée ou qu'ils ne l'aient avouée publiquement. Le Seigneur savait que Judas était voleur et il l'excommuniait si bien qu'il l'appelait même diable : cependant comme il ne fut pas accusé, Dieu ne le rejeta pas jusqu'au jour où son crime devint manifeste par la trahison qu'il fit de son Dieu.

Nous pensons de même au sujet des inférieurs ; ils ne doivent pas abandonner ceux qui leur sont préposés, s'ils ne les ont vus d'abord publiquement condamnés et nommément excommuniés.

Quant à la confession mutuelle, à propos de laquelle l'Apôtre Jacques s'exprime ainsi : *Confessez vos péchés l'un à l'autre,* je réponds qu'elle suffit pour les péchés légers et quotidiens, pourvu qu'elle soit accompagnée d'une satisfaction convenable. Mais si les fautes sont graves, on doit demander l'absolution à celui qui a le pouvoir de lier et de délier.

Avoir reçu comme hôte un excommunié ne me paraît pas condamnable si celui qui a reçu cet hôte s'abstient de manger avec lui et de lui donner un baiser.

Je crois que j'ai répondu rapidement à presque toutes tes demandes, sinon à toutes, au moins aux plus importantes : je laisse à ta discrétion le soin d'appliquer à chacune des questions que tu m'as posées des réponses générales. Si tu le fais avec attention, presque chacune de mes réponses s'accommodera, je ne dis pas à toutes tes questions, mais à plusieurs à la fois. Lorsque Dieu permettra que nous puissions avoir ensemble un entretien, s'il te reste quelque doute, ou sur ce que tu m'as écrit, ou sur d'autres affaires que Dieu te suggérera, nous te répondrons avec plaisir. Adieu.

franc, et ce fut là l'une des principales causes de ses querelles avec saint Anselme. Enfin, dans le concile tenu le 20 octobre 1119 à Reims par le pape Calixte II, on jugea nécessaire de faire un canon spécial pour prohiber ces alliances.

CLXXXIX.

(188, A. — 82, B. — 187, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Adèle, excellente comtesse, salut et obéissance.

L'abbé du monastère de Bonneval et les frères qui lui sont confiés frappent les oreilles de Dieu et des hommes de leurs pleurs et de leurs cris lamentables. Ils se plaignent des vexations injustes que vous exercez contre eux et leurs hommes à cause du meurtre de Hugues le Noir. Ils disent que, méprisant les priviléges et les institutions de vos prédécesseurs, vous les poursuivez d'une telle haine qu'il n'y a plus pour eux près de vous ni miséricorde ni justice. A ce récit, je ne puis pas ne pas gémir de leurs gémissements, moi qui dois me réjouir de leurs joies et souffrir de leurs souffrances. Aussi je vous avertis et vous prie, je vous prie et vous avertis de tempérer votre sévérité par une sage et prudente réserve, de peur de disperser par la violence de cette tempête inouïe le troupeau du Seigneur, et de peur que la religion, qui, en ces derniers temps, commençait à refleurir dans ce monastère, n'en reçoive quelque dommage ou n'y soit absolument détruite. Vous devez en outre songer à votre salut et à votre réputation. Il ne vous servira de rien, prenez-y bien garde, de soutenir de vos présents et d'enrichir de toutes manières les monastères qui ne sont point de votre juridiction, si ceux qui relèvent de vous, vous les appauvrissez et les opprimez sous un joug presque servile. Redoutant qu'une pareille conduite ne vienne à la connaissance d'un grand nombre et qu'elle ne nuise étrangement à votre réputation comme à votre salut, je vous avertis de nouveau d'user de plus de douceur, afin que votre sévérité inouïe et intolérable ne serve pas d'exemple à vos descendants et ne soit pas pour vous un péché éternel. Craignez que les gémis-

sements des serviteurs de Dieu ne parviennent aux oreilles du Seigneur, et que ceux qui n'auront point trouvé miséricorde près de vous ne vous ferment la porte de la miséricorde. Car ceux que vous opprimez disent qu'ils feront sans cesse monter leurs gémissements vers Dieu et qu'ils frapperont de leurs plaintes quotidiennes les oreilles du peuple de Dieu, dans les lieux voisins comme dans les plus éloignés, jusqu'à ce que le Seigneur commande aux vents et à la mer et que les flots se soient apaisés. Voyant le danger et la honte qui en résulteraient pour vous, je prie le Seigneur de vous donner l'esprit de conseil qui vous fasse choisir un meilleur avis et éviter tout péril. Adieu.

CXC.

(190, A. — 83, B. — 188, C.)

A Raoul, vénérable archevêque de Reims, Ives, humble ministre de Chartres, patience inébranlable dans les tribulations[1].

Votre prudence, qui connaît mieux les choses que moi, m'a demandé si une femme qui, après l'accomplissement du sacrement et du devoir du mariage, est accouchée au bout de deux ou trois mois, doit, à cause de l'alliance nuptiale, rester dans le mariage, ou si elle doit perdre la dignité d'épouse à cause du crime commis avant les noces, crime que la loi de Moïse punissait de la lapidation. Je ne me souviens pas d'avoir rencontré de sentence canonique à ce sujet, cependant voici ce que je crois pouvoir dire, sans préjudice d'un meilleur avis. Si, avant la célébration du sacrement de mariage, la honte de cette femme avait été connue, selon la sévérité des lois, elle n'eût pas dû recevoir l'honneur du mariage, mais au contraire

[1] Ce titre se rapporte à l'état misérable de troubles et de dissensions dans lequel était alors l'église de Reims. Voir la Lettre CXCI.

il aurait fallu la frapper sévèrement par les blâmes les plus durs comme par les pierres de la loi antique. Mais l'alliance nuptiale ayant été contractée sans observation, précédée du consentement mutuel, les tablettes matrimoniales ayant été échangées, tout le reste du sacrement de mariage ayant été accompli, l'homme et la femme sont devenus un seul corps et une seule chair, je ne pense donc pas qu'on puisse dissoudre le mariage, à moins qu'il n'y ait adultère pour légitimer le divorce. L'Évangile nous enseigne que, même après l'adultère, la femme peut être réconciliée avec son mari, à combien plus forte raison après une simple fornication commise avant qu'elle fût enchaînée dans les liens du mariage. Le livre des Constitutions porte que les courtisanes peuvent revenir à une vie plus honnête et contracter un légitime mariage, que dirons-nous donc des femmes dont le péché a été caché et qui n'ont pas vendu leur corps pour de l'argent? Augustin dit dans le livre du Débat des vices et des vertus : *Le mariage est permis à certaines femmes, telles que celles qui n'ont pas fait vœu de garder la virginité ou la chasteté du veuvage; mais la fornication n'est tolérée pour personne.* Ces paroles n'excluent de la loi du mariage ni l'homme ni la femme coupables de fornication : aussi Paul, pour prévenir les chutes de la fragilité humaine, écrit aux Corinthiens : *Pour éviter la fornication, que chaque homme ait une épouse, que chaque femme ait un mari.* Cette sentence de l'Apôtre est comme un remède salutaire qui, à la honte attachée au commerce illicite de la chair, apporte une excuse par l'honnêteté du mariage : dès lors celles qui auparavant avaient perdu leur honneur ne doivent plus être taxées de fornication, et il n'est plus loisible à leurs maris de les renvoyer pour leur faute antérieure, suivant la parole de l'Apôtre : *Tu es lié à ton épouse, ne cherche pas à te délier.* La fornication est également condamnée comme honteuse par l'Ancien et par le Nouveau Testament, et pour rendre l'honneur à une femme déshonorée, le Seigneur commanda à Osée de prendre pour femme une débauchée. Ce qui fait dire à saint Jérôme dans ses Commen-

taires sur Osée : *Il ne faut pas blâmer le prophète Osée d'avoir ramené à la chasteté la courtisane qu'il avait épousée, mais plutôt le louer de l'avoir rendue bonne de mauvaise qu'elle était. Car celui qui reste bon n'est pas souillé du contact d'un mauvais, mais celui qui est mauvais devient bon s'il suit les exemples du bon. D'où l'on doit comprendre que le prophète ne perdit pas sa chasteté en s'unissant à une débauchée, mais que la débauchée recouvra la chasteté qu'elle avait perdue auparavant.* De ces paroles de saint Jérôme on peut conclure que si, par l'union avec un homme pudique, la femme redevient pudique elle-même, au contraire par le divorce elle retourne à l'impudicité. Or comme les lois doivent veiller à l'honneur et au salut de tous, il me semble préférable que le mari conserve comme épouse la femme qu'il a prise, bien qu'il ignorât alors son impudicité, plutôt que par le divorce de la jeter et de se jeter soi-même dans la fornication. Nos saints docteurs, Ambroise et Augustin, conseillent aussi aux maris de pardonner à leurs femmes de semblables choses, plutôt que de les juger sévèrement et sans miséricorde, quand eux-mêmes peuvent à peine se flatter d'être exempts de crimes semblables. Augustin, dans le traité 47 sur les Paroles du Seigneur : *Si vous voulez prendre femme,* dit-il, *conservez-vous pour vos femmes. Telles vous voulez qu'elles viennent vers vous, tels elles doivent vous trouver. Tu veux une femme sans tache ? sois sans tache toi-même. Tu veux une femme pure ? garde-toi d'être impur.* Et Ambroise, dans le sermon sur l'Accusation du Seigneur : *L'homme pudique seul,* dit-il, *peut porter une accusation d'impudicité. Car la chasteté mérite d'être jugée par celui-là seul dont l'honneur ne peut être entaché d'aucun soupçon. Quoi de plus divin, quoi de plus juste que de faire frapper le péché par celui qui est exempt de tout péché ? Comment en effet admettre que celui-là puisse punir le crime d'autrui qui aura à défendre son propre crime ?* Augustin dit encore dans son livre sur les Paroles du Seigneur, traité 47 : *Le Seigneur parle comme doit parler l'homme miséricordieux et juste : « Que celui qui est sans péché jette la » première pierre à l'adultère. » C'est là le langage de la justice :*

que la pécheresse soit punie, mais non par le pécheur. Que la loi soit exécutée, mais non par les prévaricateurs de la loi. Et encore dans son livre sur les Dix commandements : *La chasteté est une vertu, et toi tu tombes au premier choc de la passion : tu veux que ton épouse résiste victorieuse, tandis que tu gis à terre vaincu. Si l'homme est la tête, il doit donner l'exemple de la bonne vie et précéder son épouse dans toutes les bonnes actions.* De ces avis et d'autres semblables des Saints Pères, on peut raisonnablement conclure qu'une relation coupable avant les noces ou avant les fiançailles ne peut annuler le mariage une fois traité, et à plus forte raison un enfantement, qui est le fruit non du vice, mais de la nature. Si cependant quelqu'un plus scrupuleux objecte, d'après les paroles du pape Léon, qu'il n'y a pas noces là où il n'y a pas sacrement du Christ et de l'Église, suivant ce que dit saint Paul : *Je vous ai fiancée à cet unique époux afin de vous présenter au Christ comme une vierge sans tache,* qu'il écoute ce que dit Jérôme dans son traité sur le 86e Psaume : *Je vais vous dire des paroles qui vous surprendront, mais qui sont vraies pourtant. Notre Sion où se voient parfois des étrangers, et le Tyrien et l'Ethiopien, notre Sion semblable à Raab la courtisane, notre Sion semblable à Babylone, notre Sion qui, comme le dit Ézéchiel, a prostitué son corps à tous les passants, notre Sion la courtisane pourrait, si elle le voulait, aussitôt recouvrer sa virginité.* Si donc Raab n'est pas repoussée du mariage spirituel du Christ, pourquoi la femme tombée ne serait-elle pas admise au mariage d'un homme honnête ? Le sacrement du Christ et de l'Église ne s'oppose en rien à de pareilles alliances nuptiales. Observant ce qui convient à la piété chrétienne, n'allons pas faire cette injure aux sacrements ecclésiastiques, qu'ils aient été célébrés d'ailleurs plus tôt ou plus tard que ne le demande l'ordre établi, lorsqu'ils ont ramené des coupables de la turpitude à l'honnêteté, de la cité du diable à la cité de Dieu, de rejeter ces mêmes hommes, par une indiscrète sévérité, de l'honnêteté dans la turpitude, de la cité de Dieu dans la cité du diable. Si l'on trouve quelques sentences contraires, on

doit les attribuer à la sévérité de la discipline, mais dès que le salut est en péril, nous devons veiller à sa conservation en usant d'indulgence dans l'application des lois.

Que votre dilection sache bien que nous avons écrit en toute humilité et toute fidélité au Roi dans l'intérêt de votre propre paix et de celle de votre église, et que nous ne cesserons pas en toute occasion d'intercéder près de lui à ce sujet. Adieu.

CXCI.

(191, A. — 206, B. — 190, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, affection d'un fils et en tout obéissance d'un serviteur.

Nous informons votre excellence que moi et le seigneur Thibaut, prieur du monastère de Saint-Martin de Paris [1], émus de l'état si lamentable de l'église de Reims, usant de notre familiarité près du roi de France, nous n'avons pas craint de l'interpeller, à temps et à contre-temps, pour l'engager à rendre la paix à cette église en chassant l'intrus Gervais [2] et en rece-

[1] Le monastère de Saint-Martin-des-Champs, fondé en 1060 par Henri Ier, avait été d'abord une collégiale de chanoines réguliers. En 1079, Philippe Ier y érigea un prieuré qu'il donna à l'abbaye de Cluny. Thibaut, dont il est ici question, avait succédé immédiatement au premier prieur, Ursion, envoyé en 1079 par saint Hugues, abbé de Cluny.

[2] L'archevêque de Reims, Manassès de Châtillon, étant mort en 1106, le roi fit élire à sa place Gervais de Réthel, frère puîné de Baudouin du Bourg, qui devint plus tard roi de Jérusalem. Gervais n'était même pas engagé dans les ordres sacrés. Son élection fut cassée par le pape Pascal II, lequel sacra de sa main, comme archevêque de Reims, au concile de Troyes en 1108, le prévôt de Reims, Raoul le Verd, élu par la partie la plus honorable du clergé et du peuple de Reims. Le roi persista à soutenir Gervais de Réthel. Pendant deux années, le territoire rémois et les domaines ecclésiastiques furent ravagés par les troupes royales.

vant en grâce le seigneur Raoul, métropolitain de cette même église, afin qu'il pût prendre possession de son siège légitime. Le roi s'est enfin rendu à nos prières, et nous a permis de le lui amener, sous sa sauvegarde, à la cour plénière qu'il doit tenir à Orléans au jour de Noël prochain [1]. Là, avec lui et les principaux seigneurs de son royaume, nous devions examiner cette affaire pour la terminer, autant que faire se pourrait, sans compromettre l'intégrité des droits royaux. Il a été fait comme il avait été convenu; nous nous rendîmes à la cour plénière entourés d'un grand nombre d'intercesseurs et nous exposâmes à plusieurs reprises notre requête. Mais, après bien des discussions, nous ne pûmes obtenir une satisfaction complète qu'à la condition que ledit métropolitain prêterait entre les mains du roi serment de fidélité, comme l'avaient toujours fait à tous ses prédécesseurs les rois de France tous les archevêques de Reims et les autres évêques du royaume de France, même les plus religieux et les plus saints. Devant les instances et les prières de tous les grands de la Cour, bien que sachant la rigueur des décrets opposée à ce serment, nous consentîmes à ce qu'il fût prêté, cela en effet nous semblait utile pour rétablir la paix ecclésiastique et la concorde fraternelle. La plénitude de la loi est la charité, et nous croyons avoir obéi aux lois en remplissant le devoir de la charité. Nous venons donc fléchir les genoux devant vous, priant du fond du cœur votre indulgence paternelle de nous pardonner cette infraction faite en vue de la charité et de la paix. Ce qui rend ce serment illicite, ce n'est pas la loi éternelle ; il n'a été défendu que pour assurer l'indépendance des prélats. Pour punir ce que vos fils ont fait d'irrégulier parce que les circonstances le leur faisaient croire utile, que votre paternité se contente du verbe pour verge et pour supplice de leurs supplications. Car si l'autorité apostolique veut juger avec

[1] La réunion de la cour plénière à Orléans eut lieu le 25 décembre 1110.

une rigueur inexorable toutes les actions où nous sommes forcés d'user d'une condescendance salutaire, il faudra que presque tous les ministres de la religion renoncent à leur gouvernement ou quittent le monde, et il leur sera impossible de répandre les semences spirituelles s'il leur est défendu de tolérer quelques abus de la chair. Il faut parfois céder à la nécessité des temps : c'est ce qu'enseignent les sublimes préceptes apostoliques et l'autorité de tous les vrais croyants : *Lorsque le salut des peuples est en jeu*, disent-ils, *on doit faire céder quelque peu la sévérité des canons et apporter une vraie charité à la guérison des maladies mortelles*. En parlant ainsi, nous n'avons pas la prétention de rien enseigner à votre docte paternité, mais nous l'avertissons et la prions de montrer des entrailles de miséricorde et de conciliation, en cette circonstance où il n'est pas possible de mettre la force au service du droit. Adieu.

CXCII.

(192, A. — 54, B. — 191, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Hugues, révérend abbé du monastère de Cluny[1], *salut et obéissance.*

Dans un des prieurés soumis à votre juridiction, est un frère qui, lorsqu'il était dans le monde comme clerc, frappa une femme enceinte, avec laquelle il vivait. Au bout de quel-

[1] Saint Hugues fut pendant plus de soixante ans (1049-1109) chargé de la direction de l'abbaye de Cluny. Durant cette longue carrière, il eut l'honneur de voir trois de ses disciples Hildebrand, Eudes et Rainier élevés au souverain pontificat sous les noms de Grégoire VII, Urbain II et Pascal II. L'abbaye de Cluny était devenue si puissante que les Bollandistes ont pu dire : « Du fond de son humble » cellule, l'abbé de Cluny tenait les fils du gouvernement politique » et religieux de l'Europe entière. » Saint Hugues mourut le 29 avril 1109, huit jours après saint Anselme.

ques jours, la femme avorta ; mais cet avortement fut-il l'effet des coups par elle reçus ou de toute autre cause, c'est ce qui parut incertain et à celui qui avait battu et à celle qui avait été battue. Cependant, pour ce motif, ce frère a été privé de la réception des saints ordres, et la dispensation des sacrements lui est interdite. Cette sentence paraît trop dure à quelques-uns ; ils trouvent que pour une faute incertaine un si sévère jugement ne devrait pas être rendu, car la sentence canonique, d'accord avec l'Evangile, prononce *qu'aucun pontife ne prenne sur lui de juger des crimes incertains*. Et quand même la faute serait certaine, elle aurait pu, d'après les anciens exemples, être punie moins sévèrement, si toutefois l'indulgence ne devait pas nuire aux esprits faibles. David, le saint roi, après avoir fait pénitence de son adultère et de son homicide, ne fut pas privé de l'esprit de prophétie. Pierre, après avoir renié le Christ avec parjure, lorsqu'il eut lavé sa faute dans ses larmes, non-seulement resta apôtre, mais le prince des Apôtres. Paul, après la persécution et le meurtre des disciples du Seigneur, parvint à la dignité apostolique. Cet homme homicide, que saint Jean avait confié à l'évêque d'Ephèse pour le nourrir et l'instruire, après mille meurtres et mille rapines, fut saisi de pénitence, et non-seulement il obtint son pardon, mais il fut même ordonné par saint Jean comme évêque d'Ephèse. Ces illustres personnages méritèrent, après leur pénitence, une pleine indulgence, qui leur assura, et le pardon de leur faute, et aussi l'honneur du gouvernement pastoral. Néanmoins ces exemples ne font pas loi, parce que, comme le dit saint Augustin : *La prudence de nos devanciers a édicté cette ordonnance sévère : que personne, même après avoir fait pénitence de son crime, ne puisse demeurer clerc ou le devenir. Cette ordonnance semble avoir été inspirée non par défaut d'indulgence, mais pour maintenir la rigueur de la discipline, parce qu'on voyait des criminels, jaloux d'obtenir des honneurs, afficher de feintes pénitences.* Il me semble résulter de ces paroles que, de même qu'une feinte pénitence doit exclure du clergé les pénitents hypocrites, de même la

vraie pénitence permet aux vrais repentants d'être admis parmi les clercs. En parlant ainsi, nous ne contrevenons pas aux règles posées par les Pères, mais, nous conformant à la raison et aux exemples que nous connaissons, nous croyons que c'est à la discrétion des chefs qu'il appartient de décider : ils peuvent recevoir, dans la milice ecclésiastique, ceux qu'ils verront vraiment pénitents, pourvu toutefois qu'ils n'aient pas fait une pénitence publique, car dans ce cas on ne peut les admettre comme clercs, autrement, les hommes de mauvaise foi en profiteraient pour déroger aux divins sacrements et les âmes simples seraient scandalisées ou blessées. Ici il n'y a rien de cela : la faute n'est pas certaine, et il n'y a pas eu de pénitence publique ; la personne même est honnête, autant que la conscience humaine peut juger la vie d'autrui. Nous pensons donc qu'elle peut offrir à Dieu un sacrifice, puisqu'elle s'est offerte elle-même en holocauste au Seigneur. Les frères porteurs des présentes vous diront quel est le frère dont il s'agit : nous supplions votre révérence d'adoucir pour lui la rigueur de vos coutumes et de permettre son élévation aux ordres sacrés. Nous parlons à un homme sage ; aussi nous ne prétendons pas vous instruire, ni rien vous dire qu'ignore votre prudence et que votre expérience n'ait souvent traité. Adieu.

CXCIII.

(193, A. – 207, B. — 192, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, aux moines de Coulombs[1]*, sagesse prudente dans le Seigneur.*

Pour me servir des paroles du Seigneur : *Voici que Satan vous a recherchés pour vous cribler comme du froment*, vous êtes

[1] L'abbaye de Notre-Dame de Coulombs, de l'ordre de Saint-Benoît, fut restaurée, vers le commencement du XI[e] siècle, par Roger, fils du comte de Chartres et évêque de Beauvais. A l'époque à

troublés dans votre vocation, cédant aux excitations de ceux qui, gonflés du levain pharisien, mais non nourris du froment du Seigneur, se font une gloire de faire maigre chère et de ne pas ménager leur corps, tandis que, suivant l'Apôtre, il est utile de donner à son corps un exercice modéré, et le royaume de Dieu ne consiste ni dans le boire ni dans le manger, mais dans la jouissance en l'Esprit-Saint de la justice, de la paix et de la joie. Ces hommes, qui n'ont pas leur jugement exercé à l'intelligence des Écritures, lorsqu'ils prêchent la sagesse, le font sans mesure raisonnable, lorsqu'ils affirment quelque chose, le font sans discernement. Ils ne pensent pas que les bons peuvent vivre pieusement dans la compagnie des méchants : ils s'attachent à ces paroles d'Ézéchiel : *Éloignez-vous, sortez de là;* mais ils ne prennent pas garde à celles qui suivent : *et ne touchez pas à l'homme immonde;* ce qui doit s'entendre du contact du cœur et non de celui du corps. Aussi Augustin, dans son discours sur les Paroles évangéliques, s'exprime ainsi : *Que veut dire sortir de là, si ce n'est faire, pour la correction des méchants, tout ce que l'on peut suivant son rang et sa qualité en conservant la paix. Le péché de ton voisin t'a déplu : tu n'as pas touché l'homme immonde. Tu as blâmé, tu as réprimandé, tu as averti, tu as employé même une correction légitime, sans blesser toutefois la charité qui doit t'unir à ton frère : tu es sorti de là. C'est ce qu'a proclamé Moïse, c'est ce qu'a proclamé Isaïe, c'est ce qu'a proclamé Jérémie, c'est ce qu'a proclamé Ézéchiel. Voyons s'ils ont abandonné le peuple de Dieu et s'ils ont émigré vers d'autres nations. Combien de reproches, et de reproches violents, Jérémie n'a-t-il pas lancés contre les pécheurs et les criminels du peuple d'Israël ? Et cependant il était au milieu d'eux,*

laquelle se rapporte la lettre de saint Ives, l'abbé de Coulombs était Turold : nous ne voyons point que son administration ait mérité les reproches qu'on lui adressait. Il fut en effet plein de zèle pour les intérêts de son monastère dont il augmenta considérablement les revenus, et à sa mort il mérita qu'on fît de lui cet éloge : *Vir magnæ honestatis et mansuetudinis, vultu et aspectu angelicis.*

il fréquentait le même temple, il célébrait les mêmes sacrements, il vivait dans la société de ces impies, mais il sortait de là en criant ses accusations. Ne pas toucher l'homme immonde, sortir de là, c'est ne pas s'associer de volonté au péché, c'est ne pas l'épargner dans ses paroles. Augustin dit encore dans le même discours : *Soyez toujours par le cœur séparés des méchants, par le corps soyez, quand il le faut, momentanément unis à eux. Il est deux cas où la souillure du méchant ne peut vous atteindre : si vous ne l'approuvez pas et si vous le blâmez. Ne pas l'approuver c'est ne pas entrer en communion avec lui : or vous entrez en communion lorsque vous accordez à sa faute le suffrage de votre volonté ou de votre approbation. N'acceptez donc pas les sentiments du méchant de manière à l'approuver ; n'usez pas de négligence de manière à ne pas le reprendre ; ne vous revêtez pas d'orgueil de manière à l'insulter par vos reproches.* Il dit encore dans sa lettre du concile aux Donatistes : *Quiconque dans cette église aura bien vécu, les péchés d'autrui ne lui préjudicieront en rien, car dans l'église chacun portera son propre fardeau. La communion des méchants ne souille aucun de ceux qui reçoivent avec eux les sacrements : ce qui souille c'est l'approbation de leurs fautes.* Enfin dans le livre de la lettre contre Parménian : *Si la même maladie a attaqué un grand nombre, il ne reste plus aux bons qu'à pleurer et à gémir, afin que, par ce signe qui fut montré au saint prophète Ézéchiel, ils méritent de sortir sains et saufs de la ruine des autres. Conseiller la séparation, c'est conseiller un remède inutile, pernicieux et sacrilège, car c'est un acte d'impiété et d'orgueil, qui trouble la faiblesse des bons plus qu'il ne corrige l'opiniâtreté des méchants.*

Ces sortes de prédicateurs ne comprennent pas ou ne lisent pas ces textes et d'autres semblables, et ils conseillent aux moines d'abandonner leurs monastères à cause de leurs abbés et de leurs procureurs qui ont acquis pour leurs couvents certaines dîmes qui légalement appartiennent à la dispensation des évêques. Qu'ils me disent, ces subtiles interprètes des desseins de Dieu, ce qui est préférable pour les moines, de rester dans leur couvent sous le joug de l'obéissance qui vaut mieux que

le sacrifice et d'y vivre des dîmes et des offrandes des fidèles, que l'Église peut charitablement distribuer non-seulement aux moines, mais aux hospices, aux infirmes et aux pèlerins, ou de devenir comme des Sarabaïtes[1], vivant isolément à leur gré et cherchant leur subsistance dans les dépouilles des pauvres ou dans les gains du commerce. Car bien que les dîmes et les offrandes des fidèles soient principalement attribuées à la milice cléricale, cependant l'Église peut partager tout ce qu'elle a avec tous les pauvres. Et combien ne partagera-t-elle pas de préférence avec ces pauvres qui, ayant renoncé à leurs biens, se faisant un bonheur de porter la croix du Christ, suivent le Christ dans sa pauvreté? Il est pourtant un cas où l'on ne doit pas, je crois, pardonner aux abbés et aux prévôts des monastères : c'est quand ils reçoivent les dîmes ou les offrandes de la main de ceux à qui elles n'appartiennent pas, c'est-à-dire des laïcs, quand ils en acceptent la possession de quelque part qu'elle leur vienne; quand ils transgressent les bornes posées par la coutume antique, c'est-à-dire quand ils attaquent ou qu'ils usurpent pour eux-mêmes les biens qui de toute antiquité ont été assignés aux prêtres. Et cependant les moines qui ignorent ces abus ou qui les désapprouvent ne doivent pas pour cela abandonner la vie commune, ou montrer moins d'obéissance à leurs abbés; car le Seigneur, en parlant des prévôts des églises et des monastères sous le nom des scribes et des pharisiens, a dit : *Faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font*. L'usage de ces biens n'est pas

[1] On a donné le nom de Sarabaïtes, de l'hébreu *Sarab* (se révolter), à certains moines errants ou vagabonds, qui, dégoûtés de la vie cénobitique, ne suivaient plus aucune règle et allaient, de ville en ville, vivant à leur discrétion. Saint Jérôme, qui les blâme fortement, dit qu'ils vivaient de leur travail, mais qu'ils vendaient leurs ouvrages plus cher que les autres, comme si leur métier avait été plus saint que leur vie; qu'il y avait souvent entre eux des disputes parce qu'ils ne voulaient être soumis à personne, qu'ils jeûnaient à l'envi des uns des autres, et regardaient le silence ou le secret comme une victoire, etc.

d'ailleurs interdit à ceux dont la conscience est sans tache, car, ainsi que le dit l'Apôtre : *Tout est pur pour l'homme pur*, et : *Chacun portera son fardeau*. Le Seigneur dit dans son Évangile : *Ce qui entre dans la bouche ne souille pas l'homme, mais ce qui le souille, c'est la concupiscence coupable qui part du cœur, c'est l'approbation du péché qui part de la bouche.*

Tout cela, ils n'y prennent pas garde, ces prédicateurs de la parole divine, qu'ils ne comprennent pas suffisamment. Ils s'avancent pour couper le bois inutile, mais, par leurs paroles indiscrètes et sans retenue, ils frappent de coups sans mesure les consciences des faibles, et, faisant peu de cas de l'Église universelle, ils semblent dire : *Voici le Christ là, et le voilà ici ; le voilà dans les maisons, et le voici dans les déserts*. Pleins de ces pensées, ils saisissent avant le temps le van qui doit servir au dernier jour à nettoyer la grange du Seigneur, comme si dans l'Église universelle il ne restait que la paille seule, tandis qu'eux seuls sont le froment qui doit être conservé dans le grenier du Seigneur. Mais il est fort à craindre, tandis que, dans leur présomption, ils se regardent comme le froment séparé de la paille, qu'enflés du levain pharisien, ils ne deviennent de la paille. En outre, ces hommes qui, du travail de leurs mains, ne peuvent suffire à se procurer le nécessaire, agissent sans discernement ; car ce qu'ils blâment chez les autres, ils le font sans cesse. Vaincus par le besoin, ils célèbrent à tous leur innocence, et n'est-ce pas là vendre des brebis ? Pour manger, ils font des prédications, et n'est-ce pas là vendre des bœufs ? Et le Seigneur n'a-t-il pas chassé du Temple ces vendeurs avec les vendeurs de colombes, et n'a-t-il pas à l'avance figuré l'élimination qu'il fallait faire de ces sortes de gens de la société de tous les catholiques ? Car il ne faut pas qu'ils croient trouver une excuse parce qu'ils ne reçoivent pas eux-mêmes de l'argent, mais ils ont avec eux ou ils envoient derrière eux leurs Giézites[1],

[1] Le prophète Élisée ayant guéri de la lèpre Naaman, général de l'armée du roi de Syrie, refusa les présents que Naaman lui offrait en reconnaissance. Giézy, serviteur du prophète, voulut profiter

qui reçoivent les présents et les emploient à l'usage qu'ils leur ont déterminé. S'ils se considéraient eux-mêmes, ils ne déchireraient pas avec tant d'ardeur les clercs, les moines, les chefs des églises et des monastères.

Je vous écris ainsi, mes frères, pour que vous ne vous laissiez pas effrayer par le tonnerre de vaines menaces, ni émouvoir de votre saint propos, mais afin que vous dirigiez votre vie selon les décrets des Pères qui vous ont précédés, observant fermement l'obéissance que vous devez à vos prélats et restant attachés à votre monastère, où vous avez fait profession, de peur d'encourir la damnation de ceux qui ont violé leurs vœux. En parlant ainsi, je n'entends pas blâmer la vie des anachorètes, je veux dire de ceux qui, formés dans des monastères à la discipline régulière, se retirent dans le désert avec la permission de leurs prélats, de ceux pour qui la solitude est le paradis, et la ville une prison. Ce qu'ils veulent c'est mener une vie active en se nourrissant du travail de leurs mains; c'est retremper leur âme dans la douceur de la contemplation; c'est abreuver leur cœur à la fontaine de vie, et, oubliant les choses qu'ils ont laissées derrière eux, ne jamais jeter un regard en arrière sur ce qu'ils ont abandonné. Mais quand je vois des hommes quitter leur profession et, couverts de peaux de mouton, parcourir en tous sens les bourgs, les châteaux, les cités, visant, par la négligence de leurs vêtements, par la grossièreté de leur nourriture, à éblouir les peuples de leurs mérites, curieux de devenir maitres sans jamais avoir été disciples, dénigrant la conduite de tous, parce qu'elle n'est pas la leur, ces hommes je ne les considère pas comme des solitaires ni comme des cénobites : ce sont des vagabonds ou des Sarabaïtes qui veulent réduire à un seul membre ce corps du Christ qui est l'Église. Ils ne songent pas que chacun a reçu

pour lui-même de la générosité du général syrien, et, rejoignant Naaman, lui demanda, au nom d'Élisée, un talent d'argent et deux habits neufs. Naaman s'empressa de lui donner plus encore qu'il ne demandait; mais Giézy fut sévèrement puni de sa cupidité.

de Dieu sa vocation spéciale : dans la maison de Dieu l'un va ici et l'autre là; tous les membres n'ont pas le même office ; dans le corps du Christ le dernier des membres ne dit pas : « Je ne suis point du corps parce que je suis le dernier », et le membre supérieur ne se glorifie pas vis-à-vis des membres inférieurs parce qu'il leur est supérieur. Autant qu'ils le peuvent, ils détruisent donc l'universalité du corps du Christ lorsqu'ils prétendent que ces quelques solitaires font à eux seuls l'Église de Dieu. S'ils se connaissaient vraiment eux-mêmes, ils auraient la prudence de pardonner à l'imperfection d'autrui, reconnaissant qu'ils ne sont pas eux-mêmes à l'abri du contact des méchants. Le Seigneur, parlant des divers degrés de la profession chrétienne, dit en les examinant l'un après l'autre : *L'un est admis au nombre des élus, l'autre est confondu dans la masse des damnés.* Ce qui rend l'homme bienheureux ce n'est ni le secret des forêts, ni le faîte des montagnes, s'il n'a avec lui la solitude de l'esprit, le repos du cœur, la tranquillité de la conscience, les élévations de l'âme sans lesquelles la retraite est accompagnée de dégoût, d'agitation, de vanité, de périls et de tentations tumultueuses. Et dans ces périls l'âme ne peut trouver la tranquillité opportune si la voix de Dieu ne repousse la tempête importune des tentations. Si vous possédez vous-mêmes ces dons que je viens d'énumérer, en quelque lieu que vous soyez, en quelque ordre ou sous quelque habit que vous combattiez pour Dieu, vous ne serez point privés du prix de la récompense éternelle. Mais comme Satan prend parfois la figure d'un ange de lumière, je crains que, de même qu'autrefois le serpent séduisit Ève par ses artifices, de même le perfide tentateur, par ses ruses cachées, ne séduise les esprits de plusieurs d'entre vous. Dans les consciences corrompues par ses illusions il établira la demeure de sept esprits impurs; couvrant du voile d'une vaine religion les cœurs qu'il aura souillés, il les fera passer pour la demeure du Saint-Esprit, et il se servira de ceux qu'il aura trompés pour étendre plus loin les filets de sa tromperie.

Pour éviter ce malheur, suivez ces paroles de l'Apôtre : *N'ajoutez pas foi à toute inspiration, mais n'écoutez que les inspirations qui viennent de Dieu*. Avec ce choix dans les conseils, avec l'aide des Ecritures, vous pourrez apaiser en vous ces impatiences et conserver la tranquillité de votre esprit. Alors, avec le Psalmiste, vous direz de ceux qui essaient de vous tenter : *Ceux qui cherchent ma tribulation se réjouiront si je suis troublé de leurs efforts*. Il me serait facile de vous écrire longuement en ce sens pour votre édification ; mais à vous qui chaque jour entendez les Saintes Écritures, ou qui recevez de salutaires exhortations, je pense que ces paroles pourront suffire. Adieu.

CXCIV.

(194, A. — 208, B. — 193, C.)

A Geoffroy, vénérable évêque de Beauvais, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et dévouement.

Nous nous sommes souvent adressé à votre dilection en faveur de l'église de Saint-Quentin, et nous avons toujours rapporté de votre bienveillance de bonnes espérances, de bonnes promesses. Aussi nous venons encore demander à votre dilection, par nos humbles et pieuses prières, par nos pressantes supplications, de conserver vous-même le repos à cette église et de le faire conserver par tous, sans tenir compte des délations de ses rivaux, sans vous laisser séduire par l'apparence de quelque avantage. Jamais nous n'avons voulu entrer en jugement contre vous, jamais nous n'avons voulu prêter l'oreille à vos rivaux et à vos détracteurs ; mais au contraire si le bruit public nous apportait sur votre compte quelque récit mal sonnant, nous avons toujours fait en sorte de le dissimuler avec charité et de le voiler avec une compassion fraternelle. Ce que nous avons demandé à votre dilection, ce que

nous lui demandons encore, c'est de maintenir intacts, c'est de faire maintenir dans leur intégrité, comme s'ils étaient vôtres, les privilèges que ladite église de Saint-Quentin a obtenus de vos prédécesseurs, a fait sanctionner par l'autorité apostolique, a fait confirmer par une pragmatique-sanction royale. Nous ne voulons pas employer contre vous l'appui des personnes puissantes avant d'avoir la certitude que les entrailles de votre miséricorde nous sont fermées pour toujours, car alors seulement on doit extirper les tumeurs par le fer lorsqu'elles ne sont plus sensibles aux caustiques. Que votre prudence songe que tous les biens faits par vos prédécesseurs à ladite église sont vôtres et vous serviront autant qu'à eux si vous vous plaisez à les confirmer : ils seront au contraire pour vous une condamnation, dans le temps et dans l'éternité, si, pour je ne sais quel avantage temporel, vous permettez qu'on inquiète le faible troupeau du Seigneur et qu'on le trouble dans la tranquillité de l'âme si nécessaire aux serviteurs de Dieu. C'est à vous d'arroser et de nourrir ce que d'autres ont planté, afin que le même fruit de reconnaissance revienne à celui qui nourrit qu'à celui qui a planté. Que votre sollicitude se rappelle que le fondateur de cette église, le seigneur Gui, évêque de Beauvais, de bonne mémoire, n'a retenu, ni pour lui, ni pour ses successeurs, ni pour aucune personne, aucune somme d'argent, aucune exaction, aucune coutume dans ladite église ou dans le bourg qui y est adjacent. Tout cela, par la main royale, puis par l'accord des évêques comprovinciaux, enfin par l'autorité apostolique, il le donna et le confirma à ladite église. Le monastère posséda sans conteste cette liberté au temps de mon administration et de celle du seigneur Galon, depuis évêque de Paris. Mais actuellement j'ai appris qu'à la persuasion de quelques malveillants vous aviez l'intention d'annihiler ces privilèges, disant que les choses ne se sont pas passées comme nous le rapportons en ce moment. Il est constant qu'on ne doit pas considérer comme loi ce qui manifestement a été établi au détriment des privilèges d'une église :

si donc quelqu'un des hommes ou des paroissiens de cette église a fait quelque chose de contraire à la paix et à la loi chrétienne, suivant votre office, faites-lui rendre satisfaction, mais permettez que cette église, sous la conduite de son abbé, puisse servir Dieu dans la paix. Adieu.

CXCV.

(195, A et C. — 95, B.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Geoffroy, abbé du monastère de Vendôme, humilité d'esprit et non orgueil superbe.

J'ai reçu ta lettre d'un style dur et piquant, où je trouve dans certains passages la douceur du miel, dans d'autres l'amertume du fiel. Tu me reproches d'avoir livré aux larrons et aux malfaiteurs ta personne et les biens qui te sont confiés et de t'avoir fait beaucoup de mal en paroles et en actions. J'en atteste la vérité suprême, qui est Dieu, et ma conscience : jamais je n'ai livré toi et tes biens à la cupidité de personne; jamais je n'ai conseillé à personne de ne pas respecter les biens du monastère qui t'est confié. Mais comme souvent tu me fais boire l'amertune[1], il n'est pas étonnant que je ne puisse te

[1] Lors de son élection comme abbé de la Trinité de Vendôme (août 1093), Geoffroy, pour s'assurer le consentement de l'évêque de Chartres, avait promis de renoncer au privilège d'indépendance que le monastère tenait de sa bulle de fondation ; mais, lors du concile de Clermont, il fit décider par les prélats rassemblés que cette promesse n'avait aucune valeur et que l'évêque s'était rendu coupable de simonie en exigeant de lui, avant de le sacrer, un serment qu'on devait considérer comme nul puisqu'il portait atteinte aux droits de l'Église Romaine dont l'abbaye relevait immédiatement. Ives protesta avec énergie ; mais la cour de Rome donna gain de cause à

verser la douceur. Je ne puis me montrer un père pour celui en qui je ne trouve pas un fils. N'est-il pas juste que je t'ôte le lait de ta mère, à toi qui ne me rends pas les égards que l'on doit à un père? Sache bien toute la vanité de tes prétextes, lorsque tu prétends que c'est par obéissance pour l'Église Romaine que tu refuses la soumission à l'église de Chartres. L'Église Romaine n'a reçu de Dieu aucun pouvoir injuste: elle ne peut violer la foi; elle ne peut refuser de rendre à chacun ce qui lui est dû, mais sa puissance est de lier ce qui doit être lié, de délier ce qui doit être délié. Laissant de côté toute circonlocution, je réponds par ces quelques mots à tous tes reproches : fais ce que tu dois et je ferai ce que je dois. Tant que tu ne te conduiras pas ainsi, ne sois pas surpris que j'hésite à servir tes intérêts. Adieu.

Geoffroy, par deux bulles des 24 novembre 1096 et 30 mars 1097. La lettre que nous publions semble faire allusion à cette querelle entre l'abbé de la Trinité et l'évêque de Chartres.

Dans le *Bulletin Monumental* (5e série, t. 9, no 4), on lit dans un article publié par M. Anthyme Saint-Paul sur *Viollet-le-Duc et son système archéologique* : « L'excellent Yves de Chartres frappe un » soir à la porte du monastère de Vendôme où il comptait trouver » l'hospitalité, et la porte demeure obstinément fermée devant lui, » uniquement parce qu'il était l'évêque du diocèse. Ce refus occa- » sionna l'échange de quelques lettres entre l'évêque, protestant » qu'il n'avait pas prétendu user d'un droit, et l'abbé Geoffroi, qui » s'était trouvé pour lors absent et qui approuva ses religieux. » Il n'y a dans la collection des Lettres de saint Ives que la lettre publiée par nous en ce moment, qui paraisse se rapporter à l'incident décrit par M. Anth. Saint-Paul, et encore croyons-nous, comme nous venons de le dire, qu'elle a trait autant à la promesse faite par Geoffroy en 1093 qu'au refus d'admettre le prélat à l'hospitalité dans le monastère de la Trinité de Vendôme. Saint Ives ne dit-il pas en effet, quelques lignes plus loin : « Tu prétends que c'est par obéis- » sance pour l'Eglise Romaine que tu refuses la soumission à l'église » de Chartres; » ce qui nous paraît évidemment faire allusion aux bulles de 1096 et 1097.

CXCVI.

(196, A. — 209 B. — 194, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Hugues, doyen de l'église d'Orléans[1], *à Vulgrin, archidiacre de la même église et à tout le Chapitre d'Orléans, salut.*

Vous m'avez mandé par votre lettre que Renaud Chenard[2] nie qu'il soit mon paroissien. Or, si nous avions avec vous une entrevue, nous pourrions vous prouver, et par la loi et par la coutume, l'injustice de son assertion ; mais comme nous ne pouvons commodément, en ce moment, nous expliquer de vive voix avec vous, en attendant nous vous faisons savoir que nous l'avons excommunié, et nous vous prions de le faire regarder comme un excommunié par toutes vos églises. Si vous ne voulez en cela nous accorder raison, obéissez du moins à l'autorité des Saints Pères qui défendent de recevoir dans leur propre église les paroissiens qu'une autre église a excommuniés tandis qu'ils demeuraient sur son territoire. On lit en effet dans le concile de Meaux, chap. 2 : *Ceux qui ont dans une paroisse un bénéfice ou un héritage et qui sont paroissiens d'un*

[1] Hugues, doyen de l'église d'Orléans vers 1104, devint évêque de Laon en 1112.

[2] La famille Chenard appartenait à la noblesse du pays Chartrain ; elle a laissé son nom aux deux communes de Louville et de Levesville-la-Chenard. Le Renaud dont il est ici question devait être fils de Goslein Chenard, seigneur de Louville (1101-1120), et frère d'Eudes Chenard, abbé de Saint-Père de Chartres (1130-1150). C'est sans doute comme propriétaire de terres à Levesville-la-Chenard, village situé près de Janville, que Renaud prétendait être exempt de la juridiction de l'évêque de Chartres. On sait en effet que Janville et les paroisses voisines dépendaient de l'évêché d'Orléans.

autre évêque, et vont d'un lieu à un autre, commettant des rapines et des déprédations, nous voulons qu'ils soient excommuniés et ne puissent quitter la paroisse avant d'avoir dignement réparé leurs torts. Leur excommunication doit être signifiée à leur seigneur et à leur propre évêque, afin qu'on ne les reçoive point avant qu'ils soient revenus au lieu où ils ont commis leurs rapines et qu'ils aient pleinement expié leur faute. Devant une sentence si nette, si positive, si quelqu'un veut faire opposition et tenter encore de voiler la malice de cet homme impénitent, j'en appelle au jugement du siège métropolitain. Adieu.

CXCVII.

(197, A. — 210 B. — 196, C.)

A Louis, par la grâce de Dieu, roi très-bienveillant, son seigneur, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et de tout son pouvoir obéissance qui lui est due.

On m'a rapporté que vous intentiez une plainte grave contre l'abbé de Saint-Denis [1], à la suggestion de ses ennemis, et

[1] L'abbé de Saint-Denis était alors Adam, qui avait succédé à Ives Ier en 1094, et qui lui-même eut Suger pour successeur en 1122. Nous ne savons à quelle accusation saint Ives fait ici allusion ; mais, d'après une lettre écrite par Pascal II en 1105, nous voyons que l'abbé de Saint-Denis, fier de sa puissance, tendait à se rendre indépendant, non-seulement du pouvoir séculier, mais aussi du pouvoir épiscopal. En 1107, lors de la réunion tenue par le pape au prieuré de la Charité-sur-Loire, Suger fut chargé de plaider la cause de l'abbaye contre l'évêque de Paris, Galon. Ce que l'évêque ne pouvait pardonner à l'abbé, le roi devait encore moins l'excuser : aussi, durant plusieurs années, Louis VI, pour témoigner son mécontentement, chargea l'abbaye d'impôts. Enfin, en 1111, Adam consentit à s'humilier ; il écrivit au roi une lettre fort pressante pour lui repré-

que, sur le témoignage d'un faux moine [1], vous vouliez porter contre lui l'accusation infamante de fausseté. Les lois ne tolèrent pas, les institutions des rois vos prédécesseurs ne permettent pas de prendre pour témoin du crime d'un autre celui qui se reconnaît coupable du même crime. Je supplie donc votre excellence de songer d'abord aux intérêts de votre majesté. Ce noble monastère qui, avec toutes ses dépendances, est soumis à votre seule volonté, verra-t-il par vous ses privilèges diminués? Ne devez-vous pas plutôt défendre, comme votre propre aumône, les bénéfices que vos prédécesseurs ont conférés à ce lieu vénérable? Il est dangereux de troubler les demeures des saints, d'inquiéter ceux qui combattent dans les lieux saints. Aussi je crois que le parti le plus sage serait de ne tenir aucun compte des insinuations des envieux, et d'appeler à juger cette affaire des personnes telles qu'elles pussent vous donner un avis sincère dépourvu de toute malice, et décider sagement ce qui peut être utile à vous-même et au repos du monastère. Qu'en cela et en toutes autres rencontres le Seigneur vous donne l'esprit de conseil, de force et de piété. Adieu.

senter que ce lieu, autrefois si favorisé par ses ancêtres, serait bientôt, par les exigences royales, dépouillé de tous ses privilèges. Le roi, touché par cette lettre et peut-être par les observations de saint Ives, consentit à oublier les prétentions orgueilleuses de l'abbé de Saint-Denis et donna à l'abbaye une charte de confirmation de ses privilèges.

[1] Suivant les auteurs du *Gallia christiana*, qui un peu légèrement datent cette lettre de 1119 environ, ce faux moine aurait été le célèbre Abailard, qui prit en effet l'habit monastique dans l'abbaye de Saint-Denis après la vengeance terrible du chanoine Fulbert. Il est impossible d'admettre cette interprétation, qui repose sur la fausse date attribuée par les savants Bénédictins à la lettre de saint Ives. « *Scripsit circa* 1119 *Ivo, Carnotensis episcopus, ad regem in gratiam abbatis Sancti-Dionysii, quem pseudomonachus (forsan Abaëlardus) de falsitate infamaverat.* »

CXCVIII.

(198, A. — 211, B. — 197, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église de Chartres, à Guillaume, par la même grâce, abbé de Marmoutier[1], *dans sa sainte vocation conduite qui plaise au souverain pasteur.*

Vous me rapportez dans votre lettre qu'un prêtre, pour épouvanter ses ennemis, aurait mis le feu à sa demeure, et que, au milieu de l'ardeur de cet incendie, un enfant qui suivait sa mère aurait péri. Votre fraternité me demande si ledit prêtre, devenu moine, peut à l'avenir administrer les sacrements du Christ ou s'il doit à tout jamais être privé de l'office sacerdotal. Je vous réponds par les paroles du pape Nicolas dans une occasion semblable : voici ce qu'il écrivait à l'évêque Hosbardus : *Ce prêtre n'a pas eu l'intention de tuer; mais la fureur et l'indignation qui ont amené cet accident mortel sont défendues et partout condamnées chez tous et particulièrement chez les ministres de Dieu.* De ces paroles on peut conclure que si ce prêtre eût fait une chose permise et régulière et que, contre son intention, une mort inattendue en fût résultée, il serait innocent; mais comme, par l'instigation du diable, il a fait d'abord une action illicite et contraire à sa dignité sacerdotale, comme ce mauvais commencement a été suivi d'une fin pire encore, nous ne devons en aucune manière considérer ce prêtre comme innocent ni le juger digne de l'office sacerdotal, à moins qu'une longue épreuve de la vie monastique ne vienne

[1] Guillaume devint abbé de Marmoutier en 1106, comme le témoigne une charte par laquelle Nivelon donne la terre de Sermaise au prieuré de Saint-Hilaire-sur-Yerre, *anno MCVI, primo ordinationis domni abbatis Willelmi; quo etiam anno Boamundus duxit uxorem filiam regis Philippi regnum Francie tunc regentis.* C'est Constance, l'épouse répudiée du comte de Troyes, dont il est parlé dans la lettre CLXI de ce Recueil.

à le réhabiliter, et que l'indulgence pastorale, après l'avoir trouvé soumis, ne le rappelle, à cause de ses mérites, au ministère dont elle l'aura privé.

CXCIX.

(199, A. — 273, B. — 198, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Gilbert, frère de bonne espérance et comblé d'honneurs.

Sache ta dilection que moi et nos coévêques de Paris et de Soissons nous avons reçu une lettre du seigneur pape, nous prescrivant de vous convoquer devant nous, d'ici au 15 juillet, dans un lieu convenable, toi et Geoffroy, ton conchanoine, pour rendre un jugement équitable dans la cause qui est mue entre vous à propos de la prévôté de Suèvres. Nous avons choisi Étampes pour le lieu de la réunion : chacun de vous pourra y amener les témoins qu'il jugera nécessaire et sera libre d'y exposer sans crainte toutes ses raisons. Quant au jour, nous avons fixé le 15 juillet. En vertu de l'ordre que nous avons reçu, nous te convoquons donc en ce lieu et en ce jour, et nous te prions de nous faire savoir incessamment si tu as l'intention de te rendre à notre appel. Adieu.

CC.

(200, A. — 84, B. — 199, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Gilbert, neveu du seigneur archevêque de Tours, salut.

D'après l'ordre du seigneur pape, nous t'avions invité à te rendre à un jour dit, en un lieu déterminé, pour le jugement du différend qui existe entre toi et Geoffroy, ton conchanoine, au sujet de la prévôté de Suèvres. Nous t'avions formellement

prié, ne sachant si tu voudrais obéir à notre convocation, de nous faire connaître ta venue, pour ne pas nous déranger inutilement, pas plus nous que les autres qui devaient assister au jugement. Mais dédaignant notre prière, te souciant peu de l'ordre du seigneur pape, tu n'as pas répondu à notre demande : voulant éviter le jugement, tu es venu sans nous informer, et comme tu n'étais point convenu de jour avec tes juges, tu n'as point trouvé de juges. Il aurait mieux valu pour toi ne point te présenter et rester dans la simple et pure vérité, que de te rendre à notre convocation, en employant, dans une mauvaise intention, tous les faux-fuyants de la ruse la plus préméditée. De même en effet que s'absenter par ruse ne peut être utile, de même se présenter par ruse ne peut servir en droit, car, ainsi que le dit saint Augustin : *L'équité simulée n'est pas de l'équité, mais une ruse et une iniquité*. Comme nous et nos collègues nous te l'avons déjà prescrit d'après l'ordre apostolique, nous te prescrivons de nouveau d'avoir à comparaître en jugement, et nous t'assignons, au même lieu, la date du 1er septembre. Si tu dois te rendre à cette convocation, n'oublie pas de nous en informer avant l'Assomption de la bienheureuse Marie, car nous ne nous rendrons à cette discussion que si nous avons à l'avance la certitude de t'y rencontrer. Prends garde autrement en voulant éviter les flèches de fer de t'exposer aux flèches d'airain. Adieu.

CCI.

(201, A. — 85, B. — 200, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, révérend archevêque de Sens, son métropolitain, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance qui lui est due avec un entier dévouement.

Nous avons été chargés de la garde et de la conduite de la fiancée du Christ, nous devons donc veiller avec zèle et amour

sur cette même fiancée pour pouvoir la présenter sans tache à son fiancé. Si une souillure ou une ride vient altérer sa beauté, nous devons employer tous nos soins, soit pour effacer par la vérité la ride du mensonge, soit pour laver dans les eaux purifiantes d'une salutaire correction la souillure de la honte. Si nous parlons ainsi à votre éminence, c'est que, dans l'église de Sens confiée par Dieu à votre garde, nous avons appris qu'un grave scandale était survenu par la faute de quelques-uns des frères de cette église. D'une part, le chantre, au mépris des serments qu'il a faits, par une ambition téméraire, a usurpé un siège ecclésiastique qui ne lui était pas dû; d'autre part, un des dignitaires de l'église, après avoir eu un commerce public avec deux filles débauchées, s'apprête en outre à s'unir à une troisième par l'échange des tablettes matrimoniales. Combien cette conduite est déshonnête, combien elle est contraire aux préceptes apostoliques, ce n'est pas à moi à l'enseigner à votre prudence; je veux seulement vous avertir avec une affection filiale de réprimer de tels excès sans tiédeur et sans crainte[1]. Il appartient à votre grandeur d'empêcher cette gangrène de s'étendre davantage, en arrêtant de toutes parts la plaie par une brûlure salutaire, afin que, par cet exemple, vous préserviez les autres d'une semblable contagion. Si par vous seul vous ne pouvez atteindre ce but, appelez avec vous deux ou trois de vos évêques suffragants, et, avec leur aide et leur secours, faites en sorte d'apaiser ce scandale. Car il est à craindre que la mauvaise odeur de cette blessure, se répandant au loin, ne parvienne jusqu'à l'Église Romaine, et qu'il n'en résulte pour vous, avec des fatigues corporelles, de graves dommages pour vos intérêts. Adieu.

[1] Il y a encore là un de ces jeux de mots intraduisibles, que saint Ives affectionnait tant : *non tepide, non trepide.*

CCII.

(202, A et C. — 72, B.)

A Louis, par la grâce de Dieu, très bienveillant roi de France, son seigneur, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance qui lui est due autant qu'il est en lui.

Il ne convient pas à la majesté royale de demander à un prêtre des objets méprisables ou de misérables hochets de vanité, et il n'est pas du devoir du prêtre d'obéir en cela à la majesté royale. Telle est la réponse que je fais au billet, par lequel on me réclamait de votre part deux paires de peaux de martre. Après l'avoir lu, j'ai beaucoup rougi pour votre honneur, et je n'ai pas pu croire qu'il m'eût été adressé de votre part. Cependant je vous ai répondu ce qui précède comme si véritablement ce billet était de vous, afin qu'à l'avenir vous ne fassiez plus semblable demande à moi ou à tout autre évêque, si vous tenez à ne pas perdre la considération due à la majesté royale. Adieu.

CCIII.

(203, A. — 86, B. — 201, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, fils de sa sublimité, obéissance qui lui est due et souhaits du plus parfait bonheur.

D'après l'ordre de votre majesté, nous avions invité Gilbert, neveu de l'archevêque de Tours, à venir devant nous plaider le différend qui existe entre lui et Geoffroy, son conchanoine; nous lui avions assigné un jour et un lieu, et comme nous ne savions s'il se rendrait ou non à cette convocation, pour ne pas nous déranger inutilement, nous l'avions prié de nous faire

connaître à l'avance sa venue. Il n'a rien répondu à notre demande. Sans nous informer, comme s'il espérait par notre absence obtenir un sursis ou un oubli complet du jugement de sa cause, il s'est rendu au lieu désigné ; mais il n'y a pas trouvé les juges auxquels traîtreusement il avait laissé ignorer son arrivée. Ainsi trompés par lui, nous lui avons assigné un autre jour ; plusieurs fois nous lui avons envoyé un messager et des lettres. Mais, suivant son habitude, il s'est caché, et a évité comme un poison la lecture de nos lettres. Nous renvoyons donc ledit Geoffroy vers votre paternité, vous priant, d'après ce qui s'est passé, de statuer à son égard selon ce que Dieu vous inspirera, et de mettre par votre miséricorde un terme à ses labeurs et à sa misère. Il appartient en effet à la majesté apostolique de confondre dans son astuce la tergiversation de ces hommes et de frapper de loin de flèches d'airain ceux qui veulent éviter des flèches de fer. Adieu.

CCIV.

(204, A. — 73, B. — 203, C.)

A Lisiard, par la grâce de Dieu, évêque de Soissons, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut.

Les archidiacres de votre église, avant et depuis votre élection, ont retenu pour eux les portions des églises appartenant à l'évêque, et votre dilection me demande si je connais quelque sentence canonique, qui s'oppose à des usurpations de cette sorte et qui, par sa rigueur canonique, puisse arrêter la rapacité de ces officiers. C'est là un nouveau genre de maladie, aussi exige-t-il un nouveau genre de remède. Que si cependant nous étudions la lettre d'Isidore adressée à Leufroi, évêque de Cordoue, nous pourrons clairement comprendre qu'il n'appartient pas à l'archidiacre de retenir pour lui, outre

sa portion, quelque chose des revenus des paroisses ou d'usurper des droits qui enfreignent les bornes posées par les Pères. On lit en effet dans cette lettre : *L'archidiacre visite les paroisses sur l'ordre de l'évêque ; il rend compte à l'évêque de l'état des ornements et des biens des basiliques et des paroisses, de l'usage des libertés ecclésiastiques : il reçoit l'argent qui provient de la société des fidèles, et il le remet à l'évêque.* Par ces paroles il apparaît que l'archidiacre ne doit rien retenir au-delà de sa portion : s'il usurpe ce qui ne lui appartient pas, il tombe sous le coup de cette sentence du pape Jean : *Que celui qui envahit les biens d'autrui ne sorte pas impuni ; mais qu'il rende ce qu'il a pris, non pas une fois, mais quatre fois, suivant cette parole de l'Évangile : « Si j'ai trompé quelqu'un, je dois rendre le quadruple. »* Quant à n'exercer aucune pression sur les prêtres, voici ce que porte le 3[e] concile de Tolède, chap. 20 : *Que les prêtres et les diacres n'aient à supporter aucune pression, n'aient à souffrir aucun ordre injuste.* Si cependant ces abus ont eu lieu pendant votre absence, c'est à votre discrétion de voir si vous devez les pardonner ou les punir avec la sévérité canonique. Car la loi permet l'indulgence pour les fautes passées en défendant celles qui sont à venir. Je vous écris peu de mots, car je sais que vous n'ignorez pas la loi. Adieu.

CCV.

(205, A. — 71, B. — 204, C.)

A son père et seigneur, Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance et soumission parfaite tant que peut le faire son humilité.

Je fais savoir à votre paternité que Gui du Puiset[1], transfuge et déserteur de la milice cléricale, à cause de ses sacri-

[1] Gui, troisième fils de Hugues II, seigneur du Puiset, destiné par son père à l'état ecclésiastique, fut nommé chanoine de Notre-

lèges, à cause des plaintes et des oppressions des veuves et des orphelins, à cause de ses rapines sans excuse, à cause des exactions intolérables qu'il exerce sur les possessions de l'église de Chartres, a été par nous coupé comme un membre pourri de l'Église et livré avec ses complices à Satan, dont il s'est fait presque en tout le serviteur. Fléchissant les genoux devant votre paternité, nous la supplions de confirmer par l'autorité apostolique la sentence d'anathème justement portée contre lui, et d'ordonner, de cette même autorité apostolique, à l'archevêque de Sens, à l'évêque d'Orléans et aussi à l'évêque de Paris de lancer contre lui le même anathème. Car si vous ne frappez avec une sévérité paternelle la méchanceté des fils rebelles, si vous ne réchauffez de vos consolations maternelles ceux qui sont dans la tribulation, si vous ne tendez une main secourable à ceux qui sont dans le danger et presque sur le point de succomber, l'Église pourra à bon droit se plaindre en disant : *Ma tête est couverte de rosée et mes cheveux sont pleins des pleurs de la nuit*. Car les vices, comme de mauvaises herbes, ont envahi presque tout le corps de l'Église, et on trouve à peine une main pour les arracher. Chez les grands de notre pays, l'iniquité a fait de tels progrès qu'ils n'obéissent pas aux

Dame de Chartres. C'est en cette qualité qu'il souscrivit en 1100 la charte par laquelle le comte Étienne abandonnait le droit que possédaient les comtes de Chartres sur les biens des évêques lorsqu'ils décédaient. Mais Gui ne tarda pas à se dégoûter de la vie ecclésiastique : il quitta le cloître de la cathédrale, et lorsque son frère Hugues II partit pour la croisade, c'est lui qui fut chargé de l'administration des biens fraternels (Voir lettres CLXXI et CLXXII). Bientôt, suivant les traditions de sa famille, il envahit les biens de ses anciens confrères, les chanoines de Chartres, et exerça contre l'Église toutes sortes de persécutions. En vain saint Ives écrivit au pape Pascal II pour obtenir son excommunication : Gui brava les foudres de l'Église et réussit à obtenir le pardon de l'évêque de Chartres. Il avait épousé la fille de Marc, vicomte d'Étampes. Celle-ci lui apporta en dot la ville et le château d'Étampes. Il prit quelque temps le titre de vicomte d'Étampes, puis celui de seigneur de Méréville.

admonitions paternelles et qu'ils ne redoutent pas les terribles colères du Seigneur, qui cependant envoie la stérilité de la terre pour punir les pauvres par la famine, et la maladie qu'on appelle le feu sacré pour priver les uns de leurs membres, pour frapper les autres de la mort. Il faut donc sans cesse et à tous propos réprimander la malice des hommes, afin qu'au moins ainsi ils connaissent la sévère miséricorde de Dieu.

Une discussion existe en ce moment entre deux dignitaires de notre église, le doyen et le sous-doyen, qui ont dans les choses ecclésiastiques quelques coutumes communes, quelques-unes particulières, quelques revenus communs, quelques-uns particuliers. Or le doyen prétend que, parmi les privilèges dont le sous-doyen jouit seul depuis longtemps, il en est qui doivent être communs avec le doyen. En cette occurrence, comme ils refusent d'accepter des juges qui décident de quel côté est le droit, à celui qui réclame ou à celui qui nie, je prie votre sainteté de terminer ce différend par son jugement et de rappeler à la concorde ces frères désunis. Le sous-doyen est prêt à abandonner pacifiquement tout ce que le demandeur pourra prouver être de son droit, selon les règles de la loi qui commande de débouter le demandeur et de maintenir le possesseur en sa possession, tant que le demandeur ne peut prouver que ce qu'il réclame est sien. Cet accord est empêché par certains amateurs de chicane, qui répandent avec tant d'importunité le poison de leur envie et de leur haine, qui ne veulent pas obéir aux institutions de leurs Pères s'ils n'y sont contraints par une autorité irréfragable. Que votre paternité écrive donc à l'église de Chartres ce qui lui semblera convenable sur ce différend ; qu'elle écrive également aux évêques dont je lui ai parlé pour réprimer la malice lamentable des sacrilèges. Tout ce qui d'ailleurs concerne ces affaires et qu'il serait trop long d'écrire, le porteur des présentes le dira à votre sainteté et rapportera aux intéressés les décisions de votre prudence. Adieu.

CCVI.

(206, A. — 74, B. — 205, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Guillaume, chevalier noble et courageux, salut.

Un clerc envoyé par toi est venu de ta part consulter avec instance et anxiété mon humilité, me demandant ce que je pensais du soupçon déshonorant que tu as conçu contre ton épouse. Tu prétends que l'enfant qu'elle a eu pendant que tu résidais en Angleterre n'est pas de ton fait, parce qu'en comptant les jours qui se sont écoulés entre la conception et l'enfantement, tu trouves sept jours de moins qu'on n'a l'habitude de compter en ces circonstances. Ton soupçon s'est confirmé parce que le chevalier dont tu suspectais les relations avec ta femme, ayant subi l'épreuve du fer rouge pour se disculper, a été brûlé. Aucun accusateur, aucun témoin n'existe d'ailleurs qui vienne appuyer tes craintes basées seulement sur des conjectures. Or aucune coutume ancienne, aucune loi ne permet de condamner quelqu'un sur de simples conjectures. D'abord, quant au compte des jours que tu supposes manquer, je te réponds qu'il n'y a là aucune preuve sérieuse : pour connaître la vérité, j'ai interrogé d'honnêtes matrones qui m'ont déclaré sans hésiter que l'enfantement ne se fait pas toujours à un nombre de jours déterminé : suivant la vigueur ou la faiblesse du tempérament, la naissance arrive tantôt quelques jours plus tôt, tantôt quelques jours plus tard après la conception. Et cela se comprend facilement si l'on observe ce qui se passe pour les semences : selon que la température est favorable ou inclémente, en certaines années, la moisson mûrit ou plus tôt ou plus tard. De même la brûlure du chevalier n'est pas non plus une preuve certaine, car, par un jugement secret de Dieu, nous avons vu beaucoup de cou-

pables sortir justifiés par l'épreuve du fer rouge, beaucoup d'innocents au contraire sortir condamnés par elle. Une telle épreuve est une tentation contre Dieu; aussi n'est-il pas étonnant que le secours divin abandonne celui qui s'y soumet imprudemment et sans y avoir été condamné par justice. Augustin, justifiant Abraham d'avoir fait passer sa femme pour sa sœur, dit : *Quand un homme a sous la main un moyen de se défendre, il ne doit pas tenter son Dieu.* Le pape Étienne écrit à Leubert, évêque de Mayence : *Les sacrés canons n'ont pas jugé bon d'extorquer l'aveu d'un crime par l'épreuve du fer rouge ou de l'eau bouillante : or ce que l'enseignement des Saints Pères n'a pas consacré, ce n'est pas une invention superstitieuse qui doit l'établir. Si les fautes sont reconnues par un aveu spontané ou par la déposition des témoins, la punition en appartient à la justice humaine, guidée par la crainte du Seigneur : quant aux crimes cachés ou ignorés, le jugement doit en être laissé à celui qui seul connaît le cœur des fils des hommes.* C'est encore ainsi que, lorsque le roi Lothaire, sur de semblables soupçons, voulait forcer sa femme Tieberge à tenter l'épreuve du combat singulier, le pape Nicolas le condamne par ces paroles : *Nous ne reconnaissons pas comme loi le combat singulier dont nous ne trouvons nulle part le précepte, bien que nous lisions qu'il ait quelquefois eu lieu, comme l'Histoire sacrée le rapporte du saint berger David et de Goliath. Mais nulle part l'autorité divine n'a ordonné que ces combats fussent regardés comme une loi, et ceux qui ont recours à ces pratiques et à d'autres du même genre ne font, à mes yeux, que tenter Dieu.* Pénétré de ces décisions et d'autres semblables, modère ton ardeur, et ne va pas, par une sévérité irréfléchie, précipiter dans l'infamie toi, ta femme et tes enfants. Tu ne pourrais plus un jour détruire cette tache, quand même, poussé par les regrets, tu tenterais de l'effacer à force de peines. Contente-toi donc, avec le serment de ta femme, de l'attestation de personnes honnêtes, suivant cette parole de l'Apôtre : *Le serment doit mettre fin à toute discussion.* Adieu.

CCVII.

(207, A. — 77, B. — 206, C.)

A Hildebert, par la grâce de Dieu, évêque du Mans, Ives, humble ministre de Chartres, salut.

Au sujet de ce sous-diacre couvert d'infamie par les rapports qui le déchirent, nous ne pouvons rien répondre à votre dilection que votre prudence ne connaisse parfaitement. Mais comme il est toujours agréable, quand on étudie une question de bonne foi, de voir de nombreux avis concorder avec le sien, il ne déplaît pas à notre humilité de vous écrire ce que nous avons recueilli à ce propos dans les livres des Saints Pères et ce que nous-même nous avons la coutume de faire. Saint Augustin s'exprime ainsi : *Nous ne pouvons éloigner aucun homme de la communion s'il n'a volontairement avoué sa faute ou s'il n'a été jugé et convaincu par quelque tribunal ecclésiastique ou séculier.* Le pape Étienne V, au sujet d'un diacre accusé d'infamie, écrit ce qui suit à Léon, évêque de Téano : *S'il y a quelque motif de soupçon contre ce diacre, et qu'il se présente des accusateurs sérieux et des témoins tels que les exigent les sacrés canons, si l'accusé est convaincu par des témoignages légitimes, qu'il soit frappé d'une sentence canonique ; mais s'il n'avoue pas sa faute, si l'on ne trouve ni accusateurs ni témoins légitimes, et que cependant les bruits fâcheux augmentent contre lui, alors ce n'est plus en public, c'est devant toi et devant de révérends prêtres et diacres qu'il doit par un serment secret se purger de l'accusation, et ainsi il conservera son honneur.* Dans une semblable occasion, le pape Nicolas écrit à Salomon, évêque de Constance : *Lorsqu'un évêque examine la cause d'un prêtre ou d'un diacre, si ce prêtre ou ce diacre n'est pas pleinement convaincu de crime par les témoignages entendus, l'évêque ne doit pas considérer le crime comme légitimement prouvé, à moins que l'accusé ne l'avoue volontaire-*

ment. L'aveu spontané seul, ou le nombre légitime de témoins, ou leur qualité peut priver un clerc de sa dignité, sur le jugement de l'évêque et après la preuve du crime faite par l'accusateur. Saint Grégoire écrit à son tour à Jean, évêque de Palerme : *S'il parvient à tes oreilles, à propos de quelque clerc, des bruits qui puissent altérer sa réputation, n'y ajoute pas foi trop facilement, de peur de te laisser aller à punir une faute inconnue.* De même, dans une autre lettre : *Si un prêtre ou un clerc quelconque est accusé par le peuple et qu'il ne se présente pas de témoins honorables pour prouver la vérité de cette accusation, qu'on lui accorde le serment, afin qu'il puisse prendre pour témoin de son innocence celui à qui tout est connu et évident, et qu'ainsi il conserve sa propre dignité.* Ces textes des Saints Pères semblent établir qu'un clerc attaqué dans son honneur peut se purger par son simple serment et conserver ainsi sa dignité. Mais plus tard, comme l'expérience fit reconnaître que, dans leur cupidité téméraire, les hommes n'hésitaient pas à ajouter le parjure à leur crime, on demanda de plus grandes garanties pour absoudre les prêtres de l'infamie. En se montrant plus sévère, on voulut augmenter l'honneur du sacerdoce ; car les hommes simples ne reçoivent pas précieusement la parole de Dieu de la bouche de ceux qui ne jouissent pas d'une réputation sans tache au dehors. On s'en remit donc à la discrétion des évêques pour décider si, selon la gravité et la fréquence des bruits fâcheux répandus contre les prêtres, on doit exiger pour la justification le serment non-seulement des accusés eux-mêmes, mais de trois, cinq ou sept de leurs collègues avec eux. C'est ce que statue le concile de Lérida, chap. 10 : *Si un prêtre est taxé d'infamie par le peuple qui lui est confié et que l'accusation ne puisse être prouvée devant l'évêque par des témoins légitimes, que ce prêtre soit suspendu jusqu'à ce qu'il soit complètement justifié, de peur que le peuple ne souffre scandale à cause de lui. Que selon les règles des canons, ou selon la volonté de l'évêque, il prenne donc avec lui cinq ou sept de ses collègues et qu'avec eux il jure sur le saint Évangile qu'il est innocent du crime qui lui est reproché.*

Ce mode de satisfaction fut adopté par plusieurs des Pères précédents, à cause de l'exemple du pape Léon qui se justifia ainsi par serment[1]. D'après ces paroles et ces exemples, et d'autres semblables, nous pensons qu'il est au pouvoir des évêques d'aggraver ou d'adoucir les formes qu'ils exigent des prêtres pour se laver des crimes qui leur sont imputés, selon qu'ils comprennent qu'il importe à l'honneur de l'accusé et qu'il est nécessaire au salut du peuple qui lui est confié. J'aurais pu vous écrire plus longuement, mais je sais que votre prudence n'a pas besoin même de ce que je viens de lui écrire. Adieu.

CCVIII.

(208, A. — 76, B. — 207, C.)

A Samson, par la grâce de Dieu, évêque de Worcester, Ives, par la même grâce, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Quoique nos corps soient séparés l'un de l'autre par la vaste étendue des mers, nos esprits, sans s'inquiéter des larges espaces qui les divisent, vivent dans une parfaite société : votre diligence l'a prouvé envers mon humilité par une marque évidente de son affection lorsqu'elle m'a envoyé des sandales dignes de chausser des pieds apostoliques[2]. Si je n'ai

[1] Suivant le moine de Saint-Gall, cette justification du pape Léon eut lieu en l'année 800, dans la basilique de Saint-Pierre, avant le couronnement de Charlemagne. Voici comment il s'exprime : *Leo, assumens Evangelium Domini nostri Jesu-Christi, posuit super caput suum, et, in conspectu Caroli ejusque militum, assistentibus etiam persecutoribus suis, in hec verba juravit : « Sic indie magni » judicii sim particeps evangelii, sicut immunis sum criminis falso » mihi ab ipsis objecti. »*

[2] Voir Lettre CLXVIII.

pas aussitôt adressé à votre grâce les remercîments que je lui devais, il ne faut pas en accuser mon ingratitude, mais ma négligence, ma lenteur à écrire et mon peu d'usage des formes de l'urbanité. Je viens, en implorant votre indulgence, m'accuser de ce retard : soyez sûr que je ne mettrais pas de retard si l'occasion se présentait, comme je le désire, de vous servir vous ou les vôtres. Cependant, chérissons-nous mutuellement d'une affection fraternelle, et, dans notre traversée sur cette mer agitée et fertile en naufrages, tendons-nous l'un vers l'autre les mains de nos prières réciproques, afin qu'après avoir évité les périls de la navigation, nous puissions nous reposer dans le port assuré du salut. Adieu.

CCIX[1].

(209, A. — 87, B. — 208, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église de Chartres, à Geoffroy, son cher frère en Jésus-Christ, vue de Jérusalem du haut de la montagne de Sion.

Tu te rappelles, mon très cher frère, et tu sais mieux que moi, avec quelle ferme espérance, avec quels applaudissements unanimes, foulant aux pieds les fleurs de ce monde, tu as embrassé la vie solitaire; tu te souviens aussi comment après avoir, pendant quelque temps, vécu avec l'estime de tous dans la solitude tu fus appelé à la direction d'un monastère[2]. Enfin tu sais comment, ne pouvant, dans ton amour du repos intérieur, supporter les bruits du dehors, qui se mêlent même à une administration privée la plus modeste qu'elle soit, tu résolus d'employer tous les moyens pour recouvrer ta paix in-

[1] Cette lettre est certainement transposée. Elle devrait être placée immédiatement après, sinon avant la lettre CLXVII.

[2] Voir la note de la lettre CLXVII.

terrompue, et comment tu fis élire à ta place l'abbé que choisit la congrégation qui t'était confiée. Comme la colombe, tu t'éloignas alors en volant loin de tous les embarras, décidé à vivre dans la solitude et à attendre celui qui te sauverait de la pusillanimité et de l'inquiétude. Mais maintenant, dit-on, oubliant ton saint propos, tu reçois volontiers dans ta cellule des moines turbulents qui courent de place en place, calomniant leur abbé et pleins de fourberie. Tu ouvres avec plaisir ton oreille à leurs murmures, et tu dépenses non-seulement une grande partie du jour, mais même de la nuit, à des entretiens qui ne sont pas seulement superflus, mais coupables. De ta solitude tu fais un lieu public, et, par une vaine curiosité, tu permets qu'on interrompe le silence monacal par des paroles flatteuses et calomniatrices, que je ne sais quelle vanité te fait écouter avec faveur. On dit même que tu défends aux chevaliers qui tiennent des bénéfices du monastère de rendre hommage à l'abbé, comme si tu voulais te réserver leur suzeraineté. On répand ainsi une foule de bruits sur ton compte : que ta religion évite avec le plus grand soin d'y donner matière ; fais en sorte qu'ils n'aient aucun fondement et même aucune apparence. Si je t'écris ainsi, Dieu le sait, c'est qu'en admettant que tout ne soit pas tel qu'on le prétend et que certaines accusations soient forgées par tes envieux, je sais que souvent nos ennemis par leurs calomnies nous servent plus que nos amis par leurs flatteries. Je connais cette sentence de Salomon : *Les blessures faites par un ami sont préférables aux baisers trompeurs d'un flatteur.* Je pourrais en écrire bien long sur ce sujet à ta prudence, mais ces quelques mots suffiront à ta sagesse. Adieu.

CCX.

(210, A. — 88, B. – 209, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Hugues, comte magnifique des Troyens, salut et obéissance.

Je veux avertir ton altesse que la discussion qui doit s'agiter, à l'octave de la Pentecôte, dans la ville de Sens, au sujet du mariage du roi et de ta cousine, fille du marquis Boniface, ne sera ni honorable ni utile à la jeune fille, du mariage de laquelle on doit s'occuper. Elle sera inutile, parce que l'engagement contracté par ce mariage sera cassé absolument par les évêques et les grands; elle ne sera pas honorable, parce qu'elle divulguera, au loin et partout, la naissance honteuse de cette jeune fille qui n'est pas issue d'un mariage légitime. Car parmi ceux qui ont juré fidélité au roi, nul n'osera donner un conseil contraire à son serment et propre à diminuer la majesté du royaume. Le vassal, lié par un serment de fidélité, doit avant tout consulter l'intérêt et l'honneur de son suzerain, et on les violerait en décidant qu'une femme née d'un mariage incestueux peut être associée à la personne royale. Déjà se sont fait entendre les murmures des ducs et des marquis, qui délibèrent de se séparer du Roi s'ils trouvent une occasion aussi favorable. C'est pourquoi vous qui êtes le promoteur de ce mariage, vous pouvez rendre un grand service aux deux parties, éviter au roi un parjure et à votre cousine un honteux refus, d'autant que le roi affirme qu'il ignorait cette tache et qu'il a juré sur votre simple parole. Aussi, absent, je vous écris ce que, présent, je vous dirais, consultant en cela ma fidélité envers le roi et l'honneur de votre noblesse. Que votre discrétion et votre prudence donnent un autre tour à cette affaire et préviennent par de salutaires conseils tous les inconvénients qui pourraient résulter du contrat. Le plus sage est,

ce me semble, d'empêcher la réunion de l'assemblée convoquée, de peur que la publicité n'aggrave ces embarras. Adieu.

CCXI.

(211, A. — 213, B. — 212, C.)

Ives, ministre de l'église de Chartres, à Geoffroy, par la grâce de Dieu, évêque de Beauvais, salut.

Un homme, plusieurs années avant sa mort, a promis ses biens au monastère de Saint-Symphorien[1], et, sur le point de mourir, s'est donné lui et tout ce qu'il possédait au monastère sans que personne y mît obstacle. A ce sujet je réponds à votre dilection ce que les lois, les usages et la raison s'accordent à décider. Si, tant que ce moine a vécu dans le monastère, aucune opposition ne s'est produite, ce qu'il a donné au couvent ne peut légalement lui être enlevé, pourvu toutefois que l'opposant ait connu l'entrée en religion du donateur. Pour les accusations comme pour les conventions, la loi et la raison enseignent également que l'homme qui n'est plus soumis qu'au jugement de Dieu ne peut en aucune sorte être atteint par le jugement des hommes. S'il est vrai, comme le prétend cet opposant, qu'il ait été désigné comme héritier par ledit moine, le livre des Institutes déclare, au sujet des héritiers, qu'un testament antérieur est détruit par des dispositions ultérieures, et on lit dans les lois de Théodose : *S'il arrive que par des actes légitimes on ait donné le même objet à deux personnes, à l'une d'abord puis à une autre, on ne doit pas rechercher dans ces sortes de donations qui a reçu le premier, qui a reçu le second, mais on doit considérer quel est celui qui a reçu l'objet de la main même du do-*

[1] L'abbaye de Saint-Symphorien était située sur une colline voisine de la ville de Beauvais : elle avait été fondée dès le IVe siècle par Dodon, évêque de Beauvais.

nateur; celui qui l'aura reçu devra le posséder. S'il n'y a pas d'autres raisons que nous ne connaissions pas, il nous semble que le débat que vous nous avez soumis peut être ainsi résolu suivant la raison et les lois. Adieu.

CCXII.

(212, A et B. — 211, C.)

A Raoul, par la grâce de Dieu, archevêque de Reims, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et dévouement.

Lorsque j'étais à la cour du pape Urbain, j'ai connu la consanguinité qu'on dit exister entre le comte de Flandre et la fille du comte de Rennes. Il n'était pas alors question de ces enfants qui n'étaient peut-être pas nés, mais de leurs aïeux, ou de leurs bisaïeuls paternels ou maternels, dont on avait besoin alors de connaître les liens de consanguinité. A la demande du seigneur pape, en ma présence, leur parenté fut établie par un moine d'Auvergne, nommé Castus, déjà avancé en âge, qui appartenait à la noblesse de ce pays et qui avait une vie et une renommée sans tache. En une autre circonstance, dans la même cour, des députés de Foulques, comte d'Anjou, établirent de nouveau cette consanguinité et la prouvèrent[1], lorsque le roi de France, Philippe, fut accusé d'avoir enlevé audit comte, son parent, sa femme qu'il retenait illicitement. Par suite de cette accusation, ayant été convaincu d'inceste, le Roi fut excommunié par le seigneur pape Urbain dans le concile de Clermont. Plus tard, le Roi abandonna cette femme, mais l'ayant reprise ensuite, il fut excommunié dans le concile de Poitiers par les cardinaux Jean et Benoît. Je vous écris cela de loin, et je ne pourrais vous dire rien autre à ce sujet si j'étais près de vous. J'irais cependant volontiers à votre aimable

[1] Voir la note de la lettre XXII, p. 45.

rencontre, si je ne devais trouver un serpent dans mon chemin, un dragon dans mes sentiers, je veux dire le seigneur du Puiset[1], qui, à cause des injures intolérables qu'il fait à notre église, a été excommunié par nous. Vous me priez d'amener avec moi ces hommes qui ont établi la généalogie et dont je vous ai parlé plus haut; mais ce ne sont pas de mes paroissiens, et j'ignore même s'ils vivent encore pour pouvoir les inviter à cette discussion. Voici la généalogie :

Geoffroy Grisegonelle[2].	Blanche, comtesse d'Arles[3].
Foulques, comte d'Anjou.	La reine Constance.
La comtesse de Gâtinais.	Adèle, comtesse de Flandre.
Foulques le Réchin.	Albert le Frison.
La comtesse de Rennes.	Robert, fils du Frison.
Sa fille, N.	Au sixième degré le fils de ce Robert, N.

[1] Ce seigneur du Puiset était Hugues III, qui, après avoir été sous la tutelle de ses oncles Hugues II et Gui, venait d'atteindre sa majorité en 1109 et s'était aussitôt fait connaître par ses déprédations des biens ecclésiastiques. L'évêque de Chartres n'était pas seul à souffrir des rapines du seigneur du Puiset. L'année même où Ives écrivait cette lettre à l'archevêque de Tours (1110), Jean, évêque d'Orléans, adressait une épître à l'évêque de Chartres, où il lui racontait que, la semaine précédente, le jeune Hugues était venu dans le cloître de la cathédrale d'Orléans et avait terrifié les chanoines par l'emportement de sa colère et la violence de ses menaces.

[2] Geoffroy Grisegonelle fut comte d'Anjou de 958 à 987; il eut pour fils Foulques III Nerra, qui tint le comté d'Anjou de 987 à 1040. La fille de Foulques III, Ermengarde, épousa Geoffroy Ferréol, comte de Châteaulandon ou de Gâtinais; de ce mariage naquit Foulques IV le Réchin, qui fut comte d'Anjou de 1060 à 1109. Il avait pour fille Ermengarde qui, après avoir épousé d'abord Guillaume IX, duc d'Aquitaine, fut ensuite remariée en secondes noces à Alain Fergent, duc de Bretagne. Une seule fille naquit de ce mariage, Agnès de Bretagne.

[3] Blanche était fille de Geoffroy Grisegonelle : elle épousa en secondes noces Guillaume Ier, roi d'Arles; de son premier mariage avec Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, elle avait eu Cons-

CCXIII.

(214, A. — 215, B. — 213, C.)

A Jean, par la grâce de Dieu, évêque d'Orléans, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut et affection dans le Seigneur.

Nous avons reçu la visite de quelques frères qui vivent en commun dans votre diocèse et qui nous ont demandé avec sollicitude si des clercs vivant régulièrement peuvent gouverner des paroisses et avoir le soin des âmes. Je leur ai répondu que, dans la primitive Église, personne n'était chargé de la direction des âmes que ceux qui vivaient en commun, car on ne peut trouver un meilleur directeur de la vie d'autrui que celui qui d'abord s'est étudié à diriger la sienne, et nulle part on ne peut mieux rencontrer de tels hommes que parmi ceux qui observent la vie régulière : la malice d'autrui leur déplaît d'autant plus qu'ils ont appris à détester la leur. Aussi le pape Clément dit dans sa quatrième lettre : *La vie commune, mes frères, est nécessaire à tous, mais à ceux-là surtout qui veulent vivre sans reproche et imiter la vie des Apôtres et de leurs disciples.* Et plus loin : *Aussi nous invitons et nous exhortons votre prudence à ne pas abandonner les règles apostoliques, mais à vivre en commun, dans l'interprétation des Saintes Écritures, et à accomplir*

tance qui fut mariée en 998 au roi de France, Robert. De cette union naquit Adèle, femme de Baudouin V le Débonnaire, comte de Flandre, de 1036 à 1067. Le second fils de Baudouin V fut Robert (et non Albert) le Frison, qui devint lui-même comte de Flandre en 1071 et mourut en 1093. Il eut pour fils Robert II le Jérosolymitain, comte de Flandre, de 1093 à 1111. Le fils de Robert II fut Baudouin VII.

Malgré l'opposition de saint Ives, le mariage projeté entre Baudouin VII et Agnès de Bretagne fut consommé.

ainsi le vœu que vous avez fait à Dieu. Le pape Urbain dit dans sa première décrétale : *Vous n'ignorez pas, mes frères, je le sais, que la vie commune a été en vigueur jusqu'à nos jours parmi les bons chrétiens, et grâce à Dieu est encore observée, surtout parmi ceux qui ont été choisis pour l'œuvre du Seigneur, c'est-à-dire parmi les clercs.* Ces sentences apostoliques n'exceptent aucun clerc de la vie commune, pas plus le prêtre des cités que le prêtre des campagnes. Si la vie commune a disparu de presque toutes les églises, tant des villes que des campagnes, il ne faut pas l'attribuer à l'autorité des canons, mais à la désuétude et au relâchement : on a vu se refroidir la charité qui veut que tout soit en commun, et régner la cupidité qui ne cherche pas les intérêts de Dieu et du prochain, mais seulement ses intérêts propres. Appuyé sur ces raisons et sur ces autorités, nous persistons à affirmer qu'il ne faut pas écouter ceux qui prétendent qu'on doit éloigner du gouvernement des âmes les clercs vivant régulièrement, sous prétexte qu'ils ont renoncé au monde ; nous soutenons au contraire qu'il faut les choisir de préférence parce qu'ils ont méprisé les voluptés et les pompes du siècle. Car le but du monde n'est pas d'arracher les âmes aux vices et de les pousser vers l'élévation des vertus. Aussi ceux qui accomplissent ce qu'ils disent enseignent mieux que ceux qui se font docteurs de la loi, mais qui se soucient peu de l'observer. Cependant on ne doit employer à cet office que des personnes recommandables par leur vie et leur doctrine, et reconnues capables par l'autorité épiscopale. J'ai écrit fraternellement ces lignes à votre dilection pour que vous défendiez le petit troupeau de Dieu contre la rapacité de ceux qui ne cherchent que leurs intérêts et que vous protégiez le repos de ceux qui vivent dans la milice cléricale. Adieu.

CCXIV.

(215, A. — 216, B. — 214, C.)

A Bruno, par la grâce de Dieu, évêque du premier siège des Belgiques[1], *Ives, par la même grâce, humble ministre de l'église de Chartres, à travers la vaste et orageuse mer de ce monde, arrivée au port de la béatitude éternelle.*

Bien que votre personne ne soit pas présente devant mes yeux, cependant mon esprit voit clairement la lumière de la divine grâce qui brille en vous. C'est à la faveur de cette grâce qu'il existe encore dans le monde quelques flambeaux qui, par les rayons de leur parole et de leur exemple, éclairent l'obscurité des vices et illuminent la beauté des vertus. De même en effet que parfois les flambeaux du ciel, cachés par les vapeurs de notre atmosphère inférieure, ne peuvent répandre leur lumière sur la terre, et cependant ne cessent pas d'éclairer les espaces tranquilles du monde supérieur; de même les flambeaux de l'Église refusent parfois de placer des choses saintes devant les chiens, des perles devant les pourceaux, de peur que la parole de Dieu, étouffée par les aboiements ou foulée aux pieds, ne puisse s'insinuer et porter des fruits dans les âmes faibles, et cependant, s'ils trouvent dans cette vallée de larmes quelque âme pieuse, humble et paisible, ils l'instruisent par leurs exemples et ne cessent de l'éclairer des rayons de la doctrine

[1] Bruno, archevêque de Trèves, fut chargé par Henri V de formuler, dans la conférence de Châlons (mai 1107), les prétentions de l'empereur au sujet des investitures. Mais ses conseils pleins de sagesse ne tardèrent pas à déplaire à Henri V, qui préféra obéir aux suggestions du chancelier Adalbert. Bruno alors s'éloigna de la Cour et se consacra avec une admirable piété aux soins de son diocèse et aux choses de Dieu. Cette lettre lui fut adressée par saint Ives, sans doute au moment de sa mission à la conférence de Châlons.

spirituelle. Plus nous voyons le monde plongé dans la malice, ce qu'Isaïe déplore par ces paroles : *Toute tête est languissante, tout cœur est affligé ; depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, il n'y a rien de sain en lui ;* plus ceux en qui Dieu a posé la lumière de sa grâce doivent s'opposer aux ruines lamentables de l'Église, et, suivant leurs forces, rendre la splendeur de la virginité à l'épouse du Christ souillée par les taches et par les rides. Car nous voyons la division entre le trône et l'autel [1], ces deux puissants piliers sur lesquels reposait principalement le tabernacle de Dieu et qui le défendaient contre le choc des tempêtes et des ouragans. Dans une si grande division, dans un si grand orage, notre mère l'Église ne peut porter ni fleurs ni fruits, elle dont il est dit : *Une seule est ma colombe et ma fiancée.* Les membres du Christ doivent travailler à rétablir cette unité : il faut que, par le fer de la médecine, ils coupent ce qui est malade, ou que, par le salutaire remède de l'indulgence, ils rapprochent les parties ainsi divisées. Devant un si grand danger qui menace le salut, on ne doit pas en effet avoir seulement recours à la rigueur de la médecine, mais, pour apaiser de si grands troubles, on doit admettre en quelques points une certaine indulgence qui n'a jamais déplu à aucun sage. Cyrille d'Alexandrie nous l'apprend lui-même : de même que les matelots, lorsqu'ils se voient menacés du naufrage, s'ils n'ont plus l'espoir de sauver toute leur cargaison, en jettent une partie à la mer pour conserver le reste ; de même, dans les affaires ecclésiastiques, là où ne sont pas en péril la vérité de la foi et la pureté de la morale, on doit admettre quelques tempéraments dans l'application des préceptes pour éviter de si grandes ruines à l'Église. C'est ainsi que les voiles de poil de chèvre, placés dans le tabernacle de

[1] Saint Ives veut parler de la querelle des Investitures qui, pendant tant d'années, fut la cause de divisions si passionnées entre le Saint-Siège et l'empereur d'Allemagne. Voir à ce sujet la lettre CCXXXVIII et les notes.

Dieu, au-dessus du fin lin et de la pourpre, de l'écarlate et de la jacinthe, recevaient la pluie et la poudre et préservaient la beauté des ornements intérieurs de l'humidité des eaux et de la souillure de la poussière. C'est ce que fait la charité, qui cache la multitude des péchés, qui se fait infirme avec les infirmes, souffrante avec les souffrants, qui se rend toute à tous, afin d'être digne de leur être utile. Aussi, que les subordonnés se gardent bien de blâmer l'indulgence de leurs chefs si ceux-ci, sans attaquer les fondements de la foi, sans ébranler les règles générales de la morale, ont et tolèrent quelques défaillances, afin de maintenir ceux qui leur sont soumis dans la voie de la sainteté. Saint Grégoire s'exprime ainsi dans le livre Pastoral : *Si à l'intérieur tu brilles comme l'écarlate, que te plains-tu du cilice qui te protège ?* Nous devons faire éclater aux yeux de tous la miséricorde et la justice du Seigneur : la justice, en résistant aux vices avec toute la sévérité possible ; la miséricorde, en tempérant par une utile indulgence la rigueur de la discipline. En parlant ainsi, je ne prétends pas instruire la prudence de mes supérieurs et de mes coévêques, mais la charité me pousse à les réveiller comme d'un long sommeil : que chacun, suivant le pouvoir qu'il a reçu, s'oppose à de si grands périls, de crainte que, comme un chien muet, il ne périsse victime de son silence. C'est la charité qui me donne l'audace d'écrire ainsi à votre excellence de nos contrées éloignées, à cause de la bonne odeur de vos mérites qui est venue jusqu'à nous répandre ses suaves parfums. Puisque dans la province de Belgique c'est vous qui l'emportez sur tous en religion et en autorité, je supplie votre sainteté de penser quelquefois à mon humilité. Dans ce pélerinage sur la terre, veuillez réchauffer de vos paroles consolatrices ma faiblesse qui murmure et qui parfois est prête à défaillir. Adieu.

CCXV.

(216, A. — 217, B. — 215, C.)

A Thomas, archevêque d'York[1], *Ives, humble ministre de l'église de Chartres, joie du bon serviteur en récompense de son fidèle service.*

Béni soit Dieu qui fait luire vos mérites au milieu des ténèbres d'une nation barbare, de telle sorte que ceux auxquels vous commandez sont instruits par votre parole et vos exemples et que la bonne odeur de votre sainteté se répand jusqu'à nous. Voulant resserrer davantage les liens d'affection qui nous unissent, nous envoyons à votre bienveillance ce billet, pour qu'il nous fasse souvenir de nous réconforter mutuellement par nos consolations réciproques et de nous soutenir par l'échange de nos ferventes prières. Chargés du gouvernement des âmes, nous sommes exposés à ces périls fréquents dont parle le Psalmiste : *Ils montent jusqu'aux cieux et descendent jusqu'aux abîmes : ils ont été troublés et émus comme un homme ivre, et toute leur sagesse a disparu.* Le seul remède que nous puissions trouver est dans les paroles suivantes : *Ils ont crié vers le Seigneur dans leurs tribulations et il les a délivrés.* C'est la charité qui rend ce cri digne d'être exaucé, la charité qui

[1] Thomas fut archevêque d'York du 24 mai 1070 au 18 novembre 1100. Si donc c'est véritablement à lui que cette lettre est adressée, elle devrait être reportée beaucoup plus haut; mais nous croyons que le véritable destinaire fut plutôt Gustan, l'un des successeurs de Thomas. Cette lettre se trouve en effet deux fois dans notre manuscrit A, la première fois avec la suscription *Thomas*, et la seconde fois avec celle de *Gustannus*. A Thomas succéda Girard, évêque d'Hereford, neveu de Vauquelin, évêque de Winchester, lequel mourut en 1108 et eut pour successeur Gustan. Celui-ci siégea jusqu'en 1113; Turstin, frère d'Ouen, évêque d'Évreux, lui succéda.

n'est arrêtée ni par la différence des temps ni par l'éloignement des lieux : car celui qui doit exaucer est partout présent ; c'est lui qui inspire les pieuses demandes et qui s'empresse d'accueillir les vœux qui lui sont adressés. Aussi, pour représenter l'affection mutuelle dans le tabernacle de Dieu, on figure deux chérubins se regardant, le visage tourné vers le propitiatoire, afin d'exprimer l'affection qu'ils se portent, et la confiance qu'ils ont d'obtenir de la miséricorde de Dieu les grâces que la charité leur a inspiré de demander. De même, remplis d'un amour mutuel, tournons nos visages l'un vers l'autre, prêtons-nous le secours de nos prières. Reportons humblement vers la miséricorde divine les grâces de salut que nous avons déjà obtenues ou que nous espérons obtenir. N'est-ce pas elle qui nous fera surmonter les périls de cette mer orageuse, où se trouvent d'innombrables reptiles ? Celui qui commande aux vents et à la mer ne permettra pas que nous soyons tentés au-delà de nos forces ; il mettra des bornes à la tentation, afin que nous puissions triompher des fureurs de l'Océan. Que votre excellence sache d'ailleurs que notre humilité est prête non-seulement à lui fournir le secours de nos prières, mais encore à lui rendre tous les devoirs de la charité qui peuvent dépendre du pouvoir et de la science que Dieu nous a accordés. Adieu.

CCXVI.

(217, A. — 75, B. — 219, C.)

A son seigneur et père, Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, honneur comme à un père, respect craintif comme à Dieu.

Pour me servir des paroles de Cyprien, si quelque faux rapport contre moi est arrivé au siège apostolique, il faut que la vérité se fasse jour pour découvrir les fourberies de la nuit

et rétablir dans leur lumière les actes qui se sont produits. J'ai reçu récemment d'un jeune homme, chanoine de notre église, une lettre, marquée du sceau apostolique : après l'avoir ouverte et lue, plusieurs causes m'en ont fait suspecter la sincérité et me l'ont fait supposer, ou fausse, ou arrachée par quelque récit trompeur. D'abord ce jeune homme m'est hostile, parce que je ne lui permets pas d'usurper, contre les canons et les édits des conciles, la cure d'une église par les mains des laïcs et de retenir, pour son propre compte, après les avoir enlevées, les offrandes dues au prêtre seul. L'autre clerc, qui est avec lui, m'est également hostile, et d'ailleurs il est sans autorité dans cette affaire ; car il n'est pas chanoine et ne peut porter témoignage auprès des personnes honnêtes, ayant été suspendu par moi de son office de diacre, à cause d'un inceste commis avec la femme d'un de ses parents. Voilà pour les personnes. D'autre part, jamais jusqu'à ce jour nous n'avons vu ni entendu dire que la coutume du siège apostolique fût, sur la délation d'une seule personne, quelque considérable qu'elle fût, de condamner un absent, surtout sans l'avoir entendu et sans l'avoir cité à comparaître. Je pourrais donc légitimement me plaindre et longuement contester : mais j'aime mieux garder l'humilité d'un fils obéissant que de m'arroger la prétention de discuter avec vous. Il me reste à prouver mon innocence, dont Dieu et ma conscience sont témoins. Cette lettre, quel qu'en soit l'auteur, me reproche d'avoir appliqué à la communauté du Chapitre les revenus de la moitié d'une prévôté et d'avoir, contre les canons, enlevé ces revenus aux chanoines par la menace du pouvoir royal. Je réponds à cette calomnie, avec le témoignage de ma conscience : c'est à tort qu'on dit que j'ai enlevé ce que canoniquement il dépend de moi de conférer aux chanoines, par moi ou par tout autre, et je ne puis rendre ce qu'on ne peut me prouver que j'aie quelquefois octroyé. Mais je vais exposer à votre paternité ce que j'ai donné et ce que je n'ai pas donné, pourquoi je l'ai donné et pourquoi je ne veux rien donner au-delà. La plupart des chanoines

de Chartres avaient perdu l'observance de la discipline régulière : pour changer leur négligence en zèle, leur sommeil en vigilance, leur paresse en assiduité, quand il s'agissait de suivre les heures canoniques, j'ai résolu de leur conférer une demi-prévôté, afin qu'avec ses revenus on fît un pain quotidien que recevraient les assidus, que perdraient les paresseux. De cette sorte, ceux qui ne se laissaient pas toucher par la douceur du pain intérieur seraient peut-être excités par l'appât du pain temporel, bien que le revenu annuel de leur prébende leur fournît suffisamment de quoi vivre. Connaissant d'ailleurs leurs négligences passées, désireux de les éviter à l'avenir, je leur commandai d'envoyer deux membres de leur clergé, et je confiai à ceux-ci les revenus de cette présente année, afin qu'ils en fissent faire un pain quotidien pour le distribuer à leurs confrères, selon l'ordre établi. La vraie vérité est que je ne leur ai donné rien autre chose, ne leur faisant aucun autre don et aucune autre promesse, mais, afin de les exciter à être fidèles et assidus dans l'observance d'une si mince pratique, leur affirmant que j'avais l'intention de les mettre en possession de cette demi-prévôté et de la leur confirmer par un acte en bonne forme. Dans l'espace de trois mois, cette distribution tomba dans un tel abus, qu'aucune volonté, aucune raison ne pourrait me décider, ce qui d'ailleurs serait désapprouvé par mes coévêques et par tout homme religieux, à diminuer la dignité épiscopale pour augmenter sans fruit les revenus des chanoines. Le pain était vendu en effet par les plus vieux chanoines ; les plus jeunes le livraient au hasard du jeu ; celui qui se montrait pendant la nuit, s'absentait pendant le jour ; celui qui entendait la messe des catéchumènes s'esquivait de la messe des sacrements. Un tel résultat me fit changer d'avis, non pas pour leur enlever ce que je ne leur avais pas donné, mais pour m'arrêter dans ce que je m'étais proposé. Par là vous pouvez voir que ce n'est pas par la menace du pouvoir royal que je leur ai enlevé ce que je leur avais conféré. Je n'ai ni invité ni admis le Roi à intervenir dans les distribu-

tions ou dans les affaires ecclésiastiques. Ne l'ai-je pas toujours, à force de fatigues, de sueurs, de dépenses, tenu éloigné de l'oppression de l'Église, des incendies et des rapines des biens ecclésiastiques ? En cette discussion j'ai eu avec moi la plus nombreuse et la plus saine partie du clergé : mais quelques-uns, moins expérimentés en ces sortes d'affaires, ont jugé la chose tout autrement qu'elle n'était. Leur accusation pendante quelque temps devant le métropolitain lui fut enfin soumise ; la question fut définitivement tranchée, toute discorde fut apaisée, et la sentence, scellée par le baiser de paix, fut approuvée en plein chapitre par tous, excepté par ceux qui n'étaient pas présents. Tout étant ainsi régulièrement terminé, par un excès de bienveillance, qui m'a causé bien des soucis, j'ai voulu concéder la moitié de cette prévôté à douze prêtres, si je pouvais les trouver, choisis pour cet office et destinés à être en leur temps promus au sacerdoce. Par le doyen de l'église, par moi-même, par les lettres du seigneur Richard, évêque d'Albano, votre légat, ces douze prêtres furent soigneusement recherchés ; mais je ne pus pas même en trouver un seul qui voulût ou qui pût être promu ou élu à cet office. Alors, par le conseil de votre légat et de presque tout le clergé, sans que personne s'y opposât et y contredît, le mieux que je pus, pour éviter tout trouble à ce sujet dans l'église, je disposai moi-même de cette demi-prévôté, et je la confiai à un clerc honnête, capable de l'administrer et de la défendre. Certes je n'eusse cherché pour cette charge personne autre que celui qui tenait la seconde moitié, s'il n'avait été suspect à ses confrères, comme étant le moteur du trouble qui était advenu. Depuis que l'affaire est ainsi arrangée, tout murmure a cessé et la paix est rétablie dans l'église.

Qu'un si vain prétexte ne soit donc pas cause d'une nouvelle perturbation : fléchissant les genoux, je supplie du fond du cœur votre piété paternelle de ne pas renouveler, sur la délation de quelques hommes avides et malveillants, une querelle qui a été une fois résolue. Non-seulement n'ébranlez pas

la paix dont jouit actuellement l'église, mais confirmez-la au contraire au nom de l'affection paternelle que vous nous devez; ne permettez pas que ma vieillesse soit inquiétée par un appel superflu et impuni vers le Saint-Siège. Car si nous sommes troublés par des difficultés qui nous viennent du pouvoir dont nous dépendons, l'autorité dans le gouvernement faiblit entre nos mains; nous n'osons plus exercer la discipline ecclésiastique contre ceux qui en appellent contre nous, non par confiance dans leur bon droit, mais seulement pour retarder l'exécution de la sentence. Si nous avions encore la vigueur de la jeunesse et que nous pussions parcourir à pied les chemins abruptes des Alpes, ou traverser à cheval les ondes tumultueuses des torrents qui s'en précipitent, si nous pouvions précéder ou suivre près du Saint-Siège nos délateurs, sans aucun doute ils réfréneraient les murmures de leur langue, inhabile à connaître la distance qui sépare la lumière de la charité des ténèbres de la cupidité. Si vous n'apportez pas quelque tempérament à ces misères, si vous m'exposez à la vexation de ces malveillants, vétérans des mauvais jours, et de ces jeunes hommes indisciplinés, à peine dignes de posséder ce qu'ils ont loin de pouvoir ambitionner ce qu'ils n'ont pas, il ne me reste qu'un parti sûr à prendre, c'est de m'envoler sur les ailes de la colombe, à l'abri de tous ces soucis inutiles, et de me reposer dans la solitude du cœur, attendant celui qui me sauvera de la pusillanimité et de l'inquiétude. Avant mon entrée dans l'épiscopat et depuis que je suis évêque, ma volonté a toujours été de chercher plutôt le salut dans l'humilité que les périls dans la grandeur, et de préférer l'abjection dans la maison de Dieu au gouvernement de ceux à qui je ne pourrais être utile. Mais nous ne voulons pas fatiguer jusqu'à la lassitude les oreilles de votre sublimité; si donc j'ai oublié quelque chose de nécessaire, les frères que je vous envoie y suppléeront, et, s'il est besoin, confirmeront mes paroles. Adieu.

CCXVII.

(218, A. — 89, B. — 210, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, jouissance de la vue éternelle de Dieu en récompense de la justice de ses bienfaits.

La dispensation des privilèges apostoliques n'est pas également agréable à tous ou n'en est pas également connue : aussi l'on murmure quelquefois contre les dons de votre bienveillance tandis qu'on n'oserait murmurer contre la justice de vos jugements. Vous devriez donc accorder vos privilèges de telle sorte que si parfois votre miséricorde les distribue à des sujets peu méritants, ceux du moins qui en sont dignes n'en souffrent pas de dommage. Mon amour filial se permet de parler ainsi à votre paternité, parce que l'évêque de Cambrai, Eudes[1], et beaucoup d'autres avec lui gémissent amèrement de voir que, sans l'avoir entendu, sans l'avoir jugé, vous avez dépouillé de son archidiaconé Raoul, archidiacre de Brabant[2], qui a toujours été le défenseur de l'Église Romaine, et que vous avez investi du même archidiaconé Geoffroy, détracteur du Siège apostolique. Par amour de la justice autant que pour l'honneur du Siège apostolique, nous venons en suppliant demander à votre sainteté de réformer par votre discrétion cette sentence sévère contre un clerc bien méritant, arrachée à votre bouche par quelque importunité. Vous mettrez ainsi fin à l'anxiété d'un pieux évêque et vous ne traiterez pas injustement un frère plein de mérites. Autrement les méchants se

[1] Eudes, dit le Bienheureux, évêque de Cambrai de 1105 au 19 juin 1113.

[2] C'est ici une des mentions les plus anciennes de cet archidiaconé. Suivant le Glay *(Camerac. christ.*, p. 367), on ne connaîtrait avant 1235 le nom d'aucun titulaire de l'archidiaconé de Brabant.

prévaudraient à ce sujet de leur audace, et les fidèles serviteurs auraient la douleur de voir s'évanouir leurs espérances. Ce qui de tout temps a été l'honneur des hommes forts, c'est *d'épargner les humbles et d'écraser les superbes.* Adieu.

CCXVIII.

(219, A. — 218, B. — 216, C.)

A Richard, par la grâce de Dieu, évêque d'Albano, vicaire du saint siège apostolique, Ives, humble ministre de l'Église de Chartres, obéissance et salut.

L'abbé de Bonneval frappe souvent les oreilles de votre sollicitude, évitant de vous dévoiler les raisons qui s'opposent à ses projets, enflant au contraire celles qui lui semblent favorables : ainsi, il se plaint que, pour favoriser l'abbé de Blois[1], je lui retire à lui-même en partie une concession que je lui ai faite. Ce qui est vrai, c'est que je veux assurer à chacun ce que je lui ai concédé : je n'ai accordé à l'abbé de Bonneval, dans une de nos paroisses[2], rien autre chose que ce qu'il pourrait acquérir des possesseurs et des détenteurs de cette paroisse ; mais lui il veut se servir de notre concession pour extorquer même ce qu'il n'a pu acquérir. Or l'abbé de Blois a obtenu des détenteurs le reste de l'église que personne n'avait donné à l'abbé de Bonneval, et pour rétablir la paix entre eux, il faudrait qu'il le cédât à l'abbé de Bonneval. En cette occurrence, ne voulant en rien contraindre l'abbé de Blois, j'ai essayé de terminer cette querelle en déclarant que chacun conserverait ce qui lui appartenait sans usurper sur la part de son rival : mais la cupidité insatiable des moines entretient une discorde sans

[1] L'abbé de Saint-Laumer de Blois.

[2] C'est la paroisse de Verdes dont il est ici question.

fin. Que votre discrétion ne m'en veuille donc pas si en cette affaire je ne fais pas tout ce que je veux.

L'abbé de Bonneval s'est en outre plaint injustement qu'on n'ait pas observé envers son monastère la sentence rendue par le concile de Fleury, au sujet du cimetière, pour lequel existe une discussion entre l'abbé du monastère de Chartres[1] et celui de Bonneval. La vérité est que toutes les promesses faites dans ce concile ont été remplies avec le plus grand soin. Mais l'abbé de Bonneval a refusé de rien entendre parce qu'il a vu que cela était contraire à ses intérêts : pour lui sa volonté est la seule règle et la seule autorité[2]. Adieu.

CCXIX.

(220, A. — 219, B. — 217, C.)

A Richard, par la grâce de Dieu, évêque d'Albano, vicaire du siège apostolique, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance et dévouement qui lui sont dus.

Suivant votre avis et votre conseil, j'ai convoqué devant nous les abbés de Blois et de Bonneval afin, suivant le devoir de notre charge, de rétablir la paix entre eux ou de terminer

[1] L'abbé de Saint-Père-en-Vallée de Chartres.

[2] Saint Ives avait en profonde estime les vertus de Bernier, abbé de Bonneval, comme on peut le voir par les lettres LXXVII et CL : la discorde survint entre eux à cause des prétentions de l'abbé sur l'église de Verdes. Bernier ne voulut pas se rendre aux représentations de son prélat; celui-ci était inflexible quand il s'agissait de ses prérogatives épiscopales. Le différend s'envenima : des personnes religieuses s'interposèrent pour faire cesser cette inimitié si fâcheuse entre des hommes d'une si singulière vertu ; mais il fallut l'intervention de Robert d'Arbrissel et de Bernard de Tiron pour mettre fin à ces regrettables discussions.

par une sentence judiciaire le différend qui les divise [1]. Dès l'abord, j'ai voulu assurer à l'abbé de Bonneval la propriété du quart de l'église en litige bien qu'il ne le possédât pas, malgré la concession que je lui en avais faite ; puis j'ai voulu faire l'acquisition d'un autre quart que ni moi ni d'autres ne lui avions concédé. De cette sorte, il aurait tenu de notre seule bienveillance ce que nous nous serions donné la peine d'acquérir ; il recueillait ce qu'il n'avait pas dispersé, il moissonnait ce qu'il n'avait pas semé. Nous y mettions pourtant cette condition que, si dans l'avenir quelque procès était mû par les laïcs, les deux abbés travailleraient ensemble à rétablir la paix, dépenseraient ce qu'il y aurait à dépenser, et partageraient également les avantages et les dommages. L'abbé de Blois, quoiqu'à regret, accéda par obéissance à cet accord ; mais l'abbé de Bonneval ne voulut se rendre ni à mon avis ni à mon jugement. Cependant en cette affaire il ne peut alléguer aucune juste raison, sinon peut-être celle du poète : *Toute puissance royale ne peut supporter le partage.* Il s'appuie sur une décision nouvelle et inouïe jusqu'à ce jour, qui est plutôt contraire à la charité qu'elle ne serait conforme à l'autorité. Si pourtant on l'observe complètement, elle sera bien plus à l'avantage de l'abbé de Blois qu'à celui de l'abbé de Bonneval. Le monastère de Blois en effet perçoit depuis un grand nombre d'années une partie des dîmes et des oblations appartenant à l'église en litige : l'évidence des faits le démontre, et l'abbé est prêt à le prouver, dès que cela sera nécessaire. En attendant, j'ai voulu tenir votre sollicitude au courant de cette affaire pour que vous ne m'imputiez pas à négligence ou à mépris de vos conseils de n'avoir pu jusqu'à présent obtenir aucune solution. Adieu.

[1] Voir la lettre précédente.

CCXX.

(221, A. — 220, B. — 218, C.)

A Galon, par la grâce de Dieu, évêque de Paris, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut.

Au sujet de ce chanoine de votre église qui, malgré votre défense, a contracté un mariage, je n'ai sous la main aucune sentence que votre dilection ne connaisse si elle veut consulter avec soin les écrits qu'elle a en sa possession. Cependant je vous donnerai le conseil que je suivrais moi-même en pareille occurrence. Si donc je trouvais quelqu'un des frères qui me sont confiés lié par les chaînes du mariage, le parti que je jugerais le plus sage serait, je crois, de conserver inviolable le sacrement de mariage, mais de retirer tous les avantages de la milice cléricale à ce clerc qui, oubliant la continence de son ordre, serait descendu d'une position supérieure à un état inférieur. Votre dilection sait que la personne qui abandonne la condition de laïc pour s'élever à la dignité de clerc, ne se consacre pas à l'état de mariage, mais bien à la milice divine. Aussi quand on ordonne les clercs, on dit, lors de leur ordination : *C'est la génération de ceux qui cherchent le Seigneur ;* on ne dit pas de ceux qui cherchent le mariage, mais seulement de ceux qui cherchent le Seigneur : car ainsi que le commande la doctrine apostolique : *Qu'aucun de ceux qui combattent avec Dieu ne s'embarrasse d'intérêts temporels, afin de plaire à celui à qui il s'est dévoué.* Lors donc que de la condition de laïc quelqu'un se sera élevé à la position supérieure, c'est-à-dire à la milice cléricale, si ensuite il se précipite dans la volupté conjugale, il ne pourra raisonnablement jouir de la dignité et des avantages de cet ordre qu'il aura abandonné pour une misérable volupté. La milice cléricale a été instituée pour offrir chaque jour à Dieu le sacrifice de ses

hymnes et de ses chants, et comment pourra-t-il offrir régulièrement ce sacrifice celui qui sera forcé, par les caresses de sa femme et par les illusions de la volupté, de chercher à plaire plus à son épouse qu'à Dieu ? Suivant l'Apôtre, il n'est permis aux laïcs de prier que lorsqu'ils sont dans la continence ; combien plus doivent toujours observer cette continence ceux qui ont le devoir de prier non-seulement pour leurs péchés, mais pour ceux des autres ? Les oblations des fidèles sont données aux clercs pour leur entretien, afin que ceux-ci vivent dans la continence et qu'ils puissent, par l'intercession de leur sainteté, expier les péchés de leurs bienfaiteurs : de cette sorte ceux dont les aumônes font vivre les clercs atteignent par les mérites de ceux-ci ce qu'ils ne peuvent obtenir par leurs propres mérites. Aussi longtemps donc que, soutenant la lutte, les clercs s'abstiennent de tout ce qui leur est défendu, ils sont vraiment dignes des biens de leur milice ; mais s'ils dédaignent de vivre dans cette abstinence, ils deviennent indignes de ces biens. D'ailleurs, pour motiver leur déposition, cela seul suffirait qu'ils font des actes illicites et qu'ils refusent d'obéir aux salutaires préceptes de leurs évêques, qui, comme le dit l'Apôtre, *ont en main le pouvoir de punir toute désobéissance*. En outre celui qui, avec opiniâtreté et orgueil, méprise une honnête et utile coutume de l'Église que l'autorité des Pères a érigée en loi, celui-là viole manifestement les institutions canoniques, et pardonner cette violation serait exposer un grand nombre au péril. C'est pour cela que les canons des conciles de Nicée et d'Agde défendent à tout clerc, non-seulement le commerce intime avec des femmes, mais même la cohabitation avec elles, excepté quand il ne peut y avoir aucune apparence de soupçon. Ce précepte est d'accord avec les paroles des saints pères, Augustin, Jérôme et les autres docteurs qui ont écrit sur la vie des clercs. Je vous rappelle tout cela brièvement, car je sais que vous n'ignorez rien de toutes ces choses. Adieu.

CCXXI.

(222, A. — 221, B. — 220, C.)

A Hildebert, par la grâce de Dieu, évêque du Mans, Ives, par la même grâce, humble ministre de l'église de Chartres, salut.

A propos de l'ordre à suivre dans les appels, je ne pense pas qu'il y ait rien chez nous qui ne se trouve chez vous également. Pourtant, pour que vous ne croyiez pas qu'il me semble fastidieux de répondre à un ami, je vais dire brièvement à votre dilection mon opinion sur ce sujet. En premier lieu, je crois que, par suite d'un appel, on ne doit jamais passer d'une église à une autre église, d'une province à une autre province, à moins que l'appelant ne produise d'abord une lettre d'invitation du juge devant lequel l'appel est porté, lettre dans laquelle le juge fixe le jour et le lieu où la cause sera discutée. Car le pape Félix dit : *Personne ne peut être appelé d'une province à une autre province que sur la relation du juge devant lequel est fait l'appel.* Ensuite, l'appelant doit dans l'espace de cinq jours obtenir du juge dont il fait appel une lettre adressée au juge devant lequel est fait l'appel : s'il néglige de la demander et de l'obtenir, suivant les lois, il est déchu de son appel. Que si son appel est repoussé, il est forcé de payer les frais faits par son adversaire pour soutenir l'appel.

Quant à ce que demande l'abbé d'être mis en possession par votre ordre de ce qui appartient à la mense commune des frères, il me semble absurde d'exiger de vous ce qui manifestement n'est pas de votre droit; car l'autorité des canons défend à tout évêque d'aliéner les biens de l'Église sans le consentement du clergé, de les échanger ou de les donner, et on lit à ce sujet dans les décrets pontificaux : *Les causes qui ne sont pas prévues par les lois ne doivent point être examinées par*

les juges ecclésiastiques. Je réponds ce peu de mots à vos demandes parce que je ne doute pas que vous ne connaissiez ces textes et d'autres meilleurs encore. Adieu.

CCXXII.

(223, A, — 222, B. — 221, C.)

A Jean, par la grâce de Dieu, évêque d'Orléans, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut.

Un homme libre a épousé, sans le savoir, une servante, puis, lorsqu'il a connu la vérité, il l'a renvoyée, et aujourd'hui il se dispose, avec votre permission, à prendre une autre femme : voici à ce sujet ce que je pense et ce que je réponds à votre dilection. Si nous consultons à ce propos les décrets des Pères et les lois du monde, nous trouverons qu'il n'y a de mariages légitimes que ceux contractés entre personnes libres et de la même condition; si par ignorance on forme d'autres alliances, le divorce alors est permis. Mais si nous nous adressons à l'institution divine et à la loi de la nature, qui ne reconnaît ni serf ni homme libre, je ne puis comprendre comment, à cause d'un état que la nature ne comporte pas et que la loi divine n'a pas excepté de la loi conjugale, la loi humaine qui n'est venue que plus tard pourrait délier le sacrement du mariage qui a été sanctionné par la loi ancienne et évangélique. Que si un homme n'a pas assez d'affection conjugale pour se soumettre à la servitude et qu'il ne puisse acquérir la liberté pour sa femme, voici, je crois, comment il faut trancher cette difficulté : autoriser par quelque dispense la cessation de l'œuvre conjugale, sans cependant permettre l'annulation du sacrement de mariage. Ainsi nous ne violerons pas l'Évangile et nous ne transgresserons pas la loi humaine. Voilà ce que je pense sur cette question, mais je me soumets

néanmoins à tout avis plus sage et plus éclairé, s'il est conforme aux traditions évangéliques et apostoliques. Adieu.

CCXXIII.

(224, A. — 223, B. — 222, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église de Chartres, aux clercs d'Autun, unique interprétation des paroles de chasteté.

Toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité; aussi nous ne pensons pas que les Ecritures divines soient en contradiction entre elles, lorsque les unes conseillent la rigueur de la justice et les autres les tempéraments de l'indulgence. Pour mieux en juger, sans nous attacher au sens figuré, prenons la sentence Évangélique qui statue absolument que la femme adultère doit être réconciliée avec son premier mari ou demeurer sans nouvelle union, et la loi de l'Ancien Testament qui porte que la femme adultère renvoyée par son premier mari et remariée à un autre, si elle est renvoyée par ce dernier, ne peut en aucune façon revenir à son premier mariage. Cette dernière loi qui défend la réconciliation de la femme adultère me paraît s'en tenir à la rigueur de la justice, de peur qu'en pardonnant à un coupable, on ne jette beaucoup d'hommes dans le péril, et que la licence accordée à quelques-uns ne fasse pulluler des crimes semblables. C'est du reste ce qui est bien expliqué dans la loi elle-même, car, après la défense dont nous venons de parler, on lit : *Prends garde de faire pécher la terre dont le Seigneur ton Dieu t'a donné la possession.* La sentence Évangélique au contraire, s'accommodant à l'infirmité humaine, prêche la miséricorde plus que la justice ; elle tempère l'austérité de la loi, en autorisant sans aucune exception la réconciliation de la femme adultère. De-

puis la prédication de l'Évangile, nos Pères ont suivi cette sentence, comprenant qu'en de telles rencontres la miséricorde était plus utile que la justice. Cependant saint Jérôme, par respect pour la sainteté des sacrements, préfère observer à sa manière l'austérité de la loi, pensant ainsi mieux assurer le salut. Dans cette divergence d'opinions, ce qui doit faire la loi c'est l'autorité Évangélique, contre laquelle ne peut prévaloir aucun avis exprimé personnellement ou par lettre. Aussi Léon IV écrit-il aux évêques de Bretagne : *On ne doit point juger d'après les livres ou les commentaires de qui que ce soit, en abandonnant les règles des canons et des décrets.* Dans beaucoup de ses ouvrages, saint Augustin déclare que ses écrits et ceux des autres Pères ne doivent pas être comptés parmi les écrits canoniques. Si vous me pressez de l'autorité de l'Ancien Testament, je vous réponds en peu de mots : il ne faut pas prendre au sens propre ce précepte et d'autres de l'Ancien Testament ; ce ne sont que des figures qui ont reçu leur accomplissement spirituel dans l'Église. Ainsi lorsqu'une âme a donné sa foi au Christ, si elle a eu le malheur de tomber dans l'hérésie et d'abandonner le Christ pour s'unir à un autre époux, c'est-à-dire au diable, lorsqu'elle voudra retourner à son premier époux, c'est-à-dire au Christ, elle ne pourra jusqu'à la fin de sa vie, suivant les décisions des anciens canons, recouvrer la société de ce premier époux, c'est-à-dire être admise à la communion des sacrements du Christ et de l'Église, non pas qu'elle doive désespérer de son pardon si elle est vraiment repentante, mais parce qu'elle doit par cette séparation apprendre à déplorer humblement sa chute. Je pourrais confirmer mon opinion par un grand nombre de textes, mais je pense que ce que je viens de vous écrire suffira pour vous faire comprendre mon sentiment. Adieu.

CCXXIV.

(225, A. — 224, B. — 223, C.

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Ouen, évêque désigné de l'église d'Evreux[1], *accomplissement du sacerdoce selon le bon plaisir de Dieu.*

La parole divine nous compare à des vignerons et à des laboureurs, nous devons donc nous réjouir dans le Seigneur quand la grâce divine donne à notre culture des ouvriers tels qu'ils puissent étendre davantage les rameaux de la vigne du Seigneur des armées et fertiliser le champ de Dieu. Dès les premiers jours de l'Église naissante, le Seigneur proclama la nécessité de ces bons ouvriers, mais de notre temps ils sont plus nécessaires que jamais, car nous avons devant les yeux les signes manifestes des derniers jours. Ne voyons-nous pas, comme il a été prédit, les hommes amoureux d'eux-mêmes et de leurs intérêts laisser derrière eux les choses de Dieu ? Les hommes et les femmes ne détruisent-ils pas, dans tous les membres de leur corps, l'ordre de la nature, et ne commettent-ils pas en ce genre des excès qu'il est honteux non-seulement de faire, mais même de raconter ? Le seigneur Guillaume, abbé du monastère de Saint-Père de Chartres[2], nous a rapporté que votre fraternité détestait ces mœurs du jour ; aussi nous nous sommes réjouis dans le Seigneur en pensant que vous serez un vase utile dans la maison de Dieu. Nous vous prions donc de sceller entre nous une affection réciproque

[1] Ouen, chapelain du roi d'Angleterre, Henri Ier, succéda en 1113 à Gilbert II sur le siège épiscopal d'Evreux et mourut le 10 juillet 1139.

[2] Guillaume Ier succéda en 1102 à Eustache dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Père et mourut en 1130.

pour nous apporter mutuellement, comme de bons voisins, consolation et secours dans les nécessités que pourront amener les évènements et les affaires ecclésiastiques. J'ai voulu vous envoyer cette lettre qui ira vous visiter dès le début de votre épiscopat, afin d'établir entre nous ces liens d'une affection fraternelle, qui nous aidera à supporter ensemble notre fardeau. Selon les institutions canoniques, poursuivons ensemble du glaive spirituel les oppresseurs des pauvres de l'Église, et écartons-les, vivants, de la communion, morts, de la sépulture. Certains de nos paroissiens privés par nous de la communion, ont trouvé à Muzy des prêtres et des moines qui consentent à leur donner la communion. Ces prêtres indignes traversent la rivière d'où Muzy a tiré son nom, et ils ensevelissent dans un prétendu cimetière les corps des excommuniés. Que votre affection arrête cet abus, car si ce déplorable usage persistait, la perversité prendrait un détestable essor, l'autorité de l'excommunication étant avilie et l'impunité des coupables devenant habituelle. Que le Seigneur vous donne l'esprit de conseil et de force pour résister à ces scandales et à d'autres semblables : ainsi, comme un flambeau posé sur le candélabre, vous brillerez dans la maison du Seigneur et vous fournirez aux ignorants la lumière qui leur est nécessaire. Adieu.

CCXXV.

(226, A. — 225, B. - 224, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Gui, abbé du monastère de Molesmes[1]*, salut dans le Seigneur.*

Le frère porteur des présentes est venu vers nous avec une lettre de vous. Il nous a découvert en pleurant à l'aide de

[1] Gui Ier succéda dans le gouvernement de l'abbaye de Molesmes à saint Robert, fondateur de ce monastère et de celui de Citeaux, mort le 17 avril 1110. Gui Ier mourut en 1132.

quelles dissimulations coupables et de quelles affirmations mensongères, au moment de son examen pour l'ordination, il avait obtenu la dignité du sacerdoce. Il croit donc meilleur pour lui de renoncer à l'office qu'il a reçu illégalement que de continuer à le remplir au péril de son salut. Sentant l'anxiété de son cœur, j'ai réfléchi avec soin à ce qu'il me confiait, et je vous communique mes pensées à ce sujet et les textes que j'ai recueillis dans les Écritures canoniques. Bien que ce soit illégalement qu'il se soit approché des saints ordres, il a cependant reçu la sainteté du sacrement ; aussi tant qu'il a persisté dans son ambition perverse des gains temporels, prêtre mensonger, prêtre par la force seule du sacrement, il conspirait à sa propre perte, bien qu'il travaillât au salut des autres. Si donc on observait à son égard la rigueur des canons, il devrait être pour jamais suspendu de l'office qu'il a reçu. Mais aujourd'hui ses intentions ont changé : la grâce divine lui a accordé ce qui manquait à son intégrité sacerdotale ; elle a joint à la sainteté du sacrement le bienfait d'une vie nouvelle. La parole divine a été accomplie en lui : *Que tes prêtres soient revêtus de la justice* : il n'est donc plus un semblant de prêtre qui n'a du sacerdoce que le sacrement, et il a pu opérer par son ministère sacerdotal, non-seulement le salut des autres, mais aussi le sien propre. C'est dans ce sens qu'Augustin écrit dans son livre contre la lettre de Parménien : *Dans presque toutes les questions de cette sorte, je veux que vous sachiez que tous les sacrements, nuisibles d'ailleurs à ceux qui les administrent indignement, sont cependant utiles à ceux qui les reçoivent dignement.* Et ailleurs : *Le Saint-Esprit habite dans les évêques et les ministres de l'Église, de telle sorte que s'ils ne sont pas hypocrites, il agit par eux, leur fait mériter pour eux-mêmes la récompense du salut et opère la régénération ou l'édification de ceux qui reçoivent d'eux la consécration et l'enseignement de la loi. Au contraire, si ces ministres ne sont que des hypocrites, l'Esprit-Saint ne contribue en rien à leur salut personnel ; il les laisse à leurs pensées qui sont sans intelligence ; toutefois il ne déserte pas leur ministère et grâce à lui*

ils peuvent encore opérer le salut des âmes. Par ces paroles et autres semblables, il est constant que ce frère peut être admis miséricordieusement au ministère de l'ordre sacré, à moins qu'il n'y ait en lui quelque autre vice caché qui soit opposé aux saints canons. Mais pour que sa conscience soit plus tranquille et plus à l'abri, il doit attendre la permission paternelle, afin de guérir par une vraie humilité la plaie faite par son ambition cupide. Adieu.

CCXXVI.

(227, A. — 226, B. — 225, C.)

A Daimbert, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut et affection avec l'obéissance qui lui est due.

Au sujet de ce chevalier qui, avant son légitime mariage, a eu des relations coupables avec la sœur de sa femme et qui a publiquement avoué sa faute, je n'ai rien à répondre à votre paternité que vous ne sachiez aussi bien que moi. Il a encouru une infamie publique, qui le rend incapable de se porter comme accusateur ou comme témoin contre aucune personne honorable. Mais comme aucun coupable ne peut s'accuser publiquement que d'une faute grave ou d'un crime, nous ne pouvons refuser d'accepter la confession que font contre eux-mêmes ces pénitents par crainte de Dieu et pour leur salut, et nous ne pouvons refuser de leur imposer des pénitences légitimes ; si nous les leur refusions, nous les exposerions à être dévorés par la dent des loups invisibles. D'un autre côté, si nous laissons passer avec indulgence ou avec impunité de semblables confessions, nous nous exposons au péril de voir violer le lien conjugal, sanctionné depuis le commencement du monde par la nature et par la loi. Toute controverse ecclésiastique doit, suivant l'Apôtre, être terminée par le serment; employons

donc le serment et faisons confirmer cette confession par six personnes honorables qui auront été présentes au crime ou qui peuvent certifier la vérité par le témoignage de leur foi ; car de nouvelles sortes de maladies nous forcent de chercher de nouveaux remèdes. Quand une fois la confession aura été ainsi confirmée, il sera constant que le mariage a été incestueux. *Or au mariage incestueux,* selon les canons, *il n'y a pas de pardon, tant que les coupables ne l'ont pas réparé par la séparation.* Que le violateur de la foi conjugale qui s'est accusé lui-même demeure donc sans union comme s'il était veuf, jusqu'à ce que le temps de sa pénitence soit passé ; que la femme ne perde pas le prix de sa virginité, c'est-à-dire la dot qu'il lui avait constituée. Par là nous satisferons à la confession, et nous veillerons utilement pour l'avenir à la conservation du lien conjugal. Votre discrétion peut régler cette affaire de cette sorte, sans aucun danger pour l'honneur de notre ordre, en attendant qu'en temps opportun nous nous réunissions en concile général ou en assemblée générale, et que là, d'accord avec les autres évêques, nous puissions traiter ces questions et autres analogues. C'est ainsi que j'agis quand un cas semblable se présente devant moi ; c'est ainsi que j'ai agi dans ce Carême, à l'égard d'un chevalier, réservant toujours à l'assemblée générale des évêques de statuer définitivement contre les violateurs du lien conjugal. Adieu.

CCXXVII.

(228, A. — 227, B. — 226, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Bernier, abbé du monastère de Bonneval, et aux frères qui lui sont confiés, abondance de miséricorde.

Le moine porteur des présentes nous a confessé avec larmes sa fuite de votre monastère et nous a supplié instamment de

solliciter pour lui l'indulgence de votre fraternité. Ému de pitié par les prières de ce malheureux, je vous prie et je vous conseille, à temps et à contre-temps, de recevoir, après juste satisfaction, cette brebis égarée du troupeau et désireuse d'y rentrer, vous souvenant de l'exemple et de la parole du souverain pasteur qui, non content de recevoir la brebis perdue lorsqu'elle revenait d'elle-même, allait encore la chercher quand elle était fugitive et errante, et la ramenait au bercail. Instruits par cet exemple, montrez-vous indulgents dans votre jugement, et, avec une fraternelle charité, accordez-lui la miséricorde, que tout homme voudrait se voir accorder dans une telle situation. Je pourrais vous en écrire davantage sur ce sujet ; je pense que cela doit suffire à des religieux qui chaque jour ont coutume de lire les écritures divines. Adieu.

CCXXVIII.

(229, A. — 228, B. — 227, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, joie éternelle en celui qui peut rendre délectables les soirées et les matinées.

Nous avons appris que votre paternité avait supporté plus de mille tourments de la part des sectateurs de Babylone[1], et nous en avons gémi du plus profond de notre cœur. Ne pouvant rien autre chose, nous avons adressé nos plus ferventes prières à l'auteur de tout bien et au dispensateur de tout mal, le suppliant de changer en sérénité cette violente tempête, lui qui a soutenu la marche de Pierre sur les flots pour l'empêcher d'être submergé, lui qui trois fois a tiré du fond de l'abîme l'apôtre Paul qui faisait naufrage. Que votre sublimité ne dé-

[1] Voir la note 3 de la lettre CCXXXVIII.

daigne pas d'associer notre humilité à ses consolations, afin que nous qui avons compati du fond du cœur à ses douleurs, nous puissions nous réjouir abondamment de sa prospérité. Nous n'avons pas oublié cet enseignement apostolique : *Lorsqu'un membre souffre, tous les membres souffrent en même temps ; lorsqu'un membre est dans la joie, tous les membres se réjouissent avec lui.* Combien plus tous les membres ne doivent-ils pas souffrir quand c'est la tête même qui souffre, et se réjouir quand la tête est dans la joie !

Si l'on vient à frapper vos oreilles de quelque plainte ou de quelque insinuation malveillante au sujet d'une prébende que je me disposais à donner à un prêtre nommé Garin, je veux que votre paternité sache que j'ai l'intention, et que je l'ai toujours eue, d'accomplir mon dessein, autant qu'il est en moi. Cependant je ne veux pas qu'à cause de cela un scandale arrive dans l'Église, car, vous le savez, elle doit plutôt être unie étroitement par les liens de la paix et de l'affection fraternelle que blessée par les dissensions et les ruptures [1]. Or, en cette affaire, presque tout le Chapitre, le doyen à sa tête, m'a résisté en face et refuse de recevoir comme chanoine, ainsi que l'exige la coutume ecclésiastique, ce prêtre qui réclame la prébende. J'ai donc dû différer l'exécution de mon dessein ; je n'ai d'ailleurs jamais, quoi qu'il en dise, rien promis à ce prêtre que ce que je pourrais lui donner avec la paix de l'Église. Que votre paternité ajoute à mes paroles la foi la plus entière et qu'avec la sagesse que Dieu lui envoie elle veille en cette occurrence à la tranquillité de notre église. Adieu.

[1] Un des caractères les plus saillants du style de saint Ives, c'est son affection pour les antithèses, sa prédilection pour les jeux de mots : ceux-ci arrivent sous sa plume avec une facilité tellement naturelle qu'on oublie presque d'en sentir le mauvais goût. Malheureusement ils sont presque toujours intraduisibles ; c'est ainsi qu'en ce passage nous n'avons pu rendre le *sociantur* et *sauciantur*.

CCXXIX.

231, A. — 230, B. — 228, C.

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Gonhier, prêtre de bonne espérance[1], *appel à la porte de la vérité, afin que la vérité elle-même daigne la lui ouvrir.*

Ta fraternité me demande comment on peut concilier cette parole du Prophète : *A quelque heure que le pécheur converti aura pleuré sur son péché, il sera sauvé,* et cette sentence synodale qui exclut momentanément de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ les pécheurs qui ont confessé leurs crimes. Il te répugne de voir la tête et le corps divisés entre eux d'opinion, puisque ceux que la tête, c'est-à-dire le Christ, absout aussitôt de leur péché, ceux-là mêmes, par le corps du Christ, c'est-à-dire par l'Église, sont retenus quelque temps enchaînés dans la peine de leur faute. Cette question cessera de t'embarrasser si tu pèses attentivement la différence qui existe entre la science certaine du juge de nos pensées et l'hésitation de la fragilité humaine. Lorsque par un crime le coupable est séparé de la tête et du corps, la raison veut que le juge des pensées pardonne d'autant plus vite que seul il voit à l'intérieur. Le juge au contraire qui n'aperçoit que l'apparence doit retenir les pécheurs sous la peine de leur faute jusqu'à ce que, par le fruit manifeste de la pénitence, il éprouve les véritables

[1] Gonhier était moine dans l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais. Lors de la translation de Galon à l'évêché de Paris, une partie de ses confrères, qui étaient opposés à l'élection d'Eudes comme abbé, voulurent mettre Gonhier à leur tête; celui-ci s'y refusa, et nous avons une lettre de saint Anselme qui lui est adressée et dans laquelle le saint archevêque de Cantorbéry lui reproche de préférer son repos dans la vie contemplative au bien qu'il pourrait faire dans le gouvernement de l'abbaye.

sentiments du pénitent. Par le gémissement intérieur on satisfait le juge des pensées, et aussitôt il pardonne le péché dont il reconnaît qu'on a eu un véritable repentir dans le cœur. L'Église au contraire, qui ignore les secrètes pensées du cœur, ne peut délier les chaînes, bien qu'on soit ressuscité, avant qu'on soit sorti du tombeau, c'est-à-dire avant qu'on se soit purgé par une satisfaction publique. C'est pour cela que l'Église défend pour un temps l'usage des sacrements à ceux qui ont confessé leurs crimes, et, leur commandant de revêtir le cilice et de se couvrir de cendres, leur interdit l'entrée des temples ; c'est afin de s'assurer s'ils ont recouvré la vie intérieure, en les éprouvant par la macération d'une longue pénitence. Que ta fraternité mûrisse bien ces pensées, et elle verra que la parole prophétique n'est nullement en désaccord avec la sentence synodale : l'une donne à la tête ce qui lui appartient ; l'autre concède au corps ce qui convient à sa faiblesse. C'est à la discrétion des évêques à abréger ou à prolonger le temps de la pénitence suivant les dispositions de chacun, comme le dit saint Augustin : *Dans l'acte de la pénitence qui sépare le coupable de l'autel, il ne faut pas tant tenir compte du temps que du repentir. Selon que tu reconnais ta faute, Dieu t'accorde le pardon, suivant cette parole du Psalmiste : « A proportion » du grand nombre de douleurs qui ont pénétré mon cœur, vos consolations ont rempli de joie mon âme. »* Que ces quelques mots de réponse suffisent à la question que tu m'as posée. Adieu.

CCXXX.

(232, A. — 231, B. — 229, C.)

A Lisiard, par la grâce de Dieu, évêque de Soissons, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Le seigneur Étienne est venu de votre part me consulter au sujet du mariage d'une femme qui passe pour avoir eu avant

son mariage des relations criminelles avec un parent de son mari actuel. Appuyé sur l'autorité des lois, je vous réponds que celui qui l'a corrompue, même lorsque ce qu'il dit serait vrai, ne peut être l'accusateur de cette femme, car le décret apostolique porte : *On ne doit pas ajouter foi à celui qui accuse autrui d'un crime qu'il avoue avoir lui-même commis.* Et ailleurs : *Personne ne doit être considéré comme coupable, s'il n'est convaincu judiciairement,* c'est-à-dire si celui qui est accusé, ou n'avoue lui-même son crime, ou n'est reconnu coupable sur des témoignages irréfutables, devant un tribunal séculier ou ecclésiastique. L'accusateur, pour prouver son propre méfait, invoque des témoins qui n'ont pas vu le crime : même quand ils diraient la vérité, on ne peut les admettre, car les lois portent qu'on ne peut accepter comme témoins contre un accusé que ceux qu'on sait avoir été présents à l'accomplissement du crime. Si la femme, jalouse de son honneur, veut se purger de cette infamie, instruit par l'exemple des pontifes romains Sixte et Léon, nous conseillons à votre prudence, selon que l'accusation aura plus ou moins de consistance, de prendre pour la justification de cette femme le serment de cinq ou sept personnes : ainsi vous ne ferez pas violence aux lois, et vous satisferez votre conscience en apaisant la rumeur publique.

Sur un autre point, je vous prie de m'excuser si, pendant mon absence de Chartres, on a prononcé la séparation de Gui, votre paroissien, et de Mathilde, ma paroissienne, qui auparavant avait été fiancée au frère de Gui. Quelle qu'ait été l'issue de cette affaire, je n'ai prononcé ni fait prononcer aucun jugement contre votre paroissien. Eux-mêmes, de leur propre mouvement, sur l'avis de quelques clercs, ont demandé le divorce ; eux-mêmes, sans que je le susse, ont établi avec serment les motifs du divorce. Si cette décision était injuste, vous le savez mieux que moi. Quant à ma paroissienne, si elle a à souffrir de là quelque dommage, je jugerai sa cause, autant qu'il sera en moi, selon les règles de la raison et de la loi. Adieu.

CCXXXI.

(282, B. – 279, C.)

A Lisiard, par la grâce de Dieu, évêque de Soissons, Ives, par la même grâce, humble ministre de l'église de Chartres, entrailles de bienveillance et de miséricorde.

Le porteur des présentes est venu à nous et nous a découvert sa blessure comme à un médecin, mais il n'a pu recevoir de nous le remède, car il ne nous appartient pas de le guérir. Nous lui avons cependant indiqué le remède nécessaire à ses maux et le médecin à qui il devait s'adresser. Il nous a répondu qu'il avait déjà tenté tout ce que nous lui enseignions et qu'il avait demandé à votre paternité un mode de pénitence suivant les règles de la discipline ; mais que, par suite d'insinuations malveillantes, vous ne lui aviez point offert un remède salutaire, mais l'aviez menacé d'une séparation violente. Je supplie donc votre dilection, ou de le faire recevoir dans votre église après lui avoir imposé la satisfaction qu'exigent les règles disciplinaires, ou de lui accorder la permission d'aller combattre pour Dieu dans une autre église régulière. Car il ne convient pas qu'une brebis expulsée de son bercail soit exposée aux morsures des loups, et que, frappée par une trop grande sévérité, elle soit absorbée par l'abondance de la tristesse. Nous devons nous rappeler ce bon pasteur qui, lorsqu'il était maudit, ne maudissait pas, lorsqu'il était frappé, ne menaçait pas, mais nous proposait sa patience comme exemple, lui dont la vie nous a été offerte pour servir de modèle à notre conduite. Il ne fera pas partie du troupeau celui qui méprisera d'imiter les actes de la vie du Sauveur. Si vous croyez devoir rejeter cet homme comme une brebis malade qui pourrait souiller tout le troupeau, examinez diligemment ses actes et sa conduite de peur de prendre un vivant pour un mort ou un

mort pour un vivant. Mais comme il ne m'appartient pas d'enseigner la sagesse à Minerve ou l'éloquence à Mercure, je me contente de me résumer : tempérez votre justice avec une sage miséricorde, afin que la justice n'écrase pas le coupable et que la miséricorde n'enfante pas l'insolence. Adieu.

CCXXXII.

(233, A. — 232, B. — 230, C.)

A Hildebert, par la grâce de Dieu, évêque du Mans, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Dès le commencement du monde, le mariage fut sanctionné par la loi de nature ; je crois donc qu'il ne peut se faire de divorce que pour les motifs admis par la loi et par l'Évangile. Les mariages des Juifs et des Gentils contractés suivant la loi de nature régnaient encore partout, les mariages entre chrétiens n'existaient pas ou au moins étaient fort rares, lorsque les Apôtres demandant s'il était permis à l'homme de renvoyer son épouse pour une cause quelconque, le Seigneur leur répondit qu'il ne pouvait y avoir divorce entre les époux, excepté pour cause d'adultère. Mais comme, suivant la doctrine apostolique, la couche nuptiale doit être sans tache et le mariage honnête en toutes choses, lorsque la religion chrétienne se fut étendue, aux causes du divorce on ajouta l'inceste ; car si on le rencontre dans quelque union, on ne peut dire que dans cette union le lit nuptial soit sans tache et sans souillure. Voilà, ce me semble, ce qu'il faut considérer dans la cause de cette femme, qui, ayant abandonné le Judaïsme, a volé vers le baptême : était-elle parente de son premier mari, ou non ? Si l'on découvre qu'elle était sa parente, je crois que, d'après la loi chrétienne qu'elle a embrassée, elle peut être

séparée de son premier mari et se remarier devant le Seigneur à qui il lui plaira : sinon, l'homme qu'elle épousera sera adultère, et elle-même sera adultère ; *car le baptême*, comme dit le pape Innocent, *remet les péchés, mais ne dissout pas le mariage*. C'est là ce que je pense sur la question que vous m'avez posée, sans préjudice d'un meilleur avis. Adieu.

CCXXXIII.

(234, A. — 233, B. — 231, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Pons, vénérable abbé de Cluny [1], dans le gouvernement qui lui est confié, conduite qui puisse plaire au souverain juge.

Votre prudente diligence et votre diligente prudence ont demandé à mon humilité ce que je pensais que signifient l'élévation du calice et sa déposition sur l'autel, et ces signes de croix qui se font et au-dessus du calice et à l'intérieur et à l'extérieur : toutes choses dont je n'ai pas parlé dans le livre composé par moi sur la concordance de l'Ancien et du Nouveau Testament. Je n'en ai pas parlé parce qu'elles m'ont semblé étrangères, ou peu s'en faut, au sujet que je voulais traiter. A les considérer en elles-mêmes, elles nous paraissent contenir quelque chose de mystique, en dehors des signes de

[1] Pons succéda en 1109 à saint Hugues, abbé de Cluny. Il était fils du comte de Melgueil, neveu du comte Raimond de Saint-Gilles et filleul du pape Pascal II. Sa science semblait devoir en faire une des lumières de l'Église, et en effet, pendant quelques années, il parut répondre aux espérances qu'on avait conçues de lui ; mais il se laissa dans la suite entraîner à des désordres qui lui firent enlever l'administration du monastère de Cluny. Excommunié par le pape Calixte II au concile de Lyon, en 1119, pour avoir attaqué la mémoire de Pascal II, il entreprit le voyage de Jérusalem et revint mourir à Rome le 21 décembre 1126.

croix qui se répètent séparément avant ces cérémonies dans trois endroits différents. On veut particulièrement par ces signes de croix faire entendre que ces dons, qui s'appellent déjà sacrifices, sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ, ou que, changés, ils nous deviennent salutaires. Lorsque le pain et le calice sont élevés avec l'aide du diacre, c'est la commémoration de l'exaltation du corps du Christ sur la croix. Quant au signe de la croix qui est fait avec l'hostie consacrée à l'intérieur et au-dessus du calice, de l'orient à l'occident, et du nord au midi, nous croyons que cela figure les paroles que Notre-Seigneur dit avant sa Passion à ses disciples pour leur annoncer les effets de sa Passion : *Lorsque j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi.* L'hostie qui est mise près du calice doit être ainsi placée afin de représenter, par sa position et celle du calice, le côté droit du Christ, d'où coulèrent le sang de la rédemption et l'eau du baptême, et votre prudence n'ignore pas que l'un et l'autre sont contenus dans le calice. Lorsque, avec l'aide du diacre, le célébrant dépose le calice et que l'hostie est remise à sa place et couverte de la palle corporelle, on rappelle par là que Joseph et Nicodème, sur la permission de Pilate, déposèrent le corps du Christ de la croix et lui donnèrent une sépulture honorable. Telle est mon opinion sur ces matières : je ne repousse pas d'ailleurs les interprétations plus élevées et plus mystiques que l'autorité ou l'inspiration divine pourraient dicter à quelque autre.

Quant au moine qui, sans le vouloir, mais par hasard, a été la cause de la chute d'un jeune homme dans le feu, je ne crois pas qu'il y ait rien de criminel dans ce qu'il a fait ; j'en prends à témoin saint Augustin : *Le péché*, dit-il, *est si essentiellement volontaire que, là où il n'y a pas volonté, il n'y a pas péché*. Cependant si, pendant un temps, ce moine a été suspendu de son office et retardé dans sa promotion à d'autres degrés, je trouve cette mesure fort sage, afin que sa légèreté ne restât pas impunie et que ses confrères prissent de là une leçon pour éviter une semblable imprudence. Il dépend donc

de votre sagesse de voir, d'après sa conduite et sa science, si vous devez entièrement le suspendre ou lui permettre de continuer à exercer le sacré ministère.

Au sujet de cette autre question, celle de ce moine qui s'est mutilé pour se guérir de l'épilepsie, si vous voulez le traiter suivant la rigueur des canons, il ne pourra plus être promu à un grade plus élevé et il ne pourra même remplir celui qu'il occupe ; ce qui, vous le savez bien, ne lui serait pas interdit si l'opération avait eu lieu par la main des médecins. Les canons de Nicée repoussent des offices ecclésiastiques ceux qui se mutilent en vue de garder la chasteté, à combien plus forte raison devons-nous repousser cet homme qui s'est mutilé pour obtenir sa guérison corporelle. Mais de même que les chefs ont été armés de la rigueur de la justice pour l'appliquer suivant la nécessité des lieux et des temps, ou pour gagner certains avantages, ou pour éviter certains inconvénients, de même ils ont reçu le pouvoir de l'indulgence pour s'en servir selon l'honorabilité des personnes ou l'utilité publique, en tout ce qui ne peut causer aucun scandale à l'Église de Dieu. En tout, c'est donc aux chefs à prendre garde de ne point accorder ce qui peut nuire, de ne pas défendre ce qui peut être utile. De même en effet que certains malades, en suivant trop strictement les ordonnances de la médecine, ne trouvent pas la guérison, tandis que d'autres l'obtiennent quand ils savent à propos s'écarter de ces ordonnances, de même quand il s'agit de guérir les maladies de l'âme, il faut considérer les cas où il est utile d'appliquer la rigueur de la discipline, et ceux où la modération de l'indulgence est préférable. Au reste, en toutes choses, le suprême conseil est celui que nous rencontrons chez notre père, saint Augustin, qui nous dit dans le traité de la Discipline ecclésiastique : *Ayez la charité, et faites ce que vous voulez. Si vous pardonnez, pardonnez avec charité ; si vous punissez, punissez avec charité.*

J'ai répondu rapidement à vos questions, suivant mes propres sentiments ; car lorsque le porteur de votre lettre est

arrivé vers moi, j'étais un peu malade, et il me pressait pour repartir. Adieu.

CCXXXIV.

(235, A. — 234, B. — 232, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Hildebert, par la grâce de Dieu, évêque du Mans[1], *salut.*

Vous me consultez au sujet d'un homme qui, avant de se marier, a eu des relations coupables avec la mère de sa femme. Je ne vois pas de meilleure réponse à vous faire que celle faite par le pape Urbain à Hugues, évêque de Grenoble, qui le consultait sur un cas semblable. Il lui répondit donc, après mûre réflexion, qu'un mariage légitime ne devait pas être dissous pour une semblable faute. Il lui conseilla cependant d'examiner, avec le plus de soin et d'attention possible, si ces relations avaient été assez intimes pour qu'il y eût matière à prononcer la séparation des deux époux, comme ayant contracté une union qui ne pouvait avoir lieu. J'ai appris que l'homme dont il s'agit s'est purgé du crime qu'on lui reprochait par l'épreuve du fer rouge et qu'il est sorti sans mal de cette épreuve. S'il en est ainsi et s'il prête le serment qu'il n'a jamais eu de relation intime avec la mère de sa femme, je crois qu'après ce témoignage divin on ne doit plus poursuivre contre lui aucun jugement[2]. Adieu.

[1] Au lieu d'Hildebert, Juret indique comme destinataire de cette lettre Foulques, préchantre de l'église du Mans.

[2] Nous n'avons pas voulu traduire littéralement cette lettre :

« Le latin dans les mots brave l'honnêteté. »

CCXXXV.

(236, A. — 235, B. — 233, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Henri, abbé du monastère de Saint-Jean-d'Angély, salut et mutuel secours de prières.

Au sujet des investitures des églises faites par les laïcs, je loue et j'approuve, autant qu'il est en moi, les décisions des Pères qui nous ont précédés, Grégoire et Urbain. De quelque nom qu'on appelle cette usurpation, je juge schismatique l'opinion de ceux qui veulent défendre les investitures données par les laïcs [1]. Je ne dis pas cela contre le seigneur pape; il m'a écrit des lettres où il me fait connaître qu'il a été forcé de faire ce qu'il a fait, qu'il interdit toujours ce qu'il a interdit, bien qu'il ait permis de méchants écrits à de méchants écrivains. Comme il faut plutôt cacher que dévoiler ce qu'il y a de honteux chez un père, il me semble que nous devons lui adresser des lettres familières et remplies d'affection pour le prier de se juger lui-même et de rétracter ce qu'il a fait [2]. S'il agit ainsi,

[1] Dans cette question des Investitures, on n'a généralement cité que la Lettre CCXXXVIII, publiée plus loin par nous. On a été ainsi amené à penser que saint Ives avait un peu péché par indulgence et avait trop facilement abandonné les grands principes soutenus par Grégoire VII et Urbain II. La lettre publiée en ce moment nous semble le laver complètement de ce reproche. Ives demeura toujours inébranlable dans ses convictions, mais toujours il se montra conciliant, faisant la part des évènements et reconnaissant la nécessité de céder un peu pour ne pas tout perdre. C'est là, on a dû le voir, la doctrine sans cesse recommandée par saint Ives.

[2] C'est ce que fit le pape Pascal II. Voir la note 4 de la Lettre CCXXXVIII, p. 424.

rendons grâces à Dieu, et que l'Église entière se réjouisse avec nous, car elle est dans une langueur mortelle lorsque sa tête souffre misérablement de si grandes faiblesses. Mais si cette tête ne peut trouver de remède à une telle langueur, ce n'est pas à nous de juger le souverain pontife. Nous avons pour nous rassurer la parole évangélique : *Les Scribes et les Pharisiens se sont assis sur la chaire de Moïse* : *écoutez ce qu'ils disent et agissez d'après leurs paroles, mais gardez-vous d'imiter leurs œuvres.* D'après cette sentence, nous devons accomplir avec soumission les préceptes que nos chefs imposent en vertu de leur autorité, quand bien même ces chefs ressembleraient aux Pharisiens : il ne faut pas par une révolte factieuse les renverser de leurs sièges. Cependant s'ils commandent des choses contraires à la doctrine évangélique et apostolique, alors nous ne devons pas leur obéir : c'est ce que nous enseigne l'exemple de l'apôtre Paul, qui, voyant Pierre son chef s'éloigner de la vérité évangélique, ne craignit pas de lui résister en face, mais se garda bien de le renoncer pour chef. Là où faiblissent les jugements humains, il faut avoir recours à la miséricorde divine. Ainsi on conservera la verdeur des rameaux restés sur la tige, et ceux qui auront été détachés de l'arbre s'efforceront de rentrer dans l'unité de l'Église et de jouir de la société des rameaux conservés. Autrement les rameaux détachés ne se grefferont pas sur l'arbre, et ceux déjà greffés ne pourront porter des fruits et des fleurs dans ce déchaînement des tempêtes. Voilà ce que j'ai à répondre à la question que tu m'as posée : je ne veux préjudicier en rien à l'avis de plus grand que moi, si cet avis peut servir à la paix et à l'édification de l'Église. Adieu.

CCXXXVI.

237, A. — 236, B. — 234, C.

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Guillaume, abbé de Marmoutier, et aux frères qui lui sont confiés, affection dans le Seigneur.

Je crois que votre fraternité a appris par expérience que la concorde fait prospérer les petites choses, tandis que la discorde ruine les plus grandes. L'arche de Noé, qui était l'image de l'Église future, comprenait sur chacune de ses dimensions un grand nombre de coudées, et cependant, achevée, elle ne forma qu'un seul cube : cette figure nous fait entendre que la forme de l'Église sera parfaite lorsque les membres inférieurs rendront à leurs supérieurs une entière obéissance. Depuis longtemps vous n'avez pas rendu cette obéissance comme vous le deviez, votre dilection ne doit donc pas s'étonner qu'on exige de vous ce que vous ne devez pas, c'est-à-dire la promesse verbale de soumission à votre métropolitain et la confirmation de cette promesse par un serment manuel[1]. C'est ainsi que le Seigneur s'adressant à Pierre exigea de lui une triple confession, parce que l'Apôtre dans sa frayeur l'avait renié trois fois. C'est ainsi que Pierre reçut de Paul et de Barnabé le serment qu'ils n'usurperaient pas l'apostolat qui lui avait été confié, mais que Paul prêcherait l'évangile aux Gentils tandis que lui Pierre évangéliserait les circoncis. Si vous consentez à ce qu'on vous demande, rien ne s'oppose à ce que vous promettiez de vive voix et que vous confirmiez par le

[1] Il est certainement ici question de l'hommage féodal : les moines de Marmoutier voulaient bien prêter serment d'obéissance à l'archevêque de Tours, mais ils prétendaient être exempts de l'hommage. Cette distinction qui peut paraître un peu subtile aujourd'hui, fut la base de la célèbre et trop longue querelle des Investitures.

serment manuel ce que vous devez et ce que vous êtes de cœur décidés à observer. L'obligation manuelle ne semble pas plus étroite que l'obligation verbale, car l'Apôtre dit : *Il faut croire de cœur pour être justifié, et confesser sa foi de bouche pour obtenir le salut.* Les aggravations nouvelles de maladies nous forcent parfois à trouver de nouveaux genres de remèdes. Quand bien même, ce qu'à Dieu ne plaise, cet hómmage dont je vous parle serait exigé de vous sous je ne sais quel vain prétexte, comme il n'est contraire ni à la foi ni à la morale, suivant les règles de l'humilité dont vous avez fait profession, vous devriez le prêter en vue de rétablir la paix. C'est ainsi que Paul, contrairement à son opinion, se trouvant à Lystre, permit à Timothée de se faire circoncire pour ne pas scandaliser les Juifs, bien que l'Apôtre sût et enseignât que le sacrement de la circoncision n'était pas nécessaire à la religion chrétienne. Il nous a appris par son exemple que nous devons admettre des tempéraments lorsque la trop grande rigueur est pleine de périls. Je pourrais vous écrire longuement à ce sujet, mais comme je parle à des sages, ce peu de mots seront suffisants. Adieu.

CCXXXVII.

(238, A. — 237, B. — 235, C.)

A Raoul, par la grâce de Dieu, archevêque de Tours, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et hommage.

J'ai appris avec joie que les évêques du Mans et d'Angers, vos voisins s'occupent de rétablir la paix entre votre siège métropolitain et les religieux de Marmoutier. Un seul point vous divise encore, c'est que l'abbé refuse de consacrer par serment ce qu'il reconnaît de vive voix. Votre prudence sait mieux que moi combien ce différend a été onéreux au monastère et pénible à vous-même. Aussi je crois devoir conseiller à votre

excellence de travailler à la paix et à l'union entre vous : que le monastère vous rende l'obéissance qui vous est due, et que, déjà appesanti par l'âge, vous passiez les derniers jours de votre vie dans la paix et le repos. Si l'abbé reconnaît de vive voix l'obéissance qu'il vous doit, comme, pour obtenir le salut, la profession de vive voix suffit avec la foi du cœur, je crois que, lorsqu'il aura rendu témoignage en présence de l'Église, il n'osera pas violer sa promesse, car il tomberait dans l'infamie et s'exposerait à la damnation. La faiblesse humaine est telle que, si l'abbé répugne à faire ce que vous demandez, c'est parce que c'est insolite plutôt que parce que c'est illicite. L'Apôtre dit : *Il faut croire dans le cœur pour être justifié et confesser sa foi de bouche pour obtenir le salut.* Ce qui donc suffit pour assurer le salut me semble parfaitement suffisant pour garantir l'obéissance. Je pourrais vous en écrire plus long, mais c'en est assez pour votre sagesse. Adieu.

CCXXXVIII.

240, A. — 238, B. — 236, C.

A Jean, par la grâce de Dieu, archevêque de l'église primatiale de Lyon[1]*, Daimbert, par la même grâce, archevêque de Sens, Ives, évêque de Chartres, Galon, évêque de Paris, Jean, évêque d'Orléans, avec les autres évêques de la province de Sens, respect qui lui est dû d'après les institutions des Pères.*

Par le droit de votre primatie, vous nous avez invités à un concile qui doit se célébrer à Anse, où vous vous proposez de

[1] L'archevêque Jean ne se rencontre dans aucun des catalogues des archevêques de Lyon. Faut-il le confondre avec l'archevêque Josseran, qui siégea de 1111 à 1118, en supposant que saint Ives avait désigné ce prélat par la seule lettre initiale J., que l'on aura interprétée par *Johannes* au lieu de *Joscerannus?* Nous serions

traiter certaines questions relatives à la foi et aux investitures laïques. Nous ne dédaignons point de nous rendre à ce concile, mais nous craignons d'enfreindre les antiques limites que nous ont assignées nos pères [1]. Jamais l'autorité vénérable des Pères, jamais la tradition ancienne n'a admis qu'un évêque primat pût inviter à un concile d'autres évêques placés hors de sa propre province, à moins que ce ne fût par l'ordre du siège apostolique, ou par l'appel fait au primat de causes que les évêques ne pouvaient terminer dans l'intérieur de leur province. Ce n'est pas de nous-mêmes que nous parlons ainsi, mais, nous appuyant sur l'autorité apostolique, nous confirmons notre dire par des sentences irréfragables. Ainsi le pape Nicolas écrit en ces termes à Raoul, primat d'Aquitaine, qui allait au-delà de ses droits : *Notre frère Sigebold, archevêque de Narbonne, s'est plaint à notre siège apostolique que, malgré lui, tu forces les clercs de son église à comparaître en jugement devant toi, et que tu disposes, sans son consentement, des biens de son église, comme s'ils t'appartenaient du droit de ton patriarchat. Or l'antiquité, dont les Pères ont commandé le respect, ne permet pas un tel abus, et l'autorité des Saints et des sacrés canons le défend absolument, à moins que, pour certains différends qu'ils ne peuvent terminer chez eux, les clercs ne recourent à ta suprématie patriarchale, ou que, leur évêque venant à décéder, ils ne s'en remettent à ta prudence pour la disposition des biens de leur église. Les primats et les patriarches n'ont d'autres privilèges sur les autres évêques que ceux que leur accordent les saints canons et que l'ancienne coutume leur a de tout temps octroyés. Nous voulons que cette règle soit observée afin que, selon les décrets du concile de Nicée, chaque église*

assez porté à le croire : cependant notre manuscrit, qui est presque contemporain d'Ives, porte bien *Johannes*, et il y a une grande lacune depuis l'année 1106, où mourut Hugues de Bourgogne, jusqu'à l'année 1111 où commença à siéger Josseran.

[1] Malgré l'insistance de l'archevêque de Lyon, les évêques de la province de Sens ne se rendirent point au concile d'Anse ; mais Daimbert les réunit en synode dans sa ville métropolitaine.

conserve ses privilèges. Cet avis est celui de Clément et d'Anaclet qui, après les Apôtres, déterminèrent les cités dont les prélats auraient les titres de primats et de métropolitains. Ils statuèrent aussi qu'on porterait le jugement des évêques devant les primats, si on en appelait à leur décision. Forts de ces autorités, nous ne voulons pas introduire dans nos églises des usages nouveaux, ni changer les droits qui leur appartiennent.

En second lieu, vous vous proposez de traiter dans ce concile la question des investitures laïques, que certains rangent parmi les hérésies. Mais ne craignez-vous pas de dévoiler les misères de votre père, que vous ne devez pas publier dans Geth et dans les carrefours d'Ascalon? Ne les livrerez-vous pas à la risée, tandis qu'en les cachant derrière vous vous mériteriez la bénédiction paternelle? Pour éviter le massacre de son peuple, le souverain pontife, dans sa paternité, fit une concession; mais c'est la nécessité qui l'y força, ce n'est pas sa volonté qui la lui dicta[1]. Et la preuve, c'est que, lorsque

[1] On connaît toutes les disputes auxquelles donna lieu, aux XIe et XIIe siècles, cette question des Investitures. Nous raconterons seulement les évènements dramatiques qui amenèrent la concession de Pascal II, si sévèrement jugée par un grand nombre de ses contemporains.

Henri V n'avait pas voulu, comme son père Henri IV, se jeter dans le schisme, il préféra user de ruse et obtenir par force du pape légitime, et son couronnement, et la concession des privilèges pour lesquels combattaient depuis si longtemps les empereurs d'Allemagne. Aux premiers jours de l'automne 1110, il se mit en route pour l'Italie, accompagné, dit-on, de trente mille cavaliers d'élite. Après avoir célébré les fêtes de Noël à Florence, il arriva à Arezzo dans les premiers jours de janvier 1111. De là il envoya vers Pascal II des ambassadeurs qui s'entendirent avec les députés du Saint-Siège sur les conditions d'après lesquelles devait se faire le couronnement de l'empereur : d'un commun accord, il fut convenu que le roi de Germanie abandonnerait ses prétentions au droit d'investiture. Acceptant en apparence ces conditions, Henri V arrive à Rome le 12 février; le pape le reçoit à la porte d'Argent, puis, le conduisant à

le péril fut passé, comme il l'a écrit à quelques-uns d'entre nous, il prescrivit ce qu'il avait prescrit autrefois, il défendit ce qu'il avait défendu[1], bien que, contraint encore par le péril, il laissât paraître de méchants écrits, œuvres de quelques esprits brouillons. Ainsi Pierre expia par une triple confession sa triple négation, et il demeura apôtre. Ainsi le pape

la basilique de Saint-Pierre, demande, avant de le couronner, qu'il ait à jurer l'observance des conditions arrêtées avec ses ambassadeurs. Sans répondre, l'empereur se retire avec ses seigneurs dans une pièce attenante à la sacristie, et de là envoie signifier à Pascal qu'il veut être couronné comme le fut autrefois Charlemagne, sans condition et sans retard. Le pape se récrie; Henri le fait entourer d'une troupe d'hommes armés, puis on l'entraîne hors de l'église dans un réduit qui lui servira de prison. A la nouvelle de cette trahison, les Romains courent aux armes pour délivrer leur pontife. Un combat acharné a lieu entre eux et les Allemands; ceux-ci sont obligés de se retirer. L'empereur quitte Rome, mais en emmenant avec lui son captif; bientôt il revient sur ses pas et met le siège devant la ville pontificale. Pour éviter de plus grands malheurs, après huit semaines d'une étroite captivité, Pascal crut devoir céder. Le 8 avril, il signa un acte qui nous a été conservé, par lequel il consentait à lever l'anathème porté contre l'empereur, à ne plus l'inquiéter à l'avenir touchant les investitures et à laisser dans l'oubli les attentats commis contre sa personne. Le lendemain, le couronnement eut lieu dans la basilique de Saint-Pierre ; Henri V quitta aussitôt Rome, laissant Pascal II en liberté.

[1] A peine l'Empereur d'Allemagne eut-il quitté Rome, dès que le pape se vit en liberté, il protesta contre la violence qui lui avait été faite. Le 5 juillet 1111, il écrivait une lettre, à laquelle saint Ives fait sans doute ici allusion, où il protestait que « ce qu'il avait fait » pour empêcher la ruine de la ville et de toute la province, il aurait » soin de l'amender, afin de montrer au peuple que son chef spiri- » tuel savait se corriger lui-même. » En effet, dans un concile général tenu à Latran, il déclara, le 2 avril 1112 : « Quant à l'acte que » j'ai souscrit, subjugué par la force, dans l'unique but d'épargner » à l'Église les plus grandes calamités, et nullement pour ma » sécurité personnelle, je le réprouve et le condamne ; je reconnais » que c'est un mal; je désire de toute mon âme le réparer avec » l'aide de Dieu. »

Marcelin, trompé par les impies, offrit l'encens dans le temple païen, et pourtant il fut absous par ses frères, et quelques jours après il mérita la couronne du martyre. Ainsi Aaron, dans le désert, pendant l'absence prolongée de Moïse sur la montagne, pour apaiser la sédition terrible du peuple, permit d'élever un veau d'or fondu que ce peuple insensé adora, et cependant il ne s'était pas laissé séduire par l'impiété, il ne regardait pas cette idole comme un dieu et il ne lui rendait pas le culte divin : aussi il mérita le pardon d'un si grand crime, et, par l'ordre du Seigneur, Moïse l'éleva à la dignité de grand-prêtre. Ainsi Moïse lui-même, qui conversait avec le Seigneur comme un ami avec son ami, offensa pourtant Dieu quand, troublé par les murmures du peuple qui disait autour de lui : *Pourra-t-il faire jaillir pour nous de l'eau de ce rocher ?* il douta dans son cœur et demanda avec hésitation de l'eau au Seigneur. Ainsi le docteur des nations qui criait dans les synagogues : *La circoncision n'est rien, et le Christ ne vous servira de rien si vous vous faites circoncire*, fut forcé, pour ne pas scandaliser les Juifs, de permettre à Timothée de se faire circoncire, afin d'acheter par cette condescendance la conversion des Juifs. Ces grands et saints hommes consentirent à ces faiblesses par prudence et par nécessité : Dieu faisait ainsi tourner nos maux à notre bien ; il forçait ces hommes à se connaître eux-mêmes et leur apprenait à rapporter les défaillances à leur propre nature et à rendre à Dieu la gloire des biens qui leur étaient accordés. Ces exemples nous ont été laissés non pas pour que nous les imitions, mais afin que, instruite par la chute des plus grands saints, notre humilité craigne de tomber dans de pareilles erreurs, et que, si elle vient à tomber, elle se relève aussitôt. Si le pape n'emploie pas encore contre le roi allemand une juste sévérité, nous pensons qu'il a raison de différer, selon l'opinion de certains docteurs, qui conseillent de supporter certains périls afin d'en éviter de plus grands. Augustin dit dans le troisième livre contre Parménien le Donatiste : *La santé de l'Église exige, lorsqu'un des frères, c'est-à-dire des chrétiens qui*

forment la société intérieure de l'Église, a été surpris en délit assez flagrant de péché pour mériter qu'on le frappe d'anathème, qu'on ne prononce cet anathème que lorsqu'il n'y a pas danger de schisme, et qu'on ne le fasse qu'avec ces sentiments d'affection dont l'Apôtre donne le précepte : « Ne le traitez pas en ennemi, mais reprenez-le » comme un frère. » D'où l'on peut conclure que, lorsqu'un pareil danger n'existe pas, mais lorsqu'au contraire la moisson est telle qu'elle offre une pleine sécurité, c'est-à-dire que, lorsque le crime est tellement notoire et tellement détestable aux yeux de tous qu'il ne peut avoir de défenseurs ou du moins de défenseurs tels qu'un schisme puisse en résulter, alors on ne doit pas laisser dormir la sévérité de la discipline, tout en se souvenant que la correction sera d'autant plus efficace qu'on aura plus de soin d'observer la charité. Sans porter aucune atteinte à la paix et à l'unité, sans redouter de compromettre la moisson, on peut toujours frapper quand la grande majorité de la congrégation de l'Eglise est opposée au crime que l'on veut punir d'anathème. La répression faite par la multitude ne peut être salutaire que lorsque le coupable n'a pas pour complice la multitude elle-même. Lorsqu'au contraire la même maladie a attaqué un grand nombre, il ne reste aux bons qu'à pleurer et à gémir, afin que, portant sur leurs fronts le signe révélé au saint prophète Ézéchiel, ils puissent échapper intacts à la dévastation générale. Si un chrétien est tombé dans une faute spéciale et que d'ailleurs la contagion du péché ait gagné la multitude, il n'y a plus d'autre ressource que la sévère miséricorde de la divine discipline. Avoir recours à la séparation est un moyen inefficace, dangereux et sacrilège, qui ne fait qu'exciter l'impiété et l'orgueil, et qui trouble la faiblesse des bons plutôt qu'il ne corrige la rage des méchants.

Nous croyons qu'il ne serait pas sage à nous de nous rendre à ce concile où nous ne pouvons ni condamner ni juger les personnes contre lesquelles il est convoqué; car ces personnes ne nous semblent soumises ni à notre jugement ni à celui d'aucun homme. Nous pensons donc être à l'abri de tout reproche en hésitant à frapper leurs actes du glaive de la parole. Le saint médiateur lui-même commande de leur obéir,

même si, semblables aux Pharisiens, ils commandent, en vertu de leur dignité, des choses justes alors même qu'ils ne les accomplissent pas. De tout ce que nous venons de vous exposer, il nous paraît résulter que nous devons entourer nos reins de la ceinture sacerdotale pour ne pas prêter à rire par notre nudité à ceux qui nous tendent des embûches, et afin de ne pas nous exposer à sortir plus faibles des tentatives que nous faisons pour fortifier l'Église. En parlant ainsi, nous ne prétendons pas instruire votre prudence, mais témoigner de notre innocence; car nous ne voulons pas priver de leur pouvoir les clefs principales de l'Église, quel que soit le chef qui occupe le trône de Pierre, à moins qu'il ne s'éloigne manifestement de la vérité évangélique. Nous n'enlevons pas non plus aux métropolitains le droit, qui leur appartient de toute antiquité, de convoquer les évêques à un synode provincial et de le célébrer, sauf le respect dû à l'Église Romaine. Que si celle-ci ne peut en ce moment renverser Satan sous ses pieds, elle ne fera du moins pas obstacle à vos salutaires résolutions. Comme le dit saint Augustin, celui-là est vraiment pacifique qui corrige par ses observations ce qu'il peut corriger, qui, en conservant les liens de la paix, interdit ce qu'il ne peut corriger, ou qui, lorsqu'il ne peut interdire en conservant la paix, réprouve avec équité, tolère avec fermeté. Cette malédiction qu'on lit dans l'Écriture : *Malheur à ceux qui appellent bon ce qui est mauvais et mauvais ce qui est bon, à ceux qui font des ténèbres la lumière et de la lumière les ténèbres, à ceux qui changent l'amertume en douceur et la douceur en amertume*, ne l'atteindra jamais; il en sera exempt et libre. Nous basant sur ces instructions des Saints Pères, conservant les liens de la paix, nous tentons de corriger ce que nous pouvons selon les décrets des Pères, mais ce que nous ne pouvons corriger, nous avons résolu, suivant les préceptes divins, de le tolérer jusqu'à la moisson, s'il est nécessaire. Ces explications nous serviront d'excuse près de ceux qui nous font un crime de ne pas prêter nos langues à déchirer le seigneur pape et de chercher avec

une fidèle charité à l'excuser de la facilité apparente avec laquelle, contre ses propres décisions, contre celles de ses prédécesseurs, il a rendu les investitures au roi de Germanie. Car celui-là ne viole pas la loi, qui, trompé par quelque supercherie ou forcé par quelque nécessité, élude la loi en quelque point; mais celui-là seulement qui la combat à dessein et qui ne s'inquiète pas de reconnaitre sa fauté. Aussi non-seulement nous ne blâmons pas sa conduite, mais la raison nous engage à l'approuver; car, voyant les dangers qui menaçaient son peuple, avec une affection paternelle, sans craindre de s'exposer lui-même aux blessures, il a voulu faire face à de si grands périls afin de pouvoir par une vraie charité porter remède à des maux plus grands encore. Il n'est pas le premier, il n'est pas le seul qui ait ainsi interprété les préceptes divins : le médiateur de Dieu et des hommes, dont la vie sur la terre a été le modèle de nos actes, commanda d'abord à ses disciples de ne pas porter de sac ni de besace parce qu'ils n'en avaient alors nul besoin; mais, lorsque le temps de sa Passion approcha, sachant qu'ils manqueraient de pain en allant d'un lieu dans un autre, il adoucit sa défense, leur permettant de porter sac et besace, non pour condescendre à leur cupidité, mais pour obéir à la nécessité. De même, lorsque des hérésies de différents genres pullulaient dans les diverses parties du monde, afin que les catholiques, effrayés par la sévérité de la peine, évitassent les séductions des hérétiques, on déclara, par un décret rigoureux, que ceux qui abjureraient l'hérésie après l'avoir professée ne pourraient devenir clercs ou le rester s'ils l'étaient auparavant; mais lorsqu'on vit que cette rigueur causait de grands maux à l'Église, les hommes les plus religieux jugèrent dans leur prudence qu'il convenait de réformer ce décret : on reçut fraternellement les hérétiques qui faisaient retour à l'unité catholique et on leur permit de conserver leurs honneurs; car on pensa qu'il valait mieux laisser l'arbre-mère recevoir dans son écorce quelque blessure que la charité pourrait guérir que d'empê-

cher l'Église de recueillir ses membres partout où elle les trouverait.

Certains docteurs font une hérésie de cette question des investitures[1] : mais il n'y a pas d'hérésie sans erreur contre la foi. De même que la foi intérieure nous justifie nous-mêmes, tandis que la profession de la foi sanctifie les autres ; de même l'erreur de l'hérésie est une impiété personnelle, tandis que la profession de cette erreur devient un scandale général. La foi et l'erreur procèdent du cœur ; mais cette investiture, dont on fait tant de bruit, ne réside que dans les mains de celui qui la donne et de celui qui la reçoit : or tes mains peuvent faire le bien et le mal, mais elles ne peuvent croire ou nier ce que la foi enseigne. En outre, si cette investiture était une hérésie, celui qui y renoncerait ne pourrait la recevoir de nouveau sans avoir reçu quelque blessure. Or nous voyons, dans les Germanies et dans les Gaules, beaucoup de prélats honorables qui, après s'être purifiés de cette souillure et avoir rendu le bâton pastoral, reçoivent de nouveau de la main apostolique l'investiture dont ils s'étaient dépouillés : ce que les souverains pontifes n'auraient jamais toléré si l'hérésie, le péché contre le Saint-Esprit, se cachait au fond d'une telle investiture. Quand une mesure n'est pas sanctionnée par la loi éternelle, qu'elle n'a été instituée ou prohibée que pour

[1] Cette accusation d'hérésie fut soulevée d'abord par saint Bruno, évêque de Segni et abbé du Mont-Cassin. C'était surtout comme chef de l'ordre de Saint-Benoît que Bruno avait une puissante autorité : Pascal II lui écrivit pour lui rappeler que les lois de l'Église ne pouvaient l'autoriser à conserver à la fois l'évêché de Segni et le gouvernement de l'abbaye ; il lui mandait donc d'avoir à se démettre de sa charge abbatiale pour se consacrer entièrement à son diocèse. Bruno n'hésita pas un moment ; il déposa sur l'autel sa crosse abbatiale et s'éloigna du monastère pour n'y plus rentrer.

L'accusation portée par saint Bruno fut soutenue par la plupart des plus illustres prélats de cette époque. Saint Ives, au contraire, avec l'esprit de tolérance qui le caractérisait, se constitua l'énergique défenseur de Pascal II.

l'honneur ou dans l'intérêt de l'Église, si l'on en suspend momentanément l'exécution pour les mêmes motifs qui l'ont fait adopter, ce n'est pas là une violation condamnable des institutions ecclésiastiques, mais une sage et salutaire prudence. Faute de prendre garde à ces nécessités, des esprits trop légers portent un jugement trop prompt, sans comprendre la différence qui existe entre les lois immuables et celles qui peuvent être modifiées. Mais si des laïcs poussaient la démence jusqu'à s'imaginer qu'en donnant et en faisant accepter la crosse, ils confèrent un sacrement ou quelque chose de sacramentel, nous estimons que ceux-là tomberaient absolument dans l'hérésie, non à cause de l'investiture manuelle, mais à cause de leur présomption diabolique. Pour donner aux choses les noms qui leur conviennent, nous pouvons dire que cette investiture manuelle faite par les laïcs est une odieuse ingérence dans les droits d'autrui et une usurpation sacrilège, qui, dans l'intérêt de la liberté et de l'honneur de l'Église, doit être complètement déracinée, si on peut le faire en sauvegardant les liens de la paix. Si donc cet abus peut être détruit sans causer de schisme, qu'on le détruise; s'il ne peut être détruit sans schisme, qu'on se contente d'une discrète protestation. Car cette usurpation n'enlève rien à la sainteté des sacrements de l'Église : quels que soient ceux qui les possèdent, que ceux-ci appartiennent à l'Église ou qu'ils soient hors de l'Église, les sacrements sont toujours les mêmes. Voilà ce que nous avions à écrire à votre dilection : nous sommes prêts à nous rétracter sans résistance si votre prudence nous donne des raisons meilleures, appuyées sur les textes canoniques. Adieu [1].

[1] A la suite de cette lettre, se trouve, dans notre manuscrit comme dans toutes les éditions des Lettres de saint Ives, la réponse de l'archevêque de Lyon adressée à Daimbert. Passant assez légèrement sur les arguments avancés par saint Ives en faveur de Pascal II, l'archevêque insiste surtout sur la question de primatie du siège de Lyon.

CCXXXIX.

(241, A. — 240, B. — 238, C.)

A son seigneur et père, Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, hommage d'obéissance filiale.

Votre paternité sait combien le royaume de France, plus que tous les autres royaumes, a toujours été soumis au siège apostolique ; par cela même, autant qu'il fut en la puissance des personnes royales, nulle division n'a jamais existé entre le trône et le sacerdoce. Cette concorde observée, au grand bien et à la grande utilité de l'Église, nous vous demandons humblement de la faire continuer et de ne pas permettre que, par aucun artifice, la paix soit altérée entre le royaume de France et le souverain siège. Nous vous parlons ainsi parce que nous avons appris que les clercs de Tournai se sont rendus près du siège apostolique pour solliciter de vous un décret qui leur permît d'avoir un évêque particulier, au détriment de l'église de Noyon[1]. Fils fidèles de votre sainteté, nous vous prions et conseillons de ne pas autoriser ce démembrement : maintenez dans son intégrité l'état des églises, qui dure depuis presque quatre cents ans, de peur que par ce changement le schisme

[1] Saint Médard, évêque de Noyon, ayant été élu évêque de Tournai en 532, les deux sièges furent réunis. C'était à l'instigation secrète des partisans de l'empereur d'Allemagne que le clergé de Tournai demandait la division des deux évêchés. Henri V désirait beaucoup cette désunion qui lui paraissait devoir faciliter son immixtion dans les affaires du Nord de la France, où il avait de nombreuses intelligences : le roi de France au contraire devait la redouter et s'y opposer de tout son pouvoir. Sur les observations de saint Ives, le pape Pascal II repoussa cette demande ; mais, en 1146, sur une nouvelle requête des Tournaisiens, le pape Eugène III prononça la séparation des deux diocèses.

qui règne dans le royaume Germanique ne s'élève dans le royaume de France. Nous ne contestons pas d'ailleurs au siège apostolique le droit de diminuer l'étendue trop grande des paroisses ou d'augmenter leur territoire trop restreint, lorsque l'utilité du peuple de Dieu l'exige et qu'aucun schisme ne peut en résulter. Mais le roi de France, prince d'une nature droite, s'est toujours montré dévoué à l'Église de Dieu et bienveillant pour le siège apostolique ; nous vous conseillons donc et vous demandons d'éviter toute surprise, de n'écouter aucune persuasion qui puisse altérer sa bienveillance. Car votre paternité n'ignore pas que lorsque la concorde règne entre le trône et le sacerdoce, le monde est bien administré, l'Église fleurit et fructifie ; lorsqu'au contraire ils sont en discorde, non-seulement les petites choses ne prospèrent pas, mais les grandes mêmes sont misérablement ébranlées. Ce que nous demandons, nous et nos coévêques, c'est-à-dire le maintien des bornes anciennes posées par les Pères et consacrées par une longue antiquité, n'est pas contraire à la majesté apostolique, n'est pas contraire à l'utilité, je dirai plus, à la dignité de l'église de Tournai. Enfin, en ces jours où la dignité épiscopale ne peut honorablement être compatible avec la pauvreté, il faut prendre garde que, par cette division, chacun des deux évêques ne devienne pauvre ; ce qui arriverait infailliblement, au témoignage des Noyonnais, qui connaissent les ressources des deux églises.

Sur un autre sujet, si la cause de Milon [1] et de la fille du comte Étienne arrive à vos oreilles, que votre paternité sache que Milon n'a pas canoniquement renvoyé sa première épouse, et, suivant le jugement des évêques, n'a pas épousé canoniquement la fille du comte Étienne. Adieu.

[1] Milon II, seigneur de Montlhéry et vicomte de Troyes, voulait répudier sa première femme, pour épouser Lithuise, fille du comte de Chartres, Henri-Etienne, et sœur du comte Thibaut IV.

CCXL.

(242, A. — 241, B. — 250, C.)

A Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, Ives, par la même grâce, humble ministre de l'église de Chartres, vie et règne en celui dont les serviteurs sont rois.

J'avais déjà appris par la commune renommée ce que votre lettre m'a fait connaître d'une manière plus certaine, à savoir que vous avez l'intention d'épouser la nièce de la comtesse de Flandre[1], jeune fille déjà nubile, de noble race, recommandable, dit-on, par l'honnêteté de ses mœurs. Nous croyons que cette alliance est agréable à Dieu, et nous savons qu'elle est approuvée de tous ceux qui chérissent sincèrement l'honneur de votre maison et la stabilité de votre empire. Le Seigneur nous apprend qu'il y a trois conditions de bien vivre : le mariage, la virginité et l'état ecclésiastique ; quiconque sera trouvé hors de ces trois conditions, proscrit devant le tribunal du Juge éternel, sera privé de l'éternel héritage. Le Seigneur, en effet, parlant de la différence des élus et des réprouvés, dit : *Si Noé, Daniel et Job se trouvent au milieu d'eux, ceux-ci seront sauvés, mais leurs fils ne sauveront pas leurs âmes.* Par Job il faut entendre l'état des époux fidèles, par Daniel la condition de virginité et par Noé la profession des prélats. Instruit par ces enseignements, chaque jour nous implorons la clémence de Dieu pour votre honneur et votre salut, le priant de diriger par votre main le royaume de France et de vous inscrire au nombre de ses élus. Ce que nous vous avons déjà

[1] La comtesse de Flandre dont il est ici question est Clémence, fille de Guillaume le Grand, comte de Bourgogne, mariée à Robert II, comte de Flandre. La sœur de Clémence, Gisèle, avait épousé Humbert II de Savoie, et leur fille, Adélaïde, devint en effet la femme de Louis le Gros, en 15 .

demandé, nous vous le demandons de nouveau instamment : autant qu'il est en vous, menez à fin ce que vous vous êtes proposé ; prenez garde que l'antique ennemi, par quelque ruse habile, ne se serve même de vos amis pour vous arrêter, pour vous détourner de votre bonne résolution et ainsi vous faire exclure de l'assemblée des élus. Si l'esprit de Dieu est en vous, vous devez veiller, en même temps qu'à vos intérêts, à la stabilité de votre empire et à la paix des églises ; toutes choses qui, si vous mouriez sans successeur, seraient misérablement divisées, et il arriverait ce que dit le Seigneur : *Tout royaume divisé en lui-même sera désolé, et il n'en restera pas pierre sur pierre.* Nulle langue ne peut dire, nul esprit humain ne peut concevoir combien grande, combien misérable serait cette ruine. Pour éviter tous ces malheurs, n'apportez aucun retard à entrer dans la vie conjugale, de peur qu'en vous voyant si souvent proposer et si souvent différer, vos ennemis ne disent de vous en se raillant : *Cet homme a commencé à bâtir et il n'a pu achever son édifice.* Hâtez-vous de donner le jour à un héritier qui mette à néant le rêve de tant d'ambitieux et qui concentre en lui seul tous les désirs et toutes les espérances. Ce mariage arrêtera chez vous les mouvements illicites de la chair et fera taire tous détracteurs et tous railleurs en votre présence. Que Dieu donne longue vie à votre grandeur et permette qu'elle persiste dans son bon propos.

CCXLI.

(243, A. — 242, B. — 240, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Geoffroy, anachorète, jouissance de la tranquillité de l'esprit.

Tous ceux qui veulent enseigner la pure religion doivent posséder en abondance des entrailles de charité, pour être utiles au

salut du prochain comme au leur. Ce qu'ils doivent par dessus tout rechercher, c'est une conscience pure et une bonne renommée, la conscience pour eux, la renommée pour le prochain. *Celui qui néglige sa réputation est cruel, car il tue son prochain autant qu'il est en lui.* Or celui qui veut conserver sa bonne renommée, non-seulement doit faire ce qui est bien, mais doit éviter même ce qui peut être interprété en mal. C'est ainsi que Paul, en s'examinant lui-même, disait avec confiance : *Pour moi, je me mets fort peu en peine d'être mis en jugement par vous ou par quelque homme que ce soit, mais je ne puis m'accuser moi-même, car ma conscience ne me reproche rien.* Nous donc, bien que fort éloignés de la sainteté de Paul, cependant, autant que nous le pouvons avec la grâce de Dieu, faisons tous nos efforts pour conserver avec une bonne conscience une bonne renommée, de peur que nous ne soyons, pour notre frère aveugle et infirme, une pierre d'achoppement et une cause de scandale, et qu'ainsi, suivant la parole de l'Apôtre, notre frère infirme ne périsse dans notre conscience. C'est ce qui arrive parfois lorsque nos voisins, curieux de déchirer nos actions, quoique peu soucieux de corriger les leurs, examinent nos actes les plus simples qui peuvent être interprétés de deux manières différentes, si l'on bâtit des hypothèses, qui parfois doivent être crues, parfois doivent être rejetées. Aussi, songeant à l'infirmité de nos frères, nous ne devons pas faire sous leurs yeux des actions dont ils pourront se servir pour voiler leur perversité ou pour troubler la sérénité de notre âme. Puisque nous connaissons le danger, évitons toute occasion de médisance contre nous : que nos ennemis qui nous épient pour trouver à dire du mal de nous n'en rencontrent pas le prétexte, mais que, instruits par notre bon exemple, ils rentrent en eux-mêmes et se corrigent. Je te parle ainsi, frère bien-aimé, par affection fraternelle, non pour instruire, mais pour avertir ta prudence, afin que si tu veilles sur ta conduite, tu veilles en même temps sur ton honneur. Tu as des frères dont la faiblesse est scandalisée par les entretiens fréquents et familiers que tu as avec

une femme dévote. A des heures et dans des lieux peu convenables, elle se présente souvent à leurs yeux ; elle a des conversations oiseuses et déplacées avec tous ceux qui lui plaisent. C'est une occasion pour vos envieux de vous accuser toi et tes frères ; c'est certainement une interruption dans ton saint repos. Tu t'es construit en toi-même une citadelle de chasteté, mais la sécurité que tu possèdes ne doit pas être cause de la ruine de ceux qui sont hors de cette citadelle. On décrit, comme tu le sais, les animaux saints avec des yeux devant et derrière; cette figure représente la circonspection de la vie des saints. Chacun doit se chérir soi-même de manière à ne pas se préférer à celui qui est dans les cieux ; de même on doit chérir celui qui est dans les cieux de manière à ne pas mépriser celui qu'on a à côté de soi. Telle est la charité vraie et bien ordonnée, et sans elle, quels que soient les exercices pieux de notre corps, il n'y a pas de vraie religion, mais sous une apparence de religion une vaine superstition. Que la miséricorde toute-puissante et la toute-puissance miséricordieuse éloignent de nous ce fléau. Adieu.

CCXLII.

(244, A. — 243, B. — 241, C.)

A Humbaud, par la grâce de Dieu, évêque d'Auxerre, Ives, par la même grâce, humble ministre de l'église de Chartres, salut et affection.

La multitude des sentences que vous nous demandez de vous envoyer pourrait fatiguer les oreilles de ceux qui les entendraient, si nous avions sous la main toutes celles qu'il serait nécessaire de produire dans votre affaire; mais nous ne les avons pas présentes, car nous ignorons complètement les dires de vos persécuteurs et les raisons sur lesquelles ils s'ap-

puient. Or bander l'arc et lancer des flèches qui ne frappent pas l'ennemi, c'est prêter à rire aux spectateurs, ce n'est pas combattre pour sa défense. Et d'ailleurs vous n'avez pas besoin de combattre puisque votre cause a déjà été résolue par la sentence apostolique. Que si aujourd'hui, sans consulter le souverain pontife, vous repreniez cette affaire devant les clercs et les laïcs, vous offenseriez la majesté apostolique et vous perdriez à bon droit votre procès sur lequel maintenant vous pouvez être tranquille. Si le comte, au nom de l'hommage que vous lui devez, vous force à reprendre la cause ecclésiastique, il agit contre la fidélité qu'il vous doit en vous poussant à mettre en péril la dignité de votre ordre. Car la défense de plaider devant un juge séculier une affaire ecclésiastique, vous la trouverez pleinement exprimée dans les canons et dans les décrets. On lit dans les décrets : *Cité devant son juge, on doit plaider sa cause, mais si l'on n'est pas cité devant son propre juge, qu'on se taise, si cela semble bon.* Ce que le pape Jules confirme par ces paroles : *Ce n'est que dans un synode légitime et convoqué par l'autorité apostolique, à l'époque déterminée, qu'un évêque, cité pour répondre sur certaines accusations, doit être entendu, jugé, condamné ; si l'on tentait d'agir autrement, tout ce que l'on ferait serait nul et ne pourrait jamais être accepté comme chose ecclésiastique.* En outre, les canons défendent expressément de traiter ailleurs que devant les juges ecclésiastiques les causes qui ne sont pas prévues par les lois. Or les lois n'ont pas prévu, bien plus elles ont défendu qu'un évêque fût appelé devant un juge séculier pour une affaire ecclésiastique ou fût soumis à la sentence d'un juge décoré de la ceinture. Le concile de Chalcédoine interdit d'inscrire un clerc dans les églises de deux cités différentes, combien davantage doit-il être défendu de mettre l'évêque d'une cité à la tête de l'église d'une autre province ? Bien que ces courtes observations me semblent suffisantes pour calmer ce différend qui vous inquiète, cependant si vos persécuteurs insistent avec opiniâtreté, appelez au jugement de votre métropolitain et de vos coévêques : ce sera le moyen

d'obtenir un jugement définitif de cette cause selon l'ordre des faits accomplis, sauf, en tout ce qui se pourra, le respect dû au siège apostolique. Adieu.

CCXLIII.

(245, A. — 244, B. — 242, C.)

A Ouen, par la grâce de Dieu, évêque d'Évreux, Ives, par la même grâce, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Votre dilection m'écrit que vous avez entendu dire que je dissolvais les mariages entre hommes libres et serves, et réciproquement, et cela vous semble contraire à cette sentence évangélique : *Il n'est pas permis à un mari de renvoyer sa femme, si ce n'est pour cause d'adultère.* Nous répondons à votre dilection que nous n'avons rien fait sciemment et rien voulu faire de contraire à cette sentence, car si nous prononçons le divorce entre l'homme libre et la serve, nous ne croyons pas rompre un mariage, mais faire cesser et disparaître la cohabitation de personnes mal unies [1]. C'est ainsi que le pape Léon écrit à Rustique, évêque de Narbonne : *Toute femme unie à un homme n'est pas épouse ; car les traités de mariage ne sont légitimes qu'entre personnes libres et gens du même rang.* Lors donc que nous séparons ceux qui ne sont pas unis suivant cette loi, c'est que nous disons qu'il n'y a pas là mariage puisque le sacrement du Christ et de l'Église n'y existe pas, et ce sacrement ne peut exister dans cette union d'un homme et d'une femme où les lois de l'affection ne sont pas même observées. Car on ne peut dire qu'il existe une vraie affection entre ces personnes,

[1] Saint Ives a déjà traité cette question du mariage de l'homme libre et de la serve dans la Lettre CCXXII, et il l'avait alors résolue d'une façon un peu différente.

dont l'une réduit l'autre à cohabiter avec elle en servitude. Le premier précepte évangélique est de se chérir mutuellement, et de ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qui fût fait à soi-même : aussi est-il constant que ceux-là ne sont pas unis par Dieu, qui plutôt semblent avoir été corporellement unis contre le précepte de l'Évangile, et que ce n'est pas un vrai mariage celui qui a été contracté contre la loi de Dieu. Nous trouvons d'ailleurs la même sanction dans les lois civiles faites par les rois catholiques et laissées par eux à l'observation des peuples catholiques d'après l'autorité de l'Église Romaine. Ainsi Justinien dit dans le livre des Novelles : *Si quelqu'un par erreur a pris pour femme une serve, croyant qu'elle était libre, ou au contraire si une femme libre s'est unie par erreur à un serf, quand la vérité aura été reconnue, on doit déclarer que le mariage n'existe absolument pas. Entre un homme libre en effet et une serve, entre un serf et une femme libre, aucun mariage ne peut être contracté.* Un tel contrat condamné par la loi, ce n'est pas l'homme, c'est la justice qui le brise; car ce qui est fait contre les lois doit être dissous par les lois. Mais si l'on a pris une serve en mariage, on n'aura pas la liberté de la renvoyer si, avant le mariage, connaissant mutuellement leur condition, les deux parties ont conclu cette union de leur plein consentement; car ce qui fait le mariage, c'est le consentement, non le commerce intime. Du moment donc que l'alliance a été faite de bonne foi, on doit lui appliquer cette parole : *Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point ;* et aussi : *Il n'est pas permis à l'homme de renvoyer son épouse, si ce n'est pour cause d'adultère.* Lorsqu'au contraire le pacte de mariage est vicié par quelque erreur de l'ignorance humaine, ce n'est pas Dieu qui fait de telles noces, mais l'homme ; c'est Dieu qui en fait la dissolution, non l'homme. Nous pourrions sur ce sujet multiplier les raisons et citer à l'appui les sentences authentiques, mais je crois que cela suffira à votre prudence.

Vous nous avez écrit aussi que certains clercs se sont rendus près de vous avec des lettres de nous, sur lesquelles ils s'ap-

puient pour demander d'être promus tout d'un coup du grade d'acolyte à celui de diacre : j'ignore absolument ce que cela veut dire ; jamais je n'ai fait faire un pareil saut à des clercs et je n'ai songé à demander qu'on le leur fît faire. Adieu.

CCXLIV.

(246, A. — 245, B. — 243, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Galon, par la même grâce, évêque de Paris, salut et affection.

Comme je me trouvais récemment à Château-Meillant, le seigneur Étienne, chancelier[1], m'a rapporté que, dans votre évêché, on avait célébré, contre vos ordonnances, un mariage entre un jeune garçon et une jeune fille qui sont encore presque au berceau. Ces noces ayant été faites sans promesse réciproque, sans consentement, sans espoir de progéniture, sans rien de ce qui constitue le mariage, il me demanda avec instance si elles pouvaient légitimement être dissoutes. D'après les prescriptions des lois, je lui répondis en peu de mots que ce qui est fait contre les lois doit être dissous par les lois. Car, ainsi que l'écrit le pape Nicolas : *Ce qui fait le mariage, c'est le consentement mutuel, et non le commerce charnel. Si seul le consentement manque dans un mariage, tout le reste, le commerce même charnel, ne compte pour rien.* D'après cette réponse, il me pria de vous écrire pour vous demander d'empêcher l'accomplissement de pareilles noces, ou si elles étaient faites d'en déclarer la nullité. Ce que je vous écris, vous ne l'ignorez pas : aussi, en cette affaire, tant pour assurer l'observation des lois que par affection pour lui, nous vous prions de faire tout ce qui appartient à votre office. Que cet exemple apprenne à

[1] Voir la note de la lettre LXXXIX, p. 181.

tous à ne pas contracter à l'avenir des mariages imaginaires, je dirai même faux. Ledit chancelier vous fera connaître les personnes dont il s'agit. Adieu.

CCXLV.

(247, A. — 246, B. — 244, C.)

A Pascal, souverain pontife, son père et seigneur, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, combat pour le souverain Roi, qui lui assure la récompense éternelle.

Le seigneur Hubert, évêque de Senlis[1], votre créature, se plaint avec larmes de ce que quelques-uns de ses clercs, personnages sans honneur, comme il le dit, l'accusent injustement près de son métropolitain de la vente des ordres sacrés et lui ont fait tort près de plusieurs de ses coévêques. Blessé de cette injure, il a fait appel au siège apostolique, dont la piété maternelle soulage habituellement ces infortunes, et dont la justice avec son glaive rétablit le bon droit. Nous supplions donc votre béatitude, lorsqu'elle aura entendu les accusateurs et les témoins, de rendre dans sa miséricorde un jugement tel que la justice ne souffre aucun péril et que l'ordre judiciaire ne soit pas troublé. Car il n'y aura plus aucun recours pour l'innocence s'il est permis à des individus qui ne cherchent que leurs intérêts de souiller, contre la sanction des lois, la conduite des innocents. En présence de votre paternité, l'évêque de Senlis vous dira quelle est sa vie, quelle est sa renommée et pour quelles causes ses adversaires l'accusent, et par un récit véridique il vous découvrira leur publique infamie. Adieu.

[1] Voir la Lettre CV et la note.

CCLXVI.

(248, A. — 247 B. — 245, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Hugues, comte magnifique et illustre des Troyens, combat dans la route qui assure son règne dans la patrie.

Nous avons entendu dire et nous savons que, sur le point de partir pour Jérusalem, tu as fait vœu d'entrer dans la milice du Christ[1], voulant t'engager dans cette milice évangélique en laquelle, avec dix mille hommes, on combat sans péril celui qui s'avance avec vingt mille pour nous attaquer. Le denier, qui est la seconde unité, représente, selon le Décalogue, l'intégrité de toutes les vertus : le double denier est la figure de la duplicité et de la mollesse des vices. Les vices en effet sont plus nombreux que les vertus, car non-seulement il y a des vices manifestement opposés aux vertus, mais il y en a d'autres qui se cachent sous l'apparence de vertus. Aussi, suivant l'Apôtre, l'ange des ténèbres se transfigure en ange de lumière lorsque, rôdant autour de nous et cherchant une proie à dévorer, il s'efforce de nous tromper par des vices semblables à des vertus, quand il n'a pu nous entraîner à des fautes ou à des crimes évidents. C'est ainsi que parfois il nous conseille la justice pour nous entraîner, sous son apparence, à la cruauté ; il nous persuade de donner nos biens, espérant, lorsque nous en serons dépouillés, nous décider à dérober ceux d'autrui, et ne vaut-il pas bien mieux n'avoir rien à

[1] Le comte de Troyes avait le projet de rester en Terre-Sainte et de s'agréger à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Cet ordre était lié par les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance ; ce qui élevait un obstacle insurmontable entre le comte de Troyes et sa femme. Hugues ne donna pas suite à ce projet, mais plus tard il entra dans l'ordre des Templiers.

donner que d'enlever injustement afin d'avoir de quoi donner? Il conseille à d'autres les jeûnes, non par amour de la continence, mais par un désir vénal d'une vaine gloire. A d'autres il persuade de ne pas s'acquitter envers leurs femmes du devoir conjugal, afin de les pousser, sous le voile de la chasteté, à des désordres honteux ou d'entraîner leurs épouses dans l'adultère. C'est ainsi que souvent l'on rencontre le vice là où l'on croit trouver la vertu; ce sont comme des filets où l'âme simple se laisse prendre : une vie qui paraît honnête n'est pas toujours assez prudente. C'est la charité, mon très cher frère, qui me donne l'audace de t'écrire ainsi, pour te conseiller de réfléchir à ce projet et de faire en sorte qu'il ne paraisse pas seulement louable aux yeux des hommes, mais qu'il soit aussi agréable aux yeux de Dieu, et que l'accomplissement d'un vœu arbitraire ne te fasse pas oublier un vœu légitime. Tu as pris une épouse[1] : c'est un lien que la loi de nature a créé et qu'ensuite la loi évangélique et apostolique a confirmé. Car l'Ancien Testament s'exprime ainsi : *Pour cette cause, l'homme abandonnera son père et sa mère, et il s'attachera à sa femme, et ils seront deux en une seule chair*. Et l'Évangile : *Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas*. Et l'Apôtre : *Que chacun ait sa femme de crainte de fornication, que l'homme fasse son devoir envers sa femme et la femme envers son mari, à moins que vous ne vous priviez pour un temps, d'un commun consentement, afin de vaquer à la prière, de peur que Satan ne vous tente à cause de votre incontinence*. Mais ce consentement doit être volontaire, obtenu sans violence, réel et non fictif; autrement, si, sans le consentement de ta femme, tu gardes la continence, quand même tu le ferais pour Dieu, tu n'observes pas tes engagements conjugaux, et tu offres en sacrifice le bien d'autrui et non le tien propre. Car, suivant l'Apôtre, ce n'est pas le mari qui a puissance sur son corps, mais la femme; ce

[1] Hugues avait épousé, vers 1110, Élisabeth, fille d'Étienne le Hardi, comte de Mâcon.

n'est pas la femme qui a puissance sur son corps, mais le mari. Les sacrifices qui ont pour objet le bien d'autrui ne plaisent pas au Très-Haut. Tu devras donc, dans l'exécution de ton projet, faire en sorte que l'accomplissement de ton dernier vœu ne brise en rien les liens naturels et légitimes. Adieu.

CCXLVII.

(249, A. — 248, B. — 246, C.)

A Lisiard, par la grâce de Dieu, évêque de Soissons, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut et affection.

Sache votre dilection que jamais je n'ai approuvé le mariage de Pierre, fils de Gervais[1], avec la fille de Galeran de Breteuil[2]. Je n'ai donné ni mon avis ni mon assentiment pour le faire, et même, comme Galeran envoyait le clerc Dreux pour me consulter, je lui ai répondu que je le dissuadais de conclure cette union, parce qu'un tel mariage ne pourrait subsister s'il se trouvait quelqu'un pour l'attaquer. J'ai de plus cité, à l'appui de l'avis que je donnais, ce texte de la loi qui porte qu'un seul homme ne peut prendre deux sœurs en mariage, pas plus qu'une seule femme ne peut légitimement se marier avec deux frères. Or Sinegonde, sœur de cette jeune fille qu'épouse

[1] Pierre était le second fils de Gervais Ier, seigneur de Châteauneuf-en-Thimerais. La seconde fille de Galeran de Breteuil que Pierre voulait épouser s'appelait Emmeline.

[2] Galeran II, seigneur de Breteuil-en-Beauvaisis, était chambrier du roi de France. Il a déjà été fait mention de lui dans les Lettres de saint Ives (Voir Lettre CXLIX). Il était le frère de Hugues, seigneur du Puiset, que nous avons vu plusieurs fois excommunié par l'évêque de Chartres. On sait que la maison du Puiset tirait son origine de Gilduin, comte de Breteuil et vicomte de Chartres, qui vivait au commencement du XIe siècle.

Pierre en ce moment, fut non-seulement fiancée légitimement à ce même Pierre, mais encore unie à lui par la bénédiction sacerdotale. Si l'on objecte qu'il n'y a pas mariage là où il est constant qu'il n'y a pas eu commerce charnel, je réponds, d'après l'autorité des Pères, que le mariage est indissoluble par ce fait seul qu'il y a eu un pacte conjugal. Aussi l'Ange dit au bienheureux Joseph : *Ne crains pas de recevoir Marie pour ton épouse.* Il appelait Marie l'épouse de Joseph, bien que jamais celui-ci ne l'eût connue et jamais ne dût la connaître charnellement. Ambroise dit dans son 2e livre sur les Louanges de la virginité : *La femme fiancée à un homme reçoit le nom d'épouse : dès que le mariage est commencé, le nom d'épouse appartient à la femme, car ce n'est pas la perte de la virginité, mais le pacte conjugal qui fait le mariage. Dès qu'une jeune fille est unie à un homme, le mariage existe ; il n'y a pas besoin qu'il y ait commerce charnel.* De même Isidore, dans le livre des Étymologies : *Les époux*, dit-il, *doivent véritablement recevoir ce nom dès les premières promesses de fiançailles quoiqu'il n'y ait encore eu aucune cohabitation entre eux.* Un homme ne peut s'unir en mariage à la sœur d'une femme avec laquelle il a été fiancé antérieurement, pas plus que le frère ne peut prendre pour épouse la fiancée de son frère : ces deux cas n'en font qu'un, et voici ce qu'on lit à ce sujet dans le 5e chapitre du concile de Tribur : *Un homme a été fiancé à une jeune fille et l'a dotée. Il n'a pas eu de commerce charnel avec elle, mais le frère de cet homme l'a séduite en secret et l'a rendue grosse. Nous décidons que, bien que cette jeune fille n'ait pu appartenir à son mari légitime, comme elle avait été fiancée à cet homme, le frère de celui-ci ne peut l'épouser.* Pour assurer l'honnêteté du mariage et la pureté du lit conjugal, nos pères ont interdit avec le plus grand soin au frère d'épouser la fiancée de son frère et au fiancé d'une sœur d'épouser la sœur de sa fiancée ; car ils craignaient, s'ils accordaient cette licence, que, par la ruse du démon, il n'en résultât souvent des unions déshonnêtes et incestueuses qui sont absolument prévenues par ces défenses légitimes. J'envoie ces quelques avis

à votre dilection : votre sagesse les connaît aussi bien que moi et votre diligence les a toujours observés.

Je recommande d'ailleurs à votre paternité nos frères, les clercs de Saint-Quentin, qui demeurent auprès de vous. Accordez-leur votre protection, afin d'en recevoir de Dieu la récompense. Adieu.

CCXLVIII.

(250, A. — 249, B. — 247, C.)

A Jean, par la grâce de Dieu, évêque d'Orléans, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, esprit de conseil et de force.

Dernièrement, nos clercs, revenant d'Orléans, où ils avaient assisté au procès du comte Thibaut, nous ont rapporté qu'un chevalier du seigneur Raoul[1] a provoqué en combat singulier un chevalier du comte, et que votre église a confirmé cette provocation par un jugement et fixé un jour pour ce combat. Cette nouvelle nous a fort étonné, car presque jamais un combat singulier ne peut se terminer sans effusion de sang : or la vénérable et imprescriptible autorité des Pères interdit aux clercs de prendre part aux jugements qui peuvent entraîner l'effusion du sang, et l'Eglise Romaine n'admet pas le combat singulier comme moyen de preuve. Le pape Nicolas nous l'apprend dans le procès de Lothaire contre la reine Théotberge : *Nous ne regardons pas comme loi,* dit-il, *le combat singulier, et jamais nos prédécesseurs ne l'ont considéré comme tel.* Comment en effet l'Église pourrait-elle, par un jugement, prescrire l'effusion du sang d'autrui, elle qui, dès sa naissance,

[1] Raoul de Beaugency, longtemps un des plus fidèles vassaux de Thibaut, comte de Chartres, s'était brouillé avec lui pour un contrat qu'il refusait d'exécuter.

a reçu l'ordre de répandre le sien propre ? Laissons cela aux juges séculiers qui portent un glaive matériel pour la punition des méchants, mais que ceux-là s'abstiennent qui combattent du glaive de l'esprit les iniquités spirituelles. Que les membres de l'Église n'usurpent point les fonctions qui appartiennent à d'autres, afin de pouvoir mériter les éloges que chante en l'honneur de l'épouse du Christ le Cantique des Cantiques : *Elle est belle comme la lune, éclatante comme le soleil, terrible comme une armée rangée en bataille.* Autrement, si nous usurpons les attributions d'un autre ordre, nous n'aurons le mérite ni de l'accomplissement de nos propres devoirs que nous aurons négligés, ni de l'accomplissement d'un devoir qui n'est pas le nôtre et que nous aurons usurpé : nous imiterons la démarche de ces histrions qui vont la tête en bas et les pieds en l'air. En outre, si, d'après votre jugement, un des champions venait à courir danger de mort, vous pourriez vous exposer à d'éternelles inimitiés, au grand préjudice de votre ordre. Mon affection pour votre fraternité m'inspire ce conseil, afin que, revenu à un sentiment plus salutaire, vous rétractiez ce jugement, et que, par une sage prudence, si vous ne pouvez faire autrement, vous acceptiez de moindres maux pour en éviter de plus grands. Adieu.

CCXLIX.

251, A. — 250, B. — 248, C.

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Raoul de Beaugency [1], *salut et affection.*

Ta sérénité m'a demandé un entretien, ou un conseil par lettre qui pût te guider dans l'embarras où tu te trouves. J'ai

[1] Raoul I[er] succéda dans la seigneurie de Beaugency à Lancelin II vers 1080; il vivait encore en 1118. Il était lié d'amitié avec saint Ives, à la persuasion duquel il établit dans l'abbaye de Notre-Dame de Beaugency, vers 1104, la réforme de Saint-Augustin que l'évêque

aussitôt écrit de l'affaire qui t'intéresse à l'évêque d'Orléans, lui communiquant ce qui me semblait utile pour lui et pour toi. Tu pourras apprendre de lui mon avis sur le conflit qui s'est élevé entre toi et le comte[1], et la conduite que je te conseille de tenir en temps et lieu. Cependant je réponds à ta demande en t'exhortant, quelle que soit la convention qui survienne entre toi et le comte, à lui témoigner toujours l'honneur qui lui est dû et à ne point tenter de lui infliger une note d'infamie. Car l'Apôtre dit : *L'honneur à celui qui doit avoir l'honneur, la crainte à celui qui doit garder la crainte.* Et ailleurs : *Tout homme doit être soumis aux puissances qui sont au-dessus de lui.* C'est ainsi que David, qui devait pourtant être roi, porta honneur au perfide roi Saül ; comme un jour il avait trouvé l'occasion de le tuer, il se contenta de couper le bord de sa chlamyde, et cependant il se repentit d'une si légère insulte et se frappa la poitrine. Bien que Saül n'eût cessé de le persécuter, il l'honora toujours vivant et le pleura mort. Prends exemple de là, et imite envers ton seigneur ce modèle de paix et de fidélité. Si tu reçois de lui quelque outrage, reprends-le par le raisonnement, rejette les paroles de reproche et d'injure, car les paroles superbes engendrent des haines sans fin : l'orgueil humilie, l'humilité élève. Adieu.

CCL.

(252, A. — 251, B. — 249, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Gilbert, archidiacre de Paris, salut.

L'Apôtre condamne à une semblable peine l'acte et le consentement et veut que les crimes soient prouvés par des

de Chartres avait déjà introduite dans les abbayes de Saint-Quentin de Beauvais et de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres.

[1] Voir la lettre précédente.

témoins sans tache. Je crois donc que, pour convaincre une femme d'adultère, il ne suffit pas de témoins qui, pendant la vie du complice de cette femme, par crainte ou par affection, n'ont pas voulu révéler son crime ou se porter accusateurs. Quelques-uns même d'entre eux ont servi de complaisants à cette femme pour l'accomplissement de son adultère, et, comme ils en conviennent eux-mêmes, ils furent sans nul doute consentants à son crime. Or, comme vous le savez, on ne doit pas croire celui qui accuse autrui d'un crime qu'il avoue avoir lui-même commis. Si cependant ils sont honorables d'ailleurs, que la rumeur publique s'empare de leur accusation, et que le bruit du scandale trouble la conscience des faibles, il faut, d'après ce que décideront les supérieurs, forcer cette femme à se disculper, par le témoignage de personnes honnêtes, du crime qui lui est reproché, ou, si elle ne le peut, il faut la contraindre à prouver son innocence par l'épreuve du fer rouge. Si cette cause venait devant moi, c'est ainsi que je voudrais qu'elle fût jugée, c'est ainsi que je rechercherais la vérité dans cette affaire. Je ne préjuge rien d'ailleurs contre le sentiment de ceux qui pourraient en juger autrement et qui sont plus habitués à résoudre de semblables questions. Adieu.

CCLI.

(253, A. — 252, B. — 250, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance du fils à son père, respect du sujet à son seigneur.

Comme j'ai la pieuse présomption d'avoir trouvé quelque grâce aux yeux de la majesté apostolique, il m'arrive parfois de vous présenter, avec une espérance un peu hardie, des requêtes, même pour des causes qui paraissent contraires à la rigueur apostolique, mais qui ne blessent en rien l'honneur du

saint siège ; car il me semble qu'il convient au siège apostolique de chanter vers Dieu des cantiques de miséricorde et de justice. Lors donc que cela me paraît opportun, je frappe en toute assurance au trône de justice ; lorsque la raison l'exige, je ne crains pas au contraire de pieusement frapper au trône de miséricorde. La justice, tout juge la doit sans conteste, mais la miséricorde, il faut considérer s'il est oui ou non expédient de l'accorder. Je vous écris ainsi, non que vous ignoriez ces choses, mais je prends ces précautions oratoires afin que, en quelque sens que je vous présente ma requête, vous ne refusiez pas de faire justice à ma demande ou d'ouvrir la porte de la miséricorde à mes pieuses supplications. Votre paternité reconnaîtra facilement de quel côté je m'adresse lorsqu'elle aura entendu le fond de ma requête et qu'elle aura appris par mes députés, porteurs des présentes, pourquoi je la lui envoie. Vous savez pendant combien de temps l'église de Cantorbéry, après la mort de son archevêque Anselme, de sainte mémoire, a langui faute de pasteur, de quelle manière le roi d'Angleterre a usurpé les biens de l'évêché pour les mettre entre les mains des séculiers, avec quel soin enfin il a empêché toute élection épiscopale en cette église. Enfin, après bien des remontrances de votre part, après de longs avertissements des évêques diocésains, la susdite église, du consentement des évêques, de l'approbation du Roi, s'est choisi pour archevêque Raoul, évêque de Rochester [1], homme religieux et honorable, illustre par sa science et sa conduite. Celui-ci eut d'abord la pensée de se rendre en personne près du saint siège, selon l'antique coutume ; mais il en fut empêché, en partie par la faiblesse de sa santé, en partie par la crainte des dangers qu'offre la route pour se rendre à Rome. L'église de

[1] Raoul d'Escures, d'abord abbé de Saint-Martin de Sées en 1089, passa en Angleterre en 1103 pour échapper à la tyrannie de Robert de Bellême. Il fut nommé évêque de Rochester le 9 août 1108, devint ensuite archevêque de Cantorbéry le 26 avril 1114 et mourut le 20 octobre 1122.

Cantorbéry envoie donc vers vous, au lieu de son élu, des personnes religieuses pour vous prier humblement, en paroles et en écrits, de confirmer comme évêque de Cantorbéry celui qu'elle a élu et de lui accorder la dignité du pallium. Et moi aussi, poussé par une affection de charité fraternelle, plein de confiance dans votre amour paternel, je vous prie et je vous conseille, je vous conseille et je vous prie de venir avec indulgence, puisqu'il ne peut en être autrement, au secours de cette église languissante, et de prêter, tant pour les besoins de l'église qu'à cause de la valeur et de l'honnêteté de la personne, une oreille miséricordieuse aux supplications qui vous sont adressées. Car si l'on ne s'empresse de lui tendre une main secourable, cette église retombera dans son ancienne ruine, et la voix des puissants du monde retardera sans mesure sa restauration. Comme Notre-Seigneur, l'instituteur du sabbat, faisait le jour du sabbat des œuvres de miséricorde, et que les Pharisiens lui reprochaient de violer le jour du repos en permettant à ses disciples d'arracher des épis, il répondit à leurs murmures : *Si vous aviez compris ce que veut dire : « Je » veux la miséricorde et non le sacrifice, » vous n'auriez jamais condamné des innocents.* Et ailleurs : *Ignorez-vous que le fils de l'homme est aussi le maître du sabbat ?* enseignant par là aux docteurs qu'ils peuvent, suivant la nécessité ecclésiastique, adoucir la rigueur des lois, quand cette indulgence n'entraine rien de contraire à la vérité de la foi ou à l'honnêteté des mœurs. Instruit par ces exemples, nous frappons en toute assurance à la porte de la miséricorde, pensant qu'il n'est pas indigne du siège apostolique de suivre le précepte et l'exemple du divin Maître. Enfin, autant qu'il est permis à l'esprit humain de juger du cœur d'autrui, il nous paraît digne de votre sagesse d'accueillir paternellement l'élu de Cantorbéry, afin de vous assurer en lui un fils dévoué et fidèle que vous vous réjouirez d'avoir adopté. Adieu.

CCLII.

(254, A. — 253, B. — 251, C.)

A Manassès, par la grâce de Dieu, évêque de Meaux, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

L'abbesse du monastère de Jouarre s'est récemment adressée à mon humilité pour savoir si, dans le cas suivant, les prêtres avaient péché. Un malade vomissait habituellement après ses repas ; ils n'osèrent pas lui donner le viatique, le malade d'ailleurs leur conseillant d'attendre au lendemain pour qu'il pût recevoir à jeun le sacrement et faire ce qu'il pourrait pour rendre à ce sacrement le respect qui lui est dû. A ce récit, j'ai approuvé la piété du malade, et je n'ai rien trouvé à reprendre dans la prudente négligence des prêtres. Pieuse a été la crainte du malade, pieux également le délai du remède. D'une part comme de l'autre, ce ne fut pas une négligence coupable, mais une prudence sage et salutaire : le médecin ne me semble pas avoir manqué à son devoir et le mourant ne me paraît pas s'être privé du bienfait divin. Augustin, à propos de la réception de l'Eucharistie, s'exprime ainsi : *Que chacun fasse ce que sa piété lui inspire selon sa foi. Zachée et le Centurion ne disputèrent pas entre eux à qui aurait le plus de mérite, lorsque l'un d'entre eux reçut avec joie le Seigneur dans sa maison, tandis que l'autre lui disait : « Seigneur, je ne » suis pas digne que vous entriez sous mon toit. » Tous deux honoraient le Sauveur, quoique ce ne fût pas de la même sorte ; tous deux étaient accablés de péchés, tous deux obtinrent miséricorde.* Je conseille donc à votre dilection de rechercher la vérité dans cette affaire, et, si elle est telle qu'on me l'a mandé, ne soulevez pas pour cela de scandale dans l'Église, car on pourrait l'imputer, ou à une trop grande simplicité, ou à quelque cupidité cachée. Adieu.

CCLIII.

(255, A. — 254, B. — 252, C.)

A Raoul, par la grâce de Dieu, archevêque de Reims, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Confiant dans votre charité, j'ose adresser à votre paternité le porteur des présentes, chanoine de Saint-Quentin [1], frère de bonne espérance, afin que, pour l'amour de Dieu et le nôtre, vous examiniez attentivement l'affaire qui le mène près de votre paternité, que vous le dirigiez comme un père, et, autant que le permettra la justice, vous le souteniez de votre appui et de vos conseils. Cet homme a une sœur mariée, que son mari, sur de simples conjectures, suspecte d'adultère, bien qu'elle n'ait point été prise en flagrant délit, qu'aucun témoin n'existe contre elle et que personne ne l'accuse. Malgré ce manque de preuves, le mari a abandonné le lit conjugal et s'est soustrait aux devoirs du mariage. A cette nouvelle, le père de la femme s'est rendu près de son gendre et s'est enquis soigneusement de la cause de cette injure : l'ayant apprise, il a voulu par serment purger sa fille du crime qui lui était reproché, et en outre, un peu trop précipitamment et sans avoir consulté sa fille, il ajouta qu'elle était prête à établir par l'épreuve du fer rouge qu'elle n'avait jamais eu aucune intimité avec cet homme au sujet duquel on avait sur elle des soupçons aussi honteux. Peu après, la cause fut portée devant les juges ecclésiastiques : les uns croyaient qu'on ne devait pas admettre une pareille épreuve quand aucune accusation con-

[1] Ce chanoine de Saint-Quentin, N. de Pierrepont, était en même temps archidiacre de l'église de Soissons, comme nous le verrons dans la lettre suivante.

forme aux règles judiciaires n'avait précédé ; les autres, pensant différemment, jugèrent que cette épreuve était légitime puisque la femme l'avait offerte d'elle-même, ne prenant pas garde qu'on ne doit pas tenter son Dieu quand on a sous la main les moyens de se convaincre soi-même. En effet, l'homme tente Dieu lorsque, négligeant les règles judiciaires, il demande témoignage à Dieu par l'épreuve du fer rouge ou de l'eau bouillante. C'est ainsi que le pape Étienne écrit à Litbert, évêque de Mayence : *Les sacrés canons n'ont pas jugé bon d'extorquer l'aveu d'un crime par l'épreuve du fer rouge ou de l'eau bouillante : or ce que l'enseignement des Saints Pères n'a pas consacré, ce n'est pas une invention superstitieuse qui doit l'établir. Si les fautes sont reconnues par un aveu spontané ou par la déposition de témoins, la punition en appartient à la justice humaine, guidée par la crainte du Seigneur : quant aux crimes cachés ou ignorés, le jugement doit en être laissé à celui qui seul connaît le cœur des fils des hommes.* Nous ne nions pas cependant qu'il ne soit quelquefois nécessaire de recourir au témoignage divin, quand, par exemple, une accusation en règle ayant d'abord été formulée, les témoignages humains font absolument défaut, non pas que la loi divine ait institué ce témoignage, mais parce que l'incrédulité humaine en a besoin. C'est ainsi qu'à propos des serments, nous lisons dans l'Évangile : *Ne jurez jamais, mais que votre parole soit* : *oui, oui, non, non ; si l'on exige davantage, la faute en sera non pas à celui qui jure, mais à celui qui le force à jurer*. Bien donc que tout serment soit défendu par le précepte évangélique, saint Paul cependant, dans les affaires ecclésiastiques, permet, à cause des parties litigantes, que le serment prononcé dans l'église termine tous les différends. Je ne vous écris pas ces choses parce que je crains que vous ne les ignoriez, mais je vous demande de faire, en ce litige et en tout ce qui vous sera proposé, ce que votre prudence jugera convenable. Adieu.

CCLIV[1].

(283, B. — 280, C.)

A Lisiard, par la grâce de Dieu, évêque de Soissons, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, vigilance pastorale pour les brebis qui te sont confiées.

Votre archidiacre, fils du seigneur Nivelon de Pierrepont, venant vers nous, avec quelques frères de bon renom, a consulté notre humilité sur les moyens que lui fournissaient les lois pour laver sa sœur de l'infamie dont la charge odieusement le comte de Soissons, son mari[2]. De leur récit il m'est apparu que ce seigneur n'agit pas selon les règles de la loi et n'offre pas à sa femme les moyens légitimes de se laver de cette accusation. Les Novelles, que recommande et observe l'Église Romaine, disent en effet qu'avant de punir ou de regarder comme convaincu de crime celui qu'un mari suspecte d'avoir voulu attenter à l'honneur de sa femme, le mari doit trois fois le sommer, devant trois témoins suffisants, d'avoir à cesser tout entretien familier avec sa femme, dans sa maison ou ailleurs. Après cette sommation, si, en présence de trois témoins dignes de foi, on trouve les deux complices causant ensemble dans un lieu particulier, alors seulement on peut les appeler en jugement ou leur infliger le châtiment qu'ils ont mérité. Autrement, sur de simples conjectures juger quelqu'un coupable, ni les lois humaines ni les lois divines ne le permettent. Votre prudence sait bien d'ailleurs que l'honneur des ac-

[1] Nous avons placé ici cette lettre qui nous paraît évidemment avoir trait à la même affaire que la lettre précédente. Elle ne se trouve pas dans notre manuscrit A.

[2] Jean Ier, comte de Soissons de 1099 à 1118, avait épousé Adeline, fille de Nivelon de Pierrepont.

cusateurs et des témoins doit être intact, afin que la haine n'entre pour rien dans la cause, et que l'accusateur lui-même ne doit nullement être suspect de la faute qu'il reproche à autrui. Le comte demande à sa femme de se soumettre à l'épreuve du fer rouge qu'il prétend qu'elle a offerte elle-même, ou à celle du combat singulier ; mais les lois ecclésiastiques défendent plutôt qu'elles ne commandent de semblables épreuves. Étienne écrit à ce sujet à Luitbert, évêque de Mayence : *Les sacrés canons n'ont pas jugé bon d'extorquer l'aveu d'un crime par l'épreuve du fer rouge ou de l'eau bouillante : or ce que l'enseignement des Saints Pères n'a pas consacré, ce n'est pas une invention superstitieuse qui doit l'établir. Si les fautes sont reconnues par un aveu spontané ou par la déposition de témoins, la punition en appartient à la justice humaine, guidée par la crainte du Seigneur : quant aux crimes cachés ou ignorés, le jugement doit en être laissé à celui qui seul connaît le cœur des fils des hommes.* Le pape Nicolas dit aussi à ce sujet : *Nous ne reconnaissons pas comme loi le combat singulier dont nous ne trouvons nulle part le précepte, bien que nous lisions qu'il ait quelquefois eu lieu, comme l'Histoire sacrée le rapporte du saint berger David et de Goliath. Mais nulle part l'autorité divine n'a ordonné que ces combats fussent regardés comme une loi, et ceux qui ont recours à ces pratiques ou à d'autres du même genre ne font, à mes yeux, que tenter Dieu.* D'après ces décisions et d'autres semblables, il est évident que ledit comte ne peut convaincre son épouse d'adultère, à moins qu'il n'ait le nombre légitime de témoins, surtout lorsqu'il ne lui a pas montré l'amour que l'on doit à sa femme et qu'il a à peine rempli envers elle les devoirs du mariage. Je pourrais vous citer beaucoup de textes sur cette matière, mais comme je sais que vous connaissez la loi, je pense que cela vous suffira. Adieu.

CCLV.

(256, A. — 255, B. — 253, C.)

A Louis, par la grâce de Dieu, sérénissime roi de France, son seigneur, Ives, humble ministre de Chartres, obéissance aux préceptes de celui dont on peut dire : le servir c'est régner.

Le seigneur Geoffroy, évêque d'Amiens[1], homme religieux et honnête, reçu récemment comme hôte à Beauvais, a daigné venir s'entretenir avec nous. Il nous a découvert, en versant des larmes, les maux insupportables et les tourments que lui infligent les violateurs de la Paix, et il nous a demandé avec instance un conseil et le moyen d'adoucir tant de maux. Ce rôle excédant nos forces, car le conseil sans la puissance est inutile, le parti qui nous a paru le plus sage a été de l'inviter à s'adresser à la majesté royale, près de laquelle il peut trouver et une règle de conduite et un appui ferme et secourable. Par le droit que nous donnent notre fidélité et notre affection, nous avertissons et nous prions votre royale majesté d'écouter avec faveur les plaintes douloureuses de cet évêque et de laisser attendrir votre cœur pieux par le récit touchant de ses peines. Il convient en effet à votre majesté royale de ne point permettre, soit par faveur, soit par faiblesse, qu'on viole ce pacte de la Paix que, sous l'inspiration de Dieu, vous avez fait confirmer dans votre royaume[2] : car vous devez prendre garde,

[1] Geoffroy, d'abord abbé de Nogent-sous-Coucy, avait été, malgré lui, élevé au siège épiscopal d'Amiens dans le concile qui se tint à Troyes dans la première quinzaine d'avril 1104. Il a été depuis canonisé. Il eut pour successeur dans son abbaye de Nogent Guibert de Nogent, auteur du récit célèbre de la première croisade : *Gesta Dei per Francos.*

[2] Cette lettre, et en particulier ce passage, a une importance historique capitale. Elle prouve que, déjà au XII[e] siècle, on se faisait de

surtout au commencement de votre règne, en épargnant un seul, d'entraîner un grand nombre à leur perte : l'Écriture dit au contraire : *En punissant l'homme corrompu, le sage sera plus sage encore, et l'homme intelligent sera maître de son gouvernail.* Si le châtiment des méchants est utile au sage, leur impunité est encore bien plus nuisible à l'insensé. Que le glaive royal fasse donc son office pour tirer vengeance des méchants, et comme le pouvoir recueille les bons avec douceur, qu'il réprime les impies avec une juste sévérité. Ainsi la piété des pauvres implorera le Seigneur pour votre salut, et elle obtiendra du Sauveur ce qu'elle demandera pour vous. Adieu.

CCLVI.

(257, A. — 256, B. — 254, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, ministre de l'église de Chartres, hommage dévoué avec l'obéissance qui lui est due.

Pour des causes diverses, la charité m'engage à frapper fréquemment les oreilles de votre paternité dans l'espoir que mes

la royauté, de son pouvoir, de son droit d'intervention une idée tout autre que celle que l'on avait au siècle précédent. Nous avons déjà plus d'une fois parlé des associations de la Paix : nous voyons par cette lettre qu'une force nouvelle vint donner, au commencement du XII[e] siècle, une grande importance à ces confédérations. Saint Ives rappelle au Roi qu'il a confirmé dans son royaume, non pas telle commune particulière, mais le pacte de la Paix, c'est-à-dire les associations de tous ou presque tous les diocèses pour la protection des faibles, des paysans et des marchands. Le royaume de France était donc, sous Louis le Gros, une vaste association dont le roi était devenu le chef. On voit par là que la tradition qui attribue à Louis VI la création des communes a un côté vrai : Louis le Gros n'a pas imaginé les communes, n'a pas même créé telle ou telle commune particulière : il a confirmé les unions de la Paix d'où sont sorties les Communes.

avis et mes recommandations seront utiles à ceux qui, moins connus du siège apostolique, sont parfaitement connus de nous. Que votre sérénité paternelle prenne donc avec patience les lettres si fréquentes que nous lui adressons : nous préférerions bien la visiter personnellement si la difficulté de voyager à travers les montagnes n'était un obstacle pour notre débile vieillesse. Nous parlons ainsi, d'abord pour excuser notre importunité et pour bien disposer en notre faveur votre bienveillance paternelle. Nous implorons votre indulgence paternelle en faveur de Geoffroy, archevêque de Rouen [1], qui vient enfin d'obtenir de son seigneur le roi d'Angleterre la permission de se rendre en personne vers le siège apostolique, près duquel il s'était déjà fait représenter en temps utile par ses envoyés. Nous ne pensons pas qu'il faille imputer au mépris pour le siège apostolique [2] le délai qu'il avait été contraint d'apporter, par nécessité, et non par paresse ou par négligence. C'est en toute assurance que nous intercédons pour lui, car nous avons appris par d'autres, et nous avons éprouvé par nous-même combien, depuis son adolescence, il s'est toujours montré zélé et honorable. Aussi nous rendons grâces à Dieu qui l'a appelé à une place plus élevée à la table du Seigneur. Nous souhaitons qu'il soit confirmé comme une colonne inébranlable dans la maison de Dieu, et nous demandons à la bienveillance apostolique de condescendre à nos raisonnables prières. Adieu.

[1] Geoffroy est ce doyen de l'église du Mans qui avait disputé l'évêché de cette ville à Hildebert de Lavardin (Voir lettre LII). Geoffroy fut nommé archevêque de Rouen en 1111 et mourut le 28 novembre 1128.

[2] Au sujet du voyage que les évêques nouvellement élus devaient faire à Rome, voir la note 1 de la lettre CXCII.

CCLVII.

(258, A. — 257, B. — 255, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Raoul, abbé du monastère de Saint-Fuscien[1], patience du bienheureux Job.

Déjà depuis longtemps nous connaissons ton état de souffrance, et par humanité et par affection nous y avons compati. Si nous pouvions t'apporter quelque remède salutaire, en lieu opportun et en temps utile, si nous pensions que ta maladie pût être guérie, nous nous efforcerions volontiers de lui fournir les soulagements de la médecine[2]. Mais la distance des lieux, le fardeau d'innombrables affaires nous empêchent de vaquer à ce soin. Il est à peine possible de guérir des douleurs chroniques même lorsqu'on les a sous les yeux; il nous semble donc plus prudent de ne pas essayer de remèdes que de les administrer à contre-temps et au risque de nuire. Nous n'avons qu'un conseil à te donner, c'est de supporter patiemment tes douleurs corporelles : la miséricorde de Dieu, dans sa sévérité, te les envoie pour augmenter tes mérites et pour remplacer les feux du purgatoire dans l'expiation de tes péchés. Car nous pensons que tu n'as plus à redouter d'autre expiation si tu supportes patiemment celle qui t'est envoyée et si tu l'acceptes avec des actions de grâces.

Si cependant tu reconnais que tu es insuffisant pour l'administration de ton monastère, je ne crois pas que tu doives

[1] L'abbaye de Saint-Fuscien-aux-Bois-lés-Amiens, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée vers 550, venait d'être réformée en 1105.

[2] D'après ce passage, il est permis de supposer que saint Ives, comme la plupart des savants de cette époque, avait des connaissances approfondies en médecine. Sans en vouloir citer d'autres, ne sait-on pas que saint Fulbert, l'un des glorieux prédécesseurs d'Ives, était un habile docteur en médecine?

continuer à occuper la terre comme un arbre stérile ; mais je te conseille de céder la place à un autre de tes frères, que la congrégation aura régulièrement élu : il gouvernera le monastère, et, tant que tu vivras, te servira avec une piété filiale, dans le lieu que tu auras choisi. Je ne pense pas que tu doives redemander l'onction que tu as une fois reçue ; car, suivant les décrets du siège apostolique, c'est un genre de sacrement [1]. Or celui qui redemande les sacrements du Christ et de l'Église fait un outrage à ces sacrements [2]. L'onction des malades est une des espèces du sacrement de pénitence publique : on ne doit pas la recevoir de nouveau, pas plus que le baptême ; c'est ce qu'atteste Augustin, c'est ce qu'atteste Ambroise. Voici comment s'exprime Augustin dans sa lettre à Macédonius : *C'est avec sagesse et prudence qu'il a été ordonné qu'on ne pût qu'une seule fois s'humilier dans l'église à faire cette souveraine pénitence, de peur que, par son avilissement, ce remède parût moins utile aux malades : il sera au contraire d'autant plus salutaire qu'il sera moins en usage.* Et Ambroise dans le 2e livre de la Pénitence : *Comme le baptême doit être unique, de même la pénitence, j'entends la pénitence publique ; car chaque jour nous devons faire pénitence de nos péchés ; mais celle-ci n'est que pour les fautes légères, l'autre ne s'applique qu'aux fautes graves.*

[1] Le dogme au sujet de l'extrême-onction fut l'objet d'une assez longue controverse au XIIe siècle. Certains docteurs, et parmi eux saint Ives et Geoffroy de Vendôme, pensaient qu'on ne pouvait la recevoir qu'une fois ; d'autres, comme Pierre de Cluny et Pierre Lombard, soutenaient qu'on pouvait la recevoir plusieurs fois, pourvu que ce ne fût pas dans la même maladie. C'est cette dernière opinion qui a prévalu. Il faut au reste ajouter, d'après le texte même de saint Ives, que l'extrême-onction, comme il la comprenait, était bien autrement imposante que le sacrement que l'on donne aujourd'hui aux malades.

[2] Cette raison donnée par saint Ives n'était pas, il faut l'avouer, difficile à réfuter. Ne reçoit-on pas plusieurs fois les sacrements d'Eucharistie, de Pénitence et de Mariage ?

CCLVIII.

(259, A. — 258, B. — 256, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à son frère Renard, salut et dilection.

Jaloux de suivre les traditions de la primitive Église, comme un prudent Nazaréen, tu as fait la sainte profession dans l'église de Saint-Jean-Baptiste [1], tu t'es engagé à vivre de la vie commune, et, comme un flambeau dans la maison de Dieu, tu as commencé à distribuer aux moins savants la lumière de la parole, au grand accroissement de ton saint propos. Mais maintenant, suivant ce que j'apprends, trompé par je ne sais quel esprit d'erreur, tu veux abandonner la vie commune, non sans scandale pour les faibles, et t'envoler dans le désert où tu n'auras plus à offrir que des tourterelles, après avoir renoncé à présenter des colombes. Avant de prendre cette détermination, songe bien en ta prudence que le Christ, ton chef, que doivent suivre tous les membres qui lui sont attachés, car il nous prescrit de parcourir le monde comme lui-même l'a parcouru, le Christ, dis-je, sortit de sa retraite pour se montrer à nous en public, nous témoignant ainsi son amour et nous instruisant par son exemple à recouvrer par les voies de la vie la béatitude que nous avions perdue. Méprisant cet exemple, tu veux fuir la vie commune à laquelle tu t'étais voué, cette vie dans laquelle tu pourras conserver une gloire solide sans craindre les vents de la vanité. Au lieu de cette vie, où dans la solitude de ton cœur tu peux t'élever vers le ciel et être utile à un grand nombre par ta parole et

[1] Le monastère de Saint-Jean-en-Vallée, réformé, comme nous l'avons dit, par saint Ives. Voir Lettre XCIII.

on exemple, tu veux te rendre dans un lieu solitaire où tu ournirас une carrière plus en évidence qu'utile. Mais c'est là éduire ta gloire en poussière ! Si tu exécutes ce dessein, tu enonces en partie à ton vœu, tu abandonnes ta profession. Tandis que, sur deux pieds pour ainsi parler, c'est-à-dire sur la sainteté et la vie commune, tu avais commencé à regagner ta patrie par un double chemin de charité, tu te coupes un de ces pieds, tu te fermes un de ces chemins, et tandis qu'ainsi boîteux tu cherches à augmenter ta religion, je crains bien que tu n'en perdes lamentablement une partie. En parlant de cette sorte, je ne condamne pas la vie des anachorètes, mais je préfère la vie en communauté. Les moines en effet non-seulement ont abandonné leurs biens, mais encore ont abdiqué toute volonté propre, et ainsi ont renoncé à eux-mêmes suivant le précepte évangélique. Si parfois, par la vue de ce qui les entoure, ils sont exposés à quelques tentations, ils trouvent facilement le remède contre ces séductions, car ils ne sont pas en présence de la solitude qui favorise ces tentations, et ils ont l'occupation de leurs études ecclésiastiques. La vie solitaire au contraire est inférieure à la vie monastique, car elle ne renonce pas à sa volonté et elle est remplie de pensées importunes, qui, comme des mouches infiniment petites, sortant du limon de la terre, volent devant les yeux de l'âme et l'arrachent à sa tranquillité. Aussi la pauvre âme, déchirée par ces piqûres, perd sa beauté dont parle le Psalmiste : *Toute la gloire de la fille du Roi est à l'intérieur.* Dans sa course, elle est parfois tellement vaincue par les fantômes et les vaines imaginations que, si l'occasion se présentait, elle tomberait facilement dans les pièges des tentations qui l'assiègent. Je dis cela, non pas d'après des conjectures, mais d'après l'expérience de ceux qui m'ont appris la vérité : nous les avons vus mener une vie digne de louanges dans le commerce habituel des hommes, puis, lorsqu'ils se furent consacrés à la vie solitaire, nous savons, d'après leur propre confession, qu'ils tombèrent misérablement.

Si tu blâmes l'usage des viandes, qui se trouvent quelquefois sur la table de ceux qui vivent en commun, considère qu'il y a une abstinence plus louable, à prendre, sans une honteuse avidité, des mets choisis dont on n'abuse pas, qu'à s'ingurgiter une vile nourriture avec l'ardeur d'une basse gourmandise. Ainsi Jean-Baptiste, lorsqu'il se nourrit de mets délectables, de la chair des sauterelles et de miel sauvage, fut loué par le Seigneur pour son abstinence, tandis qu'Esaü, en dévorant une vile nourriture, des lentilles, fut condamné pour sa gourmandise. Je ne parle pas ainsi pour te donner une leçon, mais je veux t'avertir de consulter ton propre bien : en visant à devenir parfait, ne deviens pas un scandale pour les faibles. Il est plus avantageux parfois de supporter des imperfections que de tomber dans le schisme en aspirant à la perfection. Je pourrais t'écrire bien longuement de la sorte, mais ta prudence connaît tout cela et tout ce qui convient à la charité. Adieu.

CCLIX.

(260, A. — 259, B. — 257, C.)

A Philippe, par la grâce de Dieu, évêque de Troyes, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut et dévouement.

Nous rendons grâces à votre libéralité, et nous voyons que vous n'avez pas oublié votre ancienne bienveillance. Dans le différend qui s'est élevé entre le seigneur Eudes, prieur de l'église de Saint-Georges [1], et quelques-uns des frères qui lui sont confiés, vous avez voulu que l'église de Saint-Quentin fût le juge régulier et vous avez renvoyé les parties devant cette église. En effet votre paternité et l'église qui vous est

[1] Voir Lettre CLIV.

confiée avaient statué que le prieuré de Saint-Georges devait tenir de vous en toute humilité ses bénéfices ecclésiastiques et temporels, mais pour sa règle intérieure devait être soumis à l'église de Saint-Quentin. Il a été fait comme vous aviez commandé. Quelques-uns des frères dissidents sont venus pour plaider contre leur prélat et obtenir une sentence légitime. Mais nous, sachant que *par la concorde les petites choses s'accroissent, tandis que par la discorde les plus grandes sont ruinées,* nous avons fait tous nos efforts pour rétablir la paix et l'union. Et comme il nous a semblé qu'une si grande discorde n'avait pu se soulever sans qu'il y eût de leur faute, nous leur avons persuadé de demander pardon à leur prélat et d'implorer son indulgence. Ils y ont consenti, et la paix a été ainsi rétablie entre le seigneur Eudes et les frères présents : au nom des présents comme des absents, il a été convenu que ceux qui voudraient rester avec lui le pourraient en observant la soumission qui lui est due ; ceux au contraire qui ne voudraient pas demeurer avec lui, la charité fraternelle étant sauve, passeraient à l'église de Saint-Quentin ou à quelque autre église proche de ce monastère, du consentement du seigneur Eudes et avec la dispense de Raoul, le seigneur abbé[1]. La paix ainsi rétablie, nous n'avons pas voulu souffrir qu'un autre s'immisçât dans l'administration du seigneur Eudes ; car nous savons avec quelle peine et au prix de quelles sueurs il a rassemblé toutes les ressources qu'il a pu, et avec quelle science il les a fidèlement employées. S'il a péché par excès de zèle envers la maison de Dieu, nous l'avons averti de tempérer ce zèle, et, selon la parole de l'Apôtre, de se faire tout à tous, de se rendre infirme avec les infirmes afin de gagner un grand nombre d'âmes. Nous l'avons donc renvoyé sous votre protection et celle de votre église, afin qu'il vous serve en fils humble et

[1] Lorsque Eudes eut été déposé du gouvernement de l'abbaye de Saint-Quentin, Raoul en fut nommé abbé, le 4 octobre 1105, dans la fête de la dédicace du monastère, où assistèrent les évêques Geoffroy de Beauvais, Ives de Chartres et Galon de Paris.

obéissant et que, dans les nécessités de son église, il demande en toute confiance votre secours paternel. Ce que j'implore de votre paternité, je l'implore de vos fils, de Renaud le préchantre, de vos archidiacres Pierre, Dreux, Josselin, Simon, d'Eudes le chambrier. Qu'ils consolent de leur parole cette pauvre église ; qu'ils lui prêtent tout leur secours. Adieu.

CCLX.

(261, A. — 260, B. — 258, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, affection d'un fils et obéissance d'un sujet.

La miséricorde et la justice règnent sur le siège apostolique ; aussi les opprimés de toutes sortes doivent humblement recourir vers lui, afin d'y trouver, ou un juste jugement selon la vérité des faits, ou une douce consolation selon la miséricorde apostolique. Fléchissant les genoux devant votre excellence, nous la supplions du fond du cœur de réserver à elle seule la cause du seigneur Hubert, évêque de Senlis. Devant vous il ne sera pas effrayé par la témérité de la multitude ni contraint par la violence des grands, mais il pourra produire et prouver la vérité selon le témoignage de sa conscience. Nous avons appris qu'il y a quelques années, lorsque le seigneur Richard, évêque d'Albano, remplissait l'office de légat apostolique, un concile fut tenu à Troyes par ce légat. Dans ce concile, des malveillants et des envieux imputèrent à l'évêque le crime d'avoir vendu les ordres sacrés [1], mais l'insuffisance des accusateurs, de l'aveu des évêques, fit tomber à néant cette accusation. Cependant ledit évêque, voulant éviter l'infamie d'un si grand crime, selon le bon plaisir de votre

[1] Voir Lettre CCXLV.

légat, comme l'attestent ceux qui étaient présents, se purgea de lui-même de l'accusation portée contre lui et prouva par serment son innocence. Après cette justification, il nous semble que cette cause a été judiciairement résolue et que d'après les lois il n'y a plus à y revenir. Mais comme les jugements définitifs des évêques doivent être reportés devant le siège apostolique, voulant mettre fin à cette accusation et confirmer par des personnes honorables ce qu'il a dit lui-même, il frappe humblement au trône de votre miséricorde par nous et par d'autres qui lui sont favorables, afin d'obtenir justice et de n'avoir plus à trembler pour son innocence. Nous espérons que, sans qu'il soit besoin de notre intercession, vous n'hésiterez pas à lui accorder satisfaction ; mais nous serons heureux de vous voir agréer les vœux que notre bouche a prononcés volontairement. Adieu.

CCLXI.

(262, A. — 261, B. — 259, C.

A Raoul, par la grâce de Dieu, révérend archevêque de Reims, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Votre sublimité a commandé à Raoul, abbé de Saint-Quentin de Beauvais, au nom de l'obéissance qu'il vous doit, d'avoir, dans l'espace de quinze jours après la réception de votre lettre, à exécuter le jugement rendu par l'évêque d'Amiens au sujet du moulin de Saint-Quentin. L'abbé répond à cela qu'il ne connaît aucun jugement sur cette affaire et qu'il n'a pas tenté de s'y soustraire ; que si cependant ce jugement avait été rendu, il ne serait pas conforme à la loi, car la loi doit être juste, possible, accommodée au lieu et au temps, et la raison prouve manifestement que ces conditions n'ont pas

été observées en cette affaire. Il n'est pas juste que le tort que s'est fait à lui-même un abbé, par négligence ou par mauvaise volonté, soit réparé par un autre : or l'abbé de Saint-Lucien néglige à dessein de protéger les rives du fleuve, le long des prés, qui font la matière de la discussion [1]; si ces rives avaient été protégées, comme nous les avons vues en les suivant plus d'une fois, il n'y aurait pas de différend au sujet de l'eau qui regorge dans les prés. Il n'est pas juste non plus que ce qui est occasionné par tous les moulins de la banlieue de Beauvais soit imputé entièrement au moulin de Saint-Quentin. Si les choses étaient remises dans leur état primitif, tout différend serait apaisé. L'abbé en effet et les moines de Saint-Lucien font renaître une vieille inimitié contre l'église de Saint-Quentin : tant que celle-ci eut un protecteur et un défenseur, jamais elle n'eut à souffrir de ces chicanes, et pendant quarante-cinq ans elle jouit sans trouble de son moulin.

En second lieu, il faut que l'obéissance soit possible et, comme je l'ai dit, accommodée au temps et au lieu. Or votre ordre signifié avec tant de sévérité à l'abbé de Saint-Quentin, quand bien même il serait juste, ne peut en aucune sorte être exécuté en ce moment, à cause de la rigueur de l'hiver et de l'état marécageux des lieux : on ne trouverait aucun ouvrier pour travailler en cette saison dans ces prés remplis d'humidité. Si donc, par quelque importunité ou quelque surprise, on vous a extorqué un jugement, nous prions votre paternité d'adoucir la sentence d'après l'opportunité des choses et des temps. Ne forcez pas l'église de Saint-Quentin à ruiner son moulin de telle sorte qu'il ne puisse plus servir de moulin, et que d'ailleurs le monastère de Saint-Lucien ne perde pas le droit de

[1] Ce moulin de Saint-Quentin était, pensons-nous, situé à Villers-sur-Thère. En 1173, nous voyons Dreux, abbé de Saint-Quentin, intervenir dans un accord entre l'abbaye de Saint-Lucien et Renaud de Mello pour des moulins à Villers-sur-Thère. Les rives du Thérain étaient en effet fort basses et donnaient lieu à de fréquentes inondations.

défendre ses privilèges devant des juges qui traiteront l'affaire d'après les règles judiciaires[1]. Adieu.

CCLXII.

(263, A, — 262, B. — 260, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Étienne, chancelier du Roi[2], abondance de l'esprit de conseil et de force.

A son récent retour d'Orléans, le seigneur Gautier, archidiacre de Chartres, m'a raconté les fluctuations de ton cœur : ton âme se dessèche dans la douleur, cherchant ce qu'elle doit choisir, ce qu'elle doit éviter parmi les chemins qui lui sont ouverts. Gautier a ajouté que tu me priais, après l'avoir entendu, de répondre à ta dilection et de faire connaître à ta prudence le conseil qu'avec l'inspiration de Dieu je considérerais comme le plus sain. D'après son récit, l'avis le plus utile que je crois pouvoir te donner est de jeter tes pensées dans le sein du Seigneur : c'est lui qui te délivrera de toute hésitation et qui rétablira en toi la tranquillité du cœur. Mais avant tout je dois te conseiller de ne jamais placer ta volonté avant la volonté de Dieu : s'il t'appelle à sa moisson, soumets-toi humblement à ses ordres ; s'il te prend dans ton humilité et qu'il te dise : *Monte plus haut*, ne mets pas d'obstacle à son désir. Que sais-tu en effet si ce tout-puissant médecin ne veut pas par cette voie honorable te tirer de la fange de l'abjection et t'affermir

[1] Sur les représentations de saint Ives, la décision de l'évêque d'Amiens fut rapportée, et le jugement définitif du différend entre les deux abbayes fut renvoyé devant un concile. Le concile de Reims (1119) fut chargé de terminer cette affaire, et donna gain de cause aux moines de Saint-Quentin.

[2] Voir la note de la Lettre LXXXIX, p. 181.

sur la pierre ferme de son amour ? Tu ne dois pas te laisser effrayer, tu ne dois pas abandonner ton bon propos parce que le seigneur pape n'a pas répondu d'une manière absolue à tes requêtes, soit lorsque tu lui as demandé si tu pouvais conserver tes honneurs en acceptant l'évêché de Paris, soit lorsque, au sujet de l'église de Beauvais, tu as insisté pour que le seigneur Galon n'y fût pas transféré à moins que l'église elle-même ne le redemandât. Je connais l'usage de l'Église Romaine : elle n'a pas coutume et elle refuse de contrevenir ouvertement à ses décrets ; mais, par une sage tolérance, tant pour les besoins des lieux, tant pour l'utilité et l'honorabilité des personnes, elle laisse passer bien des abus lorsqu'une fois ils sont accomplis. Il ne faut pas forcer autrement le souverain pontife à écrire ou à faire le contraire de ce qu'il a déjà résolu, car il serait alors contraint de dire avec l'Apôtre : *Si je rebâtis ce que j'ai détruit, je me déclare moi-même prévaricateur.* Soutenu par cette pensée, monte plus haut avec confiance, car lorsque tu seras monté, la tolérance que tu n'obtiens pas absolument maintenant, tes mérites ou la médiation de ceux qui te chérissent te la feront, croyons-nous, obtenir autant que cela pourra se faire, l'honneur de l'Église Romaine étant sauf. Adieu.

CCLXIII.

(264, A. — 263, B. — 261, C.)

A Henri, par la grâce de Dieu, excellent roi d'Angleterre, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, gloire, dans son règne terrestre, qui lui assure le règne éternel.

La réputation de votre gloire est répandue au loin de tous côtés ; mais ce que la renommée proclame de votre libéralité doit être justifié par les faits. Car vous ne possèderez le vrai royaume que si vous vous gouvernez sagement vous-même

et si vous détournez vos sujets de l'iniquité par la verge de la justice. La vraie gloire des Rois est d'imiter les exemples du souverain Roi, auquel s'adresse le Psalmiste : *Le sceptre de la justice est le sceptre de la royauté : tu as chéri la justice et tu as détesté l'iniquité*. Si je vous adresse d'abord ces paroles, c'est parce que j'ai appris que vous aviez fiancé une de vos filles [1] à un de nos paroissiens, Hugues, fils de Gervais [2]. Les parents eux-mêmes affirment qu'il y a entre eux un degré de consanguinité tel qu'il leur interdit de contracter ensemble un mariage, qui ne peut être qu'incestueux et par là même illicite. Or il ne convient pas à la majesté royale de commettre une faute qu'elle doit punir chez les autres avec toute la sévérité des lois. Aussi, à cause du respect et de la vraie affection que nous avons pour vous, nous voulons avertir et prévenir votre grandeur de ne pas laisser faire, tant que l'honneur le permet encore, un semblable mariage, de peur que, s'il était accompli contre les lois, il ne fût aussi dissous par les lois. Ce que nous avançons, ce n'est pas au hasard; c'est que nous avons entre les mains une généalogie écrite qu'ont fait rédiger de nobles hommes issus de la même race et qui sont prêts à soutenir, en lieu sûr, devant les juges ecclésiastiques, la vérité de cette généalogie et à en prouver l'authenticité, comme le demande la loi. Je vous ai donc envoyé cette généalogie, qui part de la souche commune et se continue jusqu'aux personnes en question. Après l'avoir examinée, consi-

[1] Henri Ier eut un grand nombre de filles naturelles, de sorte qu'il est assez difficile de déterminer d'une manière précise celle dont il est question dans cette lettre. Cependant nous pensons que la fiancée de Hugues de Châteauneuf devait être Constance, qui dans la suite épousa Roscelin de Beaumont. Le but de Henri Ier, en donnant sa fille à Hugues, était évidemment de détacher les seigneurs de Châteauneuf du parti du roi de France. Grâce à la vigilance de l'évêque de Chartres, le projet du roi d'Angleterre n'eut pas de suites.

[2] Hugues, fils de Gervais, seigneur de Châteauneuf, dont nous parlerons plus loin. Voir p. 480.

dérez la vérité de ce que j'avance, et, par vos sages avis, détournez ces jeunes gens de cette union illicite. Car nous ne pourrions nous écarter du sentier de la loi, si nous voyions notre paroissien, surtout dans le pacte conjugal, commettre quelque action défendue, nous rappelant cette sentence apostolique : *Nous ne réservons aucun pardon aux unions incestueuses, à moins que l'inceste ne cesse par la séparation.* Bien que nous respections la puissance des rois temporels, il nous faut encore plus respecter la souveraine puissance du roi éternel, afin de rendre ainsi à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Or voici cette généalogie : Gonnor et Seufria furent sœurs : de Gonnor naquit Richard ; de Richard Robert, de Robert le roi Guillaume, de Guillaume le roi Henri, et de celui-ci la fille qui est donnée en mariage au fils de Gervais[1]. De même, de Seufria naquit Josceline, de Josceline Roger de Montgommery, de Roger Mabile, sœur de Robert de Bellême, de Mabile, Mabile, femme de Gervais, et de celle-ci Hugues, fils de Gervais, à qui votre fille est donnée[2].

[1] Gonnor, femme de Richard Sans-Peur, duc de Normandie, eut en effet pour fils Richard II le Bon, duc de Normandie, de 996 à 1026. Le second fils de Richard II, Robert le Magnifique, fut duc de Normandie de 1027 à 1035. D'Arlette, fille d'un pelletier de Falaise, il eut Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, en 1035, puis roi d'Angleterre, de 1066 à 1087 ; enfin le quatrième fils de Guillaume le Conquérant, Henri Ier, devint roi d'Angleterre en 1106.

[2] Nous ignorons quel fut l'époux de Seufria : Josceline, sa fille, se maria à Roger Ier de Montgommery, qui eut pour fils Roger II, seigneur d'Echaufour, puis comte de Schrewsbury. Mabile, fille de ce seigneur, se maria à Hugues Ier, seigneur de Châteauneuf, dont elle n'eut qu'une fille, Mabile, qui porta la seigneurie de Châteauneuf à Gervais, père de Hugues II.

CCLXIV.

265, A. — 264, B. — 262, C.

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Pons, vénérable abbé du monastère de Cluny, salut et affection dans le Seigneur.

Votre affection diligente s'est adressée à moi qu'elle veut bien considérer comme un interprète zélé des secrets divins, pour savoir pourquoi se trouvent placés dans les paroles sacramentelles qui se disent lors de la consécration du calice du Seigneur, ces mots : *mystère de foi ;* et cependant le Seigneur, parmi les paroles mystiques de la Cène, lorsqu'il donna à ses disciples son corps et son sang, ne prononça pas ces paroles, et aucun des Évangélistes ne nous les a transmises parmi les parolés évangéliques que nous tenons d'eux. Examinons donc pourquoi ces paroles ont été insérées dans le canon, nous pourrons ensuite voir clairement si elles ont été omises par les Évangélistes ou s'ils les ont admises équivalemment. De tout temps, et de nos jours encore, beaucoup d'âmes faibles se scandalisent[1] de voir qu'on reçoit sous une apparence sensible le corps et le sang du Christ, tandis que nos sens humains ne nous décèlent rien que la couleur et la saveur du pain et du vin. C'est pour répondre à ces doutes, ce me semble, que ces mots : *mystère de foi,* ont été placés dans le canon, comme si l'on disait : « Les sacrements que vous voyez sur l'autel, il ne » faut pas les juger sur l'apparence, mais avec la foi; car » autre chose vous indiquent les yeux de l'homme extérieur, » autre chose vous indiquent les yeux de l'âme. » Ainsi lorsque le Seigneur, quelque temps avant de célébrer sa dernière

[1] Saint Ives fait ici allusion aux sectateurs de l'hérésiarque Béranger, qui niaient la présence réelle

cène avec ses Apôtres, eut dit à ses disciples : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous*, beaucoup de ses disciples se retirèrent en disant : *Ce langage est dur à entendre :* car ils croyaient qu'il leur serait commandé de manger les chairs du Seigneur cuites dans la marmite ou rôties à la broche et de boire son sang rouge dans un verre. Mais le Seigneur, pour que tous ne fussent pas choqués par cette erreur, fit comprendre à ceux qui étaient restés ce qu'on devait entendre par ses paroles, en leur disant : *Les paroles que je vous ai adressées sont pour vous esprit et vie*, comme s'il leur avait dit : « Les paroles que je » vous ai adressées doivent être comprises spirituellement. La » nourriture dont je vous parle n'est pas l'aliment de votre » estomac, mais la nourriture de votre âme. » Si nous examinons attentivement ces paroles, nous verrons que ces mots : *mystère de foi*, qui sont placés dans la consécration du calice du Seigneur, n'ont pas une autre signification, et qu'ils n'ont été insérés dans le canon qu'après avoir été tirés des paroles mêmes du Sauveur. J'ai répondu à votre première question comme je le comprenais, sans préjudice d'un meilleur avis.

Quant au nom de Melchisédech rappelé au milieu des saints mystères, il ne désigne rien autre chose, ce me semble, que le roi même de Salem dont l'Apôtre loue le sacerdoce, parce que, avant l'institution du sacerdoce lévitique, il nous montrait, par l'oblation du pain et du vin, la forme du nouveau sacerdoce, comme nous en voyons l'innocence figurée à l'avance dans le sacrifice d'Abel, et l'obéissance dans l'offrande d'Abraham. On fait la commémoration de ces anciens patriarches afin de nous avertir que, de même qu'ils ont plu à Dieu par leur foi dans ce qui devait arriver, de même nous devons nous efforcer de plaire au Seigneur par la foi en ce qui nous a été révélé, de sorte qu'il devienne évident que l'ancienne loi et l'évangile, l'ombre et la vérité, ne sont qu'une même foi. Avant la réalisation des promesses, c'étaient de nombreuses et magnifiques figures; depuis la réalisation, ce sont des preuves

manifestes et éclatantes. Je pourrais vous développer plus longuement ces pensées, mais je crois que ce peu de mots suffiront à votre sagesse.

Comme preuve de mon affection, je vous ai transmis par Arnaud, maintenant votre moine, autrefois notre clerc[1], les collections des canons[2] que vous avez demandées, et mes autres opuscules que vous m'avez prié d'y joindre. Adieu.

CCLXV.

(263, C.)

Ives, humble ministre de l'église de Chartres, à ses frères de l'église de Beauvais, courage dans l'adversité et résistance aux méchants.

Nous avons lu en plein chapitre la lettre où vous nous racontez vos malheurs, et le contenu de cette lettre a été pour nous une source de larmes. Nous n'avons pu en effet rester les yeux secs, en lisant le récit de votre exil, la persécution des bourgeois, la ruine de vos maisons, l'usurpation de vos terres[3]. La colère, et non la raison, a poussé à ces forfaits,

[1] Sans doute Arnaud, doyen de Chartres, qui, comme nous l'avons dit, quitta le décanat à la suite de ses querelles avec saint Ives, et prit d'abord l'habit monastique à Cluny.

[2] Ces *Collections des canons* ne sont certainement autre chose que le grand ouvrage de saint Ives sur les canons, qu'il divisa en deux parties, la première appelée *Pannormia* et la seconde *Decretum*. Suivant Albéric de Trois-Fontaines, Ives mit au jour le Décret en 1090, ce qui permet de supposer que la Pannormie avait été écrite auparavant, c'est-à-dire pendant qu'Ives était abbé de Saint-Quentin de Beauvais.

[3] On voit par cette lettre et par d'autres de saint Ives que la commune de Beauvais s'établit avec les mêmes difficultés, les mêmes troubles que celles de Laon et d'Amiens, par exemple.

et ils sont l'œuvre de la jalousie aveugle des laïcs contre les clercs. Nous ne voyons pas en quoi il appartient au Roi de décider si c'est justement ou injustement qu'a été interdit le service divin. Car si les clercs commettent quelques excès, ce n'est pas au pouvoir séculier à les réprimer, mais au jugement canonique et à la censure épiscopale : nous ne reconnaissons en cet interdit rien d'excessif, rien de précipité, rien d'arbitraire[1]. Vous donc, mes très chers frères, suivant la parole : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice*, ne vous laissez pas troubler, ne vous laissez pas effrayer. Dieu, en la présence duquel sont portés les gémissements des opprimés, permet, il est vrai, que son Église soit dans la tribulation, mais il ne l'abandonne jamais. Prenez donc garde, frères bien aimés, prenez garde que, comme nous le redoutons, vous ne tombiez dans la défaillance devant la perte de vos biens. L'amour de l'argent amène la défaillance, la défaillance amène la honte, et vous ne pouvez l'éviter si vous courbez la tête sous les pieds des laïcs. Si l'honneur de l'Église est mis par vous en péril, si par vous la rigueur de la justice est anéantie, vous donnerez à tous un exemple, honteux pour vous, dommageable pour un grand nombre. Que l'église de Beauvais qui a fleuri entre tant d'autres ne perde pas son éclat par la tache d'un si grand déshonneur : que la liberté de l'Église ne soit pas par vous changée en servitude. Quant à nous, soyez-en sûrs, très chers frères, suivant notre pouvoir, et autant que vous le voudrez, nous sommes avec vous en tout et partout. Nous nous offrons à vous nous et nos biens : si vous le jugez utile, demandez-nous l'effet des promesses que nous vous adressons. Adieu. Que l'ange de la paix soit avec vous.

[1] Voir la lettre suivante, note 1, p. 478.

CCLXVI.

(266, A. — 265, B. — 264, C.)

A Louis, par la grâce de Dieu, sérénissime et très miséricordieux roi de France, son seigneur, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, règne en celui dont le règne est sans fin.

Il appartient à la sublimité royale de tenir la balance de la miséricorde et de la justice, et de modérer la justice par la miséricorde, de telle sorte qu'une miséricorde imprudente ne nourrisse pas l'insolence des sujets, et qu'une justice trop rigoureuse n'écrase pas les innocents. C'est ainsi que fleurit et se développa la puissance des anciens rois : parfois ils savaient dissimuler les fautes de leurs sujets repentants, d'autres fois ils les corrigeaient avec la férule paternelle ; mais lorsqu'ils les voyaient dresser leurs têtes rebelles, ils les frappaient du glaive de leur colère, afin que le châtiment rappelât à la soumission ceux à qui l'impunité et la patience faisaient lever la tête. Je vous parle ainsi parce que je viens, fléchissant les genoux, supplier votre excellence du fond de mon cœur de me montrer si j'ai obtenu grâce aux yeux de votre royale majesté. Pour l'amour de Dieu et pour le nôtre, traitez le clergé et le peuple de Beauvais, au sujet du meurtre imprudent qui s'est commis dans cette ville, de telle sorte que l'innocence n'ait rien à souffrir et que le soulèvement téméraire excité par la suggestion diabolique ne soit pas frappé du châtiment réservé aux superbes, mais réprimé de la verge qui corrige les repentants. Il ne convient pas, en effet, comme je vous l'ai dit, que la justice royale traite de la même sorte tous ses sujets ; car il serait à craindre que, sous l'apparence de la correction, ne se glissât une fureur cruelle, et qu'une terreur immodérée ne dispersât à tous les vents un peuple jusqu'ici affectionné, de qui la majesté royale peut attendre un service fidèle plus que de

toutes les autres villes de France. Si votre sublimité ne se rend pas en cela à mon avis et à mes prières, mon humilité souhaite du moins obtenir de votre majesté la promesse de communiquer votre dessein à des personnes ecclésiastiques et honorables qui, sans malveillance et sans désir de vengeance, aient la volonté et le pouvoir de vous donner un conseil salutaire, qui ne disperse pas et n'écrase pas ce pauvre peuple, ce qui assurément serait considéré comme cruel et plus tard vous remplirait de regrets. Si vous avez quelque reproche à faire au doyen ou au clergé, je vous avertis et vous conseille de faire examiner chaque personne suivant la dignité qu'elle possède, et de faire juger la cause de chacun devant un tribunal ecclésiastique. Ainsi la majesté royale ne souffrira aucun dommage, et le droit de chacun sera conservé. Quant au service divin qui a été suspendu dans l'église de Beauvais, ma mère, cette mesure ne me semble pas sage[1] ; car cette rigueur ne doit s'appliquer que là où il y a sacrilège, ou bien lorsqu'on ne peut autrement punir la violation de la paix. Adieu.

CCLXVII.

(267, A. — 266, B, — 265, C.)

A Louis, par la grâce de Dieu, très bienveillant et sérénissime roi de France, son seigneur temporel, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, vie et puissance de par celui qui fait régner les Rois.

On a fait entendre à votre excellence que les clercs de Chartres attentent aux droits des prévôts de cette église[2] et

[1] Dans la lettre précédente, saint Ives ne paraît pas juger de la même manière l'interdit mis sur la ville de Beauvais.

[2] Par une malheureuse confusion, M. l'abbé Darras *(Hist. de l'Église*, t. XXIV, p. 59), sans tenir compte de l'expression *preposito-*

leur enlèvent ce qu'ils possèdent par un long usage. Je conseille à votre sérénité de ne pas ajouter foi aux esprits qui ne cherchent que leurs intérêts et non ceux de Jésus-Christ. On n'attente en rien aux droits des prévôts, on ne leur enlève rien de ce qu'ils possèdent; mais l'autorité apostolique leur défend les exactions illicites, les vexations des pauvres [1], vexations dont non-seulement les clercs, mais les laïcs eux-mêmes doivent se garder. Les oreilles apostoliques ayant appris ces exactions par la relation des clercs, comme cela se pratique dans l'église, afin qu'à l'avenir les pauvres ecclésiastiques n'eussent point à souffrir de ces injustes déprédations, le pape les défendit sous peine d'anathème et confirma sa défense par une bulle spéciale [2]. Un décret apostolique ne peut donc, à moins que le pape n'ait été d'abord informé, être infirmé, modifié ou restreint par moi ou par quelque autre personne, sans dommage pour la dignité apostolique. Aussi, pliant les genoux devant vous, je supplie du fond du cœur votre excellence de m'accorder à moi et à mon église un délai convenable pour me rendre à votre sommation. Aussitôt l'ardeur des jours caniculaires passée, des députés de l'église de Chartres seront

rum suorum, attribue à de prétendus *prévôts de la Couronne*, qui n'existaient pas, tout ce qui concerne les prévôts de l'église de Chartres.

[1] Lorsque la mense du chapitre de Chartres fut établie, vers le IXe siècle, les chanoines, devenus propriétaires fonciers, choisirent dans leur compagnie quatre régisseurs, nommés Prévôts, qui eurent la charge de la gestion des affaires temporelles et de la distribution des pitances. Ceux-ci abusèrent de la confiance de leurs mandataires : avec le temps, ils érigèrent en droit personnel, inhérent à leur dignité, ce qui, dans le principe, n'était qu'une délégation, et se croyant dispensés de tout compte, ils en vinrent à tailler les prébendes à la mesure de leur bon plaisir. Leurs exactions soulevèrent de nombreuses récriminations; enfin, vers 1114, sur les plaintes réitérées des autres chanoines, saint Ives fit un règlement pour restreindre l'autorité des prévôts. (Voir *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. Ier, p. 119.)

[2] Voir la Lettre CCLXXIII, et en particulier la note 1.

envoyés au siège apostolique, et, avec la permission du saint siège, en conservant la justice et en défendant les pauvres contre l'oppression, votre volonté pourra être accomplie sans péril pour l'Église. Cependant je prie et j'avertis votre royale majesté de conserver la paix avec l'Église et de ne pas ajouter à ses péchés les péchés d'autrui; car il convient à la majesté royale de suivre une voie royale et de ne pas prêter les oreilles ou la langue aux ambitions des cupides. Sachez bien que je veux qu'on n'attente en rien aux droits des prévôts, en tout ce que la justice et une paisible possession ont pu légitimement leur conférer. Que votre vertu et votre gloire continuent à fleurir pendant de longues années. Adieu.

CCLXVIII.

(269, A. — 267, B. — 266, C.)

A Conon, par la grâce de Dieu, évêque de Préneste et légat du saint siège apostolique, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance et salut.

De même que j'aborde votre prudence par député et par lettre, de même je vous visiterais en personne si je n'étais encore retenu par une faiblesse contractée à la suite d'une longue maladie. Je conseille d'abord simplement à votre sollicitude éclairée de ne pas ajouter foi à tous les récits. Hugues, fils de Gervais [1], vous a rapporté qu'il avait été injustement

[1] Hugues, fils de Gervais, seigneur de Châteauneuf, avait, comme son père, embrassé le parti de Guillaume Cliton contre le roi d'Angleterre, Henri Ier. Grand batailleur, il ne cessait d'infester les terres de ses voisins : c'est ainsi qu'au mépris de la Paix de Dieu, il avait ravagé le territoire d'Islou, de Dampierre-sur-Avre et de Saint-Lubin-des-Joncherets. Les pauvres paysans, écrasés par les gens d'armes, crièrent au protecteur de la Paix, à leur évêque Ives de Chartres, et celui-ci n'hésita pas à lancer une excommunication contre Hugues de Châteauneuf.

excommunié pour la violation de la Paix et qu'injustement l'office divin avait été interdit dans tous les domaines de son père, car, prétend-il, le jour où il était appelé en justice, il était retenu par le seigneur Roi. Ce prétexte pour excuser la violation de la Paix n'a pour nous aucune valeur : le Roi et le prince en effet ont accordé à leurs chevaliers, afin de leur permettre d'observer absolument la fidélité jurée à la Paix de Dieu et à ses juges, un délai de sept jours pour se rendre au jugement où ils seraient cités, à moins qu'ils ne fussent empêchés par quelque maladie ou par l'emprisonnement violent de leur personne, sans excepter en rien le Roi ni le Seigneur. Si donc j'accordais le pardon audit Hugues sans qu'il eût donné satisfaction, mes paroissiens me regarderaient comme un païen et un publicain; celui dont les biens ont été enlevés me réclamerait jusqu'au moindre denier tout ce qu'il a perdu et exigerait de moi et des miens les représailles les plus sévères qu'il pourrait.

Je supplie encore votre sainte sollicitude, dans la cause entre moi et l'abbé de Marmoutier, dont vous avez fixé le jugement au 30 août, de vous entourer de personnes sages et religieuses, qui ne cherchent ni à tromper ni à être trompées, qui ne se laissent séduire ni par l'argent ni par les prières. Car ce qui donne de la confiance aux moines, c'est qu'ils ont fait à beaucoup de nombreuses et riches promesses. Pour que vous connaissiez la vérité sur cette affaire, je vais vous la raconter brièvement, me réservant de vous la dire ou de vous l'écrire plus au long, si Dieu m'en fournit l'occasion. Une église, située dans la ville de Courville, fondée en l'honneur de saint Nicolas, fut donnée à des chanoines par son fondateur [1], et le

[1] Ives Ier, seigneur de Courville, vivait vers 1060. Ce fut vers cette époque qu'il fonda l'église de Saint-Nicolas. Il la dota de revenus suffisants pour l'entretien de huit chanoines. Le souvenir de la fondation d'Ives se perpétua si bien qu'on lit dans un État des paroisses de l'église de Chartres, dressé en 1626 : *Ecclesia sub titulo Sancti-Nicolai, prioratus-curatus : erat olim collegium canonicorum.*

don pieux dudit fondateur fut confirmé par l'autorité épiscopale, sous peine d'anathème contre ceux qui y contreviendraient. Après la mort du fondateur, son successeur, nommé Giroie[1], appela à lui des moines maçons et promit de donner cette église à leur monastère s'ils entouraient sa ville de murailles. A cette nouvelle, les moines de Marmoutier, qui possèdent un prieuré voisin[2], ne voulurent pas avoir près d'eux les religieux d'un autre monastère. Sans consulter l'église de Chartres, dont dépend ladite église, non-seulement par le droit canonial, mais aussi par le droit paroissial, puisque Giroie lui a donné deux prébendes en ce lieu, les moines de Marmoutier, malgré les clercs, s'emparèrent de cette église ; mais ils ne purent obtenir le concours des chanoines, à l'exception de quelques complaisants. Alors un des chanoines, nommé Robert, homme plein de science et de religion, se rendit, avec quelques autres, devant le seigneur Hugues, évêque de Die, en ce temps-là légat du siège apostolique, et déposa, en public et en particulier, ses plaintes contre cette usurpation. Il revint à Chartres avec des lettres du légat, et de par ces lettres il ordonna aux moines d'avoir à abandonner ladite église. Ceux-ci l'abandonnèrent en effet dans le terme prescrit, et depuis ce temps, pendant trente-deux années et plus, cessèrent de l'inquiéter, sans qu'aucune réclamation fût portée devant les synodes. Mais, tout récemment, comme, d'accord avec les clercs, je me proposais, non pas de détruire en cette église

[1] Giroie était le fils aîné d'Ives Ier et le frère de Roscelin, qui se fit moine en l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Vers 1082, il fit don de l'église de Saint-Nicolas à Barthélemy, abbé de Marmoutier. Nous avons encore sa charte de donation, où il expose que, voyant les clercs qui desservent les églises n'être chanoines que de nom et mener une vie indigne de leur sainte institution, il a résolu de leur substituer des moines qui rétablissent la discipline dans les lieux saints.

[2] Il est sans doute ici question du prieuré de Chuisnes, qui, vers 1040, avait été donné à l'abbaye de Marmoutier par Gilduin de Breteuil et par Hardouin, vicomte de Chartres.

l'ordre canonique, mais de le restaurer, les moines, poussés par quelque envie diabolique, voulurent mettre la faux dans la moisson d'autrui et me priver de mon droit épiscopal. Ils allèguent que cette église leur a été donnée par mon prédécesseur; mais, quoi qu'ils disent, l'église de Chartres, dont celle de Courville est un des membres, l'ignore absolument, et lorsqu'ils perdirent ce qu'ils avaient usurpé, mon prédécesseur y resta entièrement indifférent. Je vous écris ces quelques détails, afin que vous vous armiez pour la défense de la vérité et que vous répariez, autant que vous le pourrez, les ruines de l'ordre clérical dont vous faites partie. Adieu.

CCLXIX.

(270, A. — 268, B. — 267, C.)

A Conon, par la grâce de Dieu, évêque de Préneste[1], Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, obéissance et dévouement dus aux légats apostoliques.

Votre sollicitude m'a invité à défendre, par moi ou par mes vicaires, la cause mue contre les moines de Marmoutier, au sujet de l'église de Saint-Nicolas sise dans la ville de Courville, église dont les moines, au mépris des droits ecclésiastiques, ont eu l'audace autrefois de s'emparer. Mais, suivant l'ordre des lois, il a déjà été légalement prononcé par le légat apostolique, le seigneur Hugues, évêque de Die, que c'était contre

[1] Conon, d'origine allemande, vint, vers l'année 1090, s'établir dans un ermitage à Arvaise, non loin de Bapaume. De nombreux compagnons ne tardèrent pas à se joindre à lui, et un monastère se fonda dont il devint abbé. Il fut créé évêque de Préneste par Pascal II en 1108 et nommé légat du Saint-Siège.

toute justice qu'ils l'avaient usurpée. Si donc j'ai entrepris de traiter moi-même cette affaire, c'est que je pensais que j'avais qualité pour la traiter à moi seul. Aujourd'hui, je ne puis encore monter à cheval ni même supporter la fatigue d'aucun véhicule, je supplie donc votre sainteté de faire examiner en toute justice ce différend, de manière qu'à cause de l'insuffisance de mes vicaires, mon absence ne me soit d'aucun préjudice, mais plutôt, si cela est nécessaire, que, suivant la teneur des canons, on attende ma présence dans un lieu et en un temps convenables. Quoi qu'en disent les moines, si j'étais présent, je prouverais irréfragablement qu'ils n'ont jamais rien possédé en cette église que par usurpation, après avoir expulsé de ce lieu certains des clercs qui y demeuraient, en avoir effrayé d'autres par leurs menaces, en avoir gravement frappé quelques-uns. Pour appuyer leurs prétentions, ils n'ont aucune charte, ni du siège apostolique, ni de l'autorité épiscopale [1], à moins qu'ils n'en aient extorqué quelqu'une par surprise. Que votre sollicitude prenne donc garde qu'en cette cause, lorsqu'elle aura été connue au loin, honneur soit rendu à Dieu et à la sainte Église Romaine. Adieu.

[1] Le don de l'église de Saint-Nicolas de Courville aux moines de Marmoutier avait été, quoi qu'en dise saint Ives, confirmé par son prédécesseur Geoffroy. Nous avons encore cette charte, accordée, comme le dit Geoffroy, aux instantes prières d'Enguerrand, doyen du chapitre de Chartres. « *Convocato Gerogius Majoris-Monasterii* » *venerando abbate Bartholomeo, tam ipse quam ejus uxor Phi-* » *lippa, una cum abbate, Gaufredi, apud Pontem-Goeni forte* » *tunc positi, presentiam adierunt, et ut eorum vota concessionis* » *suæ gratia confirmaret, magnis precibus exoraverunt. Quorum* » *petitioni assensus sui gratiam episcopus prebens, Sancti-Nicholai* » *ecclesiam beati Martini Majori-Monasterio in perpetuum pos-* » *sidendam donavit et quiete concessit.* »

CCLXX.

(271, A. — 269, B. — 268, C.)

Aux évêques Galon de Beauvais[1], Guillaume de Châlons[2], Geoffroy d'Amiens, Clérembault de Senlis[3], Ives, humble ministre de l'église de Chartres, abondance de l'esprit de science et de piété et du zèle de la justice.

Les décrets et les canons portent que les différends ecclésiastiques doivent d'abord être discutés dans les lieux où ils sont nés, et terminés dans les mêmes lieux à moins qu'il ne surgisse un appel. Or l'abbé de Marmoutier[4], sans s'inquiéter de l'ordre judiciaire, au mépris de la charité fraternelle, a porté devant le siège apostolique une plainte injuste et malséante contre moi. Et cependant je ne lui avais fait aucun tort; bien plus, d'après l'avis de l'église qui m'est confiée, je lui avais offert pleine justice, en présence de l'archidiacre Gautier, du

[1] Il y a évidemment ici une erreur. Galon, évêque de Beauvais, dont il a été si souvent question dans les Lettres de saint Ives, avait été transféré à Paris en 1104. Dans l'année 1115, en laquelle la présente lettre semble avoir été écrite, l'évêque de Beauvais était Pierre Ier de Dammartin.

[2] Cet évêque de Châlons-sur-Marne est le célèbre Guillaume de Champeaux, d'abord archidiacre de Paris, puis abbé de Saint-Victor, si connu par ses disputes avec Abailard. Il fut évêque de Châlons de 1113 à 1122.

[3] Clérembault, évêque de Senlis, de 1115 à 1133.

[4] On nous a reproché d'avoir traduit Marmoutier par le *Grand monastère;* on nous a dit que les auteurs les plus sérieux font dériver ce mot de *Moustier de saint Martin.* Nous ne voulons pas entamer une discussion à ce sujet, d'ailleurs l'évidence est telle qu'il n'y a pas de doute possible; le nom de Marmoutier en latin est, on le sait, *Majus-monasterium.*

sous-doyen Hugues et de plusieurs autres. Je viens donc d'abord devant le seigneur cardinal, devant vous et devant tous ceux qui sont assemblés demander réparation de cet outrage. Si l'on différait ou refusait de me rendre justice et que l'affaire ne fût pas terminée selon le bon droit, par mes paroles, par mes écrits, de tous côtés je m'écrierais qu'on fait violence à un malade incapable de se défendre contre les attaques des moines. Cette cause, en ma présence et en présence d'autres membres du clergé de Chartres, a été jugée par le seigneur Hugues, évêque de Die, autrefois légat du siège apostolique, dans le concile d'Issoudun [1]. C'est pourquoi, si nous n'étions nous-même partie, nous jugerions canoniquement avec les autres évêques qu'elle ne peut de nouveau être agitée. Ce que je dis, je pourrais le prouver par le témoignage de personnes honorables qui ont entendu dans plusieurs conciles les réclamations des chanoines de l'église qui est en cause actuellement et qui savent d'une manière certaine qu'un jugement a débouté les moines de leurs prétentions sur cette église. D'ailleurs la preuve de cette déchéance des moines est la possession tranquille de trente ans, pendant lesquels les chanoines ont succédé aux chanoines dans ladite église, sans jamais éprouver des moines aucune réclamation canonique ni à leur entrée ni à leur sortie. Moi-même je n'ai jamais entendu dire que, pendant ces trente années, ils aient adressé aucune protestation canonique à mon prédécesseur, dont ils invoquent aujourd'hui la concession, et pendant les vingt-cinq ans que j'ai été évêque, jamais je n'ai eu connaissance d'une réclamation canonique ni auprès de moi ni auprès des conciles provinciaux ou généraux. Quoi que disent ces moines, je prouverai, s'il est nécessaire, que tout s'est passé comme je l'avance. Je pourrais en dire plus long, mais je pense que ce que je vous écris pour la défense

[1] Le concile d'Issoudun eut lieu en 1082.

de mon bon droit suffira à votre prudence. Les détails d'ailleurs de cette affaire sont plus longuement exposés dans la lettre envoyée par moi au cardinal, lettre dont j'ai transmis un exemplaire à votre sollicitude, afin de mieux vous mettre à même de connaître la vérité. Adieu.

CCLXXI.

(272, A. — 270, B. — 269, C.)

Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Bernier, abbé du monastère de Bonneval, et aux frères qui lui sont confiés, entrailles d'affection fraternelle.

La divine grâce a rempli de ses douces bénédictions le frère porteur des présentes : marchant de vertu en vertu, il s'efforce de suivre les voies ardues de nos pères, et, après une longue expérience de la vie cénobitique, il aspire à jouir de la douceur du repos solitaire et à contempler dans la solitude de son esprit le Seigneur des seigneurs sur la montagne de Sion. Je ne crois pas qu'il faille le détourner de son désir ; il faut au contraire l'y encourager et l'y exciter, afin qu'un zèle si pieux de l'amour divin ne se refroidisse pas et ne s'attiédisse pas en lui. Nous vous invitons donc à ne pas laisser glisser dans vos cœurs un sentiment de jalousie contre le dessein de ce bon frère : que son grand mérite ne vous paraisse pas diminuer votre louange, car il ne cherche pas à plaire et à s'élever aux yeux des hommes, mais à être agréable au père seul des lumières. S'il n'est pas donné à tous de l'imiter, ne lui soyez pas du moins hostiles, et n'allez pas éteindre en lui l'esprit de lumière et d'ardeur qui lui a suggéré de tels désirs. Adieu.

CCLXXII.

(273, A. — 271, B. — 270, C.)

A Turgis, par la grâce de Dieu, évêque d'Avranches[1], *Ives, par la même grâce, humble ministre de l'église de Chartres, consolation dans le Saint-Esprit.*

Lorsqu'un membre souffre, tous les membres doivent souffrir avec lui : aussi, en apprenant les tribulations qui vous assiègent, j'ai compati à vos peines et j'ai souffert de vos douleurs. Je n'ose pas cependant vous donner un conseil certain, car je sens bien que vous ne pouvez le suivre sans offenser quelque puissance. D'une part le légat du siège apostolique vous pousse à obéir à ses commandements ; d'une autre le pouvoir royal vous presse de leur résister[2]. Puis donc que les ordres apostoliques et royaux sont en contradiction, le conseil le plus sain qu'on puisse vous donner est celui que le Saint-Esprit inspira à Suzanne : *Il est meilleur pour moi de tomber dans les mains des hommes que d'abandonner la loi de mon Dieu,* c'est-à-dire qu'il faut, ou que vous obéissiez pleinement au siège apostolique en la personne de ses légats, ou que vous envoyiez spécialement des représentants vers lui, pour satisfaire en votre nom à ses commandements et pour vous rétablir dans sa grâce. Autrement vous pouvez rompre les liens de l'anathème, mais non les délier. Que, dans cet embarras, le Seigneur vous accorde l'esprit de conseil et de force, qui vous inspire de sages résolutions et vous donne le courage de les accomplir. Adieu.

[1] Turgis, évêque d'Avranches, de 1094 au 7 janvier 1133.

[2] Voir la note 2 de la lettre CCLXXV.

CCLXXIII.

(274, A. — 272, B. — 271, C.)

A Pascal, par la grâce de Dieu, souverain pontife, son père et son seigneur, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, entière et dévouée obéissance en tout ce qui dépend de lui.

Nous rendons grâce à votre souveraine paternité d'avoir, après la lecture de notre lettre, confirmé, entre les mains du porteur des présentes, le privilège si désiré par tout le clergé de l'église de Chartres, privilège qui, en réprimant la rapacité des prévôts, met un terme à l'oppression des pauvres ecclésiastiques [1]. Deux des prévôts [2], que le porteur des présentes nommera à votre altesse, se sont élevés avec opiniâtreté contre ce privilège. Ils ont suggéré au Roi que cette mesure avait été prise au détriment de son pouvoir [3], et par là, comme vous

[1] La bulle par laquelle Pascal II confirma la réforme de saint Ives relative aux Prévôts, est du 28 octobre 1114. (Voir *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. Ier, p. 121).

[2] Les quatre prévôtés portaient le titre de Nogent-le-Phaye, Fontenay-sur-Eure, Amilly et Beauce. Les titulaires, à l'époque de la lettre de saint Ives, étaient Geoffroy de Lèves, le même qui succéda à Ives dans l'évêché de Chartres, Foulques, Seran et Hugues, neveu du doyen Arnaud, que nous avons déjà vu faire avec son oncle une si vive opposition à l'évêque de Chartres (Lettre CLXXXIV). Les deux prévôts qui portèrent leurs plaintes devant le roi de France étaient Foulques, prévôt de Fontenay-sur-Eure, et Hugues, prévôt de Beauce.

[3] Parmi les lettres qui se trouvent à la suite de notre manuscrit, nous rencontrons celle du prévôt Foulques au roi de France : nous en extrayons quelques passages : *Quicquid episcopo nostro mandastis pro nobis, non pro nobis, sed contra nos est. Accusavit nos dicens quod Regem adiissimus. Regem in rebus ecclesie nostre manum mittere fecissemus. Nunc nobis jus et negavit et negat, et Romam invitos nos trahit et invitat. Hoc autem sciatis quia multa*

le reconnaîtrez, à leur perpétuel déshonneur, ils ont péché gravement contre le siège apostolique. Aujourd'hui, au nom des clercs et avec les clercs, fléchissant le genou, je supplie du fond du cœur votre excellence de fortifier votre décret par une nouvelle bulle. Quant à la peine qui doit dès maintenant frapper ces contempteurs du décret apostolique, usant de ce glaive terrible dont le double tranchant frappe la désobéissance, faites-la connaître à l'église de Chartres, manifestement et sans ambages. Ils ont fait pour séduire le Roi tout ce qu'ils ont voulu et tout ce qu'ils ont pu, si bien qu'il nous a envoyé une lettre menaçante contre les clercs, nous prévenant avec colère que, partout où il le pourrait, il s'emparerait des biens du clergé, si votre privilège n'était mis à néant et si les prévôts ne pouvaient en paix continuer leurs rapines. J'ai transmis cette lettre à votre excellence : lorsque vous l'aurez lue, portez une sentence sévère contre ceux qui l'ont suggérée, afin qu'ils soient à toujours notés d'infamie, à moins que ceux qui sur leur rapport ont été privés de leurs biens ne les recouvrent intégralement. Ainsi vous ferez cesser l'oppression des pauvres, et vous arrêterez pour l'avenir une semblable prévarication. Quant aux précaires[1], que déjà deux fois vous

sunt in ecclesia nostra privilegia que, assensu et autoritate regis Francorum et regine, facta et confirmata sunt; in hoc autem novissimo privilegio nec ulla vestri mentio facta est, in quo regni vestri et corone detrimentum et dedecus intelligi potest.

[1] Dans son règlement au sujet des Prévôts, confirmé par la bulle de Pascal II, saint Ives s'exprime ainsi : *Beneficia ecclesie que precarie dicuntur et facte erant prenarie, quia quod omnium erat quatuor vendebant, in communes redigantur usus.* On entendait par précaires les biens donnés à l'église sous réserve d'usufruit ou moyennant bail des mêmes biens à titre emphythéotique au profit des donateurs. Les principales précaires de l'église de Chartres étaient celles de Normandie, de Mazangé, d'Auvers-Saint-Georges et d'Ingré : en 1193, lorsque l'intendance des biens du Chapitre fut définitivement enlevée aux prévôts, on leur assigna la jouissance de ces précaires, dont ils prirent les noms au lieu de ceux qu'ils avaient auparavant.

avez défendues dans l'église de Chartres, nous vous prions également avec instance de ne point modifier votre décision, mais au contraire de la confirmer. Lorsqu'elles étaient personnelles, c'étaient des achats et des ventes déloyales entre ceux qui les possédaient et ceux qui en étaient privés ; c'étaient de honteuses disputes, des colères, des rixes, des rivalités, des inimitiés, mille choses enfin illicites, que votre excellence doit arracher radicalement de l'Église.

Moi et mon clergé nous supplions votre altesse en faveur du porteur des présentes : s'il lui arrive quelque chose de fâcheux à cause de la commission qu'il a acceptée près de vous, qu'il trouve vengeance et secours dans le bras apostolique. Avant cette affaire, il était en paix ; mais maintenant, sous l'ombre d'autres prétextes, il est entouré des menaces et des haines du Roi et du Comte de Chartres, et néanmoins il n'hésite pas à continuer de se dévouer lui et ses biens aux intérêts de l'Église et des pauvres. Nous vous prions également si, au sujet de cette affaire, il vous fait quelque demande qui ne soit pas contenue dans cette présente lettre, de le croire comme vous nous croiriez nous-même. Adieu.

CCLXXIV.

(275, A. — 274, B. — 272, C.)

A Renaud, par la grâce de Dieu, évêque d'Angers[1], *Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, administration du troupeau qui lui est confié de manière à ne pas être forcé d'en rendre compte devant le juge éternel avec tristesse et gémissement.*

Le soin de la bergerie du Seigneur nous a été commis à nous autres prélats afin que nous mettions tout notre zèle à

[1] Renaud de Martigni ou des Prés devint dans la suite archevêque de Reims à la mort de Raoul le Verd en 1124. Il mourut le 13 janvier 1139.

conduire par les pâturages de la vie les brebis qui nous sont confiées. Nous ne devons donc pas séparer irrévocablement de l'unité du troupeau une brebis errante, de peur de la livrer aux gueules dévorantes des loups. Notre ministère au contraire consiste à poursuivre au milieu des déserts la brebis errante, et, au risque de nous écorcher et de nous ensanglanter, s'il est nécessaire, à la traquer au milieu des buissons et des épines jusqu'à ce que nous puissions la réintégrer au bercail. Nous adressons ces mots à votre dilection parce que le seigneur Geoffroy, qui nous est cher, est venu nous demander d'intercéder près de votre sollicitude pour une de vos paroissiennes, nommée Mathilde, qui est sa parente. Il vous prie de pardonner avec miséricorde et bienveillance ses erreurs et ses fautes. Oubliant tout ressentiment, faisant taire toute rancune, ne rejetez pas celle qui cherche la voie de sa vie, mais, à l'exemple du souverain pasteur qui reçut la pécheresse en pleurs, guérissez ses blessures, et ramenez-la dans le chemin du salut et de l'honneur. Comme la vie du seigneur Jésus sur la terre doit être la règle de notre conduite, nous marchons dans la droite voie de la vie lorsque nous évitons ce que nous savons qu'il a évité, lorsque nous faisons ce que nous savons qu'il a fait. Nous pourrions en dire davantage, mais nous craignons de fatiguer votre prudence par l'ennui d'une longue dissertation.

CCLXXV.

(276, A. — 275, B. — 273, C.)

A Conon, par la grâce de Dieu, évêque de Préneste, légat du Saint-Siège, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

Lorsque les vaches qui portaient l'arche, ayant été séparées de leurs veaux, allaient à Bethsamès, quoiqu'elles se re-

tournassent pour meugler en songeant à leurs veaux, votre sollicitude cependant sait qu'elles ne déviaient pas de leur route. Nous demandons à votre sollicitude de vous rappeler cet exemple ; car, bien que nous ne voulions en rien nous écarter de l'obéissance due au siège apostolique, pourtant parfois, plein d'une affectueuse compassion pour nos frères, quand nous les voyons dans la tribulation, nous sommes poussé à implorer pour eux le siège apostolique ou ses vicaires, afin d'obtenir pour nos amis et nos familiers quelque adoucissement à la rigueur de la justice, quelque consolation salutaire. Aujourd'hui, c'est pour l'évêque de Bayeux [1], que tant de justes raisons nous font cher, que nous implorons votre sollicitude : pour l'amour de Dieu et pour le nôtre, par égard pour tous ceux qui vous supplient en sa faveur, veuillez adoucir pour lui l'excommunication lancée contre les évêques de Normandie [2], de manière que si vous ne pouvez lui permettre l'office épiscopal, vous ne lui refusiez pas du moins pour un temps l'entrée de l'église. Placé sous un joug étranger qui l'opprime, il pleure et il gémit de ne pouvoir rien faire de plus qu'il ne lui est permis. Nous vous prions donc et vous

[1] Richard, fils de Samson, baron de Douvre, avait été nommé en 1107 à l'évêché de Bayeux sur la démission de Turold d'Envermeu. Il mourut en avril 1133.

[2] Le roi d'Angleterre, Henri Ier, ne voulait reconnaître dans son royaume aucun autre légat que l'archevêque de Cantorbéry. De peur d'encourir la déposition, les évêques s'étaient soumis à ces exigences. Déjà deux fois le légat Conon les avait convoqués à des conciles provinciaux ; ils avaient refusé de s'y rendre : au mois de juillet 1115, il les somma une troisième fois d'avoir à assister au concile tenu par lui à Châlons-sur-Marne : sur leur abstention, il lança l'excommunication contre tous les évêques de Normandie. Henri Ier envoya vers le pape l'archevêque de Cantorbéry, Raoul, et Herbert, évêque de Norwich, pour obtenir que l'archevêque de Cantorbéry fût reconnu comme légat perpétuel en Angleterre en qualité de successeur d'Augustin, l'apôtre des îles Britanniques. Le pape Pascal II mourut sans terminer cette querelle, et saint Ives l'avait précédé de plus de deux ans dans la tombe.

supplions avec instance d'accueillir notre intercession en sa faveur : rien autre chose ne l'a arrachée que l'affection fraternelle que nous lui portons. Adieu [1].

CCLXXVI.

(277, A. — 276, B. - 274, C.)

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, joie de l'éternel salut avec complète obéissance.

Vous avez commandé de plaider devant l'évêque de Préneste, légat du siège apostolique, le différend qui existe entre moi et l'abbé de Marmoutier ; mais les infirmités dont mon corps est affligé m'ont empêché de me trouver à ce rendez-vous. Cependant j'ai adressé à votre légat et aux évêques que vous aviez convoqués pour juger ce différend mes représentants et des lettres où je répondais aux prétentions calomnieuses des moines. Comme ceux-ci ne pouvaient infirmer légalement la vérité de ce que j'alléguais dans mes lettres, sans attendre aucun jugement et aucune sentence, non pas par

[1] Suivant M. l'abbé Bareille, cette lettre appartiendrait à l'année 1116. Se basant sur je ne sais quels textes, voici comment il s'exprime (*Hist. de l'Église,* t. XXVI, p. 157) : « La plupart des historiens, entre autres Alban Butler et Fleury, font mourir Yves de » Chartres en 1115. C'est une erreur. Yves eut encore une entrevue » avec Robert d'Arbrissel à la fin de l'année 1116, et ne le précéda » que de deux mois dans la tombe. » Rien ne justifie cette prétendue rectification. Ives de Chartres mourut certainement le 23 décembre 1115. Nous avons deux bulles de Pascal II du 5 avril 1116, l'une adressée au clergé et au peuple de Chartres pour la réception de Geoffroy de Lèves, le successeur de saint Ives ; l'autre envoyée à l'archevêque de Sens et à ses suffragants pour défendre l'église de Chartres contre les exactions commises par le comte Thibaut lors du décès de saint Ives. (Voir *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, p. 124 et 125.)

confiance en la justice de leur cause, mais afin de la traîner en longueur, ils m'ont cité, moi absent et malade, devant le siège apostolique. Et cependant je m'offrais à établir par mes représentants le néant de leurs réclamations et à prouver judiciairement la vérité de ce que j'avais répondu par mes lettres à leurs prétentions, si l'on accordait à mon infirmité un lieu et un temps où il me fût possible de me présenter. Pour résumer en peu de mots le sens de cette affaire, que votre sainteté sache que jamais, ni en tout, ni en partie, ils n'ont reçu l'investiture de l'église qu'ils réclament, si ce n'est par usurpation ou par ruse. Le seigneur Hugues, évêque de Die, qui était alors légat du pape Grégoire, ayant appris leur usurpation, envoya des lettres pour délivrer cette église de l'intrusion des moines, et de par l'autorité apostolique la rendit aux chanoines qui la desservaient. Depuis cette époque, ladite église n'a eu à supporter aucun trouble, aucune réclamation légitime, ni devant le chapitre de Chartres, ni dans les synodes provinciaux, ni dans les conciles généraux; mais sous la tutelle de l'évêque, des clercs se succédant les uns aux autres y ont combattu pendant trente ans et plus sous la bannière de l'ordre clérical. Tout récemment, comme je voulais réformer la vie et l'ordre des clercs qui demeurent en cette église, les moines s'élevèrent contre moi et par leurs injustes prétentions firent opposition à mon projet. Bien que je ne leur eusse point refusé justice, sautant par dessus la juridiction ordinaire, ils portèrent leur calomnieuse réclamation devant le siège apostolique. Fléchissant donc les genoux, je viens supplier votre sainteté de regarder comme sienne l'injure qui m'est faite. Déléguez dans l'intérieur de notre province des juges choisis par votre paternité, afin que ce différend puisse se traiter et se terminer dans un lieu voisin de Chartres, où je puisse me transporter, ou bien, connaissant la vérité en cette affaire, faites cesser les injustes prétentions des moines. Dans ce but, j'ai envoyé à votre paternité les lettres que j'ai écrites à votre légat et aux évêques qu'il avait convoqués pour le jugement

de cette cause, afin que vous connussiez exactement la vérité, laquelle je suis prêt à établir en lieu opportun, et que vous pussiez mieux repousser l'injustice et défendre le bon droit. Tout ce que j'ai écrit dans ces lettres, je suis disposé à le prouver canoniquement, si l'on indique à ma faiblesse un lieu convenable et un temps opportun. Que votre béatitude consulte donc l'intérêt de son honneur, en ne permettant pas que ma faible vieillesse subisse aucun préjudice, et que l'église qui m'est confiée encoure aucun dommage [1].

Je vous prie en outre, par les entrailles de votre miséricorde paternelle, si quelque clerc de Chartres voulait par intrigue obtenir de vous la liberté de posséder à la fois deux honneurs ecclésiastiques, de lui refuser cette faveur, de peur que cela ne vous soit imputé à prévarication et que cette funeste coutume, abolie déjà, ne vienne à reparaître. C'est avec les mêmes prières que je recommande à votre paternité l'église de Saint-Jean-Baptiste et l'abbé de cette même église, porteur des présentes : qu'il obtienne de vous ce qu'il demandera pour les besoins du petit troupeau qui lui est confié, de sorte que la prospérité du monastère qu'il gouverne en reçoive force et accroissement. Adieu.

[1] Saint Ives ne put voir la fin de ce différend. Il est vrai qu'en 1115 Ives II, seigneur de Courville, fils et successeur de Giroie, se présenta dans l'église de Chartres et reconnut que c'était injustement que son père avait prétendu certains droits sur l'église de Saint-Nicolas. A la suite de cet abandon, du consentement des anciens chanoines, saint Ives transféra l'église aux chanoines réguliers de Saint-Jean-en-Vallée. Mais les moines de Marmoutier ne renoncèrent pas à leurs prétentions : de nouvelles contestations s'élevèrent entre eux et les nouveaux possesseurs. Enfin le différend ne fut terminé qu'en 1119 : les religieux de Saint-Jean restèrent possesseurs de l'église de Saint-Nicolas, en cédant en échange à l'abbaye de Marmoutier leur prébende de Saint-Martin-au-Val.

CCLXXVII.

(278, A. — 277, B. — 275, C.)

A Conon, par la grâce de Dieu, évêque de Préneste, légat du siège apostolique, Ives, par la même grâce, ministre de l'église de Chartres, salut et obéissance.

J'ai reçu dernièrement votre lettre portant excommunication contre ceux qui ont pris le comte de Nevers [1], ou ont assisté à sa prise, ou ont profité d'une partie de ses dépouilles, ou ont aidé à l'attaquer : vous avez excepté le comte Thibaut seul, auquel vous avez donné un délai jusqu'à l'octave de la Toussaint, et cependant si dans ce délai il ne rend pas le comte de Nevers, à partir de ce moment vous l'avez soumis à la même excommunication [2]. J'ai fait lire et expliquer cette lettre au comte Thibaut, afin que, connaissant les sévérités de l'Église, il rentrât en lui-même ou qu'il se laissât éclairer par Dieu, de manière à rendre la liberté au comte et à rétablir la paix dans ce pays déjà si troublé et qui est menacé de l'être encore davantage. A la lecture de cette lettre, il a témoigné un grand étonnement que le Roi eût appelé devant les juges ecclésiastiques un sujet dont ledit Roi est seigneur et qui n'a pas re-

[1] Guillaume II, comte de Nevers et d'Auxerre, succéda à Renaud II en 1089, sous la tutelle de Guillaume Ier, son aïeul. Il se croisa en 1102 et se signala par son dévouement et sa valeur dans les guerres que Louis VI soutint contre ses vassaux. Il revenait d'une expédition faite par le roi de France, à la requête des habitants d'Amiens, contre Thomas de Marle, sire de Coucy, lorsqu'il fut fait prisonnier (novembre 1114) par Hugues le Manceau, seigneur de Cosne, qui le livra à Thibaut IV, comte de Blois.

[2] Cette sentence du légat avait été rendue dans un concile tenu à Beauvais le 6 décembre 1114.

fusé de se soumettre à sa justice. Il offre de se présenter devant toute justice et tous juges de la Paix, dans l'ordre qu'exigera la nature de la cause, en tout lieu où il pourra se rendre en sûreté et en sûreté faire valoir ses droits et donner ses preuves. Il exige néanmoins auparavant réparation de l'injure qui lui a été faite ; ses chevaliers, dit-il, ont été excommuniés irrégulièrement et trop précipitamment, car ou bien ils n'avaient contrevenu en rien au pacte de la Paix, ou bien ils n'avaient jamais refusé d'en rendre justice. D'après cette réponse, je pensai devoir adresser à votre religion des personnes recommandables pour vous rapporter les paroles du comte, ses présentes observations et d'autres encore, afin que vous pussiez traiter cette affaire avec le seigneur Roi et faire tous vos efforts pour rétablir la paix entre lui et le comte. Celui-ci défend son innocence de telle sorte et semble prouver si bien les torts du Roi et du comte de Nevers qu'il paraît avoir raison, à moins qu'il ne soit convaincu dans les formes judiciaires et par des preuves décisives. Que votre prudence sache que je me fusse présenté en personne dans ce procès si ma faiblesse me permettait de monter à cheval et de soutenir la fatigue du voyage. Après avoir tenu conseil avec les évêques et les juges de la Paix, faites en sorte d'apaiser ce différend, de manière que l'adversaire du comte Thibaut n'ait rien à reprocher à votre décision, et que la paix et le repos des pauvres [1] soient assurés. Le comte en effet dit qu'il veut bien rendre ou

[1] C'est encore là une de ces lettres précieuses pour l'étude des mœurs du Moyen-Age, et surtout de cette admirable institution de la Paix de Dieu, à laquelle saint Ives a si énergiquement travaillé. Nous y voyons clairement indiqué ce tribunal de la Paix, composé de clercs, choisis par l'évêque, et qui, sous la présidence du prélat sans doute ou de l'archidiacre, jugeait en dernier ressort toutes les infractions au pacte de la Paix. C'est aussi la troisième fois que saint Ives, par ces mots : *le repos des pauvres*, déclare le but véritable de cette paix établie par l'Église, c'est-à-dire la défense des paysans et des faibles contre les déprédations des grands.

placer en otage le comte de Nevers si les juges de la Paix, après avoir entendu ses raisons, en sont d'avis et le jugent ainsi, sous l'inspiration de la justice [1]. Adieu.

CCLXXVIII.

(279, A. — 278, B. — 276, C.)

A Pascal, souverain pontife, son père et son seigneur, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, hommage de l'obéissance dévouée qui lui est due.

Le siège apostolique vient au devant des nécessités de tous ceux qui s'adressent pieusement à lui. A tous ses fils qui souffrent la tribulation, il offre la consolation de ses entrailles maternelles, de manière que, suivant les besoins de chacun, aux petits il donne le lait nourricier, aux adultes les aliments solides. L'église d'York, située vers l'extrémité de l'Occident, depuis longtemps privée de pasteur, vient, par ses fils et ses familiers, implorer religieusement la piété de sa mère, afin de trouver, dans sa tribulation, des entrailles de miséricorde maternelle. Ladite église a en effet élu pour archevêque un homme vénérable nommé Turstin [2], qui, comme il appartient à un ecclésiastique, est d'une vie honnête et d'une réputation sans tache, et qui sera utile à la sainte Église de Dieu, autant que l'intelligence humaine peut juger de la vie d'autrui. Sa consécration a été différée à dessein à cause d'une coutume injuste et contraire aux privilèges de l'église d'York, privilège que

[1] Saint Ives étant mort peu de temps après avoir écrit cette lettre, l'affaire du comte de Nevers semble avoir été abandonnée. En 1119, il était encore prisonnier du comte Thibaut.

[2] Turstin, chapelain du roi Henri Ier, fut élu archevêque dYork, le 15 août 1113.

l'église de Cantorbéry veut obtenir du nouvel élu [1]. Comme il appartient à la discrétion paternelle de pacifier les différends des églises et de rétablir la paix entre elles, bien que nous croyions nos prières superflues, nous supplions cependant votre paternité de défendre le droit de l'église d'York. Maintenant dans toute leur intégrité les privilèges apostoliques, confirmez paternellement l'élu de cette église dans la dignité où il a été appelé et qu'il mérite par ses vertus. Adieu.

[1] Depuis longtemps déjà, un grave différend existait entre les deux églises d'York et de Cantorbéry au sujet de la primatie d'Angleterre que l'archevêque de Cantorbéry prétendait avoir été acquise à tout jamais à son église par saint Augustin lui-même, l'apôtre de l'Angleterre. En 1072, la cause avait été plaidée devant le roi Guillaume et le légat Hubert, et, du consentement de l'archevêque d'York, Thomas, elle avait été jugée en faveur du siège de Cantorbéry. Lorsque Turstin fut nommé, il refusa absolument de reconnaître cette primatie. Le légat du pape, Anselme, ayant consacré en 1115 le nouvel archevêque de Cantorbéry, Raoul, et lui ayant remis le pallium, celui-ci somma Turstin d'avoir à se rendre près de lui pour être consacré et pour lui faire hommage. Turstin consentit à accepter la consécration, mais nia qu'il fût obligé à aucun hommage. Le roi Henri Ier prit en main la cause de l'archevêque de Cantorbéry et défendit à tous les évêques de son royaume de consacrer l'archevêque d'York. Celui-ci alors se rendit, en 1119, près du pape Calixte, au concile de Reims, et obtint de lui la consécration épiscopale. Le roi d'Angleterre, irrité de ce qu'il appelait une insulte à ses commandements, priva Turstin d'une partie des revenus de son archevêché. L'archevêque d'York persista dans ses prétentions, et, lorsque, le 25 décembre 1127, Henri Ier voulut se faire sacrer à Windsor, il osa se présenter pour placer la couronne sur la tête du roi. Chassé de la chapelle par ordre d'Henri, il se retira dans son archevêché, où il persista jusqu'à sa mort (1129) dans son opposition aux prétentions de l'église de Cantorbéry.

CCLXXIX.

A Pascal, souverain pontife, Ives, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance qui lui est due et souhait de tout ce que peut désirer et espérer l'esprit humain des biens terrestres et célestes.

Avertis et fortifiés par l'autorité apostolique, nous devons veiller à la paix de l'Église et au repos des monastères, mais, impuissants par nos seuls efforts à remplir cette tâche, nous sommes contraints de nous adresser au siège apostolique afin de trouver du secours là d'où nous avons reçu le commandement : aussi est-ce à bon droit que nous disons à l'excellence du Saint-Siège : « Donne ce que tu commandes et commande ce que tu veux. » Nous parlons ainsi à votre grandeur, parce que nous voulons faire savoir à votre sollicitude que, dans les faubourgs de la ville de Chartres, est un monastère, fondé par nos prédécesseurs en l'honneur de saint Pierre, et enrichi des biens de l'Église de Chartres autant que celle-ci a pu le faire. Dans cette maison, la religion fut tantôt en vigueur, tantôt en décadence ; car, de tout temps, lorsque la tête devient malade, les membres ne peuvent conserver la santé. Mais, comme par la miséricorde de Dieu et grâce peut-être aussi à nos efforts, la religion a vigoureusement refleuri en ce lieu, nous voudrions assurer à cette abbaye le repos nécessaire aux religieux et la délivrer entièrement des rapines et des oppressions que s'efforcent d'y exercer les archidiacres toujours jaloux de leurs intérêts. Déjà nos prédécesseurs s'étaient flattés d'avoir atteint ce but, mais la liberté établie par eux ne put demeurer intacte parce qu'elle n'était pas fortifiée de l'autorité apostolique. La congrégation tout entière du monastère vous supplie donc, par notre humble entremise, de prendre cette maison avec toutes ses dépendances sous la tutelle de la sainte

Église Romaine et de confirmer par l'autorité apostolique, sauf le droit de l'évêque de Chartres, la liberté que nos prédécesseurs ont accordée au monastère et à ses possessions. Car ce qui aura été fermé par une force supérieure, une force moindre ne pourra l'ouvrir, ni fermer ce qui aura été ouvert. Nous avons donc député vers vous un frère de ce monastère porteur des présentes, pour vous faire entendre de vive voix plus amplement et plus particulièrement les libertés et les défenses qu'il convient à l'autorité apostolique de promulguer, et pour nous rapporter les lettres confirmatives de la liberté de l'abbaye [1].

CCLXXX.

Ives, humble évêque de l'église de Chartres, à Adèle, noble comtesse, salut.

Je loue la pieuse intention qui, mettant de côté toute cupidité humaine, vous pousse à rétablir dans son ancien état l'église de Saint-Martin-au-Val [2], qui fut autrefois un monastère.

[1] Cette lettre a été publiée par l'abbé Migne dans le CLXII[e] volume de sa *Patrologie*, mais sans indication de provenance. Nous l'avons retrouvée dans le ms. 31 de la Bibliothèque de Chartres : elle a été écrite dans ce ms. certainement au XII[e] siècle, vers 1150, et la leçon que donne cette copie est meilleure que celle adoptée par l'abbé Migne.

[2] Le monastère de Saint-Martin-au-Val, qui appartenait dans le principe aux évêques de Chartres, avait été donné vers 955 au comte Thibaut le Tricheur par l'évêque Hardouin. Depuis cette époque, il était resté entre les mains des comtes, qui en avaient aliéné en faveur de leurs chevaliers une partie des domaines. La comtesse Adèle avait, paraît-il, conçu le projet de reconstituer l'ancien monastère ; mais elle n'eut pas le temps ou le pouvoir de réaliser cette œuvre de réparation : ce ne fut qu'après sa mort, en 1128, que son fils Thibaut IV se devêtit du monastère de Saint-Martin-au-Val en faveur de l'abbaye de Marmoutier.

Je vous conseille en même temps de prendre toutes les précautions pour mener rapidement à bonne fin votre charitable désir, de peur que l'antique ennemi ne prévienne vos desseins et ne vous empêche d'atteindre le but où vous tendez. Quant à moi, pour favoriser votre projet, tout ce que la raison et mes facultés me permettront en aide et en conseil, je promets de le mettre à votre service. Adieu [1].

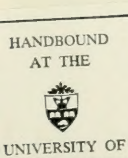
[1] Cette lettre n'existe pas dans les anciennes éditions des Lettres d'Ives de Chartres. D. Mabillon l'a publiée dans son *De re diplomatica*, p. 385, et c'est d'après cette publication que l'abbé Migne l'a éditée de nouveau dans le CLXII[e] volume de sa *Patrologie*.



TABLE

DES PERSONNES AUXQUELLES SONT ADRESSÉES LES LETTRES DE SAINT IVES.




HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS